

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2025

31 mars 2025

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

C o m p o s i t i o n

Président	M. Philippe PICHERY
1^{ère} Vice-Présidente	Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT
2^{ème} Vice-Président	M. Jérôme BONNEFOI
3^{ème} Vice-Présidente	Mme Élisabeth PHILIPPON
4^{ème} Vice-Président	M. Alain BALLAND
5^{ème} Vice-Présidente	Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT
6^{ème} Vice-Président	M. Bernard de LA HAMAYDE
7^{ème} Vice-Présidente	Mme Anne-Marie ZELTZ
8^{ème} Vice-Président	M. Philippe DALLEMAGNE
9^{ème} Vice-Présidente	Mme Claude HOMEHR
10^{ème} Vice-Président	M. Valéry DENIS

Membres : Guy BERNIER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine BRÉGEAUT, Jean-Marie CAMUT, Bertrand CHEVALIER, Marielle CHEVALLIER, Nelly DELELIGNE, Olivier GIRARDIN, Angélique GUILLEMINOT, Djamila HADDAD, Nicolas HONORÉ, Jean-Michel HUPFER, Olivier JACQUINET, Catherine LEDOUBLE, Didier LEPRINCE, Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Jean-Yves MATHIAS, Agnès MIGNOT, Christine PATROIS, Jacky RAGUIN, Annie SOUCAT, Jean-Michel VIART.

COMMISSIONS ORGANIQUES

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

PREMIÈRE COMMISSION

ACTION SOCIALE – SANTÉ / AUTONOMIE

Coprésident :
Coprésidente :
Membres :

M. Bernard de LA HAMAYDE
Mme Élisabeth PHILIPPON
M. Nicolas HONORÉ
M. Olivier JACQUINET
Mme Catherine LEDOUBLE
Mme Annie SOUCAT

DEUXIÈME COMMISSION

ÉDUCATION – CITOYENNETÉ / SPORT

Coprésidente :
Coprésident :
Membres :

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT
M. Jérôme BONNEFOI
Mme Marielle CHEVALLIER
Mme Angélique GUILLEMINOT
M. Jean-Yves MATHIAS
Mme Agnès MIGNOT

TROISIÈME COMMISSION

ÉCONOMIE – EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE

Coprésidente :
Coprésidente :
Membres :

Mme Claude HOMEHR
Mme Anne-Marie ZELTZ
M. Guy BERNIER
M. Jean-Marie CAMUT
Mme Djamila HADDAD
Mme Arlette MASSIN
Mme Christine PATROIS

QUATRIÈME COMMISSION

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES / TOURISME – CULTURE

Coprésident :
Coprésident :
Membres :

M. Alain BALLAND
M. Valéry DENIS
Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT
Mme Catherine BRÉGEAUT
M. Olivier GIRARDIN
M. Jean-Michel HUPFER
M. Didier LEPRINCE

CINQUIÈME COMMISSION

FINANCES – PERSONNEL – ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE

Coprésident :
Coprésidente :
Membres :

M. Philippe DALLEMAGNE
Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT
M. Bertrand CHEVALIER
Mme Nelly DELELIGNE
Mme Marie-Thérèse LEROY
M. Jacky RAGUIN
M. Jean-Michel VIART

ORDRE DU JOUR

1^{ère} Commission - ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT		SOMMAIRE	RÉPARTITION EN COMMISSION	
N°	Page		Commission	Rapporteur
I - 1	17	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ	I	M. JACQUINET
I - 2	24	PROGRAMME D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	I	Mme PHILIPPON
I - 3	38	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	I	Mme SOUCAT
I - 4	40	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE Budget prévisionnel 2025	I	Mme SOUCAT
I - 5	53	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT	I	Mme LEDOUBLE
I - 6	57	INFORMATION SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE A LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT	I	Mme LEDOUBLE
I - 7	59	PLAN AUBE SANTÉ Bilan 2024 Budget 2025	I	Mme PHILIPPON
I - 8	70	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'AUTONOMIE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	I	M. DE LA HAMAYDE
I - 9	82	RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE Modification du règlement relatif aux personnes âgées et personnes en situation de handicap	I	M. DE LA HAMAYDE
I - 10	85	ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL Subventions de fonctionnement	I	M. JACQUINET

2^e Commission – ÉDUCATION – CITOYENNETÉ – SPORT

RAPPORT DU PRÉSIDENT		SOMMAIRE	RÉPARTITION EN COMMISSION	
N°	Page		Commission	Rapporteur
II - 1	87	TRANSPORT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ET DIVERS Budget primitif 2025	II	Mme GUILLEMINOT
II - 2	89	COLLÈGES PUBLICS Fonctionnement annuel des collèges publics et actions volontaires pour l'année 2025	II	Mme BERTAIL-FASSAERT
II - 3	96	COLLÈGES PRIVÉS Contribution au fonctionnement et participation à l'investissement pour l'année 2025	II	M. BONNEFOI
II - 4	100	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Vote des crédits pour l'année 2025	II	M. BONNEFOI
II - 5	103	SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AUBOIS Programmation départementale pour l'année 2025	II	Mme CHEVALLIER
II - 6	105	ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION Programmation départementale pour l'année 2025	II	Mme CHEVALLIER
II - 7	109	ÉQUIPEMENTS DES CLASSES SPÉCIALISÉES Octroi de subventions	II	Mme MIGNOT
II - 8	110	ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION, D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE Vote des crédits 2025	II	M. MATHIAS
II - 9	112	MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE Programme départemental de lecture publique Budget 2025	II	Mme GUILLEMINOT
II - 10	120	ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET LOISIRS Programme 2025	II	Mme BERTAIL-FASSAERT
II - 11	124	STRUCTURES SPORTIVES, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION ET D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE Octroi des subventions de fonctionnement pour l'année 2025	II	M. MATHIAS

3^e Commission - ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT DU PRÉSIDENT		SOMMAIRE	RÉPARTITION EN COMMISSION	
N°	Page		Commission	Rapporteur
III - 1	129	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION	III	Mme ZELTZ
III - 2	134	ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT ET DIVERS	III	Mme PATROIS
III - 3	136	AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET DIVERS	III	Mme ZELTZ et Mme HOMEHR
III - 4	142	SUBVENTIONNEMENT AUX STRUCTURES À VOCATION AGRICOLE, ENVIRONNEMENTALE ET ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2025	III	Mme MASSIN
III - 5	144	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EAU	III	Mme HOMEHR
III - 6	148	AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL	III	Mme MASSIN
III - 7	152	DISPOSITIF DE SOUTIEN AU REGROUPEMENT DES BIENS IMMOBILIERS FORESTIERS	III	M. BERNIER
III - 8	154	AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - VALLÉE DE LA SEINE Inscription au programme départemental d'aménagement foncier et institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier	III	M. CAMUT

**4^e Commission - COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES / TOURISME –
CULTURE**

RAPPORT DU PRÉSIDENT		SOMMAIRE	RÉPARTITION EN COMMISSION	
N°	Page		Commission	Rapporteur
IV - 1	156	VOIRIE DÉPARTEMENTALE	IV	M. HUPFER
IV - 2	169	INFRASTRUCTURES DIVERSES	IV	M. BALLAND
IV - 3	173	SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES TERRITOIRES	IV	Mme BOMBERGER-RIVOT
IV - 4	178	ACTION DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME Programme 2025	IV	M. BALLAND
IV - 5	184	RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) Approbation de la 1ère version du projet de plan révisé	IV	M. BALLAND
IV - 6	189	ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE	IV	Mme BOMBERGER-RIVOT
IV - 7	191	PROGRAMME DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT MUSICAL 2025 Vote des crédits 2025	IV	M. BALLAND
IV - 8	195	STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE LA MUSIQUE Octroi des subventions pour l'année 2025	IV	Mme RIGOLLOT
IV - 9	199	PATRIMOINE HISTORIQUE Programmation départementale pour l'année 2025	IV	M. HUPFER
IV - 10	202	CITÉ DU VITRAIL Programme d'actions 2025 et projets	IV	M. HUPFER
IV - 11	208	VALORISATION DU PATRIMOINE AUBOIS Programme d'actions 2025 et projets	IV	M. GIRARDIN
IV - 12	213	ARCHIVES DÉPARTEMENTALES Programme d'actions 2025 et projets	IV	Mme BOMBERGER-RIVOT

**5^e Commission - FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL - NUMÉRIQUE**

RAPPORT DU PRÉSIDENT		SOMMAIRE	RÉPARTITION EN COMMISSION	
N°	Page		Commission	Rapporteur
V - 1	322	BUDGET DÉPARTEMENTAL Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	V	M. DALLEMAGNE
V - 2	324	BUDGET DÉPARTEMENTAL Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires	V	M. DALLEMAGNE
V - 3	289	ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES ET LOTISSEMENT EST DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	V	M. DALLEMAGNE
V - 4	291	ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES ET LOTISSEMENT EST DE LA TECHNOPOLE EN CHAMPAGNE Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires	V	M. DALLEMAGNE
V - 5	296	IMMOBILIER D'ENTREPRISES Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	V	M. DALLEMAGNE
V - 6	298	IMMOBILIER D'ENTREPRISES Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires	V	M. DALLEMAGNE
V - 7	302	PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	V	M. DALLEMAGNE

V - 8	304	PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires	V	M. DALLEMAGNE
V - 9	309	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	V	M. DALLEMAGNE
V - 10	311	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires	V	M. DALLEMAGNE
V - 11	316	INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT DES COMMUNES Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025	V	M. DALLEMAGNE
V - 12	318	INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT DES COMMUNES Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires	V	M. DALLEMAGNE
V - 13	247	AUGMENTATION DU TAUX APPLICABLE AUX DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO)	V	M. VIART
V - 14	249	TAXE D'AMÉNAGEMENT Taux de répartition de la part départementale pour l'année 2025	V	M. VIART
V - 15	219	GARANTIE D'EMPRUNT Fixation des taux de garantie et des enveloppes annuelles	V	M. RAGUIN
V - 16	222	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL Adaptation du tableau des effectifs	V	Mme DELELIGNE
V - 17	225	RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNÉE 2023 DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE	V	Mme DELELIGNE

V - 18	235	DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX Compte-rendu au Conseil départemental	V	Mme DELELIGNE
V - 19	237	INFORMATION SUR L'EXERCICE EN 2024/2025 DE LA COMPÉTENCE DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS	V	M. RAGUIN
V - 20	238	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX Programme 2025	V	Mme RIGOLLOT
V - 21	251	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DANS LES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX Programme 2025	V	Mme RIGOLLOT
V - 22	255	BUDGET AFFECTÉ AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX POUR L'ANNÉE 2025	V	Mme RIGOLLOT
V - 23	259	GESTION DU PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE Acquisitions, cessions, assurances, locations, prises à bail et instruction d'actes d'urbanisme	V	Mme LEROY
V - 24	264	PARC DE VÉHICULES, D'ENGINS, ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN	V	Mme LEROY
V - 25	268	PLAN NUMÉRIQUE 2025	V	Mme LEROY
V - 26	280	PROJET DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE	V	Mme RIGOLLOT
V - 27	286	UNIONS SYNDICALES DÉPARTEMENTALES, INSTITUTIONS DIVERSES ET STRUCTURE DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS Vote des crédits 2025	V	M. VIART
V - 28	287	UNIONS SYNDICALES DÉPARTEMENTALES, INSTITUTIONS DIVERSES ET STRUCTURE DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS Octroi de subventions pour l'année 2025	V	M. RAGUIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE
DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2025

SÉANCE DU 31 MARS 2025

MATIN

I – OUVERTURE DE LA RÉUNION –

Le Conseil départemental de l'Aube s'est réuni à Troyes, à l'Hôtel du Département, dans la salle réservée à ses séances, le lundi 31 mars 2025, pour y tenir sa Deuxième Réunion ordinaire de 2025.

La séance publique est ouverte à 9 h 33 sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Secrétaire : M. Jacky RAGUIN.

Sont présents : M. Alain BALLAND, M. Guy BERNIER, Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT, M. Jérôme BONNEFOI, M. Jean-Marie CAMUT, Mme Marielle CHEVALLIER, M. Philippe DALLEMAGNE, Mme Nelly DELELIGNE, M. Valéry DENIS, M. Olivier GIRARDIN, Mme Angélique GUILLEMINOT, Mme Djamila HADDAD, Mme Claude HOMEHR, M. Nicolas HONORÉ, M. Jean-Michel HUPFER, M. Olivier JACQUINET, M. Bernard de LA HAMAYDE, Mme Catherine LEDOUBLE, M. Didier LEPRINCE, Mme Marie-Thérèse LEROY, Mme Arlette MASSIN, M. Jean-Yves MATHIAS, Mme Agnès MIGNOT, Mme Christine PATROIS, Mme Élisabeth PHILIPPON, M. Jacky RAGUIN, Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Mme Annie SOUCAT, M. Jean-Michel VIART, Mme Anne-Marie ZELTZ.

Absent ayant donné procuration : M. Bertrand CHEVALIER à Mme Marielle CHEVALLIER.

Absente excusée : Mme Catherine BRÉGEAUT.

Le quorum est atteint.

Assistent également à la séance : M. Philippe BRUNEL, Directeur général des services, Mme Sandrine THIBORD, Directrice de cabinet, Mme Marie-Pierre CONTOIS, M. Malo BLANCHARD et Mme Isabelle DARNEL, Directeurs généraux adjoints, Mmes et MM. les directeurs et chefs de service.



II – DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT –

M. LE PRÉSIDENT – Je vais rompre le silence de la cathédrale du Département. On a quelques collègues qui vont nous rejoindre, mais j'ouvre la séance. Ça les fait arriver.

Mes chers collègues, la réunion de notre Assemblée, qui va traiter essentiellement du budget 2025, est, à plus d'un titre, singulière, et j'oserais dire exceptionnelle. Singulière, parce que c'est la première fois que l'approbation du budget de l'année en cours nous est proposée si tardivement. Nous en connaissons les raisons. Faute de Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), nous n'avions pas les données indispensables pour l'établissement de ce budget en fin d'année 2024.

Cette réunion est surtout exceptionnelle parce que le vote de ce budget intervient dans un contexte que nous n'avons jamais connu. Une situation internationale tendue, avec de nombreux conflits militaires ou économiques. Une situation nationale très compliquée, avec une société fracturée, gangrenée par la violence et le manque de repères. Cette société souffre et pâtit en plus d'un manque de gouvernance évident, conséquence d'un éparpillement certes démocratique, mais préjudiciable à l'efficacité de l'action collective, dans un contexte anxiogène et très préoccupant. Une situation locale, plutôt favorable dans ce contexte de vive tension internationale et nationale, que nous devons préserver dans le contexte d'affrontements inévitables que vont susciter les compétitions électorales à venir. Ce contexte général à tout niveau est alourdi par un manque de visibilité sur l'avenir en tout domaine, et notamment sur les dimensions financières.

Malgré toutes ces incertitudes et contraintes, le budget qui vous est soumis nous propose de maintenir le cap qui nous a permis, ces dernières années, de répondre aux besoins et aux ambitions de notre territoire aubois et de ses habitants. Ce budget nous sera présenté en détail dans quelques instants par Philippe DALLEMAGNE. Sans insister sur le contenu de ce budget, je souhaite cependant brièvement en rappeler le cadre et les contraintes. Tout d'abord, en évoquant la situation particulière des finances des collectivités départementales. Dans le panel des strates de notre organisation en collectivité, la caractéristique des Départements est particulière. Les Départements subissent des recettes qui stagnent voire régressent, compte tenu du panel de ces recettes, et surtout subissent des dépenses obligatoires — j'insiste sur ce fait — parce que l'application de lois et de droits des administrés progresse fortement. C'est une caractéristique des Départements qui est propre aux Départements.

Dans ce contexte, que sont les atouts et handicaps du Département de l'Aube ? D'abord, c'est sur une maîtrise financière des années passées qui nous permet d'affronter ce contexte défavorable dans des conditions meilleures que beaucoup de Départements. Je l'ai déjà dit, près d'un tiers de Départements qui ne savent pas comment équilibrer leur budget avec un autofinancement négatif, avec donc des dépenses de fonctionnement imposées inférieures aux recettes de fonctionnement qui résultent de ce que l'on veut bien nous donner, puisque nous n'avons plus d'autonomie fiscale et de leviers fiscaux, je le rappelle.

L'atout essentiel de ce Département, c'est aussi son faible endettement, qui nous permet, parce que c'est très important, de continuer à soutenir l'investissement. L'investissement, c'est la société de demain, et donc beaucoup de Départements sont contraints d'abandonner de façon très importante leur programme d'investissement. Néanmoins, nous avons, vous le savez tous, des fragilités, un potentiel fiscal, des revenus par habitant, un taux de chômage, une pauvreté qui est supérieure à ce que l'on rencontre au niveau national.

Dans ce contexte, nous sommes invités à soutenir et à contribuer au redressement du pays, aux finances de notre pays. Je l'ai exprimé à plusieurs reprises, nous

sommes d'accord, mais à la hauteur de notre responsabilité, qui est infime par rapport à la dette de notre pays.

À ce sujet, je veux dire ma satisfaction des évolutions qui ont été obtenues sur les contributions des collectivités des territoires. Vous savez que dans le projet de PLFSS ancien, le Département de l'Aube était sollicité à un niveau très important parce que cette sollicitation était basée sur les capacités à contribuer des territoires, qui n'étaient pas justes puisque les capacités à contribuer, ce sont aussi les marques de la qualité de la gestion des territoires. Ce critère a été remplacé par un critère d'indice de fragilité sociale, conjugué avec le potentiel fiscal, par le dispositif qui s'appelle le DILICO, Dispositif de Lissage CONjoncturel pour le remboursement de la dette de la France, et dont le Département de l'Aube est exempté. C'est une bonne nouvelle dans le panel de nouvelles qui assombrissent parallèlement la situation.

Dans ce cadre, je veux quand même dénoncer le mensonge de l'État qui a été proféré dans la substitution d'une fraction de TVA remplaçant le foncier bâti à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation. Souvenez-vous, les Départements n'étaient pas concernés par cette mesure. Ils ont été appelés pour un tour de table qui faisait passer le foncier bâti des Départements aux communes et intercommunalités et qui substituait à cette recette de foncier bâti, une partie de la TVA perçue au niveau national. À l'époque, il nous était assuré et démontré qu'on faisait une bonne affaire, que cette partie de TVA serait beaucoup plus dynamique que les taux et les recettes de foncier bâti. Très vite, la démonstration a été inversée. Quand on voit les recettes — et on ne peut que s'en réjouir — que produit ce foncier bâti pour les communes et intercommunalités, des recettes qui, ces dernières années, ont évolué de plus de 10 % et que l'on voit parallèlement la recette de TVA qui stagne — je le rappelle, qui sera limitée en 2025 aux produits de 2024 —, on ne peut que regretter et dénoncer cette supercherie.

Donc, l'avenir s'assombrit. Il faut nous poser les bonnes questions. Le modèle social de notre pays, et surtout son financement, est à bout de souffle. Ils conduisent aujourd'hui à une iniquité de traitement des droits de nos concitoyens sur le territoire national. C'est une question que j'aborde très souvent dans ma responsabilité de vice-président de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), avec les représentants des établissements et des associations qui me disent « Pourquoi les droits des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté ne sont-ils pas attribués de façon homogène sur le territoire ? » Il y a des différences extrêmement importantes qui tiennent essentiellement aux moyens financiers dont dispose chaque territoire, et je le redis, ce modèle social et son financement doivent être réformés de façon urgente.

Dans ce contexte, je participais la semaine dernière à un séminaire de Présidents de Conseils départementaux. Nous avons fait le bilan de la situation et nous avons décidé de ne plus accepter la situation qui est faite aux Départements et aux finances des Départements. Nous avons pris la décision, et personnellement je l'appliquerai, du refus de payer la revalorisation de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA), prévue le 1^{er} juillet aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Je le précise, les bénéficiaires ne supporteront pas cette mesure. Ce sont les caisses d'allocations familiales qui seront concernées par ce refus de payer cette revalorisation. Compte tenu des relations de grande qualité que nous entretenons dans l'Aube avec la Caisse d'allocations familiales, j'aurai à ce sujet bien sûr un entretien avec le Président et le Directeur de cette CAF de l'Aube.

Nous avons aussi acté le refus d'engagement de dépenses nouvelles ou supplémentaires, décidées unilatéralement par l'Etat et non compensées intégralement. Nous ne pourrions plus faire face à de telles dépenses. Il faut que de telles dépenses soient concertées et qu'on prévoie leur financement. Vous savez, il y a au niveau de l'Assemblée

nationale une règle qui dit que quand on propose quelque chose, il faut parallèlement proposer les ressources nécessaires. Il va y avoir des amendements proposés par des Départements et relayés par le Sénat qui établiront une règle initiale de même nature dans les relations de l'État avec les collectivités territoriales. Il ne pourra pas y avoir encore des dépenses nouvelles sans proposition de recettes nouvelles qui couvrent les dépenses en question.

Fin avril, je participerai à ce qu'on appelle la Conférence des financeurs. C'est une rencontre entre le Gouvernement, qui sera personnalisé par la Ministre Catherine VAUTRIN notamment, et les Départements pour évoquer toutes les questions qui se posent par rapport au financement qu'assument conjointement l'Etat et les Départements. Je pense que cette réunion sera d'une importance capitale dans le contexte que nous connaissons.

Notre réunion traite bien sûr du budget, mais on continue à agir dans d'autres domaines. J'attire votre attention sur le rapport de mise en œuvre du Plan santé qui rentre dans une phase opérationnelle et le rapport aussi très important d'aménagement foncier de la vallée de la Seine qui contribuera de façon très conséquente à l'environnement et au développement du domaine forestier qui est si important par rapport au réchauffement climatique.

Mes chers collègues, nos travaux de ce jour nous invitent à adapter nos actions à ce contexte nouveau qui s'impose à nous. Les propositions qui vous sont faites maintiennent notre accompagnement fort aux plus fragiles et démunis de nos concitoyens, notre soutien aux communes et intercommunalités et aux associations, qu'elles soient dans le domaine de la santé, du sport, de l'éducation, de la culture, de l'action sociale, ces éducations qui constituent le pilier de notre lien social. Les défis que nous allons relever dans les années à venir nécessiteront lucidité, volonté, courage et pédagogie. Nous les relèverons avec tous les habitants de ce département, fort de notre cohésion et de notre attachement aux valeurs de solidarité.

Avant de passer à l'ordre du jour de notre réunion, j'ouvre le débat sur cette introduction. Qui demande la parole ? Djamilia.

III – INTERVENTIONS DIVERSES –

Mme HADDAD – Je vous remercie, Président. Chers collègues, bonjour. Merci, Président, pour ce discours liminaire relatif à ce budget qui se passe dans un moment, vous l'avez dit, qu'on peut qualifier d'incertain, que ce soit au niveau national ou que ce soit au niveau international. On sait très bien que la mondialisation accrue de ces quinze dernières années fait que la macroéconomie a une incidence beaucoup plus directe sur la microéconomie et donc une influence directe sur tous nos agents économiques et même sur nos comportements d'achat. Ce qui se passe aux fins fonds de la Chine et ce qui se passe aux fins fonds des États-Unis a une influence directe chez nous.

Président, je reviendrai sur certains points tout au long de cette matinée, comme la nécessité de faire de notre collectivité une collectivité proche des Aulois. Je souhaite, pour cette prise de parole dédiée à l'opposition, à la maigre opposition que nous sommes, faire un discours peut-être un petit peu plus politique qu'habituellement. La politique, c'est noble, ce sont des choix qui sont faits dans le but d'améliorer le sort de nos concitoyens.

Pour mettre en lien ma prise de parole, j'aimerais vous dire une anecdote, vous partager une anecdote, si vous me le permettez. En 2017, mon fils, en classe de 1^{re}, juste avant de passer le Bac, je souhaitais qu'il aille parler anglais, qu'il aille passer une année

dans un autre pays, et bien, il est parti au Brésil. Il est parti au Brésil, il s'est installé au Brésil avant le Bac. Il a appris le portugais plutôt que l'anglais. Il s'est installé dans une famille d'ancien colonel de l'armée brésilienne et de retraités qui sont avocats affaires, des gens avertis, des gens qui savent faire des analyses dans les pays où ils passent. Bien entendu, ils sont devenus des membres de la famille. Je les ai invités plusieurs fois et quand je les ai invités, je leur ai demandé : « Qu'est-ce qui caractérise pour vous la France ? » Ils m'ont dit plein de choses, mais la première chose qu'ils m'ont dite, c'est : « La France, pour nous, c'est le pays des droits de l'Homme, c'est le pays des droits ». Bien sûr, ça ne m'a pas choquée, mais ça fait plaisir de l'entendre de la part de personnes qui habitent à plusieurs dizaines de milliers de kilomètres.

Je ne peux m'empêcher de penser qu'un jour, on ne me réponde plus cela lorsque je demanderai ce qui caractérise la France. Pourquoi dis-je cette anecdote ? Pourquoi est-ce que je la partage avec vous ? Ce n'est pas pour vous raconter ma vie, mais en politique, je commence à désespérer. Lorsque j'entends ces hommes, ces femmes politiques qui abandonnent leurs valeurs républicaines pour séduire des mouvements populistes qui sévissent en France et en Europe, politiquement, je suis désespérée, quand je vois qu'on accorde volontiers la priorité à des thèmes populistes plutôt qu'à des thèmes essentiels, ce qui est arrivé aux États-Unis risque d'arriver ici, en France, si nous n'y prenons pas garde. Ici même, dans cette Assemblée, un collègue que j'apprécie a mis plusieurs fois sur la table le sujet des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

M. LE PRÉSIDENT – C'est un vrai sujet.

Mme HADDAD – Je ne l'éluide pas, Président. Il y a des problèmes. Le sujet des MNA, bien sûr qu'on n'éluide pas ce sujet, mais je cherchais juste à aller à l'essentialité. J'ai regardé, j'ai potassé, je remercie les services qui me répondent très rapidement. Le coût est de 42,50 € par jour et par MNA. C'est un vrai coût. C'est un sujet, c'est un budget, mais il est amené au sein de cette Assemblée pour y faire croire qu'il représente une énorme part du budget. 10 %. Non, il représente moins de 1 % du budget. Si mon produit en croix n'est pas faux, il doit représenter 0,8 % des budgets.

C'est exactement ce qu'on rencontre chez tous ceux qui veulent poser le débat sur des titres accrocheurs et être dans une rhétorique émotionnelle pour influencer l'opinion publique en limitant la réflexion et le compromis. Si on continue, on doit prendre conscience, nous, élus de tout bord, que si on continue d'exploiter la frustration et les espoirs des Français, on ne tardera pas à se prendre le mur de façon très radicale.

Je pourrais aller plus loin et dire dans cette Assemblée, mes chers collègues, qu'est-ce que vous en pensez ? Qu'est-ce que vous en pensez ? Est-ce qu'on le veut, ce mur qu'on risque de prendre très prochainement ? Est-ce qu'on doit abandonner nos valeurs pour être dans la séduction et être dans le populisme ? Je terminerai sur cette question. Je vous remercie, Président, de m'avoir écoutée. Chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Djamilia. Une première intervention de ma part. Je peux partager son objectif de vigilance. J'aurai des mots très différents. Je l'ai toujours exprimé. Je regrette que toutes les parties politiques soient plus animées par l'objectif d'arriver au pouvoir et l'objectif d'ego que par l'intérêt général de leurs concitoyens. Quand on a dit cela, qu'est-ce que l'on fait ? Je peux partager l'objectif que vous avez évoqué, mais pas la démonstration. Les MNA, c'est un vrai problème. Ce n'est pas qu'un problème de coût. Le coût est une composante, mais c'est une composante pas marginale. Il y a des questions humaines, il y a des questions d'activité.

Dans le coût de 1 %... Aujourd'hui, Djamila, on est à chercher 0,5 % par 0,5 % pour savoir comment on continuera à répondre aux besoins de nos concitoyens à l'avenir. On ne va pas trouver des économies ou des recettes de 5 %, 10 % du budget. Je ne dis pas qu'il faut serrer cette dépense. Il faut la serrer, comme toutes nos dépenses. C'est un débat de société. On va avoir des rendez-vous démocratiques au niveau national, au niveau local. Ce sera l'occasion d'aborder ces sujets et chacun se positionnera. Surtout, nos administrés se positionneront. Ils nous diront comment ils ressentent le contexte. Je suis d'accord avec toi, Djamila. Il faut être très vigilant à la radicalisation qui se produit dans beaucoup de pays. Je pense que la France demeure le pays des droits de l'Homme et nous avons la mission de lui conserver cette qualification.

Mme DENIS – Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas été nommé, mais je me suis senti visé. Je n'avais pas prévu de parler ce matin. Ce n'est pas de chance, mais j'y suis contraint. « Populiste ». Il ne manquerait plus que « fasciste », en définitive. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais c'est vraiment le genre de mot-valise qu'on ne définit jamais, absolument jamais, mais qui n'a qu'un seul objet, c'est celui de discréditer l'interlocuteur avec lequel on n'est pas d'accord. J'ai un peu ce sentiment que ce matin ceci a été employé.

Le sujet des MNA, Monsieur le Président, vous l'avez dit, est un vrai sujet. Quand bien même ce n'est que 1 % du budget, c'est 1 % du budget. C'est une somme qui est importante, c'est une somme qui n'a fait que croître ces dernières années et c'est une somme que nous supportons, alors qu'en amont, l'État, je le rappelle, je l'ai déjà dit ici, ne fait pas son métier. Si l'État souhaite accueillir tous les MNA de la Terre, qu'il les finance, mais qu'il ne laisse pas les Départements en financer une grande partie.

TRUMP, vous n'avez pas le sentiment, Madame HADDAD, que c'est la réaction contre ce que vous incarnez, TRUMP ? Vous n'avez pas le sentiment que c'est un thermomètre face à une idéologie qui est devenue folle, celle du wokisme, de la mondialisation ? Vous rigolez, mais il faut réfléchir un peu. Je pense que les Américains ne sont pas particulièrement fiers d'avoir une sorte de clown, une sorte d'hurluberlu. Pourtant, ils l'ont élu. En amont, toute une politique a été menée depuis les années 1990, qui a mené à TRUMP. Il faut s'interroger sur ce qui a fait que le phénomène TRUMP a pu exister.

Après, chacun ses analyses. On peut essayer d'avoir un regard superficiel sur l'évolution du monde, sur les sociétés. On peut essayer également de réfléchir sur ce qui crée des phénomènes que, pourtant, on peut condamner et regretter.

Vous m'octroyez un pouvoir qui est loin d'être le mien. Imaginez que l'opinion publique a besoin de moi pour être éclairée sur le monde et sur la situation qu'elle vit. C'est me donner beaucoup de pouvoirs que je n'ai absolument pas.

Quant aux partis politiques, je n'y suis plus depuis 2015.

M. LE PRÉSIDENT – Merci Valéry. C'est un débat très intéressant, mais si on pouvait revenir au sujet de notre réunion.

Mme ZELTZ – Merci, Président. Djamila a dit qu'elle voulait faire de la politique. Faisons un peu de politique. On connaît tous la sensibilité de Djamila. Tout à l'heure, elle a pris un exemple en disant que la France était le pays des droits. Oui, c'est vrai. On s'est regardés d'ailleurs avec Jérôme et on s'est dit aussi que c'était aussi le pays des devoirs. C'est aussi ce que beaucoup de Français ne supportent plus, c'est-à-dire qu'aujourd'hui en

France, ils considèrent que certains citoyens n'ont plus que des droits et n'assument pas les devoirs qui sont en face. S'il y a des montées, comme l'a dit Valéry, c'est aussi parce qu'il y a toute une ambiance qui fait que les gens ne comprennent plus tout. Ce n'est pas forcément les politiques qui les orientent. Souvent, ils nous surprennent, les électeurs.

M. LE PRÉSIDENT – Absolument. Je partage Anne-Marie. Jérôme.

M. BONNEFOI – Bonjour, chers collègues, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Le sujet du jour, visiblement, ce sont les MNA, mais il y a bien d'autres sujets à traiter. Je vais quand même parler des MNA parce que la politique, j'aime ça. Je tiens à le dire. Je dodeline de la tête, tout simplement parce que j'écoutais, déjà.

Je dirais que les MNA, c'est quand même l'enjeu de tous, notamment ceux qui sont réunis ici autour de l'hémicycle. Il ne faut pas oublier que les MNA, les mineurs non accompagnés, sont aussi des victimes. Quand je dis cela, je dis que l'État a ses responsabilités et, devant les passeurs qui gèrent évidemment ces trafics de passage de mineurs non accompagnés, il faudrait quand même que le Gouvernement ou les Gouvernements, et donc l'État, luttent contre ces passeurs, luttent également avec les différents Gouvernements des pays concernés efficacement pour éviter que ces enfants soient purement et simplement abandonnés pour beaucoup d'entre eux, pour espérer venir dans des pays dits occidentaux et où l'Eldorado semble plus paisible.

Nous avons des droits, effectivement. Je confirme ce qu'a dit Anne-Marie, nous avons des droits, nous avons des devoirs. Effectivement, on s'est regardés parce que c'est très important. Le Département accueille ces MNA avec sérieux et raison, mais jusque quand ? On a dit 0,8 %, ce n'est pas grand-chose, mais aujourd'hui, dans les chiffres, ça se traduit. Quand on dit 42,50 €, certes, ce n'est pas beaucoup, mais combien en avons-nous ? Par rapport à il y a 8 ans, le chiffre s'est multiplié par 10. Quand on dit 0,8 % aujourd'hui, c'était 0,08 % il y a 8 ans. À un moment donné, il faut aussi, et c'est ce qu'a dit le Président, il faut aussi que l'État prenne ses responsabilités devant ces phénomènes. Le Département accueille ces MNA, mais jusqu'à quand pourra-t-on accueillir ces MNA dans de bonnes conditions et de façon raisonnable ?

Je dirais juste : « Vigilance pour la suite ». Il faut que le Gouvernement entende les messages et entende que les MNA, ce n'est pas une situation classique et logique et que les Départements ont bien d'autres dépenses aussi à gérer. Je respecte profondément les mineurs non accompagnés, parce que ce sont des êtres humains que l'on doit gérer, mais il faut aussi que l'État prenne ses responsabilités en tant que telles. C'est tout ce que je dirai là-dessus. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jérôme. Effectivement, on prend des coûts journaliers. C'est comme quand on a une dépense nouvelle, on dit que cela représente 1 € par habitant, 2 €. Vu comme cela, ce n'est pas très important, mais parlons de chiffres précis. C'est de l'ordre de 2 M€, mais ces 2 M€ sont bien inférieurs à l'incidence du plafonnement de la recette de TVA que va nous appliquer l'Etat et que j'évoquais dans mon propos introductif. Tous les chiffres sont importants, mais en matière financière, il faut bien relativiser le poids de chaque évaluation.

Olivier.

M. GIRARDIN – Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est toujours le débat qu'on a ici en introduction. Est-ce qu'on fait un débat politique ? Est-ce qu'on ne fait pas de débat politique ? On est là pour faire de la politique. Ce n'est pas mal, la politique, ce n'est pas sale. La politique, c'est faire des choix. On va en faire dans quelques instants, puisqu'on va faire l'acte majeur de la politique, c'est allouer un certain nombre de fonds à des politiques publiques visant à satisfaire ce que sont nos objectifs. Pour définir des objectifs, c'est là que nous faisons de la politique. Cela n'a rien à voir avec les machins ridicules qu'on voit se développer un peu partout autour de nous, notamment à l'Assemblée nationale. Rien à voir.

La politique, c'est ce que nous faisons. C'est pour cela que ce débat en introduction de notre séquence est fondamental. Comment éclairer la réflexion qui est la nôtre, qui va conduire à développer les politiques publiques du Département et discuter de leur pertinence, de leur niveau et de ce que nous ferons par la suite ? C'est ce débat-là, Monsieur le Président, que nous avons ici et maintenant. Vous l'avez d'ailleurs engagé de cette manière-là en contextualisant le moment où nous sommes.

Je vais revenir immédiatement sur la question de ce que nous sommes en termes d'Assemblée délibérative. Mais avant, je suis obligé de revenir sur l'échange qui a eu lieu juste avant. D'abord, pour dire à Valéry que nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes. On ne peut pas dénoncer les mots valises dont on serait la victime pour immédiatement ensuite en invoquer au moins deux ou trois, le wokisme, etc., avec cette dimension qui n'a pas été présente dans les propos de Djamila HADDAD, c'est un peu de condescendance appelant à la réflexion. Je nous le dis ici, tout le monde est en mesure de réfléchir et de réagir. La première des disqualifications que l'on peut faire à l'encontre de quelqu'un, c'est d'expliquer qu'il n'est pas en mesure de maîtriser l'ensemble des paramètres qu'il est en train de développer.

Je reviens à ce que nous sommes et à la raison pour laquelle Madame HADDAD nous a parlé des MNA. Elle n'a pas parlé des MNA simplement pour dire que les MNA, c'est 0,8 % et que cela prend 25 %, 30 %, 40 %, non pas seulement des budgets, mais des temps de parole. La discussion qui a eu lieu la dernière fois a pris ce temps de parole de 30 % de la part d'un de nos collègues. Non, elle a illustré le point le plus éloigné de ce que nous avons à traiter et qui est pourtant l'essentiel de ce que nous sommes et de ce que nous sommes ici. Nous sommes, je l'ai dit l'autre fois, je le répète parce que c'est essentiel dans le moment politique où nous sommes, nous sommes l'Assemblée des solidarités.

La solidarité, cela s'accompagne forcément, et je vais y revenir, de droits et de devoirs. Mais la solidarité, ce n'est pas le moment où nous avons fini de traiter l'ensemble des questions et nous faisons la charité avec un peu de commisération. C'est fondé, je le disais, sur le droit et c'est fondé sur une impérieuse nécessité. C'est là où je veux en venir. Nos sociétés développées ont aujourd'hui un système d'organisation qui fait que nous déléguons à d'autres la mise en œuvre, la satisfaction d'un certain nombre d'objectifs.

L'éducation, nous avons besoin des autres. L'organisation de la société, c'est ce que nous sommes ici, c'est ce que sont nos Communes, nos Régions qui mettent en place des politiques publiques. Toutes ces questions-là, nous les déléguons, nous les déléguons à d'autres, à l'autre. C'est cela sur lequel je voudrais insister. Nous avons besoin de l'autre, pas simplement par empathie, mais par nécessité. La solidarité, c'est ce qui permet de garantir que les autres sont placés dans la meilleure des fonctions et des états, qu'on puisse les réparer, qu'on puisse les optimiser, qu'on puisse les protéger pour qu'ils assument un certain nombre de fonctions dont nous avons besoin.

Ce que je veux vous dire ici, c'est que le Département assume des fonctions vitales à la société et c'est à partir de ces fonctions vitales de la société que nous devons

traiter la question des politiques que nous mettons en œuvre pour savoir si elles sont conformes aux objectifs de garantie que les autres seront en mesure de nous apporter ce dont nous avons besoin. C'est le contraire, Monsieur le Président, du discours ambiant qu'a voulu dénoncer Madame HADDAD.

C'est le contraire de cette idée que l'autre est un problème, que l'autre est un parasite. Comment régler ce problème ? Par la force, par la puissance qu'on affirme. Être représenté. Éventuellement, entre forts, on deale, mais tous les coups sont permis. C'est le contraire de ce qu'il y a derrière l'Assemblée départementale. C'est pour ça que le débat de Madame HADDAD était fondamental. C'est parce qu'il dit aussi quelle société nous voulons. Et je vais terminer là-dessus parce que, de toute façon, on va revenir sur la question budgétaire au sens d'allocation des ressources.

Je veux vous dire que le projet politique de ce pays au sortir de la guerre, qui a défini un certain nombre d'objectifs visant à garantir l'ordre public et en y associant un ordre social, ce projet politique est devant nous. Il est toujours devant nous puisqu'il est forcément malmené, puisque c'est un projet d'une ambition d'humanité qui est forcément combattue par les forces qui se mettent en branle et qui ont particulièrement aujourd'hui des caisses de résonance dans le monde dans lequel nous sommes et dans le pays dans lequel nous sommes. Et c'est ça que dénonçait Madame HADDAD et c'est ça qui est l'enjeu du budget que nous allons discuter demain.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Olivier, un bel exemple de solidarité vis-à-vis de ta collègue dans cette défense enflammée. J'ai apprécié ton plaidoyer sur l'utilité incontournable de la collectivité départementale. C'est quelque chose qu'on peut tous partager et je partage aussi que finalement, dans nos missions, on fait tous de la politique. Simplement, on en fait différemment et c'est heureux parce que si on le faisait tous de la même manière, ça ne s'appelle plus une démocratie. On est en démocratie, on juge par rapport à ce que l'on fait et on fait de la politique tous, mais on en fait différemment.

M. DENIS – Juste une citation. Ce n'est pas de moi, c'est « Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes ». Je vous laisse méditer.

M. LE PRÉSIDENT – Djamila, ton intervention a eu l'effet positif d'engager un grand débat. On ne dira pas que c'est une Assemblée avec une pensée unique.

Jacky.

M. RAGUIN – Le sujet des MNA revient quand même très régulièrement lors de nos débats depuis plusieurs années parce qu'effectivement, le chiffre augmente. Je n'ai pas de chiffre sur le coefficient d'intégration de ces jeunes qu'on héberge pendant quelques années. Je pense que ce serait utile qu'on fasse une étude sur le retour à l'emploi. Est-ce que ce sont des jeunes qui s'intègrent dans la société ? Est-ce qu'ils arrivent à faire en sorte de contribuer effectivement à pourvoir des emplois qu'on a du mal à pourvoir ? Le coefficient d'intégration de ces jeunes. Est-ce que le travail que l'on fait est payant aussi pour la société française ou pas ? Est-ce que ce sont des gens qui vont profiter vite des aides sociales ou pas ?

Je pense qu'il serait intéressant d'avoir ce retour quelques années après les avoir accueillis. Il y a quand même de l'humain derrière. On ne peut pas ne parler que de chiffres. Il s'agit aussi de savoir ce qu'on a fait, de les accueillir, d'essayer de leur faire faire

des études. Est-ce que c'est payant ? Est-ce que ce sont des gens qui s'intègrent ? Je pense que ce serait intéressant de le faire.

M. LE PRÉSIDENT – Tu as raison, Jackie. On a des éléments. Sachant que ces jeunes, simplement sans allonger, nous sont confiés quand ils sont mineurs, mais quand ils atteignent l'âge de 18 ans, ils prennent le chemin de contrat de jeunes majeurs pour continuer à les accompagner et à s'insérer, mais il y en a aussi un certain nombre qui change de statut quand ils ne sont plus mineurs, mais majeurs. Il y en a un certain nombre qui ne remplit pas les conditions pour être autorisés à rester sur le territoire national qui font l'objet d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). On a un certain nombre de chiffres et je crois que la question de Jacky sur ce thème est importante.

Djamila.

Mme HADDAD – Je vous remercie, Président. Merci pour cette intervention. Effectivement, un bilan serait intéressant, mais c'est à Valéry DENIS que j'ai envie de répondre. Je n'ai pas dit « facho », parce que je respecte beaucoup trop les gens pour employer ce terme. J'ai dit « populiste ». Quand on a parlé de MNA, pour moi, c'était illustrer le débat.

Effectivement, c'est un sujet. Cela coûte 3,4 M€, il me semble. C'est un sujet populiste, effectivement, parce qu'il représente un coût, mais il est quand même minime. Qu'on puisse en parler pendant une demi-heure à chaque fois, je dis qu'il faut revenir aux thèmes essentiels qui font avancer et qui apportent quelque chose aux Aulois. Bien sûr qu'on peut discuter du principe, mais c'est un exemple. J'aurais pu prendre d'autres exemples, mais on ne m'aurait pas laissé le temps de parole.

M. LE PRÉSIDENT – Je crois que c'est quand même le pays des droits de l'Homme, la France. On a le droit de s'exprimer. Didier, très heureux de t'accueillir, de te revoir.

M. LEPRINCE – Merci, Président. Je suis très heureux d'être à vos côtés. Je vous salue toutes et tous. Merci du fond du cœur de tous vos messages de soutien. Je ne parlerai pas des MNA, Philippe. Ce n'était pas le but, mais bon, il a le mérite de pouvoir nous permettre d'échanger. D'ailleurs, j'avais un MNA et un sans-papiers au deuil de mon fils et de maman.

Je veux juste dire que dans ce contexte international, Valéry l'a évoqué, Olivier aussi, vous aussi, on s'y perd. Je n'ai plus beaucoup de confiance en l'Etat, je vous le dis, en tant que Maire. J'ai beaucoup de confiance dans les équipes qui composent les services de l'État dans l'Aube et celles qui composent nos équipes dans les collectivités territoriales. Il y a le terme « empathie » qui a été prononcé une fois ce matin. On ne changera pas TRUMP. On ne changera pas son copain POUTINE. C'est loin de nous, mais en même temps, c'est tout près. Je pense qu'il y a plein de jeunes qui vivent mal par rapport à l'étranger.

D'ailleurs, souvent quand on parle des MNA, c'est toujours cette crainte dans cette société où on souffre le regard de l'autre, le regard de l'étranger. Une chose est sûre, c'est que dans cette ambiance très morose par moments que nous relatent très souvent ou les réseaux sociaux ou les belles chaînes de télévision, il y a une chose qui est sûre, et c'était répété, c'est qu'ici, dans ce département, on est au plus près des gens. Nos Communes, nos Maires — je regarde Jacky, je regarde beaucoup de collègues Maires —,

nos intercommunalités, notre Département, la Région Grand Est, qui nous accompagnent dans beaucoup de projets que nous portons, nous Maires, nous Présidents de Départements. Cela, c'est certain, ça, c'est notre affaire, et notre responsabilité, elle est là. On a tous notre avis politique, public sur ce qui se passe sur la planète. Il y a plein de choses qui vont mal. Nos enfants nous le disent, nos petits-enfants ne vont pas tarder à nous le dire.

En tout cas, nous, on est aux affaires et on est responsables. Quand je dis « nous », c'est le monde associatif, le monde économique qui souffrent. Des collègues de mon fils m'ont dit : « Tu sais, Didier, quand tu as du mal à trouver quelqu'un pour venir bosser et que tu te fais engueuler par le client parce que tu es trop cher, parce que tu ne livres pas assez vite, puis qu'après, on tombe à la fin du mois, pour payer tes charges, il y a des moments où on n'en peut plus ». Il y a tout cet écosystème qui souffre. Je pense que s'il y a une pierre angulaire dans notre pays qui peut jouer un rôle important, c'est bien le rôle de l'élu. Le Maire, le Conseiller municipal, le Président de l'association, le chef d'entreprise et nous, nous et nos équipes. On a un rôle essentiel. Comme je dis souvent en campagne électorale, dès que vous mettez le pied en bas du lit, le Département est présent. La Commune est présente, l'intercommunalité est présente.

Ce que je voudrais, c'est qu'on porte toutes et tous ici cette empathie. Notre société va mal. Vous avez parlé de la France, le pays des droits et des devoirs, c'est vrai, mais c'est avant tout un pays de culture. La culture porte tout. Quand on fait le job, il ne faut pas se surprendre qu'on se retrouve dans certains de nos territoires dans l'Aube à 80 % de vote Rassemblement National (RN) terrain. Il faut dire les choses. Ça fait peur et ça fait mal. Pourquoi ? Qu'est-ce qu'on n'a pas fait ? Avant tout, mon fils me disait encore il n'y a pas longtemps : « C'est un problème culturel, papa. » Les gens ne comprennent plus ce qui se passe et ils bouffent du TRUMP parce qu'ils souffrent. Ils bouffent du TRUMP parce qu'il raconte des choses extraordinaires. Ils y croient. Il faut vraiment qu'on croie à ce qu'on porte, qu'on soit fier de ce qu'on porte. Éducation, santé, sécurité et surtout formation. Notre rôle est essentiel.

Oui à la France lieu d'une République internationale, oui à la France forte de sa citoyenneté. J'ai confiance en ce que nous portons toutes et tous. De toute façon, la vraie vie est bien là, tous les jours à nos côtés, que ce soit dans le monde économique et associatif et dans tout ce que l'on porte pour nos aînés et les personnes relevant du handicap. J'ai compris. J'ai lu quelques lignes de TRUMP. Même les handicapés, il ne faudrait plus s'en occuper. Ça ne sert à rien, ça ne rapporte rien. Voilà, on en est quand même là, Mesdames et Messieurs. Voilà, on en est là.

A nous de relever ce défi. Je n'en dirai pas plus. Sincèrement, je suis très heureux de partager cette session avec vous. On devrait demander à nos Députés de venir voir ce qui se passe dans l'Assemblée départementale. Ça éviterait de voir tout ce qu'ils montrent à nos gosses à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT – Les rapports dont nous allons maintenant attaquer le contenu vont nous mettre face à de nombreux défis. Bien sûr, la question des MNA, mais il y a des défis beaucoup plus conséquents qui sont devant nous. On va parler de la santé, on va parler de l'autonomie. C'est un défi avec le vieillissement de la population. C'est un défi majeur qui concerne tous nos concitoyens. Je pense qu'en matière de défis, on va être en première ligne par nos missions de solidarité humaine.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais poursuivre d'abord en vous indiquant que j'ai une seule absence, celle de Bertrand CHEVALIER, qui donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER. Nos collègues Claude HOMEHR et Valéry DENIS m'ont signalé le besoin de s'absenter au cours de la réunion, un petit créneau horaire. Quand Claude

s'absentera, elle m'a donné pouvoir et Valérie a donné pouvoir à Anne-Marie ZELTZ. S'il y en a d'autres qui doivent s'absenter ponctuellement, on ajoutera à cette liste.

L'ordre du jour appelle maintenant l'approbation du procès-verbal de la 1^{re} réunion. Avant de vous rappeler, comme à chaque séance, s'il y a des vœux, motions ou questions diverses, il faut les déposer sur le bureau de l'Assemblée pour midi ou dans l'après-midi, en fonction de la durée que prendra notre réunion.

IV – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2025 –

M. LE PRÉSIDENT – L'ordre du jour appelle maintenant l'approbation du procès-verbal de la 1^{re} réunion. Avant de vous rappeler, comme à chaque séance, s'il y a des vœux, motions ou questions diverses, il faut les déposer sur le bureau de l'Assemblée pour midi ou dans l'après-midi, en fonction de la durée que prendra notre réunion.

Vous l'avez reçu. C'est la réunion des orientations budgétaires. Est-ce que ce procès-verbal appelle des observations, des demandes de précision ? S'il n'y en a pas, je vous propose de l'approuver. Des votes contre ? Des abstentions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V – PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 –

M. LE PRÉSIDENT – Avant d'aborder la présentation des rapports, pour mettre en perspective ces rapports, je vais d'abord demander à Philippe DALLEMAGNE de nous faire la présentation générale de ce projet de budget primitif (BP) 2025. Philippe, à toi la parole.

M. DALLEMAGNE – Monsieur le Président, mes chers collègues, cette session place l'ensemble de nos travaux au cœur d'une situation économique, sociale et démocratique incertaine et préoccupante, tant au niveau national, européen que mondial. En France, la Cour des comptes alerte sur la dérive inédite des finances publiques en 2024 qui prolonge et aggrave celle de 2023. Cette situation critique contraint à questionner l'efficacité de la dépense publique dans une double injonction, celle de réduire les déficits et celle d'améliorer le fonctionnement de l'action publique.

Face à la nécessité de rebâtir la stratégie pluriannuelle des finances publiques, l'ensemble des collectivités a été appelé à contribuer à cet effort de réduction de la dette de l'État. C'est dans ce contexte budgétaire sans précédent, marqué par l'adoption tardive de la loi de finances 2025, que la collectivité a prudemment opté pour le report du vote de son budget primitif 2025. Cette adaptation a d'ailleurs permis de recourir à une reprise anticipée du résultat de 2024 comme moyen de renforcer l'équilibre des sections du budget, en contrepoint de l'intégration des reports à cet État.

Si nous connaissons depuis mi-février les mesures nationales qui frappent encore notre panier de recettes de fonctionnement, la désynchronisation s'accélère du fait du dynamisme des dépenses et des recettes qui ne le sont plus, eu égard à leur sensibilité à la conjoncture économique. Pour l'illustrer, près de 40 % de notre panier de recettes de fonctionnement, la fraction de TVA plus la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est gelée cette année, alors que nous subissons par ailleurs 900 000 € de dépenses

supplémentaires à cause du déficit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL), conséquence des ponctions de l'État.

En janvier 2024, lors du vote du BP, je vous alertais tous ici même sur la contraction de l'épargne brute en esquissant une trajectoire à travers 3 chiffres, 60, 40, 20, pour le niveau d'épargne depuis 2022. En 2025, nous présentons un budget avec 21 M€ d'épargne brute, dont 9,7 M€ sont issus du résultat 2024. Chacun comprendra qu'avec une épargne brute légèrement supérieure à 10 M€, nos marges de manœuvre s'affaiblissent rapidement et cela doit nous obliger à sortir d'un format budgétaire du toujours plus.

Chacun d'entre nous porte une responsabilité dans la gestion de nos finances et nous devons bien assimiler qu'une nouvelle page budgétaire, plus rude, s'ouvre et nous mettra à l'épreuve d'une gestion qui doit demeurer rigoureuse, comme elle l'a toujours été par le passé. Pour conserver une stabilité dans nos finances et prévenir un recours excessif à l'emprunt, nous devons recentrer les priorités du Département, prévoir des besoins au plus juste et, le cas échéant, envisager des réductions de crédit aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Les éventuelles avancées annoncées par la CNSA, notamment sur la compensation à 50 % des aides sociales Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) — j'en profite pour remercier l'action de notre Président faite en ce sens — ne sont pas intégrées dans ce budget, dans la mesure où le calendrier d'application est encore incertain.

Mes chers collègues, ma conviction est que les restrictions budgétaires annoncées par le Gouvernement ne se limiteront pas à 2025 et risquent d'être durables, ce qui pourrait remettre en cause notre capacité à maintenir un haut niveau de soutien au titre de la solidarité territoriale et notre Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) sera à revoir dès cette année. Avec une clairvoyance sur nos enjeux financiers et une exigence collective, notre collectivité pourra poursuivre ces politiques publiques pour prendre en compte les défis de l'aménagement du territoire, le maintien d'une cohésion sociale, l'impératif d'aider les populations fragiles, souvent en urgence, et préserver le modèle départemental.

Ce budget 2025 que nous vous proposons aujourd'hui est une feuille de route pragmatique et solidaire pour l'Aube et ses habitants. Le budget principal s'élève à plus de 454,4 M€ en opération réelle, en dépenses et en recettes, avec un équilibre rigoureusement tenu. À travers les différents rapports qui vous seront présentés durant cette session, nous pourrions mieux mesurer les engagements financiers de la collectivité, avec des moyens en fonctionnement quasi stables par rapport aux votés 2024 pour permettre la réalisation des politiques publiques en faveur du territoire et de sa population, 228,9 M€ de dépenses et 39,5 M€ de recettes pour le Pôle des solidarités, 24,7 M€ de dépenses et 3 M€ de recettes pour le Pôle patrimoine et environnement, 11,5 M€ de dépenses et 2,2 M€ de recettes pour le Pôle développement des territoires, 101,4 millions de dépenses et 342,7 M€ de recettes pour les moyens de l'administration, les Ressources Humaines (RH), le numérique, le Cabinet et les finances, et l'accompagnement des transformations internes.

En investissement, des orientations en diminution de 10 M€ par rapport au volume de crédit annuel défini dans le cadre du PPI, avec 51,4 M€ de dépenses et 12,1 M€ de recettes pour le Pôle patrimoine et environnement, 17,3 M€ de dépenses et 2,4 M€ de recettes pour le Pôle développement des territoires, 4,5 M€ de dépenses et 600 000 € de recettes pour le Pôle des solidarités, 36,1 M€ de dépenses et 73,2 M€ de recettes pour les moyens de l'administration.

Ces chiffres ne sont pas une fin en soi, ce sont les moyens d'un projet collectif d'une ambition pour notre département afin de garantir une volonté affirmée d'accompagner les Audois et les Audoises dans leur quotidien de la naissance à la dépendance. Bâtir l'Aube de demain en maintenant un bon niveau d'investissement, tout en le priorisant et en le

ramenant à un niveau soutenable au regard de la contraction de l'autofinancement. Absorber autant que cela sera soutenable les contraintes imposées par l'État et le caractère incertain des principales recettes, tout en confortant la notoriété et l'attractivité de l'Aube.

Après mon propos liminaire, je vais vous présenter le budget primitif 2025 consolidé, puis le budget principal qui tiennent compte pour leur équilibre du résultat anticipé 2024 et des reports de l'exercice précédent. Ce budget primitif 2025 consolidé présente le budget principal ainsi que les six budgets annexes sans tenir compte des 28,9 M€ de flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes.

L'équilibre budgétaire du BP 2025 vous est proposé à plus de 457 M€ en opérations réelles, en dépenses et en recettes. Sur la section d'investissement, les recettes sont de 65,8 M€, intégrant un emprunt d'équilibre de 29,2 M€. Les dépenses sont de 89,1 M€, comprenant le remboursement du capital de la dette de 9,9 M€.

Sur la section de fonctionnement, les recettes sont de 380,8 M€ et les dépenses de 368,2 M€. L'ensemble est équilibré, avec la reprise de l'excédent global 2024 anticipé à 10,7 M€. Je détaillerai ces recettes et dépenses dans la diapositive suivante.

Dans le cadre de cette présentation budgétaire, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet de financer l'investissement à hauteur de 22,9 M€. Cet autofinancement représente 6,01 % des recettes réelles de fonctionnement. La présentation fait apparaître la reprise anticipée des résultats 2024 des sections de fonctionnement et investissement. Les prévisions de 380,8 M€ sont basées sur les données issues de la loi de finances 2025 et ses conséquences. Comme évoqué, la fraction de TVA, qui représente 26 % des recettes, est gelée à 97 M€, comme la DGF, à 50 M€ et nous estimons une recette prudente en matière de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) de 34 M€ eu égard à l'effet taux +0,5 point et une légère reprise du marché immobilier. Seule recette dynamique, la prévision de Taxe Spéciales sur les Conventions d'Assurance (TSCA) à 56 M€, est liée aux augmentations des polices d'assurance que nous subissons par ailleurs.

La compensation de la CNSA, 30 M€, est corrélée à l'évolution des dépenses APA et PCH principalement. Les dépenses de fonctionnement vous sont proposées à 368,2 M€, dont les principales sont réparties dans les rubriques suivantes. Autres charges de gestion courante, 120,8 M€, charges de personnel, 87,1 M€ et réseau et dépenses d'insertion, 71,9 M€, APA, 46,2 M€, charges à caractère général, 42,2 M€. Sur le budget principal, une présentation détaillée du BP sera exposée.

Les recettes d'investissement de 65,8 M€ proviennent des produits suivants : 29,2 M€ d'emprunts d'équilibre contre 57,7 M€ au BP 2024, 8 M€ de recettes provenant principalement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) liées aux investissements réalisés en 2024, 11,9 M€ de produits de la vente sur les budgets annexes, 6,2 M€ pour le bâtiment BOMI à Torvilliers et 5,7 M€ pour des terrains du budget annexe des zones d'activité départementales et 2,5 M€ de subventions à recevoir.

L'autofinancement stabilisé et le faible endettement préservent notre capacité d'investir en fonction des orientations définies. L'investissement à 89,1 M€ se répartit essentiellement autour de 52,9 M€ en dépenses d'équipement, études, acquisitions et travaux, 24,2 M€ en subventions et fonds de concours versés à des tiers, principalement aux Communes et aux structures intercommunales, 9,9 M€ de remboursements du capital de la dette.

Après le budget consolidé, je vous propose d'aborder les données budgétaires du budget principal, les budgets annexes étant traités séparément et plus tard lors de cette session. Le budget principal est équilibré en dépenses et en recettes réelles à hauteur de

454,4 M€. La structure globale du budget permet ainsi de déterminer un niveau d'autofinancement de la section de fonctionnement à hauteur de 21 M€ au BP 2025 contre 20,5 M€ au BP 2024. Le Département parvient, grâce aux mesures prises sur les dépenses pilotables, à atténuer l'effet ciseaux et à préserver une épargne brute positive, ce qui n'est plus le cas d'un nombre de plus en plus important de Départements. Ce niveau d'épargne doit néanmoins nous alerter, car il est inférieur à la préconisation de la Cour des comptes, qui recommande un taux d'épargne supérieur à 7 % des recettes réelles de fonctionnement. En fonctionnement, nous vous proposons une inscription budgétaire d'un montant de recettes réelles à 377,9 M€ et de dépenses à 366,6 M€. Cela dégagerait un autofinancement affecté au financement de nos investissements. En ajoutant l'excédent global 2024 reporté au compte 002 à 9,7 M€, nous parvenons à un équilibre de notre budget principal de 454,4 M€.

En investissement, nous vous proposons une inscription budgétaire de recettes qui s'élève à 66,8 M€ pour un montant de dépenses de 86,2 M€, auquel s'ajoute le déficit 2024 anticipé à 1,6 M€, constitué par l'écart entre le compte 001 et le compte 1068.

Depuis 2017, notre épargne brute s'est positionnée à un haut niveau, avec ses points culminants en 2021 et 2022 à plus de 60 M€. Avec les crises immobilières et de la consommation complétées par les tensions sur les finances publiques, notre épargne brute s'est dégradée dans un contexte où nous avons souhaité maintenir un haut niveau d'investissement. En 2023, nous sommes sortis de la phase de désendettement et depuis, la Collectivité a emprunté 50 M€, avec une capacité de désendettement qui reste toutefois inférieure à celle des autres Départements de notre strate. Comme je l'ai précisé en introduction, un nouveau cycle budgétaire s'ouvre désormais et il faudra nous adapter en essayant de maîtriser au mieux nos agrégats financiers.

La préparation du budget primitif 2025 a été réalisée dans un contexte compliqué sur le volet des recettes de fonctionnement, tant les informations ont évolué significativement en fonction des projets de loi de finances successifs. Ainsi, nous sommes passés d'un fonds de réserve qui nous ponctionnait 7,4 M€ à un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, le DILICO, qui ne nous place pas dans les 50 Départements contributeurs, considérant notre indice de fragilité sociale.

Avec les reports, les recettes réelles totales de fonctionnement s'élèvent à 387,6 M€, soit à un niveau inférieur de -2,4 %, soit 9,7 M€, de celui voté toutes étapes confondues en 2024. Particularité de ce BP 2025, par rapport à celui de l'an dernier, il intègre une reprise anticipée du résultat de fonctionnement reporté en ligne 002, positif à 9,7 M€. Ainsi, on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement hors report et après retraitement du résultat anticipé progressent en 2025 près de deux fois moins vite, 2 %, contre 3,89 % que les dépenses réelles de la section.

Les principaux postes de recettes réelles de fonctionnement évoluent à la hausse, cette fois-ci pour le seul budget principal hors comptes 002 et hors report concernant ainsi les recettes relatives aux impositions locales regroupées au sein du chapitre 731, dont le produit attendu s'élève à 133 849 440 €, dont plus 4 M€ pour la seule TSCA, compte tenu de son exécution en 2024 à 55,4 M€, à l'amélioration des compensations reçues au titre de l'autonomie ou du Fonds Social Européen (FSE) en faveur de l'insertion qui progresse respectivement de 1,8 M€ et de 1,4 M€, aux dotations et participations chapitre 74 qui croissent de 1 M€ portés par des financements supplémentaires de la CNSA, + 900 000 € et de l'État, + 100 000 €.

Ces augmentations sont en partie corrigées par les diminutions de recettes à hauteur de moins 3,7 M€, opérées sur le chapitre 73, impôts et taxes, avec notamment une baisse nette de 1,7 million au titre des anciennes ressources de Taxe Foncière sur les

Propriétés Bâties (TFPB), +1,3 M€ de frais de gestion transférés, mais une compensation via la fraction de TVA en chute de 3 M€. Une déduction de -1,4 M€ des compensations reçues du Fonds national de péréquation des DMTO, ainsi que - 400 000 € sur la fraction de TVA en substitution de la cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises, et de - 200 000 € sur celui de la fraction supplémentaire de TVA.

Les dépenses de fonctionnement s'affichent à un montant de 366,6 M€. Les principaux postes évoluant à la hausse concernent notamment les dépenses relatives aux autres charges de gestion courante, qui sont stables par rapport aux votés 2024, avec une dynamique qui demeure en faveur des dispositifs de solidarité, en faveur de l'autonomie et de l'enfance, principalement pour l'accueil et l'hébergement. Aux charges à caractère général qui baissent de 3,1 M€, compte tenu d'un effet prix plus favorable sur les fluides et une optimisation de nos moyens, notamment une meilleure connaissance des besoins pour les collègues depuis la reprise de la gestion l'année dernière. Aux charges de personnel qui croissent seulement de 1,2 M€ en raison essentiellement du glissement technicité vieillesse et de la hausse prévue des cotisations de retraite CNRACL plus 900 000 €, conséquence du décret du 30 janvier 2025 majorant la cotisation employeur 2025, aucune création de postes n'est envisagée en appui du présent budget. Aux charges liées au chapitre 017 qui progresse de 1,1 M€ par rapport au BP 2024 en lien avec une évolution significative de +2,4 M€ des dépenses d'insertion pour des actions collectives menées en faveur des bénéficiaires du RSA, en partie compensées par un ajustement à la baisse, -1 M€ de la prévision des allocations RSA, ainsi que par la diminution des aides aux contrats aidés du secteur privé pour moins 300 000 €. Aux charges financières qui augmentent de 1 M€, principalement en lien avec la charge d'intérêts des emprunts, souscrits ces deux dernières années, + 900 000 € et une prévision de recours à une ligne de trésorerie.

Parallèlement à ces hausses, une diminution de charges de 700 000 € est constatée sur le chapitre 14 des atténuations de produits du fait du recul de la contribution de la collectivité au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, en contrepoint de la baisse nationale de recettes issues de ce fonds déjà évoqué précédemment.

En y intégrant les reports, les recettes réelles totales d'investissement de ce budget primitif 2025 s'élèvent à 88,5 M€. Les seules recettes nouvelles d'investissement sont proposées à hauteur de 77,1 M€ pour ce budget primitif 2025. Cette proposition est portée principalement par la hausse des crédits proposés au chapitre 10 des dotations et fonds de réserve, plus 20,2 M€, dont 21,7 M€ pour le 10-68 et -1,5 M€ de fonds de compensation de la TVA, 8 M€, mais aussi par celles des autres immobilisations financières du chapitre 27, plus 10,5 M€, en lien avec les versements attendus des budgets annexes immobiliers d'entreprises et zones d'activité départementales, du fait des cessions d'immobilisation prévues cette année, le bâtiment BOMI et le terrain pour la clinique psy, notamment. En contrepartie, l'emprunt d'équilibre est inférieur de près de moitié à 29,2 M€, à celui inscrit au BP 2024, qui était de 57,7 M€.

Les dépenses réelles d'investissement totales sont prévues à 86,2 M€, remboursement du capital de la dette compris. Les principaux postes affectés par cette évolution à la baisse ont trait aux subventions d'investissement, -14,9 M€, avec le rééchelonnement de certains programmes, la diminution des besoins de financement pour certaines opérations ou dispositifs approchant de leurs termes ou à l'adaptation au rythme des partenaires. Aux immobilisations en cours, -10,8 M€, avec un impact sur les travaux bâtimentaires et routiers. Ces diminutions sont en partie compensées par des dépenses en hausse. Au chapitre 16, emprunt et dette assimilés, plus 5,2 M€, compte tenu de l'amortissement des 2 nouveaux emprunts souscrits en 2024 et le remboursement d'un emprunt de 5 M€, prévu fin 2025. Au chapitre 21, immobilisations corporelles, +4 M€, dont 3,5 M€, portent sur l'acquisition de matériel de transport et 500 000 € ont trait à des

acquisitions foncières : bâtiments à valeur, terrains pour les voies vertes et aménagements de voirie.

Les crédits d'investissement sont gérés à près de 55 % en Autorisations de Programmes (AP), ce qui représente 41,8 M€. Cette gestion tend à diminuer, car de nombreux projets arrivent à échéance. L'actualisation, cette année, du PPI sera l'occasion de confirmer le principe et les orientations de la planification des crédits d'investissement, y compris ceux qui sont votés dans le cadre des autorisations de programme.

Le tableau projeté présente un détail des principaux investissements engagés par la Collectivité pour préserver et valoriser son propre patrimoine, tout en soutenant nos partenaires sur le territoire. Au global et en tenant compte des engagements déjà votés au titre des investissements pluriannuels, 178,3 M€ de dépenses d'investissement pour la période 2026 à 2029 devront d'ores et déjà être financés dans les 4 prochaines années, avec les échéanciers prévisionnels tels qu'ils figurent en annexe du rapport, avec le détail par autorisation de programme et les crédits de paiement par exercice.

Dans le contexte inédit de tensions financières, nous devons adapter nos principaux indicateurs financiers pour maintenir le cap de la mise en œuvre de notre projet des 10 priorités pour l'Aube, en assurant la préservation de nos missions de solidarité et en favorisant les projets en faveur du dynamisme du territoire aubois. Les propositions budgétaires 2025 fixent les priorités pour l'action départementale visant notamment à garantir un accompagnement de qualité et adapté pour les Auboises et les Aubois les plus fragiles dans leur quotidien de la naissance à la dépendance, conforter nos démarches en faveur de l'éducation, la réussite scolaire et l'apprentissage à la citoyenneté, continuer à être le partenaire des Communes et acteurs locaux, mobiliser nos investissements pour l'aménagement du territoire et garantir le maintien en conditions opérationnelles de notre patrimoine immobilier, réaffirmer notre soutien financier au Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube pour lui permettre d'assurer ses missions essentielles de secours et de protection de la population.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire ce matin.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Philippe, pour ce cadrage de nos travaux. Je le rappelle, on a un ordre du jour très chargé. Je vous recommande de faire des présentations synthétiques. Tout le monde a eu les différents rapports et a connaissance de ces rapports. Personnellement, j'ai libéré mon emploi du temps jusqu'à jeudi midi, mais j'espère que ce ne sera pas utile !

VI – EXAMEN DES RAPPORTS –

RAPPORT N° I – 1

COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE

Rapporteur : M. JACQUINET

Rapport du Président P. 2

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

M. LE PRÉSIDENT – Sans plus attendre, j'appelle les rapports de la première Commission, le premier rapport, le Programme départemental d'action sociale de proximité, Olivier JACQUINET.

M. JACQUINET – Merci, Président. Ce n'est pas simple d'être synthétique, mais je vais essayer de le faire au mieux. Je pense que c'est peut-être un des rapports qui va le plus symboliser tout ce que l'on a pu entendre jusqu'à maintenant, en particulier ce terme d'Assemblée des solidarités.

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	300 000 €		400 000 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)	513 442 €		240 246 €	66 200 €
Proposition du Président (B)	700 000 €		806 835 €	509 396 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	1 213 442 €	0 €	1 047 081 €	575 596 €

La Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP) du Pôle des solidarités propose un accueil de proximité de tout public, quel que soit le type de demande, au sein des 8 Maisons des Solidarités du Département (MSD) et des nombreux points d'accueil répartis sur le territoire aubois.

Elle répond à la diversité des besoins de la population dans le cadre général de prévention, au travers de différents accompagnements : l'accès aux droits, l'insertion et l'autonomie, la gestion administrative et budgétaire, les conseils et soutien à la vie de famille, le suivi administratif et social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), l'inclusion numérique et la santé. Elle remplit également des missions spécifiques telles que l'évaluation des informations préoccupantes (protection de l'enfance), l'attribution des agréments pour les assistants maternels et familiaux et l'évaluation de situations des majeurs vulnérables.

Ces missions sont assurées par 145 professionnels exerçant leur mission au plus près des Aubois : assistants de service social, secrétaires médico-sociales de proximité, référents de parcours insertion RSA, travailleurs sociaux emploi, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, conseillers numériques et travailleurs sociaux spécialisés sur le traitement des informations préoccupantes (évaluation en protection de l'enfance). Ces professionnels assurent des permanences au sein de chaque Maison des solidarités du Département, en antenne, ou des visites à domicile, et travaillent en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

La DASP a également vocation à assurer un travail de veille et d'observation sociale de proximité pour proposer des actions adaptées aux évolutions des besoins de la

population. Elle peut ainsi contribuer à l'évolution des politiques sociales à l'échelle du département.

I – DES ACTIONS QUI RENVOIENT AUX TRAVAUX DU SCHEMA DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Le schéma de l'action sociale de proximité a été validé le 22 mai 2023 par l'Assemblée départementale (délibération n° 2023-RO2-I-4). Il vise à apporter un cadre d'intervention général et transversal de la politique d'action sociale de proximité. Il s'agit :

- d'améliorer l'accueil et d'accompagner les publics (accès aux droits et aux services) dans une logique de parcours ;
- de soutenir les professionnels dans leur pratique et donner du sens à leur action ;
- de renforcer l'approche territoriale des politiques sociales en prenant en compte les ressources et les spécificités du territoire.

La DASP poursuit le déploiement de son schéma sur plusieurs axes. Présent sur 64 points du territoire, le Département dispose d'un fort maillage territorial. Il s'agit d'agir en proximité et propose d'aller vers les publics en prenant en compte le frein de la mobilité, notamment dans le secteur rural. Ainsi, il est nécessaire de structurer une politique d'accueil autour des différentes modalités d'accueil notamment des conditions bâties qui respectent l'accessibilité et la confidentialité des lieux ou la posture des professionnels. Dans ce cadre, des travaux importants ont eu lieu avec la construction de la nouvelle MSD de la Ceinture Ouest sur la Chapelle-Saint-Luc ou l'aménagement de l'antenne de Méry-sur-Seine. D'autres sites ont été identifiés. Il s'agit de poursuivre les travaux de rénovation des lieux d'accueil et d'adapter les locaux à la prise en charge des personnes accompagnées.

Au-delà de l'accueil des publics, il s'agit de questionner la pratique des professionnels du Département. La population qui fréquente les Maisons des solidarités du Département a évolué depuis plusieurs années avec une fragilité du public qui rencontre des problématiques de plus en plus complexe. Il est nécessaire d'adapter et de diversifier les modalités d'intervention afin de répondre aux besoins d'une nouvelle population ou aller chercher ceux qui ne fréquentent plus le service social. Les missions de l'action sociale sont insuffisamment connues de la population auboise. Un travail de communication a été engagé avec la mise à jour du site internet, la création d'outil type flyer et plus récemment le changement d'appellation des Centres Médico-Sociaux (CMS) en Maison des Solidarités du Département. Il s'agit de faire mieux comprendre le rattachement de ces activités au Pôle des solidarités mais également de réaffirmer le rôle du Département en matière de solidarités humaines, en proximité avec la population accompagnée.

Dans ce cadre, la DASP a engagé depuis plusieurs mois l'élaboration de projets sociaux de territoire. Ces travaux ont vocation à guider l'action des territoires au plus près des besoins des populations. Il s'agit d'impulser des actions concrètes, en lien avec les partenaires sur chaque territoire répondant aux problématiques identifiées dans le cadre des différentes politiques sociales portées par la Collectivité. Ainsi, sous l'impulsion des responsables de territoire, les professionnels des MSD ont engagé un travail de diagnostic de leur territoire afin de recenser leurs spécificités ainsi que les besoins de la population locale. Ces travaux doivent contribuer à affirmer la mission du Département en matière de développement social local.

II – DES ACTIONS QUI S'INSCRIVENT EN TRANSVERSALITÉ

La DASP a vocation à mener plusieurs actions qui ont une portée transversale au sein du Pôle des solidarités, voire de l'ensemble de la collectivité départementale.

A - L'inclusion numérique

La DASP porte depuis 2021 la stratégie d'inclusion numérique du territoire. Dans ce cadre, le Département a créé le réseau départemental des acteurs de l'inclusion numérique pour répondre aux besoins d'interconnaissance, d'outillage et de formation des structures de terrain. Ce réseau regroupe aujourd'hui 120 membres et bénéficie de plusieurs actions mises en œuvre par le Département. Cette stratégie poursuit son déploiement dans le cadre d'une nouvelle contractualisation co-portée entre l'État, le Département et France Numérique Ensemble. Il s'agit de poursuivre les travaux engagés autour de 3 axes :

- développer la coordination départementale en favorisant le travail partenarial ;
- faciliter l'accès du public aux accompagnements numériques et approfondir le aller-vers ;
- outiller et former les professionnels de la médiation numérique dans leur pratique.

Ainsi, le Département s'appuie sur une équipe de 3 professionnels qui continue de déployer la stratégie inclusion numérique, un poste de coordinateur qui assure l'animation du réseau des conseillers numériques et deux conseillers numériques. S'agissant de l'activité de ces professionnels, 758 personnes ont été accompagnées en 2024 en proposant 2 411 rendez-vous tant sur du collectif que sur des ateliers individuels. Ces professionnels interviennent sur l'ensemble du territoire aubois en subsidiarité de l'activité des 12 autres conseillers numériques portés par d'autres structures.

B – Les violences conjugales

La DASP poursuit son engagement dans les travaux sur les violences conjugales. En effet, les professionnels sont de plus en plus confrontés à cette problématique dans l'évaluation des informations préoccupantes, mais aussi dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des femmes et leurs enfants qui se présentent à l'accueil des MSD. Ces situations peuvent également apparaître chez les personnes âgées ou en situation de handicap.

L'Aube bénéficie d'un fort maillage partenarial d'associations et d'institutions engagées sur les violences conjugales, enrichi d'un maillon important que sont les Intervenant·es Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISCG). Actuellement, ce sont trois professionnels du Pôle des Solidarités qui sont mis à disposition à temps plein auprès de l'Hôtel de police de Troyes et des trois compagnies de gendarmerie du département (Rosières-près-Troyes, Nogent-sur-Seine et Bar-sur-Aube).

Ainsi, il s'agit de construire un parcours coordonné avec l'ensemble des acteurs du territoire dans un souci de mieux repérer les situations, les prévenir et les accompagner. Ces travaux s'intègrent au dispositif «Pack nouveau départ» expérimenté actuellement dans quelques départements et qui devrait faire l'objet d'une généralisation en 2025. À ce jour, le Département est déjà associé aux travaux de l'État sur le champ des violences conjugales. En effet, afin de lever les freins financiers auxquels peuvent être confrontées les victimes de

violences conjugales pour quitter leur conjoint violent, une Aide aux Victimes de Violences Conjugales (AVVC) a été créée. Elle est versée par la CAF et la MSA. Elle vise à sécuriser financièrement les victimes pour se mettre à l'abri et faire face à des dépenses immédiates au moment de la séparation. Le texte prévoit que le Département soit destinataire de la demande de la victime, si celle-ci en est d'accord, afin d'engager un accompagnement à construire avec les acteurs du territoire. Un travail est par ailleurs engagé pour accompagner les enfants dans les situations de violences conjugales dans le cadre du schéma enfance famille.

C - Le pacte des solidarités

Le Pacte des solidarités s'inscrit dans la continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur trois axes :

- la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- l'accès aux droits essentiels ;
- la transition écologique et solidaire.

Cette contractualisation entend poursuivre la démarche partenariale initiée dans le cadre de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités. Pour mémoire, la dotation de l'État intervient en cofinancement à hauteur de 50 %, en complément des dépenses de la Collectivité dans le cadre d'actions nouvelles ou de valorisation d'actions existantes.

Le soutien financier de l'État était de 509 396 € au titre de l'année 2024. Le contrat conclu sur 4 ans, 2024-2027 se décline autour des 3 axes avec notamment les actions suivantes :

- Axe 1 : le soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité dans le cadre de la politique des 1 000 premiers jours, la lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage avec le soutien à la prévention spécialisée et l'accompagnement des jeunes précaires vers l'autonomie dans le cadre d'action sur l'insertion vers le logement ;

- Axe 2 : l'accès aux droits sociaux et à la santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté avec des actions autour de l'illettrisme, la prévention des expulsions dans le cadre du renouvellement du Plan Départemental des Actions en Faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité ;

- Axe 3 : la précarité énergétique avec le fonds de solidarité pour le logement et la politique habitat, ou l'accès à l'alimentation durable pour tous dans le cadre de la plateforme Mangerlocal.

Le Pacte des solidarités est signé pour 4 ans, la dotation de l'État a donc vocation à se renouveler dans des conditions financières qui restent à préciser. Il est proposé de maintenir l'enveloppe en recettes et d'inscrire 121 000 € en dépenses sur le budget de l'action sociale, certaines dépenses émergeant sur d'autres budget du Département (ressources humaines, enfance-famille, habitat, insertion, logement...).

III – DES ACTIONS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES PERSONNES VULNÉRABLES

La compétence sociale des Départements est consacrée par l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Département «est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge».

La DASP assure l'accueil et l'accès aux droits des personnes en les orientant si nécessaire vers les professionnels d'autres Directions du Pôle des solidarités, ou vers des partenaires. La DASP assure des accompagnements sociaux, notamment pour les bénéficiaires du RSA mais également un accompagnement financier pour les publics rencontrant des difficultés d'ordre budgétaires. Ainsi, au cours de l'année 2024, les 8 MSD ont traité environ 90 000 accueils téléphoniques ou physiques. La DASP a accompagné sur l'année 2024 près de 9 000 personnes ou familles, soit une augmentation de près de 20 % par rapport à 2023.

Dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale, dans sa partie « aides financières », le Département fixe les modalités de mise en œuvre de ces aides qui s'adressent aux familles. Au cours de l'année 2024, la DASP a instruit environ 500 demandes d'aides financières chaque mois au titre de l'alimentation, des fluides, de la scolarité, et d'action éducative. Pour mémoire, le versement de ces aides intervient sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) à utiliser dans des magasins de grandes distributions ou via un virement auprès d'un créancier. Un travail autour de la simplification de la saisine et des modalités d'attribution de ces aides est en cours. Il s'agit de mieux faire connaître les dispositifs d'aides et d'en faciliter l'accès afin de répondre au besoin des publics.

Au-delà du soutien que le Département peut apporter directement aux publics, il peut compter sur le réseau de partenaires associatifs qui sont également un relais sur le territoire aubois.

IV – UN SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITÉS

Enfin, dans le cadre de ses compétences en matière sociale, le Département maintient son soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'action sociale, de la santé et de la solidarité.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée départementale d'inscrire en 2025 des crédits à hauteur de 400 000 € en section de fonctionnement et 300 000 € pour des subventions en investissement en vue d'accompagner financièrement les associations.

Comme pour les années précédentes, des conventions seront conclues avec certaines associations dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 €. Les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente, en vertu de la délégation qu'elle détient du Conseil départemental (délibération n° 2025-RO1-V-6 du 3 février 2025).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- inscrire les sommes suivantes au projet de budget primitif 2025, au titre du programme départemental d'action sociale de proximité :
 - 806 835 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 700 000 € pour les subventions d'investissement aux associations à caractère social.
- inscrire 509 396 € de recettes au titre des autres interventions sociales (pacte des solidarités).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Olivier. Est-ce que ce rapport appelle des prises de parole, des demandes de compléments ? Olivier, l'autre Olivier.

M. GIRARDIN – Oui, Monsieur le Président. Mon intervention sera brève d'abord. Je voulais saluer le travail remarquable qui est assuré par les personnels du Département sur les Maisons des solidarités. J'ai évidemment un exemple assez précis en tête, c'est celle qui a été inaugurée l'an dernier sur ma commune. Je dois dire que les conditions de travail offertes aux personnels rendent d'autant plus impressionnant le dévouement auquel ces personnels se livrent dans les missions qui sont les leurs. Au-delà du fait que dans les priorités qui auraient été les nôtres si nous avions été en responsabilité, nous aurions mis plus sur ces pôles de solidarité, je dis que les efforts faits en investissement par le Département sont à souligner et que le travail des équipes sur le terrain est, à mon sens, un des honneurs de ce Département.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Olivier. On s'associe, je pense tous, aux remerciements des équipes dans une mission qui est très complexe. C'est pour cela que nous avons tous à cœur de mettre ces collaboratrices et collaborateurs dans les meilleures conditions par rapport à cette fonction très exigeante et très complexe. Il n'y a pas d'autres interventions ? Je passe au vote. Est-ce que ce rapport appelle des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas.

M. GIRARDIN – Si, Monsieur le Président. On s'abstient, puisqu'on aurait mis plus d'argent que ce qu'il y a.

M. LE PRÉSIDENT – Pardon. Donc, deux abstentions.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 2

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme PHILIPPON

Rapport du Président P. 8

**PROGRAMME D' ACTIONS MÉDICO-
SOCIALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	234 557,00 €	460 455,00 €	44 716 993,00 €	2 648 496,00 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	3471,80 €	460 955,00 €	21 489,55 €	549 346,00 €
Proposition du Président (B)	984 810,00 €	0 €	46 706 305,00 €	2 193 240,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	988 281, 80 €	460 955,00 €	46 727 794,55 €	2 742 586,00 €

La politique de l'enfance et de la famille regroupe les actions exercées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), celles menées au titre de la politique des 1 000 jours, celles mises en œuvre par le service Observation et Évaluation pour l'Enfance (OEE) (composé de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), de la cellule Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance), et celles conduites par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le conseiller médical référent de la protection de l'enfance.

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2022-2024 au plan local et de la stratégie des 1 000 premiers jours, le Département de l'Aube s'attachera en 2025 à poursuivre et à démultiplier les actions en faveur de la prévention en faveur de la petite enfance, à améliorer l'offre de service, à optimiser la qualité et la durée de traitement des situations, à garantir la continuité des parcours, à renforcer le suivi des projets d'établissements et services et à rechercher des solutions adaptées à la diversité des publics (profils complexes, enfants en situation de handicap, fratries).

Ces orientations se déclinent, notamment, à travers le schéma départemental enfance famille 2023-2027, validé le 3 juillet 2023 par l'Assemblée départementale (délibération n° 2023-RO-3-I-1).

En 2024, 2 396 enfants ont bénéficié d'une mesure relevant de la prévention et de la protection de l'enfance (soit une hausse 1,6 %), dont 1 260 mesures de placement. Par ailleurs, le nombre moyen de jeunes majeurs bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) a stagné aux alentours de 140. Par contre, les mesures de protection urgentes et immédiates, en particulier pour de très jeunes enfants, sont toujours conséquentes : 120 ordonnances de placement en urgence.

En outre, la complexification des situations individuelles nécessitant des prises en charge spécifiques, conjuguée aux évolutions législatives relatives aux masses salariales (internes et externes) ainsi que l'inflation, ont des impacts budgétaires.

Dans ce contexte, l'amélioration des réponses aux besoins des enfants en danger, ou en risque de danger, reste une des priorités du Département de l'Aube.

Ainsi, l'intervention auprès des familles et des enfants représente une part importante du budget d'action sociale du Département. À ce titre, il est proposé l'inscription de 46 706 305 € en dépenses de fonctionnement pour 2025.

I - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : UN OUTIL DE PRÉVENTION DÈS LES PREMIERS JOURS DE VIE

A – La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Service au carrefour de missions sanitaires et sociales, la PMI voit son activité évoluer. La baisse des naissances, autour de 2 477 en 2024 (contre 2 885 en 2023), est largement compensée par le solde migratoire positif de familles avec enfants. 25 % des enfants vivent dans des familles monoparentales. Des données socio-économiques reflétant une précarité marquée ancrent les actions du Département autour d'un soutien renforcé à la parentalité et d'une politique de prévention institutionnalisée.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et au Code de la santé publique, les missions de la PMI sont organisées à partir des orientations départementales et du projet de service élaboré au cours de l'année 2022.

La PMI poursuit son engagement acté dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la SNPPE arrivé à termes au 31 décembre 2024, qui a pour ambition « d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ». Cette ambition s'articule avec la stratégie des « 1 000 premiers jours » qui vise à accompagner tous les parents et assurer l'égalité des chances dès la naissance.

Dans cette optique, le service de PMI s'attache toujours à augmenter et améliorer l'offre de prévention : accroissement du nombre d'entretiens prénataux précoces, de bilans de santé en école maternelle, de visites à domicile par les sages-femmes et les puéricultrices, de consultations infantiles et d'actions innovantes en santé publique.

Ces objectifs s'inscrivent dans le nouveau projet de service et se déclinent à travers un plan d'actions opérationnelles planifiées sur les 5 prochaines années.

Pour l'année 2025, des actions ciblées prioritairement seront poursuivies :

- la consolidation des missions socles de la PMI, menacée par la raréfaction des ressources (départs en retraite massifs à venir du fait de la pyramide des âges du personnel du service) ;
- l'organisation du travail et du management, et l'amélioration des process de travail (procédures, outils) ;
- le renforcement des partenariats et le développement d'une nouvelle offre de service ;
- le renforcement du contrôle (structures collectives, assistantes maternelles, assistantes familiales) ;
- la mise en place d'actions nouvelles (permanence dans les maternités et les services de néonatalogie, actions collectives de soutien à la parentalité, éveil des enfants, préparation à la parentalité) ;
- le développement du Centre de Santé Sexuelle (CSS), afin de sensibiliser l'ensemble des collégiens sur la santé intime et sexuelle au moins une fois dans leur parcours scolaire, d'internaliser la mission de dépistage et de mener une réflexion sur le possible développement des téléconsultations en lien avec les infirmeries scolaires, sur la pratique des Interruptions Volontaires de Grossesses (IVG) médicamenteuses, et sur le renforcement de la démarche « aller-vers » à travers l'acquisition d'un bus itinérant.

En termes d'accueil du jeune enfant, le département compte :

- 43 établissements d'accueil du jeune enfant (contre 41 en 2023), offrant une capacité de 1 300 places ;
- 17 maisons d'assistants maternels (contre 17 en 2023), offrant une capacité d'accueil de 192 places ;
- 7 lieux d'accueil enfants parents (il y en avait déjà 7 en 2023) ;
- 14 relais petite enfance (contre 11 en 2023).

La PMI travaille en étroite collaboration avec les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en termes d'ingénierie territoriale pour la promotion de projets structurants en matière d'accueil de la petite enfance. Cette coopération se formalise, à travers, notamment, l'engagement du Département au Comité départemental des services aux familles.

Par ailleurs, en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi actant la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le Département s'engage aux côtés des services de l'État, de la CAF, de la MSA et de l'Association des Maires de l'Aube pour accompagner le déploiement de ce nouveau service.

Sont en outre présents sur le territoire, 1 366 assistants maternels (contre 1 539 en 2023), offrant une capacité d'accueil de 5 163 places (contre 5 599 en 2023). Un budget formation « assistant maternel » a été prévu à hauteur de 97 000 €.

B – Les 1 000 premiers jours de l'enfant

Le Département s'engage résolument à réduire les inégalités de destin en mettant en place un réseau de maisons des 1 000 jours sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'accompagner tous les parents et d'assurer l'égalité des chances dès la naissance. Dans cette optique, le Département, la CAF et les partenaires expriment leur volonté de collaborer pour instaurer ce réseau départemental de maisons des 1 000 jours. Pour concrétiser cette initiative, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en juin 2023 et sera reconduit chaque année jusqu'en 2028. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune Chapelle-Saint-Luc et la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt ont soumis des dossiers de candidature qui ont été retenus.

Les projets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de La Chapelle-Saint-Luc et la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt continueront à être soutenus financièrement par le Département pour la part investissement à hauteur de :

- 207 600 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Chapelle-Saint-Luc (report sollicité par La Chapelle-Saint-Luc en raison du retard pris dans les travaux) ;

- 4 000 € pour la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt (report sollicité par Arcis en raison du démarrage tardif).

Deux nouveaux projets, portés par Troyes Champagne Métropole et la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne, ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024. Ils seront soutenus financièrement à hauteur de :

- 50 160 € pour Troyes Champagne Métropole ;

- 4 050 € pour la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

Pour soutenir le fonctionnement des initiatives déployées au sein des maisons et autres structures œuvrant pour les 1 000 premiers jours, un budget prévisionnel en fonctionnement de 60 000 € (soit 15 000 € par Maison des mille jours) est proposé pour financer ces actions.

En conclusion, pour la PMI et la stratégie relative aux 1 000 jours, il est donc proposé d'inscrire, pour 2025, 753 820 € de crédits en dépenses de fonctionnement dont 210 000 € au titre du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et 150 000 € en recettes de fonctionnement au titre du remboursement conventionnel d'actes médicaux par des organismes d'assurance maladie.

II – LE SERVICE OBSERVATION ET ÉVALUATION POUR L'ENFANCE (OEE)

Le service OEE regroupe : la mission CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), la mission Mineurs Non Accompagnés (MNA), la prévention spécialisée et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

A – La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Issue de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 de protection de l'enfance et réaffirmée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses

décrets, ainsi que par la loi du 22 février 2022 relative à la protection des enfants, la CRIP, lieu unique de recueil, joue un rôle pivot dans l'organisation et l'animation du traitement des informations préoccupantes. La CRIP est à la croisée de la protection de l'enfance et de la prévention, ce qui permet un véritable travail transversal au sein du Pôle des solidarités, avec les territoires et les partenaires concourant à la protection de l'enfance.

Des visites à domicile sont réalisées par les puéricultrices et les assistants sociaux de secteur dans le cadre du protocole d'évaluation des informations préoccupantes. Cette évaluation s'inscrit dans un cadre national avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).

Depuis 2015, la CRIP oriente les informations reçues vers un travail d'accompagnement médico-social préventif auprès des territoires.

Des évolutions organisationnelles du service sont en cours et se poursuivront au cours du premier semestre 2024, afin de renforcer l'approche pluridisciplinaire du traitement des évaluations des informations préoccupantes.

En 2024, 3 064 informations entrantes ont été reçues, 2 172 ont fait l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire en circonscription, 591 signalements ont été adressés au Parquet sur un versant pénal et/ou pour mise en œuvre d'une protection immédiate.

Les facteurs de risque et de danger ayant conduit à une information préoccupante concernent principalement des situations de conflits de couple, de violences intrafamiliales et de mineurs se mettant en danger (fugues, tentatives de suicide,...).

Les suivis préventifs, mesures administratives ou judiciaires issues de l'évaluation, sont ajustés au plus près des besoins des familles.

B – La prévention spécialisée

Le Département participe à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur neuf Communes de Troyes Champagne Métropole (TCM). Elle est assurée par des éducateurs spécialisés.

En 2025, les crédits consacrés à la prévention spécialisée s'élèvent à 1 210 506 €. Deux associations, SE 10 (Sauvegarde Essor 10) et Action Jeunesse pour Demain (AJD), sont prestataires de services sur l'agglomération troyenne. L'AJD intervient par ailleurs sur 11 Communes rurales.

La Commune de Romilly-sur-Seine a décidé de dénoncer la convention établie avec le Département en 1990, à compter du 31 décembre 2023, et ce, pour des raisons financières et d'organisation du service. Compte tenu des besoins repérés, la Communauté de Communes souhaite de nouveau développer des actions de prévention spécialisée.

Par ailleurs, suite au retrait de la Ville de Troyes du marché public conclu avec le Département et l'AJD depuis le 1er juillet 2023, le Département a été amené à redéfinir le périmètre d'intervention du porteur de l'action au prorata des moyens financiers qu'il alloue.

Une étude lancée au cours du 1^{er} semestre 2024 se poursuit afin de clarifier ce périmètre et adapter le déploiement de la prévention spécialisée en fonction de l'évolution des besoins des jeunes et des territoires, en milieu rural et urbain, de renforcer le pilotage du dispositif au niveau départemental et de travailler au rapprochement des associations par

des actions et projets fédérateurs. Les travaux conduits devront déboucher sur une définition de la politique départementale et les modalités de déploiement des actions.

Par ailleurs, en 2025, le Département poursuit le renforcement, avec Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'État, de la prévention précoce par une action à destination des 6-11 ans sur plusieurs réseaux d'éducation prioritaire de Troyes.

C – La mission Mineurs Non Accompagnés (MNA)

L'évaluation de la minorité et de l'isolement de la minorité est effectuée au sein du service OEE par l'intermédiaire d'un récit de vie, conformément à la réglementation.

En 2024, l'activité du service a permis de dénombrier :

- 48 réorientations sur le département de l'Aube ;
- 65 admissions directes, détaillées ci-dessous :

45 départs volontaires (départ du jeune se présentant MNA avant d'avoir procédé à l'évaluation par le service),

17 études de minorité réalisées, ayant fait l'objet de 7 accords d'admission et 10 refus d'admission décidés par le service.

À l'issue de cette évaluation, un accueil est possible au sein du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) qui reste le lieu d'accueil départemental principal de ces jeunes. Après un accueil en urgence, le jeune intègre un collectif pendant la période d'évaluation de sa minorité et de son isolement, puis selon son degré d'autonomie, il peut être accueilli au sein de locaux adaptés implantés sur le site jouxtant le Centre sportif, nouvellement identifiés sous l'appellation « pavillons CDE MNA ».

La montée exponentielle de la mission MNA du Département de l'Aube a nécessité des adaptations en termes de ressources humaines et bâtimentaires. Actuellement, les 3 pavillons rue Marie Curie à Troyes mis à disposition pour accueillir les MNA dans le cadre de la phase de mise à l'abri dans l'attente d'une évaluation, offrant une capacité de 39 places, ne permettent pas d'accueillir les nouveaux arrivants dans des conditions sécurisantes. En effet, depuis début 2023, le sureffectif chronique du nombre de MNA pris en charge sur ce site, oscille entre 70 et 75 jeunes. Ainsi, le Département projette de mettre à disposition 3 pavillons supplémentaires pour répondre à ce sureffectif et organiser un accueil conforme à la réglementation.

Le jeune peut être dirigé ensuite vers des hébergements diffus, loués auprès des bailleurs sociaux, avec un suivi éducatif. Le Département loue à cet effet une soixantaine d'appartements diffus. Ce type d'hébergement permet de faire face à l'accueil de ces jeunes tout en réduisant les coûts détaillés dans le budget primitif du CDE.

À leur majorité, ces jeunes peuvent bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) à condition d'être déjà inscrits dans un parcours d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle, que leur situation administrative sur le territoire français soit régulière et que leur comportement soit adapté.

En 2024, le nombre de MNA accueillis, conformément à la clef de répartition nationale, a augmenté d'environ 3 % par rapport à 2023. Actuellement, 234 MNA sont accueillis, dont 154 mineurs et 80 jeunes majeurs.

L'État finance une partie de la prise en charge des MNA lors de l'évaluation et de la mise à l'abri du jeune. Ce financement émerge sur le budget du CDE.

III – SERVICE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Le service anime et pilote le dispositif d'accueil familial. Il assume le rôle de l'employeur dans la gestion des carrières des assistants familiaux. Garant de la qualité de ces accueils, le service met à disposition des professionnels, des moyens et des outils pour assurer leur accompagnement dans leurs pratiques professionnelles.

En 2024, le dispositif repose sur 237 assistants familiaux (contre 240 en 2023) qui accueillent 474 enfants. C'est le mode d'accueil souvent le plus adapté aux besoins des enfants. En 2024, l'évolution des effectifs s'est concrétisée par : 9 départs à la retraite (contre 3 en 2023), 10 licenciements (contre 7 en 2023) (dont 3 pour inaptitude physique, 1 pour insuffisances professionnelles, 3 pour retrait d'agrément, 3 pour renonciation à l'agrément) et 12 recrutements (contre 16 en 2023).

Concernant les prestations allouées en faveur des enfants et liées aux séjours en colonies, il est proposé d'augmenter, à compter de juin 2025, le forfait journalier à 80 € au lieu de 75 € considérant, d'une part, l'impact de l'inflation sur les charges courantes et d'autre part, l'évolution de la convention collective dans le domaine de l'animation qui prévoit une augmentation des salaires des animateurs. L'incidence financière de cette évolution est estimée à 13 500 € (soit une augmentation de 6,5 %).

Par ailleurs, l'allocation vacances est versée lors du départ de l'enfant avec l'assistant familial pour une durée minimum d'une semaine (7 jours / 6 nuits) au-delà de 100 kilomètres du domicile dans la limite de 35 jours par an. Elle s'élève à 15 € par jour et n'a pas été revalorisée depuis 2006. Ces critères d'attribution ne valorisent pas les assistants familiaux qui partent plus régulièrement sur des périodes plus courtes et qui proposent des loisirs de qualité. Il est donc proposé de fixer, à partir de juin 2025, l'attribution de cette allocation pour un séjour de 5 jours/4 nuits, le budget supplémentaire est estimé à 5 700 €.

4 933 200 € en dépenses de fonctionnement (formation, entretien et frais de déplacement notamment) sont inscrits, au titre de l'ensemble des prestations, au budget primitif 2025 total de la protection de l'enfance.

Soucieux de soutenir ce mode d'accueil et de garantir sur la durée son attractivité, une évolution des modalités de rémunération et d'indemnisation est appliquée depuis 2022 pour les assistants familiaux, en application des dispositions de la loi Taquet.

Dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), il est proposé de financer, pour chaque assistant familial, l'acquisition d'un second téléphone portable personnel à usage professionnel, ainsi qu'une contribution mensuelle au coût d'abonnement téléphonique afférent, et ce afin de faciliter les échanges numériques avec les assistants familiaux tout en leur garantissant une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Le financement de cet équipement viendra renforcer la reconnaissance et la professionnalisation de ces agents. Dans cette optique, il est donc proposé le versement d'un forfait de 300 € à chaque assistant familial pour l'achat d'un téléphone portable, sur production d'un justificatif, cet achat étant renouvelable tous les 5 ans. L'enveloppe budgétaire correspondant à cette proposition est estimée à environ 75 000 € tous les 5 ans sur la base d'un nombre d'assistants familiaux équivalent à 240 agents. S'agissant des frais d'abonnement et de télécommunications afférent à ce second téléphone, il est proposé une participation de 10 € par mois pour l'assistant familial qui, en

contrepartie, devra fournir annuellement au service un justificatif d'abonnement. L'incidence financière de cette seconde mesure est évaluée à 28 800 € par an, là encore sur la base de 240 assistants familiaux. L'ensemble de ces nouvelles mesures feront l'objet d'un rapport soumis à l'avis de la Commission permanente.

Pour 2025, les inscriptions budgétaires relatives à la rémunération des assistants familiaux, imputées sur le budget de la Direction des Ressources Humaines, sont portées à hauteur de 13 882 800 € (fonction 4213).

Ainsi, l'accueil familial représente 111 € par jour par enfant en moyenne, soit une hausse du tarif journalier de 6 %, principalement liée à la revalorisation salariale en application de la loi Taquet et, à la revalorisation de l'indemnité journalière.

IV – AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : PRENDRE SOIN DES FAMILLES POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS

A – Le Département, chef de file de la protection de l'enfance

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a renforcé le rôle du Département comme chef de file de cette politique publique.

Les orientations du dernier schéma départemental de l'enfance en danger adopté le 27 juin 2011 (délibération n° 2011-RO3-V-2) ont été revisitées en 2023 et ont permis de faire émerger le nouveau projet 2023-2027, adopté lors de la séance du 3 juillet 2023 (délibération n° 2023-RO3-I-1).

Le Département de l'Aube souhaite poursuivre la dynamique de développement des réponses en prévention et s'appuyer sur les actions existantes et innovantes qui ont déjà porté leurs fruits sur le territoire.

Ce projet met tout d'abord l'accent sur la précocité des interventions auprès des enfants et des familles en situation de fragilité, afin de permettre un accompagnement dès le repérage des premières difficultés.

Le nouveau schéma vise également à mieux prendre en compte certaines problématiques auxquelles sont confrontées les jeunes et les familles de l'Aube (violences conjugales, prostitutions, addictions). À ce titre, des actions seront développées en partenariat avec les acteurs locaux, afin de sensibiliser les professionnels, les enfants et les parents à ces nouveaux enjeux sociétaux majeurs.

À travers ce schéma, le Département souhaite également mener un travail de sécurisation du dispositif de protection de l'enfance, de façon à garantir une qualité et une cohérence du parcours de l'enfant à travers le suivi et l'accompagnement des acteurs de prévention et de protection de l'enfance.

En outre, ce nouveau schéma a pour objectif de renforcer la place de l'enfant et de sa famille, et la cohérence de leurs besoins avec les dispositifs déployés, dans le cadre de la politique Enfance-Famille.

Enfin, l'évaluation de l'efficacité des réponses et de leur impact sur le parcours des enfants et des familles constitue un principe fort de ce nouveau schéma faisant l'objet de fiches actions. Cette évaluation sera opérée par le biais d'indicateurs définis en amont.

Ainsi, cinq orientations stratégiques structurent le nouveau schéma :

- la prévention et le repérage des situations de fragilité ;
- la promotion de la qualité et la cohérence du parcours des enfants ;
- l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- l'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles ;
- le renforcement du pilotage de la politique publique de protection de l'enfance.

B – La prévention

La PMI, l'ASE et le service social départemental mènent des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles. Ainsi, des aides financières sont attribuées aux familles en situation de précarité et dans le cadre de projets d'accompagnement socio-éducatif des enfants et de leurs familles. 682 253 € sont proposés à ce titre au budget primitif 2025.

317 mesures préventives au titre de l'Aide Éducative à Domicile (AED) et de l'Accompagnement Familial Renforcé (AFR) ont été exercées par des éducateurs à domicile dans un cadre administratif. 635 aides éducatives en milieu ouvert et 59 nouvelles admissions de placements hors les murs ont été réalisées dans un cadre judiciaire en 2024.

Dans un contexte global marqué par une saturation des dispositifs d'accueil des enfants confiés, en établissement et en famille d'accueil, liée d'une part, à une augmentation du nombre de placements, et d'autre part, à la complexification des situations, les mesures alternatives au placement représentent un véritable outil de prévention des situations de placement.

À ce titre, au second semestre 2024, le Département a lancé la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de mesures d'accompagnement renforcé par la création de 50 mesures d'Aides Éducatives en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR). Ces mesures peuvent intervenir comme ultime recours en amont d'une mesure de placement, ou comme accompagnement renforcé d'un retour de l'enfant à domicile suite à une main levée de placement. En renforçant la protection des mineurs dans le cadre du milieu ouvert, le Département se donne les moyens de renforcer également les actions préventives puisque des places en AEMO et AED traditionnelles sont de nouveau accessibles, permettant ainsi de réduire les mesures en attente et non exécutées (environ 300).

En décembre 2024, l'activité du dispositif d'AEMOR a atteint le seuil de l'effectif fixé à 50 mesures. Le coût est estimé à 545 000 € pour un exercice annuel.

Le service d'Aide Sociale à l'Enfance accompagne également 140 jeunes majeurs pour leur permettre de terminer leur parcours de formation, d'apprentissage ou de mener à bien un projet professionnel. Le dispositif d'accompagnement vers l'autonomie est pensé dès leurs 16 ans, afin d'anticiper leurs besoins individuels pour construire un projet de vie hors la protection de l'enfance, dès la majorité. L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) travaille aux côtés de l'ASE à l'autonomie de ces jeunes.

En 2025, un appel à projet sera lancé pour développer des actions de parrainage et de mentorat en conformité avec la loi Taquet.

Conformément au cadre légal, le Département a instauré en fin d'année 2024 la Commission Départementale d'Accès à l'autonomie des Jeunes (CDAJ). Cette instance composée de représentants de l'État dans le département, du Président du Conseil Régional, et des structures susceptibles d'apporter des éléments utiles à l'insertion des jeunes, est présidée par le président du Conseil départemental. Elle a pour objectif de préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes de moins de 21 ans pris en charge ou sortant du dispositif de l'ASE et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

269 000 € sont proposés au budget primitif 2025 pour financer l'allocation versée aux jeunes majeurs et leur accompagnement éducatif.

L'expérimentation du dispositif d'aide à la parentalité des parents en situation de handicap, lancée en 2022 dans le cadre de la SNPPE, se poursuivra avec une augmentation de la file active de 14 mesures (contre 7 mesures initialement), budgétée à hauteur de 140 000 €.

C – Des placements en établissement en voie de diversification

Le placement s'impose lorsque toutes les mesures préventives d'accompagnement à domicile ne suffisent plus. Ainsi, 1 260 jeunes sont confiés à l'ASE en décembre 2024, dont 96 en placement direct chez un tiers.

468 jeunes sont confiés aux établissements de protection de l'enfance gérés par des associations (Sauvegarde de l'enfance, Maison village d'enfants, Action jeunesse de l'Aube) ou au Centre départemental de l'enfance. Ces structures sont complémentaires en termes de spécificité d'accueil et permettent une orientation différenciée, malgré une saturation du dispositif d'accueil.

Le dispositif PHOM (Placement HOurs les Murs) accueille en moyenne 80 enfants en simultané. Il s'agit d'un placement avec hébergement au domicile de la famille, mais sous la responsabilité de l'ASE. Au regard de l'augmentation des besoins, constatée au titre de la prévention et de la protection de l'enfance, il conviendra de développer ces mesures comme outil d'accompagnement éducatif destiné à prévenir les situations de placement avec éloignement du domicile familial. Cette augmentation s'accompagnera d'une réflexion et d'une clarification du mode d'organisation de ce dispositif. En effet, un arrêt, rendu par la Cour de cassation en octobre 2024, rend caduque cette mesure de placement et impose son remplacement par une mesure d'AEMO renforcée et intensive avec hébergement.

Des crédits de paiement en investissement de 700 000 € sont proposés pour l'année 2025, afin de soutenir le projet d'achat d'un bien par l'association ASSAGE (Association Sociale et SANitaire de GEstion) qui porte le centre parental. La structure est actuellement locataire d'un local mis en vente par son propriétaire. La fin du bail actuel interviendra dès juillet 2025.

Un accueil de jour existe également (80 mineurs pris en charge en 2024), ainsi qu'un accueil de femmes enceintes en état de vulnérabilité ou, de parent isolé avec enfant de moins de 3 ans (26 accueils en 2024).

En 2024, le Pôle des solidarités a poursuivi l'accueil séquentiel. Il permet, sur des temps courts, de mettre à distance des enfants mineurs se trouvant dans des situations où le niveau de danger est difficilement compatible avec le maintien à domicile, dans le cadre de l'exercice de mesures ouvertes. Il présente une alternative temporaire au placement. Enfin, il est également un outil de lutte contre l'épuisement professionnel des assistants familiaux.

De même, l'accueil d'urgence doit être revisité afin de préparer l'orientation au plus près des besoins identifiés de chaque enfant confié.

Le dispositif global de protection de l'enfance est en tension, tant sur l'accueil des enfants confiés, que sur la difficulté de prendre en charge les profils spécifiques.

Afin de répondre aux besoins de créations de places et dans le cadre de la diversification de l'offre d'accueil, plusieurs projets sont en cours d'élaboration par les services de l'ASE :

- Village d'enfants et d'adolescents - Fondation action enfance : en réponse aux besoins d'accueil de fratries sur le territoire, dans le cadre de la SNPPE, un projet d'extension non importante est porté par la Fondation. Il consiste à développer l'offre actuelle par la construction d'un pavillon supplémentaire de 6 places, et la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil d'adolescents mineurs à Troyes, pour des jeunes issus du Village d'enfants et d'adolescents de Bréviandes. Ces 8 places budgétisées en 2024 et non réalisées sont reconduites au budget 2025. Le surcoût estimé pour ces places supplémentaires s'élève à 503 000 € pour un exercice annuel. Dans l'attente de la construction de ce nouveau pavillon, l'établissement a fait l'acquisition d'une maison située dans la commune de La Rivière-de-Corps pour installer cette nouvelle unité. Une subvention d'investissement à hauteur de 288 000 € a été octroyée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement attribuée par l'État pour ce projet ;

- SE10 : la Sauvegarde poursuit son projet de faire évoluer la structure du Centre Éducatif et d'Insertion Professionnelle (CEIP). Dans ce cadre, il est à noter la volonté d'installer à terme une partie de cette structure en dehors de Troyes et de son agglomération en transférant 19 places d'accueil au sein de locaux appartenant au Département à Bar sur Aube. L'établissement a bénéficié d'un accompagnement par le biais d'une étude confiée à un programmiste. La mission a été finalisée en septembre 2024 et a fait l'objet de propositions relatives à l'aménagement du site de Bar-sur-Seine, ainsi que du site de Rosières-près-Troyes. Ces propositions non validées en l'état sont en cours d'étude de faisabilité ;

- SE10 : l'établissement foyer des jeunes, rattaché à la Sauvegarde, a déposé un nouveau projet « villa tremplin » en vue de créer 8 places d'accueil en direction des jeunes provenant du CDE présentant des profils complexes afin de renforcer l'accompagnement à leur autonomisation, pour un budget estimé à 154 000€, pour un exercice annuel ;

- Association Jeunesse de l'Aube (AJA) : l'AJA poursuit son projet de création d'un appartement familial sur le site de la rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc. L'association projette également de créer deux places d'accueil en appartement sur ce bâtiment. L'association envisage de réaliser les travaux nécessaires sur la base de ses moyens et ses fonds propres.

Afin d'adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif, des appels à projets seront lancés en 2025 :

- projet de création de 12 places pour l'accueil des mineurs confiés âgés entre 4 et 16 ans, pour un budget estimé à 750 000 € pour un exercice annuel ;

- développement du parrainage/mentorat : projet inscrit dans le cadre de la SNPPE, en conformité avec la loi Taquet. Le budget global sur 3 ans est estimé à 156 000 €, se décomposant comme suit :

- 2025 : 30 mesures pour 24 000 €,
- 2026 : 65 mesures pour 52 000 €,
- 2027 : 100 mesures pour 80 000 € ;

- création de 20 mesures supplémentaires d'accueil de jour (dispositif actuellement porté par l'AJA), pour un budget estimé à 284 000 € pour un exercice annuel.

Le Département poursuit ses travaux liés à la création de dispositifs afin de répondre au besoin d'hébergement des mineurs ASE en situation de handicap. 25 % des mineurs confiés sont en situation de handicap. Leur accompagnement en famille d'accueil ou en établissement se conjugue le plus souvent avec une prise en charge médico-sociale et/ou sanitaire pour répondre à leurs besoins spécifiques. Dans ce contexte, pour déployer ces actions, le Département escompte que l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en avril 2024 par chaque ARS prévoyant à l'échelon national 50 000 solutions faisant suite à la Conférence nationale sur le handicap de 2023, se concrétise par l'amélioration de l'offre médico-sociale pour les enfants en situation de handicap relevant notamment de l'aide sociale à l'enfance, thématique portée comme prioritaire. Dans cette optique, le Département travaille en étroite collaboration avec l'ARS pour soutenir et accompagner les porteurs de projets dans le développement de nouvelles solutions adaptées aux besoins.

17 461 144 € (hors CDE) sont à inscrire au titre du placement en établissements au budget primitif 2025, dont 500 000€ consacrés au déploiement de mesures nouvelles (suivi de placement, établissements Aube et hors département ainsi que la revalorisation liée au Ségur).

Au total, pour la protection de l'enfance et hors rémunération des assistants familiaux, il proposé d'inscrire :

- 46 706 305 € de dépenses correspondant aux frais d'hébergement, d'entretien et d'accompagnement des mineurs confiés au Département, dont 950 000 € liés à l'application du SEGUR en faveur du personnel socio-éducatif des Établissements sociaux et médico- sociaux (ESSMS) ;

- 2 193 240 € de recettes de fonctionnement correspondant notamment à la SNPPE (774 000 €), à la participation de divers organismes à la prévention PMI (150 000 €), à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (122 240 €), à des récupérations et remboursements divers (1 042 000 €), dont la participation de l'État pour les jeunes majeurs (282 000 €) et du Ségur (100 000 €).

D – L'adoption

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant permet une meilleure prise en compte du délaissement parental et la valorisation du statut de pupille qui sécurise l'adoption simple. Ainsi, l'installation de la CESSEC (Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés) permet d'examiner le statut des enfants et, in fine, favoriser une adoption simple pour certains d'entre eux.

La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption vient renforcer ces dispositions en impactant l'exercice des missions confiées au Département. Cette loi a ainsi pour objectifs de renforcer les droits des enfants adoptés, tout en adaptant les règles de l'adoption aux évolutions sociétales, de sécuriser les parcours pour les enfants adoptables et les démarches pour les parents adoptants, et de consolider le cadre de la

procédure d'agrément en vue d'adoption. Elle donne une nouvelle définition de l'adoption simple, assouplit les conditions de l'adoption plénière et renforce le statut des enfants pupilles de l'État.

En effet, cette loi pose le principe de la mise en place d'un bilan médical, social et psychologique obligatoire, devant être réalisé par les services du Département, pour l'enfant devenu pupille de l'État. Elle rend désormais obligatoire l'accompagnement pour les enfants pupilles de l'État placés en vue d'adoption jusqu'au prononcé de l'adoption et, pour les enfants nés à l'étranger, pendant une période d'un an à compter de leur adoption.

Actuellement, au sein du département, 44 enfants ont un statut de pupille de l'État. Parmi ceux-ci, 23 ont été nouvellement admis en 2024, dont 12 suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental, 8 suite à une remise par les parents au service de l'ASE et 3 suite à une naissance sous le secret.

L'agrément à l'adoption a été délivré à 41 familles (dont 9 nouvelles en 2024), suite à une évaluation réalisée par l'unité adoption du service ASE. Ces familles restent en attente d'accueillir un enfant.

V – L'AVANCÉE NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION

Les projets relatifs à la dématérialisation sont nombreux pour la Direction Enfance Famille. Ils visent à améliorer et à sécuriser le partage de données et s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration de la coordination des parcours des mineurs et des jeunes majeurs, impliquant les acteurs internes et externes.

Ces projets portent sur la consolidation de l'outil GPAD (Gestion des Places d'Accueil Disponibles), le déploiement du logiciel HORUS, et la dématérialisation du dossier ASE, du dossier médical ASE, et des agréments délivrés aux assistants maternels ou familiaux, ou encore au déploiement du Système d'Information (SI) honorabilité. Ces projets sont repris dans le rapport sur la politique numérique de la collectivité.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- poursuivre pour l'année 2025 les orientations fixées dans le programme départemental d'action médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille, décrit dans le présent rapport ;
- inscrire à ce titre, au projet de budget primitif 2025 :
 - 46 706 305 € en dépenses de fonctionnement,
 - 2 193 240 € en recettes de fonctionnement,
 - 984 810 € en dépenses d'investissement au titre des crédits de paiement concernant l'autorisation de programme relative aux établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Elisabeth. Vous avez entendu le rapport qui représente effectivement une action très importante du Conseil départemental. Des demandes de précision, Olivier GIRARDIN.

M. GIRARDIN – Monsieur le Président, je suis un peu troublé par la présentation. On n'a pas eu l'occasion d'avoir un débat général autour des grands enjeux du budget. C'est de ma faute, je ne vous ai pas interrompu quand vous êtes allé droit au but tout à l'heure en disant qu'on avait beaucoup de dossiers. J'avoue que j'étais un peu comme le lapin pris dans les phares. On va passer en revue un certain nombre de politiques publiques et on va dire tout le bien que l'on pense du travail qui est fait, mais qu'il est insuffisant en termes de moyens alloués. On va à nouveau s'abstenir.

Simplement, je veux dire à Elisabeth qu'elle a cité tous les partenaires des Maisons des 1000 jours, mais elle n'a pas cité les Communes. Je les ajoute.

Mme PHILIPPON – J'ai cité les prochaines pour le budget, mais il y a bien sûr La Chapelle-Saint-Luc.

M. GIRARDIN – Je n'en suis pas encore à porter un T-shirt de ma commune en permanence, c'était pour dire que dans les partenaires qui concourent à la mise en place des Maisons des 1000 jours - et la loi bien compliquée à mettre en œuvre de service public de la petite enfance, qui est quand même encore dans les limbes dans sa mise en œuvre- l'un des partenaires essentiels et le responsable essentiel du pilotage, ce sont bien les Communes dans des conditions, encore une fois, d'atterrissage assez peu rationnel.

M. LE PRÉSIDENT – En matière d'action sociale, le partenaire essentiel pour nous, ce sont les Communes. Il y a des sujets qui doivent être traités et c'est bien, dans un niveau intercommunal, mais le partenaire au quotidien, c'est la Commune.

Bien, pas d'autres interventions ? Je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 3

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme SOUCAT

Rapport du Président P. 22

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024
au budget primitif 2025

M. LE PRÉSIDENT – Je passe maintenant la parole à Annie SOUCAT pour la reprise anticipée et affectation provisoire du résultat sur le Centre départemental de l'enfance.

Mme SOUCAT – Merci, Président. L'Assemblée départementale avait décidé, dans un contexte national d'incertitude financière et budgétaire particulièrement prégnant de la fin d'année 2024, de reporter le vote du BP à ce jour. La possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports des dépenses et des recettes à cette étape.

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote le Budget Primitif (BP) des budgets annexes, d'une part avant l'adoption du Compte Administratif (CA) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CA fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en la fin d'année 2024, de reporter le vote du BP au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape.

I – MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPRENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un CA provisoire. Conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur pour la nomenclature « M22 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du Compte Administratif provisoire (annexes 2 et 3) ;
- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, telle qu'estimée dans l'annexe 1, fait apparaître pour le budget annexe « Centre départemental de l'enfance » un excédent global après reports de 1 857 780,86 €, en hausse de 4,9 % par rapport à 2023.

Ce résultat provisoire estimé se caractérise par :

- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 1 721 570,61 €, qui sera repris en recettes d'investissement du budget primitif 2025, au compte 001 ;
- un excédent de financement de la section d'investissement, après reports, à hauteur de 1 511 556,45 € ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement estimé à 366 843,81 €, à titre provisoire, et qui fait l'objet de la présente affectation de résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 1 599,38 € en recettes d'investissement, au compte 10682 « réserve affectée à l'investissement », pour le montant des plus-values nettes de cession réalisées en 2024 ;
- en report à nouveau en recettes de fonctionnement, au compte 002, à hauteur d'un montant de 365 244,43 €.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver par anticipation la reprise et l'inscription au budget 2025 en recettes d'investissement de l'excédent constaté, à titre provisoire, sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 1 721 570,61 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5 ;
- approuver par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget annexe « Centre départemental de l'enfance » estimé à 366 843,81 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5, de la façon suivante :
 - en recettes d'investissement, à la réserve affectée à l'investissement au compte 10682 « réserve affectée à l'investissement » pour le montant net des plus-values de cession, soit 1 599,38 €,

- en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 365 244,43 €.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, merci Annie. C'est un rapport un peu nouveau, puisqu'on fait une reprise anticipée provisoire, compte tenu de la date de nos travaux. Des questions, des observations, des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions. Donc, tous les autres sont pour. Je vous remercie.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 4

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme SOUCAT

Rapport du Président P. 74

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
Budget prévisionnel 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	507 400,00 €		13 350 700,00 €	13 808 700,00 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	210 014,16 €		20 619,40 €	
Proposition du Président (B)	2 043 155,83 €	2 253 169,99 €	14 650 825,03 €	14 671 444,43 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	2 253 169,99 €	2 253 169,99 €	14 672 444,43 €	14 671 444,43 €

Les propositions du présent rapport relatif au Budget Primitif (BP) 2025 du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) ont été examinées par la commission de surveillance du 4 mars 2025, après avis du comité social d'établissement qui s'est réuni le 27 février 2025.

L'élaboration de ce budget présente les moyens nécessaires au CDE pour assurer les missions qui lui sont dévolues tout en intégrant les orientations budgétaires votées par l'Assemblée départementale.

Ainsi, le BP présenté affiche globalement une hausse limitée à 0,1 % par rapport aux crédits ouverts en 2024, dans le respect de l'Objectif d'Évolution des Dépenses voté lors de la séance de l'Assemblée départementale en octobre 2024 (délibération n° 2024-RO4-I-2) qui s'applique aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux.

Compte tenu du calendrier budgétaire, les résultats de l'exercice 2024 sont réintégrés au BP 2025.

En section d'investissement : l'excédent est réintégré en recette réelle d'investissement sur la ligne de crédit 3448 « excédent investissement reporté » à hauteur de 1 721 570,61 €.

Cette recette finance les reports qui s'élèvent à 210 014,16 € et le reliquat est inscrit sur la ligne de crédit 14 237 en « excédent prévisionnel d'investissement » à hauteur de 1 513 155,83 €.

Par ailleurs, une recette de vente de matériel réformé est inscrite à la ligne de crédit 4455 excédent affecté à l'investissement pour 1 599,38 €.

En section de fonctionnement, l'excédent de 365 244,43 € est réintégré en recette réelle sur la ligne de crédit 4464 « Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette recette finance les reports qui s'élèvent à 20 619,40 €. Le reliquat est inscrit au Chapitre 012 sur la ligne de crédit 22638, à hauteur de 344 625,03 €, pour provisionner l'impact du Projet de Loi de Finances (PLF) sur les cotisations sociales.

Les propositions au BP 2025, y compris les reports et la reprise anticipée du résultat 2024, budget annexe équilibré à hauteur de 16 924 614,42 € sont les suivantes :

I – SECTION D'EXPLOITATION

A – Dépenses totales : 14 671 444,43 €

1 – Dépenses réelles : 14 220 444,43 €

a) Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 10 843 625,03 €

Les moyens humains affectés au CDE au BP 2024 s'élevaient à 207,2 Équivalents Temps Plein (ETP) et 193 mois de remplacement. Ils sont maintenus compte tenu du niveau d'activité du CDE.

Compte tenu du niveau d'activité de la buanderie centrale du CDE dont la capacité de traitement est régulièrement dépassée, et en l'absence de possibilité de sous-traiter la prise en charge du linge au-delà de ce qui est déjà en place (Contrat avec l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT)), il est proposé la création d'un poste supplémentaire permettant d'absorber journalièrement le volume de linge à traiter et de s'assurer de la continuité de service de cette fonction importante, relevant d'une certaine pénibilité, pour le bien-être des enfants accueillis : + 1 ETP personnel ouvrier de catégorie C.

Sans impact budgétaire a priori, dans la logique de refonte du règlement intérieur du CDE qui formalise vis-à-vis du personnel notamment les règles relatives au temps de travail, il est mis à l'étude une nouvelle organisation des services envisagée à moyens constants, qui poursuit notamment les objectifs suivants : contribuer à de meilleures conditions d'exercice des fonctions de chacun dans le strict respect des dispositions réglementaires, organiser les services dans un dispositif plus robuste pour faire face aux imprévus, améliorer la prise en charge au quotidien (sur les temps de jour et sur les temps de nuit) des enfants confiés et faciliter le travail avec les familles par cette nouvelle organisation des horaires.

Cette refonte, en cours d'étude, est envisagée en s'appuyant sur les moyens humains actuellement dévolus au CDE.

Les représentants du personnel du CDE seront associés à cette démarche.

Au final, le montant total proposé au BP 2025 au titre des dépenses du groupe II, chapitre 012 du budget annexe du CDE, est en évolution de + 1,99 % par rapport aux crédits ouverts en 2024.

b) Groupe I : Charges d'exploitation courante : 2 718 469,00 €

Les charges d'exploitation courantes sont directement liées aux accueils effectivement réalisés et aux dépenses de la vie quotidienne des enfants hébergés. Il vous est proposé de stabiliser ces dépenses au niveau de 2024, en intégrant simplement une progression due à l'effet prévisionnel de l'inflation à hauteur de 2 %.

Les dépenses liées à l'alimentation représentent plus de 30 % de ces crédits.

La qualité énergétique des bâtiments du CDE suite aux opérations de rénovation ont permis une maîtrise des consommations et une limitation des charges afférentes. De nouvelles opérations d'investissement seront proposées pour réduire encore la consommation énergétique du CDE.

Le montant total proposé au BP 2025 au titre des dépenses du groupe I, chapitre 011 du budget annexe du CDE, est de 2 718 469 €, en évolution de 2 % par rapport aux crédits ouverts en 2024.

c) Groupe III : Charges de structure : 658 356,40 €

Ce poste de dépenses fait l'objet d'une proposition de nette diminution des crédits pour ce BP 2025 qui tient compte d'une sous-consommation constatée sur plusieurs exercices.

Le montant total proposé au BP 2025 au titre des dépenses du groupe III, chapitre 016 du budget annexe du CDE, en dépenses réelles est ainsi en diminution de 6,2 % par rapport au total voté en 2024.

2 - Dépenses d'ordre : 451 000 €

Groupe III : Charges de structure : 451 000 €

Les dépenses d'ordre correspondent pour 450 000 € aux amortissements des dépenses d'investissement des exercices antérieurs, en forte diminution par rapport à 2024. Ces amortissements permettent de reconstituer la capacité d'investissement sur le budget annexe du CDE. Il est également inscrit 1 000 € au titre de dépréciation d'actif.

Au final, les charges de fonctionnement (réelles et d'ordre) qu'il est proposé d'inscrire au BP 2025 s'élèvent à 14 671 444,43 €.

Concernant les inscriptions budgétaires, les dépenses d'exploitation étant votées par chapitre, cela se traduit par les propositions suivantes :

GROUPE I : DÉPENSES AFFÉRENTES À L'EXPLOITATION COURANTE		
CHAPITRE M22	011 : Exploitation courante	MONTANT
011	Dépenses réelles	2 718 469,00 €
011	Dépenses d'ordre	0,00 €
Chap. 011	TOTAL	2 718 469,00 €

GROUPE II : DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL		
CHAPITRE M22	012 : Dépenses de personnel	MONTANT
012	Dépenses réelles	10 843 625,09 €
012	Dépenses d'ordre	0,00 €
Chap. 012	TOTAL	10 843 625,09 €

GROUPE III : DÉPENSES AFFÉRENTES À LA STRUCTURE			
CHAPITRE M22		016 : Dépenses de structure	MONTANT
016		Dépenses réelles	658 350,40 €
Compte 68112	LC 4462	Dépenses d'ordre : dotation aux amortissements	450 000,00 €
Compte 6817	LC 20341	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00 €
Chap. 016		TOTAL	1 109 350,40 €

Le budget prévisionnel Mineurs Non Accompagnés (MNA) 2025 sur le budget annexe du CDE est valorisé à 2 777 097 €.

Le service MNA a une capacité variable selon les besoins et est actuellement configuré à 179 places. Le taux d'occupation du service primo-arrivant (41 places) avoisine à ce jour les 200 %. Le Département projette de mettre à disposition 3 pavillons supplémentaires pour répondre à ce sureffectif et organiser un accueil conforme à la réglementation. Ces pavillons implantés sur le site de l'ex-Association auboise pour le Développement de la Promotion Sociale (ADPS) seront identifiés sous l'appellation « pavillons CDE MNA ».

Le dispositif MNA, groupe primo-arrivant et service d'autonomisation, axé sur le travail d'accompagnement vers l'autonomie jusqu'à leur majorité, a un coût moyen prévisionnel par journée, au niveau de CDE, s'établissant à 42,50 € en 2025 (budget prévisionnel 2025 divisé par 179 places = 65 335 jours).

B – Recettes : 14 671 444,43 €

1 – Recettes réelles : 14 666 044,43 €

La recette principale, finançant le budget annexe du CDE, est la dotation globale versée par le budget principal du Département.

Ce budget intègre également la reprise anticipée du résultat 2024 affecté en ligne 002 pour 365 244,43 €.

Les autres recettes accessoires font l'objet des prévisions suivantes :

a) Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 421 800 €

Ces recettes sont notamment liées aux remboursements des indemnités journalières pour les agents contractuels en maladie, aux remboursements par l'Association Nationale pour la Formation permanente des agents Hospitaliers (ANFH) des salaires des agents en formation qui doivent être remplacés et aux charges payées par les employeurs d'agents en détachement.

L'État verse une participation liée à l'évaluation des MNA. Celle-ci est désormais inscrite sur le budget du CDE puisque toutes les arrivées nouvelles de MNA sont gérées directement par ce dernier. Elle est évaluée à 310 000 €. Cela ne représente qu'une faible fraction du coût relatif à la prise en charge des MNA, soit 11 %.

GROUPE II : RECETTES AFFÉRENTES À L'EXPLOITATION			
CHAPITRE M22		018 AUTRES PRODUITS RELATIFS À L'EXPLOITATION	MONTANT
ART	LC	LIBELLÉ	
6459	7105	Remboursement sur charge de sécurité sociale	50 000 €
7081	91	Produit des services exploités dans l'intérêt du personnel	500 €
70828	16249	Participation usagers	100 €
7085	92	Repas et locations salles	200 €
744	16254	FCTVA	0 €
7481	7203	Fonds pour l'emploi hospitalier	5 400 €
7488	16244	Participation Etat à l'évaluation des MNA	310 000 €
7541	4450	Remboursement salaires des agents en formation (ANFH)	54 000 €
7548	17302	Remboursement des établissements scolaires	700 €
7588	16252	Remboursement des usagers	900 €
Chap. 018		TOTAL RECETTES REELLES	421 800 €

b) Groupe I : Produits de la tarification : 13 879 000 €

Ce groupe de recettes comprend à la fois la dotation globale du Département et la facturation aux Départements extérieurs des frais de séjours d'enfants ne relevant pas de l'aide sociale à l'enfance de l'Aube. Concernant cette dernière facturation externe, les recettes correspondantes ne sont ni prévisibles, ni certaines sur 2025, et ne peuvent donc faire l'objet d'aucune inscription prévisionnelle.

La dotation globale d'équilibre du budget 2025 s'élève donc à 13 879 000 €, dont 9 617 843 € au titre de l'hébergement, 2 777 097 € pour l'hébergement MNA et 1 484 060 € au titre des autres services (accueils de jour, service extérieur du CDE).

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION			
CHAPITRE M22		017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	
ART	LC	LIBELLÉ	MONTANT
73331	16243	Dotation globale	13 879 000 €
73332	12228	Prix de journée frais de séjours Départements extérieurs	0 €
73332	16247	Prix de journée Frais de séjour MNA Départements ext.	0 €
Chap. 017		TOTAL RECETTES REELLES	13 879 000 €

2 - Recettes d'ordre : 5 400 €

a) Groupe III : autres produits financiers et non encaissables : 5 400 €

Il s'agit ici d'une opération comptable de reprise de subventions d'équipement perçues, (4 400 €) et d'une reprise de provision pour créance douteuse (1 000 €), qui impactent le budget en recettes d'ordre de fonctionnement :

GROUPE III : AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES			
CHAPITRE M22		019 PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	
ART	LC	LIBELLÉ	MONTANT
777	6019	Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	4 400 €
7817	21344	Reprise provisions créance douteuse	1 000 €
CH 019		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 400 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes : 2 253 169,99 €

Le budget intègre la reprise anticipée du résultat d'investissement à hauteur de 1 721 570,61 € en ligne 001.

1 - Recettes réelles : 81 599,38 €

Les recettes à inscrire en investissement au budget primitif 2025 correspondent à la prévision de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) versée par

l'État (80 000 €), ainsi qu'à l'affectation au 10682 de plus-values (1 599,38 €) issue de la cession d'un véhicule en 2024.

2 – Recettes d'ordre : 450 000 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements au chapitre 28.

Le descriptif détaillé de ces propositions est le suivant :

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				
CHAP	ART.	LC	LIBELLÉ	MONTANT
28	28031	11224	Amortissement autres immobilisations corporelles	500,00 €
28	2812	77	Amortissement des plantations	34 500,00 €
28	28131	78	Amortissement des constructions	103 000,00 €
28	28135	79	Amortissement installations générales	162 000,00 €
28	28154	81	Amortissement mobilier, matériel outillage	35 000,00 €
28	28182	84	Amortissement matériel de transport	55 000,00 €
28	28183	7201	Amortissement matériel informatique	5 000,00 €
28	28184	1400	Amortissement mobilier	25 000,00 €
28	28188	86	Amortissement autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
Chap. 28		TOTAL		450 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				450 000,00 €

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	ART.	LC	LIBELLÉ	MONTANT
10	10222	1141	FCTVA	80 000,00 €
10	10682	4455	Excédents affectés à l'investissement	1 599,38 €
Chap. 10		TOTAL		81 599,38 €
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT				81 599,38 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉELLES et D'ORDRE				531 599,38 €
--	--	--	--	--------------

B – Dépenses : 2 253 169,99 €

Le projet de budget est équilibré en investissement d'excédent prévisionnel en dépenses sur la ligne 003 pour 1 513 155,83 €.

1 – Dépenses réelles : 2 248 767,99 €

a) Chapitre 20 : 1 000 €

Une provision de 1 000 € au compte 2033, est proposée pour prendre en charge les frais d'insertion et de publicité liés aux procédures de passation des marchés publics.

b) Chapitre 21 : 733 614,16 €

Les propositions d'investissement pour le BP 2025 se répartissent sur les opérations suivantes :

- Installations Générales, Agencement, Aménagement des Constructions (IGAAC) (compte 2135, ligne de crédit 6) : 306 295,88 €. Cela concerne les opérations suivantes :

- suite à la dernière visite de la commission de sécurité, il a été préconisé un remplacement des centrales à incendie individuelles des pavillons d'hébergement : 60 000 €. Suite à la passation de l'accord cadre départemental, ce montant prévisionnel devra être réactualisé lors du budget supplémentaire :

- le poste de livraison de l'électricité du réseau doit être remplacé (il date de 1979) : 50 000 €,

- en termes d'amélioration des conditions de vie et de travail sur les pavillons d'accueil, les cuisines pavillonnaires font l'objet d'une restructuration pour s'adapter à la fois aux préconisations en termes d'hygiène et de sécurité, et offrir un meilleur cadre de vie aux enfants accueillis. Cette opération s'est étalée sur plusieurs exercices, 2 derniers pavillons seront concernés en 2025 : 50 000 €,

- dans le cadre de la démarche d'optimisation énergétique du site, remplacement des cumulus électriques des pavillons d'accueil et autres bâtiments techniques du CDE, vers une technologie plus efficace : provision de 80 000 € ;

- matériel et outillage (compte 2154, ligne de crédit 8) : 70 000 € :

- remplacement d'une cellule de refroidissement obsolète par deux cellules de refroidissement de meilleures performances : 57 500 €,

- installation d'un charriot de téléconsultation afin de compléter l'offre médicale pour améliorer l'accès aux soins des enfants confiés ;

- matériel de transport (compte 2182, ligne de crédit 12) : 156 381,60 € :

Ce montant correspond au remplacement des véhicules ayant atteint un niveau d'ancienneté et de kilométrage selon le plan de renouvellement des véhicules de la Collectivité, géré par le Service Assistance Route Matériel (SARM) : il s'agit de 3 véhicules légers et d'un trafic pour l'année 2025 (sous réserve du maintien de la politique de renouvellement des véhicules)

- mobilier (compte 2184, ligne de crédit 858) : 40 438,65 € :

Il s'agit d'une provision pour le mobilier des locaux et pavillons d'hébergement du CDE.

- autres immobilisations corporelles dont l'électroménager hébergement MNA (compte 2188, ligne de crédit 17262) : provision de 115 714,03 € pour l'équipement du

pavillon support/administratif de l'internat MNA primo-arrivant (buanderie, cuisine, réfectoire, salle de réunion/d'alphabétisation/bureaux).

- aménagements extérieurs : reports de 44 784 €

c) Chapitre 27 : 1 000 €

Sur le compte 275, dépôts et cautionnements versés, une provision de 1 000 € en investissement est inscrite, pour permettre notamment la location de logements auprès des bailleurs sociaux.

Les inscriptions budgétaires correspondantes par ligne de crédit sont donc les suivantes, étant précisé que les crédits sont votés par chapitre :

Chapitre 20 : 1 000 €

INVESTISSEMENT : DÉPENSES RÉELLES : CHAPITRE 20			
ART	LC	LIBELLÉ	MONTANT
2033	6010	Frais d'insertion	1 000,00 €
TOTAL		DÉPENSES RÉELLES	1 000,00 €

Chapitre 21 : 733 614,18 €

INVESTISSEMENT : DÉPENSES RÉELLES : CHAPITRE 21			
ART	LC	LIBELLÉ	MONTANT
2135	6	Installations générales, agencement constructions	306 295,88 €
2154	8	Matériel et outillage	70 000,00 €
2182	12	Matériel de transport	150 381,60 €
2184	858	Mobilier	40 438,65 €
2188	17262	Autres immobilisations corporelles MNA	115 794,03 €
TOTAL		DÉPENSES RÉELLES	733 614,18 €

Chapitre 27 : 1 000 €

INVESTISSEMENT : DÉPENSES RÉELLES : CHAPITRE 27			
ART	LC	LIBELLÉ	MONTANT
275	17263	Dépôts et cautionnements versés MNA	1 000,00 €
TOTAL		DÉPENSES RÉELLES	1 000,00 €

2 – Dépenses d'ordre : 4 400 €

Il s'agit ici d'écritures comptables, concernant la reprise de subventions inscrites au compte de résultat.

Les inscriptions budgétaires par ligne de crédit sont donc les suivantes : Chapitre 13 : 4 400 €.

INVESTISSEMENT : DÉPENSES D'ORDRE : CHAPITRE 13			
ART	LC	LIBELLÉ	MONTANT
1391	6018	Subvention d'État inscrite au compte de résultat	3 200,00 €
13988	21366	Subvention d'État inscrite au compte de résultat	1 200,00 €
TOTAL		DÉPENSES D'ORDRE	4 400,00 €

C – Programme Pluri-annuel d'Investissement (PPI) 2025-2029

Le budget du CDE dispose d'une section d'investissement qui est alimentée par le FCTVA principalement, et par les amortissements des réalisations des exercices antérieurs. Le provisionnement de ces amortissements est inclus dans la dotation versée par le budget principal du Département sur le budget annexe de CDE.

Le montant exposé au BP ne représente qu'une partie du budget d'investissement du CDE. En effet, au fil des années, un excédent s'est constitué et il est réintégré au budget à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire (BS). Le montant en jeu est significatif puisque l'excédent réintégré au présent BP 2025 s'élevait à 1 526 118,05 €. Le montant total de la section d'investissement annuelle du budget du CDE dépasse ainsi les 2 M€.

Comme le CDE n'a pas vocation à utiliser la totalité des crédits chaque année, lors du BS, une partie significative est gelée en inscrivant une proposition sur la ligne de crédit 14 237 « excédent prévisionnel d'investissement ». En 2025, ce montant « gelé » s'élève donc à 1 513 155,83 €.

Le présent rapport propose une actualisation du PPI du CDE.

Il a été construit en prenant en compte d'une part les opérations courantes de renouvellement de biens et matériels inhérents à l'activité du CDE, et d'autre part, les opérations importantes de restructuration des lieux de vie concernant à la fois des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes, et des travaux visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents.

Il devrait en outre être amendé pour intégrer des opérations liées à l'amélioration de la performance énergétique du site. Ce PPI n'intègre pas encore les futures conclusions du projet d'établissement du CDE qui pourraient avoir un impact en matière d'investissements à réaliser. Cette projection fait apparaître à terme une diminution du niveau d'investissement à réaliser sur le CDE. En effet, des opérations ponctuelles de montants importants sont programmées en 2025 avec un phasage pluriannuel, mais au-delà de celles-ci, le montant des opérations à prévoir sur le budget d'investissements du CDE devrait se contracter.

Le tableau ci-dessous vous détaille le contenu actualisé du programme pluriannuel d'investissement du CDE, sur 5 ans.

Programme Pluriannuel d'Investissements	2025		2026	2027	2028	2029
MONTANTS ANNUELS	795 600 €		630 000 €	535 000 €	430 000 €	430 000 €
Étape budgétaire	BP	BS	BP + BS	BP + BS	BP + BS	BP + BS
Montant	525 600 €	270 000 €				
Opérations courantes/activité : sous total	105 600 €	40 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €

Renouvellement parc véhicule	96 000 €		58 000 €	58 000 €	58 000 €	58 000 €
Frais insertion/cautionnement	2 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Mobilier/matériels/outillages	7 600 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Provisions imprévus		40 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Restructurations / améliorations : sous total	340 000 €	230 000 €	385 000 €	305 000 €	200 000 €	200 000 €
Changement poste de livraison EDF	50 000 €					
Mise à niveau SSI pavillons	60 000 €	100 000 €				
Equipeement pavillon support MNA	110 000 €					
Restructuration cuisines pavillons	50 000 €					
Equipeement cuisine Centrale/infirmerie	70 000 €					
Restructuration sanitaires pavillons		100 000 €	100 000 €	100 000 €		
Tableaux électriques pavillons		30 000 €	45 000 €	45 000 €		
Reconstruction réseaux d'eau pavillons			30 000 €	30 000 €		
Restructuration bâtiment 15			130 000 €	130 000 €		
Vidéo surveillance entrée/parking/voies de circulations CDE		A définir				
Provision			80 000 €		200 000 €	200 000 €
Performance énergétique/dév. durable sous total	80 000 €	0	115 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Production d'eau chaude	80 000 €					
Production photovoltaïque	A l'étude		100 000 €			
Électrification parc automobile-bornes	A définir		15 000 €			
Provision				100 000 €	100 000 €	100 000 €
Impact sur l'investissement du Projet d'établissement du CDE			À définir	À définir	À définir	À définir

III – PRIX DE JOURNÉE

Le coût de journée de l'internat (hors MNA) est calculé sur la base des frais d'hébergement prévisionnels estimés à 9 617 843 € et de la capacité d'accueil du CDE (117 places = 42 705 journée), pour s'établir à 225,21 € (contre 222,12 € en 2024).

Il est donc proposé d'établir le prix de journée 2025 facturable aux Départements extérieurs à 225,21 €.

Le tarif de facturation des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) était fixé à 9,12 € en 2024. Il est proposé de fixer ce prix de journée en 2025 à hauteur de 9,30 € (+ 2 %).

IV – FIXATION DES TARIFS ANNEXES

Il est proposé de maintenir les tarifs annexes comme suit :

Prestations	Tarifs
Repas complet pris par le personnel (ticket vert)	3,70 €
Repas pour les parents d'enfants accueillis au CDE	3,70 €
Repas servis aux personnels en formation	7,20 €
Repas servis aux invités	7,20 €
Suppléments (entrée ou dessert) (ticket jaune)	1,20 €

Sandwiches et eau ou plat/légumes (ticket rouge)	1,50 €
Salle de formation (forfait à la journée)	50,00 €
Salle polyvalente (forfait à la journée)	100,00 €

Pour les appartements internes destinés à l'hébergement ponctuel, il est proposé le maintien de la participation de 5 € par journée pour les parents accueillis.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur les propositions budgétaires du budget annexe 2025 du Centre départemental de l'enfance, équilibré à hauteur de 16 924 614,42 €, à savoir :

en section de fonctionnement :

- 14 666 044,43 € en recettes réelles,
- 5 400,00 € en recettes d'ordre,
- 14 220 444,43 € en dépenses réelles,
- 451 000,00 € en dépenses d'ordre ;

en section d'investissement :

- 1 803 169,99 € en recettes réelles,
- 450 000,00 € en recettes d'ordre,
- 2 248 769,99 € en dépenses réelles,
- 4 400,00 € en dépenses d'ordre ;
- approuver le tableau des effectifs joint en annexe du présent rapport ;
- fixer le prix de journée 2025 de l'internat à 225,21 € ;
- fixer le prix de journée 2025 à facturer aux Départements extérieurs pour l'accueil des mineurs non accompagnés réorientés sur d'autres départements à ce tarif de 225,21 € ;
- fixer le prix de journée de l'aide éducative en milieu ouvert à 9,30 € ;
- fixer la dotation globale de fonctionnement à 13 879 000 € ;
- maintenir les tarifs annexes pour 2025 tels que proposés ci-dessous :

Prestations	Tarifs
Repas complet pris par le personnel (ticket vert)	3,70 €
Repas pour les parents d'enfants accueillis au CDE	3,70 €
Repas servis aux personnels en formation	7,20 €
Repas servis aux invités	7,20 €
Suppléments (entrée ou dessert) (ticket jaune)	1,20 €
Sandwiches et eau ou plat/légumes (ticket rouge)	1,50 €

Salle de formation (forfait à la journée)	50,00 €
Salle polyvalente (forfait à la journée)	100,00 €

- maintenir la participation de 5 € par journée pour les parents ou bénéficiaires de la mise à disposition de l'appartement famille.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Annie.

M. GIRARDIN – Un mot, puisqu'on clôt ainsi l'examen de tout ce que sont les moyens alloués à la protection de l'enfance. Un mot pour dire quand même que nous sommes dans ce pays dans une situation compliquée, il y a des commissions d'enquête qui sont en train de se déployer sur le territoire. Il y a manifestement la volonté de l'Etat d'afficher la reprise en main de quelque chose, de pistes de réflexion autour de la redéfinition du rôle de l'État. Tout le monde a bien en tête — je ne sais pas dans quelle situation se trouve notre Département par rapport au reste des territoires — le fait que selon les territoires, il y a des politiques qui sont extrêmement diverses, alors même que la protection de l'enfance est une politique régaliennne, en tout cas au sens où on l'entend dans notre pays.

Ce sera l'un des sujets auxquels nous allons être confrontés dans la manière dont cela va évoluer cette année, indépendamment de ce qui est le contexte local. On voit bien que l'Etat va être pris dans une contradiction fondamentale, faire plus avec pas forcément beaucoup plus de moyens. J'attends avec impatience ce que vont donner les préconisations de la commission d'enquête et le travail spécifique mené par les administrations sous l'autorité du Gouvernement pour définir et redéfinir les moyens d'action qui sont donnés aux uns et aux autres, et puis la manière dont tout cela va s'articuler au regard de ce que nous avons connu ces derniers temps, indépendamment de l'article qui est paru sur la situation du Centre de l'enfance de Saint-Parres. Il y a les sujets que nous avons à traiter. Nous en avons parlé et vous l'avez évoqué. Nous soutenons le fait qu'il y ait des enquêtes pour vérifier la véracité de tout cela, mais au-delà de cette question, il y a une mutation du secteur, il y a des questions qui sont aujourd'hui sans réponse, on devrait les avoir dans l'année.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Effectivement, cette situation de l'enfance est un indicateur, je pense, très pertinent de l'état d'une société, je le dis souvent. L'État doit redéfinir un certain nombre de choses, mais je pense que la redéfinition doit aussi porter fortement sur la parentalité, parce qu'on hérite dans ces situations du résultat de carences fortes dans la parentalité et il est compliqué de régler toutes ces questions. Il y a toujours à faire et on répondra bien sûr présents. Vous avez entendu le rapport, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? Abstentions ? 2. Les autres sont pour, je vous remercie.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 5

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme LEDOUBLE

Rapport du Président P. 88

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DES
POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	100 000 €	25 000 €	803 058 €	302 000 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	110 000 €	25 000 €	1 038 864 €	320 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	110 000 €	25 000 €	1 038 864 €	320 000 €

Le Département gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'aider les personnes en difficulté relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 qui sera révisé conjointement avec l'État en 2025.

Le fonds finance les aides et actions qui visent à permettre à ces familles d'accéder à un logement ou de se maintenir dans leur logement si elles se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement du loyer et/ou des charges.

I - DÉPENSES

A – Aides directes du FSL

Les conditions d'accès aux aides directes du FSL sont définies par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Elles permettent par exemple d'aider financièrement les personnes, en fonction de leur quotient familial, à payer le dépôt de garantie exigé par leur bailleur lors de l'accès au logement, et à rembourser leur dette de loyer ou leurs impayés d'énergie.

Au 31 décembre 2024, le fonds a permis d'accorder 1 868 aides sur l'année (+ 1,6 % par rapport à l'année 2023) pour un montant de 679 401,64 € (+ 3,7 % par rapport à l'année 2023).

Le Pôle des solidarités travaille à rendre plus lisibles et accessibles ces aides et proposera leur simplification et leur réévaluation à l'occasion de la révision du RDAS qui sera prochainement soumise à l'examen de l'Assemblée départementale. La revalorisation des aides concernera principalement les aides à l'énergie, au regard de la forte augmentation des prix observée ces dernières années.

Eu égard à ces éléments contextuels, il est proposé de fixer le montant des crédits dédiés aux aides directes du FSL à 909 731 € (788 128,52 € en 2024 après décision modificative).

	BP 2024 + DM	BP 2025
Accès	100 000,00 €	110 000,00 €
Maintien	395 416,24 €	397 000,00 €
Assurance	5 935,00 €	6 000,00 €
Sanitaires – Nuisibles	5 986,44 €	10 000,00 €
Energie	214 817,00 €	318 431,00 €
Energie autre	9 971,91 €	12 000,00 €
Régularisations de charges fluides	30 391,31 €	25 000,00 €
Eau	24 684,67 €	30 000,00 €
Téléphone	925,95 €	1 000 €
TOTAL	788 128,52 €	909 431,00 €

B - Accompagnements sociaux liés au logement

Au-delà des aides financières qu'il accorde, le Département assure, dans le cadre du FSL, un accompagnement social spécifique, centré sur la problématique logement, complémentaire aux actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions.

Ces mesures spécifiques d'accompagnement social lié au logement sont destinées à permettre aux ménages en difficulté d'accéder et de se maintenir durablement dans un logement. L'accompagnement réalisé vise ainsi l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans un objectif d'insertion par le logement.

En 2024, 299 familles ont bénéficié de ces mesures, assurées par les conseillères en économie sociale et familiale de la Direction insertion logement du Pôle des solidarités.

C - Actions collectives et actions de prévention

En complément des accompagnements sociaux qu'il assure, le Département, via le FSL, soutient des actions de prévention et des actions collectives qui répondent aux difficultés particulières rencontrées par certains ménages, selon les modalités suivantes :

- le coaching « précarité énergétique » : Régie Services assure un accompagnement spécialisé au domicile de ménages (45 prévus en 2025) dans le but de prévenir la dégradation de la situation socio-économique des familles au travers d'actions de conseils aux impayés d'énergie, au « bon usage » du logement et de sensibilisation aux éco-gestes ;

- la médiation locative : l'Association Sauvegarde Essor 10 accompagne 45 familles en sous-location dans 45 logements ;

- une équipe mobile d'entraide « Déclic » : l'association Aurore va à la rencontre de personnes en rupture avec leur bailleur et leur environnement en raison d'addictions ou de troubles du comportement (incurie, syndrome de Diogène, addictions, etc.) (152 personnes ont été rencontrées en 2024) ;

- une visite conseil : cette intervention de Régie Services a pour objectif de permettre à 50 familles d'acquérir une meilleure connaissance des modes de chauffage pour mieux maîtriser les consommations énergétiques (confort dans le logement tout en évitant des facturations trop élevées). Cette prestation à vocation, à terme, à être proposée à toutes les familles ayant sollicité le FSL pour le dépôt de garantie ;

- des permanences socio-juridiques : 15 consultations proposées entre septembre et décembre 2024 par un binôme composé d'une conseillère en économie sociale et familiale du Pôle des solidarités et un juriste de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube (ADILA).

Il est proposé de maintenir en 2025 le soutien à ces actions collectives et ces actions de prévention à hauteur de 238 900 € (montant identique à celui voté en 2024) :

- ligne budgétaire 56 593 concernant les actions de prévention : 36 400 € ;

- ligne budgétaire 57 562 concernant la médiation locative : 202 500 €.

II - RECETTES

Le FSL est abondé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF), Troyes Champagne Métropole, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les bailleurs sociaux, Électricité de France, ENGIE, Orange ainsi que par certains distributeurs d'eau. Les prévisions de recettes s'élèvent à ce titre à 300 000 € en 2025 ainsi réparties :

- ligne budgétaire 61 597 pour 290 000 € ;

- ligne budgétaire 57 572 pour 10 000 € (Communes).

À noter que certains contributeurs participent au fonds par abandon de créances.

Ces recettes prévisionnelles sont donc complétées à hauteur de 25 000 € en investissement et de 20 000 € au vu des remboursements de dépôt de garantie et d'aides.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire les sommes suivantes au projet de budget primitif 2025, au titre du programme départemental des politiques sociales du logement :

- 110 000 € en dépenses d'investissement ;
- 1 038 864 € en dépenses de fonctionnement ;
- 25 000 € en recettes d'investissement ;
- 320 000 € en recettes de fonctionnement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Catherine. Djamila.

Mme HADDAD – Président, on avait pointé du doigt régulièrement les lisibilités de ces droits, justement du FSL qui sont dirigés vers les personnes les plus précaires et il me semble que les services devaient travailler justement sur ce manque de lisibilité, sur cet accès difficile. C'était assez opaque et je voulais savoir un petit peu où on en était, tout simplement par rapport à ce travail, s'il a avancé un petit peu.

Mme LEDOUBLE – Je peux répondre. « Opaque », ce n'est pas tout à fait le terme. « Difficile » peut-être. Je vous ai dit tout à l'heure que lors de la révision de notre règlement d'aides sociales, la facilité d'accès serait revue et le montant des aides également. L'idée est vraiment de simplifier la démarche. Cela va vous être présenté prochainement lors d'une Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. Vous voyez bien que je suis attentif. Je n'ai pas clos le vote à l'unanimité sans vous interroger. Je note d'ailleurs que vous mettez en application, avec beaucoup d'enthousiasme, ce que je demandais dans mon propos d'introduction de cette séance où je disais que le modèle social est à bout de souffle, qu'il faut le revisiter, donner les financements. Comme vous me dites qu'il faut plus, il faut plus, je note votre soutien à mes propos.

Par contre, dans mon propos, j'ai dit aussi qu'il y a une loi qui est qu'on ne peut pas dépenser ce qu'on n'a pas, donc si on demande plus, où est-ce qu'on enlève ? Ce sera le débat de fin de séance sur le vote du budget. J'ai enregistré le vote.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 6

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme LEDOUBLE

Rapport du Président P. 92

**INFORMATION SUR L'EXERCICE
DE LA COMPÉTENCE DONNÉE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL RELATIVE
A LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT**

– RAPPORT –

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (délibération n° 2021-RE1-II-7) a accordé au Président du Conseil départemental, pour la durée du mandat, la délégation prévue par l'article L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour prendre toute décision relative à la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, d'abandons de créances, de remises de dettes, de mises en recouvrement, le cas échéant de poursuites et pour signer les conventions de partenariat avec les différents contributeurs au fonds, bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

L'article L. 3221-12-1 du CGCT prévoit également que le Président du Conseil départemental rende compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Conformément à cette disposition sont annexées au présent rapport :

- la liste des 421 décisions d'aides financières FSL prises entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 janvier 2025 en annexe 1 ;

- la convention de partenariat et de financement signée le 3 février 2025 avec le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) Cope de Sainte Savine en annexe 2.

Ces décisions ont donné lieu à 340 aides accordées pour un montant de 116 012,76 €. Elles sont ainsi réparties :

- 69 aides accordées au titre des dépôts de garantie pour 20 370,00 € (44 aides pour 13 301,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 84 aides accordées au titre des impayés de loyers pour 48 856,00 € (78 aides pour 53 813,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 4 aides accordées au titre des aides sanitaires pour 1 960,00 € (2 aides pour 1 935,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 1 aide accordée au titre des aides au traitement des nuisibles pour 200,00 € (1 aide pour 300,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 2 aides accordées au titre des impayés d'assurance locative pour 240,00 € (9 aides pour 1 265,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 128 aides accordées au titre des impayés d'énergie pour 34 283,22 € (117 aides pour 31 229,78 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 46 aides accordées au titre des impayés d'eau pour 8 037,61 € (39 aides pour 6 515,15 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 4 aides accordées au titre des régularisations de charges fluides pour 1 765,93 € (20 aides pour 7 185,64 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 1 aide accordée au titre des impayés de téléphone pour 100,00 € (1 aide pour 150,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024) ;

- 1 aide accordée au titre des recours pour 200,00 € (2 aides pour 860,00 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024).

Pour mémoire, 2 286 décisions ont été prises donnant lieu à 1 877 aides accordées pour un montant de 681 002,64 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 soit 86,54 % du budget annuel d'un montant de à 786 878 €.

Depuis le début de l'année 2025, 203 décisions ont été prises donnant lieu à 156 aides accordées pour un montant de 50 294,83 €.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée départementale de prendre acte de l'information de M. le Président sur l'exercice de la compétence qui lui a été donnée en application de l'article L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandons de créances.

La liste des 421 décisions d'aides financières FSL prises entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 janvier 2025 est jointe en annexe 1. La convention de partenariat et de financement relative à la participation de la régie du Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) Cope de Sainte-Savine est jointe en annexe 2.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Je ne vous demande pas si vous êtes contre, si vous vous abstenez, c'est un donné acte. Est-ce que vous me donnez acte de cette communication ? Merci, je vous en remercie.

– VOTE –

Le Conseil prend acte

À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° I – 7

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme PHILIPPON

Rapport du Président P. 116

**PLAN AUBE SANTÉ
Bilan 2024
Budget 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	14 000 €		50 000 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	20 000 €	150 000 €	55 500 €	40 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	20 000 €	150 000 €	55 500 €	40 000 €

Les orientations stratégiques du Plan Aube Santé ont été votées lors de la session de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2024 (délibération n° 2024-RO1-I-6). Elles se déclinent en 4 axes stratégiques visant à :

- améliorer l'accès à la prévention et aux soins des Aubois, et des Auboises ;
- renforcer l'attractivité du département et faciliter l'installation des professionnels de santé ;
- poursuivre le développement de l'Aube en tant que terre de formation médicale ;
- accompagner l'exercice quotidien et l'innovation des professionnels de santé.

Ce rapport présente le bilan des actions et dispositifs conduits dans le cadre du Plan Aube Santé après une année de mise en œuvre, ainsi que les actions à mettre en œuvre en 2025, et leur budget associé (I à IV).

I - AMÉLIORER L'ACCÈS A LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES AUBOIS ET DES AUBOISES

A – Construire une offre de soins itinérante : centre de santé du Département de l'Aube

Le médicobus est un dispositif itinérant qui apporte notamment une réponse au suivi, à la prise en charge de patients sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de

celui-ci. Il stationne prioritairement dans les zones rurales, situées en Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zones d'Action Complémentaire (ZAC) et caractérisées par des problématiques d'éloignement géographique de la population. Le médicobus accueillera prioritairement les patients sans médecin traitant et les personnes en Affection Longue Durée (ALD).

L'Assemblée départementale, lors de la session du 14 octobre 2024 (délibération n° 2024-RO4-I-3) a validé la création d'un centre de santé départemental portant le projet de médicobus.

Les travaux ont démarré dès février 2024 et se poursuivent sur le premier semestre 2025. Le médicobus sera un centre de santé polyvalent qui proposera des consultations de médecine générale en présentiel et distanciel. La téléconsultation assistée et augmentée se fera en lien avec une organisation territoriale de télémédecine Aubeoise et ne dépassera pas 20 % de l'activité de consultation médicale du centre de santé. Des actions de santé publique, de prévention et de promotion de la santé seront également proposées, construites en lien avec les directions thématiques du Pôle des solidarités et les partenaires aubois. Le pré projet de santé a été déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en novembre 2024. L'agrément du centre de santé interviendra au cours du premier semestre 2025. L'équipe sera constituée de médecins généralistes, d'une infirmière, d'une secrétaire et d'une coordinatrice. Les recrutements sont en cours.

L'achat du médicobus est en cours de réalisation, les démarches d'équipement sont portées par la Direction des Systèmes d'Information Numériques (DSIN), les supports de communication sont pilotés par la Direction de la communication, les conventions sont rédigées par le service foncier, et les relations avec les territoires sont suivies en lien avec le cabinet et les élus.

Ce projet mobilise l'ensemble des compétences de la Collectivité.

Le déploiement opérationnel est programmé au cours du second semestre 2025.

Les différentes dépenses seront imputées aux services et Directions concernées au sein de la Collectivité.

Les dépenses en section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au budget en dépenses de fonctionnement sous réserve du vote de l'Assemblée, la somme de 5 200 € correspondant à l'achat de petit matériel médical à visée d'équipement du médicobus.

Chapitre 11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		
ART	LC	Libellé	Montant
60668	63184	PETIT MATÉRIEL MÉDICAL	5 200 €

Les recettes en section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 € en recettes de fonctionnement correspondant au montant prévisionnel du remboursement des actes médicaux par les organismes de sécurité sociale dont l'assurance maladie.

Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
ART	LC	Libellé	Montant
7476	63186	REMBOURSEMENT ASSURANCE MALADIE ACTES MÉDICAUX	40 000 €

Il est proposé d'inscrire la somme de 150 000 € en recettes d'investissement correspondant au montant prévisionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) de l'État en soutien à l'acquisition du médicobus.

Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
ART	LC	Libellé	Montant
13313	63185	DSID MÉDICOBUS	150 000 €

B – Poursuivre le déploiement de la télémédecine

Le Département de l'Aube a accompagné et soutenu le développement de la téléconsultation depuis de nombreuses années en contribuant à l'équipement de tous les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de l'Aube et de salles de téléconsultation dans les communes. L'Aube a également été le berceau de l'incubation, au sein de la Technopole de l'Aube en Champagne, de Télémédical solution, un cabinet de téléconsultation, une solution innovante de réponse aux besoins de soins en désert médical. Cette organisation territoriale de télémédecine a obtenu l'ensemble des autorisations institutionnelles permettant de proposer une solution de télémédecine accompagnée et augmentée à l'appui d'appareils connectés.

En 2025, dans le cadre du plan santé, le Département portera un projet de redynamisation du recours à l'usage de la téléconsultation en EHPAD afin d'apporter une aide aux personnes âgées dépendantes dont les pathologies ne nécessitent pas le recours et un déplacement au service des urgences.

L'action sera également portée sur le soutien à l'acquisition d'un chariot de télémédecine pour le Pôle des solidarités afin de lancer une expérimentation dont les contours restent à définir.

Les dépenses en section investissement

Il est proposé en soutien de cette action d'inscrire en investissement la somme de 20 000 € sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
ART	LC	Libellé	Montant
21578	63041	CHARIOT DE TÉLÉMEDECINE	20 000 €

C – Proposer une garantie santé aux bénéficiaires en situation de vulnérabilité

La situation économique et sociale des individus reste le principal déterminant de la souscription d'une complémentaire santé, du fait du type de contrat mais aussi des démarches administratives qui freinent l'accès à la complémentaire des individus les plus modestes.

Lors du vote de l'Assemblée départementale des orientations du Plan Aube Santé en janvier 2024, il a été souhaité de permettre l'accès aux soins à tous en proposant aux personnes en situation de précarité d'accéder à une offre de complémentaire santé.

Dans le cadre des recherches effectuées, des contacts pris, un projet mené en partenariat avec l'Association Accès Droits Santé Solidarité (AD2S) a été mis en œuvre afin de proposer un service d'accès à une garantie santé. La garantie AD2S est une mutuelle née suite à l'élaboration d'un cahier des charges exigeant pour répondre au mieux aux besoins du public en situation de vulnérabilité. L'appel d'offres a été envoyé à 177 mutuelles de la région Grand Est. La mutuelle répondant le plus finement à cet appel d'offres a été retenue avec la volonté de créer une mutuelle solidaire.

La garantie santé AD2S est une mutuelle à tarifs préférentiels, accessible aux personnes ayant un faible reste à vivre non couvertes par une complémentaire santé employeur, non éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et accompagnées par des structures adhérentes à AD2S.

L'adhésion est effective depuis le 31 janvier 2025 pour toute l'année civile 2025. Les équipes du Pôle des solidarités de l'ensemble des directions thématiques seront formées au dispositif afin d'en faire bénéficier le public accompagné par les travailleurs sociaux départementaux. Le montant de l'adhésion annuelle pour le Département est de 300 €.

Les dépenses en section fonctionnement

Il est proposé en soutien de cette action d'inscrire au budget la somme de 300 € sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

Chapitre 11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		
ART	LC	Libellé	Montant
6281	63188	ADHÉSION GARANTIE SANTÉ AD2S	300 €

II - RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITÉ ET FACILITER L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

A – Dispositif Hospitalité « Osez l'Aube »

L'intégration des professionnels et de leur famille dans le territoire est un élément central pour favoriser une installation pérenne. Permettre au conjoint de construire sa carrière sur le territoire, créer un attachement par l'intermédiaire des activités associatives mais aussi simplifier les démarches quotidiennes inhérentes à l'arrivée d'une famille dans un nouveau territoire sont des leviers nécessaires à activer pour attirer ces professionnels.

Grâce aux dispositifs « Osez l'Aube » et suite aux multiples rencontres et partenariats construits par les équipes de l'agence Aube en Champagne Attractivité et la mission santé en 2024, 19 couples de professionnels de santé ont été accompagnés pour s'installer dans l'Aube : 2 pédiatres, 7 médecins généralistes, 1 professionnel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), 1 chirurgien, 1 neurologue et 7 autres professionnels de la santé.

B – Déploiement d'actions de marketing territorial

Dans le cadre du partenariat local, le Département a participé aux journées portes ouvertes et job datings organisés par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Aube (IFSI) les 24 janvier 2024, 7 février 2024, 10 décembre 2024 et 5 février 2025. Ces événements ont permis de promouvoir le territoire, l'exercice en PMI au sein de la Collectivité et de présenter l'accompagnement à la facilitation de l'installation dans l'Aube. Ce partenariat s'est concrétisé par des échanges avec les futurs professionnels autour de leur projet professionnel. Ces opérations de promotion et de valorisation n'engagent pas financièrement la Collectivité mais marque un partenariat local entre le Département et l'IFSI de l'Aube.

Un autre événement important s'est tenu le 12 avril 2024, la soirée « Santé l'Aube », fruit d'un travail d'organisation collective réunissant l'ARS, l'Assurance Maladie, l'ordre des médecins, une représentante des internes, des Collectivités locales et le Département qui a apporté soutien technique et financier à hauteur de 1 200 €. Cette soirée professionnelle a permis de faire se rencontrer des internes en médecine générale et les médecins aubois qui sont à la recherche d'un associé, d'un collaborateur, d'un remplaçant ou d'un successeur. Le service de la PMI était présent et a pu établir un contact de collaboration qui est en cours de négociation. Un moment professionnel, convivial, innovant, qui a connu sa première édition au Cellier Saint-Pierre à Troyes, a réuni 99 praticiens et plus d'une vingtaine d'internes de médecine générale.

Le Département était également présent le jeudi 13 juin 2024 lors de la journée de l'installation libérale à la faculté de médecine de Reims en partenariat avec Aube en Champagne Attractivité et son service « Osez l'Aube ». Cette journée a permis de rencontrer, informer, attirer des praticiens à venir exercer et s'installer dans l'Aube, un territoire qui propose de nombreuses opportunités. Cette participation sera renouvelée en 2025, dont la participation financière sera portée par Aube en Champagne Attractivité.

En 2025 sera étudiée l'organisation d'un événement d'attractivité à destination des professionnels de santé. Un comité de pilotage et un groupe de travail seront déployés pour la construction de ce projet en lien avec les partenaires du département.

III - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUBE EN TANT QUE TERRE DE FORMATION MÉDICALE

A – Contribuer à l'augmentation des terrains de stage pour toutes les professions de santé

L'attachement à un territoire et sa connaissance sont de puissants déterminants de l'installation des professions de santé. Le Département engage ainsi un plan d'action en faveur du développement de la maîtrise de stage toute profession de santé. Un projet sera construit à destination de la profession des pharmaciens en collaboration avec une élue de la première commission dédiée à l'Action sociale, la santé et l'autonomie.

Le métier de pharmacien est en évolution constante et constitue un acteur de proximité et un des piliers du parcours de soin du patient, apportant conseil, entretiens pharmaceutiques, dépistages et vaccinations.

En 2025, ce projet sera travaillé en lien avec les élus de la première commission.

B – Augmenter les propositions de logements aux stagiaires des filières médicales et paramédicales

Au cours de l'année 2024, le service foncier, la direction des collègues et la mission santé ont réalisé l'inventaire des logements vacants pouvant faire l'objet d'un accueil de stagiaires des filières médicales et paramédicales à la demande du Directeur Général des Services. La construction et la définition opérationnelle de cette offre sera poursuivie en 2025 pour une livraison après arbitrage et délibération de la Commission permanente. Le montant de l'opération d'investissement sera proposé après l'étude approfondie du besoin.

De plus, le Département a expérimenté au cours de l'année 2024, sur deux semestres, l'accueil d'internes. Le département a accueilli un interne en médecine générale et un en gynécologie dans un logement du parc foncier départemental. Le premier interne de médecine générale a fait le choix de s'installer dans l'Aube, il réalise actuellement des remplacements de confrères. Cette expérimentation confirme la plus-value que peut apporter un accueil sur mesure et de qualité.

C – Soutenir l'engagement des infirmiers libéraux dans la formation en pratique avancée par l'octroi d'une bourse pour les 2 ans de formation

Le métier d'infirmier en pratique avancée vise à soutenir les médecins dans la prise en charge de patients atteints de pathologies ciblées : pathologies chroniques stabilisées, en prévention et polypathologies courantes en soins primaires (accident vasculaire cérébral, artériopathies chroniques, cardiopathie, maladie coronaire, diabète de type 1 et de type 2, insuffisance respiratoire chronique, maladie d'Alzheimer et autres démences, maladie de Parkinson, épilepsie), oncologie et hémato-oncologie, maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale, psychiatrie et santé mentale, urgences.

Dans l'Aube, on compte actuellement 18 infirmiers en pratique avancée en exercice : 12 en établissement sanitaire (3 en santé mentale, 1 en néphrologie et dialyse, 3 en onco-hématologie, 5 en pathologies chroniques stabilisées), 2 en EHPAD en spécialité pathologies chroniques stabilisées, 4 en libéral formés en pathologies chroniques stabilisées.

L'Assemblée départementale a approuvé lors de la séance du 8 juillet 2024 (délibération n° 2024-R03-I-1) la mise en œuvre du dispositif de soutien départemental aux Infirmiers libéraux qui s'engagent en formation de Pratique Avancée dite IPA, étant précisé que le soutien financier du Département s'élève à 20 000 € par bénéficiaire pour les deux années de formation. Au cours de l'année 2024, le Département a accompagné 2 infirmiers qui ont fait le choix de se former en filières pathologies chroniques et oncologie. Un soutien financier à hauteur de 20 000 € soit 10 000 € pour chaque infirmier concerné.

En 2025, la mission santé et le conseil départemental de l'ordre des infirmiers travaillent en partenariat pour identifier les parcours qui pourraient être accompagnés dans le cadre de l'aide départementale.

Les dépenses en section fonctionnement

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire en soutien de ce dispositif la somme de 50 000 € sous réserve du vote du budget primitif 2025 par l'Assemblée départementale.

Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
ART	LC	Libellé	Montant
65188	63042	FORMATION EN PRATIQUE AVANCÉE INFIRMIER	50 000 €

Pour rappel, en 2023, le Département a soutenu à hauteur de 9 975 € un projet porté par l'IFSI de l'Aube visant à améliorer la qualité de vie au travail, la formation et le bien-être des apprenants. La subvention a permis l'installation de casier pour sécuriser les effets personnels des étudiants, d'un abri vélo et d'un espace d'accueil et de convivialité.

IV - ACCOMPAGNER L'EXERCICE QUOTIDIEN ET L'INNOVATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

A – Création et extension des maisons de santé pluriprofessionnelles

Le Département a soutenu les projets de création de maisons de santé pluriprofessionnelles et pôles de santé, ce qui représente un engagement conséquent depuis l'année 2017 à hauteur de plus de 2 600 000 €.

La Collectivité continuera à soutenir les projets existants ainsi que de nouveaux projets qui seront soumis à la validation du comité de sélection des projets de santé et les projets présentés par les porteurs de projets sollicitant un soutien départemental.

Deux projets de maisons de santé devraient être soumis à labellisation au cours de l'année 2025. Deux projets d'extension bâtiminaire de maisons de santé sont également envisagés dans deux territoires aubois.

B – Soutien et accompagnement des projets en santé

Le Département a engagé son soutien depuis de nombreuses années en faveur de l'accès aux soins des Aubois et des Auboises, à l'innovation contribuant à l'attractivité du territoire. En 2024 des projets d'envergure ont été soutenus : la création d'une salle hybride au sein du Centre hospitalier de Troyes dont la subvention départementale est de 300 000 € (fonction 428, article 2041581, chapitre 2024), une subvention de 200 000 € pour l'achat d'un scanner par l'hôpital privé de l'Aube qui sera implanté à Bar-sur-Aube (fonction 428, article 2041581, ligne de crédit 62976), une aide de 300 000 € à destination de l'Hôpital Saint-Nicolas pour l'accueil dudit scanner (fonction 428, article 2041582, ligne de crédit 62977), soit un montant total de 800 000 €.

En ce début d'année 2025, le Département est sollicité pour de nombreux projets. Les projets seront étudiés et expertisés par les services et les élus. Compte tenu du contexte budgétaire, une attention particulière sera portée aux différentes demandes.

C – Créer du lien entre les professionnels et acteurs de la santé

Le Département a soutenu l'organisation d'un symposium dédié à l'oncogénétique qui s'est déroulé le vendredi 4 octobre 2024. Les professionnels de santé de ville et hospitaliers se sont réunis à l'hôtel de ville de Troyes pour participer à ce séminaire pointu mais suffisamment vulgarisé pour être compris par tous. Le programme a été pensé pour s'informer concrètement sur les prédispositions aux cancers du sein, de l'ovaire, de la prostate (et plus rarement du pancréas), du test/diagnostic à la prise en charge. Il a été

soutenu par de nombreux partenaires tels que le Département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube (CPAM), la Région Grand Est, le comité départemental de La Ligue contre le cancer, l'ARS et Allianz. Ce moment a été riche en échanges et en convivialité, propice au renforcement des liens ville-hôpital. Un soutien départemental à hauteur de 1 000 € a été accordé pour l'organisation de cet évènement.

De plus, la première matinale de rencontre IPA-médecins s'est tenu le 23 novembre 2024 au Centre sportif de l'Aube. Cet événement a permis à chacun d'échanger et de s'informer sur la collaboration entre médecins et IPA, aussi bien en établissement de santé qu'en secteur libéral. Organisée par l'Ordre interdépartemental des infirmiers et l'Ordre départemental des médecins, en partenariat avec l'ARS, le Département de l'Aube et la CPAM, cette matinée illustre parfaitement le Plan Aube Santé.

Le Département a également soutenu un projet spécifique porté par les acteurs de l'association des professionnels de santé du Pays d'Othe en matière de prévention et d'éducation thérapeutique. Ce projet portait sur l'éducation thérapeutique en matière de pathologie chronique comme le diabète. Plus d'une dizaine de professionnels se sont formés afin d'accompagner au mieux leurs patients dans leur parcours de soins. Un soutien départemental à hauteur de 5 400 € a été accordé.

En 2025, Il est prévu de poursuivre le soutien aux actions et évènements permettant de créer du lien entre les professionnels de santé notamment afin de promouvoir et valoriser les actions du Département en matière de solidarités humaines départementales.

En conclusion, le montant total des dépenses inscrites au budget primitif en section d'investissement serait de 20 000 € pour l'année 2025.

Le montant total des recettes inscrites au budget primitif en section d'investissement serait de 150 000 € pour l'année 2025.

Le montant total en dépenses inscrites au budget primitif en section de fonctionnement serait de 55 500 € pour l'année 2025.

Il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 € en recettes de fonctionnement correspondant au montant prévisionnel du remboursement des actes médicaux par les organismes de sécurité sociale dont l'assurance maladie.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir se prononcer sur les propositions budgétaires prévisionnelles du Plan Aube Santé pour l'année 2025 :

- en section d'investissement :
 - 20 000 € en dépenses,
 - 150 000 € en recettes ;
- en section de fonctionnement :
 - 55 500 € en dépenses,
 - 40 000 € en recettes.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Elisabeth. Des questions ? Djamila.

Mme HADDAD – Effectivement, dans la région, sur le territoire, on est aussi en précarité au niveau de la médecine et au niveau des médecins. Je rappelle qu'on devrait avoir, comparé à la Région Grand Est et au niveau national, un petit peu moins de 50 généralistes en plus, ce qui représente à peu près 200 000 consultations - un petit peu moins. Bien entendu, ce Médicobus est le bienvenu. J'ai eu l'occasion de le visiter. Il est très bien fait. Cela permet d'aller justement vers les territoires où il n'y a pas de médecins. Ce qui est un petit peu regrettable — je sais que ça a un coût, c'est aux alentours de 300 000 €, il me semble, si je ne dis pas de bêtises —, c'est qu'on aurait dû mettre un vrai coup, un coup franc, et puis mettre 2, voire 3 Médicobus.

Je sais bien, oui, c'est de l'argent.

M. LE PRÉSIDENT – Non, ce n'est pas cela. Il faut trouver les médecins. Un Médicobus qui se balade, s'il n'y a pas de service...

Mme HADDAD – Justement, il y a un outil que je trouve formidable — on a parlé de télémedecine, on a mis en place beaucoup d'outils —, c'est le stagiaire. Je ne vais pas dire que c'est un outil. Si on peut aider justement à faire en sorte que dans les cabinets de consultation, il y ait plus de stagiaires, cela permet de doubler les consultations. C'est quelque chose qui marche très bien. Je sais que mon médecin traitant le fait et ça marche bien. Au moindre problème, le stagiaire va voir le médecin. C'est quelque chose, vraiment, qu'on doit mettre en place. Je sais qu'on en avait parlé. Je ne sais pas où l'on en est par rapport à cette action-ci.

Nous avons réclamé avec mes collègues Marc BRET et Olivier GIRARDIN la mutuelle. Honnêtement, je n'ai pas bien compris la provision. Je suis désolée, mais honnêtement et sincèrement, je n'ai pas compris. Il y a une adhésion de 300 €, mais à aucun moment, je ne vois de provision ou le nombre de personnes qui pourraient avoir besoin d'une mutuelle. Je l'ai relu plusieurs fois, mais je n'arrive pas à comprendre.

M. LE PRÉSIDENT – C'est un service, ce sera la volonté de la personne, on n'impose pas.

Mme HADDAD – Je me doute. Je comprends encore moins, du coup. Il y a des personnes qui ont la Couverture Maladie Universelle (CMU), d'autres qui ont l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS), ceux qui sont un petit peu au-dessus et qui ne peuvent pas avoir la CMU. C'est financé en partie par la Sécurité sociale. Puis, il y a ceux qui sont juste un peu au-dessus. C'est pour eux que le bât blesse. On parle souvent de précarité énergétique. Là, on peut parler de précarité médicale, parce que s'ils prennent une mutuelle, ce sont 10-15 % de leurs revenus. Quand je parle de création de mutuelle, c'est pour ces personnes-là, et notamment d'un certain âge. Aujourd'hui, on a beaucoup de personnes qui ont un certain âge, qui ont une petite retraite et qui ne prennent pas de mutuelle. C'est pour cela que je ne comprenais pas bien. Je te laisse m'expliquer.

Mme PHILIPPON – Le Département cotise avec un montant de 300 € par an pour faire en sorte que l'on adhère. Après, on propose par le biais des assistantes sociales ce qui existe : « Pour votre mutuelle, vous pouvez très bien adhérer à cette mutuelle, 30 % moins chère que les autres et pour que vous puissiez y adhérer, nous, Département, on cotise pour faire partie de cette complémentaire. »

M. LE PRÉSIDENT – On vous donnera le règlement détaillé de cette adhésion, qui est peut-être plus abordable que le rapport qu'on a présenté.

Mme HADDAD – Le dernier point, c'était sur les Maisons de santé. Je sais que la collectivité est régulièrement sollicitée pour de nombreux projets. Bien entendu, il faut aussi veiller à éviter les effets d'aubaine. Il faut créer des Maisons de santé, mais quand les médecins sont déjà installés, il faut aussi faire attention à ne pas créer ces effets d'aubaine.

M. LE PRÉSIDENT – En ce domaine, on s'adosse — parce que ce n'est pas nous qui définissons la politique — à la politique d'État définie par l'Agence Régionale de Santé (ARS). On n'intervient que sur les Maisons de santé labellisées. L'ARS a eu l'autorité pour savoir s'il y a des manques ou s'il y a trop d'équipements. Notre action est sécurisée par ce critère de Maisons de santé labellisées.

Je reviens un court instant sur les stagiaires. Oui, c'est une excellente formule, mais qui dit stagiaire dit maître de stage formé, parce qu'on ne met pas des stagiaires dans la nature comme cela. Il y a des actions qui accompagnent les formations de médecins qui sont maîtres de stage et qui les incitent à accueillir des stagiaires. C'est le début de la chaîne et le développement de stagiaires viendra ensuite, même s'il y en a bien sûr déjà quelques-uns sur les médecins qui ont déjà la qualification de maîtres de stage, de formateurs.

M. GIRARDIN – Encore un mot au-delà de la question du budgétaire. C'est un sujet fondamental auquel nous nous attelons. Même si ce n'est pas dans nos compétences, on voit bien que l'intervention du Département peut être extrêmement importante. Je ne vous cacherai pas qu'en face de l'ARS, de l'État et de la Sécurité sociale, personnellement, je rêve qu'il y ait une coalition de l'ensemble des collectivités territoriales, quel que soit leur niveau, pour mener les actions d'envergure en termes d'investissement et en termes d'action. La coordination de nos moyens limités pour chacune des collectivités que je viens d'évoquer serait démultipliée si nous étions ensemble avec des objectifs que nous donnerions nous, en dehors de ce que nous enjoint de faire l'ARS.

Je suis persuadé que dans ce domaine de la santé, il faut investir et investir fortement, car les professions médicales ne seront présentes au rendez-vous que si nous sommes en capacité de leur offrir un cadre de travail qui soit un cadre de travail d'excellence. Ça n'est possible que si nous réunissons nos forces, notamment financières, mais pas seulement. J'en appelle sur ce sujet précis à la coalition de toutes les collectivités territoriales pour définir et mener un travail de fond sur les objectifs que nous pourrions participer à conduire avec les partenaires privés, mutuels ou pas, sur les équipements dont nous aurions besoin et qui pourraient accueillir des professions médicales qui seraient intéressées par les investissements que nous concentrerions.

Mme PHILIPPON – Tout n'est pas dit dans ce dossier, car nous n'avons pas le temps. Il y a tellement de choses à dire sur le thème de la santé. Ce que je voudrais spécifier, c'est qu'il y a de nombreuses réunions qui ont lieu tout au long de l'année avec

tous ses partenaires. L'ARS est présente, la CAF est présente, la Mutuelle Santé Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Nous sommes ensemble sous la conduite d'Emmanuelle RENNEVILLE, qui connaît tous les partenaires. Pour cela, nous avons de la chance. Elle connaît tous les partenaires et nous pouvons travailler très conjointement. Nous sommes ensemble et réunis ici, dans une salle du département, très régulièrement, pour étudier chaque dossier, pour étudier les endroits de l'Aube où il y aurait des besoins. Je pense qu'on peut être fiers de ces réunions qui ont lieu en partage, pour le bien des Aubois et des Auboises.

M. LE PRÉSIDENT – Elisabeth le rappelle, je crois qu'on doit avoir une politique unique sur un problème de santé et la décliner sur les territoires. C'est là que les collectivités peuvent jouer un rôle. Si la déclinaison n'est pas assez rapide... c'est le rôle qu'on a joué pour aider à l'achat d'équipements importants, le robot, le scanner à Bar-sur-Aube, l'échographe à Bar-sur-Seine.

Mme PHILIPPON – La salle hybride de 300 000 €.

M. LE PRÉSIDENT – Effectivement, mais cela ne peut être que complémentaire avec la maîtrise de la politique de santé dans notre pays, qui est de la responsabilité de l'État.

Philippe.

M. DALLEMAGNE – Il y a beaucoup de Communautés de communes qui ont mis en place leur Plan local de santé. Ils travaillent avec tous les partenaires qui ont été cités, que ce soit l'État, l'ARS, le Département et bien d'autres. On travaille déjà tous dans ce sens-là.

M. LE PRÉSIDENT – Tu fais bien de le rappeler, il y a une coordination et une coopération territoriale des acteurs et notamment des collectivités. Ce sont les Communautés de communes qui pilotent, qui sont les pilotes de ces Plans locaux de santé. D'autres interventions. C'est un sujet très important, qui mobilise, tant mieux. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions sur ce rapport ? Des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est approuvé.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 8

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : M. DE LA HAMAYDE

Rapport du Président P. 128

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
POUR L'AUTONOMIE EN FAVEUR DES
PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

M. DE LA HAMAYDE – Merci de donner la parole, Monsieur le Président. Mes chers collègues, après l'enfance, après le logement, après la santé, l'important dossier dont on vient de parler avec Elisabeth, je vais vous parler d'autonomie. C'est un sujet plus ancien, puisque je rappelle quand même que pour la santé, il y a quelques années, on ne s'en occupait pas, c'était simplement une compétence quasi exclusive de l'État, et c'est petit à petit que le département s'en est emparé. Je me souviens d'il y a quelques années les discussions qu'on avait ici pour savoir si on allait financer les Maisons de santé ou pas, mais cela paraît déjà bien lointain.

– RAPPORT –

PERSONNES ÂGÉES

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur								
Virements								
Proposition du Président	1 914 000 €	300 000 €	778 500 €	657 000 €	178 500 €			
Situation des AP/AE après vote	1 914 000 €	300 000 €	778 500 €	657 000 €	178 500 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	958 500 €	157 584 €	55 799 877 €	24 176 406 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	80 000 €	42 216 €	29 022 €	72 166 €
Proposition du Président (B)	657 000 €		55 904 280 €	25 404 464 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	737 000 €	42 216 €	55 933 302 €	25 476 630 €

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur								
Virements								
Proposition du Président	3 260 000 €	750 000 €	1 250 000 €	560 000 €	700 000 €			
Situation des AP/AE après vote	3 260 000 €	750 000 €	1 250 000 €	560 000 €	700 000 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 820 000 €		53 560 632 €	7 181 405 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	560 000 €			292 635 €
Proposition du Président (B)	560 000 €		52 271 434 €	6 749 820 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	1 120 000 €		52 271 434 €	7 042 455 €

Conformément à la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale, les Départements ont le rôle de chef de file en matière de pilotage, sur leur territoire, de l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ce rôle s'inscrit depuis 2021 dans le contexte de création de la 5^{ème} branche confiée à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi, le Département devient un partenaire local privilégié de cet organisme de sécurité sociale.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un premier schéma départemental de l'autonomie en faveur de ces deux publics a été lancée fin 2023. L'état des lieux, l'animation territoriale auprès des acteurs ainsi que la consultation des publics via des enquêtes ont été menées de manière distincte pour que les grandes orientations et les axes concernant le soutien et l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants soient adaptés aux nouveaux besoins et évolutions de la société.

Le cabinet Autonomii a accompagné la Collectivité dans cette démarche. Un document d'orientation déclinant les politiques que le Département pourrait mener en matière d'autonomie, au cœur des enjeux sociétaux, et dans toutes ses dimensions de lieux de vie, de mobilité, d'accessibilité des services, de loisirs, de sports et de culture, d'aide aux aidants et de lutte contre l'isolement sera proposé à l'Assemblée départementale courant juin 2025, après recueil de l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS) et du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Ces travaux sont guidés par l'objectif général de favoriser le parcours de vie des Audois.

Le présent programme départemental pour l'autonomie fixe dès à présent les contours pour 2025.

En parallèle, une réflexion nationale sur l'élaboration dans chaque Département d'un « service public départemental de l'autonomie » est en cours d'achèvement, le déploiement étant programmé pour mi-2025.

Enfin, en lien constant avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Direction autonomie s'inscrit dans les travaux de transformation de l'offre médico-sociale globale en faveur des Personnes Âgées (PA) et des Personnes en Situation de Handicap (PSH) enfants et adultes.

Au total, pour l'année 2025, ce sont ainsi 108 175 714 € de crédits qu'il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre du programme en faveur de l'autonomie, ainsi que 32 154 284 € en recettes. Concernant l'investissement, les dépenses seraient de 1 217 000 €.

I - PROGRAMME EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (PA)

Dans le cadre de l'autorisation de programme approuvée en 2022, des dépenses d'investissement sont à prévoir pour finaliser la rénovation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Fontaine-les-Grès à hauteur de 300 000 €, et de 357 000 € pour celle de Mon repos à Troyes, soit un montant total de 657 000 €.

Le Département a plus que jamais pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de mobilité, de vie sociale et citoyenne, et d'accompagnement. Des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches, sont déclinées selon les axes suivants :

- la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent selon leur souhait, vieillir chez elles dans de bonnes conditions, en diversifiant le champ des possibles en termes d'habitat de droit commun, et en reconnaissant et soutenant leurs proches aidants ;

- le renforcement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, primordiale et plus efficace encore quand elle est précoce, afin de maintenir au mieux un état de santé global satisfaisant et de lutter contre l'isolement ;

- le soutien aux établissements de vie et de soins au-delà du financement des forfaits hébergement et dépendance. Le Département a lancé en 2024, en lien avec la Banque des territoires, une étude diagnostique pour 16 Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) permettant d'analyser l'adéquation entre les constructions et leur utilisation, l'adaptation des locaux aux besoins des personnes accueillies et de leurs projets, et les attentes des personnels pour améliorer la qualité de vie au travail, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux. En d'autres termes, il s'agit de concevoir les structures comme de véritables lieux de vie.

Cette réflexion permettra de déterminer l'intérêt d'une intervention, et si ce principe en est retenu, la priorisation du soutien départemental dans les projets de modernisation et de transformation des structures, dans une logique de maîtrise des coûts,

et de reste à charge soutenable, en lien avec les partenaires institutionnels tels que l'ARS, notamment pour les établissements accueillant des personnes âgées.

Le choc populationnel qui s'annonce constitue en effet un enjeu majeur, d'autant que les seniors aubois présentent des critères sociaux préoccupants, significativement plus importants qu'au niveau régional et national (niveau moyen des retraites inférieur, part des personnes seules, part des ménages en Habitation à Loyer Modéré (HLM), taux de pauvreté, part des allocataires à l'aide sociale). Cela concerne 90 000 personnes âgées de plus de 60 ans dont 35 000 de plus de 75 ans.

Dans ce contexte, il conviendra de s'attacher aux apports bénéfiques des anciens pour la société, mais également de mieux repérer les fragilités des jeunes seniors pour les inscrire davantage dans des logiques de prendre soin d'eux et de leur environnement, afin de reculer leur entrée dans la dépendance. Cette orientation encore plus préventive sera un pivot du futur schéma de l'autonomie.

Actuellement, la politique gérontologique du Département offre une grande diversité de prestations pour 7 870 bénéficiaires à domicile ou en établissement, avec une tendance à la stabilité pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) depuis 2 ans.

	Bénéficiaires au 31 décembre 2024
Aide-ménagère PA	133
Aide sociale à l'hébergement (EHPAD-RA-AF)	610
APA Domicile et famille accueil	3 777
APA Etablissement hors Aube	250
APA Etablissement Aube	3 100

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, les crédits qui pourraient être inscrits au budget départemental 2025 en vue de la prise en charge de ces prestations sont détaillées ci-après.

A - Prévention – habitat inclusif

Le Département assure la présidence de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif qui devient la Commission des financeurs en 2025. L'objectif renouvelé est de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie partagée par les acteurs tels que l'ARS, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'AGIRC-ARRCO. La préservation de l'autonomie des personnes âgées à domicile, dépendantes ou non, ou en EHPAD, relève d'une approche globale et positive de la prévention et de la promotion de la santé. Cette dernière s'appuie sur des stratégies d'actions qui mettent en avant les facteurs protecteurs de la santé, développent l'interaction entre les déterminants individuels, sociaux et environnementaux, et améliorent l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.

Il est proposé d'inscrire un montant de 1 383 000 € de dépenses de fonctionnement en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et décliné comme suit :

- 128 000 € de forfait prévention pour les résidences autonomie ; le Département proposera d'animer le réseau de ces actions au plan local afin de créer une dynamique plus forte en terme de déploiement sur le territoire ;

- 755 000 € pour le programme annuel d'actions individuelles ou collectives de la Commission des financeurs ;

- 500 000 € pour le programme annuel de déploiement de l'habitat inclusif sur les dépenses d'aide à la vie partagée de 78 habitants (dont la moitié des personnes en situation de handicap) déjà en résidence, plus ceux qui intégreront les projets validés. Les nouveaux projets 2025 pourront être étudiés au fil de l'eau sans lancement d'un nouvel appel à candidatures.

Concernant les recettes, il est proposé d'inscrire un montant de 1 327 000 € auxquels s'ajoutent 128 000 € de recettes pour les résidences autonomie, la CNSA compensant pratiquement l'intégralité des dépenses sur ces champs précis.

B – Frais d'hébergement

Le taux d'équipement en établissements médicalisés dans l'Aube est le deuxième le plus important de la région Grand Est.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 8 974 800 € de dépenses pour couvrir les frais d'hébergement en EHPAD (3 480 places dont 2 480 habilitées à l'aide sociale pour 43 établissements), résidences autonomie (382 places pour 10 établissements), longs séjours, et accueil familial pour personnes âgées, auxquels s'ajoutent le paiement d'allocations compensatrices invalides et aides ménagères.

À noter que sont inclus dans cette enveloppe, 50 000 € pour soutenir l'attractivité des Services d'Aide À Domicile (SAAD) en lien avec les actions nouvelles du fonds d'intervention de la CNSA 2023-2026. Il est proposé en 2025 de renforcer les actions de la Collectivité en faveur du soutien de la modernisation et transformation des SAAD, et ce, afin de conforter leur activité indispensable à la vie à domicile de seniors en perte d'autonomie.

Concernant les recettes, il est proposé d'inscrire un montant de 1 812 364 €, dont 179 214 € de la CNSA sur le fonds d'intervention, plus 3 150 € pour les résidences autonomie et 1 630 000 € de recouvrements et récupération sur succession.

C – Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Les 30 services d'aide à domicile (SAAD) sont les acteurs centraux du maintien à domicile, mais il convient d'y ajouter les services mandataires et l'emploi direct dont l'activité augmente significativement depuis 4 ans.

Ainsi, il est proposé d'inscrire 28 917 160 € (fonction 430-431) de dépenses, dont 16 000 000 € de frais d'APA à domicile versés aux SAAD, 2 262 160 € d'avenant 43 hors coût horaire précédent, 3 009 000 € de dotation qualité et 7 126 000 € d'APA à domicile versée aux bénéficiaires. 500 000 € sont proposés pour les heures de lien social, nouveau dispositif démarré en octobre 2024 qui présente la double vocation de diminuer la perte d'autonomie par l'isolement et de rendre plus attractifs les métiers du « care » au domicile des aînés (emplois à temps plein ou sans coupure). 20 000 € seront enfin à porter sur l'annulation de titres 2024.

Concernant les recettes, le montant proposé est de 22 137 100 €, dont notamment 17 141 000 € de fonds de financement APA par la CNSA, 1 272 600 € de compensation de l'avenant 43, 382 000 € de compensation du tarif plancher, 3 090 000 € de compensation de dotation qualité et 251 500 € de recouvrement d'indus. En effet, la mise en

œuvre des plans d'aide fait l'objet d'un contrôle d'effectivité dès les deux mois suivant la notification ainsi que d'un contrôle systématique annuel de toutes les aides versées directement au bénéficiaire. La généralisation de la pré-facturation et le recours aux services prestataires font par ailleurs baisser le taux des indus.

À noter la mise en service début 2024 d'un nouvel outil informatique permettant entre autres, de suivre au plus près l'effectivité des prestations. Cela permet de réviser plus facilement les plans d'aide tout en perfectionnant les échanges entre les SAAD et le Département et en facilitant les contrôles. Après 9 mois d'accordage nécessaire, le dernier trimestre 2024 a aidé à concevoir un plan d'actions global pour 2025, dont le lancement de contrôles séquencés des services d'aide à domicile.

Enfin, 2024 a été une année charnière avec la mise en œuvre de la réforme des services autonomie, qui prévoit le rapprochement des Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) avec les SAAD, visant ainsi à créer des services autonomie plus coordonnés. Le Département et l'ARS seront en charge de ces nouveaux ESMS. Très complexe dans sa mise en œuvre, la réforme est prévue sans impact financier, mais nécessite du soutien en ingénierie pour les services concernés.

D – Allocation personnalisée à l'autonomie en établissement

Il est proposé d'inscrire 1 291 000 € pour les dépenses d'APA versées aux bénéficiaires en établissement, ainsi que 15 338 320 € de dépenses versés aux établissements, soit un total de 16 629 320 €. Ce type d'allocation ne fait pas l'objet de recettes.

En conclusion, il est proposé d'inscrire en faveur des personnes âgées aubois un crédit total de 55 904 280 € en dépenses et 25 404 464 € en recettes, soit 45,5 % des dépenses annoncées. Ces recettes, principalement assurées par la CNSA et les récupérations d'indus suite aux contrôles d'effectivité de la Collectivité, sont en hausse de 3,5 % mais corrélées au niveau de dépenses.

Ce budget permet de soutenir le maintien à domicile des aubois selon leur souhait, de soutenir l'activité des SAAD par le maintien de financements complémentaires comme la dotation qualité et le fonds d'intervention pour participer à une meilleure attractivité de ces métiers du « care », ainsi qu'à leur modernisation, et de diversifier l'offre des établissements par une réflexion sur les unités d'accueil de publics spécifiques (Alzheimer, troubles du comportement, troubles psychiatriques).

II - PROGRAMME EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Dans le cadre de l'autorisation de programme approuvée en 2022, il est proposé pour 2025, d'inscrire en dépenses d'investissement 350 000 € pour la réhabilitation du foyer du Labourat, 200 000 € pour celle des foyers des Tomelles et de Kerglas, et 10 000 € pour la mise en accessibilité de logements en accueil familial, soit un total de 560 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, le Département assure le rôle de chef de file de la politique menée en faveur des Personnes en Situation de Handicap (PSH).

Au travers des orientations stratégiques nationales, et plus particulièrement depuis 2023, celles de la conférence nationale du handicap déclinées dans le dispositif « 50 000 solutions », le Département reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit à la prise en compte de leurs aspirations à une plus grande autonomie, à une pleine

participation à la vie de la cité, à une plus grande liberté de choix de vie autant qu'à la reconnaissance de la diversité des situations de handicap. Il souhaite placer les personnes au cœur de ses dispositifs. Cette vision est en cohérence avec le processus « d'auto-détermination » promu depuis plusieurs années et qui commence à porter ses fruits en termes de maintien de l'autonomie et de mieux-être de ce public vulnérable.

Des mesures concrètes sont déclinées selon les axes suivants :

- favoriser une vie autonome et à domicile ;
- encourager les formules d'accueil alternatives à la prise en charge en établissement et innovantes ;
- soutenir les structures d'hébergement.

Actuellement, 27 000 personnes ont un droit ouvert à la MDPH dont 10 % de jeunes de moins de 20 ans. Aux côtés du Département, la MDPH participe à l'observation des besoins des PSH, éclairant ainsi les axes à suivre quant à la transformation de l'offre médico-sociale et l'adaptation des accompagnements.

Afin de poursuivre l'accompagnement des PSH en cohérence avec les objectifs de la Collectivité, il est proposé d'inscrire au budget départemental 2025 les crédits ci-après détaillés.

A – Prestation de compensation du handicap (PCH) et autres aides à domicile

Le Département intervient dans le suivi médico-social des personnes en situation de handicap et le financement de prestations suite aux décisions prises par la MDPH.

Les interventions des SAAD, emplois directs et emplois familiaux, peuvent entrer dans le champ de la PCH et l'Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne (ACTP). De même le Département finance l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

L'évolution des prestations à domicile servies aux personnes en situation de handicap montre une augmentation de 20 % du nombre de bénéficiaires en 5 ans, avec des plans d'aide globalement plus lourds. Logiquement, l'ACTP diminue puisqu'il n'y a plus de droits ouverts à cette ancienne prestation. Enfin, l'émergence en 2021 de la déclinaison de la PCH au profit de la parentalité alourdit également le soutien financier pour 30 personnes. De même, l'ouverture de droits liés aux pathologies psychiques en 2023, entraîne une augmentation du nombre de personnes éligibles à la PCH.

	Bénéficiaires au 31/12/2024	Comparatif 2019
PCH à domicile	1 750 dont 158 moins de 20 ans	1 274 dont 55 moins de 20 ans
PCH en établissement	289	200
ACTP	151	179
Aide-ménagère PH	149	143
Aide sociale à l'hébergement	799	766

Aide sociale accueil de jour et accueil familial	129	/
Total	3 267	2 562

Type de dépenses	Dépenses 2025
CMI (carte mobilité inclusion)	53 000 €
Allocation PCH plus de 20 ans	14 270 000 €
Allocation PCH moins de 20 ans	2 354 000 €
Allocation PCH parentalité	400 000 €
Aide ménagère PSH	276 000 €
ACTP	572 000 €
TOTAL	17 925 000 €

Pour 2024, il est donc proposé d'inscrire une somme en dépenses de 17 925 000 € pour financer ces différentes prestations à domicile, et un montant total de recettes fixé à 5 136 000 € décliné comme suit : 4 800 000 € de compensation de la PCH provenant de la CNSA, 168 000 € de récupérations et 168 000 € d'indus PCH.

B – Frais liés aux services d'accompagnement à domicile, aux amendements Creton et à l'accueil familial

Il est proposé d'inscrire en dépenses 952 700 € pour l'accueil familial de PSH pour 41 places, 159 461 € pour les 2 jeunes maintenus en établissements scolaires adaptés dits « amendements Creton », toujours moins nombreux, ainsi que 2 944 281 € pour les services d'accompagnement à la vie sociale (pour 180 places), soit un total de 4 056 442 €.

À noter, fin 2023 l'ouverture pour 3 ans d'un nouveau dispositif expérimental d'accompagnement à la vie sociale pour 6 adultes déficients visuels porté par Chanteloup et dont le bilan 2024 s'avère très positif.

C – Hébergement en établissements spécialisés

L'Aube dispose de 19 structures (foyers d'hébergements, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés), représentant 480 places d'hébergement, plus 63 places en accueil de jour et 13 services pour 250 places. Il est à noter une tension sur ces places, puisque de trop nombreuses personnes restent dans l'attente d'une solution pour leur prise en charge.

Dès 2023, en lien étroit avec l'ARS et la MDPH, ont repris les travaux sur la transformation de l'offre afin de favoriser la logique de parcours de vie. Ces travaux sont à continuer en 2025, surtout concernant les personnes handicapées vieillissantes, dont le nombre croît et les besoins se modifient.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en dépenses 26 846 992 € pour l'hébergement en établissements spécialisés pour PSH et 3 443 000 € pour l'hébergement en établissements pour PA au soutien des publics handicapés vieillissants, soit un total de 30 289 992 € en dépenses.

Il est proposé d'inscrire en recettes : 846 820 € de compensation CNSA pour les revalorisations Ségur et Laforcade et 617 000 € de compensation CNSA pour le fonctionnement de la MDPH. Pour la première année, il est enfin proposé d'inscrire en recettes 150 000 € venant de l'État en compensation des dépenses Creton.

III - AIDE MÉNAGÈRE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 et R. 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département prend en charge au titre de l'aide sociale les heures d'aide-ménagère attribuées aux personnes de plus de 60 ans ou invalides disposant de ressources inférieures au plafond d'attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

En 2024, 133 personnes âgées ont bénéficié de 9 100 heures d'aide-ménagère et 149 personnes en situation de handicap de 11 000 heures.

Conformément à l'article L. 132-1 du même code, il convient de fixer la participation horaire laissée à la charge des bénéficiaires de cette prestation.

La participation horaire des bénéficiaires à 1,3 € n'a pas été révisée depuis 2009. Les tarifs des services d'aide à domicile ont quant à eux connu une augmentation constante ces dernières années.

Il est donc proposé de porter cette participation horaire à 2 € à compter de 2025.

Au total, pour l'année 2025, il est donc proposé d'inscrire en faveur des personnes en situation de handicap, 52 271 434 € de dépenses de fonctionnement auxquels s'ajoutent 560 000 € de crédits de paiements en investissement pour l'autorisation de programme PSH. Également, il est proposé l'inscription de 6 749 820 € en recettes.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver le programme départemental pour l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap décrit dans le présent rapport ;
- inscrire à cet effet la somme de 108 175 714 € en dépenses de fonctionnement, 1 217 000 € de crédits de paiement en investissement pour l'autorisation de programme et 32 154 284 € en recettes de fonctionnement ;
- fixer la participation horaire laissée à la charge des bénéficiaires de l'aide-ménagère à 2 € à compter de 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Merci pour cet important rapport qui fait quand même le quart du budget total. Est-ce qu'il y a des questions, Olivier ?

M. GIRARDIN – Ce n'est pas une question, c'est un commentaire sur les orientations. Je trouve que le schéma décliné depuis 2023 est une aide à la décision qui est assez bien faite. Très sincèrement, le Département a pris un virage important. Par rapport à ce que l'on a connu dans le passé, cela se traduit par des orientations et des actions intéressantes. C'est une question de moyens, on en discutera tout à l'heure, mais je voulais saluer le travail de la Commission sous votre autorité, Monsieur le Président, et le

travail des services sur la mise en œuvre des pistes qui sont de bonnes pistes. Après la question, c'est une question de priorité.

M. LE PRÉSIDENT – C'est vrai, c'est une question de priorité. Aujourd'hui, effectivement, on aborde cette question par le prisme d'entrée du souhait des bénéficiaires. C'est là que c'est plus compliqué, mais c'est plus noble par rapport aux services apportés. Aujourd'hui, effectivement, le domiciliaire est priorisé pour beaucoup de bénéficiaires par rapport à l'hébergement, notamment en établissement. Mais c'est en permanence qu'il faut s'adapter.

M. de LA HAMAYDE – Je voudrais aussi remercier les services. Notre directrice de l'autonomie est malheureusement empêchée d'être parmi nous déjà depuis un mois, parce qu'elle a à nouveau eu un accident et elle est encore handicapée, mais il y a tous ceux qui l'assistent et qui sont ici derrière nous, qui font un travail extrêmement important. Quand je disais tout à l'heure que nous avons pris le cabinet Autonomii pour revoir complètement et remettre à plat toute la politique générale en matière d'autonomie, c'est un travail extrêmement considérable, qui nécessite de la part des services et des élus qui s'en occupent de repenser un certain nombre de choses, ce qu'on n'avait pas fait depuis bien des années, il faut le reconnaître.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. D'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté.

– VOTE –

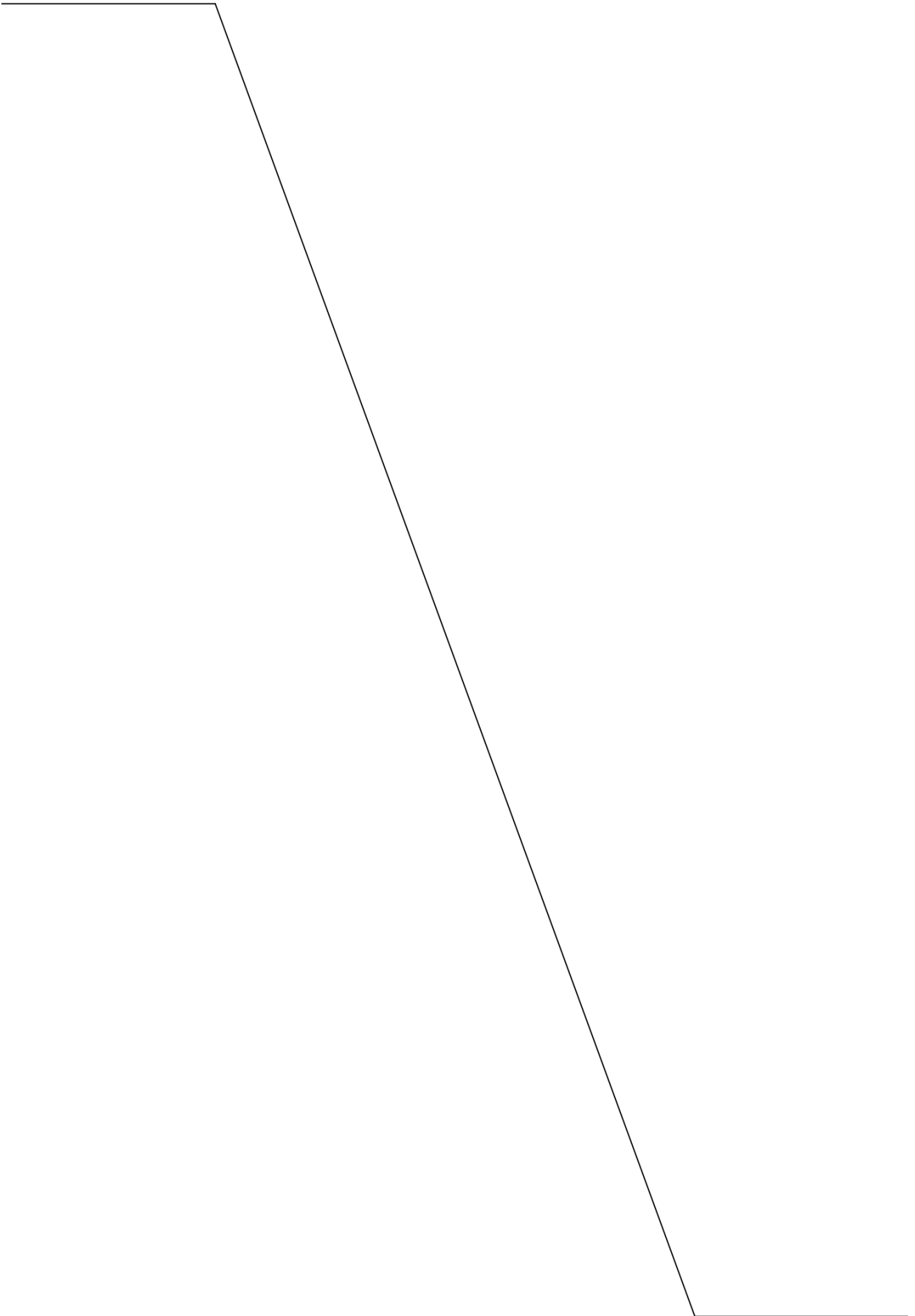
Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

VII – CLOTÛRE DE LA SÉANCE –

M. LE PRÉSIDENT – Je vais suspendre la séance. Catherine BRÉGEAUT vient de nous envoyer un message disant qu'elle est empêchée et qu'elle donne pouvoir à Jean-Michel VIART. Sur ce rapport, le vote est fait. À la reprise, tu auras le pouvoir de Catherine. Reprise à 14 heures précises.

La séance est levée à 12 h 00



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE
DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2025

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APRÈS-MIDI

I – OUVERTURE DE LA SÉANCE –

Le Conseil départemental de l'Aube s'est réuni à Troyes, à l'Hôtel du Département, dans la salle réservée à ses séances, le lundi 31 mars 2025, pour y tenir sa Deuxième Réunion ordinaire de 2025.

La séance publique est ouverte à 14 h 02 sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Secrétaire : M. Jacky RAGUIN.

Sont présents : M. Alain BALLAND, M. Guy BERNIER, Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT, M. Jérôme BONNEFOI, M. Jean-Marie CAMUT, Mme Marielle CHEVALLIER, M. Philippe DALLEMAGNE, Mme Nelly DELELIGNE, M. Valéry DENIS, M. Olivier GIRARDIN, Mme Angélique GUILLEMINOT, Mme Djamila HADDAD, Mme Claude HOMEHR, M. Nicolas HONORÉ, M. Jean-Michel HUPFER, M. Olivier JACQUINET, M. Bernard de LA HAMAYDE, Mme Catherine LEDOUBLE, M. Didier LEPRINCE, Mme Marie-Thérèse LEROY, Mme Arlette MASSIN, M. Jean-Yves MATHIAS, Mme Agnès MIGNOT, Mme Christine PATROIS, Mme Élisabeth PHILIPPON, M. Jacky RAGUIN, Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Mme Annie SOUCAT, M. Jean-Michel VIART, Mme Anne-Marie ZELTZ.

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine BRÉGEAUT à M. Jean-Michel VIART et M. Bertrand CHEVALIER à Mme Marielle CHEVALLIER.

Le quorum est atteint.

Assistent également à la séance : M. Philippe BRUNEL, Directeur général des services, Mme Sandrine THIBORD, Directrice de cabinet, Mme Marie-Pierre CONTOIS, M. Malo BLANCHARD et Mme Isabelle DARNEL, Directeurs généraux adjoints, Mmes et MM. les directeurs et chefs de service.



M. LE PRÉSIDENT – Mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux. Je vous demande un peu d'attention. Cet après-midi, j'ai toujours 2 pouvoirs, Catherine BREGEAUT à Jean-Michel VIART, Bertrand CHEVALIER qui donne pouvoir à Marielle CHEVALLIER. Bernard de LA HAMAYDE m'a informé qu'à partir de 16h30, il devrait s'absenter et donner pouvoir à Arlette MASSIN. Ce matin, je vous ai indiqué que Valéry DENIS devra aussi s'absenter un moment et à ce moment-là donnera pouvoir à Anne-Marie ZELTZ.

Normalement, je vous l'avais dit, il est nécessaire qu'on sième demain matin en fonction de l'avancement de nos travaux. Vers 16 heures, j'évaluerai le temps encore nécessaire. On décidera tous ensemble. Soit on finit, quitte à siéger un peu tard, soit on se retrouve demain matin, mais il est prématuré d'aborder cette question, alors qu'on n'a pas encore fini la première commission. Je vous invite à ce que l'on poursuive, et vers 16 heures, en fonction de l'avancement, je vous ferai des propositions.

II – EXAMEN DES RAPPORTS –

RAPPORT N° I – 9

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : M. DE LA HAMAYDE

Rapport du Président P. 134

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE
SOCIALE**

**Modification du règlement relatif aux
personnes âgées et personnes en situation
de handicap**

– RAPPORT –

L'article L. 121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fait obligation aux Départements d'adopter le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Ainsi, lors de la séance du 20 janvier 2015, l'Assemblée départementale a adopté le règlement qui définit les modalités selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, ainsi que les dispositions relatives au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ce document est donc un outil de référence qui a force de réglementation sur tout le territoire départemental et peut être, ainsi, opposable aux tiers. Il a déjà fait l'objet de plusieurs actualisations, en 2016, 2017, 2018, 2019, 2021 et 2023.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, suivie du décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024, implique de mettre à jour ce règlement conformément aux propositions figurant ci-après (les modifications sont surlignées en jaune dans le RDAS joint pour faciliter la lecture).

Articles du RDAS	Modifications
Chapitre II - L'aide sociale en faveur des personnes âgées	
Article 11.2.4.2 : La prise en compte du besoin de répit de l'aidant familial (page 29)	Les montants génériques remplacent les montants numéraires amenés à changer chaque année.
Article 13 : Les aides à l'hébergement (page 37)	Modification du protocole de prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale départementale en établissements (Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Établissements de Soins de Longue Durée (ELSD), résidences autonomie et accueillants familiaux.
Article 13.3 : Conditions liées au mode d'hébergement (page 37)	L'aide sociale ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionné l'accueil de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues. La prise en charge ne pourra excéder le montant moyen constaté pour les établissements publics habilités à l'aide sociale dans l'Aube. Suppression de l'expérimentation d'octroi de l'aide sociale à l'hébergement lorsque la durée du séjour est inférieure à 5 ans dans un établissement non habilité à l'aide sociale : 2 sollicitations en 3 ans ne justifient plus ce dispositif expérimental.
- Article 13.4 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS HABILITES A L'AIDE SOCIALE (ART L 342-3-1, L. 312-1 du CASF, DECRET N° 2024-1270 du 31/12/2024) (page 38)	Chaque année, le Président du Conseil départemental arrête la tarification appliquée dans les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Dans ce cadre, la loi Bien vieillir du 8 avril 2024 susmentionnée assouplit la procédure réglementaire pour mettre en place des tarifs différenciés au sein des EHPAD habilités à l'ASH. Les établissements concernés sont ceux assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils doivent être habilités majoritairement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Également, le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les EHPAD totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement, fixe les conditions dans lesquelles

	ces EHPAD peuvent différencier le tarif afférent à l'hébergement. Ils peuvent utiliser ces nouvelles modalités de fixation des tarifs pour les admissions conclues après en avoir informé le Département. Le tarif différencié doit demeurer inférieur à celui pratiqué par les établissements commerciaux situés à plus ou moins 50 km à la ronde, sous peine de remettre en cause le caractère non lucratif de l'établissement. Le Département aura un droit de regard sur le suivi des nouvelles entrées, afin de s'assurer que les admissions des futurs résidents ne seront pas sélectionnées en fonction de leur éligibilité à l'ASH. Ainsi, en cas de baisse supérieure à 25 % de la part des bénéficiaires de l'aide sociale accueillis, une convention devra être conclue avec le Département. Les tarifs aide sociale continueront à être fixés par le Département. Afin de préserver une offre d'hébergement accessible sur son territoire, le Conseil départemental de l'Aube fixe l'écart entre le tarif d'hébergement appliqué aux bénéficiaires de l'ASH et celui appliqué aux non-bénéficiaires de cette aide, à 15 % maximum à compter de 2025.
- Articles 13.5 à 13.16 décalés	
Article 14 : La commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (page 45)	Introduction d'un lien entre les diagnostics ergothérapeutiques de la commission des financeurs et les plans d'aide de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).
Chapitre III - L'aide sociale en faveur des personnes en situation de handicap	
Article 19.3.2 : Accueil temporaire et accueil de jour (page 68)	Simplification de la participation de la personne : 20€/ jour.

Ces modifications pourraient être intégrées dans le RDAS, selon la version jointe en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'approuver le règlement départemental d'aide sociale relatif aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, tel que modifié et joint en annexe du rapport.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vous aviez ce règlement avant la séance, des questions, des observations ? Il n'y en a pas, je passe au vote. Des oppositions, des abstentions, 2. Je vous remercie.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° I – 10

**COMMISSION ACTION SOCIALE -
SANTÉ / AUTONOMIE**

Rapporteur : Mme LEDOUBLE

Rapport du Président P. 228

**ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL
Subventions de fonctionnement**

M. LE PRÉSIDENT – On passe au dernier rapport, les subventions. Olivier JACQUINET.

M. JACQUINET – Merci, Monsieur le Président. Ce matin, nous avons voté une enveloppe de 400 000 € à des fins de subvention aux associations et ce présent rapport vous propose de les attribuer. 48 associations ont souhaité bénéficier de subventions de fonctionnement de la part du Département.

M. LE PRÉSIDENT – Excusez-moi, Olivier, j'ai omis, dans mon enthousiasme, d'inviter Nicolas HONORÉ, Élisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Jérôme BONNEFOI et Arlette MASSIN à nous quitter le temps de ce rapport. Le redémarrage est toujours délicat après le déjeuner.

– RAPPORT –

Dans le cadre de ses compétences en matière sociale, le Département de l'Aube accorde des subventions aux associations qui œuvrent dans le domaine social, de la santé et de la solidarité, pour leurs investissements et leur fonctionnement, ainsi que l'organisation de manifestations ou de projets spécifiques.

Le présent rapport a pour objet de proposer les subventions de fonctionnement aux différentes associations du secteur social, de la santé, et de la solidarité pour 2025.

La liste de ces propositions figure en annexe du présent rapport conformément aux propositions formulées par la réunion de la commission l'action sociale, de la santé et de l'autonomie en date du 13 janvier 2025.

Comme pour les années précédentes, des conventions seront conclues avec les associations recevant une subvention qui s'élève à plus de 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Le projet de convention type joint en annexe est également soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Les dépenses correspondantes seraient proposées à l'inscription du budget primitif 2025 en fonctionnement, chapitre 65, article 65748, fonction 428, ligne de crédit 56350.

Les subventions en investissement seront présentées ultérieurement à la Commission permanente.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations à caractère social figurant sur la liste jointe en annexe ;
- approuver le projet de convention joint en annexe à conclure avec les associations recevant une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 € ;
- autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir, au nom du Département de l'Aube.

Sous réserve du vote du budget primitif 2025, les dépenses correspondantes seraient prélevées sur les crédits inscrits en fonctionnement, chapitre 65, article 65748, fonction 428, ligne de crédit 56350.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Olivier. On fait confiance à la Commission, on aura dans toutes les Commissions des subventions aux associations. Êtes-vous d'accord ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? 2. Il faudra qu'Olivier fasse un pouvoir. Je vous remercie, on en a fini avec la première Commission.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 1

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme GUILLEMINOT

Rapport du Président P. 3

**TRANSPORT D'ÉLÈVES EN SITUATION
DE HANDICAP ET DIVERS
Budget primitif 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			1 910 505 €	8 230 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)				110 €
Proposition du Président (B)			1 641 450 €	8 840 €
Total crédits votés 2025 (A+B)			1 641 450 €	8 950 €

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions menées par le Département de l'Aube en matière de transport. Il s'articule autour des trois points suivants : le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (I), les dispositifs volontaristes d'aides apportées par le Département (II), et les frais divers (III).

I – TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer l'exercice de la compétence relative au transport des élèves et étudiants en situation de handicap, il est proposé d'inscrire 1 518 450 € de crédits de paiement pour 2025.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire une recette de 8 840 € dans le cadre des accords de prise en charge prévus à travers la convention entre le Département de l'Aube et la Région Grand Est, approuvée par la Commission permanente lors de sa séance du 15 mai 2023 (délibération n° 052023/157), pour les jeunes scolarisés en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ne relevant pas du champ du handicap et pour lesquels l'offre de transport régionale n'est pas adaptée et le transport est organisé par le Département.

Enfin, il est proposé d'inscrire une recette liée à la participation des familles pour la réédition des cartes de transports, à hauteur de 200 €.

II – DISPOSITIFS VOLONTARISTES D'AIDES APPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A – Transport UNSS

Le Département finance intégralement depuis plusieurs années les transports de collégiens pour la pratique d'activités sportives les mercredis après-midi, dans le cadre de

l'Union Nationale Sportive Scolaire (UNSS). Il s'agit d'une compétence facultative du Département dans ce secteur d'activité rayonnant au niveau départemental.

À ce titre, il est proposé d'inscrire la somme de 80 000 € en dépenses de fonctionnement.

B – Transport UNSS pour les élèves en situation de handicap

Dans le cadre de sa politique « L'Aube en mode sport pour les Jeux », le Département accompagne les jeunes en situation de handicap pour la pratique du sport dans le cadre des activités UNSS et assure la prise en charge des frais liés au transport adapté.

Cette prise en charge concerne à ce jour un nombre limité d'enfants (moins de 5) et ne fait pas l'objet de crédits spécifiques.

C – Organisation et financement des transports occasionnels d'élèves

Depuis plusieurs années, le Département organise et finance le déplacement des collégiens se rendant à certains événements culturels ou sportifs tels que le Chœur de l'Aube (Nuits de Champagne), le festival Skénado, les Jeux de l'Aube, les expositions organisées par le Département dans le cadre de la Cité du Vitrail ou sur les châteaux de l'Aube ou encore les déplacements des collégiens dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil départemental jeunes.

Il convient d'inscrire 30 000 € de crédits de paiement pour couvrir les frais liés à ces transports exceptionnels pour l'année 2025.

III – FRAIS DIVERS

Un crédit de paiement de 13 000 € est prévu pour le paiement des dépenses liées aux frais de surveillance des élèves avant ou après les cours et durant la pause méridienne dans les restaurations scolaires, ne pouvant pas être versé au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (pour les structures associatives notamment).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'inscrire en dépenses, au budget primitif 2025, les sommes de :

- 1 518 450 € pour le fonctionnement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap,
- 80 000 € pour le financement du transport des collégiens dans le cadre des activités sportives de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- 30 000 € pour le financement des transports exceptionnels (Nuits de Champagne, Skénado, Conseil départemental jeunes...),
- 13 000 € pour les frais de surveillance ;

- d'inscrire au budget primitif 2025, la somme de 8 840 € à titre de recettes diverses.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Angélique. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Des oppositions, des abstentions, pas d'abstention. 2 abstentions. Ce rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 2

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme BERTAIL-FASSAERT

Rapport du Président P. 5

**COLLÈGES PUBLICS
Fonctionnement annuel des collèges
publics et actions volontaires
pour l'année 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 096 611 €	1 486 536 €	2 593 063 €	942 000 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	122 209 €		32 227 €	14 350 €
Proposition du Président (B)	840 000 €	1 486 536 €	2 422 800 €	745 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	962 209 €	1 486 536 €	2 455 027 €	759 350 €

Le Code de l'éducation (articles L. 213-1 à L. 213-10) confère aux Départements la gestion des collèges publics. Ceux-ci supportent donc la charge de la construction, des grosses réparations, de l'entretien général et technique, de l'équipement et du fonctionnement de ces établissements ; ils assurent également l'accueil, la restauration et l'hébergement des élèves et des personnels.

Le présent rapport présente successivement les actions liées à l'exercice des compétences obligatoires (fonctionnement en matériel et personnel hors équipements numériques) (I) et les actions volontaires décidées par le Conseil départemental (II).

Pour 2025, ce sont plus de 3,2 M€ de crédits qu'il est proposé d'inscrire pour l'ensemble des actions présentées ci-après.

I – ACTIONS LIÉES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A - Dotations de fonctionnement

Conformément aux textes en vigueur, l'octroi des dotations de fonctionnement matériel des collèges est une compétence obligatoire des Départements. Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié aux établissements avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré. Aussi, le 14 octobre dernier, l'Assemblée départementale a fixé, pour l'année 2025, le montant des dotations globales de fonctionnement (délibération n° 2024-RO4-II-1). Le montant de cette contribution s'élève à 1 052 157 €.

Par ailleurs, la Commission permanente, réunie le 9 décembre 2024, a décidé d'octroyer au collège Les Jacobins de Troyes, une dotation complémentaire de fonctionnement de 9 000 € (délibération n° 122024/448), l'effectif global du collège servant de base au calcul initial de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étant erroné.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'inscription d'un crédit de 1 200 000 € au budget départemental 2025.

B - Acquisition de matériel et mobilier

Chaque année, le Département de l'Aube complète l'équipement des collèges en matériel et mobilier. Le programme d'équipement est établi au vu des besoins et des priorités exprimés par les établissements. Un rapport sera prochainement présenté à la Commission permanente, déléguée à cet effet par l'Assemblée départementale, pour arrêter ce programme annuel.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit de 415 000 € est proposée.

C - Remplacement des matériels de cuisine dans les collèges

Un inventaire des matériels de cuisine professionnels des 24 établissements bénéficiant d'un service de restauration a été initié dans l'optique d'établir une programmation pluriannuelle de remplacement.

À cette fin, il est proposé d'inscrire une somme de 425 000 € pour l'année 2025.

D - Fourniture de tenues de travail et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) aux Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) et achats divers

Le Département prend en charge la fourniture et le remplacement des tenues de travail de ses personnels ATTEE (personnel de cuisine et d'entretien) ainsi que l'acquisition

et le renouvellement des EPI qui doivent être mis à leur disposition pour assurer leur sécurité au travail.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit global de 80 000 € est proposée.

Par ailleurs, l'inscription de 10 000 € est proposée pour des achats divers et petites fournitures courantes (produits et matériels ménagers, petits équipements divers).

E - Participation du lycée Diderot au fonctionnement du bâtiment de restauration du collège Le Noyer Marchand à Romilly-sur-Seine

Le fonctionnement du bâtiment de restauration commun au lycée professionnel Diderot et au collège Le Noyer Marchand entraîne des engagements financiers réciproques.

Le Département paye toutes les factures de viabilisation de ce bâtiment (chauffage, électricité, eau et contrat de chaufferie) compte tenu du fait que les compteurs sont à son nom et que les charges ont été reprises en paiement direct (délibération de l'Assemblée départementale n° 2023-RO4-II-1 du 16 octobre 2023).

À titre de régularisation des sommes avancées par le Département, un titre de recettes sera émis en fin d'année civile afin que le lycée reverse au Département sa quote-part.

Pour l'année 2025, l'inscription d'une recette de 35 000 € est proposée dans ce cadre.

F - Participation des collèges à la rémunération des personnels de restauration

Le Département a la responsabilité de l'emploi du personnel ATTEE (et donc du personnel de restauration) et supporte donc la charge de leur rémunération. En compensation, il perçoit une dotation de l'État et une participation financière des collèges intitulée "Participation à la Rémunération du Personnel de Restauration" (PRPR). Celle-ci représente 15 % des recettes d'hébergement et de restauration provenant de tous les usagers.

Pour l'année 2025, l'inscription d'une recette de 650 000 € est proposée dans ce cadre.

G - Participation aux charges de fonctionnement des équipements sportifs communaux et intercommunaux non troyens et de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) et de l'Université de Technologie de Troyes (UTT)

En application de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département de l'Aube est tenu de verser une participation financière aux collectivités territoriales qui mettent leurs équipements sportifs couverts à la disposition des collégiens pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire. Le montant de cette participation est calculé en référence aux frais de fonctionnement des équipements concernés.

Cette participation annuelle est fixée à 35 €, multipliée par l'effectif constaté lors de la rentrée scolaire de septembre 2024 et le temps d'utilisation de l'équipement sportif concerné sur l'année scolaire.

À ce titre, il est proposé d'inscrire un crédit de 364 000 € pour les collectivités et de 25 000 € pour l'URCA et l'UTT, soit un total de 389 000 € pour l'année 2025.

H - Financement et utilisation des équipements sportifs troyens

Au regard de la convention cadre de financement et d'utilisation des équipements municipaux troyens par les élèves des collèges utilisateurs entre la Ville de Troyes et le Département de l'Aube, approuvée par la Commission permanente dans sa délibération n° 062024/233 du 10 juin 2024, des modalités spécifiques de calcul s'appliquent désormais aux collèges publics.

L'article 12 de cette convention prévoit que « les locaux et équipements sont mis à disposition de l'utilisateur en contre partie du versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés chaque année par le Conseil municipal et sur présentation d'un titre de recettes adressé au Département pour chacun des collèges ».

À ce titre, il est proposé d'inscrire un crédit de 173 800 € pour l'année 2025.

I - Participations interdépartementales au fonctionnement

Conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'éducation, dès lors que l'effectif d'un collège (public ou privé) comprend au moins 10 % des élèves résidant dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation financière aux charges de fonctionnement et de personnel est demandée au(x) département(s) de résidence de ces élèves.

À ce titre, il est ainsi proposé d'inscrire une recette de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2025.

II – ACTIONS VOLONTAIRES

A - Participation à la rémunération de personnel recruté sous contrat aidé

Depuis le 1^{er} janvier 2006, date du transfert de la gestion des personnels ATTEE aux collectivités territoriales, le Département participe avec l'État au financement de la rémunération du personnel recruté sous contrat aidé sur des activités complémentaires à celles des agents ATTEE.

La responsabilité du recrutement et la rémunération de ces agents ont été laissées aux collèges, après accord du Département.

De nouvelles règles de recrutement ont été établies par les services de l'État, limitant les profils d'éligibilité aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et imposant un parcours de formation. De fait, l'essentiel de la prise en charge départementale sera effectuée sur les crédits de la Mission insertion (Pôle des Solidarités). Resteront à charge de la Direction des collèges, 5 % de cette participation auxquels s'ajoutent les charges patronales.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit de 50 000 € est ainsi proposée.

B - Participation de collégiens aux finales de championnats de France

Depuis 2001, le Département accorde une subvention départementale aux associations sportives de collèges pour compenser partiellement les dépenses occasionnées par la participation d'élèves à des finales de championnats de France organisées par l'Union Nationale de Sport Scolaire (UNSS). La participation financière départementale - qui concerne une dizaine de finales de championnats par an - couvre en moyenne 50 % des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Un rapport sera présenté courant 2025 à la Commission permanente, déléguée à cet effet, pour fixer ces participations.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit de 12 000 € est proposée.

C - Restauration d'élèves du collège Marie Curie à Troyes et du collège Le Noyer Marchand à Romilly-sur-Seine

Le collège Marie Curie et le Département de l'Aube se sont constitués en un groupement de commandes et ont confié, par marché public, la gestion du restaurant du Centre sportif de l'Aube à la société l'Alsacienne de restauration, filiale du groupe ELIOR.

Les collégiens de Marie Curie bénéficient donc de cette restauration. Néanmoins, le coût de la prestation est supérieur aux tarifs votés et appliqués par le Conseil départemental dans les autres collèges publics. Aussi, le Département prend à sa charge la différence ainsi qu'une part du coût d'internat des collégiens en section sportive hébergés au Centre sportif de l'Aube.

Par ailleurs, le service de restauration du collège Le Noyer Marchand est mutualisé avec le lycée professionnel Denis Diderot qui est support de ce service. De fait, tous les usagers (collège et lycée) sont facturés selon les tarifs votés chaque année par la Région.

Dans sa délibération n° 102024/355 du 7 octobre 2024, la Commission permanente a décidé d'appliquer à l'ensemble des usagers du service de restauration du collège Le Noyer Marchand, les tarifs votés par le Département, ce dernier prenant à sa charge la différence.

A ces fins, il est proposé l'inscription d'un crédit de 320 000 € pour l'année 2025

D - Suivi médical des élèves des sections sportives

Depuis 2000, le Département prend en charge les dépenses relatives au coût du suivi médical des élèves inscrits en sections sportives des collèges.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit de 30 000 € est proposée.

E - Enseignement de la natation (hors piscines troyennes)

Dans sa séance du 23 mai 2005 (délibération n° IV-1), l'Assemblée départementale a décidé l'octroi aux collèges publics d'une aide financière destinée à la prise en charge de l'enseignement de la natation auprès des élèves de sixième.

Par délibération n° 2019-RO4-IV-3 du 21 octobre 2019, l'Assemblée départementale a décidé de porter sa prise en charge à 10 séances annuelles, transport compris (contre 7 à l'origine du dispositif), à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

À ce titre, il est proposé d'inscrire un crédit de 50 000 € pour l'année 2025.

F - Dispositif Caravelle

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle, l'expérimentation pour la mobilité des élèves des collèges aubois sur 2 années scolaires (2024/2025 et 2025/2026) prévoit que tous les élèves des collèges de l'Aube auront désormais la possibilité d'aller à la rencontre de certains lieux d'art et de culture de l'Aube et de la Haute-Marne, grâce à la mise en place de transports dont le coût sera partiellement couvert par le Département de l'Aube. L'aide départementale annuelle allouée est de 5 € par élève, à raison d'un déplacement par classe et par an, versée en fin d'année scolaire sur présentation de justificatif.

À ce titre, il est proposé d'inscrire un crédit de 75 000 € sur le budget 2025.

G - Concours d'éloquence

Chaque année, le Département de l'Aube organise un concours à destination des collégiens aubois. Il a décidé, pour 2025, de mener un nouveau projet et d'associer les collégiens du territoire au concours d'éloquence organisé par la Fondation de l'Université de Technologie de Troyes. Outre l'art de s'exprimer clairement, la structuration de la pensée et la capacité à argumenter de manière convaincante, ce concours valorise également la culture générale et l'ouverture d'esprit tout en cultivant la créativité et le plaisir de l'expression orale.

Chaque candidat présélectionné devra prononcer devant un jury une plaidoirie dont il est l'auteur, en français et en lien avec le sujet proposé.

Afin de récompenser les meilleures plaidoiries, il est proposé d'inscrire un crédit de 3 000 € sur le budget 2025.

H - Fourniture de repas aux collèges

Lorsque des travaux ou des impondérables ne permettent pas d'assurer la continuité du service de restauration, il est fait appel à une société privée pour effectuer un portage de repas en liaison chaude ou froide.

À cette fin, il est proposé d'inscrire un crédit de 20 000 € sur le budget 2025.

I - Dispositif de soutien pour l'achat des produits alimentaires proposés sur la plateforme Mangerlocal

Dans sa séance du 9 décembre 2024 (délibération n° 2024-RO5-II-1), l'Assemblée départementale a décidé de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, un dispositif départemental d'aide à destination des collèges publics aubois pour l'achat des produits alimentaires proposés sur la plateforme Mangerlocal. Ce soutien financier s'élève à

25 % des achats HT réalisés par collège sur la plateforme Mangerlocal, dans la limite d'un montant plafond d'aide de 5 000 € HT par collège et par année civile.

À cette fin, il est proposé d'inscrire un crédit de 10 000 € sur le budget 2025.

J - Recettes diverses

Le Département encaisse chaque année de l'État la dotation à l'équipement des collèges et une recette de 1 486 536 € en investissement est proposée à ce titre pour 2025.

Par ailleurs, en cas de prestations de portage de repas, les établissements concernés devront reverser une partie des droits constatés pour couvrir les dépenses supportées par le Département. Une recette de 20 000 € en fonctionnement est ainsi proposée pour 2025.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire au budget départemental 2025, au titre du fonctionnement annuel des collèges publics et des actions volontaires du Département de l'Aube, les crédits suivants :

- 840 000 € en dépenses d'investissement ;
- 2 422 800 € en dépenses de fonctionnement ;
- 1 486 536 € en recettes d'investissement ;
- 745 000 € en recettes de fonctionnement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Sibylle. C'est un rapport important sur une compétence importante du Département.

Y a-t-il des questions ? Djamilia.

Mme HADDAD – Une intervention au niveau des dotations du Département envers les collèges, je ne sais pas du tout comment cela se passe dans les autres établissements, mais dans celui dans lequel je siège, Camus, au dernier Conseil d'administration, je sais qu'ils avaient reçu une aide exceptionnelle de 24 000 € en décembre, mais au niveau des finances, c'est très tendu. Je ne saurais pas vous en dire plus, mais c'est quand même assez tendu. Je ne sais pas si c'est le cas des autres établissements. Si vous assistez au Conseil d'administration, vous devez également...

M. LE PRÉSIDENT – C'est très variable.

Mme HADDAD – C'est certainement variable. En tout cas, pour celui-ci, au niveau finances, c'est très tendu.

Mme BERTAIL-FASSAERT – Vous en avez parlé, Monsieur le Président, Emilie DORIN étudie vraiment au cas par cas tout ce qui se fait au niveau des collèges et les dépenses effectuées, parce que je crois aussi qu'il est important de comprendre ce qui est utilisé, parce que parfois il y a confusion. Je ne parle pas du tout de Camus, bien entendu. Je parle en général, mais il y a vraiment un travail réciproque avec les collèges pour vérifier l'utilisation de ces dotations, puisque maintenant, ils n'ont plus tous les fluides à payer, rappelons-le, et l'entretien d'un certain nombre de matériels et contrats.

M. LE PRÉSIDENT – On se doit d'être juste et équitable. Tous les collèges sont dotés sur la même règle, en fonction du nombre d'élèves, en fonction de critères qui s'appliquent à tous.

Catherine.

Mme LEDOUBLE – Merci, Monsieur le Président. J'ai une petite question, puisqu'on parle des Conseils d'administration des collèges. Il y a quelques années, j'avais eu une petite note pour assister à un CA avec les différents investissements et budgets consacrés à chaque établissement. Je voulais savoir si c'était possible d'en avoir de nouveaux, parce que c'est fort pratique, quand on va au CA, d'avoir tous les éléments sous la main.

Mme BERTAIL-FASSAERT – C'était prévu avec Émilie DORIN.

M. LE PRÉSIDENT – C'était prévu à l'issue de la dernière CP. Il y a un document à votre intention, très complet, comme membre du Conseil d'administration, qui est commun pour tous, mais qui inclut des pages spécifiques à votre établissement. De toute façon, avec la Direction des collèges, vous aurez toute latitude pour prendre contact avant un Conseil avec cette Direction pour obtenir tous les renseignements nécessaires.

Puis-je passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 3

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : M. BONNEFOI

Rapport du Président P. 11

COLLÈGES PRIVÉS
Contribution au fonctionnement et
participation à l'investissement pour
l'année 2025

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	533 522 €		1 553 235 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)	2 192 €			
Proposition du Président (B)	350 000 €		1 702 100 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	352 192 €		1 702 100 €	

Depuis 1986 pour le fonctionnement et 1992 pour l'investissement, les Départements apportent leur aide financière aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État. S'agissant du fonctionnement, l'engagement départemental découle des lois de décentralisation des 25 janvier 1985 et 13 août 2004 et du transfert de compétences en matière d'enseignement qui a suivi. En ce qui concerne l'investissement, il résulte de l'application de l'ex-loi Falloux intégrée depuis lors dans le Code de l'éducation.

I - CONTRIBUTIONS DÉPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT

Par délibération n° 2025-RO1-II-1 du 3 février 2025, l'Assemblée départementale a d'ores et déjà fixé les montants des contributions départementales relatives au fonctionnement « part personnel » et « part matériel » des collèges privés pour l'année 2025.

Une somme de 1 587 100 € est aujourd'hui proposée à l'inscription du budget primitif pour couvrir ces contributions.

Comme pour les collèges publics, le versement sera effectué en une fois à l'issue du vote du budget primitif.

II - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Dans sa séance du 23 mai 2005 (délibération n° IV-1), l'Assemblée départementale a décidé l'octroi aux collèges publics d'une aide financière destinée à la prise en charge de l'enseignement de la natation auprès des élèves de sixième.

Par souci d'équité et afin de répondre à une demande de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), l'Assemblée départementale a décidé d'étendre ce dispositif aux collèges privés depuis le 1^{er} septembre 2016 (délibération n° 2017-RO1-IV-3 du 16 janvier 2017).

Par délibération n° 2019-RO4-IV-3 du 21 octobre 2019, l'Assemblée départementale a décidé de porter sa prise en charge à 10 séances annuelles, transport compris (contre 7 à l'origine du dispositif), depuis la rentrée 2019/2020.

D'autre part, la Commission permanente, dans sa délibération n° 062024/233 du 10 juin 2024, a approuvé la convention cadre de financement et d'utilisation des équipements municipaux troyens par les élèves des collèges utilisateurs.

Ladite convention cadre a fixé, pour la période 2023/2024 et 2024/2025, les modalités financières d'utilisation par les collèges publics et privés du territoire départemental des équipements sportifs troyens (piscine, gymnase, COSEC ...). L'article 12 prévoit que les locaux et équipements sont mis à disposition de l'utilisateur en contrepartie du versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés chaque année par le Conseil municipal et sur présentation d'un titre de recette annuel adressé au Département pour chacun des collèges.

Cette convention s'applique désormais aux collèges privés dont les élèves ne fréquentent pas les équipements sportifs appartenant à la Ville de Troyes.

À ce titre, il est proposé d'inscrire les crédits en dépenses en fonctionnement suivants :

- 5 000 € pour l'année 2025 pour l'aide à l'enseignement de la natation pour les collèges privés ne fréquentant pas les piscines troyennes ;
- 110 000 € pour l'année 2025 pour la participation à l'utilisation par les élèves des collèges privés des équipements sportifs de la ville de Troyes.

III - SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES D'INVESTISSEMENT

Selon l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des Communes, des Départements, des Régions ou de l'État, des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil académique de l'Éducation nationale doit donner son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions.

Dans son arrêt du 6 avril 1990 (concernant le Département d'Ille-et-Vilaine), le Conseil d'État a précisé que ces subventions peuvent être accordées "dans la limite du dixième des dépenses autres que les catégories de dépenses couvertes par les fonds publics versés au titre du contrat d'association".

Depuis 2001, par décision du Conseil départemental du 6 février 2001 (PV n° IV-2), le taux de subvention départementale est fixé à 80 % du montant des investissements TTC proposés, avec un plafonnement à 10 % du montant des dépenses totales, diminué de celui des aides publiques, telles qu'elles ressortent du compte de résultat de l'année N -1 des établissements.

Les dépenses subventionnables concernent :

- les travaux de construction et de grosses réparations, hormis ceux de strict entretien ;
- l'acquisition de matériel informatique et de gros matériel et mobilier ;
- la part représentant le capital des annuités d'emprunts contractés pour la construction ou la restructuration des locaux, dès lors que les dépenses elles-mêmes n'ont pas été subventionnées au titre de l'investissement.

Une prévision de crédits de paiement doit, comme chaque année, être votée au budget primitif ; elle sera éventuellement ajustée lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction du montant total réel des subventions calculées au vu des comptes de résultat de l'année N -1. Une somme de 350 000 € figure à cette fin dans les propositions budgétaires pour 2025.

Les subventions seront accordées en cours d'année par la Commission permanente, après obtention de l'avis du Conseil académique de l'Éducation nationale.

Conformément à l'article L. 442-7 du Code de l'éducation, une convention sera passée avec chaque collège bénéficiaire.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- fixer à 350 000 € le montant à prévoir au titre des subventions d'investissement à accorder pour l'année 2025 aux collèges privés, dont 165 000 € au titre des besoins bâtimentaires (ligne de crédit 47168) ;

- inscrire au budget départemental 2025 les crédits suivants :

- 1 702 100 € en dépenses de fonctionnement pour les contributions au fonctionnement des collèges privés répartis comme suit :

- 1 587 100 € pour la dotation de fonctionnement,

- 5 000 € au titre de la subvention complémentaire d'aide à la natation,

- 110 000 € au titre de la participation à l'utilisation par les élèves des collèges privés des équipements sportifs de la ville de Troyes ;

- 350 000 € en dépenses d'investissement pour les subventions d'investissement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jérôme. Même rapport, s'il n'y a pas de questions, des oppositions, des abstentions ? Merci. 2 abstentions.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 4

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : M. BONNEFOI

Rapport du Président P. 15

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Vote des crédits pour l'année 2025**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	3 500 000 €	1 829 000 €	500 000 €	710 500 €	460 500 €			
Virements								
Proposition du Président	3 500 000 €	0		710 500 €	460 500 €			
Situation des AP/AE après vote	3 500 000 €	1 829 000 €	500 000 €	710 500 €	460 500 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	500 000 €		2 052 932 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)			703 000 €	
Proposition du Président (B)	710 500 €		1 465 600 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	1 210 500 €		2 118 600 €	

Le développement significatif de l'offre de formations d'enseignement supérieur dans l'Aube et du nombre d'étudiants qui est passé, en une vingtaine d'années, de 2 000 à près de 12 000, n'a pu se réaliser que grâce à des initiatives volontaristes de porteurs de projet, et au fort engagement des collectivités publiques aubois, en particulier du Département de l'Aube.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'inscrire au budget un montant de 710 500 € en section d'investissement et de 1 465 600 € en section de fonctionnement en vue de soutenir les établissements d'enseignement supérieur aubois, qu'ils soient publics ou privés, notamment à destination de l'Université Technologique de Troyes (UTT), du Campus des Comtes de Champagne et de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

I – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

A - Université de Technologie de Troyes (UTT)

Créée en 1992, l'Université Technologique de Troyes, université publique autonome depuis 2008, forme chaque année plus de 3 200 étudiants de post-bac à Bac+5 et Bac+8. Classée 3^{ème} école d'ingénieurs « post-bac » par le magazine « L'Étudiant » (palmarès 2022), elle dispense des formations couvrant des champs très variés (nanotechnologies, systèmes mécaniques, sûreté des systèmes, management de l'environnement, etc.) en vue de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur au terme d'un cursus original alliant formation au sein de l'université et nombreux stages en entreprises.

Elle est également reconnue internationalement pour ses laboratoires de recherche fondamentale et appliquée.

Il convient enfin de rappeler qu'en 2022, par délibération n° 2022-RO2-II-1 en date du 23 mai 2022, l'Assemblée départementale a approuvé l'attribution d'une dotation supplémentaire à l'UTT pour la réalisation, en investissement, de la seconde phase de son projet EvolUTTion I, dédiée à sa transition numérique en augmentant l'autorisation de programme correspondante pour la porter à 3,5 M€. A ce titre, il convient d'inscrire 710 500 € de crédits de paiement au budget départemental 2025. Un rapport sera présenté courant 2025 sur les travaux à financer dans ce cadre, pour cette année.

B - Campus des Comtes de Champagne (URCA)

Créée en 1990, l'antenne troyenne de l'université de Reims, renommée en 2018 « Campus des Comtes de Champagne », s'est développée dans un premier temps à partir de l'enseignement du droit (Capacité et DEUG) et a progressivement élargi son offre, permettant d'accueillir, à la rentrée 2023, 1 425 étudiants.

Le Campus des Comtes de Champagne, d'abord créé sous forme associative, est géré, depuis 2000, directement par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) qui finance essentiellement les dépenses pédagogiques ; le Département et Troyes Champagne Métropole contribuant aux charges de fonctionnement courant de l'établissement, en particulier les charges relatives au personnel administratif ainsi que les frais inhérents au développement de nouvelles formations.

C – Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ)

Créé en 1990, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Reims, devenu l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) puis l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ), a remplacé les écoles normales, puis a été intégré à l'URCA en 2007. Cet établissement, décliné en établissements départementaux, assure la formation des enseignants des premier et second degrés, pour les préparer au concours de professeur des écoles, ainsi que des conseillers principaux d'éducation des collèges et lycées.

Le Département participe depuis 1991 à son fonctionnement.

II – ÉTABLISSEMENT PRIVÉ - Association Troyes Aube Formation (TAF)

Créée le 1^{er} janvier 2011, l'association Troyes Aube Formation regroupe, en son sein, notamment toutes les activités de formation initiale du Groupe ESC Troyes devenu Y SCHOOLS depuis le 16 octobre 2018. Il regroupe également, désormais, deux écoles Pigier Post Bac.

Le Département de l'Aube a adhéré à l'association dès sa création et participe financièrement chaque année à son fonctionnement.

Il est à préciser que par délibération n° 012025/17 en date du 20 janvier 2025, le Département a décidé d'attribuer à l'association Troyes Aube Formation une subvention de fonctionnement de 1 065 600 € au titre de l'année 2025, dont 765 600 € sont proposés dans le cadre du Budget primitif 2025 et 300 000 € sont intégrés dans les rapports de l'année précédente.

En conclusion, il est proposé au Conseil départemental de bien vouloir voter les crédits correspondant au soutien financier du Département en faveur de l'enseignement supérieur dans l'Aube pour l'année 2025 à hauteur de 1 465 600 € en fonctionnement et de 710 500 € en investissement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Des questions ? Djamila.

Mme HADDAD – Je me souviens d'une époque où, avec Philippe ADNOT, il y avait des débats. On se posait la question. Je pense que c'était légitime de se la poser. On finançait beaucoup et on finance encore beaucoup l'enseignement supérieur. C'est ce qui a permis de passer de 2 000 à 12 000, je crois. 12 000 étudiants, c'est très bien, mais on se demandait si les étudiants restaient dans l'Aube. Depuis maintenant plusieurs années, on n'entend plus parler de cela. Est-ce que les étudiants qui viennent d'ailleurs, qui viennent hors du département, restent dans notre département ? À chaque débat, on y avait droit. Aujourd'hui, on n'entend plus parler de ça. Il est vrai que c'est légitime de se la poser parce que c'est beaucoup d'argent. On voit que c'est beaucoup d'argent, que ce soit en investissement et en fonctionnement. C'était une question que je me posais.

Peut-être qu'on pourrait avoir également — c'est ce qu'on avait demandé à un moment donné — des renseignements un peu plus affinés. Quels sont les jeunes qui sont dans ces écoles ? Je vois qu'à l'UTT on a donné beaucoup d'argent. J'aimerais bien savoir s'il y a des Aubeois. Sincèrement, je n'ai pas ces réponses-là, parce que je rencontre beaucoup de familles qui me disent qu'on a de grandes écoles, mais qu'elles ne prennent pas leurs gamins. Peut-être qu'elles ne les prennent pas parce qu'ils ne sont pas bons, mais c'est quelque chose que je ne peux pas dire parce que je ne connais pas les résultats. J'aimerais bien qu'on puisse, à partir du moment où on donne beaucoup d'argent, avoir quelques précisions sur tous ces paramètres qui sont demandés.

M. LE PRÉSIDENT – Comme toi, Djamila, je me souviens d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître. Effectivement, on s'interrogeait sur l'incidence sur la fixation des étudiants. Ce que je peux dire, avec Anne-Marie, c'est que de nombreuses start-up qui sont à la Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) recrutent des étudiants des établissements d'enseignement supérieur troyens qui ont découvert ce territoire et cette possibilité alors qu'ils étaient en études sur notre territoire.

Pour ce qui concerne les statistiques relatives aux origines, on peut les demander, mais je vous l'ai toujours dit, de toute façon, les établissements recrutent les meilleurs candidats. Il n'y a pas de passe-droit par rapport aux jeunes du territoire, même s'il nous arrive d'attirer l'attention sur la situation de tel ou tel jeune méritant et qui pourrait intégrer un établissement du territoire.

Philippe BRUNEL me le disait : il y a ceux qui restent, il y a les jeunes qui peuvent être dans ces établissements, mais il y a surtout le potentiel en termes d'emploi, en termes de création de richesse que cela apporte pour le territoire. C'est tout cela qui motive le fait qu'on s'investisse dans cet enseignement supérieur, alors que ce n'est pas une compétence de la Collectivité départementale. Je crois qu'on a toujours assumé ce choix et qu'il a démontré pleinement sa pertinence.

D'autres questions ? S'il n'y a plus de questions, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 5

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme CHEVALLIER

Rapport du Président P. 19

**SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AUBOIS
Programmation départementale
pour l'année 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			590 200 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)			1 000 €	

Proposition du Président (B)			500 000 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)			501 000 €	

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation populaire, le Département de l'Aube a mis en place un dispositif de bourses départementales d'études en direction des jeunes aubois.

Les bourses départementales d'études sont destinées aux étudiants issus des familles aubois les plus modestes, afin de les soutenir dans le financement de leur cursus universitaire.

Depuis quatre ans, les critères d'éligibilité ont été revus sur la base de ceux appliqués par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et ce, afin de simplifier l'attribution de ces bourses. Pour l'année universitaire 2023-2024, la Commission a accordé 1 305 bourses, représentant une dépense totale de 559 200 €, soit une moyenne de 429 € par bénéficiaire.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit de 500 000 € est proposée.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire un crédit de 500 000 € (chapitre 65, article 65131, fonction 23, enveloppe 717) au budget primitif 2025 pour le financement des bourses départementales d'études destinées aux jeunes Aubois dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation populaire.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marielle.

Mme HADDAD – L'an dernier, on avait dépensé, il me semble, 560 000 €.

M. LE PRÉSIDENT – C'est cela, c'est dans le rapport. C'est le chiffre que vient d'être donné.

Mme HADDAD – Là, c'est 500 000 €, donc prévoit-on moins de... ?

M. LE PRÉSIDENT – On encadre. La preuve que c'est pertinent, je ne sais pas si tu te rappelles, est qu'on a passé par anticipation le rapport à la dernière Commission permanente (CP) et ça n'atteignait pas 500 000 €.

Pas d'autres observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 6

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme CHEVALLIER

Rapport du Président P. 21

**ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES,
PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION**
Programmation départementale
pour l'année 2025

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	7 571 426 €	3 478 964 €	1 387 949 €	1 092 815 €	1 086 698 €	412 500 €	112 500 €	
Virements	0	0	0	0	0	0	0	
Proposition du Président	0	0	0	680 688 €	1 268 567 €	682 731 €	72 527 €	
Situation des AP/AE après vote	7 571 426 €	3 478 964 €	1 387 949 €	680 688 €	1 268 567 €	682 731 €	72 527 €	

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 432 535 €		24 764 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	726 188 €		30 000 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)				

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité territoriale, le Département de l'Aube soutient financièrement les Communes et leurs groupements pour la réalisation de leurs projets de construction, d'extension et de réhabilitation de leurs équipements scolaires et de restauration (écoles maternelles et élémentaires). Il alloue

également des subventions départementales aux cantines scolaires et aux classes de découvertes associatives tant pour leurs investissements que leur fonctionnement.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'inscrire au budget un montant de 726 188 € en section d'investissement et 30 000 € en section de fonctionnement, pour la réalisation de ces actions, telle que détaillée dans le présent rapport.

I – ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La programmation des projets de construction et de grosses réparations scolaires est effectuée tout au long de l'année par la Commission permanente agissant par délégation du Conseil départemental.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 680 688 € au budget 2025 concernant les opérations déjà engagées et subventionnées par le Département relatif aux autorisations de programme de 2019 à 2023.

Depuis 2024, une autorisation de programme globale intitulée « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) » a été créée en vue de subventionner les opérations éligibles au dispositif général (y compris celles portant sur les équipements scolaires) adopté par délibération n° 2023-RO5-V-5 en date du 4 décembre 2023. Les crédits de paiement se rapportant à cette autorisation de programme fait l'objet d'un rapport distinct.

II – ÉQUIPEMENTS DES CANTINES SCOLAIRES ET (INTER)COMMUNALES ET ASSOCIATIVES ET DES CLASSES SPÉCIALISÉES

Le Conseil départemental arrête annuellement le programme d'équipement en matériels et mobiliers des cantines scolaires en fonction des propositions de la commission compétente, à savoir : la II^e commission en charge de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport.

A – Équipements des cantines scolaires en matériel et mobilier

Pour arrêter le programme annuel d'équipement en matériel et mobilier des cantines scolaires 2025, le Département s'appuie sur les collectivités et organismes compétents. Or, certains n'ont pas transmis les informations nécessaires pour le calcul de leur subvention. Ce programme sera donc examiné prochainement par la commission compétente en vue d'une proposition à la Commission permanente.

B – Classes spécialisées

1 - Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Ce dispositif, instauré depuis 2002, a pour objectif de soutenir financièrement chacune des unités localisées pour l'inclusion scolaire dont les besoins pédagogiques sont importants. Ces classes sont des structures organisant une scolarité appropriée pour les élèves handicapés dont la scolarisation en établissement adapté ne s'impose pas. La II^e commission propose de maintenir le montant de l'aide financière départementale à **200 € par classe**.

2 - Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

L'aide financière départementale est allouée aux collectivités territoriales disposant de telles structures afin de permettre aux élèves allophones arrivants de suivre un enseignement intensif du français en coordination avec les activités de leur classe d'accueil. Cette aide consiste en une subvention forfaitaire annuelle, pour laquelle la II^e commission propose de maintenir le montant à **200 € par classe**.

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire 45 500 € répartis comme suit :

- 20 000 € pour l'équipement des cantines scolaires et classes spécialisées gérées par les Communes ;
- 24 000 € pour l'équipement des cantines scolaires et classes spécialisées gérées par des groupements de Communes ;
- 1 500 € pour l'équipement des cantines scolaires associatives.

III - FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES ET CLASSES DE DÉCOUVERTE

A - Aide au fonctionnement des cantines scolaires

Le Département alloue des subventions aux collectivités territoriales et organismes gestionnaires de cantines scolaires pour le fonctionnement de celles-ci. Ces aides sont destinées à abaisser le prix des repas payés par les familles ou éventuellement accorder la gratuité pour les populations précaires. Seuls ouvrent droit aux subventions les élèves fréquentant une école maternelle ou élémentaire ou bien encore une classe spécialisée située hors de leur commune dépourvue d'école ou dont l'école fait partie d'un regroupement pédagogique. Il est proposé de reconduire le taux d'intervention du Département en vigueur de 0,98 € par repas servi.

Sous réserve de disposer d'un Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025, l'aide apportée aux Communes et à leurs groupements, quant à elle, pourrait être reconduite dans le cadre de ce fonds. Aucun crédit n'a donc été prévu au budget à ce titre.

Il est à préciser que lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 octobre 2024 (délibération n° 102024/381), une dotation financière exceptionnelle de 332 907,96 € a été attribuée aux collectivités gestionnaires de cantines scolaires, prélevée sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2024.

B - Aide au fonctionnement des classes de découverte

Cette aide financière départementale concerne les niveaux d'enseignement élémentaire et préélémentaire ; elle est allouée aux collectivités et associations organisatrices de telles structures dans le but d'alléger le prix du séjour réclamé aux familles. Le taux d'intervention actuel est fixé à 1,21 € par journée/élève.

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

- 5 000 € pour les classes de découverte communales ;

- 25 000 € pour les cantines scolaires associatives et les classes de découverte associatives.

En conclusion, il est proposé au Conseil départemental de bien vouloir :

I – ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

- inscrire au budget 2025 les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes et leurs groupements dans le cadre des autorisations de programmes 2019 à 2023, pour un montant total de 680 688 €.

II – ÉQUIPEMENTS DES CANTINES SCOLAIRES (INTER)COMMUNALES ET ASSOCIATIVES ET CLASSES SPÉCIALISÉES EN MATÉRIEL ET MOBILIER

- inscrire au budget 2025, 45 500 € nécessaires à l'octroi des subventions d'équipement en matériel et mobilier des cantines scolaires et classes spécialisées de l'enseignement élémentaire, répartis de la manière suivantes :

- 20 000 € pour l'équipement des cantines scolaires et classes spécialisées gérées par les Communes (chapitre 204, article 2041481, fonction 281, enveloppe 60289),
- 24 000 € pour l'équipement des cantines scolaires et classes spécialisées gérées par des groupements de Communes (chapitre 204, article 2041581, fonction 281, enveloppe 51229),
- 1 500 € pour l'équipement des cantines scolaires associatives (chapitre 204, article 20421, fonction 281, enveloppe 51231).

III – FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES ET DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

- inscrire au budget 2025, 30 000 € nécessaires à l'octroi des subventions de fonctionnement des cantines scolaires et des classes de découverte, répartis de la manière suivantes :

- 5 000 € pour les classes de découverte communales (chapitre 65, article 657348, fonction 284, enveloppe 51200),
- 25 000 € pour les cantines scolaires associatives et les classes de découverte associatives (chapitre 65, article 65748, fonction 284, enveloppe 51207).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Marielle. Des questions ? Il n'y en a pas ? Des oppositions ? Des abstentions ? Ce rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 7

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme MIGNOT

Rapport du Président P. 25

**ÉQUIPEMENTS DES CLASSES
SPÉCIALISÉES**

Octroi de subventions

M. LE PRÉSIDENT – J'invite Alain BALLAND, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Jérôme BONNEFOI, Bertrand CHEVALIER, Philippe DALLEMAGNE, Valéry DENIS, Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORE, Catherine LEDOUBLE, Annie SOUCAT, Jean-Michel VIART et Anne-Marie ZELTZ à nous quitter un instant.

– RAPPORT –

Dans le cadre de ses compétences en matière de d'éducation populaire, le Département de l'Aube soutient financièrement les Communes et leurs groupements pour l'équipement des classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire et Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants).

I – UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'aide financière départementale à hauteur de 200 € par classe a pour objectif de soutenir financièrement chacune des unités localisées pour l'inclusion scolaire dont les besoins pédagogiques sont importants.

Selon le document produit par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, 27 classes étaient ouvertes à la rentrée scolaire 2024-2025.

Ainsi, l'aide financière départementale totale pourrait donc s'établir à 5 400 €. La répartition des subventions à accorder figure en annexe.

II – UNITES PÉDAGOGIQUES POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS

L'aide financière départementale à hauteur de 200 € par classe est allouée aux collectivités territoriales disposant de telles structures afin de permettre aux élèves allophones arrivants de suivre un enseignement intensif du français en coordination avec les activités de leur classe d'accueil.

À la rentrée scolaire de septembre 2024, huit classes étaient en service. L'aide financière départementale totale pourrait donc s'établir à (200 € x 8 =) 1 600 €. La répartition des subventions à accorder figure en annexe.

En conclusion, il est proposé au Conseil départemental de bien vouloir approuver l'attribution des subventions pour les classes spécialisées telles que figurant en annexe.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Agnès. Pas de questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° II – 8

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : M. MATHIAS

Rapport du Président P. 27

**ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT
ET D'ÉDUCATION, D'ANCIENS
COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE
Vote des crédits 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	5 000 €		35 000 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	2 500 €		175 500 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)				

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation populaire, l'Assemblée départementale alloue chaque année des subventions départementales aux associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation, et aux associations d'anciens combattants et de mémoire, afin de les aider financièrement, tant pour leur fonctionnement que pour l'organisation d'actions particulières dont notamment le Prix BD Aube (Prix Tibet)

d'une dotation de 1 500 €, décerné par le Conseil départemental lors du Salon régional du livre pour la jeunesse. A ce titre, 174 000 € pourraient être inscrits au budget.

Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée départementale de prévoir également comme l'année dernière des crédits en investissement à hauteur de 2 500 € pour, le cas échéant, accompagner financièrement les associations dans leurs projets.

Il appartient présentement à l'Assemblée d'inscrire les crédits correspondants, en fonctionnement et en investissement, au budget départemental 2025.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire au budget départemental 2025 les crédits provisionnels suivants :

- 1 500 € pour le Prix BD (Prix Tibet) (chapitre 65, article 65181, fonction 311, enveloppe 61578) ;
- 2 500 € pour les projets d'investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 201, enveloppe 55107) ;
- 170 000 € pour le fonctionnement des associations d'enseignement et d'éducation et de l'Institut Universitaire du Temps Libre (chapitre 65, article 65748, fonction 201, enveloppe 51205) ;
- 4 000 € pour les associations d'anciens combattants et de mémoire (chapitre 65, article 65748, fonction 428, enveloppe 51216).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vous avez lu le rapport. Vous avez donc eu les listes correspondantes. Est-ce qu'il y a des observations, des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 9

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme GUILLEMINOT

Rapport du Président P. 29

**MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
DE L'AUBE**

**Programme départemental de lecture
publique
Budget 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	265 465 €	75 000 €	292 402 €	86 000 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	34 064 €		54 809 €	
Proposition du Président (B)	150 000 €	10 000 €	222 900 €	99 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	184 064 €		277 709 €	

L'Assemblée départementale a voté en mai 2024 le schéma départemental de développement de la lecture publique, établi pour une durée de cinq ans. En cohérence avec les missions du Département dans le champ du développement des territoires (avec une attention accordée à la qualité de vie en zone rurale), le schéma a pour objectif de qualifier et structurer l'offre de lecture publique, aux côtés des Collectivités, en favorisant l'évolution des bibliothèques et leurs mises en réseau. Il formalise la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l'égard des Communes et groupements de Communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Auboisiens. Il définit également les moyens déployés par le Département, en particulier via la Médiathèque départementale de l'Aube réaffirmée cheffe de file.

L'année 2025 est de fait marquée par la mise en œuvre du schéma pour laquelle de nouveaux modes d'action ont été définis :

- les services de la Médiathèque départementale adaptés aux besoins et activités des structures, et ouverts aux Communes de plus de 10 000 habitants ;

- une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques ;

- une convention de partenariat de lecture publique avec des engagements partagés atteignables ;

- un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais associé à un bonus pour les aides liées aux bibliothèques et une subvention spécifique pour une action contribuant à la mise en réseau.

Les moyens constants en fonctionnement et des recettes supplémentaires, notamment provenant de l'État via des dispositifs contractuels, permettront la réalisation de la majorité du plan d'action. La Médiathèque départementale adaptera son offre de service au regard des crédits alloués en investissement.

I – LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE, UN CENTRE DE RESSOURCES AUX SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS ET OUVERTS AUX COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

A – Une offre documentaire et d'outils d'animation en adéquation avec les usages

La Médiathèque départementale met à disposition des bibliothèques et points-lecture de l'Aube des livres, CD et DVD. Pour rester attractive, cette offre doit être renouvelée et suivre les usages. Elle est ainsi complétée par le service Numérique 24h/24 qui donne accès aux Audois inscrits dans une bibliothèque à des ressources via le site AubeMédiathèque(s) : VOD, presse en ligne, livres numériques et tutoriels.

Par ailleurs, en 2024, des fonds de jeux de société et d'instruments de musique ont été constitués grâce à des crédits fléchés du Contrat départemental lecture (CDL) visant, entre autres, la création de nouveaux services. L'adhésion à l'Association des ludothèques de France d'un montant de 240 € est nécessaire pour accéder à la base de données partagée.

Un fonds de jeux vidéo ainsi que de nouveaux équipements numériques ont également pu être acquis ; un soutien financier de 50 % des dépenses HT a été sollicité auprès du ministère de la Culture au titre de l'aide aux projets numériques.

Les crédits dédiés à l'achat des livres, CD, DVD et jeux vidéo sont inscrits en investissement. Leur renouvellement sera ajusté en fonction des crédits mobilisables.

Des outils professionnels pour l'animation (ex : malles thématiques, kits pédagogiques, raconte-tapis) sont également mis à disposition et livrés par la navette de réservations via des bibliothèques-relais. Ces lieux partenaires sont augmentés en 2025 afin de faciliter l'emprunt de ces ressources notamment pour les points-lecture.

Concernant le matériel numérique, de nouveaux équipements ont été acquis en fin d'année 2024. Hormis le renouvellement d'iPads et de matériel de projection (intégrable à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), les achats dans ce domaine pourront être limités en 2025.

Les contrats avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) sont renouvelés pour la diffusion de musique dans les locaux de la Médiathèque départementale et le prêt de malles musicales.

Pour ce qui concerne les modalités de diffusion des collections, elles tendent à être plus adaptées aux besoins réels des structures et adoptent des déclinaisons variables : navette de réservations à la demande, dépôts constitués par un bibliothécaire, choix dans les locaux de la Médiathèque départementale livrés par un transporteur, ou encore bibliobus.

Enfin dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'incitation aux coopérations locales, des points-lecture à l'activité modeste sont désormais invités à se rattacher à une bibliothèque voisine.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 122 700 € en investissement sont destinés à l'acquisition de livres, CD, DVD et jeux vidéo ;
- 25 300 € en investissement pour l'équipement et la valorisation des documents ;
- 5 000 € en fonctionnement pour d'autres fournitures d'équipement ;
- 2 000 € en investissement pour les outils d'animation, le matériel numérique et les instruments de musique ;
- 9 100 € en fonctionnement pour les outils d'animation, le petit matériel numérique et les jeux de société ainsi que les contrats SACEM et la maintenance du fablab ;
- 18 000 € en fonctionnement pour la livraison des dépôts ;
- 38 000 € en fonctionnement pour l'accès aux ressources numériques et à une base de données bibliographiques ;
- 500 € pour l'adhésion à des associations professionnelles ;
- 5 500 € pour les frais de déplacement du personnel.

Il est proposé d'inscrire en recettes pour l'année 2025 la subvention de 10 000 € qui devrait être attribuée par la DRAC Grand Est pour les achats numériques réalisés en 2024. Le montant pourrait être supérieur en cas d'intégration de l'achat envisagé de matériel numérique.

B – Des missions de conseil et de formation confirmées

La Médiathèque départementale élabore un programme annuel de formation à destination des bibliothécaires (salariés et bénévoles) et de leurs partenaires. Plus de trente rendez-vous sont prévus en 2025 adoptant des formats variés pour répondre au mieux aux besoins : stages en présentiel, cafés partage, formations sectorisées, webinaires. L'animation est assurée par des intervenants extérieurs et par l'équipe de la médiathèque.

La journée du réseau qui rassemble une centaine de participants se déroulera à l'Hôtel du Département en avril et aura pour thématique la mise en réseau des bibliothèques, enjeu principal du schéma de développement de la lecture publique.

L'organisation interne par référents de territoire garantit un accompagnement de proximité des équipes des bibliothèques et points-lecture. L'évolution des modes de desserte en y associant un temps plus conséquent dédié à l'échange participe aussi à la consolidation de la mission de conseil. L'ingénierie apportée pour des projets de plus grande envergure

tels qu'un nouvel équipement et la mise en réseau est également appréciée y compris des élus, même si elle reste à valoriser pour un recours facilité.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 10 000 € dédiés à la rémunération des formateurs ;
- 3 500 € destinés aux cafés d'accueil des formations et au repas de la journée du réseau.

C – Des actions culturelles auprès de publics cibles

Les bibliothèques, sous l'impulsion de la Médiathèque départementale, sont mobilisées dans des actions à destination des publics prioritaires du Département : les tout-petits, les seniors et les familles éloignées de la culture.

Depuis 2019, grâce à la labellisation Premières pages par le ministère de la Culture, les partenariats et les actions dans le domaine du livre et de la petite enfance ont été largement intensifiés. La Médiathèque départementale est désormais identifiée comme ressource dans le domaine du livre et du tout-petit. La direction est même sollicitée au-delà du département pour témoigner de son expérience : journée nationale Premières pages, France 3 Champagne-Ardenne, rencontre de TiGrE (réseau du spectacle vivant enfance en Grand Est).

La subvention versée par la DRAC a d'ailleurs augmenté en 2024 ; le montant sera reconduit en 2025. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ont aussi soutenu cette opération respectivement sur des dispositifs de soutien à la parentalité et « Grandir en milieu rural ».

Sous l'impulsion du Département, les bibliothèques locales développent des coopérations locales et des animations auprès des tout-petits. Un temps fort d'animations, coordonné par le Département est organisé en mars de chaque année. Exigence et accessibilité sont les maîtres mots de cette programmation à laquelle viendra s'adjoindre l'accueil d'une compagnie en résidence en juin 2025 en partenariat avec Troyes Champagne Métropole.

Pour la deuxième année consécutive, le livre de naissance « Danse avec Bernie » est offert par le Département (l'Aube compte 3 000 nouveau-nés par an). La Direction Enfance-famille est associée à cette action ; ce partenariat essentiel permet de toucher les familles les plus éloignées du livre. L'image de ce service en est améliorée auprès des parents car non plus seulement rattachée aux domaines social et médical. Les événements dans les points-lecture initiés en 2024 sont une réussite en ciblant les familles de villages isolés.

Depuis six années, les bibliothèques sont soutenues dans la mise en place d'animations à destination des seniors par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). En 2024, ce sont plus de soixante-dix rendez-vous qui ont

été organisés par dix bibliothèques avec la coordination de la Médiathèque départementale. Ateliers de pratiques artistiques, spectacles, rencontres culturelles intergénérationnelles et sorties permettent de changer l'image de la bibliothèque auprès des anciens qui ont plaisir à s'y retrouver lors de ces moments créatifs et conviviaux.

Pour la cinquième année, la Médiathèque départementale coordonne sur le département Partir en livre. Une cinquantaine de partenaires provenant de plus de trente communes est désormais mobilisée autour de cette fête nationale du livre pour la jeunesse qui vise à aller vers les publics avec des événements festifs et conviviaux. Le Pôle des solidarités est très investi via la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les Maisons des solidarités.

La labellisation auprès du Centre National du Livre (CNL) a été sollicitée pour la première fois en 2024 et une subvention de 6 000 € ainsi obtenue. La demande sera renouvelée en 2025.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 10 000 € inscrits pour l'achat du livre de naissance ;
- 20 000 € pour les actions culturelles dans le cadre de Premières pages et Partir en livre ;
- 12 000 € de subvention sont attendus de la DRAC Grand Est pour Premières pages ;
- 13 000 € de subvention sollicités auprès du CNL et autres partenaires pour Partir en livre et Premières pages ;

Pour information, 35 000 € sont fléchés sur les crédits CFPPA gérés par la Direction des personnes âgées.

D – Des actions culturelles fédératrices dans le cadre du Contrat Départemental Lecture

L'État propose au Département de l'Aube de s'engager une nouvelle fois dans un Contrat Départemental Lecture (CDL). D'une durée de trois ans et avec un apport financier conséquent (40 000 € pour l'État, 30 000 € pour le Département), il permet au Département de mener des actions qualifiées et structurantes : coordination d'animations fédératrices, mise en place de nouveaux services et soutien aux coopérations locales. La convention correspondante qui pourrait être signée avec l'État figure en annexe du présent rapport.

Des animations sont ainsi coordonnées au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques et points-lecture du département. L'année est ponctuée d'événements rassembleurs : Musique en bibliothèque(s), Sciences en bibliothèque(s) et le Salon du livre pour la jeunesse délocalisé via des rencontres d'auteurs et expositions dans une quinzaine de communes. S'y ajoutent les temps forts Premières pages, Partir en livre et Seniors en bibliothèque(s). La Médiathèque départementale est également partenaire de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en concevant des projets

d'éducation artistique et culturelle qui impliquent les bibliothèques et en cofinançant la venue d'auteurs.

En 2024, le nouveau dispositif Pop L@b en bibliothèque(s) : bidouiller, décrypter, tester, fabriquer a rassemblé plus de vingt bibliothèques qui ont organisé cent-vingt rendez-vous. Découverte de l'imprimante 3D, initiation à la robotique, création de stickers avec une découpeuse vinyle, tournois de jeux vidéo... contribuent à développer de nouveaux usages dans les bibliothèques.

Les actions musicales ont, quant à elles, mobilisé onze structures pour des babys et ciné-concerts, découvertes d'instruments et siestes électro-aquatiques.

À l'occasion du Salon du livre pour la jeunesse de Troyes et dans l'Aube, les auteurs invités se sont rendus dans quinze bibliothèques. Ces séances « hors les murs » permettent d'aller à la rencontre des publics qui ne peuvent se rendre à l'espace Argence.

La mise en place de ces actions culturelles fédératrices permet d'impulser le renouvellement des animations des bibliothèques en investissant des champs nouveaux et en soutenant la présence artistique. Elles contribuent aussi à renforcer la visibilité de l'action départementale.

Il est proposé, en 2025, de flécher 30 000 € sur les 70 000 € dédiés au CDL pour ces animations fédératrices.

II – UN PLAN D'ACTION POUR DES RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES ATTRACTIVES

A – Des aides pour accompagner les Collectivités dans le fonctionnement et l'évolution des bibliothèques

Les bibliothèques, dont le maillage est l'un des plus denses dans l'Aube, assurent un service public de proximité qui participe à l'attractivité des territoires. Lieux d'accès à la culture et à l'information, espaces de loisirs et de sociabilité, elles ont un rôle essentiel dans l'animation des communes et l'épanouissement des Audois. Pour maintenir leur fréquentation, voire l'intensifier, les bibliothèques doivent répondre aux attentes et pratiques actuelles, et proposer des services qui vont bien au-delà du prêt de documents.

Afin de soutenir les Collectivités dans cette démarche, le Département a défini, dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques et points-lecture. Le taux de 50 % des dépenses HT devrait être incitatif. L'ingénierie apportée par l'équipe de la Médiathèque départementale sera sans aucun doute un autre levier essentiel.

De longue date, le Département de l'Aube soutient financièrement les animations organisées par les bibliothèques et points-lecture. Le taux de base est fixé à 30 % des dépenses dont le montant maximal subventionnable est établi à 1 000 € et cela pour quatre cycles d'animations par an par bibliothèque. Une augmentation des crédits est nécessaire en 2025 compte tenu de l'élargissement des services de la Médiathèque départementale aux Communes de plus de 10 000 habitants qui pourront solliciter cette aide après avoir conventionné avec le Département et verser la cotisation annuelle. De plus, un bonus de 20 % a été défini pour les Collectivités engagées dans un Contrat de coopération locale.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 30 000 € inscrits pour les subventions aux Communes (aides aux animations et aux coopérations locales) ;
- 1 000 € pour les subventions aux associations (aides aux animations).

Les crédits nécessaires au soutien à la création de nouveaux services sont fléchés sur l'autorisation de programme « Soutien aux territoires » de la Direction de l'accompagnement des territoires.

Les recettes liées aux cotisations sont estimées à 36 000 €.

B – L'impulsion et le soutien de coopérations locales

Une partie des crédits du CDL est dédiée à la coordination d'actions sectorisées. Il s'agit d'impulser et soutenir des dynamiques territoriales notamment via l'élaboration collective d'animations.

En 2024, ont ainsi été organisés les programmes Enigmes en bibliothèque(s) en Seine-et-Aube, Bibliothèque(s) gourmande(s) dans le Barséquanais et un festival de contes sur le secteur des lacs. L'énergie déployée par les référents de territoire a porté ses fruits : le public a répondu présent et les équipes souhaitent reconduire les actions. La résidence d'une compagnie a également été soutenue sur la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramery. En 2025, c'est le secteur du Nogentais qui accueillera à son tour un collectif d'artistes. La coordination d'actions culturelles communes à l'échelle d'un territoire se confirme comme étant fondamentale pour un engagement facilité des bibliothécaires, salariés et bénévoles.

Par ailleurs, le Département est cosignataire depuis décembre 2023 du Contrat Territoire Lecture (CTL) entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Othe-Armance et l'État. Il s'agit de soutenir la mise en réseau des vingt-quatre bibliothèques et points-lecture du territoire. La délégation de la coordination à l'association e-graine qui a embauché un agent et la mise en place d'animations partagées ont été les premières actions menées en 2024. Cette approche territoriale a permis de fédérer rapidement les bibliothécaires (salariés et bénévoles) et de faciliter leur positionnement sur les animations (pour certaines structures cela était une première). Les programmes élaborés en commun ont contribué à renforcer la visibilité des actions. Enfin d'autres dispositifs ont pu être sollicités. Le soutien de l'État et du Département a été essentiel pour que les élus communautaires adhèrent à la démarche. Le financement des partenaires est à parts égales à savoir d'un montant de 10 000 € chacun, pendant trois ans.

Il est proposé, en 2025, de :

- flécher 25 000 € (pour des actions sectorisées) sur les 70 000 € dédiés au CDL avec le ministère de la Culture ;
- inscrire 10 000 € en subvention pour le CTL du PETR d'Othe-Armance.

Par ces actions, le Département mène une politique qualifiée et structurante, aux côtés des Collectivités, visant un maillage en bibliothèques attractives et leur mise en

réseau. Il accompagne les Collectivités locales à faire évoluer les missions et les services de leurs bibliothèques afin de répondre aux enjeux actuels.

Le soutien de l'État via divers dispositifs s'avère un véritable levier en cette période de contrainte budgétaire (CDL, Premières pages, aide aux manifestations du CNL, subvention aux projets numériques). La DRAC Grand Est propose au Département de l'Aube de s'engager une nouvelle fois dans un CDL pour une durée de trois années avec un apport financier consolidé. D'autres partenaires financiers seront sollicités.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur le programme départemental de lecture publique 2025 présenté dans le présent rapport et notamment :
 - les moyens alloués à la Médiathèque départementale de l'Aube pour qu'elle puisse assurer son rôle de centre ressources,
 - le plan d'actions, et les crédits afférents, pour répondre aux enjeux du schéma départemental de développement de la lecture publique, à savoir la mise en réseau de bibliothèques attractives,
 - le maintien de l'engagement avec l'État dans des dispositifs contractuels : Premières pages, Contrat Départemental Lecture et Contrat Territoire Lecture du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Othe-Armance,
 - la sollicitation de la reconduction des labellisations Premières pages et Partir en livre, respectivement auprès du ministère de la Culture et du Centre National du Livre,
 - l'adhésion à l'Association des ludothèques de France d'un montant de 240 € ;
- approuver la convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Départemental Lecture pour la période 2025-2027 entre l'État et le Département de l'Aube, tel que figurant en annexe ;
- autoriser le Président à :
 - signer cette convention, au nom du Département de l'Aube,
 - solliciter les subventions en lien avec les actions mentionnées dans le programme de lecture publique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Centre National du Livre (CNL) et tout autre financeur identifié ;
- inscrire les crédits de 150 000 € en dépenses d'investissement, 222 900 € en dépenses de fonctionnement, 10 000 € en recettes d'investissement et 99 000 € en recettes de fonctionnement pour réaliser l'ensemble des missions de la Médiathèque départementale et mettre en œuvre le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé en 2024 pour une durée de cinq années.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Angélique. C'était important de présenter ce rapport. Cela met bien en évidence, comme tu l'as dit Angélique, l'intensité et la qualité des actions de la Médiathèque de l'Aube, qui interviennent dans de très nombreux domaines et qui dynamisent, pour la lecture publique, notre territoire. C'était bien de les mettre en évidence.

On salue tous, on félicite tous et on remercie tous les services de cette Médiathèque de l'Aube. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 10

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : Mme BERTAIL-FASSAERT

Rapport du Président P. 55

**ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT
ET LOISIRS
Programme 2025**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	4 846 076 €	2 409 829 €	1 370 313 €	742 658 €	323 276 €			
Virements								
Proposition du Président				792 658 €	273 276 €			
Situation des AP/AE après vote	4 846 076 €	2 409 829 €	1 370 313 €	1 185 316 €	273 276 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	3 445 087 €		1 828 774 €	

Reports de 2024 sur 2025 (A)	378 180 €			
Proposition du Président (B)	942 658 €		1 581 850 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	1 320 838 €		1 581 850 €	

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité territoriale et de sport, le Département soutient financièrement les Communes et leurs groupements pour la réalisation de leurs projets de construction, d'extension ou de réhabilitation de leurs équipements sportifs et alloue des subventions départementales aux associations sportives, tant pour leurs investissements que leur fonctionnement, mais également pour l'organisation de manifestations ou de projets spécifiques.

I – FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Sont concernés les équipements suivants : les installations sportives dans leur diversité (salles sportives, piscines, stades, etc...).

Quant aux crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme des années antérieures à 2024, il est proposé d'inscrire pour 2025 une somme globale de 1 185 316 € concernant les opérations déjà engagées et subventionnées par le Département.

Depuis 2024, une autorisation de programme intitulée « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » a été créée pour subventionner les opérations éligibles à ce nouveau dispositif, y compris celles portant sur les équipements sportifs. Les crédits de paiement se rapportant à cette autorisation de programme fait l'objet d'un rapport distinct.

II – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTIF EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

En ce domaine, il est proposé d'inscrire, pour l'année 2025, 1 460 000 € en section de fonctionnement et 150 000 € en section d'investissement.

III – DISPOSITIFS D'AIDES ET DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS, DES ÉCOLES ET DES ASSOCIATIONS

A - Subventions aux Communes, à leurs groupements et aux associations gestionnaires de piscines

Le Département alloue des subventions, aux Communes, à leurs groupements et aux associations gestionnaires de piscines, correspondant à un taux d'intervention départemental fixé à 0,76 € la séance par élève. Ces aides sont destinées tant à favoriser l'enseignement de la natation en direction des élèves des écoles et des collèges, qu'à alléger la charge du fonctionnement des piscines ouvertes à cette discipline.

Pour rappel : lors de la Commission permanente du Conseil départemental n° 102024/381 du 7 octobre 2024, une dotation financière exceptionnelle de 92 919,88 € a été attribuée aux Communes et leurs groupements, gestionnaires de piscines pour l'année scolaire 2023/2024, prélevée sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2024.

Pour l'année 2025, l'inscription d'un crédit de 1 850 € est proposée correspondant au fonctionnement de la seule association gestionnaire d'une piscine dans l'Aube.

Sous réserve de disposer d'un Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025, l'aide apportée aux Communes et à leurs groupements, quant à elle, pourrait être reconduite dans le cadre de ce fonds. Aucun crédit n'a donc été prévu au budget à ce titre.

B - Subventions aux Communes, à leurs groupements et aux associations organisateurs des accueils collectifs de mineurs aubois

Le Département apporte son soutien financier aux Communes, à leurs groupements et aux associations qui organisent, pendant les congés scolaires, des accueils collectifs de mineurs pour les enfants et adolescents aubois. Cette appellation officielle regroupe, depuis 2006, les centres de vacances et les centres de loisirs.

Pour rappel : lors de la Commission permanente du Conseil départemental n° 112024/402 du 4 novembre 2024, une dotation financière exceptionnelle de 56 392,74 € a été attribuée aux Communes et leurs groupements, organisateurs des accueils collectifs de mineurs aubois pour l'année scolaire 2023/2024, prélevée sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire un crédit de 50 000 € pour les accueils collectifs de mineurs associatifs, qui sera, in fine, réparti par la Commission permanente, par délégation du Conseil départemental.

Sous réserve de disposer d'un Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025, l'aide apportée aux Communes et à leurs groupements, quant à elle, pourrait être reconduite dans le cadre de ce fonds. Aucun crédit n'a donc été prévu au budget à ce titre.

C - Achat de places et/ou d'abonnements pour les matchs disputés à domicile par des équipes de haut niveau

Il est proposé de reconduire en 2025 ce dispositif en inscrivant un crédit de 70 000 € qui doit permettre d'encourager la pratique du sport en faveur des jeunes licenciés, via l'achat de places ou d'abonnements pour les matchs disputés à domicile des équipes "phares" aubois.

L'achat des places relève de l'application de la réglementation en matière de marchés publics. La Commission permanente, en vertu de la délégation qu'elle détient du Conseil départemental, arrêtera les modalités d'attribution et de répartition des places en 2025 lorsque les tarifs seront connus.

L'engagement financier pour l'ensemble de ces actions pourrait donc s'élever à un montant total de 121 850 € pour l'année 2025.

En conclusion, pour l'année 2025, il est proposé au Conseil départemental pour l'accompagnement des projets et actions conduits dans le domaine du sport et des loisirs de bien vouloir :

I – FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- inscrire au budget primitif, les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes et leurs groupements dans le cadre des autorisations de programme des années précédentes pour un montant total de 1 142 658 €.

II – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTIF EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

- inscrire au budget primitif un crédit total de 1 460 000 € en section de fonctionnement et 150 000 € en section d'investissement ventilés comme suit :

1 400 000 € (chapitre 65, article 65748, fonction 326, enveloppe 51213),

50 000 € (chapitre 11, article 62261, fonction 324, enveloppe 45826),

10 000 € (chapitre 011, article 62261, fonction 324, enveloppe 14789),

150 000 € (chapitre 204, article 20421, fonction 325, enveloppe 55105) ;

III – DISPOSITIFS D'AIDES ET DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS, DES ÉCOLES ET DES ASSOCIATIONS

- inscrire au budget primitif les crédits à hauteur de 121 850 €, ventilés comme suit :

1 850 € pour le fonctionnement de la piscine associative (chapitre 65, article 65748, fonction 282, enveloppe 51212),

50 000 € pour l'organisation des centres de vacances et de loisirs associatifs (chapitre 65, article 65748, fonction 338, enveloppe 51214),

70 000 € pour l'achat de places et/ou d'abonnements pour les matchs disputés à domicile par des équipes de haut niveau (chapitre 011, article 6288, fonction 028, enveloppe 64314).

- statuer sur la reconduction en 2025, l'action d'encouragement à la pratique du sport en faveur des jeunes licenciés via l'achat de places et/ou d'abonnements pour les matchs

disputés à domicile par des « équipes de haut niveau », les modalités d'attribution et de répartition de ces places et abonnements seront fixés par la Commission permanente déléguée à cet effet.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Des questions, des observations ? S'il n'y en a pas, je passe au vote, des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° II – 11

**COMMISSION ÉDUCATION –
CITOYENNETÉ – SPORT**

Rapporteur : M. MATHIAS

Rapport du Président P. 59

**STRUCTURES SPORTIVES,
D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION
ET D'ANCIENS COMBATTANTS
ET DE MÉMOIRE**

**Octroi des subventions de fonctionnement
pour l'année 2025**

M. LE PRÉSIDENT – On passe au dernier rapport de la deuxième commission. Avant, j'invite Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Jérôme BONNEFOI et Marielle CHEVALLIER à nous quitter un instant. C'est Jean-Yves MATHIAS qui présente le rapport sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2025.

– RAPPORT –

I – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A – Établissements publics

1 - Université de Technologie de Troyes (UTT)

Le Département de l'Aube ainsi que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole participent au financement du fonctionnement de l'établissement depuis la création de ce dernier, dans le cadre d'une convention tripartite.

Une convention cadre pour la période 2023-2025 a été signée le 19 juin 2023 afin de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, l'Université Technologique de Troyes (UTT) et le Département de l'Aube.

La participation départementale a pour objectif de soutenir les actions de l'Université Technologique de Troyes ayant un impact territorial principalement dans les domaines de :

- **la formation** :

- transition secondaire et supérieur (exemple : les cordées de la réussite),
- actions de valorisation de l'image de l'UTT à destination des habitants de l'Aube,
- attractivité étudiante.

- **la recherche** :

- politique ressources humaines et renforcement des partenariats internationaux dont le développement de l'Université Européenne de Technologie dont l'UTT est chef de file),
- soutien au développement de l'école doctorale,
- programme de recherche et production scientifique,
- science pour et avec la société.

- **les plateaux techniques** :

- e.santé,
- sécurité globale,
- nano'mat,
- usine du Futur.

Le montant de la participation financière proposée pour l'année 2025 pourrait s'élever à 400 000 € en section de fonctionnement et à 136 558,45 € en section d'investissement.

2 - Campus des Comtes de Champagne (URCA)

La convention triennale de partenariat pour la période 2023-2025 entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et le Département de l'Aube couvre l'année 2025.

En 2025, la participation financière du Département pourrait être reconduite à l'identique des années 2023 et 2024, soit 195 000 €.

Pour rappel, à la rentrée universitaire 2023-2024, 1 425 étudiants étaient répartis principalement autour des formations universitaires suivantes :

- licences : économie et gestion, LLCER anglais, LLCE espagnol, LEA anglais-espagnol, droit et histoire ;

- licences professionnelles : droit social et syndical ; bibliothèques, musées et fonds patrimoniaux ; management des activités commerciales ;

- masters : droit public, langues et sociétés, marketing vente distribution et services, valorisation du patrimoine et médiation culturelle.

3 - Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ)

Le Département participe à son fonctionnement depuis 1991. Une convention et un avenant, conclus respectivement en 1991 et 2004 entre l'État et le Département, fixent le montant de la participation financière annuelle départementale à 51 500 €.

Il est donc proposé de reconduire cette somme à verser à l'URCA pour l'année 2025.

B – Établissement privé

Créée le 1^{er} janvier 2011, l'association Troyes Aube Formation regroupe, en son sein, notamment toutes les activités de formation initiale du Groupe ESC Troyes devenu Y SCHOOLS depuis le 16 octobre 2018. Il regroupe également, désormais, deux écoles Pigier Post Bac.

Le Département de l'Aube a adhéré à l'association dès sa création et participe financièrement chaque année à son fonctionnement.

Il est à préciser que par délibération n° 012025/17 en date du 20 janvier 2025, le Département a décidé d'attribuer à l'association Troyes Aube Formation une subvention de fonctionnement de 1 065 600 € au titre de l'année 2025.

II – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur les subventions 2025 en fonctionnement. La liste de ces propositions figure en annexe de ce dernier conformément aux propositions formulées par la commission de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport en date du 6 mars 2025. Les demandes concernant l'investissement seront présentées ultérieurement.

III – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTIF

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur les subventions 2025 en fonctionnement. La liste de ces propositions figure en annexe du présent rapport conformément aux propositions formulées par la commission de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport en date du 6 mars 2025 en fonction du barème et des règles fixés par l'Assemblée. Les demandes concernant l'investissement seront présentées ultérieurement.

IV – RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

Dans le cadre des subventions allouées aux associations, il pourrait être retenu des règles et des documents suivants :

A – Pour l'enseignement supérieur

- la convention d'application au titre de l'année 2025, à passer entre l'Université de Technologie de Troyes et le Département de l'Aube, définissant les modalités

d'attribution et de versement de la contribution départementale, dont le projet figure en annexe 2 ;

- l'avenant n° 2 de la convention triennale de partenariat pour la période de 2023-2025 entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et le Département de l'Aube pour la fixation du montant de la subvention départementale allouée au titre de l'année 2025, pour le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne, dont le projet figure en annexe 3.

B – Pour le monde associatif

- pour des besoins de trésorerie des associations mentionnées ci-dessus, le Département pourrait autoriser, à titre exceptionnel sur demande expresse d'une association, le versement d'un premier acompte, quel que ce soit le domaine concerné ;

- un projet de convention-type soumis à l'approbation du Conseil est joint en annexe 1 au présent rapport. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conventionnement est obligatoire pour les associations dont le montant total de la subvention octroyée est supérieur ou égal à 23 000 € ;

- en lien avec les politiques publiques qu'il conduit, le Département pourrait également proposer aux associations mentionnées plus haut, la signature de cette convention-type, même si ces dernières bénéficient d'un subventionnement total inférieur à 23 000 € afin de mieux identifier les objectifs et les moyens mis en œuvre par ces derniers pour mener à bien leurs actions ;

- la globalité des subventions accordées sur une même année à une même association pouvant fluctuer, un projet de convention additionnelle pourrait être proposé à ces dernières. Elle prendrait la forme d'un avenant-type à la convention initiale, joint en annexe 6 au présent rapport.

C – Pour spécifiquement le monde associatif sportif

- un projet de contrat-type de parrainage, dont le projet figure en annexe 4, à passer entre l'association, le sportif parrainé et le Département. Cas particulier : lorsque le contrat est passé directement avec l'athlète, celui-ci ferait l'objet d'une convention bilatérale ;

- un projet de convention-type, tenant compte des spécificités en matière de sport, soumis à l'approbation du Conseil est joint en annexe 5 au présent rapport. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conventionnement est obligatoire pour les associations dont le montant total de la subvention octroyée est supérieur ou égal à 23 000 € ;

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

I – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- statuer sur les propositions d'octroi de subventions pour l'année 2025 aux structures d'enseignements, telles que présentées en annexe.

II – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF

- statuer sur les propositions d'octroi de subventions pour l'année 2025, établies par la commission de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport, aux structures relatives à l'enseignement supérieur, au monde associatif de l'enseignement et de l'éducation et aux anciens combattants conformément aux listes figurant en annexes ;

III – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTIF

- statuer sur les propositions d'octroi de subventions pour l'année 2025 aux structures sportives établies par la commission de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport, telles que présentées en annexe ;

IV – RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

- approuver les conventions, avenants et contrats-types tels que précisés ci-dessous :

A – Pour l'enseignement supérieur

- la convention d'application au titre de l'année 2025, à passer entre l'Université de Technologie de Troyes et le Département de l'Aube, définissant les modalités d'attribution et de versement de la contribution départementale, dont le projet figure en annexe 2,
- l'avenant n° 2 de la convention triennale de partenariat pour la période de 2023-2025 entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et le Département de l'Aube pour la fixation du montant de la subvention départementale allouée au titre de l'année 2025, pour le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne, dont le projet figure en annexe 3 ;

B – Pour le monde associatif

- la convention-type jointe en annexe 1 pour le subventionnement des associations d'un montant supérieur à 23 000 €,
- la possibilité de recourir à la signature d'une convention type pour les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant total inférieur à 23 000 €,
- l'avenant-type pour l'instruction de toutes demandes de subventions supplémentaires en cours d'exercice 2025, joint en annexe 6 ;

C – Pour spécifiquement le monde associatif sportif

- le contrat-type de parrainage sportif joint en annexe 4,
- la convention-type jointe en annexe 5 pour le subventionnement des associations d'un montant supérieur à 23 000 €,
- approuver le versement, à titre exceptionnel, d'un premier acompte aux associations, quel que soit le domaine concerné, qui en feraient la demande pour des raisons de trésorerie ;

- autoriser M. le Président à signer au nom du Département de l'Aube, dès le vote des subventions, les contrats de parrainage de sportifs de haut niveau sur la base du contrat-type précité ainsi que les conventions et les avenants établis avec les associations concernées sur la base de la convention-type et de l'avenant-type précités.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jean-Yves. Un rapport important, comme tous nos rapports. Des questions, des observations ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° III – 1

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mme ZELTZ

Rapport du Président P. 2

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			69 970 576 €	2 672 529 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	264 526 €		1 853 916 €	
Proposition du Président (B)	50 000 €		69 987 758 €	3 371 048 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	314 526 €		71 841 674 €	3 371 048 €

L'Assemblée départementale, par délibération n° 2022-RO3-III-1, a validé le 4 juillet 2022 une feuille de route qui a pour objectif de renforcer la politique départementale d'insertion. Articulée autour de 3 axes, elle vise à :

- accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans leur retour à l'emploi ;

- soutenir les entreprises dans leur recrutement ;

- lever les freins socio-professionnels des publics accompagnés.

L'année 2024 a permis de préparer la mise en œuvre de la réforme dite du plein emploi à compter du 1^{er} janvier 2025. Trois décrets ont été publiés les 30 et 31 décembre 2024 : ils fixent les règles d'inscription à France Travail, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ainsi que les obligations des Départements en matière de transmission de données. Les financements que l'État accordera aux Départements pour la mise en œuvre de la réforme, les contours des 15 heures d'activité qui s'imposeront à tous les demandeurs d'emploi ainsi que le nouveau régime de droits et devoirs ne sont en revanche pas encore connus.

Une expérimentation a également été engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube dès octobre 2024 pour anticiper la mise en place de la solidarité à la source visant à :

- fiabiliser le calcul des droits et verser le juste droit ;

- simplifier les démarches administratives des bénéficiaires ;

- réduire les risques de fraudes ;

avec un pré-remplissage des déclarations trimestrielles des ressources des bénéficiaires.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de détailler les propositions budgétaires au titre de l'année 2025 aux fins de réalisation du Programme Départemental d'Insertion.

I - ALLOCATION RSA

Le nombre de foyers allocataires du RSA a poursuivi sa baisse en 2024 avant de légèrement remonter au mois de décembre. Au 31 décembre 2024, il était de 8 636 contre 8 570 à la même date en 2023.

La mensualité de décembre s'établit à 5 221 764 € (5 084 588 en décembre 2023). Il est à noter que l'allocation a connu une revalorisation de 4,5 % en 2024. Ainsi, le coût moyen annuel d'une allocation pour un foyer bénéficiaire du RSA évolue et est passé de 6 824 € en 2023 à 7 010 € en 2024.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale a prévu une hausse du montant du RSA à partir du 1^{er} avril 2025 qui devrait être de 1,9 %.

Il est donc proposé d'inscrire au budget une enveloppe de 60 000 000 € sur l'allocation RSA et de 40 000 € sur les annulations de titres RSA.

L'amélioration du marché du travail, couplée aux offres d'accompagnement de la feuille de route insertion, a permis à de nombreux bénéficiaires du RSA proches de l'emploi d'accéder à une activité professionnelle. Il s'agit désormais, à travers le soutien apporté par le Département à l'offre d'insertion professionnelle, de lever les freins périphériques à la

reprise d'activité, y compris motivationnels pour ceux qui sont concernés. Le défi est important : les chantiers d'insertion eux-mêmes signalent leur difficulté à trouver parmi les bénéficiaires du RSA des personnes en capacité de travailler dans leurs structures.

II – OFFRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Il est proposé de soutenir l'offre d'insertion professionnelle à hauteur de 7 599 106 € hors Fonds Social Européen (FSE).

Il s'agit de maintenir les efforts du Département dans le soutien à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) à travers le financement par exemple :

- de l'encadrement des chantiers d'insertion (1 097 000 €, hors FSE) ;
- des contrats à durée déterminée d'insertion des bénéficiaires du RSA qui intègrent ces actions (2 565 720 €) ;
- de la bonification en cas de sortie positive des bénéficiaires du RSA vers un emploi ou une formation (60 000 €).

Le Département mobilisera en faveur de ces mêmes chantiers le Fonds social européen+ dont il assure la gestion : à titre d'illustration, 1,4 M€ seront mobilisés en 2025.

Les 19 chantiers ainsi soutenus par le Département bénéficieront à environ 602 Auboïs, dont au moins 340 sont bénéficiaires du RSA.

Il est également proposé que le Département continue à encourager la reprise d'emploi des bénéficiaires du RSA à travers le financement des contrats aidés du secteur non marchand à hauteur de 298 000 € pour 45 contrats, mais suspendre progressivement son soutien aux contrats aidés du secteur marchand.

Cette aide s'ajoute à l'offre de service de l'équipe d'Actif 10 dans la mise en relation entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises.

Afin d'accompagner la reprise d'emploi des bénéficiaires du RSA et de compléter l'offre existante, le Département met en place notamment :

- un diagnostic approfondi obligatoire, confié à Y SCHOOLS, qui concernera environ 500 personnes (400 000 €) ;
- un accompagnement renforcé, auquel participent les chambres consulaires, qui concernera environ 500 personnes (850 000 €).

L'impact de ces dispositifs sera évalué en cours d'année.

Par ailleurs, le Département poursuit ses actions en faveur de la levée des freins sociaux en aidant des initiatives visant à soutenir la mobilité sur l'ensemble du territoire (246 490 €) et en versant des aides individuelles liées à l'insertion professionnelle pour un montant de 40 000 €, en complément de celles déjà prévues dans le règlement départemental d'aide sociale (aide financière à la reprise d'activité et aide à la mobilité). Par ailleurs, le Département s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de l'insertion des jeunes afin d'accompagner le plus tôt possible les jeunes sans ressources, dans leur

insertion sociale et professionnelle. Il est proposé de renouveler les actions collectives du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 260 000 € notamment :

- 102 120 € d'actions collectives pour la mobilité ;
- 122 450 € de subventions pour les aides à la subsistance.

Le Département soutient également l'apprentissage en versant une aide de 200 à 250 € par contrat, sous condition de ressources. La reconduction du budget à hauteur de 20 000 € permettra de soutenir, comme en 2024, environ 86 jeunes.

Le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) signé par le Département et l'État, permettra à la Collectivité de percevoir 162 430 € de recettes qu'elle déploiera, ainsi qu'un reliquat 2024 de 62 100 €, sur des actions de maîtrise de la langue, d'accès à l'emploi, au logement et au numérique en direction des étrangers primo-arrivants en situation régulière. Les autres recettes inscrites au budget concernent les recettes attendues pour le Fonds Social Européen (FSE) (remboursements de l'État), ainsi que le recouvrement des indus RSA.

L'esprit de la loi pour le plein emploi semble compatible avec les actions menées par le Département et proposées dans le cadre de ce budget prévisionnel. Le travail partenarial se poursuit avec France Travail ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires engagés sur cette réforme.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir, au titre du programme départemental d'insertion 2025, inscrire la somme de 69 987 758 € en dépenses de fonctionnement et 3 371 048 € en recettes de fonctionnement au titre de l'insertion au budget primitif 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Anne-Marie. On remercie tous les équipes concernées. Est-ce qu'il y a des questions ? Djamila.

Mme HADDAD – Je tiens également à remercier les équipes et les services qui travaillent dans ce secteur-là. La loi Plein emploi prévoit que les bénéficiaires du RSA puissent travailler 15 heures.

M. LE PRÉSIDENT – Non pas travailler, mais avoir 15 heures d'activité. Les mots ont beaucoup de sens.

Mme HADDAD – Tout à fait, puisqu'on a ensuite des polémiques du style « on travaille gratuitement ». Tout à fait, cela peut être dans le cadre associatif. Tout à fait. En tout cas, cela va représenter un coût. Je vous l'avais dit il y a 15 jours, lors de la dernière CP. Rien n'a été provisionné. Comment va-t-on faire si le décret est signé dans peu de temps ?

M. LE PRÉSIDENT – Pourquoi cela représente-t-il un coût et pour qui ?

Mme HADDAD – J'ai regardé le bilan qui a été fait dans les 45 autres Départements. En général quelque chose qui a un aspect plutôt positif, mais cela représente un coût parce qu'il faut avoir des actions supplémentaires, ou alors il faut avoir des équivalents temps plein (ETP) en plus. Cela me paraît un peu normal.

M. LE PRÉSIDENT – Si on met des bénéficiaires à disposition dans des communes...

Mme HADDAD – Comment fait-on pour comptabiliser les 15 heures ?

M. LE PRÉSIDENT – C'est la commune où le bénéficiaire est mis en situation qui atteste qu'il a fait les 15 heures.

Mme HADDAD – Pensez-vous que c'est lui qui va attester ?

M. LE PRÉSIDENT – Non, pas le bénéficiaire, la Commune ou l'association si c'est dans une association. Il faut qu'on fasse confiance aux gens qui seront des tuteurs. Effectivement, il peut y avoir des tuteurs rémunérés, mais c'est aussi une action d'intérêt général. Comme on prend dans nos services du Département très régulièrement des stagiaires en tout domaine, on ne recrute pas pour accompagner ces stagiaires.

Mme HADDAD – On ne recrute pas pour le tutorat, c'est ce que vous me dites, Président. En tout cas, d'après les bilans que j'ai lus, effectivement, cela peut avoir un coût. J'imaginai que cela avait un coût. Maintenant, si vous me dites que cela ne coûte rien, tant mieux pour la collectivité. Pour moi, c'était vraiment un coût très important.

M. LE PRÉSIDENT – Je ne pense pas du tout. Ce n'est pas l'idée que je me fais de ces mises en situation de 15 heures d'activité. Il faudra mobiliser les ressources humaines, les ressources de structure du territoire. Anne-Marie, peut-être que je ne suis pas dans le sujet. On peut donner la parole aussi au responsable de l'insertion.

Mme ZELTZ – Les décrets ne sont pas arrivés, donc il est compliqué d'en parler. Quand on parle d'activité — j'en ai parlé avec Pascal — cela peut être un rendez-vous chez le coiffeur, cela peut être toutes sortes de petites activités du quotidien. Celles-là, on n'ira pas les contrôler. Ensuite, si des personnes sont en activité ou en action dans des associations ou des mairies, comme l'a dit le Président, on peut avoir des relais d'information.

M. LE PRÉSIDENT – Donc, à suivre et on manque, comme ça a été dit, beaucoup d'informations pour s'engager efficacement. S'il n'y a pas d'autres interventions, je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions ? Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° III – 2

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mme PATROIS

Rapport du Président P. 6

**ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT ET DIVERS**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	109 033 €		199 965 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)	34 800 €		1 231 €	
Proposition du Président (B)	174 200 €		170 000 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	209 000 €		171 231 €	

Afin de conforter l'attractivité économique et touristique de son territoire, le Département de l'Aube s'attache à entretenir avec un soin particulier ses parcs d'activités (I) et apporte son soutien aux Commissions Locales d'Information (CLI) de Nogent-sur-Seine et de Soulaines (II).

I – ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT

Il est proposé d'inscrire divers crédits, à hauteur de 70 000 € en fonctionnement et 174 200 € en investissement, pour assurer l'entretien, le fonctionnement et certains travaux d'amélioration des parcs d'activités du Département.

Les parcs d'activités font, par ailleurs, l'objet d'un rapport spécifique dans le cadre des budgets annexes.

II – COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION

Les dispositions du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019, codifiant les dispositions applicables aux Installations Nucléaires de Base (INB), au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, confient aux Présidents des Conseils départementaux concernés, le soin de créer, de composer et d'organiser les Commissions Locales d'Information (CLI) instituées auprès de toutes les INB.

La centrale nucléaire de production d'énergie électrique de Nogent-sur-Seine et le centre de stockage de l'Aube à Soulaines-Dhuys sont les deux INB existantes dans l'Aube. Par délibération n° 2009-RO1-VI-9 du 19 janvier 2009, le Département de l'Aube a confié à la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines et à la Ville de Nogent-sur-Seine le soin d'assurer le support administratif et logistique de ces CLI. Dans ce cadre, pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire des crédits de fonctionnement à hauteur de 100 000 €.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire, au titre du budget primitif 2025 :

- 174 200 € en dépenses d'investissement et 70 000 € en dépenses de fonctionnement pour l'entretien des parcs d'activités du Département de l'Aube ;
- 100 000 € en dépenses de fonctionnement, pour assurer en 2025, le support administratif et logistique des Commissions Locales d'Information (CLI).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – - Merci. C'est classique. Des questions ? S'il n'y en a pas, des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions. Je vous remercie. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

– INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ISSUE DU VOTE –

M. DALLEMAGNE – - Dans la rédaction du rapport, on parle de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines. C'est la CLI de Soulaines, ce n'est pas la Communauté de Communes de Soulaines.

M. LE PRÉSIDENT – Effectivement, c'est la CLI de Soulaines. C'est versé à la CLI. Tu as bien raison, Philippe. C'est bien sûr la CLI qui s'appuie et rémunère les services de la Communauté de communes pour une prestation d'accompagnement, mais une prestation qui représente sensiblement moins que la dotation. Estelle, pour parité, est-ce à la CLI qu'on verse, pas à la Commune ? Je ne sais pas.

Mme BOMBERGER-RIVOT – Le budget de la CLI est dans le budget de Nogent. C'est à la ville, mais en revanche, on a une enveloppe.

M. LE PRÉSIDENT – C'est un budget identifié pour ne pas avoir à créer une structure en plus.

Mme BOMBERGER-RIVOT – Du coup, on ne sort pas pendant le vote du rapport ?

M. Philippe BRUNEL – Il ne s'agit que des votes des budgets et en Commission permanente, vous voterez l'affectation à la Commune et à la CLI de Soulaïnes.

M. LE PRÉSIDENT – Très bien, merci.

RAPPORT N° III – 3

COMMISSION ÉCONOMIE – EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme ZELTZ
et Mme HOMEHR

AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT
ET DIVERS

Rapport du Président P. 8

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	81 500 €		1 266 645 €	128 418 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	14 130 €		12 720 €	91 571 €
Proposition du Président (B)	101 500 €		1 178 044 €	133 234 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	115 630 €		1 190 764 €	224 805 €

Le présent rapport a pour objet de présenter successivement les inscriptions de crédits relatives aux actions du Département de l'Aube pour l'agriculture et l'alimentation (I), en lien avec l'environnement (II) et relatives à d'autres dossiers divers (III).

I – ACTIONS DU DÉPARTEMENT POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

A – Soutien aux actions de la Chambre d'agriculture de l'Aube

Le Département de l'Aube soutient l'action portée par la Chambre d'agriculture de l'Aube. À ce titre, pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire des crédits en fonctionnement à hauteur de 180 000 €. La subvention à allouer à cet organisme ainsi que la

convention correspondante feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission permanente.

Pour l'année 2025, la Collectivité a décidé à nouveau de soutenir la visibilité du territoire et de ses productions au sein du Salon international de l'agriculture qui s'est déroulé du 22 février au 2 mars 2025. Compte-tenu de la nature de ce soutien, il sera supporté dans le cadre d'une dotation particulière à venir avec Aube en Champagne Attractivité.

B – Projet alimentaire territorial

Le Département porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aube. Dans la perspective d'un éventuel accompagnement à l'animation du PAT, il est proposé d'inscrire 34 000 € en dépenses de fonctionnement : le cas échéant, la proposition d'octroi d'une subvention sera présentée lors d'une prochaine Commission permanente.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire 12 000 € en dépenses de fonctionnement, pour le financement des diverses prestations de services relatives au PAT (campagnes de formation, événementiel, opérations de communication, etc.).

Enfin, dans le cadre d'un appel à candidatures visant à soutenir le passage des PAT en phase opérationnelle, intitulé « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 », 6 projets, proposés par 6 partenaires et regroupés dans la candidature portée par le Département, ont été retenus par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Grand Est. À ce titre, il convient d'inscrire 114 000 € en recette de fonctionnement correspondant à la perception de la subvention par le Département, et il convient également d'inscrire 114 000 € en dépenses de fonctionnement correspondant au reversement de la subvention par le Département aux 6 partenaires lauréats de l'appel à candidature.

C – Plateforme « Mangerlocal »

La plateforme alimentaire « Mangerlocal » a été mise en œuvre en 2021 par le Département pour répondre à la problématique posée par les difficultés de mise en relation et d'organisation de la logistique entre producteurs locaux et acheteurs en charge de la restauration collective. Elle permet ainsi aux collèges publics aubois, au Centre départemental de l'enfance, et depuis septembre 2023, plus largement aux acteurs publics aubois en charge de la restauration collective, d'accéder à des produits alimentaires de qualité issus des circuits courts et de proximité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme alimentaire « Mangerlocal », pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire des crédits de fonctionnement à hauteur de 32 700 €.

Par ailleurs, afin d'assurer les investissements nécessaires au développement de l'activité de la plateforme alimentaire « Mangerlocal », pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire des crédits en investissement à hauteur de 1 500 €.

Enfin, afin de tenir compte des adhésions au service de la plateforme alimentaire « Mangerlocal » des acteurs publics aubois en charge de la restauration collective, pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement à hauteur de 1 000 €.

D – Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers

Avec 380 000 hectares de surface agricole, soit 63 % de la surface totale du territoire départemental, l'agriculture reste dans l'Aube, un socle, à la fois pour la vie rurale (avec près de 15 000 emplois) et la qualité de ses paysages. À ce titre, de nombreuses actions sont entreprises sur les territoires qui pourraient être aidés par le Département en fonctionnement et en investissement, compte tenu de leur lien avec ses compétences.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée départementale d'inscrire un crédit de 130 000 €, en section de fonctionnement, notamment pour le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aube.

II – ACTIONS DU DÉPARTEMENT EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT

A – Financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé par délibération n° 2023-RO4-III-1 du 16 octobre 2023, la mise en œuvre d'une politique en matière de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ainsi qu'un dispositif financier à destination des propriétaires et gestionnaires des sites labellisés ENS.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la politique ENS, il est proposé d'inscrire des crédits de fonctionnement à hauteur de 56 000 €, ainsi que des crédits d'investissement à hauteur de 100 000 €.

Il est à noter que ces financements sont issus du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement.

B – Participation pour l'exploitation des bornes de charges pour véhicules électriques assurée par le SDEA

Dans le cadre du programme d'installation de bornes de charge pour véhicules électriques, conduit par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement, lors de sa séance du 17 octobre 2016 (délibération n° 2016-RO6-VI-2), pour l'installation en 2017, d'une borne sur le site de la Technopole de l'Aube en Champagne et de trois autres sur les sites touristiques de Mesnil-Saint-Père, Port Dienville et Géraudot sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO). Par ailleurs, deux autres bornes ont été installées sur le parking de la Cité administrative des Vassaulles.

L'exploitation et la maintenance sont assurées par le SDEA moyennant des frais annuels de fonctionnement, estimés à 400 € par borne, à la charge du Département.

Il est proposé d'inscrire des dépenses de fonctionnement de 400 € au budget de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour la borne installée sur le site de la Technopole de l'Aube en Champagne, de 800 € pour les deux bornes à la Cité administrative des Vassaulles et de 1 200 € pour les trois bornes installées sur les sites des lacs de la forêt d'Orient.

C – Service de court-voiturage

Le Département poursuit sa volonté d'accompagner et d'encourager les citoyens au covoiturage de courte distance.

À ce titre, pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire une dépense de 67 000 € en fonctionnement, pour la maintenance, la mise à jour et l'hébergement du logiciel, et la rémunération de la société Karos en fonction du nombre de trajets effectués, ainsi que 34 000 € pour la participation financière du Département pour les conducteurs et covoiturés.

Il est proposé également d'inscrire 700 € de dépenses de fonctionnement au titre des actions de communication envisagées pour la promotion du covoiturage auprès des agents départementaux.

Enfin, la Collectivité s'est vu attribuer une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires 2024 (Fonds vert). Il convient d'inscrire à ce titre une recette de 18 234 € en fonctionnement.

D – Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et son plan de transition

Lors de sa séance du 31 janvier 2022 (délibération n° 2022-RO1-III-4), l'Assemblée départementale a décidé d'engager la révision du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) défini aux articles R. 229-45 à R. 229-56 du Code de l'Environnement, et de mobiliser à cet effet des compétences spécialisées.

Le Département a réalisé, avec l'aide d'un prestataire spécialisé, le BEGES de la Collectivité assorti de son plan de transition en fin d'année 2023. Deux axes prioritaires ont été identifiés : les achats plus vertueux et le cycle de vie des achats ainsi que les mobilités professionnelles plus durables. À ce titre, pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire une dépense de 20 000 € en fonctionnement, pour lancer les premières actions au sein de la Collectivité.

Les bilans BEGES devant être mis à jour tous les 3 ans pour les Collectivités territoriales, selon le Code de l'Environnement, une éventuelle actualisation du bilan gaz à effet de serre du Département devrait être engagée en 2025. Il convient d'inscrire 30 000 € en dépenses de fonctionnement afin de confier les études afférentes à un prestataire extérieur.

III – ACTIONS DU DÉPARTEMENT RELATIVES À D'AUTRES DOSSIERS DIVERS

A – Transfert de compétence relatif à la planification des déchets à la région Grand Est

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré la compétence en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du bâtiment, des Départements aux Régions.

Le transfert de cette compétence a accru les charges des Régions, ouvrant ainsi droit à compensation financière. La loi précitée, ainsi que la loi de finances pour 2017, ont prévu dans ce cadre un transfert des ressources des Départements aux Régions nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

Le Département de l'Aube a ainsi approuvé, lors de sa séance du 16 janvier 2017 (délibération n° 2017-RO1-VI-4), le montant de la dotation de compensation à verser annuellement à la Région Grand Est, au titre du transfert de la compétence relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du bâtiment, à hauteur de 16 000 €.

Il est proposé d'inscrire, en conséquence, un crédit de fonctionnement de 16 000 € pour 2025.

B – Participation du Département à des structures externes

Il est proposé d'inscrire les crédits en fonctionnement suivants :

- 2 500 € de cotisation annuelle au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;
- 700 € de cotisation annuelle au Club d'écologie industrielle de l'Aube ;
- 5 000 € de cotisation annuelle à l'association Biogaz Vallée®.

C – Participation statutaire du Département au fonctionnement du PNRFO et contribution au projet de renouvellement de l'offre d'accueil en forêt domaniale du Temple

La participation financière statutaire du Département au fonctionnement du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) est annuelle. Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir la contribution départementale à hauteur de celle versée l'an passé, à savoir 384 000 €, et d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

Le PNRFO porte un projet de renouvellement de l'offre d'accueil en forêt domaniale du Temple. Dans la perspective éventuelle d'une participation financière du Département, il convient d'inscrire 2 294 € en dépenses de fonctionnement. La potentielle subvention à allouer ainsi que la convention correspondante feront l'objet, le cas échéant, d'un rapport spécifique lors d'une prochaine Commission permanente.

D – Soutien à l'organisation de foires sur les territoires

Par délibération n° 2010-RO1-III-1 du 18 janvier 2010, l'Assemblée départementale a mis en place un soutien financier du Département aux organisateurs de foires (comités de foires et associations) répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- valorisation des produits et/ou savoir-faire locaux ;
- accès gratuit pour le public/visiteur ;
- rayonnement cantonal voire intercantonal.

Par délibération n° 2022-RO3-III-3 en date du 4 juillet 2022, l'Assemblée départementale a fixé l'aide départementale à 3 montants forfaitaires selon le budget prévisionnel de la foire ou manifestation locale subventionnée :

- < 10 000 € = 500 € ;
- entre 10 001 et 25 000 € = 1 000 € ;
- > 25 001 € = 1 500 € ;

avec en cas de budget définitif inférieur, et donc de changement de tranche, le versement du montant forfaitaire correspondant.

L'engagement financier du Département pour les associations et organismes divers œuvrant dans les domaines des foires et de l'environnement pourrait donc s'élever à 54 750 € au titre de l'année 2025. Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants au titre du budget primitif 2025.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire, au titre du budget primitif 2025 :

- 180 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions menées par la Chambre d'agriculture de l'Aube ;
- 34 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'éventuel accompagnement à intervenir au titre de l'animation du Projet Alimentaire Territorial ;
- 12 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre des actions menées en propre par la collectivité dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;
- 114 000 € de recettes de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à candidatures « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » ;
- 114 000 € de dépenses de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à candidatures « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » ;
- 32 700 € de dépenses de fonctionnement pour assurer le fonctionnement de la plateforme « Mangerlocal » ;
- 1 500 € de dépenses d'investissement pour contribuer au développement de la plateforme « Mangerlocal » ;
- 1 000 € de recettes de fonctionnement pour tenir compte des adhésions au service de la plateforme « Mangerlocal » des acteurs publics aubois en charge de la restauration collective ;
- 184 750 € de dépenses de fonctionnement pour les associations et organismes divers œuvrant dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement, et menant des actions en lien avec les compétences du Département ;
- 56 000 € de dépenses de fonctionnement et 100 000 € de dépenses d'investissement dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 2 400 € de dépenses de fonctionnement pour les bornes de charge pour véhicules électriques installées sur différents sites, au titre de leur fonctionnement pour l'année 2025 ;

- 101 700 € de dépenses de fonctionnement et 18 234 € en recettes de fonctionnement dans le cadre de l'intervention départementale en faveur du court-voiturage ;

- 50 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et son plan de transition ;

- 16 000 € de dépenses de fonctionnement, dans le cadre du règlement de la dotation de compensation à verser annuellement à la Région Grand Est, au titre du transfert de la compétence relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du bâtiment ;

- les dépenses de fonctionnement suivantes :

- 2 500 € de cotisation annuelle au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),

- 700 € de cotisation annuelle au Club d'écologie industrielle de l'Aube,

- 5 000 € de cotisation annuelle à l'association Biogaz vallée® ;

- 384 000 € de dépenses de fonctionnement correspondant à la participation statutaire 2025 du Département au fonctionnement du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;

- 2 294 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre du projet de renouvellement de l'offre d'accueil en forêt domaniale du Temple et de l'éventuel accompagnement de la Collectivité à son sujet.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – – Merci, beaucoup d'opérations, beaucoup de montants. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° III – 4

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mme MASSIN

Rapport du Président P. 14

**SUBVENTIONNEMENT AUX STRUCTURES
À VOCATION AGRICOLE,
ENVIRONNEMENTALE ET ÉCONOMIQUE
POUR L'ANNÉE 2025**

M. LE PRÉSIDENT – J'invite Jean-Michel HUPFER à nous quitter un instant. Arlette MASSIN présente le rapport.

– RAPPORT –

Chaque année, le Département de l'Aube alloue des subventions départementales aux associations et organismes divers œuvrant dans les domaines de l'économie (I), de l'agriculture et de l'environnement (II).

Il appartient à l'Assemblée d'inscrire les crédits correspondants au budget départemental 2025 et de se prononcer sur les propositions d'octroi de subventions établies par la commission de l'Économie, de l'emploi et du développement durable.

I – ÉCONOMIE

Le Département apporte un soutien financier à différents organismes contribuant à la valorisation des savoir-faire locaux. Il appartient au Conseil départemental de se prononcer sur les propositions de subventions au titre de l'année 2025, établies par la commission de l'Économie, de l'emploi et du développement durable.

Les demandes de subventions relatives à des manifestations organisées sur le territoire aubois seront soumis, au fur et à mesure de leur réception, à l'avis de la Commission permanente déléguée à cet effet.

II – AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Avec 64 % de la surface agricole utile et 23 % de surface boisée du territoire départemental, l'agriculture reste dans l'Aube, un socle, à la fois pour la vie rurale (avec près de 2 500 agriculteurs) et pour la qualité de ses paysages. À ce titre, de nombreuses actions sont entreprises sur les territoires qui pourraient être aidées par le Département en fonctionnement et en investissement, compte tenu de leur lien avec ses compétences.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de subventions établies par la commission de l'Économie, de l'emploi et du développement durable.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer sur les propositions d'octroi de subventions pour l'année 2025, établies par la commission de l'Économie, de l'emploi et du développement durable, telles que jointes en annexe pour les associations et organismes divers œuvrant dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement, et menant des actions en lien avec les compétences du Département.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vous avez reçu les propositions. Je pense que, comme toute proposition de subvention faite par les Commissions, on peut faire confiance à

la Commission. Pas de remarques ? Je passe au vote. Des oppositions, des abstentions ? Ce rapport est adopté à l'unanimité. Merci. On fait signe à Jean-Michel.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° III – 5

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mme HOMEHR

Rapport du Président P. 16

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DE L'EAU**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	15 075 882 €	3 201 298 €	2 348 426 €	4 208 658 €	3 705 000 €	1 612 500 €		
Virements	116 126 €		116 126 €					
Proposition du Président	300 000 €			156 158 €	3 855 000 €	3 315 000 €	2 500 000 €	
Situation des AP/AE après vote	15 492 008 €	3 201 298 €	2 464 552 €	156 158 €	3 855 000 €	3 315 000 €	2 500 000 €	

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	2 464 552 €		433 397 €	95 644 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)			72 253 €	
Proposition du Président (B)	156 158 €		185 000 €	59 644 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	156 158 €		257 253 €	59 644 €

Le programme départemental en faveur de l'eau, détaillé dans le présent rapport, s'articule autour de deux activités complémentaires soutenues par le Département de l'Aube :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées des communes rurales, et les participations diverses du Département en faveur du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) (I) ;

- le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) (II).

I – ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES RURALES ET PARTICIPATIONS DIVERSES DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DU SDDEA

A - Programme d'équipement 2025 et poursuite des programmes antérieurs

Au titre de la programmation des aides en 2025, et au regard des demandes d'aides déjà parvenues au Département, il convient de créer une autorisation de programme à hauteur de 300 000 € permettant d'assurer le traitement des dossiers qui ne pourraient pas être financés sur les fonds gérés par l'État (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de la redevance communale des mines et fonds de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dites de stockage). Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire 20 000 € de crédits de paiement.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier des dossiers de demandes de subvention déjà instruits, il convient d'inscrire, pour l'année 2025 :

- 61 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2021 ;
- 35 158 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022 ;
- 40 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2024.

B - Aide au SDDEA : subvention du Département et démoustication

1 - Participation financière au SDDEA dans le cadre du développement de la Stratégie 2100

Lors de sa séance du 22 mai 2023 (délibération n° 2023-RO2-III-1), l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour soutenir la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale du SDDEA d'adaptation au changement climatique appelée « Stratégie 2100 », en ouvrant une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 €. Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il est proposé de ne pas inscrire de crédits de paiement pour l'année 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

Par ailleurs, lors de sa séance du 29 janvier 2024 (délibération n° 2024-RO1-III-4), et suite à la réalisation du schéma directeur du Nord-Ouest Aube, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour accompagner financièrement les travaux de la dorsale structurante à venir sur ce secteur, au titre du soutien à l'équilibre territorial de l'apport en eau, en ouvrant une autorisation de programme d'un montant de 8 000 000 €. Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il est proposé de ne pas inscrire de crédits de paiement pour l'année 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

2 - Cotisation au titre de la démoustication

Lors de sa séance du 19 octobre 2015 (délibération n° 2015-RO5-VI-1), l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département au syndicat mixte ouvert du SDDEA et a accepté le principe du versement d'une cotisation annuelle de 13 000 € au titre des opérations de démoustication. Ainsi, il est proposé d'inscrire cette somme en crédits de paiement pour l'année 2025.

C - Installations d'assainissement des eaux usées de Mesnil-Saint-Père – Participation du Département

Par convention du 15 juin 1989, le Département participe aux charges d'investissement et de gestion des installations d'assainissement des eaux usées de Mesnil-Saint-Père assurées par le SDDEA. Au budget primitif 2025, il est proposé d'inscrire dans ce cadre la somme de 25 000 €.

D - Aide départementale diverse

Il est proposé d'inscrire 37 000 € en dépenses de fonctionnement dans la perspective d'une éventuelle subvention à octroyer en 2025 au titre du programme départemental en faveur de l'eau. Le cas échéant, la proposition d'octroi sera présentée lors d'une prochaine Commission permanente.

II – SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION (SATESE)

Par délibération n° 2021-RO5-III-1 du 6 décembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la délégation de la mission d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration du Département de l'Aube à la Régie du SDDEA, à compter du 1^{er} janvier 2022. La convention afférente a été signée le 21 décembre 2021.

Le projet de budget prévisionnel relatif à la mission SATESE, joint en annexe, a été présenté lors du Comité de pilotage du SATESE du 5 février 2025, et est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Le Département conserve la gestion comptable des flux liés à l'assujettissement de la TVA. Il convient à ce titre, d'inscrire en dépenses de fonctionnement 100 000 € pour l'année 2025 ainsi que 10 000 € pour remboursement des frais de régie du SDDEA.

Il convient par ailleurs d'inscrire en recettes de fonctionnement, 18 000 €, correspondant à la participation des Communes éligibles pour l'année 2025.

Enfin, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a reconduit son programme de financement permettant ainsi au Département de percevoir une aide au titre de l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration pour l'année 2025, d'un montant estimé à 31 232 €. Il convient ainsi d'inscrire 41 644 € de recettes de fonctionnement, intégrant l'estimation pour l'année 2025 mais également le solde de la convention précédente qui a pris fin au 31 décembre 2024.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir, au titre du budget primitif 2025 :

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES RURALES

- créer une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 300 000 € et inscrire 20 000 € de crédits de paiement pour 2025 ;

- inscrire 61 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2021 ;

- inscrire 35 158 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022 ;

- inscrire 40 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2024 ;

- verser au Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), au titre de la cotisation annuelle du Département pour les opérations de démoustication, la somme de 13 000 € ;

- verser au SDDEA, une participation estimée à 25 000 € au titre de la convention de 1989 relative aux charges du service d'assainissement des eaux usées de Mesnil-Saint-Père ;

- inscrire 37 000 € en prévision d'une éventuelle subvention à octroyer en 2025 au titre du programme départemental en faveur de l'eau.

II - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION (SATESE)

- approuver le projet de budget prévisionnel 2025 du SATESE joint en annexe ;

- inscrire 100 000 € de dépenses de fonctionnement, pour financer le SDDEA au titre de l'exercice de la mission déléguée, pour l'année 2025 ;

- inscrire 10 000 € de dépenses de fonctionnement, pour procéder au remboursement des frais de régie du SDDEA, pour l'année 2025 ;

- inscrire 18 000 € en recette de fonctionnement, correspondant à la participation des communes éligibles pour l'année 2025 ;

- inscrire 41 644 € en recette de fonctionnement, pour prendre en compte la participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Claude. On est toujours présents dans ces questions relatives à l'eau, et très attendus. Pas de questions. Des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° III – 6

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mme MASSIN

Rapport du Président P. 22

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	4 378 048 €	2 794 864 €	258 426 €	797 577 €	377 041 €	150 140 €		
Virements								
Proposition du Président	- 308 140 €			330 000 €	518 341 €	168 277 €		
Situation des AP/AE après vote	4 069 908 €	2 794 864 €	258 426 €	330 000 €	518 341 €	168 277 €		

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	258 426 €		1 500 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	330 000 €		1 500 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	330 000 €		1 500 €	

Ce rapport présente l'état d'avancement et les crédits nécessaires aux opérations d'aménagement foncier rural engagées ou à lancer. Il s'agit des opérations menées sous le régime du Code rural et de la pêche maritime entré en vigueur en 2008, selon lequel le Conseil départemental ordonne l'opération, fixe le périmètre à aménager et conduit l'opération à son terme.

Au total, ce sont plus de 330 000 € de crédits qu'il est proposé d'inscrire en 2025.

I - COURTERON

L'arrêté départemental n° 2023-1145 en date du 13 mars 2023 ordonnait le dépôt en mairie du plan définitif et la clôture de cette opération pour le 31 mars 2023. Le procès-verbal de l'aménagement foncier rural est en cours de vérification auprès du service de la publicité foncière. Cette opération a été soldée au cours de l'année 2024.

En conséquence, il n'est demandé aucune inscription budgétaire pour le budget primitif 2025.

II - COUVIGNON

La consultation sur l'avant-projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes s'est déroulée du 3 au 21 juin 2024. Après études des observations, le plan du nouveau parcellaire a été modifié. L'année 2025 sera consacrée à la finalisation du dossier d'étude d'impact, du projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes après avis des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube. L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Couvignon sera également créée par les services de l'État.

Il est proposé d'inscrire 50 000 € de crédits de paiement pour couvrir les frais d'études.

III - AVANT-LÈS-MARCILLY

L'année 2023 a été consacrée à la finalisation du projet parcellaire et à la consultation des différents services de l'État. La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Avant-lès-Marcilly a validé le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes lors de sa réunion du 19 juin 2024. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée en juillet 2024 pour l'étude au cas par cas suite à l'évolution récente de l'article R. 121-2 du Code de l'environnement. Cette modification du Code de l'environnement a conduit à demander une prestation complémentaire au bureau d'études environnementales. La Commune d'Avant-lès-Marcilly a demandé que l'ouverture de l'enquête publique sur le projet soit reportée, afin que la sous-commission puisse de nouveau étudier le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes. L'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes devrait avoir lieu en 2025.

Il est proposé d'inscrire 90 000 € de crédits de paiement pour couvrir les frais d'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire, les travaux connexes et les frais d'études.

IV - CHARMOY

L'enquête publique s'est déroulée du 24 mai 2022 au 27 juin 2022. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Charmoy et Fay-lès-Marcilly a étudié les réclamations en janvier 2023. La Commission permanente a décidé d'ordonner l'opération (délibération n° 042023/122 du 17 avril 2023) et de saisir Madame la Préfète de l'Aube en vue de fixer par arrêté préfectoral les prescriptions environnementales que devra respecter l'aménagement foncier rural, ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant à pénétrer sur les propriétés privées. Après réception des deux arrêtés préfectoraux, le Conseil départemental a délibéré et ordonné le 25 mars 2024 (délibération n° 032024/108) l'opération d'aménagement foncier rural. Le levé topographique et l'étude du classement des terres par la sous-commission ont commencé au second semestre 2024. La consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés se déroulera en 2025.

En conséquence, il est proposé d'inscrire 90 000 € de crédits de paiement pour couvrir les frais d'études.

V - CHAOURCE

L'année 2023 a été consacrée au classement et au levé topographique. La consultation sur le classement s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2023. Le début d'année 2024 a été consacré à l'étude des réclamations sur le classement et au projet des nouveaux chemins. La demande de réquisition hypothécaire auprès du service de la publicité foncière a été envoyée en février 2024. Le retour de cette réquisition est parvenu en mai 2024. Le second semestre de l'année 2024 a été consacré à la mise à jour du fichier des propriétaires et au recueil des souhaits des propriétaires et exploitants. Le bornage du périmètre a démarré fin 2024 pour se terminer début 2025. Le premier semestre de l'année 2025 sera consacré à l'étude de l'avant-projet avec une consultation de l'avant-projet par les propriétaires fin 2025 début 2026.

Il est proposé d'inscrire 50 000 € de crédits de paiement pour couvrir les frais d'études.

VI - POLISOT

La délibération de la Commission permanente n° 122022/409 ordonnant l'opération de Polisot a été prise le 5 décembre 2022. L'année 2023 a été consacrée au levé topographique et à la reconnaissance, au classement et à l'évaluation des propriétés. La forêt représente une part importante de la surface du périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ce qui a conduit à la passation d'un marché avec un expert forestier pour classer la valeur d'avenir des différents boisements inclus dans le périmètre de l'AFAFE. L'année 2024 aura été consacrée à la fin du classement des terres, au classement en valeur d'avenir des bois et à l'étude hydraulique. La consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés devraient se dérouler au premier semestre 2025. La réquisition hypothécaire sera faite au cours du deuxième semestre 2025. Le recueil des vœux des propriétaires et exploitants se fera dès la réponse du service de la publicité foncière à la demande de réquisition hypothécaire.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € pour couvrir les frais d'études et d'expertises.

VII - CHAUDREY / ORTILLON

L'enquête publique sur le choix du mode d'aménagement et du périmètre de l'aménagement foncier s'est déroulée du 13 février au 20 mars 2023. La participation des propriétaires au financement des études étant demandée, une consultation de majorité a été organisée simultanément à l'enquête publique. Lors de l'étude des réclamations et des conditions de majorité par la CIAF, il a été constaté que les conditions de majorité n'étaient pas atteintes car très peu d'exploitants avaient retourné les bulletins de réponse, l'absence de réponse étant considérée comme une réponse négative. Le 25 juillet 2023, la CIAF s'est de nouveau réunie pour proposer un nouveau périmètre à soumettre à enquête publique et demander au Département de bien vouloir prendre une délibération demandant une nouvelle mise à enquête publique sur le choix du mode et du périmètre de l'opération (délibération n° 092023/302 de la Commission permanente du 11 septembre 2023). Cette enquête s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 26 janvier 2024. Lors de la réunion de la CIAF du 7 mai 2024, celle-ci a constaté que les conditions de majorité n'étaient une nouvelle fois pas atteintes. L'arrêt de l'opération a été prononcé par la Commission permanente le 4 novembre 2024 (délibération n° 112024/416).

Par conséquent, il est proposé de réduire l'autorisation de programme de 308 140 € qui sera à clôturer.

VIII - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une inscription budgétaire de 1 500 € pour couvrir les frais liés aux procès-verbaux rectificatifs d'aménagements fonciers ruraux.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver au titre du budget primitif 2025 :

- une réduction pour le programme de « Chaudrey / Ortillon » de 308 140 € en autorisation de programme ;
 - l'inscription de 330 000 € en crédit d'investissement ;
 - l'inscription de 1 500 € en crédit de fonctionnement ;
- pour l'ensemble des opérations d'aménagement foncier.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Rapport classique sur les aménagements fonciers. On adapte les autorisations de programme et on vote les crédits pour des opérations qu'on a décidées. Pas d'observation ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions ? Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° III – 7

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. BERNIER

Rapport du Président P. 26

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU
REGROUPEMENT DES BIENS
IMMOBILIERS FORESTIERS**

– RAPPORT –

Les Échanges et Cessions Amiables d'Immeubles Forestiers (ECIF) en l'absence de périmètre d'aménagement foncier sont des procédures d'aménagement foncier fondées sur le partenariat et relevant de la compétence des Départements. Ils sont régis par les articles L. 124-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

En application de l'article L. 124-4 du CRPM, quand ces échanges et cessions sont établis par acte notarié, les frais s'y rapportant peuvent être pris en charge par le Département si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) reconnaît leur utilité. Dans ce cas, les cessions ne peuvent porter que sur des petites parcelles dont la valeur vénale est inférieure à 7 500 €. La mise en place d'un tel dispositif d'aide présente différents intérêts et permet de répondre à certains enjeux relatifs à l'aménagement du territoire. En effet, les ECIF permettent de :

- contribuer à la conservation et au maintien des espaces et activités sylvicoles ;
- regrouper les petites parcelles pour constituer des îlots d'une superficie plus importante ;
- optimiser la localisation des parcelles par rapport aux bâtiments d'exploitation ;
- améliorer les conditions d'exploitations sylvicoles.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer la création d'un dispositif d'aide à la prise en charge des frais occasionnés par les échanges et cessions d'immeubles forestiers, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, et d'en définir les règles par l'approbation d'un règlement départemental, joint en annexe du présent rapport.

I - LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Le dispositif départemental s'adresserait aux personnes privées qui acquièrent par échange ou par achat des parcelles boisées ou à boiser, situées hors périmètre d'aménagement foncier, jouxtant leur propriété forestière, en vue de faciliter leur regroupement.

II - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à l'aide départementale, les échanges ou cessions amiables des terrains devraient respecter les conditions suivantes :

- parcelles éligibles : parcelles forestières, situées hors périmètre d'aménagement foncier, situées sur le territoire du département de l'Aube, et jouxtant la parcelle du propriétaire forestier acquéreur ;
- utilité d'échange foncier reconnue par la CDAF ;
- montant de la transaction inférieur à 7 500 € (hors frais notariés) ;
- surface maximale de la parcelle ou de la somme des surfaces des parcelles objets de l'échange ou de la cession : 1 hectare ;
- réception de la demande d'aide par le Département dans les 24 mois après la signature de l'acte de vente ou d'échange.

III - LE MONTANT DE L'AIDE OCTROYÉE ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de l'aide octroyée par le Département s'élèverait à 50 % des frais HT liés à la vente ou l'échange (actes notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage) concernés, et serait plafonné à 1 000 € HT par année civile et par bénéficiaire.

Dans le cas des échanges, il conviendrait de verser la moitié de la subvention à chacun des 2 propriétaires concernés par l'opération. Le cas échéant, si un seul propriétaire assume les frais liés à l'échange (actes notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage), la totalité du montant de la subvention lui serait versée.

Le versement de l'aide serait réalisé en une fois après notification de prise en charge au bénéficiaire.

IV - LES MODALITÉS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Pour ouvrir droit à l'aide départementale, le candidat devrait constituer un dossier de demande, comprenant l'ensemble des pièces demandées listées dans le règlement départemental précité.

Chaque demande serait présentée aux élus de la commission Économie - emploi / développement durable, puis, en cas d'avis favorable, serait soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

Après délibération de la Commission permanente, le Département transmettrait la notification d'aide financière au bénéficiaire, calculée sur les principes précisés dans le règlement départemental précité.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'un dispositif départemental de soutien au regroupement des biens immobiliers forestiers, situés hors périmètre d'aménagement foncier, étant précisé que ce soutien financier s'élève à 50 % des frais HT liés à la vente ou l'échange (actes notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage) concernés, et est plafonné à 1 000 € HT par année civile et par bénéficiaire ;
- approuver les modalités d'octroi et de versement de cette aide conformément au règlement d'aide départemental figurant en annexe.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Guy. C'est une mesure presque symbolique. Ça ne nécessite pas beaucoup de crédits. C'est une mesure qu'ont prise beaucoup de Départements pour favoriser les regroupements forestiers sans s'engager dans des procédures beaucoup plus lourdes d'aménagements fonciers.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° III – 8

**COMMISSION ÉCONOMIE –
EMPLOI / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. CAMUT

Rapport du Président P. 32

**AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL -
VALLÉE DE LA SEINE**

**Inscription au programme départemental
d'aménagement foncier et institution de la
Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier**

– RAPPORT –

Par délibérations respectives, les Conseils municipaux de Châtres, Mesgrigny, Clesles (Marne), Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Oulph et Méry-sur-Seine ont sollicité le Conseil départemental de l'Aube pour instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) ou d'une opération d'échanges et cessions d'immeubles ruraux sur leurs territoires communaux.

La procédure mise en place permettrait ainsi de :

- gérer les phénomènes d'inondation ;
- préserver et améliorer la qualité environnementale et paysagère des communes ;
- réduire le morcellement parcellaire et de régulariser des échanges verbaux ;
- améliorer le réseau de chemins et sécuriser les accès notamment pour la populiculture ;
- aider au développement touristique.

Pour information, s'agissant d'un aménagement sur des communes ayant déjà fait l'objet d'une opération de ce type, et conformément à l'article L. 121-15 du Code rural et de la pêche maritime, le Département engage et liquide les dépenses relatives à cette opération d'aménagement foncier et peut exiger une participation financière des propriétaires.

Pour autant et compte tenu de l'intérêt environnemental et de la nature culturelle des terres (peupleraies), et par dérogation à la délibération du Conseil départemental n° 2011-RO1-VI-1 du 25 janvier 2011, aucune participation financière sur les frais d'étude ne serait demandée aux propriétaires et/ou exploitants.

Une enquête publique serait organisée pour recueillir les observations des propriétaires relatives au projet de périmètre d'aménagement.

Conformément aux dispositions définies aux articles L. 121-2 et L. 121-4 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil départemental peut instituer une CIAF chargée de conduire les opérations. Il est précisé que le Département dispose, dans le cadre de la phase de préparation des opérations, de la possibilité de ne pas poursuivre les investigations proposées par la commission et donc de ne pas ordonner l'aménagement.

Conformément à l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental désigne la commune où siège la Commission intercommunale dans son arrêté constituant.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée Départementale de se prononcer sur la suite à donner aux demandes formulées par les Communes de Châtres, Mesgrigny, Clesles (Marne), Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Oulph et Méry-sur-Seine, et en cas d'avis favorable, d'instituer une CIAF chargée de conduire les opérations.

Dans l'attente de la définition exacte du périmètre de l'opération et des coûts prévisionnels, l'autorisation de programme serait créée ultérieurement, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur la demande d'inscription au programme départemental d'Aménagement Foncier Rural, formulée par les Communes de Châtres, Mesgrigny, Clesles (Marne), Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Oulph et Méry-sur-Seine ;

- le cas échéant, instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Châtres, Mesgrigny, Clesles (Marne), Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Oulph et Méry-sur-Seine selon la composition figurant en annexe.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Jean-Marie. C'est une opération importante et qui prendra du temps, qui concerne un secteur beaucoup plus important sur toute la vallée de la Seine, mais la sagesse fait que l'on commence l'opération par une surface et un nombre de communes plus modeste qu'on ne l'aurait fait si on prenait toute la section concernée.

C'est une opération qui est très attendue par les communes concernées et puis la propriété forestière, parce que cette opération permettra aussi de dégager des terrains pour planter des peupliers si les propriétaires le veulent ainsi, puisque ce sont des territoires propices à ce type de plantations. Concernant ces peupliers, vous le savez, des activités de transformation se sont implantées sur notre département et nécessitent des approvisionnements conséquents.

Vous avez entendu le rapporteur. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 1

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. HUPFER

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Rapport du Président P. 2

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	94 134 848 €	46 206 014 €	11 569 027 €	14 364 032 €	9 920 000 €	8 257 275 €	3 818 500 €	

Proposition du Président	4 159 830 €			12 108 486 €	14 820 000 €	9 257 275 €	4 333 876 €	
Situation des AP/AE après vote	98 294 678 €	46 206 014 €	11 569 027 €	12 108 486 €	14 820 000 €	9 257 275 €	4 333 876 €	

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	32 953 554 €	1 949 216 €	5 025 890 €	597 429 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	1 200 466 €	758 433 €	168 343 €	330 €
Proposition du Président (B)	24 857 896 €	100 000 €	4 027 180 €	522 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	26 058 362 €	858 433 €	4 195 523 €	522 330 €

Le présent rapport a pour objet la présentation au Conseil départemental des propositions budgétaires pour l'année 2025 relatives :

- à l'entretien, la modernisation et l'exploitation de la voirie départementale ;
- à la gestion des voies vertes ;
- au fonctionnement des services de la Direction des routes ;
- à la gestion du canal de la Haute-Seine ;
- aux recettes d'investissement et de fonctionnement diverses.

Le Département de l'Aube gère 4 500 kilomètres de Routes Départementales (RD), soit près de 70 % de l'ensemble des réseaux routiers publics du département, et près de 900 ponts. Les politiques de gestion du réseau routier départemental visent à apporter des réponses au plus près des besoins des usagers.

Cette gestion comprend trois domaines principaux :

- les entretiens courants et périodiques pour, essentiellement, préserver le patrimoine que représentent ces infrastructures ;
- la modernisation pour :
 - adapter les routes aux évolutions de la circulation, notamment à l'accroissement du trafic lourd qui nécessite l'élargissement et le renforcement des chaussées et des ponts,
 - améliorer les conditions de sécurité (carrefours, virages...),
 - accompagner les aménagements initiés par les Communes sur les routes départementales en traverses des agglomérations ;

- l'exploitation pour améliorer les conditions de circulation des usagers (viabilité hivernale, police de la circulation, signalisation verticale et horizontale...) et préserver le domaine public routier contre les atteintes à son intégrité (tranchées, clôtures, dépôts...).

Dans un premier temps, le présent rapport présentera les crédits de paiement pour le financement des travaux d'investissement routier hors autorisations de programme (I).

Les autorisations de programme dans le cadre du programme de voirie départementale et des travaux d'aménagements seront présentées dans un deuxième temps (II).

Dans un troisième temps seront présentés les crédits de fonctionnement pour l'entretien de la voirie départementale, des bords d'eau, du canal de la Haute-Seine et pour le fonctionnement des services de la Direction des routes (III).

Enfin, seront présentées les recettes générées par la gestion routière, notamment celles procurées par les redevances d'occupation du domaine public routier départemental, le remboursement des dégâts occasionnés au domaine routier et les diverses ventes (IV).

Au total pour l'année 2025, ce sont près de 29 M€, se décomposant en 24,9 M€ de crédits en investissement et 4 M€ en fonctionnement, qu'il est proposé d'inscrire pour l'ensemble de ces actions.

I – LES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ROUTIER HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A – Préservation des chaussées et renforcement des couches de roulement

Une chaussée, sous les agressions de la circulation et des intempéries, se dégrade : les gravillons s'usent et le film de bitume se fissure. Ainsi, la couche de roulement perd ses qualités de rugosité et d'étanchéité qu'il est nécessaire de reconstituer tous les 10 à 14 ans environ. Lorsqu'en plus, elle supporte un trafic lourd supérieur à celui que lui permet sa portance, il faut renforcer sa structure et alors, reconstruire la couche de roulement.

C'est l'ensemble des actions comprenant le renforcement des couches de surface et la modernisation du réseau qui est pris en considération pour obtenir une surface annuelle à traiter de l'ordre de 1,9 millions de mètres carrés. Le choix du type de couche de roulement se porte à 77 % sur les enduits superficiels (« gravillonnage ») et à 23 % sur les bétons bitumineux appelés communément « enrobés » - réservés aux routes à trafic important ou renforcées et déformées.

Les enduits superficiels constituent une solution bien adaptée aux chaussées à faible et moyen trafic, car très efficaces en matière d'étanchéité et de rugosité et présentant un coût au mètre carré environ cinq fois moindre que celui d'un béton bitumineux.

L'empilement préventif et répété des couches de roulement tous les treize ans environ, procure une résistance accrue des chaussées aux charges qu'elles supportent. Il favorise également l'amélioration de l'étanchéité et entraîne une durée de vie de l'ouvrage plus élevée. Au final, il réduit le besoin d'interventions curatives d'entretien, financées en section de fonctionnement.

Concernant le programme annuel de renforcement des couches de roulement en enduits et/ou enrobés en section d'investissement, il est proposé d'inscrire un montant de 9 800 000 €.

B – Aides financières aux Communes et divers

L'aide financière aux Communes concerne :

- la construction de bordures de trottoirs, de caniveaux et d'assainissement pluvial ;
- la suppression de fossés le long des routes départementales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dossiers de subventions au titre de la voirie sont financés par mobilisation de l'enveloppe « amende de police » lorsqu'elles ont pour objet de sécuriser la circulation.

Pour autant, les projets communaux composés exclusivement de travaux d'assainissement routier ne contribuent pas, à eux seuls, à améliorer la sécurité en traverse d'agglomération. En conséquence, les subventions allouées aux Communes pour ce type de travaux, sans création ni modification de trottoirs, doivent être financées sur le budget départemental et non sur le produit des amendes de police.

Onze nouveaux dossiers complets pour des travaux d'assainissement pluvial sont parvenus à la Direction des routes :

Commune	Nature des travaux	Base subventionnable HT	Montant maximal de subvention
Pargues	Aide à l'entretien de voirie communale : gravillonnage de la rue Ferrée et de la ruelle du Moulin	8 070 €	772 €
Vendeuvre-sur-Barse	Requalification et renaturation du centre-bourg et de la rue de la Division Leclerc (RD n° 47)	105 079 €	26 270 €
Chaudrey	Remplacement de bordures et des caniveaux dégradés et/ou déformés le long de la RD n° 441 ainsi que la reprise de regards d'assainissement afférents	27 406 €	6 852 €
Arcis-sur-Aube	Remplacement de bordures et des caniveaux dégradés et/ou déformés le long de la RD n° 677, rue de Troyes dans le cadre de la réfection de la chaussée par le Département	28 470 €	7 117 €

Les Grandes-Chapelles	Renforcement avec création d'un réseau d'assainissement complémentaire pour les eaux pluviales le long de la RD n° 31 avec connexion à un bassin de rétention existant	72 052 €	18 013 €
Mesnil-la-Comtesse	Remplacement de quatre regards avaloirs le long de la RD n° 9, rue Principale	2 600 €	650 €
Morvilliers	Renforcement des ouvrages de recueil des eaux pluviales par l'ajout de grilles avaloirs et de tuyaux d'évacuation vers un exutoire à Petit-Morvilliers	10 962 €	2 741 €
Aix-Villemaur-Pâlis	Construction de bordures-caniveaux et raccordement des eaux pluviales, le long de la RD n° 139 en traverse de La Bouillant sur la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis	36 533 €	9 134 €
Chesley	Construction de bordures-caniveaux et raccordement des eaux de ruissellement de la RD n° 27 route de Cussangy vers Le Landion (exutoire naturel)	10 090 €	2 223 €
Courtaout	Prolongement du busage le long de la RD n° 87 en traverse d'agglomération	12 420 €	3 105 €
Les Croûtes	Busage d'un fossé latéral à la RD n° 443 en traverse d'agglomération de Les Croûtes	16 650 €	4 163 €

Il convient donc de procéder à l'inscription de 81 040 € de crédits de paiement au budget primitif 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de travaux communaux sur des routes départementales en agglomération, certaines Communes assurent la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernés, comme l'autorise le Code de la commande publique dans ses articles L. 2422-12 et suivants, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

Ainsi quatre Communes bénéficieront d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations citées ci-dessous :

Communes	Nature des travaux	Montants des travaux supportés par le Département
La Rivière-de-Corps	Travaux communaux sur les routes départementales n° 53, n° 94 et n° 94b en agglomération de La Rivière-de-Corps	460 000 €
Châtres	Travaux communaux sur la route départementale n° 20a en agglomération de Châtres	50 000 €
La Bouillant	Travaux communaux sur la route départementale n° 139 en agglomération de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis - hameau de La Bouillant	15 936 €
Fays-la-Chapelle	Travaux d'aménagement sur l'ouvrage d'art de franchissement sur la route départementale n° 34 à Fays-la-Chapelle	33 834 €

Il convient donc de procéder à l'inscription de 559 770 € de crédits de paiement.

C – Interventions sur les ponts

Il est proposé d'inscrire 390 000 € de crédits de paiement pour permettre le financement en section d'investissement des poses de garde-corps, des travaux de grosses maçonneries et des travaux de joints de chaussée sur les ouvrages d'art.

D – Adaptation des carrefours et virages au trafic

Il est proposé d'inscrire 148 500 € en crédits de paiement pour la sécurisation des virages en rayons béton afin d'éviter le creusement des accotements en intérieur de courbe (par les poids-lourds).

E – Études et prestations de service

Pour financer les études préalables aux travaux d'élargissement et de renforcement des routes départementales, ou aux travaux sur ouvrages d'art, et toutes autres études diverses, il est proposé une inscription de 100 000 € de crédits de paiement.

Une inscription de 15 000 € de crédits de paiement permettrait par ailleurs de financer les prestations du coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour l'ensemble des opérations d'investissement.

Il est également proposé une inscription budgétaire d'un montant de 11 000 € pour couvrir la fourniture et la pose de matériel de comptage.

F – Renouvellement de la signalisation verticale

Les panneaux de signalisation doivent faire l'objet d'une maintenance régulière. Il s'agit essentiellement de les remplacer en fonction de leur vétusté, leur durée de vie n'excédant pas 15 à 20 ans. Il s'agit aussi de remplacer les panneaux accidentés. Il est ainsi proposé une inscription de 350 000 € de crédits de paiement.

Il est également proposé une inscription de 20 000 € correspondant aux futures demandes d'intégration de nouveaux sites et aux renouvellements de panneaux existants dans le cadre du Plan de signalisation d'intérêt touristique.

G – Sécurisation et embellissement des dépendances

Il est proposé d'inscrire 380 000 € de crédits de paiement pour l'aménagement et l'embellissement des dépendances de la route, et la sécurisation des accès aux ouvrages d'art du territoire.

H – Acquisition de divers matériels

Il est proposé d'inscrire en investissement :

- 45 000 € pour l'achat de matériels techniques et électroportatifs pour les centres routiers ;
- 300 000 € pour l'achat de produits de marquage thermocollés ;
- 6 600 € pour l'acquisition de plants et arbustes destinés à l'aménagement des délaissés de voirie, et aux plantations en régie des giratoires sur routes départementales hors agglomération ;
- 4 000 € pour l'achat de stations de comptage.

I – Gestion des bords d'eau

Des travaux sur les sites des lacs de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Lusigny-sur-Barse et Dienville) sont prévus pour un montant de 55 000 € se décomposant comme suit :

- 45 000 € pour les travaux d'investissement divers sur le Lac d'Orient (remplacement partiel des tapis de plage pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), remplacement périmètre plage et assainissement de l'aquapark et de la Guiguette) ;
- 10 000 € pour les travaux de remplacement des tapis de plage PMR à Dienville.

La Direction des routes intervient pour partie dans la gestion technique des bords d'eau sur l'ensemble des sites des lacs de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Lusigny-sur-Barse et Dienville). À ce titre, il est proposé d'inscrire :

- 10 000 € pour l'achat de mobiliers urbains et bouées de signalisation pour le site de Mesnil-Saint-Père ;
- 10 000 € pour l'achat de mobiliers urbains et bouées de signalisation pour le site de Dienville ;
- 2 000 € pour la réhabilitation de la signalétique du site de Mesnil-saint-Père ;
- 55 000 € pour l'achat des panneaux signalisation d'intérêt local piétonne et directionnelle pour le site de Dienville.

Un crédit de 20 000 € est également prévu pour la remise aux normes des panneaux des voies vertes existantes (section de Lusigny-sur-Barse à Dienville).

J – Gestion du canal de la Haute-Seine

Un crédit de 328 000 € est prévu pour l'entretien des infrastructures fluviales, se décomposant comme suit :

- 1 000 € pour la fourniture de signalisation ;
- 327 000 € pour les travaux d'investissement sur infrastructures et équipements hydrauliques.

K – Gestion de l'aérodrome de Brienne-le-Château

Il est proposé d'inscrire 52 500 € de crédits, se décomposant comme suit :

- 2 500 € pour l'achat de signalisation fixe directionnelle ;
- 40 000 € pour l'acquisition de plants et d'arbustes ;
- 10 000 € de crédits de paiement pour divers travaux d'investissement.

L – Gestion du parc des Vassaules

Il est proposé d'inscrire 1 000 € de crédits de paiement, correspondant à l'achat de panneaux de signalisation pour le parc des Vassaules à Troyes.

M – Prestations diverses

Il est proposé d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement, pour financer l'achat de matériaux pour effectuer des menus travaux en régie sur les bâtiments des centres routiers.

II – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

A – Programme « voiries »

Les programmes voiries regroupent différents types d'opérations sur le domaine public routier départemental dont :

- la réfection des chaussées en traverses d'agglomérations en accompagnement des travaux réalisés par les Communes ;
- les travaux de rénovation des ouvrages d'arts ;
- l'opération de modernisation et de sécurisation du réseau routier départemental ;
- le renforcement et l'élargissement des RD.

Dans ce cadre, il conviendrait de prévoir, au titre du budget primitif 2025, un réajustement des autorisations de programme des opérations en cours, au regard de leurs coûts prévisionnels et de l'avancement des études et des travaux, ainsi que l'inscription de Crédits de Paiement (CP) de la façon suivante :

	Réajustement des AP	Montant des CP 2025
Programme Voirie 2023		800 000 €
Programme Voirie 2024	- 1 440 170 €	2 140 000 €

Il conviendrait en outre de prévoir, au titre du budget 2025, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de voirie à lancer en 2025, d'un montant de 5 600 000 €, et d'inscrire 4 200 000 € de crédits de paiement.

Le programme prévisionnel des travaux de voirie 2025 serait le suivant :

VE = RÉFECTION DE CHAUSSÉES DANS LES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATIONS ET AMÉNAGEMENTS LOCALISÉS			
Canton	RD	Opération	Estimation TTC
Bar-sur-Aube	47	Traverse de Bayel - rue de la division Leclerc	215 000 €
Bar-sur-Aube	49	Traverse de Bourguignons - rue des tilleuls	340 000 €
Ervy-le-Châtel	374	Traverse d'Ervy-le-Châtel	230 000 €
Ervy-le-Châtel	374	Traverse d'Ervy-le-Châtel (Soulte)	115 000 €
Loges-Margeron	34B	Traverse des Loges-Margeron	130 000 €
Brienne-le-Château	130	Traverse de Brienne-le-Château - Rue Valé	145 000 €
Avon-la-Pèze	23	Traverse d'Avon-la-Pèze	250 000 €
Romilly-sur-Seine	206	Traverse de Romilly-sur-Seine	415 000 €
Troyes 4	21	Saint-Julien-les-Villas - Rue de la Gare (Soulte)	598 000 €
Crenay-près-Troyes	8	Traverse de Charmont-sous-Barbuise	370 000 €
Les Riceys	444	Traverse des Bordes-Aumont	220 000 €

Vendeuvre-sur-Barse	1	Traverse de Renault (Fresnoy-le-Château)	85 000 €
Creney-près-Troyes	186 et 86	Traverse de Villechétif	110 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	444	Traverse de Roche (Isle-Aumont et Moussey)	165 000 €
Les Riceys	82	Traverse de Bragelogne-Beauvoir	115 000 €
Bar-sur-Aube	46	Traverse de Proverville	145 000 €
Les Riceys	443 / 444	Traverse de Chaource	140 000 €
Les Riceys	444 / 82a	Traverse de Prusy	195 000 €
Aix-en-Othe	374A	Aix-en-Othe (Soulte)	115 000 €
Nogent-sur-Seine	176	Traverse de Resson	300 000 €
Saint-Lyé	20	Traverse de Barberey-saint-Sulpice	90 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	186	Traverse de Bouranton	300 000 €
			4 788 000 €

VS = OPÉRATION DE SÉCURITÉ			
Canton	RD	Opération	Estimation TTC
Creney-près-Troyes	677	Giratoire Mc Arthur à Pont-sainte-Marie / Lavau	125 000 €
Creney-près-Troyes	677	Prison de Lavau - Liaison Pietonne	225 000 €
Romilly-sur-Seine	160	Giratoire Aeromia à Maizières-la-Grande-Paroisse	200 000 €
			550 000 €

VA = OPÉRATION SUR OUVRAGE D'ART			
Canton	RD	Opération	Estimation TTC
Bar-sur-Seine	671	Filet Pare Eboulis à Plaine-saint-Lange	100 000 €
Troyes 2	610	Lavau - Dispositif de retenue sur les OA dans la bretelle	75 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	444	Etanchéité et parapet de l'OA sur la Mogne à Roche	87 000 €
			262 000 €

B – Programme « aménagement d'aires de covoiturages »

À ce jour, 5 aires de covoiturages sont terminées et en service. Les travaux de la 6^{ème} aire de covoiturage à Ville-sous-la-Ferté devaient débuter en 2023. L'entreprise devant réaliser les travaux a été désignée, toutefois l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération n'est pas achevé. Les travaux de l'aire de covoiturage de Torcy-le-Petit sont par ailleurs prévus d'être réalisés et financés par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en 2025. Le Département de l'Aube aura à sa charge certains équipements complémentaires comme les bornes de recharge et arceaux pour vélos. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 446 831 € en crédits de paiement au budget primitif 2025.

C – Programme « doublement rocade RN 77 / RD 971 »

Suite à la réalisation des levés topographiques, et afin de lancer la conception du projet de doublement de la rocade entre Saint-André-les-Vergers et Rosières-Près-Troyes avec la dénivellation des carrefours de la RD n° 610 avec la RN 77 et la RD n° 85, il est nécessaire de lancer l'étude de trafic et les investigations géotechniques. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 100 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2025.

D – Liaison cyclable Roncenay / Saint-Florentin

Concernant la réalisation de la voie verte entre Roncenay et Saint-Florentin, au vu de l'avancement du transfert du foncier entre la SNCF et le Département, et étant donné que le projet est exempté d'étude environnementale, il est proposé d'inscrire 50 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2025 afin de réaliser le levé topographique.

E – Aménagements structurants des bords de lacs de la Forêt d'Orient

Suite à l'achèvement de la première phase en 2024, la seconde phase de travaux concernant le réaménagement du parvis de la Maison des Lacs et du parking de la halle sportive à Mesnil-saint-Père a débuté en janvier 2025, et doit s'achever fin 2025. Il est donc proposé d'inscrire 3 523 748 € en crédits de paiement au budget primitif 2025, au titre des travaux de la seconde tranche.

F – Liaison cyclable Crancey / Nogent-sur-Seine

Les études pour la liaison cyclable sont en cours, avec comme objectif l'obtention de l'autorisation environnementale au second semestre 2025 suite à l'enquête publique qui doit être programmée par les services de la Préfecture. Le démarrage des travaux est envisagé en 2026. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 47 907 € de crédits de paiement au budget primitif 2025 correspondant aux frais des études préalables au démarrage des travaux.

G – Liaison cyclable Dienville / Montier-en-Der

Concernant le projet Dienville / Der, les travaux de la liaison cyclable correspondant à la première phase (section entre les communes de Dienville et de La Chaise) pourraient débuter au second semestre 2025 et s'achever en 2026. Il est donc proposé d'inscrire 800 000 € de crédits de paiement au budget primitif 2025 pour le démarrage des travaux de la première tranche et pour les études topographiques de la seconde phase (section entre les communes de La Chaise et Anglus).

III – LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE, DES BORDS D'EAU, DU CANAL DE LA HAUTE-SEINE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA DIRECTION DES ROUTES

A – Achat de matériaux routiers et de prestations diverses

Un crédit de 3 039 400 € est proposé pour l'entretien et l'exploitation des routes départementales en régie, se décomposant comme suit :

1 945 000 € pour les travaux à l'entreprise (ouvrages d'art, point à temps, pontages de fissures, purges, élagage, balayage, prestations diverses) ;

925 500 € pour les fournitures de voirie (glissières, peintures, billes, diluants, granulats, matériaux divers, sel) ;

15 500 € pour l'énergie ;

153 400 € au titre de prestations de service (traitement des déchets, diagnostics, fourniture données météorologiques...).

B – Fonctionnement des services

Un crédit de 506 780 € est prévu pour subvenir aux besoins des services de la Direction des routes, se décomposant principalement comme suit :

130 000 € pour l'habillement ;

195 000 € pour les frais de déplacement ;

1 380 € pour les frais d'affranchissement ;

147 000 € pour les matériels divers et la signalisation de chantier ;

400 € pour les frais d'impression, de reprographie, de formation, de transport ;

17 000 € pour les produits d'entretien ;

16 000 € pour la location des relais radio.

C – Entretien de l'aérodrome de Brienne-le-Château

Il est proposé d'inscrire 14 000 € de crédits pour financer les travaux d'entretien courant.

D – Gestion des bords d'eau

La Direction des routes intervient pour partie dans la gestion technique des bords d'eau sur l'ensemble des sites des lacs de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Lusigny-sur-Barse et Dienville). À ce titre, il est proposé d'inscrire 38 000 € pour l'achat de fournitures diverses en vue de permettre aux agents des centres routiers de Piney et Brienne-le-Château d'assurer l'entretien courant en régie.

Des travaux d'entretien divers (hersage, faucardage...) sur l'ensemble des sites sont également prévus pour un montant de 93 000 €.

E – Gestion des espaces verts

Il est proposé l'inscription de 153 000 € pour l'entretien des espaces verts des parcs, zones d'activités et bâtiments du Département de l'Aube.

F – Gestion du canal de la Haute-Seine

Un crédit de 183 000 € est prévu pour l'entretien des infrastructures fluviales, se décomposant comme suit :

23 000 € pour l'achat de matériaux et petits matériels ;

12 000 € pour la location d'engins ;

1 000 € pour l'entretien et la réparation de matériels ;

147 000 € pour les travaux d'entretien et de faucardage.

IV – LES RECETTES

La gestion routière génère des recettes. Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

A – En section de fonctionnement

300 000 € au titre des redevances d'occupation du domaine public ;

90 000 € au titre des remboursements des dégradations causées par les tiers sur le domaine routier départemental ;

4 000 € au titre des ventes de coupes de bois ;

10 000 € au titre des ventes de déchets ferreux et plastiques ;

3 000 € au titre des ventes de matériels hors investissement ;

30 000 € au titre du remboursement des frais de personnel mis à disposition dans le cadre des prestations aux Communes ;

15 000 € au titre du remboursement des frais de personnel mis à disposition dans le cadre de l'assistance technique aux Communes ;

60 000 € correspondant aux écritures de régularisation entre le budget général et le budget annexe « prestations aux Communes » pour les travaux réalisés au profit des Communes, et la vente de marchandises ;

8 000 € au titre des pénalités perçues ;

2 000 € au titre des trop perçus sur marchés.

B – En section d'investissement

100 000 € au titre des trop perçus sur marchés.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver le programme de voirie départementale 2025 figurant dans le présent rapport et inscrire :

- 4 159 830 € en autorisations de programme dans le cadre du programme de voirie départementale et des travaux d'aménagement ;

- 24 857 896 € en crédits d'investissement pour le financement des travaux d'investissement routier ;

- 4 027 180 € en crédits de fonctionnement pour l'entretien de la voirie départementale, des bords d'eau, du Canal de la Haute-Seine, et pour le fonctionnement des services de la Direction des routes ;

- 100 000 € de recettes d'investissement et 522 000 € de recettes de fonctionnement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jean-Michel, pour cette présentation très efficace. Je pense qu'on peut dire à Philippe BRUNEL de féliciter toutes les équipes de la collectivité, parce que si jamais on en oubliait une, ce serait peut-être mal interprété, alors que ce ne serait pas le cas. C'est un rapport très classique. Vous avez entendu le rapporteur. Est-ce qu'il y a des questions ? Sinon, je passe au vote. Est-ce qu'il y a donc des votes contre, des abstentions ? Il n'y en a pas. Le rapport est adopté à l'unanimité ? Djamil, avant la clôture du vote, a signifié l'abstention, donc on va enregistrer 2 abstentions.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 2

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. BALLAND

Rapport du Président P. 16

INFRASTRUCTURES DIVERSES

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	29 843 640	14 901 137 €	4 026 000 €	5 558 622 €	3 915 899 €	829 829 €	612 153 €	
Virements	- 116 126		- 116 126 €					
Proposition du Président	6 998 142			2 574 342 €	9 630 684 €	4 073 656 €	1 084 637 €	551 326 €
Situation des AP/AE après vote	36 725 656	14 901 137 €	3 909 874 €	2 574 342 €	9 630 684 €	4 073 656 €	1 084 637 €	551 326 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	5 295 874 €	1 645 075 €	184 120 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)		1 645 075 €	10 000 €	
Proposition du Président (B)	2 574 342 €		133 600 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	2 574 342 €	1 645 075 €	143 600 €	

Afin de conforter l'attractivité économique et touristique de son territoire, le Département de l'Aube participe à l'amélioration des infrastructures, tant au niveau de l'aéroport de Troyes-Barberey (I), que des aménagements liés à la voie d'eau (II) ou ceux liés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (III). Par ailleurs, il participe à la remise à niveau des lignes de fret sur le territoire (IV) ainsi qu'aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle (V).

I – INFRASTRUCTURE AÉROPORTUAIRE : PLATEFORME DE TROYES-BARBEREY

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey (SMATB), qui regroupe la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube et le Département de l'Aube, possède depuis maintenant dix-huit années la plateforme aéroportuaire de Troyes-Barberey.

Celle-ci est gérée, par l'intermédiaire d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué à la société EDEIS (qui gérât déjà la précédente DSP) et qui a pris effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 8 ans.

Depuis l'année 2013, le SMATB verse une compensation financière au Département dans le cadre de sa contribution à la gestion administrative, financière et technique du Syndicat. Cette participation est fixée à 30 000 €, par an et est inscrite dans le budget « ressources humaines » du Département. Une convention de prestation de services et de mise à disposition de personnels et de moyen du Département de l'Aube au SMATB est en cours de signature et permettra notamment de mieux encadrer juridiquement ce flux financier.

Il est rappelé qu'en 2022, les statuts du SMATB ont évolué introduisant notamment une nouvelle répartition financière (investissement et fonctionnement) entre ses trois membres, arrêtée comme suit :

- Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube : 1/9 ;
- Troyes Champagne Métropole : 4/9 ;
- Département de l'Aube : 4/9.

Dans ces conditions, et conformément aux nouveaux statuts en vigueur, il est proposé d'inscrire au budget primitif 115 000 € au titre de la contribution départementale au fonctionnement du SMATB, permettant de poursuivre ses activités et notamment d'en assurer la gestion courante.

II – INFRASTRUCTURES FLUVIALES

A - Mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Le projet de mise à grand gabarit (2 500 tonnes) de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine consiste à augmenter le gabarit de navigation sur environ 27 kilomètres entre l'écluse de la Grande Bosse à Bray-sur-Seine (77) et le port de Nogent-sur-Seine (10). Cet aménagement doit permettre d'améliorer les conditions de navigation sur cet itinéraire et de le relier de manière homogène au reste de la Seine navigable.

Le projet consiste à :

- aménager la Seine navigable ;
- créer un canal neuf à grand gabarit ;
- créer deux écluses neuves à Jaulnes et Courceroy ;
- aménager quatre ou cinq ponts rétablissant les circulations routières impactées.

Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il n'est pas prévu de règlement en 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

B - Reconstruction du barrage de Beaulieu

Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il n'est pas prévu de règlement en 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

C - Barrage du Livon

Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il n'est pas prévu de règlement en 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

III – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Lors de sa séance du 19 octobre 2020 (délibération n° 2020-RO3-III-2), l'Assemblée départementale a approuvé le principe et les différentes phases de la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aube.

En 2024, le prestataire IMMERGIS, chargé d'évaluer les itinéraires de randonnée de qualité et de préparer les dossiers de demande de labellisation, a finalisé les grilles et fiches d'évaluation, ainsi que l'étude cadastrale pour 41 itinéraires de qualité.

Par ailleurs, la première mouture du projet de plan révisé, ainsi que sa feuille de route, font l'objet d'un rapport spécifique présenté lors de la présente Assemblée départementale.

Afin de financer la dernière étape de ce marché, il est proposé d'inscrire des crédits en fonctionnement à hauteur de 13 000 €.

IV – REMISE À NIVEAU DES LIGNES DE FRET DU TERRITOIRE

Dans le cadre de son soutien au maintien d'infrastructures essentielles pour l'activité économique du territoire, le Département a décidé de participer à deux projets de remise à niveau de ligne de fret, le premier concernant la remise à niveau de la ligne Coolus – Luyères (pour la phase 1 par délibération n° 122022/416 de la Commission permanente du 5 décembre 2022, pour la phase 2 tranche 1 par délibération n° 122023/452 de la Commission permanente du 4 décembre 2023 et pour la phase 2 tranche 2 par délibération n° 112024/418 de la Commission permanente du 4 novembre 2024) et le second concernant la remise à niveau de la ligne Troyes – Polisot (pour la phase 1 par délibération n° 112022/371 de la Commission permanente du 7 novembre 2022).

Au regard de l'avancement de ces projets, il est proposé d'inscrire 350 000 € de crédits en investissement au titre de l'année 2025 et uniquement pour la ligne Coolus – Luyères.

Par ailleurs, au regard des engagements pris par le Département pour la phase 2 tranche 2 de la remise à niveau de la ligne Coolus – Luyères, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 140 000 €.

V – PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-BÂLE

Dans le cadre de la participation du Département aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle, au regard des engagements pris par ce dernier et de l'avancement du dossier, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6 858 142 €, et d'inscrire 2 224 342 € de crédits d'investissement au titre de l'année 2025.

VI – CRÉDITS DIVERS

Il est proposé d'inscrire 5 600 € de crédits divers (achat d'équipements de protection individuelle notamment).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir, au titre du programme 2025 des infrastructures diverses :

- inscrire en section d'investissement, une somme de 2 574 342 € ;
- inscrire en section de fonctionnement, une somme de 133 600 € ;
- augmenter, dans le cadre de la phase 2 tranche 2 de la remise à niveau de la ligne de fret Coolus - Luyères, l'autorisation de programme d'un montant de 140 000 € ;
- augmenter, dans le cadre de la participation du Département aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle, l'autorisation de programme d'un montant de 6 858 142 €.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Alain. Vous avez entendu le rapport. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 3

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M.me BOMBERGER-RIVOT

**SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS
PAR LES TERRITOIRES**

Rapport du Président P. 20

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	97 721 156 €		13 895 849 €	13 003 787 €	7 976 881 €	3 800 000 €	3 800 000 €	
Virements								

Proposition du Président	8 000 000 €			10 678 848 €	12 715 320 €	5 306 500 €	5 427 500 €	2 452 500 €
Situation des AP/AE après vote	105 721 156 €	55 244 639 €	13 895 849 €	10 678 848 €	12 715 320 €	5 306 500 €	5 427 500 €	2 452 500 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	13 895 849 €			
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	10 678 848 €			
Total crédits votés 2025 (A+B)	10 678 848 €			

Dans le cadre de ses différents domaines de compétences et de sa contribution au développement équilibré des territoires, le Département apporte son concours à des acteurs et institutions qui y contribuent en cofinçant la réalisation de projets.

À ce titre, le Département de l'Aube a mis en place un dispositif d'aide au développement de l'offre locative sociale en ruralité, par délibération n° 2023-RO4-IV-2 du 16 octobre 2023, dans la perspective d'impulser une dynamique de revitalisation des centres-bourgs, avec la volonté, via le logement, d'apporter une offre plus adaptée aux besoins des ménages, et de les maintenir sur les territoires ruraux.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, le Conseil départemental a approuvé, par délibération n° 2023-RO5-VI-5 en date du 4 décembre 2023, la refonte des dispositifs d'aides en investissement des Collectivités territoriales, détaillée comme suit :

- un dispositif général d'aide aux projets bâtimentaires et équipements communaux et intercommunaux, qui a mis fin aux dispositifs spécifiques relatifs aux projets communaux et intercommunaux scolaires, sportifs et culturels, et patrimoniaux, en supprimant le plan de soutien aux projets structurants des territoires et le « hors dispositif » ;

- un dispositif dédié aux petites Communes de moins de 250 habitants.

Le présent rapport a pour objet de prévoir les crédits nécessaires à la fois pour répondre aux engagements pris sur les dispositifs antérieurs mais également sur les nouveaux applicables en 2025. L'inscription budgétaire est à ce titre, proposé à hauteur de 10 678 848 € en section d'investissement.

I – RAPPEL DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ANTÉRIEURS À LA REFORTE DES AIDES EN INVESTISSEMENT

A – Plan de soutien aux projets structurants des territoires et le « hors dispositif »

1 - Plan de soutien aux projets structurants des territoires

En vue de financer des projets locaux structurants prioritaires portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Communes, les associations, voire le Département de l'Aube, une autorisation de programme (AP) a été créée et en conséquence portée in fine à 69 M €. À ce jour, 197 projets (représentant un coût global d'opérations de plus de 250 M €) ont été soutenus pour un montant global de 61 618 275 €, auquel il convient d'ajouter 7 090 580 € pour l'aide au financement de la part des EPCI pour la fibre jusqu'à l'abonné (FTTH), soit un montant global de 68 708 855 €.

Une somme globale de 5 200 000 € en crédits de paiement pourrait être inscrite au budget 2025, concernant les opérations engagées essentiellement entre 2017 et 2023, sur cette autorisation de programme.

Pour rappel : la Collectivité s'est donnée la possibilité de traiter les derniers projets structurants présentés au Département en 2023 et instruits en 2024 et 2025, par des Communes ou groupements de Communes.

2 - Hors dispositif

Sur la période 2018-2023, le Département a ouvert une autorisation de programme portée à 10 M € environ, qui a permis d'accompagner 345 projets pour un montant de 9 854 476 € dans des domaines aussi divers que les défibrillateurs, les acquisitions de parcelles, les logements communaux... et ce majoritairement, pour des petites Communes.

Une somme globale de 1 068 848 € en crédits de paiement pourrait être inscrite au budget 2025, concernant les opérations engagées entre 2018 et 2023, sur cette autorisation de programme.

B – Soutien au développement de l'offre locative sociale en ruralité

Il est à rappeler que lors de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 4 décembre 2023 (délibération n° 122023/464), le Département a décidé d'attribuer une aide globale maximale de 411 000 € à Troyes Aube Habitat dans le cadre de l'autorisation de programme créée au titre de 2023 à hauteur de 500 000 €.

Par délibération n° 112024/423 en date du 4 novembre 2024, le Département a attribué une aide globale maximale de 493 000 €, répartie entre Mon Logis et Troyes Aube Habitat, dans le cadre de l'autorisation de programme créée au titre de 2024 à hauteur de 500 000 €.

Compte tenu des modalités de versement de l'aide accordée aux bénéficiaires s'effectuant, en une seule fois, après la livraison du projet, sur la base de la transmission du procès-verbal de réception ainsi qu'un décompte global de l'opération, les paiements ne pourront s'effectuer qu'en 2026.

Par conséquent, aucune inscription budgétaire n'est à prévoir au titre de l'année 2025. Le vote de l'autorisation de programme 2025 sera présenté à l'Assemblée départementale de juin prochain.

II – LES DEUX DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS MIS EN PLACE À COMPTER DE 2024

A – Soutien départemental aux projets bâtimentaires et d'équipements communaux et intercommunaux – Dispositif général

1 – Inscriptions budgétaires relatives au dispositif général

Ce dispositif à destination des Communes aubois et de leurs groupements vise à soutenir l'ensemble des projets bâtimentaires et d'équipements, que ce soit dans les domaines du sport, de la culture, du patrimoine, du scolaire, de la santé, et de la petite enfance... et consistant en des opérations de construction neuve, d'extension, de réhabilitation ou de grosses réparations.

Ses modalités ont été définies par la délibération du 4 décembre 2023 précitée.

Au regard des projets à venir, il est proposé de créer une autorisation de programme de 7 000 000 € et de prévoir 3 410 000 € en crédits de paiement, au budget primitif 2025, pour honorer les opérations précédemment engagées sur les autorisations de programme de 2024 et les nouveaux projets qui seront instruits en 2025.

2 - Propositions de nouvelles modalités de versements des subventions d'investissement dans la perspective de diminuer les crédits de paiement sur la nouvelle AP de 2025

Afin de répondre au Plan Pluriannuel d'Investissements et au regard des contraintes financières du Département, du nombre et du coût prévisionnel des projets à venir sur les territoires, il est proposé les nouvelles règles suivantes :

A – la suppression du versement d'un 1^{er} acompte de 30 % dès le commencement de l'opération pour les projets communaux et intercommunaux subventionnés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

B – le versement d'un 1^{er} acompte dès que le maître d'ouvrage a atteint en dépenses, 50 % du coût prévisionnel de l'opération retenu comme base subventionnable, sur production d'un certificat administratif.

B – Soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants

Ce dispositif renforce la solidarité du Département vis-à-vis des territoires ruraux dont les projets d'investissement sont souvent non éligibles au dispositif général de par leur objet ou leur montant. Ainsi, tout projet d'investissement est éligible. Le nombre de projets soutenus par le Département est limité à deux par an et par Commune. Le taux d'aide est de 50 % avec un plafond annuel fixé à 10 000 €, conformément aux modalités définies par la délibération du 4 décembre 2023 précitée.

Afin de poursuivre cet accompagnement au titre de l'année 2025, il est proposé de créer une autorisation de programme de 1 000 000 € et de prévoir 1 000 000 € en crédits de paiement au budget primitif concernant les opérations engagées sur les autorisations de programme de 2024 et de 2025.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur les nouvelles modalités de versement des subventions départementales en investissement attribuées aux Communes et à leurs groupements relatives à l'autorisation de programme 2025 intitulée « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » à partir du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la suppression du versement d'un 1^{er} acompte de 30 % dès le commencement de l'opération,
- le versement d'un 1^{er} acompte dès lors que les dépenses réalisées représentent 50 % du coût prévisionnel de l'opération retenu comme base subventionnable (sur production d'un certificat administratif),
- le versement d'autres acomptes, au fur et à mesure de l'avancement du projet, ou le solde de la subvention, sur production d'un certificat justificatif établi par M. le Maire de la Commune ou le Président de l'EPCI concerné et signé par le receveur,
- l'écèlement du montant de la subvention accordée, en cas de dépenses définitives inférieures au budget prévisionnel de l'opération ou d'un cumul d'aides publiques trop important au regard des règles fixées par l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- approuver ces dispositions similaires pour le dispositif « Petites Communes » ;
- approuver en 2025, la création de deux nouvelles autorisations de programme de :
 - 7 000 000 €, intitulée « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) »,
 - 1 000 000 € relative au dispositif de soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants ;
- inscrire au budget primitif 2025 les crédits de paiement suivants :
 - 5 200 000 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme relative au plan de soutien aux projets structurants des territoires pour les opérations soutenues, engagées mais non soldées (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 54044),
 - 1 068 848 € de crédits de paiement dans la cadre de l'autorisation de programme relative au soutien exceptionnel hors dispositif pour les opérations engagées entre 2018 et 2023 mais non soldées (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 55194),
 - 2 660 000 € de crédits de paiement dans la cadre de l'autorisation de programme 2024 relative aux « Équipements Communes et Établissements Publics de

Coopération Intercommunale (EPCI) » (chapitre 204, article 2041482, fonction 312, enveloppe 62927),

- 750 000 € de crédits de paiement dans la cadre de l'autorisation de programme 2025 relative aux « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » (chapitre 204, article 2041482, fonction 312, enveloppe 64250),
- 368 939 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme 2024 relative au nouveau dispositif de soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 62931, chapitre 204, article 2324, fonction 78, enveloppe 62932 et chapitre 204, article 2041481, fonction 78, enveloppe 63248),
- 631 061 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme 2025 relative au nouveau dispositif de soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 64254, chapitre 204, article 2324, fonction 78, enveloppe 64255 et chapitre 204, article 2041481, fonction 78, enveloppe 64316).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Estelle. C'est la suite des programmes que l'on a engagés ces dernières années. Il faut bien sûr les clore en respectant les engagements que l'on a pris. Pour l'occasion, il est proposé de nouvelles modalités de versement de nos subventions. A une époque où on avait beaucoup de trésorerie, on favorisait la mutation vers les communes de cette trésorerie en versant 50 % de la subvention dès l'attribution. Maintenant, on n'est plus en situation d'agir en ce sens.

Vous avez entendu le rapport. Des questions, des observations ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Donc, le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 4

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. BALLAND

Rapport du Président P. 26

**ACTION DÉPARTEMENTALE DANS
LE DOMAINE DU TOURISME
Programme 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	379 056 €		1 776 691 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)	209 917 €		3 000 €	
Proposition du Président (B)	102 000 €		1 595 500 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	311 917 €		1 598 500 €	

Ce rapport décrit l'activité de l'agence Aube en Champagne Attractivité (ACA) pour le développement de l'économie touristique et de l'attractivité et prévoit les crédits nécessaires pour le soutien aux actions menées par les Communes et les associations touristiques.

I – ÉLÉMENTS SUR LE CONTEXTE TOURISTIQUE

Malgré un contexte peu propice, le tourisme a légèrement progressé dans l'Aube (+ 1,6 % de nuitées) avec un pourcentage important de clientèle internationale (42 %). La saison a été rythmée par de grands événements qui ont rassemblés les aubois et attirés des touristes. Les tendances de retour à la nature et au slow tourisme se confirment, ce qui conforte les stratégies touristiques déployées. La durée de séjour est de 2 jours en moyenne.

Une année en progression à Troyes et sa périphérie

Troyes et sa périphérie affiche + 6 % de nuitées, fréquentation tirée par les nuitées étrangères qui affichent + 11 % sur les clientèles habituelles : Royaume Uni, Allemagne, Pays Bas, Belgique.

L'intérêt pour l'offre Nature dans l'Aube

La plateforme Explore Grand-Est qui commercialise des offres (hébergements et activités) en ligne a vu sa fréquentation en forte progression. Cette dernière a été multipliée par 3. L'offre nature a suscité un intérêt renouvelé avec une hausse de 10 % des itinéraires cyclables en corrélation avec la stratégie « slow tourisme ».

II – PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ACA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2024, de nouveaux statuts et un changement de nom ont été adoptés à compter de cette date. L'Agence départementale du tourisme de l'Aube se nomme désormais Aube en Champagne Attractivité (ACA), afin notamment d'intégrer les nouvelles missions d'hospitalité

résidentielle, en lien avec la politique d'attractivité, d'accueil et d'installation durable des nouvelles personnes ou familles arrivant pour raison professionnelle dans le département.

Afin de mieux mesurer l'impact du tourisme, des congrès et de l'hospitalité sur le territoire aubeois et d'évaluer l'efficacité de l'Agence par rapport à ce que ses parties prenantes attendent d'elle, des indicateurs de performance sur les activités prioritaires ont été mis en place avant l'été, ces indicateurs de performance (Key Performance Indicator (KPI)) complètent les indicateurs de suivi des actions. Les objectifs et sources de mesure seront affinés au fil de l'eau pour être les plus pertinents possible.

Ces indicateurs de performance collective ont été réfléchis par rapport aux enjeux et aux activités prioritaires (dénommés « MUST »), en s'appuyant sur la méthode dite « Supply, Input, Process, Output, Customer » (SIPOC) qui est une pratique utilisée pour représenter les processus à améliorer et identifier les pratiques associées en se recentrant sur les attentes du client. Des KPI concernant les obligations légales et les RH ont également été déployés.

Rappel des enjeux :



Le programme d'actions de l'Agence se décline désormais en 3 enjeux et 6 KPI stratégiques. L'annexe 1 détaille l'ensemble des actions de l'ACA en 2024 et l'annexe 2 son budget prévisionnel 2025.

A - Enjeu 1 : Unifier et partager l'image de la destination, développer l'attractivité du territoire et faire valoir l'engagement durable de l'Agence

La promotion de la destination auprès du grand public s'organise autour de plusieurs axes :

- les actions de communication digitale visent à renforcer la notoriété de la destination grâce à un contenu éditorial exigeant sur la forme et le fond. Grâce à l'intégration des offres touristiques commercialisées sur Explore Grand Est sous la forme de widget (raccourci d'application sur smartphone) en marque blanche sur le site de la destination, la stratégie des campagnes évolue vers une approche plus commerciale ;

- la rédaction de dossiers de presse et l'accueil de journalistes permet une promotion thématique relayée par un tiers de confiance. L'enjeu est de consolider les liens avec les journalistes nationaux et internationaux qui voient l'Aube comme une destination « alternative et dynamique », en cohérence avec les attentes des clientèles en faveur du « Slow tourisme » (autrement dit : voyager en prenant son temps).

1 - Code de Marque

Dans le cadre des Assises du tourisme, l'ACA, a engagé la création d'un code de marque de la destination touristique Aube en Champagne. Ce code de marque a pour ambition d'être partagé par tous les acteurs institutionnels du tourisme pour consolider l'image de la destination et de ses territoires.

2 - « 2025, L'Aube fête la Champagne »

L'ACA lance une nouvelle campagne de communication : « 2025, l'Aube fête la Champagne ». Cette initiative a pour but d'affirmer le positionnement de l'Aube comme destination œnotouristique en Champagne, en renforçant cette notoriété auprès des amateurs de champagne et de gastronomie.

L'objectif est double :

- augmenter la visibilité de l'Aube en tant que destination œnotouristique en Champagne ;
- attirer un public national et international en quête d'expériences authentiques.

Le public sera invité à fêter des anniversaires marquants (les 10 ans de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, les 30 ans de la Route du Champagne en fête et les 50 ans de la Commanderie du Saulte Bouchon) et à participer à de nombreux événements œnotouristiques tout au long de l'année.

B - Enjeu 2 : Répondre au besoin des touristes, des congressistes et des nouveaux arrivants en accompagnant les nouvelles offres, l'animation et l'aménagement du territoire vers un tourisme plus durable

1 – Accompagner le développement de l'offre, des événements et de l'innovation

À partir des besoins du visiteur et des possibilités du territoire, il s'agit d'apporter un soutien renforcé aux porteurs de projet, aux prestataires existants, aux Communautés de communes et aux associations qui ont ou qui souhaitent développer une offre touristique structurante pour le territoire.

L'Agence poursuivra en 2025 son concours d'idées, son accompagnement via le Slow Tourisme Lab et ses diagnostics pour qualifier le marketing, la bonne mise en marché, la qualité de l'offre d'une part, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise d'autre part. Il s'agit de proposer un soutien aux prestataires pour construire des offres qui correspondent à la demande client, voire permettre sa montée en gamme ou sa meilleure promotion.

De plus, l'Agence contribue au développement de l'offre autour de nouvelles infrastructures et thématiques portées par le Département.

2 – Attirer et accueillir les nouveaux arrivants

Forte de son expérience dans la connaissance des atouts du territoire et dans la mise en réseau de l'ensemble des acteurs, l'Agence a développé une nouvelle fonction d'attractivité et d'accueil des nouveaux résidents.

Une action forte est menée auprès des entreprises pour soutenir leurs recrutements et auprès des nouveaux arrivants pour installer les familles et créer un tissu social qui implante durablement les foyers.

Ces actions de promotion et d'accompagnement sont menées en proche collaboration avec les acteurs de l'attractivité économique et le Pôle des solidarités du Département.

3 – Mise en marche de l'offre de tourisme de groupe

Après l'effort mis sur l'accompagnement de l'offre en 2022 et 2023 et, avec l'émergence de nouvelles prestations haut de gamme comme la Licorne et la Cité du Vitrail ou des offres spécifiques, de nouvelles cibles, professionnels du tourisme étranger notamment ou club-autos, peuvent être démarchés.

En revanche, l'activité n'est pas satisfaisante en termes de retombées et nécessite une réflexion sur le Club des réceptifs.

4 – Mise en marche de l'offre affaires et congrès

Concernant le tourisme d'affaires, l'ACA anime le bureau des congrès du territoire, en lien avec Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes. L'animation des acteurs dans le cadre de la labellisation Destination Innovante Durable (DID) est à poursuivre, dans la perspective de l'audit de suivi à l'automne 2024. Par ailleurs, l'année 2025 sera marquée par l'accueil de congrès de grande envergure.

C - Enjeu 3 : Anticiper les changements réglementaires et les comportements sociaux du fait des contraintes environnementales du tourisme, des congrès et de l'hospitalité

1 – Outils et mesurer

L'ACA fait bénéficier ses partenaires (Offices de tourisme, prestataires...) d'outils mutualisés pour la gestion des données, pour la gestion des avis touristiques, pour la gestion de médias (photos/vidéos) ou encore l'observation de la fréquentation. La participation aux groupes de travail d'ADN Tourisme est essentielle en la matière.

Avec la nouvelle fonction d'hospitalité, l'ACA doit élargir son champ d'agrégation et de visualisation des données du territoire pour y associer les données de santé, éducation, habitat. Cela permettra de poursuivre et pérenniser les actions en faveur de l'accompagnement des nouveaux arrivants.

2 – Anticiper et travailler ensemble

En travaillant sur l'attractivité touristique et résidentielle, l'ACA propose une action support à plusieurs acteurs du territoire. Elle doit donc associer tout l'écosystème

institutionnel, politique, économique et social à ses actions. Elle aura donc comme priorité de :

- intégrer des orientations prises par le Département et assurer le prolongement de son action ;
- conforter les liens avec les parties prenantes en évitant les redondances ;
- organiser des rencontres entre les prestataires aubois du tourisme ;
- communiquer et partager la stratégie ;
- améliorer l'écoute et l'influence durable tout en respectant la norme ISO 20121 aux Assises du Tourisme ;
- impulser une logique d'innovation en ruralité ;
- participer aux processus d'anticipation des risques, dus au changement climatique notamment, qui impacte la clientèle touristique ;
- informer les partenaires sur les actions de l'ACA (newsletter, presse locale...) et les inciter à participer.

III – SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LES COMMUNES ET LES ASSOCIATIONS DE TOURISME

A - Aides en investissement aux Communes et leurs groupements

Pour les aménagements de loisirs et équipements touristiques, 14 opérations (contre 19 en 2023), conformément à la liste jointe en annexe 2, ont été soutenues au cours de l'année 2024 pour un montant de 54 366 € (contre 112 064 € en 2023). Afin de permettre aux Communes et à leurs groupements de poursuivre leur action renforçant l'attractivité du territoire, un crédit de 42 000 € figure au projet de budget 2025.

B – Aides aux associations et organismes de tourisme

Depuis 2018, le Conseil départemental alloue des subventions d'investissement aux associations porteuses de projets, dans le domaine social, sportif, culturel, musical, de l'enseignement, mais également touristique depuis 2020.

Pour poursuivre cette politique, un crédit de 60 000 € a été inscrit au projet de budget 2025, en section d'investissement.

Par ailleurs, il est proposé l'inscription de 1 540 000 € de crédit pour des projets d'associations qui relèveraient d'une dépense de fonctionnement.

C – Aides au fonctionnement en matière de développement touristique

Afin d'aider les groupements de Communes du territoire à œuvrer dans ce domaine, il est proposé l'inscription de 55 500 € de crédit pour l'aide au fonctionnement en matière de développement touristique.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver la stratégie départementale pour le développement du tourisme dans l'Aube, proposée et portée par l'Aube en Champagne Attractivité (ACA) pour l'année 2025 telle que décrite dans le présent rapport ;

- inscrire en section d'investissement les crédits suivants au budget primitif 2025 pour le développement de projets touristiques sur le territoire auboisi :

- 42 000 € au titre des aménagements et équipements touristiques communaux et intercommunaux (chapitre 204, article 2041482, fonction 633, enveloppement 51222),

- 60 000 € pour les associations et organismes de tourisme (chapitre 2024, article 20421, fonction 633, enveloppe 56325) ;

- inscrire en section de fonctionnement, 1 540 000 € au budget primitif 2025 pour aider des projets relevant de cette section, portés par des associations touristiques (chapitre 65, article 65748, fonction 633, enveloppe 51190) ;

- inscrire en section de fonctionnement, 55 500 € au budget primitif 2025 pour l'aides au fonctionnement en matière de développement touristique (chapitre 65, article 657358, fonction 633, enveloppe 61921).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Alain pour cette présentation au pied levé, dont tu t'es fort bien acquitté. S'il y a des questions, sinon je passe au vote, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? 2 abstentions. Je vous remercie.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 5

COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE

Rapporteur : M. BALLAND

Rapport du Président P. 40

RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL
DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Approbation de la 1ère version du projet
de plan révisé

– RAPPORT –

En application de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, les Départements sont compétents pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain.

Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988 (PV n° 79). Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, l'Assemblée départementale a décidé, par délibération n° 2020-RO3-III-2 en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du PDIPR de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

I – PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE POUR LA RÉVISION DU PROJET DE PLAN

En l'absence de cadre réglementaire précis, il a été décidé, dans la délibération précitée, eu égard à la date d'établissement du PDIPR existant (1988) et à l'ampleur des travaux à mener, d'appliquer les termes de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée pour engager cette procédure de révision, et de respecter les trois phases prévues pour l'établissement d'un plan, à savoir dans le cadre de la présente révision :

- l'élaboration du plan révisé (phase 1) ;
- la consultation des partenaires et le recueil des conventions (phase 2) ;
- l'adoption du plan révisé (phase 3).

La phase 1 permettant l'élaboration du plan révisé a été réalisée en plusieurs étapes successives.

Un inventaire des « itinéraires de qualité » a tout d'abord été initié auprès des Communes du département en 2021.

L'analyse des données recensées ainsi que les échanges avec les partenaires concernés du territoire, ont permis d'élaborer, sur l'ensemble du département, une classification de l'offre de randonnée par niveau de qualité :

- niveau 1 : circuits labellisables (65 circuits) ;
- niveau 2 : circuits d'intérêt départemental (15 circuits) ;
- niveau 3 : circuits d'intérêt local (54 circuits) ;
- niveau 4 : circuits en projet (33 circuits).

Ces circuits ont été étudiés et validés par le COmité de PILotage (COPIL), constitué notamment d'élus et de représentants d'organismes concernés par les sujets de randonnée, le 4 octobre 2022, en vue de leur intégration au PDIPR et de leur labellisation, le cas échéant, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Un prestataire privé, la société IMMERGIS, a ensuite été missionné par le Département pour assurer l'arpentage des 41 itinéraires labellisables (hors circuits de la Côte des Bar dont l'expertise a été pilotée directement par l'Office du Tourisme et les intercommunalités de ce territoire), l'étude cadastrale et la préparation des dossiers de demande de labellisation par la FFRP.

Cette expertise a permis de dresser un état des lieux de l'existant et d'identifier les aménagements et travaux à envisager. Elle a par ailleurs fait ressortir un certain nombre de problématiques liées notamment à la difficulté d'identifier les gestionnaires des itinéraires, au nombre important de parcelles privées traversées par ces circuits, mais aussi à leur manque d'entretien, pour lesquelles des solutions devront être apportées afin de sécuriser les itinéraires et permettre l'inscription au PDIPR.

À ces travaux, ont été intégrés les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) recensés sur le département et gérés par la FFRP.

II – ÉLABORATION DE LA 1^{ère} VERSION DU PROJET DE PLAN RÉVISÉ

Sur la base de l'ensemble des travaux précités, une 1^{ère} version du projet de plan révisé a pu être élaborée, comprenant 86 itinéraires, soit un réseau de 2 000 kilomètres.

Le COPIL a émis un avis favorable à cette 1^{ère} version du projet de plan révisé le 28 janvier 2025.

Selon les termes de la circulaire du 30 août 1988, le projet de plan révisé peut être soumis, avant la phase suivante, à une délibération du Conseil départemental : c'est l'objet du présent rapport.

Cette 1^{ère} version du projet de plan révisé présentée en annexe 1 du présent rapport et soumise ce jour à délibération de l'Assemblée départementale, comprend :

- 21 GR® et GRP® de la FFRP ;
- 41 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de qualité (itinéraires classés niveau 1) ;

- 24 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de la Côte des Bar (itinéraires classés niveau 1).

La cartographie des itinéraires de cette 1^{ère} version du PDIPR figure en annexe 2 du présent rapport. Ce plan est également accessible via le lien suivant :

<https://sig.lb.cg-aube.fr/adws/app/7f3fd69c-6b5f-11ef-89b1-4d61c0b58e26/index.html>
 identifiant : pdipr - mot de passe : consult

III – FEUILLE DE ROUTE DE LA 1^{ère} VERSION DU PROJET DE PLAN RÉVISÉ

Après délibération du Conseil départemental, la 1^{ère} version du projet de plan révisé sera transmise au Préfet, aux Maires des Communes concernées ainsi qu'aux autres détenteurs d'une autorité de police (et notamment au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient) pour recueillir leurs observations relatives à la police de la circulation sur les voies et chemins empruntés, ainsi qu'aux autres missions dont ils ont la charge.

Le Département procédera ensuite au recueil des délibérations communales et des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec les propriétaires, autres que les Communes, de chemins figurant dans la 1^{ère} version du projet de plan révisé.

Une fois ces phases de consultation et de recueil terminées (phases 1 et 2), et après modifications éventuelles susceptibles d'en résulter, la 1^{ère} version du plan révisé sera adoptée par délibération du Conseil départemental (phase 3) selon les modalités suivantes :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, il est proposé que l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} version du plan révisé, se fasse « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission Permanente, dès lors que l'itinéraire remplit toutes les conditions ;

- par ailleurs, dans un souci de simplification et d'efficacité, il est proposé que les GR® et GRP® soient traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;

- enfin, la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourrait être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

Ces conditions ont reçu un avis favorable du COPIL lors de sa dernière réunion.

Par ailleurs, par délibération n° 2025-RO1-V-6 en date du 3 février 2025, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour exercer l'ensemble de ses attributions à l'exception notamment des décisions à prendre sur les plans départementaux. Ainsi en application de cette délibération, les décisions relatives au PDIPR sont de la compétence de l'Assemblée départementale. Pour autant, afin de simplifier le processus d'élaboration de ce plan, et considérant que le Code de l'environnement n'impose pas que les décisions soient prises par l'Assemblée, il est proposé à cette dernière de déroger à la délibération n° 2025-RO1-V-6 susmentionnée et de donner délégation à la Commission permanente pour prendre les décisions à venir relatives à l'inscription d'itinéraires au PDIPR.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver la 1^{ère} version du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) révisé telle qu'elle figure en annexes 1 et 2 au présent rapport ;

- accepter de déroger à la délibération n° 2025-RO1-V-6 en date du 3 février 2025 en déléguant à la Commission permanente les décisions à venir relatives à l'inscription d'itinéraires au PDIPR ;

- approuver les modalités applicables à la 1^{ère} version du projet de plan révisé, conformément aux conditions définies ci-après :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} version du plan révisé, se fasse « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission Permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies,

- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR,

- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Alain. C'est quand même important, ces itinéraires, c'est très attendu. C'est lourd administrativement quand même.

M. BALLAND – C'est lourd administrativement. C'est une galère, il faut le dire.

M. LE PRÉSIDENT – C'est compliqué. Des demandes de précision ? Sinon, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 6

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : Mme BOMBERGER-RIVOT

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE
SUR LE TERRITOIRE**

Rapport du Président P. 46

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	4 420 087 €	1 753 555 €	1 233 835 €	835 228 €	597 469 €			
Virements								
Proposition du Président	- 84 076 €			581 089 €	767 532 €			
Situation des AP/AE après vote	4 336 011 €	1 753 555 €	1 233 835 €	581 089 €	767 532 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 379 080 €		535 068 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)	101 772 €		93 540 €	
Proposition du Président (B)	606 089 €		394 725 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	707 861 €		488 265 €	

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité territoriale et de culture, le Département de l'Aube soutient financièrement les Communes et leurs groupements pour la réalisation de leurs projets de construction, d'extension ou de réhabilitation de leurs équipements culturels, et alloue des subventions départementales aux associations culturelles tant pour leurs investissements que leur fonctionnement, mais également pour l'organisation de manifestations ou de projets spécifiques.

I – FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Sont concernés les équipements suivants : les salles de spectacle, salles polyvalentes et salles socioculturelles, les musées, les bibliothèques et les écoles de musique, etc.

Quant aux crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme des années antérieures à 2024, il est proposé d'inscrire pour 2025 une somme globale de 581 089 € concernant les opérations déjà engagées et subventionnées par le Département.

Depuis 2024, une autorisation de programme intitulée "Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)" a été créée pour subventionner les opérations éligibles au dispositif général, y compris celles portant sur les équipements culturels, adopté par délibération n° 2023-RO5-V-5 du 4 décembre 2023.

Les crédits de paiement se rapportant à cette autorisation de programme font l'objet d'un rapport distinct.

II – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Il est proposé d'inscrire pour 2025 une somme globale de 395 000 €, ventilée comme suit : 370 000 € en section de fonctionnement et 25 000 € en section d'investissement.

III - PROMOTION DES ACTIONS CULTURELLES

Le Département de l'Aube apporte son soutien financier à des Communes et leurs groupements ainsi qu'à des structures pour l'organisation de manifestations ou de projets spécifiques relevant du domaine de la culture.

Il est proposé d'inscrire pour 2025 des crédits identiques à ceux de l'an passé, à savoir 24 725 €.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire au budget 2025 :

I – FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes et leurs groupements dans le cadre des autorisations de programme des années antérieures à 2024 pour un montant total de 581 089 €.

II – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

- un crédit de 25 000 € en section d'investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 311, enveloppe 55108) ;

- un crédit de 370 000 € en section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 30, enveloppe 51209).

III – PROMOTION DES ACTIONS CULTURELLES

- un crédit de 24 725 €, réparti comme suit :

- 11 000 € pour des manifestations organisées par des Communes et leurs groupements (chapitre 65, article 657348, fonction 30, enveloppe 51201),

- 13 725 € pour des actions culturelles mises en place par des structures (chapitre 65, article 65736212, fonction 311, enveloppe 62 968).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Estelle. Un rapport classique. S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Oppositions ? Abstentions ? 2. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 7

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. BALLAND

Rapport du Président P. 50

**PROGRAMME DE SOUTIEN ET DE
DÉVELOPPEMENT MUSICAL 2025
Vote des crédits 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	21 614 €		813 911 €	11 500 €

Reports de 2024 sur 2025 (A)	10 726 €		41 850 €	
Proposition du Président (B)	10 500 €		872 000 €	11 500 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	21 226 €		913 850 €	11 500 €

Le Département de l'Aube conduit une action volontaire et soutenue dans le domaine de la musique. Cette intervention se décline en deux types d'actions :

- accompagner les initiatives locales en la matière (I) ;
- favoriser l'accès du public aubois à la musique classique (II).

Pour l'année 2025 il est proposé d'inscrire 872 000 € en section de fonctionnement et 10 500 € en section d'investissement.

I – ACCOMPAGNER LES INITIATIVES LOCALES

Le Département apporte son soutien aux Communes et associations pour les actions menées dans les secteurs de l'enseignement spécialisé (A), de la pratique de l'amateur (B), ainsi que de la diffusion musicale (C).

A - L'enseignement spécialisé

Le Département contribue à la formation des jeunes musiciens, principalement à l'apprentissage d'un instrument, à leur insertion dans le monde de la pratique de l'amateur, mais également à leur formation pré-professionnelle.

Sont concernées les disciplines traditionnellement enseignées dans les Conservatoires de musique en France : les bois, les cuivres et percussions, ainsi que les cordes, tous ces instruments contribuant à la constitution de l'orchestre d'harmonie et de l'orchestre symphonique. Les disciplines : piano, orgue, guitare, harpe, chant.... les pratiques collectives (musique de chambre, classes d'orchestre, big band et ensembles divers), ainsi que la danse (classique et jazz) sont également visées.

Aussi, le Département apporte son soutien aux différentes écoles de musique aubois : le Conservatoire de musique à rayonnement départemental de Troyes, les Conservatoires de musique à rayonnement communal de Bar-sur-Aube et de Sainte-Savine, à rayonnement intercommunal de Romilly-sur-Seine, ainsi que les écoles municipales et associatives.

B - La pratique de l'amateur

Le Département encourage la pratique « amateur » qui s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement musical évoqué ci-dessus : cette pratique participe à l'animation locale et à l'aménagement culturel du territoire. Elle contribue à tisser des liens privilégiés entre les générations et les milieux socio-professionnels. Elle perpétue les traditions et répertoires. Aussi, le Département est soucieux de soutenir les sociétés de

musique, les chorales, ainsi que l'Orchestre Aube des Jeunes, qui conforte largement l'enseignement spécialisé en assurant le lien avec les sociétés de musique.

C - La diffusion musicale

Le Département entend favoriser l'accès au plus grand nombre à la culture musicale et encourage les différents publics à assister aux concerts, spectacles musicaux et chorégraphiques : élèves des écoles de musique, scolaires – du primaire au supérieur – musiciens et choristes amateurs et, bien entendu, tous les mélomanes. Le Département soutient une offre de qualité qui s'adresse à un large public sur l'ensemble des territoires et qui couvre une diversité d'esthétique et de genres musicaux, tant à l'occasion de programmations régulières qu'événementielles.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les budgets suivants :

- 3 500 € pour le prix aux jeunes musiciens ;
- 254 000 € au titre de l'accompagnement des initiatives associatives et autres établissements publics locaux ;
- 355 000 € pour accompagner les Collectivités locales.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée départementale de reconduire également des crédits en investissement, à hauteur de 10 500 €, pour accompagner financièrement les associations ou Communes dans leurs projets.

II – FAVORISER L'ACCÈS AU PUBLIC AUBOIS A LA MUSIQUE CLASSIQUE

Créé par le Conseil général en 2001, l'Orchestre Symphonique de l'Aube (OSA), est une formation professionnelle non permanente qui donne une vingtaine de concerts par an. L'ambition de l'OSA est de mettre le répertoire symphonique, dit « classique », à la portée de tous, avec également une ouverture sur le répertoire d'œuvres contemporaines et une diffusion sur le territoire aubeois la plus large possible. À cette fin, cette diffusion est assurée en partenariat avec les Communes de Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

Le public s'est fidélisé pour atteindre, pendant la saison 2023-2024, 13 505 spectateurs. En parallèle des représentations destinées au public, les abonnés, lycéens, collégiens, les élèves des écoles primaires, des écoles et des conservatoires de musique peuvent assister aux répétitions de l'OSA.

Un crédit de 259 500 € TTC figure au projet de budget pour les charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de l'OSA (hors rémunération des artistes).

Enfin, il y a lieu d'inscrire en recettes, une somme de 90 000 € au titre de la billetterie de l'OSA et de 11 500 € correspondant aux participations des Communes.

Il est proposé à l'Assemblée départementale, de bien vouloir inscrire les crédits suivants au budget départemental 2025, au titre du programme de soutien et de développement musical :

- 872 000 € en dépenses de fonctionnement, (chapitres 011 et 065) ;
- 10 500 € en dépenses d'investissement, (chapitre 204) ;
- 101 500 € en recettes de fonctionnement, (chapitres 70 et 74).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Alain. On a tous lu le rapport.

Olivier.

M. GIRARDIN – Monsieur le Président, voilà bien un rapport qui nous met devant un dilemme qu'il nous faut trancher, parce que c'est à nous de le faire. Mais ce n'est pas facile, parce que le travail réalisé dans le cadre de l'OSA est un travail remarquable. Personne ici ne pourrait contester la qualité des prestations, du travail, des actions menées dans le cadre de l'OSA.

Mais on vient d'avoir les chiffres qui sont donnés sur ce rapport. Nous savons tous et toutes à quel point nous sommes contraints. Je pense que le Département, notre Conseil départemental, doit mesurer dans les années qui viennent la nature de l'engagement qui est le sien dans le cadre de cette opération, parce que cela fait partie des opérations qui ne sont pas dans le cœur des compétences que nous avons à garantir et qui grèvent les éléments du fonctionnement de celui-ci.

Je dis que c'est un révélateur extrêmement intéressant, parce que je redis à quel point personne ne peut contester l'excellence de la qualité du travail de cet orchestre. Nous avons pu le mesurer ces derniers mois, mais c'est à nous de choisir, dans la difficulté qui est la nôtre, quelles sont nos priorités.

Nous nous abstiendrons, parce que nous nous abstenons sur tous les rapports présentés dans le cadre de ce budget 2025, mais nous appelons le Conseil départemental à faire un travail pour envisager comment nous pourrions alléger la facture d'une telle opération.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Olivier. C'est une question qui peut tout à fait se poser à l'avenir et il faut s'y préparer, comme le soutien à l'enseignement supérieur, comme un certain nombre de choses. Le budget qui nous est proposé cette année réussit à poursuivre les actions emblématiques que l'on a portées depuis des années, mais si la conjoncture est toujours la même et nous conduit à avoir plus de dépenses obligatoires et moins de recettes, des arbitrages devront être faits. Est-ce que ce sera sur ce domaine ou sur un autre ? Ce sont des questions que l'on va avoir à se poser très vite, compte tenu de la date de ce budget.

On va bientôt être, au niveau des services et du Président de la Commission des finances, dans une démarche d'élaboration du budget 2026. Le Projet de Loi de Finances (PLF) et le PLFSS nationaux vont être dans ce même calendrier par rapport aux informations que nous devons traiter dès la rentrée, après les vacances, c'est-à-dire demain matin.

Sur ce sujet, s'il n'y a pas d'autres informations, je passe au vote. Des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il y en a 2. Ce rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 8

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. RIGOLLOT

Rapport du Président P. 54

**STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME
ET DE LA MUSIQUE**
Octroi des subventions pour l'année 2025

M. LE PRÉSIDENT – Quand je vous disais que c'était une séance atypique et exceptionnelle, je crois que c'est la première fois... On va se dégourdir les jambes, 19 d'entre nous vont devoir quitter l'hémicycle, mais la réglementation est ainsi faite que le quorum s'évalue à l'ouverture de la séance. Il ne tient pas compte des conflits d'intérêts. Comme il n'y a plus aucun seul membre de la Commission 4 qui peut rester et comme je dois sortir aussi. C'est Marie-Noëlle, la première Vice-Présidente, qui va présider et officier.

Au retour, on se sera dégourdis les jambes. J'évoquerai la poursuite de nos travaux, pour savoir si c'est ce soir, en fonction d'une certaine heure, ou demain matin.

Je vais citer les heureux bénéficiaires d'une petite marche. Jean-Michel HUPFER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine BREGEAUT, Marielle CHEVALLIER, Valéry DENIS, Olivier GIRARDIN, Claude HOMEHR, Didier LEPRINCE, Agnès MIGNOT, Philippe PICHERY, Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Alain BALLAND, Jérôme BONNEFOI, Bertrand CHEVALIER, Nicolas HONORE, Catherine LEDOUBLE, Annie SOUCAT, Jean-Michel VIART, Anne-Marie ZELTZ.

– RAPPORT –

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité territoriale et de culture, le Département de l'Aube soutient financièrement les structures culturelles, touristiques et musicales tant pour leurs investissements que leur fonctionnement, mais également pour l'organisation de manifestations ou de projets spécifiques.

I - SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES EN FONCTIONNEMENT

A – Associations culturelles

Le présent rapport a pour objet de proposer les subventions 2025 en fonctionnement. La liste de ces propositions figure en annexe de ce dernier conformément aux propositions formulées par la commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture, en date du 10 mars 2025. Les demandes concernant l'investissement seront présentées ultérieurement.

B – La Maison du Boulanger – Centre culturel

Cet Établissement Public Administratif (EPA) a pour objet statutaire la conception, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion, la promotion et l'animation de la politique de développement culturel de la Ville de Troyes. À ce titre, le Département apporte son concours financier d'un montant de 13 725 € pour la réalisation d'actions relevant du domaine des arts plastiques dans le cadre d'une convention bilatérale dont le projet figure en annexe 1 au présent rapport.

II – SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE TOURISME

Le Conseil départemental doit se prononcer sur les propositions de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 établies par la commission précitée, en fonction des règles fixées par l'Assemblée pour les structures à vocation touristique. Les demandes concernant l'investissement seront présentées ultérieurement.

III – SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LES COMMUNES, LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE

Le Département apporte son soutien aux Communes et associations pour les actions menées dans les secteurs de l'enseignement spécialisé, de la pratique de l'amateur, ainsi que la diffusion musicale. La liste des propositions de la commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture figure, à ce titre, en annexe.

IV – RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

Dans le cadre des subventions allouées, il pourrait être retenu des règles et documents suivants :

- pour des besoins de trésorerie des associations mentionnées ci-dessus, le Département pourrait autoriser, à titre exceptionnel sur demande expresse d'une association, le versement d'un premier acompte, quel que ce soit le domaine concerné ;

- un projet de convention-type soumis à l'approbation du Conseil est joint en annexe 3 au présent rapport. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conventionnement est obligatoire pour les associations dont le montant total de la subvention octroyée est supérieur ou égal à 23 000 € ;

- en lien avec les politiques publiques qu'il conduit, le Département pourrait également proposer aux associations mentionnées plus haut, la signature de cette convention-type, même si ces dernières bénéficient d'un subventionnement total inférieur à 23 000 € afin de mieux identifier les objectifs et les moyens mis en œuvre par ces derniers pour mener à bien leurs actions ;

- la globalité des subventions accordées sur une même année à une même association pouvant fluctuer, un projet de convention additionnelle pourrait être proposé à ces dernières. Elle prendrait la forme d'un avenant-type à la convention initiale, joint en annexe 4 au présent rapport.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

I - SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES EN FONCTIONNEMENT

A – Associations culturelles

- statuer sur les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations culturelles établies par la commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture et telles que présentées en annexe ;

B – La Maison du Boulanger – Centre culturel

- statuer sur la proposition d'octroi d'une subvention de fonctionnement de 13 725 € pour l'année 2025 en vue de la réalisation d'actions relevant du domaine des arts plastiques ;

- approuver le projet de convention, joint en annexe 1, pour le subventionnement de l'Établissement Public Administratif "La Maison du Boulanger – Centre culturel" ;

II – SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE TOURISME

- statuer sur les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations et organismes de tourisme établies par la commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture et telles que présentées en annexe ;

- fixer le montant de la contribution du Département au budget 2025 de l'association Aube en Champagne Attractivité (ACA) à 1 500 000 € en section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 633, enveloppe 51190) et 50 000 € en section d'investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 633, enveloppe 56325). ;

- approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée le 17 mai 2023, visant à préciser les modalités d'attribution et de versement de la contribution départementale en faveur de l'ACA, tel que figurant en annexe 2 du présent rapport.

III – SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LES COMMUNES, LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE

- statuer sur les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux Communes, associations et organismes divers dans le domaine de la musique établies

par la commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture et telles que présentées en annexe ;

IV – RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

- approuver :

- pour les besoins de trésorerie des porteurs d'actions spécifiques ou d'investissement qui en feraient la demande, le versement à titre exceptionnel d'un premier acompte, quel que soit le domaine concerné, après vote de la subvention ;
- la convention-type, jointe en annexe 3, pour le subventionnement des structures d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- la possibilité de recourir à la signature d'une convention-type pour les structures dont le montant de la subvention octroyée est inférieur à 23 000 € ;
- l'avenant-type, joint en annexe 4, pour l'instruction de toutes demandes supplémentaires en cours d'exercice 2025 ;

- autoriser M. le Président à signer au nom du Département de l'Aube, dès le vote des subventions, les conventions et les avenants établis avec les associations concernées sur la base de la convention-type et de l'avenant-type précités.

– DÉBAT –

Mme RIGOLLOT – Est-ce qu'il y a des observations sur ce rapport ? Pas d'observations, il faut dire qu'on est en nombre réduit, cela limite les observations. Je vous propose de voter ce rapport. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Djamila. Le rapport est approuvé.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (UNE ABSTENTION)

– INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ISSUE DU VOTE –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Marie-Noëlle. Dans nos échanges dans le couloir très intéressants, on m'a questionné. Je ne sais pas si j'ai été maladroit dans ma formulation. Je n'imagine pas que l'OSA ne soit plus, demain, un élément du patrimoine de cette collectivité. D'ailleurs, un certain nombre d'entre vous le savent, dès cette année, on a pris des mesures pour diminuer la dépense. Il n'y aura pas de concert de présentation de la saison. On a supprimé une représentation dans le contexte que l'on sait.

Vous savez, je parle avec mes collègues des Départements. Il y a un certain nombre de Départements qui, déjà aujourd'hui, n'apportent plus aucune aide aux Communes et aux intercommunalités. Je ne peux pas prévoir l'avenir. Si effectivement, il y a des tendances qui se poursuivent... Vous avez en tête, le graphe qu'a présenté Philippe DALLEMAGNE avec l'autofinancement. Si on arrive à une situation d'autofinancement négatif, comme le sont un nombre certain de Départements aujourd'hui, on devra faire des choix. La marge de choix ne sera peut-être pas aussi facile que cela, parce que les choix, on ne peut pas les faire sur des dépenses qui sont des dépenses obligatoires. Notre budget est composé de dépenses obligatoires. Les allocations, cela ne se négocie pas, c'est un droit, c'est la loi.

Si ma formulation a pu être interprétée de façon peut-être différente de ce que j'avais à l'esprit, je n'imagine pas qu'on soit conduits à prendre des mesures d'une nature à supprimer ce joyau qu'est l'OSA. En tout cas, on fera bien tout pour que l'OSA perdure, parce que c'est vraiment quelque chose qui fait partie du patrimoine de ce département.

Je vous avais dit à 16 heures, mais j'ai attendu un petit peu. Il y a encore 4 rapports qui sont des rapports qui ne se consommeront pas beaucoup de temps. Par contre, dans la cinquième Commission, il y a 28 rapports. Je pense que la sagesse, c'est de commencer la cinquième Commission, parce que 28 rapports demain, entre 9 h 30 et 11 h 30... Je vous proposerai que l'on continue jusqu'à 17 h 30 et que l'on se retrouve demain à 9 h 30 précise.

Je comprends bien celles et ceux qui viennent de loin... Je pense qu'à ce moment-là, on comprendra qu'il y en ait un certain nombre qui donnent pouvoir pour la matinée de demain, mais il faudra quand même qu'on soit suffisamment nombreux, sans cibler qui que ce soit qui ne pourrait pas venir ou pour qui ce serait compliqué de revenir demain matin. Allez-y, Christine, Estelle, Catherine, on comprend bien, mais je crois que la sagesse, pour la qualité du travail, c'est quand même la session du budget. On ne peut pas passer comme cela les rapports de la cinquième Commission. On fait comme ça, on reprend nos travaux jusqu'à 17 h 30, on passe quand même un certain nombre de rapports de la cinquième, et à la clôture, je vous inviterai à démarrer demain matin à 9 h 30 précises.

RAPPORT N° IV – 9

COMMISSION COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES TOURISME - CULTURE

Rapporteur : M. HUPFER

Rapport du Président P. 68

PATRIMOINE HISTORIQUE
Programmation départementale
pour l'année 2025

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	11 998 799 €	7 713 378 €	2 517 620 €	1 169 393 €	598 408 €			
Virements								

Proposition du Président	- 27 527 €			659 552 €	1 080 722 €			
Situation des AP/AE après vote	11 971 272 €	7 713 378 €	2 517 620 €	659 552 €	1 080 722 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	2 525 992 €		27 159 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	668 052 €		15 000 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	668 052 €		15 000 €	

Dans le cadre de ses compétences en matière de culture et de solidarité territoriale, le Département de l'Aube met en œuvre des actions d'accompagnement financier en faveur des Communes et de la Fondation du Patrimoine en vue de sauvegarder et de valoriser le très riche patrimoine architectural de l'Aube, témoin de son histoire.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'inscrire au budget un montant de 668 052 € en section d'investissement et 15 000 € en section de fonctionnement pour l'ensemble de ces actions.

I – RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Le Département s'est associé à l'État pour aider financièrement les Communes à la réalisation des travaux nécessaires de restauration des édifices et objets mobiliers les constituant. L'importance des travaux réalisés témoigne de cette volonté collective.

S'agissant des édifices et objets classés ou inscrits, la subvention du Département est conditionnée par l'octroi préalable de celle de l'État.

Pour les opérations engagées et subventionnées par le Département de 2019 à 2023, il est proposé d'inscrire 659 552 € au budget 2025.

Depuis 2024, une autorisation de programme intitulée "Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)" a été créée pour subventionner les opérations éligibles au dispositif général, y compris celles portant sur le patrimoine historique, adopté par délibération n° 2023-RO5-V-5 du 4 décembre 2023.

Les crédits de paiement se rapportant à cette autorisation de programme font l'objet d'un rapport distinct.

II – PROTECTION DES ŒUVRES D'ART DANS LES ÉGLISES

En raison du nombre de vols perpétrés dans les églises et afin de protéger le patrimoine artistique contenu dans ces édifices, le Département a confirmé, par délibération n° 2023-RO5-V-5 du 4 décembre 2023, la prise en charge de 50 % du coût hors taxe des opérations de mise en sécurité des objets d'art engagées par les Communes propriétaires. Ces opérations consistent en des scellements ou installations de systèmes aptes à assurer une protection efficace de ces objets.

Pour 2025, l'inscription d'un crédit de 1 500 € en section d'investissement est proposée à cet effet.

III – CRÉATION ET RESTAURATION DE VITRAUX

Par délibération n° 2014-RO1-IV-16 du 20 janvier 2014, le Conseil départemental a décidé, dans le cadre de la valorisation du patrimoine aubois, l'instauration d'une aide pour la création de vitraux contemporains dans les édifices publics, d'une part, et pour la restauration des vitraux non protégés, d'autre part.

Pour 2025, l'inscription d'un crédit de 7 000 € en section d'investissement est proposée à ce titre.

IV – AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Instituée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 aujourd'hui codifiée aux articles L. 143-1 et suivants du Code du patrimoine, la Fondation du Patrimoine, dont le siège est à Paris, est une personne morale de droit privé à but non lucratif. Elle a été reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

Selon l'article L. 143-2 du Code du patrimoine : *"La Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.*

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

(...)

Elle peut attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement".

Pour 2025, l'inscription d'un crédit de 15 000 € est proposée. La demande de subvention ainsi que le projet de convention seront soumis à l'examen de la Commission permanente en vertu de la délégation qu'elle détient de l'Assemblée départementale.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire au budget 2025 :

I – RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

- les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes dans le cadre des autorisations de programme 2019 à 2023 pour un montant total de 659 552 € ;

II – PROTECTION DES ŒUVRES D'ART DANS LES ÉGLISES

- un crédit de 1 500 € en section d'investissement (chapitre 204, article 2041482, fonction 31, enveloppe 51230) ;

III – CRÉATION ET RESTAURATION DE VITRAUX

- un crédit de 7 000 € en section d'investissement (chapitre 204, article 2041482, fonction 31, enveloppe 51228) ;

IV – FONDATION DU PATRIMOINE

- un crédit de 15 000 € en section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 312, enveloppe 51210).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Quelle efficacité ! Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? 2 abstentions.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 10

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. HUPFER

Rapport du Président P. 72

**CITÉ DU VITRAIL
Programme d'actions 2025 et projets**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 092 807 €		437 273 €	73 681 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	53 807 €		71 402 €	2 181 €
Proposition du Président (B)	630 000 €	34 330 €	632 760 €	360 500 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	683 807 €	34 330 €	704 162 €	362 681 €

La Direction des Archives et du Patrimoine (DAP) est chargée de mettre en œuvre le programme d'actions de la Cité du vitrail et l'organisation de ses futurs projets. La Direction mène également :

- le programme d'actions de valorisation culturelle, scientifique et pédagogique - hors Cité du vitrail - pour l'année 2025 ;

- le programme d'actions 2025 des Archives départementales et les projets de collecte, de classement, de conservation et de classement de ce patrimoine.

Si les propositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces missions sont bien indiquées dans le présent rapport, leur détail fait l'objet de deux rapports spécifiques.

Le présent rapport s'organise donc autour des deux axes suivants :

- renouveler l'intérêt du public, en développant une programmation annuelle variée et accessible au plus grand nombre (I) ;

- préparer le renouvellement du Projet scientifique, technique et culturel de la Cité du Vitrail et conforter son ancrage scientifique (II).

I - RENOUELER L'INTÉRÊT DU PUBLIC, EN DÉVELOPPANT UNE PROGRAMMATION ANNUELLE VARIÉE ET ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

La Cité du Vitrail a accueilli 169 177 visiteurs depuis le 17 décembre 2022, dont 75 289 pour la seule année 2024. Ce succès, largement supérieur aux prévisions établies pour la deuxième année d'ouverture, doit désormais être conforté, tant par le renouvellement des œuvres de la Galerie des vitraux et de la chapelle (A), que par la présentation de deux expositions temporaires (B) et la mise en œuvre d'une programmation variée (C), susceptible d'inciter les visiteurs, au premier rang desquels les Audois, à venir et revenir à la Cité du Vitrail.

A - Renouveler les œuvres de la Galerie des vitraux et de la chapelle

Les deux semaines de fermeture du mois de mars (du 10 au 24 mars) vont permettre de renouveler en profondeur les œuvres présentées dans la Galerie des vitraux. Le parcours de visite, chronologique, s'articulera autour de trois grandes parties :

- le vitrail ancien avec un remarquable ensemble composé de 16 panneaux du XVI^e siècle provenant de l'église abbatiale Saint-Ferréol d'Essômes-sur-Marne (Aisne), prêtés le temps des travaux dans l'édifice. Ils seront placés en regard du vitrail de l'arbre de Jessé de Laines-aux-Bois et du vitrail de l'histoire des reliques de saint Etienne de la cathédrale de Châlons-en-Champagne, déjà présentés en 2023 et 2024 ;

- les expositions universelles. Quatre grands vitraux, réalisés avant et après 1900 pour différentes expositions, seront présentés et permettront de montrer combien ces grands événements internationaux ont permis de renouveler l'art du vitrail. Seront ainsi mis en lumière *Les Céramistes* de 1879, présents depuis l'ouverture, un diptyque autour des travaux des champs de Jacques Simon, une *Salomé* des années 1930 et un vitrail de Notre-Dame de Paris datant de 1937 et déjà exposé dans l'exposition temporaire ;

- les vitraux cisterciens contemporains de l'abbatiale d'Acey (Jura), réalisés par Jean RICARDON en association avec le maître-verrier Pierre-Alain PAROT. Trois baies d'essai, une vingtaine de maquettes sur verre et une vingtaine de dessins, propriétés du Département depuis les dons effectués par les descendants de l'artiste et du maître verrier en 2023 et 2024, permettront d'illustrer la puissance de la création contemporaine en contexte cistercien.

Un livret de visite et des cartels d'œuvres accompagneront ce renouvellement.

Le démontage de l'exposition « Notre-Dame de Paris. La querelle des vitraux (1935-1965) » libérera largement les espaces de la sacristie - qui présentera à nouveau les objets mobiliers provenant du trésor de l'Hôtel-Dieu-le-Comte - et de la chapelle.

Outre les baies de Jacques LE CHEVALLIER (*sainte Geneviève, saint Marcel et l'Agneau pascal*), cette dernière accueillera trois verrières monumentales en grisaille et jaune d'argent : un *Ecce Homo* de l'église Sainte-Croix de Provins, la *Bataille de Clavijo* provenant de l'église Saint-Pantaléon de Troyes, ainsi que l'*Allégorie des luttes entre Catholiques et Protestants*, issue de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Pont-Sainte-Marie. La présentation de ces vitraux dans les fenêtres de la chapelle, en lumière naturelle, sera accompagnée d'une exposition-dossier retraçant leur histoire, leur réalisation et leur restauration.

B - Proposer deux expositions temporaires

Deux expositions temporaires se succéderont en cours d'année, permettant ainsi de créer plusieurs temps forts et d'enrichir le parcours de visite :

- le jardin de la Cité du Vitrail accueillera l'exposition « Sable É-mouvant. Chants de lumière au gré du verre » du 22 avril au 21 septembre 2025. Composée de 16 expérimentations photographiques des artistes Julie AUDIC et Christian RIZK (AUDIC-RIZK), réalisées au gré de leurs visites dans l'Aube, la Normandie et le Centre-Pays de Loire, l'exposition offrira aux visiteurs l'occasion de redécouvrir des vitraux qui leur sont familiers sous un jour nouveau. Cette exposition sera accompagnée par un concours photographique, intitulé « Regards sur la Route du Vitrail ». Du jeudi 1^{er} mai au jeudi 31 juillet

2025 inclus, en s'inspirant, ou non, des travaux d'AUDIC-RISK, les participants seront ainsi invités à partager leur point de vue photographique sur les vitraux des édifices de la Route du Vitrail. Les gagnants seront récompensés lors des Journées européennes du patrimoine (21 et 22 septembre).

- du 30 septembre 2025 au 8 mars 2026, les salles des Augustines et une partie des espaces de circulation du 1^{er} étage accueilleront l'exposition « Vitrail & BD », créée par les Ateliers Loire (Chartres). Les visiteurs pourront ainsi plonger au cœur de la bande dessinée franco-belge et découvrir, retranscrit dans le verre, selon les techniques traditionnelles du vitrail en plomb, des héros aussi fameux que Gaston LAGAFFE, Lucky LUKE, Blake et Mortimer, Boule et Bill ou encore Spirou et Fantasio. Cette exposition ouvrira par ailleurs un cycle « Vitrail & ... », qui se déploiera dans les années à venir dans les salles des Augustines.

C - Mettre en place une programmation variée, accessible au plus grand nombre

La Cité du Vitrail participera à l'ensemble des rendez-vous nationaux orchestrés notamment par le ministère de la Culture : les Journées européennes des métiers d'art (du 31 mars au 6 avril), la Nuit des musées (17 mai, de 20 h à minuit, avec spectacle de *Light painting* / peinture de lumière, jeu d'acteurs et restitution d'un projet pédagogique), les Journées des jardins, qui verront le jardin de l'Hôtel-Dieu se couvrir de transats (7 et 8 juin), les Journées européennes de l'archéologie, en partenariat avec l'Inrap (du 13 au 15 juin), la Fête de la musique (21 juin), les Journées européennes du patrimoine (20 et 21 septembre) et enfin la Fête de la science, en collaboration avec l'Université de Technologie de Troyes (UTT), du 4 au 5 octobre.

Elle renforcera par ailleurs son ancrage départemental et troyen en accueillant, dans le cadre des manifestations autour du champagne aubois soutenues par Aube Champagne Attractivité, l'exposition « Ma Champagne au Patrimoine mondial, l'Expo », réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial (salles Fichot, du 25 mars au 27 avril), puis en participant au Salon du livre pour la jeunesse de Troyes (du 9 au 12 octobre), tant par l'accueil d'un atelier mené par des auteurs invités au Salon, que par des visites spécifiques et par une lecture de *La Fée grisaille*.

Elle organisera également plusieurs événements spécifiques, susceptibles d'attirer de nouveaux publics :

- un week-end sur le thème de la « chromothérapie », en mai ou en octobre, marquée par une conférence, une séance de « chromothérapie » et un atelier « Couleurs et émotions » pour les enfants ;

- une soirée « jeux de société », le 10 ou le 23 mai, de 18 h 30 à 20 h 30 ;

- une nouvelle édition du week-end « Vitrail au Grand Air », du 18 au 20 juillet, autour du thème « grisaille et jaune d'argent ». Ces trois journées, animées par l'équipe de médiation et plusieurs intervenants extérieurs, seront ponctuées par deux visites en Langue des Signes Française (LSF), une séance de yoga, ainsi qu'une séance de sophrologie ;

- la reconduction du projet « La Cité accessible », du 29 au 30 novembre. Ouvertes notamment sur les publics dits « empêchés », ces deux journées permettront de participer à une conférence, de découvrir une série de podcasts et vidéos sur la Cité du Vitrail, réalisée pour les patients de l'unité de soins palliatifs du Centre hospitalier de Troyes, ou encore de visiter l'exposition « Vitrail & BD » en LSF.

Outre ses ateliers et ses visites traditionnelles, la Cité du vitrail proposera enfin un cycle de 8 conférences, dont l'une spécifiquement destinée aux adhérents de l'association des Amis du Vitrail de l'Aube (AVA). Ces conférences permettront de mettre en lumière certaines œuvres présentées dans le cadre du renouvellement annuel — les vitraux cisterciens contemporains d'Acey, la *Bataille de Clavijo* de l'église Saint-Pantaléon, etc. — ou d'illustrer les apports de la science dans la création contemporaine. Le 18 septembre, Christophe COUTEAU (UTT) et Flavie SERRIERE VINCENT-PETIT évoqueront ainsi la question du « vitrail et des nanotechnologies ».

II - PRÉPARER LE RENOUVELLEMENT DU PROJET SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET CULTUREL DE LA CITÉ DU VITRAIL ET CONFORTER SON ANCRAGE SCIENTIFIQUE

Si la Cité du Vitrail est désormais reconnue comme l'un des principaux acteurs culturels et touristiques de l'Aube, elle doit encore poursuivre son ancrage au sein du paysage institutionnel français et européen. Il conviendra pour se faire qu'elle puisse se doter d'un nouveau conseil scientifique (A), et qu'elle propose une mise à jour de son projet scientifique technique et culturel (B). Il semble également nécessaire que la Cité du Vitrail poursuive le développement de ses partenariats scientifiques (C).

A - Doter la Cité du Vitrail d'un nouveau conseil scientifique

Le Département de l'Aube a été accompagné par un premier conseil scientifique entre 2011 et 2022. Ce conseil, composé des principaux spécialistes français du vitrail, a permis à la Cité de définir ses grands axes de développement, de se faire progressivement reconnaître par les institutions culturelles et patrimoniales.

Dissous au début de l'année 2022, suite au départ de plusieurs de ses membres, ce conseil n'a pas encore été réactivé.

Pour conforter la position de la Cité du Vitrail au sein du paysage scientifique français et faciliter de futurs prêts, dépôts ou dons de vitraux, il conviendrait désormais de le remettre en place.

Ce nouveau conseil pourrait réunir quelques-uns des spécialistes français déjà présents entre 2011 et 2022, ainsi que des chercheurs internationaux, membres du *Corpus vitrearum*, et des représentants des principaux services patrimoniaux partenaires de la Cité du Vitrail - conservateurs des Monuments historiques, de l'Inventaire régional ou encore de musées.

B - Mettre à jour le projet scientifique, technique et culturel

La Cité du Vitrail s'est dotée d'un Projet Scientifique, Technique et Culturel (PSTC), adopté par l'Assemblée départementale le 2 juillet 2018 (délibération n° 2018-RO4-III-1).

À la fois bilan des 5 ans d'existence de l'espace de préfiguration de la Cité (2013-2018) et feuille de route pour les 5 ans à venir (2019-2023), ce PSTC comprenait également des éléments plus techniques susceptibles de servir de base au travail de l'architecte, du scénographe, des graphistes et de toutes les autres structures impliquées dans le projet d'agrandissement de l'établissement.

Prolongé de deux ans par la crise de la COVID-19 (2020-2021), le PSTC a parfaitement joué son rôle jusqu'à aujourd'hui, mais nécessite désormais d'être repris et adapté à la réalité d'un établissement culturel ouvert depuis plus de deux ans.

La conservatrice du patrimoine, cheffe du service de la Cité du Vitrail, et ses équipes s'attèleront donc dès 2025 à la réécriture de ce projet, dont la version définitive, fruit des échanges avec les élus départementaux et les partenaires scientifiques, pourra vraisemblablement être présentée à l'Assemblée départementale de juillet 2026.

C - Poursuivre le développement des partenariats scientifiques

La délibération 2024-RO1-IV-9 du 29 janvier 2024 a acté le projet de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine (INP), qui forme l'ensemble des conservateurs et des restaurateurs du patrimoine français.

L'année 2024 et les premiers mois de l'année 2025 ont été consacrés à l'élaboration du projet, qui devrait pouvoir être concrétisé à l'été 2025, dans le cadre d'une convention de partenariat couvrant à la fois la formation initiale des conservateurs-restaurateurs de vitraux, et la formation continue, en matière de vitraux, des conservateurs du patrimoine des spécialités « Musée », « Monuments historiques » et « Inventaire ».

Parallèlement à la préparation de cette convention, la conservatrice de la Cité du Vitrail coordonnera et animera une formation de l'INP consacrée au « Vitrail ancien et contemporain » (du 25 au 27 juin).

Outre les partenariats tissés avec l'UTT, la Cité du Vitrail accompagnera le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) dans leurs programmes d'études et d'analyses des vitraux anciens.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver les orientations du programme 2025 de la Cité du Vitrail décrites dans le présent rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les éventuelles subventions permettant :
 - les opérations de numérisation patrimoniale : 10 080 €,
 - les opérations de classement externalisé : 20 000 €,
 - la campagne de fouille dans la commanderie d'Avalleur : 4 250 € ;
- inscrire au budget 2025, pour le pilotage de la Direction des Archives et du Patrimoine, y compris la Cité du Vitrail, les crédits suivants :
 - 630 000 € en dépenses d'investissement,
 - 34 330 € de recettes d'investissement,
 - 632 760 € en dépenses de fonctionnement,

- 360 500 € en recettes de fonctionnement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jean-Michel. Vous avez entendu, cette Cité du Vitrail, de la même façon que l'OSA, je ne peux imaginer qu'elle ferme parce qu'on n'aurait plus les moyens de la faire fonctionner.

Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Je vous remercie.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 11

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. GIRARDIN

Rapport du Président P. 78

**VALORISATION DU PATRIMOINE AUBOIS
Programme d'actions 2025 et projets**

– RAPPORT –

La Direction des Archives et du Patrimoine (DAP) est chargée de mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine culturel aubois.

Le présent rapport se concentre sur le programme d'actions qu'il est proposé de retenir pour l'année à venir, et qui s'organise autour des deux priorités suivantes :

- poursuivre le développement de la commanderie d'Avalleur et la mise en valeur du patrimoine templier (I) ;
- préparer et mettre en œuvre les expositions patrimoniales des années 2025 et 2026 (II).

Les crédits correspondants à ce programme d'actions sont inscrits dans le rapport consacré à la Cité du vitrail.

I - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMANDERIE D'AVALLEUR ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE TEMPLIER

Le Département de l'Aube valorise l'histoire et le patrimoine de l'ordre du Temple depuis 2012. En 2025, cette valorisation se concrétisera notamment par la poursuite du développement de la commanderie d'Avalleur (A), l'organisation d'un colloque international consacré au templarisme (B) et l'accompagnement de la Fédération de la route européenne du patrimoine templier - TREF (C).

A - Poursuivre le développement de la commanderie d'Avalleur

La commanderie a accueilli 10 021 visiteurs en 2024, contre 9 424 en 2023, soit une augmentation de 6,33 % de la fréquentation.

Les manifestations culturelles et animations proposées au cours de la saison 2025 (du 13 mai au 5 octobre) visent à conforter cette progression, avec un objectif minimal de 12 000 visiteurs.

Outre les ateliers pédagogiques et les visites guidées organisées quotidiennement, l'équipe du service Valorisation culturelle et pédagogique proposera ainsi un programme riche et varié, organisé autour de quatre temps forts : le marché des producteurs locaux, le 1^{er} juin, la troisième édition du trail l'Aube des Templiers, organisé en partenariat avec l'association Cours Jusqu'à l'Aube (12 juillet), le Cluedo grandeur nature (15 août), ainsi que la fête médiévale, qui mettra plus spécifiquement en lumière les ordres du Temple et de l'Hôpital (6 et 7 septembre). La commanderie participera également aux grandes manifestations nationales, telles les Journées européennes de l'archéologie (du 13 au 15 juin) et les Journées européennes du patrimoine (20 et 21 septembre).

Entre ces événements, seront organisés deux conférences, en mai et en septembre, une balade « Nature et Patrimoine » autour de la commanderie (juin), ainsi qu'un stage de violoncelle et deux concerts, en juillet, puis en août.

Sur le plan scientifique, l'année sera consacrée au début de la deuxième campagne triennale de fouilles archéologiques (2025-2027). En 2025, cette dernière portera essentiellement sur les vestiges de la deuxième tour de la porte fortifiée, sur les ruines du pigeonier, ainsi que sur l'emplacement supposé de l'ancienne tour prison.

Cette première phase de la campagne de fouilles archéologique est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 4 250 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'année 2025 sera enfin marquée par la mise en œuvre d'une tarification des visites guidées, des ateliers et de certains événements organisés à la commanderie, tels les concerts ou le Cluedo.

Afin d'assurer l'ouverture de la commanderie, l'accueil du public, la gestion de la boutique et de la régie de recettes, ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des projets détaillés ci-dessus, l'équipe du service Valorisation culturelle et pédagogique sera renforcée du 5 mai au 5 octobre 2025 par quatre médiateurs du patrimoine, spécialement recrutés à cet effet.

B - Organiser un colloque international sur le templarisme

L'ordre du Temple est aujourd'hui présent dans de multiples domaines contemporains - le cinéma, les séries, la littérature, les jeux vidéo, voire la vie sociale et politique.

Le Département de l'Aube se propose donc d'organiser un colloque international qui interrogera les usages, les formes et les acteurs des mythes templaristes et ce qu'ils disent de notre rapport au Moyen Âge et aux médiévalismes contemporains.

Intitulé « Templiers et templarisme : raisons et déraisons d'un mythe », ce colloque sera accueilli au Centre de congrès de l'Aube du 15 au 17 octobre 2025.

Il bénéficiera du soutien scientifique et financier du Centre de Recherches en Histoire Internationale et Atlantique (CRHIA – Nantes Université), de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'histoire de Nantes et de l'association « Modernités médiévales ».

Le colloque sera par ailleurs accompagné d'une visite de la Cité du Vitrail et de l'exposition « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France », ainsi que d'un ciné-débat autour du film *Kingdom of Heaven* (Ridley Scott, 2005), animé par l'historien William BLANC.

C - Accompagner le développement de la Fédération de la route européenne du patrimoine templier – TREF

La TREF, présidée par Monsieur Valéry DENIS, Vice-président du Conseil départemental, a été fondée le 12 juillet 2016. Elle compte aujourd'hui 41 membres, issus de sept pays européens - France, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Luxembourg et Belgique.

La chargée de mission « itinéraires et labels culturels » recrutée le 1^{er} juillet 2024, conformément au programme détaillé dans la délibération n° 2024-RO1-IV-10 du 29 janvier 2024, accompagnera le développement de la Fédération :

- en contribuant à la réalisation d'une exposition itinérante, portée par l'association Hugues de Payns, présentant les actions de la TREF et leur adéquation avec les grands principes des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;

- en participant à la rédaction du dossier de candidature de la TREF à la certification comme itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, qui devrait pouvoir être déposé au début de l'année 2026 ;

- en renforçant les partenariats avec le ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines et de l'architecture, pôle projets et réseaux patrimoniaux européens) et la Région Grand Est ;

- en participant aux réunions et formations organisées sur le sujet par le ministère de la Culture et le Conseil de l'Europe ;

- en contribuant au recrutement de nouveaux adhérents, notamment dans l'Est de l'Europe, ainsi qu'à Chypre et en Turquie ;

- en assurant, aux côtés d'Aube en Champagne Attractivité, le suivi du site Internet www.templars-route.eu et des relations avec les adhérents.

II - PRÉPARER ET METTRE EN ŒUVRE LES EXPOSITIONS PATRIMONIALES DES ANNÉES 2025 ET 2026

Conformément au programme d'actions validé par la délibération n° 2023-RO1-IV-10 du 30 janvier 2023, le service Valorisation culturelle et pédagogique s'attachera à préparer les expositions « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France », prévue en 2025 (A) et « Passavant le meilleur ! Fastes de Champagne au temps des comtes », envisagée en 2026 (B).

A - Exposition « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France »

L'exposition « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France » se tiendra dans les salles d'exposition temporaire (salles Fichot) de l'Hôtel-Dieu-le-Comte / Cité du Vitrail du 17 juin au 2 novembre 2025.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre de l'année culturelle 2025 que le Département a décidé de consacrer à la mise en lumière des Champenois qui ont contribué au développement de la Nouvelle-France aux XVII^e et XVIII^e siècles, et notamment à la création de Ville-Marie (Montréal).

Outre l'exposition troyenne, qui sera accompagnée d'un numéro spécial de la *Revue d'histoire de la Nouvelle-France*, le service Valorisation culturelle et pédagogique prévoit une programmation culturelle riche et variée, qui s'étendra sur l'ensemble du territoire départemental :

- organisation de six conférences en juin, septembre et octobre, dont quatre seront données par des spécialistes québécois ;

- participation à la Fête du Cinéma 2025 (du 29 juin au 2 juillet), avec une projection-débat au cinéma Utopia de Pont-Sainte-Marie, en présence d'Annabel LOYOLA, réalisatrice du documentaire *La Ville d'un rêve*, consacré à Montréal ;

- organisation d'un concert d'Aube Musique Ancienne dans la cathédrale de Troyes et dans l'église Saint-Etienne de Bar-sur-Seine (4 et 5 juillet), puis d'un concert de luth (25 octobre) ;

- partenariat avec le Tournefou pour l'organisation d'une déambulation poétique dans les salles d'exposition (12 octobre) ;

- accueil d'un conte musical, « Sur les traces de Jeanne Mance » (19 octobre).

Le programme d'animation sera également enrichi par les partenaires institutionnels et associatifs du Département. La Médiathèque Jacques Chirac proposera ainsi une exposition autour des bandes dessinées consacrées à la Nouvelle-France. Le Comité Marguerite Bourgeoys organisera, pour sa part, conférences, concerts et déambulations dans la ville de Troyes, tandis que le Comité Paul de Chomedey de Maisonneuve accueillera, entre autres, concerts et promenades-découvertes.

Afin d'assurer l'ouverture de l'exposition, l'accueil du public et la mise en œuvre des ateliers pédagogiques qui l'accompagneront, l'équipe du service Valorisation culturelle et pédagogique sera renforcée du 10 juin au 2 novembre 2025 par deux médiateurs du patrimoine, spécialement recrutés à cet effet.

B - Exposition « Passavant le meilleur ! Fastes de Champagne au temps des comtes »

Le Département de l'Aube organisera du 4 mai au 31 octobre 2026 une exposition intitulée « Passavant le meilleur ! Fastes de Champagne au temps des comtes » (titre provisoire).

Elle s'inscrira dans le cadre de l'année culturelle 2026 que le Conseil départemental consacrera à la valorisation de l'histoire du comté de Champagne et de Brie entre le XI^e et le XIV^e siècle, soit entre la construction politique de cette principauté et son intégration définitive au domaine royal en 1361.

Placée sous le haut-patronage du Professeur Michel BUR, membre de l'Institut, cette année culturelle associera étroitement les anciens territoires relevant du domaine des Thibaudiens, les départements actuels de l'Aisne, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne, ainsi que la Communauté forale de Navarre.

L'exposition, qui mobilisera pour la première fois l'ensemble des services de la Direction des Archives et du Patrimoine – Archives départementales, service Valorisation culturelle et pédagogique et Cité du Vitrail – se déploiera sur l'ensemble du premier étage de l'Hôtel-Dieu-le-Comte / Cité du Vitrail, depuis les salles Fichot jusqu'à la chapelle.

Elle irriguera également la commanderie d'Avalleur, qui accueillera une exposition itinérante, et dont la fête médiévale sera consacrée aux riches heures du comté de Champagne.

L'exposition troyenne présentera 269 œuvres, issues des principales collections publiques françaises et internationales – vitraux, manuscrits, archives, statues et objets d'art, mobilier archéologique – et donnera lieu à un catalogue. Elle sera également enrichie par :

- plusieurs expositions itinérantes consacrées aux Dames de Champagne (Archives départementales), à la communauté juive de Champagne au Moyen Âge (en lien avec le Groupement d'Intérêt Public Rachi), et à une relecture contemporaine du *Roman de Renart*, qui sera accueillie à la Médiathèque Jacques Chirac puis à la commanderie d'Avalleur ;

- un colloque international, à Troyes et à Provins ;

- la journée d'étude annuelle du Centre de Recherche sur le Commerce International Médiéval (CRECIM) à Lagny ;

- un cycle de conférences ;

- des concerts.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver les orientations du programme 2025 de valorisation du patrimoine aubois décrites dans le présent rapport.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Monsieur le rapporteur. S'il y a des questions complémentaires, le rapporteur pourra y répondre. Il n'y a pas de questions, donc je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° IV – 12

**COMMISSION COHÉSION ET
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES
TOURISME - CULTURE**

Rapporteur : M. BOMBERGER-RIVOT

Rapport du Président P. 84

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Programme d'actions 2025 et projets**

– RAPPORT –

Dans le cadre de ses missions obligatoires définies par le Code du Patrimoine, la Direction des Archives et du Patrimoine (Archives départementales) poursuit des projets d'amélioration de l'accessibilité des fonds, de collecte et de classement des archives, et de préservation à long terme de ce patrimoine.

Le présent rapport se concentre sur le programme d'actions qu'il est proposé de retenir pour l'année à venir, et qui s'articule selon les trois priorités suivantes :

- poursuivre la collecte en évitant la saturation des espaces de conservation (I) ;
- renforcer la politique de classement et de conservation préventive (II) ;
- répondre aux nouvelles attentes des usagers (III).

Les crédits correspondants à ce programme d'actions sont inscrits dans le rapport consacré à la Cité du vitrail.

I - POURSUIVRE LA COLLECTE EN ÉVITANT LA SATURATION DES ESPACES DE CONSERVATION

Au 1^{er} janvier 2025, les Archives départementales conservent 25 820 mètres linéaires (ml), qui occupent près de 78 % des 33 279 ml de rayonnages disponibles.

Pour éviter une saturation trop rapide, les Archives départementales se proposent de rationaliser les opérations de collecte, en renforçant notamment l'accompagnement des services producteurs (A), de poursuivre les opérations de réévaluation des fonds déjà versés ou déposés (B) et de relancer la politique d'archivage électronique (C).

A - Accompagner les services producteurs

Les Archives départementales proposeront plusieurs sessions de sensibilisation à l'archivage, notamment pour les services de la justice et pour le personnel hospitalier.

Outre les services déconcentrés de l'État, les opérations de contrôle scientifique et technique porteront essentiellement sur :

- l'agence Aube / Marne de l'Office National des Forêts (ONF), où l'une des membres de l'équipe des Archives départementales intervient régulièrement depuis septembre 2024 ;

- les études notariales, pour lesquelles d'importants versements sont attendus en 2025 ;

- les Collectivités territoriales, avec 20 à 25 passages programmés dans les Communes du canton des Riceys, qui généreront un nombre encore impossible à déterminer de dépôts ;

- les établissements de santé et de soin, avec une attention particulière portée aux divers services de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les services du Pôle des Solidarités du Département (PDS).

Dans le domaine des archives privées, outre la poursuite des opérations de collectage des archives orales du monde ouvrier, la veille sur les sites de ventes spécialisés et l'attention continue portée aux fonds de maîtres verriers, la collecte concernera plus spécifiquement les fonds relatifs à la Seconde guerre mondiale, ainsi que les archives produites par la communauté polonaise de l'Aube depuis le XIX^e siècle. Cette opération, qui bénéficiera notamment du soutien du Consulat honoraire de Pologne à Troyes, s'accompagnera d'un état des lieux des archives relatives à cette communauté déjà conservées dans les fonds publics.

B - Réévaluer les fonds déjà versés ou déposés

Les Archives départementales poursuivront les opérations de réévaluation des archives et de la bibliothèque historique entreprises depuis 2021.

En 2025, ces dernières devraient notamment permettre l'élimination de 300 ml d'archives contemporaines versées dans les dernières décennies du XX^e siècle et de 20 ml d'ouvrages présents en multiples exemplaires dans les collections départementales.

C - Relancer la politique d'archivage électronique

Le passage du système d'archivage électronique X-Sacha à la version 2.2 du Standard d'Échange de Données pour l'Archivage (SEDA), effectif depuis le 18 novembre 2024, permettra la reprise des versements des services départementaux – versements automatisés et manuels.

Afin de définir les futures évolutions du système d'archivage électronique et de faciliter le développement de nouveaux projets d'archivage électronique, les Archives départementales susciteront par ailleurs la création d'un groupe utilisateur réunissant l'ensemble des services utilisant X-Sacha – les Départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges, la Commune d'Épernay et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

II - RENFORCER LA POLITIQUE DE CLASSEMENT ET DE CONSERVATION PRÉVENTIVE

A - Poursuivre le traitement des archives publiques

La politique de classement menée depuis le début des années 2010 permet désormais de traiter en flux quasi-continu les nouvelles entrées d'archives publiques et de réduire progressivement les arriérés de classement, tant en matière d'archives contemporaines que modernes et anciennes.

Cette politique se poursuivra en 2025, avec la mise en œuvre de deux types de traitements :

- des opérations menées en interne, qui permettront le classement de près de 150 ml. Outre la poursuite du traitement des fonds de la justice, des sous-préfectures, des communes, des notaires et des centres hospitaliers (centre hospitalier Christian Braun de Bar-sur-Seine, EPSMA de Brienne-le-Château), les efforts porteront surtout sur les fonds anciens (sous-série 6 G – collégiale Saint-Etienne de Troyes) et révolutionnaires (reprise de la série L et achèvement du classement de la sous-série 1 Q) ;

- des classements externalisés, portant sur des fonds sériels ou particulièrement volumineux et confiés à un prestataire spécialisé. Ces opérations permettront la fusion, le classement, la description et le reconditionnement complet de 383 ml d'archives versées par les services du Département, la Préfecture de l'Aube, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), le Groupement d'Établissements (GRETA) Sud Champagne, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le Tribunal de commerce de Troyes, le Centre de gestion de l'Aube et l'ONF.

Ces classements externalisés sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

B - Récoler et classer les archives d'origine privée

Dans le domaine des archives privées, les classements concerneront essentiellement le fonds du maître verrier Pierre-Alain PAROT (sous-série 231 J), ainsi que plusieurs fonds religieux (sœurs de la Providence, XIX^e siècle – XXI^e siècle) et associatifs – association des Amis de la Terre (section de Troyes), associations d'anciens combattants (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc,

Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance). Le très important fonds de l'association Sauvegarde et avenir de Troyes (sous-série 85 J) fera, pour sa part, l'objet d'un premier récolement, prélude à son futur classement.

Dans le cadre de la célébration prochaine du 230^e anniversaire de la fondation des services d'archives départementaux (2026) et du 40^e anniversaire de l'inauguration du bâtiment des Archives départementales (2028), l'année 2025 sera enfin consacrée à la préparation d'une opération de reprise des fonds de deux anciens archivistes de l'Aube : Pierre PIETRESON DE SAINT-AUBIN (sous-série 12 J) et Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE (sous-série 28 J).

C - Assurer la conservation des fonds conservés aux Archives départementales

Outre le suivi des conditions sanitaires des magasins de conservation, mené grâce au partenariat avec le Laboratoire départemental d'analyses, les opérations de conservation préventive porteront essentiellement sur :

- le traitement des collections de sceaux et des archives anciennes – sous-série 7 G, fonds de la collégiale Saint-Maclou de Bar-sur-Aube ;

- la poursuite des opérations de dépoussiérage, d'estampillage et de reconditionnement. En 2025, ces dernières concerneront, entre autres, les minutes notariales (sous-série 2 E, 200 à 230 ml), les registres de correspondance de la période révolutionnaire (sous-série 4 L), les fonds iconographiques (sous-séries 1 Fi, 2 Fi, 3 Fi, 8 Fi, 9 Fi, 15 Fi et 19 Fi notamment) et le fonds des plans déposés par la Ville de Troyes (sous-série 4 FiT) ;

- la mise en œuvre d'une opération de restauration externalisée, portant sur les séries G (clergé séculier) et H (clergé régulier) ;

- le nettoyage périodique des tours de conservation, confié à un prestataire extérieur.

III - RÉPONDRE AUX NOUVELLES ATTENTES DES USAGERS

Le public des Archives départementales s'est profondément transformé depuis une vingtaine d'années : de moins en moins présent en salle de lecture, avec 2 121 séances en 2024, contre 11 982 en 2004, il est désormais essentiellement actif sur Internet (88 160 visiteurs uniques, soit une progression de 64 % par rapport à 2023, 264 198 visites et 1 302 614 pages vues) et multiplie les sollicitations par correspondance – 1 288 recherches menées en 2024, contre 242 en 2004.

Pour répondre à cette évolution, les Archives départementales vont préparer et mettre en œuvre de nouvelles opérations de numérisation (A), poursuivre l'enrichissement du site www.archives-aube.fr (B) et développer l'accueil de nouveaux usagers (C).

A - Préparer et mettre en œuvre de nouvelles opérations de numérisation

Les Archives départementales vont profiter de la collaboration mise en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France autour de l'intégration et de la diffusion de documents numériques dans Gallica (délibération n° 102024/376 du 7 octobre 2024), pour faire le point sur les opérations de numérisation de la presse ancienne, identifier les

éventuelles lacunes et envisager la mise en place d'un outil de reconnaissance automatique des caractères sur les fonds déjà numérisés.

Les numérisations envisagées en 2025 seront menées selon deux modes opératoires distincts :

- des opérations internes, effectuées par l'atelier de numérisation des Archives départementales sur les fonds les plus complexes. Elles porteront essentiellement sur les fonds anciens (sous-série 7 G, rouleaux de parchemins anciens, en partenariat avec Biblissima, documents scellés), sur les fonds hospitaliers, et notamment sur celui de l'hôpital de Bar-sur-Aube (sous-série HD 33 – registres du conseil d'administration, registres d'entrée et de sortie des malades, etc.), ainsi que sur les fonds iconographiques – sous-séries 1 Fi, 8 Fi (cartes postales), 9 Fi (fonds Grandidier), 15 Fi (affiches) et 19 Fi (fonds Michel) ;

- des opérations externalisées, confiées à un prestataire spécialisé. Ces dernières porteront essentiellement sur la poursuite de la numérisation des registres de délibérations des collectivités territoriales aubois. Cette opération, débutée en fin d'année 2022, se poursuivra vraisemblablement jusqu'en 2025 et s'étendra aux registres de délibérations du Conseil départemental ainsi qu'aux registres encore conservés par les collectivités territoriales.

Ces opérations externalisées sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 10 080 € par la DRAC.

B - Poursuivre l'enrichissement du site Internet

Le site Internet ne connaîtra pas d'évolution majeure, si ce n'est une rationalisation de la rubrique « Archives numérisées » et un plus large déploiement de l'outil de recherche cartographique.

Pour répondre aux attentes exprimées par les internautes, les nouvelles mises en ligne concerneront essentiellement la généalogie (mise à jour annuelle des registres d'état civil et des registres d'écrou, recensement de la population de 1946), l'histoire communale (registres de délibérations des communes de l'Aube) et les grands moments de l'histoire auboise – dossier relatif à l'incendie de janvier 1985, inventaires dressés en 1905, lors de la séparation des églises et de l'Etat.

Les autres mises en ligne concerneront les fonds iconographiques, toujours appréciés – sous-séries 1 Fi, 2 Fi, 9 Fi et 19 Fi, mise à jour des sous-séries 5 Fi et 8 Fi – ainsi que les archives orales (mémoire des vignerons de l'Aube, mais également entretiens réalisés en 2024 avec Philippe ADNOT).

C - Développer la politique d'accueil de nouveaux usagers

La politique d'accueil des usagers bénéficiera de l'arrivée d'un nouveau professeur relais de l'Éducation nationale, qui devrait prendre ses fonctions au 1^{er} trimestre 2025.

Elle portera notamment sur le développement des liens avec le monde enseignant et sur l'adaptation des outils pédagogiques aux programmes scolaires – organisation de sessions de présentation des fonds et des ressources disponibles (juin 2025), participation au 9^e Forum de l'éducation artistique et culturelle (Féac) de l'académie de Reims, etc.

Elle s'attachera également au renforcement de l'accueil des groupes (scolaires, individuels) et à la mise à jour de l'offre proposée, tant en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), que de conception de nouvelles activités pédagogiques et expositions itinérantes.

Les Archives départementales proposeront une nouvelle session des cours de paléographie mis en place à compter de 2023 (délibérations n° 092023/312 du 11 septembre 2023 et n° 092024/338 du 9 septembre 2024), participeront aux Nocturnes de l'Histoire, où seront proposées des visites insolites des espaces de conservation, et accueilleront trois conférences mettant en valeur les fonds aubois – abbaye de Clairvaux, Grande Guerre, photographies d'usines, etc.

Elles organiseront enfin des ateliers hors-les-murs, destinés aux publics ne pouvant que difficilement se rendre aux Archives départementales (participation à la Nuit de la Lecture à Arcis-sur-Aube, travaux avec le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau, etc.).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver les orientations du programme 2025 de la Direction des Archives et du Patrimoine (Archives départementales) décrites dans le présent rapport.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Estelle. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Des oppositions, des abstentions ? Le rapport est approuvé.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

– INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ISSUE DU VOTE –

M. LE PRÉSIDENT – Je souhaite que l'on fasse un peu de rapports de la cinquième, comme j'ai dit, jusqu'à 17 h 30, mais je pense qu'il faut laisser les rapports budgétaires. Les DMTO et la taxe d'aménagement, Jean-Michel, ce sera demain matin. Je vais passer au rapport 15 directement, sur les garanties d'emprunt.

RAPPORT N° V – 15

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. RAGUIN

Rapport du Président P. 378

GARANTIE D'EMPRUNT
Fixation des taux de garantie
et des enveloppes annuelles

– RAPPORT –

I – CADRE JURIDIQUE DES GARANTIES D'EMPRUNT

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et à la suite des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département de l'Aube peut accorder des garanties d'emprunt aux personnes de droit privé suivantes :

- les organismes d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire notamment les « *œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises* » ;

- les organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte ;

- les groupements ou associations à caractère local, au sens de l'article L. 442-17 du Code de l'éducation, qui réalisent des opérations pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement utilisés par des établissements privés préparant à des diplômes délivrés par l'État ;

- les personnes de droit privé qui réalisent les opérations suivantes :

- opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'État ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées,

- opérations prévues au plan départemental de mise en œuvre du droit au logement,

- opérations de travaux, d'acquisition, de construction et de gestion d'immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que des locaux accessoires à ces immeubles et des locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries,

- opérations d'aménagement qui prévoient principalement la construction de logements dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Par principe, les garanties accordées aux personnes de droit privé hors logement social doivent respecter les ratios prudentiels prévus à l'article L. 3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- limitation des garanties de la collectivité à hauteur de 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement ;

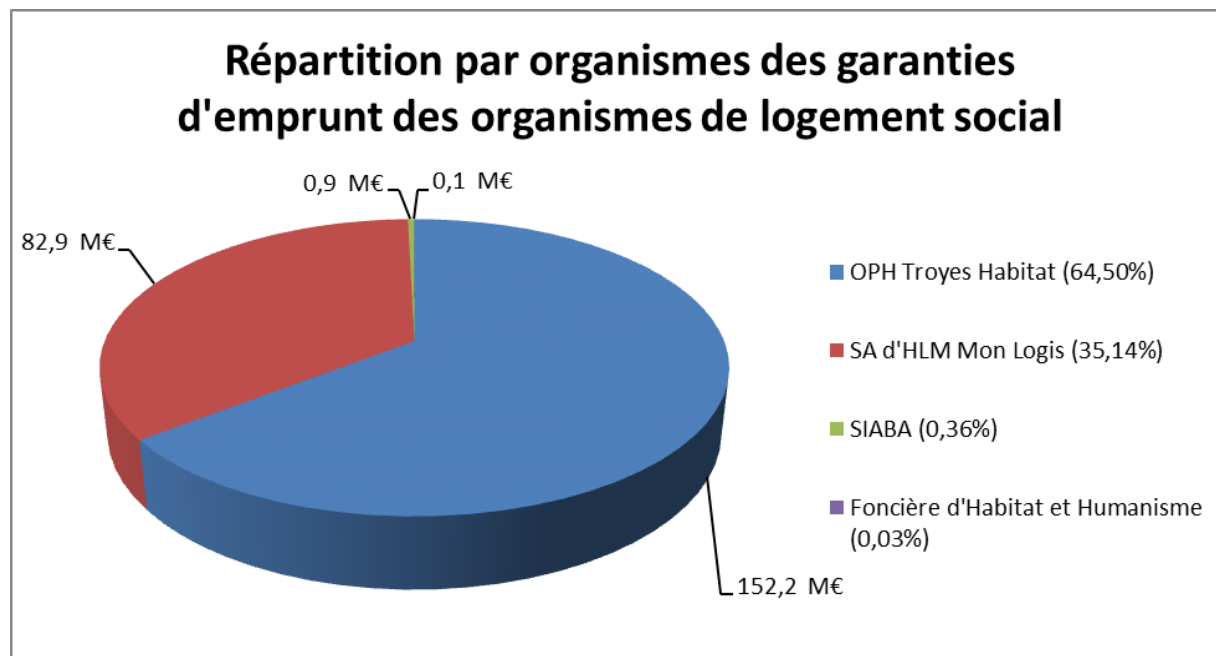
- plafonnement à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties au profit d'un même débiteur ;

- fixation à 50 % de la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt (hors organismes d'intérêt général et opérations d'aménagement).

II – GARANTIES D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DES OPÉRATIONS ET ORGANISMES IMMOBILIERS DE LOGEMENT SOCIAL

Comme l'année dernière, les garanties d'emprunt accordées au profit des organismes immobiliers en charge du logement social sont déterminées en fonction du montant prévisionnel de garantie susceptible d'être sollicité. À l'issue d'un dialogue de gestion intervenu avec les bailleurs au cours du 4^{ème} trimestre 2024, ceux-ci ont communiqué un montant d'enveloppe prévisionnelle souhaitée de garanties, qu'il est proposé de retenir pour fixer les enveloppes de l'année 2025.

À ce jour, le montant du capital restant dû relatif aux garanties en faveur d'opérations de logement social s'établit à environ 236 M€. Le détail des bénéficiaires figure en annexe 1 et la répartition par organisme de logement social est la suivante :



L'annexe 2 présente l'historique des garanties d'emprunt accordées aux organismes immobiliers du secteur de logement social par année depuis 1999.

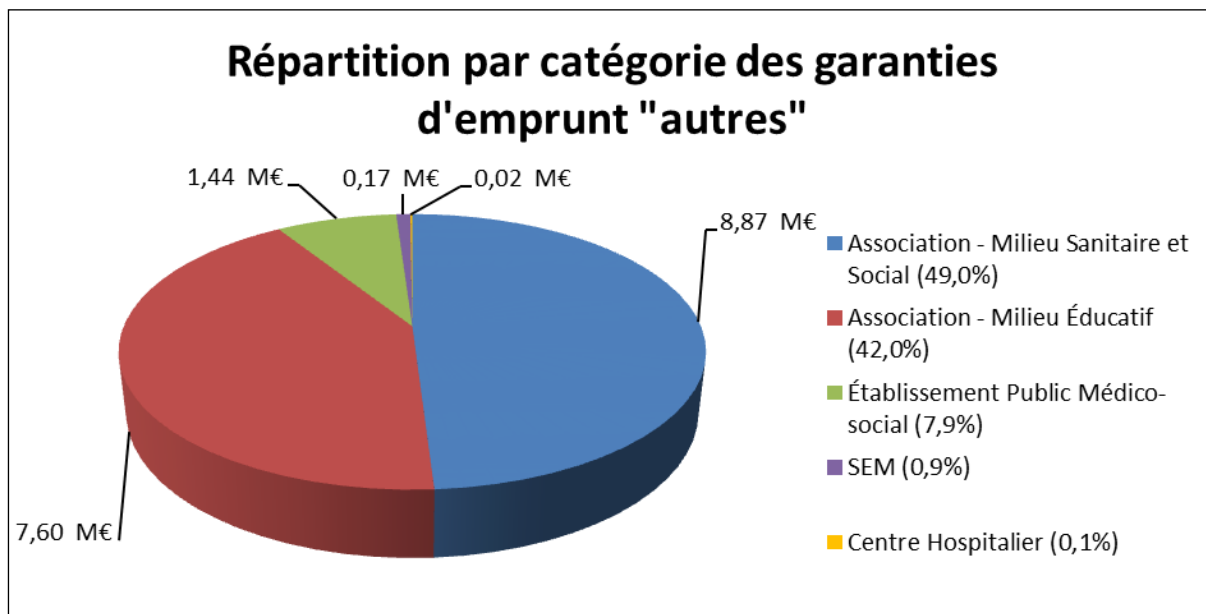
Afin de poursuivre le soutien du Département aux bailleurs sociaux dans leur rôle de transformation du territoire et de favoriser la construction de logements accessibles à la

population auboise, il est proposé de maintenir à 50 % le taux de garantie d'emprunt pouvant être accordé au logement social. Les garanties octroyées par le Département au titre de l'année 2025 seraient plafonnées par une enveloppe annuelle globale de 30 M€, fongible entre les bailleurs sociaux aubois.

Il serait également exigé des bailleurs sociaux de fournir la preuve de la décision des autres Collectivités sollicitées en garantie lors de leur demande auprès du Département de l'Aube, ainsi que de la Commune d'implantation du projet.

III – GARANTIES D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE DES OPÉRATIONS ET ORGANISMES AUTRES QUE LE LOGEMENT SOCIAL

À ce jour, le capital restant dû des garanties octroyées au bénéfice d'organismes autres que ceux relevant du logement social s'établit à environ 18 M€. Le détail des bénéficiaires, principalement des établissements et services sociaux et médico- sociaux, figure en annexe 3 et dont la répartition par catégorie est la suivante :



Conformément à la délibération 2021-RO2-II-12 du 17 mai 2021, il est proposé de maintenir à 100 % le niveau maximum de garantie d'emprunt susceptible d'être accordée pour les opérations autres que celles relevant du logement social, tout en le plafonnant à une enveloppe annuelle globale de 24 M€ pour l'année 2025. Les opérations correspondant à un projet spécifique de logement social, mais dédiées à l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie et comprenant des spécificités à cette fin, entreraient également dans ce cadre.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver le maintien du taux de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % maximum pour le logement social pour l'année 2025 ;

- approuver le maintien du taux de garantie à hauteur de 100 % pour les autres opérations pour l'année 2025 ;

- décider d'ouvrir, au titre des garanties d'emprunts accordées par le Département les enveloppes suivantes pour l'année 2025 :

- opérations relatives au logement social 30 M€,

- autres opérations 24 M€ ;

- approuver le principe de fongibilité de l'enveloppe des opérations relatives au logement social (30 M€) entre l'ensemble des organismes bénéficiaires potentiels ;

- subordonner, pour les opérations relatives au logement social, l'étude de la garantie d'emprunt par le Département de l'Aube, à la communication, par l'organisme demandeur, de la décision des autres collectivités concernées et notamment celles à fin de garantie.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jacky. C'est tout à fait classique. Il n'y a pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions sur les garanties ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 16

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme DELELIGNE

Rapport du Président P. 386

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
Adaptation du tableau des effectifs**

– RAPPORT –

Le présent rapport a pour objet l'adaptation des effectifs de la Collectivité afin de mieux ajuster la qualification des postes avec le référentiel des grades de la Fonction publique territoriale (FPT).

A ce titre, il est proposé les transformations et les créations de postes ci-après en fonction de l'évolution des recrutements, qui permettraient à certains agents de valoriser leur réussite à examen professionnel ou concours, et de bénéficier d'un déroulement de carrière mieux adapté à leur qualification.

I – TRANSFORMATIONS DE POSTES

A – Pôle des Solidarités

- deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en rédacteur ;
- un poste d'infirmier en soins généraux hors classe en assistant socio-éducatif ;
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en rédacteur ;
- un poste de conseiller socio-éducatif hors classe en conseiller socio-éducatif ;
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en assistant socio-éducatif ;
- un poste d'assistant socio-éducatif en assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- un poste d'attaché en attaché principal ;
- un poste d'assistant socio-éducatif en d'infirmier en soins généraux ;
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en conseiller socio-éducatif.

B – Pôle Patrimoine et Environnement

- un poste d'agent de maîtrise principal en technicien ;
- un poste de technicien en agent de maîtrise principal ;
- un poste d'agent de maîtrise principal en agent de maîtrise ;
- un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal ;
- deux postes de rédacteur principal 1^{ère} classe en rédacteur ;
- un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique ;
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique ;
- un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- sept postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique des établissements d'enseignement ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique des établissements d'enseignement ;

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ;

- par redéploiement un poste de technicien principal 1^{ère} classe en un poste de rédacteur pour la coordination générale du Centre des congrès ;

- un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement ;

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de comptable au Service d'Assistance Routes et Matériels en adjoint technique au Centre routier de La Chapelle Saint Luc.

C – Pôle Développement du Territoire

- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en rédacteur ;

- un poste d'attaché en attaché principal ;

- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe en technicien principal de 1^{ère} classe.

D – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en adjoint technique.

E – Direction des Ressources Humaines

- un poste d'attaché en adjoint technique ;

- un poste d'assistant socio-éducatif en adjoint technique.

II – CRÉATION D'UN EQUIVALENT D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS – EMPLOIS TEMPORAIRES OU REMPLACEMENTS

Chaque année, l'Assemblée départementale se prononce sur le principe de la création d'un équivalent d'emplois de contractuels sous forme de mois travaillés.

Ce contingent permet de faire face à des recrutements, pour répondre à des besoins liés à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnière, ou faire face à des remplacements momentanés.

Il est proposé la création d'un équivalent de 450 mois travaillés pour l'année 2025, dont 200 mois au titre des remplacements momentanés et 250 mois pour les renforts temporaires.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir se prononcer sur :
--

- les transformations de postes détaillées ci-dessus ;
- la création d'un équivalent de 450 mois pour l'année 2025, tels que détaillés ci-dessous :
 - 200 mois au titre des remplacements momentanés ;
 - 250 mois au titre des emplois temporaires et saisonniers.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Nelly. Là aussi, rapport très classique. Pas de question. Des votes contre, des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention. Le rapport est voté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° V – 17

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme DELELIGNE

Rapport du Président P. 390

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)
DE L'ANNÉE 2023 DU DÉPARTEMENT
DE L'AUBE**

– RAPPORT –

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les Collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU - ancien bilan social). La Collectivité a l'obligation de réaliser chaque année ce rapport et de le transmettre au centre de gestion départemental qui collecte les informations statistiques sur une application nationale (données sociales : <https://bs.donnees-sociales.fr>) pour une consolidation sur une base nationale des éléments relatifs aux Ressources Humaines (RH) des employeurs publics.

Un dispositif de pré-remplissage partiel de cette enquête se réalise par l'import de données du Système Informatique des Ressources Humaines (SIRH), depuis la collecte automatique pour la Déclaration Sociale Nominative (DSN depuis 2020) ayant contraint les Collectivités à bien encadrer leur saisie informatique de gestion pour en fiabiliser l'utilisation et l'interprétation.

Le Département de l'Aube a mis en œuvre la DSN en 2020, dès le début de la période d'expérimentation qui a concerné les administrations, et a donc pu réaliser la synthèse du premier RSU sur les données stabilisées de l'année 2020.

Ainsi que le prévoit le décret n° 2020-1943 du 30 novembre 2020 relatif aux bases de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le RSU doit être présenté tous les ans aux partenaires sociaux dans le cadre du Comité Social Territorial (CST).

Le RSU rassemble les données à partir desquelles peuvent être établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Collectivité.

Il est établi autour de 10 thématiques dont notamment : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),...

Le questionnaire de recensement s'établit sur des données stabilisées et fiabilisées au 31 décembre de l'année précédente.

Ce travail d'analyse et de suivi des données RH permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et adapter si nécessaire les objectifs de la politique RH de la collectivité.

La synthèse de ce RSU, issue de l'application nationale, est jointe en annexe à ce rapport. Les chiffres sont arrêtés au 31 décembre 2023 et ont fait l'objet d'une collecte et d'une synthèse sur l'outil national à compter de mai 2024.

La synthèse du RSU 2023 a été validée par le CST lors de la réunion du 11 mars 2025.

I – L'EFFECTIF : QUALITÉ, ÂGE MOYEN, TEMPS DE TRAVAIL, MOBILITÉ

Pour cette année 2023, il est observé une augmentation de l'effectif au 31 décembre : 1 416 agents (contre 1396 en 2022 et 1 366 en 2021) sont employés par le Département.

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des remplacements (+10), à des recrutements sur des postes vacants (+4) et au recrutement de deux nouveaux contrats de projet. A contrario, il convient de noter une forte baisse des renforts pour accroissement d'activité (-17).

A – La répartition par statut : une stabilité depuis 3 ans

72 % des agents (contre 71 % en 2022 et 72 % en 2021) sont fonctionnaires.

9 % des agents sont contractuels permanents, sur des postes pérennes au sein de l'effectif départemental (8 % en 2022 et 2021) dont 10 % (contre 10 % en 2022 et 9 % en 2021) bénéficient d'un CDI.

18 % des agents (contre 20 % en 2022 et 20 % en 2023) sont des contractuels non permanents, avec en particulier les 233 assistants familiaux (contre 234 en 2022 et 253 en 2021) du Pôle Des Solidarités (PDS).

La proportionnalité entre la population contractuelle et la population statutaire reste la même.

Le nombre des assistants familiaux évolue à la baisse en raison d'une pyramide des âges élevée, et de nombreux départs à la retraite. À la fin 2023, les 233 assistants familiaux se répartissaient en 27 hommes et 206 femmes. 61 % des assistants familiaux avaient 50 ans et plus, et 18 % avaient plus de 60 ans.

Il convient également de préciser que la Collectivité s'est saisie de la possibilité de recruter certains agents dans le cadre d'un contrat de projet (dispositif créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 susmentionnée) en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de projet suite à appel à projets de l'État, ou pour tester des dispositifs particuliers. Au 31 décembre 2023, 7 contrats de projet sont dénombrés dans la Collectivité.

B – La répartition par catégorie et filières professionnelles, genre des Agents permanents

1 - Répartition entre catégories inchangée

53 % des agents (contre 53 % en 2022 et 54 % en 2021) sont en catégorie C regroupant essentiellement les agents d'entretien, de cuisine et de maintenance dans les collèges et les agents des routes.

18 % des agents (contre 19 % en 2022 et 2021) sont en catégorie B (fonctions d'encadrants de proximité et fonctions transversales administratives et techniques).

28 % des agents (contre 27 % en 2022 et 2021) sont en catégorie A (fonctions d'encadrement : directeur général des services, directeurs généraux adjoints, directeurs, chefs de service, chargés de projet et travailleurs médico-sociaux depuis leur reclassement en catégorie A en février 2019).

2 - Répartition par filière professionnelle : une répartition inchangée

50 % des agents (comme en 2022 et 2021) sont dans la filière technique (pour les métiers des routes et des collèges).

27 % des agents (contre 28 % en 2021 et 2020) sont dans la filière administrative (métiers transversaux de gestion et fonctions supports).

20 % des agents (contre 19 % en 2022 et 2021) sont dans la filière médico-sociale (1^{ère} compétence légale du Département).

Une répartition par genre structurée par les métiers exercés fait apparaître les statistiques suivantes : 62 % de l'effectif est composé de femmes (agents techniques des collèges, assistantes familiales, travailleurs médico-sociaux) pour 38 % d'hommes (agents techniques des routes et des collèges), et ce comme en 2022 et 2021.

C – L'âge moyen de l'effectif : une pyramide « en champignon »

Les agents affectés sur un poste pérenne ont un âge moyen de 47 ans (stable depuis plusieurs années) contre 51 ans pour les agents non permanents (assistants

familiaux, remplaçants dans les collèges) : ce constat est en légère hausse par rapport à 2022 et 2021 (+ 1 an).

Cette pyramide des âges révèle un effectif détenteur d'une bonne expérience professionnelle, et le plus souvent de compétences aguerries, mais avec une nécessité d'anticiper son renouvellement, en favorisant le tuilage, ou le compagnonnage pour ne pas perdre en efficience.

L'année 2023 a maintenu les grands équilibres de générations, y compris en prenant en compte les remplacements des agents partis à la retraite.

D – Le temps de travail des agents permanents

La loi du 6 août 2019 susmentionnée a rappelé aux collectivités publiques, l'obligation du strict respect de la durée légale du travail qui s'établit à 1607 heures annuelles pour un temps plein.

Il est à préciser qu'au sein du Département, 99 % des postes créés sont à temps plein (pour 1 % à temps non complet), cette situation reste stable entre 2020 et 2022.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de dispositif personnalisé de l'organisation du temps de travail, en particulier, les horaires variables et l'exercice du temps partiel.

Ainsi, 90 % des fonctionnaires (comme en 2022, et 89 % en 2021) et 94 % des agents contractuels (contre 93 % en 2022 et 89 % en 2021) travaillent à temps plein, tandis que 10 % des fonctionnaires (comme en 2022 et 11 % en 2021) et 6 % des contractuels (contre 11 % en 2022 et 2021) exercent à Temps Partiel (TP), avec globalement une prédilection pour la quotité de 80 %.

Cela s'explique par le fait que la rémunération de cette quotité de temps de travail est calculée sur une fraction de 6/7^{ème} du salaire et non sur 80 %, équivalent à une journée de repos hebdomadaire.

Il est donc observé une légère reprise du temps de travail à temps plein tout type de population confondue. Ce pourrait être un des effets de la reprise de l'inflation économique, mais également de la mise en œuvre du télétravail sur le rythme de travail des agents.

Il convient de préciser que ces TP se répartissent en TP de droit (encadrés par la réglementation) ou TP sur autorisation (à concilier avec les nécessités de service) et concernent majoritairement des femmes (14 % contre 16 % en 2022 des TP, pour toujours 2 % d'hommes). Cette répartition est stable depuis plusieurs années.

E – La mobilité des agents

En 2023, les mobilités sortantes sont supérieures aux mobilités entrantes. Cela s'explique principalement par les contrats de remplacement (considérés comme agents permanents) qui arrivent à leur terme et qui représentent à eux seuls 40 % des sorties des agents permanents.

Ce sont donc 116 arrivées (contre 93 en 2022 et 71 en 2021) enregistrées en 2023 pour 134 départs (contre 87 en 2022 et 130 en 2021). Les autres situations de

mobilités concernent essentiellement les départs en retraite (28 % en 2023 contre 39 % en 2022 et 28 % en 2021).

De nouveaux comportements émergent : les agents n'hésitent plus à utiliser les positions administratives (détachement, disponibilité), voire à démissionner. Ces 3 modalités de sortie représentent près d'un quart des mouvements sortants.

II – MASSE SALARIALE

Les frais de personnel représentent 22,28 % (21,22 % en 2022 et 2021) du budget de fonctionnement du Département de l'Aube (73,5 M€ contre 66,2 M€ en 2022 et 62,5 M€ en 2021) et 15,20 % des 483,4 M€ de dépenses du budget total 2022, contre 14,35 % des 463,4 M€ du budget de 2022 et 15,1% des 413,7 M€ du budget 2021 de la Collectivité.

La masse salariale des agents sur emploi non permanent reste essentiellement composée des assistants familiaux.

En parallèle la mise en œuvre en Fonction Publique Territoriale (FPT) du dispositif de Complément de Traitement Indiciaire (CTI), à compter du 1^{er} avril 2022, pour certains travailleurs médicaux sociaux et personnel médicaux, a surenchéri les dépenses de 236 000 € pour un total 2023 de 690 000 € en année pleine.

Enfin, en 2023, dans le cadre du dispositif du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), la Collectivité a revalorisé tous les groupes fonction de 60 € brut à compter du 1^{er} juillet 2023. De ce fait, la part du régime indemnitaire sur la rémunération brute représente 18,23 % de la rémunération pour les agents fonctionnaires et 22,59 % pour la rémunération des agents contractuels sur les emplois permanents.

La masse salariale concerne 1 390,91 équivalents temps plein rémunérés (contre 1 381,82 en 2022 et 1 371,31 en 2021), répartis pour 80 % sur des emplois permanents et 20 % pour des emplois non permanents (assistants familiaux pour l'essentiel).

Une forte hausse des heures supplémentaires sur la masse salariale est à noter en 2023 (6 808 heures contre 5 822 heures en 2022 et 7 602 heures en 2021). Cette hausse concerne principalement les heures supplémentaires versées aux fonctionnaires (+ 17 %) et touche l'ensemble des filières. Pour la filière technique à elle seule, cela représente plus de 900 heures supplémentaires de plus qu'en 2022.

A – Sur la répartition du niveau de rémunération statutaire / contractuelle et par catégories

Comme en 2021 et 2022, en catégorie A et B la différence de niveau de rémunération s'explique, par une moyenne d'âge plus élevée des statutaires, avec des indices de rémunération supérieurs.

En catégorie C, le recours aux contractuels se fait principalement sur des missions de renforts ponctuels et de remplacements dans les collèges, avec un niveau de rémunération de début de grille indiciaire.

B – Le système d'auto-assurance pour l'indemnisation des agents contractuels qui ont terminé leur contrat

Le Département n'a pas de conventionnement avec France Travail pour la prise en compte de l'indemnisation du risque chômage des agents qui ont collaboré aux missions de la collectivité sous statut de contractuel, car cela reste plus onéreux que le dispositif d'auto-assurance. La masse salariale comprend donc des dépenses d'indemnisation des « pertes d'emploi » qui sont versées à tous les agents en fin de contrat. Cela concerne surtout les remplacements dans les collèges, les services et les assistants familiaux.

En 2023, la collectivité a indemnisé 54 agents (pour 54 en 2022 et 71 en 2021) allocataires (anciens contractuels) à ce titre.

III – GESTION DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

A – Les positions administratives

La réglementation permet aux agents d'utiliser les positions statutaires pour gérer leur carrière dans ou au dehors de la collectivité. Ainsi 31 agents départementaux (contre 36 en 2022 et 34 en 2021) sont mis à disposition sortante vers diverses structures (Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Société Publique Locale (SPL), Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS), Amicale Pour le Personnel de l'Administration (APPA),...) et 7 (contre 10 en 2022 et 9 en 2021) sont détachés vers d'autres fonctions publiques.

Au contraire, 23 agents d'autres fonctions publiques (contre 15 en 2022 et 4 en 2021) sont détachés au Département. Également, sont inclus dans ce chiffre certains collègues de la fonction publique de l'État (exemple la Direction Départementale des Territoires) ayant conservé leur position de « détaché sans limitation de durée ». Par ailleurs, 19 agents sont en mise à disposition auprès de la Collectivité dont les Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) au Service Assistance Routes et Matériels (SARM).

Enfin 33 agents départementaux (contre 33 en 2022 et 35 en 2021) ont fait valoir une disponibilité en 2023, mettant leur carrière statutaire entre parenthèse pour un autre projet professionnel ou personnel.

B – Les avancements

Le calendrier des concours et examens professionnels est organisé sur la base de la bisannualité, ce qui a des conséquences sur les nominations possibles au titre des avancements de grade après validation des examens professionnels.

Pour rappel : la collectivité a mis en œuvre pour la première fois, le dispositif d'avancement sur la base des LDG en juin 2021, avec effet sur la carrière des agents en septembre.

Pour les promotions, au titre de l'année 2023, ont été prononcés 464 avancements d'échelon (contre 619 en 2022 et 419 en 2021) et 85 avancements de grade (contre 78 en 2022 et 90 en 2021), 8 promotions internes (pour 7 en 2022 et 9 en 2021) avec changement de catégorie statutaire d'appartenance et 18 nominations suite à réussite d'examens professionnels (contre 2 en 2022 et 2021).

L'année 2022 reste exceptionnelle en nombre d'avancement d'échelon, les agents de catégorie C ayant bénéficié au 1^{er} janvier 2022 d'une bonification d'un an d'ancienneté ainsi qu'un raccourcissement de la durée de certains échelons.

Ces décisions impactent la masse salariale dans le cadre du contexte du « Glissement Vieillesse Technicité (GVT) » attaché au dispositif des carrières de la fonction publique et de valorisation des agents.

Le service Emploi Compétences est de plus en plus sollicité pour réaliser des rendez-vous d'accompagnement en évolution professionnelle, ou de réorientation professionnelle : 6 agents concernés en 2023 (pour 12 en 2022 et 3 en 2021).

IV – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'année 2023 a donné lieu à la mise en œuvre d'une procédure de sanction disciplinaire (6 en 2022 et 5 en 2021) à l'encontre d'un agent titulaire. La sanction prononcée appartenait au 3^{ème} groupe pour le motif de non-respect des obligations de probité et d'intégrité.

V – ABSENTÉISME : ACCIDENTS DU TRAVAIL, HANDICAP, PRÉVENTION

A – L'absentéisme

Selon le rapport publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) le 15 novembre 2024, les absences pour raison de santé sont en baisse pour l'année 2023 dans l'ensemble de la fonction publique.

Ainsi, dans la collectivité, l'année 2023 a enregistré un taux global d'absentéisme, toutes causes confondues, de 6,09 % (contre 8,40 % en 2022 et 7,34 % en 2021) soit une baisse significative de plus de 8 000 jours, ce qui confirme que la collectivité suit la tendance nationale dans la fonction publique.

L'absentéisme compressible de l'ensemble des agents (maladies ordinaires et accidents du travail) est en légère baisse puisqu'il atteint 3,41 % (contre 4,38 % en 2022 et 3,34 % en 2021), ce qui reste bien en deçà du taux d'absentéisme compressible national, toutes collectivités confondues, qui est de 5,7 % pour l'année 2023.

Le taux d'absentéisme médical évolue également à la baisse avec un taux de 5,53 % (contre 7,63 % et 6,19 % en 2021).

Il est à noter une forte baisse de l'absentéisme des agents contractuels (permanents et non permanents). A titre d'exemple, le nombre de jours d'absence pour tout motif médical des agents contractuels permanents a presque été divisé par deux entre 2022 et 2023 passant de 14,1 jours à 7,4 jours.

B – Accidents du travail

71 accidents du travail ont été pris en compte en 2023 (contre 70 en 2022, 71 en 2021 et 63 en 2020) avec en moyenne 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail (contre 34 en 2022 et 25 jours en 2021). Les métiers les plus accidentogènes sont identifiés dans les collèges et sur les routes.

C – Accompagnement du handicap

La collectivité répond à son obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs reconnus handicapés, avec un taux d'emploi direct de 7,08 % (contre 6,96 % en 2022 et 7,36 % en 2021) déclaré au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et un effectif de 109 agents en emploi permanent (contre 111 en 2022 et 107 en 2021), toujours constaté depuis plusieurs années, essentiellement en catégorie C, et dont 98 % sont fonctionnaires.

Tous les agents en Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé (RQTH) sont recrutés sur des postes pérennes. La politique de recrutement du Département intègre pleinement la dimension du handicap sur tous ses emplois.

D – Politique de prévention

Le Département est doté d'un Document Unique (DU) pour le recensement, la gestion et la prévention des risques professionnels. En 2023, le dispositif de déploiement continue. Un accompagnement particulier est réalisé par le Service Vie au Travail (SVT) sur ce thème.

Deux conseillers en prévention, dont un ergonomiste de formation, animent pour ce faire, le réseau des 35 assistants de prévention déjà bien structurés dans les 25 collèges et 13 centres routiers en particulier.

Le plan de formation a enregistré 522 jours de formation prévention - sécurité (contre 254 en 2022 et 177 en 2021) dédiés aux habilitations et formations obligatoires avant prise de poste ou en recyclage pour la prévention des risques professionnels. Cette forte augmentation est due notamment au lancement de la généralisation de la formation aux gestes qui sauvent (143 agents formés en 2023) et au recycle de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.

En 2023, le SVT a déployé des actions particulières comme le dispositif d'imprégnation pour les missions d'entretien dans les collèges de Nogent-sur-Seine, d'Ervy-le-Chatel et des Jacobins ou la mise en œuvre de la prévention contre les risques chimiques dans les centres routiers.

Des actions collectives de sensibilisation à la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ont été proposées aux agents en partenariat avec les prestataires des contrats collectifs de mutuelle et prévoyance.

Enfin, le service social dédié aux agents de la Collectivité dispense un accompagnement personnel, en particulier, pour les personnes en arrêt de travail pendant plus de 30 jours afin de favoriser leur reprise du travail.

VI – FORMATION ET ACTION SOCIALE

A – Formation

En 2023, 86,6 % des agents permanents (contre 72,4% en 2022 et 65,1 % en 2021) ont eu accès à au moins un jour de formation. Ce fort taux d'accès à la formation est principalement dû aux formations obligatoires à dispenser aux agents telles que la formation aux gestes qui sauvent ou à la sensibilisation à la laïcité.

4 985 jours de formation (contre 4 375 en 2022 et 2 197 en 2021) sont totalisés pour une moyenne de 4,3 jours par agent (contre 3,9 en 2022 et 2 jours en 2021).

La Collectivité qui a toujours été très engagée dans l'accompagnement formation privilégie la réalisation des stages INTRA, en lien avec les services.

Les stages de formation ont été réalisés en 2023 :

- avec le CNFPT pour 55 % (contre 56 % en 2022 et 53 % en 2021) ;
- d'autres organismes de formation pour 33 % (contre 28 % en 2022 et 30 % en 2021) ;
- en interne à la Collectivité pour 12 % (contre 15 % en 2022 et 17 % en 2021) et ce essentiellement pour la formation des personnels des routes.

Un budget formation en évolution permanente fixé à 965 485 € pour 2023 (contre 947 084 € en 2022 et 455 804 € en 2021) a essentiellement été dévolu aux actions de formations avec des organismes extérieurs pour 57 % (contre 60 % en 2022 et 25 % en 2021).

La répartition des jours de formation réalisés en 2023 entre les catégories statutaires est la suivante :

- A : 43 % (contre 41 % en 2022 et 29 % en 2021) ;
- B : 19 % (contre 21 % en 2022 et 16 % en 2021) ;
- C : 39 % (contre 39 % en 2022 et 37 % en 2021).

La Collectivité soutient depuis toujours un dispositif d'accompagnement au développement des compétences professionnelles, en favorisant particulièrement la formation de professionnalisation de ses agents.

B – L'action sociale

Comme les années précédentes, le Département a maintenu en 2023 sa démarche de soutien à l'action sociale dédiée aux agents, en renouvelant à l'identique la subvention versée au CGOS, à qui il a confié son action sociale légale.

Au titre des deux contrats collectifs de complémentaire santé et de prévoyance que le Département a mis en place depuis plusieurs années, et renouvelés en 2020, dans le cadre d'une adhésion volontaire des agents, la participation employeur a été réévaluée au 1^{er} janvier 2023 : de 30 € à 40 € par mois pour la complémentaire santé et de 10 € à 15 € par mois pour l'assurance de la prévoyance en 2023.

Le budget moyen consacré à ces prestations a augmenté en 2023 :

- total des crédits 2023 affectés au contrat de complémentaire santé : 371 094 € (contre 249 216 € en 2022 et 246 163 € en 2021) pour un montant moyen par bénéficiaire de 445 € (contre 316 € par an en 2022 et 338 € par an en 2021) ;

- total des crédits 2023 affectés au contrat de prévoyance : 108 816 € (contre 69 338 € en 2022 et 67 584 € en 2021) pour un montant moyen par bénéficiaire de 155 € par an en 2023 (contre 106 € par an en 2022 et 112 € par an en 2021).

Cette augmentation est due à l'augmentation de la participation employeur mais aussi à l'augmentation du nombre d'agents ayant adhéré aux contrats collectifs santé et prévoyance (+ 46 adhérents pour la santé et + 47 adhérents pour la prévoyance entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023).

C – Les relations sociales

En 2023, 447 jours de grève ont été recensés contre 186 jours en 2022. Cette forte augmentation est principalement due aux mobilisations qui ont eu lieu dans le cadre de la réforme des retraites.

Le Comité Social Territorial s'est réuni 4 fois et les commissions administratives paritaires 2 fois.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir prendre acte de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2023, figurant en annexe du présent rapport.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Nelly. C'est une prise d'acte, comme cela a été dit.

S'il y a néanmoins des questions... Olivier.

M. GIRARDIN – Non, ce n'est pas une question, Monsieur le Président, c'est une correction, si l'Assemblée nous y autorise par votre voix. J'ai fait une erreur, c'est moi qui l'ai faite. Dans le rapport précédent, c'est évidemment une abstention sur le tableau des effectifs et non un vote positif. Pour tout vous dire, je pensais que c'était la prise d'acte du RSU qui était appelée, etc. Bref, j'ai fait une bêtise. Il y a une correction. Le rapport précédent valait abstention.

M. LE PRÉSIDENT – Est-ce que les collègues sont unanimement d'accord que je rouvre le vote et qu'on corrige ?

M. GIRARDIN – Je ne vous demande pas une faveur, ça ne m'empêchera pas de dormir !

M. LE PRÉSIDENT – De toute façon, ce sera mentionné. On enregistrera ces abstentions.

– VOTE –

Le Conseil prend acte

À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 18

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme DELELIGNE

Rapport du Président P. 404

**DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE
DE CONTENTIEUX
Compte-rendu au Conseil départemental**

– RAPPORT –

Aux termes de l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'ester en justice au nom du Département de l'Aube ou de défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil départemental. Dans ce cas, il doit rendre compte à ce dernier de l'exercice de cette compétence.

En application de cette disposition, le Conseil départemental a délégué à son Président, sa compétence en matière d'actions en justice, notamment pour ester en justice au nom du Département de l'Aube ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est intervenue par délibération n° 2021-RE1-II-7 en date du 1^{er} juillet 2021 dans la continuité de la délégation accordée en 2018 (délibération n° 2018-RO2-II-20 du 22 mai 2018). Générale, elle a été accordée pour les actions de toute nature et devant toutes les juridictions.

Il convient donc aujourd'hui de rendre compte de cette délégation pour les contentieux engagés entre le 16 décembre 2024 et le 31 janvier 2025.

L'ensemble des actions introduites et des contentieux en cours sur cette période figure en annexe.

Ainsi, 4 nouvelles actions ont été introduites sur cette période. Au total, au 31 janvier 2025, 63 actions et contentieux sont en cours.

Ces contentieux se rattachent aux domaines d'activités suivants :

- 36 contentieux en matière d'affaires sociales répertoriés comme suit :
 - 8 contentieux en matière de délivrance de la Carte Mobilité Inclusion (CMI),
 - 11 contentieux relatifs à des indus en matière de Revenu de Solidarité Active (RSA),

- 1 contentieux en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- 3 contentieux en matière d'agréments et de suivi des assistants familiaux,
- 11 plaintes et procédures pénales relatives à des fraudes en matière de RSA,
- 1 plainte relative à une fraude en matière de Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- 1 contentieux en lien avec la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance de mineurs non accompagnés ;
- 4 contentieux en matière de ressources humaines ;
- 3 contentieux en lien avec la compétence en matière de gestion des voiries ;
- 1 contentieux en lien avec une procédure d'aménagement foncier rural ;
- 15 dépôts de plaintes concernant des dégradations de voirie ou des vols sur le domaine public routier, pour lesquels une enquête est en cours ;
- 3 dépôts de plaintes concernant des vols ou tentative de vols ;
- 1 dépôt de plainte pour menace de mort contre une personne chargée d'une mission de service public pour lequel une enquête est en cours.

Le Département est à l'initiative de la procédure dans 29 cas.

Sur la même période, 4 procédures ont été clôturées suite à une décision de justice, dont 2 ont été favorables au Département. Ainsi, le juge administratif a fait droit à une demande de CMI stationnement au vu de l'évolution de l'état de santé de la requérante, et a prononcé une mesure de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en faveur d'un Mineur Non Accompagné (MNA).

Il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir donner acte à M. le Président du Conseil départemental de cette information sur l'exercice, au cours de la période allant du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025, de la compétence qui lui a été donnée en application de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, pour intenter, au nom du Département de l'Aube, les actions en justice de la collectivité, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

La liste des actions en justice concernées figure en annexe.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vous me donnez acte. Je vous en remercie.

– VOTE –

Le Conseil prend acte

À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 19

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. RAGUIN

Rapport du Président P. 410

**INFORMATION SUR L'EXERCICE
EN 2024/2025 DE LA COMPÉTENCE
DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE RELATIVE
AUX MARCHÉS PUBLICS**

– RAPPORT –

L'Assemblée départementale, par délibération n° 2021-RE1-II-7 du 1^{er} juillet 2021, a accordé au Président du Conseil départemental, pour la durée du mandat, la délégation prévue par l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation et/ou la technique particulière d'achat suivie, ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

L'article L. 3221-11 du CGCT prévoit également que le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission permanente.

Conformément à cette disposition, vous trouverez annexées au présent rapport les listes suivantes passées depuis le rapport présenté à l'Assemblée départementale du 3 février 2025 :

- la liste des 1 002 (521 marchés de fournitures, 319 marchés de prestations de services et 162 marchés de travaux) (annexe 1) ;
- la liste des 9 accords-cadres (annexe 2) ;
- la liste des 31 avenants (annexe 3).

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée départementale de prendre acte de l'information de M. le Président sur l'exercice de la compétence qui lui a été donnée en application de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation et/ou la technique particulière d'achat suivie ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Les listes des marchés, des accords-cadres et avenants passés depuis la dernière réunion de l'Assemblée départementale du 3 février 2025 figurent en annexes.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Vous prenez acte, je vous en remercie.

– VOTE –

Le Conseil prend acte

À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 20

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme RIGOLLOT

Rapport du Président P. 460

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX
Programme 2025**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	104 335 152 €	81 864 980 €	10 015 737 €	4 681 572 €	2 600 000 €	2 652 932 €	2 519 931 €	
Virements	- 502 000 €		- 276 000 €	- 226 000 €				
Proposition du Président	21 480 100 €			3 185 000 €	4 345 000 €	10 042 932 €	8 825 603 €	7 536 000 €
Situation des AP/AE après vote	125 313 252 €	81 864 980 €	9 739 737 €	2 959 000 €	4 345 000 €	10 042 932 €	8 825 603 €	7 536 000 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	18 399 270 €	7 933 727 €		

Reports de 2024 sur 2025 (A)	4 126 060 €	6 252 051 €		
Propositions du Président (B)	6 535 000 €			
Total crédits votés 2025 (A+B)	10 661 060 €	6 252 051 €		

Le présent rapport a pour objet la présentation du programme prévisionnel 2025 de constructions nouvelles, de réhabilitation et de travaux d'entretien des bâtiments départementaux, tel qu'envisagé au moment du budget primitif.

Dans le cadre du budget primitif 2025, ce sont environ 6,5 M€ qu'il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement.

I – LES PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS 2025

A – Les gendarmeries

En 2022, il a été demandé au Département de l'Aube de consolider son intervention dans le cadre des travaux des gendarmeries dont il est propriétaire. Un diagnostic complet du parc immobilier des gendarmeries a été réalisé en 2022 et un programme pluriannuel d'investissement a été construit.

En 2023 et 2024, des travaux de reprises structurelles (charpentes et toitures notamment), de sécurisation (clôtures et portails) et de rénovations intérieures intégrant la mise en accessibilité ont été réalisés. La gendarmerie de Bouilly a été rénovée en totalité.

En 2025, il est proposé de poursuivre les interventions sur les gendarmeries avec la sécurisation des enceintes des gendarmeries de Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Châtel, Estissac, Marcilly-le-Hayer, Mussy-sur-Seine et Piney, de rénover complètement la gendarmerie de Bar-sur-Seine et enfin de remplacer les chaudières (chaudières fuel par des chaudières à granulés) de la gendarmerie de Marcilly-le-Hayer pour un montant total de 450 000 €.

B – La Médiathèque départementale

Une inscription globale de 20 000 € en crédits de paiement est proposée pour le remplacement de la centrale de sécurité incendie.

Une inscription de 4 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

C – L'Hôtel du Département

Une inscription globale de 540 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux d'entretien susceptibles d'être entrepris en 2025 sur l'ensemble de l'Hôtel du Département, selon la répartition figurant ci-après :

- une enveloppe de 300 000 € est inscrite pour les travaux de réaménagement complet des locaux de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) ;

- une enveloppe de 150 000 € pour le remplacement de la baie de sonorisation de l'extension de l'Hôtel du Département ;

- une enveloppe de 90 000 € est inscrite pour la réalisation de divers travaux.

Une inscription de 32 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

D – Les Archives départementales

Une inscription de 60 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux d'entretien susceptibles d'être entrepris en 2025.

Une inscription de 50 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

E – Le Centre sportif de l'Aube (site de Troyes)

Il est proposé d'inscrire 255 000 € de crédits de paiement pour engager le programme prévisionnel 2025 de travaux d'entretien et de grosses réparations au Centre Sportif de l'Aube (CSA) et ses bâtiments annexes, tel que détaillé en annexe I.

Une inscription de 25 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

F – Le Pôle des solidarités, les Maisons des solidarités du Département et la Maison départementale des personnes handicapées

Il est proposé de fixer le programme 2025 des travaux d'entretien et de grosses réparations dans les Maisons des Solidarités du Département (MSD), le Pôle des solidarités et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), tel que détaillé en annexe II, et d'inscrire 410 000 € de crédits de paiement.

Une inscription de 60 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

G – Les agences routières départementales, les centres routiers départementaux et le Service d'assistance routes et matériels

Il est proposé de fixer le programme 2025 de travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments départementaux occupés par les agences routières départementales, les centres routiers départementaux et le Service d'assistance routes et matériels, tel que détaillé en annexe III, et d'inscrire 284 000 € de crédits de paiement en travaux.

Une inscription de 37 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

H – Le château de Vendevre-sur-Barse

Une inscription de 50 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux de maintien en état du Château de Vendevre-sur-Barse.

I – L'aérodrome de Brienne-le-Château

Une inscription de 33 000 € en crédits de paiement est proposée pour le remplacement d'une pompe d'évacuation des eaux.

J – La Commanderie d'Avalleur

Une inscription de 50 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux divers nécessaires à l'entretien de la commanderie.

K – La Cité du Vitrail

Une inscription de 50 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux divers nécessaires à l'entretien de la Cité du Vitrail.

L – Le Centre des congrès de l'Aube

Une inscription de 10 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux de reprise de l'affaissement de la casquette en béton située à l'entrée du Centre des congrès.

Une inscription de 220 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de matériels techniques et de mobiliers pour les agents.

M – La Maison des lacs, la Résidence d'Orient et la Halle sportive et culturelle de Mesnil-Saint-Père

Il est proposé une inscription de 227 000 € en crédits de paiement affectés aux travaux d'entretien susceptibles d'être entrepris sur les bâtiments des bords d'eau.

Une inscription de 24 000 € de crédits d'investissement est également proposée en vue de l'acquisition de matériels dans le cadre de l'activité de la Résidence d'Orient et de la Halle sportive et culturelle de Mesnil-Saint-Père.

N – Divers

Il est enfin proposé d'inscrire 459 000 € de crédits de paiement, se décomposant comme suit :

- études relatives aux travaux de construction et de restructuration des bâtiments départementaux 100 000 €
- acquisition de mobiliers et matériels divers dans les bâtiments pour les besoins des services départementaux 125 000 €

- acquisition de mobiliers et matériels divers dans les bâtiments pour les sites culturels 4 000 €
- travaux d'aménagement de terrains et de signalétique sur les propriétés départementales 20 000 €
- travaux divers d'entretien sur les bâtiments départementaux 60 000 €
- travaux de mise en conformité des installations électriques, des ascenseurs et des systèmes de détection incendie des bâtiments départementaux, conformément aux obligations réglementaires 150 000 €

II – LES OPÉRATIONS GÉRÉES EN AUTORISATION DE PROGRAMME

A – Ouverture et réajustements d'autorisations de programme

Il convient de prévoir, au titre du budget primitif 2025, un réajustement des autorisations de programme des opérations en cours au regard de leur coût prévisionnel, et de l'avancement des études et travaux, ainsi que l'inscription des crédits de paiement selon la décomposition suivante :

	Réajustement des AP	Montant des CP 2025
Réfection générale des archives départementales	2 960 000 €	20 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments départementaux	4 616 000 €	500 000 €
Rénovation du bâtiment du Pôle des Solidarités	14 900 000 €	50 000 €
Construction de la CIME	- 500 000 €	0 €
Rénovation des locaux du 14 Juillet	- 495 900 €	0 €
Total	21 480 100 €	570 000 €

B – Inscription de crédits de paiements pour les autorisations de programme existantes

Il convient également d'inscrire les crédits de paiement suivants, dans le cadre des autorisations de programme déjà votées :

- mise en accessibilité réglementaire des établissements recevant du public du Département 1 820 000 €
- rénovation de la chapelle d'Avalleur 35 000 €
- travaux de requalification du centre sportif de l'Aube 50 000 €
- construction de la halle J3 10 000 €
- réhabilitation des locaux sociaux des centres routiers 400 000 €
- construction de la MSD de La Chapelle-Saint-Luc 300 000 €

Il est donc proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver le programme 2025 de travaux de construction et d'entretien dans les bâtiments départementaux, tel que détaillé dans le présent rapport ;

- fixer les programmes prévisionnels 2025 de travaux à réaliser au Centre sportif de l'Aube, au Pôle des solidarités, dans les Maisons des solidarités du Département et la Maison départementale des personnes handicapées, et enfin, dans les agences routières départementales, les centres routiers et le Service d'assistance routes et matériels, tels que présentés respectivement en annexes I à III du présent rapport ;

- approuver, au titre du budget primitif 2025 :

- pour les opérations gérées en autorisation de programme, l'augmentation des autorisations de programme pour un montant total de 21 480 100 €,

- l'inscription, en section d'investissement, de dépenses pour un montant total de 6 535 000 € ;

- autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre des opérations mentionnées dans le présent rapport, à :

- signer tous les documents nécessaires pour mener à leur terme les procédures réglementaires,

- solliciter auprès des partenaires financiers, l'attribution de subventions,

- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Vous avez entendu, vous aviez vu ces programmes. Pas de questions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? 2. Le rapport est approuvé.

– VOTE –

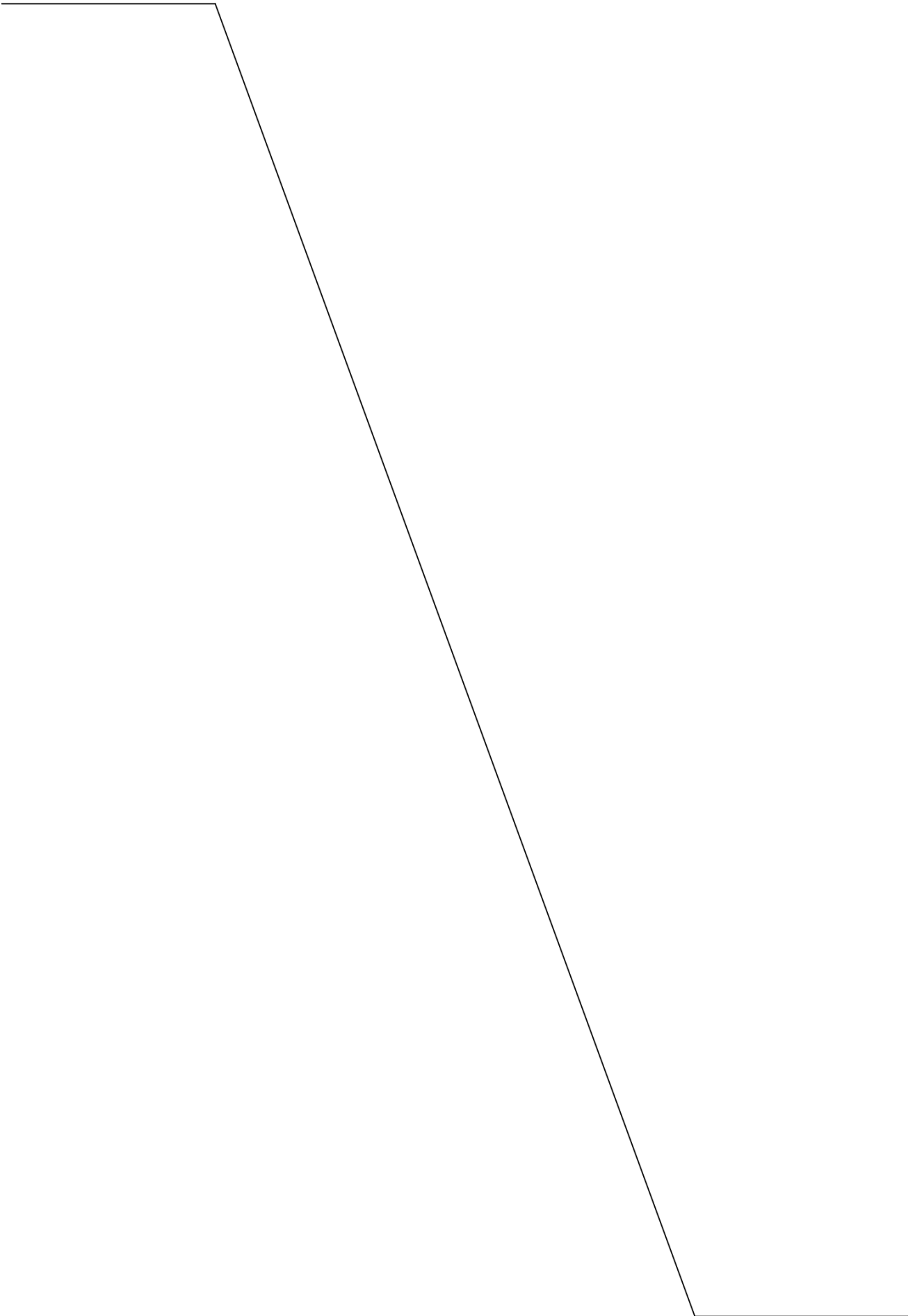
Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

III – CLOTÛRE DE LA SÉANCE –

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose, comme Sibylle a dû partir et qu'après, ce sont les programmes dans les collèges, même si c'est bien sûr la cinquième Commission, de reprendre nos travaux demain matin à 9 h 30 précises. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 17 h 23



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE
DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2025
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025
MATIN

I – OUVERTURE DE LA SÉANCE –

Le Conseil départemental de l'Aube s'est réuni à Troyes, à l'Hôtel du Département, dans la salle réservée à ses séances, le lundi 1^{er} avril 2025, pour y tenir sa Deuxième Réunion ordinaire de 2025.

La séance publique est ouverte à 9 h 32 sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Secrétaire : M. Jacky RAGUIN.

Sont présents : M. Alain BALLAND, M. Guy BERNIER, Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, M. Jérôme BONNEFOI, Mme Catherine BRÉGEAUT, M. Jean-Marie CAMUT, Mme Marielle CHEVALLIER, M. Philippe DALLEMAGNE, Mme Nelly DELELIGNE, M. Valéry DENIS, M. Olivier GIRARDIN, Mme Angélique GUILLEMINOT, Mme Djamila HADDAD, Mme Claude HOMEHR, M. Nicolas HONORÉ, M. Jean-Michel HUPFER, M. Olivier JACQUINET, M. Bernard de LA HAMAYDE, Mme Marie-Thérèse LEROY, Mme Arlette MASSIN, M. Jean-Yves MATHIAS, Mme Agnès MIGNOT, Mme Élisabeth PHILIPPON, M. Jacky RAGUIN, Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Mme Annie SOUCAT, M. Jean-Michel VIART, Mme Anne-Marie ZELTZ.

Absents ayant donné procuration : Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT à M. Jean-Yves MATHIAS, M. Bertrand CHEVALIER à Mme Marielle CHEVALLIER, Mme Nelly DELELIGNE à M. Didier LEPRINCE, Mme Catherine LEDOUBLE à M. Alain BALLAND et Mme Christine PATROIS à M. Jean-Michel HUPFER.

Le quorum est atteint.

Assistent également à la séance : M. Philippe BRUNEL, Directeur général des services, Mme Sandrine THIBORD, Directrice de cabinet, Mme Marie-Pierre CONTOIS, M. Malo BLANCHARD et Mme Isabelle DARNEL, Directeurs généraux adjoints, Mmes et MM. les directeurs et chefs de service.



M. LE PRÉSIDENT – Mes chers collègues, nous allons reprendre nos travaux. Compte tenu de cette prolongation ce matin de la session, on a quelques collègues qui sont empêchés, donc qui se sont excusés. Estelle BOMBERGER-RIVOT donne pouvoir à Jean-Yves MATHIAS. Nelly DELELIGNE donne pouvoir à Didier LEPRINCE. Nicolas HONORE donnera pouvoir à Sibylle BERTAIL-FASSAERT à partir de 10 h 45, si ce n'est pas fini. Catherine LEDOUBLE donne pouvoir à Alain BALLAND et Christine PATROIS donne pouvoir à Jean-Michel HUPFER. On n'a pas eu de retour de Bertrand CHEVALIER, mais comme il avait donné pouvoir hier à Marielle, on considérera que ce pouvoir est toujours effectif.

On reprend les rapports de notre réunion. On n'a plus que sur la cinquième Commission. On s'était arrêté. On fera les budgets annexes et, bien sûr, le vote du budget en fin de séance. Pour l'instant, j'appelle le rapport 13 sur l'augmentation des taux des DMTO que nous présente Jean-Michel VIART. Jean-Michel, à toi.

II – EXAMEN DES RAPPORTS –

RAPPORT N° V – 13

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. VIART

Rapport du Président P. 374

**AUGMENTATION DU TAUX APPLICABLE
AUX DROITS DE MUTATION À TITRE
ONÉREUX (DMTO)**

– RAPPORT –

Dans le cadre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, dite « loi de finances » pour l'année 2025, les Départements disposent de la faculté d'augmenter temporairement le plafond du taux de la Taxe de Publicité Foncière (TPF) ou du Droit d'Enregistrement (DE), pour les mutations à titre onéreux d'immeubles, prévu à l'article 1594 D du Code Général des Impôts (CGI), en le portant à cinq pour cent (5 %) au maximum pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028. Cette mesure a été introduite pour relever les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et absorber partiellement le choc budgétaire issu des conséquences de la loi susvisée.

Dans l'Aube, le taux concernant les DMTO a été porté de 3,80 % à 4,50 %, taux actuellement en vigueur, par la délibération n° 2014-RO1-II-11 du 21 janvier 2014, suite à une disposition de l'article 77 de la loi de finances 2014.

Dans le contexte de fortes tensions des finances départementales, une nouvelle opportunité est prévue dans la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 qui stipule dans son article 116 - II - A que : « *Par dérogation à l'article 1594 D du code général des impôts, les conseils départementaux peuvent relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu au même article 1594 D au-delà de 4,50 %, sans que ce taux excède 5 %, pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2028* ».

Toutefois, cette majoration du taux ne s'applique pas lorsque le bien acquis constitue pour l'acquéreur une première propriété au sens du I de l'article L. 31-10-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale, selon l'article 116 - II - B de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025.

Le gain financier issu de la mise en œuvre de cette possibilité, à son taux maximum de 5 %, devrait être impacté par l'exclusion des primo-accédants de cette hausse de 0,5 point. Cette exonération rend complexe, à ce jour, la détermination de la recette potentielle, le nombre de primo-accédants en 2024 n'étant pas connu pour l'Aube.

La délibération du Conseil départemental de l'Aube, prise en application de l'article 116 - II - A et selon les modalités prévues au III de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) au plus tard le 15 avril 2025, s'appliquerait aux actes pris et aux conventions conclues à compter du premier jour du deuxième mois suivant sa notification, qui interviendrait début avril 2025.

Dans le budget primitif 2025 proposé lors de cette session, la recette globale des DMTO est estimée à 34 M€, en hausse d'un million d'euros par rapport au montant voté en 2024 (33 M€) et sa réalisation à hauteur de 32,8 M€. La prévision 2025 intègre à la fois un rebond du marché immobilier et l'impact de la majoration du taux des DMTO.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver le relèvement à cinq pour cent (5 %) du taux de la Taxe de Publicité Foncière ou du Droit d'Enregistrement pour les mutations à titre onéreux d'immeubles prévu à l'article 1594 D du Code Général des Impôts. Ce relèvement du taux, de 4,5 % à 5 %, s'applique à compter du premier jour du deuxième mois suivant la notification de la présente délibération, pour les actes passés et les conventions conclues jusqu'au 31 mars 2028, en application du II de l'article 116 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 et selon les modalités prévues au III de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Jean-Michel. Tu l'as rappelé, ça nous permettra d'atteindre l'objectif qui est dans le budget de 34 M€ pour tous les droits de mutation. On évalue à un peu moins de 2 millions la recette et surtout, comme ce sera une demi-année, un peu plus de 1 million la recette attendue de cette mesure, qui ne compensera pas le fait de plafonner la recette de TVA à son niveau de 2024, puisque sur ce plafonnement, on perd sûrement entre 3 et 4 M€. Ce sera mieux que rien.

C'est une situation qui est un peu ambiguë parce que l'État fait porter aux Départements la responsabilité de voter ce taux pour compenser des recettes que l'État n'affecte plus aux Départements, alors qu'il s'était engagé à les affecter. Souvenez-vous, quand on a substitué au foncier bâti, les Départements ne demandaient rien. Ils n'étaient pas concernés par la suppression de la taxe d'habitation, mais on les a fait rentrer dans un jeu à trois pour qu'on leur retire le foncier bâti, on leur met une fraction de TVA en leur disant : « Vous allez voir, c'est beaucoup, beaucoup plus dynamique ».

La réalité est toute autre. Le foncier bâti, ces dernières années, sans toucher au taux, la recette a augmenté de 10 % sur la TVA, elle a augmenté très faiblement. On a perdu entre 5 et 8 M€ dans ce mécanisme. C'est pour cela que je parlais hier de mensonges d'État.

On nous a bernés alors qu'on ne voulait pas. On avait protesté sur cette substitution. Aujourd'hui, les effets sont là dans un contexte qui est très délicat pour les finances des Départements.

Voilà ce que je voulais ajouter. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? A priori, non. Je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre, qui s'abstiennent ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non. Cette disposition est votée à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

– INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ISSUE DU VOTE –

M. LE PRÉSIDENT – Je vous en remercie tous, parce que c'est effectivement le sens des responsabilités. On ne peut pas dire qu'on n'y arrive plus et ne pas saisir une opportunité qui concerne très peu de gens concernés et qui a un impact extrêmement léger sur le coût des acquisitions. Merci encore. On continue avec le rapport sur la taxe d'aménagement. Jean-Michel VIART.

RAPPORT N° V – 14

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. VIART

Rapport du Président P. 376

**TAXE D'AMÉNAGEMENT
Taux de répartition de la part
départementale pour l'année 2025**

– RAPPORT –

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement pour l'année 2025. Il rappelle le contexte de l'institution de cette taxe (I) et propose la répartition du taux de la part départementale de cette taxe (II).

I – CONTEXTE DE L'INSTITUTION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 15 octobre 2018 (délibération n° 2018-RO5-II-9), a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la part départementale de la taxe d'aménagement, et ce, pour deux raisons principales :

- d'une part, l'importance des enjeux liés à la protection des espaces naturels sensibles sur le territoire départemental, et notamment dans le cadre du périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont le Département de l'Aube est un financeur majeur ;

- d'autre part, les incertitudes planant sur la réforme de la fiscalité locale alors en cours et ses conséquences potentielles sur les leviers d'action du Département en matière fiscale.

En conséquence, elle a fixé le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1 %.

II – TAUX DE RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

En application de l'article L. 331-17 du Code de l'urbanisme, les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont fixés au plus tard lors de l'établissement du budget annuel. Aussi, il est proposé que l'intégralité de la part départementale de la taxe d'aménagement soit affectée au financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et de fixer les taux de répartition de cette taxe comme suit :

- 1 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles correspondant à 100 % du produit net de la taxe d'aménagement ;

- 0 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver la répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement collectée au taux de 1 %, pour l'année 2025, selon les taux suivants :

- 1 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles correspondant à 100 % du produit net de la taxe d'aménagement ;

- 0 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vous avez entendu ce rapport. Est-ce que vous avez des questions ou observations ? Sinon, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions, des abstentions sur la taxe d'aménagement ? Non. Rapport voté à l'unanimité. Je vous remercie.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**RAPPORT N° V – 21**

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
 ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
 DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme RIGOLLOT

Rapport du Président P. 470

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
 D'ENTRETIEN DANS LES COLLÈGES
 DÉPARTEMENTAUX
 Programme 2025**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	104 486 007 €	39 339 671 €	5 581 743 €	16 882 881 €	21 404 319 €	12 939 684 €	8 337 709 €	
Virements	502 000 €		276 000 €	226 000 €				
Proposition du Président	2 400 000 €			4 100 000 €	25 748 920 €	17 777 964 €	11 337 709 €	3 000 000 €
Situation des AP/AE après vote	107 388 007 €	39 339 671 €	5 857 743 €	4 326 000 €	25 748 920 €	17 777 964 €	11 337 709 €	3 000 000 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	5 908 772 €	1 886 531 €	4 440 025 €	27 800 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	7 713 €	1 704 138 €	108 012 €	
Proposition du Président (B)	4 110 000 €	8 850 €	4 590 000 €	27 800 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	4 117 713 €	1 712 988 €	4 698 012 €	27 800 €

Depuis le 1^{er} janvier 1986, date de mise à disposition des collèges au Département de l'Aube, ce dernier a engagé et réalisé un important programme de construction et de restructuration des bâtiments. Des crédits conséquents sont consacrés chaque année à leur entretien et aux grosses réparations.

Il est néanmoins constaté aujourd'hui que, malgré les investissements du Département, le parc des collèges est vieillissant et nécessite des gros travaux d'entretien afin de remettre à niveau les bâtiments. Aussi, il est proposé de maintenir un niveau d'investissement très élevé consacré en grande partie au maintien en condition opérationnelle des établissements.

Pour l'année 2025, ce sont ainsi plus de 8,8 M€ de crédits d'investissement et de fonctionnement qu'il est proposé de consacrer à ces opérations.

Le présent rapport présente successivement les opérations de réhabilitation et de restructuration des collèges (I), le programme prévisionnel d'entretien et de grosses réparations (II) et les investissements en matériels dans les collèges (III).

I – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DES COLLÈGES

A - Collège Paul Langevin à Sainte-Savine

Le collège Paul Langevin à Sainte-Savine va faire l'objet d'une réhabilitation complète.

L'année 2025 sera consacrée à l'élaboration d'un programme détaillé de l'opération de réhabilitation ainsi qu'au recrutement du groupement de maîtrise d'œuvre.

B - Collège Max Hutin à Bouilly

Suite à l'obtention d'une subvention par les services de l'État dans le cadre de la DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements), il va être procédé, sur la base d'un audit énergétique réalisé en 2021, à la rénovation énergétique des principaux bâtiments consistant, essentiellement, en l'isolation par l'extérieur des bâtiments et la rénovation de la chaufferie. Les années 2022 à 2024 ont été consacrées à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient débuter en fin d'année 2025.

En parallèle, les travaux de mise en accessibilité de l'établissement seront réalisés en 2025.

C - Cité scolaire Gaston Bachelard à Bar-sur-Aube

Le programme de travaux dans les lycées d'enseignements général et professionnel et les parties communes collège / lycée de la Cité scolaire Gaston Bachelard à Bar-sur-Aube, validé par la Région Grand Est, prévoit pour l'année 2025 :

- le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable des bâtiments H et I (internat) ;
- le regroupement des centrales incendie du collège, du lycée et de l'internat ;

- le remplacement de l'alarme « PPMS » (Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes) ;
- le remplacement de la signalétique extérieure et intérieure ;
- le remplacement de la centrale anti-intrusion.

D - Collège de La Voie Châtelaine à Arcis-sur-Aube

Le bâtiment regroupant les logements du collège d'Arcis-sur-Aube, inutilisé depuis 2010, est vétuste. Dans la continuité de ce bâtiment, se trouvent deux modules préfabriqués qui accueillent le foyer des élèves ainsi qu'une salle d'études qui commencent à se dégrader.

Par ailleurs, il apparaît qu'un espace pour les archives et qu'une salle polyvalente font défaut au collège.

Dans ce contexte, il est prévu de déconstruire le bâtiment de logements et les deux modules préfabriqués et de procéder à la construction d'un bâtiment comprenant notamment un foyer pour les élèves, une salle polyvalente, une infirmerie et une salle d'archives.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et au lancement des marchés de travaux. Les travaux pourraient ainsi débuter au second semestre 2025.

E - Collège Eugène Belgrand à Ervy-le-Châtel

La rénovation du collège, terminée en 2020, n'incluait pas la restructuration de la cuisine de l'établissement, ni la réhabilitation intérieure des logements.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager ces travaux afin de notamment faciliter le travail des équipes et d'améliorer l'accueil des collégiens.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et au lancement des marchés de travaux.

Il convient de prévoir, au titre du budget primitif 2025, dans le cadre des autorisations de programme déjà votées, l'inscription de 2 750 000 € en crédits de paiement selon la décomposition suivante :

	Montant des CP 2025
Construction d'une salle polyvalente au collège d'Othe et Vanne à Aix-en-Othe et couverture du forum	100 000 €
Rénovation de la cuisine et des logements du collège d'Ervy-le-Châtel	100 000 €
Construction d'un bâtiment au collège de La Voie Châtelaine à Arcis-sur-Aube	350 000 €
Rénovation du collège de Sainte-Savine	300 000 €

Rénovation énergétique du collège de Bouilly	200 000 €
Programme 2024 d'entretien et de grosses réparations dans les collèges	1 700 000 €

Il convient également d'inscrire 8 850 € en recettes d'investissement pour la participation de la Commune de Bar-sur-Seine à la réhabilitation de la restauration du collège Paul Portier accueillant les élèves de l'école primaire.

II - PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS

Afin d'engager les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les collèges publics, au titre du programme 2025, tel que détaillé en annexe du présent rapport, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme et l'inscription des crédits de paiement comme suit :

- montant de l'autorisation de programme : 2 400 000 €
- montant des crédits de paiement : 1 350 000 €

Une inscription de 4 590 000 € de crédits de paiement est également proposée, couvrant les dépenses de fonctionnement dans les collèges (fourniture de combustible pour la chaufferie biomasse du collège Paul Langevin à Romilly-sur-Seine, loyer et charges du logement mis à disposition du collège d'Arcis-sur-Aube, entretien des bâtiments et des matériels, réalisation de diagnostics électriques, achat de matériaux nécessaires à la réalisation de petits travaux d'entretien par les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, ensemble des contrats de maintenance dans les collèges relatifs aux ascenseurs, systèmes de protection et de détection incendie, portails et portes sectionnelles, installations de chauffage, bacs à graisses, systèmes de ventilation et installations de cuisine, vérifications périodiques électrique et gaz, règlement en direct des factures de fluides).

Enfin, il est proposé d'inscrire 27 800 € en recettes de fonctionnement, correspondant au loyer perçu de la société Dalkia, pour la mise à disposition de la chaufferie biomasse/gaz de Piney.

III – INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS DANS LES COLLÈGES

Il est proposé d'inscrire 10 000 € de crédits de paiement couvrant les achats de signalétiques, de matériels et outillages techniques dans les collèges.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir, dans le cadre du budget primitif 2025 :

- approuver, au titre des opérations pluriannuelles de réhabilitation et de restructuration des collèges, l'inscription de 2 750 000 € de crédits de paiement ;
- fixer le programme prévisionnel 2025 d'entretien et de grosses réparations à effectuer dans les collèges, tel que présenté en annexe du présent rapport et approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 2 400 000 € et l'inscription de 1 350 000 € de crédits de paiement ;

- inscrire, pour l'ensemble des opérations annuelles menées dans les collèges, les crédits de paiement suivants :

- 10 000 € en dépenses d'investissement,
- 8 850 € en recettes d'investissement,
- 4 590 000 € en dépenses de fonctionnement,
- 27 800 € en recettes de fonctionnement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marie-Noëlle, c'est ce qui permet à nos collègues de fonctionner, un effort important du Département.

Des questions ? Olivier.

M. GIRARDIN – C'est une explication de vote, on va s'abstenir, non pas que nous ne reconnaissons pas le travail qui est fait et les programmes qui sont montés, mais nous nous abstenons sur l'ensemble des engagements qui sont pris par le Département. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure en explication de vote. Merci.

M. LE PRÉSIDENT – Merci Olivier. S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je passe au vote. Des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il y en a 2. Le rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° V – 22

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme RIGOLLOT

Rapport du Président P. 478

**BUDGET AFFECTÉ AU FONCTIONNEMENT
DES SERVICES ET BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX POUR L'ANNÉE 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			8 458 299 €	2 444 480 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)			235 798 €	
Proposition du Président (B)			6 071 706 €	1 456 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)			6 307 504 €	1 456 000 €

Le présent rapport a pour objet la présentation des crédits de paiement nécessaires à la prise en charge des dépenses et recettes à caractère général liées au fonctionnement des services et bâtiments départementaux. Il concerne en premier lieu les charges de fonctionnement des services départementaux et des bâtiments à usage administratif (I), et en second lieu, les loyers perçus par le Département pour la mise à disposition de ses équipements (II).

I – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Un crédit de paiement de 6 071 706 € est prévu pour le paiement des dépenses relatives au fonctionnement des services et bâtiments accueillant ces services. Il se décompose comme suit :

- les fluides des bâtiments départementaux (eau, assainissement, électricité, chauffage) 2 383 000 €
- les produits d'entretien ménager et l'acquisition de petits matériels 25 000 €
- l'habillement des personnels 24 700 €
- l'acquisition de petits équipements et matériels pour les besoins des services (extincteurs, bâches, barnums, équipements scénographiques et audiovisuels...) 132 000 €
- les fournitures de bureau 111 000 €
- les produits pharmaceutiques des bords d'eau 2 000 €
- les loyers et charges des logements de fonction et des bâtiments et terrains loués par le Département 248 000 €
- l'entretien des bâtiments administratifs et du matériel mis à disposition des services 302 000 €
- la location de matériels dans le cadre des activités des services 69 000 €

(machine à affranchir, matériels audiovisuels...)

- l'entretien des terrains d'emprise des bâtiments départementaux (Cité des Vassaulles, Hôtel du Département...) et notamment les espaces verts	75 000 €
- la participation du Département aux frais d'entretien du parc du château de Vendeuvre-sur-Barse	13 600 €
- la maintenance des bâtiments départementaux (vérifications annuelles des ascenseurs et des extincteurs, maintenance des chaufferies et systèmes de climatisation)	559 000 €
- la maintenance des matériels mis à disposition des services techniques	35 000 €
- la réalisation de relevés topographiques sur les bâtiments et terrains départementaux	5 000 €
- les frais d'analyse des eaux de baignade	18 000 €
- l'annulation de titres de recettes sur l'exercice antérieur	1 000 €
- les prestations dans le cadre des activités du Centre sportif de l'Aube et de la Résidence du Lac d'Orient à Mesnil-Saint-Père, des bords d'eau et du Centre de congrès de l'Aube (restauration, blanchisserie, accompagnement des délégations, formation accueil handisports...)	651 100 €
- les frais d'actes et de contentieux des opérations de construction et les honoraires divers	3 000 €
- les intérêts moratoires dans le cadre du non-respect éventuel du délai légal de paiement et les indemnités de résiliation éventuelle de marchés	1 000 €
- les subventions versées aux sauveteurs aquatiques dans le cadre de leur formation	2 000 €
- les frais de déplacements et de missions des personnels du Pôle Patrimoine et Environnement	4 000 €
- les frais d'affranchissement du courrier pour l'ensemble des services	260 000 €
- le gardiennage des bâtiments départementaux	102 000 €
- les prestations de ménage des bâtiments départementaux	713 000 €
- la redevance d'élimination des déchets non ménagers de l'Hôtel du Département versée à la Ville de Troyes, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des sites des bords d'eau	20 000 €
- les participations et cotisations à des organismes (frais bancaires, taxe de séjour, redevance audiovisuelle et Sacem)	66 106 €

- les frais des réceptions organisées par le Département 218 200 €
- le remboursement à Aube en Champagne Attractivité des frais de ménage des locaux et des licences UNGERBOECK d'utilisation du logiciel de réservation du Centre de congrès de l'Aube 8 000 €
- les frais de déménagement liés aux chantiers de bâtiments 20 000 €

II – LES LOYERS PERCUS PAR LE DÉPARTEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION DE SES ÉQUIPEMENTS

Il est proposé d'inscrire une recette de 1 456 000 € correspondant aux loyers perçus par le Département dans le cadre de l'activité du Centre de congrès de l'Aube, du Centre Sportif de l'Aube (CSA), du Complexe International Multisport et Escalade (CIME) et de la Résidence du Lac d'Orient à Mesnil-Saint-Père (location de salles et notamment de l'auditorium, prestations d'hébergement et de restauration, mise à disposition de matériels et mobiliers...).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver, au titre du budget primitif 2025, l'inscription en section de fonctionnement de :

- 6 071 706 € de dépenses pour les services et bâtiments départementaux ;
- 1 456 000 € de recettes provenant de la mise à disposition d'équipements départementaux.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marie-Noëlle. Je salue le travail qui a été fait par les Vice-présidents et les services. Ce sont des enveloppes sur lesquelles on peut agir dans des périodes très contraintes. Elles sont en baisse, elles ont été recalibrées en fonction de ce qu'on pouvait faire et on s'attachera tous, bien sûr, à tenir ces enveloppes.

D'ailleurs, dorénavant, en hiver, on ne chauffera plus la salle des délibérations ! Non, on ne va pas aller jusque-là ! Le rapport étant présenté, est-ce qu'il y a des interventions ? Sinon, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Le rapport est approuvé.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° V – 23

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme LEROY

Rapport du Président P. 482

**GESTION DU PATRIMOINE
DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE**
Acquisitions, cessions, assurances,
locations, prises à bail et instruction
d'actes d'urbanisme

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	755 000 €	2 075 827 €	982 224 €	1 812 277 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	3 000 €		21 232 €	
Proposition du Président (B)	803 700 €	2 366 000 €	1 122 685 €	1 623 166 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	806 700 €	2 366 000 €	1 143 917 €	1 623 166 €

Le Département possède de nombreuses propriétés immobilières, acquises au fil du temps, pour certaines occupées et notamment affectées à l'accomplissement de ses missions de service public, pour d'autres inoccupées telles que :

- des propriétés conservées en perspective de projets futurs ;
- des propriétés devenues inutiles qui pourraient être cédées.

Dans un souci d'optimisation de son patrimoine, le Département met ses biens immobiliers inoccupés :

- soit à disposition d'occupants, tels que des exploitants agricoles, services de l'État, entreprises et associations, et en perçoit des loyers et redevances ;

- soit en vente avec prise en compte de l'intérêt local et du développement du territoire aubois, pour les biens valorisables d'un point de vue économique ou touristique, dans le choix du projet retenu et donc de leur acquéreur.

Par ailleurs, le Département achète certains biens immobiliers pour les besoins d'aménagement d'utilité publique.

Dans ce cadre, les actions foncières du Département comprennent donc, d'une part en investissement (I), les acquisitions d'immeubles nécessaires à la mise en œuvre des objectifs départementaux et l'octroi d'aides de minimis, et d'autre part en fonctionnement (II), les dépenses et recettes s'y rapportant (assurances, taxes, impôts et charges honoraires divers, produits de l'occupation des bâtiments et terrains départementaux et participation financière des Communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme).

I – INVESTISSEMENT

1) Acquisitions

Les différentes dépenses proviennent essentiellement d'achats d'immeubles.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 501 700 € destiné à l'acquisition de terrains à Troyes et Fouchères (110 700 €), d'une maison à Bar-sur-Seine (350 000 €), de terrains nécessaires aux opérations d'aménagements de voiries (23 000 €), de terrains découlant de procédure d'alignements de voiries (15 000 €), ainsi qu'aux frais nécessaires au transfert de propriété de collèges (3 000 €).

En gestion locative, un crédit de paiement de 2 000 € est proposé au titre du remboursement de dépôt de garantie afin de pallier aux éventuels départs d'entreprises occupantes.

2) Aides de minimis

Dans la perspective du renouvellement de la délégation de Troyes Champagne Métropole, le Département pourrait octroyer des aides de minimis aux entreprises de la zone des Ecrevolles (200 000 €) et de Mesnil-Saint-Père (100 000 €) qui en feraient la demande. Un crédit de paiement de 300 000 € est proposé à ce titre.

3) Cessions

Il est proposé d'inscrire un crédit de recettes de 2 366 000 € destiné à la vente de terrains à Pont-Sainte-Marie (1 680 000 €) et à Rosières-près-Troyes (250 000 €), ainsi qu'à la vente de locaux de gendarmeries (436 000 €).

II – FONCTIONNEMENT

1) Assurances

Il conviendrait de renouveler les marchés concernant les assurances responsabilité et risques annexes, dommages aux biens, flotte automobile, bris de machine informatique et autres matériels, tous risques expositions et tous risques instruments de musique, et risques statutaires du personnel.

Il est proposé d'inscrire pour les primes d'assurances, un montant global de 430 000 € auquel il convient d'ajouter le montant de 312 000 € pour le marché d'assurance flotte automobile et le montant de 1 600 € pour l'assurance de l'aérodrome de Brienne-le-Château.

2) Honoraires d'experts, annonces et frais divers

Les différentes acquisitions ou cessions nécessitent de passer des annonces publiques, de rédiger des documents d'arpentage ou d'avoir recours à des experts.

Il est proposé d'inscrire pour ces dépenses un crédit de paiement de 3 500 € pour la régie d'avance permettant le paiement des formalités demandées au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, auquel il convient d'ajouter 40 000 € pour les

honoraires divers, 1 000 € pour les frais de déplacement, 3 000 € pour les annonces et insertions, 500 € pour les charges diverses et 70 000 € pour le remboursement de charges diverses.

3) Impôts et taxes ou charges

Le Département, comme tout contribuable propriétaire privé, est redevable de l'impôt foncier hormis les cas particuliers donnant lieu à dégrèvement.

Il convient à cet effet d'inscrire un montant de 248 985 €.

Il est proposé d'inscrire en outre pour l'année 2025 un crédit de 600 € destiné au paiement des rôles des associations foncières relatifs aux terres agricoles situées dans des secteurs ayant fait l'objet d'aménagements fonciers (anciennement appelés remembrement), de 4 000 € pour les indemnités d'éviction locative susceptibles d'être versées et de 7 500 € pour la redevance due à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dans le cadre de la gestion des bords d'eau.

4) Recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- des occupations temporaires des terres consenties aux agriculteurs ;
- des loyers relatifs à l'occupation précaire de certains logements dans les collèges ;
- des loyers et des charges relatifs aux occupations des bâtiments départementaux ;
- des remboursements de taxes d'enlèvements des ordures ménagères par les occupants ;
- de remboursements de taxes foncières par les occupants.

Il est proposé d'inscrire un montant global de 1 348 166 € auquel il convient d'ajouter le montant de 275 000 € correspondant à la participation financière des Communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

En conclusion, il est proposé au Conseil départemental de bien vouloir se prononcer sur l'inscription au budget primitif 2025 des crédits suivants au titre des acquisitions, cessions, assurances, locations et prise à bail sous toutes leurs formes, du Département de l'Aube, ainsi que la mission d'instruction réalisée pour le compte des Communes :

- En dépenses d'investissement

décomposés de la manière suivante :

- **Immobilisations corporelles**

- Terrains nus	350 000 €
- Terrains de voiries	38 000 €
- Acquisitions de collèges	3 000 €
- Réserves foncières immeubles	110 700 €

- Emprunts et dettes assimilées	
- Remboursement dépôt de garantie	2 000 €
- Subventions d'équipements versées	
- Aides de minimis Ecrevolles	200 000 €
- Aides de minimis Mesnil-Saint-Père	100 000 €
- <u>En dépenses de fonctionnement</u>	
décomposés de la manière suivante :	
- Charges à caractère général	
- Primes d'assurances pour le Département	430 000 €
- Primes d'assurance automobiles	312 000 €
- Assurances aérodrome Brienne-le-Château	1 600 €
- Honoraires divers	40 000 €
- Régie publicité foncière	3 500 €
- Charges diverses	500 €
- Remboursement charges diverses	70 000 €
- Annonces et insertions	3 000 €
- Frais de déplacement	1 000 €
- Impôts et taxes foncières (propriétés du Département)	248 985 €
- Redevance EPTB	7 500 €
- Autres charges de gestion courante	
- Participation aux frais de travaux connexes	600 €
- Indemnités d'éviction locative	4 000 €
- <u>En recettes d'investissement</u>	
- Produits des cessions d'immobilisations	
- Aliénation de terrains	1 930 000 €
- Vente de gendarmeries et leurs logements	436 000 €
- <u>En recettes de fonctionnement</u>	
décomposés de la manière suivante :	
- Produits des services, du domaine et ventes diverses	
- Location de terres	18 871 €
- Location de logements dans les collèges	20 000 €
- Remboursements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 800 €
- Remboursement de la taxe foncière	43 000 €
- Location de bâtiments et charges	327 395 €
- Autres produits de gestion courante	
- Location de bâtiments autres et charges	889 703 €
- Loyers des bords d'eau	35 000 €
- Location maison des lacs	4 897 €

- Dotations, subventions et participations	
- Participation à la SAFER	1 500 €
- Participation financière des Communes pour l'instruction des actes d'urbanisme	275 000 €

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marie-Thérèse.

Mme CHEVALLIER – Que concernent les aides de minimis à Mesnil-Saint-Père ?

M. LE PRÉSIDENT – Cela concerne l'autorisation qui nous a été confiée par Troyes Champagne Métropole pour accompagner des opérations d'investissement privé sur les bords d'eau. Dans ce cadre, nous avons déjà eu une opération pour l'extension du camping. Nous avons eu une opération sur les cottages d'Orient. C'est la volonté du Département de soutenir cette action de création de nouveaux hébergements en bord d'eau, qui manquent cruellement.

Sur ce rapport, je vous signale que, par rapport aux recettes attendues, j'ai signé en fin de semaine dernière la cession du terrain de Pont-Sainte-Marie, les 1,6 M€ qui sont mentionnés dans ce rapport. La somme est parvenue sur le compte du Département. Je le signale parce que c'est quand même une somme conséquente, et j'étais particulièrement heureux de signer cette vente pour deux raisons. La première, c'est que cela permettra la venue d'un équipement de santé dont on manque cruellement sur le territoire par rapport à la psychiatrie. C'est une très bonne chose dans le développement des offres de santé.

J'avais une raison supplémentaire, c'était d'honorer l'engagement qu'avait pris Philippe ADNOT quand le département a procédé à l'acquisition des terrains dits du Moulinet. On a donc vendu le terrain à un prix qui fait que, comme cela avait été annoncé par Philippe ADNOT, cela ne coûtera rien. Cette acquisition n'a rien coûté aux contribuables aubois, mais parallèlement, elle a sauvé le club de l'ESTAC, le club avec toutes les retombées économiques et de notoriété qui s'attachent au territoire, donc c'est une bonne opération et c'est un modèle de conception de notre rôle de collectivité publique dans l'aménagement du territoire qui nous est confié.

Je voulais vous dire ces quelques mots. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Sinon, je passe au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

RAPPORT N° V – 24

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme LEROY

Rapport du Président P. 488

**PARC DE VÉHICULES, D'ENGINS,
ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN**

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	6 011 000 €		3 626 960 €	1 433 280 €	950 760 €			
Virements								
Proposition du Président	- 373 743 €			2 010 297 €				
Situation des AP/AE après vote	5 637 257 €		3 626 960 €	2 010 297 €				

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	3 899 973 €	354 218 €	1 564 312 €	35 167 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	1 300 186 €			
Proposition du Président (B)	4 610 297 €	200 000 €	2 086 489 €	40 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	5 910 483 €	200 000 €	2 086 489 €	40 000 €

Le présent rapport a pour objet la présentation au Conseil départemental des propositions budgétaires pour l'année 2025 relatives :

- au renouvellement du matériel roulant, des engins et du matériel ;
- à l'entretien et au fonctionnement des engins et matériels ;
- aux recettes d'investissement et de fonctionnement diverses.

Le Département de l'Aube gère un parc constitué des véhicules, engins et matériels suivants au 1^{er} janvier 2025 :

- véhicules :
 - 286 véhicules de moins de 3,5 tonnes (144 voitures, 72 véhicules utilitaires, 70 fourgons),
 - 57 poids lourds ;
- engins :
 - 1 chariot élévateur,
 - 1 arraseuse,
 - 3 pelles hydrauliques,
 - 1 faucardeuse,
 - 59 tracteurs ;
- matériels portés :
 - 100 panneaux à messages variables,
 - 4 flèches lumineuses de rabattement,
 - 9 points-à-temps,
 - 50 saleuses,
 - 50 lames de déneigement... ;
- matériels divers :
 - 83 tondeuses,
 - 268 débroussailleuses, tailles-haies, tronçonneuses...

I – LES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT DES VÉHICULES, DES ENGINS ET DES MATÉRIELS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il est proposé d'inscrire en investissement :

- | | |
|-------------|--|
| 396 000 € | représentant le montant annuel du programme d'investissement en matériels divers et outillage technique, pour l'ensemble des services de la Collectivité ; |
| 1 500 920 € | pour l'achat d'engins et de matériels routiers pour l'ensemble des services de la Collectivité ; |
| 100 000 € | pour l'acquisition de matériel de déneigement ; |
| 511 860 € | pour l'achat de véhicules légers pour l'ensemble des services de la Collectivité ; |
| 91 220 € | pour l'achat de matériels d'entretien espaces verts. |

Les montants ci-dessus seront affectés au renouvellement des véhicules, engins et matériels existants.

Pour les véhicules sont prévus en renouvellement :

- 8 voitures ;
- 5 véhicules utilitaires ;
- 2 fourgons ;
- 3 poids-lourds.

Il n'est pas prévu d'acquisition d'engin en 2025.

Pour les matériels, il s'agirait du matériel porté pour les véhicules renouvelés et de matériels espaces-verts.

Les acquisitions supplémentaires qui augmenteront le parc seront :

- 1 médico bus (dont la décision de déploiement a été prise dans le cadre du plan santé) ;
- 1 camion frigorifique (dans le cadre du fonctionnement de la plateforme Mangerlocal).

II – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MATÉRIEL ROULANT ET ENGINS

Afin de poursuivre l'achat de matériel roulant prévu dans le cadre des autorisations de programmes, il est proposé un réajustement des Autorisations de Programme (AP) et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) suivants au budget 2025 :

	Réajustement des AP	Montant des CP 2025
Programme achat matériel transport 2023	- 373 743 €	853 457 €
Programme achat matériel transport 2024		1 156 840 €

Les appels d'offres passés en 2024 ont abouti à un montant inférieur aux prévisions. Il est donc proposé de diminuer l'autorisation de programme « matériel transport 2023 » de la différence entre la prévision et la somme des montants réels des marchés notifiés soit - 373 743 €.

Les matériels des programmes 2023 et 2024 doivent être livrés en 2025. Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2025 en crédit de paiement, la totalité des crédits nécessaires pour solder ces acquisitions soit 2 010 297 €. Les principales livraisons attendues représentant plus des $\frac{3}{4}$ des crédits de paiement sont la faucardeuse, 2 fourgons et 9 camions.

III – LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU PARC

Un crédit de 2 086 489 € est prévu pour subvenir aux besoins liés au fonctionnement et à l'entretien du parc de véhicules, d'engins et du matériel d'entretien, se décomposant principalement comme suit :

- 120 000 € pour la location de matériels ;
- 54 000 € pour l'entretien des véhicules, engins et matériels ;
- 117 000 € pour la fourniture de consommables matériels et engins ;
- 1 081 689 € pour les carburants ;
- 20 000 € pour les péages ;
- 610 000 € pour les pièces mécaniques de rechange, d'usure, les huiles et les pneumatiques ;
- 18 500 € pour les cartes grises et les taxes ;
- 1 200 € pour les frais de transport du matériel ;
- 46 100 € pour les contrôles techniques des véhicules et matériels ;
- 18 000 € pour le nettoyage des véhicules.

IV – LES RECETTES

La gestion des véhicules, engins et matériels génère des recettes. Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

A – En section de fonctionnement

- 30 000 € au titre des remboursements par l'assurance de la Collectivité des dégradations causées aux véhicules et engins par des agents routiers dans l'exercice de leurs missions ;
- 10 000 € au titre des ventes de pièces détachées au Centre départemental de l'enfance.

B – En section d'investissement

- 200 000 € correspondant aux ventes des matériels de transport routier et véhicules légers.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver le programme 2025 lié à la gestion du parc des véhicules, d'engins et de matériels d'entretien de la Collectivité figurant dans le présent rapport et de :

- réduire de 373 743 € les autorisations de programme dans le cadre de l'achat de matériels de transport ;

- inscrire 4 610 297 € en crédits d'investissement pour le financement des véhicules, engins et matériels de la Collectivité à acheter ou à renouveler ;

- inscrire 2 086 489 € en crédits de fonctionnement pour l'entretien et le fonctionnement du parc ;

- inscrire 40 000 € de recettes de fonctionnement et 200 000 € de recettes d'investissement.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Aucune abstention. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 25

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme LEROY

Rapport du Président P. 494

PLAN NUMÉRIQUE 2025

– RAPPORT –

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	2 398 581 €	245 005 €	605 000 €	1 548 576 €				
Virements								
Proposition du Président	500 000 €			1 142 576 €	625 000 €	125 000 €	125 000 €	31 000 €
Situation des AP/AE après vote	2 898 581 €	245 005 €	605 000 €	1 142 576 €	625 000 €	125 000 €	125 000 €	31 000 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	2 434 609 €	7 890 355 €	2 321 249 €	816 773 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	242 169 €	269 041 €	261 050 €	
Proposition du Président (B)	2 080 000 €		2 192 576 €	575 066 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	2 322 169 €	269 041 €	2 453 626 €	575 066 €

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) a pour objectifs, l'équipement informatique (matériels et logiciels) et l'accompagnement numérique de l'ensemble des services de l'administration départementale, ainsi que la mise en œuvre du numérique éducatif dans les collèges.

Trois axes de travail concourent à orienter les acquisitions et plan de charge de la DSIN :

- les obligations réglementaires qui s'imposent aux services ;
- le renouvellement au vu de l'obsolescence matérielle et logicielle du parc existant, les choix techniques et le rythme, étant dans ce cas, portés par la DSIN ;
- les décisions du Comité des Usages Numériques (CUN), instance décisionnaire de la Collectivité animée par le Directeur général des services, à laquelle participent les membres du Comité de direction (CODIR). Le CUN arbitre la réalisation des projets informatiques portés par les directions en fonction de leurs intérêts dans les politiques du Département, de leurs impacts organisationnels et financiers et de la capacité des porteurs de projet et de la DSIN à les intégrer dans leur plan de charge.

Dans la continuité des années précédentes, la DSIN s'est attachée à poursuivre l'accompagnement et l'équipement au plus près des besoins des services ainsi que l'aménagement numérique du territoire.

À ce titre, le présent rapport a pour objet la présentation du bilan des actions notables menées en 2024, avec un zoom sur la cybersécurité et la mise en perspective des projets 2025 dont la liste n'est pas exhaustive à ce stade et s'adaptera si nécessaire.

I - ACCOMPAGNEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SERVICES - BILAN 2024

A - Un accompagnement numérique très soutenu

Avec l'accroissement et la diversité des équipements informatiques mis à disposition des agents, l'intérêt de plus en plus marqué pour le télétravail, le durcissement de certaines règles concernant la cybersécurité, la DSIN a dû faire face à de très nombreuses sollicitations.

Les chiffres ci-dessous permettent d'illustrer les actions menées :

En 2024, près de 5 500 demandes d'assistance ont été reçues et traitées, essentiellement pour les agents du Département de l'Aube, mais également pour les collèges (700) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (300).

B - Des équipements numériques au service de la performance de la Collectivité

Près de 100 ordinateurs portables, ont été installés en 2024 pour les agents du Département tant pour les nouveaux agents que pour le remplacement des matériels devenus obsolètes ou cassés. En complément, plus de 100 écrans ont été fournis pour faciliter le travail des agents, mais aussi la dotation possible d'écran à domicile dans le cadre du télétravail. Ces différents investissements ont représenté près de 200 000 €.

À ce jour, la DSIN gère un parc de 1 500 ordinateurs (dont environ 850 ordinateurs portables) et 650 téléphones portables pour les services de la Collectivité, auquel s'ajoute un parc de 3 500 ordinateurs et 590 tablettes pour les collèges.

Comme chaque année, le recensement des projets pédagogiques a été mené pour l'ensemble des 25 collèges publics du département : pour l'année scolaire 2023/2024, un investissement de 170 000 € a permis l'acquisition de 8 classes mobiles, 11 imprimantes 3D, 2 scanners 3D, 16 ordinateurs pour matériel 3D, ainsi que 4 vidéoprojecteurs ou écrans numériques interactifs. Ces matériels ont été préparés et livrés durant l'été.

Plusieurs projets de vidéoprotection ont été finalisés, notamment l'extension sur les plages de Géraudot et de Lusigny, ainsi que sur les centres routiers de Piney et de La Chapelle-Saint-Luc.

Enfin une solution de valise de 6 ordinateurs portables a été mise en place à la Médiathèque Départementale de l'Aube (MDA) dans le cadre des formations organisées, ainsi que 20 tablettes pour les besoins Systèmes d'Information Géographique (SIG) de la Direction des routes. Ces différents investissements ont représenté près de 25 000 €.

Plusieurs sites et besoins nouveaux ont nécessité l'intervention de la DSIN en matière de raccordement fibre et/ou équipements informatiques : la nouvelle Maison des Solidarités du Département (MSD) à La Chapelle-Saint-Luc, l'équipement en Wi-Fi, imprimantes et écrans des antennes rurales du Pôle des Solidarités, l'équipement en photocopieurs de l'ensemble des centres routiers.

Les applications informatiques utilisées par l'ensemble des services ainsi que les données bureautiques sont hébergées sur plus de 250 serveurs qu'il faut gérer et maintenir en condition opérationnelle tout au long de l'année.

C - Quelques actions phares mises en œuvre durant 2024

Au-delà de l'équipement, la DSIN a en charge le suivi et la maintenance des applications métiers qui évoluent sans cesse. La DSIN participe également aux installations des nouveaux logiciels nécessaires à l'activité quotidienne des agents.

1 - Concernant le Pôle Des Solidarités (PDS)

La messagerie santé sécurisée, mise à disposition par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2023, a été déployée pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) et la Direction Autonomie (DAUT).

La DSIN a accompagné la mise en place dans le logiciel SOLIS des dispositions relatives à la loi Taquet concernant la rémunération des assistants familiaux.

Le module de suivi des affectations des États Réalisés des Recettes et Dépenses (ERRD) a été mis en place dans le logiciel DELOS à la demande du service des établissements médico-sociaux, pour un investissement de 10 000 €.

La mise en place de l'interface ONDE dans HORUS (logiciel dédié à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et aux Centres de Santé Sexuelle (CSS) permet à la PMI d'intégrer automatiquement la liste des enfants en école maternelle, et d'en éviter la saisie manuelle, dans le cadre de la réalisation des Bilans de Santé des Enfants de 3 et 4 ans scolarisés en Maternelle (BSEM). Une convention a été établie entre le Département de l'Aube et l'Éducation Nationale pour encadrer ce transfert de données.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ARS, dispositif encadrant les relations entre le Département de l'Aube et les services d'aides et d'accompagnement, la solution de télégestion SOLIS-SAD de la société ARCHE a été mise en place, permettant un pilotage efficace des structures, pour un investissement de 40 000 €.

Le logiciel SOLIS-SAD a définitivement remplacé la solution historique EFACERE, utilisée à la Direction Autonomie concernant les échanges dématérialisés. Il est désormais disponible pour l'ensemble des services d'aides à domicile.

La solution ACTIF10 a été remplacée par la solution PARCOURS RSA de l'éditeur WORLDLINE. Elle permet de suivre les parcours des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le coût de l'investissement est de 40 000 €.

Les prestations de lien social concernant les personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), visant le nombre d'heures maximal du temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie des bénéficiaires de cette allocation, ont été mises en place suite au décret n° 2023-1431 du 30 décembre 2023 instituant leur mise en œuvre.

La mise en œuvre des Remontées Individuelles sur l'Autonomie (RI-Autonomie) à destination de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), rendues obligatoires par l'article 74 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est désormais effective. Les RI-autonomie sont réservées exclusivement à des finalités de statistique, d'étude et de recherche sur le handicap et la perte d'autonomie. Elles visent à connaître, aux niveaux national et local, les caractéristiques précises des prestations versées et des personnes qui en bénéficient.

Le logiciel de Gestion Électronique des Documents (GED) MULTIGEST, utilisé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été complété par la fonctionnalité permettant de signer les Cartes Mobilités-Inclusion (CMI) électroniquement par XParaph (parapheur électronique fourni par la SPL-XDEMAT). Cette fonctionnalité permet de gagner un temps important en Équivalent Temps Plein (ETP) dans le cadre de la numérisation des CMI.

La MDPH souhaitait également exploiter le module MG CHANGE de MULTIGEST permettant, là aussi, de gagner un temps important en ETP dans le cadre de transferts des dossiers entre MDPH. Il est disponible depuis juin 2024 et a coûté 3 000 €.

2 - Concernant le Pôle Patrimoine et Environnement (PPE)

La solution ASTECH permettant le suivi des demandes d'intervention gérées par la Direction des bâtiments a été généralisée sur l'ensemble de la collectivité en juin. Le périmètre des collèges sera intégré courant 2025.

La solution SHERPA SCHÉMA DIRECTEUR a été implémentée au sein de la Direction des routes, lui permettant d'être autonome sur la réalisation des études de schémas directeurs de jalonnement. Les formations ont été réalisées en novembre dernier.

La fin de support annoncée à fin 2024 par l'éditeur de la solution de gestion des documents qualité VDOC utilisée au laboratoire a contraint la Collectivité à procéder à son remplacement par la solution QUALNET de l'éditeur SCC France. Cette nouvelle application de gestion documentaire est disponible depuis le 4^{ème} trimestre, pour un coût de 29 000 €.

3 - Concernant le Pôle de Développement du Territoire (PDT)

La DSIN a mis à disposition de la Chargée de missions actions éducatives et citoyennes des télécommandes à destination des membres du CDJ (Conseil Départemental Jeunes), afin de créer une expérience éducative, ludique et enrichissante aux jeunes élus.

Afin de faciliter la réservation de créneaux horaires par les bibliothèques et points lecture à la Médiathèque Départementale de l'Aube (MDA), mais aussi afin de mieux organiser les déplacements du bibliobus, un logiciel nommé RDVMEDIATHEQUE a été développé par la DSIN. Disponible depuis cette fin d'année, 80 rendez-vous sont déjà planifiés à la MDA, et 25 déplacements du bibliobus. 40 jours-hommes ont été nécessaires pour réaliser ce projet.

4 - Concernant la Direction des Ressources Humaines (DRH)

En 2023, une nouvelle version du dossier numérique de l'agent (X2DAgents) avait été mise en œuvre. En 2024, la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction des Archives et du Patrimoine (DAP) et la DSIN ont initié conjointement, et avec l'appui de la SPL-XDEMAT, un travail pour la mise en place d'un processus d'archivage et d'épuration des documents, conformément aux préconisations de la DAP.

Le démarrage de la solution BEETWEEN a permis de fluidifier les demandes de recrutement et d'améliorer la marque employeur sur le site du Département. Toutes les offres d'emploi à pourvoir au sein du Département transitent désormais par cette solution.

Certains des développements internes mis à disposition de la DRH ont été retravaillés pour les sécuriser et y apporter éventuellement des fonctionnalités complémentaires. À cet égard, il peut être cité l'application de suivi des entretiens professionnels, les fiches de situation, ou encore le formulaire de changement des options d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

5 - Concernant la Direction des Finances, du Conseil de Gestion et des Marchés (DFCGM)

Forte du constat d'un nombre important de sollicitations, la DFCGM souhaitait disposer d'une solution permettant de centraliser en un point unique les demandes adressées par les comptables de la Collectivité. L'application AGORA a ainsi été développée

par la DSIN, 240h soit 30 jours-hommes ont été nécessaires pour mener à bien ce projet. Mis en production fin juin, plus de 1200 demandes ont déjà été formulées via cet outil.

La DFCGM a souhaité implémenter le logiciel d'aide à la décision REGARDS de la société RCF. REGARDS est un logiciel d'analyse rétrospective et de prospective. Il permet l'analyse financière, le test de la capacité d'investissement, l'évaluation des concours de l'État, la communication pédagogique et interactive des résultats. Le coût de l'investissement est de 14 000 €.

Afin de faciliter le pilotage des dépenses et des recettes, la DFCGM a souhaité la mise en place de l'application NEED4VIZ (12 500 €). Ce nouvel outil est en place depuis juillet.

6 - Concernant la DSIN

La DSIN a aussi œuvré toute l'année pour améliorer la sécurité de ses applications : redéveloppement d'applications trop anciennes, déplacement d'applications sur de nouveaux serveurs plus sécurisés, décommissionnement d'anciens serveurs applicatifs, renforcement de la sécurité de certains programmes, mise en place de connexions sécurisées, migration de bases de données...

Depuis 2009 et par convention, la DSIN apporte son soutien aux sujets informatiques du SDIS à l'exclusion du service opérationnel (équipement matériel, messagerie, comptes utilisateurs, gestion des logiciels, etc.).

À la fin de l'année 2024, la DSIN gère pour le SDIS un parc de 4 serveurs hébergeant les logiciels métiers, 200 ordinateurs (portables et fixes), et 450 boîtes aux lettres de messagerie.

Suite à un audit réalisé par un cabinet externe, celui-ci a mis en évidence plusieurs problématiques, dont la mutualisation d'une partie du Système d'Information (pour la partie administrative du SDIS). Il a donc été décidé, et ce afin d'être plus en phase avec la réalité observée, de scinder les deux Systèmes d'Information. La procédure a donc été lancée à l'automne 2024 et se terminera courant 2025.

Il a également été décidé que le Département de l'Aube participe financièrement à cette mutation via l'acquisition de matériels informatiques et recours à des prestations d'accompagnement (soit 165 000 €). Pour l'année 2024, il ne sera pas demandé au SDIS de remboursements de coûts de fonctionnement et d'investissement.

II - LE PLAN D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2025

A - Des nouvelles demandes d'équipements

En 2025, le remplacement des ordinateurs portables devenus peu à peu obsolètes se poursuit ainsi que les remplacements pour cause de casse sur ces matériels fragiles. Ces renouvellements permettront de pouvoir maintenir un parc informatique à jour en lien notamment avec la nécessité d'un haut niveau de sécurité informatique.

Avec l'abandon des technologies de téléphonie cuivre nationalement, il est nécessaire d'anticiper cet arrêt technique dans les systèmes de téléphonie des collèges, d'autant plus que les solutions en place sont devenues pour la plupart obsolètes.

Deux collèges devraient pouvoir bénéficier d'une nouvelle solution de téléphonie en 2025 après une phase d'étude de plusieurs solutions organisationnelles et techniques pour un investissement de 50 000 €. À terme, ce projet, échelonné sur plusieurs années, pour remplacer la téléphonie de l'ensemble des collèges est estimé à 600 000 €.

Afin de renforcer la sécurité physique des lieux et des agents y travaillant, de nombreux sites vont bénéficier de la mise en place de vidéoprotection, tels que le Pôle des solidarités ou les centre routiers. Un investissement de 75 000 € est prévu à cet effet.

Enfin, comme chaque année, le Département de l'Aube soutiendra les projets pédagogiques formulés par les collèges du département. Cette année, un investissement de 120 000 € est prévu.

B - De nombreux projets pour 2025 : une priorisation nécessaire

Au-delà de la mise en place des maintenances réglementaires et régulières des différentes applications existantes, la DSIN s'est entretenue avec chaque direction métiers concernant les projets à valider en séance du CUN. Des arbitrages sont en cours pour déterminer les projets prioritaires pour l'année 2025.

Parmi ces différents projets, le présent rapport ne décrit que les plus significatifs.

1 - Projets pour le PDS

Le PDS fixe l'objectif d'une généralisation de la Gestion électronique des documents (GED) à l'ensemble de ses directions à l'horizon 2027. En sus du développement de ces différentes applications par la DSIN, ces projets nécessiteront un accompagnement de la Direction des Archives Départementales (DAP).

- Dématérialisation du Dossier Enfant d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (A2DENFANT)

Cette dématérialisation vise à répondre à l'augmentation du nombre de dossiers et au manque de place pour stocker les dossiers enfants, à l'objectif de partager des données relatives à l'enfant en interne à l'ASE avec le CDE et les établissements d'accueil et d'accompagnement éducatif, au souhait de développer le travail à distance, et à la volonté de disposer d'un dossier unique (60 jours-hommes DSIN estimés).

- Dématérialisation des arrêtés de tarification

Ce projet a pour objectif la mise en œuvre d'une GED visant à stocker les arrêtés de tarification signés électroniquement (20 jours-hommes DSIN estimés).

- Mise en œuvre d'une GED à la Direction Insertion Logement (DIL)

La dématérialisation complète d'une procédure, notamment quand celle-ci inclut des signatures électroniques, nécessite d'être adossée à une GED. Le projet de signature électronique des décisions de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP), entre autres, met en évidence la nécessité de ce projet à la DIL (60 jours-hommes DSIN estimés).

- Solution pour la gestion administrative et médicale du medicobus

Dans le cadre de la mise en place d'un medicobus (cabinet médical de consultation mobile), la mission Santé doit se doter d'une solution labellisée (labellisation SEGUR, ANS, CNDA) nécessitant un hébergement certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS). La DSIN apportera son concours technique pour le choix et la mise en œuvre de cette solution.

- Gestion des Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Le service des modes d'accueil collectif souhaite se doter d'un outil pour la gestion et le suivi des crèches et des accueils collectifs de mineurs. Il existe très peu de solutions sur le marché. Celles-ci sont onéreuses et ne répondent que partiellement au cahier des charges du service. La DSIN suggère un développement interne (80 jours-hommes DSIN estimés).

- HORUS - Socle E-Santé - Demarche identitovigilance

La version 5.1 d'HORUS va être imposée par l'éditeur INETUM en juillet 2025. Cette version intègre le contrôle de l'identité du patient via l'identifiant national de santé. Il conviendra d'anticiper la démarche liée à l'identitovigilance et l'impact sur le service. Le coût du projet est estimé à 23 500 €.

- DELOS Acquisition du module Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le module PPI permettrait de répondre à l'obligation réglementaire faite aux gestionnaires de produire ce document auprès du Département. Ce module est en cours de développement pour une mise à disposition prévue en octobre 2025. Il devrait coûter 18 000 € à la Collectivité.

- Logiciel Gestion de planning / Gestion des Temps au CDE

Le PDS souhaite que le CDE dispose d'un outil de gestion des plannings afin de faciliter la bonne application des règles en vigueur en matière d'organisation du temps de travail. L'objectif est de faciliter le travail des cadres (visualisation des effectifs, gestion des temps de travail, de repos, travail de nuit, amplitude horaire, etc.).

La demande principale réside dans la mise en place d'un logiciel de gestion de planning (investissement de 12 000 € estimé).

La gestion des temps (avec utilisation d'un badge pour les agents pour pointer à leur arrivée et départ) est une demande qui pourra être traitée dans un second temps.

2 – Les projets pour le PPE

- Outil de gestion du domaine public

La Direction des routes (DR) souhaite acquérir une solution de dématérialisation des actes du domaine routier, afin de faciliter pour les utilisateurs (Hôtel du Département, Agences routières du Département, Centres routiers) la rédaction des arrêtés de circulation, de stationnement, et des permissions de voirie. Le coût de la solution est estimé à 120 000 €.

- Remplacement du logiciel IG4 de PERINFO

L'éditeur a informé que la maintenance de la version actuellement installée à la DR prendra fin au 31/12/2025. Il est donc impératif de prévoir son remplacement (nouvelle version ou acquisition d'une nouvelle application).

- Remplacement des logiciels Sherpa Projet de Définition et Schéma Directeur

La DSIN a informé la DR, suite à une réunion de travail avec l'éditeur SOGELINK, que des craintes sont apparues quant à la maintenance pérenne de ces deux applications. Une interrogation auprès d'autres Départements a permis de confirmer ce premier constat. Le coût de remplacement estimé est de 31 000 €.

- Remplacement du logiciel PRESTO

La Direction des Collèges souhaite remplacer PRESTO (outil pour la restauration scolaire), ce logiciel n'étant plus maintenu.

La solution WEBGEREST est utilisée dans les Départements limitrophes, et propose des fonctionnalités intéressantes (respect loi EGALIM, meilleure gestion des commandes, plateforme Manger Local...).

Sa mise à disposition est souhaitée à la rentrée scolaire 2025/2026. Le coût de fonctionnement annuel est de 67 000 €.

3 – Les projets pour la DRH

- Mise en place du vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026, le Département de l'Aube a décidé de mettre en œuvre un système de vote électronique par voie dématérialisée pour l'ensemble des scrutins. Le système de vote électronique concernera au sein de la Collectivité, les élections de nouveaux représentants du personnel qui siégeront aux instances suivantes :

- le Comité Social Technique (CST) ;
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

La DRH et la DSIN souhaitent anticiper dès 2025 la recherche d'une solution afin de se positionner dès à présent dans les plannings des éditeurs de logiciels.

- Dématérialisation des bulletins de salaire

La DRH souhaite finaliser le processus de dématérialisation de ses procédures de gestion en supprimant la distribution papier des bulletins de salaire. Pour cela, elle souhaite mettre en œuvre la dématérialisation des bulletins de salaire via un espace sécurisé numérique accessible tout au long de la vie professionnelle des agents quel que soit leur employeur.

En s'inscrivant dans cette démarche, la DRH souhaite ainsi atteindre l'objectif de « zéro bulletin papier » après mise en œuvre du projet l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

De même, cet espace permettra un gain de temps non négligeable pour les gestionnaires de la DRH qui pourront se recentrer sur des actions à plus forte valeur ajoutée.

L'ENSAP constituera également un bénéfice pour les agents du Département qui auront un accès sécurisé et personnel à leur espace, sans risque de perte des documents qui seront conservés jusqu'à leur 75 ans.

La DRH souhaite mettre en œuvre cette solution en s'appuyant sur la SPL-XDEMAT en tant que tiers-émetteur de données, désignée pour la télétransmission des bulletins de salaire à l'ENSAP.

Le coût annuel de la solution s'élève à 5 500 €, ce qui représente une économie de 7 000 € par rapport à l'estimation du coût de la distribution papier.

4 – Les projets pour la DFCEM

- Outils de suivi d'exécution de marché

Ce projet multi directions (DFCEM et PPE) consiste à intégrer un nouveau logiciel dont le périmètre irait de la rédaction des pièces de marchés jusqu'à l'exécution en passant par une aide à la rédaction de différents documents, afin d'optimiser les processus et de gagner en efficacité (lettres de commande ou ordres de service par exemple). Le coût d'investissement est estimé à 92 000 €. Un audit des pratiques internes sera réalisé en 2025.

- Automatisation des liquidations

La DFCEM souhaite automatiser le processus de création d'une liquidation suite à la validation d'une facture. Un développement interne, estimé à 10 jours-hommes DSIN, est envisagé et devrait permettre d'économiser beaucoup de temps sur l'activité comptable/liquidations.

III - LA CYBERSÉCURITÉ

En 2025, l'implémentation du plan de sécurisation du Département de l'Aube va se poursuivre.

Pour rappel, ce plan avait été élaboré fin 2023 dans le cadre de la démarche France-Relance, qui subventionnait notamment des audits de sécurité d'organismes publics, ainsi que des mesures de sécurisation prioritaires dont la Collectivité a bénéficié en 2024.

L'implémentation des mesures de sécurisation nécessite des personnels suffisamment formés et leur disponibilité en quantité suffisante, ce qui n'a pas toujours été le cas en 2024. Afin d'avancer sur l'implémentation des mesures techniques, une enveloppe d'accompagnement technique a été inscrite au budget pour la somme de 50 000 €. Cela représente un ingénieur sécurité externe disponible une semaine par mois, dix mois dans l'année.

Le poste de dépense précédent est accompagné d'une enveloppe dédiée aux audits de sécurité, afin de vérifier que les briques d'infrastructures critiques ne comportent pas de vulnérabilités utilisables par un attaquant, avec des conséquences très graves si cela se produisait. À ce titre, 20 000 € ont été inscrits au budget, ce qui représente environ trois audits.

Un dernier type d'accompagnement vient poursuivre la démarche entreprise en 2024 par laquelle la Collectivité a conçu son plan de gestion de crise. À ce titre, 15 000 € ont été inscrits au budget afin d'être accompagné pour la création d'un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ce plan permet de se préparer à la possibilité d'un arrêt complet de l'informatique, voire de s'y entraîner, afin d'augmenter significativement la résilience en cas de crise informatique majeure.

Plusieurs outils de sécurité inscrits au budget 2024 continuent à être utilisés en 2025 : c'est le cas de l'outil de détection (XDR), de l'outil de suivi des vulnérabilités, de l'outil de sécurisation des accès prestataires, pour un total de 150 000 €.

Ces outils seraient complétés par deux nouvelles acquisitions inscrites au budget

- 40 000 € inscrits pour un outil d'authentification unique (Single Sign-On) permettant de limiter au maximum le nombre de mots de passe à retenir et à écrire tous les jours, afin de simplifier le quotidien des agents de la Collectivité tout en maintenant un haut niveau de sécurité ;
- 20 000 € inscrits pour un outil de sensibilisation permettant de former, de tester, et d'accompagner les agents sur les bonnes pratiques du quotidien, et permettant d'obtenir des indicateurs sur le niveau de risque associés aux courriels d'hameçonnage.

Au total, les dépenses de fonctionnement pour 2025 seraient de 300 000 € TTC, et généreraient des coûts de fonctionnement de 180 000 € les années suivantes.

En parallèle de ces projets purement liés à la sécurité informatique, l'analyse des risques fait remonter la nécessité de procéder prochainement au remplacement de la suite bureautique.

L'acquisition d'une suite collaborative est un moyen de répondre à cette demande en évitant l'achat massif de licences Microsoft Office, ce qui reviendrait à un investissement de 800 000 € sans répondre à la demande des métiers pour plus d'outils collaboratifs.

La solution proposée par la DSIN vise à trouver un équilibre entre un changement d'usage raisonnable tout en limitant les dépenses :

- une enveloppe de dépenses d'investissement de 250 000 € afin de remplacer la suite Microsoft Office des 500 utilisateurs obligatoires ;
- une enveloppe de dépenses d'investissements de 135 000 € afin de remplacer le client de messagerie des 900 utilisateurs restants ;
- une enveloppe de dépenses de fonctionnement de 160 000 € afin d'acquérir un outil collaboratif, comprenant notamment une suite bureautique basique.

Ce projet ajouterait donc, à lui seul, 160 000 € de dépenses de fonctionnement récurrentes, et un investissement de 285 000 €.

IV – LA DONNÉE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Au cours de l'année 2025, la Collectivité formalisera une feuille de route Intelligence Artificielle (IA). En effet, ces solutions présentent des opportunités réelles au service de la performance de l'action de la Collectivité, et de facilitation de travail dans de nombreux secteurs. Les enjeux de l'IA sont assez communs à ceux d'autres processus de transformation numérique, mais intègrent aussi des dimensions spécifiques : sociales, ressources humaines, juridiques, éthiques ou de soutenabilité que cette feuille de route devra intégrer.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'approuver les orientations du plan numérique 2025 décrites dans le présent rapport, orientations dont les contours seraient affinés en Commissions II et V ;

- d'inscrire au budget départemental 2025, les montants suivants :

En dépenses :

- 2 080 000 € en investissement,
- 2 192 576 € en fonctionnement ;

En recettes :

- 575 066 € en fonctionnement

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marie-Thérèse. On sait tous la place grandissante que tient le numérique dans notre vie et dans nos actions quotidiennes. Ce rapport insiste aussi, et j'insiste sur ce point, sur la cybersécurité. Il est vrai qu'on se doit d'investir et on ne peut pas faire autrement. C'est indispensable et cela correspond à des coûts pour protéger notre dispositif.

À l'occasion de ce rapport, je vous informe aussi que dans le séminaire de Présidents où j'étais la semaine dernière, un long passage a été consacré à la donnée, la data. Les Départements détiennent des données très précieuses et très utiles, des données par rapport à la politique sociale, par rapport à la route, par rapport à l'environnement, par rapport au patrimoine bâtiminaire et bien d'autres.

Il a été décidé que les Départements s'organisent au niveau de l'Assemblée des départements de France (ADF) pour partager, sécuriser et maîtriser toutes ces données qui constituent la base d'un outil de pilotage de nos politiques publiques qui est essentiel pour imaginer l'avenir et surtout pour progresser en se comparant avec les autres Départements. C'est un sujet extrêmement important dont on reparlera prochainement et qui peut être aussi un sujet qui peut constituer une évolution du syndicat numérique pour lequel on est à l'initiative de la création, indépendamment aussi de la cybersécurité que j'évoquais précédemment.

Mme LEROY – Je vais aussi en profiter pour saluer tout le travail qui est réalisé par la DSIN en interne, parce que c'est vrai que c'est un travail permanent pour s'adapter aux besoins des services, mais aussi pour anticiper sur les nouvelles réglementations. C'est vraiment un travail important et permanent.

Je vais saluer aussi le travail qu'elle apporte et les services qu'elle apporte à l'extérieur pour nos collectivités par la SPL XDEMAT. On ne saluera jamais assez l'initiative et le travail qui est réalisé, le bénéfice qu'en récoltent nos collectivités.

Le syndicat numérique va voir le jour et qui, je crois, suscite déjà beaucoup d'enthousiasme. Je veux donc dire un grand bravo au travail qui est réalisé en interne par notre service de la DSIN sous la direction de Philippe RICARD.

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marie-Noëlle. S'il n'y a pas de demande de parole ou autre, je vais mettre aux voix ce rapport. Des oppositions, des abstentions ? Ce rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 26

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : Mme RIGOLLOT

Rapport du Président P. 506

**PROJET DÉPARTEMENTAL
DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

– RAPPORT –

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)				ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CP		
Récapitulatif du rapport	Total des AP avant étape BP	Proposition du Président	Total AP après BP	Reste à financer	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Situation des AP	12 388 694 €		12 388 694 €	1 339 182 €	350 000 €	489 182 €	500 000 €

CRÉDITS DE PAIEMENT (AP ou AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	2 300 000 €		8 802 570 €	
Proposition(s) du Président	350 000 €		9 495 000 €	

Dans le cadre des relations du Département de l'Aube avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Assemblée départementale doit se prononcer sur le montant de sa contribution annuelle conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que : « *La contribution du département au budget du service d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le Conseil d'administration de celui-ci* ».

À cet égard, le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 du SDIS, présenté au Conseil d'Administration (CA) du 10 octobre 2024 et communiqué au Département de l'Aube, fournit à ce dernier les éléments nécessaires et suffisants à la détermination du montant de la contribution de la Collectivité départementale au budget de l'établissement public.

Le présent rapport expose sur la base des grandes orientations des projets du SDIS de l'Aube (I), la participation financière du Département de l'Aube au budget du SDIS, aussi bien en dépenses d'investissement (II) qu'en fonctionnement (III), au titre de l'exercice 2025.

I - CONTEXTE DES GRANDS PROJETS STRATÉGIQUES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE

Depuis quelques années, le Département de l'Aube a décidé d'accentuer son soutien au SDIS par l'octroi de plusieurs aides à l'investissement sur la base d'un plan pluriannuel établi en vue de financer ses grands projets stratégiques.

Sur le plan opérationnel et dans le cadre de son maillage territorial, le SDIS s'appuie sur 27 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et 201 Centres de Première Intervention (CPI), sites mis à disposition ou transférés par les Communes ou les Intercommunalités, pour assurer la mission de première intervention qui lui est dévolue. Ces sites doivent être conçus, réalisés, et entretenus pour garantir leur fonctionnalité, leur sécurité, leur conformité et leur adaptabilité.

Compte-tenu de la vétusté observée et de quelques opérations majeures d'entretien, le patrimoine nécessite la mobilisation de nouveaux moyens financiers pour maintenir et rénover les bâtiments des différents sites occupés pour les besoins opérationnels.

À ce titre, le Département accompagne le SDIS dans son plan de remise à niveau bâtementaire.

Enfin, il convient de rappeler que le SDIS assure ses missions sur l'ensemble du territoire aubois en s'appuyant sur 191 agents territoriaux, dont 156 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et 35 Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).

Par ailleurs, le SDIS assure la gestion directe de 905 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) et fournit un appui administratif, financier et technique aux Communes ayant un CPI pour le suivi de leurs 1 395 SPV (soit un total de 2 300 SPV sur le territoire aubois).

En vue de maintenir son attractivité, le SDIS de l'Aube poursuit une politique exemplaire en matière de recrutement et de pérennisation des SPV des corps de première intervention. Avec ce maillage territorial, le Département de l'Aube dispose de 94 % de pompiers volontaires dans ses effectifs contre 78 % au niveau national. Le maintien de cet équilibre, qui fait la force du secours aubois, constitue un objectif constant pour le SDIS qui s'applique à mettre en œuvre des actions pour assurer le renouvellement du volontariat.

II – FINANCEMENT DU DEPARTEMENT PREVU EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SDIS

Le patrimoine du SDIS nécessite la mobilisation de moyens financiers pour moderniser les infrastructures existantes.

Il est donc proposé de continuer d'accompagner le SDIS en lui octroyant des subventions d'investissement pour la poursuite d'un plan de rénovation bâtementaire des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et la finalisation du siège de l'état-major.

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement pluriannuel des engagements du Département de l'Aube en matière d'investissements en faveur du SDIS :

	2025	2026	2027
Plan rénovation des Centres d'Incendie et de Secours (CIS)			
Crédits de paiement annuel 2025 prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement	350 000 €	489 182 €	500 000 €
Proposition de reprise des « Restes À Consommer » (RAC) de l'autorisation de programme en cours, à voter lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2025	1 831 €		
SOUS-TOTAL RÉNOVATION CIS	351 831 €	489 182 €	500 000 €
Agrandissement de l'état-major			
Crédits de paiement annuel 2025 prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement			
Proposition de reprise des « Restes À Consommer » (RAC) de l'autorisation de programme en cours, à voter lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2025	1 938 082 €		
SOUS-TOTAL ÉTAT-MAJOR	1 938 082 €		
TOTAL	2 289 913 €	489 182 €	500 000 €

Pour faire face aux besoins de crédits en 2024 sur l'Autorisation de Programme (AP) « rénovation bâtementaire », suite aux trois appels de fonds du SDIS, une fongibilité de

crédits d'investissement a été opérée de l'AP « agrandissement de l'état-major » vers celle de la « rénovation bâtiminaire » pour un montant de 465 000 € ; en conséquence, il conviendra, lors de la prochaine Assemblée départementale, de proposer un abondement de l'AP « agrandissement de l'état-major » à hauteur de 465 000 € pour honorer le financement de 6 M€ initialement prévu pour cette opération.

III – FINANCEMENT DU DÉPARTEMENT PRÉVU EN FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET DU SDIS

À l'occasion de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires en date du 10 octobre 2024, le SDIS de l'Aube a évalué à 23,35 M€ le montant prévisionnel de ses dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- charges à caractère général	4,08 M€
- charges de personnel	16,38 M€
- charges de gestion courante et exceptionnelles	0,16 M€
- opérations d'ordre	2,73 M€

Dès lors, il est proposé d'augmenter la contribution départementale de + 7,9 %, soit 9 495 000 € pour 2025 contre 8 802 570 € en 2024. Cette participation représenterait 40,7 % des recettes de fonctionnement du SDIS, le Département de l'Aube étant le premier contributeur au fonctionnement du SDIS.

En outre, il convient de préciser qu'à travers le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), versé par la Préfecture de l'Aube, le Conseil départemental de l'Aube pourrait décider une répartition financière aux Communes pour compenser, tout ou partie, de leur charge « allocation de vétérance », versée aux anciens pompiers volontaires.

En synthèse, l'effort direct du Département de l'Aube dans le budget du SDIS, en 2025, serait de :

- 9 495 000 € en fonctionnement ;
- 2 289 913 € en investissement, considérant les crédits de paiement et les « Restes À Consommer » des AP en cours, proposés lors de la prochaine Assemblée départementale.

Indirectement, sous réserve d'une enveloppe FDPTP suffisante, le Département de l'Aube pourrait procéder à une répartition de ce fonds pour atténuer la charge des Communes concernant l'allocation vétérance, qui leur est facturée par le SDIS.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale, compte-tenu des éléments présentés dans le présent rapport, de bien vouloir :

- fixer, pour 2025, la contribution financière du Département de l'Aube à 9 495 000 € en fonctionnement (chapitre 65, fonction 12, article 6553) en faveur du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- approuver, pour 2025, l'octroi d'une subvention d'investissement pour un montant de 350 000 € au titre du programme de rénovation bâtiminaire des Centres d'Incendie et de Secours (chapitre 204, fonction 12, article 2041582).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci Marie-Noëlle. C'est aussi un rapport très important depuis quelques années, sous l'impulsion du Département et de Troyes Champagne Métropole. On est à côté l'un de l'autre, Jacky, dans le Conseil et le Bureau du SDIS.

Ce SDIS est entré dans une nouvelle ère avec des moyens performants. On ne peut que s'en réjouir quand on voit tous les jours ou toutes les semaines les catastrophes qui se passent par des événements climatiques ou par la folie humaine. On n'est pas parés par rapport à ces catastrophes, mais on a un dispositif qui peut protéger de façon la plus satisfaisante possible les habitants de ce département par rapport à ce SDIS qui est vraiment doté de moyens et de performances ultramodernes par rapport aux événements qu'il doit affronter.

Sur ce rapport, est-ce qu'il y a des questions ? Olivier.

M. GIRARDIN – Monsieur le Président, une explication de vote. On va voter pour, pour souligner l'engagement du Département sur ce dossier spécifique et aussi souligner la vigilance nécessaire sur le niveau de nos volontaires qui baisse comme partout, révélant à notre sens un problème dans la société sur ce que les uns et les autres font du commun et de ce qui est indispensable au commun.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Le volontariat, c'est vraiment un grand défi. Tu l'as indiqué, je confirme, je partage. C'est la conséquence d'un mouvement de société. Ce n'est pas que les habitants et notamment les jeunes se désintéressent, mais ils ont des approches différentes et donc cela pose de vrais problèmes par rapport à ce volontariat qui est essentiel, comme l'a appelé Marie-Noëlle, dans le dispositif aubois.

Catherine.

Mme BRÉGEAUT – Oui, c'est une question qui est effectivement extrêmement importante pour toutes les associations. Je dirais que c'est une problématique nationale et qui devrait quand même être considérée presque de manière législative. Il faut quand même qu'il y ait une valorisation du volontariat. Je pense qu'il y a quand même quelques petites marges de manœuvre. C'est quand même un peu dommage.

M. LE PRÉSIDENT – Je pense qu'effectivement, tu as raison, il faudrait valoriser et prendre des mesures, mais fondamentalement, c'est devenu un problème de société, de comportement en société, de ce qu'attendent chaque jour les gens de la société, de ce qu'ils peuvent lui apporter. Il y a des mutations très importantes par rapport à cette conception du vivre ensemble.

Djamila.

Mme HADDAD – Président, ce problème, je l'avais évoqué lors d'un SDIS il y a un an ou deux, je ne sais plus. Il y avait également Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui était présente avec Madame la Préfète. Ce n'est pas que les jeunes se désintéressent. Les jeunes ont envie d'être pompiers volontaires, sauf que dans l'agglomération, ils sont déjà en sureffectif et c'est un problème.

Par contre, ils en ont plus besoin dans la ruralité. C'est vraiment un domaine qui intéresse les jeunes. A La Chapelle-Saint-Luc ou à côté, il y a des jeunes qui veulent y aller, qui veulent s'engager, mais le souci, c'est qu'ils ne peuvent pas les garder. J'en avais parlé avec Madame la Préfète et j'en avais parlé également avec Madame la DASEN.

M. RAGUIN – Djamila, ils ne sont pas en sureffectif sur l'agglomération. Ils ont des effectifs à peu près corrects, mais ils ne sont pas en sureffectif. Ils ne refusent pas de jeunes qui veulent se former.

Il y a aussi des actions faites par le SDIS dans les collèges, en particulier à Bar-sur-Aube pour les inciter. Après, c'est la jeunesse qui ne voit plus les choses de la même façon qu'avant et qui a du mal à s'investir en plus de leur travail, parce que le pompier volontaire, c'est en plus de son travail. La nouvelle génération s'occupe de plus de loisirs, de ses enfants, plutôt que de se donner de son temps pour servir la collectivité.

Mme HADDAD – Je ne sais pas, parce que quand ils font la formation, en général, c'est pour être pompier volontaire et justement, ça s'arrête là.

M. RAGUIN – Mais ce sont des contraintes aussi. C'est la nuit, le soir, il faut pouvoir intervenir en pleine journée. Tous les employeurs ne laissent pas leur personnel se mobiliser en pleine journée, ce qui fait que ça crée de la frustration aussi pour les pompiers volontaires, le fait d'être bipé sur son téléphone et de ne pas pouvoir intervenir parce qu'on doit rester sur son lieu de travail. C'est aussi notre rôle à nous d'inciter les entreprises à faire des conventions avec le SDIS. Il y en a eu un certain nombre de faites.

C'est aussi le travail de tous les élus d'inciter les collectivités. Il y a encore des Mairies qui ne mettent pas à disposition leur personnel ou qui ne laissent pas leur personnel aller sur des interventions. C'est à nous tous de nous mobiliser pour inciter les entreprises, les collectivités à laisser leur personnel de pompiers volontaires, à intervenir sur des incendies ou sur des sorties, parce que ça crée de la frustration et du coup, les pompiers démissionnent. Il y a des actions de menées. Cela va un petit peu mieux qu'à une certaine époque, mais c'est aussi le style de vie, on le retrouve.

Pour la valorisation du bénévolat, les associations peuvent déclarer les heures de bénévolat et les valoriser dans leur budget. Effectivement, ça ne rapporte pas aux associations ni aux bénévoles, mais c'est quantifié et c'est valorisé. Il y a déjà des textes de loi dans ce domaine.

M. LE PRÉSIDENT – En tout cas, c'est un vaste sujet qui concerne particulièrement le SDIS de l'Aube, puisqu'il est fondé sur la valorisation de façon exemplaire, mais très conséquente, du volontariat.

Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je ne pense pas. Il n'y a pas d'abstention. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 27

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. VIART

Rapport du Président P. 510

**UNIONS SYNDICALES
DÉPARTEMENTALES, INSTITUTIONS
DIVERSES ET STRUCTURE DE SOUTIEN
AUX SAPEURS-POMPIERS
Vote des crédits 2025**

– RAPPORT –

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			82 019 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)			66 000 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)			66 000 €	

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, de sécurité et de solidarité territoriale, l'Assemblée départementale accorde chaque année, des subventions :

- aux unions syndicales départementales et autres institutions diverses (I) ;
- à l'Union départementale des sapeurs-pompiers (II).

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions établies par la commission des Finances, du personnel départemental, de l'achat public et du patrimoine départemental et du numérique.

I – UNIONS SYNDICALES DÉPARTEMENTALES ET INSTITUTIONS DIVERSES

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au subventionnement des unions syndicales départementales et de diverses autres institutions.

À ce titre, une inscription budgétaire de 20 000 € figure au projet de budget 2025.

II – UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE

Depuis 1987, le Département apporte son soutien à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube (UDSPA). Cette association a notamment pour missions de resserrer les liens et l'esprit de corps qui unissent les différents membres des corps de

sapeurs-pompiers du département de l'Aube et de soulager les infortunes qui pourraient exister parmi les membres de l'association.

L'UDSPA a contracté une assurance en faveur de ses adhérents, qui permet de compléter celle souscrite par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, destinée à venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'un accident en et hors service commandé.

Par délibération du 16 décembre 1987, l'Assemblée départementale de l'Aube a décidé de participer aux frais afférents aux primes annuelles de cette assurance. Cette participation s'inscrit dans la politique d'ensemble du Conseil départemental en matière de sécurité des sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, une inscription budgétaire de 46 000 € figure dans le projet de budget 2025.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir inscrire au budget départemental 2025, au titre des unions syndicales départementales, des institutions diverses et des structures de soutien aux sapeurs-pompiers, les crédits prévisionnels suivants :

- 20 000 € pour les syndicats et institutions diverses (chapitre 65; article 65748, fonction 428, enveloppe 51176),
- 46 000 € pour les structures de soutien aux sapeurs-pompiers (chapitre 65, article 65748, fonction 12, enveloppe 51175).

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ce rapport des abstentions ? Pas d'abstention ? Non, ce rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 28

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. RAGUIN

Rapport du Président P. 512

**UNIONS SYNDICALES
DÉPARTEMENTALES, INSTITUTIONS
DIVERSES ET STRUCTURE DE SOUTIEN
AUX SAPEURS-POMPIERS
Octroi de subventions pour l'année 2025**

M. LE PRÉSIDENT – Il y a un rapport quasiment identique, pour voter les crédits et mettre en œuvre. Pour ce rapport, j'invite Alain BALLAND, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Bernard de LA HAMAYDE, Didier LEPRINCE et Jean-Michel VIART à nous quitter quelques instants. N'allez pas très loin. Ils sont membres des instances de l'AMF-10, me dit-on.

C'est Jacky RAGUIN qui nous présente ce rapport.

– RAPPORT –

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, de sécurité et de solidarité territoriale, l'Assemblée départementale accorde chaque année, des subventions :

- aux unions syndicales départementales et autres institutions diverses ;
- à l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions d'octroi de subventions en faveur des unions syndicales départementales et de diverses autres institutions, établies par la commission des Finances, du personnel départemental, de l'achat public et du patrimoine départemental et du numérique, dont le détail se trouve en annexe 1.

La subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube (UDSPA) étant supérieure à 23 000 €, un projet de convention est joint au présent rapport en annexe, conformément à la loi du 12 avril 2000.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 présentées par la commission des Finances, du personnel départemental, de l'achat public et du patrimoine départemental et du numérique, aux syndicats, institutions diverses et structure de soutien aux sapeurs-pompiers dont la répartition figure en annexe ;
- autoriser M. le Président à signer la convention de subventionnement au titre de l'année 2025 à intervenir avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube, conformément au projet joint en annexe.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – - Vous avez entendu le rapport. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Pas d'abstention. Le rapport est adopté à l'unanimité. On fait revenir nos collègues.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

– INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ISSUE DU VOTE –

M. LE PRÉSIDENT – On va terminer cette session quand Philippe DALLEMAGNE nous aura rejoints, puisque c'est lui maintenant qui va officier.

On va passer par l'examen des différents budgets primitifs de 2025, en commençant par les zones d'activité départementales et lotissements de la Technopole. Pour les différents budgets, vous ne serez pas surpris. Il y a d'abord un rapport pour une reprise anticipée et affectation provisoire du résultat, et il y a un deuxième rapport dans le contexte de cette reprise anticipée, comme c'est le cas pour le budget principal, qui nous présente le budget. Il serait bien, Philippe, d'expliquer d'abord les reports et résultats anticipés pour les 6 budgets annexes.

RAPPORT N° V – 3

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 160

**ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES
ET LOTISSEMENT EST DE LA
TECHNOPOLE DE L'AUBE**

EN CHAMPAGNE

**Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024
au budget primitif 2025**

M. DALLEMAGNE – Merci, Monsieur le Président. Pour ce budget 2025, l'équilibre global des 6 budgets annexes est de 33,4 millions, CDE compris, en opérations réelles. En consolidé, les dépenses et recettes proposées sont à hauteur de 15 850 000 € en dépenses d'investissement, 8 280 000 € en recettes d'investissement, 17 590 000 € en dépenses de fonctionnement et 25 160 000 € en recettes de fonctionnement.

Le présent diaporama vous exposera la reprise des résultats 2024, comme l'a dit le Président, et le budget 2025 de chacun des 5 budgets annexes, hors CDE, puisqu'il nous a été présenté par ailleurs.

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote son Budget Primitif (BP) des budgets annexes, d'une part avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en fin d'année 2024, de reporter le vote du BP au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape.

I - MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPRENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un Compte Financier Unique provisoire. Conformément aux règles édictées par la nomenclature comptable et budgétaire « M57 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du Compte Financier Unique provisoire (annexes 2 et 3) ;
- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, tel qu'estimé dans la feuille de calcul ci-jointe, fait apparaître pour le budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » :

- un solde d'exécution et un besoin de financement de la section d'investissement nuls ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement également nul.

Par conséquent il n'y a aucun résultat à reprendre de manière anticipée ou à affecter provisoirement au budget primitif 2025 concernant ce budget annexe.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- constater, qu'à titre provisoire, les résultats des sections d'investissement comme de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » sont nuls et s'établissent à hauteur de 0,00 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexe 1 à 5 ;

- approuver en conséquence l'absence de reprise anticipée au budget primitif 2025 de résultats issus de l'exercice 2024 et qu'aucune affectation provisoire de ce dernier pour le budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » n'est à prévoir, conformément aux pièces justificatives figurant en annexe 1 à 5.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – On vote d'abord sur cette reprise anticipée. Il n'y en a pas, puisqu'il n'y a rien à reprendre. Vous êtes d'accord. Des votes contre ? Des abstentions ? Des votes pour ? Merci. A l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 4

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 188

**ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES
ET LOTISSEMENT EST DE LA
TECHNOPOLE EN CHAMPAGNE**
**Projet de budget primitif pour l'année 2025
et délégation au Président de l'exercice
de fongibilité des crédits budgétaires**

– RAPPORT –

		AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)					
	TOTAL AP ou AE	Échéancier prévisionnel					
		Exercice(s) ant.	2024	2025	2026	2027	2028 et +
Rappel voté antérieur	5 100 000 €	3 629 629 €	705 530 €				
Proposition du Président	- 234 841 €			70 000 €	460 000 €		
AP après proposition(s)	4 865 159 €	3 629 629 €	705 530 €	70 000 €	460 000 €		

CRÉDITS DE PAIEMENT (AP ou AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	34 424 285 €	34 424 285 €	34 984 385 €	34 984 385 €

Parc Logistique de l'Aube	20 627 936 €	20 627 936 €	21 188 036 €	21 188 036 €
Zone d'activités de Torvilliers	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €
Zone d'activités de Brienne-le-Château	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €
Zone d'activités de la Technopole de l'Aube en Champagne	4 555 822 €	4 555 822 €	4 555 822 €	4 555 822 €
Lotissement Est de la Technopole de l'Aube	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €
Reprise anticipée 2024 (A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Proposition(s) du Président pour 2025 (C)	38 895 375 €	38 895 375 €	38 965 385 €	38 965 385 €
Parc Logistique de l'Aube	25 488 776 €	25 488 776 €	25 558 786 €	25 558 786 €
Zone d'activités de Torvilliers	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €
Zone d'activités de Brienne-le-Château	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €
Zone d'activités de la Technopole de l'Aube en Champagne	4 166 072 €	4 166 072 €	4 166 072 €	4 166 072 €
Lotissement Est de la Technopole de l'Aube	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)	38 895 375 €	38 895 375 €	38 965 385 €	38 965 385 €

Le budget annexe n° 30 regroupe toutes les zones d'activités départementales et le lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne, qui sont propriétés du Département de l'Aube. Ainsi, ce budget annexe contient les dépenses et recettes engagées pour le fonctionnement des zones d'activités de la Technopole et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne à Rosières-près-Troyes, du Parc Logistique de l'Aube (PLA) à Buchères, des zones d'activités à Brienne-le-Château et à Torvilliers.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions réelles s'élèvent à 5 661 000 € en dépenses et sont nulles en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	389 750,00 €		5 661 000,00 €		5 661 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	389 750,00 €		5 661 000,00 €		5 661 000,00 €
Dépenses d'ordre	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
Total général	34 424 285,00 €	33 970 372,24 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 5 661 000 € et elles se décomposent comme suit :

Remboursement de l'avance du budget principal (zone d'activités du Parc Logistique de l'Aube (PLA)	4 855 000,00 €
Remboursement de l'avance du budget principal (zone d'activités de Torvilliers)	806 000,00 €

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	145 530,00 €	251 620,92 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	145 530,00 €	251 620,92 €			
Recettes d'ordre	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
Total général	34 424 285,00 €	33 970 372,24 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €

Le projet de budget primitif 2025 de ce budget annexe ne comporte aucune proposition en recettes réelles d'investissement.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, les propositions réelles s'élèvent à la somme de 70 010 € en dépenses et à 5 731 010 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	705 630,00 €	641 371,96 €	70 010,00 €		70 010,00 €
011 Charges à caractère général	705 530,00 €	641 370,92 €	70 000,00 €		70 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €	1,04 €	10,00 €		10,00 €
Dépenses d'ordre	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
Total général	34 984 385,00 €	34 360 123,28 €	38 965 385,00 €		38 965 385,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 70 010 € et elles se décomposent comme suit :

Travaux sur le PLA (crédits gérés en Autorisation d'Engagement (AE) sur le programme « PLA » créé en 2020)	70 000,00 €
Arrondis sur les déclarations de TVA	10,00 €

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	949 850,00 €	389 751,04 €	5 731 010,00 €		5 731 010,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	949 750,00 €	389 750,00 €	5 731 000,00 €		5 731 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	1,04 €	10,00 €		10,00 €

Recettes d'ordre	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
Total général	34 984 385,00 €	34 360 123,28 €	38 965 385,00 €		38 965 385,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 5 731 010 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Ventes de terrains aménagés (zone d'activités du PLA)	4 925 000,00 €
Ventes de terrains aménagés (zone d'activités de Torvilliers)	806 000,00 €
Arrondis sur les déclarations de TVA	10,00 €

Les différentes propositions réelles, détaillées ci-dessus, sont complétées par les opérations d'ordre à hauteur de 72 129 750 €, en dépenses et en recettes, correspondant aux écritures de gestion des stocks de terrains, soit :

- 46 122 552 € pour le PLA ;
- 2 281 554 € pour la zone d'activités de Torvilliers ;
- 7 553 962 € pour la zone d'activités de Brienne le Château ;
- 8 332 144 € pour la zone d'activités de la Technopole de l'Aube en Champagne ;
- 7 839 538 € pour le lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne.

Toutes ces inscriptions en recettes et en dépenses constituent donc le projet de budget primitif pour 2025 du budget annexe « Zones d'activités départementales et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne », équilibré à hauteur de 77 860 760 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à

chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires consolidées composant le budget primitif 2025 du budget annexe « Zones d'activités départementales et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » ;
- voter par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, consolidées de ce budget annexe équilibré à 77 860 760 € ;
- approuver la modification de l'autorisation d'engagement du programme Parc Logistique de l'Aube (PLA) créé en 2020, avec l'inscription d'une proposition de crédits de paiement annuels de 70 000 € pour l'année 2025 ;
- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget annexe à hauteur des montants nécessaires à son équilibre ;
- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Vous avez les éléments. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Ce budget est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 5

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 194

IMMOBILIER D'ENTREPRISES
Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024
au budget primitif 2025

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote le Budget Primitif (BP) des budgets annexes, d'une part avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en fin d'année 2024, de reporter le vote du BP 2025 au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape.

I - MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPRENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un Compte Financier Unique provisoire. Conformément aux règles édictées par la nomenclature comptable et budgétaire « M57 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;

- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du CFU provisoire (annexes 2 et 3) ;

- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, telle qu'estimée dans l'annexe 1, fait apparaître pour le budget annexe « Immobilier d'entreprises » ni excédent, ni déficit global après reports.

Ce résultat provisoire estimé se caractérise par :

- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 88 814,83 €, qui sera repris en recettes de la section d'investissement du BP 2025, au compte 001 ;
- un besoin de financement de la section d'investissement nul, après reports ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement estimé à 46 058,14 €, à titre provisoire, et qui fait l'objet de la présente affectation de résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de la section de fonctionnement en report à nouveau en recettes de fonctionnement, au compte 002, à hauteur de 46 058,14 €.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver par anticipation la reprise et l'inscription au budget 2025, en recettes d'investissement, de l'excédent constaté, à titre provisoire, sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 88 814,83 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5 ;
- approuver par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises », en report à nouveau en recettes de fonctionnement, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant estimé à 46 058,14 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Des votes contre, des abstentions ? Ce rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 6

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 236

IMMOBILIER D'ENTREPRISES
Projet de budget primitif pour l'année 2025
et délégation au Président de l'exercice
de fongibilité des crédits budgétaires

– RAPPORT –

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 816 452, 59 €	1 816 452,59 €	3 231 133,65 €	3 231 133,65 €
Reprise anticipée 2024 (A)		88 814,83 €		46 058,14 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	88 964,83 €	150,00 €	46 058,14 €	
Proposition du Président (B)	7 535 000,00 €	7 535 000,00 €	2 558 350,00 €	2 558 350,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	7 623 964,83 €	7 623 964,83 €	2 604 408,14 €	2 604 408,14 €

Le budget annexe « Immobilier d'entreprises », créé depuis le 1^{er} janvier 2013, a pour objectif de regrouper l'ensemble des bâtiments industriels et à usage de bureaux, propriétés du Département de l'Aube, au sein d'une même entité budgétaire.

Le projet de Budget Primitif (BP) de l'année 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre à 7 623 964,83 € en investissement et à 2 604 408,14 € en fonctionnement, en opérations réelle et d'ordre.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions en opérations réelles s'élèvent à 7 461 800 € en dépenses et 6 323 814,83 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 708 452,59 €	1 434 871,65 €	7 461 800,00 €	88 964,83 €	7 550 764,83 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 325 871,93 €	1 188 518,86 €	7 231 800,00 €		7 231 800,00 €

20 Immobilisations incorporelles	8 768,50 €				
21 Immobilisations corporelles	7 000,00 €				
23 Immobilisations en cours	366 812,16 €	246 352,79 €	230 000,00 €	88 964,83 €	318 964,83 €
Dépenses d'ordre	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
Total général	1 816 452,59 €	1 542 076,27 €	7 535 000,00 €	88 964,83 €	7 623 964,83 €

Des dépenses réelles d'investissement nouvelles sont prévues pour 7 461 800 € :

Remboursement de l'avance au budget principal	7 229 800,00 €
Travaux bâtimentaires	205 000,00 €
Immobilisations en cours	25 000,00 €
Dépôts et cautionnements	2 000,00 €

Les crédits de reports, qui s'élèvent à 88 964,83 €, concernent des marchés passés en 2024, un audit énergétique (23 619,55 €), différents travaux engagés sur les sites de la Pépinière d'entreprises (28 385,21 €), de la société « Cycleurope » (19 000 €) et à Torvilliers (17 960,07 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	366 452,59 €	1 500,00 €	6 323 814,83 €	150,00 €	6 323 964,83 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	365 252,59 €		88 814,83 €		88 814,83 €
024 Produits des cessions d'immobilisations			6 200 000,00 €		6 200 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 200,00 €	1 500,00 €	35 000,00 €	150,00 €	35 150,00 €
Recettes d'ordre	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Total général	1 816 452,59 €	1 265 638,51 €	7 623 814,83 €	150,00 €	7 623 964,83 €

Les recettes réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 6 323 814,83 € :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	88 814,83 €
Produits de cessions d'immobilisations (vente du bâtiment « BOMI » à Torvilliers)	6 200 000,00 €
Dépôts et cautionnements	35 000,00 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, les propositions en opérations réelles s'élèvent à 1 258 350 € en dépenses et 2 531 208,14 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 781 133,65 €	1 448 425,65 €	1 258 350,00 €	46 058,14 €	1 304 408,14 €
011 Charges à caractère général	1 085 788,67 €	871 426,27 €	1 021 140,00 €	16 173,62 €	1 037 313,62 €
65 Autres charges de gestion courante	271 724,98 €	207 399,95 €	200 210,00 €	29 884,52 €	230 094,52 €
67 Charges exceptionnelles	423 620,00 €	369 599,43 €	37 000,00 €		37 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Total général	3 231 133,65 €	2 712 564,16 €	2 558 350,00 €	46 058,14 €	2 604 408,14 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 1 258 350 € et elles concernent :

Taxes foncières	478 140,00 €
Subvention de fonctionnement à la Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC)	200 000,00 €
Énergies et électricité	233 000,00 €
Maintenances	95 000,00 €
Chauffage urbain	85 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	60 000,00 €
Entretien et réparation de bâtiments	56 500,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	37 000,00 €
Eau et assainissement	10 500,00 €
Prestations de services	1 500,00 €
Frais de télécommunications	1 500,00 €
Intérêts moratoires	200,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les crédits de reports, qui s'élèvent à 46 058,14 €, portent à la fois sur des charges générales commandées mais non encore réalisées fin 2024 pour 16 173,62 €, ainsi que sur le solde de la subvention 2024 pour la SEMTAC (29 884,52 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	3 123 133,65 €	2 651 417,68 €	2 531 208,14 €		2 531 208,14 €
002 Résultat de fonctionnement reporté			46 058,14 €		46 058,14 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	665 642,00 €	484 427,33 €	498 179,00 €		498 179,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2 182 741,65 €	1 875 410,34 €	1 981 971,00 €		1 981 971,00 €
77 Produits spécifiques	274 750,00 €	291 580,01 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Recettes d'ordre	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €

fonctionnement					
Total général	3 231 133,65 €	2 758 622,30 €	2 604 408,14 €		2 604 408,14 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 531 208,14 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	46 058,14 €
Loyers	1 079 208,00 €
Prise en charge du déficit par le budget principal	902 253,00 €
Remboursement de frais	498 179,00 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €
Redevance « food-truck » à la Technopole	500,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les différentes propositions réelles, détaillées ci-dessus, sont complétées par des opérations d'ordre pour 1 373 200 € en dépenses et en recettes. Toutes ces inscriptions en recettes et en dépenses constituent le projet de BP pour 2025 équilibré à hauteur d'un montant global de 10 228 372,97 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

- voter par chapitre les deux sections de ce budget annexe équilibré à hauteur d'un montant global de 10 228 372,97 € ;

- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget à hauteur des montants nécessaires à son équilibre ;

- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Absolument. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Des oppositions, des abstentions ? Ce rapport est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 7

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 242

PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT
Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024 au
budget primitif 2025

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-48-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote le Budget Primitif (BP) d'un budget annexe pour la gestion d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), d'une part avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en la fin d'année 2024, de reporter le vote du BP au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape.

I - MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPRENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un CFU provisoire. Conformément aux règles édictées par la nomenclature comptable et budgétaire « M4 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du CFU provisoire (annexes 2 et 3) ;
- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, telle qu'estimée dans l'annexe 1, fait apparaître pour le budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » :

- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire à hauteur de 112 506,14 €, qui sera repris en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2025, au compte 001 ;
- un besoin de financement de la section d'investissement nul, après reports ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement estimé à 682,50 €, à titre provisoire, et qui fait l'objet de la présente affectation de résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de la section de fonctionnement de la manière suivante en report à nouveau en recettes de fonctionnement, au compte 002, à hauteur de 682,50 €.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver par anticipation la reprise et l'inscription au budget 2025 en recettes d'investissement de l'excédent constaté à titre provisoire sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 112 506,14 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5 ;

- approuver par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient », en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant estimé à 682,50 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Même type de rapport, même type, j'imagine, de décision. Opposition, il n'y en a pas. Abstention, il n'y en a pas. Unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 8

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –

**ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 282

PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT
Projet de budget primitif pour l'année 2025
et délégation au Président de l'exercice
de fongibilité des crédits budgétaires

– RAPPORT –

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 496 512,89 €	1 496 512,89 €	411 039,22 €	411 039,22 €
Reprise anticipée 2024 (A)		112 506,14 €		682,50 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)	112 506,14 €		682,50 €	
Proposition du Président (C)	180 000,00 €	180 000,00 €	555 725,00 €	555 725,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)	292 506,14 €	292 506,14 €	556 407,50 €	556 407,50 €

Situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), le port de Dienville est un port de plaisance destiné aux activités de motonautisme et de baignade.

Dans le cadre de la reprise en totalité de la gestion des bords d'eau et des ports des lacs de la Forêt d'Orient depuis le 1^{er} juillet 2016, ce budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » a été étendu au port de Mesnil-Saint-Père. Ce port de plaisance du lac d'Orient est essentiellement destiné à l'amarrage des bateaux à voile dont la mise à l'eau peut se faire par l'intermédiaire d'une grue de levage installée par le Département de l'Aube.

Le projet de budget primitif 2025 (réel et ordre) du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » s'équilibre à 292 506,14 € en investissement et à 556 407,50 € en fonctionnement.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions réelles s'élèvent à 166 625 € en dépenses et 112 506,14 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 263 137,89 €	1 136 094,74 €	166 625,00 €	112 506,14 €	279 131,14 €
16 Emprunts et dettes assimilées			106 625,00 €		106 625,00 €
21 Immobilisations corporelles	13 262,29 €			1 977,29 €	1 977,29 €
23 Immobilisations en cours	1 249 875,60 €	1 136 094,74 €	60 000,00 €	110 528,85 €	170 528,85 €
Dépenses d'ordre	233 375,00 €	231 781,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 375,00 €	13 375,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
041 Opérations patrimoniales	220 000,00 €	218 406,00 €			
Total général	1 496 512,89 €	1 367 875,74 €	180 000,00 €	112 506,14 €	292 506,14 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 166 625 € et elles se décomposent de la façon suivante :

Remboursement de l'avance au budget principal	106 625,00 €
Travaux de construction - programme annuel	30 000,00 €
Travaux au port de Mesnil-Saint-Père	30 000,00 €

Les crédits de reports, d'un montant de 112 506,14 €, portent sur des travaux en cours au port de Mesnil-Saint-Père pour 56 806,65 €, des aménagements au port de Dienville pour 53 722,20 € (auvent du local de ski nautique, portail automatique, évolution de l'automate de paiement), ainsi que sur une commande de petits matériels électriques pour 1 977,29 €.

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	1 136 512,89 €	1 056 013,56 €	112 506,14 €		112 506,14 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 588,43 €		112 506,14 €		112 506,14 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 060 924,46 €	1 056 013,56 €			
Recettes d'ordre	360 000,00 €	348 779,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	130 373,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	220 000,00 €	218 406,00 €			
Total général	1 496 512,89 €	1 404 793,45 €	292 506,14 €		292 506,14 €

Les recettes réelles d'investissement sont nulles, à l'exception de la reprise anticipée du résultat estimé pour l'année 2024 qui s'élève à 112 506,14 €.

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 112 506,14 €

II - SECTION D'EXPLOITATION

Pour la section de fonctionnement, les propositions réelles s'élèvent à 375 725 € en dépenses et à 543 032,50 € en recettes, réparties de la façon suivante :

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	271 039,22 €	265 887,76 €	375 725,00 €	682,50 €	376 407,50 €
011 Charges à caractère général	169 433,22 €	166 101,20 €	274 515,00 €	682,50 €	275 197,50 €
012 Dépenses afférentes au personnel	100 000,00 €	98 610,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €	4,90 €	10,00 €		10,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 506,00 €	1 171,66 €	1 200,00 €		1 200,00 €
Dépenses d'ordre	140 000,00 €	130 373,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	140 000,00 €	130 373,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
Total général	411 039,22 €	396 261,65 €	555 725,00 €	682,50 €	556 407,50 €

Les dépenses réelles d'exploitation sont inscrites à hauteur de 375 725 € et elles se décomposent comme suit :

Travaux d'entretien du port à Mesnil-Saint-Père	103 500,00 €
Personnels affectés	100 000,00 €
Achat de carburants	40 000,00 €
Taxes ordures ménagères	29 000,00 €
Eau, assainissement, électricité et chauffage	27 000,00 €
Taxes foncières	21 415,00 €

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 300,00 €
Maintenance	12 000,00 €
Entretien et réparation de matériels, de bâtiments d'espaces verts et des réseaux d'assainissement	6 000,00 €
Fournitures diverses	6 000,00 €
Prestations de services	5 500,00 €
Charges locatives	4 800,00 €
Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €
Remboursements des plaisanciers du port de Dienville	1 200,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les crédits de report, d'un montant de 682,50 €, concernent la maintenance de portes automatiques au port de Dienville.

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	397 664,22 €	383 569,15 €	543 032,50 €		543 032,50 €
002 Résultat de fonctionnement reporté			682,50 €		682,50 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	263 000,00 €	228 055,16 €	247 500,00 €		247 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante	14 228,00 €	13 950,10 €	14 210,00 €		14 210,00 €
77 Produits spécifiques	120 436,22 €	141 563,89 €	280 640,00 €		280 640,00 €
Recettes d'ordre	13 375,00 €	13 375,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	13 375,00 €	13 375,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
Total général	411 039,22 €	396 944,15 €	556 407,50 €		556 407,50 €

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 543 032,50 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	682,50 €
Subvention d'équilibre du budget principal	277 640 €
Location d'anneaux et mises à l'eau de bateaux	140 000 €
Mise à l'eau de véhicules nautiques à moteur	50 000 €
Ventes de carburants	40 000 €
Produits de la boutique à Mesnil-Saint-Père	15 000 €
Participation des commerçants pour l'animation	14 200 €
Mandats annulés	3 000 €
Remboursement de la taxe foncière pour le port de Dienville	2 500 €
Arrondis sur les déclarations de TVA	10 €

Les différentes propositions réelles, détaillées ci-dessus, sont complétées par des opérations d'ordre pour 193 375 € en dépenses et en recettes.

Toutes les inscriptions en recettes et en dépenses constituent donc le projet de budget primitif pour 2025, équilibré à hauteur de 848 913,64 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » ;
- voter par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, de ce budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » équilibré à hauteur de 848 913,64 € ;
- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre du présent budget annexe ;
- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Des oppositions, des abstentions ? Ce budget est adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 9

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –

**ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 288

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES**

**Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024
au budget primitif 2025**

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote son Budget Primitif (BP) pour les budgets annexes, d'une part avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en fin d'année 2024, de reporter le vote du BP au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape.

I - MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un CFU provisoire. Conformément aux

règles édictées par la nomenclature comptable et budgétaire « M57 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du Compte Financier Unique provisoire (annexes 2 et 3) ;
- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, telle qu'estimée dans l'annexe 1 ci-jointe, fait apparaître pour le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » un excédent global après reports de 5 685,16 €, contre – 3 266,86 € en 2023.

Ce résultat provisoire estimé se caractérise par :

- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 35 505,90 €, qui sera repris en recettes de la section d'investissement du BP 2025, au compte 001 ;
- un excédent de financement de la section d'investissement ramené, après reports, à 5 685,16 € ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement estimé à 21 737,79 €, à titre provisoire, et qui fait l'objet de la présente affectation de résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de la section de fonctionnement à hauteur de 21 737,79 € en report à nouveau en recettes de fonctionnement au compte 002.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver par anticipation la reprise et l'inscription au budget primitif 2025, du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses », en recettes d'investissement de l'excédent constaté à titre provisoire sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001 pour 35 505,90 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5 ;
- approuver par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024, du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses », en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant estimé à 21 737,79 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas.
Rapport approuvé.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**RAPPORT N° V – 10**

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 334

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES**

**Projet de budget primitif pour l'année 2025
et délégation au Président de l'exercice
de fongibilité des crédits budgétaires**

– RAPPORT –

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	94 102,56 €	94 102,56 €	1 314 320,59 €	1 314 320,59 €
Reprise anticipée 2024 (A)		35 505,90 €		21 737,79 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)	29 820,74 €		21 737,79 €	
Proposition du Président (C)	80 685,16 €	75 000,00 €	1 345 280,00 €	1 345 280,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)	110 505,90 €	110 505,90 €	1 367 017,79 €	1 367 017,79 €

Le Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et alimentaires assure des missions de service public en matière de sécurité alimentaire et de santé animale. À ce titre, il conseille et accompagne les industriels et artisans travaillant dans le domaine de l'alimentaire, les éleveurs et les chasseurs.

Dans le cadre du projet de Budget Primitif (BP) 2025, le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » s'équilibre à 110 505,90 € en investissement et à 1 367 017,79 € en fonctionnement, en opérations réelles et d'ordre.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions réelles s'élèvent à 80 581,16 € en dépenses et 35 505,90 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	93 998,56 €	53 294,93 €	80 581,16 €	29 820,74 €	110 401,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées			17 081,16 €		17 081,16 €
20 Immobilisations incorporelles	37 750,00 €	6 915,56 €	3 500,00 €	28 852,25 €	32 352,25 €
21 Immobilisations corporelles	40 137,06 €	39 991,27 €	30 000,00 €		30 000,00 €
23 Immobilisations en cours	16 111,50 €	6 388,10 €	30 000,00 €	968,49 €	30 968,49 €
Dépenses d'ordre	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
Total général	94 102,56 €	53 398,26 €	80 685,16 €	29 820,74 €	110 505,90 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 80 581,16 € et elles se décomposent comme suit :

Remboursement de l'avance du budget principal	17 081,16 €
Travaux bâtimentaires	30 000,00 €
Acquisition de matériels de laboratoire	30 000,00 €
Logiciels	3 500,00 €

Les crédits de reports portent principalement sur l'acquisition en cours du logiciel « INTRAQUAL » (28 852,25 €), nécessaire à la gestion électronique des documents du système qualité, ainsi que d'un aérateur (968,49 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	14 102,56 €	0,00 €	35 505,90 €		35 505,90 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 962,29 €		35 505,90 €		35 505,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 140,27 €				
Recettes d'ordre	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
Total général	94 102,56 €	76 941,87 €	110 505,90 €		110 505,90 €

Les propositions en recettes réelles d'investissement sont nulles, excepté la reprise anticipée du résultat estimé de 2024 à hauteur de 35 505,90 €.

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 505,90 €
--	-------------

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, les propositions réelles s'élèvent à 1 270 280 € en dépenses et 1 366 913,79 € en recettes.

A - Dépenses

	Voté 2024		Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 234 320,59 €	1 042 740,58 €	1 270 280,00 €	21 737,79 €	1 292 017,79 €
011 Charges à caractère général	381 700,59 €	309 742,51 €	366 270,00 €	18 794,77 €	385 064,77 €
012 Dépenses afférentes au personnel	841 300,00 €	727 903,50 €	896 900,00 €		896 900,00 €
65 Autres charges de gestion courante	7 320,00 €	1 178,56 €	5 110,00 €	2 943,02 €	8 053,02 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	916,01 €	1 000,00 €		1 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Dépenses d'ordre	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
Total général	1 314 320,59 €	1 119 682,45 €	1 345 280,00 €	21 737,79 €	1 367 017,79 €

Les propositions de dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 1 270 280 € et elles concernent les postes suivants :

Rémunérations et charges de personnel	896 900,00 €
Fournitures et réactifs	150 000,00 €
Énergie et électricité	80 000,00 €
Maintenance préventive (obligatoire pour l'accréditation « COFRAC »)	25 000,00 €
Accréditation du Laboratoire départemental d'analyses	15 000,00 €
Prestations de services	14 000,00 €
Maintenance bâtiments	10 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
Maintenance informatique	9 600,00 €
Frais d'analyses	7 500,00 €
Petits matériels et fournitures	6 000,00 €
Transport de biens	6 000,00 €
Entretiens et réparations sur matériels	5 000,00 €
Entretiens et réparations sur bâtiment	5 000,00 €
Droits d'utilisation informatique en nuage	5 000,00 €
Frais de formation	5 000,00 €
Frais de déplacement du personnel	4 500,00 €
Adhésions et cotisations	4 000,00 €
Honoraires et rémunérations	3 000,00 €
Frais de réception	1 500,00 €
Eaux et assainissement	1 300,00 €
Dotations aux provisions pour créances douteuses	1 000,00 €
Produits d'entretien et de désinfection	1 000,00 €
Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00 €
Frais d'affranchissement	700,00 €
Documentation générale et technique	500,00 €

Location mobilière	450,00 €
Habillement professionnel	400,00 €
Vaccins, sérums et autres produits pharmaceutiques	400,00 €
Impressions diverses	400,00 €
Intérêts moratoires	100,00 €
Services bancaires	20,00 €
Arrondis sur déclaration de TVA	10,00 €

Les crédits de reports, qui s'élèvent à 21 737,79 € portent principalement sur des charges générales (énergies, maintenance du logiciel métier « ARES ») pour 18 794,77 €, ainsi que sur les droits d'hébergement du logiciel « INTRAQUAL » (2 943,02 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	1 314 216,59 €	1 141 316,91 €	1 366 913,79 €		1 366 913,79 €
002 Résultat de fonctionnement reporté			21 737,79 €		21 737,79 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	515 472,00 €	593 531,13 €	520 000,00 €		520 000,00 €
74 Dotations et participations	10 000,00 €	248 526,28 €	315 000,00 €		315 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	787 244,59 €	299 259,50 €	507 676,00 €		507 676,00 €
77 Produits spécifiques	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 000,00 €		1 000,00 €
Recettes d'ordre	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
Total général	1 314 320,59 €	1 141 420,24 €	1 367 017,79 €		1 367 017,79 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 366 913,79 € et elles se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	21 737,79 €
Prise en charge du déficit par le budget principal	507 266,00 €
Taxes d'analyses	490 000,00 €
Participation de l'État, dont 300 K€ dans le cadre de la convention de mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)	315 000,00 €
Rétribution de services divers (audits et formations)	30 000,00 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €
Reprise dotation aux créances douteuses	1 000,00 €
Autres produits exceptionnels	400,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

S'agissant des recettes de fonctionnement, le Laboratoire départemental d'analyses a travaillé en 2024 à l'élaboration d'une convention relative à l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) portant sur les analyses officielles ; la délibération n° 062024/245 du 10 juin 2024 prise par la Commission permanente a validé ce dispositif partenarial avec l'État qui a permis de constater une recette dans le budget annexe de 204 987,50 € pour l'année 2024. En 2025, les missions de service public

réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses devraient être également valorisées avec la proposition d'inscription d'une recette de fonctionnement d'un montant de 300 K€ au budget primitif.

Par ailleurs, il convient de préciser que le Laboratoire départemental d'analyses réalise des prestations dites « in-house » pour le compte d'autres services du Département de l'Aube ; elles concernent les autocontrôles microbiologiques, les audits et formations réalisés dans les collèges publics, aux Archives départementales, pour la plateforme « Manger Local » et sur les sites gérés par le Centre Sportif de l'Aube. En 2024, le montant des prestations « in-house », sans flux de trésorerie, était estimé à 49 886,55 €, réparties entre les autocontrôles (22 803,67 €), pour les audits (10 212,78 €) et les formations (16 870,10 €).

Les différentes propositions en opérations réelles sont complétées par les écritures prévisionnelles en opération d'ordre à hauteur de 75 104 € en dépenses et en recettes. Toutes Les inscriptions en recettes et en dépenses constituent donc le projet de budget primitif pour 2025, équilibré à hauteur de 1 477 523,69 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires pour le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » figurant au projet de budget primitif 2025 ;

- voter par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » équilibré à hauteur de 1 477 523,69 € ;

- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du Laboratoire départemental d'analyses à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre du présent budget annexe.

- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Des oppositions, des abstentions, il n'y en a pas.
Rapport approuvé.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 11

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 340

**INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT
DES COMMUNES**

**Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024
au budget primitif 2025**

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote son Budget Primitif (BP), d'une part avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise

définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en la fin d'année 2024, de reporter le vote du BP au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape.

I - MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPRENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un CFU provisoire. Conformément aux règles édictées par la nomenclature comptable et budgétaire « M57 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du Compte Financier Unique provisoire (annexes 2 et 3) ;
- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISOIRE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, telle qu'estimée dans l'annexe 1, fait apparaître pour le budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » un excédent global après reports de 130 207,21 €, en hausse de 408,6 % par rapport à 2023.

Ce résultat provisoire estimé se caractérise par :

- un solde d'exécution et un besoin de financement de la section d'investissement nuls ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement estimé à 130 207,21 €, à titre provisoire, qui fait l'objet de la présente affectation de résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de fonctionnement au seul report à nouveau en recettes de fonctionnement et au compte 002 de 130 207,21 €.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024, du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes », en report à nouveau de recettes sur la ligne codifiée 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant estimé à 130 207,21 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Opposition, abstention ? Il n'y en a pas.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 12

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : **M. DALLEMAGNE**

Rapport du Président P. 370

**INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT
DES COMMUNES**

Projet de budget primitif pour l'année 2025
et délégation au Président de l'exercice
de fongibilité des crédits budgétaires

– RAPPORT –

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			202 702,08 €	202 702,08 €
Reprise anticipée (A)				130 207,21 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)				
Proposition du Président (C)			327 217,21 €	197 010,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)			327 217,21 €	327 217,21 €

Le présent rapport a pour objet la présentation des missions proposées dans le cadre de ce budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » (I) et les propositions budgétaires constituant le projet de budget primitif 2025 s'y rapportant (II).

I - LES MISSIONS

A - Les interventions routières au profit des Communes

Il s'agit de prestations qui constituent le prolongement accessoire de la compétence du Département de l'Aube sur son réseau routier :

- vente de matériaux routiers (sel de déneigement, enrobés à froid, panneaux de signalisation...), fauchage, petit entretien de chaussée, pose et entretien de signalisation verticale, comptages de trafic et de vitesses ;

- signalisation horizontale, curage de fossés, dérasement des accotements, contrôles de matériaux routiers de construction et leur mise en œuvre ;

- aide à la définition et mise en œuvre des projets d'aménagement de voirie.

Les interventions au profit des Communes sont facturées sur la base de prix unitaires Hors Taxes (HT) de fournitures, heures de matériel, heures de main-d'œuvre, auxquels s'ajoute un montant de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à hauteur de 20 %.

Les différents prix unitaires correspondants et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sont répertoriés dans un barème de prestations adopté par la Commission permanente du 9 décembre 2024 (délibération n° 122024/468).

B - La mission assistance technique aux Communes en matière de voirie

L'Assemblée départementale a approuvé par délibération n° 2015-R05-I-4 du 19 octobre 2015 le principe de la création, au sein des services départementaux d'une mission d'Assistance Technique aux Communes (ATC) pour la gestion de la voirie.

Ce service est rémunéré par le versement d'une participation financière fixée :

- pour les missions régulières de ce service, par application de la combinaison de deux modes de facturation :

- 70 % environ par rapport au poids démographique de la Commune, soit, au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence : population prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année N-1),

- 30 % environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit, au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voirie communale (référence : longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la DGF de l'année N-1) ;

- pour les missions occasionnelles de ce service, à 5 % du montant des travaux effectivement réalisés.

Les interventions en régie et missions d'assistance technique décrites ci-dessus sont soumises à la TVA. Cet assujettissement impose une inscription pour leur montant HT dans le budget annexe de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité des services pour le compte des Communes.

Or, certaines dépenses, notamment les frais de personnel et les coûts des matériaux et matériels utilisés indifféremment sur les routes départementales et sur les voiries communales, sont imputées dans le budget principal.

Cette particularité génère des écritures comptables de régularisation entre le budget principal et le budget annexe pour permettre l'inscription, au sein du budget annexe, de l'intégralité des dépenses et des recettes.

Ce principe de fonctionnement du budget annexe a été validé par le Conseil départemental en date du 17 octobre 2011 (délibération n° 2011-R04-II-17).

II - LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » s'équilibre à 327 217,21 € en dépenses et en recettes, exclusivement pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	202 702,08 €	98 123,60 €	327 217,21 €		327 217,21 €
011 Charges à caractère général	80 000,00 €	72 506,73 €	85 000,00 €		85 000,00 €
012 Dépenses afférentes au personnel	122 000,00 €	24 914,79 €	45 000,00 €		45 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	702,08 €	702,08 €	197 217,21 €		197 217,21 €
Total général	202 702,08 €	98 123,60 €	327 217,21 €		327 217,21 €

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant total de 327 217,21 € et elles concernent :

Reversement de l'excédent au budget principal	197 207,21 €
Fournitures et divers matériaux de voirie	70 000,00 €
Main-d'œuvre dans le cadre de l'ATC	45 000,00 €
Location de matériels	15 000,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

B - Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	202 702,08 €	202 728,73 €	327 217,21 €		327 217,21 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 602,08 €	0,00 €	130 207,21 €		130 207,21 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 000,00 €	133 239,04 €	120 000,00 €		120 000,00 €
74 Dotations et participations	77 000,00 €	69 489,68 €	77 000,00 €		77 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	0,01 €	10,00 €		10,00 €
Total général	202 702,08 €	202 728,73 €	327 217,21 €		327 217,21 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 327 217,21 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	130 207,21 €
Vente de marchandises	70 000,00 €
Adhésion annuelle des Communes pour l'ATC	67 000,00 €
Travaux	50 000,00 €
Missions occasionnelles dans le cadre de l'ATC	10 000,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les différentes propositions en opérations réelles, détaillées ci-dessus, ne sont pas complétées par des opérations d'ordre et le budget annexe de l'année 2025 est équilibré à hauteur de 327 217,21 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » ;
- voter par chapitre pour la section de fonctionnement de ce budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » équilibré à hauteur de 327 217,21 € ;

- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget à hauteur des montants nécessaires à son équilibre ;

- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Sur ce budget, des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

– INTERVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ISSUE DU VOTE –

M. LE PRÉSIDENT – Vous ne partez pas sans signer le budget ! C'était écrit. Maintenant, on n'a plus qu'à évoquer le budget départemental dans les mêmes conditions, une reprise anticipée et le vote du budget.

RAPPORT N° V – 1

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –

**ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 4

BUDGET DÉPARTEMENTAL

**Reprise anticipée et affectation provisoire
des résultats cumulés de l'exercice 2024 au
budget primitif 2025**

– RAPPORT –

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la Collectivité départementale vote son Budget Primitif (BP), d'une part avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent, et d'autre part dans un délai compris entre la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT (15 avril), elle peut décider de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Dans un second temps, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation ainsi qu'à la reprise définitive du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée départementale ayant décidé, dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en fin d'année 2024, de reporter le vote du BP au 31 mars 2025, la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat s'est alors imposée comme le moyen de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape. Elle a ainsi été présentée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) le 3 février dernier.

I - MODALITÉS DE CALCUL DES RÉSULTATS À REPRENDRE DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les résultats sont estimés sur la base des dépenses et recettes exécutées à la fin de la journée complémentaire et détaillées dans un CFU provisoire. Conformément aux règles édictées par la nomenclature comptable et budgétaire « M57 », la reprise anticipée des résultats est justifiée par les documents suivants, annexés au présent rapport :

- une feuille de calcul établie par l'ordonnateur et dont la validité est attestée par le Comptable public assignataire (annexe 1) ;
- une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget, issus du Compte Financier Unique provisoire (annexes 2 et 3) ;
- un état des restes à réaliser détaillant les crédits de reports par section en dépenses comme en recettes (annexes 4 et 5).

II - AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

La détermination du résultat 2024 provisoire, telle qu'estimée dans l'annexe 1, fait apparaître pour le budget principal du Département de l'Aube un excédent global après reports de 6 573 499,35 €, en recul de 47,5 % par rapport à celui de l'année 2023.

Ce résultat provisoire estimé se caractérise par :

- un solde d'exécution de la section d'investissement négatif de - 23 290 972,58 €, qui sera repris en dépenses de la section d'investissement du BP 2025, au compte 001 ;
- un besoin de financement de la section d'investissement, après reports, lui aussi négatif à hauteur de - 21 728 995,92 € ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement estimé à 31 470 189,62 €, à titre provisoire, et qui fait l'objet de la présente affectation de résultat.

Il est donc proposé d'affecter le résultat provisoire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- à hauteur de 21 728 995,92 € en excédent capitalisé au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- à hauteur de 9 741 193,70 € en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, au compte 002.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver par anticipation la reprise et l'inscription, au budget primitif 2025 du budget principal, en dépenses d'investissement du déficit constaté à titre provisoire sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 23 290 972,58 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5 ;

- approuver par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 au budget principal pour un montant estimé de 31 470 189,62 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5, de la façon suivante :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 21 728 995,92 € ;

- en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 9 741 193,70 €.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Même mécanique de reprise anticipée, mais là sur le budget principal des oppositions, des abstentions ? Rapport adopté à l'unanimité.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT N° V – 2

**COMMISSION FINANCES – PERSONNEL –
ACHAT PUBLIC / PATRIMOINE
DÉPARTEMENTAL – NUMÉRIQUE**

Rapporteur : M. DALLEMAGNE

Rapport du Président P. 108

**BUDGET DÉPARTEMENTAL
Projet de budget primitif pour l'année 2025
et délégation au Président de l'exercice
de fongibilité des crédits budgétaires**

– RAPPORT –

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport expose le projet de Budget Primitif (BP) des recettes et des dépenses du Département de l'Aube pour l'année 2025.

Afin d'apprécier au mieux les inscriptions budgétaires présentées dans le cadre du présent rapport, il est proposé de les aborder selon le plan suivant :

1^{ère} PARTIE : PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- I - Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes
- II - Les dépenses de fonctionnement
- III - Les recettes de fonctionnement
- IV - Les dépenses d'investissement
- V - Les recettes d'investissement
- VI - Les dépenses et recettes totales

2^{ème} PARTIE : LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

- I - Présentation générale du budget primitif 2025
- II - Présentation détaillée du budget primitif 2025
- III - Délégation du Président pour l'exercice de la fongibilité des crédits budgétaires

3^{ème} PARTIE : LE VOTE DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

AVANT PROPOS

Début février 2025, l'Assemblée départementale a pris acte des orientations budgétaires 2025 qui précèdent le vote du budget primitif. Dans ce cadre, le débat a permis de constater que l'Aube, comme tous les Départements, fait face à une contraction de ses marges de manœuvre financières par la hausse continue des dépenses obligatoires, en raison des besoins sociaux et démographiques du territoire. Le Département est ainsi confronté à la désynchronisation continue entre des dépenses dynamiques et des recettes qui ne le sont plus.

Dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en la fin d'année 2024, l'adoption, au terme d'une procédure inédite, de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, dite loi de finances pour 2025, permet de connaître les dispositions qui s'appliquent aux Collectivités locales dans le redressement des finances publiques.

Bien que le contexte soit difficile, le budget 2025 du Département de l'Aube est un budget pragmatique et solidaire pour :

- garantir une volonté affirmée d'accompagner les Auboises et les Auboises dans leur quotidien, de la naissance à la dépendance ;
- bâtir l'Aube de demain en maintenant un haut niveau d'investissement tout en le priorisant et en le ramenant à un niveau soutenable au regard de la contraction de l'autofinancement ;
- absorber, autant que cela sera soutenable, les contraintes imposées par l'État et le caractère incertain des principales recettes, particulièrement sensibles à l'évolution de la conjoncture économique ;
- tout en confortant la notoriété et l'attractivité de l'Aube.

L'adaptation nécessaire du calendrier budgétaire de la Collectivité a permis d'intégrer les conséquences de la loi de finances 2025 et a offert la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat de l'année précédente, comme moyen de renforcer l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape. Cette situation requiert toutefois une vigilance dans la comparaison avec l'exercice budgétaire 2024.

Le Département parvient, grâce aux mesures prises sur les dépenses pilotables, à atténuer « l'effet ciseaux », et à préserver une épargne brute de 21 M€ en 2025. Néanmoins, de nouveaux arbitrages sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) devraient être indispensables pour conserver une trajectoire financière soutenable et maîtriser le recours à l'emprunt.

PREMIÈRE PARTIE :
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

I – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

L'ensemble des prévisions de tous les budgets, y compris reports et propositions nouvelles, s'élève pour cette étape budgétaire à 654 529 406,83 € en dépenses et en recettes, présentés en équilibre. Cette proposition comprend le budget primitif, les reports de crédits de l'année 2024, ainsi que la reprise anticipée du résultat 2024, qui fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.

A – Retraitement des éléments consolidés avant analyse

A.1 – Toutes opérations réelles et d'ordre

Le total des reports et propositions nouvelles pour ce Budget Primitif (BP) de l'année 2025, concernant le budget départemental et les six budgets annexes, est inscrit dans le tableau ci-dessous, en distinguant, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, les mouvements réels et les mouvements d'ordre.

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	125 308 616 €	96 733 695 €	61 211 990 €	89 786 911 €	186 520 606 €	186 520 606 €
Fonctionnement	384 220 890 €	412 795 811 €	83 787 911 €	55 212 990 €	468 008 801 €	468 008 801 €
Total général	509 529 506 €	509 529 506 €	144 999 901 €	144 999 901 €	654 529 407 €	654 529 407 €

A.2 – Retraitement des opérations spécifiques au budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne »

Pour tenir compte de la spécificité du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne », il convient de retraiter les prévisions en fonctionnement (opérations réelles) en les transférant en investissement.

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	70 010 €	5 731 010 €	70 010 €	5 731 010 €
Fonctionnement	- 70 010 €	- 5 731 010 €	- 70 010 €	- 5 731 010 €
Total général	0 €	0 €	0 €	0 €

A.3 – Les flux croisés en opérations réelles

De ces montants, il convient de déduire tous les flux croisés entre budgets qui s'élèvent pour ce budget primitif à 28 892 872 €, uniquement en opérations réelles. Il s'agit principalement d'ajustements d'avances, de subventions d'équilibre et de la dotation globale au Centre Départemental de l'Enfance (CDE), comme précisé dans le tableau suivant :

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	13 014 506 €	13 014 506 €	13 014 506 €	13 014 506 €
Fonctionnement	15 968 366 €	15 968 366 €	15 968 366 €	15 968 366 €
Total général	28 982 872 €	28 892 872 €	28 982 872 €	28 982 872 €

A.4 – Retraitement des résultats anticipés de l'année 2024

Compte-tenu du calendrier budgétaire en 2025, le budget du Département de l'Aube a été équilibré en tenant compte du résultat anticipé de l'exercice 2024. Il convient donc de retraiter l'impact des résultats 2024 en investissement et en fonctionnement, uniquement en mouvements réels, comme présenté ci-dessous :

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS	
	Dépenses	Recettes
Investissement	23 290 972,58 €	23 688 992,78 €
Fonctionnement		10 305 123,77 €
Total général	23 290 972,58 €	33 994 116,55 €
SOLDE		10 703 143,97 €

A.5 – Opérations après retraitements

Toute la présentation consolidée du Budget Primitif 2025, faisant l'objet de cette première partie, est réalisée sur la base des mouvements réels et d'ordre, hors flux croisés entre budgets, sans impact du résultat 2024 et en retraitant les opérations du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » en investissement :

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	87 559 992 €	65 762 806 €	61 211 990 €	89 786 911 €	148 771 982 €	155 549 717 €
Fonctionnement	368 182 513 €	380 791 311 €	83 787 911 €	55 212 990 €	451 970 424 €	436 004 301 €
Total général	455 742 505 €	446 554 116 €	144 999 901 €	144 999 901 €	600 742 406 €	591 554 017 €

B – Présentation consolidée retraitée

Hors écritures d'ordre, flux croisés entre budgets et résultats antérieurs reportés et avec impact du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » en investissement, le Budget Primitif peut se résumer selon le tableau suivant :

BALANCE GÉNÉRALE	REPORTS		PROPOSITIONS BP 2025		TOTAL REPORTS ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	10 213 660 €	11 334 480 €	78 859 488 €	54 426 726 €	89 073 148 €	65 761 206 €
Fonctionnement	4 376 282 €	1 119 490 €	363 806 232 €	379 671 821 €	368 182 513 €	380 791 311 €
Total général	14 589 941 €	12 453 970 €	442 665 720 €	434 098 547 €	457 255 661 €	446 552 517 €
				SOLDE	- 10 703 144 €	

La reprise des résultats antérieurs d'un montant de + 10 703 143,97 € permet de présenter en équilibre ce Budget Primitif pour l'année 2025.

Le détail présenté dans le tableau ci-dessous permet de distinguer rapidement les budgets concernés par les reports de crédits et ceux concernés uniquement par des inscriptions nouvelles :

BUDGETS	BALANCE REPORTS		BALANCE BP 2025		BALANCE GÉNÉRALE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget départemental (01)	14 059 538 €	12 453 820 €	423 172 264 €	418 748 210 €	437 231 801 €	431 202 030 €
Budgets annexes	530 404 €	150 €	19 493 456 €	15 350 337 €	20 023 860 €	15 350 487 €
CDE (02)	230 634 €		16 238 581 €	501 800 €	16 469 214 €	501 800 €
Prestations aux Communes (16)			25 010 €	197 010 €	25 010 €	197 010 €
Immobilier d'entreprises (20)	135 023 €	150 €	1 490 350 €	7 817 897 €	1 625 373 €	7 818 047 €
Laboratoire départemental d'analyses (26)	51 559 €		1 333 780 €	837 910 €	1 385 339 €	837 910 €
Zones d'activités départementales (30)			70 010 €	5 731 010 €	70 010 €	5 731 010 €
Ports des Lacs de la Forêt d'Orient (42)	113 189 €		335 725 €	264 710 €	448 914 €	264 710 €
	14 589 941 €	12 453 970 €	442 665 720 €	434 098 547 €	457 255 661 €	446 552 517 €
				SOLDE	- 10 703 144 €	

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Avec les reports listés en annexe n° 1 du présent rapport, les crédits proposés à ce BP 2025 se montent à 368 182 513,29 € et sont comparables à ceux votés sur l'ensemble de l'année 2024 (367 764 197,50 €), avec une forte stabilité de 0,11 % (+ 0,4 M€). Elles seront examinées plus en détail dans la deuxième partie du présent rapport.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
011 Charges à caractère général	30 590 284,00 €	38 326 704,93 €	33 973 386,00 €	1 360 413,95 €	35 333 799,95 €
012 Dépenses afférentes au personnel	84 982 820,00 €	85 380 138,56 €	87 115 245,03 €		87 115 245,03 €
014 Atténuations de produits	3 200 000,00 €	3 397 742,00 €	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
016 Allocation Personnalisée d'Autonomie	46 879 100,00 €	46 152 756,98 €	46 248 080,00 €		46 248 080,00 €

016 Dépenses afférentes à la structure (budget du CDE)	721 400,00 €	682 564,00 €	639 000,00 €	19 350,40 €	658 350,40 €
017 RSA et insertion	68 873 500,00 €	69 595 542,05 €	70 003 908,00 €	1 853 916,00 €	71 857 824,00 €
65 Autres charges de gestion courante	112 132 719,00 €	120 786 290,05 €	119 623 262,56 €	1 142 601,35 €	120 765 863,91 €
66 Charges financières	1 590 000,00 €	2 440 000,00 €	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	186 470,00 €	549 458,93 €	102 350,00 €		102 350,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	453 000,00 €	453 000,00 €	1 001 000,00 €		1 001 000,00 €
Total général	349 609 293,00 €	367 764 197,50 €	363 806 231,59 €	4 376 281,70 €	368 182 513,29 €
Inscriptions en dépenses de fonctionnement			368 182 513,29 €		

Les reports s'élèvent à 4,376 M€ et figurent en annexe n° 1 à ce rapport.

De manière synthétique, ces reports en fonctionnement portent principalement sur des dépenses liées :

- aux soldes de subventions de fonctionnement déjà attribuées pour 2,8 M€, dont 1,85 M€ au titre des actions de solidarité engagées en faveur des bénéficiaires du RSA dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), et 0,95 M€ au titre des dotations 2024 notamment dans l'enseignement supérieur (0,3 M€ pour « Y SCHOOLS », 0,21 M€ pour l'Université de Technologie de Troyes ou encore 0,18 M€ pour l'antenne auboise de l'Université Reims Champagne Ardenne) ;

- aux charges à caractère général pour 1,36 M€, avec notamment des dépenses engagées mais non réalisées tels des honoraires de maîtrise d'œuvre (0,47 M€) ou des charges d'entretien (0,45 M€) ;

- aux autres charges de gestion courantes pour 0,18 M€ liées principalement à des dépenses d'informatiques en nuages (droits d'utilisation sur des outils hébergés à distance chez le prestataire).

III – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avec les reports listés en annexe 2 au présent rapport, les recettes de fonctionnement totales portées au BP 2025 sont proposées en inscription budgétaire à 380 791 310,52 €, soit en léger retrait (- 1,10 %, - 4,2 M€) par rapport à celles votées sur l'ensemble de l'année 2024 (385 026 055,94 €), et ce en lien avec le contexte économique incertain et les mesures nationales visant à associer les Collectivités à l'effort de redressement des finances publiques comme le gel de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par exemple ; le tableau ci-dessous propose une présentation par chapitre :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
013 Atténuations de charges	290 000,00 €	336 059,51 €	285 000,00 €		285 000,00 €
016 Allocation Personnalisée d'Autonomie	20 313 700,00 €	20 943 912,00 €	22 137 100,00 €	72 166,59 €	22 209 266,59 €
017 RSA et insertion	1 345 541,00 €	1 855 041,00 €	2 793 560,00 €		2 793 560,00 €
018 Autres produits relatifs à l'exploitation	120 100,00 €	458 971,00 €	421 800,00 €		421 800,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 020 566,00 €	6 577 605,23 €	4 607 111,00 €	2 181,27 €	4 609 292,27 €

73 Impôts et taxes	136 386 583,00 €	139 383 292,00 €	132 646 583,00 €		132 646 583,00 €
731 Fiscalité locale	127 300 000,00 €	130 301 105,00 €	133 849 440,00 €		133 849 440,00 €
74 Dotations et participations	75 344 033,00 €	77 766 604,20 €	76 648 969,00 €	1 044 811,66 €	77 694 780,66 €
75 Autres produits de gestion courante	6 030 366,00 €	6 381 140,00 €	5 549 758,00 €	330,00 €	5 550 088,00 €
77 Produits spécifiques	12 500,00 €	622 326,00 €	30 500,00 €		30 500,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	400 000,00 €	400 000,00 €	701 000,00 €		701 000,00 €
Total général	372 563 389,00 €	385 026 055,94 €	379 671 821,00 €	1 119 489,52 €	380 791 310,52 €
Inscriptions en recettes de fonctionnement			380 791 310,52 €		

Les seules recettes nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un montant de 379 671 821 € contre 372 563 389 € au BP 2024, soit une augmentation de 1,9 % et de 7,1 M€. Ces hausses concernent principalement les prévisions suivantes :

- les impositions directes du chapitre 731 pour 6,5 M€, avec notamment une progression de 6 M€ du produit attendu de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), de 1 M€ du produit des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) compte-tenu des constats opérés courant 2024, et de 0,3 M€ pour le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), et ce en dépit d'un recul de - 0,8 M€ de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

- les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour 1,3 M€ supplémentaires, dont + 0,9 M€ de dotations complémentaires au budget principal provenant de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) pour les compensations de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et accords « LAFORCADE », et 0,3 M€ d'augmentation de la dotation de l'État pour le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » dans le cadre du nouveau Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) perçus pour les analyses officielles ;

- les financements reçus de la CNSA, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la dotation Qualité pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), ainsi que ceux reçus du Fonds Social Européen (FSE) pour les dépenses de parcours d'insertion sont proposées avec une augmentation respective de 1,8 M€ et de 1,5 M€.

Il convient de préciser, qu'en contrepartie, des diminutions de recettes à hauteur de - 3,7 M€ ont dû être opérées sur le chapitre 73 « Impôts et taxes », en lien avec les décisions budgétaires nationales impactant les Collectivités avec notamment une baisse nette de - 1,7 M€ au titre des anciennes ressources de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (+ 1,3 M€ de frais de gestion transférés mais une compensation via la fraction de TVA en recul de - 3 M€), une réduction de - 1,4 M€ des compensations reçues du Fonds National de Péréquation des DMTO (FNP DMTO), ainsi qu'une baisse de - 0,4 M€ sur la fraction de TVA en compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de - 0,2 M€ sur celui de la fraction supplémentaire de TVA.

Quant aux reports détaillés en annexe n° 2, ils s'élèvent à 1,12 M€, soit 0,29 % du total des recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2025. Pour l'essentiel, soit 1,1 M€, il s'agit de subventions restant à percevoir, dont 0,74 M€ attendus au titre des compensations « Ségur » 2024, du fonds vert pour le dispositif de covoiturage « KAROS », de l'inclusion numérique, et 0,36 M€ de la CNSA (au titre de la PCH 2024 et de l'avenant 43 pour les SAAD).

IV – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En tenant compte des reports provenant de 2024 (10,2 M€), le total des propositions budgétaires 2025, soit 89 073 147,59 € est inférieur de près d'un quart (- 23,6 %) aux dépenses d'investissement votées sur la totalité de l'année 2024 (116 603 984,68 €), signe d'un effort de réduction des programmes d'investissement, effort nécessaire eu égard à la contraction de l'épargne brute ces deux dernières années. Toutefois, ces propositions restent d'un niveau supérieur de 5,6 %, et de 4,7 M€, au total des dépenses réellement exécutées en 2024 (84,4 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
011 Retraitement budget des zones d'activités départementales	288 000,00 €	693 630,00 €	70 010,00 €		70 010,00 €
003 Excédent prévisionnel d'investissement		1 543 942,05 €	1 513 155,83 €		1 513 155,83 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4 002 000,00 €	3 644 000,00 €	9 904 000,00 €		9 904 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 426 756,00 €	3 485 080,50 €	1 607 111,16 €	314 562,82 €	1 921 673,98 €
204 Subventions d'équipement versées	36 428 057,00 €	41 280 764,10 €	21 501 965,00 €	2 729 378,77 €	24 231 343,77 €
21 Immobilisations corporelles	6 174 195,00 €	14 449 084,78 €	10 243 397,00 €	2 148 225,47 €	12 391 622,47 €
23 Immobilisations en cours	44 768 509,00 €	51 083 197,25 €	33 578 849,00 €	4 958 632,54 €	38 537 481,54 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000,00 €	2 000,00 €			
27 Autres immobilisations financières	101 000,00 €	101 000,00 €	111 000,00 €		111 000,00 €
45XX Opérations pour compte de tiers	180 000,00 €	321 286,00 €	330 000,00 €	62 860,00 €	392 860,00 €
Total général	96 368 517,00 €	116 603 984,68 €	78 859 487,99 €	10 213 659,60 €	89 073 147,59 €
Inscriptions en dépenses d'investissement			89 073 147,59 €		

Les dépenses d'investissement du BP 2025 sont proposées pour un montant de 78 859 487,99 € hors reports, contre 96 368 517 € au BP 2024, soit un recul de 18,2 % (- 17,5 M€). Toutefois, si l'on tient compte des reports provenant de 2024 (10,2 M€), le total des propositions budgétaires 2025, soit 89 073 147,59 €, reste supérieur de 5,6 % et de 4,7 M€ au total des dépenses réellement exécutées en 2024 (84,4 M€).

Les principales dépenses d'investissement étant portées par le budget principal du Département de l'Aube, ces dernières seront présentées plus en détail dans la seconde partie du présent rapport, au paragraphe « IV – C – Les dépenses d'investissement » et en annexe n° 3 pour la liste à jour des Autorisations de Programme (AP) et leurs Crédits de Paiement (CP).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif peuvent être gérées en Autorisation de Programme (AP) ou Hors Autorisation de Programme (HAP). Quant aux reports de crédits, qui proviennent de l'exercice précédent et qui sont une exception au principe d'annualité des crédits budgétaires, ils ne peuvent porter que sur des dépenses annuelles et donc gérées hors AP.

Les dépenses d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

- Tableau 1 : AP/HAP

BUDGET	Hors AP	AP	Total
Budget Départemental	44 342 957,89 €	41 824 618,00 €	86 167 575,89 €
CDE	2 248 769,99 €	0,00 €	2 248 769,99 €
Immobilier d'entreprises	320 964,83 €	0,00 €	320 964,83 €
Laboratoire départemental d'analyses	93 320,74 €	0,00 €	93 320,74 €
Zones d'activités départementales	10,00 €	70 000,00 €	70 010,00 €
Ports des Lacs de la Forêt d'Orient	172 506,14 €	0,00 €	172 506,14 €
Total général	47 178 529,59 €	41 894 618,00 €	89 073 147,59 €

Pour ce budget 2025, les dépenses d'investissements sont ventilées à 53 % en HAP (47,2 M€) et à 47 % en AP (41,9 M€).

Les dépenses d'investissement HAP se présentent comme suit :

- Tableau 2 : HAP

Nature des dépenses d'investissement	Propositions. BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
Dépenses diverses d'investissement	1 628 165,83 €		1 628 165,83 €
Dépenses d'équipements départementaux	23 145 574,16 €	7 421 420,83 €	30 566 994,99 €
Dette financière	9 900 000,00 €		9 900 000,00 €
Opérations pour comptes de tiers		62 860,00 €	62 860,00 €
Subventions d'équipements à verser	2 291 130,00 €	2 729 378,77 €	5 020 508,77 €
Total général	36 964 869,99 €	10 213 659,60 €	47 178 529,59 €

Les crédits de reports sont des dépenses portant essentiellement sur :

- des équipements départementaux à hauteur de 7,4 M€, dont 5 M€ de travaux en cours (voiries, bâtiments départementaux dont l'agence Aube Champagne Attractivité et le Centre Sportif de l'Aube), 1,3 M€ de matériels de transports divers (3 camions bennes, un camion applicateur de marquage, un module de pré-marquage...), 0,3 M€ de frais d'études (logiciels, bâtiments...), 0,2 M€ de matériels pour le Centre des Congrès de l'Aube et 0,1 M€ de matériels de cuisine pour les collèges ;

- des subventions d'investissement restant à verser pour 2,7 M€, dont 1,7 M€ à des personnes morales de droit privé (0,56 M€ pour les bâtiments modulaires de l'association « APEI », 0,38 M€ d'équipements sportifs pour de nombreuses associations, 0,23 M€ pour l'équipement des collèges privés, 0,2 M€ à la Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), ...), 0,5 M€ à l'Hôpital de Bar-sur-Aube (scanner et travaux d'extension), 0,36 M€ pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (0,27 M€ pour des actions en faveur de l'habitat) et 0,24 M€ pour les Communes (0,13 M€ pour le développement touristique) ;

- et sur une opération pour compte de tiers (Commune de La Chapelle-Saint-Luc) visant à réaliser dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage un parking pour la crèche attenante à la nouvelle Maison des Solidarités Départementales (MSD).

V – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En y intégrant les reports (11,3 M€), les recettes d'investissement totales de ce BP 2025 atteignent 65,8 M€, ce qui reste en retrait de - 10,5 % (- 7,7 M€) par rapport au BP 2024, tout en étant à un niveau supérieur aux recettes d'investissement totales réellement perçues en 2024 (53,9 M€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	Voté BP 2024	Voté 2024	Propositions. BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 036 087,00 €	2 413 664,00 €	8 766 000,00 €		8 766 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 550 000,00 €	10 302 120,00 €	8 080 000,00 €		8 080 000,00 €
13 Subventions d'investissement	2 516 626,00 €	24 574 463,02 €	2 489 716,00 €	11 281 502,05 €	13 771 218,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	57 700 000,00 €	52 281 500,00 €	29 235 000,00 €	150,00 €	29 235 150,00 €
20-21-23 Dépenses d'équipement	200 000,00 €	291 997,00 €	100 000,00 €	2 540,00 €	102 540,00 €
27 Autres immobilisations financières	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
45XX Opérations pour compte de tiers		62 680,00 €		50 288,34 €	50 288,34 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 459 308,00 €	560 000,00 €	5 731 000,00 €		5 731 000,00 €
70 Retraitement des zones d'activités départementales		100,00 €	10,00 €		10,00 €
Total général	73 487 021,00 €	90 511 524,02 €	54 426 726,00 €	11 334 480,39 €	65 761 206,39 €

Les recettes d'investissement du BP 2025 sont proposées pour un montant, hors reports, de 54 426 726 €, en recul de - 25,9 % soit - 19 M€ par rapport au BP 2024. Cette évolution est due principalement à l'inscription d'un emprunt d'équilibre (29,2 M€) bien inférieur à celui du BP 2024 (57,7 M€), considérant la reprise anticipée du résultat 2024.

L'essentiel de ces dépenses d'investissement étant portées par le budget principal du Département, elles seront détaillées dans la deuxième partie du présent rapport au paragraphe « IV – D – Les recettes d'investissement ».

VI – LES DÉPENSES ET LES RECETTES TOTALES

Les grands équilibres du budget primitif 2025 sont présentés ci-dessous en vue de distinguer d'une part les masses budgétaires réparties, et d'autre part, aboutir à la détermination de l'épargne brute prévisionnelle.

A – Les dépenses par section

SECTION	DÉPENSES	%
INVESTISSEMENT	112 364 120,17 €	23,38 %
FONCTIONNEMENT	368 182 513,29 €	76,62 %
TOTAL	480 546 633,46 €	100,00 %

B – Les recettes par section

SECTION	RECETTES	%
INVESTISSEMENT	89 450 199,17 €	18,61 %
FONCTIONNEMENT	391 096 434,29 €	81,39 %
TOTAL	480 546 633,46 €	100,00 %

L'autofinancement global est en augmentation de + 0,4 M€ par rapport au BP 2024 et s'élève précisément à 22 913 921 € pour l'année 2025.

La répartition des crédits budgétaires, toutes sections confondues, est présentée dans le tableau suivant par fonction, en comparaison entre le BP 2024 et le BP 2025 :

Dépenses par fonction	Consolidé tous budgets	
	BP 2024	Propositions BP 2025
0 Services généraux	48 813 896,00 €	57 289 431,58 €
1 Sécurité	12 108 570,00 €	10 541 000,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	33 056 584,00 €	30 364 288,00 €
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	19 973 286,00 €	17 511 824,00 €
4 Prévention médico-sociale	248 435 549,00 €	255 786 006,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	860 150,00 €	1 408 650,00 €
6 Action économique	11 193 510,00 €	11 330 108,00 €
7 Environnement	18 481 768,00 €	9 516 306,00 €
8 Transport	53 054 497,00 €	48 918 106,00 €
Total général	445 977 810,00 €	442 665 719,58 €

DEUXIÈME PARTIE :
LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget départemental est présenté en équilibre en dépenses et en recettes, toutes sections confondues, à hauteur de 546 862 004,90 €. Il intègre les reports de crédits de l'année 2024, ainsi que la reprise anticipée du résultat 2024, qui fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique à cette session, et qui sera confirmée lors d'un vote en juin prochain en même temps que le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024.

A – Toutes opérations réelles et d'ordre

BUDGET DÉPARTEMENTAL	Prop. BP 2025		RP 2025		Total 2025 (BP + RP)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réelle	462 029 395 €	463 635 113 €	14 059 538 €	12 453 820 €	476 088 933 €	476 088 933 €
Investissement	99 686 195 €	77 124 218 €	9 772 354 €	11 334 330 €	109 458 548 €	88 458 548 €
Fonctionnement	362 343 201 €	386 510 895 €	4 287 184 €	1 119 490 €	366 630 384 €	387 630 384 €
Ordre	70 773 072 €	70 773 072 €			70 773 072 €	70 773 072 €
Investissement	27 886 536 €	48 886 536 €			27 886 536 €	48 886 536 €
Fonctionnement	42 886 536 €	21 886 536 €			42 886 536 €	21 886 536 €
Total général	532 802 467 €	534 408 185 €	14 059 538 €	12 453 820 €	546 862 005 €	546 862 005 €

B – Les opérations d'ordre

Ce projet de budget primitif 2025 comporte 70,77 M€ d'opérations d'ordre composées principalement des dotations aux amortissements des immobilisations (35 M€), du dispositif de neutralisation partielle de ces dernières (18 M€), de l'abondement de l'autofinancement prévisionnel de la section fonctionnement vers la section d'investissement (chapitres 023 et 021 pour 7,9 M€), ainsi que d'opérations patrimoniales d'intégrations d'études et d'avances sur marché (6 M€).

C – Les flux croisés (en opérations réelles)

Ces flux croisés comprennent essentiellement, s'agissant du fonctionnement, les dotations (15,6 M€) et les reprises de dotations (0,4 M€) concourant à l'équilibre prévisionnel des budgets annexes (tous les budgets, hormis les zones d'activités départementales, sont concernés, la dotation la plus importante étant celle consacrée au CDE avec 13,9 M€), budgets annexes dont l'exploitation serait sinon globalement déficitaire à hauteur de 15,2 M€.

S'agissant de l'investissement, les recettes inscrites à hauteur de 13 M€ sont de nature exceptionnelles, et concernent le reversement prévisionnel au budget principal des produits de cessions d'immobilisations attendus sur les budgets annexes « Immobilier d'entreprise » (7,2 M€ dont l'essentiel pour le bâtiment « BOMI » à Torvilliers) et « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » (5,6 M€ de ventes de terrains aménagés).

Flux croisés	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	13 014 506,16 €
Fonctionnement	15 566 159,00 €	402 207,21 €
Total général	15 566 159,00 €	13 416 713,37 €

D – Le résultat estimé

Les mouvements issus du report de résultat s'élèvent à 31 470 189,62 € en recettes (dont 21 728 995,92 € affectés au compte « 1068 » et 9 741 193,70 € portés sur le compte « 002 ») et à 23 290 972,58 € en dépenses (repris en déficit de la section d'investissement au compte « 001 »), soit un résultat reporté net de 8 179 217,04 €. Ce résultat est à soustraire des propositions du BP 2025 pour l'analyse.

E – Les opérations réelles hors résultat antérieur

Les flux réels, hors résultat antérieur, se répartissent selon le tableau ci-dessous :

BUDGET DÉPARTEMENTAL	Propositions BP 2025		RP 2025		Total 2025 (BP + RP)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	76 395 222 €	55 395 222 €	9 772 354 €	11 334 330 €	86 167 576 €	66 729 553 €
Fonctionnement	362 343 201 €	376 769 701 €	4 287 184 €	1 119 490 €	366 630 384 €	377 889 191 €
Total général	438 738 423 €	432 164 923 €	14 059 538 €	12 453 820 €	452 797 960 €	444 618 743 €
Résultat estimé					- 8 179 217 €	

À l'issue de la reprise du résultat antérieur reporté de + 8 179 217 €, le Budget Primitif 2025 se trouve équilibré en dépenses et en recettes.

II – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET DÉPARTEMENTAL	Propositions BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Investissement	76 395 222,16 €	55 395 222,16 €
Fonctionnement	362 343 200,56 €	376 769 701,21 €
Total général	438 738 422,72 €	432 164 923,37 €
Impact résultat		- 8 179 217,04 €

La présentation détaillée va permettre de distinguer les principales dépenses et recettes constituant ce projet de budget primitif qui s'élève, en opérations réelles, à hauteur de 432 164 923,37 € en recettes et à 438 738 422,72 € en dépenses.

Les reports présentés dans les tableaux suivants ont été détaillés dans la première partie de ce rapport.

A – Les dépenses de fonctionnement

En y intégrant les reports (4 287 183,87€), les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 366 630 384,43 €, soit à un niveau proche (+ 0,19 %, soit + 0,68 M€) de celui voté, toutes étapes confondues, en 2024.

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
011 Charges à caractère général	26 752 313,00 €	34 019 318,57 €	29 569 261,00 €	1 323 494,06 €	30 892 755,06 €
012 Dépenses afférentes au personnel	73 847 520,00 €	74 244 838,56 €	75 374 720,00 €		75 374 720,00 €
014 Atténuations de produits	3 200 000,00 €	3 397 742,00 €	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
016 APA	46 879 100,00 €	46 152 756,98 €	46 248 080,00 €		46 248 080,00 €
017 RSA et insertion	68 873 500,00 €	69 595 542,05 €	70 003 908,00 €	1 853 916,00 €	71 857 824,00 €
65 Autres charges de gestion courante	127 096 875,00 €	135 526 216,77 €	134 984 081,56 €	1 109 773,81 €	136 093 855,37 €
66 Charges financières	1 590 000,00 €	2 440 000,00 €	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	73 750,00 €	123 332,93 €	63 150,00 €		63 150,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	450 000,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Total général	348 763 058,00 €	365 949 747,86 €	362 343 200,56 €	4 287 183,87 €	366 630 384,43 €

Les principaux postes évoluant à la hausse concernent notamment les dépenses relatives :

- aux autres charges de gestion courantes qui sont stables par rapport au voté 2024, avec une dynamique qui demeure en faveur des dispositifs de solidarités en faveur de l'autonomie et de l'enfance, principalement pour l'accueil et l'hébergement ;

- aux charges à caractère général, qui baissent de 3,1 M€, compte-tenu d'un effet prix plus favorable sur les fluides et une optimisation de nos moyens, notamment une meilleure connaissance des besoins pour les collèges notamment depuis la reprise de la gestion l'année dernière ;

- aux charges de personnel qui croissent seulement de 1,2 M€, en raison essentiellement du Glissement Technicité Vieillesse (GVT) et de la hausse prévue des cotisations de retraite « CNRACL » (+ 0,9 M€), conséquences du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 majorant la cotisation employeur 2025 ; aucune création de postes n'est envisagé en appui du présent budget;

- aux charges liée au chapitre 017 qui progressent de 1,1 M€ par rapport au BP 2024, en lien avec une évolution significative (+ 2,4 M€) des dépenses d'insertion pour des actions collectives menées en faveur des bénéficiaires du RSA, en partie compensée par un ajustement à la baisse (- 1 M€) de la prévision des allocations RSA, ainsi que par la diminution des aides aux contrats aidés du secteur privé (- 0,3 M€) ;

- aux charges financières qui augmentent de 1 M€, principalement en lien avec la charge d'intérêts des emprunts souscrits ces deux dernières années (+ 0,9 M€) et une prévision de recours à une ligne de trésorerie (+ 0,1 M€).

Parallèlement à ces hausses, une diminution de charges de 0,7 M€ est constatée sur le chapitre 014 des atténuations de produits du fait du recul de la contribution de la Collectivité au Fonds National de Péréquation des Droits Mutation à Titre Onéreux (FNP DMT0), en contrepoint de la baisse nationale de recettes issues de ce fonds déjà évoquée précédemment.

A.1 – La gestion en Autorisation d'Engagement (AE)

Outre la gestion des photocopieurs qui est, depuis plusieurs années déjà, gérée en AE, la formation des élus intègre ce mode de gestion en 2025. Les principales dépenses gérées en AE, dont la liste figure en annexe n° 4, sont donc pour le budget principal :

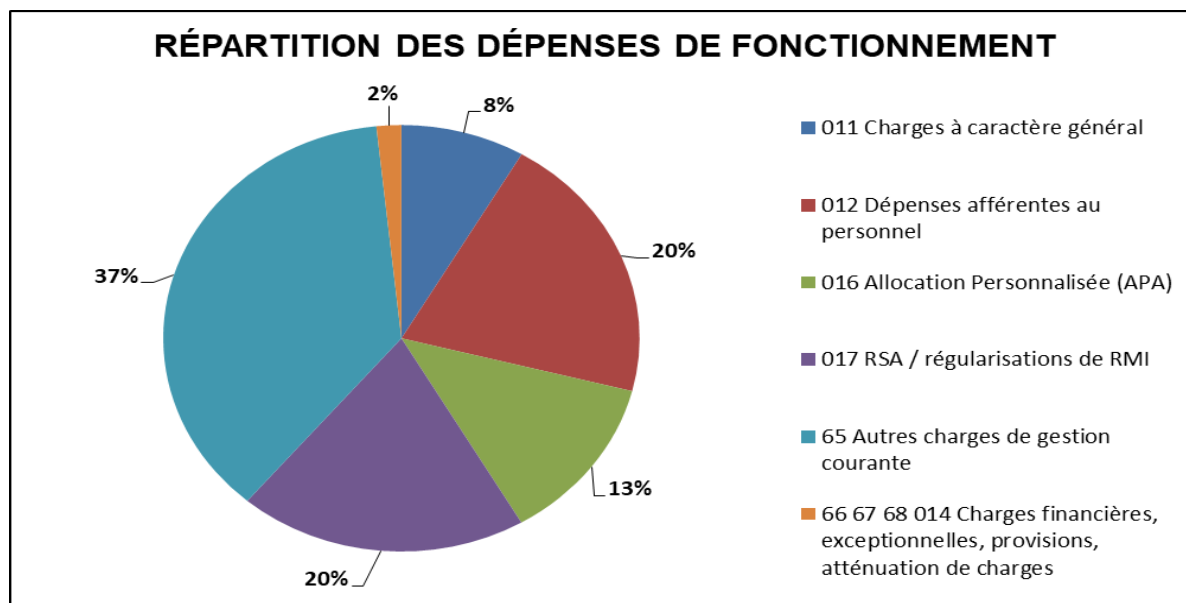
- la location de photocopieurs pour l'ensemble du Département d'un montant de 142 576 € correspondant à la fin du contrat en 2025 et le début d'un nouvel engagement sur 4 ans, soit jusqu'en 2029 ;

- la formation des élus pour laquelle le montant est réglementé et s'élève à 21 500 € par an.

Proposition BP 2025	AE	Hors AP
011 Charges à caractère général	142 576,00 €	29 426 685,00 €
012 Dépenses afférentes au personnel		75 374 720,00 €
014 Atténuations de produits		2 500 000,00 €
016 Allocation Personnalisée (APA)		46 248 080,00 €
017 RSA et insertion		70 003 908,00 €
65 Autres charges de gestion courante	21 500,00 €	134 962 581,56 €
66 Charges financières		2 600 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		63 150,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations		1 000 000,00 €
Total général	164 076,00 €	362 179 124,56 €

A.2 – La répartition des dépenses de fonctionnement

Le graphique propose une répartition en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles et les crédits de reports.



B – Les recettes de fonctionnement

En y intégrant les reports (1 119 489,52 €), les recettes réelles totales de fonctionnement s'élèvent à 387 630 384,43 €, soit à un niveau inférieur (- 2,4 %, soit - 9,7 M€) de celui voté, toutes étapes confondues, en 2024.

D'un autre côté, les seules recettes de fonctionnement portées au budget primitif 2025 s'élèvent à 386 510 894,91 € et progressent de 4,7 % par rapport au BP 2024, soit + 17,2 M€.

Particularité de ce BP 2025 par rapport à celui de l'an dernier, il intègre une reprise anticipée du résultat de fonctionnement reporté en ligne « 002 » positif à 9,7 M€. Aussi, une fois retraitées de ce montant, les recettes réelles de fonctionnement hors reports ne s'établissent plus qu'à 376 769 701,21 € et leur évolution par rapport au BP 2024 doit être ramenée à + 2 % (+ 7,5 M€).

Ainsi, on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement, hors reports et après retraitement du résultat anticipé, progressent en 2025 près de deux fois moins vite (2 % contre 3,89 %) que les dépenses réelles de la section.

Les principaux postes de recettes réelles de fonctionnement évoluant à la hausse, cette fois-ci pour le seul budget principal hors « 002 » et hors reports, concernent ainsi les recettes relatives :

- aux impositions locales regroupées au sein du chapitre 731, dont le produit attendu s'élève à 133 849 440 M€, dont + 6 M€ pour la seule Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA) compte-tenu de son exécution en 2024 (55,4 M€) ;

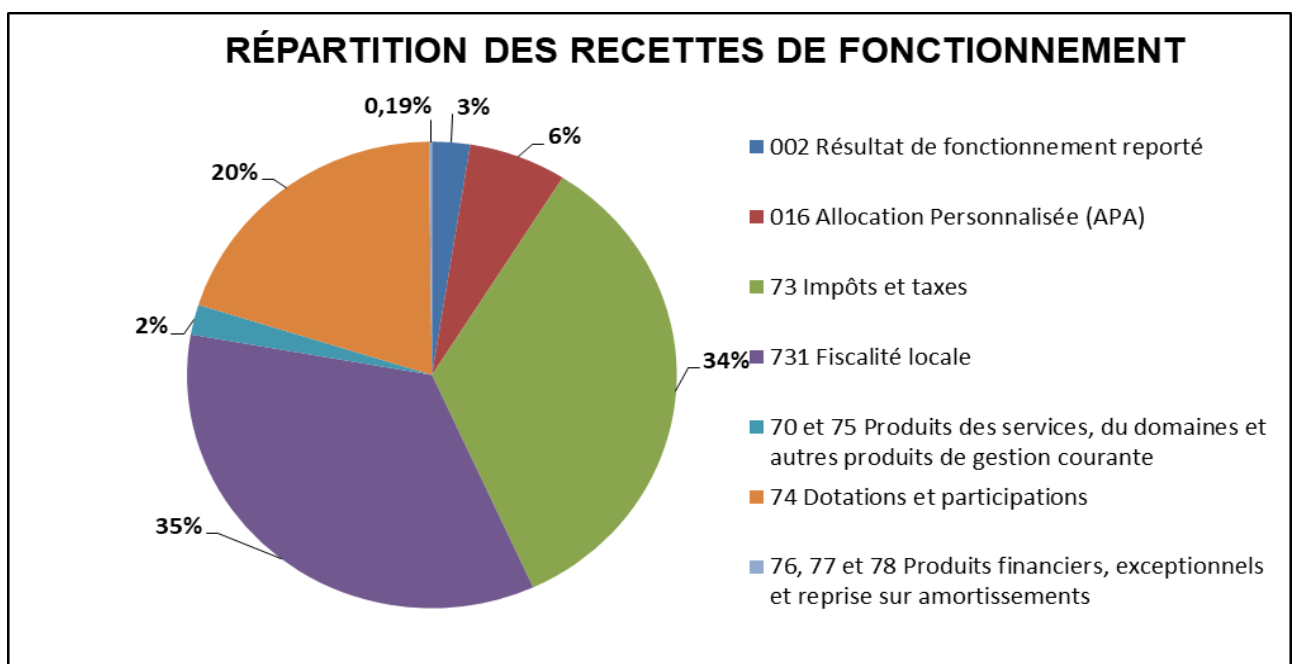
- à l'amélioration des compensations reçues au titre de l'autonomie (APA au chapitre 016) ou du FSE en faveur de l'insertion (chapitre 017) qui progressent respectivement de 1,8 M€ et de 1,4 M€ ;

- aux dotations et participations (chapitre 74) qui croissent de 1 M€ portées par des financements supplémentaires de la CNSA (+ 0,9 M€) et de l'État (+ 0,1 M€ net avec des dispositifs en progression pour 1 M€ au titre du Pacte des Solidarités, compensés en

grande partie par la disparition du Plan Pauvreté pour - 0,7 M€ et celle en faveur du soutien aux publics invisibles pour - 0,2 M€).

Ces augmentations sont en parties corrigées par les diminutions de recettes à hauteur de - 3,7 M€ opérées sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes », avec notamment une baisse nette de 1,7 M€ au titre des anciennes ressources de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (+ 1,3 M€ de frais de gestion transférés mais une compensation via la fraction de TVA en chute de 3 M€), une réduction de - 1,4 M€ des compensations reçues du Fonds National de Péréquation des DMTO (FNP DMTO), ainsi que - 0,4 M€ sur la fraction de TVA en substitution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de - 0,2 M€ sur celui de la fraction supplémentaire de TVA.

Le graphique ci-après traite des recettes réelles de fonctionnement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles, le report de résultat à la ligne « 002 », ainsi que les crédits de reports.



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 387 630 384,43 € pour le Budget Primitif 2025 dont 1 119 489,52 € de reports et 9 741 193,70 € de résultat 2024 reporté, soit un montant total de 386 510 894,91 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
002 Résultat de fonctionnement reporté		16 268 009,84 €	9 741 193,70 €		9 741 193,70 €
013 Atténuations de charges	290 000,00 €	336 059,51 €	285 000,00 €		285 000,00 €
016 APA	20 313 700,00 €	20 943 912,00 €	22 137 100,00 €	72 166,59 €	22 209 266,59 €
017 RSA et insertion	1 345 541,00 €	1 855 041,00 €	2 793 560,00 €		2 793 560,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 349 810,00 €	4 913 031,23 €	3 426 432,00 €	2 181,27 €	3 428 613,27 €
73 Impôts et taxes	136 386 583,00 €	139 383 292,00 €	132 646 583,00 €		132 646 583,00 €
731 Fiscalité locale	127 300 000,00 €	130 301 105,00 €	133 849 440,00 €		133 849 440,00 €

74 Dotations et participations	75 257 033,00 €	77 679 604,20 €	76 257 969,00 €	1 044 811,66 €	77 302 780,66 €
75 Autres produits de gestion courante	4 614 391,00 €	4 888 867,08 €	4 652 617,21 €	330,00 €	4 652 947,21 €
77 Produits spécifiques	6 000,00 €	340 826,00 €	21 000,00 €		21 000,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	400 000,00 €	400 000,00 €	700 000,00 €		700 000,00 €
Total général	369 263 058,00 €	397 309 747,86 €	386 510 894,91 €	1 119 489,52 €	387 630 384,43 €

C – Les dépenses d'investissement

En y intégrant les reports (9 772 353,73 €), les dépenses totales d'investissement de ce budget primitif 2025 s'élèvent à 86 167 575,89 € ; ces dépenses, impactées par la fin d'un cycle d'investissement important, connaissent un net recul en comparaison avec ceux votés, toutes étapes confondues, en 2024.

De leur côté, les propositions du budget primitif 2025 en dépenses réelles d'investissement s'élèvent, pour le seul budget principal, à un total de 66 493 222,16 €, hors remboursement de la dette, hors résultat anticipé et hors reports de crédits.

Les principaux postes affectés par cette évolution à la baisse ont trait :

- aux subventions d'investissement (- 14,9 M€) avec le rééchelonnement de certains programmes (Schéma directeur pour l'eau potable et subventions aux réseaux d'eau pour - 3 M€, l'électrification de la ligne ferroviaire 4 et la rénovation de la ligne de fret Coolus à Luyères pour - 1,7 M€), à la diminution des besoins de financements pour certaines opérations ou dispositifs approchant de leur terme (réduction des projets structurants à hauteur de - 5,5 M€, fin de la rénovation de l'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou à l'adaptation aux rythmes des partenaires (subvention aux Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) en baisse de - 0,8 M€) ;

- aux immobilisations en cours (- 10,8 M€), avec un impact sur les travaux bâtimentaires (- 7,1 M€ avec la fin de certains programme comme la Maison des Solidarités Départementales à La Chapelle-Saint-Luc pour - 1,2 M€, les programmes 2022 et 2023 dans les collèges pour - 1 M€, la requalification du CSA - 0,6 M€ ou le report de travaux à l'hôtel du département pour - 0,9 M€) et routiers (- 3,6 M€, qui concernent essentiellement la baisse du programme de renforcement des couches de roulement) ;

- aux immobilisations financières (- 2 M€, le projet de capitalisation de « Y SCHOOLS » ayant été ajourné en 2024).

Ces diminutions sont en parties compensées par des dépenses en hausse :

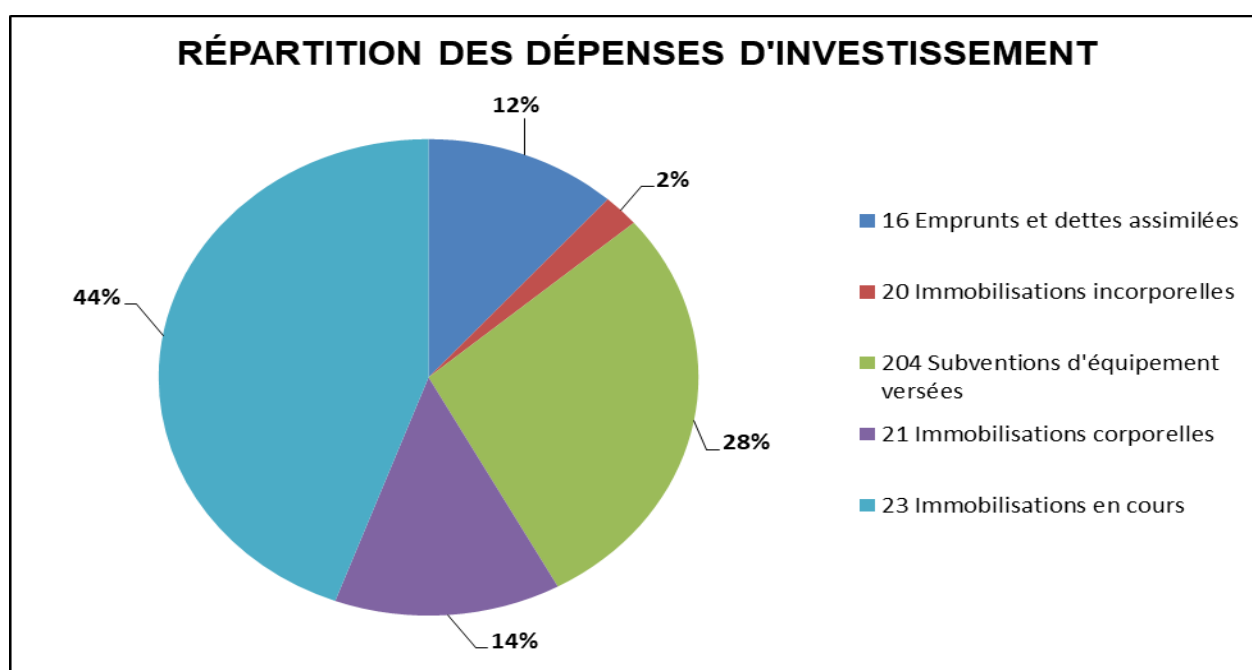
- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (+ 5,2 M€) compte-tenu de l'amortissement des deux nouveaux emprunts souscrits en 2024 et le remboursement d'un emprunt de 5 M€ prévu fin 2025 ;

- au chapitre 21 immobilisations corporelles (+ 4 M€), dont 3,5 M€ portent sur l'acquisition de matériels de transport et 0,5 M€ ont trait à des acquisitions foncières (bâtiment à Avalueur, terrains pour les voies vertes et aménagements de voiries).

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2024	Total Voté 2024	Prop. BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
16 Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €	3 642 000,00 €	9 902 000,00 €		9 902 000,00 €

20 Immobilisations incorporelles	2 392 456,00 €	3 437 562,00 €	1 602 611,16 €	285 710,57 €	1 888 321,73 €
204 Subventions d'équipement versées	36 428 057,00 €	41 280 764,10 €	21 501 965,00 €	2 729 378,77 €	24 231 343,77 €
21 Immobilisations corporelles	5 615 510,00 €	13 569 242,60 €	9 689 797,00 €	1 936 234,02 €	11 626 031,02 €
23 Immobilisations en cours	44 122 309,00 €	49 450 397,99 €	33 258 849,00 €	4 758 170,37 €	38 017 019,37 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000,00 €	2 000,00 €			0,00 €
27 Autres immobilisations financières	192 264,00 €	1 666 594,73 €	110 000,00 €		110 000,00 €
4544 Opérations pour compte de tiers	180 000,00 €	321 286,00 €	330 000,00 €	62 860,00 €	392 860,00 €
Total général	94 930 596,00 €	113 369 847,42 €	76 395 222,16 €	9 772 353,73 €	86 167 575,89 €

Le graphique suivant traite des dépenses réelles d'investissement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles et les crédits de reports.



Les crédits d'investissement sont gérés à près de 55 % en AP ce qui représente 41 824 618 €. Cette gestion tend à diminuer pour 2025 car de nombreux projets arrivent à échéance.

C.1 – Répartition en AP et hors AP

Propositions BP 2025 par chapitre	AP	Hors AP
16 Emprunts et dettes assimilées		9 902 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	534 907,00 €	1 067 704,16 €
204 Subventions d'équipement versées	19 210 835,00 €	2 291 130,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 030 297,00 €	6 659 500,00 €
23 Immobilisations en cours	18 718 579,00 €	14 540 270,00 €
27 Autres immobilisations financières		110 000,00 €

4544 Aménagement foncier et opérations pour compte de tiers	330 000,00 €	
Total général	41 824 618,00 €	34 570 604,16 €

C.2 – Nouvelles AP prévues en 2025

De nouvelles Autorisations de Programmes sont proposées dans ce Budget Primitif afin de poursuivre les objectifs de la mandature dans le cadre d'opérations prioritaires :

Politique	Libellé de l'autorisation de programme	Proposition en AP	Proposition CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
Aménagement du territoire	Équipement pour les Communes et EPCI	7 000 000 €	750 000 €	2 312 500 €	3 937 500 €
Voirie départementale	Programme voirie 2025	5 600 000 €	4 200 000 €	1 400 000 €	
Solidarités départementales	Plan de soutien aux ESSMS	3 000 000 €		1 000 000 €	2 000 000 €
Enseignement secondaire	Programme collèges 2025	2 400 000 €	1 350 000 €	1 050 000 €	
Aménagement du territoire	Soutien aux petites communes	1 000 000 €	631 061 €	368 939 €	
Politique de l'eau	Subvention « Eaux pluviales/Eaux usées » 2025	300 000 €	20 000 €	150 000 €	130 000 €
TOTAL		19 300 000 €	6 951 061 €	6 281 439 €	6 067 500 €

L'actualisation à venir du PPI sera l'occasion de confirmer le principe et les orientations de la planification des crédits d'investissement, y compris ceux qui sont votés dans le cadre des Autorisations de Programme.

D – Les recettes d'investissement

En y intégrant les reports (11 334 330,39 €), les recettes réelles totales d'investissement de ce budget primitif 2025 s'élèvent à 88 458 548,47 €, ce qui les place quasiment au même niveau (+ 0,35 % soit + 0,3 M€) que celui voté, toutes étapes confondues, en 2024.

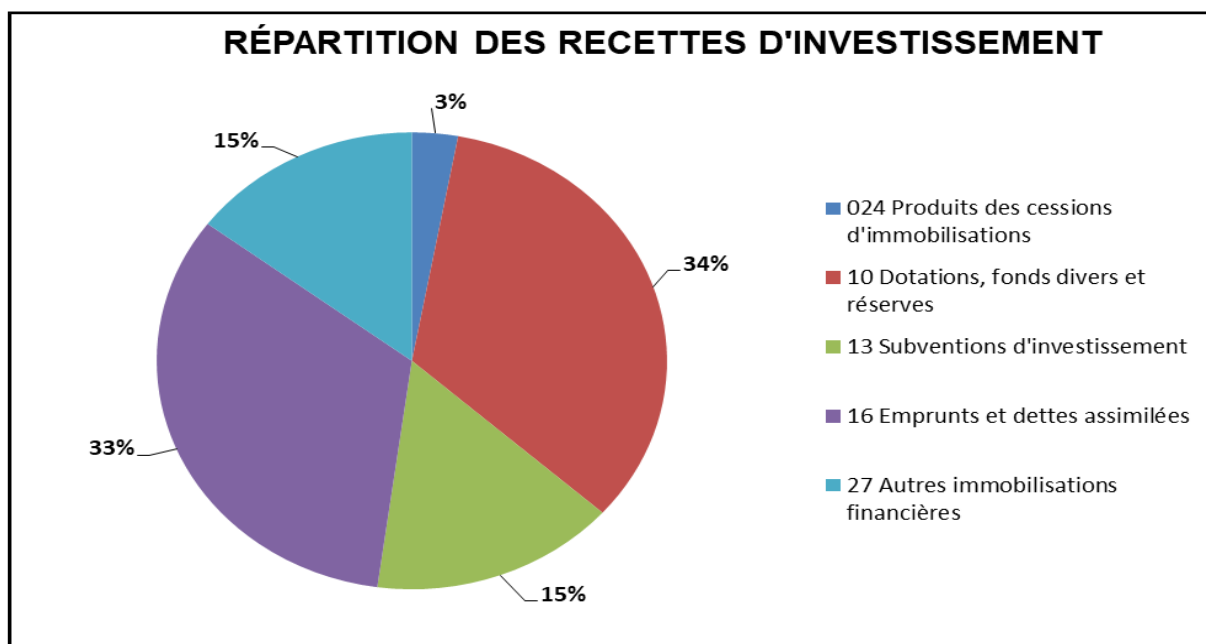
Les seules recettes nouvelles d'investissement sont proposées à hauteur de 77 124 218,08 € pour ce budget primitif 2025. Ces recettes, qui contrairement au budget de l'année passée, intègrent une affectation anticipée du résultat au « 1068 » (pour 21,7 M€), progressent de 3,6 %, soit + 2,7 M€ par rapport au BP 2024.

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 036 087,00 €	2 413 664,00 €	2 566 000,00 €		2 566 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 500 000,00 €	43 321 225,64 €	29 728 995,92 €		29 728 995,92 €
13 Subventions d'investissement	2 516 626,00 €	24 571 463,02 €	2 489 716,00 €	11 281 502,05 €	13 771 218,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	57 700 000,00 €	52 280 300,00 €	29 200 000,00 €		29 200 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles					0,00 €
21 Immobilisations corporelles		5 655,00 €			0,00 €

23 Immobilisations en cours	200 000,00 €	286 342,00 €	100 000,00 €	2 540,00 €	102 540,00 €
27 Autres immobilisations financières	2 477 883,00 €	1 738 621,93 €	13 039 506,16 €		13 039 506,16 €
458208 Opération MSD La Chapelle-Saint-Luc - recettes		62 680,00 €		50 288,34 €	50 288,34 €
Total général	74 430 596,00 €	124 679 951,59 €	77 124 218,08 €	11 334 330,39 €	88 458 548,47 €

Cette évolution est portée principalement, par la hausse des crédits proposés au chapitre 10 des dotations et fonds de réserves (+ 20,2 M€ dont + 21,7 M€ pour le « 1068 » et - 1,5 M€ de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), mais aussi par celle des autres immobilisations financières du chapitre 27 (+ 10,5 M€) en lien avec les versements attendus des budgets annexes « Immobiliers d'entreprises » et « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » du fait des cessions d'immobilisations prévues cette année (Bâtiment « BOMI » notamment). En contrepartie l'emprunt d'équilibre est inférieur de près de moitié (- 28,5 M€) à celui inscrit au BP 2024 (57,7 M€).

Le graphique ci-après traite des recettes réelles d'investissement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles, dont l'affectation de résultat anticipée au compte « 1068 », ainsi que les crédits de reports.



En synthèse, l'élaboration du Budget Primitif 2025 a été réalisée en tenant compte des reports et son équilibre intègre le résultat anticipé de 2024 à titre provisoire.

Du fait de son vote décalé au mois de mars 2025, l'ensemble des propositions qui y figurent, est plutôt comparable aux crédits votés en 2024 cumulés des deux étapes du BP et du Budget Supplémentaire (BS).

Elles traduisent les évolutions suivantes :

- une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement (+ 0,68 M€ par rapport au total des crédits votés en 2024) obtenue grâce à un effort réalisé sur les prévisions des charges à caractère général particulièrement ;

- une importante diminution des recettes de fonctionnement (- 9,68 M€ ; là aussi en comparant au total voté en 2024) liée aux conséquences de la loi de finances 2025 et aux coupes budgétaires décidées par le Gouvernement ;

- la revue à la baisse du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec, toutefois, un niveau des dépenses d'investissement de plus de 66 M€, hors remboursement de la dette, qui permettra de financer les différents projets en cours et de poursuivre notre soutien aux acteurs du territoire ;

- le recours modéré à un emprunt théorique à hauteur de 29,2 M€.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

TROISIÈME PARTIE :
LE VOTE DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

Les balances complètes du budget primitif 2025 sont présentées ci-dessous en euros pour le budget principal et pour les six budgets annexes agrégés. Elles consolident l'ensemble des opérations réelles et les mouvements d'ordre (montants en italique) neutres en termes de flux de trésorerie.

Propositions Budget primitif 2025	BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	409 516 920,43 €	409 516 920,43 €
Mouvements réels	366 630 384,43 €	387 630 384,43 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>42 886 536,00 €</i>	<i>21 886 536,00 €</i>
Investissement	137 345 084,47 €	137 345 084,47 €
Mouvements réels	109 458 548,47 €	88 458 548,47 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>27 886 536,00 €</i>	<i>48 886 536,00 €</i>
Total général	546 862 004,90 €	546 862 004,90 €

Propositions Budget primitif 2025	BUDGETS ANNEXES CONSOLIDÉS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 491 880,07 €	58 491 880,07 €
Mouvements réels	17 590 505,07 €	25 165 426,07 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>40 901 375,00 €</i>	<i>33 326 454,00 €</i>
Investissement	49 175 521,86 €	49 175 521,86 €
Mouvements réels	15 850 067,86 €	8 275 146,86 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>33 325 454,00 €</i>	<i>40 900 375,00 €</i>
Total général	107 667 401,93 €	107 667 401,93 €

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2025 pour le budget départemental.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver l'inscription des reports tels qu'ils ressortent dans le présent rapport, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 et 2, au titre de l'année 2025 ;
- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le budget départemental telles qu'elles figurent dans le présent rapport qui reprend les éléments de la maquette budgétaire transmise ;
- voter par chapitre les deux sections, fonctionnement et investissement, de ce budget départemental 2025 équilibré à hauteur d'un montant global de 546 862 004,90 € ;

- voter les emprunts prévus pour un montant de vingt-neuf millions deux cent mille euros (29,2 M€) de contingent annuel au titre de l'année 2025 ;

- approuver les modifications et les nouvelles Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) au projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 3 et 4 ;

- ratifier les opérations d'ordre, de corrections d'imputation, de virements et de transferts, figurant au projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, ainsi que les régularisations comptables sur les exercices antérieurs ;

- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

– DÉBAT –

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Philippe.

J'ouvre le débat sur le vote du budget primitif 2025, budget principal. Djamila.

Mme HADDAD – Une petite explication de vote. Président. D'abord une petite sollicitation, si vous le permettez. Nous souhaiterions avoir le débat général du matin, le débat après justement la présentation de Philippe DALLEMAGNE. Je pense que ce serait peut-être plus cohérent pour les prochaines journées.

M. LE PRÉSIDENT – Ça me semble tout à fait possible, bien sûr.

Mme HADDAD – Ça ne prendrait pas plus de temps.

Pour expliquer un petit peu notre vote assez rapidement, par rapport au non-soutien, comme on le voudrait en tout cas des étudiants, par rapport également à la non-augmentation du RSA, c'est rajouter de la pauvreté à la pauvreté, les conditions qu'on ne donne pas forcément aux établissements d'enseignement supérieur, la non-mise en place d'une vraie mutuelle, parce que j'ai eu l'impression que c'était une opération de courtage. Président, si vous ne me l'aviez demandé, je vous aurais fait économiser 300 €. Vous ne comprenez pas ?

M. LE PRÉSIDENT – Non. Les 300 €, ce n'est pas du courtage, c'est l'adhésion du Département à cette mutuelle qui ouvre la possibilité d'avoir des conditions.

Mme HADDAD – Oui, je dis opération de courtage, c'est que cette adhésion va nous permettre de trouver les mutuelles les moins chères, les moins coûteuses, qui seront 30 % en dessous du prix normal. C'est bien cela. On aura l'occasion de revenir là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT – Non, on ne fait pas à une comparaison entre mutuelles, on adhère à une mutuelle de territoire qui intervient sur le Grand Est et qui propose les tarifs les plus intéressants pour les gens qui n'ont pas de mutuelle.

Mme HADDAD – J'apporterai quelques précisions. Il est vrai que pour moi, c'était prendre en charge une partie de la mutuelle. On aura l'occasion d'en parler ensemble, sans aucun souci.

Les dotations aux collègues, peut-être. Je parlais de Camus. Il y a vraiment des besoins qui sont nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Si on pouvait regarder un petit peu de plus près ces comptes...

Si nous avons été à l'exécutif, il y aurait eu d'autres critères qui auraient été mis en place. C'est pour cela que nous allons nous abstenir sur ce budget. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Djamilia.

Olivier.

M. GIRARDIN – Monsieur le Président, en complément de ce que vient de vous dire ma collègue, pour commencer, une erreur matérielle à la page 119 du rapport général. Il se trouve que cela concerne une opération de ma Commune, une opération pour comptes de tiers. C'est une erreur matérielle. Ce n'est pas une micro-crèche et elle ne s'appelle pas la Ribambelle. C'est une crèche et elle n'a pas encore de nom parce qu'elle n'est pas encore construite. Je le dis parce qu'on ne se retrouve pas dans des situations compliquées vis-à-vis du Payeur, etc., sur une opération de cette nature, parce que c'est une opération à compte de tiers.

M. LE PRÉSIDENT – La Commune de La Chapelle-Saint-Luc est tellement efficace et à l'avant-garde que l'on a cru bien faire que ce serait construit pour la séance, on a anticipé !

M. GIRARDIN – La Ribambelle existe bien. Là, c'est une crèche qui ne s'appelle pas la Ribambelle.

Au-delà de cela, il y a un tableau, à la page 122, qui récapitule nos interventions et explique en partie pourquoi nous nous abstiendrons sur ce budget. On voit, toutes sections confondues, l'ensemble de l'affectation des moyens du Département selon les missions et les fonctions. Il est assez intéressant, assez éloquent. Il ne fait pas état évidemment des moyens non-disposants qui sont transférés par l'État pour assumer nos missions, mais il permet de visualiser les efforts départementaux, mais aussi les reculs et les replis.

Au regard de ce tableau, on constate qu'il y a un certain nombre de replis qui peuvent être inquiétants du point de vue de l'investissement du Département sur ces thématiques, et malgré les efforts qui sont faits sur un certain nombre de secteurs, nous en concluons évidemment que nous n'aurions pas exercé la même ventilation des moyens disponibles en fonction justement de ces missions.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin dans l'explication de vote. Je voulais simplement, mes chers collègues, vous indiquer que nous sommes 2 et vous êtes 32. Par

moment, vous avez tendance forcément à réagir à nos propos et par moment, nous réagissons à vos réactions. Je voudrais que vous entendiez, mes chers collègues, que vous êtes 32 et que nous sommes 2, et que quand vous avez 32 personnes en face de vous qui manifestent à peu près de la même manière, sous des registres différents, la pression qui s'est exercée sur vous est assez importante.

Je vous dis cela parce que vous êtes légitimement au travail, vous exercez vos responsabilités, mais parfois, je vous assure qu'il nous faut, nous, être attentifs chaque seconde. Le Président, malicieux comme il sait l'être, suscite systématiquement que nous devions voter explicitement. Vous, vous n'avez pas à vous soucier de cette question puisque vous n'êtes pas contre, vous ne vous abstenez pas, et donc vous ne levez jamais la main, c'est-à-dire que les erreurs d'inattention dont vous pourriez être les dépositaires — cela peut nous arriver sur une séance de travail -vous ne les avez pas en tête. Nous devons systématiquement être au bon moment, au bon endroit, avec la bonne réaction. Je vous dis cela dans un sourire, mes chers collègues.

Je vous dis cela, mes chers collègues, parce qu'il faut que vous compreniez que vous avez évidemment l'impression de faire ce qu'il faut et vous faites ce qu'il faut au regard de ce que sont vos priorités. Mais souffrez, mes chers collègues, que nous vous disions que nous n'aurions pas fait pareil et que cela ne donne pas le même résultat. Nous ne votons pas contre ce que vous faites, parce que nous savons quel est votre engagement et l'énergie que vous dépensez à le faire. Dans une autre époque, il n'y aurait même pas eu de discussion. Nous aurions voté contre tout. Nous avons décidé d'une autre manière de fonctionner, qui est de considérer que vous faites un certain nombre de choix en fonction de contraintes qui existent et que nous connaissons.

C'est pour cela que nous avons, Monsieur le Président, voté, y compris des augmentations d'imposition, parce que nous voulons être raisonnables et responsables. Par contre, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, à l'arrivée, nous ne sommes pas d'accord sur tout et nous aurions fait des choix différents. C'est au nom de cela que nous revendiquons notre abstention. Elle n'est pas le souci de se mettre de côté, elle n'est pas le souci de vous affronter, elle est le souci de résumer ce qui est une position de politique d'opposition, à la fois raisonnable, mais aussi parfaitement légitime. Vous êtes 32 et nous sommes 2.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, merci Olivier. Il est normal qu'un débat ait lieu, c'est sain. L'important, c'est que ce débat se traite dans un climat de respect mutuel et cela a été le cas et je veux tous vous remercier pour la qualité des débats et la qualité des rapports que nous entretenons, parce qu'effectivement, les positions sont multiples et c'est heureux. Elles font avancer les choses et ce n'est pas parce qu'on a des positions différentes que l'on ne peut pas avoir du respect et de l'estime pour les autres. Je me réjouis de la tonalité qui a prévalu à cette séance.

Je dois quand même faire voter le budget. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote. Des votes contre ? 2 abstentions. Le budget 2025 est adopté.

– VOTE –

Le rapport est

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (DEUX ABSTENTIONS)

III – CLOTÛRE DE LA RÉUNION –

M. LE PRÉSIDENT – Avant de clore la réunion, je voudrais dire qu'il y a eu beaucoup de remerciements par rapport aux services. On s'y est tous associés. On a la chance d'avoir des services assez exceptionnels.

En conclusion, je voudrais, en votre nom à tous, adresser des remerciements aussi à la Direction des finances, qui a joué un rôle essentiel dans cette séance, à notre Payeur départemental et aussi, bien sûr, ce n'est pas forcément visible, mais c'est hyper important, le service de l'Assemblée qui coordonne et qui anime toutes ces opérations et pour qui, en sortant, ce n'est pas fini. Maintenant, il faut qu'ils mettent en œuvre l'approbation des délibérations et la mise en œuvre de la suite des débats que nous avons eus.

Je vous souhaite une bonne fin de journée et à très bientôt.

La séance est levée à 10 h 50

Le Président,

Philippe PICHERY

Le Secrétaire,

Jacky RAGUIN

IV – DÉLIBÉRATIONS –

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Olivier JACQUINET

Délibération n° 2025-RO2-I-1

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 31
votants : 30**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Catherine BREGEAUT

**Excusé ayant donné
procuration** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire les sommes suivantes au budget primitif 2025, au titre du programme départemental d'action sociale de proximité :

- 806 835 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
- 700 000 € pour les subventions d'investissement aux associations à caractère social.

Décide d'inscrire 509 396 € de recettes au titre des autres interventions sociales (pacte des solidarités).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Elisabeth PHILIPPON

Délibération n° 2025-RO2-I-2

PROGRAMME D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

**Excusé ayant donné
procuration** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide de poursuivre pour l'année 2025 les orientations fixées dans le programme départemental d'actions médico-sociales en faveur de l'enfance et de la famille, décrit dans le rapport figurant en annexe.

Décide d'inscrire à ce titre, au budget primitif 2025 :

- 46 706 305 € en dépenses de fonctionnement ;
- 2 193 240 € en recettes de fonctionnement ;
- 984 810 € en dépenses d'investissement au titre des crédits de paiement concernant l'autorisation de programme relative aux établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-I-2****COMMISSION : I**

Pôle des solidarités

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS MÉDICO-SOCIALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	234 557,00 €	460 455,00 €	44 716 993,00 €	2 648 496,00 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	3471,80 €	460 955,00 €	21 489,55 €	549 346,00 €
Proposition du Président (B)	984 810,00 €	0 €	46 706 305,00 €	2 193 240,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	988 281, 80 €	460 955,00 €	46 727 794,55 €	2 742 586,00 €

La politique de l'enfance et de la famille regroupe les actions exercées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), celles menées au titre de la politique des 1 000 jours, celles mises en œuvre par le service Observation et Évaluation pour l'Enfance (OEE) (composé de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), de la cellule Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance), et celles conduites par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le conseiller médical référent de la protection de l'enfance.

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2022-2024 au plan local et de la stratégie des 1 000 premiers jours, le Département de l'Aube s'attachera en 2025 à poursuivre et à démultiplier les actions en faveur de la prévention en faveur de la petite enfance, à améliorer l'offre de service, à optimiser la qualité et la durée de traitement des situations, à garantir la continuité des parcours, à renforcer le suivi des projets d'établissements et services et à rechercher des solutions adaptées à la diversité des publics (profils complexes, enfants en situation de handicap, fratries).

Ces orientations se déclinent, notamment, à travers le schéma départemental enfance famille 2023-2027, validé le 3 juillet 2023 par l'Assemblée départementale (délibération n° 2023-RO-3-I-1).

En 2024, 2 396 enfants ont bénéficié d'une mesure relevant de la prévention et de la protection de l'enfance (soit une hausse 1,6 %), dont 1 260 mesures de placement. Par ailleurs, le nombre moyen de jeunes majeurs bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) a stagné aux alentours de 140. Par contre, les mesures de protection urgentes et immédiates, en particulier

pour de très jeunes enfants, sont toujours conséquentes : 120 ordonnances de placement en urgence.

En outre, la complexification des situations individuelles nécessitant des prises en charge spécifiques, conjuguée aux évolutions législatives relatives aux masses salariales (internes et externes) ainsi que l'inflation, ont des impacts budgétaires.

Dans ce contexte, l'amélioration des réponses aux besoins des enfants en danger, ou en risque de danger, reste une des priorités du Département de l'Aube.

Ainsi, l'intervention auprès des familles et des enfants représente une part importante du budget d'action sociale du Département. À ce titre, il est proposé l'inscription de 46 706 305 € en dépenses de fonctionnement pour 2025.

I - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : UN OUTIL DE PRÉVENTION DÈS LES PREMIERS JOURS DE VIE

A – La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Service au carrefour de missions sanitaires et sociales, la PMI voit son activité évoluer. La baisse des naissances, autour de 2 477 en 2024 (contre 2 885 en 2023), est largement compensée par le solde migratoire positif de familles avec enfants. 25 % des enfants vivent dans des familles monoparentales. Des données socio-économiques reflétant une précarité marquée ancrent les actions du Département autour d'un soutien renforcé à la parentalité et d'une politique de prévention institutionnalisée.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et au Code de la santé publique, les missions de la PMI sont organisées à partir des orientations départementales et du projet de service élaboré au cours de l'année 2022.

La PMI poursuit son engagement acté dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la SNPPE arrivé à termes au 31 décembre 2024, qui a pour ambition « d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ». Cette ambition s'articule avec la stratégie des « 1 000 premiers jours » qui vise à accompagner tous les parents et assurer l'égalité des chances dès la naissance.

Dans cette optique, le service de PMI s'attache toujours à augmenter et améliorer l'offre de prévention : accroissement du nombre d'entretiens prénataux précoces, de bilans de santé en école maternelle, de visites à domicile par les sages-femmes et les puéricultrices, de consultations infantiles et d'actions innovantes en santé publique.

Ces objectifs s'inscrivent dans le nouveau projet de service et se déclinent à travers un plan d'actions opérationnelles planifiées sur les 5 prochaines années.

Pour l'année 2025, des actions ciblées prioritairement seront poursuivies :

- la consolidation des missions socles de la PMI, menacée par la raréfaction des ressources (départs en retraite massifs à venir du fait de la pyramide des âges du personnel du service) ;
- l'organisation du travail et du management, et l'amélioration des process de travail (procédures, outils) ;
- le renforcement des partenariats et le développement d'une nouvelle offre de service ;

- le renforcement du contrôle (structures collectives, assistantes maternelles, assistantes familiales) ;
- la mise en place d'actions nouvelles (permanence dans les maternités et les services de néonatalogie, actions collectives de soutien à la parentalité, éveil des enfants, préparation à la parentalité) ;
- le développement du Centre de Santé Sexuelle (CSS), afin de sensibiliser l'ensemble des collégiens sur la santé intime et sexuelle au moins une fois dans leur parcours scolaire, d'internaliser la mission de dépistage et de mener une réflexion sur le possible développement des téléconsultations en lien avec les infirmeries scolaires, sur la pratique des Interruptions Volontaires de Grossesses (IVG) médicamenteuses, et sur le renforcement de la démarche « aller-vers » à travers l'acquisition d'un bus itinérant.

En termes d'accueil du jeune enfant, le département compte :

- 43 établissements d'accueil du jeune enfant (contre 41 en 2023), offrant une capacité de 1 300 places ;
- 17 maisons d'assistants maternels (contre 17 en 2023), offrant une capacité d'accueil de 192 places ;
- 7 lieux d'accueil enfants parents (il y en avait déjà 7 en 2023) ;
- 14 relais petite enfance (contre 11 en 2023).

La PMI travaille en étroite collaboration avec les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en termes d'ingénierie territoriale pour la promotion de projets structurants en matière d'accueil de la petite enfance. Cette coopération se formalise, à travers, notamment, l'engagement du Département au Comité départemental des services aux familles.

Par ailleurs, en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi actant la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le Département s'engage aux côtés des services de l'État, de la CAF, de la MSA et de l'Association des Maires de l'Aube pour accompagner le déploiement de ce nouveau service.

Sont en outre présents sur le territoire, 1 366 assistants maternels (contre 1 539 en 2023), offrant une capacité d'accueil de 5 163 places (contre 5 599 en 2023). Un budget formation « assistant maternel » a été prévu à hauteur de 97 000 €.

B – Les 1 000 premiers jours de l'enfant

Le Département s'engage résolument à réduire les inégalités de destin en mettant en place un réseau de maisons des 1 000 jours sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'accompagner tous les parents et d'assurer l'égalité des chances dès la naissance. Dans cette optique, le Département, la CAF et les partenaires expriment leur volonté de collaborer pour instaurer ce réseau départemental de maisons des 1 000 jours. Pour concrétiser cette initiative, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en juin 2023 et sera reconduit chaque année jusqu'en 2028. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune Chapelle-Saint-Luc et la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt ont soumis des dossiers de candidature qui ont été retenus.

Les projets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de La Chapelle-Saint-Luc et la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt continueront à être soutenus financièrement par le Département pour la part investissement à hauteur de :

- 207 600 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Chapelle-Saint-Luc (report sollicité par La Chapelle-Saint-Luc en raison du retard pris dans les travaux) ;

- 4 000 € pour la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt (report sollicité par Arcis en raison du démarrage tardif).

Deux nouveaux projets, portés par Troyes Champagne Métropole et la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne, ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024. Ils seront soutenus financièrement à hauteur de :

- 50 160 € pour Troyes Champagne Métropole ;

- 4 050 € pour la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

Pour soutenir le fonctionnement des initiatives déployées au sein des maisons et autres structures œuvrant pour les 1 000 premiers jours, un budget prévisionnel en fonctionnement de 60 000 € (soit 15 000 € par Maison des mille jours) est proposé pour financer ces actions.

En conclusion, pour la PMI et la stratégie relative aux 1 000 jours, il est donc proposé d'inscrire, pour 2025, 753 820 € de crédits en dépenses de fonctionnement dont 210 000 € au titre du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et 150 000 € en recettes de fonctionnement au titre du remboursement conventionnel d'actes médicaux par des organismes d'assurance maladie.

II – LE SERVICE OBSERVATION ET ÉVALUATION POUR L'ENFANCE (OEE)

Le service OEE regroupe : la mission CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), la mission Mineurs Non Accompagnés (MNA), la prévention spécialisée et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

A –La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Issue de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 de protection de l'enfance et réaffirmée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets, ainsi que par la loi du 22 février 2022 relative à la protection des enfants, la CRIP, lieu unique de recueil, joue un rôle pivot dans l'organisation et l'animation du traitement des informations préoccupantes. La CRIP est à la croisée de la protection de l'enfance et de la prévention, ce qui permet un véritable travail transversal au sein du Pôle des solidarités, avec les territoires et les partenaires concourant à la protection de l'enfance.

Des visites à domicile sont réalisées par les puéricultrices et les assistants sociaux de secteur dans le cadre du protocole d'évaluation des informations préoccupantes. Cette évaluation s'inscrit dans un cadre national avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).

Depuis 2015, la CRIP oriente les informations reçues vers un travail d'accompagnement médico-social préventif auprès des territoires.

Des évolutions organisationnelles du service sont en cours et se poursuivront au cours du premier semestre 2024, afin de renforcer l'approche pluridisciplinaire du traitement des évaluations des informations préoccupantes.

En 2024, 3 064 informations entrantes ont été reçues, 2 172 ont fait l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire en circonscription, 591 signalements ont été adressés au Parquet sur un versant pénal et/ou pour mise en œuvre d'une protection immédiate.

Les facteurs de risque et de danger ayant conduit à une information préoccupante concernent principalement des situations de conflits de couple, de violences intrafamiliales et de mineurs se mettant en danger (fugues, tentatives de suicide,...).

Les suivis préventifs, mesures administratives ou judiciaires issues de l'évaluation, sont ajustés au plus près des besoins des familles.

B – La prévention spécialisée

Le Département participe à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur neuf Communes de Troyes Champagne Métropole (TCM). Elle est assurée par des éducateurs spécialisés.

En 2025, les crédits consacrés à la prévention spécialisée s'élèvent à 1 210 506 €. Deux associations, SE 10 (Sauvegarde Essor 10) et Action Jeunesse pour Demain (AJD), sont prestataires de services sur l'agglomération troyenne. L'AJD intervient par ailleurs sur 11 Communes rurales.

La Commune de Romilly-sur-Seine a décidé de dénoncer la convention établie avec le Département en 1990, à compter du 31 décembre 2023, et ce, pour des raisons financières et d'organisation du service. Compte tenu des besoins repérés, la Communauté de Communes souhaite de nouveau développer des actions de prévention spécialisée.

Par ailleurs, suite au retrait de la Ville de Troyes du marché public conclu avec le Département et l'AJD depuis le 1er juillet 2023, le Département a été amené à redéfinir le périmètre d'intervention du porteur de l'action au prorata des moyens financiers qu'il alloue.

Une étude lancée au cours du 1^{er} semestre 2024 se poursuit afin de clarifier ce périmètre et adapter le déploiement de la prévention spécialisée en fonction de l'évolution des besoins des jeunes et des territoires, en milieu rural et urbain, de renforcer le pilotage du dispositif au niveau départemental et de travailler au rapprochement des associations par des actions et projets fédérateurs. Les travaux conduits devront déboucher sur une définition de la politique départementale et les modalités de déploiement des actions.

Par ailleurs, en 2025, le Département poursuit le renforcement, avec Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'État, de la prévention précoce par une action à destination des 6-11 ans sur plusieurs réseaux d'éducation prioritaire de Troyes.

C – La mission Mineurs Non Accompagnés (MNA)

L'évaluation de la minorité et de l'isolement de la minorité est effectuée au sein du service OEE par l'intermédiaire d'un récit de vie, conformément à la réglementation.

En 2024, l'activité du service a permis de dénombrer :

- 48 réorientations sur le département de l'Aube ;
- 65 admissions directes, détaillées ci-dessous :
 - 45 départs volontaires (départ du jeune se présentant MNA avant d'avoir procédé à l'évaluation par le service),

- 17 études de minorité réalisées, ayant fait l'objet de 7 accords d'admission et 10 refus d'admission décidés par le service.

À l'issue de cette évaluation, un accueil est possible au sein du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) qui reste le lieu d'accueil départemental principal de ces jeunes. Après un accueil en urgence, le jeune intègre un collectif pendant la période d'évaluation de sa minorité et de son isolement, puis selon son degré d'autonomie, il peut être accueilli au sein de locaux adaptés implantés sur le site jouxtant le Centre sportif, nouvellement identifiés sous l'appellation « pavillons CDE MNA ».

La montée exponentielle de la mission MNA du Département de l'Aube a nécessité des adaptations en termes de ressources humaines et bâtimentaires. Actuellement, les 3 pavillons rue Marie Curie à Troyes mis à disposition pour accueillir les MNA dans le cadre de la phase de mise à l'abri dans l'attente d'une évaluation, offrant une capacité de 39 places, ne permettent pas d'accueillir les nouveaux arrivants dans des conditions sécurisantes. En effet, depuis début 2023, le sureffectif chronique du nombre de MNA pris en charge sur ce site, oscille entre 70 et 75 jeunes. Ainsi, le Département projette de mettre à disposition 3 pavillons supplémentaires pour répondre à ce sureffectif et organiser un accueil conforme à la réglementation.

Le jeune peut être dirigé ensuite vers des hébergements diffus, loués auprès des bailleurs sociaux, avec un suivi éducatif. Le Département loue à cet effet une soixantaine d'appartements diffus. Ce type d'hébergement permet de faire face à l'accueil de ces jeunes tout en réduisant les coûts détaillés dans le budget primitif du CDE.

À leur majorité, ces jeunes peuvent bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) à condition d'être déjà inscrits dans un parcours d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle, que leur situation administrative sur le territoire français soit régulière et que leur comportement soit adapté.

En 2024, le nombre de MNA accueillis, conformément à la clef de répartition nationale, a augmenté d'environ 3 % par rapport à 2023. Actuellement, 234 MNA sont accueillis, dont 154 mineurs et 80 jeunes majeurs.

L'État finance une partie de la prise en charge des MNA lors de l'évaluation et de la mise à l'abri du jeune. Ce financement émerge sur le budget du CDE.

III – SERVICE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Le service anime et pilote le dispositif d'accueil familial. Il assume le rôle de l'employeur dans la gestion des carrières des assistants familiaux. Garant de la qualité de ces accueils, le service met à disposition des professionnels, des moyens et des outils pour assurer leur accompagnement dans leurs pratiques professionnelles.

En 2024, le dispositif repose sur 237 assistants familiaux (contre 240 en 2023) qui accueillent 474 enfants. C'est le mode d'accueil souvent le plus adapté aux besoins des enfants. En 2024, l'évolution des effectifs s'est concrétisée par : 9 départs à la retraite (contre 3 en 2023), 10 licenciements (contre 7 en 2023) (dont 3 pour inaptitude physique, 1 pour insuffisances professionnelles, 3 pour retrait d'agrément, 3 pour renonciation à l'agrément) et 12 recrutements (contre 16 en 2023).

Concernant les prestations allouées en faveur des enfants et liées aux séjours en colonies, il est proposé d'augmenter, à compter de juin 2025, le forfait journalier à 80 € au lieu de 75 € considérant, d'une part, l'impact de l'inflation sur les charges courantes et d'autre part, l'évolution de la convention collective dans le domaine de l'animation qui prévoit une augmentation des salaires des animateurs. L'incidence financière de cette évolution est estimée à 13 500 € (soit une augmentation de 6,5 %).

Par ailleurs, l'allocation vacances est versée lors du départ de l'enfant avec l'assistant familial pour une durée minimum d'une semaine (7 jours / 6 nuits) au-delà de 100 kilomètres du domicile dans la limite de 35 jours par an. Elle s'élève à 15 € par jour et n'a pas été revalorisée depuis 2006. Ces critères d'attribution ne valorisent pas les assistants familiaux qui partent plus régulièrement sur des périodes plus courtes et qui proposent des loisirs de qualité. Il est donc proposé de fixer, à partir de juin 2025, l'attribution de cette allocation pour un séjour de 5 jours/4 nuits, le budget supplémentaire est estimé à 5 700 €.

4 933 200 € en dépenses de fonctionnement (formation, entretien et frais de déplacement notamment) sont inscrits, au titre de l'ensemble des prestations, au budget primitif 2025 total de la protection de l'enfance.

Soucieux de soutenir ce mode d'accueil et de garantir sur la durée son attractivité, une évolution des modalités de rémunération et d'indemnisation est appliquée depuis 2022 pour les assistants familiaux, en application des dispositions de la loi Taquet.

Dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), il est proposé de financer, pour chaque assistant familial, l'acquisition d'un second téléphone portable personnel à usage professionnel, ainsi qu'une contribution mensuelle au coût d'abonnement téléphonique afférent, et ce afin de faciliter les échanges numériques avec les assistants familiaux tout en leur garantissant une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Le financement de cet équipement viendra renforcer la reconnaissance et la professionnalisation de ces agents. Dans cette optique, il est donc proposé le versement d'un forfait de 300 € à chaque assistant familial pour l'achat d'un téléphone portable, sur production d'un justificatif, cet achat étant renouvelable tous les 5 ans. L'enveloppe budgétaire correspondant à cette proposition est estimée à environ 75 000 € tous les 5 ans sur la base d'un nombre d'assistants familiaux équivalent à 240 agents. S'agissant des frais d'abonnement et de télécommunications afférent à ce second téléphone, il est proposé une participation de 10 € par mois pour l'assistant familial qui, en contrepartie, devra fournir annuellement au service un justificatif d'abonnement. L'incidence financière de cette seconde mesure est évaluée à 28 800 € par an, là encore sur la base de 240 assistants familiaux. L'ensemble de ces nouvelles mesures feront l'objet d'un rapport soumis à l'avis de la Commission permanente.

Pour 2025, les inscriptions budgétaires relatives à la rémunération des assistants familiaux, imputées sur le budget de la Direction des Ressources Humaines, sont portées à hauteur de 13 882 800 € (fonction 4213).

Ainsi, l'accueil familial représente 111 € par jour par enfant en moyenne, soit une hausse du tarif journalier de 6 %, principalement liée à la revalorisation salariale en application de la loi Taquet et, à la revalorisation de l'indemnité journalière.

IV - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : PRENDRE SOIN DES FAMILLES POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS

A – Le Département, chef de file de la protection de l'enfance

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a renforcé le rôle du Département comme chef de file de cette politique publique.

Les orientations du dernier schéma départemental de l'enfance en danger adopté le 27 juin 2011 (délibération n° 2011-RO3-V-2) ont été revisitées en 2023 et ont permis de faire émerger le nouveau projet 2023-2027, adopté lors de la séance du 3 juillet 2023 (délibération n° 2023-RO3-I-1).

Le Département de l'Aube souhaite poursuivre la dynamique de développement des réponses en prévention et s'appuyer sur les actions existantes et innovantes qui ont déjà porté leurs fruits sur le territoire.

Ce projet met tout d'abord l'accent sur la précocité des interventions auprès des enfants et des familles en situation de fragilité, afin de permettre un accompagnement dès le repérage des premières difficultés.

Le nouveau schéma vise également à mieux prendre en compte certaines problématiques auxquelles sont confrontées les jeunes et les familles de l'Aube (violences conjugales, prostitutions, addictions). À ce titre, des actions seront développées en partenariat avec les acteurs locaux, afin de sensibiliser les professionnels, les enfants et les parents à ces nouveaux enjeux sociétaux majeurs.

À travers ce schéma, le Département souhaite également mener un travail de sécurisation du dispositif de protection de l'enfance, de façon à garantir une qualité et une cohérence du parcours de l'enfant à travers le suivi et l'accompagnement des acteurs de prévention et de protection de l'enfance.

En outre, ce nouveau schéma a pour objectif de renforcer la place de l'enfant et de sa famille, et la cohérence de leurs besoins avec les dispositifs déployés, dans le cadre de la politique Enfance-Famille.

Enfin, l'évaluation de l'efficacité des réponses et de leur impact sur le parcours des enfants et des familles constitue un principe fort de ce nouveau schéma faisant l'objet de fiches actions. Cette évaluation sera opérée par le biais d'indicateurs définis en amont.

Ainsi, cinq orientations stratégiques structurent le nouveau schéma :

- la prévention et le repérage des situations de fragilité ;
- la promotion de la qualité et la cohérence du parcours des enfants ;
- l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- l'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles ;
- le renforcement du pilotage de la politique publique de protection de l'enfance.

B – La prévention

La PMI, l'ASE et le service social départemental mènent des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles. Ainsi, des aides financières sont attribuées aux familles en situation de précarité et dans le cadre de projets d'accompagnement socio-éducatif des enfants et de leurs familles. 682 253 € sont proposés à ce titre au budget primitif 2025.

317 mesures préventives au titre de l'Aide Éducative à Domicile (AED) et de l'Accompagnement Familial Renforcé (AFR) ont été exercées par des éducateurs à domicile dans un cadre administratif. 635 aides éducatives en milieu ouvert et 59 nouvelles admissions de placements hors les murs ont été réalisées dans un cadre judiciaire en 2024.

Dans un contexte global marqué par une saturation des dispositifs d'accueil des enfants confiés, en établissement et en famille d'accueil, liée d'une part, à une augmentation du nombre de placements, et d'autre part, à la complexification des situations, les mesures alternatives au placement représentent un véritable outil de prévention des situations de placement.

À ce titre, au second semestre 2024, le Département a lancé la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de mesures d'accompagnement renforcé par la création de 50 mesures d'Aides Educatives en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR). Ces mesures peuvent intervenir comme ultime recours en amont d'une mesure de placement, ou comme accompagnement renforcé d'un retour de l'enfant à domicile suite à une main levée de placement. En renforçant la protection des mineurs dans le cadre du milieu ouvert, le Département se donne les moyens de renforcer également les actions préventives puisque des places en AEMO et AED traditionnelles sont de nouveau accessibles, permettant ainsi de réduire les mesures en attente et non exécutées (environ 300).

En décembre 2024, l'activité du dispositif d'AEMOR a atteint le seuil de l'effectif fixé à 50 mesures. Le coût est estimé à 545 000 € pour un exercice annuel.

Le service d'Aide Sociale à l'Enfance accompagne également 140 jeunes majeurs pour leur permettre de terminer leur parcours de formation, d'apprentissage ou de mener à bien un projet professionnel. Le dispositif d'accompagnement vers l'autonomie est pensé dès leurs 16 ans, afin d'anticiper leurs besoins individuels pour construire un projet de vie hors la protection de l'enfance, dès la majorité. L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) travaille aux côtés de l'ASE à l'autonomie de ces jeunes.

En 2025, un appel à projet sera lancé pour développer des actions de parrainage et de mentorat en conformité avec la loi Taquet.

Conformément au cadre légal, le Département a instauré en fin d'année 2024 la Commission Départementale d'Accès à l'autonomie des Jeunes (CDAJ). Cette instance composée de représentants de l'État dans le département, du Président du Conseil Régional, et des structures susceptibles d'apporter des éléments utiles à l'insertion des jeunes, est présidée par le président du Conseil départemental. Elle a pour objectif de préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes de moins de 21 ans pris en charge ou sortant du dispositif de l'ASE et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

269 000 € sont proposés au budget primitif 2025 pour financer l'allocation versée aux jeunes majeurs et leur accompagnement éducatif.

L'expérimentation du dispositif d'aide à la parentalité des parents en situation de handicap, lancée en 2022 dans le cadre de la SNPPE, se poursuivra avec une augmentation de la file active de 14 mesures (contre 7 mesures initialement), budgétée à hauteur de 140 000 €.

C – Des placements en établissement en voie de diversification

Le placement s'impose lorsque toutes les mesures préventives d'accompagnement à domicile ne suffisent plus. Ainsi, 1 260 jeunes sont confiés à l'ASE en décembre 2024, dont 96 en placement direct chez un tiers.

468 jeunes sont confiés aux établissements de protection de l'enfance gérés par des associations (Sauvegarde de l'enfance, Maison village d'enfants, Action jeunesse de l'Aube) ou au Centre départemental de l'enfance. Ces structures sont complémentaires en termes de spécificité d'accueil et permettent une orientation différenciée, malgré une saturation du dispositif d'accueil.

Le dispositif PHOM (Placement HOurs les Murs) accueille en moyenne 80 enfants en simultané. Il s'agit d'un placement avec hébergement au domicile de la famille, mais sous la responsabilité de l'ASE. Au regard de l'augmentation des besoins, constatée au titre de la prévention et de la protection de l'enfance, il conviendra de développer ces mesures comme outil d'accompagnement éducatif destiné à prévenir les situations de placement avec éloignement du domicile familial. Cette augmentation s'accompagnera d'une réflexion et d'une clarification du

mode d'organisation de ce dispositif. En effet, un arrêt, rendu par la Cour de cassation en octobre 2024, rend caduque cette mesure de placement et impose son remplacement par une mesure d'AEMO renforcée et intensive avec hébergement.

Des crédits de paiement en investissement de 700 000 € sont proposés pour l'année 2025, afin de soutenir le projet d'achat d'un bien par l'association ASSAGE (Association Sociale et SANitaire de GEstion) qui porte le centre parental. La structure est actuellement locataire d'un local mis en vente par son propriétaire. La fin du bail actuel interviendra dès juillet 2025.

Un accueil de jour existe également (80 mineurs pris en charge en 2024), ainsi qu'un accueil de femmes enceintes en état de vulnérabilité ou, de parent isolé avec enfant de moins de 3 ans (26 accueils en 2024).

En 2024, le Pôle des solidarités a poursuivi l'accueil séquentiel. Il permet, sur des temps courts, de mettre à distance des enfants mineurs se trouvant dans des situations où le niveau de danger est difficilement compatible avec le maintien à domicile, dans le cadre de l'exercice de mesures ouvertes. Il présente une alternative temporaire au placement. Enfin, il est également un outil de lutte contre l'épuisement professionnel des assistants familiaux.

De même, l'accueil d'urgence doit être revisité afin de préparer l'orientation au plus près des besoins identifiés de chaque enfant confié.

Le dispositif global de protection de l'enfance est en tension, tant sur l'accueil des enfants confiés, que sur la difficulté de prendre en charge les profils spécifiques.

Afin de répondre aux besoins de créations de places et dans le cadre de la diversification de l'offre d'accueil, plusieurs projets sont en cours d'élaboration par les services de l'ASE :

- Village d'enfants et d'adolescents - Fondation action enfance : en réponse aux besoins d'accueil de fratries sur le territoire, dans le cadre de la SNPPE, un projet d'extension non importante est porté par la Fondation. Il consiste à développer l'offre actuelle par la construction d'un pavillon supplémentaire de 6 places, et la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil d'adolescents mineurs à Troyes, pour des jeunes issus du Village d'enfants et d'adolescents de Bréviandes. Ces 8 places budgétisées en 2024 et non réalisées sont reconduites au budget 2025. Le surcoût estimé pour ces places supplémentaires s'élève à 503 000 € pour un exercice annuel. Dans l'attente de la construction de ce nouveau pavillon, l'établissement a fait l'acquisition d'une maison située dans la commune de La Rivière-de-Corps pour installer cette nouvelle unité. Une subvention d'investissement à hauteur de 288 000 € a été octroyée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement attribuée par l'État pour ce projet ;

- SE10 : la Sauvegarde poursuit son projet de faire évoluer la structure du Centre Éducatif et d'Insertion Professionnelle (CEIP). Dans ce cadre, il est à noter la volonté d'installer à terme une partie de cette structure en dehors de Troyes et de son agglomération en transférant 19 places d'accueil au sein de locaux appartenant au Département à Bar sur Aube. L'établissement a bénéficié d'un accompagnement par le biais d'une étude confiée à un programmiste. La mission a été finalisée en septembre 2024 et a fait l'objet de propositions relatives à l'aménagement du site de Bar-sur-Seine, ainsi que du site de Rosières-près-Troyes. Ces propositions non validées en l'état sont en cours d'étude de faisabilité ;

- SE10 : l'établissement foyer des jeunes, rattaché à la Sauvegarde, a déposé un nouveau projet « villa tremplin » en vue de créer 8 places d'accueil en direction des jeunes provenant du CDE présentant des profils complexes afin de renforcer l'accompagnement à leur autonomisation, pour un budget estimé à 154 000€, pour un exercice annuel ;

- Association Jeunesse de l'Aube (AJA) : l'AJA poursuit son projet de création d'un appartement familial sur le site de la rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc. L'association

projette également de créer deux places d'accueil en appartement sur ce bâtiment. L'association envisage de réaliser les travaux nécessaires sur la base de ses moyens et ses fonds propres.

Afin d'adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif, des appels à projets seront lancés en 2025 :

- projet de création de 12 places pour l'accueil des mineurs confiés âgés entre 4 et 16 ans, pour un budget estimé à 750 000 € pour un exercice annuel ;

- développement du parrainage/mentorat : projet inscrit dans le cadre de la SNPPE, en conformité avec la loi Taquet. Le budget global sur 3 ans est estimé à 156 000 €, se décomposant comme suit :

- 2025 : 30 mesures pour 24 000 €,

- 2026 : 65 mesures pour 52 000 €,

- 2027 : 100 mesures pour 80 000 € ;

- création de 20 mesures supplémentaires d'accueil de jour (dispositif actuellement porté par l'AJA), pour un budget estimé à 284 000 € pour un exercice annuel.

Le Département poursuit ses travaux liés à la création de dispositifs afin de répondre au besoin d'hébergement des mineurs ASE en situation de handicap. 25 % des mineurs confiés sont en situation de handicap. Leur accompagnement en famille d'accueil ou en établissement se conjugue le plus souvent avec une prise en charge médico-sociale et/ou sanitaire pour répondre à leurs besoins spécifiques. Dans ce contexte, pour déployer ces actions, le Département escompte que l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en avril 2024 par chaque ARS prévoyant à l'échelon national 50 000 solutions faisant suite à la Conférence nationale sur le handicap de 2023, se concrétise par l'amélioration de l'offre médico-sociale pour les enfants en situation de handicap relevant notamment de l'aide sociale à l'enfance, thématique portée comme prioritaire. Dans cette optique, le Département travaille en étroite collaboration avec l'ARS pour soutenir et accompagner les porteurs de projets dans le développement de nouvelles solutions adaptées aux besoins.

17 461 144 € (hors CDE) sont à inscrire au titre du placement en établissements au budget primitif 2025, dont 500 000€ consacrés au déploiement de mesures nouvelles (suivi de placement, établissements Aube et hors département ainsi que la revalorisation liée au Ségur).

Au total, pour la protection de l'enfance et hors rémunération des assistants familiaux, il proposé d'inscrire :

- 46 706 305 € de dépenses correspondant aux frais d'hébergement, d'entretien et d'accompagnement des mineurs confiés au Département, dont 950 000 € liés à l'application du SEGUR en faveur du personnel socio-éducatif des Établissements sociaux et médico- sociaux (ESSMS) ;

- 2 193 240 € de recettes de fonctionnement correspondant notamment à la SNPPE (774 000 €), à la participation de divers organismes à la prévention PMI (150 000 €), à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (122 240 €), à des récupérations et remboursements divers (1 042 000 €), dont la participation de l'État pour les jeunes majeurs (282 000 €) et du Ségur (100 000 €).

D - L'adoption

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant permet une meilleure prise en compte du délaissement parental et la valorisation du statut de pupille qui sécurise l'adoption simple. Ainsi, l'installation de la CESSEC (Commission d'Évaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés) permet d'examiner le statut des enfants et, in fine, favoriser une adoption simple pour certains d'entre eux.

La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption vient renforcer ces dispositions en impactant l'exercice des missions confiées au Département. Cette loi a ainsi pour objectifs de renforcer les droits des enfants adoptés, tout en adaptant les règles de l'adoption aux évolutions sociétales, de sécuriser les parcours pour les enfants adoptables et les démarches pour les parents adoptants, et de consolider le cadre de la procédure d'agrément en vue d'adoption. Elle donne une nouvelle définition de l'adoption simple, assouplit les conditions de l'adoption plénière et renforce le statut des enfants pupilles de l'État.

En effet, cette loi pose le principe de la mise en place d'un bilan médical, social et psychologique obligatoire, devant être réalisé par les services du Département, pour l'enfant devenu pupille de l'État. Elle rend désormais obligatoire l'accompagnement pour les enfants pupilles de l'État placés en vue d'adoption jusqu'au prononcé de l'adoption et, pour les enfants nés à l'étranger, pendant une période d'un an à compter de leur adoption.

Actuellement, au sein du département, 44 enfants ont un statut de pupille de l'État. Parmi ceux-ci, 23 ont été nouvellement admis en 2024, dont 12 suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental, 8 suite à une remise par les parents au service de l'ASE et 3 suite à une naissance sous le secret.

L'agrément à l'adoption a été délivré à 41 familles (dont 9 nouvelles en 2024), suite à une évaluation réalisée par l'unité adoption du service ASE. Ces familles restent en attente d'accueillir un enfant.

V - L'AVANCÉE NUMÉRIQUE DE LA DIRECTION

Les projets relatifs à la dématérialisation sont nombreux pour la Direction Enfance Famille. Ils visent à améliorer et à sécuriser le partage de données et s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration de la coordination des parcours des mineurs et des jeunes majeurs, impliquant les acteurs internes et externes.

Ces projets portent sur la consolidation de l'outil GPAD (Gestion des Places d'Accueil Disponibles), le déploiement du logiciel HORUS, et la dématérialisation du dossier ASE, du dossier médical ASE, et des agréments délivrés aux assistants maternels ou familiaux, ou encore au déploiement du Système d'Information (SI) honorabilité. Ces projets sont repris dans le rapport sur la politique numérique de la collectivité.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- poursuivre pour l'année 2025 les orientations fixées dans le programme départemental d'action médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille, décrit dans le présent rapport ;

- inscrire à ce titre, au projet de budget primitif 2025 :

- 46 706 305 € en dépenses de fonctionnement,

- 2 193 240 € en recettes de fonctionnement,
- 984 810 € en dépenses d'investissement au titre des crédits de paiement concernant l'autorisation de programme relative aux établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Annie SOUCAT

Délibération n° 2025-RO2-I-3

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

Excusé ayant donné
procuration : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve, par anticipation, la reprise et l'inscription au budget annexe 2025 du « Centre départemental de l'Enfance », en recettes d'investissement de l'excédent constaté, à titre provisoire, sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 1 721 570,61 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Approuve, par anticipation, l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget annexe « Centre départemental de l'enfance » estimé à 366 843,81 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5, de la façon suivante :

- en recettes d'investissement, à la réserve affectée à l'investissement au compte 10682 « réserve affectée à l'investissement » pour le montant net des plus-values de cession, soit 1 599,38 € ;
- en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 365 244,43 €.

Fait le 02/06/2025

Compte administratif provisoire de 2024
Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance
fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

BUDGET ANNEXE

B02

Investissement

Dépenses	638 201,56 €
Recettes	708 411,29 €
Reprise résultats antérieurs (001)	1 651 360,88 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	1 721 570,61 €
Reports de dépenses	210 014,16 €
Reports de recettes	
Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	1 511 556,45 €

Fonctionnement

Dépenses	14 087 666,48 €
Recettes	14 037 218,01 €
Reprise résultats antérieurs (002)	417 292,28 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	366 843,81 €
Reports de dépenses	20 619,40 €
Reports de recettes	
Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	346 224,41 €

Déficit / Excédent global après reports : 1 857 780,86 €

L'ordonnateurLe Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON



GRUSON Matthieu

Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:32 +0100
Ref:8211399-12323500-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHES

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET

Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paie
départementale de l'Aube



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		2345832,42				64823,52		2410655,94		2410655,94
10228	Autres complt de dotation Etat		11079,00						11079,00		11079,00
1023	Complts dotation org autre que Etat		38304,57						38304,57		38304,57
1025	Dons et legs en capital		96877,37						96877,37		96877,37
Sous-total compte 102 :			2492093,36				64823,52		2556916,88		2556916,88
10682	Réserve affectée à l'investissement		2718141,07						2718141,07		2718141,07
Sous-total compte 106 :			2718141,07						2718141,07		2718141,07
Sous-total compte 10 :			5210234,43				64823,52		5275057,95		5275057,95
1108	Autres activités art L.312-1 CASF		488052,95	70760,67				70760,67	488052,95		417292,28



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 110 :			488052,95	70760,67				70760,67	488052,95		417292,28
Sous-total compte 11 :			488052,95	70760,67				70760,67	488052,95		417292,28
12	Résultat exercice excéd déficit	70760,67			70760,67			70760,67	70760,67		
Sous-total compte 12 :		70760,67			70760,67			70760,67	70760,67		
Sous-total compte 12 :		70760,67			70760,67			70760,67	70760,67		
1311	Etat		13000,00				3000,00		16000,00		16000,00
13188	Autres subv		7801,48						7801,48		7801,48
Sous-total compte 131 :			20801,48				3000,00		23801,48		23801,48
1391	Etat	5200,00				2600,00		7800,00		7800,00	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13988	Autres subv					1165,43		1165,43		1165,43	
Sous-total compte 139 :		5200,00				3765,43		8965,43		8965,43	
Sous-total compte 13 :		5200,00				3765,43		8965,43		8965,43	
			20801,48				3000,00		23801,48		23801,48
181	Cpte liaison : affectation à...		1476079,66						1476079,66		1476079,66
Sous-total compte 181 :			1476079,66						1476079,66		1476079,66
Sous-total compte 18 :			1476079,66						1476079,66		1476079,66
Total classe 1 :		75960,67		70760,67		3765,43		150486,77		8965,43	
			7195168,52		70760,67		67823,52		7333752,71		7192231,37
2031	Frais d'études	840,00						840,00		840,00	
Sous-total compte 203 :		840,00						840,00		840,00	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	Concessions droits similaires brevets	3464,20						3464,20		3464,20	
Sous-total compte 205 :		3464,20						3464,20		3464,20	
Sous-total compte 20 :		4304,20						4304,20		4304,20	
211	Terrains	69467,33						69467,33		69467,33	
Sous-total compte 211 :		69467,33						69467,33		69467,33	
212	Agencet amégat terrains plantations	1003861,60				141267,97		1145129,57		1144987,17	
							142,40		142,40		
Sous-total compte 212 :		1003861,60				141267,97		1145129,57		1144987,17	
							142,40		142,40		
21311	Bâtiments publics	4997856,03				22439,54		5020295,57		5020295,57	
2135	Instal gales agencet amégts const	3439020,45				284640,55		3723661,00		3721676,82	
							1984,18		1984,18		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 213 :		8436876,48		307080,09 1984,18	8743956,57 1984,18	8741972,39
2153	Instal à caractère spécif	146243,02			146243,02	146243,02
2154	Mat et outillage	2096983,40		8219,83	2105203,23	2105203,23
Sous-total compte 215 :		2243226,42		8219,83	2251446,25	2251446,25
2181	Instal gales agenct amngts divers	2362537,79			2362537,79	2362537,79
2182	Mat de transport	838682,55		100320,16	939002,71	939002,71
2183	Mat bureau mat informatique	19498,59			19498,59	19498,59
2184	Mobilier	1042129,96		27095,34	1069225,30	1069225,30
2188	Autres immobilisations corporelles	668621,77		51379,32	720001,09	720001,09



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 218 :		4931470,66				178794,82		5110265,48		5110265,48	
Sous-total compte 21 :		16684902,49				635362,71		17320265,20		17318138,62	
						2126,58		2126,58			
238	Avances versées sur commandes d'immobili	23969,48						23969,48			
						23969,48		23969,48			
Sous-total compte 238 :		23969,48						23969,48			
						23969,48		23969,48			
Sous-total compte 23 :		23969,48						23969,48			
						23969,48		23969,48			
275	Dépôts et cautionnements versés	11260,30						11260,30		11260,30	
Sous-total compte 275 :		11260,30						11260,30		11260,30	
Sous-total compte 27 :		11260,30						11260,30		11260,30	
28031	Amort frais études										
						168,00		168,00		168,00	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions droits similaires brevets		3464,20					3464,20		3464,20	
Sous-total compte 280 :			3464,20				168,00	3632,20		3632,20	
2812	Amort agencet amégat terr plantations		372523,81				33286,83	405810,64		405810,64	
28131	Amort bâtiments		2620760,02				100974,09	2721734,11		2721734,11	
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		2196854,82				157150,86	2354005,68		2354005,68	
28153	Amort instal à caractère spécifique		146243,02					146243,02		146243,02	
28154	Amort mat et outillage		1978342,18			181,75	41869,14	181,75 2020211,32			2020029,57
28181	Amort instal gal agct amgt divers		2362537,79					2362537,79		2362537,79	
28182	Amort mat transport		687061,99				48002,90	735064,89		735064,89	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Amort mat bureau mat informatique		14789,90				2025,30		16815,20		16815,20
28184	Amort mobilier		795422,50				119115,60		914538,10		914538,10
28188	Amort autres immob corporelles		494681,55				111807,32		606488,87		606488,87
Sous-total compte 281 :			11669217,58			181,75	614232,04	181,75	12283449,62		12283267,87
Sous-total compte 28 :			11672681,78			181,75	614400,04	181,75	12287081,82		12286900,07
Total classe 2 :		16724436,47	11672681,78			635544,46	640496,10	17359980,93	12313177,88	17333703,12	12286900,07
4011	Fournisseurs			3245802,05	3247789,25			3245802,05	3247789,25		1987,20
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		76,76		50,83				127,59		127,59
Sous-total compte 401 :			76,76	3245802,05	3247840,08			3245802,05	3247916,84		2114,79



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournis achats immob		30867,46	642260,69	611393,23			642260,69	642260,69		
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		7622,19	4332,39	4072,63			4332,39	11694,82		7362,43
Sous-total compte 404 :			38489,65	646593,08	615465,86			646593,08	653955,51		7362,43
408	Fournis factures non parvenues		292869,47	292869,47	215605,83			292869,47	508475,30		215605,83
Sous-total compte 408 :			292869,47	292869,47	215605,83			292869,47	508475,30		215605,83
Sous-total compte 40 :			331435,88	4185264,60	4078911,77			4185264,60	4410347,65		225083,05
4114	Dépt - amiable	35505,60		13508883,11	13531505,75			13544388,71	13531505,75	12882,96	
Sous-total compte 411 :		35505,60		13508883,11	13531505,75			13544388,71	13531505,75	12882,96	
4164	Départements - contentieux		29360,40					29360,40		29360,40	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 416 :		29360,40						29360,40		29360,40	
418	Redevables - produits à recevoir	10,00						10,00			
				10,00						10,00	
Sous-total compte 418 :		10,00						10,00			
				10,00						10,00	
Sous-total compte 41 :		64876,00		13508883,11				13573759,11		42243,36	
				13531515,75				13531515,75			
421	Personnel - rémunérations dues			5732924,94				5732924,94			
				5732924,94				5732924,94			
Sous-total compte 421 :				5732924,94				5732924,94			
				5732924,94				5732924,94			
427	Personnel - oppositions			36440,72				36440,72			
				36440,72				36440,72			
Sous-total compte 427 :				36440,72				36440,72			
				36440,72				36440,72			
Sous-total compte 42 :				5769365,66				5769365,66			
				5769365,66				5769365,66			



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			2526495,82				2526495,82			
				2526495,82				2526495,82			
	Sous-total compte 431 :			2526495,82				2526495,82			
				2526495,82				2526495,82			
437	Autres organismes sociaux			1583729,66				1583729,66			
				1583729,66				1583729,66			
	Sous-total compte 437 :			1583729,66				1583729,66			
				1583729,66				1583729,66			
	Sous-total compte 43 :			4110225,48				4110225,48			
				4110225,48				4110225,48			
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			146878,37				146878,37			
				146878,37				146878,37			
	Sous-total compte 442 :			146878,37				146878,37			
				146878,37				146878,37			
443221	Recettes- Amiable			3000,00				3000,00			
				3000,00				3000,00			
	Sous-total compte 443 :			3000,00				3000,00			
				3000,00				3000,00			



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4478	Autres impôts et taxes			264338,13				264338,13			
					264338,13				264338,13		
Sous-total compte 447 :				264338,13				264338,13			
					264338,13				264338,13		
4486	Etat - autres charges à payer										
					522,05				522,05		522,05
Sous-total compte 448 :					522,05				522,05		522,05
				414216,50				414216,50			
Sous-total compte 44 :					414738,55				414738,55		522,05
					414738,55				414738,55		522,05
451001	cde aube	2312946,55		14144933,18				16457879,73		2252903,00	
					14204976,73				14204976,73		
Sous-total compte 451 :		2312946,55		14144933,18				16457879,73		2252903,00	
					14204976,73				14204976,73		
Sous-total compte 45 :		2312946,55		14144933,18				16457879,73		2252903,00	
					14204976,73				14204976,73		
466	Excédit de verSEment			106,33				106,33			
					106,33				106,33		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 466 :				106,33				106,33			
					106,33				106,33		
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			30186,78				30186,78			
					30186,78				30186,78		
46721	Débiteurs divers - amiable	19362,83		166572,35				185935,18		6141,15	
					179794,03				179794,03		
46726	Débiteurs divers - contentieux	976,00		4877,61				5853,61		4613,60	
					1240,01				1240,01		
Sous-total compte 467 :		20338,83		201636,74				221975,57		10754,75	
					211220,82				211220,82		
4686	Divers - charges à payer										1877,00
					1877,00				1877,00		
4687	Divers - produits à recevoir	325,10						325,10			
					325,10				325,10		
Sous-total compte 468 :		325,10						325,10			
					2202,10				2202,10		1877,00
Sous-total compte 46 :		20663,93		201743,07				222407,00		10754,75	
					213529,25				213529,25		1877,00

01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs			3214,45	3214,45			3214,45	3214,45		
4712	Viremts réimputés			143,60	143,60			143,60	143,60		
4713	Recettes perçues avant émission titres			475798,45	475798,45			475798,45	475798,45		
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			106,33	106,33			106,33	106,33		
47171	Recettes relevé BDF- Hors Héra			1189,68	1189,68			1189,68	1189,68		
4718	Autres recettes à régulariser			4178,26	4178,26			4178,26	4178,26		
Sous-total compte 471 :				484630,77	484630,77			484630,77	484630,77		
4728	DACR - autres dépenses à régul			94,52	94,52			94,52	94,52		
Sous-total compte 472 :				94,52	94,52			94,52	94,52		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 47 :				484725,29				484725,29			
					484725,29				484725,29		
491	Dépréciat comptes de redevables					600,00		600,00			
			600,00				1200,00		1800,00		1200,00
Sous-total compte 491 :						600,00		600,00			
			600,00				1200,00		1800,00		1200,00
496	Dépréciat comptes débiteurs divers					600,00		600,00			
			600,00				1200,00		1800,00		1200,00
Sous-total compte 496 :						600,00		600,00			
			600,00				1200,00		1800,00		1200,00
Sous-total compte 49 :						1200,00		1200,00			
			1200,00				2400,00		3600,00		2400,00
Total classe 4 :		2398486,48		42819356,89		1200,00		45219043,37		2305901,11	
			332635,88		42807988,48		2400,00		43143024,36		229882,10
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	1602,56		85742,60				87345,16		9995,41	
					77349,75				77349,75		
Sous-total compte 541 :		1602,56		85742,60				87345,16		9995,41	
					77349,75				77349,75		

01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 54 :		1602,56		85742,60				87345,16		9995,41	
					77349,75				77349,75		
580	Opérations d'ordre budgétaires			645916,70				645916,70			
					645916,70				645916,70		
Sous-total compte 580 :				645916,70				645916,70			
					645916,70				645916,70		
588	Autres virements internes			7792,36				7792,36			
					7792,36				7792,36		
Sous-total compte 588 :				7792,36				7792,36			
					7792,36				7792,36		
Sous-total compte 58 :				653709,06				653709,06			
					653709,06				653709,06		
Total classe 5 :		1602,56		739451,66				741054,22		9995,41	
					731058,81				731058,81		
60611	Eau et assainisSEment					30839,15		30839,15		30839,15	
60612	Energie - électricité					287972,40		287972,40		234557,51	
							53414,89		53414,89		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60621	Combustibles et carburants					76091,47		76091,47		71720,00	
							4371,47		4371,47		
60622	Produits d'entretien					92521,90		92521,90		87991,78	
							4530,12		4530,12		
60623	Fournitures d'atelier					95328,75		95328,75		94270,66	
							1058,09		1058,09		
60624	Fournitures administratives					26532,70		26532,70		24396,16	
							2136,54		2136,54		
60625	Fournitures scol éduc et loisirs					41219,33		41219,33		38598,94	
							2620,39		2620,39		
606261	Protections, produits absorbants					10110,11		10110,11		10110,11	
606268	Autres fournitures hôtelières					306615,54		306615,54		291449,69	
							15165,85		15165,85		
6063	Alimentation					1111749,67		1111749,67		983277,65	
							128472,02		128472,02		
6066	Fournitures médicales					26550,22		26550,22		25734,64	
							815,58		815,58		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 606 :						2105531,24		2105531,24		1892946,29	
						212584,95		212584,95			
Sous-total compte 60 :						2105531,24		2105531,24		1892946,29	
						212584,95		212584,95			
61128	Autres prestations à caractère médico-so					218391,02		218391,02		216135,11	
						2255,91		2255,91			
Sous-total compte 611 :						218391,02		218391,02		216135,11	
						2255,91		2255,91			
6132	Locations immobilières					289505,10		289505,10		260755,44	
						28749,66		28749,66			
61353	Matériel de transport					1512,72		1512,72		1512,72	
61358	Autres locations mobilières					2003,42		2003,42		1690,60	
						312,82		312,82			
Sous-total compte 613 :						293021,24		293021,24		263958,76	
						29062,48		29062,48			
614	Charges locatives et de copropriété					112674,50		112674,50		95351,00	
						17323,50		17323,50			



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 614 :						112674,50		112674,50		95351,00	
						17323,50		17323,50			
61521	Bâtiments publics					15914,24		15914,24		10631,93	
						5282,31		5282,31			
61528	Autres					4661,26		4661,26		4661,26	
61558	Entretien autres matériels					83205,71		83205,71		77334,66	
						5871,05		5871,05			
61568	Maintenance-autres					41118,13		41118,13		39923,86	
						1194,27		1194,27			
Sous-total compte 615 :						144899,34		144899,34		132551,71	
						12347,63		12347,63			
6163	Primes d'assurance - assurance transport					16089,33		16089,33		16089,33	
Sous-total compte 616 :						16089,33		16089,33		16089,33	
6182	Documentation generale et technique					1377,00		1377,00		1272,00	
						105,00		105,00			



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6185	Frais de coll sémin confér congrés					3949,00		3949,00		3949,00	
Sous-total compte 618 :						5326,00		5326,00		5221,00	
							105,00		105,00		
Sous-total compte 61 :						790401,43		790401,43		729306,91	
							61094,52		61094,52		
6227	Frais d'actes et de contentieux					100,73		100,73		100,73	
Sous-total compte 622 :						100,73		100,73		100,73	
62428	Autres transports d'usagers					135552,00		135552,00		132585,09	
							2966,91		2966,91		
Sous-total compte 624 :						135552,00		135552,00		132585,09	
							2966,91		2966,91		
6261	Frais d'affranchissement					9789,69		9789,69		8999,81	
							789,88		789,88		
Sous-total compte 626 :						9789,69		9789,69		8999,81	
							789,88		789,88		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Prestations de blanchissage a l'exterieu					39920,51		39920,51		38835,00	
							1085,51		1085,51		
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur					19979,66		19979,66		19979,66	
6283	Prestation de nettoyage a l'exterieur					60642,00		60642,00		54431,60	
							6210,40		6210,40		
6288	Autres					315615,69		315615,69		287581,32	
							28034,37		28034,37		
Sous-total compte 628 :						436157,86		436157,86		400827,58	
							35330,28		35330,28		
Sous-total compte 62 :						581600,28		581600,28		542513,21	
							39087,07		39087,07		
6331	Versement mobilité					77966,53		77966,53		77966,53	
6333	Participation des employeurs a la format					204881,49		204881,49		204881,49	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospit					50250,14		50250,14		50250,14	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 633 :						333098,16		333098,16		333098,16	
637	Autres impots taxes et verSEMENTS assim					17706,50		17706,50		17706,50	
Sous-total compte 637 :						17706,50		17706,50		17706,50	
Sous-total compte 63 :						350804,66		350804,66		350804,66	
64111	Rémunération principale					2859112,60		2859112,60		2858060,14	
						1052,46		1052,46			
64112	Indemnité de résidence					1971,82		1971,82		1971,82	
64113	Prime de service					170559,05		170559,05		170559,05	
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)					23260,67		23260,67		23260,67	
64115	Supplément familial de traitement					24982,68		24982,68		24982,68	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI					150051,14		150051,14		150051,14	
641185	Majoration horaire pour travail de nuit					22383,30		22383,30		22383,30	
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des					53246,93		53246,93		53246,93	
64131	Rémunération principale					1501613,74	3015,75	1501613,74	3015,75	1498597,99	
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI					114281,97		114281,97		114281,97	
641385	Majoration horaire pour travail de nuit					24021,60		24021,60		24021,60	
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des					59289,12		59289,12		59289,12	
641388	Autres					25239,06		25239,06		25239,06	
64151	Rémunération principale					1777582,39	2760,27	1777582,39	2760,27	1774822,12	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64156	Indemnités de préavis et de licenciement					84076,46		84076,46		83980,81	
							95,65		95,65		
641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)					142578,37		142578,37		142578,37	
641585	Majoration horaire pour travail de nuit					11484,40		11484,40		11484,40	
641586	Indemnités forfaitaires pour travail des					61485,97		61485,97		61485,97	
641588	Autres					9995,12		9995,12		9995,12	
6417	Apprentis					8818,34		8818,34		8818,34	
6419	Rembst rémunérations du persel non médi						7412,34		7412,34		7412,34
Sous-total compte 641 :						7126034,73		7126034,73		7119110,60	
							14336,47		14336,47		7412,34
6421	Praticiens					15840,00		15840,00		15840,00	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 642 :						15840,00		15840,00		15840,00	
64511	Cotisations à l'URSSAF					1478068,11		1478068,11		1478068,11	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					151601,60		151601,60		151601,60	
64515	Cotisations à la CNRACL					959390,65		959390,65		959390,65	
64521	Cotisations à l'URSSAF					4807,44		4807,44		4807,44	
64523	Cotisations aux caisses de retraite					665,28		665,28		665,28	
6459	Rembst charges de sécu soc						59737,26		59737,26		59737,26
Sous-total compte 645 :						2594533,08		2594533,08		2594533,08	
							59737,26		59737,26		59737,26
6471	Prestations versees pour le compte du f					31187,35		31187,35		31187,35	



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64781	Carte de transport					297,60		297,60		297,60	
64784	Oeuvres sociales					105916,85		105916,85		105916,85	
64788	Autres					28694,16		28694,16		28694,16	
Sous-total compte 647 :						166095,96		166095,96		166095,96	
Sous-total compte 64 :						9902503,77		9902503,77		9895579,64	
							74073,73		74073,73		67149,60
6582	Pécule					43325,50		43325,50		42945,50	
							380,00		380,00		
6588	Autres					9350,21		9350,21		9350,21	
Sous-total compte 658 :						52675,71		52675,71		52295,71	
							380,00		380,00		
Sous-total compte 65 :						52675,71		52675,71		52295,71	
							380,00		380,00		



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales					7601,77		7601,77		7601,77	
Sous-total compte 671 :						7601,77		7601,77		7601,77	
Sous-total compte 67 :						7601,77		7601,77		7601,77	
68112	Immob corporelles					614400,04		614400,04		614218,29	
							181,75		181,75		
6817	Dot dépréciat actifs circulants					2400,00		2400,00		2400,00	
Sous-total compte 681 :						616800,04		616800,04		616618,29	
							181,75		181,75		
Sous-total compte 68 :						616800,04		616800,04		616618,29	
							181,75		181,75		
Total classe 6 :						14407918,90		14407918,90		14087666,48	
							387402,02		387402,02		67149,60
7081	Produits des services exploités dans l'i					226,10		226,10			
							1675,90		1675,90		1449,80



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7085	Prestations delivrées aux usagers accom					10,00		10,00			
							542,65		542,65		532,65
Sous-total compte 708 :						236,10		236,10			
							2218,55		2218,55		1982,45
Sous-total compte 70 :						236,10		236,10			
							2218,55		2218,55		1982,45
73331	dotation globale						13412447,79		13412447,79		13412447,79
73332	Prix de journée						96435,32		96435,32		96435,32
Sous-total compte 733 :							13508883,11		13508883,11		13508883,11
Sous-total compte 73 :							13508883,11		13508883,11		13508883,11
744	FCTVA						1339,48		1339,48		1339,48
Sous-total compte 744 :							1339,48		1339,48		1339,48



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7481	Fonds pour l'emploi hospitalier						10492,32		10492,32		10492,32
7488	Autres						346128,00		346128,00		346128,00
Sous-total compte 748 :							356620,32		356620,32		356620,32
Sous-total compte 74 :							357959,80		357959,80		357959,80
7541	Formation professionnelle						91651,32		91651,32		91651,32
7548	Autres remboursements de frais						725,23		725,23		725,23
Sous-total compte 754 :							92376,55		92376,55		92376,55
7588	Autres produits divers de gestion couran					99,00		99,00			
							2400,69		2400,69		2301,69
Sous-total compte 758 :						99,00		99,00			
							2400,69		2400,69		2301,69



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 75 :						99,00		99,00			
						94777,24		94777,24			94678,24
775	Produits des cessions d'elements d'actif						1599,38		1599,38		1599,38
Sous-total compte 775 :							1599,38		1599,38		1599,38
777	Quote-part des subv d'investisSEM						3765,43		3765,43		3765,43
Sous-total compte 777 :							3765,43		3765,43		3765,43
Sous-total compte 77 :							5364,81		5364,81		5364,81
7817	Reprises dépréciations actifs circulants						1200,00		1200,00		1200,00
Sous-total compte 781 :							1200,00		1200,00		1200,00
Sous-total compte 78 :							1200,00		1200,00		1200,00



01001 CDE AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 7 :						335,10		335,10			
						13970403,51		13970403,51		13970068,41	
Total Général		19200486,18		43629569,22		15048763,89		77878819,29		33746231,55	
		19200486,18		43609807,96		15068525,15		77878819,29		33746231,55	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

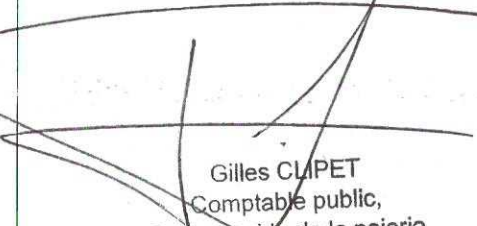
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

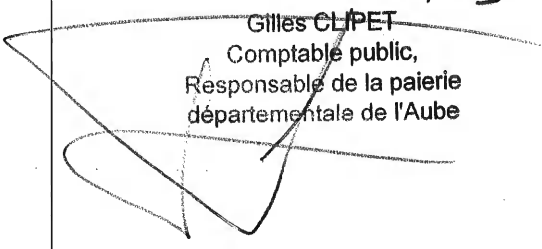
BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025

 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Annie SOUCAT

Délibération n° 2025-RO2-I-4

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
Budget prévisionnel 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
 L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
 réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
 Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

Excusé ayant donné
procuration : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire les sommes suivantes au budget annexe 2025 du Centre départemental de l'enfance, équilibré à hauteur de 16 924 614,42 € :

en section de fonctionnement :

- 14 666 044,43 € en recettes réelles,
- 5 400,00 € en recettes d'ordre,
- 14 220 444,43 € en dépenses réelles,
- 451 000,00 € en dépenses d'ordre ;

en section d'investissement :

- 1 803 169,99 € en recettes réelles,
- 450 000,00 € en recettes d'ordre,
- 2 248 769,99 € en dépenses réelles,
- 4 400,00 € en dépenses d'ordre ;

Approuve le tableau des effectifs figurant en annexe.

Fixe le prix de journée 2025 de l'internat à 225,21 €.

Fixe le prix de journée 2025 à facturer aux Départements extérieurs pour l'accueil des mineurs non accompagnés réorientés sur d'autres départements à ce même tarif de 225,21 €.

Fixe le prix de journée de l'aide éducative en milieu ouvert à 9,30 €.

Fixe la dotation globale de fonctionnement à 13 879 000 €.

Décide de maintenir les tarifs annexes pour 2025 tels que proposés ci-dessous :

Prestations	Tarifs
Repas complet pris par le personnel (ticket vert)	3,70 €
Repas pour les parents d'enfants accueillis au CDE	3,70 €
Repas servis aux personnels en formation	7,20 €
Repas servis aux invités	7,20 €
Suppléments (entrée ou dessert) (ticket jaune)	1,20 €
Sandwiches et eau ou plat/légumes (ticket rouge)	1,50 €
Salle de formation (forfait à la journée)	50,00 €
Salle polyvalente (forfait à la journée)	100,00 €

Décide de maintenir la participation de 5 € par journée pour les parents ou bénéficiaires de la mise à disposition de l'appartement famille.

Fait le 02/06/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CDE : PROPOSITION BP2025				
GRADES OU EMPLOIS *	Cat.	Voté * antérieur	PROP. BP 2025	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	ETP	12	0	12
DIRECTEUR - B01	A	1		1
DIRECTEUR ADJ ADM ET FI - B01	A	1		1
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	A	1		1
ADJOINT DE CADRE HOSPITALIER	B	4		4
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF	B	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4		4
FILIERE TECHNIQUE	ETP	1	0	1
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER	B	1		1
TECHNICIEN HOSPITALIER	B	0		0
FILIERE OUVRIERE	ETP	38	+1	39
AGENT DE MAITRISE	C	2		2
OUVRIER PROFESSIONNEL Principal 1ere classe	C	1		1
OUVRIER PROFESSIONNEL Principal 2eme classe	C	13		13
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C	22	+1	23
FILIERE SOCIO-EDUCATIVE	ETP	67	0	67
CADRE SOCIO EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	1		1
CADRE SOCIO EDUCATIF CL SUPERIEURE	A	1		1
CADRE SOCIO EDUCATIF	A	4		4
PSYCHOLOGUE	A	2		2
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF (ASE)	A	35		35
CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	A	0		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	9		9
MONITEUR EDUCATEUR	B	13		13
ANIMATEUR HOSPITALIER	C	2		2
FILIERE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE	ETP	24,2	0	24,2
MEDECIN (vacataire) 6 H/semaine	A	0,2		0,2
INFIRMIERE	A	2		2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / AIDE SOIGNANTE	B	18		18
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	C	3		3
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS	C	1		1
TOTAL	ETP	142,2	+1	143,2
* voté antérieur = voté 2024 BP + BS + DM				
PERSONNELS CONTRACTUELS		Voté * antérieur	PROP. BP 2025	TOTAL
Sous total Contractuels sur activités pérennes		46	0	46
Contractuels Accueil B12 *	ETP	5	0	5
Personnel éducatifs		5		5
Contractuels Accueil MNA Primo arrivant	ETP	12	0	12
Educateur d'internat MNA primo-arrivant		7		7
Surveillant de nuit		3		3
Personnel administratif		1		1
Chef de service		1		1
Contractuels pouponnière	ETP	9	0	9
Restructuration pouponnière 12 à 18 places (2018)*		9		9
Internat traditionnel	ETP	9	0	9
Personnel éducatif internat suite à restructurations antérieures		9		9
Internat pôle accueil spécifique	ETP	8	0	8
Personnel éducatif internat suite à restructurations antérieures		8		8
Service technique	ETP	3	0	3
Personnel ouvrier / agent polyvalent		3	0	4
Sous total Contractuels au titre de renforts temporaires	ETP	19	0	19
Pole petite enfance	ETP	5	0	5
Pouponnière (ff éducateur d'internat)		4	0	4
Pavillon 11 (ff éducateur d'internat)		1	0	1
Service extérieur CDE	ETP	2	0	2
AEMO-AED (ff éducateur de milieu ouvert)		2	0	2
Service MNA extérieur	ETP	5	0	5
MNA EXT (ff éducateur)		5		5
Service MNA primo-arrivant	ETP	7	0	7
ff éducateur d'internat		6		6
ff surveillant nuit		1		1
TOTAL CONTRACTUELS	ETP	65	0	65
TOTAL GENERAL ETP		207,2	1	208,2
MOIS DE CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS	mois	Voté * antérieur	PROP. BP 2025	TOTAL
Personnel temporaire de remplacement (Art 9 al1) (nb mois)	CDD	193		193
Total		193	0	193

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Catherine LEDOUBLE

Délibération n° 2025-RO2-I-5

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DES POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

**Excusé ayant donné
procuration** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire les sommes suivantes au budget primitif 2025, au titre du programme départemental des politiques sociales du logement :

- 110 000 € en dépenses d'investissement ;
- 1 038 864 € en dépenses de fonctionnement ;
- 25 000 € en recettes d'investissement ;
- 320 000 € en recettes de fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Catherine LEDOUBLE

Délibération n° 2025-RO2-I-6

**INFORMATION SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DONNÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE A LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR
LE LOGEMENT**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

**Excusé ayant donné
procuration** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne acte à M. le Président de l'information sur l'exercice de la compétence qui lui a été donnée en application de l'article L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandons de créances.

La liste des 421 décisions d'aides financières FSL prises entre le 1^{er} décembre 2024 et le 31 janvier 2025 est jointe en annexe 1. La convention de partenariat et de financement relative à la participation de la régie du Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA)-Cope de Sainte-Savine figure en annexe 2.

Fait le 02/06/2025

DECISIONS FSL DU 1ER DECEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025

ANNEXE 1

Type d'aide	Maisons des solidarités du Département	Date de décision	Décision	Type de versement	Montant secours	Montant prêt	Montant avance	Montant abandon de créance
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			310,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			264,00 €	
Accès Dépôt de garantie	rom	14/01/2025	Accord	Avance			473,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			258,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	08/01/2025	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	14/01/2025	Accord	Avance			250,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			241,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	10/12/2024	Accord	Avance			256,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Accord	Avance			450,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			253,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			277,00 €	
Accès Dépôt de garantie	aix	10/12/2024	Accord	Avance			231,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			100,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Accord	Avance			500,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Accord	Avance			271,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	10/12/2024	Accord	Avance			200,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	14/01/2025	Accord	Avance			200,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	16/01/2025	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			250,00 €	

Accès Dépôt de garantie	est	06/12/2024	Accord	Avance			400,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	14/01/2025	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	24/12/2024	Accord	Avance			450,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	10/12/2024	Accord	Avance			200,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	14/01/2025	Accord	Avance			100,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	14/01/2025	Accord	Avance			150,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	10/12/2024	Accord	Avance			379,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	04/12/2024	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Accord	Avance			597,00 €	
Accès Dépôt de garantie	aix	10/12/2024	Accord	Avance			323,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	24/12/2024	Accord	Avance			350,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			209,00 €	
Accès Dépôt de garantie	rom	14/01/2025	Ajourné				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			262,00 €	
Accès Dépôt de garantie	aix	10/12/2024	Accord	Avance			340,00 €	
Accès Dépôt de garantie	arc	14/01/2025	Accord	Avance			238,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Accord	Avance			200,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	14/01/2025	Accord	Avance			350,00 €	
Accès Dépôt de garantie	arc	14/01/2025	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			172,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			304,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	10/12/2024	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	14/01/2025	Accord	Avance			288,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			438,00 €	
Accès Dépôt de garantie	bar	10/12/2024	Accord	Avance			298,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	24/12/2024	Refus				0,00 €	

Accès Dépôt de garantie	est	10/12/2024	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	10/12/2024	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	arc	05/12/2024	Accord	Avance			250,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			360,00 €	
Accès Dépôt de garantie	arc	10/12/2024	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			450,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			199,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	14/01/2025	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			313,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	06/12/2024	Refus				0,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	10/12/2024	Accord	Avance			350,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			350,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	14/01/2025	Accord	Avance			200,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	14/01/2025	Accord	Avance			150,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			150,00 €	
Accès Dépôt de garantie	rom	14/01/2025	Accord	Avance			279,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			105,00 €	
Accès Dépôt de garantie	rom	10/12/2024	Accord	Avance			301,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	10/12/2024	Accord	Avance			320,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	06/12/2024	Accord	Avance			350,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	10/12/2024	Accord	Avance			400,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	10/12/2024	Accord	Avance			257,00 €	
Accès Dépôt de garantie	rom	14/01/2025	Accord	Avance			450,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	16/01/2025	Accord	Avance			380,00 €	

Accès Dépôt de garantie	troyes	14/01/2025	Accord	Avance			350,00 €	
Accès Dépôt de garantie	arc	14/01/2025	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	troyes	16/01/2025	Accord	Avance			200,00 €	
Accès Dépôt de garantie	arc	14/01/2025	Accord	Avance			324,00 €	
Accès Dépôt de garantie	est	14/01/2025	Accord	Avance			300,00 €	
Accès Dépôt de garantie	ouest	14/01/2025	Accord	Avance			350,00 €	
SOUS-TOTAL DEPOT DE GARANTIE							20 370,00 €	
Aide au traitement des nuisibles	troyes	27/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
SOUS-TOTAL AIDE AU TRAITEMENT DES NUISIBLES					200,00 €			
Aide sanitaire	troyes	17/01/2025	Accord	Secours	500,00 €			
Aide sanitaire	troyes	27/12/2024	Accord	Secours	460,00 €			
Aide sanitaire	troyes	31/01/2025	Accord	Secours	500,00 €			
Aide sanitaire	bar	03/12/2024	Accord	Secours	500,00 €			
SOUS-TOTAL SANITAIRE					1 960,00 €			
Assurance	troyes	06/12/2024	Accord	Secours	70,00 €			
Assurance	rom	22/01/2025	Refus		0,00 €			
Assurance	rom	04/12/2024	Refus		0,00 €			
Assurance	est	21/01/2025	Accord	Secours	170,00 €			
SOUS-TOTAL ASSURANCE					240,00 €			
Maintien autre énergie	arc	05/12/2024	Accord	Secours	265,00 €			
Maintien autre énergie	troyes	17/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien autre énergie	aix	30/12/2024	Accord	Secours	225,00 €			
Maintien autre énergie	est	22/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien autre énergie	arc	19/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien autre énergie	arc	19/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien autre énergie	aix	20/12/2024	Accord	Secours	379,00 €			
Maintien électricité	ouest	22/01/2025	Accord	Secours	75,00 €			

Maintien électricité	bar	18/12/2024	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	rom	21/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	est	06/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	ouest	12/12/2024	Accord	Secours	180,00 €			
Maintien électricité	ouest	13/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	ouest	12/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	ouest	07/01/2025	Accord	Secours	80,22 €			
Maintien électricité	arc	27/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	bar	13/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	arc	29/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	ouest	22/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	rom	20/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien électricité	bar	30/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	rom	20/12/2024	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	troyes	12/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien électricité	bar	05/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	225,00 €			
Maintien électricité	aix	17/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien électricité	aix	20/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	est	17/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	est	04/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	arc	13/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	206,60 €			
Maintien électricité	rom	20/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	bar	07/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	arc	27/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	troyes	13/01/2025	Accord	Secours	150,00 €			

Maintien électricité	rom	21/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	bar	07/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	aix	21/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	arc	16/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	aix	20/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité	rom	21/01/2025	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien électricité	aix	13/12/2024	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien électricité	troyes	12/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	troyes	06/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	236,70 €			
Maintien électricité	ouest	06/01/2025	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien électricité	arc	19/12/2024	Accord	Secours	450,00 €			
Maintien électricité	arc	28/01/2025	Accord	Secours	222,00 €			
Maintien électricité	est	13/12/2024	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien électricité	aix	03/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	bar	07/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	rom	22/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	ouest	12/12/2024	Accord	Secours	265,00 €			
Maintien électricité	ouest	13/12/2024	Accord	Secours	340,00 €			
Maintien électricité	ouest	22/01/2025	Accord	Secours	93,00 €			
Maintien électricité	rom	21/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	est	13/12/2024	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien électricité	aix	03/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	rom	20/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien électricité	aix	02/01/2025	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien électricité	arc	28/01/2025	Accord	Secours	450,00 €			
Maintien électricité	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	109,28 €			

Maintien électricité	rom	04/12/2024	Accord	Secours	225,00 €			
Maintien électricité	ouest	22/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	troyes	16/12/2024	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien électricité	troyes	06/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	rom	21/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	rom	20/12/2024	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien électricité	arc	19/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	arc	29/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	bar	30/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	aix	13/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	rom	04/12/2024	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien électricité	troyes	16/12/2024	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien électricité	est	27/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	arc	27/12/2024	Accord	Secours	265,00 €			
Maintien électricité	aix	13/12/2024	Accord	Secours	261,00 €			
Maintien électricité	aix	21/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité	est	06/01/2025	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien électricité	rom	21/01/2025	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien électricité	rom	20/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	rom	04/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	arc	27/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	aix	02/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité	aix	20/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité	bar	05/12/2024	Accord	Secours	235,00 €			
Maintien électricité	rom	04/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	27/12/2024	Accord	Secours	225,00 €			

Maintien électricité gaz indissociés	troyes	07/01/2025	Accord	Secours	225,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	12/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	13/01/2025	Accord	Secours	118,06 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	06/01/2025	Accord	Secours	340,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	21/01/2025	Accord	Secours	195,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	07/01/2025	Accord	Secours	350,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	16/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	21/01/2025	Accord	Secours	230,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	13/01/2025	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	20/12/2024	Accord	Secours	280,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	98,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	16/12/2024	Accord	Secours	69,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	10/01/2025	Accord	Secours	450,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	12/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	21/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	12/12/2024	Accord	Secours	232,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	est	04/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	225,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	08/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	20/12/2024	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	110,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	21/01/2025	Accord	Secours	220,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	154,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	est	06/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	22/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			

Maintien électricité gaz indissociés	rom	04/12/2024	Accord	Secours	248,36 €			
Maintien électricité gaz indissociés	arc	16/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	06/01/2025	Accord	Secours	340,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	arc	27/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	arc	29/01/2025	Accord	Secours	230,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	16/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	ouest	03/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	21/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	arc	19/12/2024	Accord	Secours	225,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	21/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	aix	03/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	est	16/12/2024	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	222,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	140,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	06/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	125,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	troyes	16/12/2024	Accord	Secours	340,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	rom	20/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	est	13/12/2024	Accord	Secours	180,00 €			
Maintien électricité gaz indissociés	est	24/01/2025	Accord	Secours	90,00 €			
Maintien gaz	arc	27/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien gaz	ouest	20/12/2024	Accord	Secours	265,00 €			
Maintien gaz	bar	07/01/2025	Accord	Secours	129,00 €			
Maintien gaz	arc	29/01/2025	Accord	Secours	110,00 €			
Maintien gaz	aix	17/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			

Maintien gaz	troyes	13/01/2025	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien gaz	ouest	06/01/2025	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien gaz	bar	07/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien gaz	ouest	21/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien gaz	aix	02/01/2025	Accord	Secours	265,00 €			
Maintien gaz	troyes	06/01/2025	Accord	Secours	265,00 €			
SOUS-TOTAL ENERGIE					34 283,22 €			
Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien eau	arc	29/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	117,59 €			
Maintien eau	arc	28/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien eau	arc	29/01/2025	Accord	Secours	240,00 €			
Maintien eau	arc	27/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	50,00 €			
Maintien eau	aix	03/01/2025	Accord	Secours	97,01 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien eau	aix	17/12/2024	Accord	Secours	109,66 €			
Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien eau	ouest	13/12/2024	Accord	Aban créance				187,00 €
Maintien eau	est	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien eau	aix	17/12/2024	Accord	Secours	286,76 €			
Maintien eau	arc	19/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien eau	arc	27/12/2024	Accord	Secours	190,00 €			
Maintien eau	rom	03/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien eau	arc	29/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien eau	aix	17/12/2024	Accord	Secours	97,01 €			
Maintien eau	aix	20/01/2025	Accord	Secours	228,03 €			

Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	190,00 €			
Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien eau	ouest	12/12/2024	Accord	Secours	124,00 €			
Maintien eau	troyes	06/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien eau	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	33,94 €			
Maintien eau	troyes	20/12/2024	Accord	Aban créance				179,36 €
Maintien eau	arc	27/12/2024	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien eau	rom	03/12/2024	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien eau	aix	02/01/2025	Accord	Secours	219,98 €			
Maintien eau	rom	20/12/2024	Accord	Secours	100,00 €			
Maintien eau	rom	02/12/2024	Accord	Secours	120,00 €			
Maintien eau	aix	03/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien eau	ouest	06/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien eau	arc	28/01/2025	Accord	Secours	240,00 €			
Maintien eau	bar	07/01/2025	Accord	Secours	45,00 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Aban créance				150,00 €
Maintien eau	arc	27/12/2024	Accord	Secours	190,00 €			
Maintien eau	aix	02/01/2025	Accord	Secours	257,68 €			
Maintien eau	aix	21/01/2025	Accord	Secours	194,68 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Secours	20,00 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Aban créance				180,00 €
Maintien eau	est	28/01/2025	Accord	Secours	155,00 €			
Maintien eau	ouest	13/12/2024	Accord	Secours	25,00 €			
Maintien eau	ouest	13/12/2024	Accord	Aban créance				165,00 €
Maintien eau	est	13/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien eau	arc	29/01/2025	Accord	Secours	120,00 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Secours	240,00 €			

Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Secours	50,00 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Aban créance				150,00 €
Maintien eau	rom	22/01/2025	Accord	Aban créance				100,00 €
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Secours	40,00 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Aban créance				160,00 €
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Secours	40,00 €			
Maintien eau	rom	21/01/2025	Accord	Aban créance				120,00 €
Maintien eau	est	23/01/2025	Accord	Secours	130,00 €			
Maintien eau	arc	19/12/2024	Accord	Secours	290,00 €			
Maintien eau	aix	20/01/2025	Accord	Secours	102,57 €			
Maintien eau	arc	27/12/2024	Accord	Secours	150,00 €			
Maintien eau	bar	05/12/2024	Accord	Secours	115,00 €			
Maintien eau	rom	04/12/2024	Accord	Secours	87,34 €			
SOUS-TOTAL EAU					6 646,25 €			1 391,36 €
Maintien impayé loyer charges	ouest	20/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	425,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	20/12/2024	Accord	Secours	491,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	18/12/2024	Accord	Secours	687,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	900,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	03/12/2024	Accord	Secours	427,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	724,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	23/01/2025	Ajourné		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	24/01/2025	Accord	Secours	700,00 €			
Maintien impayé loyer charges	aix	20/12/2024	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	18/12/2024	Accord	Secours	600,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	20/12/2024	Accord	Secours	1 000,00 €			
								8 037,61 €

Maintien impayé loyer charges	troyes	23/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	600,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Ajourné		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	aix	03/12/2024	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	439,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	20/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	20/12/2024	Accord	Secours	558,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Accord	Secours	900,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	06/12/2024	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Ajourné		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Accord	Secours	193,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	03/12/2024	Accord	Secours	700,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	600,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	24/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	20/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	20/12/2024	Accord	Secours	402,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	1 140,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	749,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	03/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Accord	Secours	142,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	06/12/2024	Accord	Secours	600,00 €			
Maintien impayé loyer charges	aix	24/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Ajourné		0,00 €			

Maintien impayé loyer charges	troyes	18/12/2024	Accord	Secours	258,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	20/12/2024	Accord	Secours	391,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	543,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	24/01/2025	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	01/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	20/12/2024	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	20/12/2024	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien impayé loyer charges	arc	08/01/2025	Accord	Secours	700,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	03/12/2024	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	arc	23/01/2025	Accord	Secours	158,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	03/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	24/01/2025	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	450,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	05/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	697,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Accord	Secours	156,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	28/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	20/12/2024	Accord	Secours	660,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	23/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	20/12/2024	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	24/01/2025	Accord	Secours	259,00 €			

Maintien impayé loyer charges	est	18/12/2024	Accord	Secours	900,00 €			
Maintien impayé loyer charges	arc	24/12/2024	Accord	Secours	760,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	30/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	06/12/2024	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	24/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	03/12/2024	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	24/01/2025	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	20/12/2024	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	aix	24/01/2025	Accord	Secours	1 500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	23/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	aix	05/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	24/01/2025	Accord	Secours	200,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	18/12/2024	Accord	Secours	378,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	20/12/2024	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	06/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	18/12/2024	Accord	Secours	300,00 €			
Maintien impayé loyer charges	bar	20/12/2024	Accord	Secours	267,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	06/12/2024	Accord	Secours	700,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Refus		0,00 €			

Maintien impayé loyer charges	arc	23/01/2025	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	23/01/2025	Accord	Secours	600,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	24/01/2025	Accord	Secours	600,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	14/01/2025	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien impayé loyer charges	arc	24/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	03/12/2024	Accord	Secours	500,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	18/12/2024	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	20/12/2024	Accord	Secours	270,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	800,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	20/12/2024	Accord	Secours	900,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	18/12/2024	Accord	Secours	400,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	18/12/2024	Accord	Secours	323,00 €			
Maintien impayé loyer charges	ouest	24/01/2025	Accord	Secours	1 000,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Ajourné		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	est	18/12/2024	Accord	Secours	1 350,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	250,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	23/01/2025	Ajourné		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	arc	24/01/2025	Ajourné		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	rom	24/01/2025	Accord	Secours	212,00 €			
Maintien impayé loyer charges	arc	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	30/01/2025	Accord	Secours	649,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Refus		0,00 €			
Maintien impayé loyer charges	troyes	24/01/2025	Accord	Secours	648,00 €			
SOUS-TOTAL IMPAYE DE LOYER					48 856,00 €			
Maintien téléphone	ouest	12/12/2024	Annulé	Aban créance				

Maintien téléphone	troyes	06/01/2025	Accord	Secours	100,00 €			
SOUS-TOTAL TELEPHONE					100,00 €			
Recours	troyes	23/12/2024	Accord	Secours	200,00 €			
Recours	rom	23/12/2024	Refus		0,00 €			
SOUS-TOTAL RECOURS					200,00 €			
Régularisation charges fluides	rom	03/12/2024	Accord	Secours	600,00 €			
Régularisation charges fluides	ouest	12/12/2024	Accord	Secours	315,00 €			
Régularisation charges fluides	troyes	16/12/2024	Accord	Secours	409,26 €			
Régularisation charges fluides	troyes	16/12/2024	Accord	Secours	441,67 €			
SOUS-TOTAL REGULARISATION DE CHARGES					1 765,93 €			
				TOTAL	94 251,40 €		20 370,00 €	1 391,36 €
421 décisions								

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Régie du SDDEA

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE****LA REGIE DU SDDEA – COPE DE SAINTE SAVINE****AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)****AU TITRE DES IMPAYES D'EAU**

ENTRE

Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 2021-RE1-II-7 du 1^{er} juillet 2021, ci-après nommé le « Département »

ET

La Régie du SDDEA – COPE DE SAINTE SAVINE, Cité Administrative des Vassaules, 22 rue Grégoire Pierre Herluisson, 10000 TROYES, numéro SIRET 820 972 552 000 13, représenté par Monsieur Stéphane GILLIS, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 n°CA20241128_12

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 115-3 ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 65 ;
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
- Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées arrêté conjointement pour une durée de 6 ans (2019-2024),
- Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 22 mai 2023,
- Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Préambule :

La loi d'orientation du 28 juillet 1998, article 136, relative à la lutte contre les exclusions, a institué la garantie du maintien de la fourniture du service public de l'eau et de l'assainissement, pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifie la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, relative au droit du logement pour les personnes défavorisées.

Elle confirme l'élaboration conjointe par l'Etat et le Département d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), destiné à impulser et à coordonner les actions des différents partenaires oeuvrant dans le domaine du logement, communes, partenaires sociaux, bailleurs et associations. Ce plan concrétise l'engagement et le cadre d'action de l'Etat, du Département, ainsi que des autres partenaires, pour procurer aux personnes défavorisées (telles que définies dans l'article 1 de la loi) un logement adapté à leur problématique propre, ainsi que des aides pour y accéder, y être maintenues et y disposer de fournitures d'eau, d'énergie, de services téléphoniques et d'assurance locative.

L'article 65 confie au Département, à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion et le financement du Fonds de Solidarité Logement qui doit permettre d'aider les personnes défavorisées à accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, de financer des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL), de les aider à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, et d'assurer leur obligation relative aux frais d'assurance locative.

Aux termes de l'article 6-3 de la loi du 13 août 2004, le financement du FSL est assuré par le Département, qui passe des conventions financières avec les représentants d'EDF, d'Engie et de chaque distributeur d'énergie et d'eau, ainsi qu'avec tout contributeur volontaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part, de définir le montant et les conditions du concours financier de la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE au FSL et d'autre part, de préciser les modalités de partenariat entre les deux parties signataires.

Le dispositif, défini par le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 22 mai 2023, prévoit notamment :

- une aide aux personnes en situation de précarité, afin qu'elles puissent disposer de la fourniture d'eau, en leur garantissant dans ce cas le maintien de la fourniture, le temps nécessaire à une prise de décision sur leur demande, conformément à l'article 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à promouvoir l'information des usagers pour mieux maîtriser leur usage de l'eau et le budget correspondant.

Les Travailleurs Sociaux seront tenus informés des dispositifs mis en œuvre à cet effet par la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE.

Article 2 :

Le secrétariat administratif du dispositif est assuré par le Pôle des Solidarités ;

Le dispositif

La gestion financière et comptable est reprise par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

L'accueil, le secrétariat et l'instruction des dossiers sont assurés par les services sociaux du Pôle des Solidarités.

Le FSL s'adresse aux personnes physiques, domiciliées dans le Département de l'Aube et pour ce qui concerne les clients de la régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE, ceux directement abonnés à l'un ou l'autre des distributeurs d'eau pour le paiement des factures d'alimentation de leur résidence principale.

La Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE apporte son expertise sur la compréhension des factures impayées et des consommations

Article 3 :

Engagements du Département

Pour la mise en œuvre de l'art. 2 du décret du 13 août 2008, le Département fournit les coordonnées du service à contacter : Pôle des Solidarités – Direction Insertion Logement (Cité Administrative des Vassaulles, CS 50770, 10026 TROYES CEDEX – Tél : 03.25.42.49.05).

Afin de permettre à la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE de transmettre au Département les informations relatives aux clients déjà aidés par le FSL chez ce fournisseur, faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'eau (art. 2, al 5 du décret du 13 août 2008) (ou d'une limitation du débit de la fourniture d'eau pour impayés), le Département fournit l'adresse courriel du service à informer (art. 6 du décret du 13 août 2008) : fsl@aube.fr, ou postale : Pôle des Solidarités – Direction Insertion Logement, précédemment citée.

Les circonscriptions d'actions médico-sociales adressent à la Paierie Départementale, un signalement dès réception de la demande d'aide. Le relevé des décisions prises qui fait

Suite Article 3 :**Engagements du
Département**

notamment apparaître, pour chaque demande, le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet ou de sursis, est adressé par le Pôle des Solidarités, Direction Insertion Logement, une fois par mois à la Paierie Départementale. Une copie sera également transmise à la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE. Celui-ci fait également apparaître le montant de l'aide imputée par abandon de créance, tel qu'il est prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées sous forme de secours ou de prêts, directement à la Paierie Départementale, dans les meilleurs délais et exceptionnellement à l'intéressé. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Les aides accordées sous forme de prêt ne sont mandatées qu'après signature du contrat prêt par le bénéficiaire.

Exceptionnellement, notamment en cas de prélèvement bancaire déjà intervenu, l'aide sera versée directement au bénéficiaire. La Paierie départementale et la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE en seront informées mensuellement, afin de permettre l'application de l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A travers le comité des financeurs prévu aux dispositions spécifiques du RDAS, le Département présentera annuellement le bilan financier du FSL par activités et recueillera l'avis des contributeurs du fonds, avant d'arrêter le montant des aides et les niveaux de quotient familial journalier.

Le bilan relatif aux impayés d'eau indiquera notamment le nombre de demandes d'aide reçues, les caractéristiques des demandeurs, le nombre, la nature et le montant moyen des aides accordées.

Article 4 :**Engagements du service
de distribution d'eau**

La Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'engage à fournir à ses clients concernés les informations utiles sur le dispositif, ainsi que celles nécessaires pour déposer une demande d'aide et notamment les coordonnées du secrétariat du FSL.

Pour les personnes visées à l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maintien de la fourniture d'eau est assuré en cas de menace de limitation de débit d'eau, suite au non-paiement des factures, ce depuis le dépôt de la demande et du signalement à la Paierie Départementale, jusqu'à ce qu'il ait statué sur leur demande par le FSL, dans un délai de 2 mois qui ne pourra excéder 4 mois, en cas de sursis à statuer.

La Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'engage également à donner les informations prévues au décret du 13 août 2008 dans les différents courriers de relance et à faire bénéficier du maintien de fournitures d'eau, dans les conditions fixées au 3^{ème} alinéa de l'article L 115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles au bénéficiaire d'aide du Fonds de Solidarité Logement, sur production de la notification d'aide du FSL dans les 12 mois.

Après décision du FSL, la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'engage à :

- proposer, aux clients ayant bénéficié d'une aide partielle du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette ;
- lorsqu'une aide partielle a été accordée, à adresser au secrétariat du FSL le plan d'apurement établi avec son client ;
- lorsqu'une aide a été accordée sous forme de prêt, suspendre la procédure de recouvrement pendant deux mois maximum, le temps pour le client de retourner, signée, l'offre de prêt au secrétariat du FSL.

La Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'engage à réaliser un bilan de consommation pour chaque demande d'aide et s'attachera à optimiser, lorsque cela est possible, les modalités de paiement en fonction de la situation particulière de l'abonné, par échéancier ou mensualisation, ou versement de tout acompte.

La Paierie Départementale communique au FSL par retour de la fiche liaison les informations relatives à la consommation des personnes ayant déposé une demande d'aide au FSL, notamment le montant de la facture estimée théorique annuelle du demandeur à l'aide de la fiche de liaison prévue à cet effet.

La Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'engage à poursuivre et à développer des

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Régie du SDDEA

Suite Article 4 :

actions d'informations spécifiques et à la mise en œuvre de solutions innovantes, favorisant une meilleure maîtrise de la consommation et des dépenses d'eau.

Engagements du service de distribution d'eau

Annuellement, la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE communique au Département, par commune, le nombre de clients dont l'alimentation a été suspendue pour non-paiement ;

La Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'engage par ailleurs à :

- *ne pas limiter le débit de la fourniture d'eau sans procéder à plusieurs tentatives de contact préalable ;*
- *proposer un échancier de paiement étalé dans le temps et concerté avec le client ;*
- *ne pas limiter le débit de la fourniture d'eau après 12 H, ainsi que les vendredis, samedis, dimanches, les jours fériés et veilles de fête ;*
- *rétablir la fourniture d'eau dans la journée, en cas de règlement avant 12 H un jour ouvré.*

Un numéro 09 69 32 35 54 est mis à la disposition de tous les clients en difficulté de paiement ;

Article 5 :**Durée de la convention**

La présente convention est conclue **pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une reprise antérieure de l'année 2022.**

Elle pourra faire l'objet d'avenants particuliers.

Toute partie ne souhaitant pas la reconduction doit notifier son intention par écrit à l'autre partenaire, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

En cas de suppression du dispositif, les fonds disponibles seront reversés à chaque financeur, au prorata de ses apports, après remboursement des prêts accordés aux ménages.

Article 6 :**Contribution financière**

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière totale maximum de la Régie du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'élève à 813 € pour abandons de créance. Les distributeurs d'eau prennent en charge, sous forme d'abandons de créance, la part de la facturation de l'eau et de la facturation de l'assainissement leur revenant.

La contribution maximum au titre de l'année 2024 est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné et par an. Elle s'applique sur l'assiette constituée du nombre d'abonnés aux services d'eau gérés en délégation par le distributeur au 1^{er} janvier 2024. (3970 abonnés x 0,2049 = 813)

Pour l'année 2022, la contribution financière du SDDEA COPE DE SAINTE SAVINE s'élève à 735 € au titre des abandons de créance.

Les distributeurs abandonnent également les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ainsi que ceux de recouvrement et les pénalités de retard, lorsque l'abonné bénéficie d'une décision favorable du FSL.

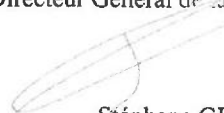
Fait à Troyes, en 2 exemplaires originaux, le

03 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental,


Philippe PICHERY

Le Directeur Général de la Régie du SDDEA


Stéphane GILLIS
2625 0121 16:00:39 +0100
Ref:7995308-12002981-1-D
Signature numérique
le Directeur

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Elisabeth PHILIPPON

Délibération n° 2025-RO2-I-7

PLAN AUBE SANTÉ

Bilan 2024

Budget 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 32
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

Excusé ayant donné
procuration : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire les sommes suivantes au titre du Plan Aube Santé, pour l'année 2025, et conformément au rapport figurant en annexe :

- en section d'investissement :
 - 20 000 € en dépenses,
 - 150 000 € en recettes ;
- en section de fonctionnement :
 - 55 500 € en dépenses,
 - 40 000 € en recettes.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-I-7****COMMISSION : I**

Pôle des solidarités

OBJET : **PLAN AUBE SANTÉ**
Bilan 2024
Budget 2025

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	14 000 €		50 000 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)				
Proposition du Président (B)	20 000 €	150 000 €	55 500 €	40 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	20 000 €	150 000 €	55 500 €	40 000 €

Les orientations stratégiques du Plan Aube Santé ont été votées lors de la session de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2024 (délibération n° 2024-RO1-I-6). Elles se déclinent en 4 axes stratégiques visant à :

- améliorer l'accès à la prévention et aux soins des Aubois, et des Auboises ;
- renforcer l'attractivité du département et faciliter l'installation des professionnels de santé ;
- poursuivre le développement de l'Aube en tant que terre de formation médicale ;
- accompagner l'exercice quotidien et l'innovation des professionnels de santé.

Ce rapport présente le bilan des actions et dispositifs conduits dans le cadre du Plan Aube Santé après une année de mise en œuvre, ainsi que les actions à mettre en œuvre en 2025, et leur budget associé (I à IV).

I - AMÉLIORER L'ACCÈS A LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES AUBOIS ET DES AUBOISES

A – Construire une offre de soins itinérante : centre de santé du Département de l'Aube

Le medicobus est un dispositif itinérant qui apporte notamment une réponse au suivi, à la prise en charge de patients sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de celui-ci. Il stationne prioritairement dans les zones rurales, situées en Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)

ou Zones d'Action Complémentaire (ZAC) et caractérisées par des problématiques d'éloignement géographique de la population. Le médicobus accueillera prioritairement les patients sans médecin traitant et les personnes en Affection Longue Durée (ALD).

L'Assemblée départementale, lors de la session du 14 octobre 2024 (délibération n° 2024-RO4-I-3) a validé la création d'un centre de santé départemental portant le projet de médicobus.

Les travaux ont démarré dès février 2024 et se poursuivent sur le premier semestre 2025. Le médicobus sera un centre de santé polyvalent qui proposera des consultations de médecine générale en présentiel et distanciel. La téléconsultation assistée et augmentée se fera en lien avec une organisation territoriale de télémédecine Aubeoise et ne dépassera pas 20 % de l'activité de consultation médicale du centre de santé. Des actions de santé publique, de prévention et de promotion de la santé seront également proposées, construites en lien avec les directions thématiques du Pôle des solidarités et les partenaires aubois. Le pré projet de santé a été déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en novembre 2024. L'agrément du centre de santé interviendra au cours du premier semestre 2025. L'équipe sera constituée de médecins généralistes, d'une infirmière, d'une secrétaire et d'une coordinatrice. Les recrutements sont en cours.

L'achat du médicobus est en cours de réalisation, les démarches d'équipement sont portées par la Direction des Systèmes d'Information Numériques (DSIN), les supports de communication sont pilotés par la Direction de la communication, les conventions sont rédigées par le service foncier, et les relations avec les territoires sont suivies en lien avec le cabinet et les élus.

Ce projet mobilise l'ensemble des compétences de la Collectivité.

Le déploiement opérationnel est programmé au cours du second semestre 2025.

Les différentes dépenses seront imputées aux services et Directions concernées au sein de la Collectivité.

Les dépenses en section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire au budget en dépenses de fonctionnement sous réserve du vote de l'Assemblée, la somme de 5 200 € correspondant à l'achat de petit matériel médical à visée d'équipement du médicobus.

Chapitre 11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		
ART	LC	Libellé	Montant
60668	63184	PETIT MATÉRIEL MÉDICAL	5 200 €

Les recettes en section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 € en recettes de fonctionnement correspondant au montant prévisionnel du remboursement des actes médicaux par les organismes de sécurité sociale dont l'assurance maladie.

Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
ART	LC	Libellé	Montant
7476	63186	REMBOURSEMENT ASSURANCE MALADIE ACTES MÉDICAUX	40 000 €

Il est proposé d'inscrire la somme de 150 000 € en recettes d'investissement correspondant au montant prévisionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) de l'État en soutien à l'acquisition du médicobus.

Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
ART	LC	Libellé	Montant
13313	63185	DSID MÉDICOBUS	150 000 €

B – Poursuivre le déploiement de la télémedecine

Le Département de l'Aube a accompagné et soutenu le développement de la téléconsultation depuis de nombreuses années en contribuant à l'équipement de tous les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de l'Aube et de salles de téléconsultation dans les communes. L'Aube a également été le berceau de l'incubation, au sein de la Technopole de l'Aube en Champagne, de Télémédical solution, un cabinet de téléconsultation, une solution innovante de réponse aux besoins de soins en désert médical. Cette organisation territoriale de télémedecine a obtenu l'ensemble des autorisations institutionnelles permettant de proposer une solution de télémedecine accompagnée et augmentée à l'appui d'appareils connectés.

En 2025, dans le cadre du plan santé, le Département portera un projet de redynamisation du recours à l'usage de la téléconsultation en EHPAD afin d'apporter une aide aux personnes âgées dépendantes dont les pathologies ne nécessitent pas le recours et un déplacement au service des urgences.

L'action sera également portée sur le soutien à l'acquisition d'un chariot de télémedecine pour le Pôle des solidarités afin de lancer une expérimentation dont les contours restent à définir.

Les dépenses en section investissement

Il est proposé en soutien de cette action d'inscrire en investissement la somme de 20 000 € sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
ART	LC	Libellé	Montant
21578	63041	CHARIOT DE TÉLÉMEDECINE	20 000 €

C – Proposer une garantie santé aux bénéficiaires en situation de vulnérabilité

La situation économique et sociale des individus reste le principal déterminant de la souscription d'une complémentaire santé, du fait du type de contrat mais aussi des démarches administratives qui freinent l'accès à la complémentaire des individus les plus modestes.

Lors du vote de l'Assemblée départementale des orientations du Plan Aube Santé en janvier 2024, il a été souhaité de permettre l'accès aux soins à tous en proposant aux personnes en situation de précarité d'accéder à une offre de complémentaire santé.

Dans le cadre des recherches effectuées, des contacts pris, un projet mené en partenariat avec l'Association Accès Droits Santé Solidarité (AD2S) a été mis en œuvre afin de proposer un service d'accès à une garantie santé. La garantie AD2S est une mutuelle née suite à l'élaboration d'un cahier des charges exigeant pour répondre au mieux aux besoins du public en

situation de vulnérabilité. L'appel d'offres a été envoyé à 177 mutuelles de la région Grand Est. La mutuelle répondant le plus finement à cet appel d'offres a été retenue avec la volonté de créer une mutuelle solidaire.

La garantie santé AD2S est une mutuelle à tarifs préférentiels, accessible aux personnes ayant un faible reste à vivre non couvertes par une complémentaire santé employeur, non éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et accompagnées par des structures adhérentes à AD2S.

L'adhésion est effective depuis le 31 janvier 2025 pour toute l'année civile 2025. Les équipes du Pôle des solidarités de l'ensemble des directions thématiques seront formées au dispositif afin d'en faire bénéficier le public accompagné par les travailleurs sociaux départementaux. Le montant de l'adhésion annuelle pour le Département est de 300 €.

Les dépenses en section fonctionnement

Il est proposé en soutien de cette action d'inscrire au budget la somme de 300 € sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

Chapitre 11	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		
ART	LC	Libellé	Montant
6281	63188	ADHÉSION GARANTIE SANTÉ AD2S	300 €

II - RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITÉ ET FACILITER L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

A – Dispositif Hospitalité « Osez l'Aube »

L'intégration des professionnels et de leur famille dans le territoire est un élément central pour favoriser une installation pérenne. Permettre au conjoint de construire sa carrière sur le territoire, créer un attachement par l'intermédiaire des activités associatives mais aussi simplifier les démarches quotidiennes inhérentes à l'arrivée d'une famille dans un nouveau territoire sont des leviers nécessaires à activer pour attirer ces professionnels.

Grâce aux dispositifs « Osez l'Aube » et suite aux multiples rencontres et partenariats construits par les équipes de l'agence Aube en Champagne Attractivité et la mission santé en 2024, 19 couples de professionnels de santé ont été accompagnés pour s'installer dans l'Aube : 2 pédiatres, 7 médecins généralistes, 1 professionnel de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), 1 chirurgien, 1 neurologue et 7 autres professionnels de la santé.

B – Déploiement d'actions de marketing territorial

Dans le cadre du partenariat local, le Département a participé aux journées portes ouvertes et job datings organisés par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Aube (IFSI) les 24 janvier 2024, 7 février 2024, 10 décembre 2024 et 5 février 2025. Ces événements ont permis de promouvoir le territoire, l'exercice en PMI au sein de la Collectivité et de présenter l'accompagnement à la facilitation de l'installation dans l'Aube. Ce partenariat s'est concrétisé par des échanges avec les futurs professionnels autour de leur projet professionnel. Ces opérations de promotion et de valorisation n'engagent pas financièrement la Collectivité mais marque un partenariat local entre le Département et l'IFSI de l'Aube.

Un autre évènement important s'est tenu le 12 avril 2024, la soirée « Santé l'Aube », fruit d'un travail d'organisation collective réunissant l'ARS, l'Assurance Maladie, l'ordre des médecins, une représentante des internes, des Collectivités locales et le Département qui a

apporté soutien technique et financier à hauteur de 1 200 €. Cette soirée professionnelle a permis de faire se rencontrer des internes en médecine générale et les médecins aubois qui sont à la recherche d'un associé, d'un collaborateur, d'un remplaçant ou d'un successeur. Le service de la PMI était présent et a pu établir un contact de collaboration qui est en cours de négociation. Un moment professionnel, convivial, innovant, qui a connu sa première édition au Cellier Saint-Pierre à Troyes, a réuni 99 praticiens et plus d'une vingtaine d'internes de médecine générale.

Le Département était également présent le jeudi 13 juin 2024 lors de la journée de l'installation libérale à la faculté de médecine de Reims en partenariat avec Aube en Champagne Attractivité et son service « Osez l'Aube ». Cette journée a permis de rencontrer, informer, attirer des praticiens à venir exercer et s'installer dans l'Aube, un territoire qui propose de nombreuses opportunités. Cette participation sera renouvelée en 2025, dont la participation financière sera portée par Aube en Champagne Attractivité.

En 2025 sera étudiée l'organisation d'un événement d'attractivité à destination des professionnels de santé. Un comité de pilotage et un groupe de travail seront déployés pour la construction de ce projet en lien avec les partenaires du département.

III - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUBE EN TANT QUE TERRE DE FORMATION MÉDICALE

A – Contribuer à l'augmentation des terrains de stage pour toutes les professions de santé

L'attachement à un territoire et sa connaissance sont de puissants déterminants de l'installation des professions de santé. Le Département engage ainsi un plan d'action en faveur du développement de la maîtrise de stage toute profession de santé. Un projet sera construit à destination de la profession des pharmaciens en collaboration avec une élue de la première commission dédiée à l'Action sociale, la santé et l'autonomie.

Le métier de pharmacien est en évolution constante et constitue un acteur de proximité et un des piliers du parcours de soin du patient, apportant conseil, entretiens pharmaceutiques, dépistages et vaccinations.

En 2025, ce projet sera travaillé en lien avec les élus de la première commission.

B – Augmenter les propositions de logements aux stagiaires des filières médicales et paramédicales

Au cours de l'année 2024, le service foncier, la direction des collèges et la mission santé ont réalisé l'inventaire des logements vacants pouvant faire l'objet d'un accueil de stagiaires des filières médicales et paramédicales à la demande du Directeur Général des Services. La construction et la définition opérationnelle de cette offre sera poursuivie en 2025 pour une livraison après arbitrage et délibération de la Commission permanente. Le montant de l'opération d'investissement sera proposé après l'étude approfondie du besoin.

De plus, le Département a expérimenté au cours de l'année 2024, sur deux semestres, l'accueil d'internes. Le département a accueilli un interne en médecine générale et un en gynécologie dans un logement du parc foncier départemental. Le premier interne de médecine générale a fait le choix de s'installer dans l'Aube, il réalise actuellement des remplacements de confrères. Cette expérimentation confirme la plus-value que peut apporter un accueil sur mesure et de qualité.

C – Soutenir l'engagement des infirmiers libéraux dans la formation en pratique avancée par l'octroi d'une bourse pour les 2 ans de formation

Le métier d'infirmier en pratique avancée vise à soutenir les médecins dans la prise en charge de patients atteints de pathologies ciblées : pathologies chroniques stabilisées, en prévention et polypathologies courantes en soins primaires (accident vasculaire cérébral, artériopathies chroniques, cardiopathie, maladie coronaire, diabète de type 1 et de type 2, insuffisance respiratoire chronique, maladie d'Alzheimer et autres démences, maladie de Parkinson, épilepsie), oncologie et hémato-oncologie, maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale, psychiatrie et santé mentale, urgences.

Dans l'Aube, on compte actuellement 18 infirmiers en pratique avancée en exercice : 12 en établissement sanitaire (3 en santé mentale, 1 en néphrologie et dialyse, 3 en onco-hématologie, 5 en pathologies chroniques stabilisées), 2 en EHPAD en spécialité pathologies chroniques stabilisées, 4 en libéral formés en pathologies chroniques stabilisées.

L'Assemblée départementale a approuvé lors de la séance du 8 juillet 2024 (délibération n° 2024-R03-I-1) la mise en œuvre du dispositif de soutien départemental aux Infirmiers libéraux qui s'engagent en formation de Pratique Avancée dite IPA, étant précisé que le soutien financier du Département s'élève à 20 000 € par bénéficiaire pour les deux années de formation. Au cours de l'année 2024, le Département a accompagné 2 infirmiers qui ont fait le choix de se former en filières pathologies chroniques et oncologie. Un soutien financier à hauteur de 20 000 € soit 10 000 € pour chaque infirmier concerné.

En 2025, la mission santé et le conseil départemental de l'ordre des infirmiers travaillent en partenariat pour identifier les parcours qui pourraient être accompagnés dans le cadre de l'aide départementale.

Les dépenses en section fonctionnement

Pour l'année 2025, il est proposé d'inscrire en soutien de ce dispositif la somme de 50 000 € sous réserve du vote du budget primitif 2025 par l'Assemblée départementale.

Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
ART	LC	Libellé	Montant
65188	63042	FORMATION EN PRATIQUE AVANCÉE INFIRMIER	50 000 €

Pour rappel, en 2023, le Département a soutenu à hauteur de 9 975 € un projet porté par l'IFSI de l'Aube visant à améliorer la qualité de vie au travail, la formation et le bien-être des apprenants. La subvention a permis l'installation de casier pour sécuriser les effets personnels des étudiants, d'un abri vélo et d'un espace d'accueil et de convivialité.

IV - ACCOMPAGNER L'EXERCICE QUOTIDIEN ET L'INNOVATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

A – Création et extension des maisons de santé pluriprofessionnelles

Le Département a soutenu les projets de création de maisons de santé pluriprofessionnelles et pôles de santé, ce qui représente un engagement conséquent depuis l'année 2017 à hauteur de plus de 2 600 000 €.

La Collectivité continuera à soutenir les projets existants ainsi que de nouveaux projets qui seront soumis à la validation du comité de sélection des projets de santé et les projets présentés par les porteurs de projets sollicitant un soutien départemental.

Deux projets de maisons de santé devraient être soumis à labellisation au cours de l'année 2025. Deux projets d'extension bâtementaire de maisons de santé sont également envisagés dans deux territoires aubois.

B – Soutien et accompagnement des projets en santé

Le Département a engagé son soutien depuis de nombreuses années en faveur de l'accès aux soins des Aubois et des Auboises, à l'innovation contribuant à l'attractivité du territoire. En 2024 des projets d'envergure ont été soutenus : la création d'une salle hybride au sein du Centre hospitalier de Troyes dont la subvention départementale est de 300 000 € (fonction 428, article 2041581, chapitre 2024), une subvention de 200 000 € pour l'achat d'un scanner par l'hôpital privé de l'Aube qui sera implanté à Bar-sur-Aube (fonction 428, article 2041581, ligne de crédit 62976), une aide de 300 000 € à destination de l'Hôpital Saint-Nicolas pour l'accueil dudit scanner (fonction 428, article 2041582, ligne de crédit 62977), soit un montant total de 800 000 €.

En ce début d'année 2025, le Département est sollicité pour de nombreux projets. Les projets seront étudiés et expertisés par les services et les élus. Compte tenu du contexte budgétaire, une attention particulière sera portée aux différentes demandes.

C – Créer du lien entre les professionnels et acteurs de la santé

Le Département a soutenu l'organisation d'un symposium dédié à l'oncogénétique qui s'est déroulé le vendredi 4 octobre 2024. Les professionnels de santé de ville et hospitaliers se sont réunis à l'hôtel de ville de Troyes pour participer à ce séminaire pointu mais suffisamment vulgarisé pour être compris par tous. Le programme a été pensé pour s'informer concrètement sur les prédispositions aux cancers du sein, de l'ovaire, de la prostate (et plus rarement du pancréas), du test/diagnostic à la prise en charge. Il a été soutenu par de nombreux partenaires tels que le Département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube (CPAM), la Région Grand Est, le comité départemental de La Ligue contre le cancer, l'ARS et Allianz. Ce moment a été riche en échanges et en convivialité, propice au renforcement des liens ville-hôpital. Un soutien départemental à hauteur de 1 000 € a été accordé pour l'organisation de cet événement.

De plus, la première matinale de rencontre IPA-médecins s'est tenu le 23 novembre 2024 au Centre sportif de l'Aube. Cet événement a permis à chacun d'échanger et de s'informer sur la collaboration entre médecins et IPA, aussi bien en établissement de santé qu'en secteur libéral. Organisée par l'Ordre interdépartemental des infirmiers et l'Ordre départemental des médecins, en partenariat avec l'ARS, le Département de l'Aube et la CPAM, cette matinée illustre parfaitement le Plan Aube Santé.

Le Département a également soutenu un projet spécifique porté par les acteurs de l'association des professionnels de santé du Pays d'Othe en matière de prévention et d'éducation thérapeutique. Ce projet portait sur l'éducation thérapeutique en matière de pathologie chronique comme le diabète. Plus d'une dizaine de professionnels se sont formés afin d'accompagner au mieux leurs patients dans leur parcours de soins. Un soutien départemental à hauteur de 5 400 € a été accordé.

En 2025, Il est prévu de poursuivre le soutien aux actions et événements permettant de créer du lien entre les professionnels de santé notamment afin de promouvoir et valoriser les actions du Département en matière de solidarités humaines départementales.

En conclusion, le montant total des dépenses inscrites au budget primitif en section d'investissement serait de 20 000 € pour l'année 2025.

Le montant total des recettes inscrites au budget primitif en section d'investissement serait de 150 000 € pour l'année 2025.

Le montant total en dépenses inscrites au budget primitif en section de fonctionnement serait de 55 500 € pour l'année 2025.

Il est proposé d'inscrire la somme de 40 000 € en recettes de fonctionnement correspondant au montant prévisionnel du remboursement des actes médicaux par les organismes de sécurité sociale dont l'assurance maladie.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir se prononcer sur les propositions budgétaires prévisionnelles du Plan Aube Santé pour l'année 2025 :

- en section d'investissement :
 - 20 000 € en dépenses,
 - 150 000 € en recettes ;
- en section de fonctionnement :
 - 55 500 € en dépenses,
 - 40 000 € en recettes.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Matin)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE

Délibération n° 2025-RO2-I-8

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'AUTONOMIE EN FAVEUR DES PERSONNES
ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 31
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Catherine BREGEAUT

**Excusés ayant donné
procuration** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Claude HOMEHR à Monsieur Philippe PICHÉRY

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve le programme départemental pour l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tel que décrit dans le rapport figurant en annexe.

Décide d'inscrire, à cet effet, la somme de 108 175 714 € en dépenses de fonctionnement, 1 217 000 € de crédits de paiement en investissement pour l'autorisation de programme et 32 154 284 € en recettes de fonctionnement.

Décide de fixer la participation horaire laissée à la charge des bénéficiaires de l'aide-ménagère à 2 € à compter de 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

2e RÉUNION DE 2025

RAPPORT : 2025-RO2-I-8

COMMISSION : I

Pôle des solidarités

OBJET : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'AUTONOMIE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PERSONNES ÂGÉES

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur								
Virements								
Proposition du Président	1 914 000 €	300 000 €	778 500 €	657 000 €	178 500 €			
Situation des AP/AE après vote	1 914 000 €	300 000 €	778 500 €	657 000 €	178 500 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	958 500 €	157 584 €	55 799 877 €	24 176 406 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	80 000 €	42 216 €	29 022 €	72 166 €
Proposition du Président (B)	657 000 €		55 904 280 €	25 404 464 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	737 000 €	42 216 €	55 933 302 €	25 476 630 €

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur								
Virements								
Proposition du Président	3 260 000 €	750 000 €	1 250 000 €	560 000 €	700 000 €			
Situation des AP/AE après vote	3 260 000 €	750 000 €	1 250 000 €	560 000 €	700 000 €			

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 820 000 €		53 560 632 €	7 181 405 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	560 000 €			292 635 €
Proposition du Président (B)	560 000 €		52 271 434 €	6 749 820 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	1 120 000 €		52 271 434 €	7 042 455 €

Conformément à la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale, les Départements ont le rôle de chef de file en matière de pilotage, sur leur territoire, de l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ce rôle s'inscrit depuis 2021 dans le contexte de création de la 5^{ème} branche confiée à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ainsi, le Département devient un partenaire local privilégié de cet organisme de sécurité sociale.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un premier schéma départemental de l'autonomie en faveur de ces deux publics a été lancée fin 2023. L'état des lieux, l'animation territoriale auprès des acteurs ainsi que la consultation des publics via des enquêtes ont été menées de manière distincte pour que les grandes orientations et les axes concernant le soutien et l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants soient adaptés aux nouveaux besoins et évolutions de la société.

Le cabinet Autonomii a accompagné la Collectivité dans cette démarche. Un document d'orientation déclinant les politiques que le Département pourrait mener en matière d'autonomie, au cœur des enjeux sociétaux, et dans toutes ses dimensions de lieux de vie, de mobilité, d'accessibilité des services, de loisirs, de sports et de culture, d'aide aux aidants et de lutte contre l'isolement sera proposé à l'Assemblée départementale courant juin 2025, après recueil de l'avis de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS) et du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Ces travaux sont guidés par l'objectif général de favoriser le parcours de vie des Audois.

Le présent programme départemental pour l'autonomie fixe dès à présent les contours pour 2025.

En parallèle, une réflexion nationale sur l'élaboration dans chaque Département d'un « service public départemental de l'autonomie » est en cours d'achèvement, le déploiement étant programmé pour mi-2025.

Enfin, en lien constant avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Direction autonomie s'inscrit dans les travaux de transformation de l'offre médico-sociale globale en faveur des Personnes Âgées (PA) et des Personnes en Situation de Handicap (PSH) enfants et adultes.

Au total, pour l'année 2025, ce sont ainsi 108 175 714 € de crédits qu'il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre du programme en faveur de l'autonomie, ainsi que 32 154 284 € en recettes. Concernant l'investissement, les dépenses seraient de 1 217 000 €.

I - PROGRAMME EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (PA)

Dans le cadre de l'autorisation de programme approuvée en 2022, des dépenses d'investissement sont à prévoir pour finaliser la rénovation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Fontaine-les-Grès à hauteur de 300 000 €, et de 357 000 € pour celle de Mon repos à Troyes, soit un montant total de 657 000 €.

Le Département a plus que jamais pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de mobilité, de vie sociale et citoyenne, et d'accompagnement. Des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches, sont déclinées selon les axes suivants :

- la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent selon leur souhait, vieillir chez elles dans de bonnes conditions, en diversifiant le champ des possibles en termes d'habitat de droit commun, et en reconnaissant et soutenant leurs proches aidants ;

- le renforcement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, primordiale et plus efficace encore quand elle est précoce, afin de maintenir au mieux un état de santé global satisfaisant et de lutter contre l'isolement ;

- le soutien aux établissements de vie et de soins au-delà du financement des forfaits hébergement et dépendance. Le Département a lancé en 2024, en lien avec la Banque des territoires, une étude diagnostique pour 16 Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) permettant d'analyser l'adéquation entre les constructions et leur utilisation, l'adaptation des locaux aux besoins des personnes accueillies et de leurs projets, et les attentes des personnels pour améliorer la qualité de vie au travail, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux. En d'autres termes, il s'agit de concevoir les structures comme de véritables lieux de vie.

Cette réflexion permettra de déterminer l'intérêt d'une intervention, et si ce principe en est retenu, la priorisation du soutien départemental dans les projets de modernisation et de transformation des structures, dans une logique de maîtrise des coûts, et de reste à charge soutenable, en lien avec les partenaires institutionnels tels que l'ARS, notamment pour les établissements accueillant des personnes âgées.

Le choc populationnel qui s'annonce constitue en effet un enjeu majeur, d'autant que les seniors aubois présentent des critères sociaux préoccupants, significativement plus importants qu'au niveau régional et national (niveau moyen des retraites inférieur, part des personnes seules, part des ménages en Habitation à Loyer Modéré (HLM), taux de pauvreté, part des allocataires à l'aide sociale). Cela concerne 90 000 personnes âgées de plus de 60 ans dont 35 000 de plus de 75 ans.

Dans ce contexte, il conviendra de s'attacher aux apports bénéfiques des anciens pour la société, mais également de mieux repérer les fragilités des jeunes seniors pour les inscrire davantage dans des logiques de prendre soin d'eux et de leur environnement, afin de reculer leur entrée dans la dépendance. Cette orientation encore plus préventive sera un pivot du futur schéma de l'autonomie.

Actuellement, la politique gérontologique du Département offre une grande diversité de prestations pour 7 870 bénéficiaires à domicile ou en établissement, avec une tendance à la stabilité pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) depuis 2 ans.

	Bénéficiaires au 31 décembre 2024
Aide-ménagère PA	133
Aide sociale à l'hébergement (EHPAD-RA-AF)	610
APA Domicile et famille accueil	3 777
APA Etablissement hors Aube	250
APA Etablissement Aube	3 100

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, les crédits qui pourraient être inscrits au budget départemental 2025 en vue de la prise en charge de ces prestations sont détaillées ci-après.

A - Prévention – habitat inclusif

Le Département assure la présidence de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif qui devient la Commission des financeurs en 2025. L'objectif renouvelé est de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie partagée par les acteurs tels que l'ARS, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'AGIRC-ARRCO. La préservation de l'autonomie des personnes âgées à domicile, dépendantes ou non, ou en EHPAD, relève d'une approche globale et positive de la prévention et de la promotion de la santé. Cette dernière s'appuie sur des stratégies d'actions qui mettent en avant les facteurs protecteurs de la santé, développent l'interaction entre les déterminants individuels, sociaux et environnementaux, et améliorent l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.

Il est proposé d'inscrire un montant de 1 383 000 € de dépenses de fonctionnement en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et décliné comme suit :

- 128 000 € de forfait prévention pour les résidences autonomie ; le Département proposera d'animer le réseau de ces actions au plan local afin de créer une dynamique plus forte en terme de déploiement sur le territoire ;

- 755 000 € pour le programme annuel d'actions individuelles ou collectives de la Commission des financeurs ;

- 500 000 € pour le programme annuel de déploiement de l'habitat inclusif sur les dépenses d'aide à la vie partagée de 78 habitants (dont la moitié des personnes en situation de handicap) déjà en résidence, plus ceux qui intégreront les projets validés. Les nouveaux projets 2025 pourront être étudiés au fil de l'eau sans lancement d'un nouvel appel à candidatures.

Concernant les recettes, il est proposé d'inscrire un montant de 1 327 000 € auxquels s'ajoutent 128 000 € de recettes pour les résidences autonomie, la CNSA compensant pratiquement l'intégralité des dépenses sur ces champs précis.

B – Frais d'hébergement

Le taux d'équipement en établissements médicalisés dans l'Aube est le deuxième le plus important de la région Grand Est.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 8 974 800 € de dépenses pour couvrir les frais d'hébergement en EHPAD (3 480 places dont 2 480 habilitées à l'aide sociale pour 43 établissements), résidences autonomie (382 places pour 10 établissements), longs séjours, et

accueil familial pour personnes âgées, auxquels s'ajoutent le paiement d'allocations compensatrices invalides et aides ménagères.

À noter que sont inclus dans cette enveloppe, 50 000 € pour soutenir l'attractivité des Services d'Aide À Domicile (SAAD) en lien avec les actions nouvelles du fonds d'intervention de la CNSA 2023-2026. Il est proposé en 2025 de renforcer les actions de la Collectivité en faveur du soutien de la modernisation et transformation des SAAD, et ce, afin de conforter leur activité indispensable à la vie à domicile de seniors en perte d'autonomie.

Concernant les recettes, il est proposé d'inscrire un montant de 1 812 364 €, dont 179 214 € de la CNSA sur le fonds d'intervention, plus 3 150 € pour les résidences autonomie et 1 630 000 € de recouvrements et récupération sur succession.

C – Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Les 30 services d'aide à domicile (SAAD) sont les acteurs centraux du maintien à domicile, mais il convient d'y ajouter les services mandataires et l'emploi direct dont l'activité augmente significativement depuis 4 ans.

Ainsi, il est proposé d'inscrire 28 917 160 € (fonction 430-431) de dépenses, dont 16 000 000 € de frais d'APA à domicile versés aux SAAD, 2 262 160 € d'avenant 43 hors coût horaire précédent, 3 009 000 € de dotation qualité et 7 126 000 € d'APA à domicile versée aux bénéficiaires. 500 000 € sont proposés pour les heures de lien social, nouveau dispositif démarré en octobre 2024 qui présente la double vocation de diminuer la perte d'autonomie par l'isolement et de rendre plus attractifs les métiers du « care » au domicile des aînés (emplois à temps plein ou sans coupure). 20 000 € seront enfin à porter sur l'annulation de titres 2024.

Concernant les recettes, le montant proposé est de 22 137 100 €, dont notamment 17 141 000 € de fonds de financement APA par la CNSA, 1 272 600 € de compensation de l'avenant 43, 382 000 € de compensation du tarif plancher, 3 090 000 € de compensation de dotation qualité et 251 500 € de recouvrement d'indus. En effet, la mise en œuvre des plans d'aide fait l'objet d'un contrôle d'effectivité dès les deux mois suivant la notification ainsi que d'un contrôle systématique annuel de toutes les aides versées directement au bénéficiaire. La généralisation de la pré-facturation et le recours aux services prestataires font par ailleurs baisser le taux des indus.

À noter la mise en service début 2024 d'un nouvel outil informatique permettant entre autres, de suivre au plus près l'effectivité des prestations. Cela permet de réviser plus facilement les plans d'aide tout en perfectionnant les échanges entre les SAAD et le Département et en facilitant les contrôles. Après 9 mois d'accordage nécessaire, le dernier trimestre 2024 a aidé à concevoir un plan d'actions global pour 2025, dont le lancement de contrôles séquencés des services d'aide à domicile.

Enfin, 2024 a été une année charnière avec la mise en œuvre de la réforme des services autonomie, qui prévoit le rapprochement des Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) avec les SAAD, visant ainsi à créer des services autonomie plus coordonnés. Le Département et l'ARS seront en charge de ces nouveaux ESMS. Très complexe dans sa mise en œuvre, la réforme est prévue sans impact financier, mais nécessite du soutien en ingénierie pour les services concernés.

D – Allocation personnalisée à l'autonomie en établissement

Il est proposé d'inscrire 1 291 000 € pour les dépenses d'APA versées aux bénéficiaires en établissement, ainsi que 15 338 320 € de dépenses versés aux établissements, soit un total de 16 629 320 €. Ce type d'allocation ne fait pas l'objet de recettes.

En conclusion, il est proposé d'inscrire en faveur des personnes âgées aubois un crédit total de 55 904 280 € en dépenses et 25 404 464 € en recettes, soit 45,5 % des dépenses annoncées. Ces recettes, principalement assurées par la CNSA et les récupérations d'indus suite aux contrôles d'effectivité de la Collectivité, sont en hausse de 3,5 % mais corrélées au niveau de dépenses.

Ce budget permet de soutenir le maintien à domicile des aubois selon leur souhait, de soutenir l'activité des SAAD par le maintien de financements complémentaires comme la dotation qualité et le fonds d'intervention pour participer à une meilleure attractivité de ces métiers du « care », ainsi qu'à leur modernisation, et de diversifier l'offre des établissements par une réflexion sur les unités d'accueil de publics spécifiques (Alzheimer, troubles du comportement, troubles psychiatriques).

II - PROGRAMME EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Dans le cadre de l'autorisation de programme approuvée en 2022, il est proposé pour 2025, d'inscrire en dépenses d'investissement 350 000 € pour la réhabilitation du foyer du Labourat, 200 000 € pour celle des foyers des Tomelles et de Kerglas, et 10 000 € pour la mise en accessibilité de logements en accueil familial, soit un total de 560 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, le Département assure le rôle de chef de file de la politique menée en faveur des Personnes en Situation de Handicap (PSH).

Au travers des orientations stratégiques nationales, et plus particulièrement depuis 2023, celles de la conférence nationale du handicap déclinées dans le dispositif « 50 000 solutions », le Département reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit à la prise en compte de leurs aspirations à une plus grande autonomie, à une pleine participation à la vie de la cité, à une plus grande liberté de choix de vie autant qu'à la reconnaissance de la diversité des situations de handicap. Il souhaite placer les personnes au cœur de ses dispositifs. Cette vision est en cohérence avec le processus « d'auto-détermination » promu depuis plusieurs années et qui commence à porter ses fruits en termes de maintien de l'autonomie et de mieux-être de ce public vulnérable.

Des mesures concrètes sont déclinées selon les axes suivants :

- favoriser une vie autonome et à domicile ;
- encourager les formules d'accueil alternatives à la prise en charge en établissement et innovantes ;
- soutenir les structures d'hébergement.

Actuellement, 27 000 personnes ont un droit ouvert à la MDPH dont 10 % de jeunes de moins de 20 ans. Aux côtés du Département, la MDPH participe à l'observation des besoins des PSH, éclairant ainsi les axes à suivre quant à la transformation de l'offre médico-sociale et l'adaptation des accompagnements.

Afin de poursuivre l'accompagnement des PSH en cohérence avec les objectifs de la Collectivité, il est proposé d'inscrire au budget départemental 2025 les crédits ci-après détaillés.

A – Prestation de compensation du handicap (PCH) et autres aides à domicile

Le Département intervient dans le suivi médico-social des personnes en situation de handicap et le financement de prestations suite aux décisions prises par la MDPH.

Les interventions des SAAD, emplois directs et emplois familiaux, peuvent entrer dans le champ de la PCH et l'Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne (ACTP). De même le Département finance l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

L'évolution des prestations à domicile servies aux personnes en situation de handicap montre une augmentation de 20 % du nombre de bénéficiaires en 5 ans, avec des plans d'aide globalement plus lourds. Logiquement, l'ACTP diminue puisqu'il n'y a plus de droits ouverts à cette ancienne prestation. Enfin, l'émergence en 2021 de la déclinaison de la PCH au profit de la parentalité alourdit également le soutien financier pour 30 personnes. De même, l'ouverture de droits liés aux pathologies psychiques en 2023, entraîne une augmentation du nombre de personnes éligibles à la PCH.

	Bénéficiaires au 31/12/2024	Comparatif 2019
PCH à domicile	1 750 dont 158 moins de 20 ans	1 274 dont 55 moins de 20 ans
PCH en établissement	289	200
ACTP	151	179
Aide-ménagère PH	149	143
Aide sociale à l'hébergement	799	766
Aide sociale accueil de jour et accueil familial	129	/
Total	3 267	2 562

Type de dépenses	Dépenses 2025
CMI (carte mobilité inclusion)	53 000 €
Allocation PCH plus de 20 ans	14 270 000 €
Allocation PCH moins de 20 ans	2 354 000 €
Allocation PCH parentalité	400 000 €
Aide ménagère PSH	276 000 €
ACTP	572 000 €
TOTAL	17 925 000 €

Pour 2024, il est donc proposé d'inscrire une somme en dépenses de 17 925 000 € pour financer ces différentes prestations à domicile, et un montant total de recettes fixé à 5 136 000 € décliné comme suit : 4 800 000 € de compensation de la PCH provenant de la CNSA, 168 000 € de récupérations et 168 000 € d'indus PCH.

B – Frais liés aux services d'accompagnement à domicile, aux amendements Creton et à l'accueil familial

Il est proposé d'inscrire en dépenses 952 700 € pour l'accueil familial de PSH pour 41 places, 159 461 € pour les 2 jeunes maintenus en établissements scolaires adaptés dits « amendements Creton », toujours moins nombreux, ainsi que 2 944 281 € pour les services d'accompagnement à la vie sociale (pour 180 places), soit un total de 4 056 442 €.

À noter, fin 2023 l'ouverture pour 3 ans d'un nouveau dispositif expérimental d'accompagnement à la vie sociale pour 6 adultes déficients visuels porté par Chanteloup et dont le bilan 2024 s'avère très positif.

C – Hébergement en établissements spécialisés

L'Aube dispose de 19 structures (foyers d'hébergements, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés), représentant 480 places d'hébergement, plus 63 places en accueil de jour et 13 services pour 250 places. Il est à noter une tension sur ces places, puisque de trop nombreuses personnes restent dans l'attente d'une solution pour leur prise en charge.

Dès 2023, en lien étroit avec l'ARS et la MDPH, ont repris les travaux sur la transformation de l'offre afin de favoriser la logique de parcours de vie. Ces travaux sont à continuer en 2025, surtout concernant les personnes handicapées vieillissantes, dont le nombre croît et les besoins se modifient.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en dépenses 26 846 992 € pour l'hébergement en établissements spécialisés pour PSH et 3 443 000 € pour l'hébergement en établissements pour PA au soutien des publics handicapés vieillissants, soit un total de 30 289 992 € en dépenses.

Il est proposé d'inscrire en recettes : 846 820 € de compensation CNSA pour les revalorisations Ségur et Laforcade et 617 000 € de compensation CNSA pour le fonctionnement de la MDPH. Pour la première année, il est enfin proposé d'inscrire en recettes 150 000 € venant de l'État en compensation des dépenses Creton.

III - AIDE MÉNAGÈRE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 et R. 231-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département prend en charge au titre de l'aide sociale les heures d'aide-ménagère attribuées aux personnes de plus de 60 ans ou invalides disposant de ressources inférieures au plafond d'attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

En 2024, 133 personnes âgées ont bénéficié de 9 100 heures d'aide-ménagère et 149 personnes en situation de handicap de 11 000 heures.

Conformément à l'article L. 132-1 du même code, il convient de fixer la participation horaire laissée à la charge des bénéficiaires de cette prestation.

La participation horaire des bénéficiaires à 1,3 € n'a pas été révisée depuis 2009. Les tarifs des services d'aide à domicile ont quant à eux connu une augmentation constante ces dernières années.

Il est donc proposé de porter cette participation horaire à 2 € à compter de 2025.

Au total, pour l'année 2025, il est donc proposé d'inscrire en faveur des personnes en situation de handicap, 52 271 434 € de dépenses de fonctionnement auxquels s'ajoutent 560 000 € de crédits de paiements en investissement pour l'autorisation de programme PSH. Également, il est proposé l'inscription de 6 749 820 € en recettes.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver le programme départemental pour l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap décrit dans le présent rapport ;
- inscrire à cet effet la somme de 108 175 714 € en dépenses de fonctionnement, 1 217 000 € de crédits de paiement en investissement pour l'autorisation de programme et 32 154 284 € en recettes de fonctionnement ;
- fixer la participation horaire laissée à la charge des bénéficiaires de l'aide-ménagère à 2 € à compter de 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE

Délibération n° 2025-RO2-I-9

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE
Modification du règlement relatif aux personnes âgées et personnes en situation de handicap

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
 L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
 réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
 Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve le règlement départemental d'aide sociale relatif aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, tel que figurant modifié en annexe.

Fait le 02/06/2025

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

31 mars 2025

PRINCIPES GENERAUX DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale est un droit :

SUBJECTIF

Ne nécessitant pas de cotisation

PERSONNEL

Donc incessible et insaisissable

Lié à la notion de BESOIN

Reconnu par une commission ou
l'application de critères

Subordonné à certaines CONDITIONS

plafond de ressources, déficience
ou résidence.....

Les prestations d'aide sociale :

Sont SPECIALISÉES

Pour en bénéficier, il faut entrer dans une des catégories d'altération des capacités
fonctionnelles prévue

Ont un CARACTERE ALIMENTAIRE

Elles sont alimentaires en ce qu'elles répondent à un besoin vital

Ont un CARACTERE SUBSIDIAIRE

Elles n'interviennent qu'à défaut d'autres ressources personnelles ou alimentaires et après
intervention des régimes facultatifs (mutuelle) ou
obligatoires de prévoyance sociale (assurance maladie)

Ont un CARACTERE D'AVANCE

La collectivité est fondée à se rembourser des frais engagés en cas de retour
à meilleure fortune, lors de dons ou legs, de succession,
lorsque la législation le prévoit expressément

SOMMAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES.....	8
ARTICLE 1 – LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	9
ART 1-1 – EXERCICE D’UN CONTROLE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL (ART L133-2 ET L313-13 DU CASF)	9
ART 1-2 – PERSONNEL EXERCANT LE CONTROLE	9
ART 1-3 – CHAMP D’APPLICATION DU CONTROLE	9
ART 1-4 – METHODOLOGIE DU CONTROLE.....	9
ART 1-5 – LES SUITES POSSIBLES D’UN CONTROLE OU D’UNE INSPECTION	10
CHAPITRE I – L’ADMISSION A L’AIDE SOCIALE - PERSONNES AGEES / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DISPOSITIONS GENERALES ...	11
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RESIDENCE	12
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’AGE.....	12
ARTICLE 4 – LE DOMICILE DE SECOURS.....	12
ART 4.1 – ACQUISITION DU DOMICILE DE SECOURS (ART L122-2 DU CASF).....	12
ART 4.2 – PERTE DU DOMICILE DE SECOURS (ART 122-3 DU CASF).....	13
ART 4.3 – VOIES DE RECOURS (ART L122-4 DU CASF)	13
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE NATIONALITE	13
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESSOURCES	14
ART 6.1 – LA DECLARATION DE RESSOURCES DU REQUERANT (ART L132-1 DU CASF).....	14
ART 6.2 – LA DETERMINATION DES RESSOURCES (ART L132-1 ET 2 DU CASF).....	14
ARTICLE 7 – LA PROCEDURE D’ADMISSION	15
ART 7.1 – L’ADMISSION D’URGENCE (ART L131-3 DU CASF).....	15
ARTICLE 8 – LES ACTIONS EN RECUPERATION.....	15
ART 8.1 – RECOURS CONTRE LE BENEFICIAIRE REVENU A MEILLEURE FORTUNE	17
ART 8.2 – RECOURS CONTRE LE DONATAIRE	17
ART 8.3 – RECOURS CONTRE LA SUCCESSION DU BENEFICIAIRE.....	17
ART 8.4 – RECOURS CONTRE LE LEGATAIRE	17
ART 8.5 – PROCEDURE EN CAS D’ABSENCE D’HERITIER	17
ARTICLE 9 – HYPOTHEQUE LEGALE	18
ART 9.1 – DEFINITION	18
ART 9.2 – QUI DECIDE DE SON INSCRIPTION ?	18
ART 9.3 – SUR QUELS BIENS L’HYPOTHEQUE PEUT ELLE ETRE REQUISE ?	18
ART 9.4 – PARTICULARITES - LITIGES.....	18

ART 9.5 – HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	18
ARTICLE 10 – LES RECOURS CONTRE LES DECISIONS D'AIDE SOCIALE	19
CHAPITRE II - L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES.....	20
ARTICLE 11 – L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA).....	21
ART 11.1 – CARACTERISQUES GENERALES DE L'APA.....	21
ART 11.1.1 – Conditions relatives à la dépendance (art L232.2 du CASF)	21
ART 11.1.2 – Conditions relatives à l'âge (art R232.1 du CASF).....	21
ART 11.1.3 – Conditions relatives aux ressources (art L232.4 et L232.8 du CASF)	21
ART 11.1.4 – Instruction du dossier de demande d'APA (art L232.7 du CASF)	22
ART 11.1.5 – Procédure d'admission et décision (art L232.12 du CASF)	23
ART 11.1.6 – Date d'ouverture des droits (art L232.14 du CASF)	23
ART 11.1.7 – Versement de l'APA (art L232.15 du CASF)	23
ART 11.1.8 – Procédure d'urgence (art L232.12 du CASF).....	24
ART 11.1.9 – Révisions de l'aide (art L232.14 du CASF)	24
ART 11.1.10 – Règles de non cumul et choix d'option entre l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou entre la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'APA (art L232.23 du CASF)	25
ART 11.1.11 – Autres caractéristiques	25
ART 11.1.12 – Recours contre le degré de perte d'autonomie	26
ART 11.1.13 – Contrôle et secret professionnel (Art L232.26 du CASF)	26
ART 11.2 – CARACTERISQUES DE L'APA A DOMICILE	26
ART 11.2.1 – Montant mensuel de l'APA à domicile (Art L232.2 du CASF)	26
ART 11.2.2 – Participation du bénéficiaire (Art L232.4 et L232.6 du CASF)	27
ART 11.2.3 – Elaboration d'un plan d'aide (Art L232.3 du CASF).....	27
ART 11.2.4 – Le contenu du plan d'aide (Art L232.6 du CASF)	27
ART 11.2.5 – Délivrance de la carte mobilité inclusion –CMI (art. L241-3 du CASF).....	29
ART 11.2.6 – Contrôle d'utilisation de l'APA (Art L232.7 du CASF).....	30
ART 11.2.7 – Justification partielle ou absence totale de dépenses.....	30
ART 11.3 – CARACTERISQUES DE L'APA EN ETABLISSEMENT (ART L232-8 DU CASF)	31
ART 11.3.1 – Etablissements concernés (Art L314-1 et L314-2 du CASF)	32
ART 11.3.2 – Evaluation du niveau de perte d'autonomie (Art L314-2 du CASF)	32
ART 11.3.3 – Contrôle et validation du niveau de perte d'autonomie (Art L314-9 du CASF)	33
ART 11.3.4 – Versement de l'APA en établissement (Art L232-8 du CASF)	33
ART 11.3.4.1 – Hospitalisation du bénéficiaire (Art R232 du CASF).....	33
ART 11.3.5 – Dotation budgétaire globale (Art L232-8 du CASF).....	33
ART 11.3.6 – Montant de l'APA en établissement (Art L232-19 du CASF).....	34
ART 11.3.7 – Dispositions spécifiques à certains établissements (Art L313-16 du CASF)	34
ART 11.4 – CARACTERISQUES DE L'APA EN FAMILLE D'ACCUEIL AGREEE	34
ART 11.4.1 – Agrément de l'accueillant familial	34
ART 11.4.2 – Evaluation du niveau de perte d'autonomie	34
ART 11.4.3 – Montant de l'APA en accueil familial.....	35
ART 11.4.4 – Date d'ouverture des droits	35
ART 11.4.5 – Modalités de versement.....	35
ARTICLE 12 – L'AIDE MENAGERE LEGALE A DOMICILE	35
ART 12.1 – NATURE DE LA PRESTATION (ART L231.1 DU CASF)	35
ART 12.2 – RESSOURCES (ART L231.2 DU CASF).....	36
ART 12.3 – PROCEDURE (ART L131.1 DU CASF).....	36
ART 12.4 – DISPOSITIONS FINANCIERES (ART L231-1 DU CASF).....	36
ARTICLE 13 – LES AIDES A L'HEBERGEMENT	37
ART 13.1 – NATURE DE LA PRESTATION	37

ART 13.2 – CONDITIONS DE RESSOURCES (ART L132-1, L132-2 ET L132-3 DU CASF)	37
ART 13.3 – CONDITIONS LIEES AU MODE D’HEBERGEMENT (ART L231-4 ET L231-5 DU CASF)	37
ART 13.4 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS HABILITES A L’AIDE SOCIALE (ART L 342-3-1, L.312-1 DU CASF, DECRET N°2024-1270 DU 31/12/2025)	37
ART 13.5 – PROCEDURE (ART L131-1, ET L133-3 DU CASF)	38
ART 13.6 – DECISIONS (ART L132.6 DU CASF)	41
ART 13.7 – PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE (ART L132.1, L132-3 ET L132-4 DU CASF)	41
ART 13.8 – PERSONNES EN EHPAD (ART L132.4 DU CASF)	41
ART 13.9 – PERSONNES EN RESIDENCE AUTONOMIE	42
ART 13.10 – SITUATION DU CONJOINT RESTE A DOMICILE (ART L232.10 DU CASF)	42
ART 13.11 – CHARGES PARTICULIERES	42
ART 13.12 – CONTRIBUTION FINANCIERE DES DEBITEURS D’ALIMENTS	42
ART 13.13 – MODALITE DE SAISIE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION DES OBLIGES ALIMENTAIRES (ART L131-1 ET R123-5 DU CASF)	43
ART 13.14 – FIXATION DE LA REPARTITION DES FRAIS (ART L132.6 §2 DU CASF)	44
ART 13.15 – PERSONNES EN EHPAD ET ESLD : ABSENCES ET HOSPITALISATIONS	44
ART 13.16 – DECES DU BENEFICIAIRE	44
ARTICLE 14 – LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE	44

CHAPITRE III - L’AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 46

ARTICLE 15 – LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)	47
ART 15.1 – CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PCH	47
ART 15.1.1 - Conditions relatives au handicap	47
ART 15.1.2 - Conditions d’âge	48
ART 15.1.3 - Conditions de prise en charge	48
ART 15.1.4 - Conditions relatives aux ressources	48
ART 15.1.5 - Conditions relatives au cumul	49
ART 15.2 – LES BESOINS COUVERTS PAR LA PCH	49
ART 15.2.1 – L’aide humaine	49
ART 15.2.1.1 – Les forfaits « surdit�� » et « c��cit�� »	50
ART 15.2.2 – Les aides techniques	51
ART 15.2.3 – Les aides li��es �� l’am��nagement du logement	51
ART 15.2.4 – Les aides li��es �� l’am��nagement du v��hicule et surco��t de transport	51
ART 15.2.5 – Les aides exceptionnelles ou sp��cifiques	52
ART 15.2.6 – Les aides animal��li��res	53
ART 15.2.7 – L’aide �� la parentalit��	53
ART 15.3 – PROCEDURE D’ATTRIBUTION DE LA PCH	53
ART 15.3.1 – Retrait et d��p��t de la demande	53
ART 15.3.2 – Instruction de la demande	54
ART 15.3.3 – D��cision d’attribution	54
ART 15.4 – MODALITES DE VERSEMENT	54
ART 15.5. – LA PCH EN ETABLISSEMENT	55
ART 15.5.1 – Les dispositions particuli��res de la PCH en ��tablissement - Aide Humaine	56
ART 15.5.2 – Les dispositions particuli��res de la PCH en ��tablissement - Aide Technique	56
ART 15.5.3 – Les dispositions particuli��res de la PCH en ��tablissement – Am��nagement du logement	56
ART 15.5.4 – Les dispositions particuli��res de la PCH en ��tablissement – Surco��ts de transport	57

ART 15.5.5 – Les dispositions particulières de la PCH en établissement – Charges exceptionnelles et spécifiques	57
ART 15.6. – LE CONTROLE	57
ART 15.7. – SUSPENSION ET INTERRUPTION DU VERSEMENT	58
ART 15.7.1 – La suspension de l’aide.....	58
ART 15.7.2 – L’interruption de l’aide.....	58
ART 15.7.3 – La récupération des indus	58
ART 15.8. – REVISION DES DROITS	58
ART 15.9 – DECES DU BENEFICIAIRE DE LA PCH	59
ARTICLE 16 – L’ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP).....	59
ART 16.1 – DEFINITION	59
ART 16.2 – CONDITIONS D’AGE.....	60
ART 16.3 – CONDITIONS DE RESSOURCES.....	60
ART 16.4 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	60
ART 16.5 – CONTROLE	61
ART 16.6 – SUSPENSION / REDUCTION DE L’AIDE	61
ARTICLE 17 – L’AIDE MENAGERE A DOMICILE.....	62
ART 17.1 – NATURE ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE CETTE PRESTATION	62
ART 17.2 – PIECES A PRODUIRE.....	63
ART 17.3 – DUREE DE L’AIDE	63
ART 17.4 – PROCEDURE DE LA DEMANDE.....	63
ART 17.5 – RECOURS CONTRE LE BENEFICIAIRE REVENU A MEILLEURE FORTUNE	63
ART 17.6 – OBLIGATION ALIMENTAIRE	64
ART 17.7 – HYPOTHEQUE LEGALE	64
ART 17.8 – RECOURS SUR LA SUCCESSION	64
ARTICLE 18 – LE SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE ET LE SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS.....	64
ART 18.1 – DÉFINITION	64
ART 18.2 – QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	65
ART 18.2.1 – Conditions d’âge et de handicap	65
ART 18.2.2 – Conditions d’autorisation et d’habilitation.....	65
ART 18.3 – MODALITÉS D’ATTRIBUTION.....	65
ART 18.3.1 – Décision	65
ART 18.3.2 – Prise en charge	65
ART 18.3.3 – Participation	65
ART 18.3.4 – Modalités de paiement	65
ART 18.3.5 – Recours et récupération	65
ARTICLE 19 – L’HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT	66
ART 19.1 – DEFINITION	66
ART 19.2 – CONDITIONS D’ADMISSION	66
ART 19.2.1 – Conditions de handicap.....	66
ART 19.2.2 – Conditions de ressources.....	67
ART 19.2.3 – Procédure d’orientation	67
ART 19.3 – LES STRUCTURES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	67

ART 19.3.1 – Les établissements et services pouvant recevoir des personnes handicapées	67
ART 19.3.2 – Accueil temporaire et accueil de jour.....	68
ART 19.4 – PROCEDURE	68
ART 19.4.1 – Le dépôt et la constitution de la demande.....	68
ART 19.4.2 – Instruction et décision.....	69
ART 19.4.3 – Procédure d’urgence	69
ART 19.5 – RESSOURCES LAISSEES A DISPOSITION.....	69
ART 19.6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR ABSENCES.....	72
ART 19.6.1 – Absence pour convenances personnelles ou vacances du résident	72
ART 19.6.2 – Hospitalisation du résident.....	73
CHAPITRE IV - L’ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	74
ARTICLE 20 – DEFINITION DE L’ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	75
ARTICLE 21 – PRINCIPE DE L’AGREMENT	76
ART 21.1 – LES CONDITIONS POUR DEVENIR ACCUEILLANT	76
ART 21.2 – L’AGREMENT.....	76
ART 21.3 – LES OBLIGATIONS LIEES A L’AGREMENT.....	78
ART 21.4 – RENOUELEMENT DE L’AGREMENT.....	78
ART 21.5 – RETRAIT OU RESTRICTION DE L’AGREMENT.....	79
ARTICLE 22 – L’ORGANISATION DE L’ACCUEIL	80
ART 22.1 – LE CONTRAT D’ACCUEIL	80
ART 22.2 – LA PERIODE D’ESSAI	80
ART 22.3 – LES REMPLACEMENTS.....	80
ART 22.4 – LA RUPTURE DE CONTRAT	81
ART 22.5 – LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS D’ABSENCE	81
ARTICLE 23 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES.....	82
ART 23.1 – LA REMUNERATION DE L’ACCUEILLANT.....	82
ART 23.2 – REMUNERATION JOURNALIERE DES SERVICES RENDUS (RJSR).....	83
ART 23.3 – INDEMNITE DE CONGES PAYES	83
ART 23.4 – INDEMNITE JOURNALIERE POUR SUJETION PARTICULIERE (IJSR)	83
ART 23.5 – INDEMNITE RELATIVE AUX FRAIS D’ENTRETIEN (IRFE).....	84
ART 23.6 – INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX (IMAD).....	84
ARTICLE 24 – LES AIDES POUR FINANCER L’ACCUEIL FAMILIAL.....	84
ART 24.1 – LES AIDES AU LOGEMENT.....	84
ART 24.3 – L’ALLOCATION PERSONNALISEE D’AUTONOMIE (APA).....	85
ART 24.4 – LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP.....	85
ART 24.5 – AIDE AU REPIT	85
CHAPITRE V - L’HABITAT INCLUSIF ET L’AIDE A LA VIE PARTAGÉE	87

ARTICLE 25 – L’AIDE A LA VIE PARTAGÉE DANS UN HABITAT INCLUSIF	88
ART 25.1 – DÉFINITION DE L’HABITAT INCLUSIF ET DE L’AIDE A LA VIE PARTAGÉE	88
ART 25.1.1 – L’habitat inclusif	88
ART 25.1.2 – L’aide à la vie partagée	89
ART 25.2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	89
ART 25.2.1 – Le projet de vie sociale et partagée.....	89
ART 25.2.2 – La personne morale porteuse du projet partagé (personne 3P)	89
ART 25.3 – CONDITIONS D’ATTRIBUTION DE L’AIDE A LA VIE PARTAGÉE.....	90
ART 25.3.1 – Les personnes éligibles	90
ART 25.3.2 – La formulation de la demande	90
ART 25.3.3 – Le montant de l’AVP	90
ART 25.3.4 – La décision et la notification de la décision	91
ART 25.3.5 – Le versement de l’AVP	91
ART 25.3.6 – La cessation de l’aide.....	91

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX

ART 1-1 – EXERCICE D’UN CONTROLE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL (Art L133-2 et L313-13 du CASF)

Le Président du Conseil départemental exerce un contrôle sur les établissements et les services relevant de sa compétence.

ART 1-2 – PERSONNEL EXERCANT LE CONTROLE

Les contrôles sont exercés par tout agent désigné par arrêté du Président du Conseil départemental.

La mission de contrôle peut s'adjoindre le concours de tout professionnel d'une autre administration ou collectivité.

Elle peut également faire procéder, le cas échéant, à toute étude ou évaluation complémentaire par un expert ou un prestataire qualité.

ART 1-3 – CHAMP D’APPLICATION DU CONTROLE

Le contrôle peut porter sur les aspects suivants du fonctionnement de l'établissement ou du service :

- l'organisation générale de la structure ;
- la procédure d'admission ;
- les instances de décision et de représentation des usagers ;
- les qualités architecturales, l'environnement de l'établissement et la qualité de vie ;
- la prise en charge des usagers, résidents ou bénéficiaires du service ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le volet budgétaire et financier, intégrant l'analyse financière, le contrôle interne et le contrôle de gestion.

ART 1-4 – METHODOLOGIE DU CONTROLE

Les contrôles peuvent être annoncés ou inopinés.

Une lettre de mission, signée par le Président du Conseil départemental, sera systématiquement transmise à l'entité contrôlée, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit le premier jour de visite lors d'un contrôle inopiné.

La procédure de contrôle se déroule de la manière suivante :

- Investigations, sur place et sur pièces, par les agents dûment mandatés.
- A l'issue de la mission, un rapport provisoire sera transmis à l'entité ayant fait l'objet du contrôle dans le respect des règles du secret professionnel et de la procédure contradictoire.

- Le rapport écrit est contradictoire, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et fixe un délai raisonnable de réponse pour la structure contrôlée.
- Au terme de la procédure contradictoire, un rapport définitif sera remis à l'entité.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents désignés par le Président du Conseil départemental de l'Aube ont accès, lorsqu'ils sont à usage professionnel, aux locaux, lieux, installations, moyens de transport, à l'exclusion des domiciles et de la partie des locaux servant de domicile, dans lesquels ont vocation à s'appliquer les dispositions qu'ils contrôlent. Ils ne peuvent y accéder qu'entre huit heures et vingt heures, ou en dehors de ces heures, lorsque l'accès au public est autorisé ou lorsqu'une activité est en cours.

Lorsque l'accès est refusé aux agents départementaux, il peut être autorisé par l'autorité judiciaire dans les conditions fixées à l'article L1421-2-1 du Code de Santé Publique.

Les agents désignés par le Président du Conseil départemental peuvent demander communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, quel qu'en soit le support, et en prendre copie, recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement ou toute justification nécessaire. Pour les opérations faisant appel à l'informatique, ils ont accès aux logiciels et aux données ; ils peuvent en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

ART 1-5 – LES SUITES POSSIBLES D'UN CONTROLE OU D'UNE INSPECTION

Lorsque sont constatées des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental peut adresser des injonctions d'y remédier, dans un délai raisonnable qu'il fixe en fonction de l'objectif recherché, aux gestionnaires des établissements ou services ouverts avec son autorisation, ainsi qu'aux établissements et personnes morales de droit privé mentionnés à l'article L321-1 et au 1° de l'article L312-1 du CASF.

S'il n'est pas satisfait à l'injonction, le Président du Conseil départemental peut désigner un administrateur provisoire pour une durée qui ne peut excéder six mois renouvelable une fois. Celui-ci accomplit au nom du Président du Conseil départemental et pour le compte de l'établissement ou du service, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés.

En outre, concernant les fermetures d'établissement, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifie profondément le rôle des départements en les plaçant à la même hauteur que l'Etat. L'article 84 de cette loi modifie les articles L313-16, L313-17 et L313-18 du CASF et attribue au Président du Conseil départemental une compétence jusque-là réservée au Préfet afin d'étendre leur droit de fermer les établissements pour lesquels ils ont délivré une autorisation.

CHAPITRE I
—
L'ADMISSION A L'AIDE
SOCIALE -
PERSONNES AGEES /
PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP
-
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RESIDENCE

Toute personne résidant en France peut bénéficier, si elle remplit les conditions d'attribution, des formes d'aide sociale définies par le présent règlement.

La condition de résidence doit être regardée comme satisfaite, en règle générale, dès lors que l'intéressé se trouve en France et y demeure dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité. Cette situation doit être appréciée dans chaque cas, en fonction de critères de fait, et notamment, des motifs pour lesquels l'intéressé est venu en France, des conditions de son installation, des liens d'ordre personnel ou professionnel qu'il peut avoir en France, des intentions qu'il manifeste quant à la durée de son séjour.

Les dépenses d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel le bénéficiaire de l'aide sociale a acquis son domicile de secours. A défaut de domicile de secours, ces dépenses incombent au département où réside l'intéressé au moment de la demande d'admission à l'aide sociale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'AGE

Toute personne âgée de soixante-cinq ans privée de ressources suffisantes peut bénéficier, soit d'une aide à domicile (aide-ménagère aux personnes âgées), soit d'un placement chez des particuliers ou dans un établissement.

Les personnes âgées de plus de soixante ans peuvent obtenir les mêmes avantages lorsqu'elles sont reconnues inaptes au travail.

Les personnes âgées d'au moins 60 ans peuvent solliciter le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Toute personne en situation de handicap âgée de 20 ans et plus, privée de ressources suffisantes peut bénéficier, soit d'une aide à domicile (aide-ménagère aux personnes en situation de handicap), soit d'un placement chez des particuliers ou dans un établissement.

ARTICLE 4 – LE DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours est une notion comptable qui permet de déterminer la collectivité qui devra assumer la prise en charge des dépenses d'aide sociale.

Les dépenses d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel le bénéficiaire a son domicile de secours.

ART 4.1 – ACQUISITION DU DOMICILE DE SECOURS (art L122-2 du CASF)

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois consécutifs dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation.

Les personnes admises dans des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée en établissement.

Il appartient à la mairie du domicile de secours de l'intéressé d'instruire la demande d'hébergement en établissement et de produire le dossier d'aide sociale.

A défaut de domicile de secours, les frais d'aide sociale incombent au département où réside l'intéressé au moment de sa demande. Lorsque la personne est sans domicile fixe, les frais sont portés à la charge de l'Etat.

ART 4.2 – PERTE DU DOMICILE DE SECOURS (Art 122-3 du CASF)

Le domicile de secours se perd :

- par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire, social, médico-social ou par l'absence de choix du lieu de séjour ;
- par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

ART 4.3 – VOIES DE RECOURS (Art L122-4 du CASF)

Lorsque le Président du Conseil départemental estime que le demandeur a son domicile dans un autre département, il doit, dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande, transmettre le dossier au Président du Conseil départemental du département concerné. Si ce dernier n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier à la commission centrale d'aide sociale.

Si la situation du demandeur exige une décision immédiate, le Président du Conseil départemental prend la décision. Toutefois, si le dossier laisse apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, la décision doit être notifiée au service de l'aide sociale de cette dernière collectivité dans un délai de deux mois. Si cette notification n'est pas faite dans les délais requis, les frais engagés restent à la charge du département où l'admission a été prononcée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE NATIONALITE

Le demandeur doit :

- soit être de nationalité française ;
- soit justifier du statut de réfugié ou d'apatride ;
- soit être étranger et titulaire d'une carte de séjour en cours de validité ;
- soit être ressortissant des états membres de l'Union Européenne et titulaire d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient :

- de l'aide-ménagère ou de l'allocation représentative des services ménagers à condition qu'elles justifient d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans ;
- des autres formes d'aide sociale à condition qu'elles justifient d'un titre exigé pour séjourner régulièrement en France si elles sont ressortissantes d'un pays en dehors de l'Union Européenne.

Pour tenir compte de situations exceptionnelles, il peut être dérogé aux conditions fixées ci-dessus par décision du ministre chargé de l'action sociale. Les dépenses en résultant sont à la charge de l'Etat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESSOURCES

ART 6.1 – LA DECLARATION DE RESSOURCES DU REQUERANT (Art L132-1 du CASF)

Sauf dispositions particulières, tout postulant à l'aide sociale doit déclarer les éléments permettant d'apprécier l'insuffisance de ses ressources à l'égard de la dépense susceptible d'être prise en charge, ou le plafond de ressources applicable selon la prestation sollicitée. Ces éléments permettent de déterminer le montant de la participation pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ART 6.2 – LA DETERMINATION DES RESSOURCES (Art L132-1 et 2 du CASF)

L'aide sociale est accordée ou refusée après examen des ressources du postulant, de son conjoint, de son concubin ou d'une personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité et des ressources provenant de l'obligation alimentaire.

Entrent dans le calcul des ressources :

- les revenus professionnels ;
- les pensions et allocations versées par les différents régimes de sécurité sociale et de prévoyance sociale, y compris l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), le complément d'AAH et la Majoration à la Vie Autonomie (MVA), la pension de veuve de guerre ;
- les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers (les capitaux eux-mêmes ne sont pas pris en compte) ;
- les revenus réels ou évalués des assurances vie ;
- le produit des créances contractuelles telles les loyers (la valeur du logement lui-même n'est pas pris en compte)
- les biens non productifs de revenu :
 - ✓ capitaux : 3 % des capitaux,
 - ✓ immeubles bâtis : 50 % de la valeur locative (hors résidence principale),
 - ✓ terrains non bâtis : 80 % de la valeur locative.

Ces montants correspondent aux montants indiqués sur l'avis de taxe foncière.

N'entrent pas dans le calcul des ressources :

- la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- les rentes viagères constituées en faveur des personnes handicapées lorsque la demande est en rapport avec le handicap ou en faveur des personnes âgées lorsqu'elles ont été constituées pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie.

ARTICLE 7 – LA PROCEDURE D'ADMISSION

ART 7.1 – L'ADMISSION D'URGENCE (Art L131-3 du CASF)

L'admission d'urgence à l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, excepté en matière d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap, est prononcée par le maire en cas :

- de placement dans un établissement d'hébergement ;
- d'attribution de la prestation d'aide-ménagère à une personne brusquement privée de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile.

Le maire notifie la décision au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental les trois jours avec demande d'avis de réception.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental, dans les 48 heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la prise en charge exclusive, par la commune en matière d'aide à domicile, et par l'établissement en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de notification.

Le maire transmet au Président du Conseil départemental, dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions propres aux prestations concernées. Le Président du Conseil départemental statue, dans le délai de 2 mois, sur l'admission d'urgence.

En cas de rejet de l'admission, les frais exposés antérieurement à cette décision sont dus par l'intéressé.

ARTICLE 8 – LES ACTIONS EN RECUPERATION

Certaines dépenses d'aide sociale peuvent faire l'objet de récupération sur succession, sur donation, sur legs ou retour à meilleure fortune. Les recours prévus sont exercés, dans tous les cas, dans la limite du montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale (cf. tableau en page 16).

L'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap sont attribuées sans conditions de ressources mais sont assujetties à des conditions de dépendance et de handicap. Elles ne revêtent pas de caractère subsidiaire et ne font pas l'objet de récupération.

L'allocation compensatrice tierce personne est accordée sous conditions de ressources mais n'est pas récupérable.

492
TABLEAU DES RECOURS EN RÉCUPÉRATION SUR LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE (Mise à jour au 15/10/2021)

LES AIDES AUX PERSONNES AGEES						
Prestations	Récupération sur succession	Recours contre les donataires	Recours contre les légataires	Recours retour à meilleure fortune	Recours sur l'assurance-vie	Hypothèque
Aide-Ménagère (article L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles)	Oui Lorsque l'actif successoral est supérieur à 46 000 € et sur la partie excédant ce seuil, après un abattement de 760 €	Oui Lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande ou dans les 10 ans qui ont précédé, dans la limite du montant de la donation	Oui Dans la limite des prestations allouées et de la valeur du legs	Oui	Oui A titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.	Non
Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles)	Non Seul le trop perçu du mois de décès est à rembourser					
Hébergement en E.H.P.A.D., famille d'accueil, résidence autonomie (article L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles)	Oui Récupération à compter du 1 ^{er} € et dans la limite de l'actif disponible	Oui Lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande ou dans les 10 ans qui l'ont précédé, dans la limite du montant de la donation	Oui Dans la limite des prestations allouées et de la valeur du legs	Oui	Oui A titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.	Oui (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
LES AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES						
Prestations	Récupération sur succession	Recours contre les donataires	Recours contre les légataires	Recours retour à meilleure fortune	Recours sur l'assurance-vie	Hypothèque
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (article 95 de la loi 2005-102 du 11/02/2005)	Non					
Prestation de Compensation du Handicap (article L 245-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles)	Non					
Hébergement en établissement, famille d'accueil (article L 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)	Oui SI les héritiers ne sont NI le conjoint, NI les enfants, NI les parents, NI la tierce personne et dans la limite de l'actif disponible	Non				

ART 8.1 – RECOURS CONTRE LE BENEFICIAIRE REVENU A MEILLEURE FORTUNE

Le retour à meilleure fortune du bénéficiaire des prestations d'aide sociale est établi quand ce dernier peut disposer de ressources nouvelles dont il ne bénéficiait pas au moment de la décision.

Le dossier est alors présenté en révision à la commission d'admission. Celle-ci statue au cas par cas.

ART 8.2 – RECOURS CONTRE LE DONATAIRE

Il est fait usage du droit de recours à l'encontre du donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ; ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande (jusqu'à concurrence du montant des prestations allouées et de la valeur du bien donné par le bénéficiaire de l'aide sociale).

La commission d'admission fixe le montant du recours, déduction faite, le cas échéant, des plus-values, des dépenses faites pour l'entretien du bien ou du travail du donataire.

ART 8.3 – RECOURS CONTRE LA SUCCESSION DU BENEFICIAIRE

Il s'exerce dans la double limite de l'actif net successoral et du montant de la créance départementale allouée au bénéficiaire. Les éléments sont transmis par le notaire en charge de la succession. En l'absence de notaire, la famille transmet tous les éléments permettant de déterminer l'actif successoral.

ART 8.4 – RECOURS CONTRE LE LEGATAIRE

Le légataire est celui qui bénéficiera de tout ou partie des biens d'une succession en vertu des dispositions d'un testament. Le recours contre le légataire s'exerce contre tous les légataires qu'ils soient légataires à titre particulier ou légataires universels. Le recours contre le légataire s'exerce lorsque la personne ayant consenti le legs a bénéficié de prestations au titre de l'aide sociale et jusqu'à concurrence de la valeur maximale des biens légués au jour de l'ouverture de la succession et dans la limite de la créance départementale.

ART 8.5 – PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE D'HERITIER

Les services départementaux informent les services fiscaux des avances consenties. Ces derniers procèdent au remboursement dès lors que la succession est déclarée vacante dans la limite du montant de l'actif net successoral.

ARTICLE 9 – HYPOTHEQUE LEGALE

ART 9.1 – DEFINITION

L'hypothèque est une sûreté réelle, qui sans emporter dessaisissement immédiat du propriétaire d'un immeuble, permet au créancier de garantir le montant de ses avances.

L'hypothèque légale, prévue par l'article L132-9 du CASF ne se traduit pas par un démembrement du droit de propriété et le bénéficiaire de l'aide sociale conserve toutes les prérogatives du propriétaire et ne se trouve pas dessaisi.

ART 9.2 – QUI DECIDE DE SON INSCRIPTION ?

En garantie des recours a posteriori, le Président du Conseil départemental, pour les prestations relevant du Département, a la faculté de requérir une hypothèque légale sur les biens immobiliers appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale.

ART 9.3 – SUR QUELS BIENS L'HYPOTHEQUE PEUT ELLE ETRE REQUISE ?

L'hypothèque légale peut être inscrite sur tous les immeubles ou part d'immeubles (bâti ou non bâti) du bénéficiaire de l'aide sociale dès lors que l'un d'entre eux atteint une valeur de 1.500 €. Celle-ci est valable 10 ans renouvelables.

ART 9.4 – PARTICULARITES - LITIGES

Les litiges, portant sur l'assiette de l'hypothèque légale, relèvent des juridictions civiles. Ils peuvent être portés devant les juridictions d'aide sociale lorsque le recours porte sur la décision d'inscription de l'hypothèque.

ART 9.5 – HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Dans l'hypothèse où un conjoint survit à un bénéficiaire de l'aide sociale pour lequel une hypothèque a été requise sur le bien commun, une hypothèque conventionnelle pourra être signée de manière à différer la récupération de l'aide sociale.

ARTICLE 10 – LES RECOURS CONTRE LES DECISIONS D'AIDE SOCIALE

Les recours peuvent être formés par le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire ou tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la reformation de la décision.

En vertu des articles L.134-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles :

Toute décision individuelle peut être contestée dans un premier temps par voie administrative, puis par voie contentieuse.

A compter de la date de notification de la décision, l'usager a deux mois pour exercer un recours administratif auprès du Président du Département. Ce recours administratif est un préalable obligatoire à la voie contentieuse. Le requérant a le droit d'être entendu et accompagné s'il le souhaite.

Le Président du Département dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur le recours administratif.

Si la décision initiale est confirmée par les services départementaux, un nouveau délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision, est ouvert pour former un recours contentieux.

L'absence de réponse par les services départementaux dans le délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif. Au terme de ce délai, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour former un recours contentieux.

Les contentieux relatifs à l'aide sociale destinée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap relèvent du Tribunal Administratif, à l'exception des décisions concernant la récupération de l'aide sociale et des décisions relatives au montant global de participation des obligés alimentaires, qui relèvent du Tribunal de Grande Instance.

Les contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie, à la carte mobilité inclusion mention « stationnement » relèvent du Tribunal Administratif.

Les contentieux relatifs à la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne et à la carte mobilité inclusion mentions « invalidité » et « priorité » relèvent du Tribunal de Grande Instance.

CHAPITRE II

-

L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

ARTICLE 11 – L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une prestation en nature, destinée au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes d'au moins 60 ans. Elle permet de :

- financer des emplois, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, certaines dépenses spécifiques, liées à la dépendance des personnes âgées ;
- mais aussi des mesures liées au soutien des proches aidants.

ART 11.1 – CARACTERISQUES GENERALES DE L'APA

ART 11.1.1 – Conditions relatives à la dépendance (art L232.2 du CASF)

L'allocation personnalisée d'autonomie est attribuée en nature aux personnes qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Le niveau de dépendance est évalué à l'aide d'une grille nationale dite grille Autonomie Gérontologique Groupe Iso Ressources (AGGIR) comportant des critères permettant à l'équipe médico-sociale de classer les demandeurs en 6 groupes (dits groupes iso-ressources : GIR) en fonction de l'importance des aides directes à la personne dont ils ont besoin.

Seules les personnes classées en groupes iso-ressources 1 à 4 peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie.

ART 11.1.2 – Conditions relatives à l'âge (art R232.1 du CASF)

L'âge à partir duquel le droit à l'APA est ouvert est de 60 ans

ART 11.1.3 – Conditions relatives aux ressources (art L232.4 et L232.8 du CASF)

Il s'agit des ressources de l'année civile de référence du demandeur et le cas échéant de celles du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle a été conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Lorsque le bénéfice de l'APA à domicile est ouvert à l'un des membres ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources totales du couple sont divisées par 1,7 pour déterminer la quote-part dont dispose chacun d'entre eux.

Lorsque le bénéfice de l'APA en établissement est ouvert à l'un des membres du couple et que l'autre personne reste à domicile, il est déduit des ressources mensuelles du couple pour le calcul de l'APA, le montant mensuel de l'allocation de solidarité pour personnes âgées pour une personne seule.

Lorsque le bénéfice de l'APA en établissement est ouvert à l'un ou aux deux membres du couple hébergés en établissement, les ressources du couple sont divisées par 2 pour déterminer la quote-part de chacun d'entre eux.

Sont à prendre en compte :

- le revenu déclaré de l'année de référence tel que mentionné sur le dernier avis d'imposition sur le revenu, avant abattements fiscaux ;
- les revenus soumis au prélèvement libératoire ;
- la valeur du capital des biens non productifs de revenus, mais censés procurer aux intéressés un revenu annuel évalué à :
 - immeubles bâtis : 50 % de la valeur locative (cette disposition ne s'applique pas s'il s'agit de la résidence principale occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle a été conclu un PACS ou ses enfants et petits-enfants,
 - terrains non bâtis : 80 % de la valeur locative,
 - capitaux : 3 % des capitaux.

Ne sont pas prises en compte outre les ressources mentionnées dans les principes généraux du présent règlement :

- les pensions alimentaires et les concours financiers versés par les descendants ;
- les rentes viagères constituées en faveur du demandeur par un ou plusieurs de ses enfants ou constituées par lui-même ou son conjoint pour le prémunir contre le risque de perte d'autonomie ;
- les prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité ou de l'assurance accident du travail ou au titre de la couverture maladie universelle ;
- les primes de déménagement ;
- l'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail ;
- la prime de rééducation et le prêt d'honneur ;
- le capital décès servi par un régime de sécurité sociale.

ART 11.1.4 – Instruction du dossier de demande d'APA (art L232.7 du CASF)

Le dossier complété et signé est déposé au Conseil départemental de l'Aube :

POLE DES SOLIDARITÉS
Direction de l'Autonomie
Cité Administrative des Vassaules
CS 50770 – 10026 Troyes Cédex

accompagné des pièces justificatives figurant sur l'imprimé de la demande.

A réception de la demande, le Service Prestations et dispositifs pour l'autonomie examine la recevabilité du dossier au regard :

- De l'acquisition du domicile de secours (DDS) : si le domicile de secours du demandeur se situe hors du département de l'Aube, la demande est transmise au Président du Conseil départemental du département du DDS à qui il revient d'étudier les droits administratifs, de demander l'établissement du plan d'aide à l'équipe médico-sociale relevant du Département de l'Aube.

Si le demandeur est sans domicile fixe ou sans résidence stable, le dossier est instruit par le département du lieu d'élection du domicile.

En l'absence de DDS, le département de résidence du demandeur est compétent.

- De la complétude du dossier : le Service Prestations et dispositifs pour l'autonomie dispose d'un délai de 10 jours pour, soit délivrer un courrier accusant réception de la demande et mentionnant la date d'enregistrement du dossier complet, soit demander les pièces manquantes.

Pour l'APA à domicile, le Département de l'Aube demande l'établissement d'un certificat médical type à faire remplir par le médecin traitant et à transmettre sous pli cacheté au médecin de l'équipe médico-sociale.

Pour l'APA en établissement, le Département de l'Aube recommande la fourniture de la copie de l'arrêté de tarification de l'établissement fixant les tarifs dépendance en vigueur.

ART 11.1.5 – Procédure d'admission et décision (art L232.12 du CASF)

La décision motivée du Président du Conseil départemental de l'Aube se fonde sur les propositions de l'équipe médico-sociale.

ART 11.1.6 – Date d'ouverture des droits (art L232.14 du CASF)

Les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie **en établissement** sont ouverts à compter de la date du dépôt d'un dossier de demande complet.

Les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie **à domicile** sont ouverts, à compter de la date de la notification de la décision du Président du Conseil départemental.

La décision du Président du Conseil départemental doit être notifiée dans un délai de 2 mois à compter du dépôt du dossier complet.

Si ce délai n'est pas respecté et que des dépenses de maintien à domicile ont été engagées, l'APA est réputée accordée pour le montant des dépenses justifiées, dans la limite de 50 % du plafond national correspondant au degré de perte d'autonomie le plus important, à compter de la date d'ouverture des droits, jusqu'à la notification d'une décision expresse.

En établissement, ce montant s'élève à 50 % du tarif afférent à la dépendance de l'établissement considéré applicable aux résidents classés dans les groupes iso-ressources 1 et 2.

ART 11.1.7 – Versement de l'APA (art L232.15 du CASF)

L'allocation personnalisée d'autonomie est versée mensuellement à son bénéficiaire.

Cependant, par délibération du 19 mai 2003, prise en application de la loi 2003-289 du 31 mars 2003, le Département de l'Aube a adopté le principe de versement direct de l'allocation personnalisée d'autonomie aux services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile et de garde de nuit autorisés, sauf avis contraire du bénéficiaire. La participation du bénéficiaire est alors facturée directement par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, pour le compte du Département.

L'APA est mandatée à son bénéficiaire à compter du mois qui suit la décision d'attribution pour l'emploi direct, les services mandataires et autres prestations versées au bénéficiaire.

La partie de l'allocation servant au règlement de dépenses relatives aux aides techniques, à l'adaptation du logement et aux prestations d'accueil temporaire ou de répit à domicile peut faire l'objet de versements ponctuels au bénéficiaire.

L'APA n'est due qu'au prorata de son utilisation.

L'APA n'est pas versée lorsque son montant mensuel est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance (SMIC).

Les indus ne sont pas recouverts lorsque leur montant est inférieur à ce seuil.

ART 11.1.8 – Procédure d'urgence (art L232.12 du CASF)

En cas d'urgence médicale ou sociale avérée, le Président du Conseil départemental peut s'engager à prendre en charge, à titre provisoire, à dater au plus tôt, de la date de dépôt du dossier complet et jusqu'à expiration du délai de deux mois, les dépenses d'aide directe liées au maintien à domicile du demandeur. Dans ce cas, le montant de l'APA est forfaitaire et peut atteindre la moitié du plan d'aide prévu pour le GIR 1.

Le Département de l'Aube a choisi le principe d'une prise en charge financière, avant la date d'effet légale d'ouverture des droits à l'APA.

Ainsi, en cas d'urgence médicale ou sociale avérée, le Président du Conseil départemental peut s'engager à prendre en charge, à dater, au plus tôt, de la date de dépôt du dossier complet et jusqu'à l'expiration du délai de deux mois, les dépenses d'aide directe à la personne liées au maintien à domicile engagées par le demandeur.

Cette dérogation au droit commun s'apprécie au cas par cas, et reste réservée aux situations relevant d'une urgence avérée.

ART 11.1.9 – Révisions de l'aide (art L232.14 du CASF)

- Prise en compte de la modification de la situation financière du bénéficiaire de l'APA :

Il est tenu compte de la modification de la situation financière du bénéficiaire, à raison du décès, du chômage, de l'entrée en Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD, ESLD), résidence autonomie, famille d'accueil agréée, de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à raison du divorce ou d'une séparation. Les ressources prises en compte pour l'évaluation de la participation, sont alors recalculées.

Les montants respectifs de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la participation financière sont réévalués, en tant que besoin, à compter du premier jour du mois suivant la communication du changement de situation aux services compétents.

- Révision de l'aide :

Le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie peut être révisé de manière périodique en fonction de l'état de dépendance du bénéficiaire ou à la demande de l'intéressé, ou le cas échéant, de son représentant légal, ou encore à l'initiative du Président du Conseil départemental si des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision est intervenue. La révision prend effet au premier jour du mois suivant la proposition de la commission citée précédemment.

ART 11.1.10 – Règles de non cumul et choix d'option entre l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou entre la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'APA (art L232.23 du CASF)

L'APA n'est pas cumulable avec :

- l'allocation représentative des services ménagers au titre de l'aide sociale ;
- l'aide en nature accordée, au titre de l'aide sociale sous forme de services ménagers ;
- l'aide-ménagère au titre des caisses de retraite ;
- l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), servie par le Département ;
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne, servie par les organismes de sécurité sociale ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Département ;
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne.

• **Option entre l'ACTP et l'APA :**

La personne ayant obtenu le bénéfice de l'ACTP avant l'âge de 60 ans, peut choisir à chaque renouvellement de la prestation, le maintien de l'ACTP ou le bénéfice de l'APA.

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire doit déposer sa demande d'APA, deux mois avant l'âge de 60 ans ou deux mois avant chaque renouvellement de l'ACTP.

Trente jours au plus tard après le dépôt du dossier réputé complet, le Président du Conseil départemental informe l'intéressé(e) du montant de l'APA et du montant de sa participation financière.

Le demandeur doit ensuite faire connaître son choix, par écrit, dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, il est réputé avoir choisi le maintien de l'ACTP.

• **Option entre la PCH et l'APA :**

La personne ayant obtenu le bénéfice de la PCH avant l'âge de 60 ans, peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Lorsque la personne qui atteint cet âge, n'exprime aucun choix, il est présumé qu'elle souhaite continuer à bénéficier de la prestation de compensation du handicap.

ART 11.1.11 – Autres caractéristiques

Si l'APA n'est pas récupérable ni sur la succession, ni sur la donation, ni sur les biens légués, par contre, les indus contractés par le bénéficiaire de l'APA sont récupérables sur sa succession, conformément à l'article 870 du Code Civil, aux termes duquel les cohéritiers contribuent entre eux au paiement des dettes et charges de la succession, et à la décision du Conseil d'Etat du 10 mars 2010, confirmant cette disposition.

L'APA n'est pas imposable. La possibilité de déduction fiscale ne concerne que les dépenses d'aide à domicile non couvertes par l'APA, c'est-à-dire la participation laissée à charge du bénéficiaire.

S'agissant des délais de prescription :

- Les réclamations relatives au paiement de l'APA ne sont pas recevables au-delà de 2 ans. Le dit bénéficiaire doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçue ou des frais qu'il a dû acquitter pour que son action soit recevable.

Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou fausse déclaration, à l'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées.

- En cas de fraude ou de tentative de fraude, sont applicables les peines prévues par les articles 313.1 à 313.3 du Code Pénal :
 - Un emprisonnement de 5 ans et une amende de 375 000 €.
 - Dans certaines circonstances aggravantes, un emprisonnement de 7 ans et une amende de 750 000 €.

ART 11.1.12 – Recours contre le degré de perte d'autonomie

Lorsque le recours est relatif à l'appréciation du degré de perte d'autonomie, la commission départementale d'aide sociale recueille l'avis d'un médecin titulaire d'un diplôme universitaire de gériatrie ou d'une capacité en gériatrie et gérontologie, choisi par son Président sur une liste établie par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

ART 11.1.13 – Contrôle et secret professionnel (Art L232.26 du CASF)

Tous les agents du Département intervenant dans le cadre de l'instruction, de l'attribution ou la révision de l'APA, sont autorisés à contrôler les renseignements fournis par les demandeurs auprès des institutions et organismes concernés. Ces derniers sont alors déliés de leur obligation de secret professionnel, sauf pour les informations d'ordre médical. Les renseignements doivent être transmis dans les conditions garantissant leur confidentialité.

Dans ce cadre, les agents du Département doivent respecter le secret professionnel, qu'il s'agisse des travailleurs médico-sociaux ou des agents administratifs.

La violation du secret professionnel, prévue dans le Code Pénal, est passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

ART 11.2 – CARACTERISQUES DE L'APA A DOMICILE

ART 11.2.1 – Montant mensuel de l'APA à domicile (Art L232.2 du CASF)

Les plafonds nationaux déclinés par GIR sont revalorisés sur la base de la majoration pour aide constante d'une tierce personne (cf. barèmes nationaux en vigueur).

La revalorisation a lieu chaque année au 1^{er} janvier, conformément à l'évolution de la Majoration pour Tierce Personne (MTP).

GIR	Formule de calcul
1	MTP x 1,605
2	MTP x 1,298
3	MTP x 0,938
4	MTP x 0,626

Le montant de l'APA à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, diminué de la participation financière du bénéficiaire. Ces montants sont indiqués sur la notification du Président du Conseil départemental de l'Aube.

ART 11.2.2 – Participation du bénéficiaire (Art L232.4 et L232.6 du CASF)

La participation du bénéficiaire (ticket modérateur) est déterminée par application d'un taux de participation fixé selon le montant des ressources ; par ailleurs elle peut être réduite en fonction de l'importance du plan d'aide (cf. barème national en vigueur).

Ressources mensuelles	Ticket modérateur
Inférieures à 0,725 MTP	0 €
Comprises entre 0,725 et 2,67 MTP	Participation progressive modulée en fonction du montant du plan d'aide : TM en baisse jusqu'à 60% pour plan d'aide compris entre 0,317 et 0,498 MTP TM en baisse jusqu'à 80% au-delà de 0,498 MTP
Supérieures à 2,67 MTP	90% du plan d'aide

ART 11.2.3 – Elaboration d'un plan d'aide (Art L232.3 du CASF)

Pour les personnes classées dans l'un des groupes de 1 à 4, un plan d'aide tenant compte de l'environnement de la personne et des aides existantes, est élaboré pour couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Le coût des prestations servant de base à la valorisation du plan d'aide proposé aux bénéficiaires de l'APA à domicile, est arrêté par le Président du Conseil départemental de l'Aube.

Le plan d'aide est soumis au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du dossier complet.

Le demandeur dispose d'un délai de 10 jours, à compter de la date de réception du plan d'aide proposé, pour présenter ses observations et demander les modifications ; dans ce cas, une proposition définitive lui est adressée dans les 8 jours suivants.

L'absence de réponse du demandeur vaut acceptation du plan d'aide.

ART 11.2.4 – Le contenu du plan d'aide (Art L232.6 du CASF)

L'APA à domicile est affectée à la couverture des dépenses relevant du plan établi au profit de l'intéressé.

Art 11.2.4.1 – La couverture des dépenses de toute nature

Il peut s'agir de dépenses :

➤ D'interventions au domicile :

Prestations d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un service mandataire, emploi de gré à gré d'une tierce personne, portage de repas, etc...

Pour les personnes nécessitant une surveillance régulière du fait de la détérioration de leur état physique ou intellectuel en raison de leur insuffisance d'entourage familial ou social, et les personnes classées dans les groupes 1 et 2 de la grille nationale AGGIR, l'allocation personnalisée d'autonomie est utilisée pour rémunérer un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, sauf refus express du bénéficiaire formulé par écrit.

➤ D'aides techniques :

Téléassistance, matériel à usage unique pour incontinence. Par ailleurs, la liste des aides techniques finançables au titre de l'APA est fixée par voie d'arrêté du Président du Conseil départemental. Sont exclus de la prise en charge, les matériels faisant l'objet d'un remboursement par les caisses de sécurité sociale.

Le financement au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ne peut être supérieur à la moitié du montant facturé dans la limite d'un montant maximum, fixé par voie d'arrêté cité ci-dessus.

➤ Dépenses de transport :

La prise en charge des transports est destinée à couvrir les dépenses occasionnées pour se rendre à des consultations médicales, paramédicales ou pour favoriser le maintien du lien social. Les visites à l'entourage familial ou amical hors prise en charge par l'assurance maladie sont exclues du financement. La participation du Département peut couvrir la moitié des dépenses supportées par le bénéficiaire dans la limite de 75 € par mois.

➤ Dépenses d'accueil temporaire avec ou sans hébergement dans des établissements ou services autorisés à cet effet :

✓ **Dépenses de frais d'accueil temporaire, avec hébergement.**

Le financement des dépenses d'hébergement temporaire doit faire l'objet d'un accord de principe de la commission départementale d'attribution de l'APA, avant le début du séjour. Le paiement intervient sur présentation de la facture acquittée.

Préalablement à l'hébergement, le demandeur doit percevoir une APA à domicile, destinée à financer des prestations prévues dans un plan d'aide.

Un retour au domicile doit être prévu à la suite du séjour temporaire.

La prise en charge de l'hébergement temporaire est accordée :

- dans la limite de trois mois par an, pour des séjours ne pouvant excéder 31 jours consécutifs ;
- dans la double limite :
 - du plafond mensuel correspondant au degré de dépendance (GIR) évalué pour l'APA à domicile ;

- d'un tarif journalier ne pouvant excéder :
 - ✓ le prix de journée hébergement de l'établissement fréquenté habilité à l'aide sociale ;
 - ✓ le prix de journée moyen départemental arrêté par le Président du Conseil départemental pour les établissements non habilités à l'aide sociale ;
 - ✓ le prix de journée moyen départemental en famille d'accueil.
- Le coût du talon modérateur correspondant aux GIR 5-6, tarifié par l'établissement est exclu du financement, de même que le coût de la dépendance des GIR 1-2 et 3-4 déjà financé par le Département de l'Aube au travers de la dotation globale versée aux EHPAD.
- Enfin :
 - ✓ La somme éventuellement réglée au service d'aide et d'accompagnement à domicile pour le paiement de prestations réalisées au cours du mois de l'hébergement temporaire, est déduite du montant à financer.
 - ✓ La somme éventuellement perçue au titre de l'APA à domicile durant le séjour temporaire sert d'acompte pour régler la facture.
 - ✓ Le montant versé est calculé après déduction de la participation laissée à charge en fonction des ressources du demandeur.
- ✓ **Dépenses d'accueil de jour :**

Les tarifs d'accueil de jour sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Art 11.2.4.2 – La prise en compte du besoin de répit de l'aidant familial

Le proche aidant qui apporte son aide (de manière régulière et à titre non professionnel) pour tout ou partie des actes de la vie quotidienne, peut ouvrir droit à une aide au répit. Ce droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint. Il peut financer, dans la limite d'un montant révisable annuellement égal au montant MTP au 1er janvier de l'année x 0.453, des heures d'aide à domicile supplémentaires, l'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour, un hébergement temporaire en établissement ou l'accueil familial

En cas d'hospitalisation du proche aidant qui ne peut être remplacé et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie à domicile, une aide ponctuelle peut être accordée. Son montant pourra atteindre jusqu'à un montant révisable annuellement égal au montant MTP au 1er janvier de l'année x 0,9, au-delà des plafonds de l'APA. Cette aide peut servir à financer un hébergement temporaire de la personne aidée ou un relais à domicile.

Les bénéficiaires APA acquittant une participation financière sur leur plan d'aide acquitteront une participation sur le droit au répit dans les mêmes conditions.

ART 11.2.5 – Délivrance de la carte mobilité inclusion –CMI (art. L241-3 du CASF)

Le dossier de demande d'APA permet au demandeur de solliciter, s'il le souhaite, le bénéfice de la carte mobilité inclusion (CMI) portant les mentions « priorité », « stationnement » ou « invalidité ».

Les demandeurs et bénéficiaires de l'APA classés en GIR 1 et 2 se voient délivrer la carte mobilité inclusion portant les mentions « invalidité » et « stationnement » à titre définitif au vu de la seule décision d'attribution de l'APA.

Le Président du Conseil départemental peut également délivrer la carte mobilité inclusion portant les mentions « priorité » et « stationnement » aux demandeurs et bénéficiaires de l'APA qui ont sollicité la CMI au vu de l'appréciation de l'équipe médico-sociale.

ART 11.2.6 – Contrôle d'utilisation de l'APA (Art L232.7 du CASF)

Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie doivent être en mesure de justifier à tout moment des dépenses de personnel, d'aides techniques et autres détaillées dans le plan d'aide.

L'APA ne peut être allouée pour rémunérer le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un PACS.

Dans le département de l'Aube, il est procédé à un contrôle sur pièces systématique de la mise en œuvre globale du plan d'aide accepté.

Le bénéficiaire est tenu de justifier le nombre d'heures financé pour son maintien à domicile et le montant des autres prestations indiquées dans son plan d'aide.
Le contrôle s'exerce aussi sur la participation du bénéficiaire.

Par ailleurs, des contrôles sur place peuvent être réalisés par des agents désignés par arrêté du Président du Conseil départemental.

L'un au moins des membres de l'équipe médico-sociale assure périodiquement une visite à domicile pour contrôler l'effectivité de l'aide, son adéquation aux besoins de la personne et la qualité du service rendu.

Pour vérifier les déclarations des intéressés et s'assurer de l'effectivité de l'aide reçue par les bénéficiaires, le service Prestations et dispositifs pour l'autonomie est fondé à se rapprocher des administrations publiques, dans des conditions garantissant la confidentialité des informations concernant les bénéficiaires.

ART 11.2.7 – Justification partielle ou absence totale de dépenses

Si le bénéficiaire ne produit pas dans le délai fixé par le Président du Conseil départemental les justificatifs mentionnés à l'article précédent, le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie peut être suspendu. Le Président du Conseil départemental constate l'indu et le récupère au moyen d'un titre de recettes émis par la Paierie départementale.

Par ailleurs, si les justificatifs produits ne couvrent pas le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie versée et de la participation laissée à la charge du bénéficiaire, le Président du Conseil départemental constate l'indu, qui peut être récupéré soit par des retenues sur le montant des allocations à échoir, soit par remboursement au moyen d'un titre de recettes émis par la Paierie départementale.

- Suppression de l'APA :

Le versement de l'APA à domicile cesse au jour du décès du bénéficiaire ou lorsqu'il rentre en établissement à titre permanent.

- Suspension de l'APA :

- Si le bénéficiaire n'acquiesce pas sa participation ;
- Si le bénéficiaire n'a pas produit dans le délai fixé par le Président du Conseil départemental, les justificatifs de ses dépenses de maintien à domicile ;
- S'il apparaît à l'équipe médico-sociale, lors du suivi du plan d'aide ou à l'occasion du contrôle de l'utilisation de l'APA, que le bénéficiaire ne reçoit pas d'aide effective ou que le service rendu présente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son bien-être physique ou moral.

Dans ces cas, le Président du Conseil départemental demande au bénéficiaire ou à son représentant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier aux carences constatées dans le délai d'un mois.

Si l'aide devait être apportée par un service à domicile, le Président du Conseil départemental lui demande de remédier aux carences constatées et en informe le représentant de l'Etat dans le département.

Si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas déféré à cette demande, dans le délai d'un mois, le Président du Conseil départemental peut suspendre le service de la prestation. Dans ce cas, il notifie sa décision de suspension motivée qui prend effet immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si le bénéficiaire est hospitalisé dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée ou de suite ou de réadaptation, le service de l'APA est suspendu à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation.

- L'APA est rétablie :

- Sur présentation d'un bulletin de fin d'hospitalisation fourni par l'établissement, à compter du premier jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé.

ART 11.3 – CARACTERISTIQUES DE L'APA EN ETABLISSEMENT (ART L232-8 DU CASF)

L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est destinée à aider son bénéficiaire à acquiescer le « tarif dépendance » de sa structure d'accueil. Ce tarif est l'une des trois composantes de la tarification des établissements. En effet, dans un souci de transparence et d'équité, le coût du séjour dans un établissement accueillant des personnes âgées ayant perdu leur autonomie comprend désormais trois parties :

- un tarif d'hébergement, réglé par la personne accueillie ou, en cas d'insuffisance de revenus, par l'aide sociale départementale, après déduction de la participation des obligés alimentaires ;
- un tarif soins, financé par l'assurance maladie ;
- un tarif dépendance réglé, grâce à l'APA, pour les personnes ayant perdu leur autonomie et bénéficiant donc d'un soutien accru de la part du personnel de leur établissement d'accueil, nonobstant une participation du bénéficiaire à ses frais de dépendance, appelée talon modérateur, et égale au montant du GIR 5/6 de l'établissement.

Le calcul de l'APA repose sur la combinaison de trois éléments :

- le GIR (groupe iso-ressources) du bénéficiaire, c'est-à-dire son degré de dépendance ;
- les tarifs dépendance de l'établissement pour les différents GIR ;
- les ressources du bénéficiaire, qui vont déterminer le niveau de sa participation (c'est-à-dire la part du tarif dépendance laissée à sa charge, appelée ticket modérateur).

Dans chaque établissement, il existe trois tarifs dépendance, correspondant respectivement aux GIR 1 et 2, aux GIR 3 et 4 et aux GIR 5 et 6 (le classement dans ces deux derniers GIR n'ouvrant pas droit à l'APA).

ART 11.3.1 – Etablissements concernés (Art L314-1 et L314-2 du CASF)

Aux conditions relatives à l'âge, à la résidence, à la perte d'autonomie, s'ajoute une condition spécifique concernant la nature de l'institution accueillant de façon permanente des personnes âgées (EHPAD : Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes).

Par ailleurs, les établissements dont le GIR moyen pondéré (GMP) est supérieur à 300 doivent, pour accueillir des personnes âgées dépendantes, signer une convention avec le Président du Conseil départemental et le directeur de l'Agence régionale de santé dans le département.

Cette convention doit être conforme aux dispositions du cahier des charges national, établi par l'arrêté ministériel relatif aux modalités de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale mentionnée à l'article 12 du décret n°99-316 du 26 avril 1999, après avis des organismes nationaux d'assurance maladie et des représentants des Présidents de conseils généraux.

Les établissements d'une capacité autorisée inférieure à 25 places peuvent toutefois déroger à la tarification des soins, telle qu'elle résulte du décret n°99-316 du 26 avril 1999 instaurant une tarification ternaire (tarifs hébergement, soins et dépendance).

ART 11.3.2 – Evaluation du niveau de perte d'autonomie (Art L314-2 du CASF)

L'évaluation du degré de perte d'autonomie des résidents et leur classement dans le GIR correspondant sont effectués sous la responsabilité du médecin coordonnateur de l'établissement. Cette évaluation est indispensable pour calculer le GIR moyen pondéré de l'établissement et la valeur du point de dépendance, qui servent de base au calcul des tarifs dépendance et soins.

Attention : cette évaluation collective ne présage pas nécessairement du dépôt d'une demande d'APA qui reste une démarche individuelle du demandeur auprès de l'établissement.

Le niveau de la perte d'autonomie de chaque bénéficiaire de l'APA fait l'objet d'une révision périodique. La fréquence de cette dernière peut être définie par la convention qui doit être signée entre l'établissement, le Président du Conseil départemental et le directeur de l'Agence régionale de santé.

**ART 11.3.3 – Contrôle et validation du niveau de perte d'autonomie
(Art L314-9 du CASF)**

En accord avec les dispositions du décret n°2013-22 du 8 janvier 2013, les EHPAD doivent faire l'objet de la validation d'une évaluation qu'ils auront à effectuer à l'aide des modèles AGGIR et PATHOS, à la signature de leur convention tripartite et à chaque renouvellement de convention.

L'évaluation de la perte d'autonomie des résidents de chaque établissement réalisée à l'aide de la grille nationale mentionnée à l'article L.232-2 est transmise, pour contrôle et validation, à un médecin appartenant à une équipe médico-sociale du Département (AGGIR) et à un médecin de l'Agence régionale de santé territorialement compétente désigné par le directeur de l'Agence régionale de santé (PATHOS).

Concernant la coupe AGGIR, sur site, le médecin coordonnateur, ou l'infirmière, et le personnel médical délégué de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental examinent les profils des patients ciblés par un échantillon adressé préalablement à l'établissement. Le taux d'erreur doit être inférieur à 5% sur les fiches AGGIR sélectionnées dans l'échantillon. Dans le cas contraire, le médecin coordonnateur doit ressaisir en totalité les fiches patients et un nouveau rendez-vous est programmé afin de reprendre le processus de validation.

Le Département s'assure également de la qualité de l'utilisation de la grille AGGIR et en propose des formations aux EHPAD.

Une commission régionale de coordination médicale dont la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies par un décret en Conseil d'Etat, détermine le classement définitif, en cas de désaccord entre les deux médecins mentionnés au premier paragraphe et en cas de désaccord entre le médecin coordonnateur de l'établissement et le ou les médecins chargés du contrôle et de la validation du niveau de perte d'autonomie des résidents ou de leurs besoins en soins requis.

ART 11.3.4 – Versement de l'APA en établissement (Art L232-8 du CASF)

Lorsque le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie réside en établissement, l'APA est versée directement à la structure d'hébergement.

Art. 11.3.4.1 – Hospitalisation du bénéficiaire (Art R232 du CASF)

Si le bénéficiaire est hospitalisé pour recevoir des soins de courte durée ou de suite ou de réadaptation, le service de l'APA est suspendu à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation. L'APA est rétablie au premier jour du mois du retour au sein de l'établissement.

ART 11.3.5 – Dotation budgétaire globale (Art L232-8 du CASF)

L'APA peut aussi, être versée mensuellement par le Président du Conseil départemental qui assure la tarification de l'établissement volontaire sous forme d'une dotation budgétaire afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement.

Dans ce cas, cette dotation n'inclut pas les participations à la charge des résidents ni les APA des éventuels pensionnaires relevant d'autres départements, qui continuent d'être réglées directement par les conseils généraux concernés.

Le Département de l'Aube a opté dès 2002 pour la mise en place de la dotation globale.

ART 11.3.6 – Montant de l'APA en établissement (Art L232-19 du CASF)

L'allocation personnalisée d'autonomie est égale au montant des dépenses correspondant au degré d'autonomie de la personne hébergée dans le tarif dépendance appliqué à l'établissement, diminué d'une participation restant à sa charge.

Cette participation correspond au tarif dépendance applicable aux résidents classés en GIR 5 et 6.

Une contribution au titre des ressources calculée selon les modalités ci-dessous s'ajoute éventuellement.

Dans le département de l'Aube, le montant de la participation financière du bénéficiaire est calculé selon les modalités ci-dessous :

Ressources mensuelles		calcul de la participation du bénéficiaire
Inférieures à	MTP x 2,21	tarif dépendance 5/6
comprises entre Et	MTP x 2,21 MTP x 3,40	$P = TD\ 5/6 + ((A - TD\ 5/6) \times (R - (S \times 2,21)) / (S \times 1,19) \times 80\%)$
Supérieures à	MTP x 3,40	$P = TD\ 5/6 + ((A - TD\ 5/6) \times 80\%)$

MTP : Majoration pour aide constante d'une tierce personne (cf. barème national en vigueur)

A : tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR du bénéficiaire

TD 5/6 : tarif de l'établissement correspondant au GIR 5 et 6

R : revenus mensuels du demandeur

ART 11.3.7 – Dispositions spécifiques à certains établissements (Art L313-16 du CASF)

Les établissements et les services assurant l'hébergement des personnes âgées dont la capacité d'accueil est inférieure à 25 places autorisées ou dont le GIR moyen pondéré est inférieur à 300 font l'objet de dispositions spécifiques en matière d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pour ces établissements et services, un plan d'aide est élaboré pour chaque résident dans les conditions prévues pour l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

ART 11.4 – CARACTERISQUES DE L'APA EN FAMILLE D'ACCUEIL AGREEE

ART 11.4.1 – Agrément de l'accueillant familial

L'accueillant familial doit être agréé par le Président du Conseil départemental, selon les modalités de l'article 2-1 – chapitre 4 du présent règlement.

ART 11.4.2 – Evaluation du niveau de perte d'autonomie

Le secrétariat de l'accueil familial adresse à la personne âgée accueillie un certificat médical APA à faire remplir par son médecin traitant afin d'évaluer son niveau de dépendance.

ART 11.4.3 – Montant de l'APA en accueil familial

L'APA est calculée sur une base journalière, déterminée en fonction du groupe iso-ressources du résident, selon les modalités ci-dessous.

GIR	Base journalière
GIR 1-2	1,1 SMIC BRUT
GIR 3-4	0,9 SMIC BRUT

Cette base journalière correspond à l'indemnité de sujétions particulières versée pour tenir compte de la perte d'autonomie de la personne accueillie.

A ces montants, peut s'ajouter le coût des protections dans le cadre d'un forfait dépendance.

La participation laissée à la charge du bénéficiaire est calculée selon les modalités de l'APA à domicile.

ART 11.4.4 – Date d'ouverture des droits

- **Première demande** : si le dossier de demande d'APA est déposé auprès des services du Département chargés de l'instruction de la demande dans le délai d'un mois à compter de la date d'arrivée chez l'accueillant familial, le droit est ouvert à cette date.
Dans le cas contraire, il est ouvert à la date de déclaration du dossier complet, par les services du Département.
- **Révision** : la date d'effet liée à la révision (changement de GIR, d'accueillant familial, montant du forfait dépendance) est fixée au 1^{er} jour du mois suivant l'évaluation réalisée par le médecin.

ART 11.4.5 – Modalités de versement

Si les frais d'accueil font l'objet d'une prise en charge au titre de l'aide sociale, l'APA pour la part correspondant à la base journalière est versée à une association mandataire, dans des modalités fixées par convention.

Il s'agit de :

- la Fédération départementale des Associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), pour les accueillants du département de l'Aube.

S'agissant du forfait dépendance (coût des changes), il est versé au bénéficiaire ou à son représentant légal.

ARTICLE 12 – L'AIDE MENAGERE LEGALE A DOMICILE

ART 12.1 – NATURE DE LA PRESTATION (ART L231.1 DU CASF)

L'aide-ménagère aux personnes âgées est une prestation légale accordée aux personnes relevant des groupes iso-ressources 5/6 de la grille nationale AGGIR, ayant besoin d'être aidées au quotidien pour les travaux ménagers ou les repas, lorsqu'aucune personne présente au foyer n'est en mesure d'apporter une aide similaire.

Cette aide peut être accordée également aux personnes vivant en résidence autonomie.

Elle n'est pas cumulable avec :

- l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, ou l'allocation compensatrice tierce personne versées par le Département ;
- un avantage de même nature servi par un organisme de protection sociale obligatoire.

Le nombre d'heures est fixé par le Président du Conseil départemental de l'Aube d'après l'évaluation faite par un travailleur médico-social du Département de l'Aube. Le nombre d'heures attribué ne peut pas dépasser la limite de 30 heures par mois pour une personne, réduite de 1/5^{ème} pour chacun des bénéficiaires lorsque ceux-ci habitent ensemble, soit 48 heures par mois au maximum pour un couple.

ART 12.2 – RESSOURCES (ART L231.2 DU CASF)

L'aide sociale est accordée ou refusée après examen des ressources du postulant, telles que définies dans les principes généraux du présent règlement. Celles-ci ne peuvent pas dépasser le plafond d'octroi de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (cf. barème national en vigueur). Toutefois, lorsque ce plafond est dépassé, il est possible de s'adresser à la caisse vieillesse qui verse la retraite principale.

ART 12.3 – PROCEDURE (ART L131.1 DU CASF)

La demande est formulée par la personne âgée ou son représentant légal auprès du centre communal d'action sociale ou d'un travailleur médico-social du Département de l'Aube.

Le service Prestations et Dispositifs pour l'Autonomie du Département instruit les demandes d'aide sociale. Elle formule une proposition qui est soumise à la décision du Président du Conseil départemental. La prise en charge de l'aide sociale prend effet à la date de réception du dossier complet.

Un accord de principe pour la prise en charge par le Département est adressé, avant la décision de la commission, au service d'aide à domicile et à l'intervenant social.

La décision est notifiée au demandeur, au maire de la commune concernée, au service d'aide à domicile concerné.

Les prestataires intervenant dans ce type de service doivent être autorisés conformément aux dispositions légales.

ART 12.4 – DISPOSITIONS FINANCIERES (ART L231-1 du CASF)

La participation horaire laissée à la charge du bénéficiaire est fixée par délibération de l'assemblée départementale.

Pour cette aide, la prise en charge par l'aide sociale est fixée dans la limite du tarif de responsabilité arrêté par la CNAV.

Cette prestation fait l'objet de récupération dans les conditions énoncées page 16 du présent règlement.

ARTICLE 13 – LES AIDES A L'HEBERGEMENT

Protocole de prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale départementale en établissements (EHPAD, ESLD), résidences autonomie et accueillants familiaux.

ART 13.1 – NATURE DE LA PRESTATION

Prise en charge par l'aide sociale à titre individuel et subsidiaire des frais de séjour en établissement pour personnes âgées ou au domicile d'un particulier agréé.

ART 13.2 – CONDITIONS DE RESSOURCES (ART L132-1, L132-2 ET L132-3 du CASF)

L'aide sociale est accordée ou refusée après examen des ressources :

- du postulant ;
- provenant de l'obligation alimentaire.

ART 13.3 – CONDITIONS LIEES AU MODE D'HEBERGEMENT (ART L231-4 ET L231-5 du CASF)

L'établissement doit être habilité à recevoir des personnes âgées au titre de l'aide sociale. Cependant, l'aide sociale peut participer aux frais d'hébergement d'une personne âgée en établissement non habilité, lorsque le demandeur y a séjourné à titre payant pendant au moins cinq ans et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien. Dans ce cas précis, l'aide sociale ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionné l'accueil de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues. La prise en charge ne pourra excéder le montant moyen constaté pour les établissements publics habilités à l'aide sociale dans l'Aube.

Les prestations prises en compte sont :

- les coûts de l'hébergement et du talon modérateur de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes hébergées en EHPAD, fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental ;
- le loyer et les charges pour les personnes résidant en résidence autonomie ;
- la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, les indemnités représentatives des frais d'entretien et de mise à disposition du logement, éventuellement l'indemnité en cas de sujétions particulières pour les personnes résidant chez les accueillants familiaux agréés.

ART 13.4 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS HABILITES A L'AIDE SOCIALE (ART L342-3-1, L.312-1 du CASF, DECRET N°2024-1270 du 31/12/2024)

Les établissements concernés sont ceux assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils doivent être habilités majoritairement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Chaque année, le Président du Conseil départemental arrête la tarification appliquée dans les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Dans ce cadre, la loi Bien vieillir du 8 avril 2024 assouplit la procédure réglementaire pour mettre en place des tarifs différenciés au sein des Ehpad habilités à l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Également, le décret n ° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les EHPAD totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement, fixe les conditions dans lesquelles ces EHPAD peuvent différencier le tarif afférent à l'hébergement.

Ils peuvent utiliser ces nouvelles modalités de fixation des tarifs pour les admissions conclues après en avoir informé le Département. Le tarif différencié doit demeurer inférieur à celui pratiqué par les établissements commerciaux situés à plus ou moins 50 km à la ronde, sous peine de remettre en cause le caractère non lucratif de l'établissement. Le Département aura un droit de regard sur le suivi des nouvelles entrées, afin de s'assurer que les admissions des futurs résidents ne seront pas sélectionnées en fonction de leur éligibilité à l'ASH. Ainsi, en cas de baisse supérieure à 25 % de la part des bénéficiaires de l'aide sociale, une convention devra être conclue avec le Département

Les tarifs aide sociale continueront à être fixés par le Département.

Afin de préserver une offre d'hébergement accessible sur son territoire, le Conseil départemental de l'Aube fixe à compter de 2025 cet écart à 15 % maximum entre le tarif d'hébergement appliqué aux bénéficiaires de l'ASH et celui appliqué aux non-bénéficiaires de cette aide.

ART 13.5– PROCEDURE (ART L131-1, et L133-3 du CASF)

La demande est formulée par la personne âgée ou son représentant légal auprès de l'établissement d'hébergement ou de l'accueillant familial agréé. Si le demandeur est habituellement assisté par un membre de sa famille ou un proche dans l'accomplissement des actes administratifs le concernant, il conviendra de l'indiquer dans le dossier de demande en précisant ses coordonnées.

La demande d'admission à l'aide sociale doit être parallèlement assortie :

- d'une demande d'aide au logement formulée par le demandeur, son représentant légal, l'établissement ou l'accueillant familial ;
- d'une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), le cas échéant.

Le dossier d'aide sociale doit être dûment rempli, signé et accompagné des pièces telles que définies ci-après.

LISTE DES PIECES DU DOSSIER DE L'AIDE SOCIALE HÉBERGEMENT EN EHPAD OU EN FAMILLE D'ACCUEIL

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

☐ Dossier (bleu) de demande d'aide sociale (*fourni sur demande par nos services*) dûment rempli, daté et signé, à transmettre avec les pièces demandées à la famille ou au tuteur

☐ Copie de l'arrêté de tarification et RIB de l'établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale **pour les établissements hors du Département de l'Aube**

Etat civil

☐ Photocopie du ou des livrets de famille

☐ Photocopie de la carte d'identité ou extrait d'acte de naissance pour les célibataires sans enfant

☐ Titre de séjour en cours de validité pour les étrangers, passeport ou carte d'identité en cours de validité pour les ressortissants de la Communauté Européenne

☐ Nom, prénom et adresse complète de **tous** les enfants de l'intéressé(e). Pour chaque enfant décédé, si celui-ci avait des enfants issus de son mariage, préciser les nom, prénom et adresse complète de son conjoint (*la belle-fille ou le gendre de l'intéressé(e)*)

☐ **Jugement du Tribunal d'Instance prononçant la mesure de protection juridique du demandeur (le cas échéant)**

Ressources

☐ Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus

☒ Copie des derniers relevés de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties

☐ Justificatifs des ressources déclarables ou non déclarables de l'année en cours (titres de pensions, rentes, ou autres...)

☐ Copie des extraits de compte bancaire sur 3 mois et des dernières opérations des livrets d'épargne

☐ Copie des contrats d'assurance vie

☐ Copie de la demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) quand les ressources de l'intéressé(e) sont inférieures au minimum vieillesse

☐ Justificatifs de droits à l'ALS/APL. Si la demande est en cours, le signaler et faire parvenir le justificatif de droit avec le montant, dès son attribution.

Biens ayant fait l'objet d'une donation depuis moins de 10 ans, à la date de la demande d'aide sociale

☐ Copie de l'acte notarié

Autres

☐ Copie de l'attestation Sécurité Sociale

☐ Si possesseur d'une mutuelle, copie de la quittance

L'instruction de la demande est subordonnée à la fourniture de tous les justificatifs demandés. Le non-respect de cette condition entraîne un refus de prise en charge.

La personne âgée peut solliciter la prise en charge de ses frais d'hébergement au titre de l'aide sociale à la date d'entrée dans la structure, à condition de déposer la demande dans un délai de quatre mois à compter du jour d'entrée. Dans les autres cas, la prise en charge prend effet à la date de réception de la demande.

Le service Prestations et Dispositifs pour l'Autonomie (SPDA) de la Direction de l'Autonomie du Département instruit les demandes d'aide sociale. Il peut obtenir directement des informations auprès des services fiscaux, en application de l'article L133.3 du code de l'action sociale et des familles, qui « **autorise les services chargés de l'évaluation des droits à l'aide sociale, à demander toutes informations nécessaires aux administrations publiques, notamment fiscales, qui sont tenues de les leur communiquer** ».

Il formule une proposition de décision qui est soumise à la signature du Président du Conseil départemental.

La décision est notifiée au demandeur ou son représentant légal, à l'établissement ou au service qui fournit les prestations, et le cas échéant, aux personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Dans l'attente de la décision du Président du Conseil départemental :

- Le demandeur doit verser mensuellement à l'établissement d'accueil une provision correspondant à 90 % de ses ressources.
- L'établissement doit tout mettre en œuvre pour recouvrer cette participation avant la décision de prise en charge.

Avant toute admission à l'aide sociale, le SPDA devra s'assurer auprès de l'établissement d'accueil ou de la trésorerie, du versement effectif des provisions dues depuis la date d'entrée au sein de l'EHPAD ou depuis la date de demande d'admission à l'aide sociale.

Ainsi, un planning annuel de commission d'aide sociale a été établi. Dix jours ouvrables avant la date de la commission mensuelle d'aide sociale, le SPDA sollicitera par mail les EHPAD ou trésoreries pour les nouvelles demandes d'aide sociale, mentionnant le nom, prénom, date de naissance, date d'entrée ou date de demande d'aide sociale afin de s'assurer de l'encaissement de la provision pour chaque demandeur de cette aide.

En cas de versement de la provision, l'aide sociale pourra être accordée.

En l'absence de versement de provision, un courrier de mise en demeure de verser la provision due dans un délai d'un mois, sera adressé au bénéficiaire ou à son représentant.

Le dossier sera présenté à la commission d'aide sociale suivante et sera statué en accord ou en refus en fonction du respect du versement de cette provision.

Certaines situations exceptionnelles, comme l'attente du jugement de mise sous protection du demandeur, peut engendrer un retard d'admission à l'aide sociale.

Suite à l'admission à l'aide sociale, le non reversement des 90 % de ressources par le demandeur pendant une période de trois mois consécutifs entraînera la suspension de la prise en charge par l'aide sociale, après que la personne ait été mise en demeure de régulariser la situation dans un délai d'un mois maximum.

Aucune caution ne pourra être demandée par les établissements habilités à l'aide sociale lors d'une demande d'admission à l'aide sociale.

Le SPDA assure l'exécution et le contrôle des décisions d'attribution des prestations d'aide sociale.

ART 13.6 – DECISIONS (ART L132.6 DU CASF)

Le Président du Conseil départemental décide de la prise en charge des frais d'hébergement et évalue la proportion de l'aide consentie par la collectivité publique en laissant, le cas échéant, une participation à la charge des débiteurs d'aliments.

Le Service Prestations et dispositifs pour l'Autonomie apprécie les facultés contributives des obligés alimentaires, au regard des éléments qu'ils sont appelés à fournir dans un délai d'un mois. En l'absence de réponse au service instructeur, une demande de communication des ressources des obligés alimentaires sera formulée aux services fiscaux. En cas d'impossibilité d'obtention des éléments concernant les ressources, la demande d'aide sociale fera l'objet d'un rejet, faute de pouvoir apprécier la notion réelle de besoin.

ART 13.7 – PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE (ART L132.1, L132-3 ET L132-4 DU CASF)

Le Président du Conseil départemental fixe la participation à la charge du demandeur de l'aide sociale, après avoir apprécié ses ressources, au regard du montant des frais d'hébergement.

Les aides au logement versées aux bénéficiaires de l'aide sociale sont affectées dans leur intégralité au remboursement des frais d'hébergement en EHPAD ou en familles d'accueil agréées.

ART 13.8 – PERSONNES EN EHPAD (ART L132.4 DU CASF)

La personne hébergée en établissement doit reverser 90 % de ses ressources. Le minimum de ressources laissé à la personne âgée ne peut être inférieur à 1/100^{ème} de l'allocation de solidarité aux personnes âgées par mois.

La somme minimale laissée à sa disposition doit être déterminée après déduction des sommes nécessaires à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire destinée à couvrir le reste à charge des assurés sociaux ainsi que de forfait journalier. Dans ce cadre, le demandeur devra présenter la quittance de mutuelle.

- La personne hébergée ou son représentant légal peut autoriser le comptable de l'établissement public ou le responsable de l'établissement privé à percevoir ses revenus, y compris l'allocation logement, sous réserve de la restitution de la portion non affectée au remboursement des frais d'hébergement.
- En cas d'opposition à la perception des revenus par le comptable de l'établissement public ou le responsable de l'établissement privé, la personne hébergée, son représentant légal ou la personne désignée pour assurer la gestion de ses comptes doit acquitter directement et mensuellement le montant de la participation aux frais d'hébergement.

ART 13.9 – PERSONNES EN RESIDENCE AUTONOMIE

Aucun prélèvement n'est effectué sur les ressources, lorsqu'elles sont inférieures à 110 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex minimum vieillesse) pour une personne seule et à 200 % pour un couple.

Dans tous les cas, la participation de l'intéressé est au moins égale au montant des aides au logement perçues.

Mode de calcul de la participation :

(Ressources annuelles de l'intéressé + aide au logement)

– (110 % du minimum des avantages vieillesse pour une personne seule et 200 % pour un couple)

= Ressources excédentaires

Participation de l'intéressé = Ressources excédentaires x 90 %

ART 13.10 – SITUATION DU CONJOINT RESTE A DOMICILE (ART L232.10 du CASF)

Le conjoint, le concubin ou la personne ayant conclu un PACS, resté à domicile, doit (sauf décision judiciaire fixant la contribution de chacun des époux aux charges du ménage), disposer de ressources au moins égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Le Président du Conseil départemental peut majorer cette somme minimale lorsque le conjoint restant au domicile, peut justifier de charges particulières incompressibles liées à son lieu de résidence.

ART 13.11 – CHARGES PARTICULIERES

Les émoluments dus au tuteur peuvent être pris en compte à hauteur de la dépense justifiée et sur présentation des factures. Préalablement, il convient d'en faire la demande, par écrit, adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

ART 13.12 – CONTRIBUTION FINANCIERE DES DEBITEURS D'ALIMENTS

Les débiteurs d'aliments sont ceux définis par l'article 205 et suivants du Code Civil.

Le service Prestations et Dispositifs pour l'Autonomie du Département de l'Aube sollicite en priorité :

- au titre de la solidarité entre époux : les époux entre eux ;
- au titre de l'obligation alimentaire : les enfants et leur conjoint vis-à-vis de leurs parents et beaux-parents et réciproquement.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père et belle-mère, cesse lors du décès de leur conjoint et en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

Elle s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation s'applique entre l'adopté et ses pères et mères en cas d'adoption simple.

Toutefois, conformément à l'article 207 du Code Civil, quand le créancier aura manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le Juge aux Affaires Familiales pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire.

Par ailleurs, les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du Juge aux Affaires Familiales, dispensés de droit de répondre à cette obligation alimentaire comme le prévoit l'article L132-6 du CASF.

ART 13.13 – MODALITE DE SAISIE ET CALCUL DE LA PARTICIPATION DES OBLIGES ALIMENTAIRES (ART L131-1 et R123-5 du CASF)

Le Service Prestations et Dispositifs pour l'Autonomie envoie une enquête d'obligation alimentaire à chaque obligé alimentaire via le CCAS de sa commune de résidence, afin de connaître la composition de la famille et le nombre d'enfant à charge.

Ce document doit être retourné dans le délai d'un mois à la Direction de l'Autonomie du Département de l'Aube accompagné de l'avis d'imposition de l'obligé alimentaire ou du couple marié, ou de tout élément permettant de déterminer les ressources de l'obligé alimentaire. Il convient également de joindre tout justificatif de loyer, ou de crédit pour l'habitation principale, indiquer s'il existe une autre obligation alimentaire, ou si un enfant est à charge en tant qu'étudiant.

A l'étude du dossier, il est procédé au calcul de l'obligation alimentaire selon le barème suivant (barème réévalué le 1er janvier de chaque année selon le smic brut) :

Nombre de personnes composant le foyer	SMIC BRUT
1 personne	1
2 personnes	1,5
3 personnes	2
4 personnes	2,5
5 personnes	3
6 personnes	3,5
7 personnes	4

Le barème est soustrait aux ressources de l'obligé alimentaire pour obtenir les ressources disponibles (A). A ce montant est appliqué un taux de 20%, 15% ou 10% en fonction de la situation personnelle de l'obligé alimentaire pour obtenir sa participation.

Situation des obligés alimentaires	Calcul de la participation
- propriétaire - pas de loyer - pas de crédit habitation - pas de frais étudiant à charge - pas d'autre obligation alimentaire	Ressources OA - [barème] = A x 20 %
- loyer ou crédit habitation	Ressources OA - [barème] = A x 15 %

- frais enfant étudiant	
- autre obligation alimentaire	
- en cas de charges élevées justifiées	Ressources OA – [barème] = A x 10

ART 13.14 – FIXATION DE LA REPARTITION DES FRAIS (ART L132.6 §2 du CASF)

Le Président du Conseil départemental de l'Aube fixe, après détermination de la participation du résident et en tenant compte du montant de la participation globale éventuelle des débiteurs d'aliments, la proportion de l'aide consentie par le Département.

La décision du Président du Conseil départemental de l'Aube peut être révisée si le bénéficiaire de l'aide sociale produit une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou fixant l'obligation alimentaire à une somme inférieure ou supérieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission.

ART 13.15 – PERSONNES EN EHPAD ET ESLD : ABSENCES ET HOSPITALISATIONS

Les établissements doivent appliquer un prix de journée de réservation pour toute absence supérieure à 3 jours consécutifs. Ce tarif de réservation peut être pris en charge intégralement par l'aide sociale lorsque les personnes s'absentent, de façon occasionnelle pour une durée supérieure à trois jours, de l'établissement où elles sont accueillies, dans la limite de cinq semaines par an.

Dans le cas d'une hospitalisation supérieure à 5 semaines par an, il n'est pas fait obligation à l'établissement de conserver vacant le lit ou la chambre de la personne, mais l'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour accueillir à nouveau l'intéressé à sa sortie de séjour hospitalier. Le Département cesse de régler le prix de journée de réservation et le prélèvement des ressources est interrompu.

La prise en charge par l'aide sociale au-delà de ces limites à titre dérogatoire, doit faire l'objet d'une demande écrite émanant de l'établissement ou de la personne hébergée.

ART 13.16 – DECES DU BENEFICIAIRE

Le Département cesse toute prise en charge à compter du jour du décès du bénéficiaire.

Le comptable de l'établissement est tenu d'aviser le service Prestations et Dispositifs pour l'Autonomie du décès du bénéficiaire dans les dix jours, ainsi que des sommes et des valeurs qu'il détient au nom du pensionnaire.

Les objets usuels sont remis à la famille ou, à défaut, restent à la disposition de l'établissement. Les biens de valeur sont inclus dans l'actif net successoral.

ARTICLE 14 – LA COMMISSION DES FINANCEURS

La loi Bien vieillir du 8 avril 2024 introduit un changement de dénomination à la conférence des financeurs qui devient « commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » au 1^{er} janvier 2025.

Présidée par le Président du Conseil départemental et coprésidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'octroi d'aides individuelles (aides techniques ou amélioration du logement) pourra éventuellement abonder les plans d'aide APA, ceci en fonction de critères qui seront repris dans les objectifs de cette commission.

La commission est également compétente en termes de programmation d'habitats inclusifs.

CHAPITRE III
-
***L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR
DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP***

Toute personne reconnue handicapée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi, peut bénéficier de l'aide sociale aux personnes handicapées.

L'aide sociale aux personnes handicapées comprend les aides prévues par la loi mais également les prestations créées à l'initiative du Département en leur faveur.

ARTICLE 15 – LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation destinée à financer les besoins liés aux surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

L'ouverture du droit relève de la compétence de la Maison départementale des personnes handicapées via la CDAPH ; le règlement et le contrôle de la prestation sont effectués par le Département.

ART 15.1 – CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PCH

ART 15.1.1 - Conditions relatives au handicap

L'accès à la prestation n'est pas subordonné à un taux minimal d'incapacité, mais il est fixé selon des critères prenant en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard du projet de vie de la personne en situation de handicap. Pour y prétendre, la personne en situation de handicap doit présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité, ou d'une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités.

Les activités sont réparties en 4 domaines :

- la mobilité (déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement..) ;
- l'entretien personnel (la toilette, l'habillage, l'alimentation, l'élimination...) ;
- la communication (la parole, l'ouïe...) ;
- la capacité générale à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts (savoir se repérer dans le temps et l'espace...).

La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée :

- d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par la personne elle-même ;
- de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.

Ces difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

ART 15.1.2 - Conditions d'âge

La limite d'âge maximale pour solliciter la prestation de compensation est fixée à 60 ans. Cependant, les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent prétendre au bénéfice de la PCH :

- lorsque leur handicap répondait, avant l'âge de 60 ans, aux critères d'attribution de la PCH, sous réserve de solliciter celle-ci avant 75 ans ;
- lorsqu'elles exercent une activité professionnelle au-delà de 60 ans et que leur handicap répond aux critères d'attribution de la prestation ;
- lorsqu'elles bénéficiaient de l'allocation compensatrice tierce personne ou pour frais professionnels et optent pour le bénéfice de la PCH ;
- lorsqu'elles bénéficiaient de la PCH avant 60 ans et optent pour le maintien de celle-ci plutôt que l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'âge minimal pour l'ouverture du droit est de 20 ans ou 16 ans si le demandeur ne remplit plus les conditions d'ouverture de droits aux prestations familiales. L'élément de la PCH relatif à l'aménagement de l'habitation et du véhicule peut être attribué aux personnes handicapées de moins de 20 ans.

ART 15.1.3 - Conditions de prise en charge

La PCH est prise en charge par le Département selon les taux suivants :

- revenus inférieurs ou égaux à 2 fois le montant annuel de la majoration tierce personne = 100 % de la PCH ;
- revenus supérieurs à 2 fois le montant annuel de la majoration tierce personne = 80 % de la PCH.

ART 15.1.4 - Conditions relatives aux ressources

Sont exclus des ressources pour la détermination du taux de prise en charge :

- les revenus d'activité professionnelle de l'intéressé ;
- les revenus d'activité du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle a été conclu un PACS, de l'aidant familial lorsque ce dernier en assure la charge effective, de ses parents ;
- les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou leurs ayants droits ;
- les rentes viagères visées à l'article 199 du code général des impôts lorsqu'elles ont été constituées par la personne en situation de handicap pour elle-même ou, en sa faveur, par ses parents ou son représentant légal, ses grands-parents, ses frères et sœurs ou ses enfants ;
- les revenus de remplacement (avantages de vieillesse ou d'invalidité, allocations versées aux travailleurs privés d'emploi, allocations de cessation anticipée d'activité, prestations compensatoires, pensions alimentaires, bourses d'étudiant) ;
- les indemnités de maladie, accident du travail, maternité, maladie professionnelle ;
- les prestations familiales (allocation logement, APL, allocations familiales...) ;
- la rente ou l'indemnité en capital attribuée à la victime ou ses ayants droits d'un accident du travail ;
- les prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, accident du travail et décès ;
- le RSA ;
- le capital décès servi par un régime de sécurité sociale ;
- les primes de déménagement.

Les ressources prises en compte pour la détermination du taux de prise en charge sont les ressources figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année civile précédant la demande. Lorsque la PCH est attribuée pour un enfant, les ressources prises en compte sont celles de la personne ou du ménage ayant l'enfant handicapé à charge, à l'exception de celles citées ci-dessus.

ART 15.1.5 - Conditions relatives au cumul

- Les sommes versées au titre de la majoration pour tierce personne (MTP) et de la prestation complémentaire ressources tierce personne (PC RTP) de la sécurité sociale et des autres organismes de protection sociale viennent en déduction du montant de la PCH.
- Les parents d'un enfant handicapé qui bénéficient d'une allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) peuvent la cumuler au titre du volet 3 de la PCH lorsque les conditions d'ouverture du droit au complément d'AEEH sont réunies et s'ils sont exposés à des charges couvertes par la PCH. Cela concerne les charges d'aménagement du logement, du véhicule et les surcoûts de transport. Il existe parallèlement une possibilité de droit d'option entre le complément d'AEEH et la PCH.
- La PCH et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ne sont pas cumulables. Préalablement informés des montants respectifs des deux prestations auxquelles ils ouvrent droit, les bénéficiaires de l'ACTP peuvent opter et conserver le bénéfice de cette prestation si elle s'avère plus favorable, tant qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Le droit d'option peut s'exercer à chaque renouvellement de l'ACTP mais aussi en cours de droit de cette allocation. Lorsque le bénéficiaire n'exprime aucun choix dans un délai de deux mois à compter de la notification des informations lui permettant d'exercer son droit d'option, il est présumé vouloir désormais bénéficier de la PCH. Ce choix est définitif.
- La PCH et l'allocation personnalisée d'autonomie ne sont pas cumulables. Toutefois, un droit d'option est ouvert en faveur des bénéficiaires de la PCH au cas où l'APA serait plus favorable. Toute personne ayant obtenu la prestation de compensation avant l'âge de 60 ans et qui remplit les conditions d'ouverture du droit à l'APA peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge (deux mois avant son soixantième anniversaire et durant sa soixantième année) et à chaque renouvellement de la PCH, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'APA. A défaut de choix exprimé, la personne est présumée continuer à bénéficier de la PCH.

ART 15.2 – LES BESOINS COUVERTS PAR LA PCH

Les besoins sont évalués par une équipe pluridisciplinaire rattachée à la Maison départementale des personnes handicapées, à partir d'une grille d'évaluation qui fait apparaître le temps quotidien maximal pouvant être attribué ainsi que le montant total attribuable pour chacun des éléments de la PCH.

ART 15.2.1 – L'aide humaine

Le volet aide humaine de la prestation est ouvert à toute personne en situation de handicap lorsque son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ou lorsque l'exercice d'une activité professionnelle ou élective lui impose des frais supplémentaires. La personne en situation de handicap a le choix de l'utilisation de l'élément aide humaine de la prestation.

- La rémunération directe d'un ou plusieurs salariés :
 - Les membres de la famille : la personne en situation de handicap peut salarier certains membres de sa famille s'ils n'ont pas fait valoir leur droit à la retraite, ou ont cessé ou renoncé, totalement ou partiellement, à exercer une activité professionnelle pour être employés par cette personne. Le conjoint, concubin, pacsé et les obligés alimentaires au premier degré sont exclus de cette possibilité sauf si la prestation accordée par la CDAPH est supérieure ou égale à 6 heures par jour.
 - Le service mandataire : dans ce cas, la personne en situation de handicap rémunère directement un ou plusieurs salariés d'un organisme mandataire qui assure, pour le compte du bénéficiaire, l'accomplissement des formalités administratives et des déclarations sociales liées à l'emploi de ses aides à domicile
- La rémunération d'un service prestataire : la personne en situation de handicap peut faire appel à un service d'aide à domicile. L'intervenant est salarié du service prestataire.
- Tuteur salarié : Dans le cas où le membre de la famille salarié par la personne en situation de handicap est son tuteur, le contrat de travail est conclu par le subrogé tuteur ou, à défaut de subrogé tuteur, par un tuteur ad hoc nommé par le juge des tutelles. Le contrat de travail doit être homologué par le conseil de famille ou, en l'absence de conseil de famille, par le juge des tutelles. L'homologation du juge des tutelles est également requise si le juge a autorisé le majeur protégé à conclure lui-même le contrat de travail avec son tuteur ou lorsque le membre de la famille salarié par la personne en situation de handicap est son curateur.
- La personne en situation de handicap peut également choisir de dédommager un aidant familial, qui ne peut pas être la personne qui exerce une mesure de protection juridique. L'identité de l'aidant et son lien de parenté doit être déclarée au Président du Conseil départemental.

Sont considérés comme des aidants familiaux :

- le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité ;
- les descendants et ascendants jusqu'au quatrième degré de la personne en situation de handicap ;
- les descendants et ascendants jusqu'au quatrième degré du conjoint, concubin, pacsé.

ART 15.2.1.1 – Les forfaits « surdité » et « cécité »

Les personnes sourdes ou atteintes de cécité bénéficient d'un forfait d'aides humaines. Ainsi, les personnes atteintes d'une surdité sévère, profonde ou totale (dont la perte auditive moyenne est supérieure à 70 décibels) et qui recourent à un dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine bénéficient, au titre de leurs besoins de communication, d'un forfait d'aides humaines de 30 heures par mois, sur la base du tarif « emploi direct ».

Les personnes atteintes de cécité (dont la vision centrale est nulle ou inférieure à 1/20 de la vision normale) bénéficient d'un forfait de 50 heures par mois sur la base du même tarif.

Quand le besoin d'aides humaines apprécié au moyen de l'annexe 2-5 du CASF le justifie, le forfait peut être supérieur, selon le cas, à 30 ou à 50 heures.

ART 15.2.2 – Les aides techniques

Les aides techniques prises en compte au titre de la PCH correspondent aux équipements, instruments ou systèmes techniques adaptés ou spécialement conçus pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loués par la personne en situation de handicap pour son usage personnel. L'aide porte, notamment, sur les frais laissés à la charge de l'assuré par l'assurance maladie. Le montant de l'aide accordée est versé au bénéficiaire après réception d'une facture qu'il aura préalablement acquittée ou directement au fournisseur.

L'acquisition ou la location des aides techniques pour laquelle la PCH est attribuée doit s'effectuer au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

ART 15.2.3 – Les aides liées à l'aménagement du logement

Une aide peut être attribuée pour les aménagements du logement lorsqu'ils concourent à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap.

L'aménagement du domicile de la personne qui l'héberge peut également être pris en charge lorsque la personne en situation de handicap a sa résidence chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré. L'aménagement du logement de l'accueillant familial ne peut être pris en compte.

Les travaux doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Les règlements sont effectués directement au bénéficiaire, sur présentation au Président du Conseil départemental, des factures acquittées.

ART 15.2.4 – Les aides liées à l'aménagement du véhicule et surcoût de transport

L'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne en situation de handicap peut être pris en compte ainsi que les options ou accessoires pour un besoin directement lié au handicap, dans la limite des montants maximums fixés. Les règlements sont effectués au bénéficiaire ou au fournisseur.

Les travaux doivent débuter dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Seuls sont pris en compte les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondants à un départ annuel en congés. Les règlements des surcoûts de transport sont effectués au bénéficiaire.

1) Les transports concernés sont :

- nécessaires pour effectuer des démarches liées au handicap ;
- entre le lieu de travail et le domicile ou entre le domicile et un établissement ou un service médico-social ;
- liés à un départ annuel en congé.

Ils peuvent être en relation avec une prise en charge ne bénéficiant pas d'un remboursement par un organisme de sécurité sociale : ergothérapeute, psychomotricité, éducateur spécialisé en libéral, etc...

Afin de favoriser l'inclusion, ils peuvent être en relation avec l'accès aux associations culturelles ou sportives.

- Ils doivent générer des frais supplémentaires entraînés par le recours à un transport adapté (TPMR ou nécessité d'un accompagnement par un proche ou un tiers). Ils doivent être fréquents, réguliers à l'exception des trajets liés au départ annuel en congé.

2) Sont exclus :

- les trajets auxquels ne participe pas directement la personne en situation de handicap ;
- les frais relevant d'une prise en charge par un autre organisme (dont un organisme de sécurité sociale pour les soins) ;
- les trajets pour les courses, sorties shopping, restaurant, cinéma et loisirs ;
- les trajets pour emmener et rechercher les enfants à l'école, sauf motif exceptionnel dûment justifié.

3) Afin d'évaluer la demande de prise en charge financière, il est nécessaire de fournir les informations suivantes et retourner le document type ci-joint complété :

- une description précise du motif du transport et de sa fréquence ;
- un récapitulatif des frais de route avec la date du transport, le mode de transport (voiture particulière, membre de la famille, autre particulier, taxi, transport en commun, TPMR, autre), le coût, ainsi que les adresses de départ et d'arrivée ;
- pour les trajets domicile/établissement, joindre un état des retours établi par le foyer d'hébergement ;
- le cas échéant, joindre les factures acquittées relatives aux trajets ;
- joindre un justificatif si le trajet renvoie à l'accès aux associations culturelles ou sportives ;
- (attestation d'adhésion, facture)
- si le trajet renvoie à une prise en charge de type ergothérapeute, psychomotricité, éducateur spécialisé en libéral, etc... joindre la facture du professionnel paramédical.

4) Coût de prise en charge :

- si recours à une voiture particulière : 0,50 € du kilomètre
- par un autre moyen : 75% de la dépense

Possibilité de plafonner l'aide à 12 000 € sur 5 ans sous condition :

- trajet régulier et fréquent ;
- trajet domicile/lieu de travail ou établissement social et médico-social ;
- transport par un tiers ou déplacement aller-retour supérieur à 50 kilomètres.

ART 15.2.5 – Les aides exceptionnelles ou spécifiques

Les aides exceptionnelles (dépenses ponctuelles) ou spécifiques (dépenses permanentes et prévisibles) sont relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap. Seules sont susceptibles d'être prises en compte les dépenses n'ouvrant pas droit à une prise en charge à un autre titre. Les règlements sont effectués au bénéficiaire ou au fournisseur.

ART 15.2.6 – Les aides animalières

Les charges correspondant à un chien guide d'aveugle ou à un chien d'assistance ne sont prises en compte, dans le calcul de la prestation, que si le chien a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés, selon des conditions définies par décret. Le règlement est effectué au bénéficiaire.

ART 15.2.7 – L'aide à la parentalité

- Forfait aide technique lié à l'exercice de la parentalité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toute personne remplissant les critères d'accès à la prestation de compensation du handicap et ayant un enfant de moins de 7 ans ouvre droit à une prestation de compensation du handicap « aide technique » liée à l'exercice de la parentalité sous forme d'un forfait versé à la naissance de son enfant, ainsi qu'au troisième et sixième anniversaire.

Ce montant fixé par arrêté, n'est pas pris en compte dans le calcul du montant maximal attribuable pour le volet « aide technique ».

A noter : l'ouverture de ce forfait se fait même si la personne handicapée ne bénéficie pas ou ne demande pas d'aide technique (ex : une personne ne bénéficiant que du volet « aide humaine » a droit au forfait « aide technique » lié à l'exercice de la parentalité).

- Forfait aides humaines lié à l'exercice de la parentalité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toute personne remplissant les critères spécifiques d'accès à la prestation de compensation du handicap « aide humaine » et ayant un enfant de moins de 7 ans ouvre droit à une prestation de compensation du handicap pour prise en compte des besoins d'aide humaine liés à l'exercice de la parentalité.

L'aide humaine liée à l'exercice de la parentalité est forfaitaire. Elle correspond globalement à 30 heures par mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant, puis à 15 heures par mois lorsque l'enfant a entre 3 ans et 7 ans. Les versements s'arrêtent au-delà des 7 ans de l'enfant.

Les tarifs sont fixés par arrêté.

Si le bénéficiaire a plusieurs enfants, le nombre d'heures accordées au titre de l'aide humaine pour la parentalité est celui qui correspond à l'enfant le plus jeune.

Ce forfait est majoré de 50% lorsque le bénéficiaire est en situation de monoparentalité.

ART 15.3 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA PCH

La prestation de compensation du handicap est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle est ensuite servie par le Département.

ART 15.3.1 – Retrait et dépôt de la demande

Le dossier de demande de PCH peut être retiré auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (version papier ou sur le site internet), des centres médico-sociaux.

La personne en situation de handicap remet la demande dûment complétée et accompagnée des éléments demandés à la MDPH de son lieu de résidence (Cité Administrative des Vassaulles, BP 50770 – 10026 Troyes Cedex – tél 03.25.42.65.70 – mail : mdph@aube.fr). La date de réception du dossier complet par la MDPH constitue la date de dépôt de la demande.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, la MDPH peut, en outre, demander des pièces justificatives complémentaires nécessaires à l'établissement des droits du demandeur et à la liquidation de la prestation.

ART 15.3.2 – Instruction de la demande

La MDPH de l'Aube procède à l'instruction complète du dossier.

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne en situation de handicap, en tenant compte de ses souhaits, formalisés dans son projet de vie et établit un plan personnalisé de compensation. Celui-ci est transmis à l'intéressé ou son représentant légal, qui dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations.

La personne en situation de handicap ou son représentant légal peut demander à être entendu par l'équipe avant l'évaluation.

Lorsque la personne en situation de handicap bénéficie, avant la demande de PCH, d'une prestation non cumulable avec celle-ci (APA, ACTP ou complément d'AEEH), elle doit être informée des montants respectifs de ces allocations afin de pouvoir exercer son choix en toute connaissance de cause.

ART 15.3.3 – Décision d'attribution

La décision d'attribution de la PCH est prise par la commission des droits et de l'autonomie de la personne en situation de handicap (CDAPH) au nom de la MDPH sur la base du plan de compensation réalisé dans le cadre de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle est notifiée par le Président de la CDAPH au bénéficiaire ou son représentant légal, et au Président du Conseil départemental.

ART 15.4 – MODALITES DE VERSEMENT

Au vu de la décision de la CDAPH, le Président du Conseil départemental applique les taux de prise en charge définis puis notifie les montants qui seront versés à la personne en situation de handicap et le cas échéant, au service prestataire pour ce qui concerne l'élément « aide humaine » de la PCH.

Les tarifs, les montants plafonds relatifs à chaque élément composant la PCH et leur durée d'attribution sont arrêtés au plan national (cf. tableau ci-après). Pour la PCH à domicile, les tarifs des services d'aide à domicile autorisés et habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Dans le but de simplifier la gestion de la PCH aide humaine servie par un SAAD, le règlement des heures effectuées sera versée directement à l'association choisie par le bénéficiaire. Ainsi, tout risque d'indu est écarté en cas d'heures non honorées par le SAAD.

Eléments de la PCH	Montant maximal attribuable	Durée maximale d'attribution	Tarif
Elément lié à un besoin d'aide humaine	Le montant mensuel maximum de l'aide humaine est égal au tarif horaire le plus élevé, multiplié par le temps d'aide humaine quotidien pouvant être pris en compte multiplié par 365 et divisé par 12	10 ans	Selon arrêtés nationaux pour : - emploi direct - service mandataire - service prestataire autorisé non habilité à l'aide sociale - dédommagement d'un aidant familial - dédommagement d'un aidant familial si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle
Elément lié à un besoin d'aides techniques	3 960 € Lorsqu'une aide technique et, le cas échéant, ses accessoires sont tarifés en application du R245-42 du CASF, et à moins de 3 000 €, le montant total attribuable peut être majoré	3 ans	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75 % du prix dans la limite du montant maximal attribuable
Elément lié à un besoin d'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'aux surcoûts de transport	10 000 € pour l'aménagement du logement	10 ans pour les aménagements de logement	Aménagement du logement : Tranche de 0 à 1 500 € = 100 % Tranche au-delà de 1 500 € = 50 % dans la limite du maximal attribuable Déménagement : 3 000€
	5 000 € pour l'aménagement du véhicule ou les surcoûts liés au transport pour des transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés Ce plafond peut être porté à 12 000 € sous certaines conditions	5 ans pour l'aménagement du véhicule ou les surcoûts liés au transport	Aménagement du véhicule : Tranche de 0 à 1 500 € = 100 % Au-delà de 1 500 € : 75 % Transport : 75 % des surcoûts dans la limite du montant maximal attribuable ou 0,50 €/km
Elément lié à des charges spécifiques ou exceptionnelles	100 € par mois pour les charges spécifiques	10 ans pour les charges spécifiques	Selon les produits : tarif détaillé ou 75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable
	1 800 € pour les charges exceptionnelles	3 ans pour les charges exceptionnelles	75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable
Elément lié à des aides animalières	3 000 €	5 ans	Si versement mensuel : 50 € par mois

ART 15.5. – LA PCH EN ETABLISSEMENT

Les personnes handicapées hébergées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé ont droit à la PCH.

Les dispositions applicables pour l'attribution de la PCH à domicile s'appliquent également aux personnes handicapées :

- hébergées dans un établissement social ou médico-social ;
- hospitalisées dans un établissement de santé ;

- ayant fait l'objet, faute de possibilité d'accueil adapté plus proche, d'une orientation, dont la durée de validité est limitée, vers un établissement situé dans un pays ayant une frontière commune avec la France, à la condition que leur accueil donne lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale.

ART 15.5.1 – Les dispositions particulières de la PCH en établissement - Aide Humaine

La personne en situation de handicap est en établissement au moment de la demande : la CDAPH décide de l'attribution de cet élément pour les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement et fixe le montant journalier correspondant à 10 % de l'aide humaine pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement. Les limites d'un montant journalier minimum correspondent à 0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit et d'un maximum de 0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.

La personne est bénéficiaire de la PCH au moment de son entrée en établissement : dans ce cas, le versement de l'élément « aide humaine » est réduit à hauteur de 10 % du montant antérieurement versé dans les limites d'un montant minimum (4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit) et d'un maximum (9,5 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit). Cette réduction intervient au-delà de 45 jours consécutifs de séjour ou de 60 jours lorsque la personne en situation de handicap est dans l'obligation de licencier de ce fait son ou ses aides à domicile. Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge.

Les forfaits surdité ou cécité appartiennent à l'élément « aide humaine » de la PCH. De ce fait, les règles de calcul de la PCH en établissement s'appliquent. Le montant journalier du forfait est réduit à 10 % pour les jours où la personne est en établissement dans la limite du minimum et du maximum.

ART 15.5.2 – Les dispositions particulières de la PCH en établissement - Aide Technique

Lorsque la personne en situation de handicap est en établissement au moment de la demande, la CDAPH fixe de montant de cet élément à partir des besoins en aides techniques que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

ART 15.5.3 – Les dispositions particulières de la PCH en établissement – Aménagement du logement

Lorsque la personne en situation de handicap est en établissement au moment de la demande, la CDAPH prend en compte les frais liés à l'aménagement du logement exposés par les bénéficiaires de la PCH enfance et par les personnes qui séjournent au moins 30 jours par an à leur domicile ou au domicile d'une personne qui l'héberge (sont uniquement pris en compte à ce titre les ascendants, descendants ou un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré ou chez un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint, concubin ou personne avec qui elle a conclu un PACS).

**ART 15.5.4 – Les dispositions particulières de la PCH en établissement –
Surcoûts de transport**

Le plafond au titre des surcoûts de transport est défini par la CDAPH qui constate la nécessité pour la personne en situation de handicap d'avoir recours à un transport assuré par un tiers ou/et d'effectuer un déplacement aller/retour du domicile à l'établissement.

Ces surcoûts sont attribués dans la limite des frais supportés par la personne en situation de handicap, déduction faite des sommes versées au titre d'un régime de sécurité sociale correspondant à un droit de même nature.

Le coût du transport collectif des enfants ou adolescents handicapés dans un établissement fonctionnant en externat ou semi internat est inclus dans les dépenses d'exploitation, quelles que soient les modalités de leur distribution. Les établissements concernés par cette règle sont : les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de suite et de réadaptation aux enfants et adolescents, les IME, les ITEP, les IEM, les établissements pour enfants polyhandicapés, les établissements recevant des enfants ou adolescents atteints de déficiences sensorielles.

Les frais de transport entre le domicile et l'établissement des personnes adultes handicapées fréquentant en accueil de jour une MAS ou un FAM sont inclus dans les dépenses d'exploitation de ces établissements.

Les frais de transport collectif des travailleurs handicapés sont pris en charge par le budget de l'ESAT lorsque des contraintes tenant à l'environnement ou aux capacités des travailleurs handicapés l'exigent.

**ART 15.5.5 – Les dispositions particulières de la PCH en établissement –
Charges exceptionnelles et spécifiques**

Lorsque, au moment de sa demande de PCH, la personne en situation de handicap est hospitalisée dans un établissement de santé ou hébergée dans un établissement social ou médico-social financé par l'assurance maladie ou par l'aide sociale, la CDAPH fixe le montant de la PCH versée au titre des charges spécifiques ou exceptionnelles en prenant en compte celles qui ne correspondent pas aux missions de l'établissement ou du service ou celles intervenant pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

ART 15.6. – LE CONTROLE

Le Président du Conseil départemental organise le contrôle de la PCH.

Il peut, à tout moment, procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si l'ensemble des conditions d'attribution de la prestation sont réunies et si le bénéficiaire consacre la prestation aux charges pour lesquelles elle a été attribuée.

Durant deux ans, le bénéficiaire de la PCH est tenu de conserver les justificatifs des dépenses, y compris ceux relatifs aux aides humaines, contrôlées sur le nombre d'heures conformément à l'attribution du plan personnalisé de compensation. Le contrôle ne pourra porter sur des situations antérieures à ces deux années.

Le Président du Conseil départemental ne peut effectuer de contrôle sur les forfaits cécité et surdit . Cependant, il peut toujours contr ler que les conditions d'attribution restent r unies.

ART 15.7. – SUSPENSION ET INTERRUPTION DU VERSEMENT

La CDAPH est prévenue par le Président du Conseil départemental en cas de suspension ou d'interruption de versement de la PCH.

ART 15.7.1 – La suspension de l'aide

Le versement de la PCH ou d'un de ses éléments peut être suspendu par le Président du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives et prend fin dès qu'il justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives.

Dans ce cas, les sommes correspondant aux droits acquis pendant la période de suspension lui sont versées.

ART 15.7.2 – L'interruption de l'aide

Si le Président du Conseil départemental estime que la personne en situation de handicap ne remplit plus les conditions au regard desquelles la PCH lui a été attribuée, il saisit la CDAPH pour faire réexaminer la situation et lui transmet les informations portées à sa connaissance. La CDAPH statue sans délai.

Dans ce cas, le bénéficiaire de la prestation doit être mis en mesure de faire connaître ses observations.

ART 15.7.3 – La récupération des indus

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la PCH. A défaut, le recouvrement est poursuivi par le Trésor Public.

L'action en récupération des indus se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

ART 15.8. – REVISION DES DROITS

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut procéder à une révision du plan personnalisé de compensation :

- en cas de changement de situation (hospitalisation, majoration pour aide constante d'une tierce personne...), le bénéficiaire de la prestation de compensation informe la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits ;
- lorsque le Président du Conseil départemental estime, notamment à l'issue d'un contrôle d'effectivité, que le bénéficiaire cesse de remplir les conditions au vu desquelles le bénéfice de la prestation lui a été attribué ou que l'évolution de ses besoins est de nature à faire évoluer les droits à la prestation de compensation du handicap, que cette évolution remette totalement ou partiellement en cause le droit ouvert à la PCH, il saisit la CDAPH aux fins de réexamen du droit à la prestation. La commission statue sans délai

La mention légale « cesse de remplir les conditions au vu desquelles le bénéfice de la prestation lui a été attribuée » doit être entendue largement. Elle couvre l'ensemble des conditions d'accès à la PCH de la compétence de la CDAPH.

- en cas d'entrée dans un établissement médico-social.

ART 15.9 – DECES DU BENEFICIAIRE DE LA PCH

Pour l'élément de la prestation de compensation lié à des aides humaines, la prestation de compensation doit être systématiquement versée pour un nombre d'heures d'aide correspondant au mois du décès entier, sans vérification de l'effectivité de l'aide apportée pendant le mois en question.

La période de préavis due au salarié dans le cadre de son licenciement peut être prise en compte pour le calcul de l'élément de la prestation de compensation lié à des aides humaines dès lors que cette période de préavis n'excède pas la fin du mois au cours duquel le décès est intervenu.

Pour les autres éléments de la prestation de compensation, l'ensemble des commandes et contrats passés au titre de la compensation peuvent être pris en compte. La prise en compte est limitée aux débits légalement imposés par l'annulation de ces commandes et contrats.

ARTICLE 16 – L'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE (ACTP)

ART 16.1 – DEFINITION

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est une prestation destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité permanente, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie, est au moins égal à 80 % et qui nécessite l'aide d'une tierce personne pour l'accomplissement de l'un ou plusieurs des actes essentiels (manger, boire, se laver, s'habiller, se lever, se coucher, se déplacer, procéder à ses besoins naturels..) ou quand l'exercice d'une activité professionnelle impose des frais supplémentaires liés au handicap.

La prestation de compensation du handicap se substitue à l'allocation compensatrice tierce personne depuis le 1^{er} janvier 2006. Cependant, les bénéficiaires de l'ACTP disposent d'un droit d'option qui leur permet de continuer à en bénéficier dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution. Lorsque le bénéficiaire n'exprime aucun choix, il est présumé vouloir bénéficier de la PCH. Ceci est alors définitif.

L'ACTP n'est pas cumulable avec la majoration tierce personne (MTP), la prestation complémentaire ressources tierce personne (PC RTP) ou un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale ou d'autres organismes de protection sociale ayant le même objet que l'ACTP, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH).

Elle est cumulable avec l'allocation adulte handicapée (AAH), tout avantage de vieillesse ou d'invalidité.

ART 16.2 – CONDITIONS D'ÂGE

L'ACTP est due, lorsque les conditions d'attribution sont réunies, à toute personne âgée d'au moins 20 ans ou de 16 ans lorsque l'intéressé cesse de remplir les conditions exigées pour avoir droit aux allocations familiales.

Toute personne ayant obtenu le bénéfice de l'ACTP avant l'âge de 60 ans peut demander le maintien de cette allocation au-delà de l'âge de 60 ans ou présenter une demande d'APA deux mois avant son soixantième anniversaire ou deux mois avant l'échéance de l'ACTP.

ART 16.3 – CONDITIONS DE RESSOURCES

Les ressources du demandeur ne doivent pas dépasser le plafond fixé pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Ce plafond est multiplié par deux pour un couple et majoré de un demi par enfant à charge (cf. barème national en vigueur).

Les ressources du demandeur correspondent à ses revenus nets fiscaux, ceux de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec qui il a conclu un PACS pendant l'année civile de référence (prise en compte des revenus de l'année N-1 pour l'allocation compensatrice attribuée entre le 1^{er} juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1).

Les revenus nets fiscaux provenant du travail du demandeur n'entrent en compte que pour le quart de leur montant. Les rémunérations versées aux stagiaires en formation professionnelle sont assimilées à des revenus du travail.

Les conditions de ressources sont réexaminées au 1^{er} janvier de chaque année.

ART 16.4 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Peut prétendre à l'ACTP :

- au taux de 80 % de la majoration accordée aux invalides du troisième groupe par la sécurité sociale, la personne en situation de handicap dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence et qui justifie que cette aide ne peut lui être apportée, compte tenu des conditions où elle vit, que par une ou plusieurs personnes rémunérées ou par une ou plusieurs personnes de son entourage subissant de ce fait un manque à gagner ou dans un établissement d'hébergement, grâce au concours du personnel de cet établissement ou d'un personnel recruté à cet effet ;

Les personnes atteintes de cécité sont considérées comme remplissant les conditions qui permettent le maintien de l'ACTP au taux de 80 %.

- à un taux compris entre 40 et 70 % de la majoration accordée aux invalides du troisième groupe par la sécurité sociale, la personne en situation de handicap dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne, soit seulement pour un ou plusieurs actes essentiels de l'existence, soit pour la plupart des actes essentiels de l'existence, mais sans que cela entraîne pour la ou les personnes qui lui apportent cette aide un manque à gagner appréciable, ni que cela justifie son admission dans un établissement d'hébergement.

L'allocation compensatrice pour frais professionnels peut être renouvelée pour toute personne en situation de handicap exerçant une activité professionnelle pour laquelle des frais supplémentaires, liés à son handicap, sont justifiés. Sont considérés comme tels les frais de toute nature liés à l'exercice d'une activité professionnelle et qui n'exposeraient pas un travailleur valide exerçant la même activité (aménagement véhicule, frais supplémentaires de matériel...).

ART 16.5 – CONTROLE

Les contrôles des ressources et de l'aide sont effectués pour les ACTP. Le bénéficiaire doit, sur demande du Président du Conseil départemental, adresser son avis d'imposition et une déclaration indiquant l'identité et l'adresse de la ou des personnes qui lui apportent l'aide exigée, ainsi que les modalités de l'aide dans le délai qui lui sera indiqué.

Si l'allocataire n'a pas produit la déclaration demandée à l'expiration du délai de mise en demeure ou si le contrôle révèle que la déclaration est inexacte, ou si l'intéressé ne reçoit pas l'aide effective d'une tierce personne, le Président du Conseil départemental peut suspendre le versement de l'aide.

La prestation est rétablie dès que le bénéficiaire aura satisfait aux demandes ci-dessus. Aucun justificatif d'emploi d'une tierce personne n'est obligatoire pour les ACTP en dessous de 80 %.

ART 16.6 – SUSPENSION / REDUCTION DE L'AIDE

- En cas d'hospitalisation, l'ACTP est versée pendant les 45 premiers jours d'hospitalisation du bénéficiaire. Au-delà de cette période, son service est suspendu. La reprise des paiements est effectuée dès lors que le bénéficiaire produit un justificatif de sortie et sous réserve qu'il retourne à son domicile.
- Lorsqu'une personne en situation de handicap, accueillie de façon permanente ou temporaire, et à la charge de l'aide sociale dans un établissement médico-social, est obligée pour effectuer les actes ordinaires de la vie, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne et qu'elle bénéficie de l'allocation, son paiement est réduit à 10 %.
- Le versement de l'allocation est maintenu durant les 45 premiers jours du bénéficiaire en maison d'accueil spécialisé. Au-delà de cette période, la prestation est suspendue. Si le bénéficiaire est reçu en accueil de jour, l'ACTP est réduite de moitié et rétablie lors des retours à domicile.

Les recours contre les décisions de la CDAPH sont portés selon les cas :

- en première instance devant le Tribunal du contentieux de l'incapacité ou la commission régionale agricole d'inaptitudes et d'incapacité au travail ;
- en appel devant la Cour nationale de l'incapacité. Un pourvoi est possible devant la Cour de Cassation.

ARTICLE 17 – L'AIDE MENAGERE A DOMICILE

ART 17.1 – NATURE ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE CETTE PRESTATION

Cette prestation peut être accordée par le Département de l'Aube en faveur des personnes répondant aux critères suivants :

- Etre bénéficiaire de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) ou titulaire de la CI (carte d'invalidité) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap) ou de la pension d'invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
- Cette prestation a également pour vocation de participer de manière complémentaire au financement des heures accordées dans la cadre de la PCH ;
- Nécessiter une aide matérielle pour accomplir des travaux ménagers ou certains actes de la vie courante, attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois ;
- Ne pas disposer à domicile de la présence d'une personne pouvant apporter une aide similaire ;
- Justifier d'une résidence stable et régulière ;
- Justifier de la nationalité française ou du statut de réfugié ou d'apatride ou d'une carte de séjour en cours de validité ;
- Etre âgé de moins de 60 ans (ou moins de 75 ans pour les titulaires de la PCH) ;
- Se trouver dans les conditions de ressources décrites dans le tableau ci-après :

<i>Ressources mensuelles</i>		<i>Participation horaire des bénéficiaires</i>
Personne seule : Ressources inférieures au montant de l'AAH (en vigueur)	Couple : Ressources inférieures à 1 703 €	Participation fixée annuellement par le Département (1,30 €)

Ces tranches de ressources sont majorées pour chaque enfant à charge d'un montant indexé sur le montant de l'AAH : 450 € par mois. Cette aide peut également être apportée à des personnes momentanément handicapées, on parle alors d'aide-ménagère provisoire.

Le nombre d'heures maximum est fixé à 30 heures par mois pour une personne seule et 48 heures par mois pour un couple tous deux en situation de handicap.

L'aide sociale est accordée ou refusée après examen des ressources du postulant, de son conjoint, son concubin ou d'une personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité. A l'exclusion de la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques qui n'entrent pas dans le calcul des revenus des postulants à l'aide sociale, toutes les ressources, de quelque nature qu'elles soient, déclarables ou non déclarables, imposables ou non, sont prises en compte pour l'évaluation du montant des ressources du foyer.

La participation du bénéficiaire est fixée chaque année par décision du Président du Conseil départemental.

Les personnes qui bénéficient au 1^{er} décembre 2015 de l'aide-ménagère et dont les ressources sont supérieures au plafond de l'aide sociale en conservent l'attribution.

ART 17.2 – PIECES A PRODUIRE

- Justificatifs des ressources mensuelles déclarables et non déclarables
- Dernier avis d'imposition
- Certificat médical datant de moins de 3 mois et attestant le besoin d'aide-ménagère
- Un justificatif de domicile récent
- Copie de la pièce d'identité
- Pour les personnes de nationalité étrangère : photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité
- Copie des décisions de mesure de protection (tutelle, curatelle..)

ART 17.3 – DUREE DE L'AIDE

Pour les personnes momentanément handicapées : la durée maximum est fixée à 6 mois.

Pour les personnes en situation de handicap : la durée est fixée à deux ans renouvelables tant que la personne continue de remplir les conditions d'accès à l'aide.

ART 17.4 – PROCEDURE DE LA DEMANDE

La demande est formulée par la personne ou son représentant légal auprès d'une association d'aide à domicile agréée ou des travailleurs médico sociaux du Département.

L'instruction peut se faire par l'association, le travailleur médico-social autonomie ou la MDPH ayant été saisie de la demande, mais le dossier devra être validé obligatoirement par un travailleur médico-social des services sociaux du Département ou de la MDPH.

La prise en charge par l'aide sociale prend effet à la date de dépôt du dossier complet.

Le service Prestations et Dispositifs pour l'Autonomie du Département vérifie la complétude du dossier et sollicite les pièces manquantes. Elle formule une proposition de décision qui est soumise au Président du Conseil départemental qui signe la décision. Celle-ci est notifiée au demandeur, au maire de la commune concernée, à l'association d'aide à domicile concernée et au travailleur médico-social autonomie concerné ou la MDPH.

Les prestataires intervenant dans ce type de service doivent être autorisés conformément aux dispositions légales ou titulaires d'un agrément délivré par les services de l'Etat.

Pour cette aide, la prise en charge par l'aide sociale est fixée dans la limite du tarif de responsabilité arrêté par la CNAV.

ART 17.5 – RECOURS CONTRE LE BENEFICIAIRE REVENU A MEILLEURE FORTUNE

Le retour à meilleure fortune du bénéficiaire des prestations d'aide sociale est établi quand ce dernier peut disposer de ressources nouvelles dont il ne bénéficiait pas au moment de la décision.

ART 17.6 – OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour cette forme d'aide.

ART 17.7 – HYPOTHEQUE LEGALE

Il n'y a pas d'inscription hypothécaire sur les biens du bénéficiaire pour cette forme d'aide.

ART 17.8 – RECOURS SUR LA SUCCESSION

Il n'y a pas de recours sur la succession du bénéficiaire pour cette forme d'aide.

ARTICLE 18 – LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS

ART 18.1 – DÉFINITION

- Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Ces services, qui constituent des établissements médico-sociaux à part entière, grâce à un accompagnement en milieu ordinaire de logement ou de travail, ont pour finalités :

- d'éviter à des adultes en situation de handicap capables d'une certaine autonomie, le placement dans des structures plus lourdes ;
- d'aider les plus autonomes d'entre eux à acquérir une certaine autonomie dans le travail ou dans le logement et de contribuer à la réalisation du projet de vie ;
- d'apporter un soutien dans la vie quotidienne (aide à la gestion de la vie quotidienne avec aide administrative, mise en place de suivi médical et proposition de loisirs avec accompagnement).

Ils s'adressent à des personnes en situation de handicap vivant en logement individuel ou en appartement collectif et travaillant en milieu ordinaire ou en structure protégée.

Ces services ont pour mission de développer des actions sociales et un accompagnement personnalisé, fondés sur une démarche d'insertion dans le milieu ordinaire et reposant sur le volontariat de la personne.

- Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ils ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de réaliser les missions d'intégration sociale et professionnelle également dévolues à part entière.

Ces services s'adressent à des personnes plus lourdement handicapées afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique. Ils sont autorisés et financés par le Département sur le volet accompagnement et par le Préfet sur le volet soins pris en charge par l'assurance maladie.

ART 18.2 – QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

ART 18.2.1 – Conditions d'âge et de handicap

Peut bénéficier de la prise en charge par l'aide sociale du suivi par un SAVS ou SAMSAH, tout adulte en situation de handicap âgé de 18 à 60 ans dont le handicap est reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), bénéficiaire d'une décision de cette même commission d'orientation vers un service d'accompagnement.

ART 18.2.2 – Conditions d'autorisation et d'habilitation

Le service d'accompagnement doit avoir fait l'objet d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental et d'une habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

ART 18.3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

ART 18.3.1 – Décision

Le financement de la mesure au titre de l'aide sociale est accordé de droit à toute personne reconnue en situation de handicap et bénéficiaire d'une décision d'orientation vers un service d'accompagnement prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ART 18.3.2 – Prise en charge

Le Département de l'Aube finance les mesures sur la base d'une dotation globale arrêtée chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire réglementaire.
La mesure est attribuée à compter de la date prévue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ART 18.3.3 – Participation

Une participation de 30€ mensuellement est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ART 18.3.4 – Modalités de paiement

Le financement des mesures est assuré par paiement direct, à périodicité mensuelle ou trimestrielle, au service d'accompagnement sous la forme de dotations.

Chaque trimestre, le service rend compte de son activité au Département en adressant une liste des personnes accueillies.

ART 18.3.5 – Recours et récupération

- Obligation alimentaire : non
- Hypothèque légale : non
- Recours en récupération : oui

Art. L. 132-8, Art. R. 132-11 et R. 132-12, Art. L. 241-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- 1) Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre la succession du bénéficiaire : le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000 euros. Seules les dépenses supérieures à 760 euros et pour la part excédant ce montant, peuvent donner lieu à ce recouvrement. Sauf lorsque les héritiers sont le conjoint, les enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne en situation de handicap.
- 2) Contre le donataire : lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande. Le recours est exercé dès le premier euro jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés par le bénéficiaire.
- 3) Contre le légataire : le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession.

ARTICLE 19 – L'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT

ART 19.1 – DEFINITION

Les personnes handicapées dont l'état nécessite un hébergement dans un établissement ou un accompagnement par un service social ou médico-social peuvent bénéficier d'une prise en charge financière de leurs frais d'hébergement sous réserve que l'établissement ou le service social ou médico-social soit habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les décisions d'orientation des personnes en situation de handicap en établissements spécialisés relèvent exclusivement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

ART 19.2 – CONDITIONS D'ADMISSION

ART 19.2.1 – Conditions de handicap

Toute personne accueillie dans un établissement habilité à l'aide sociale, ne pouvant régler seule son hébergement, peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale dès lors qu'elle est reconnue handicapée par :

- la CDAPH pour adultes ;
- la CDAPH pour enfants pour le maintien au titre de l'amendement Creton.

Les personnes reconnues handicapées, accueillies avant l'âge de 60 ans en établissement pour personnes handicapées ou pour personnes âgées continuent à bénéficier des dispositions applicables aux personnes handicapées lorsqu'elles sont accueillies après 60 ans.

Toute personne bénéficiant d'une CMI invalidité avant ses 65 ans peut solliciter la prise en charge au titre de l'aide sociale personnes handicapées de son hébergement en EHPAD dans un établissement pour personnes âgées.

ART 19.2.2 – Conditions de ressources

Toute personne reconnue handicapée, accueillie dans un établissement habilité à l'aide sociale et qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir ses frais d'hébergement selon le prix de journée fixé par le Président du Conseil départemental, peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale.

Pour l'évaluation de ses ressources, il est tenu compte des ressources mentionnées à l'article 5.2 du chapitre I, à l'exception de l'ACTP et de la PCH.

ART 19.2.3 – Procédure d'orientation

L'accueil ou la prise en charge d'une personne en situation de handicap peut être organisé de manière habituelle, temporaire ou séquentielle.

La demande d'orientation est adressée à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui se prononce sur l'opportunité d'un accueil en établissement et sur la catégorie de l'établissement. La décision de la CDAPH s'impose à l'établissement.

Elle peut désigner un établissement entrant dans la catégorie indiquée et en mesure d'accueillir l'intéressé.

La CDAPH fixe également la durée de l'accueil.

La notification de la décision de la commission est préalable à toute demande d'aide sociale.

ART 19.3 – LES STRUCTURES ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ART 19.3.1 – Les établissements et services pouvant recevoir des personnes handicapées

Les structures ou services d'accueil doivent être autorisés par le Président du Conseil départemental et bénéficier d'une habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Il existe une classification en deux groupes :

- les structures pour les personnes pouvant exercer une activité professionnelle :
 - les foyers d'hébergement annexés aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
 - les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).
- les structures pour les personnes ne pouvant exercer une activité professionnelle :
 - les foyers de vie (internat ou externat) ;
 - les foyers d'accueil médicalisé (internat ou externat).

Les personnes handicapées accueillies en institut médico-éducatif (IME) peuvent être maintenues dans ces structures au-delà de l'âge de 20 ans dès lors que la capacité d'accueil des établissements vers lesquels elles sont orientées est insuffisante pour les accueillir (amendement CRETON). Le Département ne prend à sa charge cet hébergement que lorsque l'orientation prononcée concerne un établissement relevant de sa compétence. Dans cette hypothèse, la prise en charge s'opère sur le prix de journée de l'établissement où il est maintenu.

Dans cette situation, le résident est assujéti à une participation identique à celle qu'il aurait à charge dans un établissement conforme à l'orientation prononcée.

Enfin, dans le cas d'une orientation vers un foyer d'accueil médicalisé ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, le prix de journée de l'établissement pour mineur est à la charge de l'aide sociale du département, mais est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins fixé pour l'exercice précédent, qui est facturé aux organismes d'assurance maladie.

Cependant, en cas de double orientation ESAT-foyer d'hébergement, le Département de l'Aube ne prend pas en charge les frais relatifs à l'hébergement. Ceux-ci seront facturés à l'assurance maladie.

A titre dérogatoire et après accord express du Président du Conseil départemental, les personnes dont l'âge approche les 60 ans et pour lesquelles aucune admission, dans un des établissements cités ci-dessus, n'a pu être réalisée, peuvent être admises en établissements pour personnes âgées. Les dispositions relatives à l'accueil des personnes handicapées en établissement s'applique dans ce cas. Dans ce cas, la personne accueillie doit pouvoir bénéficier, comme pour les personnes handicapées hébergées en foyer d'hébergement, de 10 % de ses ressources sans que les sommes laissées à la disposition ne soient inférieures à 30 % de l'AAH.

ART 19.3.2 – Accueil temporaire et accueil de jour

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes bénéficiant d'une orientation permanente ou en accueil temporaire vers un établissement relevant de la compétence du Département et qui vivent à leur domicile.

Les personnes handicapées peuvent bénéficier de l'accueil temporaire avec ou sans hébergement, dans des structures habilitées à cet effet, dans la limite de 90 jours par année civile, après décision de la CDAPH. Ces dernières doivent s'engager à prévoir et respecter les capacités d'accueil temporaire déterminées lors de leur création.

La participation du bénéficiaire de l'accueil temporaire ne peut excéder le montant du forfait journalier hospitalier, à savoir 20 € par jour pour un accueil temporaire avec hébergement.

L'accueil de jour – externat – concerne les personnes résidant à leur domicile (et sur autorisation du Président du Conseil départemental, les personnes accueillies en famille d'accueil), bénéficiant d'une orientation en établissement relevant de la compétence du Département, décidée par la CDAPH. Elles sont accueillies en journée, du lundi au vendredi.

ART 19.4 – PROCEDURE

ART 19.4.1 – Le dépôt et la constitution de la demande

La demande d'aide sociale, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, est à déposer auprès du Centre communal d'action sociale du domicile par le demandeur ou son représentant légal.

Le dossier doit être déposé dans un délai maximum de deux mois suivant la date d'entrée dans l'établissement. A titre dérogatoire, ce délai peut être porté à quatre mois.

La demande d'aide sociale doit être accompagnée des pièces suivantes :

- décision d'orientation de la CDAPH ;

- une pièce justifiant de l'identité du demandeur : la photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille si la personne est ressortissante de l'espace européen, la photocopie du titre de séjour si la personne est ressortissante d'un autre pays ;
- le dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques ;
- les justificatifs des allocations versées (par les caisses de retraite, les caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales...) ;
- le justificatif de demande d'allocation logement ;
- les justificatifs des revenus (bulletins de salaires, rentes...) pour les trois derniers mois, du demandeur ;
- l'attestation de présence établie par l'établissement fréquenté, précisant les dates du séjour et le type d'accueil ;
- le relevé des biens pour les personnes exonérées de l'impôt, établi par les services fiscaux ;
- les justificatifs précisant le montant de la cotisation d'assurance complémentaire santé ;
- le relevé des capitaux signé de l'établissement bancaire ou la compagnie d'assurance ;
- la photocopie des actes de donation ;
- la photocopie des contrats d'assurance vie et des titres de propriété ;
- la photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle pour les personnes protégées ;
- les justificatifs précisant le montant de la participation aux frais de tutelle.

ART 19.4.2 – Instruction et décision

Le dossier est transmis au Département qui instruira la demande. Tout document complémentaire peut être demandé à l'intéressé.

La décision d'admission fait l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental et prend effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement.

Elle fait l'objet d'une notification transmise au bénéficiaire ou son représentant légal, au directeur de la structure, au CCAS du domicile de secours du bénéficiaire.

ART 19.4.3 – Procédure d'urgence

Le maire de la commune de résidence de l'intéressé peut prononcer l'admission d'urgence pour l'hébergement en établissement d'une personne en situation de handicap lorsque celle-ci se trouve privée des moyens lui permettant son maintien à domicile.

Cette décision doit cependant revêtir un caractère exceptionnel et ne concerner que les cas d'urgence absolue.

Le directeur de l'établissement est tenu de notifier au Président du Conseil départemental dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

ART 19.5 – RESSOURCES LAISSEES A DISPOSITION

Le résident s'acquitte de ses frais de séjours dans la limite de la somme minimale laissée à sa disposition déterminée après déduction des sommes nécessaires à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire destinée à couvrir le reste à charge des assurés sociaux ainsi que le forfait journalier. Dans ce cadre, le montant déduit est plafonné à 8,25 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou équivalente au réel, si cette somme est inférieure à 8,25 % du montant de l'ASPA (cf. barème national en vigueur) sur demande par écrit formulée au Président du Conseil départemental et sur présentation de la quittance de mutuelle.

Toutefois, l'aide sociale étant subsidiaire, les demandeurs dont les ressources mensuelles sont inférieures à un plafond révisable tous les ans doivent déposer au préalable une demande de Complémentaire Santé Solidaire (C2S) auprès de leur caisse d'assurance maladie.

Il est à noter que les frais d'émoluments des tuteurs peuvent aussi être déduits des sommes à reverser sur demande formulée par écrit au Président du Conseil départemental.

Minimum de ressources laissées aux personnes handicapées accueillies en établissement :		
Articles R 344-29 à 344-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles		
TYPE D'HEBERGEMENT	RESSOURCES LAISSEES	MINIMUM
Hébergement total		
Travailleurs	1/3 du salaire + 10% des autres ressources (non inclus les aides au logement)	50% de l'AAH mensuelle
Non travailleurs	10 % des ressources (non inclus les aides au logement)	30% de l'AAH mensuelle
Hébergement partiel		
Travailleurs en internat de semaine et 5 repas pris à l'extérieur par semaine	1/3 du salaire +10% des autres ressources (non inclus les aides au logement) +20% de l'AAH mensuelle	70% de l'AAH mensuelle
Non travailleurs en internat de semaine et 5 repas pris à l'extérieur par semaine	10% des ressources (non inclus les aides au logement) +20% de l'AAH mensuelle	50% de l'AAH mensuelle
Hébergement temporaire		
Travailleurs ou non travailleurs	Ressources moins la participation journalière (PJ = montant du forfait journalier hospitalier)	
Accueil de jour		
Travailleurs ou non travailleurs	100% des ressources	
Résidence autonomie		
Travailleurs	100% des ressources (hors aides au logement)	50%+ 75% soit 125% de l'AAH mensuelle
Non travailleurs	100% des ressources (hors aides au logement)	100% de l'AAH mensuelle
Supplément pour charge de famille		
Par enfant ou ascendant à charge		30% de l'AAH mensuelle
Conjoint (ne pouvant pas exercer un emploi)		35% de l'AAH mensuelle

Ces dispositions sont proratisées au temps de présence.

Il est entendu que l'AAH mensuelle est au taux plein.

Le terme "travailleurs" inclut également les chômeurs indemnisés, stagiaires en formation ou rééducation professionnelle indemnisés.

Durant les périodes d'essais non indemnisés, la règle des minimums de " l'hébergement total" s'applique pour une durée de 6 mois.

Pour les travailleurs en hébergement total ou partiel, les règles de la participation sont basées sur le salaire net à payer.

Les aides au logement sont reversées intégralement au Département. Les personnes handicapées en "accueil de jour" ne sont pas concernées par cette règle et ne reversent donc pas les aides au logement.

ART 19.6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR ABSENCES

Pour le décompte des jours d'absence, c'est le lieu où est effectuée la nuitée qui détermine la prise en charge. Si la personne dort à l'extérieur de l'établissement, la journée qui précède est considérée comme une absence ; si la personne dort dans son établissement d'accueil, la journée qui précède est considérée comme une journée en établissement.

ART 19.6.1 – Absence pour convenances personnelles ou vacances du résident

Le droit à congés du résident est de 40 jours par année civile consécutifs ou non par période de plus de 72 heures.

En cas d'absence de moins de 72 heures, soit trois découchages consécutifs, le Département prend en charge le prix de journée déduction de la participation du résident comme s'il était présent.

En cas d'absence de plus de 72 heures, à partir de quatre découchages consécutifs et dès le premier jour d'absence, le Département prend en charge le tarif réservation fixé par arrêté ou à défaut le prix de journée minoré du forfait hospitalier.

Si un jour férié est accolé à un week-end (vendredi ou lundi), il sera compté en absence de moins de 72 heures (le Département paye le tarif normal et le résident règle sa participation normale). La journée ne sera pas comptabilisée dans les 40 jours annuels.

Si un jour férié est inclus dans une période de congés de plus de 72 heures, il sera considéré comme un jour de congé. Le Département règle le tarif minoré dès le premier jour et le résident ne règle pas de participation sur la période d'absence mais uniquement sur la présence. La journée sera comptabilisée dans les 40 jours annuels.

Si le jour férié est un jour isolé, il sera compté en absence de moins de 72 heures. Il ne sera pas comptabilisé dans les 40 jours annuels.

Si le résident est présent lors d'un jour férié, le Département règle le tarif normal et le résident règle sa participation normale. Il n'est, de fait, pas comptabilisé dans les 40 jours.

L'allocation logement est reversée en totalité au Département.

Le résident ne s'acquitte pas de sa participation durant son absence pour vacances.

Au-delà de 40 jours d'absence de plus de 72 heures pour convenances personnelles ou vacances ci-dessus définie en une ou plusieurs fois sur une année civile, le Département cesse la prise en charge du prix de journée qui est alors à la seule charge du résident (sauf accord spécifique préalable du service de l'aide sociale).

ART 19.6.2 – Hospitalisation du résident

Durant l'hospitalisation du résident, le Département prend en charge le prix de journée, déduction de l'allocation logement, du forfait hospitalier et de la participation du résident durant une durée maximum de 35 jours consécutifs ou non et dès le premier jour.

Au-delà de cette période et sauf accord express en fonction d'une date de retour prochaine, le Département cesse la prise en charge du prix de journée diminué du forfait hospitalier. La facturation de l'hébergement repose alors en totalité sur l'hébergé et sa famille.

Les durées de convalescence rendant incompatible le retour en collectivité devront être médicalement justifiées et ne seront pas comptabilisées dans les 40 jours pour convenance personnelle.

CHAPITRE IV

-

***L'ACCUEIL FAMILIAL
POUR PERSONNES AGEES
OU PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP***

ARTICLE 20 – DEFINITION DE L'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile moyennant rémunération, une à trois personnes âgées ou handicapées. Ces personnes sont soit âgées de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail), soit reconnues handicapées âgées de plus de 20 ans et dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%.

Cette forme d'hébergement est régie par la loi n°89-475 du 10 juillet 1989 puis par la loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002, complétée par les décrets n°2004-1538 du 30 décembre 2004, n°2010-927 et 2010-928 du 3 août 2010, puis par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 complétée par les décrets n°2016-1785 du 19 décembre 2016 et n°2017-552 du 14 avril 2017. Elle représente une solution intermédiaire entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile.

Toutefois, ne sont pas visées par cette réglementation touchant à l'accueil familial :

- Les personnes âgées ou en situation de handicap hébergées, ayant un lien de parenté jusqu'au 4^{ème} degré c'est-à-dire, parents, grands-parents, fratrie, oncles et cousins avec l'accueillant familial ;

Dans ce cas, l'accueil de la personne ne peut être rémunéré et ne peut entrer dans le cadre de l'accueil familial.

- Les personnes handicapées relevant d'un accueil thérapeutique.

Ce type d'accueil peut être préconisé pour des personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre seules à leur domicile et préfèrent un lieu de vie familial à un hébergement en établissement.

L'accueil peut être permanent ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel, de jour ou de nuit, ou séquentiel.

Le nombre de personnes accueillies simultanément est fixé à 3 ou 4, en cas de dérogation accordée par le Président du Conseil départemental pour l'accueil d'un couple. Le nombre de contrats d'accueil mis en œuvre en même temps est limité à 8.

L'accueillant est employé par la personne accueillie. Il est agréé par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans, à recevoir simultanément à son domicile, à titre onéreux, une à trois personnes âgées ou adultes handicapées.

Il est rémunéré sur la base d'un tarif à la journée. Un contrat de droit privé précise les droits et obligations de chacun.

ARTICLE 21 – PRINCIPE DE L'AGREMENT

ART 21.1 – LES CONDITIONS POUR DEVENIR ACCUEILLANT

- Etre âgé d'au moins 18 ans, aucune condition d'âge maximum n'étant requise ;
- Etre propriétaire ou locataire d'un logement adapté et compatible avec les contraintes liées à l'âge et au handicap ;
- Présenter toutes les garanties pour assurer la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- Justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- S'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue 7 jours sur 7 et 24h sur 24, en proposant des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu (dans ce cas, les services du Département doivent être avisés dans les conditions prévues par le contrat d'accueil). L'accueillant familial devra informer également par courrier de toute modification de l'identité des remplaçants ;
- S'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- Accepter un suivi social et médico-social des personnes accueillies, lors de visites à domicile qui peuvent être programmées ou inopinées ;
- Etre agréé par le Président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Signer un contrat d'accueil écrit avec toute personne hébergée ;
- Ne pas avoir été condamné pour des délits de vol, escroquerie, recel, abus de confiance, agression sexuelle, faux témoignage, corruption et trafic d'influence.

ART 21.2 – L'AGREMENT

Il convient d'écrire au service du Département de l'Aube afin d'obtenir un dossier administratif de demande d'agrément, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce dossier précise la liste des pièces à fournir : copie de la carte d'identité, copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance, bulletin n° 3 du casier judiciaire de chacun des membres de la famille, copie du dernier avis d'imposition sur les revenus, copie du dernier avis de taxe d'habitation et de taxe foncière, copie du contrat de location et de la dernière quittance de loyer pour les personnes locataires, ainsi que la copie du courrier du demandeur stipulant que le bailleur a été informé de la demande d'agrément pour l'accueil d'une personne au domicile, copie du titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, copie du permis de conduire du candidat, attestation d'assurance en cours de validité (véhicule, responsabilité civile, habitat), copie des diplômes et CV.

Dès réception du document complété, un dossier médical est envoyé au candidat afin de s'assurer de l'absence de contre-indication pour l'exercice de cette activité.

Une visite de contrôle du domicile est effectuée par un agent du Département afin de s'assurer que les conditions architecturales d'accueil notamment, garantissent la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

La chambre réservée à la personne accueillie doit avoir une surface habitable de 9m² minimum pour une personne seule, 16m² pour une chambre double, disposer d'un éclairage naturel suffisant, d'un ouvrant donnant à l'air libre et est obligatoirement située en rez-de-chaussée. L'accessibilité du logement doit être optimale avec la nécessité de plain-pied pour toutes les pièces accessibles aux accueillis.

Deux ou trois entretiens avec les travailleurs médico-sociaux ont ensuite pour objectif d'évaluer l'aptitude des candidats à prendre en charge une personne âgée et/ou adulte en situation de handicap. Ces entretiens se font dans les 4 mois suivant la réception du dossier complet. Ces visites à domicile permettent également de s'assurer des motivations du candidat, de sa disponibilité, de sa capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées, de son aptitude à la communication et au dialogue, de ses capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque personne accueillie, de sa connaissance du rôle et des responsabilités de l'accueillant familial.

C'est également l'occasion d'évaluer le degré d'adhésion des proches vivants au foyer au projet d'accueil du demandeur. Ce projet doit recevoir l'aval de toutes les personnes majeures du foyer et ainsi assurer la sécurité et le bien être des personnes accueillies.

La procédure d'agrément prévoit enfin un stage préalable de 5 jours en établissement.

Une commission consultative d'agrément composée d'agents du Département et de représentants de l'Association des Parents des Enfants Inadaptés rend un avis sur les demandes d'agrément pour l'accueil d'une personne âgée et/ou adulte en situation de handicap.

La décision d'agrément ou le refus d'agrément appartient au Président du Conseil départemental. Elle est notifiée dans le délai de quatre mois suivant la date de réception du dossier complet. A défaut de notification de la décision dans ce délai, l'agrément est réputé acquis. Le demandeur dispose d'un délai de deux mois, à compter de la date de réception de la décision, pour exercer un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être également présenté auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de décision contestée ou de la décision de rejet rendu suite au recours gracieux.

L'agrément est délivré pour 5 ans. Dans un premier temps, pour une personne. Il peut être étendu à deux personnes au bout d'un an ou dans le cadre d'un accueil temporaire, ou séquentiel, pour atteindre trois au bout de 3 ans.

En cas de déménagement à l'intérieur du département, l'accueillant familial doit notifier sa nouvelle adresse au Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son emménagement. Les services du Département organisent une visite de contrôle de conformité du nouveau domicile, afin de permettre à l'accueillant de poursuivre son activité.

Lorsque l'accueillant familial change de département de résidence, il notifie, dans les mêmes formes et délais, son adresse au Président du Conseil départemental de son nouveau département de résidence.

Toute personne qui, sans avoir été agréée, accueille à son domicile à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps partiel ou à temps complet, une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées, est mise en demeure de régulariser sa situation dans le délai fixé par le Président du Conseil départemental. Le fait d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées, sans agrément à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, ou après une décision de refus ou de retrait d'agrément, est passible de trois mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende.

ART 21.3 – LES OBLIGATIONS LIEES A L'AGREMENT

- Accepter le suivi médico-social des personnes accueillies et le contrôle des conditions d'agrément : l'accueillant familial agréé s'engage à ce qu'un suivi médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible. Dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément, il s'engage à permettre l'accès à son domicile aux agents du Département chargés de ce contrôle. Pour cela, il accepte que la personne accueillie puisse être rencontrée individuellement à son domicile par les services en charge du suivi et du contrôle.
- La formation : les accueillants familiaux ayant obtenu un agrément doivent suivre une formation initiale et continue. Cette formation a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil familial et de les sensibiliser à la prise en charge spécifique tant du vieillissement et de la dépendance que du handicap. Ces formations sont obligatoires et organisées par le Président du Conseil départemental. Toute absence doit être justifiée par écrit. Cette formation conditionne le renouvellement de l'agrément délivré pour 5 ans.
- L'accueillant familial est tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies, et d'en justifier annuellement auprès du Président du Conseil départemental. A défaut de souscription d'un contrat d'assurance, l'agrément peut être retiré.
- La personne accueillie est tenue de conclure un contrat d'assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les tiers et leurs biens. La personne accueillie, ou son représentant légal, est tenue de transmettre au Président du Conseil départemental, sous un délai d'un mois maximum, l'attestation d'assurance.
- L'accueillant familial et éventuellement son conjoint, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ne peuvent accepter ni don, ni testament de la part de la personne accueillie.

ART 21.4 – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT

Dans l'année qui précède la date d'échéance de l'agrément, le Président du Conseil départemental indique à l'accueillant familial, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il doit présenter une demande de renouvellement d'agrément 6 mois au moins avant la dite échéance s'il entend continuer à en bénéficier.

Le renouvellement de l'agrément intervient, après demande expresse de l'accueillant, dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Pour chaque renouvellement, le dossier est complété par le document attestant que le demandeur a suivi la formation organisée par le Département.

Le renouvellement d'agrément est accordé pour une nouvelle période de 5 ans.

ART 21.5 – RETRAIT OU RESTRICTION DE L'AGREMENT

Si les conditions d'accueil offertes par les accueillants familiaux ne présentent plus les garanties de sécurité ou de bien-être physique et moral, le Président du Conseil départemental met en demeure l'accueillant de remédier aux carences, dans un délai maximum de 3 mois.

Si l'accueillant ne satisfait pas à l'injonction, l'agrément est retiré par le Président du Conseil départemental, après avis de la commission consultative de retrait. La composition de la commission consultative de retrait d'agrément est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental, dans la limite de 9 membres. Ceux-ci sont soumis au secret professionnel. Elle est composée de :

- 2 membres représentant le Département ;
- 2 membres représentant les associations et organisations des personnes âgées et handicapées et leur famille ;
- 2 membres représentant les personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'agrément peut également être retiré, dans les mêmes conditions, en cas :

- de non conclusion du contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial ou du non-respect des obligations fixées par le contrat d'accueil ;
- de méconnaissance des prescriptions du contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial ;
- de non souscription d'un contrat d'assurance obligatoire garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- d'un montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie manifestement abusif au regard de la qualité du logement ou du montant moyen de cette indemnité constaté sur le département, sans qu'une justification ne puisse être apportée ;
- de l'impossibilité d'exercer le contrôle et le suivi médico-social ;
- du non suivi de la formation initiale et continue.

La restriction d'agrément est une décision visant à modifier, en le diminuant, le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par l'accueillant familial, ou à restreindre le type public en précisant les caractéristiques en terme de handicap et de perte d'autonomie des personnes accueillies ; la décision de restriction d'agrément fait l'objet de la même procédure que la décision de retrait.

La décision de retrait ou de restriction de l'agrément doit être notifiée à l'accueillant familial ainsi qu'à toutes personnes accueillies ou, le cas échéant, à leurs représentants légaux.

Lorsque l'agrément est retiré selon la procédure d'urgence, la commission consultative de retrait n'est pas consultée.

ARTICLE 22 – L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL

ART 22.1 – LE CONTRAT D'ACCUEIL

Un contrat d'accueil doit obligatoirement être conclu entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie à son domicile ou son représentant légal. En cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer le contrat qui relève du droit privé.

Le contrat doit être signé au plus tard le jour d'arrivée de la personne au domicile de l'accueillant familial. En cas d'accueil d'urgence, si le contrat n'a pu être signé au préalable, il devra l'être dans les meilleurs délais après l'arrivée de la personne accueillie.

Le contrat est établi en trois exemplaires : un pour l'accueillant, un pour l'accueilli et le troisième pour le Président du Conseil départemental (adressé par l'accueillant familial dans le mois suivant le début de l'accueil).

Le contrat d'accueil de gré à gré à titre onéreux doit respecter le contrat type d'accueil établi par décret. Il doit préciser si le contrat est réalisé pour une durée permanente (pour une durée indéterminée) ou temporaire (pour une durée limitée) et prévoir la durée pour laquelle il est conclu.

Il précise également les conditions générales de l'accueil, les droits et obligations de chacun, les conditions financières de l'accueil, les conditions de révision, suspension ou dénonciation du contrat (période d'essai, conditions de modifications, indemnités qui pourraient être dues en cas de dénonciation du contrat, effets du défaut d'assurance).

ART 22.2 – LA PERIODE D'ESSAI

Dans le cadre d'un accueil permanent, le contrat est signé avec une période d'essai d'un mois renouvelable une fois, à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial.

Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial. L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à sa libération effective des objets lui appartenant, dans un délai maximum de 15 jours.

ART 22.3 – LES REMPLACEMENTS

Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; sachant que le contrôle exercé par le Président du Conseil départemental porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie ou de son représentant légal.

- Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant permanent, un document annexé au contrat d'accueil doit être signé par l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie et adressé au Département ;
- Si la personne accueillie est hébergée au domicile de l'accueillant familial remplaçant, un exemplaire du contrat d'accueil conclu pour une durée temporaire est adressé au Département.

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit aux services du Département.

ART 22.4 – LA RUPTURE DE CONTRAT

Dans le cadre d'un accueil permanent, au-delà de la période d'essai, le non renouvellement ou la rupture du contrat d'accueil par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à deux mois minimum.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à trois mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 5 du contrat d'accueil est due à l'autre partie.

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non-renouvellement de l'agrément de l'accueillant familial par le Président du Conseil départemental ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant familial par le Président du Conseil départemental ;
- cas de force majeure.

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement.

ART 22.5 – LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE

- Hospitalisation de la personne accueillie :

Le contrat d'accueil précise le montant des frais qui reste dû (à décomposer) et la période pour laquelle ce montant est dû.

- Absences de la personne accueillie pour convenance personnelle :

En cas d'absence de l'accueilli d'une durée inférieure ou égale à 48 heures : la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congés, l'indemnité représentative des frais d'entretien ainsi que l'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont maintenues.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est quant à elle suspendue.

En cas d'absence de la personne accueillie d'une durée supérieure à 48 heures : la rémunération pour services rendus et l'indemnité pour congés et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont maintenues.

L'indemnité pour sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien sont toutes deux suspendues.

- Décès :

L'accueillant familial perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition, qui doit être libérée dans un délai maximum de 15 jours.

- Absences de l'accueillant familial :

Dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L. 3141-3 du Code du Travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.

ARTICLE 23 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

ART 23.1 – LA REMUNERATION DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant est rémunéré par l'accueilli en fonction des éléments du contrat de gré à gré conclu et signé par les deux parties accueillant – accueilli.

Le coût de l'accueil se compose de plusieurs éléments :

Taux horaire du SMIC en vigueur - Valeur du Minimum Garanti (MG) en vigueur

<i>Conditions financières de l'accueil</i>	<i>Base de rémunération</i>
Rémunération journalière des services rendus (RJSR)	2,5 SMIC minimum
Indemnité de congés payés	0,25 SMIC minimum (soit 10% de la RJSR)
Indemnité journalière pour sujétion particulière (IJSR)	
Minimum	0,37 SMIC
	0,73 SMIC
	1,09 SMIC
Maximum	1,46 SMIC
Indemnité relative aux frais d'entretien (IRFE)	
Minimum	2 MG
Maximum	5 MG
Indemnité de mise à disposition des locaux (IMAD)	<u>Tarifs de référence à consulter auprès du service accueil familial</u>
Chambre individuelle avec sanitaires communs	S1
Chambre individuelle avec sanitaires privés	S2
Chambre double avec sanitaires communs	D1
Chambre double avec sanitaires privés	D2

En cas de prise en charge de l'hébergement par l'aide sociale départementale, les tarifs maximum applicables sont les suivants :

<i>Conditions financières de l'accueil</i>	<i>Base de rémunération</i>
Rémunération journalière des services rendus (RJSR)	3 SMIC
Indemnité de congés	0,3 SMIC
Indemnité journalière pour sujétion particulière (IJSP) - pour l'accueil d'une personne âgée	
GIR 1-2	0,92 SMIC
GIR 3-4	0,67 SMIC
GIR 5-6	0,37 SMIC
- pour l'accueil d'une personne en situation de handicap	0,37 SMIC
Indemnité relative aux frais d'entretien (IRFE)	5 MG
Indemnité de mise à disposition des locaux (IMAD)	Tarifs de référence à consulter auprès du service accueil familial
Chambre individuelle avec sanitaires communs	S1
Chambre individuelle avec sanitaires privés	S2
Chambre double avec sanitaires communs	D1
Chambre double avec sanitaires privés	D2

ART 23.2 – REMUNERATION JOURNALIERE DES SERVICES RENDUS (RJSR)

Elle représente la part fixe de la rémunération de l'accueillant familial. Celle-ci est régulièrement réévaluée en fonction de l'évolution du Smic.

Ce montant est négocié librement, sauf en cas d'admission à l'aide sociale (montant maximum applicables), mais ne peut être inférieur au minimum de 2,5 SMIC en montant brut.

Elle est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

ART 23.3 – INDEMNITE DE CONGES PAYES

Les congés payés correspondent à 10 % des indemnités journalières pour services rendus.

Ces congés payés sont soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

ART 23.4 – INDEMNITE JOURNALIERE POUR SUJETION PARTICULIERE (IJSP)

Cette indemnité correspond à la dépendance ou au handicap de la personne accueillie. Elle est calculée en SMIC et est négociée librement sauf en cas d'admission à l'aide sociale où elle est encadrée. Les minima et maxima constituent les limites exprimées en montant brut.

Elle est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

ART 23.5 – INDEMNITE RELATIVE AUX FRAIS D'ENTRETIEN (IRFE)

Cette indemnité représente les frais d'alimentation, de chauffage, d'électricité. Elle est négociée librement, sauf en cas d'admission à l'aide sociale où elle est encadrée. Les minima et maxima constituent les limites.

Cette partie de la rémunération n'est pas soumise à cotisations sociales et n'est pas imposable.

En cas d'hospitalisation d'une personne accueillie bénéficiaire de l'aide sociale, l'indemnité d'entretien est réduite à 2 MG à compter du 2ème jour d'hospitalisation, et pour une durée de 60 jours maximum. Au-delà de cette période, cette indemnité est suspendue jusqu'au retour de la personne accueillie.

ART 23.6 – INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX (IMAD)

La personne accueillie rémunère l'accueillant de la ou des pièces qu'elle occupe.

Elle est négociée librement et est calculée selon l'indice de référence des loyers. Des démarches sont à effectuer auprès des services fiscaux pour évoquer avec eux le caractère imposable ou pas de cette indemnité.

ARTICLE 24 – LES AIDES POUR FINANCER L'ACCUEIL FAMILIAL

ART 24.1 – LES AIDES AU LOGEMENT

L'allocation logement à caractère social (ALS) et l'allocation personnalisée au logement (APL)

La demande doit être faite auprès de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du département où est accueillie la personne.

Elles permettent à la personne accueillie de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût de la mise à disposition, par l'accueillant familial, de la chambre et des pièces qui lui sont réservées.

ART 24.2 – L'AIDE SOCIALE

L'agrément de l'accueillant vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du respect par l'accueillant familial des tarifs fixés par les dispositions départementales.

Les ressources laissées à disposition du résident s'élèvent à :

- 10 % de l'ensemble des ressources dont dispose la personne âgée (hors allocation logement) et au moins 109 € de reste à vivre ;
- 10 % de l'ensemble des ressources dont dispose la personne en situation de handicap (hors allocation logement) et au moins 30 % du montant de l'AAH à taux plein.

D'autres aides sont destinées à participer au financement de l'aide humaine pour les actes de la vie quotidienne en fonction du degré de dépendance ou de handicap.

ART 24.3 – L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)

Lorsque la personne âgée est hébergée à titre onéreux par un accueillant familial, elle est considérée comme vivant à son domicile pour la mise en œuvre de l'APA. La perte d'autonomie de la personne âgée remplissant les conditions pour bénéficier de l'APA est évaluée sur son lieu de vie.

L'APA est versée par le Département. Il faut compléter un dossier de demande disponible auprès du Centre communal d'action sociale, de chaque mairie ou du Département. Selon la dépendance de la personne, évaluée par le médecin traitant de la personne accueillie, une aide pourra être éventuellement accordée, destinée à financer les sujétions particulières du contrat d'accueil.

D'autre part, la prise en charge par l'APA des frais liés à l'accueil de jour en établissement pour les personnes âgées hébergées en famille d'accueil, s'effectue selon les conditions suivantes :

- ① prise en charge financière dans le cadre de l'APA, en plus du forfait attribué en famille d'accueil ;
- ② dans la limite de 4 jours par mois, à raison d'1 jour par semaine au maximum ;
- ③ repas pris en charge financièrement par l'accueillant familial avec paiement direct à l'établissement ;
- ④ transport pris en charge financièrement par l'accueillant familial, si la personne âgée n'a pas d'autre possibilité ;
- ⑤ accordée uniquement si le profil médical de la personne âgée est validé par l'EHPAD pour une entrée en accueil de jour.

ART 24.4 – LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Lorsque la personne en situation de handicap est hébergée à titre onéreux par un accueillant familial, elle est considérée comme vivant à son domicile pour la mise en œuvre de la PCH ou de l'ACTP.

La PCH est versée par le Département. Il faut compléter un dossier de demande disponible auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.

La prestation est destinée à financer les besoins liés à la compensation du handicap.

La PCH ne peut, en aucun cas, être utilisée pour financer les indemnités de mise à disposition du logement ou de frais d'entretien.

ART 24.5 – AIDE AU REPIT

Dans le cadre de la prévention de l'épuisement professionnel des accueillants familiaux, les personnes âgées peuvent, à titre exceptionnel et sur évaluation des services du département, être accueillies en hébergement temporaire en EHPAD durant l'absence de leur accueillant familial dans la limite de 15 jours par an.

La personne âgée alors accueillie en EHPAD, continue à rémunérer son accueillant familial, y compris durant sa période d'absence.

C'est l'accueillant familial prend en charge le règlement de la facture de l'EHPAD durant sa période d'absence.

Le Département rembourse par la suite le montant de cet hébergement temporaire de la personne âgée à l'accueillant familial, sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite de 15 jours par an.

- En cas d'hébergement dans un EHPAD habilité Aide Sociale : le remboursement s'effectue à hauteur du tarif arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- En cas d'hébergement dans un EHPAD non habilité aide sociale : le remboursement s'effectue dans la limite du tarif moyen départemental.

Cette aide s'étend aux personnes âgées accueillies en famille d'accueil, non bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

CHAPITRE V
-
***L'HABITAT INCLUSIF ET
L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE***

ARTICLE 25 – L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE DANS UN HABITAT INCLUSIF

Cadre juridique :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 a donné la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle: l'aide à la vie partagée (AVP) (article L. 281-2-1 du CASF).

ART 25.1 – DÉFINITION DE L'HABITAT INCLUSIF ET DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE

ART 25.1.1 – L'habitat inclusif

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « *aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, le cas échéant dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation et des conditions d'orientation vers les logements-foyers prévues à l'article L.345-2-8 du code, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national fixé par arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée* ».

L'habitat inclusif a pour projet de permettre de « vivre chez soi sans être seul ». Il ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent ces principales caractéristiques :

- la vie « chez soi » de chaque habitant ;
- la gestion libre, par chacun, de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses allées et venues ;
- la mise en commun, entre habitants, de moments de vie quotidienne, grâce notamment aux locaux communs ;
- la participation à la décision pour ce qui est mis en commun ;
- l'ouverture sur le voisinage et l'environnement local (accès aux services de droit commun).

Les habitants peuvent également bénéficier d'un accompagnement individualisé à l'autonomie, dont le contenu est inscrit dans le plan d'aide ou le plan personnalisé de chaque habitant, assuré par l'intervention des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun.

L'habitat inclusif est un logement ordinaire dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant et leur vie sociale et partagée, le «vivre ensemble», à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

ART 25.1.2 – L'aide à la vie partagée

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Département.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

ART 25.2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART 25.2.1 – Le projet de vie sociale et partagée

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité,) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habitat (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc..).

Les dépenses susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent ainsi de cinq domaines :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part, entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les arrivées, les départs, les décès...) et, d'autre part, entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le «vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne morale porteuse du projet-dite personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface, voire la gestion technique et logistique des logements, en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service.

ART 25.2.2 – La personne morale porteuse du projet partagé (personne 3P)

Les occupants d'un habitat, reconnu habitat inclusif par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, qui sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, s'ils remplissent les conditions d'octroi définies ci-dessous.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagé.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale 3 P (Porteuse du Projet Partagé).

ART 25.3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE

ART 25.3.1 – Les personnes éligibles

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont :

- Les personnes handicapées, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans condition de ressources.

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies :

- L'habitat reconnu habitat inclusif par le Département est le domicile de la personne ;
- La personne relève des publics cités ci-dessus ;
- La personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Département concernant cet habitat inclusif.

Le recours en récupération ne s'applique pas.

ART 25.3.2 – La formulation de la demande

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département. L'occupant doit apporter la preuve qu'il relève bien d'un des publics ci-dessus.

L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi et si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour.

ART 25.3.3 – Le montant de l'AVP

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant est modulable en fonction de critères structurels tenant au public concerné, du nombre de logements, du nombre de professionnels et de leur qualification, de la richesse et de la diversité des ressources locales ainsi que l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagée porté au titre notamment :

- de la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté ;
- du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité ;
- de la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés ;
- des besoins en coordination des intervenants et en veille active ;
- des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement.

ART 25.3.4 – La décision et la notification de la décision

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et servie par le Département directement à la personne morale 3P.

La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P.

La notification de décision mentionne :

- la date d'ouverture des droits ;
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif en cause et la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse dudit projet partagé. Il ne peut pas excéder un montant plafond de 10 000€ (sur 12 mois consécutifs) et par habitant remplissant les critères d'éligibilité.

ART 25.3.5 – Le versement de l'AVP

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P (Porteur du Projet Partagé) en sa qualité de « Tiers bénéficiaire » selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale 3P et le Département.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination.

La personne morale 3P devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

ART 25.3.6 – La cessation de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement ...) ;
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et la personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ACTION SOCIALE - SANTÉ / AUTONOMIE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Olivier JACQUINET

Délibération n° 2025-RO2-I-10

ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL Subventions de fonctionnement

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 25
votants : 26**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Arlette MASSIN, Madame Elisabeth PHILIPPON, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Étant précisé qu'ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- M. Jérôme BONNEFOI, Adjoint au Maire de Romilly-sur-Seine ;
- M. Nicolas HONORÉ, représentant du Département de l'Aube à la Maison départementale de la famille de l'Aube ;
- Mme Arlette MASSIN, représentante du Département de l'Aube à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube (ADILA) ;
- Mme Élisabeth PHILIPPON, représentante du Département de l'Aube à la Maison départementale de la famille de l'Aube ;
- Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, membre du Conseil d'administration de la Mission locale de la Côte des Bar ;

Décide l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations à caractère social telles que détaillées dans la liste figurant en annexe 1.

Approuve le projet de convention figurant en annexe 2, à conclure avec les associations recevant une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 €.

Autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir, au nom du Département de l'Aube.

Sous réserve du vote du budget primitif 2025, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits en fonctionnement, chapitre 65, article 65748, fonction 428, ligne de crédit 56350.

Fait le 02/06/2025

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget Primitif 2025

Commission Action sociale - Santé / Autonomie

ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Subventions de fonctionnement

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-I-10

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Creney	Association départementale de protection civile de l'Aube	5 000 €
Troyes	Comité départemental des secouristes français de la Croix Blanche	4 000 €
Troyes	Association Couple et Famille	6 000 €
Troyes	Association française de l'épilepsie de l'enfant de Champagne Ardenne	500 € + 500 € (subvention pour une action spécifique)
Troyes	Maison des petits pas	4 000 €
Saint-André-les-Vergers	Ludothèque itinérante La trottinette	900 €
Troyes	Plutôt la vie	1 000 €
Troyes	Association d'aide aux victimes d'infractions et de médiation pénale	25 500 €
Troyes	Service social interprofessionnel aubois	13 000 €
Troyes	Action et recherche pour l'insertion des handicapés	1 000 €
Troyes	Association Valentin Haüy	3 000 €
Troyes	Association les donateurs de voix	580 €

La Chapelle-Saint-Luc	Union nationale des amis et familles de malades mentaux	2 000 €
Brienne-le-Château	Entraide psycho sociale de l'Aube	2 000 €
Troyes	Le mai des handicapés	1 800 €
Troyes	Développement des soins palliatifs et des traitements de la douleur	4 000 €
Troyes	JALMAV	2 000 €
Troyes	Génération mouvement	4 000 €
La Chapelle-Saint-Luc	Banque alimentaire de l'Aube	35 000 €
Bar-sur-Aube	Mission locale de la côte des Bar	15 000 €
Romilly-sur-Seine	Mission Locale du Nord ouest aubois de ROMILLY	15 000 €
Troyes	Secours Catholique – Délégation de l'Aube	22 000 €
Troyes	Secours Populaire Français	15 000 €
Troyes	Les Restaurants du Coeur 10	20 000 €
Troyes	Croix rouge	20 000 €
Troyes	SOS amitié	1 600 €
Troyes	Lève toi	2 000 €
Troyes	Les amis de la maladière	500 €
Troyes	Solidarités femmes	3 000 €
Troyes	Maison départementale de la famille	42 500 €
Marigny-le-Châtel	Pour un sourire	150 €
Troyes	Centre d'Information sur les Droits de la Femme et des Familles de l'Aube	5 000 €
Troyes	UDAF La parenthèse	7 000 €
Arcis-sur-Aube	Maison pour tous Un nouveau monde La petite bulle	4 100 €

Romilly-sur-Seine	Ville Romilly Lieu d'accueil parent enfants	5 000 €
Romilly-sur-Seine	MJC Jean Guillemin	2 000 €
Troyes	L'accord parfait	3 000 €
Saint-André-les-Vergers	Mot à mot	1 500 €
Saint-André-les-Vergers	Accompagnement scolaire et intégration	3 000 €
Troyes	A.D.I.L.A.	10 000 €
La Chapelle-Saint-Luc	Centre de santé chapelain	2 000 €
Saint-Julien-les-Villas	Fibromyalgie Aube	500 €
Pont-Sainte-Marie	Association des conciliateurs de l'Aube	200 €
La Chapelle-Saint-Luc	AATM Hébergement	1 500 €
Laxou	SOLAAL Grand Est	5 000 €
Troyes	Bol d'r	500 €
Troyes	Défi delf	500 €
Paris	Association nationale des visiteurs de prison sous main de justice	200 €
TOTAL		323 530 €

CONVENTION ANNUELLE
pour l'attribution de subventions
au titre de l'année 2025

Nom de l'association

Entre :

Le Département de l'Aube, ci-après dénommé «le Département», sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES CEDEX, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2025,

et :

L'association....., ci-après dénommée «l'Association», sise , n° SIRET et représentée par son Président, , dûment habilité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2025..... en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association a un objet humanitaire et social notamment l'aide aux personnes en difficulté ;

Considérant que l'action sociale est une compétence du Département ;

Considérant que l'activité développée par l'Association présente un intérêt public départemental ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet

Une subvention départementale de fonctionnement d'un montant global de € est accordée à l'Association en vue de la réalisation de son objet statutaire pour l'année 2025.

Cette subvention correspond à % de son budget annuel prévisionnel évalué à €.

L'Association s'engage formellement à utiliser la subvention conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention de fonctionnement d'un montant de € sera versée dans sa totalité suivant la signature de la convention.

La subvention sera versée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Elle sera imputées sur les crédits du budget départemental pour la section de fonctionnement au chapitre 65, article 65748, fonction 4 2 8 , ligne de crédit 56350.

.

Le versement sera effectué au compte de l'association identifiée comme suit :

- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :

3-1 L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

3-4 Le comptable est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 - Contrôles

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association bénéficiaire de la subvention départementale est informée qu'elle peut être à tout moment soumise au contrôle des agents délégués du Département.

Dans le cadre notamment d'un contrôle sur place, l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Elle sera en outre tenue de fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'année écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes.

ARTICLE 5 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un rapport annuel d'activité,
- le compte de résultat annuel et le bilan de l'Association,
- le rapport du commissaire aux comptes, tel que prévu le cas échéant dans les conditions prévues par les articles L. 612-4 et D. 612-6 du code de commerce.

Il est précisé que, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, doivent figurer dans le compte financier (bilan, compte de résultat et annexe) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

ARTICLE 6 - Autres engagements de l'Association

L'Association s'engage à informer dans les meilleurs délais le Département de toutes modifications intervenant dans ses statuts.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Département dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Elle s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aube sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités ou diffusés dans le cadre de la convention et en respecter les conditions d'utilisation indiquées dans la charte graphique disponible sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube.

Elle s'engage, le cas échéant, à reverser la subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à sa destination.

ARTICLE 7 - Responsabilités et assurances

Il est précisé que les activités de l'Association sont placées, en tout état de cause, sous sa responsabilité exclusive. L'Association précise avoir pris les garanties suffisantes pour la couverture de cette responsabilité.

ARTICLE 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à l'Association de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 9- Reversement de la subvention

9-1. S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que l'Association n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le versement de la subvention.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

9-2. En cas de dissolution en cours d'exercice, l'Association pourra de même être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département au prorata de l'année écoulée.

ARTICLE 10 - Modifications éventuelles

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association.

ARTICLE 11- Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Troyes, le

Pour le Département de l'Aube,
Le Président du Conseil départemental,

A Troyes, le

Pour l'Association,
Le Président,

Philippe PICHERY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Angélique GUILLEMINOT

Délibération n° 2025-RO2-II-1

TRANSPORT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ET DIVERS Budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire en dépenses, au budget primitif 2025, les sommes de :

- 1 518 450 € pour le fonctionnement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- 80 000 € pour le financement du transport des collégiens dans le cadre des activités sportives de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
- 30 000 € pour le financement des transports exceptionnels (Nuits de Champagne, Skénado, Conseil départemental jeunes...) ;
- 13 000 € pour les frais de surveillance ;

Décide d'inscrire au budget primitif 2025, la somme de 8 840 € au titre de recettes diverses.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Sibylle BERTAIL-
FASSAERT

Délibération n° 2025-RO2-II-2

COLLÈGES PUBLICS

Fonctionnement annuel des collèges publics et actions volontaires pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire au budget départemental 2025, au titre du fonctionnement annuel des collèges publics et des actions volontaires du Département de l'Aube, les crédits suivants :

- 840 000 € en dépenses d'investissement ;
- 2 422 800 € en dépenses de fonctionnement ;
- 1 486 536 € en recettes d'investissement ;
- 745 000 € en recettes de fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Délibération n° 2025-RO2-II-3

COLLÈGES PRIVÉS

Contribution au fonctionnement et participation à l'investissement pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Fixe à 350 000 € le montant à prévoir au titre des subventions d'investissement à accorder pour l'année 2025 aux collèges privés, dont 165 000 € au titre des besoins bâtementaires (ligne de crédit 47168).

Décide d'inscrire au budget départemental 2025 les crédits suivants :

- 1 702 100 € en dépenses de fonctionnement pour les contributions au fonctionnement des collèges privés répartis comme suit :
 - 1 587 100 € pour la dotation de fonctionnement,
 - 5 000 € au titre de la subvention complémentaire d'aide à la natation,
 - 110 000 € au titre de la participation à l'utilisation par les élèves des collèges privés des équipements sportifs de la ville de Troyes ;
- 350 000 € en dépenses d'investissement pour les subventions d'investissement.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Délibération n° 2025-RO2-II-4

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Vote des crédits pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 les crédits correspondant au soutien financier du Département en faveur de l'enseignement supérieur dans l'Aube à hauteur de 1 465 600 € en fonctionnement et de 710 500 € en investissement.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marielle CHEVALLIER

Délibération n° 2025-RO2-II-5

SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AUBOIS
Programmation départementale pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire un crédit de 500 000 € (chapitre 65, article 65131, fonction 23, enveloppe 717) au budget primitif départemental 2025, pour le financement des bourses départementales d'études destinées aux jeunes Auboises dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation populaire.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marielle CHEVALLIER

Délibération n° 2025-RO2-II-6

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION Programmation départementale pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

I – ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Décide d'inscrire au budget départemental 2025 les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes et leurs groupements dans le cadre des autorisations de programmes 2019 à 2023, pour un montant total de 680 688 €.

II – ÉQUIPEMENTS DES CANTINES SCOLAIRES (INTER)COMMUNALES ET ASSOCIATIVES ET CLASSES SPÉCIALISÉES EN MATÉRIEL ET MOBILIER

Décide d'inscrire au budget départemental 2025, 45 500 € nécessaires à l'octroi des subventions d'équipement en matériel et mobilier des cantines scolaires et classes spécialisées de l'enseignement élémentaire, répartis de la manière suivantes :

- 20 000 € pour l'équipement des cantines scolaires et classes spécialisées gérées par les Communes (chapitre 204, article 2041481, fonction 281, enveloppe 60289) ;
- 24 000 € pour l'équipement des cantines scolaires et classes spécialisées gérées par des groupements de Communes (chapitre 204, article 2041581, fonction 281, enveloppe 51229) ;
- 1 500 € pour l'équipement des cantines scolaires associatives (chapitre 204, article 20421, fonction 281, enveloppe 51231).

III – FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES ET DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Décide d'inscrire au budget départemental 2025, 30 000 € nécessaires à l'octroi des subventions de fonctionnement des cantines scolaires et des classes de découverte, répartis de la manière suivante :

- 5 000 € pour les classes de découverte communales (chapitre 65, article 657348, fonction 284, enveloppe 51200) ;
- 25 000 € pour les cantines scolaires associatives et les classes de découverte associatives (chapitre 65, article 65748, fonction 284, enveloppe 51207).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Agnès MIGNOT

Délibération n° 2025-RO2-II-7

ÉQUIPEMENTS DES CLASSES SPÉCIALISÉES Octroi de subventions

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 20
votants : 20**

Étaient présents : Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Alain BALLAND, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Monsieur Nicolas HONORÉ, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

**Excusé ayant donné
procuration** :

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Étant précisé qu'ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- M. Alain BALLAND, Conseiller municipal à Saint-André-les-Vergers ;
- Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire de Nogent-sur-Seine ;
- M. Jérôme BONNEFOI, Adjoint au Maire de Romilly-sur-Seine ;
- M. Philippe DALLEMAGNE, Président de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines ;
- M. Valéry DENIS, Adjoint au Maire de Troyes ;
- M. Nicolas HONORÉ, Adjoint au Maire de Troyes ;
- Mme Catherine LEDOUBLE, Maire de Saint-André-les-Vergers ;
- Mme Annie SOUCAT, Conseillère municipale à Arcis-sur-Aube ;
- M. Jean-Michel VIART, Maire de Saint-Julien-lès-Villas ;
- Mme Anne-Marie ZELTZ, Conseillère municipale à Sainte-Savine ;

Décide l'attribution des subventions pour l'équipement des classes spécialisées (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire et Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants), telles que figurant en annexe.

Fait le 02/06/2025

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ACTIONS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION

Programmation départementale pour l'année 2025

I - Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Collectivité bénéficiaire	Ecole concernée	Nombre de classes	Subvention proposée
Aix-Villemaur-Palis	École élémentaire Jean Moulin	1 classe	200 €
Arcis-sur-Aube	École élémentaire Aurillac	1 classe	200 €
Bar-sur-Aube	École primaire Véchin	1 classe	200 €
Bar-sur-Seine	École élémentaire Georges Leclerc	2 classes	400 €
Syndicat intercommunal des écoles de Bouilly/Souigny/Javernant/Sommeval	École primaire à Bouilly	1 classe	200 €
Communauté de Communes des Lacs de Champagne	École primaire Théophile Gautier à Brienne-le- Château	1 classe	200 €
Chapelle-Saint-Luc (La)	École élémentaire Jean Jaurès	1 classe	200 €
Chapelle-Saint-Luc (La)	École élémentaire Jean Moulin	1 classe	200 €
Lusigny-sur-Barse	École primaire	1 classe	200 €
Méry-sur-Seine	École primaire	1 classe	200 €
Les Noës-Près-Troyes	École élémentaire Saint Exupéry	1 classe	200 €
Nogent-sur-Seine	École primaire Flaubert	1 classe	200 €
Pont-Sainte-Marie	École élémentaire	1 classe	200 €
Romilly-sur-Seine	École élémentaire Gambetta	1 classe	200 €
Romilly-sur-Seine	École primaire Robespierre	1 classe	200 €
Romilly-sur-Seine	École primaire Romain Rolland	1 classe	200 €
Saint-André-les-Vergers	École élémentaire Maitrot	1 classe	200 €
Saint-Julien-les-Villas	École primaire Fernand Ganne	1 classe	200 €
Sainte-Savine	École élémentaire Georges Guingouin	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Charpak	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Cousteau	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire De Létin	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Diderot	1 classe	200 €
Troyes	École primaire Jules Ferry	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Marcel Pagnol	1 classe	200 €
Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines	École primaire Pierre et Marie Curie	1 classe	200 €
Totaux		27 classes	5 400 €

II – Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

Collectivité bénéficiaire	Ecole concernée	Nombre de classes	Subvention proposée
Arcis-sur-Aube	École élémentaire Aurillac	1 classe	200 €
Bar-sur-Aube	École élémentaire Arthur Bureau	1 classe	200 €
Chapelle-Saint-Luc (La)	École élémentaire Jean Jaurès	1 classe	200 €
Chapelle-Saint-Luc (La)	École élémentaire Jean Moulin	1 classe	200 €
Romilly-sur-Seine	École élémentaire Gambetta	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Cousteau	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Auguste Millard	1 classe	200 €
Troyes	École élémentaire Tauxelles	1 classe	200 €
Totaux		8 classes	1 600 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MATHIAS

Délibération n° 2025-RO2-II-8

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION, D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE

Vote des crédits 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 30**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Didier LEPRINCE

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 les crédits suivants :

- 1 500 € pour le Prix BD (Prix Tibet) (chapitre 65, article 65181, fonction 311, enveloppe 61578) ;
- 2 500 € pour les projets d'investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 201, enveloppe 55107) ;
- 170 000 € pour le fonctionnement des associations d'enseignement et d'éducation et de l'Institut Universitaire du Temps Libre (chapitre 65, article 65748, fonction 201, enveloppe 51205) ;
- 4 000 € pour les associations d'anciens combattants et de mémoire (chapitre 65, article 65748, fonction 428, enveloppe 51216).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Angélique GUILLEMINOT

Délibération n° 2025-RO2-II-9

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE
Programme départemental de lecture publique
Budget 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
 L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
 réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
 Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve le programme départemental de lecture publique 2025 présenté dans le rapport figurant en annexe, et notamment :

- les moyens alloués à la Médiathèque départementale de l'Aube pour qu'elle puisse assurer son rôle de centre de ressources ;
- le plan d'actions, et les crédits afférents, pour répondre aux enjeux du schéma départemental de développement de la lecture publique, à savoir la mise en réseau de bibliothèques attractives ;
- le maintien de l'engagement avec l'État dans des dispositifs contractuels : Premières pages, Contrat départemental lecture et Contrat territoire lecture du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Othe-Armance ;
- la sollicitation de la reconduction des labellisations Premières pages et Partir en livre, respectivement auprès du ministère de la Culture et du Centre National du Livre (CNL) ;
- l'adhésion à l'Association des ludothèques de France d'un montant de 240 €.

Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat départemental lecture pour la période 2025-2027 entre l'État et le Département de l'Aube, telle que figurant en annexe du rapport.

Autorise M. le Président à :

- signer cette convention, au nom du Département de l'Aube ;
- solliciter les subventions en lien avec les actions mentionnées dans le programme de lecture publique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le CNL et tout autre financeur identifié.

Décide d'inscrire les crédits de 150 000 € en dépenses d'investissement, 222 900 € en dépenses de fonctionnement, 10 000 € en recettes d'investissement et 99 000 € en recettes de fonctionnement pour réaliser l'ensemble des missions de la Médiathèque départementale et mettre en œuvre le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé en 2024 pour une durée de cinq années.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-II-9****COMMISSION : II**

Médiathèque départementale de l'Aube

OBJET : MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE
Programme départemental de lecture publique
Budget 2025

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	265 465 €	75 000 €	292 402 €	86 000 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	34 064 €		54 809 €	
Proposition du Président (B)	150 000 €	10 000 €	222 900 €	99 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	184 064 €		277 709 €	

L'Assemblée départementale a voté en mai 2024 le schéma départemental de développement de la lecture publique, établi pour une durée de cinq ans. En cohérence avec les missions du Département dans le champ du développement des territoires (avec une attention accordée à la qualité de vie en zone rurale), le schéma a pour objectif de qualifier et structurer l'offre de lecture publique, aux côtés des Collectivités, en favorisant l'évolution des bibliothèques et leurs mises en réseau. Il formalise la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l'égard des Communes et groupements de Communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Aubeois. Il définit également les moyens déployés par le Département, en particulier via la Médiathèque départementale de l'Aube réaffirmée cheffe de file.

L'année 2025 est de fait marquée par la mise en œuvre du schéma pour laquelle de nouveaux modes d'action ont été définis :

- les services de la Médiathèque départementale adaptés aux besoins et activités des structures, et ouverts aux Communes de plus de 10 000 habitants ;

- une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques ;

- une convention de partenariat de lecture publique avec des engagements partagés atteignables ;

- un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais associé à un bonus pour les aides liées aux bibliothèques et une subvention spécifique pour une action contribuant à la mise en réseau.

Les moyens constants en fonctionnement et des recettes supplémentaires, notamment provenant de l'État via des dispositifs contractuels, permettront la réalisation de la majorité du plan d'action. La Médiathèque départementale adaptera son offre de service au regard des crédits alloués en investissement.

I – LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE, UN CENTRE DE RESSOURCES AUX SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS ET OUVERTS AUX COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

A – Une offre documentaire et d'outils d'animation en adéquation avec les usages

La Médiathèque départementale met à disposition des bibliothèques et points-lecture de l'Aube des livres, CD et DVD. Pour rester attractive, cette offre doit être renouvelée et suivre les usages. Elle est ainsi complétée par le service Numérique 24h/24 qui donne accès aux Audois inscrits dans une bibliothèque à des ressources via le site AubeMédiathèque(s) : VOD, presse en ligne, livres numériques et tutoriels.

Par ailleurs, en 2024, des fonds de jeux de société et d'instruments de musique ont été constitués grâce à des crédits fléchés du Contrat départemental lecture (CDL) visant, entre autres, la création de nouveaux services. L'adhésion à l'Association des ludothèques de France d'un montant de 240 € est nécessaire pour accéder à la base de données partagée.

Un fonds de jeux vidéo ainsi que de nouveaux équipements numériques ont également pu être acquis ; un soutien financier de 50 % des dépenses HT a été sollicité auprès du ministère de la Culture au titre de l'aide aux projets numériques.

Les crédits dédiés à l'achat des livres, CD, DVD et jeux vidéo sont inscrits en investissement. Leur renouvellement sera ajusté en fonction des crédits mobilisables.

Des outils professionnels pour l'animation (ex : malles thématiques, kits pédagogiques, raconte-tapis) sont également mis à disposition et livrés par la navette de réservations via des bibliothèques-relais. Ces lieux partenaires sont augmentés en 2025 afin de faciliter l'emprunt de ces ressources notamment pour les points-lecture.

Concernant le matériel numérique, de nouveaux équipements ont été acquis en fin d'année 2024. Hormis le renouvellement d'iPads et de matériel de projection (intégrable à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), les achats dans ce domaine pourront être limités en 2025.

Les contrats avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) sont renouvelés pour la diffusion de musique dans les locaux de la Médiathèque départementale et le prêt de malles musicales.

Pour ce qui concerne les modalités de diffusion des collections, elles tendent à être plus adaptées aux besoins réels des structures et adoptent des déclinaisons variables : navette de réservations à la demande, dépôts constitués par un bibliothécaire, choix dans les locaux de la

Médiathèque départementale livrés par un transporteur, ou encore bibliobus. Enfin dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'incitation aux coopérations locales, des points-lecture à l'activité modeste sont désormais invités à se rattacher à une bibliothèque voisine.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 122 700 € en investissement sont destinés à l'acquisition de livres, CD, DVD et jeux vidéo ;
- 25 300 € en investissement pour l'équipement et la valorisation des documents ;
- 5 000 € en fonctionnement pour d'autres fournitures d'équipement ;
- 2 000 € en investissement pour les outils d'animation, le matériel numérique et les instruments de musique ;
- 9 100 € en fonctionnement pour les outils d'animation, le petit matériel numérique et les jeux de société ainsi que les contrats SACEM et la maintenance du fablab ;
- 18 000 € en fonctionnement pour la livraison des dépôts ;
- 38 000 € en fonctionnement pour l'accès aux ressources numériques et à une base de données bibliographiques ;
- 500 € pour l'adhésion à des associations professionnelles ;
- 5 500 € pour les frais de déplacement du personnel.

Il est proposé d'inscrire en recettes pour l'année 2025 la subvention de 10 000 € qui devrait être attribuée par la DRAC Grand Est pour les achats numériques réalisés en 2024. Le montant pourrait être supérieur en cas d'intégration de l'achat envisagé de matériel numérique.

B – Des missions de conseil et de formation confirmées

La Médiathèque départementale élabore un programme annuel de formation à destination des bibliothécaires (salariés et bénévoles) et de leurs partenaires. Plus de trente rendez-vous sont prévus en 2025 adoptant des formats variés pour répondre au mieux aux besoins : stages en présentiel, cafés partage, formations sectorisées, webinaires. L'animation est assurée par des intervenants extérieurs et par l'équipe de la médiathèque.

La journée du réseau qui rassemble une centaine de participants se déroulera à l'Hôtel du Département en avril et aura pour thématique la mise en réseau des bibliothèques, enjeu principal du schéma de développement de la lecture publique.

L'organisation interne par référents de territoire garantit un accompagnement de proximité des équipes des bibliothèques et points-lecture. L'évolution des modes de desserte en y associant un temps plus conséquent dédié à l'échange participe aussi à la consolidation de la mission de conseil. L'ingénierie apportée pour des projets de plus grande envergure tels qu'un nouvel équipement et la mise en réseau est également appréciée y compris des élus, même si elle reste à valoriser pour un recours facilité.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 10 000 € dédiés à la rémunération des formateurs ;
- 3 500 € destinés aux cafés d'accueil des formations et au repas de la journée du réseau.

C – Des actions culturelles auprès de publics cibles

Les bibliothèques, sous l'impulsion de la Médiathèque départementale, sont mobilisées dans des actions à destination des publics prioritaires du Département : les tout-petits, les seniors et les familles éloignées de la culture.

Depuis 2019, grâce à la labellisation Premières pages par le ministère de la Culture, les partenariats et les actions dans le domaine du livre et de la petite enfance ont été largement intensifiés. La Médiathèque départementale est désormais identifiée comme ressource dans le domaine du livre et du tout-petit. La direction est même sollicitée au-delà du département pour témoigner de son expérience : journée nationale Premières pages, France 3 Champagne-Ardenne, rencontre de TiGrE (réseau du spectacle vivant enfance en Grand Est).

La subvention versée par la DRAC a d'ailleurs augmenté en 2024 ; le montant sera reconduit en 2025. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ont aussi soutenu cette opération respectivement sur des dispositifs de soutien à la parentalité et « Grandir en milieu rural ».

Sous l'impulsion du Département, les bibliothèques locales développent des coopérations locales et des animations auprès des tout-petits. Un temps fort d'animations, coordonné par le Département est organisé en mars de chaque année. Exigence et accessibilité sont les maîtres mots de cette programmation à laquelle viendra s'adjoindre l'accueil d'une compagnie en résidence en juin 2025 en partenariat avec Troyes Champagne Métropole.

Pour la deuxième année consécutive, le livre de naissance « Danse avec Bernie » est offert par le Département (l'Aube compte 3 000 nouveau-nés par an). La Direction Enfance-famille est associée à cette action ; ce partenariat essentiel permet de toucher les familles les plus éloignées du livre. L'image de ce service en est améliorée auprès des parents car non plus seulement rattachée aux domaines social et médical. Les événements dans les points-lecture initiés en 2024 sont une réussite en ciblant les familles de villages isolés.

Depuis six années, les bibliothèques sont soutenues dans la mise en place d'animations à destination des seniors par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). En 2024, ce sont plus de soixante-dix rendez-vous qui ont été organisés par dix bibliothèques avec la coordination de la Médiathèque départementale. Ateliers de pratiques artistiques, spectacles, rencontres culturelles intergénérationnelles et sorties permettent de changer l'image de la bibliothèque auprès des anciens qui ont plaisir à s'y retrouver lors de ces moments créatifs et conviviaux.

Pour la cinquième année, la Médiathèque départementale coordonne sur le département Partir en livre. Une cinquantaine de partenaires provenant de plus de trente communes est désormais mobilisée autour de cette fête nationale du livre pour la jeunesse qui

visé à aller vers les publics avec des événements festifs et conviviaux. Le Pôle des solidarités est très investi via la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les Maisons des solidarités.

La labellisation auprès du Centre National du Livre (CNL) a été sollicitée pour la première fois en 2024 et une subvention de 6 000 € ainsi obtenue. La demande sera renouvelée en 2025.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 10 000 € inscrits pour l'achat du livre de naissance ;
- 20 000 € pour les actions culturelles dans le cadre de Premières pages et Partir en livre ;
- 12 000 € de subvention sont attendus de la DRAC Grand Est pour Premières pages ;
- 13 000 € de subvention sollicités auprès du CNL et autres partenaires pour Partir en livre et Premières pages ;

Pour information, 35 000 € sont fléchés sur les crédits CFPPA gérés par la Direction des personnes âgées.

D – Des actions culturelles fédératrices dans le cadre du Contrat Départemental Lecture

L'État propose au Département de l'Aube de s'engager une nouvelle fois dans un Contrat Départemental Lecture (CDL). D'une durée de trois ans et avec un apport financier conséquent (40 000 € pour l'État, 30 000 € pour le Département), il permet au Département de mener des actions qualifiées et structurantes : coordination d'animations fédératrices, mise en place de nouveaux services et soutien aux coopérations locales. La convention correspondante qui pourrait être signée avec l'État figure en annexe du présent rapport.

Des animations sont ainsi coordonnées au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques et points-lecture du département. L'année est ponctuée d'événements rassembleurs : Musique en bibliothèque(s), Sciences en bibliothèque(s) et le Salon du livre pour la jeunesse délocalisé via des rencontres d'auteurs et expositions dans une quinzaine de communes. S'y ajoutent les temps forts Premières pages, Partir en livre et Seniors en bibliothèque(s). La Médiathèque départementale est également partenaire de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) en concevant des projets d'éducation artistique et culturelle qui impliquent les bibliothèques et en cofinçant la venue d'auteurs.

En 2024, le nouveau dispositif Pop L@b en bibliothèque(s) : bidouiller, décrypter, tester, fabriquer a rassemblé plus de vingt bibliothèques qui ont organisé cent-vingt rendez-vous. Découverte de l'imprimante 3D, initiation à la robotique, création de stickers avec une découpeuse vinyle, tournois de jeux vidéo... contribuent à développer de nouveaux usages dans les bibliothèques.

Les actions musicales ont, quant à elles, mobilisé onze structures pour des babys et ciné-concerts, découvertes d'instruments et siestes électro-aquatiques.

À l'occasion du Salon du livre pour la jeunesse de Troyes et dans l'Aube, les auteurs invités se sont rendus dans quinze bibliothèques. Ces séances « hors les murs » permettent d'aller à la rencontre des publics qui ne peuvent se rendre à l'espace Argence.

La mise en place de ces actions culturelles fédératrices permet d'impulser le renouvellement des animations des bibliothèques en investissant des champs nouveaux et en soutenant la présence artistique. Elles contribuent aussi à renforcer la visibilité de l'action départementale.

Il est proposé, en 2025, de flécher 30 000 € sur les 70 000 € dédiés au CDL pour ces animations fédératrices.

II – UN PLAN D'ACTION POUR DES RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES ATTRACTIVES

A – Des aides pour accompagner les Collectivités dans le fonctionnement et l'évolution des bibliothèques

Les bibliothèques, dont le maillage est l'un des plus denses dans l'Aube, assurent un service public de proximité qui participe à l'attractivité des territoires. Lieux d'accès à la culture et à l'information, espaces de loisirs et de sociabilité, elles ont un rôle essentiel dans l'animation des communes et l'épanouissement des Audois. Pour maintenir leur fréquentation, voire l'intensifier, les bibliothèques doivent répondre aux attentes et pratiques actuelles, et proposer des services qui vont bien au-delà du prêt de documents.

Afin de soutenir les Collectivités dans cette démarche, le Département a défini, dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques et points-lecture. Le taux de 50 % des dépenses HT devrait être incitatif. L'ingénierie apportée par l'équipe de la Médiathèque départementale sera sans aucun doute un autre levier essentiel.

De longue date, le Département de l'Aube soutient financièrement les animations organisées par les bibliothèques et points-lecture. Le taux de base est fixé à 30 % des dépenses dont le montant maximal subventionnable est établi à 1 000 € et cela pour quatre cycles d'animations par an par bibliothèque. Une augmentation des crédits est nécessaire en 2025 compte tenu de l'élargissement des services de la Médiathèque départementale aux Communes de plus de 10 000 habitants qui pourront solliciter cette aide après avoir conventionné avec le Département et verser la cotisation annuelle. De plus, un bonus de 20 % a été défini pour les Collectivités engagées dans un Contrat de coopération locale.

Il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2025 :

- 30 000 € inscrits pour les subventions aux Communes (aides aux animations et aux coopérations locales) ;
- 1 000 € pour les subventions aux associations (aides aux animations).

Les crédits nécessaires au soutien à la création de nouveaux services sont fléchés sur l'autorisation de programme « Soutien aux territoires » de la Direction de l'accompagnement des territoires.

Les recettes liées aux cotisations sont estimées à 36 000 €.

B – L'impulsion et le soutien de coopérations locales

Une partie des crédits du CDL est dédiée à la coordination d'actions sectorisées. Il s'agit d'impulser et soutenir des dynamiques territoriales notamment via l'élaboration collective d'animations.

En 2024, ont ainsi été organisés les programmes Enigmes en bibliothèque(s) en Seine-et-Aube, Bibliothèque(s) gourmande(s) dans le Barséquanais et un festival de contes sur le secteur des lacs. L'énergie déployée par les référents de territoire a porté ses fruits : le public a répondu présent et les équipes souhaitent reconduire les actions. La résidence d'une compagnie a également été soutenue sur la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramrupt. En 2025, c'est le secteur du Nogentais qui accueillera à son tour un collectif d'artistes. La coordination d'actions culturelles communes à l'échelle d'un territoire se confirme comme étant fondamentale pour un engagement facilité des bibliothécaires, salariés et bénévoles.

Par ailleurs, le Département est cosignataire depuis décembre 2023 du Contrat Territoire Lecture (CTL) entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Othe-Armance et l'État. Il s'agit de soutenir la mise en réseau des vingt-quatre bibliothèques et points-lecture du territoire. La délégation de la coordination à l'association e-graine qui a embauché un agent et la mise en place d'animations partagées ont été les premières actions menées en 2024. Cette approche territoriale a permis de fédérer rapidement les bibliothécaires (salariés et bénévoles) et de faciliter leur positionnement sur les animations (pour certaines structures cela était une première). Les programmes élaborés en commun ont contribué à renforcer la visibilité des actions. Enfin d'autres dispositifs ont pu être sollicités. Le soutien de l'État et du Département a été essentiel pour que les élus communautaires adhèrent à la démarche. Le financement des partenaires est à parts égales à savoir d'un montant de 10 000 € chacun, pendant trois ans.

Il est proposé, en 2025, de :

- flécher 25 000 € (pour des actions sectorisées) sur les 70 000 € dédiés au CDL avec le ministère de la Culture ;
- inscrire 10 000 € en subvention pour le CTL du PETR d'Othe-Armance.

Par ces actions, le Département mène une politique qualifiée et structurante, aux côtés des Collectivités, visant un maillage en bibliothèques attractives et leur mise en réseau. Il accompagne les Collectivités locales à faire évoluer les missions et les services de leurs bibliothèques afin de répondre aux enjeux actuels.

Le soutien de l'État via divers dispositifs s'avère un véritable levier en cette période de contrainte budgétaire (CDL, Premières pages, aide aux manifestations du CNL, subvention aux projets numériques). La DRAC Grand Est propose au Département de l'Aube de s'engager une nouvelle fois dans un CDL pour une durée de trois années avec un apport financier consolidé. D'autres partenaires financiers seront sollicités.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- se prononcer sur le programme départemental de lecture publique 2025 présenté dans le présent rapport et notamment :

- les moyens alloués à la Médiathèque départementale de l'Aube pour qu'elle puisse assurer son rôle de centre ressources,
 - le plan d'actions, et les crédits afférents, pour répondre aux enjeux du schéma départemental de développement de la lecture publique, à savoir la mise en réseau de bibliothèques attractives,
 - le maintien de l'engagement avec l'État dans des dispositifs contractuels : Premières pages, Contrat Départemental Lecture et Contrat Territoire Lecture du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Othe-Armance,
 - la sollicitation de la reconduction des labellisations Premières pages et Partir en livre, respectivement auprès du ministère de la Culture et du Centre National du Livre,
 - l'adhésion à l'Association des ludothèques de France d'un montant de 240 € ;
- approuver la convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Départemental Lecture pour la période 2025-2027 entre l'État et le Département de l'Aube, tel que figurant en annexe ;
- autoriser le Président à :
 - signer cette convention, au nom du Département de l'Aube,
 - solliciter les subventions en lien avec les actions mentionnées dans le programme de lecture publique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Centre National du Livre (CNL) et tout autre financeur identifié ;
 - inscrire les crédits de 150 000 € en dépenses d'investissement, 222 900 € en dépenses de fonctionnement, 10 000 € en recettes d'investissement et 99 000 € en recettes de fonctionnement pour réaliser l'ensemble des missions de la Médiathèque départementale et mettre en œuvre le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé en 2024 pour une durée de cinq années.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.



Convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat départemental lecture pour la période 2025-2027 entre l'État et le Département de l'Aube

Entre

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est), représenté par Jacques WITKOSKI, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

et

Le Département de l'Aube, représenté par Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 31 mars 2025,

VU la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et précisant les compétences des conseils départementaux en matière de lecture publique à travers leurs bibliothèques départementales,

Considérant le souhait renouvelé du ministère de la Culture de contractualiser avec les collectivités départementales dans le cadre de Contrats Départementaux Lecture afin de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture et au renforcement des réseaux de lecture publique,

Considérant l'une des 23 mesures du plan Culture et Ruralité visant à renforcer l'ingénierie et les services apportés par les bibliothèques départementales aux communes rurales et petites villes assortie de l'augmentation du soutien de l'État aux départements grâce aux Contrats Départementaux Lecture,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat Départemental Lecture est un dispositif du ministère de la Culture qui vise à accompagner les Départements dans la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux de développement de la lecture publique. Il a pour objectif de soutenir la qualification et la structuration de l'offre, notamment par la coordination d'actions culturelles et les coopérations locales. Les Départements sont invités à accorder une attention particulière aux publics éloignés de la culture. En 2024, le dispositif a été consolidé et a ainsi gagné en ampleur, tant par l'élargissement du champ des actions finançables que par l'augmentation des crédits dédiés.

Depuis 2018, le Département de l'Aube est engagé avec l'Etat successivement dans un contrat territoire lecture itinérance et un contrat départemental lecture. Selon le bilan annexé à la convention, ce dernier a permis tout d'abord de développer des actions culturelles fédératrices au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques ; des champs (tels que les questions de science et société) ont pu être expérimentés et la présence artistique renforcée. Par ailleurs, des actions sectorisées ont été coordonnées afin d'impulser et soutenir les coopérations locales. Enfin des services nouveaux ont été déployés visant à accompagner les bibliothèques désireuses de suivre les attentes des usagers.

Afin de consolider ces actions, il apparaît nécessaire et important de maintenir la contractualisation entre l'Etat et le Département de l'Aube.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans le cadre du Contrat Départemental Lecture conclu pour la période 2025-2027, ainsi que les enjeux du dispositif aubois.

Article 2 : Objectifs du Contrat départemental lecture

Les enjeux du CDL pour le département de l'Aube sont :

- ✓ ancrer les bibliothèques dans leur environnement, pour et avec les territoires, en :
 - contribuant à la réaffirmation du rôle essentiel de la bibliothèque dans l'attractivité d'un territoire,
 - soutenant la qualification des projets émergents,
 - impulsant et soutenant les dynamiques locales, inspirantes pour les autres.
- ✓ repenser le modèle de bibliothèque, pour et avec les publics, en :
 - impulsant des démarches participatives,
 - incitant à l'hybridation des équipements des plus petites communes,
 - accompagnant les bibliothèques dans la mise en œuvre de nouveaux services.
- ✓ renouveler l'action culturelle, par et avec les artistes, en :
 - soutenant la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et sur les différents temps de la vie,
 - renforçant la présence artistique sur les territoires,
 - encourageant les bibliothèques à réinterroger leurs actions culturelles.

La déclinaison opérationnelle du CDL 2025-2027 adoptera les orientations suivantes :

- ✓ des dynamiques territoriales impulsées et soutenues. Il s'agira de :
 - coordonner des actions culturelles
 - faire émerger une coopération territoriale et une mutualisation de moyens,
 - favoriser l'implication des collectivités via des contrats d'objectifs de coopération locale.
- ✓ de nouveaux services pour accompagner les besoins. Il s'agira de :
 - déployer des offres adaptées aux usages : jeux vidéo, instruments de musique, etc.
 - impulser des actions auprès de publics cibles : Facile à lire, lutte contre l'illectronisme...
 - former les personnels pour une montée en compétences dans les champs à investir : IA, escape game, sobriété numérique, égalité femmes/hommes...

- ✓ des actions culturelles fédératrices à l'échelle du département en vue de :
 - soutenir le renouvellement des animations des bibliothèques,
 - réaffirmer le rôle d'animateur de réseaux de la médiathèque départementale,
 - renforcer la visibilité de l'action départementale.

Le Conseil départemental de l'Aube a voté en mai 2024 son schéma de développement de la lecture publique. Il a pour objectif de structurer et qualifier l'offre de lecture publique en soutenant l'attractivité des bibliothèques et en incitant à la mise en œuvre de réseaux locaux. Le plan d'action du schéma s'inscrit en étroite cohérence avec celui du CDL :

- ✓ la réaffirmation du rôle de cheffe de file de la médiathèque départementale,
- ✓ des services de la médiathèque départementale adaptés aux besoins et ouverts aux communes de plus de 10 000 habitants,
- ✓ une aide à la création de nouveaux services,
- ✓ la mise en place de contrats d'objectifs de coopération locale associés à une subvention.

Parallèlement au CDL, le Département pourra continuer de solliciter d'autres dispositifs d'aide de l'État tels que le label Premières pages pour le développement de ses actions Petite enfance et le concours particulier de la Dotation générale de décentralisation pour la mise en œuvre de projets d'investissement.

Avec le soutien de l'État, le Département de l'Aube mène ainsi une politique renouvelée en faveur du développement de la lecture publique, aux côtés des collectivités, au bénéfice des bibliothèques et de la culture, vecteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des citoyens. Il confirme son engagement dans une politique de développement de la lecture publique durable, qualifiée et structurante ; il encourage les collectivités locales à faire évoluer les missions et les services de leurs bibliothèques afin de répondre aux enjeux actuels.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'État et le Département de l'Aube mettront en place un comité de pilotage (COPIL) qui veillera au respect des orientations fixées par le présent CDL, procédera à l'évaluation quantitative et qualitative des projets menés et déterminera les actions à entreprendre l'année suivante, en conformité avec les objectifs prioritaires définis plus haut. Ce comité comprendra les signataires de la présente convention ou leurs représentants, la directrice de la médiathèque départementale de l'Aube, des représentants du Pôle du développement des territoires et tout partenaire institutionnel ou associatif susceptible d'intervenir dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et le Département de l'Aube s'engagent conjointement à :

- s'appuyer sur les enjeux et le bilan du CDL précédent pour orienter les axes de développement du CDL 2025-2027,
- permettre un rééquilibrage annuel du plan d'actions en fonction des évaluations d'étape,
- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique à la collectivité pendant la durée de la convention au vu du programme d'actions de l'année,

- assurer le versement des crédits destinés à la mise en œuvre du CDL dans le respect de ses objectifs et de son échéancier prévisionnel.

Le Département de l'Aube s'engage à :

- respecter les objectifs du CDL,
- inscrire les crédits destinés à la mise en œuvre du CDL,
- transmettre les bilans et rapports d'évaluation sur l'impact du programme annuel d'actions.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation du CDL sera réalisée annuellement, comprenant tant des éléments quantitatifs que qualitatifs, dans le but de garantir sa poursuite avec les éventuels réajustements des objectifs, du calendrier ou des moyens, qui s'avèreraient nécessaires. Des indicateurs, en annexe, sont définis au niveau national. Le Département de l'Aube proposera trois mois avant l'échéance de la convention un bilan global afin d'envisager la poursuite de la contractualisation sur les années suivantes.

Article 6 : Conditions financières

L'État s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement, sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Les versements de la subvention de l'État feront l'objet d'une notification et d'une convention financière annuelle pendant la durée de la convention.

Pendant la durée du CDL (2025-2027), le montant de la subvention de l'État s'élèvera à 40 000 € (quarante mille euros) par an.

L'engagement financier du Département s'élèvera à 30 000 € (trente mille euros) par an.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature, et expirera donc le 31 décembre 2027. Le CDL pourra être renouvelé à l'issue de la présente convention pour deux nouvelles périodes de trois ans, sous réserve d'une évaluation globale du CDL par les parties prenantes.

Article 8 : Conditions de modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse. La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

Article 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître, à savoir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes le

Pour l'État, Le Préfet de la région du Grand Est Jacques WITKOWSKI	Pour le Département de l'Aube Le Président du Conseil départemental Philippe PICHERY
--	--

Afin de faciliter l'évaluation nationale du dispositif, les indicateurs suivants devront être renseignés (d'autres peuvent être ajoutés) dans le cadre du bilan annuel :

Actions	Réalisé (oui / non)	Nombre
Diagnostic territorial		N/A
Schéma de développement de la lecture	Obligatoire	N/A
Organisation d'un comité de pilotage annuel		N/A
Recrutement d'un coordinateur du CDL		N/A
Recrutement d'un coordinateur intercommunal		
Nouvelles communes couvertes par la BD		
Formation des équipes et nombre d'agents formés		
Formation du personnel médico-social et nombre d'agents formés		
Premières Pages		N/A
Des livres à soi		
Actions favorisant l'égalité F/H et la lutte contre les discriminations et nombre de personnes touchées	Obligatoire	
Actions d'EMI et nombre de personnes touchées		
Actions de lutte contre l'illettrisme et nombre de personnes touchées		
Actions en collaboration avec les services médico-sociaux du département et nombre de personnes touchées		
Actions Faciles à Lire et nombre de personnes touchées		
Actions d'inclusion numérique et nombre de personnes touchées		
Actions en faveur des jeunes et nombre de personnes touchées		
Actions en faveur des personnes âgées et nombre de personnes touchées		
Actions en faveur de la transition écologique et nombre de personnes touchées	Obligatoire	
Participation à un ou des événements nationaux (Nuit de la lecture, Semaine du développement durable...)		



CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2022-2024

BILAN

Médiathèque départementale de l'Aube
Anne-Sophie Reydy, directrice

1. Accompagner l'évolution nécessaire des bibliothèques auboises

2. Evaluation des actions

- 2.1. Actions fédératrices**
- 2.2. Animations sectorisées**
- 2.3. Nouveaux services**

3. Evaluation selon les indicateurs du ministère de la Culture

4. Bilan financier

5. Perspectives 2025-2027

1. Contexte et enjeu : accompagner l'évolution nécessaire des bibliothèques aubois

L'Assemblée départementale a approuvé le 22 mai 2018 la passation avec l'État d'un contrat territoire-lecture d'une durée de quatre années. Pour le Département, il s'agissait de porter une politique renouvelée de la lecture publique répondant aux enjeux définis à l'issue de l'étude de préfiguration. Il a été proposé de poursuivre cette collaboration avec la DRAC Grand Est, sur la même base financière (60 000 € par an dont 50 % de subvention), via un contrat départemental lecture d'une durée de trois ans, renouvelable. En 2024, la DRAC a versé 10 000 € supplémentaire ; le ministère de la Culture souhaitant renforcer le soutien aux Départements réaffirmant ainsi le rôle de structuration de l'offre de lecture publique est essentiel.

Les enjeux identifiés pour le CTL restaient d'actualité pour le CDL et étaient donc :

- ✓ **ancrer les bibliothèques dans leur environnement**, pour et avec les territoires en incitant les coopérations et en réaffirmant que ces services publics culturels sont facteurs d'attractivité et apportent des réponses aux défis démocratiques ;
- ✓ **repenser le modèle de bibliothèque**, pour et avec les publics en accompagnant la mise en place de nouveaux et en s'appuyant sur l'intelligence collective ;
- ✓ **renouveler l'action culturelle**, par et avec les artistes en favorisant les actions d'éducation artistique et culturelle et dans des champs nouveaux.

La déclinaison opérationnelle du CDL a pris appui sur les objectifs nationaux du dispositif à savoir le développement des actions en itinérance et la structuration des réseaux ainsi que sur les enjeux départementaux (accompagner l'évolution nécessaire des bibliothèques aubois axées sur des services traditionnels). Cela s'est concrétisé par :

- ✓ **des actions culturelles fédératrices** à l'échelle du département pour une consolidation de la démarche de développement culturel initiée ;
- ✓ **une offre de services nouveaux** initiés par la médiathèque départementale ;
- ✓ **l'accompagnement de secteurs cibles** pour une dynamique territoriale renforcée.

2. Evaluation des actions

2.1. Des actions culturelles fédératrices

Dans le cadre du CDL, des animations ont été organisées à destination de l'ensemble des bibliothèques et points-lecture du département. L'année est ainsi ponctuée d'événements rassembleurs : Musique en bibliothèque(s), Sciences en bibliothèque(s) et le Salon du livre pour la jeunesse délocalisé via des rencontres d'auteurs et expositions.

En 2022, les animations programmées dans le cadre de Partir en livre ont également été financées par le CDL. Cela n'a plus été le cas en 2024 car une aide du CNL (centre national du livre) a été sollicitée.

La médiathèque départementale de l'Aube est aussi partenaire de la DSDEN en concevant des projets d'éducation artistique et culturelle qui impliquent les bibliothèques et en cofinçant la venue d'auteurs.

La mise en place de ces actions culturelles fédératrices a permis de :

- > **impulser le renouvellement des animations** des bibliothèques en investissant des champs nouveaux et en renforçant la présence artistique,
- > **consolider la démarche de développement culturel** auprès des bibliothèques en inscrivant les

actions sur le long terme et en s'appuyant sur des ressources locales,

> **renforcer la visibilité de l'action départementale** via des visuels communs et une attention accordée à la communication.

Sciences et société

 Sciences en bibliothèque(s) Bibliothèque(s) verte(s) Ateliers autour du développement durable Début 2023 et toute l'année Dans les bibliothèques de l'Aube Ateliers zéro-déchet, jardin naturel, environnement, cosmétique bio... programme : mediatheque.aube.fr	Bibliothèque(s) verte(s) en 2022 et 2023 : des actions de sensibilisation au développement durable - deux journées de formation - 25 bibliothèques / 150 rendez-vous - un annuaire des intervenants aubois établi - le positionnement majoritaire sur des ateliers DIY - des actions poursuivies en autonomie en 2024
 Pop L@B en bibliothèque(s) Bidouiller, décrypter, tester, fabriquer ! Imprimante 3D, robots, casques de réalité virtuelle... Testez l'année dans les bibliothèques de l'Aube Des ateliers concrets avec des intervenants passionnés pour les curieux, bricoleurs, jeunes et adultes GRATUIT programme : mediatheque.aube.fr	Pop L@B en bibliothèque(s) en 2024 : bidouiller, décrypter, expérimenter, fabriquer pour explorer et maîtriser le numérique et les technologies. - 22 bibliothèques / 120 rendez-vous - partenariats avec les conseillers numériques et les micro-folies - une adhésion du réseau - plusieurs temps de formation des journées de formation

Cinéma en bibliothèque(s) – en 2022

- ciné-concert et 2 ateliers de bruitage avec Jean-Carl Feldis à Neuville-sur-Vanne
- exposition et ateliers Explora cinéma, Caravane ensorcelée et atelier stop motion à Aix-Villemaur-Pâlis
- 5 projections-débats de la Belle époque sur la cristallerie de Bayel en présence du réalisateur, Brice Coustillet

Musique en bibliothèque(s)

✓ Just klassik Festival

- 3 séances pédagogiques et concerts tout public en 2022
- 5 séances de médiation en 2023
- 3 baby concerts et 2 séances de découverte d'instrument en 2024

 Musique en bibliothèque(s) Concerts et séances interactives Du 29 au 29 novembre 2024 dans les bibliothèques de l'Aube GRATUIT Février : soirée électro-aquatique à Saint-Lyé, Plancy-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande En premier ciné-concert à Troyes-Château, Troyes-sur-Seine et Plancy-l'Abbaye programme : mediatheque.aube.fr	Musique en bibliothèque(s) - 2023 et 2024 - 6 concerts et 10 séances de médiation chaque année Dialogue entre un violon et un oiseau par l'Ensemble Artifices, Le petit bal perdu avec Hélène Koenig, sieste-électro aquatique avec Artoutaï, Mon premier ciné concert par Dulciné. A Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Chaource, Ervy-le-Châtel, Landreville, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Plancy-l'Abbaye, Saint-Lyé, Villenauxe-la-Grande...
--	--

Salon du livre pour la jeunesse

 38^e SALON DU LIVRE POUR LA JEUNESSE À TROYES ET DANS L'AUBE 10-13 octobre 2024	- rencontres d'auteur dans les bibliothèques (12 à 16 chaque année) - expositions à Argence et dans les bibliothèques (1 à 3 par an) - peu de points-lecture positionnés
--	--

Partir en livre

 PARTIR EN LIVRE Sports & jeux Fête ses dix ans 19.06 — 21.07.2024 DES ANIMATIONS DANS 34 COMMUNES DU DÉPARTEMENT	Coordination de la manifestation dans l'Aube en collaboration avec le Pôle des solidarités et Lecture & Loisirs - en 2022, dans 23 communes, des espaces éphémères de lecture et de jeu, des animations autour de la bande-dessinée (6 représentations du spectacle musical « Chut » par la Cie Il était une fois, 12 ateliers avec les mangakas Caly et Eurototh, une exposition sur l'amitié) - en 2023, dans 35 communes, 3 siestes musicales et ateliers avec Judith Gueyfier, 4 représentations de Lucky Joey et ateliers avec la Cie Thearto, une exposition « Carnets de voyage » - en 2024, subvention du centre national du livre sollicitée
--	--

Projets artistiques globalisés

- ✓ En 2022, Création sonore avec Jean-Christophe Barnasak, Méry-sur-Seine, Saint Lyé et Troyes, financement d'expositions de sculptures sonores et interventions en bibliothèques de PhiléMoi.

	Mon tout est livre avec Inky, à Buchères, Saint Thibault et Verrières. Exposition à Saint Germain, co-financement des interventions scolaires, financement des interventions « tout public » en bibliothèques
---	---

- ✓ En 2023, Faune et flore avec Mathias Friman, sur les secteurs de Lusigny-sur-Barse et Vendevre-sur-Barse, financement d'interventions péri-scolaires et « tout public » en bibliothèque(s).



Grave ton bizarre personnage avec Olivier Philipponneau et Raphaëlle Enjary sur les secteurs de Nogent-sur-Seine et Marigny-le-Châtel.

Exposition, jeux d'artistes, co-financement interventions scolaires, financement interventions « tout public » en bibliothèques.

- ✓ En 2024 Faune et flore avec Mathias Friman sur les secteurs de Brienne-le-Château et Bayel Autre PAG (Premières pages) à Méry-sur-Seine

2.2. Des coopérations locales soutenues

Des secteurs ont été ciblés pour **impulser des dynamiques territoriales** en prenant appui sur les bibliothèques ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique lors du CTL 2018-2021 :

- ✓ **Barséquanais** (↔ Fouchères-Chappes)
- ✓ **Lacs** (↔ Brienne-le-Château)
- ✓ **Seine-et-Aube** (↔ Plancy-l'Abbaye).

Pour concevoir et animer les ateliers de co-conception sur les secteurs, l'équipe de la médiathèque départementale de l'Aube a été accompagnée, durant plus d'un an, par le **Bureau des possibles, organisme spécialisé dans les démarches participatives**. L'équipe de référents de territoire est ainsi montée en compétences dans le domaine de l'intelligence collective et a gagné en autonomie dans l'animation de réunions.

Sur chacun des secteurs, ont été organisés en :

- ✓ un atelier **Portrait de territoire** partagé pour identifier les spécificités et les ressources
- ✓ un atelier **Emergence de projets**
- ✓ **des réunions pour la mise en œuvre d'un programme d'animations concerté.**

Avec ces actions sectorisées, il s'agissait de :

- ✓ faire émerger une coopération territoriale et une mutualisation de moyens,
- ✓ favoriser l'implication des communes (et élus), voire des EPCI,
- ✓ repenser le modèle de bibliothèque : espaces polyvalents, nouveaux services, démarches participatives.

En 2023, de premières actions modestes ont été mises en place.

En 2024 ont été coordonnées des animations rassembleuses de plus grande envergure telles que le Festival des lacs enchantés, les programmes Enigmes en bibliothèque(s) et Bibliothèque(s) gourmande(s). Des bibliothécaires se sont révélées motrices de ces actions, des équipes de points-lecture ont osé s'engager dans l'animation. Il convient de noter que certaines structures sont restées en retrait. L'énergie déployée par les référents de territoire a été importante ; elle a porté ses fruits : le public a répondu présent et les équipes souhaitent reconduire les actions. La résidence d'une compagnie a également été soutenue sur la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramrupt.

Il s'est révélé essentiel, pour une mobilisation des équipes locales, de partir de leurs envies et d'avoir une approche sectorisée. L'ingénierie et le financement apportés par la médiathèque départementale s'avèrent également décisifs.

En revanche, la mutualisation des moyens n'a pas été engagée ; l'implication des communes demeure modeste, celle des EPCI inexistante. Les propositions des bibliothèques sont restées classiques.

La coordination d'actions culturelles communes à l'échelle d'un territoire se confirme être fondamentale pour un engagement facilité des bibliothécaires, salariés et bénévoles. Et le rôle du Département dans la structuration de la lecture publique en réseaux locaux important.

 ESCAPE GAME, CLUEDO GÉANT JEUX DE SOCIÉTÉ ÉNIGMES EN BIBLIOTHÈQUE(S) A CHÂTRES, MÉRY-SUR-SEINE, PLANCY-L'ABBAYE, SAINT-MESMIN ET SAVIÈRES 6-20 AVRIL 2024 Programme : mediatheque.aube.fr	Secteur de Seine-et-Aube - escape game, cluedo géant et jeux de société animés par des ludothèques et entreprises aubois - 5 bibliothèques dont certaines très peu engagées dans l'animation - 5 rendez-vous
 <i>La fine fleur des contes</i> 20 au 23 mars 2024 Les lacs enchantés 1er festival Dans les bibliothèques de	Secteur des lacs - des spectacles avec des conteurs de la région Grand Est et PACA - 7 bibliothèques et points-lecture - 13 séances - 1 journée de formation
 27 sept. > 13 nov. 2024 BIBLIOTHÈQUE(S) GOURMANDE(S) dégustation de chocolat et de miel cuisine moléculaire spectacles "Petit grain" et "Gouter gourmand"... programme mediatheque.aube.fr dans le barséquanaïs Bar-sur-Seine, Chappes Essoyes, Fouchères Londreville Mussy-sur-Seine et les Riceys	Secteur du barséquanaïs - dégustation de chocolat et de miel avec des artisans aubois, cuisine moléculaire avec la maison de la science, spectacles... - 7 bibliothèques et points-lecture - 11 rendez-vous

	Secteur d'Arcis-Mailly-Ramerupt - mobilisation des bibliothèques dans le cadre du P'tit moi - coordonné le centre social Le Nouveau monde - formation à la lecture à haute voix d'album 15 participants - résidence de la Cie Gingolph Gateau : une rencontre interprofessionnelle, des ateliers auprès des centres de loisirs et des dispositifs de médiation dans 4 bibliothèques
---	--

2.3. De nouveaux services mis en place

Les bibliothèques n'étant pas force de proposition dans une offre renouvelée, la médiathèque départementale de l'Aube s'est emparée de cet enjeu et a pris l'initiative de proposer de nouveaux services. Fin 2024, un fonds de jeux de société a été constitué et des instruments acquis en vue d'être prêtés aux usagers des bibliothèques.

En 2024 ont été achetés **360 jeux de société**. Jeux de stratégie, coopératifs, d'ambiance... ont destinés à être empruntés comme un autre document. La sélection s'est opérée selon des critères tels que des règles faciles à s'approprier, une durée de jeu réduite, un contrôle du contenu relativement aisé.

Une **trentaine d'instruments** a été également acquise. Guitares, batteries, claviers, accordéons, violons, trompettes ... constituent cette offre nouvelle destinée à la découverte et la pratique instrumentale. Des ressources d'éveil musical s'y adjoignent.

Voici des services nouveaux qui seront opérationnels en 2025. A leur annonce, les bibliothèques expriment un intérêt et confirment le rôle essentiel de la médiathèque départementale pour initier ce type de propositions, leur permettant de les expérimenter.

 Médiathèque départementale de l'Aube 18 décembre, 09:00 · 🌐 [Les coulisses] 📦 Arrivage de jeux de société et d'instruments à la médiathèque départementale de l'Aube : c'est Noël avant l'heure ! 👤🔧 Attendez-vous à de nouveaux services en 2025 #danslesbibs : le prêt de jeux de société et d'instruments, et tout cela gratuitement grâce au Département de l'Aube. 👤👤 Des bibliothécaires, lors de leur venue, n'ont pu résisté et en ont déjà testé quelques-uns. #Médiathèque #aube #mediathequeaube #en_coulisses 👍❤️ 14 Vues 502	
---	--

3. Evaluation selon les indicateurs du ministère de la Culture

	Réalisé	Nombre
Diagnostic territorial	En 2018	
Schéma de développement de la lecture	Obligatoire	Oui
Organisation d'un comité de pilotage annuel	oui	
Recrutement d'un coordinateur du CDL	non	
Recrutement d'un coordinateur intercommunal	Oui hors CDL (CTL du PETR OA)	1
Nouvelles communes couvertes par la BD	Oui	
Formation des équipes et nombre d'agents formés	Oui	14
Formation du personnel médico-social et nombre d'agents formés	Oui hors CDL (Partir en livre et Premières pages)	
Premières Pages	Oui hors CDL	2500
Des livres à soi	Non	
Actions favorisant l'égalité F/H et la lutte contre les discriminations	Non – prévues en 2025	
Actions d'EMI et nombre de personnes touchées	Oui	50
Actions d'inclusion numérique et nombre de personnes touchées	Oui	200
Actions en faveur des jeunes et nombre de personnes touchées	Oui	3000
Actions en faveur des personnes âgées et nombre de personnes touchées	Oui hors CDL (CFPPA)	1500
Actions en faveur de la transition écologique et nombre de personnes touchées	Oui	2000
Participation à un ou des événements nationaux (Nuit de la lecture, Semaine du développement durable...)	Oui	4

4. Bilan financier

	2022	2023	2024
1. Animations fédératrices			
Partir en livre	14 884 €	11 223 €	subvention CNL
Salon du livre	3 872 €	5 183 €	4 788 €
Musique en bibliothèque(s)	4 000 €	16 598 €	13 890 €
Cinéma en bibliothèque(s)	11 529 €		
Sciences et société	12 894 €	26 820 €	6 813 €
Expositions et spectacles itinérants	2 172 €	2 800 €	1 616 €
Education artistique et culturelle	9 727 €	6 728 €	800 €
	59 078 €	69 352 €	27 907 €

2. Actions sectorisées			
Accompagnement Bureau des possibles	8 400 €	8 400€	7 380 €
Formations sectorisées	680 €	680 €	954 €
Festival Lacs enchantés			8 448 €
Enigmes en bibliothèque(s)			2 670 €
Bibliothèque(s) gourmande(s)			5 474 €
P'tit Pop Ron Rouge			2 000 €
	9 080 €	9 080 €	25 972 €
3. Nouveaux services			
Instruments de musique			10 480 €
Jeux de société			8 731
			19 211 €
Total			
	68 158 €	78 432 €	73 090 €

5. Perspectives 2025-2027

L'Etat propose au Département de l'Aube de s'engager une nouvelle fois dans un contrat départemental lecture. D'une durée de 3 ans et avec un apport financier conséquent (40 000 € pour l'Etat, 30 000 € pour le Département), il permet au Département de mener des actions qualifiées et structurantes.

Depuis 2024, le dispositif a été consolidé par le ministère de la Culture et ainsi gagné en ampleur. Il est désormais possible d'intégrer les actions suivantes :

- « - le diagnostic pour le schéma départemental lorsqu'il n'existe pas déjà et s'il est externalisé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- dans la limite de 20 000€ par an, le soutien de l'Etat aux départements qui contribueront à la mutualisation de services au niveau intercommunal ou d'un réseau local structuré, y compris au recrutement d'un coordinateur ;
- l'élargissement de l'offre de services des bibliothèques départementales aux petites et aux moyennes villes (jusqu'à 50 000 habitants) ;
- la mise en place du dispositif 4 Facile à lire dans un objectif de lutte contre l'illettrisme ;
- les services ou actions à destination des personnes âgées ;
- la formation des personnels départementaux ou des bénévoles travaillant dans des services du champ médico-social ou des actions conjointes avec les services médico-sociaux destinés aux publics éloignés de la lecture.

Les CDL peuvent intégrer les actions petite enfance menées par le département et faisant l'objet d'un financement spécifique de l'Etat (Premières Pages, Des livres à Soi).

Les contrats départementaux lecture doivent comporter systématiquement des actions de lutte contre les discriminations et pour l'égalité homme/femme et une dimension écoresponsable (sensibilisation à la sobriété numérique, journée d'action). »

Dans l'Aube, le contrat départemental lecture a été un véritable levier pour le développement d'actions ; il convient de noter que lors du premier contrat territoire lecture, ce sont des crédits supplémentaires qui ont été inscrits (et non des crédits existants fléchés). Ce dispositif a été un guide pour l'action de la médiathèque départementale durant six années.

Le CDL a été un point d'appui à la définition du schéma départemental de développement de la lecture publique. Voté en mai 2024, il vise effectivement à structurer et qualifier l'offre de lecture publique en soutenant l'attractivité des bibliothèques et en incitant à la mise en œuvre de réseaux locaux. La déclinaison opérationnelle du schéma est en étroite cohérence avec les objectifs des CDL fixés par le ministère de la Culture en 2024 :

- ✓ la médiathèque départementale cheffe de file qui impulse et permet l'expérimentation
- ✓ subvention à la création de nouveaux services avec un taux de 50 % des dépenses HT
- ✓ aide aux coopérations locales avec 25 000 € inscrits au BP dont 10 000 € provenant du CDL.

Les autres dispositifs auxquels adhère la médiathèque départementale viennent compléter ces orientations notamment pour des actions auprès de publics cibles

- **Premières pages** : éveil culturel des tout-petits.
- CFPPA (**conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**) : actions culturelles à destination des seniors.

L'aide de l'Etat est également sollicitée pour le déploiement de ressources numériques. Enfin une étude de faisabilité est en cours pour évaluer les possibilités d'évolution du bâtiment afin de répondre aux besoins actuels de la direction.

Avec le soutien de l'État, le Département de l'Aube mène ainsi une politique renouvelée en faveur du développement de la lecture, aux côtés des collectivités, au bénéfice des bibliothèques et de la culture, vecteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des citoyens. Il accompagne les collectivités locales à faire évoluer les missions et les services de leurs bibliothèques afin de répondre aux enjeux actuels.

	2025
1. Animations fédératrices	
Salon du livre	5 000 €
Musique en bibliothèque(s)	15 000 €
Sciences et société	5 000 €
Education artistique et culturelle	5 000 €
2. Nouveaux services	5 000 €
3. Actions sectorisées	
Animations sectorisées	25 000 €
Aide aux coopérations locales	10 000 €
	70 000 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Sibylle BERTAIL-
FASSAERT

Délibération n° 2025-RO2-II-10

ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET LOISIRS Programme 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 30

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jacky RAGUIN

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

I – FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025, les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes et leurs groupements dans le cadre des autorisations de programme des années précédentes pour un montant total de 1 142 658 €.

II – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTIF EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 un crédit total de 1 460 000 € en section de fonctionnement et 150 000 € en section d'investissement ventilés comme suit :

1 400 000 € (chapitre 65, article 65748, fonction 326, enveloppe 51213) ;

50 000 € (chapitre 11, article 62261, fonction 324, enveloppe 45826) ;

10 000 € (chapitre 011, article 62261, fonction 324, enveloppe 14789) ;

150 000 € (chapitre 204, article 20421, fonction 325, enveloppe 55105).

III – DISPOSITIFS D'AIDES ET DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS, DES ÉCOLES ET DES ASSOCIATIONS

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 les crédits à hauteur de 121 850 €, ventilés comme suit :

1 850 € pour le fonctionnement de la piscine associative (chapitre 65, article 65748, fonction 282, enveloppe 51212) ;

50 000 € pour l'organisation des centres de vacances et de loisirs associatifs (chapitre 65, article 65748, fonction 338, enveloppe 51214) ;

70 000 € pour l'achat de places et/ou d'abonnements pour les matchs disputés à domicile par des équipes de haut niveau (chapitre 011, article 6288, fonction 028, enveloppe 64314).

Approuve la reconduction en 2025 de l'action d'encouragement à la pratique du sport en faveur des jeunes licenciés via l'achat de places et/ou d'abonnements pour les matchs disputés à domicile par des « équipes de haut niveau ». Les modalités d'attribution et de répartition de ces places et abonnements seront fixées par la Commission permanente déléguée à cet effet.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉDUCATION - CITOYENNETÉ - SPORT

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MATHIAS

Délibération n° 2025-RO2-II-11

**STRUCTURES SPORTIVES, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION ET D'ANCIENS
COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE**
Octroi des subventions de fonctionnement pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 25
votants : 26

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jacky RAGUIN

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Étant précisé qu'ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Présidente de l'École des Enfants Malades de l'Aube (EEMA) et de l'Association d'Education Populaire de l'Aube (AEPA) et représentante du Département de l'Aube à :
 - l'association Espérance Sportive de Troyes (ESTAC) – Collège avec voix consultative,
 - la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous de l'Aube (FD MJC-MPT AUBE),
 - l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube (PEP 10),
 - Conseil d'éthique et de gestion de l'Institut de Médecine du Sport de Troyes (IMS) ;
- M. Jérôme BONNEFOI, représentant du Département de l'Aube à l'Association d'Education Populaire de l'Aube (AEPA) ;
- Mme Marielle CHEVALLIER, représentante du Département de l'Aube à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;

I – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Décide l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux structures d'enseignements, conformément à la liste figurant en annexe 1.

II – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF

Décide l'attribution de subventions pour l'année 2025, établies par la commission de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport, au monde associatif de l'enseignement et de l'éducation et aux anciens combattants conformément aux listes figurant en annexes 2 à 3.

III – SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF SPORTIF

Décide l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux structures sportives établies par la commission de l'Éducation, de la citoyenneté et du sport, telles que présentées en annexe 4.

IV – RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

Approuve les conventions, avenants et contrats-types tels que précisés ci-dessous :

A – Pour l'enseignement supérieur

- la convention d'application au titre de l'année 2025, à passer entre l'Université de Technologie de Troyes (UTT) et le Département de l'Aube, définissant les modalités

d'attribution et de versement de la contribution départementale, telle que figurant en annexe 5 ;

- l'avenant n° 2 de la convention triennale de partenariat pour la période de 2023-2025 entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) et le Département de l'Aube pour la fixation du montant de la subvention départementale allouée au titre de l'année 2025, pour le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne, tel que figurant en annexe 6.

B – Pour le monde associatif

- la convention-type jointe en annexe 7 pour le subventionnement des associations d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- la possibilité de recourir à la signature de cette même convention-type pour les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant total inférieur à 23 000 € ;
- l'avenant-type pour l'instruction de toutes demandes de subventions supplémentaires en cours d'exercice 2025, figurant en annexe 8.

C – Pour spécifiquement le monde associatif sportif

- le contrat-type de parrainage sportif figurant en annexe 9 ;
- la convention-type figurant en annexe 10 pour le subventionnement des associations d'un montant supérieur à 23 000 €.

Approuve le versement, à titre exceptionnel, d'un premier acompte aux associations, quel que soit le domaine concerné, qui en feraient la demande pour des raisons de trésorerie, après vote de la subvention.

Autorise M. le Président à signer au nom du Département de l'Aube, dès le vote des subventions :

- la convention d'application 2025 avec l'UTT ;
- l'avenant n° 2 correspondant avec l'URCA ;
- les conventions et les avenants établis avec les associations concernées sur la base de la convention-type et de l'avenant-type précités ;
- les contrats de parrainage de sportifs de haut niveau sur la base du contrat-type précité.

Fait le 02/06/2025

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget primitif 2025

Commission Éducation - Citoyenneté - Sport

**STRUCTURES SPORTIVES, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION ET D'ANCIENS
COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE
Octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-II-11

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Siège social	Structures bénéficiaires	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Troyes	Université de Technologie de Troyes (UTT)	400 000 €
Reims	Campus des Comtes de Champagne (URCA)	195 000 €
Troyes	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE)	51 500 €
TOTAL I		646 500 €

Siège social	Structure bénéficiaire	Montant 2025
INVESTISSEMENT		
Troyes	Université de Technologie de Troyes (UTT) - Programme d'investissement en matériel informatique	136 558,45 €
TOTAL II		136 558,45 €

TOTAL I + II	783 058,45 €
---------------------	---------------------

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget primitif 2025

Commission Éducation - Citoyenneté - Sport

**STRUCTURES SPORTIVES, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION ET D'ANCIENS
COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE
Octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-II-11

ENSEIGNEMENT - ÉDUCATION

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Chennegy	E-Graine Grand-Est Centre d'Initiation à l'Environnement d'Othe et d'Armanche (CIEOA)	3 500 €
La Rivière-de-Corps	Mathématiques Autrement	650 €
Marigny-le-Châtel	Groupe de Recherche et Études de l'Artisanat Céramique (GREAC)	500 €
Pont-Sainte-Marie	Mouvement Européen - France - Aube	400 €
Reims	Institut Universitaire du Temps Libre	2 000 €
Saint-André-les-Vergers	Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air de l'Aube (JPA 10)	2 000 €
Saint-André-les-Vergers	Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de l'Aube (FCPE 10)	350 €
Saint-André-les-Vergers	Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous de l'Aube (FD MJC-MPT AUBE)	93 000 €
Troyes	Association départementale des Francas de l'Aube	500 €
Troyes	Association Lecture et Loisirs	37 000 €

Troyes	Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube (PEP 10)	5 500 €
Troyes	École des Enfants Malades de l'Aube (EEMA)	2 000 €
Troyes	Institut universitaire et culturel européen Rachi	6 000 €
Troyes	Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube (UDDEN)	500 €
Villiers-Saint-Georges	Terre Avenir	2 500 €
TOTAL I		156 400 €

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025	Taux de subvention
ACTIONS SPÉCIFIQUES			
Nancy	Club AtouTalent - Les Assises de l'apprentissage, le vendredi 25 avril 2025 à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Troyes et de l'Aube	2 500 €	8,95 %
Nogent-sur-Seine	Terre Avenir - Décode la science et le développement durable à destination des collégiens	3 000 €	7,43 %
Saint-Pouange	Classe de 1ère SAPAT Lycée Agricole Charles Baltet - Festival « Festi'femmes » les 14 et 15 mars 2025 dans le lycée	300 €	7,69 %
Troyes	Association MAAJ - Résidence de recherche interdisciplinaire « NANO-SCULPTURES » du 27 janvier au 7février 2025 avec exposition de restitution sur tout le mois d'octobre 2025 dans le cadre de la fête des Sciences	1 000 €	2,68 %
TOTAL II		6 800 €	

TOTAL I + II	163 200 €	
---------------------	------------------	--

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget primitif 2025

Commission Éducation - Citoyenneté - Sport

**STRUCTURES SPORTIVES, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION ET D'ANCIENS
COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE
Octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-II-11 page 59

ANCIENS COMBATTANTS

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Troyes	Association 134ème Section des Médailleurs Militaires de Troyes et des environs (SNEMM)	250 €
Troyes	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (DT 10 - AFMD)	300 €
Troyes	Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de l'Aube (ADIRP)	250 €
Troyes	Ligue des combattants et victimes de guerre de l'Aube	250 €
TOTAL I		1 050 €

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025	Taux de subvention
ACTIONS SPÉCIFIQUES			
Saint-Julien-les-Villas	Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance Comité Départemental de l'Aube (ANACR) - Spectacle « Les Français chantent aux Français » qui aura lieu le 9 octobre 2025 à l'Auditorium de la Maison du Patrimoine de Saint-Julien les Villas	800 €	20 %

Troyes	Amicale des Porte-Drapeaux du département de l'Aube - Congrès National de la Fédération des Porte-drapeaux de France qui aura lieu le 12 avril 2025 à Troyes	400 €	7,38 %
Troyes	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (DT 10) – Troyes - Concert de la Victoire qui aura lieu le 14 juin 2025 au Centre de congrès	1 500 €	25 %
TOTAL II		2 700 €	
TOTAL I + II		3 750 €	

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget primitif 2025

Commission Éducation - Citoyenneté - Sport

**STRUCTURES SPORTIVES, D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION ET D'ANCIENS
COMBATTANTS ET DE MÉMOIRE
Octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-II-11

SPORT

	Montant 2025
• Subventions de fonctionnement	
- Comités sportifs départementaux	182 930 €
- Associations particulières départementales	157 500 €
- Associations sportives	704 940 €
• Subventions de parrainages de sportifs de haut niveau	45 000 €
• Subventions pour manifestations exceptionnelles	174 300 €
TOTAUX	1 264 670 €

COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Fédérations	Bénéficiaires	Montant 2025
Athlétisme	Comité départemental d'athlétisme de l'Aube	5 500 €
Aviron	Comité départemental d'aviron de l'Aube	600 €
Badminton	Comité départemental de badminton Aube-Haute Marne	3 000 €
Basket	Comité Territorial Aube Haute-Marne de basket-ball	7 100 €
Canoë-kayak	Comité départemental de canoë-kayak	1 000 €
Cyclisme	Comité départemental de cyclisme FFC	4 000 €
Cyclotourisme	Comité départemental de cyclotourisme de l'Aube	500 €
Escrime	Association départementale d'Escrime de l'Aube	2 500 €
Football	District Aube de football	10 080 €
Études et sports sous-marins	Fédération Française d'études de Sport Sous-Marins	550 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)	Comité départemental aubois FSGT	700 €
Gymnastique	Comité départemental de gymnastique	7 000 €
Gymnastique volontaire	Comité départemental de gymnastique volontaire de l'Aube	1 000 €
Handball	Comité Aube handball	7 500 €
Handisport	Comité départemental handisport de l'Aube	17 500 €
Judo	Comité départemental de l'Aube de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	6 900 €
Karaté	Comité départemental de Karaté	2 000 €

Natation	Comité départemental de l'Aube de natation	2 600 €
Olympique	Comité départemental olympique et sportif de l'Aube	17 000 €
Randonnée pédestre	Comité Aube de la Fédération française de randonnée pédestre	9 500 €
Rugby	Comité départemental de l'Aube de rugby	2 500 €
Spéléologie	Comité départemental de spéléologie de l'Aube	200 €
Tennis	Comité départemental de l'Aube de tennis	18 400 €
Tennis de table	Comité départemental de l'Aube de tennis de table	3 500 €
Tir à l'arc	Comité départemental de tir à l'arc	500 €
Tir au bois	Comité départemental de tir au bois	1 200 €
Triathlon	Comité départemental de Triathlon de l'Aube « CD TRI 10 »	2 000 €
UFOLEP	Comité départemental de l'UFOLEP de l'Aube	5 500 €
UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire	27 000 €
USEP	Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré	15 000 €
Vol en Planeur	Comité départemental de Vol en Planeur de l'Aube	600 €
TOTAL		182 930 €

ASSOCIATIONS PARTICULIÈRES DÉPARTEMENTALES

Siège social	Bénéficiaires	Montant 2025
Troyes	Association Profession Animateur Sportif et Socio-Educatif de l'Aube (APASSE 10)	7 500 €
Troyes	Association d'Éducation Populaire de l'Aube (AEPA)	100 000 €
Troyes	Institut Médecine du Sport (IMS)	50 000 €
TOTAL		157 500 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Siège social	Bénéficiaires	Montant 2025
Aix-en-Othe	Les Archers Othéens	150 €
Aix-en-Othe	MJC Aix-en-Othe	750 €
Aix-en-Othe	Sport Détente Amis École	930 €
Arcis-sur-Aube	Les Archers des Prés Dorés	9 680 €
Arcis-sur-Aube	Arcis billard club	1 300 €
Arcis-sur-Aube	Kumi Kata Club	150 €
Arcis-sur-Aube	Gymnastique volontaire Arcis	290 €
Arcis-sur-Aube	Team MGT	150 €
Arcis-sur-Aube	Renouveau Ramerupt	1 500 €
Auxon	Les Archers du Péage	220 €
Bar-sur-Aube	Badminton Club Baralbin	500 €
Bar-sur-Aube	Bar-sur-Aube football club	3 100 €
Bar-sur-Aube	BSA Fight	2 010 €
Bar-sur-Aube	Cercle escrime Bar-sur-Aube	150 €
Bar-sur-Aube	Club nautique municipal Baralbin	150 €

Bar-sur-Aube	Diana Sport	680 €
Bar-sur-Aube	Patronages laïques de Bar-sur-Aube	890 €
Bar-sur-Aube	Rand'orient	150 €
Bar-sur-Aube	Roc altitude	350 €
Bar-sur-Aube	Stade nautique municipal baralbin	510 €
Bar-sur-Aube	Tennis club municipal de Bar-sur-Aube	1 070 €
Bar-sur-Seine	Foyer barséquanaï football	2 050 €
Bar-sur-Seine	Foyer barséquanaï Tennis	1 410 €
Barberey-Saint-Sulpice	Centre des Planeurs de Troyes	500 €
Barberey-Saint-Sulpice	Model Air Club de l'Aube	270 €
Bouilly	Association loisirs samouraï club Bouilly	430 €
Bouilly	Tennis Club de Bouilly	2 150 €
Bourguignons	Foyer des jeunes et d'éducation populaire Jean Vilar	2 040 €
Bourguignons	Association Sportive du Domaine de Foolz	1 210 €
Bouy-luxembourg	Bouy en Mouvement	150 €
Bréviandes	Sports Loisirs et Nature	150 €
Brienne-le-Château	Les Archers Briennois	440 €
Brienne-le-Château	Brienne Handball	1 460 €
Brienne-le-Château	Brienne Samouraï club	640 €
Brienne-le-Château	Football club du nord est aubois	2 520 €
Buchères	Bucher'Gym	150 €
Buchères	Union vélocipédique de Buchères	1 510 €
Chamoy	Écuries de la Grise	530 €
Chamoy	Union cycliste de Chamoy	240 €
Chaource	Association d'éducation sportive Golf de la Cordelière	1 880 €

Chaource	Zanshin karaté dojo	950 €
Charmont-sous-Barbuise	MJC MPT Charmont Barbuise	150 €
Creney-près-Troyes	Basket club coeurlequin	720 €
Creney-près-Troyes	Creney football Club	1 280 €
Creney-près-Troyes	Creney winners bikers	230 €
Creney-près-Troyes	Tennis club Creney	950 €
Dienville	Tennis club de Dienville	200 €
Dienville	Union sportive Dienvilloise	940 €
Ervy-le-Châtel	Cyclo club Ervytain	150 €
Ervy-le-Châtel	Ervy tennis	240 €
Essoyes	Entente sportive Celles Essoyes	760 €
Essoyes	Maison pour tous	430 €
Estissac	Jeunesse sportive Vanne Pays d'Othe	3 720 €
Fontaine-les-Grès	Football club Vallant Fontaine les Grès	1 500 €
Fresnoy-le-Château	Association sportive et culturelle	330 €
Jasseines	Judo club de Jasseines	690 €
La Chapelle-Saint-Luc	Académie Gym Chapelaine	260 €
La Chapelle-Saint-Luc	Academy Football Club	3 520 €
La Chapelle-Saint-Luc	Amicale Jules Ferry, Ferdinand Buisson	1 800 €
La Chapelle-Saint-Luc	Amicale des tireurs de La Chapelle-St-Luc	3 450 €
La Chapelle-Saint-Luc	Association Jeunesse Chapelaine Twirling Bâton	960 €
La Chapelle-Saint-Luc	Boule Chapelaine du parc	300 €
La Chapelle-Saint-Luc	Étoile Chapelaine	1 770 €
La Chapelle-Saint-Luc	Union sportive athlétisme La Chapelle-St-Luc	440 €
La Rivière-de-Corps	Judo club savinien	520 €
La Rivière-de-Corps	Judo club de La Rivière-de-Corps	150 €

La Rivière-de-Corps	Rivière-de-Corps Football Club	460 €
La Rivière-de-Corps	Tennis Club de la Rivière-de-Corps	2 940 €
Laines-aux-bois	Vitagym	150 €
Les Loges-Margueron	Génération VTT	150 €
Les Noës-Près-Troyes	Les Noës Loisirs	590 €
Lusigny-sur-Barse	Club Nautique Haut de Seine	2 470 €
Lusigny-sur-Barse	Étoile de Lusigny	1 580 €
Macey	Association sportive Macey Montgueux	400 €
Mailly-le-Camp	Tennis club Champenois	340 €
Maizières-la-Grande-Paroisse	La Boule Maizièronne	1 090 €
Maizières-la-Grande-Paroisse	Etoile de Maizières	1 400 €
Marcilly –le-Hayer	Association buggy sport	150 €
Marigny-le-Châtel	Billard Club Marigny Saint Flavy	320 €
Marigny-le-Châtel	Club rugby Aube Champagne Ossey Marigny	2 640 €
Marigny-le-Châtel	MJC Maison pour Tous de Marigny-Saint-Flavy	2 420 €
Marigny-le-Châtel	A.S. Marigny Saint Martin	590 €
Marigny-le-Châtel	Tennis club de Marigny-le-Châtel	330 €
Mesnil-Saint-Loup	Alliance sud-ouest football aubois	2 150 €
Mesnil-Sellieres	Judo club Maillotin	250 €
Montaulin	Montaulin cyclo sport	150 €
Montiéramey	Montieramey en forme	240 €
Montiéramey	Olympique Montieramey	590 €
Moussey	Club sportif tennis de table	450 €
Mussy-sur-Seine	Karaté Club Musséen	500 €
Mussy-sur-Seine	Cyclo club Musséen	150 €

Neuville-sur-Vanne	Association Vanne Culture et Loisirs	600 €
Nogent-sur-Seine	Association Sportive Culturelle Portugaise	1 000 €
Nogent-sur-Seine	Billard club nogentais	300 €
Nogent-sur-Seine	Cercle Aviron Nogentais	2 170 €
Nogent-sur-Seine	Football club Nogentais	6 550 €
Nogent-sur-Seine	Le cercle des mousquetaires Nogentais	150 €
Nogent-sur-Seine	Union cycliste nogentaise	1 260 €
Piney	Entente sportive et culturelle du Pays d'Orient	1 740 €
Plancy-l'Abbaye	Tennis Club Plancéen	310 €
Pont-Sainte-Marie	Etoile gymnique pontoise	470 €
Pont-Sainte-Marie	Tennis club de Troyes	21 690
Pont-sur-Seine	Sports et loisirs Pontois	530 €
Ramerupt	Gymnastique volontaire	270 €
Romilly-sur-Seine	Cercle Amical Pongiste Romilly Villenauxe	250 €
Romilly-sur-Seine	Le Foyer de Romilly	2 800 €
Romilly-sur-Seine	M.J.C. Maison pour tous Jean Guillemin	720 €
Romilly-sur-Seine	Ring Club Romillon	390 €
Romilly-sur-Seine	Romilly Champagne Football club	1 710 €
Romilly-sur-Seine	Romilly Handball - RHB -	3 530 €
Romilly-sur-Seine	Romilly Rugby Club	2 530 €
Romilly-sur-Seine	Romilly Sports 10	12 840 €
Romilly-sur-Seine	Romilly Tennis Club	2 400 €
Rosières-près-Troyes	Rosières Omni Sports	63 600 €
Rosières-près-Troyes	Twirling club savinien	810 €
Rumilly-les-Vaudes	Fitness sporting club	150 €

Saint-André-les-Vergers	Basket club de St-André-les-Vergers	16 120 €
Saint-André-les-Vergers	Bergeronnettes de St-André-les-Vergers	7 130 €
Saint-André-les-Vergers	Cercle aubois d'arts martiaux	1 360 €
Saint-André-les-Vergers	Rugby Champagne Saint-André	3 400 €
Saint-André-les-Vergers	Saint André Football	1 980 €
Saint-André-les-Vergers	Saint-André pieds-poings	1 450 €
Saint-André-les-Vergers	Tennis club Saint-André	905 €
Saint-André-les-Vergers	Tennis de table Dryat ASTTD	380 €
Saint-Julien-les-Villas	Centre Animation Sportive et Culturelle	480 €
Saint-Julien-les-Villas	Club Nautique Aubois Canoé	1 450 €
Saint-Julien-les-Villas	Jeunesse sportive Saint-Julien football club	2 250 €
Saint-Julien-les-Villas	MJC St Julien	905 €
Saint-Julien-les-Villas	Précieuse et Compagnie	610 €
Saint-Julien-les-Villas	Tennis Club Sancéen	1 090 €
Saint-Lyé	Essor Sportif Culturel Melda	1 230 €
Saint-Lyé	Tir Club de Saint Lyé	630 €
Saint-Lyé	Union sportive de St-Lyé	350 €
Saint-Mesmin	FC St Meziéry	3 160 €
Saint-Parres-aux-Tertres	Association sportive du Tertre	1 340 €
Saint-Parres-lès-Vaudes	Jeunesse sportive vaudoise	3 000 €
Saint-Parres-lès-Vaudes	Tennis Club Vaudois	230 €
Saint-Pouange	Aube Sud Loisirs Omnisports	1 400 €
Sainte-Maure	Association Ste Maure handball féminin	50 170 €
Sainte-Maure	Union sportive de Ste-Maure handball masculin	2 380 €
Sainte-Savine	Amicale des tireurs de Ste-Savine	3 830 €
Sainte-Savine	Echiquier Aubois	370 €

Sainte-Savine	Handball club savino-chapelain	11 920 €
Sainte-Savine	Maison pour tous de Sainte-Savine	300 €
Sainte-Savine	Randonnées découvertes saviniennes	470 €
Sainte-Savine	Sainte-Savine basket	6 660 €
Savières	Foyer Laïque de Jeunes et Education Populaire	220 €
Savières	Sporting Club de Savières	450 €
Thennelières	Thennelières gymnastique volontaire	170 €
Torvilliers	Torvilliers athlétic club	800 €
Troyes	1.2. Troyes Sport	1 350 €
Troyes	Aérocrew	1 155 €
Troyes	Akhilleus	6 800 €
Troyes	Amicale Laïque des Chartreux Troyes	410 €
Troyes	Amicale des éducateurs de football	1 200 €
Troyes	Amicale Portugaise Aubeoise	160 €
Troyes	Archers troyens	650 €
Troyes	Association de kung fu shaolin vu ba	1 750 €
Troyes	Association Sport Automobile Aubeoise	350 €
Troyes	Association sportive ASPTT Troyes	7 850 €
Troyes	Association Sportive des Chartreux Troyes	1 500 €
Troyes	Association troyenne toutes boxes	2 500 €
Troyes	Association Sportive UTT	2 500 €
Troyes	Avant-garde de Troyes	2 920 €
Troyes	Basket sancéo troyen	2 190 €
Troyes	Billard Troyes agglo	4 810 €
Troyes	BMX roller skate de Troyes	1 840 €
Troyes	Champagne Football Club Académy	7 930 €

Troyes	Club Handisport Troyen	13 950 €
Troyes	Comité aubois sport culture âge libre (CASCAL)	370 €
Troyes	Dévers Troyes	16 040 €
Troyes	Dojo troyen	360 €
Troyes	Energie Troyenne	1 130 €
Troyes	Entente sportive des municipaux de Troyes	3 400 €
Troyes	Entente Troyes Aube Champagne handball	4 120 €
Troyes	Espérance Sportive Troyes Aube Champagne - ESTAC	138 580 €
Troyes	Evasion sous-marine	320 €
Troyes	Folkafon	510 €
Troyes	Guet Apens Bgirlz	260 €
Troyes	Hirondelles Troyes gymnique	4 800 €
Troyes	Jeune garde de Troyes	470 €
Troyes	Judo club des Noës	1 190 €
Troyes	Judo club troyen	370 €
Troyes	Judogi troyens	470 €
Troyes	Olympique club de Troyes	3 000 €
Troyes	Omnisports des sourds de Troyes	170 €
Troyes	Pygargues	3 130 €
Troyes	Roller Sports Troyes	9 000 €
Troyes	Salle d'armes de Troyes Gymnique	12 700 €
Troyes	Société Nautique Troyenne	2 670 €
Troyes	Spéléo Club Aubois	150 €
Troyes	Sporting Union Motocycliste de l'Aube	10 000 €
Troyes	The lords of the floor	4 120 €

Troyes	Troyes Aube Sports Nature	270 €
Troyes	Troyes Chapelle Natation	3 520 €
Troyes	Troyes Gymnique	3 110 €
Troyes	Troyes Gymnique Triathlon	2 400 €
Troyes	Troyes Hockey Club	690 €
Troyes	Troyes O.S. Noës tennis de table	3 440 €
Troyes	Troyes Omni Sports	22 500 €
Troyes	Troyes Roller	7 300 €
Troyes	Twirling de Troyes	150 €
Troyes	Union Motocycliste Aube	1 560 €
Troyes	Union Sportive Troyenne	150 €
Troyes	Union vélo club de l'Aube Troyes	9 010 €
Troyes	Union vélocipédique de l'Aube	9 200 €
Troyes	Vol en salle Troyen	150 €
Vauchonvilliers	Les Archers du temple	450 €
Vendeuvre-sur-Barse	Archers du Val de Barse	680 €
Vendeuvre-sur-Barse	Coppélia	1 500 €
Vendeuvre-sur-Barse	Randori Vendeuvrois	670 €
Vendeuvre-sur-Barse	Handball Club de Vendeuvre	590 €
Vendeuvre-sur-Barse	Tennis club de Vendeuvre	655 €
Vendeuvre-sur-Barse	Trait d'Union	600 €
Vendeuvre-sur-Barse	Union sportive de Vendeuvre	1 220 €
Verrières	Verrières Animation Loisirs	360 €
Villacerf	Athlétic Villacerf Trois Seine	1 190 €
Villacerf	Tennis club de Villacerf	780 €
Villechétif	Association sportive Belley Villechétif Bouranton	1 000 €

Villenauxe-la-Grande	Dynamic Danse	580 €
Villenauxe-la-Grande	Tennis Club de Villenauxe	510 €
Voué	Athlétic Villacerf Trois Seine Arcisienne	660 €
Voué	Gym et détente de Montsuzain	220 €
TOTAL		704 940 €

PARRAINAGES DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Siège social	Bénéficiaires	Objet du dossier	Montant 2025
Bar-sur-Seine	Domaine de Foolz	Parrainage de Maxime RENAUX (2025)	3 000 €
Dierrey-Saint-Julien	Aqua 3 Team	Parrainage de Cyrielle BRAMM (2025)	3 000 €
Rosières-près-Troyes	Rosières Omnisports	Parrainage de Jules MOUTON (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Sainte-Savine Basket	Parrainage de Augustin KACK KACK MARTIN (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Sainte-Savine Basket	Parrainage de Pauline ACKER (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Sainte-Savine Basket	Parrainage de Sayana LE CURIEUX-LAFAYETTE (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Amicale des tireurs de Sainte-Savine	Parrainage de Delphine FISCHER (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Amicale des tireurs de Sainte-Savine	Parrainage de Brian BAUDOUIN (2025)	2 000 €
Sainte-Savine	Amicale des tireurs de Sainte-Savine	Parrainage d'Éliana POUYOL (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Amicale des tireurs de Sainte-Savine	Parrainage d'Axel BARDIN (2025)	1 500 €
Sainte-Savine	Amicale des tireurs de Sainte-Savine	Parrainage de Félix BLATEAU (2025)	2 000 €
Troyes	Devers	Parrainage d'Ambre ECAILLE (2025)	2 000 €

Troyes	Devers	Parrainage de Philomène PELLECUER (2025)	1 500 €
Troyes	Devers	Parrainage de Noah JAMET (2025)	1 500 €
Troyes	Devers	Parrainage d'Amie LERONDEL (2025)	2 000 €
Troyes	Devers	Parrainage de Maije LERONDEL (2025)	2 000 €
Troyes	Devers	Parrainage de Marceau GARNIER (2025)	2 000 €
Troyes	Judo Club de Noës	Parrainage d'Alexis RAMOS (2024)	1 500 €
Troyes	Salle d'armes de Troyes	Parrainage de Margot FOURMOND (2024)	1 500 €
Troyes	The lords of the floor	Parrainage de Mareva HOAREAU (2025)	1 500 €
Troyes	Union Vélo Club Aube	Parrainage de Camille FAHY (2025)	2 000 €
Troyes	Union Vélo Club Aube	Parrainage d'Océane MAHÉ (2025)	2 000 €
Troyes	Union Vélo Club Aube	Parrainage d'Hélène CLAUZEL (2025)	2 000 €
Reims	Club Patinage Artistique de Reims	Parrainage de Gianni ROGGIA-MOTILLA (2024)	1 500 €
		Parrainage de Gianni ROGGIA-MOTILLA (2025)	1 500 €
TOTAL			45 000 €

SUBVENTIONS POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES

Siège social	Bénéficiaires / Objet du dossier	Montant 2025	Taux de subvention
Chaource	Association sport golf Troyes-La Cordelière - Organisation du Grand-prix Troyes-La Cordelière le 12 juillet 2025 au Golf de Troyes-La Cordelière	1 800 €	11,69 %
Pont-Sainte-Marie	Tennis club de Troyes - Organisation des « internationaux de Tennis de Troyes » le 29 juin 2025	30 000 €	7,62 %
Romilly-sur-Seine	Comité Départemental de l'Aube de Karaté - Open de l'Aube de Karaté les 29 et 30 mars 2025 à Nogent-sur-Seine	800 €	14,03 %
Saint-André-les-Vergers	Association Sport Automobile Aubeoise (ASA) - Course de côte de Montgueux du 25 et 26 août 2024	1 000 €	3,07 %
Saint-André-les-Vergers	Association Sport Automobile Aubeoise (ASA) - Course de côte de Montgueux du 24 et 25 août 2025	1 000 €	2,72 %
Saint-André-les-Vergers	Saint-André pieds poings - Gala international de Boxe pieds/poings le 15 juin 2025 au complexe Jean Bianchi à Saint-André-les-Vergers	1 200 €	5,58 %
Troyes	BMX Roller Skate de Troyes - Organisation du week-end 3 BMX Championnat Grand Est le 18 mai 2025 au complexe Henri-Terré	5 500 €	9,73 %
Troyes	Clément sport organisation - Organisation du Troyes Cyclocross UCI – Championnats de France de cyclo-cross le 10 janvier 2026 à Troyes	45 000 €	13,64 %
Troyes	Union Motocycliste de l'Aube (UMA) - Championnat de France « Quad Élite » le 8 juin 2025 à Montgueux	2 500 €	3,52 %
Troyes	Roller Sport Troyes - Championnat de France du marathon roller Troyes Aube Champagne le 6 avril 2025 au parc logistique de l'Aube à Buchères	4 000 €	9,03 %
Troyes	Dojo troyen - Organisation de l'Open Troyes Kendo le 22 novembre 2025 au Cossec des Sénardes	300 €	11,11 %

Troyes	Salle d'armes de Troyes - Challenge national jeunes le 29 mai 2025 à la salle d'armes de Troyes	500 €	18,52 %
Troyes	Troyes Omni Sports - Organisation du "Triathlon des Lacs " les 31 mai et 1 ^{er} juin 2025	5 000 €	4,31 %
Troyes	Troyes Omni Sports - Organisation du Trail de Montaigu le 27 avril 2025 à Montaigu	1 000 €	4,38 %
Troyes	Union Vélo Club de l'Aube - Coupe de France de BMX le 12 avril 2025 à Troyes sur la piste de BMX	10 000 €	6,23 %
Troyes	Troyes Triathlon TG - Organisation de l'aquathlon et triathlon de l'Aube-Troyes-Dienville le 21 juin 2025 au port Dienville	3 000 €	5,98 %
Troyes	Troyes Triathlon TG - Organisation du 7 ^{ème} Duathlon de Troyes le 30 mars 2025 à Troyes	2 000 €	4,30 %
Troyes	Union vélocipédique de l'Aube - Organisation de la course cycliste internationale « Paris-Troyes » le 9 juin 2025	37 000 €	17,87 %
Troyes	Guet Apen Bgirlz Troyes - Organisation de la « Royal Battle Kids » (4 ^{ème} édition) le 9 juin 2025	2 000 €	9,72 %
Troyes	Team Sifi Kick Boxing - Gala Sifi fight 7 2025 le 8 février 2025 à l'espace Argence de Troyes	5 000 €	3,72 %
Troyes	Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - Championnat de France UNSS de Futsal excellence collège le 12 mai 2025	3 500 €	6,73 %
Troyes	Devers Troyes Escalade - Triple évènement de Vitesse : Championnat de France séniors, Coupe de France jeunes et Open National U12-U14 le 15 mars 2025	1 700 €	9,82 %
Troyes	Devers Troyes Escalade - Demi-finale Nord de Championnat de France d'escalade sportif de difficulté 2025 les 19 et 20 avril 2025	1 500 €	3,36 %

Actions spécifiques liées au handicap / sport santé			
Troyes	Salle d'Armes de Troyes - Organisation du Fencing3eventS le 28 juillet 2025	1 500 €	22,90 %
Tromblaine (54)	Comité Régional Handisport du Grand-Est - Organisation des jeux régionaux de l'avenir handisport du 23 au 25 mai 2025	2 500 €	8,66 %
Projets particuliers			
Thonon-les-Bains (74)	Chablais Léman Sport - Organisation de l'épreuve du cyclisme race les 14 et 15 juin à Bar-sur-Aube et ses alentours	5 000 €	1,85 %
TOTAL		174 300 €	

**Convention d'application pour l'année 2025
de la convention de partenariat pour développement des actions
de l'Université de Technologie de Troyes ayant un impact territorial
conclue le20.....**

Entre

le Département de l'Aube, ci-après dénommé "Le Département", représenté par M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, en vertu de la délibération n°2025-RO1-II-.... du Conseil départemental du 31 mars 2025,

et

l'Université de Technologie de Troyes (établissement public d'enseignement supérieur), ci-après dénommée "l'UTT", sise 12 rue Marie Curie, 10 000 Troyes, représentée par son Directeur, M. Christophe COLLET dûment mandaté, en vertu des articles L.715-3 et L.712-2 du Code de l'éducation,

Vu la convention de partenariat conclue pour la période 2023-2025 entre la communauté d'agglomération troyenne de Troyes Champagne Métropole, l'UTT et le Département de l'Aube, signée 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2025-RO1-II-.... du 31 mars 2025 se prononçant sur une participation financière départementale globale de 536 558,45 € en faveur de l'UTT pour son programme d'actions et d'investissement au titre de l'année 2025 ;

Considérant le budget prévisionnel de l'UTT établi pour l'année 2025, annexé à la présente convention ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution et des versements de la contribution financière départementale à l'UTT pour cette même année ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Montants des contributions financières départementales

Au titre de l'année 2025, le montant global de la contribution financière que le Département s'engage à verser à l'UTT, s'élève à 536 558,45 €, ventilée comme suit :

- 400 000,00 € en section de fonctionnement ;
- 136 558,45 € en section d'investissement.

1-1 – Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement à hauteur de 400 000 € représente 16,05 % du coût prévisionnel relatif au programme d'actions estimé à 2 491 555 €, défini dans la convention de partenariat et précisé en annexe.

Cette participation départementale a pour objectif de soutenir les actions de l'UTT ayant un impact territorial principalement dans les domaines de la formation et de la recherche. Les actions générales qu'élabore et développe l'UTT et qui peuvent avoir un impact territorial sont notamment :

- La Formation :

- Transition secondaire et supérieur (exemple : les cordées de la réussite) ;
- Actions de valorisation de l'image de l'UTT à destination des habitants de l'Aube ;
- Attractivité étudiante.

- La Recherche :

- Politique RH et renforcement des partenariats internationaux dont le développement de l'Université Européenne de Technologie dont l'UTT est chef de file) ;
- Soutien au développement de l'école doctorale ;
- Programme de recherche et production scientifique ;
- Science pour et avec la société.

- Les plateaux techniques :

- E.santé ;
- Sécurité globale ;
- Nano'mat ;
- Usine du Futur.

1-2 – Subvention d'investissement

La subvention d'investissement de 136 558,45 € permet de financer le programme détaillé comme suit :

Plateforme pédagogique Mindtech (hors halle J2) - O.Didon - Hotte avec filtration Impression Résine (VERRY)	6 410,00 €
Halle Industrielle J2 (F01DEP - JP Delooz) - Achat d'une nouvelle scie à ruban pour découper les barres de métal utilisé dans les enseignements et PE, en remplacement de la scie à ruban qui est en service depuis plus de 25 ans et qui montre des signes de fin de vie. Ci-joint 3 devis.	7 500,00 €
Tronc Commun (F11TC) - TP UE PC12 (Physico-chimie de la matière) à remplacer	1 890,00 €
DEP : Chimie (Audrey Cassard / Xavier Gassmann) - 2 spectrophotomètres UV/Visible, pour remplacement des anciens en panne	12 400,00 €
F11GI - Petit Vidéo-projecteur (sur Fiducial) portable à disposition des enseignants de GI - 2 TBI + Audio + Micro => pour salles C102 et C104 => Pour les cours des promos FISEA	1 100,00 € 10 000,00 €

F11MTE	- Devis SFE PROCESS - machine pour le montage d'un TP pour l'UE MA12 (demande de Julien Proust) - Devis PHASELAB n°32 concernant 2 machines SPR à destination de TP de la GS ET MTE notamment pour l'UE OPTM01 (demande d'Aurélien Bruyant) - Devis THORLABS pour des lasers pour les TP et manip pour l'UE MA02 (demande de Céline Proust)	9 120,00 € 14 160,00 € 4 052,05 €
F11GM	- Appareil d'étude des pertes de charge dans une conduite - passage laminaire-turbulent (UE MQ07 - Olivier Ameline / Benoît Panicaud) - MMT - Machines de mesures tridimensionnelles (UE TN15 - Willy Maine) - Banc d'études de pompes Série / Parallèle (UE MQ07 - Olivier Ameline / Benoît Panicaud) - Matériel pour essais photoélastiques (MQ02 - Emmanuelle ROUHAUD)	6 576,00 € 22 644,00 € 15 528,00 € 25 178,40 €
TOTAL		136 558,45 €

Article 2 : Modalités de versements

2-1 - La subvention départementale au titre du fonctionnement sera versée selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 85 % à la signature de la convention,
- le solde dans les 6 mois suivants la date de fin de la présente convention et sur production des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif des dépenses réalisées dans le cadre du programme d'actions défini dans la convention de partenariat et précisé en annexe, co-visé par le Directeur et l'agent comptable de l'UTT ;
 - un bilan qualitatif des actions menées sur l'année par l'UTT.

2-2 - La subvention départementale d'investissement sera versée sur production des justificatifs de dépenses acquittées et visés par le représentant légal de l'UTT et de son trésorier :

- un état récapitulatif et définitif des dépenses ;
- des factures acquittées, visées en original par le trésorier de l'UTT correspondant aux matériels subventionnés, pour un montant maximum prévu à l'article 1-2.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au coût prévisionnel du projet, une réduction du montant de l'aide sera appliquée au prorata des dépenses réalisées

2-3 - Les contributions financières seront versées au compte de l'UTT selon les procédures comptables en vigueur.

Elles seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du budget départemental (chapitre 65, article 65731, fonction 23, enveloppe 51197) et de la section d'investissement (chapitre 204, article 204112, fonction 23, enveloppe 56433).

2-4 - Les versements seront effectués au compte de l'UTT identifié comme suit :

- Code établissement : 10071
- Code guichet : 10000
- Numéro de compte : 00001000127
- Clé RIB : 43

2-5 - L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

2-6 - Le comptable est le Payeur départemental.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

L'UTT s'engage à faire mention de la participation du Département dans le cadre des actions menées au moyen des supports de communication appropriés.

Article 4 : Durée – Révision

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Article 5 : Résiliation

Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie des engagements prévus par la présente convention.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux actions définies initialement.

Article 6 : Litiges

En cas de différend, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux

A Troyes, le..... Pour l'Université de Technologie de Troyes, Le Directeur, Christophe COLLET	A Troyes, le..... Pour le Département de l'Aube, Le Président du Conseil départemental, Philippe PICHERY
---	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CAMPUS DES COMTES DU CHAMPAGNE**

AVENANT N° 2

Entre :

- **Le Département de l'Aube**, ci-après dénommé « Le Département », sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES Cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Département de l'Aube, en vertu de la délibération n° 2025-RO1-II-..... du Conseil départemental en date du 31 mars 2025,

et :

- **L'Université de Reims-Champagne-Ardenne**, établissement public d'enseignement supérieur, ci-après dénommée « l'URCA », sise 9 boulevard de la Paix, 51100 REIMS, et représentée par son Président, Monsieur Christophe COLLET.

VU la convention triennale du 8 décembre 2023 conclue entre le Département et l'URCA, ayant pour objet la détermination des modalités de leur partenariat pour le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne et notamment son article 11-1 relatif au montant de la subvention départementale.

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de fixer à 195 000 € au titre de l'année 2025, le montant annuel de la subvention départementale versée à l'URCA pour le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne.

ARTICLE II. MISE EN ŒUVRE, CONTROLE ET VERSEMENT :

Les autres dispositions de la convention du 8 décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Reims, le

A Troyes, le

Pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne
Le Président,

Pour le Département de l'Aube,
Monsieur le Président,

Christophe COLLET

Philippe PICHERY



CONVENTION ANNUELLE
pour l'attribution d'une subvention d'investissement/fonctionnement
et d'une subvention affectée à un projet

- Exercice 2025 -

Entre :

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES cédex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°xxxx du Conseil départemental en date du xxxxx

Ci-après désigné, « Le Département »,

Et :

L'Association ".....", Association de loi 1901, sise ..., n° SIRET, représentée par son Président,, dûment habilité.

Ci-après désigné, « L'Association »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Vu la délibération du Conseil départemental n°..... en date du ... janvier 2025 ;

Considérant que l'Association a pour objet statutaire;

Considérant le projet conçu par l'Association conformément à son objet statutaire, projet décrit à l'article 1^{er} ;

Considérant que la culture est l'une des compétences partagées du Département ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser..... ;

Considérant que cette activité et ce projet participent à cette politique ;

Considérant que l'Association a pris connaissance du contrat d'engagement républicain et a déclaré y souscrire sans réserve ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Une subvention départementale d'un montant de€ est allouée à l'Association pour l'année 2025. Cette subvention correspond à % de son budget prévisionnel évalué à € et présenté en annexe, est ventilée de la façon suivante :

-pour le fonctionnement/investissement ;
-pour le projet spécifique.

Le plan de financement du projet spécifique s'établit comme suit :

Financements publics

Financements privés

Autres recettes

L'association s'engage formellement à utiliser cette subvention conformément à sa destination.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

Article 3 - Modalités de versement de la contribution financière

3-1 : La subvention de fonctionnement d'un montant de € sera versée selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde en septembre 2025.

3-2 : La subvention d'investissement d'un montant de € sera versée sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

OU

La subvention d'investissement d'un montant de € sera versée selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

3-3 : La subvention affectée au projet spécifique sera versée, selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde après les vérifications faites par l'administration sur les justificatifs présentés conformément à l'article 5.

3-4 : Pour les subventions versées au titre du 3-2 et du 3-3, dans le cas où les dépenses seraient inférieures au coût prévisionnel du projet, une réduction du montant de l'aide sera appliquée au prorata des dépenses réalisées.

3-5 : Les subventions seront versées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Elles sont imputées sur les crédits du budget départemental pour la section de fonctionnement au chapitre 65, article 65748, fonction 201, enveloppe 51205 et pour la section investissement au chapitre 204, article 20421, fonction 201, enveloppe 55107.

Les versements seront effectués au compte de l'Association identifié comme suit :

- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :

3-6 : L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

3-7 : Le comptable est le Payeur départemental.

Article 4 – Contrôles

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association bénéficiaire de la subvention départementale est informée qu'elle peut être à tout moment soumise au contrôle des agents délégués du Département.

Dans le cadre notamment d'un contrôle sur place, l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Elle sera, en outre, tenue de fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'année écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes.

Article 5 – Justificatifs

Concernant la subvention de fonctionnement, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice :

- le rapport annuel d'activité ;

- le bilan, le compte de résultat annuel et les annexes, établis le cas échéant, dans les conditions prévues par les articles L612-4 et R612-6 du Code de commerce, conformément au cadre budgétaire et comptable en vigueur. Il est précisé que, si le budget annuel de l'Associations est supérieur à 150.000 euros et qu'elle reçoit une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros, et conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, doivent figurer dans le compte financier (bilan, compte de résultat et annexe) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ;

- le rapport produit par le commissaire aux comptes, tel que prévu, le cas échéant, par les articles L612-4 et R612-6 du Code de commerce.

Concernant la subvention d'investissement, l'Association s'engage à fournir les factures acquittées pour lesquelles la subvention a été attribuée ainsi que le bilan financier mentionnant les dépenses et les recettes s'y rapportant.

Concernant la subvention affectée au projet spécifique, l'Association s'engage à produire dans les six mois suivants la fin de l'exercice, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions et du festival subventionnés. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'Association et fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel du programme d'actions et du festival et les réalisations. Il est accompagné de deux annexes :

- . la première comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de chacune des actions et du festival ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- . la seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Le compte rendu financier est attesté par le président de l'Association ou toute personne habilitée.

Article 6 – Communication

L'Association est invitée à réaliser les actions de communication détaillées en annexe de cette convention afin de valoriser le soutien apporté par le Département.

Article 7 – Autres engagements de l'Association

L'Association s'engage à informer dans les meilleurs délais le Département de toutes modifications intervenant dans ses statuts.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Département dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Elle s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aube sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités ou diffusés à l'occasion de l'action/des actions subventionnées et en respecter les conditions d'utilisation indiquées dans la charte graphique disponible sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube.

Elle s'engage, le cas échéant, à reverser au Département la subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à sa destination.

Article 8 – Responsabilités et assurances

Les activités de l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive. L'Association précise avoir pris les garanties suffisantes pour la couverture de cette responsabilité.

L'Association et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le Département et son assureur.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations

contractuelles et restée infructueuse. Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

Article 10 – Reversement des subventions

10-1 : S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que l'Association n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention et en particulier à l'article 1^{er}, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer le montant de la subvention, soit en suspendre le versement.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10-2 : En cas de dissolution en cours d'exercice, l'Association pourra être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département, au prorata de l'année écoulée.

De même, l'Association pourra être tenu de reverser tout ou partie de la subvention allouée pour le projet spécifique en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du programme d'actions.

10-3 : Egalement, si les activités de l'Association ou les modalités selon lesquelles elles sont conduites sont illicites ou incompatibles avec les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, le Département procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans ce cas, le Département enjoint à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder deux mois à compter de la décision de retrait les sommes versées. Le Département en informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association

Article 11 – Modifications éventuelles

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par le Département et l'Association, et préalablement soumis à l'approbation du Conseil départemental. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes en deux exemplaires originaux

A Troyes, le
Pour l'Association,
Le Président,

A Troyes, le
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Philippe PICHERY

Annexe



Charte d'engagement de communication à destination des bénéficiaires d'une subvention du Département de l'Aube

Vous vous engagez à réaliser les actions de communication suivantes afin de valoriser votre structure et l'implication du Département à vos côtés.

Pour tous types de subventions

- Placer le logo du Département de l'Aube sur : site internet, plaquettes, affiches, flyers, tenues sportives, etc. (lien de téléchargement : <https://www.aube.fr/87-associations.htm>).
- Nb : pour un besoin technique spécifique, contacter : communication@aube.fr
- Citer le soutien du Département de l'Aube dans vos échanges avec les médias (interview, communiqué de presse, dossier de presse...).
- Publier sur vos comptes réseaux sociaux, s'ils existent, un message valorisant le soutien du Département de l'Aube (en identifiant le compte du Département sur le réseau social concerné) dans le mois suivant la notification de subvention ou la signature d'une convention.
- Apposer l'autocollant « Soutenu par le Département de l'Aube » (fourni par la collectivité) à l'accueil de vos locaux ou sur le matériel subventionné.
- Informer le Département de l'Aube de vos événements (assemblée générale, manifestations diverses, soirée de gala...) en adressant un courriel à : protocole@aube.fr au moins 3 semaines à l'avance.

Subvention de fonctionnement

Mentionner systématiquement le Département dans vos actions de communication en faisant état de son soutien financier au fonctionnement de votre structure.

Subvention pour des actions spécifiques (spectacle, compétition sportive, festival...)

En cas d'événement important, mettre en place les supports de communication du Département (kakémonos, banderoles...) à emprunter :

- à l'Hôtel du Département (2 rue Pierre Labonde 10 000 Troyes) - Contact : communication@aube.fr
- ou pour les manifestations sportives, au Centre Sportif de l'Aube (5 rue Marie-Curie 10 000 Troyes)
Contact : centre.sportif@aube.fr

Important : rendre les supports en bon état dans les 5 jours suivants l'évènement.

Subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel
(sous réserve des dispositifs en vigueur)

Prévenir le Département en amont de la réception du matériel subventionné afin qu'une action de communication soit réalisée avec le Département. Contact : protocole@aube.fr

Subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation de bâtiment ou d'équipement
(sous réserve des dispositifs en vigueur)

- S'assurer de la disponibilité du Président du Département de l'Aube pour la pose de la 1^{ère} pierre et pour l'inauguration. Contact : Alicia Gaymard (03 25 42 50 27)
- Convier le Président du Département à la présentation du projet et aux visites de chantier.
- Apposer le logo du Département et mentionner la présence de Philippe Pichery, Président du Département de l'Aube, ou de son représentant, sur le carton d'invitation, le dossier de presse et sur la plaque inaugurale et les faire valider avant mise en production/diffusion par mail à : protocole@aube.fr
- Mentionner le détail du plan de financement et donc afficher la part apportée par le Département de l'Aube dans le dossier de presse.
- Pour les communications réalisées sur vos comptes réseaux sociaux, s'ils existent, identifier le Département de l'Aube et valoriser son soutien.
- Le Département de l'Aube pourra être amené à vous fournir des supports de communication aux couleurs du Département (type panneaux) à placer durablement au sein de votre structure et de manière bien visible du public.

Respect de ces engagements

Le bénéficiaire d'une subvention devra fournir au Département, les éléments suivants :

- un bilan qualitatif et financier des actions menées au cours de l'année
- des photographies des actions et des mises en situation des dispositifs de communication (présence de kakémonos, banderoles sur les manifestations, présence du logo du Département sur les équipements sportifs, mise en place de panneau, d'autocollants, etc.).

Ces documents seront à joindre :

- à la demande de subvention de fonctionnement pour l'année N+1.
- pour les autres subventions, après la réalisation de l'action ou de l'investissement soutenu, avec les justificatifs de dépenses afférentes.

S'agissant des subventions pour des actions spécifiques et des subventions d'investissement de toute nature, ces dernières ne pourront être versées qu'à la production des documents mentionnés ci-dessus, joints aux justificatifs demandés (factures, certificats de paiements, etc.).

En cas de non-respect des engagements contenus dans la charte, le Département pourra étudier une diminution de la subvention accordée en année N+1 et/ou suivantes.

Projet

ANNEXE 8

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE
signée le**

Entre

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association ".....", Association de loi 1901, sise,
....., n° SIRET, représentée par son (sa) Président(e), Madame,
Monsieur, dûment habilité.

Ci-après désigné « L'Association »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport (articles L113-1 à L113-3 et R113-1 à R113-5) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° du approuvant les actions en faveur du sport et loisirs et décidant d'allouer à (nom de l'association) une subvention d'un montant global de **xxxxx €** en section de fonctionnement ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du se prononçant sur le principe de l'octroi d'une subvention supplémentaire pour un (investissement ou une action spécifique) de **xxxx €** à (nom de l'association) en vue de ;

Vu la convention annuelle 202X signée le ;

Considérant que la volonté du Département est de favoriser la pratique du sport ;

Considérant que le sport est l'une des compétences partagées du Département ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant n° 1 de la convention

Le présent avenant modifie la convention annuelle 202X signée le entre le Département de l'Aube et (nom de l'association) afin d'intégrer des subventions complémentaires de xxxx € pour

Article 2 – Augmentation du montant des subventions accordées

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Une subvention départementale d'un montant global de **xxxxx €** est allouée à l'Association pour l'année 202X en vue de la réalisation de son objet statutaire (fonctionnement et investissement). Ces subventions sont ventilées de la façon suivante :

- xxxxx € pour le fonctionnement de l'Association ;
- xxxxx € pour, soit xxxx % de son coût prévisionnel fixé à xxxxxx €.

Article 3 - Modalités de versement des contributions financières

L'article 3 de la convention initiale est complété comme suit :

3-5 : La subvention pour l'investissement de xxxx € sera versée sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

Ou

3-5 : La subvention pour l'action spécifique de xxxx € sera versée sur production d'un bilan financier et, si possible, de quelques photos prouvant la mise en valeur du Département comme stipulé dans l'article 8 de la convention initiale.

Article 4 – Effets de l'avenant sur la convention

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle 202X signée le xxxxxxxx demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux

A Troyes, le

Pour l'Association

Le (la) Président(e),

Prénom NOM

A Troyes, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,

Philippe PICHERY

CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF

Conclu entre

- **le Département de l'Aube**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES représenté par M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°xxxx du Conseil départemental en date du,

- **l'association "....."**, sise représentée par son président, M., dûment habilité

- **M.**, sportif parrainé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par leur excellence dans leur discipline, les sportifs locaux de haut-niveau contribuent au rayonnement du Département de l'Aube ;

Les parties signataires ont arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité apportera son soutien au sportif parrainé pour l'accompagner dans sa pratique du sport de haut niveau.

OBLIGATIONS DE M..... (sportif parrainé)

Participation aux manifestations sportives

M.s'engage à participer à titre gracieux aux manifestations sportives au cours desquelles le rayonnement de son image serait considéré comme représentatif de l'image de marque de l'Aube. Le calendrier sportif des compétitions déterminera les dates des manifestations.

M. pourra librement se préparer et participer aux compétitions, le Département s'interdisant toute intervention dans ce domaine.

Inscriptions promotionnelles

Les inscriptions promotionnelles portées sur les vêtements et le matériel doivent être conformes aux normes édictées par la Fédération française de

..... pour la participation à des manifestations françaises et par la fédération internationale correspondante pour la participation à des manifestations internationales.

M.portera sur ses vêtements l'écusson fourni par le Département et sur son matériel le logo « Aube en Champagne/le Département » conforme à la charte graphique, chaque fois que le règlement de la Fédération française de et de la fédération internationale correspondante ne l'interdira pas.

Le port du logo et ses dimensions seront conformes aux prescriptions fédérales.

Relations avec les médias

Lors de ses déclarations à la presse écrite et audiovisuelle, M.indiquera, à toute occasion, qu'il est soutenu financièrement, dans sa préparation, par le Département de l'Aube.

Promotion du Département de l'Aube

M..... reconnaît au Département de l'Aube le droit non exclusif d'utiliser, à titre de promotion par tous supports, toutes les photographies ou films réalisés à l'occasion des manifestations mentionnées dans le cadre du présent contrat ou de tous autres événements éventuels.

OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

En contrepartie des obligations énoncées ci-dessus, le Département de l'Aube versera une aide financière de € à l'association "....." dont M. est membre.

Cette aide sera intégralement versée au compte de l'Association, à la signature du présent contrat, selon les procédures comptables en vigueur.

Elle est imputées sur les crédits du budget départemental suivant : chapitre xx, article xxxx, fonction 326, enveloppe xxxx.

Les versements seront effectués au compte de l'Association identifié comme suit :

- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable est le Payeur départemental.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association "....." affectera l'intégralité de la subvention départementale à la formation de M. et à sa participation aux épreuves sportives de sa catégorie (prise en charge de dépenses ou remboursement de frais).

Au terme du présent contrat, l'association adressera au Département le compte rendu d'utilisation des fonds alloués au titre de ce parrainage.

Toute utilisation non conforme à l'objet de ce contrat entraînera leur reversement au Département.

DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour l'année civile

RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Sportif parrainé ou de l'Association de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat de parrainage sportif, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable sous 30 jours après la saisie de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la procédure amiable, les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, en trois exemplaires originaux, le

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Le Président du Conseil départemental, Le Président de l'Association,

Le sportif parrainé,

Philippe PICHERY

.....

.....



ANNEXE 10

**CONVENTION ANNUELLE
pour l'attribution d'une subvention d'investissement/fonctionnement
sur la saison sportive**

- Exercice 2025 -

Entre :

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES cédex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°xxxx du Conseil départemental en date du xxxxx

Ci-après désigné, « Le Département »,

Et :

L'Association " , Association de loi 1901, sise , n° SIRET , représentée par son Président,, dûment habilité.

Ci-après désignée, « L'Association »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport (articles L113-1 à L113-3 et R113-1 à R113-5) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Vu la délibération du Conseil départemental n° en date du ;

Considérant que l'Association a pour objet statutaire ;.....

Considérant que la volonté du Département est de favoriser les activités ;

Considérant que le sport est l'une des compétences partagées du Département ;

Considérant que l'Association a pris connaissance du contrat d'engagement républicain et a déclaré y souscrire sans réserve ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Une subvention départementale d'un montant de € est allouée à l'Association pour l'année 2025 en vue de la réalisation de son objet statutaire (fonctionnement et investissement). La subvention correspond à % de son budget prévisionnel fixé à € et tel que présenté en annexe 1.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

Article 3 - Modalités de versement de la contribution financière

3-1 : La subvention de fonctionnement d'un montant de € sera versée selon l'échéancier suivant :

- une avance de% du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde en juin 2025.

3-2 : La subvention d'investissement d'un montant de € sera versée sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

OU

La subvention d'investissement d'un montant de € sera versée selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

3-3 : La subvention affectée au projet spécifique sera versée, selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde après les vérifications faites par l'administration sur les justificatifs présentés conformément à l'article 5.

3-4 : Pour les subventions versées au titre du 3-2 et du 3-3, dans le cas où les dépenses seraient inférieures au coût prévisionnel du projet, une réduction du montant de l'aide sera appliquée au prorata des dépenses réalisées.

3-5 : Les subventions seront versées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Elles sont imputées sur les crédits du budget départemental pour la section de fonctionnement au chapitre 65, article 65748, fonction 326, enveloppe 51213 et pour la section investissement au chapitre 204, article 20421, fonction 325, enveloppe 55105.

Les versements seront effectués au compte de l'Association identifié comme suit :

- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :

3-6 : L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

3-7 : Le comptable est le Payeur départemental.

Article 4 – Mise à disposition de locaux

Le Département met à la disposition de l'Association les installations constituant existantes ou éventuellement créées, et des locaux dans un immeuble.....:

4-1 : Installations mises à disposition contre loyer :

L'Association verse chaque année au Département un loyer dont le montant est calculé de la manière suivante, conformément à la délibération de la Commission permanente n°.....du

4-2 : Installations mises à disposition gratuitement :

Les travaux éventuels d'extension, de rénovation et de gros entretien de ces installations sont assurés financièrement par le Département, dans la limite des crédits votés, à cet effet, par le Conseil départemental.

Les locaux (dont le détail figure en annexe 2) mis à disposition par le Département au profit de l'Association sont soumis aux conditions et obligations mis à la charge du propriétaire ou de l'occupant figurant dans l'annexe 3.

Article 5 - Occupation et jouissance des installations et biens matériels mis à disposition

Il est d'ores et déjà établi que l'Association prend les installations (bâtiments et dépendances) mis à sa disposition par le Département dans leur état actuel, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

En tant qu'usager des installations, elle prend en charge les frais afférents à ses activités (chauffage, électricité, gaz, eau, téléphone, ...).

Elle s'engage à assurer l'entretien général et la propreté des sites et installations. Toute détérioration provenant d'un défaut d'entretien ou d'une négligence grave devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Elle ne peut faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer lesdites installations sous peine d'être tenue responsable et devra avertir le Département, sans délai et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à ses propriétés.

Elle ne peut non plus apporter quelconques modifications à la destination des installations sans l'accord écrit du Département.

La présente autorisation d'occupation étant consentie à titre strictement personnelle, il est interdit à l'Association de la céder ou de mettre les installations à la disposition de toute autre structure ou de quiconque, même temporairement, à titre gratuit ou non. Il lui est également interdit d'utiliser les installations sans l'accord préalable et écrit du Département, à des fins contraires à l'objet de ses statuts et à ses activités habituelles.

Concernant l'article 4-1, il est précisé qu'une convention spécifique détaillera les conditions et jouissance de l'occupant.

Article 6 – Contrôles

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association bénéficiaire de la subvention départementale est informée qu'elle peut être à tout moment soumise au contrôle des agents délégués du Département.

Dans le cadre notamment d'un contrôle sur place, l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Elle sera, en outre, tenue de fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'année écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes.

Article 7 – Justificatifs

Concernant la subvention de fonctionnement, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice :

- le rapport annuel d'activité ;

- le bilan, le compte de résultat annuel et les annexes, établis le cas échéant, dans les conditions prévues par l'article L612-4 du Code de commerce, conformément au cadre budgétaire et comptable en vigueur. Il est précisé que, si le budget annuel de l'Associations est supérieur à 150.000 euros et qu'elle reçoit une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros, et conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, doivent figurer dans le compte financier (bilan, compte de résultat et annexe) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ;

- le rapport produit par le commissaire aux comptes, tel que prévu, le cas échéant, par les articles L612-5 et R612-6 du Code de commerce.

Concernant la subvention d'investissement, l'Association s'engage à fournir les factures acquittées pour lesquelles la subvention a été attribuée ainsi que le bilan financier mentionnant les dépenses et les recettes s'y rapportant.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au coût prévisionnel du projet, une réduction du montant de la subvention sera appliquée.

Article 6 – Communication

L'Association est invitée à réaliser les actions de communication détaillées en annexe 4 de cette convention afin de valoriser le soutien apporté par le Département.

Article 8 – Autres engagements de l'Association

L'Association s'engage à informer dans les meilleurs délais le Département de toutes modifications intervenant dans ses statuts.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Département dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Elle s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aube sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités ou diffusés à l'occasion de l'action/des actions subventionnées et en respecter les conditions d'utilisation indiquées dans la charte graphique disponible sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube.

Elle s'engage, le cas échéant, à reverser au Département la subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à sa destination.

En cas de dissolution, l'Association avertit le Département par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ; elle dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la date de son courrier (cachet de la poste faisant foi) pour restituer les locaux et le matériel en bon état.

Article 9 – Responsabilités et assurances

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive sans que celle du Département puisse être mise en cause.

L'Association doit assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc ...).

L'Association et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le Département et son assureur.

L'Association doit produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, au Département une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Article 10 – Reversement de la subvention

10-1 : S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que l'Association n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer le montant de la subvention, soit en suspendre le versement.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10-2 : De même en cas de dissolution en cours d'exercice, l'Association pourra être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département, au prorata de l'année écoulée.

10-3 : Egalement, si les activités de l'Association ou les modalités selon lesquelles elles sont conduites sont illicites ou incompatibles avec les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, le Département procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans ce cas, le Département enjoint à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder deux mois à compter de la décision de retrait les sommes versées. Le Département en informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association, et préalablement soumis à l'approbation du Conseil départemental. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

Article 13 – Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 14 – Liste des annexes

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Annexe 2 : Désignation de locaux mis à disposition

Annexe 3 : Conditions relatives à la mise à disposition de locaux

Annexe 4 : Les actions de communication

Fait à Troyes en deux exemplaires originaux

A, le
Pour l'Association,
Le Président,

A Troyes, le
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Philippe PICHÉRY

Annexe n°2

Désignation de locaux mis à disposition

Dans un bâtiment dénommé « », les locaux suivants :

Annexe n°3**Conditions relatives à la mise à disposition de locaux****1. Obligations du Propriétaire**

Les obligations du propriétaire sont actuellement énoncées par l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 auxquels le propriétaire et l'occupant déclarent se référer. Il est rappelé qu'en vertu de ce texte, le propriétaire est obligé :

- de délivrer à l'occupant des locaux en bon état d'usage et de réparation,
- d'assurer à l'occupant la jouissance paisible des locaux et de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle,
- d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la présente convention,
- de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant dès que ceux-ci ne constituent pas une transformation des lieux occupés.

2. Obligations de l'Occupant

L'occupant s'engage à exécuter toutes les obligations résultant de la présente convention et notamment celles suivantes :

➤ **Occupation, jouissance**

L'occupant usera paisible de ces locaux suivant la destination qui leur en est donnée. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

➤ **Respect du voisinage**

L'occupant s'oblige à jouir paisiblement des lieux occupés et à veiller en particulier à éviter bruit, odeur, ou l'exercice de toute activité de nature à générer des inconvénients de voisinage, qu'ils soient de son fait ou de celui des occupants de son chef.

Il s'interdit d'entreposer dans les lieux des matériels, matériaux ou substances susceptibles de présenter un inconvénient quelconque, un risque ou un danger même potentiel, pour le voisinage.

➤ **Entretien des lieux occupés**

1. L'occupant entretiendra les lieux occupés en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes de la mise à disposition, de manière à restituer les lieux occupés en bon état.

2. Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux occupés, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique et sanitaire, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement, procéder à leur remise en peinture aussi souvent qu'il sera nécessaire, remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de tâches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les lieux occupés.

3. L'occupant aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le propriétaire, l'entretien complet des espaces extérieurs mis à sa disposition.

➤ **Protection contre le gel et les intempéries**

L'occupant devra prendre toutes précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs. Il sera responsable des dégâts qui surviendraient du fait de sa négligence. Il devra de même prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger le logement loué en cas de chutes de neige, d'orages d'inondations ou autres intempéries.

➤ **Visite des lieux**

Le propriétaire pourra visiter les lieux mis à disposition ou les faire visiter par toute personne mandatée par lui, pour la surveillance et l'entretien des locaux et de

toutes les installations, une fois par an, sous réserve d'en aviser préalablement l'occupant.

➤ **Dégradation des lieux occupés**

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation des locaux, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

➤ **Assurance**

L'occupant devra, pendant toute la durée de l'occupation des locaux, faire assurer les locaux occupés auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment, contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. De la même manière, il devra également faire assurer son mobilier. Il devra justifier de ces assurances au propriétaire chaque année, à première demande de celui-ci, par la production d'une attestation établie par son assureur.

➤ **Contributions et taxes**

L'occupant s'oblige à acquitter à leurs échéances toutes ses contributions personnelles, d'enlèvement des ordures ménagères, et autres, de façon que le Propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet. L'occupant devra avant de quitter les lieux, justifier au propriétaire qu'il est à jour de toutes les impositions ou taxes éventuelles dont il serait redevable, ainsi que sa consommation d'eau, d'électricité ou de gaz.

3. Travaux et réparations

Occupant :

L'occupant aura à sa charge l'entretien courant des locaux mis à sa disposition et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par le décret d'application de l'article 7, d, de la loi du 6 juillet 1989 auquel les parties déclarent se référer et qui est ci-annexé. Toutefois, ces mêmes réparations seraient à la charge du propriétaire si l'occupant était en mesure d'établir qu'ils étaient occasionnées par la vétusté, des malfaçons, un vice de construction, un cas foruit ou de force majeure.

L'occupant s'oblige à aviser sans délai le propriétaire de tout dommage, ou dégradation, ou de tout sinistre survenant dans les lieux mis à disposition, et qui rendraient nécessaires des travaux ou réparations qui seraient à la charge du propriétaire. En cas de manquement à cet engagement, il sera responsable des préjudices de tous ordres causés par son silence ou son retard.

Propriétaire :

Le propriétaire sera tenu pour sa part, en application de l'article 6 de la loi précitée du 6 juillet 1989, auquel les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux occupés. L'occupant s'engage à le prévenir immédiatement de toute réparation qui serait à sa charge.

Troubles de jouissance

L'occupant devra souffrir sans indemnité la réalisation par le propriétaire des travaux d'amélioration des locaux mis à sa disposition ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mis à disposition.



Charte d'engagement de communication à destination des bénéficiaires d'une subvention du Département de l'Aube

Vous vous engagez à réaliser les actions de communication suivantes afin de valoriser votre structure et l'implication du Département à vos côtés.

Pour tous types de subventions

- Placer le logo du Département de l'Aube sur : site internet, plaquettes, affiches, flyers, tenues sportives, etc. (lien de téléchargement : <https://www.aube.fr/87-associations.htm>).
Nb : pour un besoin technique spécifique, contacter : communication@aube.fr
- Citer le soutien du Département de l'Aube dans vos échanges avec les médias (interview, communiqué de presse, dossier de presse...).
- Publier sur vos comptes réseaux sociaux, s'ils existent, un message valorisant le soutien du Département de l'Aube (en identifiant le compte du Département sur le réseau social concerné) dans le mois suivant la notification de subvention ou la signature d'une convention.
- Apposer l'autocollant « Soutenu par le Département de l'Aube » (fourni par la collectivité) à l'accueil de vos locaux ou sur le matériel subventionné.
- Informer le Département de l'Aube de vos événements (assemblée générale, manifestations diverses, soirée de gala...) en adressant un courriel à : protocole@aube.fr au moins 3 semaines à l'avance.

Subvention de fonctionnement

Mentionner systématiquement le Département dans vos actions de communication en faisant état de son soutien financier au fonctionnement de votre structure.

Subvention pour des actions spécifiques (spectacle, compétition sportive, festival...)

En cas d'événement important, mettre en place les supports de communication du Département (kakémonos, banderoles...) à emprunter :

- à l'Hôtel du Département (2 rue Pierre Labonde 10 000 Troyes) - Contact : communication@aube.fr
- ou pour les manifestations sportives, au Centre Sportif de l'Aube (5 rue Marie-Curie 10 000 Troyes) Contact : centre.sportif@aube.fr

Important : rendre les supports en bon état dans les 5 jours suivants l'évènement.

**Subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel
(sous réserve des dispositifs en vigueur)**

Prévenir le Département en amont de la réception du matériel subventionné afin qu'une action de communication soit réalisée avec le Département. Contact : protocole@aube.fr

Subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation de bâtiment ou d'équipement (sous réserve des dispositifs en vigueur)

- S'assurer de la disponibilité du Président du Département de l'Aube pour la pose de la 1^{ère} pierre et pour l'inauguration. Contact : Alicia Gaymard (03 25 42 50 27)
- Convier le Président du Département à la présentation du projet et aux visites de chantier.
- Apposer le logo du Département et mentionner la présence de Philippe Pichery, Président du Département de l'Aube, ou de son représentant, sur le carton d'invitation, le dossier de presse et sur la plaque inaugurale et les faire valider avant mise en production/diffusion par mail à : protocole@aube.fr
- Mentionner le détail du plan de financement et donc afficher la part apportée par le Département de l'Aube dans le dossier de presse.
- Pour les communications réalisées sur vos comptes réseaux sociaux, s'ils existent, identifier le Département de l'Aube et valoriser son soutien.
- Le Département de l'Aube pourra être amené à vous fournir des supports de communication aux couleurs du Département (type panneaux) à placer durablement au sein de votre structure et de manière bien visible du public.

Respect de ces engagements

Le bénéficiaire d'une subvention devra fournir au Département, les éléments suivants :

- un bilan qualitatif et financier des actions menées au cours de l'année
- des photographies des actions et des mises en situation des dispositifs de communication (présence de kakémonos, banderoles sur les manifestations, présence du logo du Département sur les équipements sportifs, mise en place de panneau, d'autocollants, etc.).

Ces documents seront à joindre :

- à la demande de subvention de fonctionnement pour l'année N+1.
- pour les autres subventions, après la réalisation de l'action ou de l'investissement soutenu, avec les justificatifs de dépenses afférentes.

S'agissant des subventions pour des actions spécifiques et des subventions d'investissement de toute nature, ces dernières ne pourront être versées qu'à la production des documents mentionnés ci-dessus, joints aux justificatifs demandés (factures, certificats de paiements, etc.).

En cas de non-respect des engagements contenus dans la charte, le Département pourra étudier une diminution de la subvention accordée en année N+1 et/ou suivantes.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Anne-Marie ZELTZ

Délibération n° 2025-RO2-III-1

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 30**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jacky RAGUIN

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire la somme de 69 987 758 € en dépenses de fonctionnement et 3 371 048 € en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, au titre du programme départemental d'insertion.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Christine PATROIS

Délibération n° 2025-RO2-III-2

ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT ET DIVERS

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 30**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jacky RAGUIN

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire, au titre du budget primitif 2025 :

- 174 200 € en dépenses d'investissement et 70 000 € en dépenses de fonctionnement pour l'entretien des parcs d'activités du Département de l'Aube ;
- 100 000 € en dépenses de fonctionnement, pour assurer en 2025, le support administratif et logistique des Commissions Locales d'Information (CLI).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Anne-Marie ZELTZ

Délibération n° 2025-RO2-III-3

AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET DIVERS

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire, au titre du budget primitif 2025 :

- 180 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions menées par la Chambre d'agriculture de l'Aube ;
- 34 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'éventuel accompagnement à intervenir au titre de l'animation du Projet Alimentaire Territorial ;
- 12 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre des actions menées en propre par la Collectivité dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;
- 114 000 € de recettes de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à candidatures « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » ;
- 114 000 € de dépenses de fonctionnement, dans le cadre de l'appel à candidatures « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » ;
- 32 700 € de dépenses de fonctionnement pour assurer le fonctionnement de la plateforme « Mangerlocal » ;
- 1 500 € de dépenses d'investissement pour contribuer au développement de la plateforme « Mangerlocal » ;
- 1 000 € de recettes de fonctionnement pour tenir compte des adhésions au service de la plateforme « Mangerlocal » des acteurs publics aubois en charge de la restauration collective ;
- 184 750 € de dépenses de fonctionnement pour les associations et organismes divers œuvrant dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement, et menant des actions en lien avec les compétences du Département ;
- 56 000 € de dépenses de fonctionnement et 100 000 € de dépenses d'investissement dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 2 400 € de dépenses de fonctionnement pour les bornes de charge pour véhicules électriques installées sur différents sites, au titre de leur fonctionnement pour l'année 2025 ;
- 101 700 € de dépenses de fonctionnement et 18 234 € en recettes de fonctionnement dans le cadre de l'intervention départementale en faveur du court-voiturage ;
- 50 000 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et son plan de transition ;
- 16 000 € de dépenses de fonctionnement, dans le cadre du règlement de la dotation de compensation à verser annuellement à la Région Grand Est, au titre du transfert de la compétence relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et des déchets issus du bâtiment ;

- les dépenses de fonctionnement suivantes :

- 2 500 € de cotisation annuelle au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- 700 € de cotisation annuelle au Club d'écologie industrielle de l'Aube,
- 5 000 € de cotisation annuelle à l'association Biogaz vallée® ;
- 384 000 € de dépenses de fonctionnement correspondant à la participation statutaire 2025 du Département de l'Aube au fonctionnement du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
- 2 294 € de dépenses de fonctionnement dans le cadre du projet de renouvellement de l'offre d'accueil en forêt domaniale du Temple et de l'éventuel accompagnement de la Collectivité à son sujet.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Arlette MASSIN

Délibération n° 2025-RO2-III-4

SUBVENTIONNEMENT AUX STRUCTURES À VOCATION AGRICOLE, ENVIRONNEMENTALE ET ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 32

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Étant précisé que M. Jean-Michel HUPFER, représentant du Département de l'Aube au Syndicat de défense du fromage de Chaource, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Décide l'attribution de subventions pour l'année 2025, établies par la Commission de l'Économie, de l'emploi et du développement durable, telles que figurant en annexe, pour les associations et organismes divers œuvrant dans les domaines de l'économie, de l'agriculture et de l'environnement, et menant des actions en lien avec les compétences du Département.

Fait le 02/06/2025

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget primitif 2025

Commission Économie - Emploi / Développement durable

**SUBVENTIONNEMENT AUX STRUCTURES À VOCATION AGRICOLE,
ENVIRONNEMENTALE ET ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-III-4

ÉCONOMIE

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Planty	Nid de créateurs	150 €
Pavillon Sainte-Julie	Les Coolporteurs	500 €
Sainte-Maure	Les Gus 2.3	500 €
Troyes	Association de défense des consommateurs de l'Aube	2 000 €
Troyes	Le Rucher Créatif	10 000 €
SOUS-TOTAL I		13 150 €
ACTIONS SPÉCIFIQUES		
Saint-André-les-Vergers	La Ligue de l'enseignement de l'Aube - Faire connaître le dispositif local d'accompagnement (DLA)	6 000 €
Troyes	Les Gus 2.3 – Festival Bières à Troyes	2 500 €
SOUS-TOTAL II		8 500 €
TOTAL I + II		21 650 €

AGRICULTURE

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Chaource	Syndicat de défense du fromage de Chaource	4 000 €
Saint-André-les-Vergers	Association locale des Croqueurs de Pommes Aube Champagne Pays d'Othe	300 €
Troyes	Terres et Vignes de l'Aube	2 100 €
Troyes	Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, Aube des Légumes (AMAP)	150 €
SOUS-TOTAL I		6 550 €
ACTIONS SPÉCIFIQUES		
Troyes	Terres et Vignes de l'Aube « Un dimanche à la campagne » le 27 avril 2025	2 000 €
Troyes	Terres et Vignes de l'Aube « Salon de la gastronomie » du 7 au 10 novembre 2025	500 €
Hors département – Paris	Association Nationale des Agents Territoriaux en charge de l'Aménagement Foncier (ANATAF) - Séminaire annuel du 20 au 22 mai 2025 à au Centre de congrès de l'Aube	1 000 €
SOUS-TOTAL II		3 500 €
TOTAL I + II		10 050 €

ENVIRONNEMENT

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Marnay-sur-Seine	Association du jardin botanique de Marnay-sur-Seine	12 500 €
Troyes	Arbres remarquables de l'Aube	500 €
Troyes	Société auboise de botanique	250 €
TOTAL		13 250 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Claude HOMEHR

Délibération n° 2025-RO2-III-5

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'EAU

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES RURALES

Décide de créer une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 300 000 € et d'inscrire 20 000 € de crédits de paiement pour 2025.

Décide d'inscrire 61 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2021.

Décide d'inscrire 35 158 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022.

Décide d'inscrire 40 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2024.

Décide de verser au Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), au titre de la cotisation annuelle du Département pour les opérations de démoustication, la somme de 13 000 €.

Décide de verser au SDDEA une participation estimée à 25 000 € au titre de la convention de 1989 relative aux charges du service d'assainissement des eaux usées de Mesnil-Saint-Père.

Décide d'inscrire 37 000 € en prévision d'une éventuelle subvention à octroyer en 2025 au titre du programme départemental en faveur de l'eau.

II - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION (SATESE)

Approuve la proposition de budget prévisionnel 2025 du SATESE, tel que figurant en annexe.

Décide d'inscrire 100 000 € de dépenses de fonctionnement, pour financer le SDDEA au titre de l'exercice de la mission déléguée, pour l'année 2025.

Décide d'inscrire 10 000 € de dépenses de fonctionnement, pour procéder au remboursement des frais de régie du SDDEA, pour l'année 2025.

Décide d'inscrire 18 000 € en recettes de fonctionnement, correspondant à la participation des Communes éligibles pour l'année 2025.

Décide d'inscrire 41 644 € en recettes de fonctionnement, pour prendre en compte la participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait le 02/06/2025



SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'ÉPURATION



BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 (SDDEA)

DÉPENSES	Montant TTC
Délégataire pour les missions SATESE (Régie du SDDEA)	50 320,00 €
Prestataire pour les bilans (AQUANALYSE)	29 760,00 €
Total TTC	80 080,00 €

RECETTES	Montant TTC
Participation des communes	11 062,38 €
Participation de l'AESN	31 232,00 €
Participation du Département de l'Aube	37 785,62 €
Total TTC	80 080,00 €

20 VT - 15 VB

→ Les tarifs de la participation des communes sont inchangés par rapport à l'année 2024 (en attente de la délibération du conseil départemental).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Arlette MASSIN

Délibération n° 2025-RO2-III-6

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve au titre du budget primitif 2025, pour l'ensemble des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental :

- une réduction pour le programme de « Chaudrey / Orillon » de 308 140 € en autorisation de programme ;
- l'inscription de 330 000 € en crédit d'investissement ;
- l'inscription de 1 500 € en crédit de fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Guy BERNIER

Délibération n° 2025-RO2-III-7

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU REGROUPEMENT DES BIENS IMMOBILIERS FORESTIERS

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 30

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve la mise en œuvre d'un dispositif départemental de soutien au regroupement des biens immobiliers forestiers, situés hors périmètre d'aménagement foncier, étant précisé que ce soutien financier s'élève à 50 % des frais HT liés à la vente ou l'échange (actes notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage) concernés, et est plafonné à 1 000 € par année civile et par bénéficiaire.

Approuve les modalités d'octroi et de versement de cette aide conformément au règlement d'aide départemental figurant en annexe.

Fait le 02/06/2025

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU REGROUPEMENT DES BIENS IMMOBILIERS FORESTIERS

PRÉAMBULE

Les Échanges et Cessions Amiables d'Immeubles Forestiers (ECIF) en l'absence de périmètre d'aménagement foncier sont des procédures d'aménagement foncier fondées sur le partenariat et relevant de la compétence des Départements. Ils sont régis par les articles L. 124-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

En application de l'article L. 124-4 du CRPM, quand ces échanges ou cessions sont établis par acte notarié, les frais s'y rapportant peuvent être pris en charge par le Département si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) reconnaît leur utilité. Dans ce cas les cessions ne peuvent porter que sur des petites parcelles dont la valeur vénale est inférieure à 7 500 €.

La mise en place d'un tel dispositif présente différents intérêts et permet de répondre à certains enjeux relatifs à l'aménagement du territoire. Ainsi, il contribue à la conservation et au maintien des espaces et activités sylvicoles, il facilite le regroupement des petites parcelles et la constitution d'îlots d'une superficie plus importante, il optimise la localisation des parcelles par rapport aux bâtiments d'exploitation et améliore les conditions d'exploitations sylvicoles.

Parmi les dix priorités pour l'Aube, le plan d'actions du Département pour la mandature 2021-2028, le Département s'est engagé à soutenir les actions en faveur d'une meilleure gestion de la forêt, notamment en facilitant les réaménagements fonciers.

Le Département de l'Aube entend donc aider financièrement les propriétaires forestiers pour faciliter le regroupement des biens immobiliers forestiers, au travers d'un dispositif d'aide, dont les modalités sont exposées au travers du présent règlement.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi par le Département de l'Aube d'une aide à la prise en charge des frais occasionnés par les échanges ou cessions d'immeubles forestiers, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à l'octroi de l'aide financière, les personnes privées qui acquièrent par échange ou par achat des parcelles boisées ou à boiser, situées hors périmètre d'aménagement foncier, jouxtant leur propriété forestière, en vue de faciliter leur regroupement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour ouvrir droit à l'aide départementale, le bénéficiaire devra constituer un dossier de demande selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement.

Sous réserve de la constitution et de l'examen du dossier, pour pouvoir prétendre au versement de l'aide, les échanges ou cessions amiables des terrains concernés devront respecter les conditions suivantes :

- parcelles éligibles : parcelles forestières, situées hors périmètre d'aménagement foncier, situées sur le territoire du département de l'Aube, jouxtant la parcelle du propriétaire forestier acquéreur ;
- utilité d'échange foncier ou de cession reconnue par la CDAF ;
- montant de la transaction inférieur à 7 500 € (hors frais notariés) ;
- surface maximale de la parcelle ou de la somme des surfaces des parcelles objets de l'échange ou de la cession : 1 hectare ;
- réception de la demande d'aide par le Département dans les 24 mois après la signature de l'acte de vente ou d'échange.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de l'aide octroyée par le Département s'élève à 50 % des frais HT liés à la vente ou l'échange (actes notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage) concernés, et est plafonné à 1 000 € par année civile et par bénéficiaire.

Dans le cas des échanges, la moitié de la subvention sera versée à chacun des 2 propriétaires concernés par l'opération. Le cas échéant, si un seul propriétaire assume les frais liés à l'échange (actes notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage), la totalité du montant de la subvention lui sera versée.

Le versement de l'aide sera réalisé en une fois après notification de prise en charge au bénéficiaire.

ARTICLE 5 : POUVOIR DE CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Le Département de l'Aube contrôlera le respect des obligations du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit fournir, sur demande des agents du Département de l'Aube, tout document jugé utile à ce contrôle.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU DOSSIER

ARTICLE 6.1. : DÉPÔT DU DOSSIER

La demande d'aide financière doit être effectuée dans les 24 mois après la signature de l'acte de vente ou d'échange.

Afin que la demande soit instruite, le dossier devra être déposé dûment complété :

- soit, par écrit, par voie postale, au Département de l'Aube, à l'adresse suivante :
Département de l'Aube
Pôle Patrimoine et Environnement
Direction Transition Ecologique, Mobilités et Aménagement
2 rue Pierre Labonde
B.P. 394
10026 TROYES Cedex
- soit, par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : departement@aube.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

ARTICLE 6.2. : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le candidat s'engage, auprès du Département de l'Aube, à fournir les pièces constitutives du dossier suivantes :

- l'avis favorable de la CDAF concernant les échanges ou cessions amiables des terrains concernés dont l'intérêt forestier a été reconnu ;
- l'attestation du notaire qui a réalisé la transaction (datée de la période d'action) mentionnant :
 - o le nombre et les références cadastrales des parcelles concernées ;
 - o le montant de la transaction ;
 - o les modalités de répartition entre les coéchangistes des frais auxquels donne lieu le contrat d'échange ;
 - o le renouvellement des inscriptions d'hypothèques et de privilèges ainsi que le renouvellement de la publication des autres droits réels ;
- les factures acquittées (frais notariés, frais de géomètre, frais d'arpentage) ;
- le détail des parcelles échangées et cédées (communes, lieux-dits, références cadastrales, surfaces, contenance) ;
- le plan de situation au 1/25000^{ème} et l'extrait du plan cadastral représentant les parcelles d'origine et les parcelles nouvellement acquises ;
- la mention que les échanges et cessions sont faits conformément aux dispositions, de l'article L. 124-3 ou L. 124-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- la justification du projet d'échange ou de cession et le projet de gestion ou de plantations des parcelles acquises ;
- les Relevés d'Identité Bancaire et, le cas échéant, N° de SIRET des échangeurs ou acquéreurs ;
- la justification d'une gestion durable des parcelles concernées (adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Grand Est, mise en œuvre d'un Règlement Type de Gestion (RTE) ou mise en œuvre d'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

ÉCONOMIE - EMPLOI / DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie CAMUT

Délibération n° 2025-RO2-III-8

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - VALLÉE DE LA SEINE

Inscription au programme départemental d'aménagement foncier et institution de la
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 31
votants : 32**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé :

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve la demande d'inscription au programme départemental d'Aménagement Foncier Rural, formulée par les Communes de Châtres, Mesgrigny, Clesles (Marne), Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Oulph et Méry-sur-Seine.

Décide d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) Vallée de la Seine de Châtres, Mesgrigny, Clesles (Marne), Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Oulph et Méry-sur-Seine selon la composition figurant en annexe.

Fait le 02/06/2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) VALLEE DE LA SEINE

(Article L. 121-4, R. 121-1 et R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime)

La Commission intercommunale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur ou par son suppléant désigné par le Président du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel la commission a son siège. La Commune siège de la Commission est désignée par le Président du Conseil départemental.

La Commission intercommunale comprend également :

1. Le maire de chaque commune ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui ;
2. Deux exploitants titulaires et un suppléant par commune, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture (I) ;
3. Deux propriétaires titulaires et un suppléant par commune, de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par chaque Conseil municipal (I) ;
4. Quatre personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil départemental, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture, par Département, ainsi que quatre suppléants désignés dans les mêmes conditions ;
5. Deux fonctionnaires des services du Département désignés par le Président du Conseil départemental, ainsi que deux suppléants ;
6. Un délégué du Directeur départemental des finances publiques ;
7. Un représentant du Président du Conseil départemental et son suppléant, désignés par le Président de cette Assemblée, par Département ;
8. Un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), (AOP Brie de Meaux) ;
9. Deux propriétaires et deux suppléants, par commune, désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre National de la Propriété Forestière ;
10. Deux propriétaires et deux suppléants, par commune, désignés par le Conseil municipal.

Par ailleurs un fonctionnaire des services du Département sera chargé du secrétariat de la CIAF.

(I) A défaut de désignation des exploitants par la Chambre d'agriculture ou d'élection des propriétaires par le Conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel HUPFER

Délibération n° 2025-RO2-IV-1

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Jacky RAGUIN

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve le programme de voirie départementale 2025 tel que décrit dans le rapport figurant en annexe.

Décide d'inscrire :

- 4 159 830 € en autorisations de programme dans le cadre du programme de voirie départementale et des travaux d'aménagement ;
- 24 857 896 € en crédits d'investissement pour le financement des travaux d'investissement routier ;
- 4 027 180 € en crédits de fonctionnement pour l'entretien de la voirie départementale, des bords d'eau, du Canal de la Haute-Seine, et pour le fonctionnement des services de la Direction des routes ;
- 100 000 € de recettes d'investissement ;
- 522 000 € de recettes de fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-IV-1****COMMISSION : IV**

Direction des routes

OBJET : VOIRIE DÉPARTEMENTALE

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	94 134 848 €	46 206 014 €	11 569 027 €	14 364 032 €	9 920 000 €	8 257 275 €	3 818 500 €	
Proposition du Président	4 159 830 €			12 108 486 €	14 820 000 €	9 257 275 €	4 333 876 €	
Situation des AP/AE après vote	98 294 678 €	46 206 014 €	11 569 027 €	12 108 486 €	14 820 000 €	9 257 275 €	4 333 876 €	

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	32 953 554 €	1 949 216 €	5 025 890 €	597 429 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	1 200 466 €	758 433 €	168 343 €	330 €
Proposition du Président (B)	24 857 896 €	100 000 €	4 027 180 €	522 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	26 058 362 €	858 433 €	4 195 523 €	522 330 €

Le présent rapport a pour objet la présentation au Conseil départemental des propositions budgétaires pour l'année 2025 relatives :

- à l'entretien, la modernisation et l'exploitation de la voirie départementale ;
- à la gestion des voies vertes ;
- au fonctionnement des services de la Direction des routes ;
- à la gestion du canal de la Haute-Seine ;
- aux recettes d'investissement et de fonctionnement diverses.

Le Département de l'Aube gère 4 500 kilomètres de Routes Départementales (RD), soit près de 70 % de l'ensemble des réseaux routiers publics du département, et près de 900 ponts. Les politiques de gestion du réseau routier départemental visent à apporter des réponses au plus près des besoins des usagers.

Cette gestion comprend trois domaines principaux :

- les entretiens courants et périodiques pour, essentiellement, préserver le patrimoine que représentent ces infrastructures ;
- la modernisation pour :
 - adapter les routes aux évolutions de la circulation, notamment à l'accroissement du trafic lourd qui nécessite l'élargissement et le renforcement des chaussées et des ponts,
 - améliorer les conditions de sécurité (carrefours, virages...),
 - accompagner les aménagements initiés par les Communes sur les routes départementales en traverses des agglomérations ;
- l'exploitation pour améliorer les conditions de circulation des usagers (viabilité hivernale, police de la circulation, signalisation verticale et horizontale...) et préserver le domaine public routier contre les atteintes à son intégrité (tranchées, clôtures, dépôts...).

Dans un premier temps, le présent rapport présentera les crédits de paiement pour le financement des travaux d'investissement routier hors autorisations de programme (I).

Les autorisations de programme dans le cadre du programme de voirie départementale et des travaux d'aménagements seront présentées dans un deuxième temps (II).

Dans un troisième temps seront présentés les crédits de fonctionnement pour l'entretien de la voirie départementale, des bords d'eau, du canal de la Haute-Seine et pour le fonctionnement des services de la Direction des routes (III).

Enfin, seront présentées les recettes générées par la gestion routière, notamment celles procurées par les redevances d'occupation du domaine public routier départemental, le remboursement des dégâts occasionnés au domaine routier et les diverses ventes (IV).

Au total pour l'année 2025, ce sont près de 29 M€, se décomposant en 24,9 M€ de crédits en investissement et 4 M€ en fonctionnement, qu'il est proposé d'inscrire pour l'ensemble de ces actions.

I – LES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ROUTIER HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A – Préservation des chaussées et renforcement des couches de roulement

Une chaussée, sous les agressions de la circulation et des intempéries, se dégrade : les gravillons s'usent et le film de bitume se fissure. Ainsi, la couche de roulement perd ses qualités de rugosité et d'étanchéité qu'il est nécessaire de reconstituer tous les 10 à 14 ans environ. Lorsqu'en plus, elle supporte un trafic lourd supérieur à celui que lui permet sa portance, il faut renforcer sa structure et alors, reconstruire la couche de roulement.

C'est l'ensemble des actions comprenant le renforcement des couches de surface et la modernisation du réseau qui est pris en considération pour obtenir une surface annuelle à traiter de l'ordre de 1,9 millions de mètres carrés. Le choix du type de couche de roulement se porte à 77 % sur les enduits superficiels (« gravillonnage ») et à 23 % sur les bétons bitumineux appelés communément « enrobés » - réservés aux routes à trafic important ou renforcées et déformées.

Les enduits superficiels constituent une solution bien adaptée aux chaussées à faible et moyen trafic, car très efficaces en matière d'étanchéité et de rugosité et présentant un coût au mètre carré environ cinq fois moindre que celui d'un béton bitumineux.

L'empilement préventif et répété des couches de roulement tous les treize ans environ, procure une résistance accrue des chaussées aux charges qu'elles supportent. Il favorise également l'amélioration de l'étanchéité et entraîne une durée de vie de l'ouvrage plus élevée. Au final, il réduit le besoin d'interventions curatives d'entretien, financées en section de fonctionnement.

Concernant le programme annuel de renforcement des couches de roulement en enduits et/ou enrobés en section d'investissement, il est proposé d'inscrire un montant de 9 800 000 €.

B – Aides financières aux Communes et divers

L'aide financière aux Communes concerne :

- la construction de bordures de trottoirs, de caniveaux et d'assainissement pluvial ;
- la suppression de fossés le long des routes départementales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dossiers de subventions au titre de la voirie sont financés par mobilisation de l'enveloppe « amende de police » lorsqu'elles ont pour objet de sécuriser la circulation.

Pour autant, les projets communaux composés exclusivement de travaux d'assainissement routier ne contribuent pas, à eux seuls, à améliorer la sécurité en traversée d'agglomération. En conséquence, les subventions allouées aux Communes pour ce type de travaux, sans création ni modification de trottoirs, doivent être financées sur le budget départemental et non sur le produit des amendes de police.

Onze nouveaux dossiers complets pour des travaux d'assainissement pluvial sont parvenus à la Direction des routes :

Commune	Nature des travaux	Base subventionnable HT	Montant maximal de subvention
Pargues	Aide à l'entretien de voirie communale : gravillonnage de la rue Ferrée et de la ruelle du Moulin	8 070 €	772 €
Vendeuvre-sur-Barse	Requalification et renaturation du centre-bourg et de la rue de la Division Leclerc (RD n° 47)	105 079 €	26 270 €

Chaudrey	Remplacement de bordures et des caniveaux dégradés et/ou déformés le long de la RD n° 441 ainsi que la reprise de regards d'assainissement afférents	27 406 €	6 852 €
Arcis-sur-Aube	Remplacement de bordures et des caniveaux dégradés et/ou déformés le long de la RD n° 677, rue de Troyes dans le cadre de la réfection de la chaussée par le Département	28 470 €	7 117 €
Les Grandes-Chapelles	Renforcement avec création d'un réseau d'assainissement complémentaire pour les eaux pluviales le long de la RD n° 31 avec connexion à un bassin de rétention existant	72 052 €	18 013 €
Mesnil-la-Comtesse	Remplacement de quatre regards avaloirs le long de la RD n° 9, rue Principale	2 600 €	650 €
Morvilliers	Renforcement des ouvrages de recueil des eaux pluviales par l'ajout de grilles avaloirs et de tuyaux d'évacuation vers un exutoire à Petit-Morvilliers	10 962 €	2 741 €
Aix-Villemaur-Pâlis	Construction de bordures-caniveaux et raccordement des eaux pluviales, le long de la RD n° 139 en traverse de La Bouillant sur la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis	36 533 €	9 134 €
Chesley	Construction de bordures-caniveaux et raccordement des eaux de ruissellement de la RD n° 27 route de Cussangy vers Le Landion (exutoire naturel)	10 090 €	2 223 €
Courtaout	Prolongement du busage le long de la RD n° 87 en traverse d'agglomération	12 420 €	3 105 €
Les Croûtes	Busage d'un fossé latéral à la RD n° 443 en traverse d'agglomération de Les Croûtes	16 650 €	4 163 €

Il convient donc de procéder à l'inscription de 81 040 € de crédits de paiement au budget primitif 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de travaux communaux sur des routes départementales en agglomération, certaines Communes assurent la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernés, comme l'autorise le Code de la commande publique dans ses articles L. 2422-12 et suivants, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

Ainsi quatre Communes bénéficieront d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations citées ci-dessous :

Communes	Nature des travaux	Montants des travaux supportés par le Département
La Rivière-de-Corps	Travaux communaux sur les routes départementales n° 53, n° 94 et n° 94b en agglomération de La Rivière-de-Corps	460 000 €
Châtres	Travaux communaux sur la route départementale n° 20a en agglomération de Châtres	50 000 €
La Bouillant	Travaux communaux sur la route départementale n° 139 en agglomération de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis - hameau de La Bouillant	15 936 €
Fays-la-Chapelle	Travaux d'aménagement sur l'ouvrage d'art de franchissement sur la route départementale n° 34 à Fays-la-Chapelle	33 834 €

Il convient donc de procéder à l'inscription de 559 770 € de crédits de paiement.

C – Interventions sur les ponts

Il est proposé d'inscrire 390 000 € de crédits de paiement pour permettre le financement en section d'investissement des poses de garde-corps, des travaux de grosses maçonneries et des travaux de joints de chaussée sur les ouvrages d'art.

D – Adaptation des carrefours et virages au trafic

Il est proposé d'inscrire 148 500 € en crédits de paiement pour la sécurisation des virages en rayons béton afin d'éviter le creusement des accotements en intérieur de courbe (par les poids-lourds).

E – Études et prestations de service

Pour financer les études préalables aux travaux d'élargissement et de renforcement des routes départementales, ou aux travaux sur ouvrages d'art, et toutes autres études diverses, il est proposé une inscription de 100 000 € de crédits de paiement.

Une inscription de 15 000 € de crédits de paiement permettrait par ailleurs de financer les prestations du coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour l'ensemble des opérations d'investissement.

Il est également proposé une inscription budgétaire d'un montant de 11 000 € pour couvrir la fourniture et la pose de matériel de comptage.

F – Renouvellement de la signalisation verticale

Les panneaux de signalisation doivent faire l'objet d'une maintenance régulière. Il s'agit essentiellement de les remplacer en fonction de leur vétusté, leur durée de vie n'excédant pas 15 à 20 ans. Il s'agit aussi de remplacer les panneaux accidentés. Il est ainsi proposé une inscription de 350 000 € de crédits de paiement.

Il est également proposé une inscription de 20 000 € correspondant aux futures demandes d'intégration de nouveaux sites et aux renouvellements de panneaux existants dans le cadre du Plan de signalisation d'intérêt touristique.

G – Sécurisation et embellissement des dépendances

Il est proposé d'inscrire 380 000 € de crédits de paiement pour l'aménagement et l'embellissement des dépendances de la route, et la sécurisation des accès aux ouvrages d'art du territoire.

H – Acquisition de divers matériels

Il est proposé d'inscrire en investissement :

- 45 000 € pour l'achat de matériels techniques et électroportatifs pour les centres routiers ;
- 300 000 € pour l'achat de produits de marquage thermocollés ;
- 6 600 € pour l'acquisition de plants et arbustes destinés à l'aménagement des délaissés de voirie, et aux plantations en régie des giratoires sur routes départementales hors agglomération ;
- 4 000 € pour l'achat de stations de comptage.

I – Gestion des bords d'eau

Des travaux sur les sites des lacs de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Lusigny-sur-Barse et Dienville) sont prévus pour un montant de 55 000 € se décomposant comme suit :

- 45 000 € pour les travaux d'investissement divers sur le Lac d'Orient (remplacement partiel des tapis de plage pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), remplacement périmètre plage et assainissement de l'aquapark et de la Guiguette) ;
- 10 000 € pour les travaux de remplacement des tapis de plage PMR à Dienville.

La Direction des routes intervient pour partie dans la gestion technique des bords d'eau sur l'ensemble des sites des lacs de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Lusigny-sur-Barse et Dienville). À ce titre, il est proposé d'inscrire :

10 000 € pour l'achat de mobiliers urbains et bouées de signalisation pour le site de Mesnil-Saint-Père ;

10 000 € pour l'achat de mobiliers urbains et bouées de signalisation pour le site de Dienville ;

2 000 € pour la réhabilitation de la signalétique du site de Mesnil-saint-Père ;

55 000 € pour l'achat des panneaux signalisation d'intérêt local piétonne et directionnelle pour le site de Dienville.

Un crédit de 20 000 € est également prévu pour la remise aux normes des panneaux des voies vertes existantes (section de Lusigny-sur-Barse à Dienville).

J – Gestion du canal de la Haute-Seine

Un crédit de 328 000 € est prévu pour l'entretien des infrastructures fluviales, se décomposant comme suit :

1 000 € pour la fourniture de signalisation ;

327 000 € pour les travaux d'investissement sur infrastructures et équipements hydrauliques.

K – Gestion de l'aérodrome de Brienne-le-Château

Il est proposé d'inscrire 52 500 € de crédits, se décomposant comme suit :

2 500 € pour l'achat de signalisation fixe directionnelle ;

40 000 € pour l'acquisition de plants et d'arbustes ;

10 000 € de crédits de paiement pour divers travaux d'investissement.

L – Gestion du parc des Vassaules

Il est proposé d'inscrire 1 000 € de crédits de paiement, correspondant à l'achat de panneaux de signalisation pour le parc des Vassaules à Troyes.

M – Prestations diverses

Il est proposé d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement, pour financer l'achat de matériaux pour effectuer des menus travaux en régie sur les bâtiments des centres routiers.

II – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

A – Programme « voiries »

Les programmes voiries regroupent différents types d'opérations sur le domaine public routier départemental dont :

- la réfection des chaussées en traverses d'agglomérations en accompagnement des travaux réalisés par les Communes ;
- les travaux de rénovation des ouvrages d'arts ;
- l'opération de modernisation et de sécurisation du réseau routier départemental ;
- le renforcement et l'élargissement des RD.

Dans ce cadre, il conviendrait de prévoir, au titre du budget primitif 2025, un réajustement des autorisations de programme des opérations en cours, au regard de leurs coûts prévisionnels et de l'avancement des études et des travaux, ainsi que l'inscription de Crédits de Paiement (CP) de la façon suivante :

	Réajustement des AP	Montant des CP 2025
Programme Voirie 2023		800 000 €
Programme Voirie 2024	- 1 440 170 €	2 140 000 €

Il conviendrait en outre de prévoir, au titre du budget 2025, la création d'une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de voirie à lancer en 2025, d'un montant de 5 600 000 €, et d'inscrire 4 200 000 € de crédits de paiement.

Le programme prévisionnel des travaux de voirie 2025 serait le suivant :

VE = RÉFECTION DE CHAUSSÉES DANS LES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATIONS ET AMÉNAGEMENTS LOCALISÉS			
Canton	RD	Opération	Estimation TTC
Bar-sur-Aube	47	Traverse de Bayel - rue de la division Leclerc	215 000 €
Bar-sur-Aube	49	Traverse de Bourguignons - rue des tilleuls	340 000 €
Ervy-le-Châtel	374	Traverse d'Ervy-le-Châtel	230 000 €
Ervy-le-Châtel	374	Traverse d'Ervy-le-Châtel (Soulte)	115 000 €
Loges-Margeron	34B	Traverse des Loges-Margeron	130 000 €
Brienne-le-Château	130	Traverse de Brienne-le-Château - Rue Valé	145 000 €
Avon-la-Pèze	23	Traverse d'Avon-la-Pèze	250 000 €
Romilly-sur-Seine	206	Traverse de Romilly-sur-Seine	415 000 €
Troyes 4	21	Saint-Julien-les-Villas - Rue de la Gare (Soulte)	598 000 €
Creney-près-Troyes	8	Traverse de Charmont-sous-Barbuise	370 000 €
Les Riceys	444	Traverse des Bordes-Aumont	220 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	1	Traverse de Renault (Fresnoy-le-Château)	85 000 €

Creney-près-Troyes	186 et 86	Traverse de Villechétif	110 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	444	Traverse de Roche (Isle-Aumont et Moussey)	165 000 €
Les Riceys	82	Traverse de Bragelogne-Beauvoir	115 000 €
Bar-sur-Aube	46	Traverse de Proverville	145 000 €
Les Riceys	443 / 444	Traverse de Chaource	140 000 €
Les Riceys	444 / 82a	Traverse de Prusy	195 000 €
Aix-en-Othe	374A	Aix-en-Othe (Soulte)	115 000 €
Nogent-sur-Seine	176	Traverse de Resson	300 000 €
Saint-Lyé	20	Traverse de Barberey-saint-Sulpice	90 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	186	Traverse de Bouranton	300 000 €
			4 788 000 €

VS = OPÉRATION DE SÉCURITÉ			
Canton	RD	Opération	Estimation TTC
Creney-près-Troyes	677	Giratoire Mc Arthur à Pont-sainte-Marie / Lavau	125 000 €
Creney-près-Troyes	677	Prison de Lavau - Liaison Pietonne	225 000 €
Romilly-sur-Seine	160	Giratoire Aeromia à Maizières-la-Grande-Paroisse	200 000 €
			550 000 €

VA = OPÉRATION SUR OUVRAGE D'ART			
Canton	RD	Opération	Estimation TTC
Bar-sur-Seine	671	Filet Pare Eboulis à Plaine-saint-Lange	100 000 €
Troyes 2	610	Lavau - Dispositif de retenue sur les OA dans la bretelle	75 000 €
Vendeuvre-sur-Barse	444	Etanchéité et parapet de l'OA sur la Mogne à Roche	87 000 €
			262 000 €

B – Programme « aménagement d'aires de covoiturages »

À ce jour, 5 aires de covoiturages sont terminées et en service. Les travaux de la 6^{ème} aire de covoiturage à Ville-sous-la-Ferté devaient débuter en 2023. L'entreprise devant réaliser les travaux a été désignée, toutefois l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération n'est pas achevé. Les travaux de l'aire de covoiturage de Torcy-le-Petit sont par ailleurs prévus d'être réalisés et financés par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en 2025. Le Département de l'Aube aura à sa charge certains équipements complémentaires comme les bornes de recharge et arceaux pour vélos. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 446 831 € en crédits de paiement au budget primitif 2025.

C – Programme « doublement rocade RN 77 / RD 971 »

Suite à la réalisation des levés topographiques, et afin de lancer la conception du projet de doublement de la rocade entre Saint-André-les-Vergers et Rosières-Près-Troyes avec la dénivellation des carrefours de la RD n° 610 avec la RN 77 et la RD n° 85, il est nécessaire de lancer l'étude de trafic et les investigations géotechniques. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 100 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2025.

D – Liaison cyclable Roncenay / Saint-Florentin

Concernant la réalisation de la voie verte entre Roncenay et Saint-Florentin, au vu de l'avancement du transfert du foncier entre la SNCF et le Département, et étant donné que le projet est exempté d'étude environnementale, il est proposé d'inscrire 50 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2025 afin de réaliser le levé topographique.

E – Aménagements structurants des bords de lacs de la Forêt d'Orient

Suite à l'achèvement de la première phase en 2024, la seconde phase de travaux concernant le réaménagement du parvis de la Maison des Lacs et du parking de la halle sportive à Mesnil-saint-Père a débuté en janvier 2025, et doit s'achever fin 2025. Il est donc proposé d'inscrire 3 523 748 € en crédits de paiement au budget primitif 2025, au titre des travaux de la seconde tranche.

F – Liaison cyclable Crancey / Nogent-sur-Seine

Les études pour la liaison cyclable sont en cours, avec comme objectif l'obtention de l'autorisation environnementale au second semestre 2025 suite à l'enquête publique qui doit être programmée par les services de la Préfecture. Le démarrage des travaux est envisagé en 2026. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 47 907 € de crédits de paiement au budget primitif 2025 correspondant aux frais des études préalables au démarrage des travaux.

G – Liaison cyclable Dienville / Montier-en-Der

Concernant le projet Dienville / Der, les travaux de la liaison cyclable correspondant à la première phase (section entre les communes de Dienville et de La Chaise) pourraient débuter au second semestre 2025 et s'achever en 2026. Il est donc proposé d'inscrire 800 000 € de crédits de paiement au budget primitif 2025 pour le démarrage des travaux de la première tranche et pour les études topographiques de la seconde phase (section entre les communes de La Chaise et Anglus).

III – LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE, DES BORDS D'EAU, DU CANAL DE LA HAUTE-SEINE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA DIRECTION DES ROUTES

A – Achat de matériaux routiers et de prestations diverses

Un crédit de 3 039 400 € est proposé pour l'entretien et l'exploitation des routes départementales en régie, se décomposant comme suit :

1 945 000 € pour les travaux à l'entreprise (ouvrages d'art, point à temps, pontages de fissures, purges, élagage, balayage, prestations diverses) ;

925 500 € pour les fournitures de voirie (glissières, peintures, billes, diluants, granulats, matériaux divers, sel) ;

15 500 € pour l'énergie ;

153 400 € au titre de prestations de service (traitement des déchets, diagnostics, fourniture données météorologiques...).

B – Fonctionnement des services

Un crédit de 506 780 € est prévu pour subvenir aux besoins des services de la Direction des routes, se décomposant principalement comme suit :

130 000 € pour l'habillement ;

195 000 € pour les frais de déplacement ;

1 380 € pour les frais d'affranchissement ;

147 000 € pour les matériels divers et la signalisation de chantier ;

400 € pour les frais d'impression, de reprographie, de formation, de transport ;

17 000 € pour les produits d'entretien ;

16 000 € pour la location des relais radio.

C – Entretien de l'aérodrome de Brienne-le-Château

Il est proposé d'inscrire 14 000 € de crédits pour financer les travaux d'entretien courant.

D – Gestion des bords d'eau

La Direction des routes intervient pour partie dans la gestion technique des bords d'eau sur l'ensemble des sites des lacs de la Forêt d'Orient (Mesnil-Saint-Père, Géraudot, Lusigny-sur-Barse et Dienville). À ce titre, il est proposé d'inscrire 38 000 € pour l'achat de fournitures diverses en vue de permettre aux agents des centres routiers de Piney et Brienne-le-Château d'assurer l'entretien courant en régie.

Des travaux d'entretien divers (hersage, faucardage...) sur l'ensemble des sites sont également prévus pour un montant de 93 000 €.

E – Gestion des espaces verts

Il est proposé l'inscription de 153 000 € pour l'entretien des espaces verts des parcs, zones d'activités et bâtiments du Département de l'Aube.

F – Gestion du canal de la Haute-Seine

Un crédit de 183 000 € est prévu pour l'entretien des infrastructures fluviales, se décomposant comme suit :

23 000 € pour l'achat de matériaux et petits matériels ;

12 000 € pour la location d'engins ;

1 000 € pour l'entretien et la réparation de matériels ;

147 000 € pour les travaux d'entretien et de faucardage.

IV – LES RECETTES

La gestion routière génère des recettes. Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

A – En section de fonctionnement

300 000 € au titre des redevances d'occupation du domaine public ;

90 000 € au titre des remboursements des dégradations causées par les tiers sur le domaine routier départemental ;

4 000 € au titre des ventes de coupes de bois ;

10 000 € au titre des ventes de déchets ferreux et plastiques ;

3 000 € au titre des ventes de matériels hors investissement ;

30 000 € au titre du remboursement des frais de personnel mis à disposition dans le cadre des prestations aux Communes ;

15 000 € au titre du remboursement des frais de personnel mis à disposition dans le cadre de l'assistance technique aux Communes ;

60 000 € correspondant aux écritures de régularisation entre le budget général et le budget annexe « prestations aux Communes » pour les travaux réalisés au profit des Communes, et la vente de marchandises ;

8 000 € au titre des pénalités perçues ;

2 000 € au titre des trop perçus sur marchés.

B – En section d'investissement

100 000 € au titre des trop perçus sur marchés.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver le programme de voirie départementale 2025 figurant dans le présent rapport et inscrire :

- 4 159 830 € en autorisations de programme dans le cadre du programme de voirie départementale et des travaux d'aménagement ;

- 24 857 896 € en crédits d'investissement pour le financement des travaux d'investissement routier ;

- 4 027 180 € en crédits de fonctionnement pour l'entretien de la voirie départementale, des bords d'eau, du Canal de la Haute-Seine, et pour le fonctionnement des services de la Direction des routes ;

- 100 000 € de recettes d'investissement et 522 000 € de recettes de fonctionnement.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Alain BALLAND

Délibération n° 2025-RO2-IV-2

INFRASTRUCTURES DIVERSES

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 31
votants : 32**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé :

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire, au titre du programme 2025 des infrastructures diverses, conformément au rapport figurant en annexe, les crédits suivants :

- 2 574 342 € en section d'investissement ;
- 133 600 € en section de fonctionnement.

Approuve l'augmentation de l'autorisation de programme d'un montant de 140 000 €, dans le cadre de la phase 2 tranche 2 de la remise à niveau de la ligne de fret Coolus – Luyères.

Approuve l'augmentation de l'autorisation de programme d'un montant de 6 858 142 €, dans le cadre de la participation du Département aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-IV-2****COMMISSION : IV**

Pôle patrimoine et environnement

OBJET : INFRASTRUCTURES DIVERSES

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	29 843 640	14 901 137 €	4 026 000 €	5 558 622 €	3 915 899 €	829 829 €	612 153 €	
Virements	- 116 126		- 116 126 €					
Proposition du Président	6 998 142			2 574 342 €	9 630 684 €	4 073 656 €	1 084 637 €	551 326 €
Situation des AP/AE après vote	36 725 656	14 901 137 €	3 909 874 €	2 574 342 €	9 630 684 €	4 073 656 €	1 084 637 €	551 326 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	5 295 874 €	1 645 075 €	184 120 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)		1 645 075 €	10 000 €	
Proposition du Président (B)	2 574 342 €		133 600 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	2 574 342 €	1 645 075 €	143 600 €	

Afin de conforter l'attractivité économique et touristique de son territoire, le Département de l'Aube participe à l'amélioration des infrastructures, tant au niveau de l'aéroport de Troyes-Barberey (I), que des aménagements liés à la voie d'eau (II) ou ceux liés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (III). Par ailleurs, il participe à la remise à niveau des lignes de fret sur le territoire (IV) ainsi qu'aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle (V).

I – INFRASTRUCTURE AÉROPORTUAIRE : PLATEFORME DE TROYES-BARBEREY

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey (SMATB), qui regroupe la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube et le Département de l'Aube, possède depuis maintenant dix-huit années la plateforme aéroportuaire de Troyes-Barberey.

Celle-ci est gérée, par l'intermédiaire d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué à la société EDEIS (qui gère déjà la précédente DSP) et qui a pris effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 8 ans.

Depuis l'année 2013, le SMATB verse une compensation financière au Département dans le cadre de sa contribution à la gestion administrative, financière et technique du Syndicat. Cette participation est fixée à 30 000 €, par an et est inscrite dans le budget « ressources humaines » du Département. Une convention de prestation de services et de mise à disposition de personnels et de moyen du Département de l'Aube au SMATB est en cours de signature et permettra notamment de mieux encadrer juridiquement ce flux financier.

Il est rappelé qu'en 2022, les statuts du SMATB ont évolué introduisant notamment une nouvelle répartition financière (investissement et fonctionnement) entre ses trois membres, arrêtée comme suit :

- Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube : 1/9 ;
- Troyes Champagne Métropole : 4/9 ;
- Département de l'Aube : 4/9.

Dans ces conditions, et conformément aux nouveaux statuts en vigueur, il est proposé d'inscrire au budget primitif 115 000 € au titre de la contribution départementale au fonctionnement du SMATB, permettant de poursuivre ses activités et notamment d'en assurer la gestion courante.

II – INFRASTRUCTURES FLUVIALES

A - Mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur- Seine

Le projet de mise à grand gabarit (2 500 tonnes) de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine consiste à augmenter le gabarit de navigation sur environ 27 kilomètres entre l'écluse de la Grande Bosse à Bray-sur-Seine (77) et le port de Nogent-sur-Seine (10). Cet aménagement doit permettre d'améliorer les conditions de navigation sur cet itinéraire et de le relier de manière homogène au reste de la Seine navigable.

Le projet consiste à :

- aménager la Seine navigable ;
- créer un canal neuf à grand gabarit ;
- créer deux écluses neuves à Jaulnes et Courceroy ;
- aménager quatre ou cinq ponts rétablissant les circulations routières impactées.

Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il n'est pas prévu de règlement en 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

B - Reconstruction du barrage de Beaulieu

Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il n'est pas prévu de règlement en 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

C - Barrage du Livon

Compte tenu de l'avancée globale de l'opération, il n'est pas prévu de règlement en 2025. Pour autant, des crédits pourront être inscrits en cas de présentation d'un appel de fonds en cours d'année, aux étapes budgétaires à venir.

III – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Lors de sa séance du 19 octobre 2020 (délibération n° 2020-RO3-III-2), l'Assemblée départementale a approuvé le principe et les différentes phases de la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aube.

En 2024, le prestataire IMMERGIS, chargé d'évaluer les itinéraires de randonnée de qualité et de préparer les dossiers de demande de labellisation, a finalisé les grilles et fiches d'évaluation, ainsi que l'étude cadastrale pour 41 itinéraires de qualité.

Par ailleurs, la première mouture du projet de plan révisé, ainsi que sa feuille de route, font l'objet d'un rapport spécifique présenté lors de la présente Assemblée départementale.

Afin de financer la dernière étape de ce marché, il est proposé d'inscrire des crédits en fonctionnement à hauteur de 13 000 €.

IV – REMISE À NIVEAU DES LIGNES DE FRET DU TERRITOIRE

Dans le cadre de son soutien au maintien d'infrastructures essentielles pour l'activité économique du territoire, le Département a décidé de participer à deux projets de remise à niveau de ligne de fret, le premier concernant la remise à niveau de la ligne Coolus – Luyères (pour la phase 1 par délibération n° 122022/416 de la Commission permanente du 5 décembre 2022, pour la phase 2 tranche 1 par délibération n° 122023/452 de la Commission permanente du 4 décembre 2023 et pour la phase 2 tranche 2 par délibération n° 112024/418 de la Commission permanente du 4 novembre 2024) et le second concernant la remise à niveau de la ligne Troyes – Polisot (pour la phase 1 par délibération n° 112022/371 de la Commission permanente du 7 novembre 2022).

Au regard de l'avancement de ces projets, il est proposé d'inscrire 350 000 € de crédits en investissement au titre de l'année 2025 et uniquement pour la ligne Coolus – Luyères.

Par ailleurs, au regard des engagements pris par le Département pour la phase 2 tranche 2 de la remise à niveau de la ligne Coolus – Luyères, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 140 000 €.

V – PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-BÂLE

Dans le cadre de la participation du Département aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle, au regard des engagements pris par ce dernier et de l'avancement du dossier, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 6 858 142 €, et d'inscrire 2 224 342 € de crédits d'investissement au titre de l'année 2025.

VI – CRÉDITS DIVERS

Il est proposé d'inscrire 5 600 € de crédits divers (achat d'équipements de protection individuelle notamment).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir, au titre du programme 2025 des infrastructures diverses :

- inscrire en section d'investissement, une somme de 2 574 342 € ;
- inscrire en section de fonctionnement, une somme de 133 600 € ;
- augmenter, dans le cadre de la phase 2 tranche 2 de la remise à niveau de la ligne de fret Coolus - Luyères, l'autorisation de programme d'un montant de 140 000 € ;
- augmenter, dans le cadre de la participation du Département aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Bâle, l'autorisation de programme d'un montant de 6 858 142 €.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-
RIVOT

Délibération n° 2025-RO2-IV-3

SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES TERRITOIRES

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve les nouvelles modalités de versement des subventions départementales en investissement attribuées aux Communes et à leurs groupements, relatives à l'autorisation de programme 2025 intitulée « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- la suppression du versement d'un 1^{er} acompte de 30 % dès le commencement de l'opération ;
- le versement d'un 1^{er} acompte dès lors que les dépenses réalisées ont atteint au moins 50 % du coût prévisionnel de l'opération retenu comme base subventionnable (sur production d'un certificat administratif) ;
- le versement d'autres acomptes, au fur et à mesure de l'avancement du projet, ou le solde de la subvention, sur production d'un certificat justificatif établi par M. le Maire de la Commune ou le Président de l'EPCI concernés et signé par le receveur ;
- l'écèlement du montant de la subvention accordée, en cas de dépenses définitives inférieures au budget prévisionnel de l'opération ou d'un cumul d'aides publiques trop important au regard des règles fixées par l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Approuve l'adoption de ces dispositions en des termes identiques pour le dispositif « Petites Communes ».

Approuve en 2025, la création de deux nouvelles autorisations de programme de :

- 7 000 000 €, intitulée « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » ;
- 1 000 000 € relative au dispositif de soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants.

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 les crédits de paiement suivants :

- 5 200 000 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme relative au plan de soutien aux projets structurants des territoires pour les opérations soutenues, engagées mais non soldées (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 54044) ;
- 1 068 848 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme relative au soutien exceptionnel hors dispositif pour les opérations engagées entre 2018 et 2023 mais non soldées (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 55194) ;
- 2 660 000 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme 2024 relative aux « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » (chapitre 204, article 2041482, fonction 312, enveloppe 62927) ;

- 750 000 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme 2025 relative aux « Équipements Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » (chapitre 204, article 2041482, fonction 312, enveloppe 64250) ;
- 368 939 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme 2024 relative au nouveau dispositif de soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 62931, chapitre 204, article 2324, fonction 78, enveloppe 62932 et chapitre 204, article 2041481, fonction 78, enveloppe 63248) ;
- 631 061 € de crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme 2025 relative au nouveau dispositif de soutien aux petites Communes de moins de 250 habitants (chapitre 204, article 2041482, fonction 78, enveloppe 64254, chapitre 204, article 2324, fonction 78, enveloppe 64255 et chapitre 204, article 2041481, fonction 78, enveloppe 64316).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Alain BALLAND

Délibération n° 2025-RO2-IV-4

ACTION DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME
Programme 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve le programme d'actions pour le développement du tourisme dans l'Aube, proposée et portée par l'Aube en Champagne Attractivité (ACA) pour l'année 2025, tel que décrit dans le rapport figurant en annexe.

Décide d'inscrire en section d'investissement les crédits suivants au budget primitif 2025 pour le développement de projets touristiques sur le territoire auboïs :

- 42 000 € au titre des aménagements et équipements touristiques communaux et intercommunaux (chapitre 204, article 2041482, fonction 633, enveloppement 51222) ;
- 60 000 € pour les associations et organismes de tourisme (chapitre 204, article 20421, fonction 633, enveloppe 56325).

Décide d'inscrire 1 540 000 € en section de fonctionnement au budget primitif départemental 2025 pour aider des projets relevant de cette section, portés par des associations touristiques (chapitre 65, article 65748, fonction 633, enveloppe 51190).

Décide d'inscrire 55 500 € en section de fonctionnement au budget primitif départemental 2025, pour l'aide au fonctionnement en matière de développement touristique (chapitre 65, article 657358, fonction 633, enveloppe 61921).

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-IV-4****COMMISSION : IV**

Service du développement des territoires et de la vie associative

**OBJET : ACTION DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME
Programme 2025**

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	379 056 €		1 776 691 €	
Reports de 2024 sur 2025 (A)	209 917 €		3 000 €	
Proposition du Président (B)	102 000 €		1 595 500 €	
Total crédits votés 2025 (A+B)	311 917 €		1 598 500 €	

Ce rapport décrit l'activité de l'agence Aube en Champagne Attractivité (ACA) pour le développement de l'économie touristique et de l'attractivité et prévoit les crédits nécessaires pour le soutien aux actions menées par les Communes et les associations touristiques.

I – ÉLÉMENTS SUR LE CONTEXTE TOURISTIQUE

Malgré un contexte peu propice, le tourisme a légèrement progressé dans l'Aube (+ 1,6 % de nuitées) avec un pourcentage important de clientèle internationale (42 %). La saison a été rythmée par de grands événements qui ont rassemblés les aubois et attirés des touristes. Les tendances de retour à la nature et au slow tourisme se confirment, ce qui conforte les stratégies touristiques déployées. La durée de séjour est de 2 jours en moyenne.

Une année en progression à Troyes et sa périphérie

Troyes et sa périphérie affiche + 6 % de nuitées, fréquentation tirée par les nuitées étrangères qui affichent + 11 % sur les clientèles habituelles : Royaume Uni, Allemagne, Pays Bas, Belgique.

L'intérêt pour l'offre Nature dans l'Aube

La plateforme Explore Grand-Est qui commercialise des offres (hébergements et activités) en ligne a vu sa fréquentation en forte progression. Cette dernière a été multipliée par 3.

L'offre nature a suscité un intérêt renouvelé avec une hausse de 10 % des itinéraires cyclables en corrélation avec la stratégie « slow tourisme ».

II – PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ACA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2024, de nouveaux statuts et un changement de nom ont été adoptés à compter de cette date. L'Agence départementale du tourisme de l'Aube se nomme désormais Aube en Champagne Attractivité (ACA), afin notamment d'intégrer les nouvelles missions d'hospitalité résidentielle, en lien avec la politique d'attractivité, d'accueil et d'installation durable des nouvelles personnes ou familles arrivant pour raison professionnelle dans le département.

Afin de mieux mesurer l'impact du tourisme, des congrès et de l'hospitalité sur le territoire aubois et d'évaluer l'efficacité de l'Agence par rapport à ce que ses parties prenantes attendent d'elle, des indicateurs de performance sur les activités prioritaires ont été mis en place avant l'été, ces indicateurs de performance (Key Performance Indicator (KPI)) complètent les indicateurs de suivi des actions. Les objectifs et sources de mesure seront affinés au fil de l'eau pour être les plus pertinents possible.

Ces indicateurs de performance collective ont été réfléchis par rapport aux enjeux et aux activités prioritaires (dénommés « MUST »), en s'appuyant sur la méthode dite « Supply, Input, Process, Output, Customer » (SIPOC) qui est une pratique utilisée pour représenter les processus à améliorer et identifier les pratiques associées en se recentrant sur les attentes du client. Des KPI concernant les obligations légales et les RH ont également été déployés.

Rappel des enjeux :



Le programme d'actions de l'Agence se décline désormais en 3 enjeux et 6 KPI stratégiques. L'annexe 1 détaille l'ensemble des actions de l'ACA en 2024 et l'annexe 2 son budget prévisionnel 2025.

A - Enjeu 1 : Unifier et partager l'image de la destination, développer l'attractivité du territoire et faire valoir l'engagement durable de l'Agence

La promotion de la destination auprès du grand public s'organise autour de plusieurs axes :

- les actions de communication digitale visent à renforcer la notoriété de la destination grâce à un contenu éditorial exigeant sur la forme et le fond. Grâce à l'intégration des offres touristiques commercialisées sur Explore Grand Est sous la forme de widget (raccourci d'application sur smartphone) en marque blanche sur le site de la destination, la stratégie des campagnes évolue vers une approche plus commerciale ;

- la rédaction de dossiers de presse et l'accueil de journalistes permet une promotion thématique relayée par un tiers de confiance. L'enjeu est de consolider les liens avec les journalistes nationaux et internationaux qui voient l'Aube comme une destination « alternative et dynamique », en cohérence avec les attentes des clientèles en faveur du « Slow tourisme » (autrement dit : voyager en prenant son temps).

1 - Code de Marque

Dans le cadre des Assises du tourisme, l'ACA, a engagé la création d'un code de marque de la destination touristique Aube en Champagne. Ce code de marque a pour ambition d'être partagé par tous les acteurs institutionnels du tourisme pour consolider l'image de la destination et de ses territoires.

2 - « 2025, L'Aube fête la Champagne »

L'ACA lance une nouvelle campagne de communication : « 2025, l'Aube fête la Champagne ». Cette initiative a pour but d'affirmer le positionnement de l'Aube comme destination œnotouristique en Champagne, en renforçant cette notoriété auprès des amateurs de champagne et de gastronomie.

L'objectif est double :

- augmenter la visibilité de l'Aube en tant que destination œnotouristique en Champagne ;
- attirer un public national et international en quête d'expériences authentiques.

Le public sera invité à fêter des anniversaires marquants (les 10 ans de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, les 30 ans de la Route du Champagne en fête et les 50 ans de la Commanderie du Saulte Bouchon) et à participer à de nombreux événements œnotouristiques tout au long de l'année.

B - Enjeu 2 : Répondre au besoin des touristes, des congressistes et des nouveaux arrivants en accompagnant les nouvelles offres, l'animation et l'aménagement du territoire vers un tourisme plus durable

1 – Accompagner le développement de l'offre, des événements et de l'innovation

À partir des besoins du visiteur et des possibilités du territoire, il s'agit d'apporter un soutien renforcé aux porteurs de projet, aux prestataires existants, aux Communautés de communes et aux associations qui ont ou qui souhaitent développer une offre touristique structurante pour le territoire.

L'Agence poursuivra en 2025 son concours d'idées, son accompagnement via le Slow Tourisme Lab et ses diagnostics pour qualifier le marketing, la bonne mise en marché, la qualité de l'offre d'une part, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise d'autre part. Il s'agit de proposer un soutien aux prestataires pour construire des offres qui correspondent à la demande client, voire permettre sa montée en gamme ou sa meilleure promotion.

De plus, l'Agence contribue au développement de l'offre autour de nouvelles infrastructures et thématiques portées par le Département.

2 – Attirer et accueillir les nouveaux arrivants

Forte de son expérience dans la connaissance des atouts du territoire et dans la mise en réseau de l'ensemble des acteurs, l'Agence a développé une nouvelle fonction d'attractivité et d'accueil des nouveaux résidents.

Une action forte est menée auprès des entreprises pour soutenir leurs recrutements et auprès des nouveaux arrivants pour installer les familles et créer un tissu social qui plante durablement les foyers.

Ces actions de promotion et d'accompagnement sont menées en proche collaboration avec les acteurs de l'attractivité économique et le Pôle des solidarités du Département.

3 – Mise en marche de l'offre de tourisme de groupe

Après l'effort mis sur l'accompagnement de l'offre en 2022 et 2023 et, avec l'émergence de nouvelles prestations haut de gamme comme la Licorne et la Cité du Vitrail ou des offres spécifiques, de nouvelles cibles, professionnels du tourisme étranger notamment ou club-autos, peuvent être démarchés.

En revanche, l'activité n'est pas satisfaisante en termes de retombées et nécessite une réflexion sur le Club des réceptifs.

4 – Mise en marche de l'offre affaires et congrès

Concernant le tourisme d'affaires, l'ACA anime le bureau des congrès du territoire, en lien avec Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes. L'animation des acteurs dans le cadre de la labellisation Destination Innovante Durable (DID) est à poursuivre, dans la perspective de l'audit de suivi à l'automne 2024. Par ailleurs, l'année 2025 sera marquée par l'accueil de congrès de grande envergure.

C - Enjeu 3 : Anticiper les changements réglementaires et les comportements sociaux du fait des contraintes environnementales du tourisme, des congrès et de l'hospitalité

1 – Outils et mesurer

L'ACA fait bénéficier ses partenaires (Offices de tourisme, prestataires...) d'outils mutualisés pour la gestion des données, pour la gestion des avis touristiques, pour la gestion de médias (photos/vidéos) ou encore l'observation de la fréquentation. La participation aux groupes de travail d'ADN Tourisme est essentielle en la matière.

Avec la nouvelle fonction d'hospitalité, l'ACA doit élargir son champ d'agrégation et de visualisation des données du territoire pour y associer les données de santé, éducation, habitat. Cela permettra de poursuivre et pérenniser les actions en faveur de l'accompagnement des nouveaux arrivants.

2 – Anticiper et travailler ensemble

En travaillant sur l'attractivité touristique et résidentielle, l'ACA propose une action support à plusieurs acteurs du territoire. Elle doit donc associer tout l'écosystème institutionnel, politique, économique et social à ses actions. Elle aura donc comme priorité de :

- intégrer des orientations prises par le Département et assurer le prolongement de son action ;
- conforter les liens avec les parties prenantes en évitant les redondances ;
- organiser des rencontres entre les prestataires aubois du tourisme ;
- communiquer et partager la stratégie ;
- améliorer l'écoute et l'influence durable tout en respectant la norme ISO 20121 aux Assises du Tourisme ;
- impulser une logique d'innovation en ruralité ;
- participer aux processus d'anticipation des risques, dus au changement climatique notamment, qui impacte la clientèle touristique ;
- informer les partenaires sur les actions de l'ACA (newsletter, presse locale...) et les inciter à participer.

III – SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LES COMMUNES ET LES ASSOCIATIONS DE TOURISME

A – Aides en investissement aux Communes et leurs groupements

Pour les aménagements de loisirs et équipements touristiques, 14 opérations (contre 19 en 2023), conformément à la liste jointe en annexe 2, ont été soutenues au cours de l'année 2024 pour un montant de 54 366 € (contre 112 064 € en 2023). Afin de permettre aux Communes et à leurs groupements de poursuivre leur action renforçant l'attractivité du territoire, un crédit de 42 000 € figure au projet de budget 2025.

B – Aides aux associations et organismes de tourisme

Depuis 2018, le Conseil départemental alloue des subventions d'investissement aux associations porteuses de projets, dans le domaine social, sportif, culturel, musical, de l'enseignement, mais également touristique depuis 2020.

Pour poursuivre cette politique, un crédit de 60 000 € a été inscrit au projet de budget 2025, en section d'investissement.

Par ailleurs, il est proposé l'inscription de 1 540 000 € de crédit pour des projets d'associations qui relèveraient d'une dépense de fonctionnement.

C – Aides au fonctionnement en matière de développement touristique

Afin d'aider les groupements de Communes du territoire à œuvrer dans ce domaine, il est proposé l'inscription de 55 500 € de crédit pour l'aide au fonctionnement en matière de développement touristique.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver la stratégie départementale pour le développement du tourisme dans l'Aube, proposée et portée par l'Aube en Champagne Attractivité (ACA) pour l'année 2025 telle que décrite dans le présent rapport ;

- inscrire en section d'investissement les crédits suivants au budget primitif 2025 pour le développement de projets touristiques sur le territoire auboisi :

- 42 000 € au titre des aménagements et équipements touristiques communaux et intercommunaux (chapitre 204, article 2041482, fonction 633, enveloppement 51222),

- 60 000 € pour les associations et organismes de tourisme (chapitre 204, article 20421, fonction 633, enveloppe 56325) ;

- inscrire en section de fonctionnement, 1 540 000 € au budget primitif 2025 pour aider des projets relevant de cette section, portés par des associations touristiques (chapitre 65, article 65748, fonction 633, enveloppe 51190) ;

- inscrire en section de fonctionnement, 55 500 € au budget primitif 2025 pour l'aide au fonctionnement en matière de développement touristique (chapitre 65, article 657358, fonction 633, enveloppe 61921).

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.



ANNEXE : BILAN DES ACTIONS ET RESULTATS D'AUBE EN CHAMPAGNE ATTRACTIVITE 2024

FOCUS SUR LES ACTIONS DANS LE CADRE DES ASSISES DU TOURISME DE L'AUBE

• Créer une plateforme de marque partagée

Dans le cadre du développement de l'attractivité de l'Aube, l'agence Aube en Champagne Attractivité s'est engagée dans la création d'une architecture de marque pour l'ensemble de ses activités. Cette initiative vise à harmoniser l'image du territoire grâce à un code de marque partagé, reflétant ses valeurs, sa personnalité et ses ambitions. Les premiers livrables sont attendus pour fin décembre, en vue d'un déploiement opérationnel début 2025.

• Développer l'offre d'hébergement et de restauration en ruralité

Aube en Champagne Attractivité s'est appuyée sur Les Coolporteurs pour organiser des marchés locaux estivaux en milieu rural. Ces événements ont mis en avant les produits du terroir tout en favorisant les animations locales et les circuits courts. Au total, 26 communes ont fait appel aux Coolporteurs pour intégrer leurs manifestations. Un marché estival a également été créé à Mesnil St Père, devant la capitainerie.

Par ailleurs, une formation des hôtels et un webinar sur l'alimentation durable ont été organisés pour participer à la montée en gamme de l'offre.

• Mieux exploiter le potentiel touristique des églises

Cinq réunions ont été organisées par le département et les Archives départementales sur l'ouverture des églises de l'Aube. Cinq nouvelles églises sont ouvertes dont Vendeuvre-sur-Barse qui organisera une exposition d'œuvres de la Sainterie en 2025.

• Assurer la pérennité des musées ruraux

L'Agence, en collaboration avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, a lancé en décembre dernier un programme de formation dédié aux médiateurs culturels pour dynamiser l'offre touristique de groupe dans l'Aube.

Au total, ce sont 5 jours de formation sur 3 mois qui se sont déroulés dans tout le territoire. 16 médiateurs des offices du tourisme, des musées, des indépendants et bénévoles ont participé à cette formation ; suite à celle-ci, 3 médiateurs ont obtenu leur carte de guide-conférencier.

Le dispositif Aube Médiation va maintenant permettre de faire évoluer l'offre (nouveaux parcours, nouveaux publics, ...) et le pool de guides disponibles sur le territoire aubois.

Par ailleurs, des actions ont été déployées en collaboration avec le Master Patrimoine de l'URCA – Campus des Comtes de Champagne. À la rentrée 2024, une présentation des différentes structures a été organisée pour les étudiants en Licence et Master, suivie d'une journée de découverte *in situ*. Des propositions de sujets de mémoire et d'actions pédagogiques ont été faites ; ces actions seront formalisées prochainement via la signature d'une convention de collaboration.

• Mettre en œuvre une médiation numérique du patrimoine

Aube en Champagne Attractivité, en collaboration avec les Archives de l'Aube, a réalisé les « Portes du temps », un nouveau concept de visite avec réalité augmentée pour enrichir les parcours de visite des sites touristiques de l'Aube. Lancé à l'été 2024 à la Commanderie d'Avalleur, il offre aux visiteurs une immersion dans l'histoire du XVI^{ème} siècle à travers la technologie des tablettes tactiles.

Référence : CL/24-11-535



Le travail de modélisation 3D des différents bâtiments été réalisé par Okénite et supervisé par le comité scientifique de la Route des Templiers (TREF) et par un archéologue de l'Inrap. L'application, quant à elle, a été développée par une agence web spécialisée dans la conception et la réalisation de solutions innovantes sur mesures.

- **Favoriser l'accompagnement végétal du patrimoine bâti**

Un concours des communes sera organisé en 2025.

- **Soutenir le folklore et les traditions populaires**

Faute de partenaire disponible, cette action n'a pas pu être réalisée.

- **Développer le tourisme itinérant**

En 2024, pour renforcer l'attractivité de la destination autour du vélo, un focus particulier a été fait sur la pratique du Gravel grâce au parcours Raid Bulles.

Cette initiative résulte de la collaboration entre les Offices de Tourisme de la Côte des Bar, du Pays d'Othe et d'Armance, ainsi que de Troyes La Champagne Tourisme. Face à une demande croissante pour les activités de plein air, ces partenaires ont uni leurs efforts pour concevoir et proposer un parcours Gravel de près de 375 km traversant leurs magnifiques paysages.

- **Optimiser le calendrier des manifestations culturelles**

Le concours d'idées organisé chaque année depuis 2020 pour soutenir les nouvelles offres des partenaires participe à m'animation du territoire et permet de décaler les événements sur les ailes de saison.

- **Promouvoir les savoir-faire locaux**

La promotion des savoir-faire locaux, incluant l'artisanat, les métiers d'art et l'industrie, a été envisagée avec le référencement d'une dizaine d'artisans.

L'objectif était de créer un site web dédié aux savoir-faire locaux, accompagné d'une communication adaptée.

Cependant, plusieurs obstacles ont freiné le projet. La mise en tourisme et l'organisation d'une commercialisation en ligne se sont révélées complexes. L'offre existante est limitée, les calendriers sont souvent obsolètes, rendant les réservations impossibles. Une campagne de fin d'année a été lancée pour promouvoir ces offres, mais son impact a été restreint. À ce stade, le projet n'est pas suffisamment abouti pour être soutenu par une action de promotion efficace.

- **Créer du lien entre les prestataires au sein du département**

Plusieurs rencontres ont permis d'être à l'écoute des parties prenantes et notamment des prestataires touristiques : groupes de travail des Assises du tourisme, Bootcamp dans le cadre de code de marque notamment.

- **Accompagner face aux mutations de l'emploi**

Une action forte a été menée par Osez l'Aube auprès des entreprises pour soutenir leurs recrutements et auprès des nouveaux arrivants pour installer les familles et créer un tissu social qui plante durablement les foyers.

- **Gastronomie et savoir-faire**

Aube en Champagne Attractivité a participé au Salon de l'agriculture (voir page suivante).

Une action forte sera portée en 2025 autour de la thématique « L'Aube fête La Champagne ».

Enjeu 1 : Unifier et partager l'image de la destination, développer l'attractivité du territoire et faire valoir l'engagement durable de L'Agence.

Référence : CL/24-11-535



Objectif Marketing: 35% de taux de pénétration de la marque

Résultat : 30%

Le plan d'actions va être revu au regard du déploiement du nouveau code de marque.

Actions majeures de l'année 2024 :

Code de marque :

Dans le cadre du développement de l'attractivité de l'Aube, l'agence Aube en Champagne Attractivité s'engage dans la création d'une architecture de marque pour l'ensemble de ses activités. Cette initiative vise à harmoniser l'image du territoire grâce à un code de marque partagé, reflétant ses valeurs, sa personnalité et ses ambitions. Les objectifs sont clairs : unifier la communication entre les acteurs locaux, différencier le territoire en valorisant son identité unique et façonner une image positive pour séduire touristes, résidents potentiels et organisateurs d'événements. Une méthodologie collaborative a été adoptée, incluant le choix d'une agence spécialisée et l'organisation de réunions participatives pour capitaliser sur les expériences et idées de chacun. Les premiers livrables sont attendus pour fin décembre, en vue d'un déploiement opérationnel début 2025.

2 grands axes de communication autour du sport

Pour renforcer son attractivité autour des activités sportives, l'Agence a déployé deux grands axes de communication. Le premier met à l'honneur la pratique du Gravel, un sport en pleine expansion, pour lequel le territoire offre des atouts exceptionnels : des pistes balisées et entretenues, une diversité de paysages adaptés à tous les niveaux, et une visibilité accrue grâce au passage du Tour de France sur les emblématiques chemins blancs de l'Aube. Pour accompagner cette dynamique, plusieurs actions ont été mises en place : partenariats avec l'application Komoot et le magazine Échappée Vélo, collaborations presse et blog, ainsi qu'une campagne ciblée sur les réseaux sociaux. Le second axe, intitulé « L'Aube, l'Esprit Libre », capitalise sur les grands rendez-vous sportifs de 2024 pour promouvoir le territoire sous un angle Sport & Nature. Ce concept vise à associer la pratique sportive à la richesse des thématiques locales, telles que les lacs, les châteaux, le vignoble, Troyes, les forêts et les villages authentiques. Avec une campagne 100% digitale et un plan média impactant, l'objectif est clair : développer la notoriété du territoire et accroître sa visibilité auprès des publics ciblés.

Salon de l'agriculture :

Lors du **Salon de l'Agriculture**, qui a attiré **600 000 visiteurs en 9 jours**, l'Aube a marqué sa présence avec un stand de **56 m²** situé dans le hall 3. Ce stand a été animé par **16 producteurs locaux**, qui se sont relayés pour faire découvrir la richesse du terroir aubois. Une **journée prestige** a rythmé l'événement avec **9 conférences thématiques**, un **cookshow**, une conférence de presse, et la participation d'une centaine d'invités représentant l'Aube. L'expérience s'est révélée globalement positive, avec un bon **relai dans la presse locale**. Quelques ajustements sont néanmoins envisagés pour 2025, notamment pour améliorer l'agencement du stand et renforcer la visibilité du territoire.

Enjeu 2 : Répondre au besoin des touristes, des congressistes et des nouveaux arrivants en accompagnant les nouvelles offres, l'animation et l'aménagement du territoire vers un tourisme plus durable.

Objectif Tourisme & congrès : Accueil dans l'Aube de 5% du potentiel des groupes

Résultat : 2.5%

Concernant les groupes, l'activité et son objectif sont à revoir et nécessitent une réflexion sur le lien avec les relais /les agences et le modèle du tourisme de groupe.

En revanche, concernant le tourisme d'affaires, avec 68 événements au Centre de congrès de l'Aube, 90 événements confirmés par le Bureau des congrès sur le territoire, les résultats se maintiennent malgré

une année moins favorable d'un point de vue économique. De belles perspectives sont à venir pour 2025 et au-delà.

Actions majeures de l'année 2024 :

Organisation des 2^e Rencontres ADN Tourisme sur la mobilité les 26 et 27 septembre 2024

Plus de 300 professionnels des offices de tourisme, comités départementaux et régionaux de tourisme de toute la France se sont réunis au Centre de congrès de l'Aube, avec le soutien de Troyes La Champagne Tourisme, du Conseil départemental de l'Aube et de l'ART Grand-Est.

Organisées tous les deux ans, en alternance avec le Congrès, les Rencontres du réseau sont un rendez-vous d'échanges sur l'évolution et l'adaptation permanente de nos organisations. Cette année, les participants ont été invités à échanger autour de la mobilité, enjeu d'attractivité tant économique que touristique.

Organisation de la Soirée des 10 ans du Centre de congrès de l'Aube

Depuis son ouverture en 2014, le Centre de congrès de l'Aube a accueilli plus de 120 000 congressistes, permettant d'imposer Troyes et l'Aube comme une destination majeure du tourisme d'affaires en France. En 10 ans, le bureau des congrès, en réseau avec l'ensemble des lieux et des professionnels de l'événementiel, a structuré une véritable filière économique qui participe au développement et au rayonnement de notre territoire.

Les élus, anciens élus, prestataires touristiques et tourisme d'affaires, clients ont été conviés le 20 septembre 2024 à faire le bilan de l'activité et des perspectives.

Audit de suivi à 18 mois du Label « Destination Innovante Durable »

Afin de renforcer le positionnement de la destination en termes de développement durable, l'Agence s'est engagée dès 2020 dans la démarche de **labellisation « Destination Innovante Durable »** qui s'appuie sur la norme ISO 20121. **La labellisation a été obtenue pour L'Agence et 8 de ses partenaires suite à un audit mené par Bureau Veritas en avril 2023. Suite à l'audit de suivi à 18 mois, 8 nouveaux partenaires ont été intégrés au dispositif.**

Objectif Hospitalité : Nombre de personnes accompagnées s/ nombre de nouveaux arrivants : 15%

Résultat : 11%

Cela correspond à 87 familles accompagnées sur les 756 familles arrivées dans l'Aube en 2024.

L'ensemble des actions marketing permettent de faire connaître le service et d'être identifié. L'accompagnement des nouveaux arrivants est un réel besoin notamment pour les entreprises. Une réflexion est à mener sur la manière d'engager l'entreprise dans le partenariat.

Actions majeures de l'année 2024 :

2 soirées d'accueil des nouveaux arrivants le 27 juin et le 10 décembre 2024 avec près de 120 personnes nouveaux arrivants, partenaires et entreprises.

Soirée Santé l'Aube le 12 avril au Cellier Saint Pierre

Journée de l'installation libérale à la faculté de Reims à la rencontre des futurs médecins diplômés

Journées portes ouvertes et ½ journée JOB dating de l'IFSI en collaboration avec la chargée de mission santé du département.

Création d'une vidéo de promotion pour attirer des dentistes en collaboration avec le Conseil de l'ordre des dentistes.

Soirée des trophées CPME

Enjeu 3 : Anticiper les changements réglementaires et les comportements sociaux du fait des contraintes environnementales du tourisme, des congrès et de l'hospitalité.

Objectif Centre d'Expertise de l'Offre: Accompagnement des nouvelles offres touristiques (80% des hôtels, 30% des hébergements locatifs, 10% des restaurants traditionnels)

Résultat : 51.33 %

Ce résultat démontre l'engagement de l'ACA dans la transformation et la structuration de l'offre touristique. Il souligne également la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation et d'adaptation aux besoins des professionnels pour maximiser l'impact de cet accompagnement.

Dans une perspective d'amélioration continue, l'ACA pourra affiner ses dispositifs et renforcer sa stratégie d'accompagnement sur mesure, en mettant l'accent la montée en gamme des porteurs.

Actions majeures de l'année 2024 :

Accompagnement des investisseurs et porteurs de projets

L'Agence Aube en Champagne Attractivité a un rôle de conseil et d'aide à l'accompagnement des projets. C'est notamment via le **Centre d'Expertise de l'Offre** que l'agence accompagne les porteurs de projet afin **de diversifier l'offre et de la rendre pérenne** mais aussi en les incitant à **s'engager dans une démarche plus durable**.

La diminution des subventions à destination des prestataires touristiques, ainsi que l'arrêt du Fonds Tourisme Durable, apportent un changement important dans le développement des offres touristiques. Même dans un contexte de réduction des aides globales, l'accent est mis sur la montée en gamme des prestataires avec un accompagnement personnalisé via des audits/formations financés par l'Agence. Nous constatons également une augmentation de l'intérêt des porteurs vers une montée en gamme et/ou une labellisation pour un gage de qualité (accueil vélo, Tourisme & Handicap, classement de meublés).

Le Slow Tourism Lab

9 nouvelles start-up accompagnées et 38 retombées presse, RS et interventions ont été générées.

Parmi les derniers projets incubés, peuvent être cités les deux suivants :

- Botdefoin : Une plateforme digitale pour valoriser et commercialiser les expériences à la ferme
- Mindful Art : Une médiation dans les lieux culturels par la méditation ou l'art de prendre le temps d'établir un lien intense avec une œuvre.

Les représentations dans les réseaux comme Atout France et France Tourisme Lab ont été régulières sur l'année. L'organisation d'événements (Les Francophonies de l'Innovation Touristique et Le Slow Economic Forum) et lancements de projet ont quant à eux permis les RP et la publication d'articles sur les réseaux sociaux. Enfin, le projet Interreg avec le GEIE des Ardennes apporte le complément de représentativité.

Le projet Ardennes Transition Durable entend participer au développement écoresponsable de la destination Ardenne en s'appuyant sur les trois piliers du développement durable (environnement, économie et social). Il coordonnera cinq projets dans la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement, de professionnalisation, de structuration, d'innovation et de promotion de son écosystème touristique. Ainsi le projet Ardennes Tourisme Lab se basera sur l'expertise du Slow Tourisme Lab pour faire émerger de l'innovation et de l'évènementiel sur le territoire transfrontalier des Ardennes.

Accueil des 11èmes Francophonies de l'Innovation Touristique et lancement du 1er Slow Economic Forum !

Pendant trois jours d'échanges, d'ateliers et d'imagination au Château de Vaux, experts et acteurs du tourisme francophone se sont réunis autour du thème du « voyage agricole ». Des spécialistes venus de Belgique, de France, du Québec et de Suisse ont travaillé sur un nouveau modèle de tourisme plus responsable et enraciné dans la ruralité.

Le Slow Economic Forum (SEF), organisé lors de la dernière journée, a permis de partager ces réflexions et de les confronter avec une vingtaine d'acteurs du tourisme. Ce forum, sur le thème "Prendre le temps du voyage", a enrichi les discussions sur le slow tourisme et ses perspectives d'avenir pour les territoires ruraux.

Déploiement de l'affichage environnemental

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un tourisme durable, l'Agence accompagne les hôteliers dans la mise en place de l'affichage environnemental. Cette initiative évalue l'impact écologique d'une nuitée avec petit-déjeuner et permet aux clients de mieux comprendre les effets de leur séjour sur l'environnement. L'affichage environnemental prend en compte des critères tels que le chauffage, l'éclairage, la consommation d'eau, les équipements électriques, les espaces verts, ainsi que les produits alimentaires et d'entretien. Cette démarche vise à encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement dans le secteur hôtelier.

À ce jour, **50 % du parc hôtelier aubois a été audité**, soit 28 hôtels, avec une **note moyenne de B**. Deux hôtels, Ibis Budget Troyes Est et B&B Troyes Magasins d'usine, se distinguent en obtenant la meilleure note : A. Ces résultats montrent un engagement fort des hôtels de l'Aube pour un tourisme durable.

Expérimentation des Nudges

L'approche des Nudges repose sur l'utilisation des **biais cognitifs pour encourager des changements de comportement** sans recourir à la contrainte. De plus en plus utilisée dans le secteur du tourisme, cette méthode vise à **promouvoir des gestes positifs et écoresponsables** chez les visiteurs.

Dans cette optique, l'Agence Aube en Champagne Attractivité, en collaboration avec d'autres départements du Grand-Est, lance sa **première expérimentation destinée aux hébergements touristiques**. L'objectif est de favoriser l'économie d'énergie et d'inciter les touristes à adopter des comportements plus durables. Ce projet est conçu avec l'accompagnement d'une agence spécialisée dans les Nudges, assurant l'efficacité et la pertinence des outils proposés.

Aube en Champagne Attractivité **met à disposition des établissements touristiques une série d'outils** tels que des stickers encourageant la limitation de l'utilisation de la climatisation, du chauffage, la réduction de la consommation d'eau dans les sanitaires, la valorisation des déchets, ainsi que la promotion des mobilités douces et des produits locaux. Cette expérimentation est d'ores et déjà déployée dans plusieurs établissements du département, incluant des campings, des hôtels, et des gîtes, renforçant l'engagement de l'Aube pour un tourisme durable et respectueux de l'environnement. Aube en Champagne Attractivité **recherche une vingtaine d'hébergements** de l'Aube qui souhaitent participer au premier test de déploiement des prototypes de façon gratuite.

Labellisation Tourisme et Handicap

Développé dans le cadre de la politique d'accès aux vacances pour tous, le label « Tourisme et Handicap » évalue depuis 2001 **l'accessibilité des sites touristiques**. La marque Tourisme & Handicap contribue à mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap : moteur, visuel, auditif et mental, afin de permettre à chacun de choisir ses vacances et ses loisirs en toute liberté.

L'agence Aube en Champagne Attractivité est engagée dans cette marque depuis de nombreuses années avec des **évaluateurs de la marque en interne**. Ainsi, des sites viennent d'être labélisés récemment

Référence : CL/24-11-535



comme le **musée Camille Claudel** qui répond aux critères de 3 handicaps mais également **le village Slowmoov et le sentier de randonnée du Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient « Le palais du roi chêne »** qui répond aux critères des 4 handicaps. Un engagement que devrait suivre d'ici peu la Cité du Vitrail, entre autre.

De nouveaux indicateurs ont été mis en place sur le respect des obligations légales et la prise de connaissance du bien-être de chacune de nos parties prenantes.

Objectif Respect des obligations légales : Conformité à 90% des produits et services achetés selon évaluation à chaud et à froid (contrat + besoin)

Résultat : l'évaluation a été réalisée via la mise à jour de la liste des produits responsables, qui correspond davantage à notre fonctionnement.

De plus, dès lors qu'un cahier des charges est rédigé, la synthèse d'une évaluation dans un tableau de suivi est réalisé systématiquement (les ressources documentaires ont été enrichies par une méthode, un modèle de choix du fournisseur et un modèle d'évaluation).

En 2025, le nouveau modèle d'évaluation permettra d'évaluer les achats avec cahier des charges.

RH :

Objectif : HO – Happiness out - Prendre connaissance du bien-être de chacune de nos parties prenantes au moins 1 fois par an – 80% de nos parties prenantes satisfaites

Résultat : résultats à venir

Objectif: HI- Happiness in : prendre connaissance du bien-être des collaborateurs au moins 1 fois par an via un questionnaire de satisfaction

Résultat : 3.73/5

Annexe 2

SOUTIEN AUX AMENAGEMENTS DE LOISIRS ET AUX EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Octroi de subventions – 14 opérations subventionnées

Exercice 2024

Commune Nature des opérations	Coût estimatif HT	Taux des subventions	Montant de la subvention allouée
Luyères Création d'une aire de jeux	32 950 €	16 %	5 272 €
Praslin Travaux de restauration de la fontaine	23 700,87 €	14 %	3 318 €
Bergères Travaux d'aménagements paysagers	6 659,50 €	18 %	1 199 €
Chamoy Aménagement paysagers	40 000 €	20 %	8 000 €
Souligny Aménagement du parvis	16 006 €	17 %	2 721 €
Colombé-le-Sec Restauration de la toiture du lavoir	1 143,60 €	15 %	172 €
Villechétif Création d'une aire de jeux intergénérationnelle	40 000 €	13 %	5 200 €
Saint-Phal Création d'une aire de jeux	24 847 €	13 %	3 230 €
Prusy Aménagement d'une halte touristique, de stationnement et de repos	40 000 €	22 %	8 800 €
Crésantignes Aménagements paysagers et création d'une aire de jeux	21 825 €	16 %	3 492 €
Villacerf Travaux de restauration du lavoir	6 750 €	17 %	1 148 €
Bouloges Création d'une aire de jeux	4 095 €	15 %	614 €
Soulaines-Dhuys Création d'une aire de jeux	40 000 €	14 %	5 600 €
Soulaines-Dhuys Aménagement paysager	40 000 €	14 %	5 600 €
			54 366 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Alain BALLAND

Délibération n° 2025-RO2-IV-5

**RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNÉE (PDIPR)**

Approbation de la 1ère version du projet de plan révisé

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve la 1^{ère} version du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) révisé telle qu'elle figure en annexes 1 et 2.

Décide de déroger à la délibération n° 2025-RO1-V-6 en date du 3 février 2025 en déléguant à la Commission permanente les décisions à venir relatives à l'inscription définitive d'itinéraires au PDIPR.

Approuve les modalités applicables à la 1^{ère} version du projet de plan révisé, conformément aux conditions définies ci-après :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} version du plan révisé, se fait « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) sont traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
- la 1^{ère} version du projet de plan révisé peut être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

Fait le 02/06/2025

Organisme	GR & GRP		PR « de qualité » (niveau 1)	
	nombre	Longueur (km)	nombre	Longueur (km)
FF de Randonnée Pédestre	21	1342,00	0	0,00
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	0	0,00	1	9,40
CC de Piney	0	0,00	2	19,71
OT de la Côte des Bar	0	0,00	24	231,5
OT des Grands Lacs de Champagne	0	0,00	10	103,90
OT du Nogentais et de la Vallée de la Seine	0	0,00	8	92,50
OT Othe-Armance	0	0,00	11	135,60
OT Troyes la Champagne Tourisme	0	0,00	9	96,40
Total général	21	1342,00	65	689,01

**PROJET DE PLAN REVISE DU
PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE**

HAUTE-MARNE

750

COTE-D'OR

MARNE

SEINE
ET
MARNE

YONNE

Légende

PPRS
----- Inter-départemental
----- Intra-départemental

Point de repère
• Commune

Limite administrative
Département de l'Aube
Commune

Cartographie : Document de l'Aube - IGN - SIG - 7 - Révisé 2025 / AG
Sources : Département de l'Aube - UTEMA

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-
RIVOT

Délibération n° 2025-RO2-IV-6

ACTIONS EN FAVEUR DE LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

I – FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes et leurs groupements dans le cadre des autorisations de programme des années antérieures à 2024, pour un montant total de 581 089 €.

II – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 :

- 25 000 € en section d'investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 311, enveloppe 55108) ;
- 370 000 € en section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 30, enveloppe 51209).

III – PROMOTION DES ACTIONS CULTURELLES

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 un crédit de 24 725 €, réparti comme suit :

- 11 000 € pour des manifestations organisées par des Communes et leurs groupements (chapitre 65, article 657348, fonction 30, enveloppe 51201) ;
- 13 725 € pour des actions culturelles mises en place par des structures (chapitre 65, article 65736212, fonction 311, enveloppe 62 968).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Alain BALLAND

Délibération n° 2025-RO2-IV-7

PROGRAMME DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT MUSICAL 2025

Vote des crédits 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 30
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Jérôme BONNEFOI

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire les crédits suivants au budget primitif départemental 2025, au titre du programme de soutien et de développement musical :

- 872 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 065) ;
- 10 500 € en dépenses d'investissement (chapitre 204) ;
- 101 500 € en recettes de fonctionnement (chapitres 70 et 74).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Délibération n° 2025-RO2-IV-8

STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE LA MUSIQUE

Octroi des subventions pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 14
votants : 14**

Étaient présents : Monsieur Guy BERNIER, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Alain BALLAND, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Agnès MIGNOT, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

**Excusé ayant donné
procuration** : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

Étant précisé qu'ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- M. Alain BALLAND, Conseiller municipal à Saint-André-les-Vergers ;
- Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT, représentante du Département de l'Aube à l'association des amis du musée aubois de l'histoire de l'éducation ;
- Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT, représentante du Département de l'Aube au Conseil d'administration de l'association Aube en Champagne Attractivité ;
- M. Jérôme BONNEFOI, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
- Mme Marielle CHEVALLIER, représentante du Département de l'Aube au Conseil d'administration de l'association Aube en Champagne Attractivité ;
- M. Oliver GIRARDIN, représentant du Département de l'Aube au Conseil d'administration de l'association Aube en Champagne Attractivité et Maire de La Chapelle-Saint-Luc ;
- Mme Claude HOMEHR, représentante du Département de l'Aube au Conseil d'administration de l'association Aube en Champagne Attractivité ;
- M. Nicolas HONORÉ, Adjoint au Maire à Troyes ;
- M. Jean-Michel HUPFER, représentant du Département de l'Aube à l'association Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ;
- Mme Catherine LEDOUBLE, Maire de Saint-André-les-Vergers ;
- M. Didier LEPRINCE, Président et représentant du Département de l'Aube à l'association Aube en Champagne Attractivité ;
- Mme Agnès MIGNOT, représentante du Département de l'Aube au Conseil d'administration de l'association Aube en Champagne Attractivité ;
- M. Philippe PICHERY, représentante du Département de l'Aube au Conseil d'administration de l'association Aube en Champagne Attractivité ;
- Mme Annie SOUCAT, Conseillère municipale à Arcis-sur-Aube ;
- M. Jean-Michel VIART, Maire de Saint-Julien-lès-Villas ;
- Mme Anne-Marie ZELTZ, Conseillère municipale à Sainte-Savine ;

I - SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES EN FONCTIONNEMENT

A – Associations culturelles

Décide l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations culturelles établies par la Commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture et telles que figurant en annexe 1.

B – La Maison du Boulanger – Centre culturel

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 725 € pour l'année 2025 en vue de la réalisation d'actions relevant du domaine des arts plastiques.

Approuve la convention, figurant en annexe 2, pour le subventionnement de l'Établissement Public Administratif « La Maison du Boulanger – Centre culturel ».

II – SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE TOURISME

Décide l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations et organismes de tourisme établies par la Commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture, telles que figurant en annexe 3.

Fixe le montant de la contribution du Département au budget 2025 de l'association Aube en Champagne Attractivité (ACA) à 1 500 000 € en section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 633, enveloppe 51190) et 50 000 € en section d'investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 633, enveloppe 56325).

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée le 17 mai 2023, visant à préciser les modalités d'attribution et de versement de la contribution départementale en faveur de l'ACA, tel que figurant en annexe 4.

III – SOUTIEN EN FONCTIONNEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LES COMMUNES, LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE

Décide l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 aux Communes, associations et organismes divers dans le domaine de la musique, établies par la Commission de la Cohésion et de l'attractivité des territoires, du tourisme et de la culture, telles que figurant en annexe 5.

IV – RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

Approuve :

- pour les besoins de trésorerie des porteurs d'actions spécifiques ou d'investissement qui en feraient la demande, le versement à titre exceptionnel d'un premier acompte, quel que soit le domaine concerné, après le vote de la subvention ;
- la convention-type, figurant en annexe 6, pour le subventionnement des structures d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- la possibilité de recourir à la signature d'une convention-type pour les structures dont le montant de la subvention octroyée est inférieur à 23 000 € ;
- l'avenant-type, figurant en annexe 7, pour l'instruction de toutes demandes supplémentaires en cours d'exercice 2025.

Autorise M. le Président à signer au nom du Département de l'Aube, dès le vote des subventions :

- la convention correspondante pour le subventionnement de la Maison du Boulanger ;
- l'avenant n° 2 correspondant pour la contribution départementale en faveur de l'ACA ;
- les conventions et les avenants établis avec les associations concernées, sur la base de la convention-type et de l'avenant-type précités.

Fait le 02/06/2025

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget Primitif 2025

Commission Cohésion et Attractivité des territoires / Tourisme - Culture

**STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME
 ET DE LA MUSIQUE
 Octroi des subventions pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-IV-8

CULTURE

	Montant 2025
• Subventions de fonctionnement	
- Associations culturelles à caractère départemental	95 380 €
- Associations culturelles de théâtre	3 950 €
- Associations culturelles locales	25 910 €
• Subventions pour actions spécifiques	56 300 €
TOTAUX	181 540 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES À CARACTERE DEPARTEMENTAL

Siège social	Bénéficiaires	Montant 2025
Aix-Villemaur-Pâlis	Tournefou	6 000 €
Auxon	Association culturelle Othe Armance	6 000 €
Chennegy	Fais-moi rêver	2 000 €
Clairvaux	Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux	55 000 €
Neuville-sur-Vanne	Comité Paul Chomedey de Maisonneuve	1 000 €
Nogent-sur-Seine	Les Amis du musée Camille Claudel	500 €
Polisot	Quai des arts	3 000 €
Pont-Sainte-Marie	Ludothèque itinérante « La Girafe »	1 500 €
Romilly-sur-Seine	Association Romilly Patrimoine	2 500 €
Saint-André-les-Vergers	La Ligue de l'Enseignement de l'Aube	6 000 €
Sainte-Savine	Association Astronomique Auboise	500 €
Sainte-Savine	Maison de la Science	3 000 €
Troyes	Artfusion	260 €
Troyes	Artistes et peintres champenois	150 €
Troyes	Association des amis des musées d'art et d'histoire de Troyes	900 €
Troyes	Association des amis du musée auboise de l'histoire de l'éducation	400 €
Troyes	Centre Auboise de Formation aux Activités de Loisirs	180 €
Troyes	Centre troyen de recherche et d'études Pierre et Nicolas Pithou	150 €
Troyes	Collectif d'études du mouvement ouvrier auboise	200 €
Troyes	Les Amis de Champollion	350 €
Troyes	Les Passeurs de fresques	800 €

Troyes	Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube	1 000 €
Troyes	Société des amis du musée d'art moderne de Troyes	900 €
Troyes	Société philatélique de l'Est	410 €
Troyes	Union Photographique Champenoise	230 €
Troyes	Université populaire de l'Aube	250 €
Villacerf	Association Géologique Auboise	1 700 €
Villechétif	Les Amis de Gutenberg	500 €
TOTAL		95 380 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES DE THÉÂTRE

Siège social	Bénéficiaires	Montant 2025
Creney-près-Troyes	Les Tréteaux du val de scène	300 €
La Chapelle-Saint-Luc	Groupe de création et d'animation théâtrale COME 10	1 500 €
Saint-Germain	Entr'actes et entre amis	200 €
Sainte-Maure	Troupe de théâtre « Feu follet »	300 €
Troyes	La Compagnie du Loup bleu	150 €
Troyes	Les Trois scènes	1 500 €
TOTAL		3 950 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES

Siège social	Bénéficiaires	Montant 2025
Aix-Villemaur-Pâlis	Maison des jeunes et de la culture d'Aix-en-Othe	850 €
Arcis-sur-Aube	L'Outil en main du nord de l'Aube	400 €
Bar-sur-Aube	L'Outil en main du pays baralbin	400 €
Brienne-la-Vieille	Association pour la sauvegarde du patrimoine rural et artisanal	1 000 €
Brienne-le-Château	Association pour la sauvegarde du patrimoine de Brienne-le-Château	300 €
Chaource	Maison des jeunes et de la culture de Chaource	560 €
Charmont-sous- Barbuise	A Cloche fontaine	600 €
Charmont-sous- Barbuise	Maison des jeunes et de la culture/Maison pour tous de la Vallée de la Barbuise	370 €
Creney-près-Troyes	Carnaval recherche et animation de Creney	1 490 €
Essoyes	Maison pour tous d'Essoyes	1 300 €
La Chapelle-Saint-Luc	Club d'éducation populaire Julien Scrève	640 €
Landreville	Landreville, au fil des mots	300 €
Les Noës-près-Troyes	Les Noës loisirs	700 €
Longchamp-sur-Aujon	Association Grange Saint-Bernard de Clairvaux	150 €
Marigny-le-Châtel	MJC Maison pour Tous de Marigny-Saint-Flavy	960 €
Montiéramey	Les Deux Mont'	150 €
Mussy-sur-Seine	Pour mieux vivre ensemble	270 €
Neuville-sur-Vanne	Association Vanne Culture et Loisirs	1 110 €

Nogent-sur-Seine	Connaissance, sauvegarde, valorisation du patrimoine nogentais	550 €
Piney	Culture rurale et savoirs partagés en Forêt d'Orient	240 €
Pont-sur-Seine	Connaissance et sauvegarde du patrimoine pontois	400 €
Pont-sur-Seine	Sports et loisirs pontois	230 €
Romilly-sur-Seine	Images de Romilly	160 €
Romilly-sur-Seine	Le Foyer de Romilly	220 €
Romilly-sur-Seine	M.J.C. Maison pour tous Jean Guillemin	2 430 €
Rumilly-lès-Vaudes	Association pour la sauvegarde du patrimoine rumillon	150 €
Saint-André-les-Vergers	Vivre à Maugout – Saint-André-les-Vergers	600 €
Saint-Jean-de-Bonneval	Foyer rural de Saint-Jean-de Bonneval	150 €
Saint-Julien-les-Villas	Maison des jeunes et de la culture de Saint-Julien-les-Villas	1 340 €
Saint-Parres-aux-Tertres	Association Pierre Chaussin	720 €
Saint-Parres-les-Vaudes	Patroclienne : culture, sport et loisirs	170 €
Sainte-Maure	L'Outil en main de Sainte-Maure	400 €
Sainte-Savine	Le Trèfle bleu	390 €
Sainte-Savine	Maison pour tous de Sainte-Savine	1 490 €
Trannes	Club Saint Michel	300 €
Troyes	Accueil des villes françaises de Troyes Champagne Métropole	200 €
Troyes	Association culturelle franco-russe « Shkatoulka »	150 €
Troyes	Association ferroviaire de l'Aube	150 €
Troyes	Comité aubois sport culture âge libre	410 €

Troyes	La Maison culturelle et sociale portugaise de Troyes	150 €
Troyes	Micro 3	150 €
Troyes	Outil en main de Troyes et son agglomération	410 €
Troyes	Sauvegarde et avenir de Troyes	1 390 €
Vallant-Saint-Georges	Association pour la mise en valeur du patrimoine vallantin	170 €
Vendeuvre-sur-Barse	L'Argilière du Thois	350 €
Vendeuvre-sur-Barse	Trait d'Union	740 €
Villemoiron-en-Othe	Sauvegarde du patrimoine de Villemoiron	150 €
TOTAL		25 910 €

SUBVENTIONS POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES

Siège social	Bénéficiaires / Objet du dossier	Montant 2025	Taux de subvention
Charmont- sous-Barbuise	Maison des jeunes et de la culture/Maison pour tous de la Vallée de la Barbuise - Organisation d'un festival théâtre « Charmont frappe les 3 coups » les 1 ^{er} , 2, 8 et 9 mars 2025 à la MJC de Charmont-sous Barbuise	800 €	13,68 %
Dienville	Cie de l'Aube - Organisation du Festival au bord de l'Aube les 17, 18 et 19 juillet 2025 à Dienville	3 000 €	13,38 %
Donnement	Les Folies du Bois Mary – Festival des arts vivants « Donn'm'en plus » le 23 août 2025 à l'écoparc de Donnement	800 €	19,45 %
Épinal	Image'Est – Collecte et valorisation de films amateurs en 2025 aux Archives départementales de l'Aube et dans différentes communes aubois	3 000 €	10,91 %

La Chapelle-Saint-Luc	Groupe de création et d'animation théâtrale Comé 10 – Organisation du festival interrégional de théâtre amateur « Fenêtres sur scènes » du 22 au 25 mai 2025 au Centre culturel Didier Bienaimé à La Chapelle-Saint-Luc	1 500 €	8,38 %
Montier-en-Der	Association pour le Festival de la Photo Animalière et Nature « L'Or Vert » (AFPAN) – Organisation de la 28 ^e édition du "Festival photo Montier" du 20 au 23 novembre 2025 à Montier-en-Der	5 000 €	0,61 %
Polisot	Quai des arts - Organisation d'événements culturels en 2025	10 000 €	7,09 %
Saint-André-les-Vergers	La Ligue de l'Enseignement - Réalisation en 2025 des actions suivantes : - Diffusion cinématographique – circuit itinérant en milieu rural CinéLigue ; - Festival du Film court de Troyes ; - Sensibiliser les jeunes au développement durable	25 000 €	3,70 %
Troyes	Association ferroviaire de l'Aube – Organisation d'une exposition de modélisme ferroviaire à Creney-près-Troyes du 23 au 25 mai 2025	500 €	11,49 %
Troyes	Comité Marguerite Bourgeoys - Organisation du Festival culturel « Voyage en Francophonie » du 17 au 21 mars 2025 dans différents lieux troyens	700 €	4,66 %
Vendeuvre-sur-Barse	L'Argilière du Thois - Organisation d'une exposition intitulée « La Statuaire de Vendeuvre : un paradis oublié » du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2025 en l'église de Vendeuvre-sur-Barse	6 000 € (à titre exceptionnel)	23,76 %
TOTAL		56 300 €	

CONVENTION ANNUELLE**pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement
au titre de l'exercice 2025**

ENTRE

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES Cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, en vertu des délibérations n° 2025-RO1-IV-.... et 2025-RO1-IV-.... du Conseil départemental en date du ...mars 2025,

Ci-après désigné,

"Le Département"

ET

L'Établissement public administratif "La Maison du Boulanger – Centre culturel", sis 42 rue Paillot de Montabert, 10000 TROYES, n° SIRET : 200 026 581 00013, et représenté par son Président, Monsieur Marc SEBEYRAN, bénéficiaire de la délégation de signature par délibération n° 3 du Conseil d'administration du 14 décembre 2010,

Ci- après désigné

"l'Établissement public",

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2025-RO1-IV-.... et 2025-RO1-IV-.... du mars 2025 ;

Considérant que cet Établissement public a pour objet statutaire la conception, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion, la promotion et l'animation de la politique culturelle de la Ville de Troyes ;

Considérant qu'il poursuit les objectifs d'intérêt général suivants :

- contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture,
- contribuer à renforcer l'éducation culturelle et artistique des jeunes,
- favoriser l'expression amateur, individuelle ou collective, quelles que soient les disciplines et esthétiques des pratiques artistiques,
- favoriser l'expression de la diversité culturelle et le dialogue entre les cultures ;

Considérant la compétence partagée du Département en matière de culture ;

Considérant que la volonté du Département est de favoriser le développement culturel notamment dans les domaines des arts plastiques et de la diffusion musicale ;

Considérant que l'activité de l'Établissement public participe à cette politique et qu'elle présente donc un intérêt public départemental ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet

Une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de € est allouée à l'Établissement public administratif "La Maison du Boulanger – Centre culturel". Cette subvention contribuera :

- aux actions relevant du domaine des arts plastiques pour €,
- aux actions relevant du domaine de la diffusion musicale pour €.

Cette subvention correspond à % de son budget annuel prévisionnel évalué à € et tel que présenté en annexe.

L'Établissement public s'engage formellement à utiliser la subvention à la réalisation de ces actions dans le cadre de sa mission de service public.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de la contribution financière

3-1 : La subvention de fonctionnement sera versée dans sa totalité dès signature de la convention.

3-2 : La subvention sera versée au compte de l'Établissement public selon les procédures comptables en vigueur.

Elle est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget départemental (chapitre 65, article 65736212, fonction 311, enveloppes 62967 et 62968).

Les versements seront effectués au compte de l'Établissement public identifié comme suit :

- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00844
- Numéro de compte : C1000000000
- Clé RIB : 19

3-3 : L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

3-4 : Le comptable est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 - Évaluation et contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Établissement public s'engage à présenter au Département, au plus tard dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, son bilan annuel d'activité.

Il pourra être amené à fournir au Département tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 – Communication

L'Établissement public est invité à réaliser les actions de communication détaillées en annexe de cette convention afin de valoriser le soutien apporté par le Département.

ARTICLE 6 - Autres engagements de l'Etablissement public

L'Etablissement public s'engage à informer dans les meilleurs délais le Département :

- de toutes modifications intervenant dans ses statuts,
- de toutes modifications dans les conditions d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 - Responsabilités et assurances

Les activités de l'Etablissement public sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - Reversement de la subvention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention et après que l'Etablissement public ait été en mesure de présenter ses observations, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le versement du solde de la subvention.

De même, en cas de cessation de son exploitation en cours d'exercice, l'Etablissement public pourra être tenu de reverser tout ou partie de la subvention au Département au prorata de l'année écoulée.

ARTICLE 10 - Modifications éventuelles

Les modifications éventuelles à la présente convention, définies d'un commun accord, feront l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation du Conseil départemental.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Troyes, le

Pour l'Etablissement public,
Monsieur le Président,

Marc SEBEYRAN

A Troyes, le

Pour le Département de l'Aube,
Monsieur le Président,

Philippe PICHERY

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget Primitif 2025

Commission Cohésion et Attractivité des territoires / Tourisme - Culture

**STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME
ET DE LA MUSIQUE
Octroi des subventions pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-IV-8

TOURISME

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Crésantignes	Association de sauvegarde de la ligne 26	3 000 €
Reims	Association Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne	10 000 €
Piney	Association des Amis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	500 €
Dienville	Festival Lac Amance	18 500 €
TOTAL I		32 000 €

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025	Taux de subvention
ACTIONS SPÉCIFIQUES			
Lattes (34)	Club Corvette Family France – Aubaméricain Days les 24 et 25 mai 2025 sur le site de l'aérodrome de Brienne-le-Château	1 000 €	2,04 %
Les Riceys	Association des Cadoles de Champagne - Route de Champagne les 26 et 27 juillet 2025 aux Riceys	2 000 €	10,20 %
Bar-sur-Aube	Du côté de Bar-sur-Aube, caves et vignobles de Champagne – Champagne party le 30 mai 2025 dans les villages viticoles autour de Bar-sur- Seine	2 000 €	7,38 %
TOTAL II		5 000 €	
TOTAL I + II		37 000 €	

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025
signée le 17 mai 2023**

Entre

Le Département de l'Aube, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES Cédex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Département de l'Aube, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 2025-RO2-IV-8 du 31 mars 2025 ;

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association Aube en Champagne Attractivité (ACA), sise 34 quai Dampierre à TROYES), n° SIRET : 304 787 922 00026, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par Monsieur Didier LEPRINCE, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du ;

Ci-après désigné « L'Association »
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme (articles L 132-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-RO2-IV-8 du 31 mars 2025 approuvant le programme d'actions initié et conçu par l'association Aube en Champagne Attractivité (ACA), conformément à son objet statutaire et décidant d'allouer une subvention d'un montant global de 1 550 000 €, soit 1 500 000 € en section de fonctionnement et 50 000 € en section d'investissement ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée le 17 mai 2023 ;

Considérant la volonté du Département d'œuvrer en faveur du tourisme et aux nouvelles actions présentées par l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant n°2 de la convention

Le présent avenant définit les conditions du soutien financier à hauteur de 1 500 000 € en section de fonctionnement et de 50 000 € en section d'investissement, apporté par le Département à la réalisation de nouvelles actions de l'Association au titre de l'année 2025.

Article 2 - Modalités de versement des contributions financières

2-1 : La subvention de fonctionnement de 1 500 000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du présent avenant à ladite convention ;
- 30 % en juillet ;
- 20 % en novembre.

2-2 : La subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € sera versée sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

2-3 : Les subventions seront versées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Elles sont imputées sur les crédits de la section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 633, enveloppe 51190) et de la section investissement (chapitre 204, article 20421, fonction 633, enveloppe 56325) du budget départemental.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée le 17 mai 2023 demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux

A Troyes, le

A Troyes, le

Pour l'Association,

Pour le Département de l'Aube,

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Didier LEPRINCE

Philippe PICHERY

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget Primitif 2025

Commission Cohésion et Attractivité des territoires / Tourisme - Culture

**STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU TOURISME
 ET DE LA MUSIQUE**

Octroi des subventions pour l'année 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-RO2-IV-8

MUSIQUE

	Montant 2025
● Enseignement spécialisé	
- Écoles de musique associatives	27 909 €
- Écoles municipales et conservatoires de musique	326 709 €
● Pratique de l'amateur	
- Sociétés de musique	61 274 €
- Chorales	80 000 €
● Diffusion musicale	107 550 €
TOTAL	603 442 €

ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

Siège social	École	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Arcis-sur-Aube	Maison pour tous Un nouveau monde	1 242 €
Bouilly	Atelier Musical de l'Aube	910 €
Ervy-le-Châtel	Clé Maison Pour Tous	150 €
Estissac	L'atelier de Music'en Othe	1 292 €
Lusigny-sur-Barse	École de musique	1 764 €
Nogent-sur-Seine	École du Nogentais	9 335 €
Piney	La Lyre d'Orient	768 €
Plancy-l'Abbaye	École des 3 vallées	2 682 €
Saint-André-les-Vergers	L'Aurore	6 739 €
Troyes	École de l'Alerte	1 353 €
Vendeuvre-sur-Barse	La lyre vendeuvroise	540 €
Villenauxe-la-Grande	École de la Fraternelle	1 134 €
TOTAL		27 909 €

ÉCOLES MUNICIPALES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE

Siège social	École / Conservatoire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Arcis-sur-Aube	École municipale	3 000 €

Bar-sur-Aube	Conservatoire à rayonnement communal	11 543 €
Bar-sur-Seine	École de musique et de danse du Barséquanais	12 830 €
Communauté de communes des Lacs de Champagne	École intercommunale des Lacs de Champagne	8 735 €
La Chapelle-Saint-Luc	École municipale	15 000 €
Pont-Sainte-Marie	École municipale M. Faillenot	7 086 €
Rosières-près-Troyes	École de musique municipale	9 000 €
Saint-André-les-Vergers	L'E.M.A.L	17 880 €
Saint-Julien-les-Villas	École municipale	9 705 €
Sainte-Savine	Conservatoire à rayonnement communal	21 930 €
Communauté de communes des Portes de Romilly	Conservatoire à rayonnement intercommunal	30 000 €
Troyes	Conservatoire à rayonnement départemental	180 000 €
TOTAL		326 709 €

SOCIÉTÉS DE MUSIQUE

Siège social	Société	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Arcis-sur-Aube	Amicale des musiciens de l'Harmonie - Fanfare d'Arcis sur aube	1 835 €
Auxon	L'Arman'sonne	917 €
Bar-sur-Seine	Harmonie municipale	2 000 €
Barberey-Saint-Sulpice	Union Musicale Auboise	1 002 €
Brienne-le-Château	Harmonie municipale	1 753 €
Coussegrey	Harmonie l'Espérance	914 €
Maizières-la-Grande Paroisse	La Renaissance	1 157 €
Méry-sur-Seine	Société musicale	1 313 €
Mesnil-Sellières	Ensemble musical L'Éveil	600 €
Nogent-sur-Aube	Fanfare les Intrépides	810 €
Nogent-sur-Seine	L'intrépide Saint Laurent	1 083 €
Pâlis / Estissac	Music en Othe	1 520 €
Plancy-l'Abbaye	Harmonie	800 €
Pont-Sainte-Marie/Lavau /Crenay	Harmonie	1 126 €
Romilly-sur-Seine	Société musicale	1 042 €
Romilly-sur-Seine	Harmonie Chemins de fer	756 €
Saint-André-les-Vergers	Harmonie l'Aurore	1 500 €
Saint-Julien-les-Villas	Harmonie l'Indépendante	648 €
Rosières-près-Troyes	Orchestre d'Harmonie	1 797 €

Sainte-Savine	Harmonie	1 406 €
Troyes	Harmonie l'Alerte	1 734 €
Troyes	Amicale des musiciens de l'orchestre d'harmonie municipale	2 250 €
Vendeuvre-sur-Barse	La Lyre vendeuvroise	1 769 €
Villenauxe-la-Grande	Harmonie la Fraternelle	1 542 €
Fédération des Sociétés de musique Aube/haute-Marne		30 000 €
TOTAL		61 274 €

CHORALES

Siège social	Chorale	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Bar-sur-Aube	Choeur du Val d'Aube (harmonie)	600 €
Bar-sur-Seine	La Barbéline	500 €
Bouilly	Kalakakri	500 €
Brienne-le-Château	Les Chants du Parc	600 €
Châtres	La clé des chants	700 €
Estissac	Souvenirs Souvenirs	500 €
La Louptière-Thénard	Les Champagnes « L'ouïe fine »	500 €
Les Noës-près-Troyes	Chorale Ad Artem (Les Noes Loisirs)	500 €
Saint-André-les-Vergers	La Troupe	600 €
Nogent-sur-Seine	À cœur joie crescendo	500 €
Troyes	L'Aubade	600 €

Troyes	Cho-rôleurs	500 €
Troyes	Coup d'Chœur	700 €
Troyes	Tout pour la Chanson	700 €
Troyes	Troyes Festival des Nuits de Champagne	69 000 €
Troyes	Ensemble vocal M. Emmanuel	700 €
Saint-Parres-aux-Tertres	Insième	300 €
TOTAL I		78 000 €

Siège social	Association	Montant 2025	Taux de subvention
ACTIONS SPÉCIFIQUES			
Troyes	Coup d'Chœur – Week-end chantant les 15 et 16 mars 2025 salle Deterre Chevalier à Saint-Parres-aux-Tertres	500 €	6,98 %
Troyes	Ensemble vocal M. Emmanuel – Organisation de quatre concerts programmés les 25 et 26 janvier 2025 à l'Eglise Saint-Bruno et les 14 et 15 juin 2025 à l'Eglise des Trévois à Troyes	1 500 €	7,64 %
TOTAL II		2 000 €	
TOTAL I + II		80 000 €	

DIFFUSION MUSICALE

Siège social	Association	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Chaource	Association Les Amis de l'Orgue de Chaource	800 €
Sainte-Savine	Association Les Clés de Scène	500 €
Troyes	Association Folkafon	500 €
Troyes	Orchestre d'Harmonie municipale de Troyes	15 250 €
TOTAL I		17 050 €

Siège social	Association	Montant 2025	Taux de subvention
ACTIONS SPÉCIFIQUES			
Auxon	Othe Armance Festival (ex Festival en Othe) – 35 ^{ème} édition organisée au Parc des Fontaines à Aix-en-Othe les 4 et 5 juillet 2025	15 000 €	3 %
Chaource	Association Les Amis de l'Orgue de Chaource : 16 ^{ème} édition du Festival d'Orgue de Chaource (20 concerts tous les dimanches d'avril à août 2025)	1 000 €	6,52 €
Creney-près-Troyes	Bulles de cuivre – Académie et Festival organisés à Mesnil-Saint-Père du 2 au 9 août 2025	2 000 €	4,37 %
Estissac	Association Music' en Othe – Nouvelle édition de la soirée concert « Les Soufflantes » à Estissac le 7 juin 2025	2 000 €	11,81 %

Isle-Aumont	Association Sangs-Mélés – Spectacle Novastella au Château de Brantigny, dans les jardins du Musée d'Art Moderne à Troyes, au Parc du Château de Vendeuvre-sur-Barse, au Moulin de Dosches, puis à l'Abbaye de Basse Fontaine pendant la période estivale	1 500 €	4,07 %
Radonvilliers	Association Découverte et Animation du Territoire d'Orient et de l'Est Aube (ADATOE) : Festival des lacs de Champagne organisé sur plusieurs sites : Églises, monuments historiques, centre de loisirs pour enfants. L'initiation musicale aura lieu à la Maison du Parc du 16 au 19 juillet 2025	1 500 €	13,57 %
Romilly-sur-Seine	Association « Biker Trophy » - Festival Biker Trophy 2025 organisé à Romilly-sur-Seine du 4 au 6 juillet 2025	11 500 €	3,36 %
Romilly-sur-Seine	Association Folk'rom - Organisation d'un bal folk à Romilly-sur-Seine le 24 mai 2025	300 €	7,53 %
Rosnay-l'Hôpital	Association Aub'arts – 2 ^{ème} édition du Festival du printemps organisé sur plusieurs communes : Fontaine-les-Grès, Troyes, Mussy-sur-Seine et Les Riceys du 21 au 25 mai 2025	8 000 €	16,23 %
Rumilly-les-Vaudes	Association Les Amis de l'orgue de l'Eglise Saint Martin - Animation musicale autour de l'orgue dans le Vaudois le 8 juin 2025	500 €	36,30 %
Saint-Julien-les-Villas	Envol Musical - 8 ^{ème} édition du Festival « Just Classik Festival » programmé du 13 au 28 septembre 2025	11 000 €	9,60 %
La Saulsotte	Association Nogent Orgue en Seine – Jour de l'Orgue (Concert du dimanche programmé du 10 au 12 mai 2025)	300 €	17,65 %

Troyes	Association L'Alerte - Concert Symphonie Rock au Centre de congrès de l'Aube à Troyes le 24 mai 2025	1 500 €	6,88 %
Troyes	Association Art, Culture & Spiritualité - Festival Art et Spiritualité à Troyes le 15 juin 2025	900 €	5,29 %
Troyes	La Maison du Boulanger : Troyes en scènes (ex Ville en Musique) Programmation estivale 2025 (8 week-ends répartis en juin et juillet 2025)	14 000 €	8,41 %
Troyes	Festival Nuits de Champagne à Troyes du 19 au 25 octobre 2025	14 500 €	Forfait
Troyes	L'Ame du Temple - Tremplin Palme organisé les 8 premiers mois de l'année 2025	2 000 €	12,74 %
Troyes	Troyes Chante – Organisation de 13 concerts répartis sur toute la saison	3 000 €	12,45 %
TOTAL II		90 500 €	
TOTAL I + II		107 550 €	



CONVENTION ANNUELLE
pour l'attribution d'une subvention d'investissement/fonctionnement
et d'une subvention affectée à un projet

- Exercice 2025 -

Entre :

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES cédex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°xxxx du Conseil départemental en date du xxxxx

Ci-après désigné, « Le Département »,

Et :

L'Association ".....", Association de loi 1901, sise ..., n° SIRET, représentée par son Président,, dûment habilité.

Ci-après désigné, « L'Association »,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Vu la délibération du Conseil départemental n°..... en date du ... mars 2025 ;

Considérant que l'Association a pour objet statutaire;

Considérant le projet conçu par l'Association conformément à son objet statutaire, projet décrit à l'article 1^{er} ;

Considérant que la culture est l'une des compétences partagées du Département ;

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser..... ;

Considérant que cette activité et ce projet participent à cette politique ;

Considérant que l'Association a pris connaissance du contrat d'engagement républicain et a déclaré y souscrire sans réserve ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Une subvention départementale d'un montant de€ est allouée à l'Association pour l'année 2025. Cette subvention correspond à % de son budget prévisionnel évalué à € et présenté en annexe, est ventilée de la façon suivante :

-pour le fonctionnement/investissement ;
-pour le projet spécifique.

Le plan de financement du projet spécifique s'établit comme suit :

Financements publics

Financements privés

Autres recettes

L'association s'engage formellement à utiliser cette subvention conformément à sa destination.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

Article 3 - Modalités de versement de la contribution financière

3-1 : La subvention de fonctionnement d'un montant de € sera versée selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde en septembre 2025.

3-2 : La subvention d'investissement d'un montant de € sera versée sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

OU

La subvention d'investissement d'un montant de € sera versée selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

3-3 : La subvention affectée au projet spécifique sera versée, selon l'échéancier suivant :

- une avance de % du montant de la subvention dès signature de la convention,
- le solde après les vérifications faites par l'administration sur les justificatifs présentés conformément à l'article 5.

3-4 : Pour les subventions versées au titre du 3-2 et du 3-3, dans le cas où les dépenses seraient inférieures au coût prévisionnel du projet, une réduction du montant de l'aide sera appliquée au prorata des dépenses réalisées.

3-5 : Les subventions seront versées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Elles sont imputées sur les crédits du budget départemental pour la section de fonctionnement au chapitre 65, article 65748, fonction 30, enveloppe 51209 et pour la section investissement au chapitre 204, article 20421, fonction 311, enveloppe 55108.

Les versements seront effectués au compte de l'Association identifié comme suit :

- Code établissement :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :

3-6 : L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

3-7 : Le comptable est le Payeur départemental.

Article 4 – Contrôles

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association bénéficiaire de la subvention départementale est informée qu'elle peut être à tout moment soumise au contrôle des agents délégués du Département.

Dans le cadre notamment d'un contrôle sur place, l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Elle sera, en outre, tenue de fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'année écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes.

Article 5 – Justificatifs

Concernant la subvention de fonctionnement, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice :

- le rapport annuel d'activité ;

- le bilan, le compte de résultat annuel et les annexes, établis le cas échéant, dans les conditions prévues par les articles L612-4 et R612-6 du Code de commerce, conformément au cadre budgétaire et comptable en vigueur. Il est précisé que, si le budget annuel de l'Associations est supérieur à 150.000 euros et qu'elle reçoit une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros, et conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, doivent figurer dans le compte financier (bilan, compte de résultat et annexe) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ;

- le rapport produit par le commissaire aux comptes, tel que prévu, le cas échéant, par les articles L612-4 et R612-6 du Code de commerce.

Concernant la subvention d'investissement, l'Association s'engage à fournir les factures acquittées pour lesquelles la subvention a été attribuée ainsi que le bilan financier mentionnant les dépenses et les recettes s'y rapportant.

Concernant la subvention affectée au projet spécifique, l'Association s'engage à produire dans les six mois suivants la fin de l'exercice, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions et du festival subventionnés. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'Association et fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel du programme d'actions et du festival et les réalisations. Il est accompagné de deux annexes :

- . la première comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de chacune des actions et du festival ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- . la seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Le compte rendu financier est attesté par le président de l'Association ou toute personne habilitée.

Article 6 – Communication

L'Association est invitée à réaliser les actions de communication détaillées en annexe de cette convention afin de valoriser le soutien apporté par le Département.

Article 7 – Autres engagements de l'Association

L'Association s'engage à informer dans les meilleurs délais le Département de toutes modifications intervenant dans ses statuts.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Département dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Elle s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aube sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités ou diffusés à l'occasion de l'action/des actions subventionnées et en respecter les conditions d'utilisation indiquées dans la charte graphique disponible sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube.

Elle s'engage, le cas échéant, à reverser au Département la subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à sa destination.

Article 8 – Responsabilités et assurances

Les activités de l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive. L'Association précise avoir pris les garanties suffisantes pour la couverture de cette responsabilité.

L'Association et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le Département et son assureur.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations

contractuelles et restée infructueuse. Dans ce cas, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

Article 10 – Reversement des subventions

10-1 : S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que l'Association n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention et en particulier à l'article 1^{er}, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer le montant de la subvention, soit en suspendre le versement.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10-2 : En cas de dissolution en cours d'exercice, l'Association pourra être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département, au prorata de l'année écoulée.

De même, l'Association pourra être tenu de reverser tout ou partie de la subvention allouée pour le projet spécifique en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du programme d'actions.

10-3 : Egalement, si les activités de l'Association ou les modalités selon lesquelles elles sont conduites sont illicites ou incompatibles avec les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, le Département procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans ce cas, le Département enjoint à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder deux mois à compter de la décision de retrait les sommes versées. Le Département en informe le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association

Article 11 – Modifications éventuelles

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par le Département et l'Association, et préalablement soumis à l'approbation du Conseil départemental. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes en deux exemplaires originaux

A Troyes, le
Pour l'Association,
Le Président,

A Troyes, le
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Philippe PICHERY

Annexe



Charte d'engagement de communication à destination des bénéficiaires d'une subvention du Département de l'Aube

Vous vous engagez à réaliser les actions de communication suivantes afin de valoriser votre structure et l'implication du Département à vos côtés.

Pour tous types de subventions

- Placer le logo du Département de l'Aube sur : site internet, plaquettes, affiches, flyers, tenues sportives, etc. (lien de téléchargement : <https://www.aube.fr/87-associations.htm>).
Nb : pour un besoin technique spécifique, contacter : communication@aube.fr
- Citer le soutien du Département de l'Aube dans vos échanges avec les médias (interview, communiqué de presse, dossier de presse...).
- Publier sur vos comptes réseaux sociaux, s'ils existent, un message valorisant le soutien du Département de l'Aube (en identifiant le compte du Département sur le réseau social concerné) dans le mois suivant la notification de subvention ou la signature d'une convention.
- Apposer l'autocollant « Soutenu par le Département de l'Aube » (fourni par la collectivité) à l'accueil de vos locaux ou sur le matériel subventionné.
- Informer le Département de l'Aube de vos événements (assemblée générale, manifestations diverses, soirée de gala...) en adressant un courriel à : protocole@aube.fr au moins 3 semaines à l'avance.

Subvention de fonctionnement

Mentionner systématiquement le Département dans vos actions de communication en faisant état de son soutien financier au fonctionnement de votre structure.

Subvention pour des actions spécifiques (spectacle, compétition sportive, festival...)

En cas d'événement important, mettre en place les supports de communication du Département (kakémonos, banderoles...) à emprunter :

- à l'Hôtel du Département (2 rue Pierre Labonde 10 000 Troyes) - Contact : communication@aube.fr
- ou pour les manifestations sportives, au Centre Sportif de l'Aube (5 rue Marie-Curie 10 000 Troyes) Contact : centre.sportif@aube.fr

Important : rendre les supports en bon état dans les 5 jours suivants l'évènement.

Subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel (sous réserve des dispositifs en vigueur)

Prévenir le Département en amont de la réception du matériel subventionné afin qu'une action de communication soit réalisée avec le Département. Contact : protocole@aube.fr

Subvention d'investissement pour la construction ou la rénovation de bâtiment ou d'équipement (sous réserve des dispositifs en vigueur)

- S'assurer de la disponibilité du Président du Département de l'Aube pour la pose de la 1^{ère} pierre et pour l'inauguration. Contact : Alicia Gaymard (03 25 42 50 27)
- Convier le Président du Département à la présentation du projet et aux visites de chantier.
- Apposer le logo du Département et mentionner la présence de Philippe Pichery, Président du Département de l'Aube, ou de son représentant, sur le carton d'invitation, le dossier de presse et sur la plaque inaugurale et les faire valider avant mise en production/diffusion par mail à : protocole@aube.fr
- Mentionner le détail du plan de financement et donc afficher la part apportée par le Département de l'Aube dans le dossier de presse.
- Pour les communications réalisées sur vos comptes réseaux sociaux, s'ils existent, identifier le Département de l'Aube et valoriser son soutien.
- Le Département de l'Aube pourra être amené à vous fournir des supports de communication aux couleurs du Département (type panneaux) à placer durablement au sein de votre structure et de manière bien visible du public.

Respect de ces engagements

Le bénéficiaire d'une subvention devra fournir au Département, les éléments suivants :

- un bilan qualitatif et financier des actions menées au cours de l'année
- des photographies des actions et des mises en situation des dispositifs de communication (présence de kakémonos, banderoles sur les manifestations, présence du logo du Département sur les équipements sportifs, mise en place de panneau, d'autocollants, etc.).

Ces documents seront à joindre :

- à la demande de subvention de fonctionnement pour l'année N+1.
- pour les autres subventions, après la réalisation de l'action ou de l'investissement soutenu, avec les justificatifs de dépenses afférentes.

S'agissant des subventions pour des actions spécifiques et des subventions d'investissement de toute nature, ces dernières ne pourront être versées qu'à la production des documents mentionnés ci-dessus, joints aux justificatifs demandés (factures, certificats de paiements, etc.).

En cas de non-respect des engagements contenus dans la charte, le Département pourra étudier une diminution de la subvention accordée en année N+1 et/ou suivantes.



ANNEXE 7

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE
signée le**

Entre

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association ".....", Association de loi 1901, sise,
....., n° SIRET, représentée par son (sa) Président(e), Madame,
Monsieur, dûment habilité.

Ci-après désigné « L'Association »
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport (articles L113-1 à L113-3 et R113-1 à R113-5) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° du approuvant les actions en faveur du sport et loisirs et décidant d'allouer à (nom de l'association) une subvention d'un montant global de **xxxxx €** en section de fonctionnement ;

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du se prononçant sur le principe de l'octroi d'une subvention supplémentaire pour un (investissement ou une action spécifique) de **xxxx €** à (nom de l'association) en vue de

Vu la convention annuelle 202X signée le ;

Considérant que la volonté du Département est de favoriser la pratique du sport ;

Considérant que le sport est l'une des compétences partagées du Département ;
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant n° 1 de la convention

Le présent avenant modifie la convention annuelle 202X signée le entre le Département de l'Aube et (nom de l'association) afin d'intégrer des subventions complémentaires de xxxx € pour

Article 2 – Augmentation du montant des subventions accordées

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Une subvention départementale d'un montant global de xxxxx € est allouée à l'Association pour l'année 202X en vue de la réalisation de son objet statutaire (fonctionnement et investissement). Ces subventions sont ventilées de la façon suivante :

- xxxxx € pour le fonctionnement de l'Association ;
- xxxxx € pour, soit xxxx % de son coût prévisionnel fixé à xxxxxx €.

Article 3 - Modalités de versement des contributions financières

L'article 3 de la convention initiale est complété comme suit :

3-5 : La subvention pour l'investissement de xxxx € sera versée sur production des factures acquittées accompagnées d'un bilan financier.

Ou

3-5 : La subvention pour l'action spécifique de xxxx € sera versée sur production d'un bilan financier et, si possible, de quelques photos prouvant la mise en valeur du Département comme stipulé dans l'article 8 de la convention initiale.

Article 4 – Effets de l'avenant sur la convention

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle 202X signée le xxxxxxxx demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux

A Troyes, le

A Troyes, le

Pour l'Association

Pour le Département,

Le (la) Président(e),

Le Président du Conseil départemental,

Prénom NOM

Philippe PICHERY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel HUPFER

Délibération n° 2025-RO2-IV-9

PATRIMOINE HISTORIQUE

Programmation départementale pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Madame Agnès MIGNOT

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 :

I – RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

- les crédits de paiement pour les opérations engagées par les Communes dans le cadre des autorisations de programme 2019 à 2023 pour un montant total de 659 552 €.

II – PROTECTION DES ŒUVRES D'ART DANS LES ÉGLISES

- un crédit de 1 500 € en section d'investissement (chapitre 204, article 2041482, fonction 31, enveloppe 51230).

III – CRÉATION ET RESTAURATION DE VITRAUX

- un crédit de 7 000 € en section d'investissement (chapitre 204, article 2041482, fonction 31, enveloppe 51228).

IV – FONDATION DU PATRIMOINE

- un crédit de 15 000 € en section de fonctionnement (chapitre 65, article 65748, fonction 312, enveloppe 51210).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel HUPFER

Délibération n° 2025-RO2-IV-10

CITÉ DU VITRAIL
Programme d'actions 2025 et projets

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 30

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Agnès MIGNOT

Excusés ayant donné
procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve les orientations du programme 2025 de la Cité du Vitrail décrites dans le rapport figurant en annexe.

Autorise M. le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les éventuelles subventions permettant :

- les opérations de numérisation patrimoniale : 10 080 € ;
- les opérations de classement externalisé : 20 000 € ;
- la campagne de fouille dans la commanderie d'Avalleur : 4 250 €.

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025, pour le pilotage de la Direction des Archives et du Patrimoine, y compris la Cité du Vitrail, les crédits suivants :

- 630 000 € en dépenses d'investissement ;
- 34 330 € de recettes d'investissement ;
- 632 760 € en dépenses de fonctionnement ;
- 360 500 € en recettes de fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-IV-10****COMMISSION : IV**

Direction des archives et du patrimoine

**OBJET : CITÉ DU VITRAIL
Programme d'actions 2025 et projets**

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 092 807 €		437 273 €	73 681 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	53 807 €		71 402 €	2 181 €
Proposition du Président (B)	630 000 €	34 330 €	632 760 €	360 500 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	683 807 €	34 330 €	704 162 €	362 681 €

La Direction des Archives et du Patrimoine (DAP) est chargée de mettre en œuvre le programme d'actions de la Cité du vitrail et l'organisation de ses futurs projets. La Direction mène également :

- le programme d'actions de valorisation culturelle, scientifique et pédagogique - hors Cité du vitrail - pour l'année 2025 ;

- le programme d'actions 2025 des Archives départementales et les projets de collecte, de classement, de conservation et de classement de ce patrimoine.

Si les propositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces missions sont bien indiquées dans le présent rapport, leur détail fait l'objet de deux rapports spécifiques.

Le présent rapport s'organise donc autour des deux axes suivants :

- renouveler l'intérêt du public, en développant une programmation annuelle variée et accessible au plus grand nombre (I) ;

- préparer le renouvellement du Projet scientifique, technique et culturel de la Cité du Vitrail et conforter son ancrage scientifique (II).

I - RENOUELER L'INTÉRÊT DU PUBLIC, EN DÉVELOPPANT UNE PROGRAMMATION ANNUELLE VARIÉE ET ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

La Cité du Vitrail a accueilli 169 177 visiteurs depuis le 17 décembre 2022, dont 75 289 pour la seule année 2024. Ce succès, largement supérieur aux prévisions établies pour la deuxième année d'ouverture, doit désormais être conforté, tant par le renouvellement des œuvres de la Galerie des vitraux et de la chapelle (A), que par la présentation de deux expositions temporaires (B) et la mise en œuvre d'une programmation variée (C), susceptible d'inciter les visiteurs, au premier rang desquels les Audois, à venir et revenir à la Cité du Vitrail.

A - Renouveler les œuvres de la Galerie des vitraux et de la chapelle

Les deux semaines de fermeture du mois de mars (du 10 au 24 mars) vont permettre de renouveler en profondeur les œuvres présentées dans la Galerie des vitraux. Le parcours de visite, chronologique, s'articulera autour de trois grandes parties :

- le vitrail ancien avec un remarquable ensemble composé de 16 panneaux du XVI^e siècle provenant de l'église abbatiale Saint-Ferréol d'Essômes-sur-Marne (Aisne), prêtés le temps des travaux dans l'édifice. Ils seront placés en regard du vitrail de l'arbre de Jessé de Laines-aux-Bois et du vitrail de l'histoire des reliques de saint Etienne de la cathédrale de Châlons-en-Champagne, déjà présentés en 2023 et 2024 ;

- les expositions universelles. Quatre grands vitraux, réalisés avant et après 1900 pour différentes expositions, seront présentés et permettront de montrer combien ces grands événements internationaux ont permis de renouveler l'art du vitrail. Seront ainsi mis en lumière *Les Céramistes* de 1879, présents depuis l'ouverture, un diptyque autour des travaux des champs de Jacques Simon, une *Salomé* des années 1930 et un vitrail de Notre-Dame de Paris datant de 1937 et déjà exposé dans l'exposition temporaire ;

- les vitraux cisterciens contemporains de l'abbatiale d'Acey (Jura), réalisés par Jean RICARDON en association avec le maître-verrier Pierre-Alain PAROT. Trois baies d'essai, une vingtaine de maquettes sur verre et une vingtaine de dessins, propriétés du Département depuis les dons effectués par les descendants de l'artiste et du maître verrier en 2023 et 2024, permettront d'illustrer la puissance de la création contemporaine en contexte cistercien.

Un livret de visite et des cartels d'œuvres accompagneront ce renouvellement.

Le démontage de l'exposition « Notre-Dame de Paris. La querelle des vitraux (1935-1965) » libérera largement les espaces de la sacristie - qui présentera à nouveau les objets mobiliers provenant du trésor de l'Hôtel-Dieu-le-Comte - et de la chapelle.

Outre les baies de Jacques LE CHEVALLIER (*sainte Geneviève, saint Marcel* et *l'Agneau pascal*), cette dernière accueillera trois verrières monumentales en grisaille et jaune d'argent : un *Ecce Homo* de l'église Sainte-Croix de Provins, la *Bataille de Clavijo* provenant de l'église Saint-Pantaléon de Troyes, ainsi que l'*Allégorie des luttes entre Catholiques et Protestants*, issue de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Pont-Sainte-Marie. La présentation de ces vitraux dans les fenêtres de la chapelle, en lumière naturelle, sera accompagnée d'une exposition-dossier retraçant leur histoire, leur réalisation et leur restauration.

B - Proposer deux expositions temporaires

Deux expositions temporaires se succéderont en cours d'année, permettant ainsi de créer plusieurs temps forts et d'enrichir le parcours de visite :

- le jardin de la Cité du Vitrail accueillera l'exposition « Sable É-mouvant. Chants de lumière au gré du verre » du 22 avril au 21 septembre 2025. Composée de 16 expérimentations photographiques des artistes Julie AUDIC et Christian RIZK (AUDIC-RIZK), réalisées au gré de leurs visites dans l'Aube, la Normandie et le Centre-Pays de Loire, l'exposition offrira aux visiteurs l'occasion de redécouvrir des vitraux qui leur sont familiers sous un jour nouveau. Cette exposition sera accompagnée par un concours photographique, intitulé « Regards sur la Route du Vitrail ». Du jeudi 1^{er} mai au jeudi 31 juillet 2025 inclus, en s'inspirant, ou non, des travaux d'AUDIC-RISK, les participants seront ainsi invités à partager leur point de vue photographique sur les vitraux des édifices de la Route du Vitrail. Les gagnants seront récompensés lors des Journées européennes du patrimoine (21 et 22 septembre).

- du 30 septembre 2025 au 8 mars 2026, les salles des Augustines et une partie des espaces de circulation du 1^{er} étage accueilleront l'exposition « Vitrail & BD », créée par les Ateliers Loire (Chartres). Les visiteurs pourront ainsi plonger au cœur de la bande dessinée franco-belge et découvrir, retranscrit dans le verre, selon les techniques traditionnelles du vitrail en plomb, des héros aussi fameux que Gaston LAGAFFE, Lucky LUKE, Blake et Mortimer, Boule et Bill ou encore Spirou et Fantasio. Cette exposition ouvrira par ailleurs un cycle « Vitrail & ... », qui se déploiera dans les années à venir dans les salles des Augustines.

C - Mettre en place une programmation variée, accessible au plus grand nombre

La Cité du Vitrail participera à l'ensemble des rendez-vous nationaux orchestrés notamment par le ministère de la Culture : les Journées européennes des métiers d'art (du 31 mars au 6 avril), la Nuit des musées (17 mai, de 20 h à minuit, avec spectacle de *Light painting* / peinture de lumière, jeu d'acteurs et restitution d'un projet pédagogique), les Journées des jardins, qui verront le jardin de l'Hôtel-Dieu se couvrir de transats (7 et 8 juin), les Journées européennes de l'archéologie, en partenariat avec l'Inrap (du 13 au 15 juin), la Fête de la musique (21 juin), les Journées européennes du patrimoine (20 et 21 septembre) et enfin la Fête de la science, en collaboration avec l'Université de Technologie de Troyes (UTT), du 4 au 5 octobre.

Elle renforcera par ailleurs son ancrage départemental et troyen en accueillant, dans le cadre des manifestations autour du champagne aubois soutenues par Aube Champagne Attractivité, l'exposition « Ma Champagne au Patrimoine mondial, l'Expo », réalisée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial (salles Fichot, du 25 mars au 27 avril), puis en participant au Salon du livre pour la jeunesse de Troyes (du 9 au 12 octobre), tant par l'accueil d'un atelier mené par des auteurs invités au Salon, que par des visites spécifiques et par une lecture de *La Fée grisaille*.

Elle organisera également plusieurs événements spécifiques, susceptibles d'attirer de nouveaux publics :

- un week-end sur le thème de la « chromothérapie », en mai ou en octobre, marquée par une conférence, une séance de « chromothérapie » et un atelier « Couleurs et émotions » pour les enfants ;

- une soirée « jeux de société », le 10 ou le 23 mai, de 18 h 30 à 20 h 30 ;

- une nouvelle édition du week-end « Vitrail au Grand Air », du 18 au 20 juillet, autour du thème « grisaille et jaune d'argent ». Ces trois journées, animées par l'équipe de médiation et plusieurs intervenants extérieurs, seront ponctuées par deux visites en Langue des Signes Française (LSF), une séance de yoga, ainsi qu'une séance de sophrologie ;

- la reconduction du projet « La Cité accessible », du 29 au 30 novembre. Ouvertes notamment sur les publics dits « empêchés », ces deux journées permettront de participer à une conférence, de découvrir une série de podcasts et vidéos sur la Cité du Vitrail, réalisée pour les

patients de l'unité de soins palliatifs du Centre hospitalier de Troyes, ou encore de visiter l'exposition « Vitrail & BD » en LSF.

Outre ses ateliers et ses visites traditionnelles, la Cité du vitrail proposera enfin un cycle de 8 conférences, dont l'une spécifiquement destinée aux adhérents de l'association des Amis du Vitrail de l'Aube (AVA). Ces conférences permettront de mettre en lumière certaines œuvres présentées dans le cadre du renouvellement annuel — les vitraux cisterciens contemporains d'Acey, la *Bataille de Clavijo* de l'église Saint-Pantaléon, etc. — ou d'illustrer les apports de la science dans la création contemporaine. Le 18 septembre, Christophe COUTEAU (UTT) et Flavie SERRIERE VINCENT-PETIT évoqueront ainsi la question du « vitrail et des nanotechnologies ».

II - PRÉPARER LE RENOUVELLEMENT DU PROJET SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET CULTUREL DE LA CITÉ DU VITRAIL ET CONFORTER SON ANCRAGE SCIENTIFIQUE

Si la Cité du Vitrail est désormais reconnue comme l'un des principaux acteurs culturels et touristiques de l'Aube, elle doit encore poursuivre son ancrage au sein du paysage institutionnel français et européen. Il conviendra pour se faire qu'elle puisse se doter d'un nouveau conseil scientifique (A), et qu'elle propose une mise à jour de son projet scientifique technique et culturel (B). Il semble également nécessaire que la Cité du Vitrail poursuive le développement de ses partenariats scientifiques (C).

A - Doter la Cité du Vitrail d'un nouveau conseil scientifique

Le Département de l'Aube a été accompagné par un premier conseil scientifique entre 2011 et 2022. Ce conseil, composé des principaux spécialistes français du vitrail, a permis à la Cité de définir ses grands axes de développement, de se faire progressivement reconnaître par les institutions culturelles et patrimoniales.

Dissous au début de l'année 2022, suite au départ de plusieurs de ses membres, ce conseil n'a pas encore été réactivé.

Pour conforter la position de la Cité du Vitrail au sein du paysage scientifique français et faciliter de futurs prêts, dépôts ou dons de vitraux, il conviendrait désormais de le remettre en place.

Ce nouveau conseil pourrait réunir quelques-uns des spécialistes français déjà présents entre 2011 et 2022, ainsi que des chercheurs internationaux, membres du *Corpus vitrearum*, et des représentants des principaux services patrimoniaux partenaires de la Cité du Vitrail - conservateurs des Monuments historiques, de l'Inventaire régional ou encore de musées.

B - Mettre à jour le projet scientifique, technique et culturel

La Cité du Vitrail s'est dotée d'un Projet Scientifique, Technique et Culturel (PSTC), adopté par l'Assemblée départementale le 2 juillet 2018 (délibération n° 2018-RO4-III-1).

À la fois bilan des 5 ans d'existence de l'espace de préfiguration de la Cité (2013-2018) et feuille de route pour les 5 ans à venir (2019-2023), ce PSTC comprenait également des éléments plus techniques susceptibles de servir de base au travail de l'architecte, du scénographe, des graphistes et de toutes les autres structures impliquées dans le projet d'agrandissement de l'établissement.

Prolongé de deux ans par la crise de la COVID-19 (2020-2021), le PSTC a parfaitement joué son rôle jusqu'à aujourd'hui, mais nécessite désormais d'être repris et adapté à la réalité d'un établissement culturel ouvert depuis plus de deux ans.

La conservatrice du patrimoine, cheffe du service de la Cité du Vitrail, et ses équipes s'attèleront donc dès 2025 à la réécriture de ce projet, dont la version définitive, fruit des échanges avec les élus départementaux et les partenaires scientifiques, pourra vraisemblablement être présentée à l'Assemblée départementale de juillet 2026.

C - Poursuivre le développement des partenariats scientifiques

La délibération 2024-RO1-IV-9 du 29 janvier 2024 a acté le projet de partenariat avec l'Institut National du Patrimoine (INP), qui forme l'ensemble des conservateurs et des restaurateurs du patrimoine français.

L'année 2024 et les premiers mois de l'année 2025 ont été consacrés à l'élaboration du projet, qui devrait pouvoir être concrétisé à l'été 2025, dans le cadre d'une convention de partenariat couvrant à la fois la formation initiale des conservateurs-restaurateurs de vitraux, et la formation continue, en matière de vitraux, des conservateurs du patrimoine des spécialités « Musée », « Monuments historiques » et « Inventaire ».

Parallèlement à la préparation de cette convention, la conservatrice de la Cité du Vitrail coordonnera et animera une formation de l'INP consacrée au « Vitrail ancien et contemporain » (du 25 au 27 juin).

Outre les partenariats tissés avec l'UTT, la Cité du Vitrail accompagnera le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) dans leurs programmes d'études et d'analyses des vitraux anciens.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver les orientations du programme 2025 de la Cité du Vitrail décrites dans le présent rapport ;

- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les éventuelles subventions permettant :

- les opérations de numérisation patrimoniale : 10 080 €,
- les opérations de classement externalisé : 20 000 €,
- la campagne de fouille dans la commanderie d'Avalleur : 4 250 € ;

- inscrire au budget 2025, pour le pilotage de la Direction des Archives et du Patrimoine, y compris la Cité du Vitrail, les crédits suivants :

- 630 000 € en dépenses d'investissement,
- 34 330 € de recettes d'investissement,
- 632 760 € en dépenses de fonctionnement,
- 360 500 € en recettes de fonctionnement.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Olivier GIRARDIN

Délibération n° 2025-RO2-IV-11

VALORISATION DU PATRIMOINE AUBOIS
Programme d'actions 2025 et projets

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve les orientations du programme 2025 de valorisation du patrimoine aubois décrites dans le rapport figurant en annexe.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-IV-11****COMMISSION : IV**

Direction des archives et du patrimoine

**OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE AUBOIS
Programme d'actions 2025 et projets**

La Direction des Archives et du Patrimoine (DAP) est chargée de mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine culturel aubois.

Le présent rapport se concentre sur le programme d'actions qu'il est proposé de retenir pour l'année à venir, et qui s'organise autour des deux priorités suivantes :

- poursuivre le développement de la commanderie d'Avalleur et la mise en valeur du patrimoine templier (I) ;

- préparer et mettre en œuvre les expositions patrimoniales des années 2025 et 2026 (II).

Les crédits correspondants à ce programme d'actions sont inscrits dans le rapport consacré à la Cité du vitrail.

I - POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMANDERIE D'AVALLEUR ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE TEMPLIER

Le Département de l'Aube valorise l'histoire et le patrimoine de l'ordre du Temple depuis 2012. En 2025, cette valorisation se concrétisera notamment par la poursuite du développement de la commanderie d'Avalleur (A), l'organisation d'un colloque international consacré au templarisme (B) et l'accompagnement de la Fédération de la route européenne du patrimoine templier - TREF (C).

A - Poursuivre le développement de la commanderie d'Avalleur

La commanderie a accueilli 10 021 visiteurs en 2024, contre 9 424 en 2023, soit une augmentation de 6,33 % de la fréquentation.

Les manifestations culturelles et animations proposées au cours de la saison 2025 (du 13 mai au 5 octobre) visent à conforter cette progression, avec un objectif minimal de 12 000 visiteurs.

Outre les ateliers pédagogiques et les visites guidées organisées quotidiennement, l'équipe du service Valorisation culturelle et pédagogique proposera ainsi un programme riche et varié, organisé autour de quatre temps forts : le marché des producteurs locaux, le 1^{er} juin, la troisième édition du trail l'Aube des Templiers, organisé en partenariat avec l'association Cours Jusqu'à l'Aube (12 juillet), le Cluedo grandeur nature (15 août), ainsi que la fête médiévale, qui mettra plus spécifiquement en lumière les ordres du Temple et de l'Hôpital (6 et 7 septembre). La

commanderie participera également aux grandes manifestations nationales, telles les Journées européennes de l'archéologie (du 13 au 15 juin) et les Journées européennes du patrimoine (20 et 21 septembre).

Entre ces événements, seront organisés deux conférences, en mai et en septembre, une balade « Nature et Patrimoine » autour de la commanderie (juin), ainsi qu'un stage de violoncelle et deux concerts, en juillet, puis en août.

Sur le plan scientifique, l'année sera consacrée au début de la deuxième campagne triennale de fouilles archéologiques (2025-2027). En 2025, cette dernière portera essentiellement sur les vestiges de la deuxième tour de la porte fortifiée, sur les ruines du pigeonier, ainsi que sur l'emplacement supposé de l'ancienne tour prison.

Cette première phase de la campagne de fouilles archéologique est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 4 250 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'année 2025 sera enfin marquée par la mise en œuvre d'une tarification des visites guidées, des ateliers et de certains événements organisés à la commanderie, tels les concerts ou le Cluedo.

Afin d'assurer l'ouverture de la commanderie, l'accueil du public, la gestion de la boutique et de la régie de recettes, ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des projets détaillés ci-dessus, l'équipe du service Valorisation culturelle et pédagogique sera renforcée du 5 mai au 5 octobre 2025 par quatre médiateurs du patrimoine, spécialement recrutés à cet effet.

B - Organiser un colloque international sur le templarisme

L'ordre du Temple est aujourd'hui présent dans de multiples domaines contemporains - le cinéma, les séries, la littérature, les jeux vidéo, voire la vie sociale et politique.

Le Département de l'Aube se propose donc d'organiser un colloque international qui interrogera les usages, les formes et les acteurs des mythes templaristes et ce qu'ils disent de notre rapport au Moyen Âge et aux médiévalismes contemporains.

Intitulé « Templiers et templarisme : raisons et déraisons d'un mythe », ce colloque sera accueilli au Centre de congrès de l'Aube du 15 au 17 octobre 2025.

Il bénéficiera du soutien scientifique et financier du Centre de Recherches en Histoire Internationale et Atlantique (CRHIA – Nantes Université), de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'histoire de Nantes et de l'association « Modernités médiévales ».

Le colloque sera par ailleurs accompagné d'une visite de la Cité du Vitrail et de l'exposition « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France », ainsi que d'un ciné-débat autour du film *Kingdom of Heaven* (Ridley Scott, 2005), animé par l'historien William BLANC.

C - Accompagner le développement de la Fédération de la route européenne du patrimoine templier – TREF

La TREF, présidée par Monsieur Valéry DENIS, Vice-président du Conseil départemental, a été fondée le 12 juillet 2016. Elle compte aujourd'hui 41 membres, issus de sept pays européens - France, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Luxembourg et Belgique.

La chargée de mission « itinéraires et labels culturels » recrutée le 1^{er} juillet 2024, conformément au programme détaillé dans la délibération n° 2024-RO1-IV-10 du 29 janvier 2024, accompagnera le développement de la Fédération :

- en contribuant à la réalisation d'une exposition itinérante, portée par l'association Hugues de Payns, présentant les actions de la TREF et leur adéquation avec les grands principes des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;
- en participant à la rédaction du dossier de candidature de la TREF à la certification comme itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, qui devrait pouvoir être déposé au début de l'année 2026 ;
- en renforçant les partenariats avec le ministère de la Culture (Direction générale des patrimoines et de l'architecture, pôle projets et réseaux patrimoniaux européens) et la Région Grand Est ;
- en participant aux réunions et formations organisées sur le sujet par le ministère de la Culture et le Conseil de l'Europe ;
- en contribuant au recrutement de nouveaux adhérents, notamment dans l'Est de l'Europe, ainsi qu'à Chypre et en Turquie ;
- en assurant, aux côtés d'Aube en Champagne Attractivité, le suivi du site Internet www.templars-route.eu et des relations avec les adhérents.

II - PRÉPARER ET METTRE EN ŒUVRE LES EXPOSITIONS PATRIMONIALES DES ANNÉES 2025 ET 2026

Conformément au programme d'actions validé par la délibération n° 2023-RO1-IV-10 du 30 janvier 2023, le service Valorisation culturelle et pédagogique s'attachera à préparer les expositions « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France », prévue en 2025 (A) et « Passavant le meilleur ! Fastes de Champagne au temps des comtes », envisagée en 2026 (B).

A - Exposition « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France »

L'exposition « Il était une fois Montréal. Les Champenois en Nouvelle-France » se tiendra dans les salles d'exposition temporaire (salles Fichot) de l'Hôtel-Dieu-le-Comte / Cité du Vitrail du 17 juin au 2 novembre 2025.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre de l'année culturelle 2025 que le Département a décidé de consacrer à la mise en lumière des Champenois qui ont contribué au développement de la Nouvelle-France aux XVII^e et XVIII^e siècles, et notamment à la création de Ville-Marie (Montréal).

Outre l'exposition troyenne, qui sera accompagnée d'un numéro spécial de la *Revue d'histoire de la Nouvelle-France*, le service Valorisation culturelle et pédagogique prévoit une programmation culturelle riche et variée, qui s'étendra sur l'ensemble du territoire départemental :

- organisation de six conférences en juin, septembre et octobre, dont quatre seront données par des spécialistes québécois ;
- participation à la Fête du Cinéma 2025 (du 29 juin au 2 juillet), avec une projection-débat au cinéma Utopia de Pont-Sainte-Marie, en présence d'Annabel LOYOLA, réalisatrice du documentaire *La Ville d'un rêve*, consacré à Montréal ;

- organisation d'un concert d'Aube Musique Ancienne dans la cathédrale de Troyes et dans l'église Saint-Etienne de Bar-sur-Seine (4 et 5 juillet), puis d'un concert de luth (25 octobre) ;
- partenariat avec le Tournefou pour l'organisation d'une déambulation poétique dans les salles d'exposition (12 octobre) ;
- accueil d'un conte musical, « Sur les traces de Jeanne Mance » (19 octobre).

Le programme d'animation sera également enrichi par les partenaires institutionnels et associatifs du Département. La Médiathèque Jacques Chirac proposera ainsi une exposition autour des bandes dessinées consacrées à la Nouvelle-France. Le Comité Marguerite Bourgeoys organisera, pour sa part, conférences, concerts et déambulations dans la ville de Troyes, tandis que le Comité Paul de Chomedey de Maisonneuve accueillera, entre autres, concerts et promenades-découvertes.

Afin d'assurer l'ouverture de l'exposition, l'accueil du public et la mise en œuvre des ateliers pédagogiques qui l'accompagneront, l'équipe du service Valorisation culturelle et pédagogique sera renforcée du 10 juin au 2 novembre 2025 par deux médiateurs du patrimoine, spécialement recrutés à cet effet.

B - Exposition « Passavant le meilleur ! Fastes de Champagne au temps des comtes »

Le Département de l'Aube organisera du 4 mai au 31 octobre 2026 une exposition intitulée « Passavant le meilleur ! Fastes de Champagne au temps des comtes » (titre provisoire).

Elle s'inscrira dans le cadre de l'année culturelle 2026 que le Conseil départemental consacrera à la valorisation de l'histoire du comté de Champagne et de Brie entre le XI^e et le XIV^e siècle, soit entre la construction politique de cette principauté et son intégration définitive au domaine royal en 1361.

Placée sous le haut-patronage du Professeur Michel BUR, membre de l'Institut, cette année culturelle associera étroitement les anciens territoires relevant du domaine des Thibaudiens, les départements actuels de l'Aisne, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Seine-et-Marne, ainsi que la Communauté forale de Navarre.

L'exposition, qui mobilisera pour la première fois l'ensemble des services de la Direction des Archives et du Patrimoine – Archives départementales, service Valorisation culturelle et pédagogique et Cité du Vitrail – se déploiera sur l'ensemble du premier étage de l'Hôtel-Dieu-le-Comte / Cité du Vitrail, depuis les salles Fichot jusqu'à la chapelle.

Elle irriguera également la commanderie d'Avalleur, qui accueillera une exposition itinérante, et dont la fête médiévale sera consacrée aux riches heures du comté de Champagne.

L'exposition troyenne présentera 269 œuvres, issues des principales collections publiques françaises et internationales – vitraux, manuscrits, archives, statues et objets d'art, mobilier archéologique – et donnera lieu à un catalogue. Elle sera également enrichie par :

- plusieurs expositions itinérantes consacrées aux Dames de Champagne (Archives départementales), à la communauté juive de Champagne au Moyen Âge (en lien avec le Groupement d'Intérêt Public Rachi), et à une relecture contemporaine du *Roman de Renart*, qui sera accueillie à la Médiathèque Jacques Chirac puis à la commanderie d'Avalleur ;
- un colloque international, à Troyes et à Provins ;
- la journée d'étude annuelle du Centre de Recherche sur le Commerce International Médiéval (CRECIM) à Lagny ;

- un cycle de conférences ;
- des concerts.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver les orientations du programme 2025 de valorisation du patrimoine aubois décrites dans le présent rapport.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

COHÉSION ET ATTRACTIVITÉ DES
TERRITOIRES / TOURISME - CULTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-
RIVOT

Délibération n° 2025-RO2-IV-12

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Programme d'actions 2025 et projets

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Didier LEPRINCE

Excusés ayant donné

procuration : Madame Catherine BREGEAUT à Monsieur Jean-Michel VIART, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve les orientations du programme 2025 de la Direction des Archives et du Patrimoine (Archives départementales) décrites dans le rapport figurant en annexe.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-IV-12****COMMISSION : IV**

Direction des archives et du patrimoine

**OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Programme d'actions 2025 et projets**

Dans le cadre de ses missions obligatoires définies par le Code du Patrimoine, la Direction des Archives et du Patrimoine (Archives départementales) poursuit des projets d'amélioration de l'accessibilité des fonds, de collecte et de classement des archives, et de préservation à long terme de ce patrimoine.

Le présent rapport se concentre sur le programme d'actions qu'il est proposé de retenir pour l'année à venir, et qui s'articule selon les trois priorités suivantes :

- poursuivre la collecte en évitant la saturation des espaces de conservation (I) ;
- renforcer la politique de classement et de conservation préventive (II) ;
- répondre aux nouvelles attentes des usagers (III).

Les crédits correspondants à ce programme d'actions sont inscrits dans le rapport consacré à la Cité du vitrail.

I - POURSUIVRE LA COLLECTE EN ÉVITANT LA SATURATION DES ESPACES DE CONSERVATION

Au 1^{er} janvier 2025, les Archives départementales conservent 25 820 mètres linéaires (ml), qui occupent près de 78 % des 33 279 ml de rayonnages disponibles.

Pour éviter une saturation trop rapide, les Archives départementales se proposent de rationaliser les opérations de collecte, en renforçant notamment l'accompagnement des services producteurs (A), de poursuivre les opérations de réévaluation des fonds déjà versés ou déposés (B) et de relancer la politique d'archivage électronique (C).

A - Accompagner les services producteurs

Les Archives départementales proposeront plusieurs sessions de sensibilisation à l'archivage, notamment pour les services de la justice et pour le personnel hospitalier.

Outre les services déconcentrés de l'État, les opérations de contrôle scientifique et technique porteront essentiellement sur :

- l'agence Aube / Marne de l'Office National des Forêts (ONF), où l'une des membres de l'équipe des Archives départementales intervient régulièrement depuis septembre 2024 ;

- les études notariales, pour lesquelles d'importants versements sont attendus en 2025 ;
- les Collectivités territoriales, avec 20 à 25 passages programmés dans les Communes du canton des Riceys, qui généreront un nombre encore impossible à déterminer de dépôts ;
- les établissements de santé et de soin, avec une attention particulière portée aux divers services de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les services du Pôle des Solidarités du Département (PDS).

Dans le domaine des archives privées, outre la poursuite des opérations de collectage des archives orales du monde ouvrier, la veille sur les sites de ventes spécialisés et l'attention continue portée aux fonds de maîtres verriers, la collecte concernera plus spécifiquement les fonds relatifs à la Seconde guerre mondiale, ainsi que les archives produites par la communauté polonaise de l'Aube depuis le XIX^e siècle. Cette opération, qui bénéficiera notamment du soutien du Consulat honoraire de Pologne à Troyes, s'accompagnera d'un état des lieux des archives relatives à cette communauté déjà conservées dans les fonds publics.

B - Réévaluer les fonds déjà versés ou déposés

Les Archives départementales poursuivront les opérations de réévaluation des archives et de la bibliothèque historique entreprises depuis 2021.

En 2025, ces dernières devraient notamment permettre l'élimination de 300 ml d'archives contemporaines versées dans les dernières décennies du XX^e siècle et de 20 ml d'ouvrages présents en multiples exemplaires dans les collections départementales.

C - Relancer la politique d'archivage électronique

Le passage du système d'archivage électronique X-Sacha à la version 2.2 du Standard d'Échange de Données pour l'Archivage (SEDA), effectif depuis le 18 novembre 2024, permettra la reprise des versements des services départementaux – versements automatisés et manuels.

Afin de définir les futures évolutions du système d'archivage électronique et de faciliter le développement de nouveaux projets d'archivage électronique, les Archives départementales susciteront par ailleurs la création d'un groupe utilisateur réunissant l'ensemble des services utilisant X-Sacha – les Départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges, la Commune d'Epernay et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

II - RENFORCER LA POLITIQUE DE CLASSEMENT ET DE CONSERVATION PRÉVENTIVE

A - Poursuivre le traitement des archives publiques

La politique de classement menée depuis le début des années 2010 permet désormais de traiter en flux quasi-continu les nouvelles entrées d'archives publiques et de réduire progressivement les arriérés de classement, tant en matière d'archives contemporaines que modernes et anciennes.

Cette politique se poursuivra en 2025, avec la mise en œuvre de deux types de traitements :

- des opérations menées en interne, qui permettront le classement de près de 150 ml. Outre la poursuite du traitement des fonds de la justice, des sous-préfectures, des communes, des notaires et des centres hospitaliers (centre hospitalier Christian Braun de Bar-sur-Seine, EPSMA de Brienne-le-Château), les efforts porteront surtout sur les fonds anciens (sous-série 6 G – collégiale Saint-Etienne de Troyes) et révolutionnaires (reprise de la série L et achèvement du classement de la sous-série 1 Q) ;

- des classements externalisés, portant sur des fonds sériels ou particulièrement volumineux et confiés à un prestataire spécialisé. Ces opérations permettront la fusion, le classement, la description et le reconditionnement complet de 383 ml d'archives versées par les services du Département, la Préfecture de l'Aube, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), le Groupement d'Établissements (GRETA) Sud Champagne, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le Tribunal de commerce de Troyes, le Centre de gestion de l'Aube et l'ONF.

Ces classements externalisés sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

B - Récoler et classer les archives d'origine privée

Dans le domaine des archives privées, les classements concerneront essentiellement le fonds du maître verrier Pierre-Alain PAROT (sous-série 231 J), ainsi que plusieurs fonds religieux (sœurs de la Providence, XIX^e siècle – XXI^e siècle) et associatifs – association des Amis de la Terre (section de Troyes), associations d'anciens combattants (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc, Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance). Le très important fonds de l'association Sauvegarde et avenir de Troyes (sous-série 85 J) fera, pour sa part, l'objet d'un premier récolement, prélude à son futur classement.

Dans le cadre de la célébration prochaine du 230^e anniversaire de la fondation des services d'archives départementaux (2026) et du 40^e anniversaire de l'inauguration du bâtiment des Archives départementales (2028), l'année 2025 sera enfin consacrée à la préparation d'une opération de reprise des fonds de deux anciens archivistes de l'Aube : Pierre PIETRESON DE SAINT-AUBIN (sous-série 12 J) et Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE (sous-série 28 J).

C - Assurer la conservation des fonds conservés aux Archives départementales

Outre le suivi des conditions sanitaires des magasins de conservation, mené grâce au partenariat avec le Laboratoire départemental d'analyses, les opérations de conservation préventive porteront essentiellement sur :

- le traitement des collections de sceaux et des archives anciennes – sous-série 7 G, fonds de la collégiale Saint-Maclou de Bar-sur-Aube ;

- la poursuite des opérations de dépoussiérage, d'estampillage et de reconditionnement. En 2025, ces dernières concerneront, entre autres, les minutes notariales (sous-série 2 E, 200 à 230 ml), les registres de correspondance de la période révolutionnaire (sous-série 4 L), les fonds iconographiques (sous-séries 1 Fi, 2 Fi, 3 Fi, 8 Fi, 9 Fi, 15 Fi et 19 Fi notamment) et le fonds des plans déposés par la Ville de Troyes (sous-série 4 FiT) ;

- la mise en œuvre d'une opération de restauration externalisée, portant sur les séries G (clergé séculier) et H (clergé régulier) ;
- le nettoyage périodique des tours de conservation, confié à un prestataire extérieur.

III - RÉPONDRE AUX NOUVELLES ATTENTES DES USAGERS

Le public des Archives départementales s'est profondément transformé depuis une vingtaine d'années : de moins en moins présent en salle de lecture, avec 2 121 séances en 2024, contre 11 982 en 2004, il est désormais essentiellement actif sur Internet (88 160 visiteurs uniques, soit une progression de 64 % par rapport à 2023, 264 198 visites et 1 302 614 pages vues) et multiplie les sollicitations par correspondance – 1 288 recherches menées en 2024, contre 242 en 2004.

Pour répondre à cette évolution, les Archives départementales vont préparer et mettre en œuvre de nouvelles opérations de numérisation (A), poursuivre l'enrichissement du site www.archives-aube.fr (B) et développer l'accueil de nouveaux usagers (C).

A - Préparer et mettre en œuvre de nouvelles opérations de numérisation

Les Archives départementales vont profiter de la collaboration mise en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France autour de l'intégration et de la diffusion de documents numériques dans Gallica (délibération n° 102024/376 du 7 octobre 2024), pour faire le point sur les opérations de numérisation de la presse ancienne, identifier les éventuelles lacunes et envisager la mise en place d'un outil de reconnaissance automatique des caractères sur les fonds déjà numérisés.

Les numérisations envisagées en 2025 seront menées selon deux modes opératoires distincts :

- des opérations internes, effectuées par l'atelier de numérisation des Archives départementales sur les fonds les plus complexes. Elles porteront essentiellement sur les fonds anciens (sous-série 7 G, rouleaux de parchemins anciens, en partenariat avec Biblissima, documents scellés), sur les fonds hospitaliers, et notamment sur celui de l'hôpital de Bar-sur-Aube (sous-série HD 33 – registres du conseil d'administration, registres d'entrée et de sortie des malades, etc.), ainsi que sur les fonds iconographiques – sous-séries 1 Fi, 8 Fi (cartes postales), 9 Fi (fonds Grandidier), 15 Fi (affiches) et 19 Fi (fonds Michel) ;

- des opérations externalisées, confiées à un prestataire spécialisé. Ces dernières porteront essentiellement sur la poursuite de la numérisation des registres de délibérations des collectivités territoriales aubois. Cette opération, débutée en fin d'année 2022, se poursuivra vraisemblablement jusqu'en 2025 et s'étendra aux registres de délibérations du Conseil départemental ainsi qu'aux registres encore conservés par les collectivités territoriales.

Ces opérations externalisées sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 10 080 € par la DRAC.

B - Poursuivre l'enrichissement du site Internet

Le site Internet ne connaîtra pas d'évolution majeure, si ce n'est une rationalisation de la rubrique « Archives numérisées » et un plus large déploiement de l'outil de recherche cartographique.

Pour répondre aux attentes exprimées par les internautes, les nouvelles mises en ligne concerneront essentiellement la généalogie (mise à jour annuelle des registres d'état civil et des registres d'écrou, recensement de la population de 1946), l'histoire communale (registres de délibérations des communes de l'Aube) et les grands moments de l'histoire auboise – dossier relatif à l'incendie de janvier 1985, inventaires dressés en 1905, lors de la séparation des églises et de l'Etat.

Les autres mises en ligne concerneront les fonds iconographiques, toujours appréciés – sous-séries 1 Fi, 2 Fi, 9 Fi et 19 Fi, mise à jour des sous-séries 5 Fi et 8 Fi – ainsi que les archives orales (mémoire des vignerons de l'Aube, mais également entretiens réalisés en 2024 avec Philippe ADNOT).

C - Développer la politique d'accueil de nouveaux usagers

La politique d'accueil des usagers bénéficiera de l'arrivée d'un nouveau professeur relais de l'Éducation nationale, qui devrait prendre ses fonctions au 1^{er} trimestre 2025.

Elle portera notamment sur le développement des liens avec le monde enseignant et sur l'adaptation des outils pédagogiques aux programmes scolaires – organisation de sessions de présentation des fonds et des ressources disponibles (juin 2025), participation au 9^e Forum de l'éducation artistique et culturelle (Féac) de l'académie de Reims, etc.

Elle s'attachera également au renforcement de l'accueil des groupes (scolaires, individuels) et à la mise à jour de l'offre proposée, tant en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), que de conception de nouvelles activités pédagogiques et expositions itinérantes.

Les Archives départementales proposeront une nouvelle session des cours de paléographie mis en place à compter de 2023 (délibérations n° 092023/312 du 11 septembre 2023 et n° 092024/338 du 9 septembre 2024), participeront aux Nocturnes de l'Histoire, où seront proposées des visites insolites des espaces de conservation, et accueilleront trois conférences mettant en valeur les fonds aubois – abbaye de Clairvaux, Grande Guerre, photographies d'usines, etc.

Elles organiseront enfin des ateliers hors-les-murs, destinés aux publics ne pouvant que difficilement se rendre aux Archives départementales (participation à la Nuit de la Lecture à Arcis-sur-Aube, travaux avec le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau, etc.).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver les orientations du programme 2025 de la Direction des Archives et du Patrimoine (Archives départementales) décrites dans le présent rapport.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-1

BUDGET DÉPARTEMENTAL

Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, par anticipation, la reprise et l'inscription, au budget primitif départemental 2025 du budget principal, en dépenses d'investissement du déficit constaté à titre provisoire sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 23 290 972,58 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Approuve, par anticipation, l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 au budget principal pour un montant estimé de 31 470 189,62 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5, de la façon suivante :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 21 728 995,92 € ;
- en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 9 741 193,70 €.

Fait le 02/06/2025

Compte financier unique provisoire de 2024 - Budget principal

fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

BUDGET PRINCIPAL

B01

Investissement

Dépenses	104 610 184,77 €
Recettes	123 989 316,36 €
Reprise résultats antérieurs (001)	-42 670 104,17 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	-23 290 972,58 €
Reports de dépenses	9 772 353,73 €
Reports de recettes	11 334 330,39 €
Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	-21 728 995,92 €

Fonctionnement

Dépenses	386 327 244,86 €
Recettes	401 529 424,64 €
Reprise résultats antérieurs (002)	16 268 009,84 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	31 470 189,62 €
Reports de dépenses	4 287 183,87 €
Reports de recettes	1 119 489,52 €
Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	28 302 495,27 €

Déficit / Excédent global après reports : 6 573 499,35 €
L'ordonnateur
Le Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

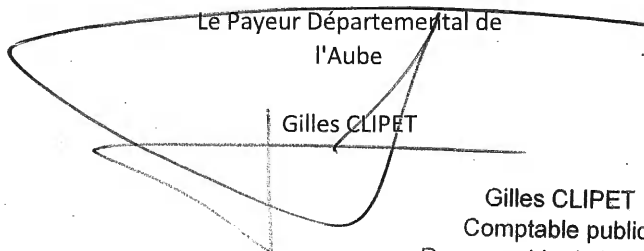
Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON



Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:23 +0100
Ref:8211338-12323408-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHÉS

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET



Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paie
départementale de l'Aube



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations			196 984,89				196 984,89			
		1 170 499 676,37		289 831,99				1 170 789 508,36		1 170 592 523,47	
10222	F.C.T.V.A.					10 237 295,82		205 376 819,29		205 376 819,29	
		195 139 523,47									
10228	Autres fonds d'investissement							25 916 525,29		25 916 525,29	
		25 916 525,29									
10251	Dons et legs en capital							125 039,69		125 039,69	
		125 039,69									
Sous-total compte 102 :				196 984,89				196 984,89			
		1 391 680 764,82		289 831,99		10 237 295,82		1 402 207 892,63		1 402 010 907,74	
1064	Réserve DMTO							5 000 000,00		5 000 000,00	
		5 000 000,00									
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			92 847,10				92 847,10			
		1 055 446 362,63				33 083 929,64		1 088 530 292,27		1 088 437 445,17	
Sous-total compte 106 :				92 847,10				92 847,10			
		1 060 446 362,63				33 083 929,64		1 093 530 292,27		1 093 437 445,17	
Sous-total compte 10 :				289 831,99				289 831,99			
		2 452 127 127,45		289 831,99		43 321 225,46		2 495 738 184,90		2 495 448 352,91	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		17 742 987,86	33 083 929,64	31 608 951,62			33 083 929,64	49 351 939,48		16 268 009,84
Sous-total compte 110 :			17 742 987,86	33 083 929,64	31 608 951,62			33 083 929,64	49 351 939,48		16 268 009,84
Sous-total compte 11 :			17 742 987,86	33 083 929,64	31 608 951,62			33 083 929,64	49 351 939,48		16 268 009,84
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		31 608 951,62	31 608 951,62				31 608 951,62	31 608 951,62		
Sous-total compte 12 :			31 608 951,62	31 608 951,62				31 608 951,62	31 608 951,62		
Sous-total compte 12 :			31 608 951,62	31 608 951,62				31 608 951,62	31 608 951,62		
1311	État et établissements nationaux		4 042 649,52	4 162,00		720,00	6 953 579,50	4 882,00	10 996 229,02		10 991 347,02
1312	Régions		27 784 664,82				570 000,00		28 354 664,82		28 354 664,82
13148	Autres communes		1 366 258,86			12 572,09	97 425,44	12 572,09	1 463 684,30		1 451 112,21



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13158	Autres groupements		9 409 442,53				726 495,91		10 135 938,44		10 135 938,44
13172	FEDER		3 829 698,55				1 165 739,94		4 995 438,49		4 995 438,49
1318	Autres		1 501 663,25						1 501 663,25		1 501 663,25
Sous-total compte 131 :				4 162,00		13 292,09		17 454,09			
			47 934 377,53				9 513 240,79		57 447 618,32		57 430 164,23
1321	État et établissements nationaux		16 819 395,35			6 420 000,00		6 420 000,00			
						6 683 331,34		23 502 726,69		17 082 726,69	
1322	Régions		28 611 018,06					28 611 018,06		28 611 018,06	
1323	Départements		768 479,11					768 479,11		768 479,11	
13248	Autres communes		17 169 980,44				24 939,00		17 194 919,44		17 194 919,44
13258	Autres groupements		5 933 225,88						5 933 225,88		5 933 225,88



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1326	Autres établissements publics locaux		3 078 476,34					3 078 476,34		3 078 476,34	
13272	FEDER		5 373 675,67					5 373 675,67		5 373 675,67	
13278	Autres fonds européens		138 533,74					138 533,74		138 533,74	
1328	Autres		1 829 087,38				617 314,21	2 446 401,59		2 446 401,59	
Sous-total compte 132 :			79 721 871,97			6 420 000,00	7 325 584,55	6 420 000,00	87 047 456,52		80 627 456,52
133121	Dotation départementale d'équipement des		22 882 976,38	1 486 536,00		1 486 536,00		1 486 536,00	24 369 512,38	22 882 976,38	
13313	Dotation de soutien à l'investissement d		555 327,90				120 816,17		676 144,07		676 144,07
Sous-total compte 133 :			23 438 304,28	1 486 536,00			1 607 352,17	1 486 536,00	25 045 656,45	23 559 120,45	
13411	DGE		34 711 743,30						34 711 743,30		34 711 743,30



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13413	Dotation de soutien à l'investissement d		3 840 328,46				443 361,38		4 283 689,84		4 283 689,84
1345	Amendes de radars automatiques et amende		8 146 645,00				733 207,00		8 879 852,00		8 879 852,00
Sous-total compte 134 :			46 698 716,76				1 176 568,38		47 875 285,14		47 875 285,14
1381	État et établissements nationaux		495 933,47				157 583,70		653 517,17		653 517,17
Sous-total compte 138 :			495 933,47				157 583,70		653 517,17		653 517,17
13911	État et établissements nationaux	1 126 325,81			4 162,00	148 785,97		1 275 111,78		1 270 949,78	
13912	Régions	6 365 572,98				719 883,03		7 085 456,01		7 085 456,01	
139148	Autres communes	137 396,66				61 375,55		198 772,21		198 772,21	
139158	Autres groupements	1 904 416,80				268 255,92		2 172 672,72		2 172 672,72	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139172	FEDER	1 691 845,37				136 675,74		1 828 521,11		1 828 521,11	
13918	Autres	774 146,00				60 498,48		834 644,48		834 644,48	
1393121	Dotation départementale d'équipement des	5 066 448,84			1 486 536,00	1 486 536,00		6 552 984,84		5 066 448,84	
Sous-total compte 139 :		17 066 152,46			1 490 698,00	2 882 010,69		19 948 163,15		18 457 465,15	
Sous-total compte 13 :		17 066 152,46		1 490 698,00		9 315 302,78		27 872 153,24		18 457 465,15	
		198 289 204,01		1 490 698,00		19 780 329,59		219 560 231,60		210 145 543,51	
15181	Autres provisions pour risques (non budg		2 165 895,00						2 165 895,00		2 165 895,00
Sous-total compte 151 :			2 165 895,00						2 165 895,00		2 165 895,00
Sous-total compte 15 :			2 165 895,00						2 165 895,00		2 165 895,00
1641	Emprunts en euros		35 414 603,94			2 999 608,82		2 999 608,82			62 414 995,12
						30 000 000,00		65 414 603,94			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 164 :			35 414 603,94			2 999 608,82	30 000 000,00	2 999 608,82	65 414 603,94		62 414 995,12
165	Dépôts et cautionnements reçus		26 001,43			416,67	390,54	416,67	26 391,97		25 975,30
Sous-total compte 165 :			26 001,43			416,67	390,54	416,67	26 391,97		25 975,30
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		207 500,00	207 500,00	200 000,00			207 500,00	407 500,00		200 000,00
Sous-total compte 168 :			207 500,00	207 500,00	200 000,00			207 500,00	407 500,00		200 000,00
Sous-total compte 16 :			35 648 105,37	207 500,00	200 000,00	3 000 025,49	30 000 390,54	3 207 525,49	65 848 495,91		62 640 970,42
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	3 199 834,14						3 199 834,14		3 199 834,14	
Sous-total compte 181 :		3 199 834,14						3 199 834,14		3 199 834,14	
Sous-total compte 18 :		3 199 834,14						3 199 834,14		3 199 834,14	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	14 650 917,50				3 856,71		14 654 774,21		14 235 074,28	
						419 699,93		419 699,93			
Sous-total compte 192 :		14 650 917,50				3 856,71		14 654 774,21		14 235 074,28	
						419 699,93		419 699,93			
193	Autres neutralisations et régularisation	128 181 785,66		146 917,47				128 328 703,13		128 328 703,13	
Sous-total compte 193 :		128 181 785,66		146 917,47				128 328 703,13		128 328 703,13	
198	Neutralisation des amortissements	140 097 776,42				16 369 782,20		156 467 558,62		156 467 558,62	
Sous-total compte 198 :		140 097 776,42				16 369 782,20		156 467 558,62		156 467 558,62	
Sous-total compte 19 :		282 930 479,58		146 917,47		16 373 638,91		299 451 035,96		299 031 336,03	
						419 699,93		419 699,93			
Total classe 1 :		303 196 466,18		66 827 828,72		28 688 967,18		398 713 262,08		320 688 635,32	
		2 737 582 271,31		33 589 481,61		93 521 645,52		2 864 693 398,44		2 786 668 771,68	
2031	Frais d'études	1 436 768,90				1 427 123,86		2 863 892,76		1 247 217,01	
				117 962,52		1 498 713,23		1 616 675,75			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	514,33						514,33		514,33	
Sous-total compte 203 :		1 437 283,23			117 962,52	1 427 123,86		2 864 407,09		1 247 731,34	
						1 498 713,23		1 616 675,75			
204111	Biens mobiliers, matériel et études	772 950,00			207 950,00			772 950,00		565 000,00	
								207 950,00			
204112	Bâtiments et installations	1 975 093,79			224 940,79	141 000,00		2 116 093,79		1 891 153,00	
								224 940,79			
204122	Bâtiments et installations	240 335,00						240 335,00		240 335,00	
204123	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	7 090 580,00						7 090 580,00		7 090 580,00	
204132	Bâtiments et installations	490 370,66						490 370,66		490 370,66	
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	20 000,00						20 000,00		20 000,00	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	48 078,40			21 661,60	55 208,18		103 286,58		81 624,98	
								21 661,60			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041482	Bâtiments et installations	114 407 843,55		5 412 487,08		4 678 456,52		124 498 787,15		111 376 284,41	
				13 089 389,74		33 113,00		13 122 502,74			
2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	850 410,60						850 410,60		850 410,60	
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	2 044 278,32		1 812 000,00				2 044 278,32		232 278,32	
								1 812 000,00			
20415332	Bâtiments et installations	11 104 192,00		403 677,00				11 104 192,00		10 700 515,00	
								403 677,00			
20415333	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 940,00						1 940,00		1 940,00	
20415343	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	10 803 256,07						10 803 256,07		10 803 256,07	
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	1 477 784,47		65 255,20		23 505,00		1 501 289,47		1 436 034,27	
								65 255,20			
2041582	Bâtiments et installations	9 083 689,77		2 386 628,66		4 992 397,32		16 462 715,75		16 446 912,00	
				13 762,75		2 041,00		15 803,75			
2041722	Bâtiments et installations	1 115 515,00				229 475,00		1 344 990,00		1 344 990,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041723	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	2 725 302,43				1 589 270,33		4 314 572,76		4 314 572,76	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	182 741,66			117 846,73	10 000,00		192 741,66		74 894,93	
204182	Bâtiments et installations	913 644,95			471 295,07	220 648,13		1 134 293,08		662 998,01	
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	93 179,73						93 179,73		93 179,73	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 723 639,75			720 909,45	752 167,26		4 475 807,01		3 640 045,56	
20422	Bâtiments et installations	7 719 072,80		392 684,50		1 647 794,57		9 759 551,87		9 759 551,87	
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 040 370,00		234 000,00				1 274 370,00		1 274 370,00	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	8 143,41			8 143,41			8 143,41			
204412	Bâtiments et installations	1 316 912,79						1 316 912,79		1 316 912,79	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 204 :		179 249 325,15		8 425 800,24		14 339 922,31		202 015 047,70		184 708 209,96	
				17 156 831,74		150 006,00		17 306 837,74			
2051	Concessions et droits similaires	10 947 939,67				491 122,11		11 439 061,78		11 404 715,19	
				33 497,09		849,50		34 346,59			
Sous-total compte 205 :		10 947 939,67				491 122,11		11 439 061,78		11 404 715,19	
				33 497,09		849,50		34 346,59			
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 953 228,14				220 262,58		2 173 490,72		2 173 490,72	
Sous-total compte 208 :		1 953 228,14				220 262,58		2 173 490,72		2 173 490,72	
Sous-total compte 20 :		193 587 776,19		8 425 800,24		16 478 430,86		218 492 007,29		199 534 147,21	
				17 308 291,35		1 649 568,73		18 957 860,08			
2111	Terrains nus	4 428 279,95						4 428 279,95		4 428 279,95	
2112	Terrains de voirie	302 523,56				2 470,26		304 993,82		304 255,03	
						738,79		738,79			
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 795 961,58						2 795 961,58		2 795 961,58	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	2 945 809,44						2 945 809,44		2 945 809,44	
2117	Bois et forêts	29 454,54				111,18		29 565,72		27 898,42	
						1 667,30			1 667,30		
2118	Autres terrains	6 533 339,51						6 533 339,51		6 533 339,51	
Sous-total compte 211 :		17 035 368,58				2 581,44		17 037 950,02		17 035 543,93	
						2 406,09			2 406,09		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	811 368,08				25 536,59		836 904,67		836 904,67	
2128	Autres agencements et aménagements	19 530 463,93		342 853,97		56 091,60		19 929 409,50		19 929 409,50	
Sous-total compte 212 :		20 341 832,01		342 853,97		81 628,19		20 766 314,17		20 766 314,17	
21311	Bâtiments administratifs	78 425 271,91		293 981,38				78 719 253,29		78 617 652,29	
				101 601,00				101 601,00			
21312	Bâtiments scolaires	310 673 707,73		6 410 571,74				317 084 279,47		317 061 545,98	
						22 733,49		22 733,49			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	7 927 168,02		5 218 443,22				13 145 611,24		13 145 611,24	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	58 252 781,69		3 307 747,17				61 560 528,86		61 560 528,86	
21318	Autres bâtiments publics	82 414 973,43		769 010,82				83 183 984,25		83 164 976,22	
				18 927,18			80,85		19 008,03		
21321	Immeubles de rapport	7 107 109,17						7 107 109,17		7 107 109,17	
21328	Autres bâtiments privés	3 729 866,47		76 421,60				3 806 288,07		3 806 288,07	
21351	Bâtiments publics	6 212 681,45		1 305 281,28		9 194,52		7 527 157,25		7 527 157,25	
Sous-total compte 213 :		554 743 559,87		17 381 457,21		9 194,52		572 134 211,60		571 990 869,08	
				120 528,18			22 814,34		143 342,52		
2151	Réseaux de voirie	1 659 851 157,07		22 707 566,97		64 336,68		1 682 623 060,72		1 682 623 060,72	
2152	Installations de voirie	24 854 816,90		28 404,42		489 279,33		25 372 500,65		25 366 103,33	
				6 397,32					6 397,32		

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21533	Réseaux câblés	42 637 919,67		247 751,03				42 885 670,70		42 885 670,70	
21534	Réseaux d'électrification	244 051,61						244 051,61		244 051,61	
21535	Réseaux de transmission					51 622,49		51 622,49		51 622,49	
21538	Autres réseaux	2 256 210,63		11 830,80				2 268 041,43		2 268 041,43	
21572	Matériel technique scolaire	736 705,62			12 247,14			736 705,62	12 247,14	724 458,48	
215731	Matériel roulant	11 055 543,63		284 043,76		3 505 442,33		14 845 029,72		13 933 920,88	
				911 108,84				911 108,84			
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 790 764,66		10 800,00		218 875,80		3 020 440,46		2 481 682,93	
				538 757,53				538 757,53			
21578	Autre matériel technique	7 166 636,79		5 788,23		1 401 652,16		8 574 077,18		8 411 464,12	
				158 203,24		4 409,82		162 613,06			
Sous-total compte 215 :		1 751 593 806,58		23 296 185,21		5 731 208,79		1 780 621 200,58		1 778 990 076,69	
				1 626 714,07		4 409,82		1 631 123,89			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21621	Biens sous-jacents	2 835 320,86		233 699,49		41 997,58		3 111 017,93		2 964 100,46	
				146 917,47				146 917,47			
Sous-total compte 216 :		2 835 320,86		233 699,49		41 997,58		3 111 017,93		2 964 100,46	
				146 917,47				146 917,47			
21715	Terrains bâtis	157 858,42						157 858,42		157 858,42	
21728	Autres agencements et aménagements	16 314,53						16 314,53		16 314,53	
217312	Bâtiments scolaires	35 111 483,16		442 960,73				35 554 443,89		35 554 443,89	
21751	Réseaux de voirie	16 521,96						16 521,96		16 521,96	
217533	Réseaux câblés	22 596,01						22 596,01		22 596,01	
217828	Autres matériels de transport	9 500,07						9 500,07		9 500,07	
Sous-total compte 217 :		35 334 274,15		442 960,73				35 777 234,88		35 777 234,88	

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2181	Installations générales, agencements et	2 039 249,05			2 990,24	1 080,00		2 040 329,05		2 037 338,81	
									2 990,24		
21828	Autres matériels de transport	3 421 094,63			286 334,22	356 210,65		3 777 305,28		3 490 971,06	
									286 334,22		
21831	Matériel informatique scolaire	4 499 264,97			2 077,21	328 247,37	1 974,35	4 827 512,34		4 823 460,78	
									4 051,56		
21838	Autre matériel informatique	11 093 678,92			35 049,96	673 003,08	3 600,00	11 766 682,00		11 728 032,04	
									38 649,96		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 967 016,25			306 516,76	457 729,19		9 424 745,44		9 118 228,68	
									306 516,76		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 612 003,52			112 988,97	281 177,10	84,00	3 893 180,62		3 780 107,65	
									113 072,97		
2185	Matériel de téléphonie	4 853,03						4 853,03		4 853,03	
2188	Autres	16 645 774,93			2 165 974,92	1 750 374,75	21 839,52	18 396 149,68		16 208 335,24	
									2 187 814,44		
Sous-total compte 218 :		50 282 935,30			2 911 932,28	3 847 822,14	27 497,87	54 130 757,44		51 191 327,29	
									2 939 430,15		



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 21 :		2 432 167 097,35		41 697 156,61		9 714 432,66		2 483 578 686,62		2 478 715 466,50	
				4 806 092,00		57 128,12		4 863 220,12			
2294	Communes		21 841 796,93					21 841 796,93		21 841 796,93	
Sous-total compte 229 :			21 841 796,93					21 841 796,93		21 841 796,93	
Sous-total compte 22 :			21 841 796,93					21 841 796,93		21 841 796,93	
2312	Agencements et aménagements de terrains				342 853,97	380 795,67		380 795,67		37 941,70	
							342 853,97				
2313	Constructions	3 721 690,12			17 381 457,21	15 735 415,92		19 457 106,04		1 885 586,63	
						190 062,20		17 571 519,41			
2315	Installations, matériel et outillage tec	847 979,59				24 807 657,04		25 655 636,63		2 364 652,67	
					22 999 955,90	291 028,06		23 290 983,96			
2316	Restauration des biens historiques et cu					233 699,49		233 699,49			
					233 699,49	7 555,75		241 255,24		7 555,75	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi					446 414,68		446 414,68		3 453,95	
					442 960,73			442 960,73			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 231 :		4 569 669,71			41 400 927,30	41 603 982,80		46 173 652,51		4 291 634,95	
						488 646,01		41 889 573,31		7 555,75	
2324	Subventions d'équipement versées	14 756 104,38			8 425 800,24	12 942 266,15		27 698 370,53		19 272 570,29	
								8 425 800,24			
Sous-total compte 232 :		14 756 104,38			8 425 800,24	12 942 266,15		27 698 370,53		19 272 570,29	
								8 425 800,24			
238	Avances versées sur commandes d'immobili	2 027 367,70				947 785,31		2 975 153,01		2 372 760,85	
						602 392,16		602 392,16			
Sous-total compte 238 :		2 027 367,70				947 785,31		2 975 153,01		2 372 760,85	
						602 392,16		602 392,16			
Sous-total compte 23 :		21 353 141,79			49 826 727,54	55 494 034,26		76 847 176,05		25 936 966,09	
						1 091 038,17		50 917 765,71		7 555,75	
246	Mises en affectation à un établissement	272 859,11						272 859,11		272 859,11	
Sous-total compte 246 :		272 859,11						272 859,11		272 859,11	
248	Autres mises en affectation	1 713 310,92						1 713 310,92		1 713 310,92	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 248 :		1 713 310,92			1 713 310,92	1 713 310,92
2498	Autres mises en affectation	47 853,93			47 853,93	47 853,93
Sous-total compte 249 :		47 853,93			47 853,93	47 853,93
Sous-total compte 24 :		1 986 170,0347 853,93			1 986 170,0347 853,93	1 986 170,0347 853,93
261	Titres de participation	355 449,40		2 000,0015,50	357 449,4015,50	357 433,90
Sous-total compte 261 :		355 449,40		2 000,0015,50	357 449,4015,50	357 433,90
266	Autres formes de participation	451 165,94			451 165,94	451 165,94
Sous-total compte 266 :		451 165,94			451 165,94	451 165,94
Sous-total compte 26 :		806 615,34		2 000,0015,50	808 615,3415,50	808 599,84



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2748	Autres prêts	500 000,00						500 000,00		500 000,00	
Sous-total compte 274 :		500 000,00						500 000,00		500 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	378 975,65				82 226,15		461 201,80		438 140,34	
						23 061,46		23 061,46			
Sous-total compte 275 :		378 975,65				82 226,15		461 201,80		438 140,34	
						23 061,46		23 061,46			
27632	Régions	234 134,75						234 134,75		234 134,75	
27638	Autres établissements publics	43 150 275,09				1 307 634,48		44 457 909,57		43 270 511,21	
						1 187 398,36		1 187 398,36			
Sous-total compte 276 :		43 384 409,84				1 307 634,48		44 692 044,32		43 504 645,96	
						1 187 398,36		1 187 398,36			
Sous-total compte 27 :		44 263 385,49				1 389 860,63		45 653 246,12		44 442 786,30	
						1 210 459,82		1 210 459,82			
28031	Frais d'études			117 962,52				117 962,52			
			136 648,21			62 229,35		198 877,56		80 915,04	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28033	Frais d'insertion		204,00				102,00		306,00		306,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		407 789,22	207 950,00			154 590,00	207 950,00	562 379,22		354 429,22
2804112	Bâtiments et installations		983 780,68	224 940,79			103 758,90	224 940,79	1 087 539,58		862 598,79
2804122	Bâtiments et installations		32 044,00				8 011,00		40 055,00		40 055,00
2804123	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		362 081,82				177 257,80		539 339,62		539 339,62
2804132	Bâtiments et installations		89 158,72				15 726,00		104 884,72		104 884,72
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		2 000,00				500,00		2 500,00		2 500,00
28041481	Biens mobiliers, matériel et études		8 808,51	21 661,60			27 587,52	21 661,60	36 396,03		14 734,43
28041482	Bâtiments et installations		48 440 872,44	13 089 389,74			6 033 676,05	13 089 389,74	54 474 548,49		41 385 158,75



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041483	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		283 470,00				28 347,00		311 817,00		311 817,00
280415331	Biens mobiliers, matériel et études		1 548 335,00	1 812 000,00			408 855,00	1 812 000,00	1 957 190,00		145 190,00
280415332	Bâtiments et installations		3 040 167,03	403 677,00			465 006,10	403 677,00	3 505 173,13		3 101 496,13
280415333	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		192,00				48,00		240,00		240,00
280415343	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		974 251,22				273 898,11		1 248 149,33		1 248 149,33
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		215 227,18	65 255,20			309 558,49	65 255,20	524 785,67		459 530,47
28041582	Bâtiments et installations		1 085 610,92	13 762,75			446 084,95	13 762,75	1 531 695,87		1 517 933,12
28041722	Bâtiments et installations		17 249,78				42 441,63		59 691,41		59 691,41
28041723	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		82 147,10				95 271,18		177 418,28		177 418,28



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		127 615,48	117 846,73			37 614,30	117 846,73	165 229,78		47 383,05
2804182	Bâtiments et installations		704 093,52	471 295,07			55 637,17	471 295,07	759 730,69		288 435,62
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		2 526,00				2 329,00		4 855,00		4 855,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études		1 564 567,97	720 909,45			830 767,22	720 909,45	2 395 335,19		1 674 425,74
280422	Bâtiments et installations		1 597 574,92				328 919,14		1 926 494,06		1 926 494,06
280423	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		54 841,00				26 775,21		81 616,21		81 616,21
2804411	Biens mobiliers, matériel et études		6 514,72	8 143,41			1 628,69	8 143,41	8 143,41		
2804412	Bâtiments et installations		789 633,00				88 125,00		877 758,00		877 758,00
2805	Concessions et droits similaires, brevet		8 662 830,48	33 497,09			479 202,74	33 497,09	9 142 033,22		9 108 536,13



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28088	Autres immobilisations incorporelles		1 396 040,75				201 918,92		1 597 959,67		1 597 959,67
Sous-total compte 280 :			72 616 275,67	17 308 291,35			10 705 866,47	17 308 291,35	83 322 142,14		66 013 850,79
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		338 032,32				14 774,06		352 806,38		352 806,38
281311	Bâtiments administratifs		15 375 479,31	101 601,00			1 931 842,72	101 601,00	17 307 322,03		17 205 721,03
281312	Bâtiments scolaires		62 299 291,34				6 677 540,69		68 976 832,03		68 976 832,03
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		1 438 675,61				237 261,75		1 675 937,36		1 675 937,36
281314	Bâtiments culturels et sportifs		14 042 831,37				1 941 846,99		15 984 678,36		15 984 678,36
281318	Autres bâtiments publics		17 784 097,46	18 927,18			1 883 652,71	18 927,18	19 667 750,17		19 648 822,99
281321	Immeubles de rapport		795 405,17				282 948,03		1 078 353,20		1 078 353,20



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281328	Autres bâtiments privés		1 616 127,77				81 874,84		1 698 002,61		1 698 002,61
281351	Bâtiments publics		1 809 600,46				406 229,60		2 215 830,06		2 215 830,06
281533	Réseaux câblés		3 885 641,56				1 966 157,31		5 851 798,87		5 851 798,87
281535	Réseaux de transmission						258,06		258,06		258,06
281538	Autres réseaux		34 982,00				18 965,86		53 947,86		53 947,86
281572	Matériel technique scolaire		728 413,01	12 247,14			5 177,81	12 247,14	733 590,82		721 343,68
2815731	Matériel roulant		7 989 692,03	911 108,84			1 132 782,84	911 108,84	9 406 518,63		8 495 409,79
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		2 016 197,03	538 757,53			196 064,29	538 757,53	2 212 261,32		1 673 503,79
281578	Autre matériel technique		4 668 489,64	158 203,24			949 816,93	158 203,24	5 624 094,80		5 465 891,56



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2817312	Bâtiments scolaires		7 835 611,19				976 207,94		8 811 819,13		8 811 819,13
2817828	Autres matériels de transport		9 500,07						9 500,07		9 500,07
28181	Installations générales, agencements et		1 275 160,47	2 990,24			111 768,44	2 990,24	1 386 928,91		1 383 938,67
281828	Autres matériels de transport		2 593 268,45	286 334,22			303 618,35	286 334,22	2 896 886,80		2 610 552,58
281831	Matériel informatique scolaire		3 916 009,66	2 077,21			503 914,08	2 077,21	4 419 923,74		4 417 846,53
281838	Autre matériel informatique		8 969 636,04	35 049,96			1 238 023,60	35 049,96	10 207 659,64		10 172 609,68
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		7 244 268,19	306 516,76			324 442,54	306 516,76	7 568 710,73		7 262 193,97
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 984 319,59	112 988,97			204 814,32	112 988,97	3 189 133,91		3 076 144,94
28185	Matériel de téléphonie		4 588,03				265,00		4 853,03		4 853,03



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Autres			2 165 974,92				2 165 974,92			
		13 131 925,99				1 674 410,12		14 806 336,11		12 640 361,19	
Sous-total compte 281 :				4 652 777,21				4 652 777,21			
		182 787 243,76		289 831,99		23 064 658,88		206 141 734,63		201 488 957,42	
Sous-total compte 28 :				21 961 068,56				21 961 068,56			
		255 403 519,43		289 831,99		33 770 525,35		289 463 876,77		267 502 808,21	
Total classe 2 :		2 694 164 186,19		72 084 025,41		83 078 758,41		2 849 326 970,01		2 751 424 135,97	
		277 293 170,29		72 230 942,88		37 778 735,69		387 302 848,86		289 400 014,82	
4011	Fournisseurs			106 992 167,46				106 992 167,46			
		141 010,86		107 969 558,43				108 110 569,29		1 118 401,83	
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie			7 099,68				7 099,68			
		14 902,95		5 362,85				20 265,80		13 166,12	
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			945 497,87				945 497,87			
		12 033,57		973 041,27				985 074,84		39 576,97	
40173	Fournisseurs - Pénalités de retard d'exé			272,27				272,27			
		3 657,83		3 959,34				7 617,17		7 344,90	
Sous-total compte 401 :				107 945 037,28				107 945 037,28			
		171 605,21		108 951 921,89				109 123 527,10		1 178 489,82	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4021	Bénéficiaires de l'aide sociale			122 297 680,75				122 297 680,75			
		4 682 676,49		122 555 168,51				127 237 845,00		4 940 164,25	
Sous-total compte 402 :		4 682 676,49		122 297 680,75				122 297 680,75		4 940 164,25	
				122 555 168,51				127 237 845,00			
4041	Fournisseurs d'immobilisations			54 127 409,88				54 127 409,88			
		432 209,39		53 695 200,49				54 127 409,88			
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue			258 351,11				258 351,11			
		466 219,83		222 825,69				689 045,52		430 694,41	
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			696 533,54				696 533,54			
				696 533,54				696 533,54			
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé			127 582,77				127 582,77			
		173 513,87		22 238,60				195 752,47		68 169,70	
Sous-total compte 404 :				55 209 877,30				55 209 877,30			
		1 071 943,09		54 636 798,32				55 708 741,41		498 864,11	
408	Fournisseurs - Factures non parvenues			11 792 166,15				11 792 166,15			
		11 792 166,15		17 809 181,54				29 601 347,69		17 809 181,54	
Sous-total compte 408 :				11 792 166,15				11 792 166,15			
		11 792 166,15		17 809 181,54				29 601 347,69		17 809 181,54	

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 40 :				297 244 761,48				297 244 761,48			
		17 718 390,94		303 953 070,26				321 671 461,20		24 426 699,72	
411	Redevables	502 223,44		2 542 378,12				3 044 601,56		462 629,38	
				2 581 972,18				2 581 972,18			
Sous-total compte 411 :		502 223,44		2 542 378,12				3 044 601,56		462 629,38	
				2 581 972,18				2 581 972,18			
414	Locataires-acquéreurs et locataires	195 028,00		1 293 155,67				1 488 183,67		188 233,68	
				1 299 949,99				1 299 949,99			
Sous-total compte 414 :		195 028,00		1 293 155,67				1 488 183,67		188 233,68	
				1 299 949,99				1 299 949,99			
4161	Créances douteuses	67 821,22		109 231,43				177 052,65		80 688,48	
				96 364,17				96 364,17			
Sous-total compte 416 :		67 821,22		109 231,43				177 052,65		80 688,48	
				96 364,17				96 364,17			
4181	Redevables - Produits non encore facturé	21 127,90		19 186,50				40 314,40		19 186,50	
				21 127,90				21 127,90			
Sous-total compte 418 :		21 127,90		19 186,50				40 314,40		19 186,50	
				21 127,90				21 127,90			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 41 :		786 200,56	3 963 951,72 3 999 414,24		4 750 152,28 3 999 414,24	750 738,04
421	Personnel - Rémunérations dues	846,82	43 696 498,00 43 700 541,32		43 696 498,00 43 701 388,14	4 890,14
Sous-total compte 421 :		846,82	43 696 498,00 43 700 541,32		43 696 498,00 43 701 388,14	4 890,14
427	Personnel - Oppositions		46 234,80 46 234,80		46 234,80 46 234,80	
Sous-total compte 427 :			46 234,80 46 234,80		46 234,80 46 234,80	
4286	Autres charges à payer	436,80	436,80 48 928,95		436,80 49 365,75	48 928,95
Sous-total compte 428 :		436,80	436,80 48 928,95		436,80 49 365,75	48 928,95
Sous-total compte 42 :		1 283,62	43 743 169,60 43 795 705,07		43 743 169,60 43 796 988,69	53 819,09
431	Sécurité sociale		16 732 760,77 16 732 760,77		16 732 760,77 16 732 760,77	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 431 :				16 732 760,77				16 732 760,77			
					16 732 760,77				16 732 760,77		
437	Autres organismes sociaux			14 307 207,75				14 307 207,75			
					14 312 200,50				14 312 200,50		4 992,75
Sous-total compte 437 :				14 307 207,75				14 307 207,75			
					14 312 200,50				14 312 200,50		4 992,75
4386	Autres charges à payer										
					53,00				53,00		53,00
4387	Produits à recevoir			20 063,14				20 063,14		20 063,14	
Sous-total compte 438 :				20 063,14				20 063,14		20 063,14	
					53,00				53,00		53,00
Sous-total compte 43 :				31 060 031,66				31 060 031,66		20 063,14	
					31 045 014,27				31 045 014,27		5 045,75
4411	Subventions à recevoir - Amiable			284 020,40				284 020,40		66 259,48	
					217 760,92				217 760,92		
441928	Autres			1 108,91				1 108,91			
			1 108,91						1 108,91		

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 441 :				285 129,31				285 129,31		66 259,48	
			1 108,91		217 760,92				218 869,83		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			1 447 962,75				1 447 962,75			
					1 447 962,75				1 447 962,75		
Sous-total compte 442 :				1 447 962,75				1 447 962,75			
					1 447 962,75				1 447 962,75		
44311	Dépenses			4 570 137,08				4 570 137,08			
					4 570 137,08				4 570 137,08		
44312	Recettes - Amiable	2 614 876,50		245 116 715,51				247 731 592,01		3 427 894,51	
					244 303 697,50				244 303 697,50		
44316	Recettes - Contentieux	507,81						507,81			
					507,81				507,81		
44321	Dépenses			1 189 946,14				1 189 946,14			
					1 189 946,14				1 189 946,14		
44331	Dépenses			4 032 309,00				4 032 309,00			
					4 032 309,00				4 032 309,00		
44332	Recettes - Amiable			2 083 504,93				2 083 504,93			
					2 083 504,93				2 083 504,93		

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44336	Recettes - Contentieux	28 507,09		3 328,80	3 328,80			31 835,89	3 328,80	28 507,09	
44341	Dépenses			10 385 223,99	10 385 223,99			10 385 223,99	10 385 223,99		
44342	Recettes - Amiable			324 575,19	323 230,14			324 575,19	323 230,14	1 345,05	
44346	Recettes - Contentieux	30 426,40		19 126,00	49 552,40			49 552,40	49 552,40		
44351	Dépenses			7 021 002,02	7 021 002,02			7 021 002,02	7 021 002,02		
44352	Recettes - Amiable	25 976,00		948 750,41	852 103,25			974 726,41	852 103,25	122 623,16	
44356	Recettes - Contentieux	158 494,06		29 578,40	154 196,22			188 072,46	154 196,22	33 876,24	
44371	Dépenses			15 000,00	15 000,00			15 000,00	15 000,00		
44381	Dépenses		201 055,02	15 812 723,22	15 613 979,94			15 812 723,22	15 815 034,96		2 311,74

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44382	Recettes - Amiable	28 167,16		26 710 277,61				26 738 444,77		2 363 764,81	
				24 374 679,96				24 374 679,96			
44386	Recettes - Contentieux	69 195,51		41 305,91				110 501,42		110 501,42	
Sous-total compte 443 :		2 956 150,53		318 303 504,21				321 259 654,74		6 088 512,28	
		201 055,02		314 972 399,18				315 173 454,20		2 311,74	
4452	TVA due intracommunautaire			85 624,00				85 624,00			
				85 624,00				85 624,00			
44551	T.V.A. à décaisser			85 438,00				85 438,00			
		10 352,00		91 266,00				101 618,00		16 180,00	
44562	T.V.A. sur immobilisations			384 081,19				384 081,19			
				384 081,19				384 081,19			
44566	T.V.A. sur autres biens et services	21,16		257 942,21				257 963,37		19 590,17	
				238 373,20				238 373,20			
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	56 696,00		2 273 041,00				2 329 737,00		104 260,00	
				2 225 477,00				2 225 477,00			
44571	T.V.A. collectée			350 853,47				350 853,47			
		118,17		352 077,52				352 195,69		1 342,22	

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	197 820,00		309 644,00	197 820,00			507 464,00	197 820,00	309 644,00	
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	142,74		2 542,82				2 685,56		2 685,56	
Sous-total compte 445 :		254 679,90		3 749 166,69				4 003 846,59		436 179,73	
		10 470,17		3 574 718,91				3 585 189,08		17 522,22	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			321 981,76	321 981,76			321 981,76	321 981,76		
Sous-total compte 447 :				321 981,76				321 981,76			
				321 981,76				321 981,76			
4486	Autres charges à payer		110 321,15	110 321,15	930 719,40			1 041 040,55		930 719,40	
4487	Produits à recevoir	2 578 876,03		2 823 460,47	2 578 876,03			5 402 336,50	2 578 876,03	2 823 460,47	
Sous-total compte 448 :		2 578 876,03		2 933 781,62				5 512 657,65		2 823 460,47	
		110 321,15		3 509 595,43				3 619 916,58		930 719,40	
Sous-total compte 44 :		5 789 706,46		327 041 526,34				332 831 232,80		9 414 411,96	
		322 955,25		324 044 418,95				324 367 374,20		950 553,36	

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451001	cde aube		2 312 946,55	14 204 976,73	14 144 933,18			14 204 976,73	16 457 879,73		2 252 903,00
451016	prestations communes dpt		61 010,22	176 928,57	231 502,54			176 928,57	292 512,76		115 584,19
451021	immo entreprises dpt	185 567,72		3 358 466,37	3 259 409,72			3 544 034,09	3 259 409,72	284 624,37	
451026	labo departemental dpt	79 273,89		1 242 174,93	1 218 334,32			1 321 448,82	1 218 334,32	103 114,50	
451030	zones d'activites - dpt	54 368,25		776 345,39	719 320,92			830 713,64	719 320,92	111 392,72	
451042	ports lacs foret d'orient dpt		63 232,75	1 658 411,05	1 498 456,50			1 658 411,05	1 561 689,25	96 721,80	
Sous-total compte 451 :		319 209,86	2 437 189,52	21 417 303,04	21 071 957,18			21 736 512,90	23 509 146,70	595 853,39	2 368 487,19
4542138	Dépenses		3 570 337,53					3 570 337,53		3 570 337,53	
4542238	Recettes		719 864,98					719 864,98			719 864,98



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4544139	Dépenses	347 198,76				79 743,58		426 942,34		426 942,34	
4544140	Dépenses	21 567,33				961,32		22 528,65		22 528,65	
4544141	Dépenses	210 780,49				85 391,22		296 171,71		296 171,71	
Sous-total compte 454 :		4 149 884,11				166 096,12		4 315 980,23		4 315 980,23	
			719 864,98						719 864,98		719 864,98
458106	Dépenses (à subdiviser par mandat)	7 917 101,00						7 917 101,00		7 917 101,00	
458107	Dépenses (à subdiviser par mandat)	669 441,84						669 441,84		669 441,84	
458206	Recettes (à subdiviser par mandat)		7 894 862,97						7 894 862,97		7 894 862,97
458207	Recettes (à subdiviser par mandat)		662 140,08						662 140,08		662 140,08
458208	Recettes (à subdiviser par mandat)						12 572,09		12 572,09		12 572,09



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 458 :		8 586 542,84						8 586 542,84		8 586 542,84	
		8 557 003,05				12 572,09		8 569 575,14		8 569 575,14	
Sous-total compte 45 :		13 055 636,81		21 417 303,04		166 096,12		34 639 035,97		13 498 376,46	
		11 714 057,55		21 071 957,18		12 572,09		32 798 586,82		11 657 927,31	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	83 389,60		422 452,27				505 841,87		32 157,60	
				473 684,27				473 684,27			
Sous-total compte 462 :		83 389,60		422 452,27				505 841,87		32 157,60	
				473 684,27				473 684,27			
466	Excédents de versement			124 929,90				124 929,90			
		18 365,34		120 096,65				138 461,99		13 532,09	
Sous-total compte 466 :				124 929,90				124 929,90			
		18 365,34		120 096,65				138 461,99		13 532,09	
46711	Autres comptes créditeurs			23 151 084,35				23 151 084,35			
		25 555,12		23 243 351,05				23 268 906,17		117 821,82	
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op			41 750,00				41 750,00			
				41 750,00				41 750,00			
46721	Débiteurs divers - Amiable	530 264,06		6 018 201,16				6 548 465,22		317 160,23	
				6 231 304,99				6 231 304,99			

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - Contentieux	217 118,01		280 921,18				498 039,19		294 290,50	
				203 748,69				203 748,69			
467316	Débiteurs d'indus RMI - Contentieux	1 914,87						1 914,87			
				1 914,87				1 914,87			
467331	Débiteurs d'indus APA- Amiable	54 208,96		315 633,94				369 842,90		56 720,31	
				313 122,59				313 122,59			
467336	Débiteurs d'indus APA- Contentieux	23 449,37		28 470,37				51 919,74		27 123,91	
				24 795,83				24 795,83			
467341	Débiteurs d'indus RSA - Amiable	482 050,92		223 770,28				705 821,20		309 820,98	
				396 000,22				396 000,22			
467346	Débiteurs d'indus RSA - Contentieux	1 084 278,24		315 018,50				1 399 296,74		1 113 397,91	
				285 898,83				285 898,83			
467351	Débiteurs d'indus PCH - Amiable	71 318,99		118 461,49				189 780,48		51 906,49	
				137 873,99				137 873,99			
467356	Débiteurs d'indus PCH - Contentieux	14 900,38		50 125,79				65 026,17		57 525,90	
				7 500,27				7 500,27			
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	1 710,36						1 710,36			
				1 710,36				1 710,36			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 467 :		2 481 214,16		30 543 437,06				33 024 651,22		2 227 946,23	
			25 555,12		30 888 971,69				30 914 526,81		117 821,82
4686	Charges à payer			7 100 517,61				7 100 517,61			
			7 100 517,61		6 862 801,05				13 963 318,66		6 862 801,05
4687	Produits à recevoir	183 624,98		331 833,45				515 458,43		331 833,45	
					183 624,98				183 624,98		
Sous-total compte 468 :		183 624,98		7 432 351,06				7 615 976,04		331 833,45	
			7 100 517,61		7 046 426,03				14 146 943,64		6 862 801,05
Sous-total compte 46 :		2 748 228,74		38 523 170,29				41 271 399,03		2 591 937,28	
			7 144 438,07		38 529 178,64				45 673 616,71		6 994 154,96
4711	Versements des régisseurs			1 793 653,58				1 793 653,58			
					1 793 653,58				1 793 653,58		
4712	Virements réimputés			60 244,51				60 244,51			
					71 893,17				71 893,17		11 648,66
47131	Versements sur contributions directes			142 174 958,00				142 174 958,00			
					142 174 958,00				142 174 958,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			76 483 211,00				76 483 211,00			
					76 483 211,00				76 483 211,00		



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47133	Fonds d'emprunt			60 000 000,00				60 000 000,00			
				60 000 000,00				60 000 000,00			
47134	Subventions			27 763,00				27 763,00			
				27 763,00				27 763,00			
47138	Autres			158 073 535,45				158 073 535,45			
		28,60		158 073 533,80				158 073 562,40		26,95	
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			36 989,92				36 989,92			
				36 989,92				36 989,92			
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			9 125 040,73				9 125 040,73			
				9 125 040,73				9 125 040,73			
47143	Flux d'encaissements à réimputer			4 192,27				4 192,27			
				4 192,27				4 192,27			
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			303 932,27				303 932,27			
		120,00		303 927,42				304 047,42		115,15	
4718	Autres recettes à régulariser			6 483,69				6 483,69			
				6 483,69				6 483,69			
Sous-total compte 471 :				448 090 004,42				448 090 004,42			
		148,60		448 101 646,58				448 101 795,18		11 790,76	

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			4 399 235,80 4 399 235,80				4 399 235,80 4 399 235,80			
47218	Autres dépenses			334 746,90 334 746,90				334 746,90 334 746,90			
4722	Commissions bancaires en instance de man			1 252,52 1 252,52				1 252,52 1 252,52			
4728	Autres dépenses à régulariser			1 241 188,35 1 241 188,35				1 241 188,35 1 241 188,35			
Sous-total compte 472 :				5 976 423,57 5 976 423,57				5 976 423,57 5 976 423,57			
4781	Frais de poursuite rattachés	150,00		276,77 150,00				426,77 150,00		276,77	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			11,43 11,43				11,43 11,43			
Sous-total compte 478 :		150,00		288,20 161,43				438,20 161,43		276,77	
Sous-total compte 47 :		150,00		454 066 716,19 454 078 231,58				454 066 866,19 454 078 380,18		276,77	11 790,76
			148,60								



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4911	Dépréciations des comptes de redevables		10 000,00					10 000,00		10 000,00	
Sous-total compte 491 :			10 000,00					10 000,00		10 000,00	
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d		488 339,00	400 000,00	450 000,00			400 000,00	938 339,00		538 339,00
Sous-total compte 496 :			488 339,00	400 000,00	450 000,00			400 000,00	938 339,00		538 339,00
Sous-total compte 49 :			498 339,00	400 000,00	450 000,00			400 000,00	948 339,00		548 339,00
Total classe 4 :		22 379 922,57	37 399 613,03	1 217 460 630,32	1 220 966 990,19	166 096,12	12 572,09	1 240 006 649,01	1 258 379 175,31	26 275 803,65	44 648 329,95
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			93 086,38	93 086,38			93 086,38	93 086,38		
51172	Chèques impayés			213,99	213,99			213,99	213,99		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	80,00		3 971,75	3 971,75			4 051,75		80,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 511 :		80,00	97 272,12 97 272,12		97 352,12 97 272,12	80,00
515	Compte au Trésor	42 500 333,52	439 721 583,06 444 743 964,10		482 221 916,58 444 743 964,10	37 477 952,48
Sous-total compte 515 :		42 500 333,52	439 721 583,06 444 743 964,10		482 221 916,58 444 743 964,10	37 477 952,48
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées	10 000 000,00	15 000 000,00 5 000 000,00		15 000 000,00 15 000 000,00	
Sous-total compte 519 :		10 000 000,00	15 000 000,00 5 000 000,00		15 000 000,00 15 000 000,00	
Sous-total compte 51 :		42 500 413,52 10 000 000,00	454 818 855,18 449 841 236,22		497 319 268,70 459 841 236,22	37 478 032,48
5411	Régisseurs d'avances (avances)	33 416,17	624 457,60 605 834,96		657 873,77 605 834,96	52 038,81
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	650,00			650,00	650,00
Sous-total compte 541 :		34 066,17	624 457,60 605 834,96		658 523,77 605 834,96	52 688,81

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 54 :		34 066,17		624 457,60				658 523,77		52 688,81	
				605 834,96				605 834,96			
580	Opérations d'ordre budgétaires			55 403 490,92				55 403 490,92			
				55 403 490,92				55 403 490,92			
Sous-total compte 580 :				55 403 490,92				55 403 490,92			
				55 403 490,92				55 403 490,92			
584	Encaissement par lecture optique			1 101 795,55				1 101 795,55			
				1 101 795,55				1 101 795,55			
Sous-total compte 584 :				1 101 795,55				1 101 795,55			
				1 101 795,55				1 101 795,55			
586	Opérations financières entre le budget p			17 962 360,75				17 962 360,75			
				17 962 360,75				17 962 360,75			
Sous-total compte 586 :				17 962 360,75				17 962 360,75			
				17 962 360,75				17 962 360,75			
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			108 520,49				108 520,49			
				108 520,49				108 520,49			
Sous-total compte 587 :				108 520,49				108 520,49			
				108 520,49				108 520,49			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			112 434,94				112 434,94			
				112 434,94				112 434,94			
	Sous-total compte 588 :			112 434,94				112 434,94			
				112 434,94				112 434,94			
	Sous-total compte 58 :			74 688 602,65				74 688 602,65			
				74 688 602,65				74 688 602,65			
	Total classe 5 :	42 534 479,69		530 131 915,43				572 666 395,12		37 530 721,29	
		10 000 000,00		525 135 673,83				535 135 673,83			
6042	Achats de prestations de services (autre					167 803,49		167 803,49		155 370,73	
						12 432,76		12 432,76			
	Sous-total compte 604 :					167 803,49		167 803,49		155 370,73	
						12 432,76		12 432,76			
60611	Eau et assainissement					301 777,89		301 777,89		259 592,92	
						42 184,97		42 184,97			
60612	Énergie - Électricité					5 402 475,90		5 402 475,90		4 633 221,17	
						769 254,73		769 254,73			
60621	Combustibles					134 765,66		134 765,66		133 576,15	
						1 189,51		1 189,51			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Carburants					1 215 889,46 67 035,86		1 215 889,46 67 035,86		1 148 853,60	
60623	Alimentation					289,15		289,15		289,15	
60631	Fournitures d'entretien					694 489,85 43 797,84		694 489,85 43 797,84		650 692,01	
60632	Fournitures de petit équipement					347 612,48 56 343,75		347 612,48 56 343,75		291 268,73	
60633	Fournitures de voirie					1 193 732,29 66 384,10		1 193 732,29 66 384,10		1 127 348,19	
60636	Habillement et Vêtements de travail					232 439,95 23 896,03		232 439,95 23 896,03		208 543,92	
6064	Fournitures administratives					127 709,78 7 346,98		127 709,78 7 346,98		120 362,80	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					40 511,01		40 511,01		40 511,01	
60661	Médicaments					4 889,67 528,06		4 889,67 528,06		4 361,61	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60662	Vaccins et sérums					28 859,87 4 910,15		28 859,87 4 910,15		23 949,72	
60668	Autres produits pharmaceutiques					24 406,82 1 357,55		24 406,82 1 357,55		23 049,27	
6067	Fournitures scolaires					4 029,44 93,37		4 029,44 93,37		3 936,07	
6068	Autres matières et fournitures.					409 754,91 28 071,31		409 754,91 28 071,31		381 683,60	
Sous-total compte 606 :						10 163 634,13 1 112 394,21		10 163 634,13 1 112 394,21		9 051 239,92	
Sous-total compte 60 :						10 331 437,62 1 124 826,97		10 331 437,62 1 124 826,97		9 206 610,65	
611	Contrats de prestations de services					1 037 006,72 34 308,66		1 037 006,72 34 308,66		1 002 698,06	
Sous-total compte 611 :						1 037 006,72 34 308,66		1 037 006,72 34 308,66		1 002 698,06	
6132	Locations immobilières					275 980,62 19 049,04		275 980,62 19 049,04		256 931,58	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61351	Matériel roulant					31 771,37		31 771,37		22 271,13	
						9 500,24		9 500,24			
61358	Autres					283 777,46		283 777,46		258 760,30	
						25 017,16		25 017,16			
Sous-total compte 613 :						591 529,45		591 529,45		537 963,01	
						53 566,44		53 566,44			
614	Charges locatives et de copropriété					198 044,16		198 044,16		168 503,42	
						29 540,74		29 540,74			
Sous-total compte 614 :						198 044,16		198 044,16		168 503,42	
						29 540,74		29 540,74			
61521	Terrains					379 040,35		379 040,35		306 067,54	
						72 972,81		72 972,81			
615221	Bâtiments publics					715 088,14		715 088,14		580 695,21	
						134 392,93		134 392,93			
615228	Autres bâtiments					53 851,42		53 851,42		40 969,89	
						12 881,53		12 881,53			
615231	Voiries					2 321 247,70		2 321 247,70		2 217 272,21	
						103 975,49		103 975,49			

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615232	Réseaux					82 540,69 1 324,50		82 540,69 1 324,50		81 216,19	
61551	Matériel roulant					72 715,23 9 627,25		72 715,23 9 627,25		63 087,98	
61558	Autres biens mobiliers					51 238,07 10 298,86		51 238,07 10 298,86		40 939,21	
6156	Maintenance					2 598 195,04 214 001,03		2 598 195,04 214 001,03		2 384 194,01	
Sous-total compte 615 :						6 273 916,64 559 474,40		6 273 916,64 559 474,40		5 714 442,24	
6161	Multirisques					575 571,25 800,54		575 571,25 800,54		574 770,71	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					19 358,89		19 358,89		19 358,89	
Sous-total compte 616 :						594 930,14 800,54		594 930,14 800,54		594 129,60	
617	Études et recherches					110 220,32 12 224,70		110 220,32 12 224,70		97 995,62	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 617 :						110 220,32		110 220,32		97 995,62	
						12 224,70		12 224,70			
6182	Documentation générale et technique					105 349,68		105 349,68		104 222,12	
						1 127,56		1 127,56			
6184	Versements à des organismes de formation					575 384,60		575 384,60		448 214,36	
						127 170,24		127 170,24			
6185	Frais de colloques et séminaires					980,00		980,00		980,00	
6188	Autres frais divers					1 353 415,61		1 353 415,61		1 258 403,92	
						95 011,69		95 011,69			
Sous-total compte 618 :						2 035 129,89		2 035 129,89		1 811 820,40	
						223 309,49		223 309,49			
Sous-total compte 61 :						10 840 777,32		10 840 777,32		9 927 552,35	
						913 224,97		913 224,97			
6218	Autre personnel extérieur					487 464,92		487 464,92		339 999,95	
						147 464,97		147 464,97			
Sous-total compte 621 :						487 464,92		487 464,92		339 999,95	
						147 464,97		147 464,97			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					427 105,41 62 800,19		427 105,41 62 800,19		364 305,22	
62268	Autres honoraires, conseils...					2 095 704,92 229 935,16		2 095 704,92 229 935,16		1 865 769,76	
6227	Frais d'actes et de contentieux					146 828,32 29 915,63		146 828,32 29 915,63		116 912,69	
6228	Divers					220 662,15 13 191,07		220 662,15 13 191,07		207 471,08	
Sous-total compte 622 :						2 890 300,80 335 842,05		2 890 300,80 335 842,05		2 554 458,75	
6231	Annonces et insertions					689 807,96 69 280,94		689 807,96 69 280,94		620 527,02	
6232	Fêtes et cérémonies					398,88		398,88		398,88	
6233	Foires et expositions					1 646,76		1 646,76		1 646,76	
6234	Réceptions					410 496,48 43 220,51		410 496,48 43 220,51		367 275,97	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Catalogues et imprimés					414 234,95 73 826,13		414 234,95 73 826,13		340 408,82	
6238	Divers					863 257,46 182 530,54		863 257,46 182 530,54		680 726,92	
Sous-total compte 623 :						2 379 842,49 368 858,12		2 379 842,49 368 858,12		2 010 984,37	
6241	Transports de biens					49 499,20 1 544,40		49 499,20 1 544,40		47 954,80	
6245	Transports de personnes extérieures à la					2 882 699,57 597 152,67		2 882 699,57 597 152,67		2 285 546,90	
6247	Transports collectifs du personnel					19 774,42 2 561,20		19 774,42 2 561,20		17 213,22	
6248	Divers					614,75		614,75		614,75	
Sous-total compte 624 :						2 952 587,94 601 258,27		2 952 587,94 601 258,27		2 351 329,67	
6251	Voyages, déplacements et missions					1 772 450,83 256 469,88		1 772 450,83 256 469,88		1 515 980,95	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6255	Frais de déménagement					1 052,69		1 052,69		1 052,69	
Sous-total compte 625 :						1 773 503,52		1 773 503,52		1 517 033,64	
						256 469,88		256 469,88			
6261	Frais d'affranchissement					341 156,49		341 156,49		298 377,75	
						42 778,74		42 778,74			
6262	Frais de télécommunications					240 787,83		240 787,83		219 576,22	
						21 211,61		21 211,61			
Sous-total compte 626 :						581 944,32		581 944,32		517 953,97	
						63 990,35		63 990,35			
627	Services bancaires et assimilés.					16 252,47		16 252,47		16 252,47	
Sous-total compte 627 :						16 252,47		16 252,47		16 252,47	
6281	Concours divers (cotisations...)					59 401,86		59 401,86		59 401,86	
6282	Frais de gardiennage					101 221,15		101 221,15		92 271,06	
						8 950,09		8 950,09			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Frais de nettoyage des locaux					983 221,96 101 690,22		983 221,96 101 690,22		881 531,74	
62878	A des tiers					172 616,35 7 222,00		172 616,35 7 222,00		165 394,35	
6288	Autres					295 693,69 80 192,44		295 693,69 80 192,44		215 501,25	
Sous-total compte 628 :						1 612 155,01 198 054,75		1 612 155,01 198 054,75		1 414 100,26	
Sous-total compte 62 :						12 694 051,47 1 971 938,39		12 694 051,47 1 971 938,39		10 722 113,08	
6331	Versement mobilité					551 312,33		551 312,33		551 312,33	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					394 034,13		394 034,13		394 034,13	
Sous-total compte 633 :						945 346,46		945 346,46		945 346,46	
63512	Taxes foncières					238 619,59 3 182,00		238 619,59 3 182,00		235 437,59	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					161,50		161,50		161,50	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					29 500,40		29 500,40		16 040,64	
							13 459,76		13 459,76		
6358	Autres droits					75,80		75,80		75,80	
Sous-total compte 635 :						268 357,29		268 357,29		251 715,53	
							16 641,76		16 641,76		
637	Autres impôts, taxes et versements assim					78 800,47		78 800,47		73 061,77	
							5 738,70		5 738,70		
Sous-total compte 637 :						78 800,47		78 800,47		73 061,77	
							5 738,70		5 738,70		
Sous-total compte 63 :						1 292 504,22		1 292 504,22		1 270 123,76	
							22 380,46		22 380,46		
64111	Rémunération principale					28 032 682,36		28 032 682,36		28 031 488,27	
							1 194,09		1 194,09		
64112	Supplément familial de traitement et ind					272 259,51		272 259,51		272 259,51	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64113	NBI					301 102,14		301 102,14		301 102,14	
64118	Autres indemnités.					7 535 444,60		7 535 444,60		7 535 444,60	
64121	Rémunération principale					10 027 249,99		10 027 249,99		10 026 940,78	
						309,21		309,21			
64126	Indemnités de licenciement					35 118,34		35 118,34		35 118,34	
64131	Rémunérations					6 888 733,04		6 888 733,04		6 885 967,11	
						2 765,93		2 765,93			
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					13 186,80		13 186,80			
						253 975,87		253 975,87		240 789,07	
Sous-total compte 641 :						53 105 776,78		53 105 776,78		53 088 320,75	
						258 245,10		258 245,10		240 789,07	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					8 893 466,92		8 893 466,92		8 893 466,92	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					10 149 273,37		10 149 273,37		10 149 273,37	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Cotisations pour assurance du personnel					284 204,08		284 204,08		284 204,08	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					84 302,00		84 302,00		84 302,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					373 139,09		373 139,09		373 139,09	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						77 357,51		77 357,51		77 357,51
Sous-total compte 645 :						19 784 385,46		19 784 385,46		19 784 385,46	
							77 357,51		77 357,51		77 357,51
6471	Prestations versées pour le compte du F.					220 220,85		220 220,85		220 220,85	
6472	Prestations familiales directes					63 829,62		63 829,62		63 392,82	
							436,80		436,80		
64731	Versées directement					319 546,23		319 546,23		319 546,23	
6475	Médecine du travail, pharmacie					12 319,81		12 319,81		12 319,81	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6478	Autres charges sociales diverses					231 294,61		231 294,61		231 294,61	
Sous-total compte 647 :						847 211,12		847 211,12		846 774,32	
							436,80		436,80		
6488	Autres					499 318,34		499 318,34		499 318,34	
Sous-total compte 648 :						499 318,34		499 318,34		499 318,34	
Sous-total compte 64 :						74 236 691,70		74 236 691,70		74 218 798,87	
							336 039,41		336 039,41		318 146,58
65111	Famille et enfance					1 665 541,47		1 665 541,47		1 593 057,07	
							72 484,40		72 484,40		
6511211	Prestation de compensation du handicap -					15 357 154,78		15 357 154,78		14 462 540,32	
							894 614,46		894 614,46		
6511212	Prestation de compensation du handicap -					2 287 752,70		2 287 752,70		2 261 842,71	
							25 909,99		25 909,99		
651122	Allocation compensatrice tierce personne					502 001,96		502 001,96		501 953,52	
							48,44		48,44		



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
651123	Aides au titre du fonds départemental de					2 421,16		2 421,16		2 421,16	
651128	Autres					316 259,63		316 259,63		273 259,60	
						43 000,03		43 000,03			
65113	Personnes âgées					805 378,22		805 378,22		770 377,31	
						35 000,91		35 000,91			
6511411	APA					20 547 294,77		20 547 294,77		18 410 504,75	
						2 136 790,02		2 136 790,02			
6511412	APA - Dotation qualité					3 112 429,24		3 112 429,24		3 081 952,74	
						30 476,50		30 476,50			
651142	APA à domicile versée au bénéficiaire					6 961 018,46		6 961 018,46		6 953 643,07	
						7 375,39		7 375,39			
651143	APA versée au bénéficiaire en établissem					1 288 691,01		1 288 691,01		1 288 691,01	
651144	APA versée à l'établissement					15 541 029,98		15 541 029,98		15 464 763,63	
						76 266,35		76 266,35			
65131	Bourses					592 000,00		592 000,00		586 200,00	
						5 800,00		5 800,00			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65133	Secours d'urgence					7 013,40		7 013,40		7 013,40	
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat					95 696,87		95 696,87		85 501,00	
						10 195,87		10 195,87			
65171	RSA - Versements pour allocations forfai					54 194 644,74		54 194 644,74		49 848 441,74	
						4 346 203,00		4 346 203,00			
65172	RSA - Versements pour allocations forfai					10 472 067,65		10 472 067,65		9 602 067,65	
						870 000,00		870 000,00			
65181	Primes, dots					29 331,31		29 331,31		27 581,31	
						1 750,00		1 750,00			
65188	Autres					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
Sous-total compte 651 :						133 797 727,35		133 797 727,35		125 241 811,99	
						8 555 915,36		8 555 915,36			
65211	Frais de scolarité					53 053,77		53 053,77		43 841,34	
						9 212,43		9 212,43			
6522	Accueil familial					6 078 854,27		6 078 854,27		5 527 309,29	
						551 544,98		551 544,98			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6523	Frais d'hospitalisation					8 195,30		8 195,30			
						8 195,30		8 195,30			
652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels m					12 337 640,73		12 337 640,73		12 337 640,73	
652412	Maisons d'enfants à caractère social					16 584 640,48		16 584 640,48		16 002 440,48	
						582 200,00		582 200,00			
652415	Établissements scolaires					104 754,23		104 754,23		97 992,35	
						6 761,88		6 761,88			
652416	Services d'aide éducative en milieu ouve					5 009 051,23		5 009 051,23		4 963 497,37	
						45 553,86		45 553,86			
652418	Autres					1 016 644,97		1 016 644,97		1 010 166,36	
						6 478,61		6 478,61			
65242	Frais de séjour en établissements et ser					32 571 625,09		32 571 625,09		31 094 239,22	
						1 477 385,87		1 477 385,87			
65243	Frais de séjour en établissements pour p					13 395 301,51		13 395 301,51		11 313 488,24	
						2 081 813,27		2 081 813,27			
6525	Frais d'inhumation					8 979,04		8 979,04		6 027,53	
						2 951,51		2 951,51			

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6526	Prévention spécialisée					1 640 118,21 64 138,11		1 640 118,21 64 138,11		1 575 980,10	
Sous-total compte 652 :						88 808 858,83 4 836 235,82		88 808 858,83 4 836 235,82		83 972 623,01	
65311	Indemnités de fonction					976 695,60 5 132,12		976 695,60 5 132,12		971 563,48	
65312	Frais de mission et de déplacement					44 642,31 100,00		44 642,31 100,00		44 542,31	
65313	Cotisations de retraite					152 480,82		152 480,82		152 480,82	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					341 346,44		341 346,44		341 346,44	
65315	Formation					16 710,00 4 000,00		16 710,00 4 000,00		12 710,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					890,83		890,83		890,83	
Sous-total compte 653 :						1 532 766,00 9 232,12		1 532 766,00 9 232,12		1 523 533,88	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					107 151,13		107 151,13		107 096,92	
							54,21		54,21		
6542	Créances éteintes					29 278,79		29 278,79		29 126,28	
							152,51		152,51		
Sous-total compte 654 :						136 429,92		136 429,92		136 223,20	
							206,72		206,72		
655111	Établissements publics					1 619 456,63		1 619 456,63		1 619 456,63	
655112	Établissements privés					1 489 776,90		1 489 776,90		1 489 776,90	
6553	Service d'incendie					8 802 570,00		8 802 570,00		8 802 570,00	
65541	Compensation versée à la Région dans le					16 000,00		16 000,00		16 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires					116 909,70		116 909,70		116 909,70	
Sous-total compte 655 :						12 044 713,23		12 044 713,23		12 044 713,23	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6561	Organismes de regroupement					771 084,00		771 084,00		762 108,85	
						8 975,15		8 975,15			
6568	Autres participations					524 487,22		524 487,22		509 487,22	
						15 000,00		15 000,00			
Sous-total compte 656 :						1 295 571,22		1 295 571,22		1 271 596,07	
						23 975,15		23 975,15			
65731	État					1 172 402,08		1 172 402,08		774 588,98	
						397 813,10		397 813,10			
65733	Départements					10 000,00		10 000,00			
						10 000,00		10 000,00			
657348	Autres communes					602 305,19		602 305,19		496 765,78	
						105 539,41		105 539,41			
657358	Autres groupements					151 185,00		151 185,00		100 065,00	
						51 120,00		51 120,00			
65736212	dotés de la personnalité morale					27 725,00		27 725,00		27 725,00	
65736222	dotés de la personnalité morale					37 000,00		37 000,00		37 000,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657363	CCAS/CIAS					15 000,00		15 000,00		15 000,00	
657381	Autres établissements publics locaux					708 559,54		708 559,54		558 652,67	
						149 906,87		149 906,87			
657382	Organismes publics divers					1 260 869,00		1 260 869,00		1 030 734,70	
						230 134,30		230 134,30			
65741	Ménages					653 059,29		653 059,29		561 786,32	
						91 272,97		91 272,97			
65742	Entreprises					85 159,44		85 159,44		79 857,93	
						5 301,51		5 301,51			
65748	Autres personnes de droit privé					12 643 979,34		12 643 979,34		11 521 236,45	
						1 122 742,89		1 122 742,89			
6577	Remises gracieuses					663,71		663,71		563,71	
						100,00		100,00			
Sous-total compte 657 :						17 367 907,59		17 367 907,59		15 203 976,54	
						2 163 931,05		2 163 931,05			
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					554 352,05		554 352,05		549 217,09	
						5 134,96		5 134,96			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65821	Déficit des budgets annexes à caractère					746 039,02		746 039,02		746 039,02	
65823	Déficit des budgets annexes à caractère					139 538,43		139 538,43		139 538,43	
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur mar					489,53		489,53		489,53	
65881	Hébergement et restauration scolaires					186 193,17		186 193,17		185 000,00	
						1 193,17		1 193,17			
65888	Autres					189 688,86		189 688,86		180 738,86	
						8 950,00		8 950,00			
Sous-total compte 658 :						1 816 301,06		1 816 301,06		1 801 022,93	
						15 278,13		15 278,13			
Sous-total compte 65 :						256 800 275,20		256 800 275,20		241 195 500,85	
						15 604 774,35		15 604 774,35			
66111	Intérêts réglés à l'échéance					1 212 280,87		1 212 280,87		1 212 280,87	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					200 000,00		200 000,00			
						207 500,00		207 500,00		7 500,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6615	Intérêts des comptes courants et de dépô					437 011,17		437 011,17		437 011,17	
Sous-total compte 661 :						1 849 292,04		1 849 292,04		1 649 292,04	
						207 500,00		207 500,00		7 500,00	
Sous-total compte 66 :						1 849 292,04		1 849 292,04		1 649 292,04	
						207 500,00		207 500,00		7 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					100 476,31		100 476,31		100 216,31	
						260,00		260,00			
Sous-total compte 673 :						100 476,31		100 476,31		100 216,31	
						260,00		260,00			
675	Valeurs comptables des immobilisations c					6 609,05		6 609,05		6 609,05	
Sous-total compte 675 :						6 609,05		6 609,05		6 609,05	
6761	Différences sur réalisations (positives)					419 699,93		419 699,93		419 660,55	
						39,38		39,38			
Sous-total compte 676 :						419 699,93		419 699,93		419 660,55	
						39,38		39,38			



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 67 :						526 785,29		526 785,29		526 485,91	
							299,38		299,38		
6811	Dotations aux amortissements des immobil					33 770 525,35		33 770 525,35		33 770 525,35	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					450 000,00		450 000,00		450 000,00	
Sous-total compte 681 :						34 220 525,35		34 220 525,35		34 220 525,35	
Sous-total compte 68 :						34 220 525,35		34 220 525,35		34 220 525,35	
Total classe 6 :						402 792 340,21		402 792 340,21		382 937 002,86	
							20 180 983,93		20 180 983,93		325 646,58
7022	Coupes de bois						3 299,80		3 299,80		3 299,80
Sous-total compte 702 :							3 299,80		3 299,80		3 299,80
70323	Redevance d'occupation du domaine public					73 987,00		73 987,00			
							488 227,70		488 227,70		414 240,70



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70328	Autres droits de stationnement et de loc					411,27		411,27			
						61 082,39		61 082,39		60 671,12	
7037	Contribution pour dégradation des voies					30 090,62		30 090,62			
						122 800,74		122 800,74		92 710,12	
70388	Autres redevances et recettes diverses					581 501,90		581 501,90		581 501,90	
Sous-total compte 703 :						104 488,89		104 488,89			
						1 253 612,73		1 253 612,73		1 149 123,84	
7062	Redevances et droits des services à cara					19 252,50		19 252,50			
						319 412,45		319 412,45		300 159,95	
706888	Autres					100 000,00		100 000,00			
						100 000,00		100 000,00			
Sous-total compte 706 :						119 252,50		119 252,50			
						419 412,45		419 412,45		300 159,95	
7078	Autres marchandises					9 102,95		9 102,95			
						129 735,05		129 735,05		120 632,10	
Sous-total compte 707 :						9 102,95		9 102,95			
						129 735,05		129 735,05		120 632,10	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)					2 605,00		2 605,00			
							57 449,26		57 449,26		54 844,26
70841	à la collectivité de rattachement						80 650,00		80 650,00		80 650,00
708421	non dotés de la personnalité morale						123 524,79		123 524,79		123 524,79
70848	aux autres organismes						667 989,63		667 989,63		667 989,63
708721	non dotés de la personnalité morale						79 989,92		79 989,92		79 989,92
70878	par des tiers					198 780,54		198 780,54			
							1 552 698,82		1 552 698,82		1 353 918,28
7088	Autres produits d'activités annexes (abo					4 901,45		4 901,45			
							118 830,63		118 830,63		113 929,18
Sous-total compte 708 :						206 286,99		206 286,99			
							2 681 133,05		2 681 133,05		2 474 846,06
Sous-total compte 70 :						439 131,33		439 131,33			
							4 487 193,08		4 487 193,08		4 048 061,75



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
722	Immobilisations corporelles						77 000,79		77 000,79		77 000,79
Sous-total compte 722 :							77 000,79		77 000,79		77 000,79
Sous-total compte 72 :							77 000,79		77 000,79		77 000,79
73114	Imposition forfaitaire sur les entrepris						8 121 966,00		8 121 966,00		8 121 966,00
73118	Autres contributions directes						441 392,00		441 392,00		441 392,00
73121	Taxe départementale de publicité foncièr						32 561 197,00		32 561 197,00		32 561 197,00
73122	Taxe départementale additionnelle à cert						254 309,00		254 309,00		254 309,00
73131	Taxe d'aménagement - part départementale						774 342,81		774 342,81		774 342,81
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr					391,33		391,33			
						4 147 180,69		4 147 180,69		4 146 789,36	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
731421	TICPE - LRL					30 496 193,74		30 496 193,74		30 496 193,74	
73143	Redevance des mines					579 892,00		579 892,00		579 892,00	
73171	Taxe sur les conventions d'assurance					55 488 314,11		55 488 314,11		55 488 314,11	
731721	Taxe de séjour					471,33 5 037,83		471,33 5 037,83			4 566,50
Sous-total compte 731 :						862,66 132 869 825,18		862,66 132 869 825,18			132 868 962,52
73214	Attribution de compensation CVAE - Dépar					2 080 176,13		2 080 176,13		2 080 176,13	
73221	FNGIR					5 006 407,00		5 006 407,00		5 006 407,00	
732251	Attribution au titre du fonds national					21 175 992,00		21 175 992,00		21 175 992,00	
7324	Frais de gestion de la taxe foncière sur					9 106 210,00		9 106 210,00		9 106 210,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 732 :						37 368 785,13		37 368 785,13		37 368 785,13	
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de					3 544 573,00		3 544 573,00			
						81 519 291,00		81 519 291,00		77 974 718,00	
7352	Fraction compensatoire de la CVAE					799 850,00		799 850,00			
						18 395 216,00		18 395 216,00		17 595 366,00	
7358	Autres					2 137 547,00		2 137 547,00		2 137 547,00	
Sous-total compte 735 :						4 344 423,00		4 344 423,00			
						102 052 054,00		102 052 054,00		97 707 631,00	
7392251	Prélèvements au titre du fonds national					2 564 800,00		2 564 800,00		2 564 800,00	
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de					679 589,00		679 589,00		679 589,00	
73952	Fraction compensatoire de la CVAE					153 353,00		153 353,00		153 353,00	
Sous-total compte 739 :						3 397 742,00		3 397 742,00		3 397 742,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 73 :						7 743 027,66		7 743 027,66		3 397 742,00	
						272 290 664,31		272 290 664,31		267 945 378,65	
74121	Dotation forfaitaire des départements							29 080 978,00		29 080 978,00	
741221	Dotation de fonctionnement minimale des							11 781 192,00		11 781 192,00	
741223	Dotation de compensation des département							9 417 960,00		9 417 960,00	
Sous-total compte 741 :								50 280 130,00		50 280 130,00	
744	FCTVA							413 429,55		413 429,55	
Sous-total compte 744 :								413 429,55		413 429,55	
74621	DGD							2 349 253,00		2 349 253,00	
Sous-total compte 746 :								2 349 253,00		2 349 253,00	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74718	Autres						2 833 969,24		2 833 969,24		2 833 969,24
7473	Départements						43 040,02		43 040,02		43 040,02
74748	Autres communes					850,00		850,00			
							321 734,35		321 734,35		320 884,35
74758	Autres groupements					10 038,92		10 038,92			
							888 487,88		888 487,88		878 448,96
7476	Sécurité sociale et organismes mutualist						240 032,07		240 032,07		240 032,07
74771	Fonds social européen						1 443 784,85		1 443 784,85		1 443 784,85
747811	Dotation versée au titre de l'APA					4 242 479,61		4 242 479,61			
							26 667 019,55		26 667 019,55		22 424 539,94
747812	Dotation versée au titre de la PCH					600 000,00		600 000,00			
							5 222 797,14		5 222 797,14		4 622 797,14
747813	Dotation versée au titre des MDPH					142 000,00		142 000,00			
							623 632,21		623 632,21		481 632,21

01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478141	Part autonomie						128 478,07		128 478,07		128 478,07
7478142	Part prévention						821 214,12		821 214,12		821 214,12
747818	Autres					95 920,00		95 920,00			
						4 175 536,16		4 175 536,16		4 079 616,16	
7478211	État						7 499,91		7 499,91		7 499,91
74783	Fonds de mobilisation départemental pour						3 540 553,00		3 540 553,00		3 540 553,00
747888	Autres					62 437,00		62 437,00			
						595 121,14		595 121,14		532 684,14	
Sous-total compte 747 :						5 153 725,53		5 153 725,53			
						47 552 899,71		47 552 899,71		42 399 174,18	
748312	D.C.R.T.P.					104 910,00		104 910,00			
						5 448 481,00		5 448 481,00		5 343 571,00	
74835	Dotation pour transfert de compensations						2 359 346,00		2 359 346,00		2 359 346,00



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
748388	Autres						265 882,00		265 882,00		265 882,00
74888	Autres						10 600,00		10 600,00		10 600,00
Sous-total compte 748 :						104 910,00		104 910,00			
							8 084 309,00		8 084 309,00		7 979 399,00
Sous-total compte 74 :						5 258 635,53		5 258 635,53			
							108 680 021,26		108 680 021,26		103 421 385,73
7511	Recouvrements sur départements et autres						604 566,72		604 566,72		604 566,72
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et or					255,87		255,87			
							449 927,75		449 927,75		449 671,88
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa					167 771,17		167 771,17			
							1 592 545,00		1 592 545,00		1 424 773,83
Sous-total compte 751 :						168 027,04		168 027,04			
							2 647 039,47		2 647 039,47		2 479 012,43
752	Revenus des immeubles					64 688,32		64 688,32			
							2 036 283,55		2 036 283,55		1 971 595,23



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 752 :						64 688,32		64 688,32			
						2 036 283,55		2 036 283,55			1 971 595,23
7533	APA					11 935,19		11 935,19			
						330 518,99		330 518,99			318 583,80
75342	Allocations forfaitaires					3 330,83		3 330,83			
						206 269,37		206 269,37			202 938,54
75343	Allocations forfaitaires majorées										
						19 043,63		19 043,63			19 043,63
7535	PCH					2 970,10		2 970,10			
						122 000,28		122 000,28			119 030,18
Sous-total compte 753 :						18 236,12		18 236,12			
						677 832,27		677 832,27			659 596,15
755	Dédits et pénalités perçus										
						70 844,88		70 844,88			70 844,88
Sous-total compte 755 :											
						70 844,88		70 844,88			70 844,88
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique										
						391,33		391,33			391,33



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75821	Excédent des budgets annexes à caractère						701,57		701,57		701,57
7584	Recouvrement sur créances admises en non						70,00		70,00		70,00
75888	Autres						111 810,47		111 810,47		111 810,47
Sous-total compte 758 :							112 973,37		112 973,37		112 973,37
Sous-total compte 75 :						250 951,48		250 951,48			
						5 544 973,54		5 544 973,54		5 294 022,06	
761	Produits de participations						3 858,50		3 858,50		3 858,50
Sous-total compte 761 :							3 858,50		3 858,50		3 858,50
Sous-total compte 76 :							3 858,50		3 858,50		3 858,50
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						343 508,09		343 508,09		343 508,09



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 773 :						343 508,09		343 508,09		343 508,09	
775	Produits des cessions d'immobilisations					422 452,27		422 452,27		422 452,27	
Sous-total compte 775 :						422 452,27		422 452,27		422 452,27	
7761	Différences sur réalisations (négatives)					3 817,33		3 817,33		3 817,33	
77681	Neutralisation des amortissements					16 369 782,20		16 369 782,20		16 369 782,20	
Sous-total compte 776 :						16 373 599,53		16 373 599,53		16 373 599,53	
777	Recettes et quote-part des subventions d					2 882 010,69		2 882 010,69		2 882 010,69	
Sous-total compte 777 :						2 882 010,69		2 882 010,69		2 882 010,69	
Sous-total compte 77 :						20 021 570,58		20 021 570,58		20 021 570,58	



01000 DEP AUBE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						400 000,00		400 000,00		400 000,00
Sous-total compte 781 :							400 000,00		400 000,00		400 000,00
Sous-total compte 78 :							400 000,00		400 000,00		400 000,00
Total classe 7 :						13 691 746,00		13 691 746,00		3 397 742,00	
						411 505 282,06		411 505 282,06		401 211 278,06	
Total Général		3 062 275 054,63		1 886 504 399,88		528 417 907,92		5 477 197 362,43		3 522 254 041,09	
			3 062 275 054,63		1 851 923 088,51		562 999 219,29		5 477 197 362,43		3 522 254 041,09

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

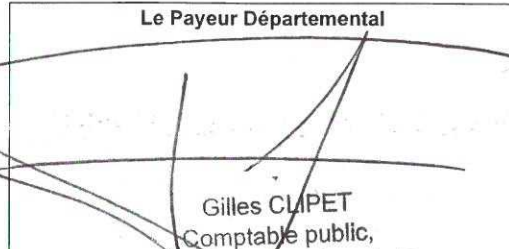
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025
 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-2

BUDGET DÉPARTEMENTAL

Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve l'inscription des reports tels qu'ils ressortent dans le rapport annexé à la présente délibération et les pièces justificatives figurant en annexes 1 et 2, au titre de l'année 2025.

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget départemental, conformément aux propositions budgétaires détaillées dans le rapport figurant en annexe, qui reprend les éléments de la maquette budgétaire transmise.

BUDGET PRIMITIF DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 2025

BALANCE

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	137 345 084,47 €	137 345 084,47 €
FONCTIONNEMENT	409 516 920,43 €	409 516 920,43 €
TOTAL	546 862 004,90 €	546 862 004,90 €

Vote par chapitre les deux sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget départemental 2025, équilibré à hauteur d'un montant global de 546 862 004,90 €.

Vote les emprunts prévus pour un montant de vingt-neuf millions deux cent mille euros (29,2 M€) de contingent annuel au titre de l'année 2025.

Approuve les modifications et les nouvelles Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) au projet de budget primitif de l'exercice 2025, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 3 et 4.

Ratifie les opérations d'ordre, de corrections d'imputation, de virements et de transferts, figurant au projet de budget primitif de l'exercice 2025, ainsi que les régularisations comptables sur les exercices antérieurs.

Décide de déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-2****COMMISSION : V**

Direction des finances, du conseil en gestion et des marchés

OBJET : **BUDGET DÉPARTEMENTAL**
Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de
l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport expose le projet de Budget Primitif (BP) des recettes et des dépenses du Département de l'Aube pour l'année 2025.

Afin d'apprécier au mieux les inscriptions budgétaires présentées dans le cadre du présent rapport, il est proposé de les aborder selon le plan suivant :

1^{ère} PARTIE : PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- I - Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes
- II - Les dépenses de fonctionnement
- III - Les recettes de fonctionnement
- IV - Les dépenses d'investissement
- V - Les recettes d'investissement
- VI - Les dépenses et recettes totales

2^{ème} PARTIE : LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

- I - Présentation générale du budget primitif 2025
- II - Présentation détaillée du budget primitif 2025
- III - Délégation du Président pour l'exercice de la fongibilité des crédits budgétaires

3^{ème} PARTIE : LE VOTE DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

AVANT PROPOS

Début février 2025, l'Assemblée départementale a pris acte des orientations budgétaires 2025 qui précèdent le vote du budget primitif. Dans ce cadre, le débat a permis de constater que l'Aube, comme tous les Départements, fait face à une contraction de ses marges de manœuvre financières par la hausse continue des dépenses obligatoires, en raison des besoins sociaux et démographiques du territoire. Le Département est ainsi confronté à la désynchronisation continue entre des dépenses dynamiques et des recettes qui ne le sont plus.

Dans un contexte national d'incertitudes financière et budgétaire particulièrement prégnant en la fin d'année 2024, l'adoption, au terme d'une procédure inédite, de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, dite loi de finances pour 2025, permet de connaître les dispositions qui s'appliquent aux Collectivités locales dans le redressement des finances publiques.

Bien que le contexte soit difficile, le budget 2025 du Département de l'Aube est un budget pragmatique et solidaire pour :

- garantir une volonté affirmée d'accompagner les Auboises et les Auboises dans leur quotidien, de la naissance à la dépendance ;
- bâtir l'Aube de demain en maintenant un haut niveau d'investissement tout en le priorisant et en le ramenant à un niveau soutenable au regard de la contraction de l'autofinancement ;
- absorber, autant que cela sera soutenable, les contraintes imposées par l'État et le caractère incertain des principales recettes, particulièrement sensibles à l'évolution de la conjoncture économique ;
- tout en confortant la notoriété et l'attractivité de l'Aube.

L'adaptation nécessaire du calendrier budgétaire de la Collectivité a permis d'intégrer les conséquences de la loi de finances 2025 et a offert la possibilité de recourir à une reprise anticipée du résultat de l'année précédente, comme moyen de renforcer l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget, en contrepoint de l'intégration des reports de dépenses et de recettes à cette étape. Cette situation requiert toutefois une vigilance dans la comparaison avec l'exercice budgétaire 2024.

Le Département parvient, grâce aux mesures prises sur les dépenses pilotables, à atténuer « l'effet ciseaux », et à préserver une épargne brute de 21 M€ en 2025. Néanmoins, de nouveaux arbitrages sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) devraient être indispensables pour conserver une trajectoire financière soutenable et maîtriser le recours à l'emprunt.

PREMIÈRE PARTIE :
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

I – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

L'ensemble des prévisions de tous les budgets, y compris reports et propositions nouvelles, s'élève pour cette étape budgétaire à 654 529 406,83 € en dépenses et en recettes, présentés en équilibre. Cette proposition comprend le budget primitif, les reports de crédits de l'année 2024, ainsi que la reprise anticipée du résultat 2024, qui fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.

A – Retraitement des éléments consolidés avant analyse

A.1 – Toutes opérations réelles et d'ordre

Le total des reports et propositions nouvelles pour ce Budget Primitif (BP) de l'année 2025, concernant le budget départemental et les six budgets annexes, est inscrit dans le tableau ci-dessous, en distinguant, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, les mouvements réels et les mouvements d'ordre.

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	125 308 616 €	96 733 695 €	61 211 990 €	89 786 911 €	186 520 606 €	186 520 606 €
Fonctionnement	384 220 890 €	412 795 811 €	83 787 911 €	55 212 990 €	468 008 801 €	468 008 801 €
Total général	509 529 506 €	509 529 506 €	144 999 901 €	144 999 901 €	654 529 407 €	654 529 407 €

A.2 – Retraitement des opérations spécifiques au budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne »

Pour tenir compte de la spécificité du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne », il convient de retraiter les prévisions en fonctionnement (opérations réelles) en les transférant en investissement.

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	70 010 €	5 731 010 €	70 010 €	5 731 010 €
Fonctionnement	- 70 010 €	- 5 731 010 €	- 70 010 €	- 5 731 010 €
Total général	0 €	0 €	0 €	0 €

A.3 – Les flux croisés en opérations réelles

De ces montants, il convient de déduire tous les flux croisés entre budgets qui s'élèvent pour ce budget primitif à 28 892 872 €, uniquement en opérations réelles. Il s'agit principalement d'ajustements d'avances, de subventions d'équilibre et de la dotation globale au Centre Départemental de l'Enfance (CDE), comme précisé dans le tableau suivant :

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	13 014 506 €	13 014 506 €	13 014 506 €	13 014 506 €
Fonctionnement	15 968 366 €	15 968 366 €	15 968 366 €	15 968 366 €
Total général	28 982 872 €	28 892 872 €	28 982 872 €	28 982 872 €

A.4 – Retraitement des résultats anticipés de l'année 2024

Compte-tenu du calendrier budgétaire en 2025, le budget du Département de l'Aube a été équilibré en tenant compte du résultat anticipé de l'exercice 2024. Il convient donc de retraiter l'impact des résultats 2024 en investissement et en fonctionnement, uniquement en mouvements réels, comme présenté ci-dessous :

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS	
	Dépenses	Recettes
Investissement	23 290 972,58 €	23 688 992,78 €
Fonctionnement		10 305 123,77 €
Total général	23 290 972,58 €	33 994 116,55 €
SOLDE		10 703 143,97 €

A.5 – Opérations après retraitements

Toute la présentation consolidée du Budget Primitif 2025, faisant l'objet de cette première partie, est réalisée sur la base des mouvements réels et d'ordre, hors flux croisés entre budgets, sans impact du résultat 2024 et en retraitant les opérations du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » en investissement :

BALANCE GÉNÉRALE	MOUVEMENTS RÉELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL REPORT ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	87 559 992 €	65 762 806 €	61 211 990 €	89 786 911 €	148 771 982 €	155 549 717 €
Fonctionnement	368 182 513 €	380 791 311 €	83 787 911 €	55 212 990 €	451 970 424 €	436 004 301 €
Total général	455 742 505 €	446 554 116 €	144 999 901 €	144 999 901 €	600 742 406 €	591 554 017 €

B – Présentation consolidée retraitée

Hors écritures d'ordre, flux croisés entre budgets et résultats antérieurs reportés et avec impact du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » en investissement, le Budget Primitif peut se résumer selon le tableau suivant :

BALANCE GÉNÉRALE	REPORTS		PROPOSITIONS BP 2025		TOTAL REPORTS ET BP 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	10 213 660 €	11 334 480 €	78 859 488 €	54 426 726 €	89 073 148 €	65 761 206 €
Fonctionnement	4 376 282 €	1 119 490 €	363 806 232 €	379 671 821 €	368 182 513 €	380 791 311 €
Total général	14 589 941 €	12 453 970 €	442 665 720 €	434 098 547 €	457 255 661 €	446 552 517 €
				SOLDE	- 10 703 144 €	

La reprise des résultats antérieurs d'un montant de + 10 703 143,97 € permet de présenter en équilibre ce Budget Primitif pour l'année 2025.

Le détail présenté dans le tableau ci-dessous permet de distinguer rapidement les budgets concernés par les reports de crédits et ceux concernés uniquement par des inscriptions nouvelles :

BUDGETS	BALANCE REPORTS		BALANCE BP 2025		BALANCE GÉNÉRALE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget départemental (01)	14 059 538 €	12 453 820 €	423 172 264 €	418 748 210 €	437 231 801 €	431 202 030 €
Budgets annexes	530 404 €	150 €	19 493 456 €	15 350 337 €	20 023 860 €	15 350 487 €
CDE (02)	230 634 €		16 238 581 €	501 800 €	16 469 214 €	501 800 €
Prestations aux Communes (16)			25 010 €	197 010 €	25 010 €	197 010 €
Immobilier d'entreprises (20)	135 023 €	150 €	1 490 350 €	7 817 897 €	1 625 373 €	7 818 047 €
Laboratoire départemental d'analyses (26)	51 559 €		1 333 780 €	837 910 €	1 385 339 €	837 910 €
Zones d'activités départementales (30)			70 010 €	5 731 010 €	70 010 €	5 731 010 €
Ports des Lacs de la Forêt d'Orient (42)	113 189 €		335 725 €	264 710 €	448 914 €	264 710 €
	14 589 941 €	12 453 970 €	442 665 720 €	434 098 547 €	457 255 661 €	446 552 517 €
				SOLDE	- 10 703 144 €	

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Avec les reports listés en annexe n° 1 du présent rapport, les crédits proposés à ce BP 2025 se montent à 368 182 513,29 € et sont comparables à ceux votés sur l'ensemble de l'année 2024 (367 764 197,50 €), avec une forte stabilité de 0,11 % (+ 0,4 M€). Elles seront examinées plus en détail dans la deuxième partie du présent rapport.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
011 Charges à caractère général	30 590 284,00 €	38 326 704,93 €	33 973 386,00 €	1 360 413,95 €	35 333 799,95 €
012 Dépenses afférentes au personnel	84 982 820,00 €	85 380 138,56 €	87 115 245,03 €		87 115 245,03 €
014 Atténuations de produits	3 200 000,00 €	3 397 742,00 €	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
016 Allocation Personnalisée d'Autonomie	46 879 100,00 €	46 152 756,98 €	46 248 080,00 €		46 248 080,00 €
016 Dépenses afférentes à la structure (budget du CDE)	721 400,00 €	682 564,00 €	639 000,00 €	19 350,40 €	658 350,40 €

017 RSA et insertion	68 873 500,00 €	69 595 542,05 €	70 003 908,00 €	1 853 916,00 €	71 857 824,00 €
65 Autres charges de gestion courante	112 132 719,00 €	120 786 290,05 €	119 623 262,56 €	1 142 601,35 €	120 765 863,91 €
66 Charges financières	1 590 000,00 €	2 440 000,00 €	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	186 470,00 €	549 458,93 €	102 350,00 €		102 350,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	453 000,00 €	453 000,00 €	1 001 000,00 €		1 001 000,00 €
Total général	349 609 293,00 €	367 764 197,50 €	363 806 231,59 €	4 376 281,70 €	368 182 513,29 €
Inscriptions en dépenses de fonctionnement			368 182 513,29 €		

Les reports s'élèvent à 4,376 M€ et figurent en annexe n° 1 à ce rapport.

De manière synthétique, ces reports en fonctionnement portent principalement sur des dépenses liées :

- aux soldes de subventions de fonctionnement déjà attribuées pour 2,8 M€, dont 1,85 M€ au titre des actions de solidarité engagées en faveur des bénéficiaires du RSA dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), et 0,95 M€ au titre des dotations 2024 notamment dans l'enseignement supérieur (0,3 M€ pour « Y SCHOOLS », 0,21 M€ pour l'Université de Technologie de Troyes ou encore 0,18 M€ pour l'antenne auboise de l'Université Reims Champagne Ardenne) ;

- aux charges à caractère général pour 1,36 M€, avec notamment des dépenses engagées mais non réalisées tels des honoraires de maîtrise d'œuvre (0,47 M€) ou des charges d'entretien (0,45 M€) ;

- aux autres charges de gestion courantes pour 0,18 M€ liées principalement à des dépenses d'informatiques en nuages (droits d'utilisation sur des outils hébergés à distance chez le prestataire).

III – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avec les reports listés en annexe 2 au présent rapport, les recettes de fonctionnement totales portées au BP 2025 sont proposées en inscription budgétaire à 380 791 310,52 €, soit en léger retrait (- 1,10 %, - 4,2 M€) par rapport à celles votées sur l'ensemble de l'année 2024 (385 026 055,94 €), et ce en lien avec le contexte économique incertain et les mesures nationales visant à associer les Collectivités à l'effort de redressement des finances publiques comme le gel de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par exemple ; le tableau ci-dessous propose une présentation par chapitre :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
013 Atténuations de charges	290 000,00 €	336 059,51 €	285 000,00 €		285 000,00 €
016 Allocation Personnalisée d'Autonomie	20 313 700,00 €	20 943 912,00 €	22 137 100,00 €	72 166,59 €	22 209 266,59 €
017 RSA et insertion	1 345 541,00 €	1 855 041,00 €	2 793 560,00 €		2 793 560,00 €
018 Autres produits relatifs à l'exploitation	120 100,00 €	458 971,00 €	421 800,00 €		421 800,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 020 566,00 €	6 577 605,23 €	4 607 111,00 €	2 181,27 €	4 609 292,27 €
73 Impôts et taxes	136 386 583,00 €	139 383 292,00 €	132 646 583,00 €		132 646 583,00 €
731 Fiscalité locale	127 300 000,00 €	130 301 105,00 €	133 849 440,00 €		133 849 440,00 €
74 Dotations et participations	75 344 033,00 €	77 766 604,20 €	76 648 969,00 €	1 044 811,66 €	77 694 780,66 €

75 Autres produits de gestion courante	6 030 366,00 €	6 381 140,00 €	5 549 758,00 €	330,00 €	5 550 088,00 €
77 Produits spécifiques	12 500,00 €	622 326,00 €	30 500,00 €		30 500,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	400 000,00 €	400 000,00 €	701 000,00 €		701 000,00 €
Total général	372 563 389,00 €	385 026 055,94 €	379 671 821,00 €	1 119 489,52 €	380 791 310,52 €
Inscriptions en recettes de fonctionnement			380 791 310,52 €		

Les seules recettes nouvelles de fonctionnement sont proposées pour un montant de 379 671 821 € contre 372 563 389 € au BP 2024, soit une augmentation de 1,9 % et de 7,1 M€. Ces hausses concernent principalement les prévisions suivantes :

- les impositions directes du chapitre 731 pour 6,5 M€, avec notamment une progression de 6 M€ du produit attendu de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), de 1 M€ du produit des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) compte-tenu des constats opérés courant 2024, et de 0,3 M€ pour le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), et ce en dépit d'un recul de - 0,8 M€ de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

- les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour 1,3 M€ supplémentaires, dont + 0,9 M€ de dotations complémentaires au budget principal provenant de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) pour les compensations de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et accords « LAFORCADE », et 0,3 M€ d'augmentation de la dotation de l'État pour le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » dans le cadre du nouveau Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) perçus pour les analyses officielles ;

- les financements reçus de la CNSA, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la dotation Qualité pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), ainsi que ceux reçus du Fonds Social Européen (FSE) pour les dépenses de parcours d'insertion sont proposées avec une augmentation respective de 1,8 M€ et de 1,5 M€.

Il convient de préciser, qu'en contrepartie, des diminutions de recettes à hauteur de - 3,7 M€ ont dû être opérées sur le chapitre 73 « Impôts et taxes », en lien avec les décisions budgétaires nationales impactant les Collectivités avec notamment une baisse nette de - 1,7 M€ au titre des anciennes ressources de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (+ 1,3 M€ de frais de gestion transférés mais une compensation via la fraction de TVA en recul de - 3 M€), une réduction de - 1,4 M€ des compensations reçues du Fonds National de Péréquation des DMTO (FNP DMTO), ainsi qu'une baisse de - 0,4 M€ sur la fraction de TVA en compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de - 0,2 M€ sur celui de la fraction supplémentaire de TVA.

Quant aux reports détaillés en annexe n° 2, ils s'élèvent à 1,12 M€, soit 0,29 % du total des recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2025. Pour l'essentiel, soit 1,1 M€, il s'agit de subventions restant à percevoir, dont 0,74 M€ attendus au titre des compensations « Ségur » 2024, du fonds vert pour le dispositif de covoiturage « KAROS », de l'inclusion numérique, et 0,36 M€ de la CNSA (au titre de la PCH 2024 et de l'avenant 43 pour les SAAD).

IV – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En tenant compte des reports provenant de 2024 (10,2 M€), le total des propositions budgétaires 2025, soit 89 073 147,59 € est inférieur de près d'un quart (- 23,6 %) aux dépenses d'investissement votées sur la totalité de l'année 2024 (116 603 984,68 €), signe d'un effort de réduction des programmes d'investissement, effort nécessaire eu égard à la contraction de l'épargne brute ces deux dernières années. Toutefois, ces propositions restent d'un niveau supérieur de 5,6 %, et de 4,7 M€, au total des dépenses réellement exécutées en 2024 (84,4 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
011 Retraitement budget des zones d'activités départementales	288 000,00 €	693 630,00 €	70 010,00 €		70 010,00 €
003 Excédent prévisionnel d'investissement		1 543 942,05 €	1 513 155,83 €		1 513 155,83 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4 002 000,00 €	3 644 000,00 €	9 904 000,00 €		9 904 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 426 756,00 €	3 485 080,50 €	1 607 111,16 €	314 562,82 €	1 921 673,98 €
204 Subventions d'équipement versées	36 428 057,00 €	41 280 764,10 €	21 501 965,00 €	2 729 378,77 €	24 231 343,77 €
21 Immobilisations corporelles	6 174 195,00 €	14 449 084,78 €	10 243 397,00 €	2 148 225,47 €	12 391 622,47 €
23 Immobilisations en cours	44 768 509,00 €	51 083 197,25 €	33 578 849,00 €	4 958 632,54 €	38 537 481,54 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000,00 €	2 000,00 €			
27 Autres immobilisations financières	101 000,00 €	101 000,00 €	111 000,00 €		111 000,00 €
45XX Opérations pour compte de tiers	180 000,00 €	321 286,00 €	330 000,00 €	62 860,00 €	392 860,00 €
Total général	96 368 517,00 €	116 603 984,68 €	78 859 487,99 €	10 213 659,60 €	89 073 147,59 €
Inscriptions en dépenses d'investissement			89 073 147,59 €		

Les dépenses d'investissement du BP 2025 sont proposées pour un montant de 78 859 487,99 € hors reports, contre 96 368 517 € au BP 2024, soit un recul de 18,2 % (- 17,5 M€). Toutefois, si l'on tient compte des reports provenant de 2024 (10,2 M€), le total des propositions budgétaires 2025, soit 89 073 147,59 €, reste supérieur de 5,6 % et de 4,7 M€ au total des dépenses réellement exécutées en 2024 (84,4 M€).

Les principales dépenses d'investissement étant portées par le budget principal du Département de l'Aube, ces dernières seront présentées plus en détail dans la seconde partie du présent rapport, au paragraphe « IV – C – Les dépenses d'investissement » et en annexe n° 3 pour la liste à jour des Autorisations de Programme (AP) et leurs Crédits de Paiement (CP).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif peuvent être gérées en Autorisation de Programme (AP) ou Hors Autorisation de Programme (HAP). Quant aux reports de crédits, qui proviennent de l'exercice précédent et qui sont une exception au principe d'annualité des crédits budgétaires, ils ne peuvent porter que sur des dépenses annuelles et donc gérées hors AP.

Les dépenses d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

- Tableau 1 : AP/HAP

BUDGET	Hors AP	AP	Total
Budget Départemental	44 342 957,89 €	41 824 618,00 €	86 167 575,89 €
CDE	2 248 769,99 €	0,00 €	2 248 769,99 €
Immobilier d'entreprises	320 964,83 €	0,00 €	320 964,83 €
Laboratoire départemental d'analyses	93 320,74 €	0,00 €	93 320,74 €
Zones d'activités départementales	10,00 €	70 000,00 €	70 010,00 €
Ports des Lacs de la Forêt d'Orient	172 506,14 €	0,00 €	172 506,14 €
Total général	47 178 529,59 €	41 894 618,00 €	89 073 147,59 €

Pour ce budget 2025, les dépenses d'investissements sont ventilées à 53 % en HAP (47,2 M€) et à 47 % en AP (41,9 M€).

Les dépenses d'investissement HAP se présentent comme suit :

- Tableau 2 : HAP

Nature des dépenses d'investissement	Propositions. BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
Dépenses diverses d'investissement	1 628 165,83 €		1 628 165,83 €
Dépenses d'équipements départementaux	23 145 574,16 €	7 421 420,83 €	30 566 994,99 €
Dette financière	9 900 000,00 €		9 900 000,00 €
Opérations pour comptes de tiers		62 860,00 €	62 860,00 €
Subventions d'équipements à verser	2 291 130,00 €	2 729 378,77 €	5 020 508,77 €
Total général	36 964 869,99 €	10 213 659,60 €	47 178 529,59 €

Les crédits de reports sont des dépenses portant essentiellement sur :

- des équipements départementaux à hauteur de 7,4 M€, dont 5 M€ de travaux en cours (voiries, bâtiments départementaux dont l'agence Aube Champagne Attractivité et le Centre Sportif de l'Aube), 1,3 M€ de matériels de transports divers (3 camions bennes, un camion applicateur de marquage, un module de pré-marquage...), 0,3 M€ de frais d'études (logiciels, bâtiments...), 0,2 M€ de matériels pour le Centre des Congrès de l'Aube et 0,1 M€ de matériels de cuisine pour les collèges ;

- des subventions d'investissement restant à verser pour 2,7 M€, dont 1,7 M€ à des personnes morales de droit privé (0,56 M€ pour les bâtiments modulaires de l'association « APEI », 0,38 M€ d'équipements sportifs pour de nombreuses associations, 0,23 M€ pour l'équipement des collèges privés, 0,2 M€ à la Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), ...), 0,5 M€ à l'Hôpital de Bar-sur-Aube (scanner et travaux d'extension), 0,36 M€ pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (0,27 M€ pour des actions en faveur de l'habitat) et 0,24 M€ pour les Communes (0,13 M€ pour le développement touristique) ;

- et sur une opération pour compte de tiers (Commune de La Chapelle-Saint-Luc) visant à réaliser dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage un parking pour la micro-crèche « Ribambelle », attenante à la nouvelle Maison des Solidarités Départementales (MSD).

V – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En y intégrant les reports (11,3 M€), les recettes d'investissement totales de ce BP 2025 atteignent 65,8 M€, ce qui reste en retrait de - 10,5 % (- 7,7 M€) par rapport au BP 2024, tout en étant à un niveau supérieur aux recettes d'investissement totales réellement perçues en 2024 (53,9 M€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	Voté BP 2024	Voté 2024	Propositions. BP 2025	Reports 2025	Prévisionnel 2025 (BP + RP)
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 036 087,00 €	2 413 664,00 €	8 766 000,00 €		8 766 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 550 000,00 €	10 302 120,00 €	8 080 000,00 €		8 080 000,00 €
13 Subventions d'investissement	2 516 626,00 €	24 574 463,02 €	2 489 716,00 €	11 281 502,05 €	13 771 218,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	57 700 000,00 €	52 281 500,00 €	29 235 000,00 €	150,00 €	29 235 150,00 €
20-21-23 Dépenses d'équipement	200 000,00 €	291 997,00 €	100 000,00 €	2 540,00 €	102 540,00 €
27 Autres immobilisations financières	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
45XX Opérations pour compte de tiers		62 680,00 €		50 288,34 €	50 288,34 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 459 308,00 €	560 000,00 €	5 731 000,00 €		5 731 000,00 €
70 Retraitement des zones d'activités départementales		100,00 €	10,00 €		10,00 €
Total général	73 487 021,00 €	90 511 524,02 €	54 426 726,00 €	11 334 480,39 €	65 761 206,39 €

Les recettes d'investissement du BP 2025 sont proposées pour un montant, hors reports, de 54 426 726 €, en recul de - 25,9 % soit - 19 M€ par rapport au BP 2024. Cette évolution est due principalement à l'inscription d'un emprunt d'équilibre (29,2 M€) bien inférieur à celui du BP 2024 (57,7 M€), considérant la reprise anticipée du résultat 2024.

L'essentiel de ces dépenses d'investissement étant portées par le budget principal du Département, elles seront détaillées dans la deuxième partie du présent rapport au paragraphe « IV – D – Les recettes d'investissement ».

VI – LES DÉPENSES ET LES RECETTES TOTALES

Les grands équilibres du budget primitif 2025 sont présentés ci-dessous en vue de distinguer d'une part les masses budgétaires réparties, et d'autre part, aboutir à la détermination de l'épargne brute prévisionnelle.

A – Les dépenses par section

SECTION	DÉPENSES	%
INVESTISSEMENT	112 364 120,17 €	23,38 %
FONCTIONNEMENT	368 182 513,29 €	76,62 %
TOTAL	480 546 633,46 €	100,00 %

B – Les recettes par section

SECTION	RECETTES	%
INVESTISSEMENT	89 450 199,17 €	18,61 %
FONCTIONNEMENT	391 096 434,29 €	81,39 %
TOTAL	480 546 633,46 €	100,00 %

L'autofinancement global est en augmentation de + 0,4 M€ par rapport au BP 2024 et s'élève précisément à 22 913 921 € pour l'année 2025.

La répartition des crédits budgétaires, toutes sections confondues, est présentée dans le tableau suivant par fonction, en comparaison entre le BP 2024 et le BP 2025 :

Dépenses par fonction	Consolidé tous budgets	
	BP 2024	Propositions BP 2025
0 Services généraux	48 813 896,00 €	57 289 431,58 €
1 Sécurité	12 108 570,00 €	10 541 000,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	33 056 584,00 €	30 364 288,00 €
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	19 973 286,00 €	17 511 824,00 €
4 Prévention médico-sociale	248 435 549,00 €	255 786 006,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	860 150,00 €	1 408 650,00 €
6 Action économique	11 193 510,00 €	11 330 108,00 €
7 Environnement	18 481 768,00 €	9 516 306,00 €
8 Transport	53 054 497,00 €	48 918 106,00 €
Total général	445 977 810,00 €	442 665 719,58 €

DEUXIÈME PARTIE :
LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget départemental est présenté en équilibre en dépenses et en recettes, toutes sections confondues, à hauteur de 546 862 004,90 €. Il intègre les reports de crédits de l'année 2024, ainsi que la reprise anticipée du résultat 2024, qui fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique à cette session, et qui sera confirmée lors d'un vote en juin prochain en même temps que le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024.

A – Toutes opérations réelles et d'ordre

BUDGET DÉPARTEMENTAL	Prop. BP 2025		RP 2025		Total 2025 (BP + RP)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réelle	462 029 395 €	463 635 113 €	14 059 538 €	12 453 820 €	476 088 933 €	476 088 933 €
Investissement	99 686 195 €	77 124 218 €	9 772 354 €	11 334 330 €	109 458 548 €	88 458 548 €
Fonctionnement	362 343 201 €	386 510 895 €	4 287 184 €	1 119 490 €	366 630 384 €	387 630 384 €
Ordre	70 773 072 €	70 773 072 €			70 773 072 €	70 773 072 €
Investissement	27 886 536 €	48 886 536 €			27 886 536 €	48 886 536 €
Fonctionnement	42 886 536 €	21 886 536 €			42 886 536 €	21 886 536 €
Total général	532 802 467 €	534 408 185 €	14 059 538 €	12 453 820 €	546 862 005 €	546 862 005 €

B – Les opérations d'ordre

Ce projet de budget primitif 2025 comporte 70,77 M€ d'opérations d'ordre composées principalement des dotations aux amortissements des immobilisations (35 M€), du dispositif de neutralisation partielle de ces dernières (18 M€), de l'abondement de l'autofinancement prévisionnel de la section fonctionnement vers la section d'investissement (chapitres 023 et 021 pour 7,9 M€), ainsi que d'opérations patrimoniales d'intégrations d'études et d'avances sur marché (6 M€).

C – Les flux croisés (en opérations réelles)

Ces flux croisés comprennent essentiellement, s'agissant du fonctionnement, les dotations (15,6 M€) et les reprises de dotations (0,4 M€) concourant à l'équilibre prévisionnel des budgets annexes (tous les budgets, hormis les zones d'activités départementales, sont concernés, la dotation la plus importante étant celle consacrée au CDE avec 13,9 M€), budgets annexes dont l'exploitation serait sinon globalement déficitaire à hauteur de 15,2 M€.

S'agissant de l'investissement, les recettes inscrites à hauteur de 13 M€ sont de nature exceptionnelles, et concernent le reversement prévisionnel au budget principal des produits de cessions d'immobilisations attendus sur les budgets annexes « Immobilier d'entreprise » (7,2 M€ dont l'essentiel pour le bâtiment « BOMI » à Torvilliers) et « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » (5,6 M€ de ventes de terrains aménagés).

Flux croisés	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	13 014 506,16 €
Fonctionnement	15 566 159,00 €	402 207,21 €
Total général	15 566 159,00 €	13 416 713,37 €

D – Le résultat estimé

Les mouvements issus du report de résultat s'élèvent à 31 470 189,62 € en recettes (dont 21 728 995,92 € affectés au compte « 1068 » et 9 741 193,70 € portés sur le compte « 002 ») et à 23 290 972,58 € en dépenses (repris en déficit de la section d'investissement au compte « 001 »), soit un résultat reporté net de 8 179 217,04 €. Ce résultat est à soustraire des propositions du BP 2025 pour l'analyse.

E – Les opérations réelles hors résultat antérieur

Les flux réels, hors résultat antérieur, se répartissent selon le tableau ci-dessous :

BUDGET DÉPARTEMENTAL	Propositions BP 2025		RP 2025		Total 2025 (BP + RP)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	76 395 222 €	55 395 222 €	9 772 354 €	11 334 330 €	86 167 576 €	66 729 553 €
Fonctionnement	362 343 201 €	376 769 701 €	4 287 184 €	1 119 490 €	366 630 384 €	377 889 191 €
Total général	438 738 423 €	432 164 923 €	14 059 538 €	12 453 820 €	452 797 960 €	444 618 743 €
Résultat estimé					- 8 179 217 €	

À l'issue de la reprise du résultat antérieur reporté de + 8 179 217 €, le Budget Primitif 2025 se trouve équilibré en dépenses et en recettes.

II – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET DÉPARTEMENTAL	Propositions BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Investissement	76 395 222,16 €	55 395 222,16 €
Fonctionnement	362 343 200,56 €	376 769 701,21 €
Total général	438 738 422,72 €	432 164 923,37 €
Impact résultat		- 8 179 217,04 €

La présentation détaillée va permettre de distinguer les principales dépenses et recettes constituant ce projet de budget primitif qui s'élève, en opérations réelles, à hauteur de 432 164 923,37 € en recettes et à 438 738 422,72 € en dépenses.

Les reports présentés dans les tableaux suivants ont été détaillés dans la première partie de ce rapport.

A – Les dépenses de fonctionnement

En y intégrant les reports (4 287 183,87€), les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 366 630 384,43 €, soit à un niveau proche (+ 0,19 %, soit + 0,68 M€) de celui voté, toutes étapes confondues, en 2024.

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
011 Charges à caractère général	26 752 313,00 €	34 019 318,57 €	29 569 261,00 €	1 323 494,06 €	30 892 755,06 €
012 Dépenses afférentes au personnel	73 847 520,00 €	74 244 838,56 €	75 374 720,00 €		75 374 720,00 €
014 Atténuations de produits	3 200 000,00 €	3 397 742,00 €	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
016 APA	46 879 100,00 €	46 152 756,98 €	46 248 080,00 €		46 248 080,00 €
017 RSA et insertion	68 873 500,00 €	69 595 542,05 €	70 003 908,00 €	1 853 916,00 €	71 857 824,00 €
65 Autres charges de gestion courante	127 096 875,00 €	135 526 216,77 €	134 984 081,56 €	1 109 773,81 €	136 093 855,37 €
66 Charges financières	1 590 000,00 €	2 440 000,00 €	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	73 750,00 €	123 332,93 €	63 150,00 €		63 150,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	450 000,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Total général	348 763 058,00 €	365 949 747,86 €	362 343 200,56 €	4 287 183,87 €	366 630 384,43 €

Les principaux postes évoluant à la hausse concernent notamment les dépenses relatives :

- aux autres charges de gestion courantes qui sont stables par rapport au voté 2024, avec une dynamique qui demeure en faveur des dispositifs de solidarités en faveur de l'autonomie et de l'enfance, principalement pour l'accueil et l'hébergement ;

- aux charges à caractère général, qui baissent de 3,1 M€, compte-tenu d'un effet prix plus favorable sur les fluides et une optimisation de nos moyens, notamment une meilleure connaissance des besoins pour les collèges notamment depuis la reprise de la gestion l'année dernière ;

- aux charges de personnel qui croissent seulement de 1,2 M€, en raison essentiellement du Glissement Technicité Vieillesse (GVT) et de la hausse prévue des cotisations de retraite « CNRACL » (+ 0,9 M€), conséquences du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 majorant la cotisation employeur 2025 ; aucune création de postes n'est envisagé en appui du présent budget;

- aux charges liée au chapitre 017 qui progressent de 1,1 M€ par rapport au BP 2024, en lien avec une évolution significative (+ 2,4 M€) des dépenses d'insertion pour des actions collectives menées en faveur des bénéficiaires du RSA, en partie compensée par un ajustement à la baisse (- 1 M€) de la prévision des allocations RSA, ainsi que par la diminution des aides aux contrats aidés du secteur privé (- 0,3 M€) ;

- aux charges financières qui augmentent de 1 M€, principalement en lien avec la charge d'intérêts des emprunts souscrits ces deux dernières années (+ 0,9 M€) et une prévision de recours à une ligne de trésorerie (+ 0,1 M€).

Parallèlement à ces hausses, une diminution de charges de 0,7 M€ est constatée sur le chapitre 014 des atténuations de produits du fait du recul de la contribution de la Collectivité au Fonds National de Péréquation des Droits Mutation à Titre Onéreux (FNP DMTO), en contrepoint de la baisse nationale de recettes issues de ce fonds déjà évoquée précédemment.

A.1 – La gestion en Autorisation d'Engagement (AE)

Outre la gestion des photocopieurs qui est, depuis plusieurs années déjà, gérée en AE, la formation des élus intègre ce mode de gestion en 2025. Les principales dépenses gérées en AE, dont la liste figure en annexe n° 4, sont donc pour le budget principal :

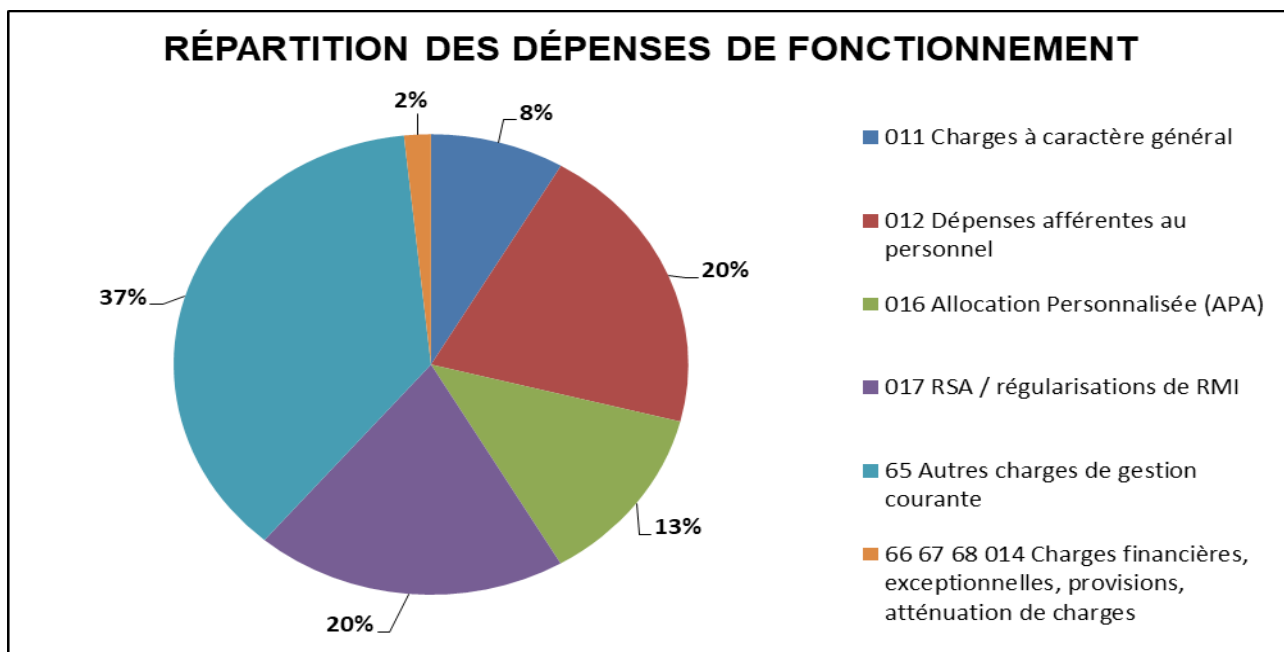
- la location de photocopieurs pour l'ensemble du Département d'un montant de 142 576 € correspondant à la fin du contrat en 2025 et le début d'un nouvel engagement sur 4 ans, soit jusqu'en 2029 ;

- la formation des élus pour laquelle le montant est réglementé et s'élève à 21 500 € par an.

Proposition BP 2025	AE	Hors AP
011 Charges à caractère général	142 576,00 €	29 426 685,00 €
012 Dépenses afférentes au personnel		75 374 720,00 €
014 Atténuations de produits		2 500 000,00 €
016 Allocation Personnalisée (APA)		46 248 080,00 €
017 RSA et insertion		70 003 908,00 €
65 Autres charges de gestion courante	21 500,00 €	134 962 581,56 €
66 Charges financières		2 600 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		63 150,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations		1 000 000,00 €
Total général	164 076,00 €	362 179 124,56 €

A.2 – La répartition des dépenses de fonctionnement

Le graphique propose une répartition en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles et les crédits de reports.



B – Les recettes de fonctionnement

En y intégrant les reports (1 119 489,52 €), les recettes réelles totales de fonctionnement s'élèvent à 387 630 384,43 €, soit à un niveau inférieur (- 2,4 %, soit - 9,7 M€) de celui voté, toutes étapes confondues, en 2024.

D'un autre côté, les seules recettes de fonctionnement portées au budget primitif 2025 s'élèvent à 386 510 894,91 € et progressent de 4,7 % par rapport au BP 2024, soit + 17,2 M€.

Particularité de ce BP 2025 par rapport à celui de l'an dernier, il intègre une reprise anticipée du résultat de fonctionnement reporté en ligne « 002 » positif à 9,7 M€. Aussi, une fois retraitées de ce montant, les recettes réelles de fonctionnement hors reports ne s'établissent plus qu'à 376 769 701,21 € et leur évolution par rapport au BP 2024 doit être ramenée à + 2 % (+ 7,5 M€).

Ainsi, on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement, hors reports et après retraitement du résultat anticipé, progressent en 2025 près de deux fois moins vite (2 % contre 3,89 %) que les dépenses réelles de la section.

Les principaux postes de recettes réelles de fonctionnement évoluant à la hausse, cette fois-ci pour le seul budget principal hors « 002 » et hors reports, concernent ainsi les recettes relatives :

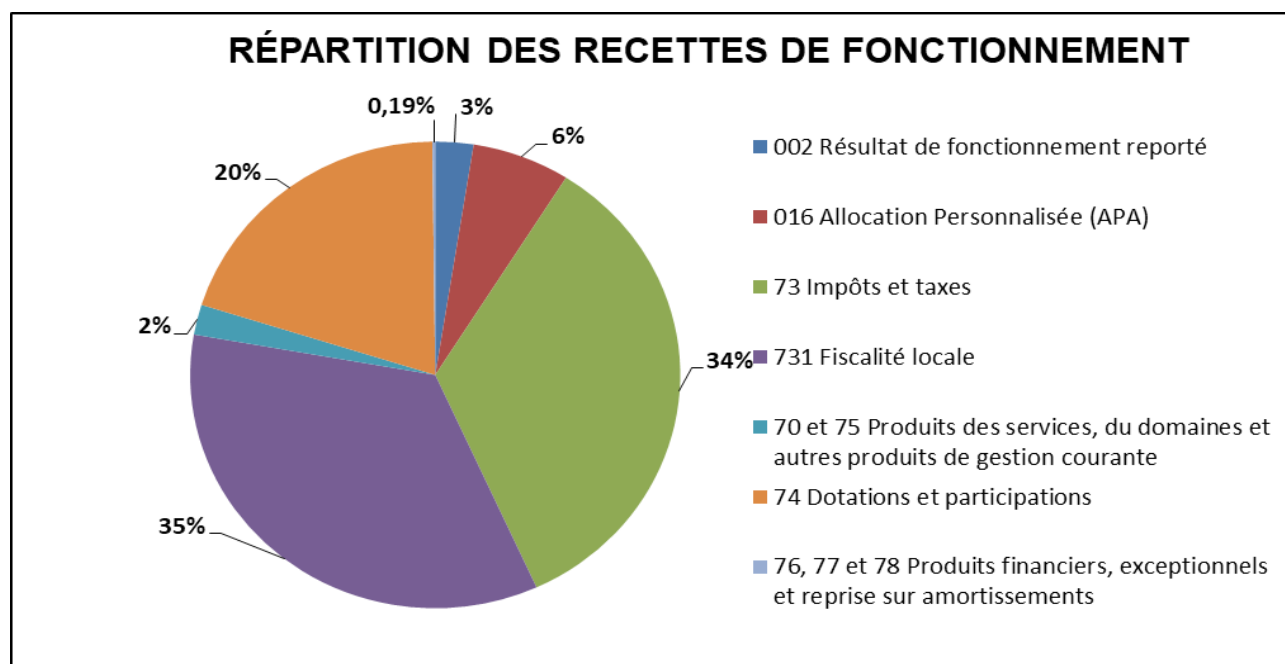
- aux impositions locales regroupées au sein du chapitre 731, dont le produit attendu s'élève à 133 849 440 M€, dont + 6 M€ pour la seule Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA) compte-tenu de son exécution en 2024 (55,4 M€) ;

- à l'amélioration des compensations reçues au titre de l'autonomie (APA au chapitre 016) ou du FSE en faveur de l'insertion (chapitre 017) qui progressent respectivement de 1,8 M€ et de 1,4 M€ ;

- aux dotations et participations (chapitre 74) qui croissent de 1 M€ portées par des financements supplémentaires de la CNSA (+ 0,9 M€) et de l'État (+ 0,1 M€ net avec des dispositifs en progression pour 1 M€ au titre du Pacte des Solidarités, compensés en grande partie par la disparition du Plan Pauvreté pour - 0,7 M€ et celle en faveur du soutien aux publics invisibles pour - 0,2 M€).

Ces augmentations sont en parties corrigées par les diminutions de recettes à hauteur de - 3,7 M€ opérées sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes », avec notamment une baisse nette de 1,7 M€ au titre des anciennes ressources de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (+ 1,3 M€ de frais de gestion transférés mais une compensation via la fraction de TVA en chute de 3 M€), une réduction de - 1,4 M€ des compensations reçues du Fonds National de Péréquation des DMTO (FNP DMTO), ainsi que - 0,4 M€ sur la fraction de TVA en substitution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de - 0,2 M€ sur celui de la fraction supplémentaire de TVA.

Le graphique ci-après traite des recettes réelles de fonctionnement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles, le report de résultat à la ligne « 002 », ainsi que les crédits de reports.



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 387 630 384,43 € pour le Budget Primitif 2025 dont 1 119 489,52 € de reports et 9 741 193,70 € de résultat 2024 reporté, soit un montant total de 386 510 894,91 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
002 Résultat de fonctionnement reporté		16 268 009,84 €	9 741 193,70 €		9 741 193,70 €
013 Atténuations de charges	290 000,00 €	336 059,51 €	285 000,00 €		285 000,00 €
016 APA	20 313 700,00 €	20 943 912,00 €	22 137 100,00 €	72 166,59 €	22 209 266,59 €
017 RSA et insertion	1 345 541,00 €	1 855 041,00 €	2 793 560,00 €		2 793 560,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 349 810,00 €	4 913 031,23 €	3 426 432,00 €	2 181,27 €	3 428 613,27 €
73 Impôts et taxes	136 386 583,00 €	139 383 292,00 €	132 646 583,00 €		132 646 583,00 €
731 Fiscalité locale	127 300 000,00 €	130 301 105,00 €	133 849 440,00 €		133 849 440,00 €
74 Dotations et participations	75 257 033,00 €	77 679 604,20 €	76 257 969,00 €	1 044 811,66 €	77 302 780,66 €
75 Autres produits de gestion courante	4 614 391,00 €	4 888 867,08 €	4 652 617,21 €	330,00 €	4 652 947,21 €
77 Produits spécifiques	6 000,00 €	340 826,00 €	21 000,00 €		21 000,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	400 000,00 €	400 000,00 €	700 000,00 €		700 000,00 €

Total général	369 263 058,00 €	397 309 747,86 €	386 510 894,91 €	1 119 489,52 €	387 630 384,43 €
----------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------	-------------------------

C – Les dépenses d'investissement

En y intégrant les reports (9 772 353,73 €), les dépenses totales d'investissement de ce budget primitif 2025 s'élèvent à 86 167 575,89 € ; ces dépenses, impactées par la fin d'un cycle d'investissement important, connaissent un net recul en comparaison avec ceux votés, toutes étapes confondues, en 2024.

De leur côté, les propositions du budget primitif 2025 en dépenses réelles d'investissement s'élèvent, pour le seul budget principal, à un total de 66 493 222,16 €, hors remboursement de la dette, hors résultat anticipé et hors reports de crédits.

Les principaux postes affectés par cette évolution à la baisse ont trait :

- aux subventions d'investissement (- 14,9 M€) avec le rééchelonnement de certains programmes (Schéma directeur pour l'eau potable et subventions aux réseaux d'eau pour - 3 M€, l'électrification de la ligne ferroviaire 4 et la rénovation de la ligne de fret Coolus à Luyères pour - 1,7 M€), à la diminution des besoins de financements pour certaines opérations ou dispositifs approchant de leur terme (réduction des projets structurants à hauteur de - 5,5 M€, fin de la rénovation de l'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou à l'adaptation aux rythmes des partenaires (subvention aux Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS) en baisse de - 0,8 M€) ;

- aux immobilisations en cours (- 10,8 M€), avec un impact sur les travaux bâtimentaires (- 7,1 M€ avec la fin de certains programme comme la Maison des Solidarités Départementales à La Chapelle-Saint-Luc pour - 1,2 M€, les programmes 2022 et 2023 dans les collèges pour - 1 M€, la requalification du CSA - 0,6 M€ ou le report de travaux à l'hôtel du département pour - 0,9 M€) et routiers (- 3,6 M€, qui concernent essentiellement la baisse du programme de renforcement des couches de roulement) ;

- aux immobilisations financières (- 2 M€, le projet de capitalisation de « Y SCHOOLS » ayant été ajourné en 2024).

Ces diminutions sont en parties compensées par des dépenses en hausse :

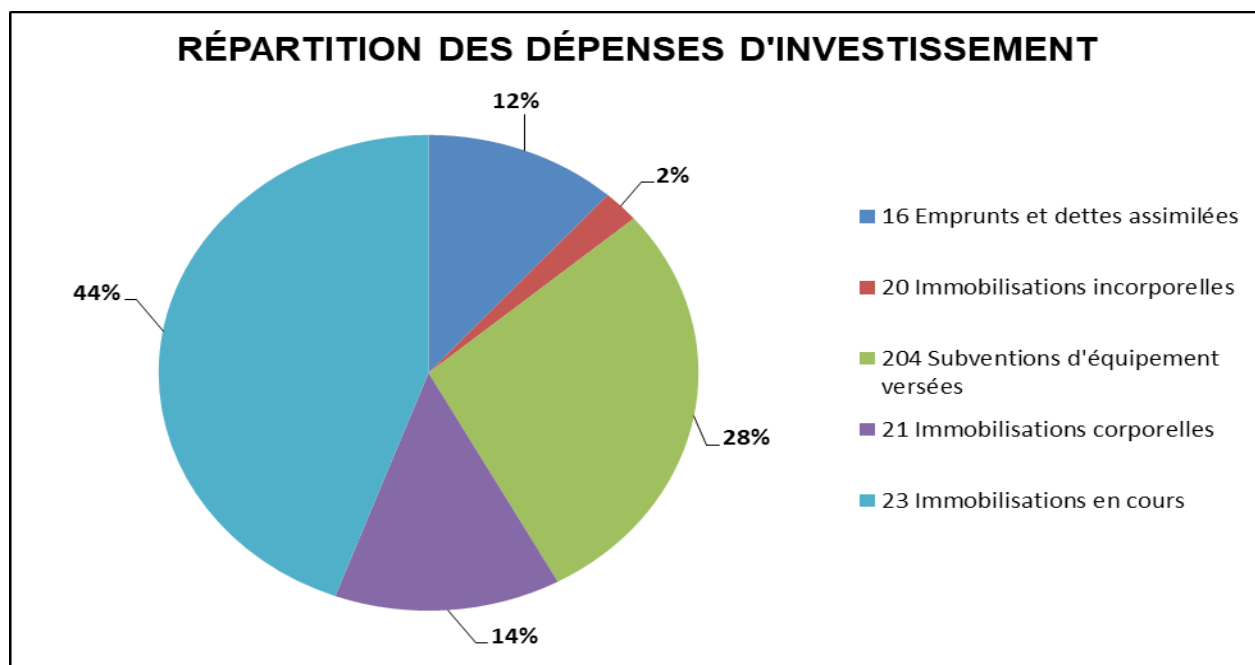
- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (+ 5,2 M€) compte-tenu de l'amortissement des deux nouveaux emprunts souscrits en 2024 et le remboursement d'un emprunt de 5 M€ prévu fin 2025 ;

- au chapitre 21 immobilisations corporelles (+ 4 M€), dont 3,5 M€ portent sur l'acquisition de matériels de transport et 0,5 M€ ont trait à des acquisitions foncières (bâtiment à Avalueur, terrains pour les voies vertes et aménagements de voiries).

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2024	Total Voté 2024	Prop. BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
16 Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €	3 642 000,00 €	9 902 000,00 €		9 902 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 392 456,00 €	3 437 562,00 €	1 602 611,16 €	285 710,57 €	1 888 321,73 €
204 Subventions d'équipement versées	36 428 057,00 €	41 280 764,10 €	21 501 965,00 €	2 729 378,77 €	24 231 343,77 €
21 Immobilisations corporelles	5 615 510,00 €	13 569 242,60 €	9 689 797,00 €	1 936 234,02 €	11 626 031,02 €
23 Immobilisations en cours	44 122 309,00 €	49 450 397,99 €	33 258 849,00 €	4 758 170,37 €	38 017 019,37 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	2 000 000,00 €	2 000,00 €			0,00 €

27 Autres immobilisations financières	192 264,00 €	1 666 594,73 €	110 000,00 €		110 000,00 €
4544 Opérations pour compte de tiers	180 000,00 €	321 286,00 €	330 000,00 €	62 860,00 €	392 860,00 €
Total général	94 930 596,00 €	113 369 847,42 €	76 395 222,16 €	9 772 353,73 €	86 167 575,89 €

Le graphique suivant traite des dépenses réelles d'investissement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles et les crédits de reports.



Les crédits d'investissement sont gérés à près de 55 % en AP ce qui représente 41 824 618 €. Cette gestion tend à diminuer pour 2025 car de nombreux projets arrivent à échéance.

C.1 – Répartition en AP et hors AP

Propositions BP 2025 par chapitre	AP	Hors AP
16 Emprunts et dettes assimilées		9 902 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	534 907,00 €	1 067 704,16 €
204 Subventions d'équipement versées	19 210 835,00 €	2 291 130,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 030 297,00 €	6 659 500,00 €
23 Immobilisations en cours	18 718 579,00 €	14 540 270,00 €
27 Autres immobilisations financières		110 000,00 €
4544 Aménagement foncier et opérations pour compte de tiers	330 000,00 €	
Total général	41 824 618,00 €	34 570 604,16 €

C.2 – Nouvelles AP prévues en 2025

De nouvelles Autorisations de Programmes sont proposées dans ce Budget Primitif afin de poursuivre les objectifs de la mandature dans le cadre d'opérations prioritaires :

Politique	Libellé de l'autorisation de programme	Proposition en AP	Proposition CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
Aménagement du territoire	Équipement pour les Communes et EPCI	7 000 000 €	750 000 €	2 312 500 €	3 937 500 €
Voirie départementale	Programme voirie 2025	5 600 000 €	4 200 000 €	1 400 000 €	
Solidarités départementales	Plan de soutien aux ESSMS	3 000 000 €		1 000 000 €	2 000 000 €
Enseignement secondaire	Programme collèges 2025	2 400 000 €	1 350 000 €	1 050 000 €	
Aménagement du territoire	Soutien aux petites communes	1 000 000 €	631 061 €	368 939 €	
Politique de l'eau	Subvention « Eaux pluviales/Eaux usées » 2025	300 000 €	20 000 €	150 000 €	130 000 €
TOTAL		19 300 000 €	6 951 061 €	6 281 439 €	6 067 500 €

L'actualisation à venir du PPI sera l'occasion de confirmer le principe et les orientations de la planification des crédits d'investissement, y compris ceux qui sont votés dans le cadre des Autorisations de Programme.

D – Les recettes d'investissement

En y intégrant les reports (11 334 330,39 €), les recettes réelles totales d'investissement de ce budget primitif 2025 s'élèvent à 88 458 548,47 €, ce qui les placent quasiment au même niveau (+ 0,35 % soit + 0,3 M€) que celui voté, toutes étapes confondues, en 2024.

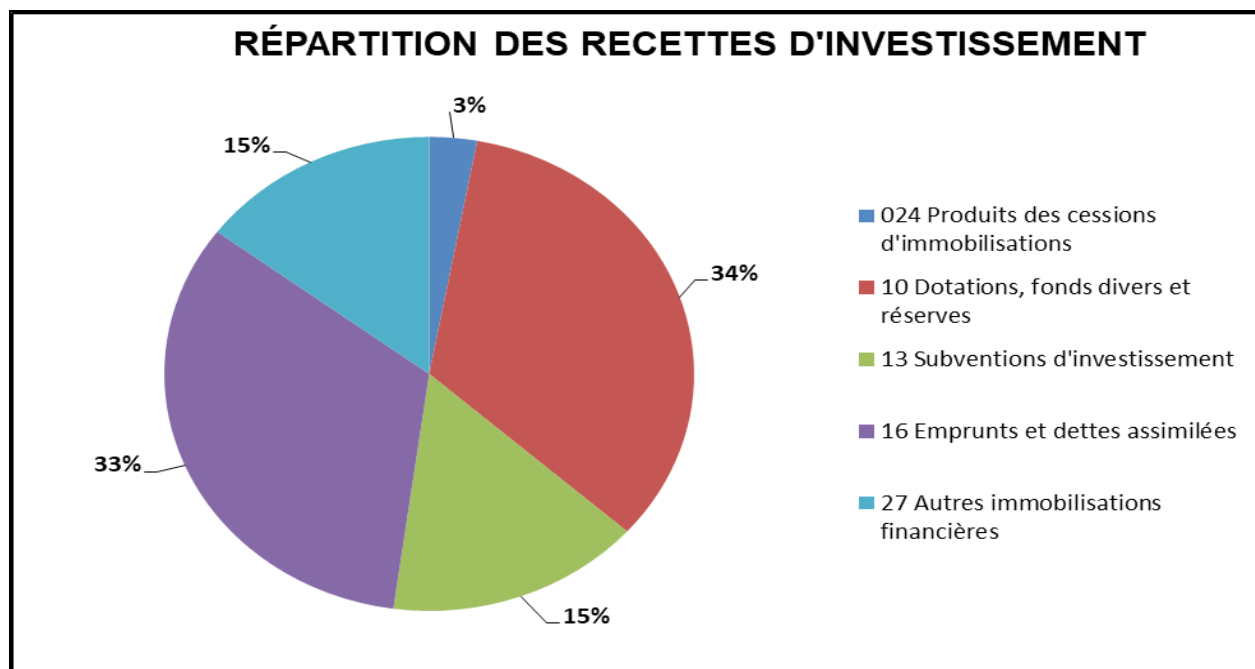
Les seules recettes nouvelles d'investissement sont proposées à hauteur de 77 124 218,08 € pour ce budget primitif 2025. Ces recettes, qui contrairement au budget de l'année passée, intègrent une affectation anticipée du résultat au « 1068 » (pour 21,7 M€), progressent de 3,6 %, soit + 2,7 M€ par rapport au BP 2024.

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2024	Total voté 2024	Propositions BP 2025	RP 2025	Total 2025 (BP + RP)
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 036 087,00 €	2 413 664,00 €	2 566 000,00 €		2 566 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 500 000,00 €	43 321 225,64 €	29 728 995,92 €		29 728 995,92 €
13 Subventions d'investissement	2 516 626,00 €	24 571 463,02 €	2 489 716,00 €	11 281 502,05 €	13 771 218,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	57 700 000,00 €	52 280 300,00 €	29 200 000,00 €		29 200 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles					0,00 €
21 Immobilisations corporelles		5 655,00 €			0,00 €
23 Immobilisations en cours	200 000,00 €	286 342,00 €	100 000,00 €	2 540,00 €	102 540,00 €
27 Autres immobilisations financières	2 477 883,00 €	1 738 621,93 €	13 039 506,16 €		13 039 506,16 €
458208 Opération MSD La Chapelle-Saint-Luc - recettes		62 680,00 €		50 288,34 €	50 288,34 €
Total général	74 430 596,00 €	124 679 951,59 €	77 124 218,08 €	11 334 330,39 €	88 458 548,47 €

Cette évolution est portée principalement, par la hausse des crédits proposés au chapitre 10 des dotations et fonds de réserves (+ 20,2 M€ dont + 21,7 M€ pour le « 1068 » et - 1,5 M€ de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), mais aussi par celle des autres immobilisations financières du chapitre 27 (+ 10,5 M€) en lien avec les versements attendus des budgets annexes « Immobiliers d'entreprises » et « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » du fait des cessions

d'immobilisations prévues cette année (Bâtiment « BOMI » notamment). En contrepartie l'emprunt d'équilibre est inférieur de près de moitié (- 28,5 M€) à celui inscrit au BP 2024 (57,7 M€).

Le graphique ci-après traite des recettes réelles d'investissement totales du BP 2025, regroupant ainsi les propositions nouvelles, dont l'affectation de résultat anticipée au compte « 1068 », ainsi que les crédits de reports.



En synthèse, l'élaboration du Budget Primitif 2025 a été réalisée en tenant compte des reports et son équilibre intègre le résultat anticipé de 2024 à titre provisoire.

Du fait de son vote décalé au mois de mars 2025, l'ensemble des propositions qui y figurent, est plutôt comparable aux crédits votés en 2024 cumulés des deux étapes du BP et du Budget Supplémentaire (BS).

Elles traduisent les évolutions suivantes :

- une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement (+ 0,68 M€ par rapport au total des crédits votés en 2024) obtenue grâce à un effort réalisé sur les prévisions des charges à caractère général particulièrement ;

- une importante diminution des recettes de fonctionnement (- 9,68 M€ ; là aussi en comparant au total voté en 2024) liée aux conséquences de la loi de finances 2025 et aux coupes budgétaires décidées par le Gouvernement ;

- la revue à la baisse du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec, toutefois, un niveau des dépenses d'investissement de plus de 66 M€, hors remboursement de la dette, qui permettra de financer les différents projets en cours et de poursuivre notre soutien aux acteurs du territoire ;

- le recours modéré à un emprunt théorique à hauteur de 29,2 M€.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

TROISIÈME PARTIE :
LE VOTE DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

Les balances complètes du budget primitif 2025 sont présentées ci-dessous en euros pour le budget principal et pour les six budgets annexes agrégés. Elles consolident l'ensemble des opérations réelles et les mouvements d'ordre (montants en italique) neutres en termes de flux de trésorerie.

Propositions Budget primitif 2025	BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	409 516 920,43 €	409 516 920,43 €
Mouvements réels	366 630 384,43 €	387 630 384,43 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>42 886 536,00 €</i>	<i>21 886 536,00 €</i>
Investissement	137 345 084,47 €	137 345 084,47 €
Mouvements réels	109 458 548,47 €	88 458 548,47 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>27 886 536,00 €</i>	<i>48 886 536,00 €</i>
Total général	546 862 004,90 €	546 862 004,90 €

Propositions Budget primitif 2025	BUDGETS ANNEXES CONSOLIDÉS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 491 880,07 €	58 491 880,07 €
Mouvements réels	17 590 505,07 €	25 165 426,07 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>40 901 375,00 €</i>	<i>33 326 454,00 €</i>
Investissement	49 175 521,86 €	49 175 521,86 €
Mouvements réels	15 850 067,86 €	8 275 146,86 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>33 325 454,00 €</i>	<i>40 900 375,00 €</i>
Total général	107 667 401,93 €	107 667 401,93 €

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2025 pour le budget départemental.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver l'inscription des reports tels qu'ils ressortent dans le présent rapport, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 et 2, au titre de l'année 2025 ;

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le budget départemental telles qu'elles figurent dans le présent rapport qui reprend les éléments de la maquette budgétaire transmise ;

- voter par chapitre les deux sections, fonctionnement et investissement, de ce budget départemental 2025 équilibré à hauteur d'un montant global de 546 862 004,90 € ;

- voter les emprunts prévus pour un montant de vingt-neuf millions deux cent mille euros (29,2 M€) de contingent annuel au titre de l'année 2025 ;

- approuver les modifications et les nouvelles Autorisations de Programme (AP) et

Autorisations d'Engagement (AE) au projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 3 et 4 ;

- ratifier les opérations d'ordre, de corrections d'imputation, de virements et de transferts, figurant au projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, ainsi que les régularisations comptables sur les exercices antérieurs ;

- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

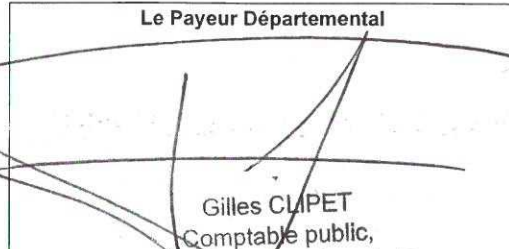
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

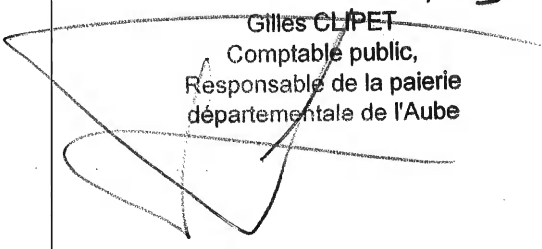
BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025

 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

Échéancier prévisionnel des opérations d'investissement en Autorisations de Programme (AP)

Politique	Libellé AP	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Aménagement du cadre touristique	VOIE VERTE RONCENAY ST FLORENTIN	6 300 000 €		50 000 €	2 150 000 €	2 000 000 €	2 100 000 €	
	BASE POUR AVIRONS ET CANOES	2 240 810 €	2 240 810 €					
	AMENAGEMENT STRUCTURANT DES BORDS D	17 202 989 €	3 346 448 €	3 523 748 €	6 500 000 €	3 757 275 €		
	PASSERELLE DU LIVON NOGENT SUR SEINE	524 800 €			138 400 €	208 000 €	178 400 €	
	PISTE CYCLABLE CRANCEY NOGENT	2 800 000 €	152 092 €	47 907 €	1 600 000 €	1 000 000 €	0 €	
	LIAISON CYCLABLE DIENVILLE DER	7 947 000 €	23 124 €	800 000 €	3 070 000 €	1 800 000 €	2 153 876 €	
	Sous-total	37 015 599 €	5 762 473 €	4 421 655 €	13 458 400 €	8 765 275 €	4 432 276 €	
Aménagement du territoire	RESEAU LORA - DEPARTEMENT AUBE	2 000 000 €	51 622 €	1 000 000 €	500 000 €			
	SOUTIEN AUX PROJETS HORS DISPOSITIFS	9 854 476 €	7 910 810 €	1 068 848 €	726 881 €			
	PLAN DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURA	68 708 855 €	56 223 171 €	5 200 000 €	5 200 000 €			
	SOUTIEN HABITAT BAILLEURS	411 000 €	195 000 €			108 000 €	108 000 €	
	EQUIPEMENT COMMUNES ET EPCI	17 246 825 €	2 948 283 €	2 660 000 €	3 800 000 €	3 800 000 €	3 800 000 €	1 140 000 €
	PETITES COMMUNES (-250 HAB) EQUIPEMENT	1 000 000 €	233 365 €	368 939 €	100 000 €			
	SOUTIEN HABITAT BAILLEURS	500 000 €			207 000 €	86 000 €	207 000 €	
	EQUIPEMENT COMMUNES ET EPCI	7 000 000 €		750 000 €	2 312 500 €	1 312 500 €	1 312 500 €	1 312 500 €
	PETITES COMMUNES (-250 HAB) EQ	1 000 000 €		631 061 €	368 939 €			
	ELECTRIFICATION PARIS BALE	28 463 142 €	15 117 829 €	2 224 342 €	6 710 240 €	3 000 000 €		
	REMISE A NIVEAU LIGNES FRET (Phase 1)	6 243 874 €	1 344 990 €	350 000 €	2 280 216 €	450 790 €	612 153 €	551 326 €
	Sous-total	142 428 172 €	84 025 071 €	14 253 190 €	22 205 776 €	8 757 290 €	6 039 653 €	3 003 826 €

Politique	Libellé AP	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Enseignement du premier degré	CONST.& GROSSES REPAR.SCOLAIRE PG 2019	1 690 774 €	1 574 596 €					
	CONST.&GROSSES REPAR.SCOLAIRE PG 2020	707 121 €	628 410 €					
	CONST.&GROSSES REPAR.SCOLAIRE PG 2021	1 312 474 €	719 661 €	196 556 €	72 527 €	72 527 €	72 527 €	
	CONST.&GROSSES REPAR.SCOLAIRE PG 2022	980 985 €	649 783 €	280 342 €	61 639 €			
	ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	2 880 072 €	958 426 €	203 790 €	1 134 401 €	610 204 €		
	Sous-total	7 571 426 €	4 530 876 €	680 688 €	1 268 567 €	682 731 €	72 527 €	
Enseignement secondaire	REHABILITATION DES COLLEGES 2008	20 256 854 €	19 983 986 €					
	RESTRUCTURATION COLLEGE ERVY LE CHATEL	6 821 783 €	6 787 018 €					
	TRX RENOV. ENERGETIQUE COLLEGE BOUILLY	2 837 550 €	22 646 €	200 000 €	1 630 943 €	920 000 €		
	PROGRAMME COLLEGES 2020	1 535 948 €	1 529 999 €					
	PROGRAMME COLLEGES 2021	2 631 514 €	2 596 390 €					
	PROGRAMME COLLEGES 2022	2 808 156 €	2 775 462 €					
	PROGRAMME COLLEGES 2023	1 547 400 €	1 507 494 €					
	PROGRAMME COLLEGES 2024	4 321 000 €	2 142 669 €	1 926 000 €				
	PROGRAMME COLLEGES 2025	2 400 000 €	0 €	1 350 000 €	1 050 000 €			
	RENOVATION CUISINE COLLEGE BOUILLY	1 877 272 €	1 830 059 €					
	RESTRUCTURATION COLLEGE LANGEVIN STE	38 146 120 €	1 080 794 €	300 000 €	14 380 000 €	10 941 788 €	8 437 709 €	3 000 000 €
	TRAVAUX CITE SCOLAIRE BSA	1 997 880 €	1 966 459 €					
	AGRANDISSEMENT REFECTOIRE COLLEGE PIERRE	533 800 €	518 399 €					
	COLLEGE VENDEUVRE LOCAL INFIRMERIE AC	381 560 €	370 846 €					
	RENOVATION COLL NOGENT/SEINE	12 497 880 €	16 704 €		5 000 000 €	4 581 176 €	2 900 000 €	
	CONSTR. BAT. COLLEGE ARCIS SUR AUBE	1 636 138 €	44 289 €	350 000 €	912 977 €	300 000 €		
	CONST. SALLE POLYV. COLL AIX EN OTHE	1 087 862 €	974 012 €	100 000 €				
	RESTRUCT. COLLEGE MERY SUR SEINE	19 290 €	19 290 €					
	RESTRUCTURATION COLLEGE DE BOUILLY	150 000 €			150 000 €			
	RENOVATION RESTAURATION / LOGEMENTS C	3 900 000 €	29 109 €	100 000 €	2 625 000 €	1 035 000 €		
	Sous-total	107 388 007 €	44 195 623 €	4 326 000 €	25 748 920 €	17 777 964 €	11 337 709 €	3 000 000 €

Politique	Libellé AP	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Enseignement supérieur	EXTENSION EPF	12 908 362 €	11 929 119 €	430 000 €				
	HALLE J3 UTT	5 000 000 €		10 000 €	470 000 €	1 900 000 €	1 770 000 €	820 000 €
	TVX RENOV. ENERGETIQUE UTT	1 864 000 €	1 806 985 €					
	ECOLE INGENIEUR ESTP	16 950 041 €	16 688 902 €	10 000 €				
	EVOLUTION UTT	3 500 000 €	1 970 000 €	710 500 €	460 500 €			
	Sous-total	40 222 403 €	32 395 006 €	1 160 500 €	930 500 €	1 900 000 €	1 770 000 €	820 000 €
Gestion de l'espace rural	AMEN. FONC	2 246 648 €	2 236 528 €					
	AMENAGEMENT FONCIER 2014	408 758 €	118 953 €	50 000 €	150 132 €			
	AMENAGEMENT FONCIER 2015	424 032 €	286 753 €	90 000 €	45 909 €			
	AMENAGEMENT FONCIER 2017 CHARMOY	340 000 €	22 529 €	90 000 €	115 000 €			
	AMENAGEMENT FONCIER 2017 CHAOURCE	320 000 €	187 144 €	50 000 €	67 300 €			
	AMENAGEMENT FONCIER 2019 POLISOT	282 610 €	61 351 €	50 000 €	140 000 €			
	AMENAGEMENT FONCIER CHAUDREY ORTILLO	47 860 €	47 677 €					
	Sous-total	4 069 908 €	2 960 935 €	330 000 €	518 341 €			
Infrastructures fluviales	MISE A GRAND GABARIT SEINE	433 640 €	251 876 €		181 762 €			
	BARRAGE BEAULIEU	1 060 200 €	30 832 €		320 066 €	414 866 €	294 084 €	
	Sous-total	1 493 840 €	282 708 €		501 828 €	414 866 €	294 084 €	
Matériels roulants	ACHAT MATERIEL TRANSPORT 2023	2 411 034 €	2 410 854 €	853 457 €				
	ACHAT MATERIEL TRANSPORT 2024	3 226 223 €	419 228 €	1 156 840 €				
	Sous-total	5 637 257 €	2 830 082 €	2 010 297 €				

Politique	Libellé AP	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Patrimoine départemental	ACCESSIBILITE BATIMENTS	4 350 977 €	1 514 820 €	830 000 €	1 130 000 €	752 932 €	55 603 €	
	REFECT GENE.ARCHIVES DEPARTEMENTALES	3 000 000 €		20 000 €	360 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	
	RENOVATION MAISON ASE CHAPELLE SAINT L	1 156 800 €	1 148 128 €					
	COMMANDERIE AVALLEUR	1 348 579 €	1 327 818 €					
	RENOVATION CHAPELLE AVALLEUR	1 389 000 €	84 910 €	25 000 €	455 000 €	790 000 €		
	REFECTION COUVERTURE HALLE DE TENNIS	471 964 €	464 791 €					
	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	4 905 000 €	71 774 €	500 000 €	800 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 516 000 €
	AMNGT AILE OUEST HOTEL DIEU	17 234 256 €	16 933 853 €					
	RENOVATION DES LOCAUX DU 14 JU							
	REHABILIT LOCAUX SOCIAUX CENTRE ROUTIE	1 112 924 €	605 156 €	400 000 €				
	RENOVATION MAISON DU PARC							
	RENOVATION DU CHATEAU DE VENDEUVRE SUR BARSE							
	RENOVATION DU POLE DES SOLIDAR	15 400 000 €		50 000 €	1 130 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €	5 200 000 €
	CMS LA CHAPELLE SAINT LUC	5 274 082 €	4 850 287 €	300 000 €				
	CR DE VENDEUVRE/BARSE	2 410 410 €	2 326 548 €					
	Sous-total	58 053 992 €	29 328 084 €	2 125 000 €	3 875 000 €	8 142 932 €	7 055 603 €	6 716 000 €
Patrimoine historique	RESTAU. PATRIM. HISTO. PG2014	1 009 844 €	1 009 844 €					
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2015	619 711 €	619 711 €					
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2016	1 070 403 €	1 069 448 €					
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2017	444 532 €	440 356 €					
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2018	809 657 €	809 657 €					
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2019	1 430 051 €	1 429 031 €	6 820 €				
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2020	586 141 €	559 918 €					
	RESTAURATION DU PATRIMOINE PG 2021	2 792 546 €	2 034 090 €	399 374 €	256 766 €			
	RESTAURATION PATRIMOINE PG 2022	1 327 305 €	1 048 992 €	135 672 €				
	RESTAU PATRIM HISTO PG 2023	1 881 082 €	767 304 €	117 686 €	823 956 €			
	Sous-total	11 971 272 €	9 788 351 €	659 552 €	1 080 722 €			

Politique	Libellé AP	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Politique de l'eau	SUB. CNES RUR. AEP/AEU PG 2012	2 752 940 €	2 680 212 €					
	SUBV. COMMUNES RURALES AEP AEU PG 201	219 085 €	212 665 €					
	SUBV. COMMUNES RURALES AEP AEU PG 201	42 890 €	35 239 €					
	SUBV. COMMUNES RURALES AEP/AEU 2019	64 569 €	43 077 €					
	SUBV. COMMUNES RURALES PG 2020	163 486 €	148 024 €					
	SUBV. COMMUNES RURALES PG 2021	202 912 €	127 992 €	61 000 €				
	SUBVENTION EP/EU PG 2022	245 072 €	90 896 €	35 158 €	47 500 €			
	SUBVENTION EP/EU PG 2024	501 054 €	114 184 €	40 000 €	157 500 €	185 000 €		
	RESEAUX D'EAU	8 000 000 €			3 000 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	
	SUBVENTION EP/EU PG 2025	300 000 €		20 000 €	150 000 €	130 000 €		
	MISE EN OEUVRE SCHEMAS DIRECTEUR ALIM	3 000 000 €			500 000 €	500 000 €	1 500 000 €	
	Sous-total	15 492 008 €	3 452 290 €	156 158 €	3 855 000 €	3 315 000 €	2 500 000 €	
Sécurité	SDIS - RENOVATIONS BATIMENTAIRES	5 054 578 €	4 516 786 €	350 000 €	185 960 €			
	SDIS - PLAN ECHELLES	1 799 116 €	1 797 772 €					
	RENOVATION ETAT-MAJOR SDIS	5 535 000 €	3 596 918 €					
	Sous-total	12 388 694 €	9 911 475 €	350 000 €	185 960 €			
Solidarités départementales	PLAN DE SOUTIEN AUX ESMS	3 000 000 €			1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
	PROJETS HEBERGEMENT ENFANCE	700 000 €		700 000 €				
	ACCOMPAG. PROJETS EHPAD	1 914 000 €	1 078 500 €	657 000 €	178 500 €			
	ESMS PERSONNES HANDICAPEES	4 250 000 €	1 604 364 €	550 000 €	1 450 000 €			
	Sous-total	9 864 000 €	2 682 864 €	1 907 000 €	2 628 500 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

Politique	Libellé AP	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Sport et culture	REQUALIFICATION CSA	2 514 000 €	1 978 800 €	384 000 €				
	EQUIP.CULTURELS PG 2019	1 134 728 €	1 121 651 €	13 077 €				
	EQUIP.CULTURELS PG 2020	149 347 €	134 646 €	14 701 €				
	EQUIP.CULTURELS PG 2021	1 049 953 €	680 318 €	137 196 €	163 913 €			
	EQUIP.CULTURELS PG 2022	1 240 805 €	752 826 €	375 000 €	200 000 €			
	EQUIP CULTURELS PG 2023	761 178 €	270 006 €	41 115 €	403 619 €			
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PG 2019	999 685 €	936 741 €					
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PG 2021	1 507 354 €	1 060 401 €	250 000 €				
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PG 2022	1 076 150 €	904 827 €	142 658 €	57 381 €			
	EQUIPEMENTS SPORTIFS PG 2023	1 262 887 €	762 578 €	400 000 €	215 895 €			
	CIME (Complexe International Multisports Escalade	25 782 047 €	25 358 653 €					
	Sous-total	37 478 134 €	33 961 446 €	1 757 747 €	1 040 808 €			
Voirie départementale	PROGRAMME VOIRIE 2020	15 158 187 €	15 158 187 €					
	AIRES DE COVOITURAGE	1 676 111 €	1 177 498 €	446 831 €				
	PROG VOIRIE 2021	14 336 341 €	13 775 676 €					
	DOUBLEMENT ROCADE RN77/RD971	1 000 000 €		100 000 €	100 000 €	700 000 €	80 000 €	
	PROG VOIRIE 2022	8 584 050 €	8 584 050 €					
	PROG VOIRIE 2023	10 050 000 €	8 981 442 €	800 000 €				
	PROGRAMME VOIRIE 2024	7 640 000 €	4 599 060 €	2 140 000 €				
	PROGRAMME VOIRIE 2025	5 600 000 €		4 200 000 €	1 400 000 €			
	Sous-total	64 044 689 €	52 275 913 €	7 686 831 €	1 500 000 €	700 000 €	80 000 €	
	TOTAL GLOBAL	555 119 401 €	318 383 196 €	41 824 618 €	78 798 322 €	50 956 058 €	34 081 852 €	14 539 826 €

Échéancier prévisionnel des opérations d'investissement en Autorisations d'Engagement (AE)

Politique	Libellé AP	Section (Cov	Montant AP	CP 2024 et ant.	Proposition CP BP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Développement économique	PARC LOGISTIQUE DE L'AUBE	F	4 865 159,00	4 335 159,00	70 000,00	460 000,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement du Conseil Général	FORMATION DES ELUS	F	102 986,00	0,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00	38 486,00	0,00
Fonctionnement du Conseil Général	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	F	398 581,00	350 005,00	48 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement du Conseil Général	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	F	500 000,00	0,00	94 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	31 000,00
			5 866 726,00	4 685 164,00	234 076,00	606 500,00	146 500,00	163 486,00	31 000,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-3

ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES ET LOTISSEMENT EST DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE

**Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au
budget primitif 2025**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

Excusés ayant donné

procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constate, qu'à titre provisoire, les résultats des sections d'investissement comme de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » sont nuls et s'établissent à hauteur de 0,00 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexe 1 à 5.

Approuve en conséquence l'absence de reprise anticipée au budget primitif départemental 2025 de résultats issus de l'exercice 2024 et qu'aucune affectation provisoire de ce dernier pour le budget annexe « Zones d'activités départementales et lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » n'est à prévoir, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Fait le 02/06/2025

Compte financier unique provisoire de 2024 Budget annexe Zones d'activités Départementales fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public
--

		BUDGET ANNEXE
		B30
		Investissement
	Dépenses	33 970 372,24 €
	Recettes	33 970 372,24 €
	Reprise résultats antérieurs (001)	
	Résultat cumulé de la section d'investissement	0,00 €
	Reports de dépenses	
	Reports de recettes	
	Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	0,00 €
		Fonctionnement
	Dépenses	34 360 123,28 €
	Recettes	34 360 123,28 €
	Reprise résultats antérieurs (002)	
	Résultat cumulé de la section de fonctionnement	0,00 €
	Reports de dépenses	
	Reports de recettes	
	Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	0,00 €
		Déficit / Excédent global après reports : 0,00 €

L'ordonnateur

Le Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON



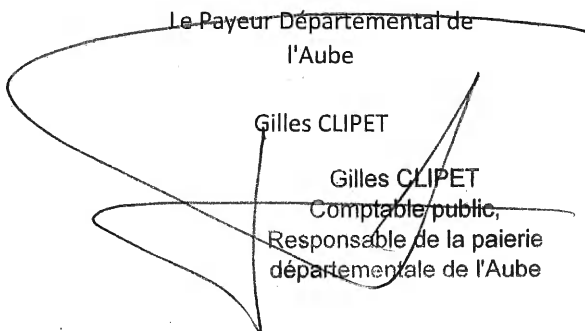
GRUSON Matthieu

Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:47 +0100
Ref:8211508-12323665-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHÉS

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET

Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paie
départementale de l'Aube





01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16878	Autres organismes et particuliers		33718751,32				251620,92		33970372,24		33970372,24
Sous-total compte 168 :			33718751,32				251620,92		33970372,24		33970372,24
Sous-total compte 16 :			33718751,32				251620,92		33970372,24		33970372,24
Total classe 1 :			33718751,32				251620,92		33970372,24		33970372,24
3351	Terrains	19922405,07				20563775,99		40486181,06		20563775,99	
Sous-total compte 335 :			19922405,07				20563775,99		40486181,06		20563775,99
Sous-total compte 33 :			19922405,07				20563775,99		40486181,06		20563775,99
3555	Terrains aménagés	13796346,25				13406596,25		27202942,50		13406596,25	
Sous-total compte 355 :			13796346,25				13406596,25		27202942,50		13406596,25



01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 35 :		13796346,25				13406596,25 13796346,25		27202942,50 13796346,25		13406596,25	
Total classe 3 :		33718751,32				33970372,24 33718751,32		67689123,56 33718751,32		33970372,24	
4011	Fournisseurs			695837,60 769645,13				695837,60 769645,13		73807,53	
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	2556,75		3467,90 911,15				3467,90 3467,90			
Sous-total compte 401 :		2556,75		699305,50 770556,28				699305,50 773113,03		73807,53	
Sous-total compte 40 :		2556,75		699305,50 770556,28				699305,50 773113,03		73807,53	
412	Acquéreurs de terrains aménagés stockés			240540,00 240540,00				240540,00 240540,00			
Sous-total compte 412 :				240540,00 240540,00				240540,00 240540,00			
Sous-total compte 41 :				240540,00 240540,00				240540,00 240540,00			



01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551	T.V.A. à décaisser			77950,00	77950,00			77950,00	77950,00		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			128427,66	116126,41			128427,66	116126,41	12301,25	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	56925,00		1140632,00	1179932,00			1197557,00	1179932,00	17625,00	
44571	T.V.A. collectée			77950,00	77950,00			77950,00	77950,00		
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			155274,00				155274,00		155274,00	
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie			151,86	151,86			151,86	151,86		
Sous-total compte 445 :		56925,00		1580385,52	1452110,27			1637310,52	1452110,27	185200,25	
Sous-total compte 44 :		56925,00		1580385,52	1452110,27			1637310,52	1452110,27	185200,25	
451030	zones d'activites - dpt		54368,25	719320,92	776345,39			719320,92	830713,64		111392,72



01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 451 :			719320,92				719320,92				
		54368,25	776345,39				830713,64			111392,72	
Sous-total compte 45 :			719320,92				719320,92				
		54368,25	776345,39				830713,64			111392,72	
46711	Autres comptes créditeurs		1,04				1,04				
			1,04				1,04				
46721	Débiteurs divers - Amiable		251620,92				251620,92				
			251620,92				251620,92				
Sous-total compte 467 :			251621,96				251621,96				
			251621,96				251621,96				
Sous-total compte 46 :			251621,96				251621,96				
			251621,96				251621,96				
47138	Autres		227160,00				227160,00				
			227160,00				227160,00				
Sous-total compte 471 :			227160,00				227160,00				
			227160,00				227160,00				
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,59				1,59				
			1,59				1,59				



01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 478 :				1,59	1,59			1,59	1,59		
Sous-total compte 47 :				227161,59	227161,59			227161,59	227161,59		
Total classe 4 :		56925,00	56925,00	3718335,49	3718335,49			3775260,49	3775260,49	185200,25	185200,25
580	Opérations d'ordre budgétaires			67689123,56	67689123,56			67689123,56	67689123,56		
Sous-total compte 580 :				67689123,56	67689123,56			67689123,56	67689123,56		
Sous-total compte 58 :				67689123,56	67689123,56			67689123,56	67689123,56		
Total classe 5 :				67689123,56	67689123,56			67689123,56	67689123,56		
605	Achats de matériel, équipements et trava					641370,92		641370,92		641370,92	
Sous-total compte 605 :						641370,92		641370,92		641370,92	

01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 60 :						641370,92		641370,92		641370,92	
65822	Reversement de l'excédent des budgets an					1,04		1,04		1,04	
Sous-total compte 658 :						1,04		1,04		1,04	
Sous-total compte 65 :						1,04		1,04		1,04	
Total classe 6 :						641371,96		641371,96		641371,96	
7015	Ventes de terrains aménagés					389750,00		389750,00		389750,00	
Sous-total compte 701 :						389750,00		389750,00		389750,00	
Sous-total compte 70 :						389750,00		389750,00		389750,00	
7133	Variation des en-cours de production de					19922405,07		19922405,07			
						20563775,99		20563775,99		641370,92	

01030 ZONES D'ACTIVITES - DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
71355	Variation des stocks de terrains aménagé					13796346,25		13796346,25		389750,00	
						13406596,25		13406596,25			
Sous-total compte 713 :						33718751,32		33718751,32		389750,00	
						33970372,24		33970372,24		641370,92	
Sous-total compte 71 :						33718751,32		33718751,32		389750,00	
						33970372,24		33970372,24		641370,92	
75888	Autres						1,04		1,04		1,04
Sous-total compte 758 :							1,04		1,04		1,04
Sous-total compte 75 :							1,04		1,04		1,04
Total classe 7 :						33718751,32		33718751,32		389750,00	
						34360123,28		34360123,28		1031121,96	
Total Général		33775676,32		71407459,05		68330495,52		173513630,89		35186694,45	
			33775676,32		71407459,05		68330495,52		173513630,89		35186694,45

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

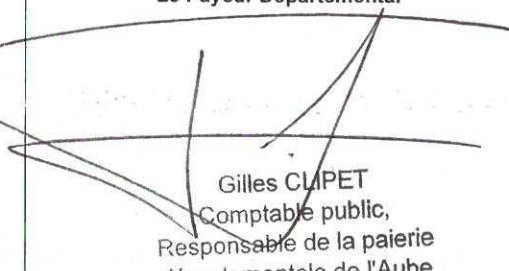
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025
 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-4

ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES ET LOTISSEMENT EST DE LA TECHNOPOLE EN CHAMPAGNE

Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

Excusés ayant donné

procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Zones d'activités départementales et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne », conformément aux propositions budgétaires détaillées dans le rapport figurant en annexe.

**BUDGET ANNEXE 2025
ZONES D'ACTIVITES DEPARTEMENTALES ET DU LOTISSEMENT EST
DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE**

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	38 895 375,00 €	38 895 375,00 €
FONCTIONNEMENT	38 965 385,00 €	38 965 385,00 €
TOTAL	77 860 760,00 €	77 860 760,00 €

Vote par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, consolidées de ce budget annexe équilibré à 77 860 760 €.

Approuve la modification de l'autorisation d'engagement du programme Parc Logistique de l'Aube (PLA) créé en 2020, avec l'inscription d'une proposition de crédits de paiement annuels de 70 000 € pour l'année 2025.

Autorise M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget annexe à hauteur des montants nécessaires à son équilibre.

Décide de déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-4****COMMISSION : V**

Direction des finances, du conseil en gestion et des marchés

OBJET : **ZONES D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTALES ET LOTISSEMENT EST DE LA TECHNOPOLE EN CHAMPAGNE**
Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

		AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)					
	TOTAL AP ou AE	Échéancier prévisionnel					
		Exercice(s) ant.	2024	2025	2026	2027	2028 et +
Rappel voté antérieur	5 100 000 €	3 629 629 €	705 530 €				
Proposition du Président	- 234 841 €			70 000 €	460 000 €		
AP après proposition(s)	4 865 159 €	3 629 629 €	705 530 €	70 000 €	460 000 €		

CRÉDITS DE PAIEMENT (AP ou AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	34 424 285 €	34 424 285 €	34 984 385 €	34 984 385 €
Parc Logistique de l'Aube	20 627 936 €	20 627 936 €	21 188 036 €	21 188 036 €
Zone d'activités de Torvilliers	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €
Zone d'activités de Brienne-le-Château	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €
Zone d'activités de la Technopole de l'Aube en Champagne	4 555 822 €	4 555 822 €	4 555 822 €	4 555 822 €
Lotissement Est de la Technopole de l'Aube	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €
Reprise anticipée 2024 (A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Proposition(s) du Président pour 2025 (C)	38 895 375 €	38 895 375 €	38 965 385 €	38 965 385 €
Parc Logistique de l'Aube	25 488 776 €	25 488 776 €	25 558 786 €	25 558 786 €
Zone d'activités de Torvilliers	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €	1 543 777 €
Zone d'activités de Brienne-le-Château	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €	3 776 981 €
Zone d'activités de la Technopole de l'Aube en Champagne	4 166 072 €	4 166 072 €	4 166 072 €	4 166 072 €
Lotissement Est de la Technopole de l'Aube	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €	3 919 769 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)	38 895 375 €	38 895 375 €	38 965 385 €	38 965 385 €

Le budget annexe n° 30 regroupe toutes les zones d'activités départementales et le lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne, qui sont propriétés du Département de l'Aube. Ainsi, ce budget annexe contient les dépenses et recettes engagées pour le fonctionnement des zones d'activités de la Technopole et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne à Rosières-près-Troyes, du Parc Logistique de l'Aube (PLA) à Buchères, des zones d'activités à Brienne-le-Château et à Torvilliers.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions réelles s'élèvent à 5 661 000 € en dépenses et sont nulles en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	389 750,00 €		5 661 000,00 €		5 661 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	389 750,00 €		5 661 000,00 €		5 661 000,00 €
Dépenses d'ordre	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
Total général	34 424 285,00 €	33 970 372,24 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 5 661 000 € et elles se décomposent comme suit :

Remboursement de l'avance du budget principal (zone d'activités du Parc Logistique de l'Aube (PLA)	4 855 000,00 €
Remboursement de l'avance du budget principal (zone d'activités de Torvilliers)	806 000,00 €

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	145 530,00 €	251 620,92 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	145 530,00 €	251 620,92 €			
Recettes d'ordre	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
Total général	34 424 285,00 €	33 970 372,24 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €

Le projet de budget primitif 2025 de ce budget annexe ne comporte aucune proposition en recettes réelles d'investissement.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, les propositions réelles s'élèvent à la somme de 70 010 € en dépenses et à 5 731 010 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	705 630,00 €	641 371,96 €	70 010,00 €		70 010,00 €
011 Charges à caractère général	705 530,00 €	641 370,92 €	70 000,00 €		70 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €	1,04 €	10,00 €		10,00 €
Dépenses d'ordre	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	34 278 755,00 €	33 718 751,32 €	38 895 375,00 €		38 895 375,00 €
Total général	34 984 385,00 €	34 360 123,28 €	38 965 385,00 €		38 965 385,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 70 010 € et elles se décomposent comme suit :

Travaux sur le PLA (crédits gérés en Autorisation d'Engagement (AE) sur le programme « PLA » créé en 2020)	70 000,00 €
Arrondis sur les déclarations de TVA	10,00 €

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	949 850,00 €	389 751,04 €	5 731 010,00 €		5 731 010,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	949 750,00 €	389 750,00 €	5 731 000,00 €		5 731 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	1,04 €	10,00 €		10,00 €
Recettes d'ordre	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	34 034 535,00 €	33 970 372,24 €	33 234 375,00 €		33 234 375,00 €
Total général	34 984 385,00 €	34 360 123,28 €	38 965 385,00 €		38 965 385,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 5 731 010 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Ventes de terrains aménagés (zone d'activités du PLA)	4 925 000,00 €
Ventes de terrains aménagés (zone d'activités de Torvilliers)	806 000,00 €
Arrondis sur les déclarations de TVA	10,00 €

Les différentes propositions réelles, détaillées ci-dessus, sont complétées par les opérations d'ordre à hauteur de 72 129 750 €, en dépenses et en recettes, correspondant aux écritures de gestion des stocks de terrains, soit :

- 46 122 552 € pour le PLA ;
- 2 281 554 € pour la zone d'activités de Torvilliers ;
- 7 553 962 € pour la zone d'activités de Brienne le Château ;

- 8 332 144 € pour la zone d'activités de la Technopole de l'Aube en Champagne ;
- 7 839 538 € pour le lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne.

Toutes ces inscriptions en recettes et en dépenses constituent donc le projet de budget primitif pour 2025 du budget annexe « Zones d'activités départementales et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne », équilibré à hauteur de 77 860 760 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires consolidées composant le budget primitif 2025 du budget annexe « Zones d'activités départementales et du lotissement Est de la Technopole de l'Aube en Champagne » ;

- voter par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, consolidées de ce budget annexe équilibré à 77 860 760 € ;

- approuver la modification de l'autorisation d'engagement du programme Parc Logistique de l'Aube (PLA) créé en 2020, avec l'inscription d'une proposition de crédits de paiement annuels de 70 000 € pour l'année 2025 ;

- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget annexe à hauteur des montants nécessaires à son équilibre ;

- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-5

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, par anticipation, la reprise et l'inscription au budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises », en recettes d'investissement, de l'excédent constaté, à titre provisoire, sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 88 814,83 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Approuve, par anticipation, l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises », en report à nouveau en recettes de fonctionnement, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant estimé à 46 058,14 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Fait le 02/06/2025

Compte financier unique provisoire de 2024**Budget annexe Immobilier d'entreprises**

fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

BUDGET ANNEXE

B20

Investissement

Dépenses	1 542 076,27 €
Recettes	1 265 638,51 €
Reprise résultats antérieurs (001)	365 252,59 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	88 814,83 €
Reports de dépenses	88 964,83 €
Reports de recettes	150,00 €
Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	2 712 564,16 €
Recettes	2 758 622,30 €
Reprise résultats antérieurs (002)	
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	46 058,14 €
Reports de dépenses	46 058,14 €
Reports de recettes	
Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	0,00 €

Déficit / Excédent global après reports :**0,00 €**L'ordonnateurLe Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET

Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paierie
départementale de l'Aube



GRUSON Matthieu

Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:51 +0100
Ref:8211493-12323646-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHÉS

010090

P.DEP AUBE

Annexe 2

1012

Helios

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		43644,24					43644,24		43644,24	
10228	Autres fonds d'investissement		482137,78					482137,78		482137,78	
Sous-total compte 102 :			525782,02					525782,02		525782,02	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		5619134,64					5619134,64		5619134,64	
Sous-total compte 106 :			5619134,64					5619134,64		5619134,64	
Sous-total compte 10 :			6144916,66					6144916,66		6144916,66	
1311	État et établissements nationaux		1077918,53	45000,00				45000,00	1077918,53	1032918,53	
1312	Régions		504646,40	104646,40				104646,40	504646,40	400000,00	
1313	Départements		7149,10					7149,10		7149,10	

Edition du14/02/2025 04:02:42

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1/20



01020 IMMO ENTREPRISES DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13172	FEDER		300000,00	300000,00				300000,00	300000,00		
1318	Autres		21476,49					21476,49	21476,49		21476,49
Sous-total compte 131 :			1911190,52	449646,40				449646,40	1911190,52		1461544,12
13911	État et établissements nationaux	837438,00			45000,00	65541,20		902979,20	45000,00	857979,20	
13912	Régions	419413,44			104646,40	25232,96		444646,40	104646,40	340000,00	
13913	Départements	6076,82				357,46		6434,28		6434,28	
139172	FEDER	285000,00			300000,00	15000,00		300000,00	300000,00		
13918	Autres	3219,00				1073,00		4292,00		4292,00	
Sous-total compte 139 :		1551147,26			449646,40	107204,62		1658351,88	449646,40	1208705,48	



01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 13 :		1551147,26 1911190,52	449646,40 449646,40	107204,62	2107998,28 2360836,92	1208705,48 1461544,12
165	Dépôts et cautionnements reçus	90478,37		1270,50 1650,00	1270,50 92128,37	90857,87
Sous-total compte 165 :		90478,37		1270,50 1650,00	1270,50 92128,37	90857,87
16878	Autres organismes et particuliers	6444224,41		1187398,36	1187398,36 6444224,41	5256826,05
Sous-total compte 168 :		6444224,41		1187398,36	1187398,36 6444224,41	5256826,05
Sous-total compte 16 :		6534702,78		1188668,86 1650,00	1188668,86 6536352,78	5347683,92
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	1722141,65			1722141,65	1722141,65
Sous-total compte 181 :		1722141,65			1722141,65	1722141,65
Sous-total compte 18 :		1722141,65			1722141,65	1722141,65



01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	358697,25						358697,25		358697,25	
Sous-total compte 192 :		358697,25						358697,25		358697,25	
Sous-total compte 19 :		358697,25						358697,25		358697,25	
Total classe 1 :		1909844,51		449646,40		1295873,48		3655364,39		1567402,73	
			16312951,61		449646,40		1650,00		16764248,01		14676286,35
2111	Terrains nus	172500,00						172500,00		172500,00	
2115	Terrains bâtis	12000,00						12000,00		12000,00	
Sous-total compte 211 :		184500,00						184500,00		184500,00	
2128	Autres agencements et aménagements	128488,94						128488,94		128488,94	
Sous-total compte 212 :		128488,94						128488,94		128488,94	

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21321	Immeubles de rapport	39297343,78		246352,79				39543696,57		39543696,57	
Sous-total compte 213 :		39297343,78		246352,79				39543696,57		39543696,57	
2151	Réseaux de voirie	2547,99						2547,99		2547,99	
2152	Installations de voirie	13304,00						13304,00		13304,00	
21533	Réseaux câblés	30490,88						30490,88		30490,88	
21534	Réseaux d'électrification	8804,26						8804,26		8804,26	
21538	Autres réseaux	301309,07						301309,07		301309,07	
Sous-total compte 215 :		356456,20						356456,20		356456,20	
21838	Autre matériel informatique	5336,98						5336,98		5336,98	



01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	50649,85						50649,85		50649,85	
2188	Autres	24840,83			1015,15			24840,83	1015,15	23825,68	
Sous-total compte 218 :		80827,66			1015,15			80827,66	1015,15	79812,51	
Sous-total compte 21 :		40047616,58		246352,79	1015,15			40293969,37	1015,15	40292954,22	
2313	Constructions				246352,79	246352,79		246352,79	246352,79		
Sous-total compte 231 :					246352,79	246352,79		246352,79	246352,79		
Sous-total compte 23 :					246352,79	246352,79		246352,79	246352,79		
281321	Immeubles de rapport		25942777,73				1258120,51		27200898,24		27200898,24
281533	Réseaux câblés		2956,00				1483,00		4439,00		4439,00

01020 IMMO ENTREPRISES DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281534	Réseaux d'électrification		440,00				220,00		660,00		660,00
281538	Autres réseaux		430,00				215,00		645,00		645,00
281838	Autre matériel informatique		5336,98						5336,98		5336,98
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		50649,85						50649,85		50649,85
28188	Autres		7171,51	1015,15			4100,00	1015,15	11271,51		10256,36
Sous-total compte 281 :			26009762,07	1015,15			1264138,51	1015,15	27273900,58		27272885,43
Sous-total compte 28 :			26009762,07	1015,15			1264138,51	1015,15	27273900,58		27272885,43
Total classe 2 :		40047616,58		247367,94		246352,79		40541337,31		40292954,22	
			26009762,07		247367,94		1264138,51		27521268,52		27272885,43
4011	Fournisseurs			606160,46				606160,46			
					606160,46				606160,46		

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 401 :				606160,46				606160,46			
					606160,46				606160,46		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			295623,34				295623,34			
					295623,34				295623,34		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue										
			2945,76		1117,05				4062,81		4062,81
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé										
			208,78						208,78		208,78
Sous-total compte 404 :				295623,34				295623,34			
			3154,54		296740,39				299894,93		4271,59
408	Fournisseurs - Factures non parvenues			143549,08				143549,08			
			143549,08		173099,77				316648,85		173099,77
Sous-total compte 408 :				143549,08				143549,08			
			143549,08		173099,77				316648,85		173099,77
Sous-total compte 40 :				1045332,88				1045332,88			
			146703,62		1076000,62				1222704,24		177371,36
411	Redevables	366397,00		572962,36				939359,36		129211,44	
					810147,92				810147,92		

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 411 :		366397,00	572962,36 810147,92		939359,36 810147,92	129211,44
414	Locataires-acquéreurs et locataires	310823,87	1694283,24 1944415,09		2005107,11 1944415,09	60692,02
Sous-total compte 414 :		310823,87	1694283,24 1944415,09		2005107,11 1944415,09	60692,02
4161	Créances douteuses	3285,54	257027,02 38071,92		260312,56 38071,92	222240,64
Sous-total compte 416 :		3285,54	257027,02 38071,92		260312,56 38071,92	222240,64
Sous-total compte 41 :		680506,41	2524272,62 2792634,93		3204779,03 2792634,93	412144,10
44361	Dépenses		2021,96 2021,96		2021,96 2021,96	
Sous-total compte 443 :			2021,96 2021,96		2021,96 2021,96	
44551	T.V.A. à décaisser		259872,00 206888,00		259872,00 259872,00	

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	T.V.A. sur immobilisations			49272,69	49272,69			49272,69	49272,69		
44566	T.V.A. sur autres biens et services		964,53	192819,15	188474,30			192819,15	189438,83	3380,32	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	27049,00		487913,00	420750,00			514962,00	420750,00	94212,00	
44571	T.V.A. collectée			376321,12	376321,12			376321,12	376321,12		
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie			186,18				186,18		186,18	
Sous-total compte 445 :		27049,00	53948,53	1366384,14	1241706,11			1393433,14	1295654,64	97778,50	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			634934,41	634934,41			634934,41	634934,41		
Sous-total compte 447 :				634934,41	634934,41			634934,41	634934,41		
4487	Produits à recevoir	6064,64		17677,25	6064,64			23741,89	6064,64	17677,25	

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 448 :		6064,64		17677,25				23741,89		17677,25	
					6064,64				6064,64		
Sous-total compte 44 :		33113,64		2021017,76				2054131,40		115455,75	
			53948,53		1884727,12				1938675,65		
451021	immo entreprises dpt			3259409,72				3259409,72			
			185567,72		3358466,37				3544034,09		284624,37
Sous-total compte 451 :				3259409,72				3259409,72			
			185567,72		3358466,37				3544034,09		284624,37
Sous-total compte 45 :				3259409,72				3259409,72			
			185567,72		3358466,37				3544034,09		284624,37
466	Excédents de versement			459921,03				459921,03			
			826,14		459094,89				459921,03		
Sous-total compte 466 :				459921,03				459921,03			
			826,14		459094,89				459921,03		
46711	Autres comptes créditeurs			1429553,45				1429553,45			
					1429553,45				1429553,45		
46721	Débiteurs divers - Amiable	20634,96		616079,82				636714,78		25828,79	
					610885,99				610885,99		

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - Contentieux			6047,39	6047,39			6047,39	6047,39		
Sous-total compte 467 :		20634,96		2051680,66	2046486,83			2072315,62	2046486,83	25828,79	
4687	Produits à recevoir	20111,90		44068,68	20111,90			64180,58	20111,90	44068,68	
Sous-total compte 468 :		20111,90		44068,68	20111,90			64180,58	20111,90	44068,68	
Sous-total compte 46 :		40746,86		2555670,37	2525693,62			2596417,23	2526519,76	69897,47	
			826,14								
4712	Virements réimputés			49,67	49,67			49,67	49,67		
47138	Autres			125794,48	125794,48			125794,48	125794,48		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		12,01	469128,48	469116,47			469128,48	469128,48		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			203,30	203,30			203,30	203,30		

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		2056,30	141648,76	140221,08			141648,76	142277,38		628,62
4718	Autres recettes à régulariser			35960,00	35960,00			35960,00	35960,00		
Sous-total compte 471 :			2068,31	772784,69	771345,00			772784,69	773413,31		628,62
4728	Autres dépenses à régulariser			19695,96	19695,96			19695,96	19695,96		
Sous-total compte 472 :				19695,96	19695,96			19695,96	19695,96		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			16,56	16,56			16,56	16,56		
Sous-total compte 478 :				16,56	16,56			16,56	16,56		
Sous-total compte 47 :			2068,31	792497,21	791057,52			792497,21	793125,83		628,62
Total classe 4 :		754366,91	389114,32	12198200,56	12428580,18			12952567,47	12817694,50	597497,32	462624,35

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			1371343,13				1371343,13			
				1371343,13				1371343,13			
	Sous-total compte 580 :			1371343,13				1371343,13			
				1371343,13				1371343,13			
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			20489,85				20489,85			
				20489,85				20489,85			
	Sous-total compte 587 :			20489,85				20489,85			
				20489,85				20489,85			
588	Autres virements internes			18465,80				18465,80			
				18465,80				18465,80			
	Sous-total compte 588 :			18465,80				18465,80			
				18465,80				18465,80			
	Sous-total compte 58 :			1410298,78				1410298,78			
				1410298,78				1410298,78			
	Total classe 5 :			1410298,78				1410298,78			
				1410298,78				1410298,78			
60611	Eau et assainissement					18924,59		18924,59		12566,38	
						6358,21		6358,21			

01020 IMMO ENTREPRISES DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Énergie - Électricité					291341,76		291341,76		217178,46	
							74163,30		74163,30		
60613	Chauffage urbain					85546,03		85546,03		54360,10	
							31185,93		31185,93		
60632	Fournitures de petit équipement					7373,00		7373,00		7373,00	
6068	Autres matières et fournitures.					1733,39		1733,39		1733,39	
Sous-total compte 606 :						404918,77		404918,77		293211,33	
							111707,44		111707,44		
Sous-total compte 60 :						404918,77		404918,77		293211,33	
							111707,44		111707,44		
61521	Terrains					13996,28		13996,28		13800,00	
							196,28		196,28		
615221	Bâtiments publics					70256,64		70256,64		60423,29	
							9833,35		9833,35		
615228	Autres bâtiments					990,51		990,51		990,51	



01020 IMMO ENTREPRISES DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					123455,01		123455,01		108767,17	
							14687,84		14687,84		
Sous-total compte 615 :						208698,44		208698,44		183980,97	
							24717,47		24717,47		
617	Études et recherches					551,71		551,71			
							551,71		551,71		
Sous-total compte 617 :						551,71		551,71			
							551,71		551,71		
Sous-total compte 61 :						209250,15		209250,15		183980,97	
							25269,18		25269,18		
6262	Frais de télécommunications					1040,00		1040,00		960,00	
							80,00		80,00		
Sous-total compte 626 :						1040,00		1040,00		960,00	
							80,00		80,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux					69351,22		69351,22		53827,56	
							15523,66		15523,66		
6288	Autres					13134,00		13134,00			
							13134,00		13134,00		

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 628 :						82485,22		82485,22		53827,56	
						28657,66		28657,66			
Sous-total compte 62 :						83525,22		83525,22		54787,56	
						28737,66		28737,66			
63512	Taxes foncières					464223,41		464223,41		339446,41	
						124777,00		124777,00			
Sous-total compte 635 :						464223,41		464223,41		339446,41	
						124777,00		124777,00			
Sous-total compte 63 :						464223,41		464223,41		339446,41	
						124777,00		124777,00			
6542	Créances éteintes					17074,88		17074,88		17074,88	
Sous-total compte 654 :						17074,88		17074,88		17074,88	
65742	Entreprises					190325,07		190325,07		190325,07	
Sous-total compte 657 :						190325,07		190325,07		190325,07	



01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 65 :						207399,95		207399,95		207399,95	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					369599,43		369599,43		369599,43	
Sous-total compte 673 :						369599,43		369599,43		369599,43	
Sous-total compte 67 :						369599,43		369599,43		369599,43	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1264138,51		1264138,51		1264138,51	
Sous-total compte 681 :						1264138,51		1264138,51		1264138,51	
Sous-total compte 68 :						1264138,51		1264138,51		1264138,51	
Total classe 6 :						3003055,44		3003055,44		2712564,16	
						290491,28		290491,28			
70878	par des tiers					9478,02		9478,02			
						493905,35		493905,35		484427,33	

01020 IMMO ENTREPRISES DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 708 :						9478,02		9478,02			
						493905,35		493905,35			484427,33
Sous-total compte 70 :						9478,02		9478,02			
						493905,35		493905,35			484427,33
752	Revenus des immeubles					33497,88		33497,88			
						1455971,43		1455971,43			1422473,55
Sous-total compte 752 :						33497,88		33497,88			
						1455971,43		1455971,43			1422473,55
75822	Prise en charge du déficit du budget ann										
						446845,36		446845,36			446845,36
7584	Recouvrement sur créances admises en non										
						4068,13		4068,13			4068,13
75888	Autres										
						2023,30		2023,30			2023,30
Sous-total compte 758 :											
						452936,79		452936,79			452936,79
Sous-total compte 75 :						33497,88		33497,88			
						1908908,22		1908908,22			1875410,34

01020 IMMO ENTREPRISES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						291580,01		291580,01		291580,01
Sous-total compte 773 :							291580,01		291580,01		291580,01
777	Recettes et quote-part des subventions d						107204,62		107204,62		107204,62
Sous-total compte 777 :							107204,62		107204,62		107204,62
Sous-total compte 77 :							398784,63		398784,63		398784,63
Total classe 7 :						42975,90	2801598,20	42975,90	2801598,20		2758622,30
Total Général		42711828,00		14305513,68		4588257,61		61605599,29		45170418,43	
			42711828,00		14535893,30		4357877,99		61605599,29		45170418,43

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

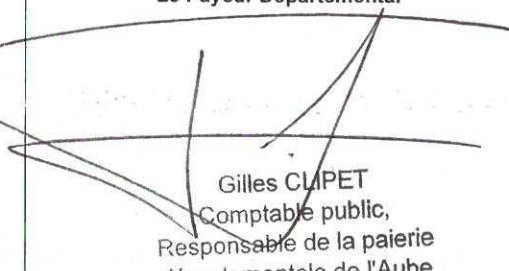
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paierie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025
 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-6

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises », conformément aux propositions budgétaires détaillées dans le rapport figurant en annexe.

**BUDGET ANNEXE 2025
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 623 964,83 €	7 623 964,83 €
FONCTIONNEMENT	2 604 408,14 €	2 604 408,14 €
TOTAL	10 228 372,97 €	10 228 372,97 €

Vote par chapitre les deux sections de ce budget annexe équilibré à hauteur d'un montant global de 10 228 372,97 €.

Autorise M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget annexe à hauteur des montants nécessaires à son équilibre.

Décide de déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-6****COMMISSION : V**

Direction des finances, du conseil en gestion et des marchés

OBJET : **IMMOBILIER D'ENTREPRISES**
Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 816 452, 59 €	1 816 452,59 €	3 231 133,65 €	3 231 133,65 €
Reprise anticipée 2024 (A)		88 814,83 €		46 058,14 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	88 964,83 €	150,00 €	46 058,14 €	
Proposition du Président (B)	7 535 000,00 €	7 535 000,00 €	2 558 350,00 €	2 558 350,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	7 623 964,83 €	7 623 964,83 €	2 604 408,14 €	2 604 408,14 €

Le budget annexe « Immobilier d'entreprises », créé depuis le 1^{er} janvier 2013, a pour objectif de regrouper l'ensemble des bâtiments industriels et à usage de bureaux, propriétés du Département de l'Aube, au sein d'une même entité budgétaire.

Le projet de Budget Primitif (BP) de l'année 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre à 7 623 964,83 € en investissement et à 2 604 408,14 € en fonctionnement, en opérations réelle et d'ordre.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions en opérations réelles s'élèvent à 7 461 800 € en dépenses et 6 323 814,83 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 708 452,59 €	1 434 871,65 €	7 461 800,00 €	88 964,83 €	7 550 764,83 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 325 871,93 €	1 188 518,86 €	7 231 800,00 €		7 231 800,00 €
20 Immobilisations incorporelles	8 768,50 €				
21 Immobilisations corporelles	7 000,00 €				
23 Immobilisations en cours	366 812,16 €	246 352,79 €	230 000,00 €	88 964,83 €	318 964,83 €
Dépenses d'ordre	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
Total général	1 816 452,59 €	1 542 076,27 €	7 535 000,00 €	88 964,83 €	7 623 964,83 €

Des dépenses réelles d'investissement nouvelles sont prévues pour 7 461 800 € :

Remboursement de l'avance au budget principal	7 229 800,00 €
Travaux bâtimentaires	205 000,00 €
Immobilisations en cours	25 000,00 €
Dépôts et cautionnements	2 000,00 €

Les crédits de reports, qui s'élèvent à 88 964,83 €, concernent des marchés passés en 2024, un audit énergétique (23 619,55 €), différents travaux engagés sur les sites de la Pépinière d'entreprises (28 385,21 €), de la société « Cycleurope » (19 000 €) et à Torvilliers (17 960,07 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	366 452,59 €	1 500,00 €	6 323 814,83 €	150,00 €	6 323 964,83 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	365 252,59 €		88 814,83 €		88 814,83 €
024 Produits des cessions d'immobilisations			6 200 000,00 €		6 200 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 200,00 €	1 500,00 €	35 000,00 €	150,00 €	35 150,00 €
Recettes d'ordre	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Total général	1 816 452,59 €	1 265 638,51 €	7 623 814,83 €	150,00 €	7 623 964,83 €

Les recettes réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 6 323 814,83 € :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	88 814,83 €
Produits de cessions d'immobilisations (vente du bâtiment « BOMI » à Torvilliers)	6 200 000,00 €
Dépôts et cautionnements	35 000,00 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, les propositions en opérations réelles s'élèvent à 1 258 350 € en dépenses et 2 531 208,14 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 781 133,65 €	1 448 425,65 €	1 258 350,00 €	46 058,14 €	1 304 408,14 €
011 Charges à caractère général	1 085 788,67 €	871 426,27 €	1 021 140,00 €	16 173,62 €	1 037 313,62 €
65 Autres charges de gestion courante	271 724,98 €	207 399,95 €	200 210,00 €	29 884,52 €	230 094,52 €
67 Charges exceptionnelles	423 620,00 €	369 599,43 €	37 000,00 €		37 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	1 450 000,00 €	1 264 138,51 €	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Total général	3 231 133,65 €	2 712 564,16 €	2 558 350,00 €	46 058,14 €	2 604 408,14 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 1 258 350 € et elles concernent :

Taxes foncières	478 140,00 €
Subvention de fonctionnement à la Société d'Économie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC)	200 000,00 €
Énergies et électricité	233 000,00 €
Maintenances	95 000,00 €
Chauffage urbain	85 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	60 000,00 €
Entretien et réparation de bâtiments	56 500,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	37 000,00 €
Eau et assainissement	10 500,00 €
Prestations de services	1 500,00 €
Frais de télécommunications	1 500,00 €
Intérêts moratoires	200,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les crédits de reports, qui s'élèvent à 46 058,14 €, portent à la fois sur des charges générales commandées mais non encore réalisées fin 2024 pour 16 173,62 €, ainsi que sur le solde de la subvention 2024 pour la SEMTAC (29 884,52 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	3 123 133,65 €	2 651 417,68 €	2 531 208,14 €		2 531 208,14 €
002 Résultat de fonctionnement reporté			46 058,14 €		46 058,14 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	665 642,00 €	484 427,33 €	498 179,00 €		498 179,00 €

75 Autres produits de gestion courante	2 182 741,65 €	1 875 410,34 €	1 981 971,00 €		1 981 971,00 €
77 Produits spécifiques	274 750,00 €	291 580,01 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Recettes d'ordre	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	108 000,00 €	107 204,62 €	73 200,00 €		73 200,00 €
Total général	3 231 133,65 €	2 758 622,30 €	2 604 408,14 €		2 604 408,14 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 531 208,14 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	46 058,14 €
Loyers	1 079 208,00 €
Prise en charge du déficit par le budget principal	902 253,00 €
Remboursement de frais	498 179,00 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €
Redevance « food-truck » à la Technopole	500,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les différentes propositions réelles, détaillées ci-dessus, sont complétées par des opérations d'ordre pour 1 373 200 € en dépenses et en recettes. Toutes ces inscriptions en recettes et en dépenses constituent le projet de BP pour 2025 équilibré à hauteur d'un montant global de 10 228 372,97 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
- voter par chapitre les deux sections de ce budget annexe équilibré à hauteur d'un montant global de 10 228 372,97 € ;
- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget à hauteur des montants nécessaires à son équilibre ;
- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-7

PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT

Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34**
présents : 28
votants : 33

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, par anticipation, la reprise et l'inscription au budget primitif 2025 du budget annexe « Ports des lacs de la forêt d'Orient », en recettes d'investissement de l'excédent constaté à titre provisoire sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001, pour 112 506,14 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Approuve, par anticipation, l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient », en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant estimé à 682,50 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Fait le 02/06/2025

Compte financier unique provisoire de 2024
Budget annexe Ports des lacs de la forêt d'orient
 fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

BUDGET ANNEXE
B42

Investissement	
Dépenses	1 367 875,74 €
Recettes	1 404 793,45 €
Reprise résultats antérieurs (001)	75 588,43 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	112 506,14 €
Reports de dépenses	112 506,14 €
Reports de recettes	
Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	0,00 €

Fonctionnement	
Dépenses	396 261,65 €
Recettes	396 944,15 €
Reprise résultats antérieurs (002)	
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	682,50 €
Reports de dépenses	682,50 €
Reports de recettes	
Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	0,00 €

Déficit / Excédent global après reports :	0,00 €
--	---------------

L'ordonnateurLe Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON



GRUSON Matthieu

Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:36 +0100
Ref:8211514-12323677-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHÉS

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET

Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paie
départementale de l'Aube

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10228	Autres fonds		9303,74					9303,74		9303,74	
Sous-total compte 102 :			9303,74					9303,74		9303,74	
1068	Autres réserves		33321,14					33321,14		33321,14	
Sous-total compte 106 :			33321,14					33321,14		33321,14	
Sous-total compte 10 :			42624,88					42624,88		42624,88	
1315	Groupements de collectivités		200634,30					200634,30		200634,30	
Sous-total compte 131 :			200634,30					200634,30		200634,30	
13915	Groupements de collectivités	107000,00				13375,00		120375,00		120375,00	
Sous-total compte 139 :		107000,00				13375,00		120375,00		120375,00	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 13 :		107000,00				13375,00		120375,00		120375,00	
			200634,30						200634,30		200634,30
1687	Autres dettes		1535961,73				1056013,56		2591975,29		2591975,29
Sous-total compte 168 :			1535961,73				1056013,56		2591975,29		2591975,29
Sous-total compte 16 :			1535961,73				1056013,56		2591975,29		2591975,29
Total classe 1 :		107000,00				13375,00		120375,00		120375,00	
			1779220,91				1056013,56		2835234,47		2835234,47
2051	Concessions et droits assimilés	9320,00						9320,00		9320,00	
Sous-total compte 205 :		9320,00						9320,00		9320,00	
Sous-total compte 20 :		9320,00						9320,00		9320,00	
2111	Terrains nus	64547,67						64547,67		64547,67	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 211 :		64547,67			64547,67	64547,67
2121	Terrains nus	301274,10	156437,34		457711,44	457711,44
2125	Terrains bâtis	9018,11			9018,11	9018,11
Sous-total compte 212 :		310292,21	156437,34		466729,55	466729,55
2131	Bâtiments	922819,40	62523,72		985343,12	985343,12
2135	Installations générales, agencements, am	738202,96	2603,00		740805,96	740805,96
Sous-total compte 213 :		1661022,36	65126,72		1726149,08	1726149,08
2153	Installations à caractère spécifique	501672,65	87959,38		589632,03	589632,03
2154	Matériel industriel	82084,69			82084,69	82084,69

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 215 :		583757,34	87959,38		671716,72	671716,72
2183	Matériel de bureau et matériel informati	16032,63			16032,63	16032,63
2184	Mobilier	1382,58			1382,58	1382,58
2188	Autres	29412,42			29412,42	29412,42
Sous-total compte 218 :		46827,63			46827,63	46827,63
Sous-total compte 21 :		2666447,21	309523,44		2975970,65	2975970,65
2312	Terrains	156437,34	156437,34		156437,34156437,34	
2313	Constructions	26821,42	65126,72	38305,30	65126,7265126,72	
2315	Installations, matériel et outillage tec	18305,97	87959,38	1316195,44218406,00	1334501,41306365,38	1028136,03

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 231 :		201564,73			309523,44	1354500,74		1556065,47		1028136,03	
238	Avances versées sur commandes d'immobili					218406,00		218406,00			
						218406,00		218406,00			
Sous-total compte 238 :						218406,00		218406,00			
						218406,00		218406,00			
Sous-total compte 23 :		201564,73			309523,44	1572906,74		1774471,47		1028136,03	
						436812,00		746335,44			
2805	Concessions et droits similaires, brevet		9320,00					9320,00		9320,00	
Sous-total compte 280 :			9320,00					9320,00		9320,00	
28121	Terrains nus		242317,40				11749,18	254066,58		254066,58	
28125	Terrains bâtis		9018,11					9018,11		9018,11	
28131	Bâtiments		440556,55				30809,05	471365,60		471365,60	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Installations générales, agencements, am		227356,87				42885,38		270242,25		270242,25
28153	Installations à caractère spécifique		262890,59				33751,40		296641,99		296641,99
28154	Matériel industriel		74314,24				2861,61		77175,85		77175,85
28183	Matériel de bureau et matériel informati		7370,00				2448,00		9818,00		9818,00
28184	Mobilier		690,00				138,00		828,00		828,00
28188	Autres		6865,70				5731,27		12596,97		12596,97
Sous-total compte 281 :			1271379,46				130373,89		1401753,35		1401753,35
Sous-total compte 28 :			1280699,46				130373,89		1411073,35		1411073,35
Total classe 2 :		2877331,94		309523,44		1572906,74		4759762,12		4013426,68	
			1280699,46		309523,44		567185,89		2157408,79		1411073,35

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs			144972,50				144972,50			
					144972,50				144972,50		
Sous-total compte 401 :				144972,50				144972,50			
					144972,50				144972,50		
4041	Fournisseurs d'immobilisations			1363313,70				1363313,70			
					1363313,70				1363313,70		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue			32628,66				32628,66			
			840,23		32657,65				33497,88		869,22
Sous-total compte 404 :				1395942,36				1395942,36			
			840,23		1395971,35				1396811,58		869,22
408	Fournisseurs - Factures non parvenues			14640,15				14640,15			
			14640,15		13047,56				27687,71		13047,56
Sous-total compte 408 :				14640,15				14640,15			
			14640,15		13047,56				27687,71		13047,56
Sous-total compte 40 :				1555555,01				1555555,01			
			15480,38		1553991,41				1569471,79		13916,78
411	Clients	6420,09		18333,72				24753,81		2779,71	
					21974,10				21974,10		

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 411 :		6420,09		18333,72				24753,81		2779,71	
					21974,10				21974,10		
418	Clients - Produits non encore facturés	883,33						883,33			
					883,33				883,33		
Sous-total compte 418 :		883,33						883,33			
					883,33				883,33		
Sous-total compte 41 :		7303,42		18333,72				25637,14		2779,71	
					22857,43				22857,43		
4431	Dépenses			98610,00				98610,00			
					98610,00				98610,00		
Sous-total compte 443 :				98610,00				98610,00			
					98610,00				98610,00		
44562	TVA sur immobilisations			320020,22				320020,22			
					320020,22				320020,22		
44566	TVA sur autres biens et services			22475,65				22475,65			
					22475,65				22475,65		
44567	Crédit de TVA à reporter	20587,00		1087368,00				1107955,00		40415,00	
					1067540,00				1067540,00		

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	TVA collectée		750,83	92723,88	92157,38			92723,88	92908,21		184,33
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			179748,00				179748,00		179748,00	
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	4,41		5442,94	5438,11			5447,35	5438,11	9,24	
Sous-total compte 445 :		20591,41	750,83	1707778,69	1507631,36			1728370,10	1508382,19	220172,24	184,33
447	Autres impôts, taxes			51110,00	51110,00			51110,00	51110,00		
Sous-total compte 447 :				51110,00	51110,00			51110,00	51110,00		
Sous-total compte 44 :		20591,41	750,83	1857498,69	1657351,36			1878090,10	1658102,19	220172,24	184,33
451042	ports lacs foret d'orient dpt	63232,75		1498456,50	1658411,05			1561689,25	1658411,05		96721,80
Sous-total compte 451 :		63232,75		1498456,50	1658411,05			1561689,25	1658411,05		96721,80

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 45 :		63232,75	1498456,50 1658411,05		1561689,25 1658411,05	96721,80
46711	Autres comptes créditeurs		1406,00 1406,00		1406,00 1406,00	
46721	Débiteurs divers - Amiable	192,06	1210117,99 1209750,45		1210310,05 1209750,45	559,60
46726	Débiteurs divers - Contentieux		192,06 192,06		192,06 192,06	
Sous-total compte 467 :		192,06	1211716,05 1211348,51		1211908,11 1211348,51	559,60
Sous-total compte 46 :		192,06	1211716,05 1211348,51		1211908,11 1211348,51	559,60
4711	Versements des régisseurs		274950,00 274950,00		274950,00 274950,00	
4713	Recettes perçues avant émission des titr		6757,25 6757,25		6757,25 6757,25	
Sous-total compte 471 :			281707,25 281707,25		281707,25 281707,25	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4721	Dépenses réglées sans mandatement préala			8191,00				8191,00			
					8191,00				8191,00		
4722	Commissions bancaires en instance de man			606,99				606,99			
					606,99				606,99		
4728	Autres dépenses à régulariser			6766,11				6766,11			
					6766,11				6766,11		
Sous-total compte 472 :				15564,10				15564,10			
					15564,10				15564,10		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			6,61				6,61			
					6,61				6,61		
Sous-total compte 478 :				6,61				6,61			
					6,61				6,61		
Sous-total compte 47 :				297277,96				297277,96			
					297277,96				297277,96		
Total classe 4 :		91319,64		6438837,93				6530157,57		223511,55	
			16231,21		6401237,72				6417468,93		110822,91
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	500,00						500,00		500,00	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 541 :		500,00						500,00		500,00	
Sous-total compte 54 :		500,00						500,00		500,00	
580	Opérations d'ordre budgétaire			667923,29				667923,29			
					667923,29				667923,29		
Sous-total compte 580 :				667923,29				667923,29			
					667923,29				667923,29		
588	Autres virements internes			7373,10				7373,10			
					7373,10				7373,10		
Sous-total compte 588 :				7373,10				7373,10			
					7373,10				7373,10		
Sous-total compte 58 :				675296,39				675296,39			
					675296,39				675296,39		
Total classe 5 :		500,00		675296,39				675796,39		500,00	
					675296,39				675296,39		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie					39001,32		39001,32		29471,54	
							9529,78		9529,78		

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6066	Carburants					41 646,98		41 646,98		35 810,98	
							5 836,00		5 836,00		
6068	Autres matières et fournitures					7 668,08		7 668,08		7 668,08	
Sous-total compte 606 :						88 316,38		88 316,38		72 950,60	
							15 365,78		15 365,78		
Sous-total compte 60 :						88 316,38		88 316,38		72 950,60	
							15 365,78		15 365,78		
614	Charges locatives et de copropriété					1 500,00		1 500,00		566,11	
							933,89		933,89		
Sous-total compte 614 :						1 500,00		1 500,00		566,11	
							933,89		933,89		
61521	Bâtiments publics					102 111,99		102 111,99		98 741,73	
							337,26		337,26		
61523	Réseaux					38 961,50		38 961,50		38 961,50	
61558	Autres biens mobiliers					18 161,20		18 161,20		18 161,20	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					19346,39		19346,39		16751,08	
							2595,31		2595,31		
Sous-total compte 615 :						35271,08		35271,08		32338,51	
							2932,57		2932,57		
Sous-total compte 61 :						36771,08		36771,08		32904,62	
							3866,46		3866,46		
6215	Personnel affecté par la collectivité de					98610,00		98610,00		98610,00	
Sous-total compte 621 :						98610,00		98610,00		98610,00	
627	Services bancaires et assimilés					658,09		658,09		658,09	
Sous-total compte 627 :						658,09		658,09		658,09	
6283	Frais de nettoyage des locaux					5186,80		5186,80		3942,89	
							1243,91		1243,91		
6288	Autres					4590,00		4590,00		4590,00	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 628 :						9776,80		9776,80		8532,89	
							1243,91		1243,91		
Sous-total compte 62 :						109044,89		109044,89		107800,98	
							1243,91		1243,91		
635111	CFE					15600,00		15600,00		15600,00	
63512	Taxes foncières					17110,00		17110,00		17055,00	
							55,00		55,00		
Sous-total compte 635 :						32710,00		32710,00		32655,00	
							55,00		55,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assim					18400,00		18400,00		18400,00	
Sous-total compte 637 :						18400,00		18400,00		18400,00	
Sous-total compte 63 :						51110,00		51110,00		51055,00	
							55,00		55,00		
6588	Autres charges diverses de gestion coura					4,90		4,90		4,90	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 658 :						4,90		4,90		4,90	
Sous-total compte 65 :						4,90		4,90		4,90	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra					1171,66		1171,66		1171,66	
Sous-total compte 671 :						1171,66		1171,66		1171,66	
Sous-total compte 67 :						1171,66		1171,66		1171,66	
6811	Dotations aux amortissements sur immobil					130373,89		130373,89		130373,89	
Sous-total compte 681 :						130373,89		130373,89		130373,89	
Sous-total compte 68 :						130373,89		130373,89		130373,89	
Total classe 6 :						416792,80		416792,80		396261,65	
						20531,15		20531,15			

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
707	Ventes de marchandises					499,17		499,17			
							31149,16		31149,16		30649,99
Sous-total compte 707 :						499,17		499,17			
							31149,16		31149,16		30649,99
7083	Locations diverses					883,33		883,33			
							184648,56		184648,56		183765,23
70878	par des tiers						1328,00		1328,00		1328,00
7088	Autres produits d'activités annexes (ces						12311,94		12311,94		12311,94
Sous-total compte 708 :						883,33		883,33			
							198288,50		198288,50		197405,17
Sous-total compte 70 :						1382,50		1382,50			
							229437,66		229437,66		228055,16
7588	Autres						13950,10		13950,10		13950,10
Sous-total compte 758 :							13950,10		13950,10		13950,10

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 75 :						13950,10		13950,10		13950,10	
7711	Débts et pénalités perçus					42,24		42,24		42,24	
Sous-total compte 771 :						42,24		42,24		42,24	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur					470,23		470,23		470,23	
Sous-total compte 773 :						470,23		470,23		470,23	
7741	de la collectivité de rattachement					139538,43		139538,43		139538,43	
Sous-total compte 774 :						139538,43		139538,43		139538,43	
777	Quote-part des subventions d'investissem					13375,00		13375,00		13375,00	
Sous-total compte 777 :						13375,00		13375,00		13375,00	

01042 PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
778	Autres produits exceptionnels						1512,99		1512,99		1512,99
Sous-total compte 778 :							1512,99		1512,99		1512,99
Sous-total compte 77 :							154938,89		154938,89		154938,89
Total classe 7 :						1382,50		1382,50			
						398326,65		398326,65		396944,15	
Total Général		3076151,58		7423657,76		2004457,04		12504266,38		4754074,88	
			3076151,58		7386057,55		2042057,25		12504266,38		4754074,88

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

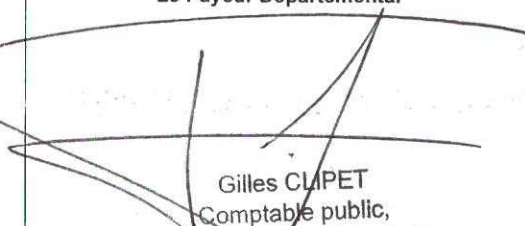
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025
 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-8

PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT

Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34**
présents : 28
votants : 33

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient », conformément aux propositions détaillées dans le rapport figurant en annexe.

**BUDGET ANNEXE 2025
PORTS DES LACS DE LA FORET D'ORIENT**

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	292 506,14 €	292 506,14 €
FONCTIONNEMENT	556 407,50 €	556 407,50 €
TOTAL	848 913,64 €	848 913,64 €

Vote par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, de ce budget annexe équilibré à hauteur de 848 913,64 €.

Autorise M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre du présent budget annexe.

Décide de déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-8****COMMISSION : V**

Direction des finances, du conseil en gestion et des marchés

OBJET : **PORTS DES LACS DE LA FORÊT D'ORIENT**
Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	1 496 512,89 €	1 496 512,89 €	411 039,22 €	411 039,22 €
Reprise anticipée 2024 (A)		112 506,14 €		682,50 €
Report de 2024 sur 2025 (B)	112 506,14 €		682,50 €	
Proposition du Président (C)	180 000,00 €	180 000,00 €	555 725,00 €	555 725,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)	292 506,14 €	292 506,14 €	556 407,50 €	556 407,50 €

Situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), le port de Dienville est un port de plaisance destiné aux activités de motonautisme et de baignade.

Dans le cadre de la reprise en totalité de la gestion des bords d'eau et des ports des lacs de la Forêt d'Orient depuis le 1^{er} juillet 2016, ce budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » a été étendu au port de Mesnil-Saint-Père. Ce port de plaisance du lac d'Orient est essentiellement destiné à l'amarrage des bateaux à voile dont la mise à l'eau peut se faire par l'intermédiaire d'une grue de levage installée par le Département de l'Aube.

Le projet de budget primitif 2025 (réel et ordre) du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » s'équilibre à 292 506,14 € en investissement et à 556 407,50 € en fonctionnement.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions réelles s'élèvent à 166 625 € en dépenses et 112 506,14 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 263 137,89 €	1 136 094,74 €	166 625,00 €	112 506,14 €	279 131,14 €
16 Emprunts et dettes assimilées			106 625,00 €		106 625,00 €
21 Immobilisations corporelles	13 262,29 €			1 977,29 €	1 977,29 €
23 Immobilisations en cours	1 249 875,60 €	1 136 094,74 €	60 000,00 €	110 528,85 €	170 528,85 €
Dépenses d'ordre	233 375,00 €	231 781,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 375,00 €	13 375,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
041 Opérations patrimoniales	220 000,00 €	218 406,00 €			
Total général	1 496 512,89 €	1 367 875,74 €	180 000,00 €	112 506,14 €	292 506,14 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 166 625 € et elles se décomposent de la façon suivante :

Remboursement de l'avance au budget principal	106 625,00 €
Travaux de construction - programme annuel	30 000,00 €
Travaux au port de Mesnil-Saint-Père	30 000,00 €

Les crédits de reports, d'un montant de 112 506,14 €, portent sur des travaux en cours au port de Mesnil-Saint-Père pour 56 806,65 €, des aménagements au port de Dienville pour 53 722,20 € (auvent du local de ski nautique, portail automatique, évolution de l'automate de paiement), ainsi que sur une commande de petits matériels électriques pour 1 977,29 €.

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	1 136 512,89 €	1 056 013,56 €	112 506,14 €		112 506,14 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 588,43 €		112 506,14 €		112 506,14 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 060 924,46 €	1 056 013,56 €			
Recettes d'ordre	360 000,00 €	348 779,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	130 373,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	220 000,00 €	218 406,00 €			
Total général	1 496 512,89 €	1 404 793,45 €	292 506,14 €		292 506,14 €

Les recettes réelles d'investissement sont nulles, à l'exception de la reprise anticipée du résultat estimé pour l'année 2024 qui s'élève à 112 506,14 €.

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 506,14 €
--	--------------

II - SECTION D'EXPLOITATION

Pour la section de fonctionnement, les propositions réelles s'élèvent à 375 725 € en dépenses et à 543 032,50 € en recettes, réparties de la façon suivante :

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	271 039,22 €	265 887,76 €	375 725,00 €	682,50 €	376 407,50 €
011 Charges à caractère général	169 433,22 €	166 101,20 €	274 515,00 €	682,50 €	275 197,50 €
012 Dépenses afférentes au personnel	100 000,00 €	98 610,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €	4,90 €	10,00 €		10,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 506,00 €	1 171,66 €	1 200,00 €		1 200,00 €
Dépenses d'ordre	140 000,00 €	130 373,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	140 000,00 €	130 373,89 €	180 000,00 €		180 000,00 €
Total général	411 039,22 €	396 261,65 €	555 725,00 €	682,50 €	556 407,50 €

Les dépenses réelles d'exploitation sont inscrites à hauteur de 375 725 € et elles se décomposent comme suit :

Travaux d'entretien du port à Mesnil-Saint-Père	103 500,00 €
Personnels affectés	100 000,00 €
Achat de carburants	40 000,00 €
Taxes ordures ménagères	29 000,00 €
Eau, assainissement, électricité et chauffage	27 000,00 €
Taxes foncières	21 415,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 300,00 €
Maintenance	12 000,00 €
Entretien et réparation de matériels, de bâtiments d'espaces verts et des réseaux d'assainissement	6 000,00 €
Fournitures diverses	6 000,00 €
Prestations de services	5 500,00 €
Charges locatives	4 800,00 €
Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €
Remboursements des plaisanciers du port de Dienville	1 200,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les crédits de report, d'un montant de 682,50 €, concernent la maintenance de portes automatiques au port de Dienville.

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	397 664,22 €	383 569,15 €	543 032,50 €		543 032,50 €
002 Résultat de fonctionnement reporté			682,50 €		682,50 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	263 000,00 €	228 055,16 €	247 500,00 €		247 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante	14 228,00 €	13 950,10 €	14 210,00 €		14 210,00 €
77 Produits spécifiques	120 436,22 €	141 563,89 €	280 640,00 €		280 640,00 €
Recettes d'ordre	13 375,00 €	13 375,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €

042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	13 375,00 €	13 375,00 €	13 375,00 €		13 375,00 €
Total général	411 039,22 €	396 944,15 €	556 407,50 €		556 407,50 €

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 543 032,50 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	682,50 €
Subvention d'équilibre du budget principal	277 640 €
Location d'anneaux et mises à l'eau de bateaux	140 000 €
Mise à l'eau de véhicules nautiques à moteur	50 000 €
Ventes de carburants	40 000 €
Produits de la boutique à Mesnil-Saint-Père	15 000 €
Participation des commerçants pour l'animation	14 200 €
Mandats annulés	3 000 €
Remboursement de la taxe foncière pour le port de Dienville	2 500 €
Arrondis sur les déclarations de TVA	10 €

Les différentes propositions réelles, détaillées ci-dessus, sont complétées par des opérations d'ordre pour 193 375 € en dépenses et en recettes.

Toutes les inscriptions en recettes et en dépenses constituent donc le projet de budget primitif pour 2025, équilibré à hauteur de 848 913,64 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » ;
- voter par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, de ce budget annexe « Ports des Lacs de la Forêt d'Orient » équilibré à hauteur de 848 913,64 €;
- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre du présent budget annexe ;
- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-9

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, par anticipation, la reprise et l'inscription au budget primitif 2025 du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses », en recettes d'investissement de l'excédent constaté à titre provisoire sur cette section au titre de l'année 2024, sur la ligne codifiée 001 pour 35 505,90 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Approuve, par anticipation l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024, du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses », en report à nouveau en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant estimé à 21 737,79 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Fait le 02/06/2025

Compte financier unique provisoire de 2024**Budget annexe Laboratoire Départemental**

fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

BUDGET ANNEXE

B26

Investissement

Dépenses	53 398,26 €
Recettes	76 941,87 €
Reprise résultats antérieurs (001)	11 962,29 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	35 505,90 €
Reports de dépenses	29 820,74 €
Reports de recettes	
Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	5 685,16 €

Fonctionnement

Dépenses	1 119 682,45 €
Recettes	1 141 420,24 €
Reprise résultats antérieurs (002)	
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	21 737,79 €
Reports de dépenses	21 737,79 €
Reports de recettes	
Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	0,00 €

Déficit / Excédent global après reports : 5 685,16 €

L'ordonnateurLe Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON

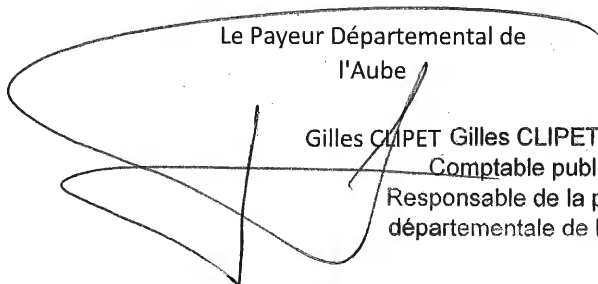


GRUSON Matthieu

Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:44 +0100
Ref:8211501-12323654-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHÉS

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paie
départementale de l'Aube





01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10228	Autres fonds d'investissement		12729,73					12729,73		12729,73	
Sous-total compte 102 :			12729,73					12729,73		12729,73	
Sous-total compte 10 :			12729,73					12729,73		12729,73	
1318	Autres		3100,00					3100,00		3100,00	
Sous-total compte 131 :			3100,00					3100,00		3100,00	
1328	Autres		1,00					1,00		1,00	
Sous-total compte 132 :			1,00					1,00		1,00	
13918	Autres	1343,29				103,33		1446,62		1446,62	
Sous-total compte 139 :		1343,29				103,33		1446,62		1446,62	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 13 :		1343,29				103,33		1446,62		1446,62	
			3101,00						3101,00		3101,00
16878	Autres organismes et particuliers										
			1451337,63						1451337,63		1451337,63
Sous-total compte 168 :											
			1451337,63						1451337,63		1451337,63
Sous-total compte 16 :											
			1451337,63						1451337,63		1451337,63
181	Compte de liaison : affectation à... (bu										
			1612,83						1612,83		1612,83
Sous-total compte 181 :											
			1612,83						1612,83		1612,83
Sous-total compte 18 :											
			1612,83						1612,83		1612,83
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo										
			7273,00						7273,00		7273,00
Sous-total compte 192 :											
			7273,00						7273,00		7273,00



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
193	Autres neutralisations et régularisation	9994,52						9994,52		9994,52	
Sous-total compte 193 :		9994,52						9994,52		9994,52	
198	Neutralisation des amortissements	20388,67						20388,67		20388,67	
Sous-total compte 198 :		20388,67						20388,67		20388,67	
Sous-total compte 19 :		30383,19	7273,00					30383,19	7273,00	30383,19	7273,00
Total classe 1 :		31726,48	1476054,19			103,33		31829,81	1476054,19	31829,81	1476054,19
2051	Concessions et droits similaires	130971,33				6915,56		137886,89		137886,89	
Sous-total compte 205 :		130971,33				6915,56		137886,89		137886,89	
Sous-total compte 20 :		130971,33				6915,56		137886,89		137886,89	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencements et aménagements	2735,00						2735,00		2735,00	
Sous-total compte 212 :		2735,00						2735,00		2735,00	
21318	Autres bâtiments publics	1647281,43		6388,10				1653669,53		1653669,53	
21351	Bâtiments publics	1075,74						1075,74		1075,74	
Sous-total compte 213 :		1648357,17		6388,10				1654745,27		1654745,27	
21533	Réseaux câblés	1857,31						1857,31		1857,31	
21578	Autre matériel technique	2083,72						2083,72		2083,72	
Sous-total compte 215 :		3941,03						3941,03		3941,03	
21838	Autre matériel informatique	17264,44						17264,44		17264,44	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10937,26						10937,26		10937,26	
2188	Autres	502878,10			16152,76	39991,27		542869,37		526716,61	
								16152,76			
Sous-total compte 218 :		531079,80			16152,76	39991,27		571071,07		554918,31	
								16152,76			
Sous-total compte 21 :		2186113,00		6388,10		39991,27		2232492,37		2216339,61	
					16152,76			16152,76			
2313	Constructions				6388,10	6388,10		6388,10			
								6388,10			
Sous-total compte 231 :					6388,10	6388,10		6388,10			
								6388,10			
Sous-total compte 23 :					6388,10	6388,10		6388,10			
								6388,10			
2805	Concessions et droits similaires, brevet		115622,30				5448,35		121070,65		121070,65
Sous-total compte 280 :			115622,30				5448,35		121070,65		121070,65



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281318	Autres bâtiments publics		368525,50				27711,61		396237,11		396237,11
281351	Bâtiments publics		1075,74						1075,74		1075,74
281578	Autre matériel technique		2083,72						2083,72		2083,72
281838	Autre matériel informatique		17264,44						17264,44		17264,44
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10566,15				371,11		10937,26		10937,26
28188	Autres		369581,06	16152,76			43410,80	16152,76	412991,86		396839,10
Sous-total compte 281 :			769096,61	16152,76			71493,52	16152,76	840590,13		824437,37
Sous-total compte 28 :			884718,91	16152,76			76941,87	16152,76	961660,78		945508,02
Total classe 2 :		2317084,33		22540,86		53294,93		2392920,12		2354226,50	
			884718,91		22540,86		76941,87		984201,64		945508,02



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs			374984,11				374984,11			
					379389,01				379389,01		4404,90
Sous-total compte 401 :				374984,11				374984,11			
					379389,01				379389,01		4404,90
4041	Fournisseurs d'immobilisations			63953,92				63953,92			
					63953,92				63953,92		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue										
			22,53						22,53		22,53
Sous-total compte 404 :				63953,92				63953,92			
			22,53		63953,92				63976,45		22,53
408	Fournisseurs - Factures non parvenues			46440,45				46440,45			
			46440,45		44025,15				90465,60		44025,15
Sous-total compte 408 :				46440,45				46440,45			
			46440,45		44025,15				90465,60		44025,15
Sous-total compte 40 :				485378,48				485378,48			
			46462,98		487368,08				533831,06		48452,58
411	Redevables	80381,00		678402,36				758783,36		77680,41	
					681102,95				681102,95		



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit	DébitCrédit
Sous-total compte 411 :		80381,00	678402,36 681102,95		758783,36 681102,95	77680,41
4161	Créances douteuses	8595,72	24416,88 20266,95		33012,60 20266,95	12745,65
Sous-total compte 416 :		8595,72	24416,88 20266,95		33012,60 20266,95	12745,65
4181	Redevables - Produits non encore facturé	53340,00	82884,00 53340,00		136224,00 53340,00	82884,00
Sous-total compte 418 :		53340,00	82884,00 53340,00		136224,00 53340,00	82884,00
Sous-total compte 41 :		142316,72	785703,24 754709,90		928019,96 754709,90	173310,06
421	Personnel - Rémunérations dues		421754,88 421754,88		421754,88 421754,88	
Sous-total compte 421 :			421754,88 421754,88		421754,88 421754,88	
Sous-total compte 42 :			421754,88 421754,88		421754,88 421754,88	



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			141730,23				141730,23			
					141730,23				141730,23		
Sous-total compte 431 :				141730,23				141730,23			
					141730,23				141730,23		
437	Autres organismes sociaux			143285,43				143285,43			
					143285,43				143285,43		
Sous-total compte 437 :				143285,43				143285,43			
					143285,43				143285,43		
Sous-total compte 43 :				285015,66				285015,66			
					285015,66				285015,66		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			21132,96				21132,96			
					21132,96				21132,96		
Sous-total compte 442 :				21132,96				21132,96			
					21132,96				21132,96		
44312	Recettes - Amiable	992,94		50218,54				51211,48		27666,40	
					23545,08				23545,08		
44316	Recettes - Contentieux	116,27		1114,84				1231,11		238,17	
					992,94				992,94		



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 443 :		1109,21		51333,38				52442,59		27904,57	
					24538,02				24538,02		
44551	T.V.A. à décaisser			64759,00				64759,00			
			6612,00		58147,00				64759,00		
44562	T.V.A. sur immobilisations			10659,81				10659,81			
					10659,81				10659,81		
44566	T.V.A. sur autres biens et services			60357,48				60357,48			
			20,02		60337,46				60357,48		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter			8501,00				8501,00		5409,00	
					3092,00				3092,00		
44571	T.V.A. collectée			121437,10				121437,10			
					122437,47				122437,47		1000,37
Sous-total compte 445 :				265714,39				265714,39		5409,00	
			6632,02		254673,74				261305,76		1000,37
4487	Produits à recevoir	1300,00		2990,00				4290,00		2990,00	
					1300,00				1300,00		
Sous-total compte 448 :		1300,00		2990,00				4290,00		2990,00	
					1300,00				1300,00		

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 44 :		2409,21		341170,73				343579,94		36303,57	
			6632,02		301644,72				308276,74		1000,37
451026	labo departemental dpt			1218334,32				1218334,32			
			79273,89		1242174,93				1321448,82		103114,50
Sous-total compte 451 :				1218334,32				1218334,32			
			79273,89		1242174,93				1321448,82		103114,50
Sous-total compte 45 :				1218334,32				1218334,32			
			79273,89		1242174,93				1321448,82		103114,50
466	Excédents de versement			10332,38				10332,38			
			425,06		10703,15				11128,21		795,83
Sous-total compte 466 :				10332,38				10332,38			
			425,06		10703,15				11128,21		795,83
46711	Autres comptes créditeurs			5534,12				5534,12			
					5534,12				5534,12		
46721	Débiteurs divers - Amiable	1290,31		323604,40				324894,71		5199,60	
					319695,11				319695,11		
46726	Débiteurs divers - Contentieux			1093,20				1093,20			
					1093,20				1093,20		

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 467 :		1290,31		330231,72				331522,03		5199,60	
					326322,43				326322,43		
4686	Charges à payer			160,00				160,00			
			160,00		273,60				433,60		273,60
Sous-total compte 468 :				160,00				160,00			
			160,00		273,60				433,60		273,60
Sous-total compte 46 :		1290,31		340724,10				342014,41		5199,60	
			585,06		337299,18				337884,24		1069,43
47138	Autres			206467,26				206467,26			
					206467,26				206467,26		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			629,29				629,29			
					629,29				629,29		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			9426,40				9426,40			
					9426,40				9426,40		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			648,38				648,38			
					648,38				648,38		
Sous-total compte 471 :				217171,33				217171,33			
					217171,33				217171,33		

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47218	Autres dépenses			167,34				167,34		167,34	
4722	Commissions bancaires en instance de man			32,91				32,91			
					32,91				32,91		
Sous-total compte 472 :				200,25				200,25		167,34	
					32,91				32,91		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			3,01				3,01			
					3,01				3,01		
Sous-total compte 478 :				3,01				3,01			
					3,01				3,01		
Sous-total compte 47 :				217374,59				217374,59		167,34	
					217207,25				217207,25		
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d										
			1100,00		3000,00				4100,00		4100,00
Sous-total compte 496 :			1100,00		3000,00				4100,00		4100,00
Sous-total compte 49 :			1100,00		3000,00				4100,00		4100,00

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 4 :		146016,24		4095456,00				4241472,24		214980,57	
			134053,95		4050174,60				4184228,55		157736,88
580	Opérations d'ordre budgétaires			77045,20				77045,20			
					77045,20				77045,20		
Sous-total compte 580 :				77045,20				77045,20			
					77045,20				77045,20		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			299,46				299,46			
					299,46				299,46		
Sous-total compte 587 :				299,46				299,46			
					299,46				299,46		
588	Autres virements internes			1093,96				1093,96			
					1093,96				1093,96		
Sous-total compte 588 :				1093,96				1093,96			
					1093,96				1093,96		
Sous-total compte 58 :				78438,62				78438,62			
					78438,62				78438,62		
Total classe 5 :				78438,62				78438,62			
					78438,62				78438,62		

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Eau et assainissement					1116,62		1116,62		1116,62	
60612	Énergie - Électricité					51971,29		51971,29		16544,71	
							35426,58		35426,58		
60628	Autres fournitures non stockées					154457,04		154457,04		144168,25	
							10288,79		10288,79		
60631	Fournitures d'entretien					896,36		896,36		896,36	
60632	Fournitures de petit équipement					6347,06		6347,06		5920,88	
							426,18		426,18		
60636	Habillement et Vêtements de travail					253,01		253,01		253,01	
60668	Autres produits pharmaceutiques					72,29		72,29		72,29	
Sous-total compte 606 :						215113,67		215113,67		168972,12	
							46141,55		46141,55		
Sous-total compte 60 :						215113,67		215113,67		168972,12	
							46141,55		46141,55		

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats de prestations de services					12729,15		12729,15		11500,00	
							1229,15		1229,15		
Sous-total compte 611 :						12729,15		12729,15		11500,00	
							1229,15		1229,15		
61358	Autres					299,64		299,64		299,64	
Sous-total compte 613 :						299,64		299,64		299,64	
615221	Bâtiments publics					5013,96		5013,96		3869,27	
							1144,69		1144,69		
61558	Autres biens mobiliers					2228,36		2228,36		2228,36	
6156	Maintenance					50776,10		50776,10		47172,21	
							3603,89		3603,89		
Sous-total compte 615 :						58018,42		58018,42		53269,84	
							4748,58		4748,58		
6182	Documentation générale et technique					453,60		453,60		453,60	



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Versements à des organismes de formation					3893,00		3893,00		3893,00	
6188	Autres frais divers					9512,20		9512,20		8762,20	
						750,00		750,00			
Sous-total compte 618 :						13858,80		13858,80		13108,80	
						750,00		750,00			
Sous-total compte 61 :						84906,01		84906,01		78178,28	
						6727,73		6727,73			
6228	Divers					17860,16		17860,16		16834,46	
						1025,70		1025,70			
Sous-total compte 622 :						17860,16		17860,16		16834,46	
						1025,70		1025,70			
6234	Réceptions					1806,94		1806,94		1306,94	
						500,00		500,00			
6238	Divers					185,00		185,00		185,00	
Sous-total compte 623 :						1991,94		1991,94		1491,94	
						500,00		500,00			

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					5058,39		5058,39		5000,00	
							58,39		58,39		
Sous-total compte 624 :						5058,39		5058,39		5000,00	
							58,39		58,39		
6251	Voyages, déplacements et missions					4973,89		4973,89		4813,89	
							160,00		160,00		
Sous-total compte 625 :						4973,89		4973,89		4813,89	
							160,00		160,00		
6261	Frais d'affranchissement					858,11		858,11		787,01	
							71,10		71,10		
Sous-total compte 626 :						858,11		858,11		787,01	
							71,10		71,10		
627	Services bancaires et assimilés.					32,91		32,91		32,91	
Sous-total compte 627 :						32,91		32,91		32,91	
6281	Concours divers (cotisations...)					3200,00		3200,00		3200,00	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Frais de nettoyage des locaux					15340,58		15340,58		10583,07	
							4757,51		4757,51		
62871	A la collectivité de rattachement 4					19848,83		19848,83		19848,83	
Sous-total compte 628 :						38389,41		38389,41		33631,90	
							4757,51		4757,51		
Sous-total compte 62 :						69164,81		69164,81		62592,11	
							6572,70		6572,70		
6331	Versement mobilité					5114,93		5114,93		5114,93	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					3695,25		3695,25		3695,25	
Sous-total compte 633 :						8810,18		8810,18		8810,18	
Sous-total compte 63 :						8810,18		8810,18		8810,18	
64111	Rémunération principale					308345,63		308345,63		308345,63	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Supplément familial de traitement et ind					3386,55		3386,55		3386,55	
64113	NBI					7104,40		7104,40		7104,40	
64118	Autres indemnités.					114382,80		114382,80		114382,80	
64131	Rémunérations					95124,18		95124,18		95124,18	
Sous-total compte 641 :						528343,56		528343,56		528343,56	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					73427,25		73427,25		73427,25	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					107745,33		107745,33		107745,33	
Sous-total compte 645 :						181172,58		181172,58		181172,58	
6471	Prestations versées pour le compte du F.					2046,14		2046,14		2046,14	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6478	Autres charges sociales diverses					3647,10		3647,10		3647,10	
Sous-total compte 647 :						5693,24		5693,24		5693,24	
6488	Autres					3883,94		3883,94		3883,94	
Sous-total compte 648 :						3883,94		3883,94		3883,94	
Sous-total compte 64 :						719093,32		719093,32		719093,32	
6541	Créances admises en non-valeur					35,40		35,40		35,40	
6542	Créances éteintes					214,16		214,16		214,16	
Sous-total compte 654 :						249,56		249,56		249,56	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					929,00		929,00		929,00	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT
Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 658 :						929,00		929,00		929,00	
Sous-total compte 65 :						1178,56		1178,56		1178,56	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					916,01		916,01		916,01	
Sous-total compte 673 :						916,01		916,01		916,01	
Sous-total compte 67 :						916,01		916,01		916,01	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					76941,87		76941,87		76941,87	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					3000,00		3000,00		3000,00	
Sous-total compte 681 :						79941,87		79941,87		79941,87	
Sous-total compte 68 :						79941,87		79941,87		79941,87	

01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 6 :						1179124,43		1179124,43		1119682,45	
						59441,98		59441,98			
70641	Taxes d'analyse					54688,49		54688,49			
						604734,71		604734,71		550046,22	
706888	Autres										
						43484,91		43484,91		43484,91	
Sous-total compte 706 :						54688,49		54688,49			
						648219,62		648219,62		593531,13	
Sous-total compte 70 :						54688,49		54688,49			
						648219,62		648219,62		593531,13	
74718	Autres					1300,00		1300,00			
						249826,28		249826,28		248526,28	
Sous-total compte 747 :						1300,00		1300,00			
						249826,28		249826,28		248526,28	
Sous-total compte 74 :						1300,00		1300,00			
						249826,28		249826,28		248526,28	
75822	Prise en charge du déficit du budget ann										
						299193,66		299193,66		299193,66	



01026 LABO DEPARTEMENTAL DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75888	Autres						65,84		65,84		65,84
Sous-total compte 758 :							299259,50		299259,50		299259,50
Sous-total compte 75 :							299259,50		299259,50		299259,50
777	Recettes et quote-part des subventions d						103,33		103,33		103,33
Sous-total compte 777 :							103,33		103,33		103,33
Sous-total compte 77 :							103,33		103,33		103,33
Total classe 7 :						55988,49	1197408,73	55988,49	1197408,73		1141420,24
Total Général		2494827,05		4196435,48		1288511,18		7979773,71		3720719,33	
			2494827,05		4151154,08		1333792,58		7979773,71		3720719,33

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

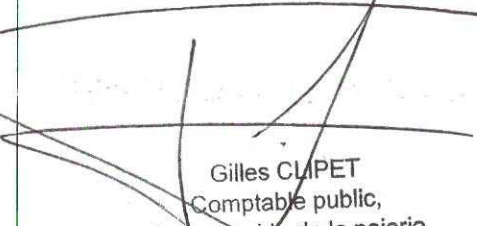
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025
 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-10

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34**
présents : 28
votants : 33

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses », conformément aux propositions budgétaires détaillées dans le rapport figurant en annexe.

**BUDGET ANNEXE 2025
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	110 505,90 €	110 505,90 €
FONCTIONNEMENT	1 367 017,79 €	1 367 017,79 €
TOTAL	1 477 523,69 €	1 477 523,69 €

Vote par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, de ce budget annexe équilibré à hauteur de 1 477 523,69 €.

Autorise M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du Laboratoire départemental d'analyses à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre du présent budget annexe.

Décide de déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-10****COMMISSION : V**

Direction des finances, du conseil en gestion et des marchés

OBJET : **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**
Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de
l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	94 102,56 €	94 102,56 €	1 314 320,59 €	1 314 320,59 €
Reprise anticipée 2024 (A)		35 505,90 €		21 737,79 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)	29 820,74 €		21 737,79 €	
Proposition du Président (C)	80 685,16 €	75 000,00 €	1 345 280,00 €	1 345 280,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)	110 505,90 €	110 505,90 €	1 367 017,79 €	1 367 017,79 €

Le Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et alimentaires assure des missions de service public en matière de sécurité alimentaire et de santé animale. À ce titre, il conseille et accompagne les industriels et artisans travaillant dans le domaine de l'alimentaire, les éleveurs et les chasseurs.

Dans le cadre du projet de Budget Primitif (BP) 2025, le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » s'équilibre à 110 505,90 € en investissement et à 1 367 017,79 € en fonctionnement, en opérations réelles et d'ordre.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour la section d'investissement, les propositions réelles s'élèvent à 80 581,16 € en dépenses et 35 505,90 € en recettes.

A – Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	93 998,56 €	53 294,93 €	80 581,16 €	29 820,74 €	110 401,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées			17 081,16 €		17 081,16 €
20 Immobilisations incorporelles	37 750,00 €	6 915,56 €	3 500,00 €	28 852,25 €	32 352,25 €
21 Immobilisations corporelles	40 137,06 €	39 991,27 €	30 000,00 €		30 000,00 €
23 Immobilisations en cours	16 111,50 €	6 388,10 €	30 000,00 €	968,49 €	30 968,49 €
Dépenses d'ordre	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
Total général	94 102,56 €	53 398,26 €	80 685,16 €	29 820,74 €	110 505,90 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 80 581,16 € et elles se décomposent comme suit :

Remboursement de l'avance du budget principal	17 081,16 €
Travaux bâtimentaires	30 000,00 €
Acquisition de matériels de laboratoire	30 000,00 €
Logiciels	3 500,00 €

Les crédits de reports portent principalement sur l'acquisition en cours du logiciel « INTRAQUAL » (28 852,25 €), nécessaire à la gestion électronique des documents du système qualité, ainsi que d'un aérateur (968,49 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	14 102,56 €	0,00 €	35 505,90 €		35 505,90 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 962,29 €		35 505,90 €		35 505,90 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 140,27 €				
Recettes d'ordre	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
Total général	94 102,56 €	76 941,87 €	110 505,90 €		110 505,90 €

Les propositions en recettes réelles d'investissement sont nulles, excepté la reprise anticipée du résultat estimé de 2024 à hauteur de 35 505,90 €.

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 505,90 €
--	-------------

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la section de fonctionnement, les propositions réelles s'élèvent à 1 270 280 € en dépenses et 1 366 913,79 € en recettes.

A- Dépenses

	Voté 2024		Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	1 234 320,59 €	1 042 740,58 €	1 270 280,00 €	21 737,79 €	1 292 017,79 €
011 Charges à caractère général	381 700,59 €	309 742,51 €	366 270,00 €	18 794,77 €	385 064,77 €
012 Dépenses afférentes au personnel	841 300,00 €	727 903,50 €	896 900,00 €		896 900,00 €
65 Autres charges de gestion courante	7 320,00 €	1 178,56 €	5 110,00 €	2 943,02 €	8 053,02 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	916,01 €	1 000,00 €		1 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Dépenses d'ordre	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	80 000,00 €	76 941,87 €	75 000,00 €		75 000,00 €
Total général	1 314 320,59 €	1 119 682,45 €	1 345 280,00 €	21 737,79 €	1 367 017,79 €

Les propositions de dépenses réelles de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 1 270 280 € et elles concernent les postes suivants :

Rémunérations et charges de personnel	896 900,00 €
Fournitures et réactifs	150 000,00 €
Énergie et électricité	80 000,00 €
Maintenance préventive (obligatoire pour l'accréditation « COFRAC »)	25 000,00 €
Accréditation du Laboratoire départemental d'analyses	15 000,00 €
Prestations de services	14 000,00 €
Maintenance bâtiments	10 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
Maintenance informatique	9 600,00 €
Frais d'analyses	7 500,00 €
Petits matériels et fournitures	6 000,00 €
Transport de biens	6 000,00 €
Entretiens et réparations sur matériels	5 000,00 €
Entretiens et réparations sur bâtiment	5 000,00 €
Droits d'utilisation informatique en nuage	5 000,00 €
Frais de formation	5 000,00 €
Frais de déplacement du personnel	4 500,00 €
Adhésions et cotisations	4 000,00 €
Honoraires et rémunérations	3 000,00 €
Frais de réception	1 500,00 €
Eaux et assainissement	1 300,00 €
Dotations aux provisions pour créances douteuses	1 000,00 €
Produits d'entretien et de désinfection	1 000,00 €
Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000,00 €
Frais d'affranchissement	700,00 €
Documentation générale et technique	500,00 €
Location mobilière	450,00 €
Habillement professionnel	400,00 €
Vaccins, sérums et autres produits pharmaceutiques	400,00 €
Impressions diverses	400,00 €
Intérêts moratoires	100,00 €
Services bancaires	20,00 €
Arrondis sur déclaration de TVA	10,00 €

Les crédits de reports, qui s'élèvent à 21 737,79 € portent principalement sur des charges générales (énergies, maintenance du logiciel métier « ARES ») pour 18 794,77 €, ainsi que sur les droits d'hébergement du logiciel « INTRAQUAL » (2 943,02 €).

B – Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	1 314 216,59 €	1 141 316,91 €	1 366 913,79 €		1 366 913,79 €
002 Résultat de fonctionnement reporté			21 737,79 €		21 737,79 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	515 472,00 €	593 531,13 €	520 000,00 €		520 000,00 €
74 Dotations et participations	10 000,00 €	248 526,28 €	315 000,00 €		315 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	787 244,59 €	299 259,50 €	507 676,00 €		507 676,00 €
77 Produits spécifiques	1 500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 000,00 €		1 000,00 €
Recettes d'ordre	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert dans section fonctionnement	104,00 €	103,33 €	104,00 €		104,00 €
Total général	1 314 320,59 €	1 141 420,24 €	1 367 017,79 €		1 367 017,79 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 366 913,79 € et elles se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	21 737,79 €
Prise en charge du déficit par le budget principal	507 266,00 €
Taxes d'analyses	490 000,00 €
Participation de l'État, dont 300 K€ dans le cadre de la convention de mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)	315 000,00 €
Rétribution de services divers (audits et formations)	30 000,00 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €
Reprise dotation aux créances douteuses	1 000,00 €
Autres produits exceptionnels	400,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

S'agissant des recettes de fonctionnement, le Laboratoire départemental d'analyses a travaillé en 2024 à l'élaboration d'une convention relative à l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) portant sur les analyses officielles ; la délibération n° 062024/245 du 10 juin 2024 prise par la Commission permanente a validé ce dispositif partenarial avec l'État qui a permis de constater une recette dans le budget annexe de 204 987,50 € pour l'année 2024. En 2025, les missions de service public réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses devraient être également valorisées avec la proposition d'inscription d'une recette de fonctionnement d'un montant de 300 K€ au budget primitif.

Par ailleurs, il convient de préciser que le Laboratoire départemental d'analyses réalise des prestations dites « in-house » pour le compte d'autres services du Département de l'Aube ; elles concernent les autocontrôles microbiologiques, les audits et formations réalisés dans les collèges publics, aux Archives départementales, pour la plateforme « Manger Local » et sur les sites gérés par le Centre Sportif de l'Aube. En 2024, le montant des prestations « in-house », sans flux de trésorerie, était estimé à 49 886,55 €, réparties entre les autocontrôles (22 803,67 €), pour les audits (10 212,78 €) et les formations (16 870,10 €).

Les différentes propositions en opérations réelles sont complétées par les écritures prévisionnelles en opération d'ordre à hauteur de 75 104 € en dépenses et en recettes. Toutes Les inscriptions en recettes et en dépenses constituent donc le projet de budget primitif pour 2025, équilibré à hauteur de 1 477 523,69 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires pour le budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » figurant au projet de budget primitif 2025 ;
- voter par chapitre les deux sections, investissement et fonctionnement, du budget annexe « Laboratoire départemental d'analyses » équilibré à hauteur de 1 477 523,69 € ;
- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du Laboratoire départemental d'analyses à hauteur des montants nécessaires à l'équilibre du présent budget annexe.
- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-11

INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT DES COMMUNES

Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve, par anticipation, l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'année 2024, du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes », en report à nouveau de recettes sur la ligne codifiée 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant estimé à 130 207,21 €, conformément aux pièces justificatives figurant en annexes 1 à 5.

Fait le 02/06/2025

Compte financier unique provisoire de 2024
Budget annexe Interventions routières au profit des Communes
 fiche de calcul de résultat établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public

BUDGET ANNEXE	
B16	
Investissement	
Dépenses	
Recettes	
Reprise résultats antérieurs (001)	
Résultat cumulé de la section d'investissement	
Reports de dépenses	
Reports de recettes	
Besoin / Excédent de financement de la section d'investissement	
Fonctionnement	
Dépenses	98 123,60 €
Recettes	202 728,73 €
Reprise résultats antérieurs (002)	25 602,08 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	130 207,21 €
Reports de dépenses	
Reports de recettes	
Déficit / Excédent de la section de fonctionnement	130 207,21 €
Déficit / Excédent global après reports :	
130 207,21 €	

L'ordonnateurLe Comptable public

Pour le Président du Conseil
Départemental de l'Aube
et par délégation,

Le Directeur des Finances, du
Conseil en gestion et des Marchés
Matthieu GRUSON



GRUSON-matthieu

Matthieu GRUSON
2025.02.20 15:39:40 +0100
Ref:8211441-12323568-1-D
Signature numérique
DIRECTEUR DES FINANCES DU
CONSEIL EN GESTION ET DES
MARCHÉS

Le Payeur Départemental de
l'Aube

Gilles CLIPET

Gilles CLIPET
Comptable public,
Responsable de la paie
départementale de l'Aube

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		58908,96	33306,88				33306,88	58908,96		25602,08
Sous-total compte 110 :			58908,96	33306,88				33306,88	58908,96		25602,08
Sous-total compte 11 :			58908,96	33306,88				33306,88	58908,96		25602,08
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	33306,88			33306,88			33306,88	33306,88		
Sous-total compte 12 :		33306,88			33306,88			33306,88	33306,88		
Sous-total compte 12 :		33306,88			33306,88			33306,88	33306,88		
Total classe 1 :		33306,88	58908,96	33306,88	33306,88			66613,76	92215,84		25602,08
4011	Fournisseurs		19176,71	94156,56	74979,85			94156,56	94156,56		
Sous-total compte 401 :			19176,71	94156,56	74979,85			94156,56	94156,56		

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 40 :			94156,56					94156,56			
			19176,71		74979,85				94156,56		
411	Redevables	3357,53		149815,59				153173,12		12162,86	
				141010,26				141010,26			
Sous-total compte 411 :		3357,53		149815,59				153173,12		12162,86	
				141010,26				141010,26			
4161	Créances douteuses	256,10		1869,04				2125,14		328,52	
				1796,62				1796,62			
Sous-total compte 416 :		256,10		1869,04				2125,14		328,52	
				1796,62				1796,62			
Sous-total compte 41 :		3613,63		151684,63				155298,26		12491,38	
				142806,88				142806,88			
44342	Recettes - Amiable			83387,67				83387,67		3747,82	
				79639,85				79639,85			
44346	Recettes - Contentieux	438,41						438,41			
				438,41				438,41			
44381	Dépenses			43313,26				43313,26			
		18398,47		24914,79				43313,26			

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 443 :		438,41		126700,93				127139,34		3747,82	
			18398,47		104993,05				123391,52		
44551	T.V.A. à décaisser			37677,00				37677,00			
			1885,00		38074,00				39959,00		2282,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services			2475,06				2475,06			
					2475,06				2475,06		
44571	T.V.A. collectée			40548,86				40548,86			
					40548,86				40548,86		
Sous-total compte 445 :				80700,92				80700,92			
			1885,00		81097,92				82982,92		2282,00
Sous-total compte 44 :		438,41		207401,85				207840,26		3747,82	
			20283,47		186090,97				206374,44		2282,00
451016	prestations communes dpt	61010,22		231502,54				292512,76		115584,19	
					176928,57				176928,57		
Sous-total compte 451 :		61010,22		231502,54				292512,76		115584,19	
					176928,57				176928,57		
Sous-total compte 45 :		61010,22		231502,54				292512,76		115584,19	
					176928,57				176928,57		

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédents de versement			1081,22				1081,22			
					1081,22				1081,22		
Sous-total compte 466 :				1081,22				1081,22			
					1081,22				1081,22		
46711	Autres comptes créditeurs			700,53				700,53			
					700,53				700,53		
46721	Débiteurs divers - Amiable			10071,03				10071,03		665,82	
					9405,21				9405,21		
Sous-total compte 467 :				10771,56				10771,56		665,82	
					10105,74				10105,74		
Sous-total compte 46 :				11852,78				11852,78		665,82	
					11186,96				11186,96		
47138	Autres			0,01				0,01			
					0,01				0,01		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			1081,22				1081,22			
					1081,22				1081,22		
Sous-total compte 471 :				1081,23				1081,23			
					1081,23				1081,23		



01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,70				2,70			
					2,70				2,70		
	Sous-total compte 478 :			2,70				2,70			
					2,70				2,70		
	Sous-total compte 47 :			1083,93				1083,93			
					1083,93				1083,93		
	Total classe 4 :	65062,26		697682,29				762744,55		132489,21	
			39460,18		593077,16				632537,34		2282,00
60633	Fournitures de voirie					57263,52		57263,52		57263,52	
	Sous-total compte 606 :					57263,52		57263,52		57263,52	
	Sous-total compte 60 :					57263,52		57263,52		57263,52	
61358	Autres					15243,21		15243,21		15243,21	
	Sous-total compte 613 :					15243,21		15243,21		15243,21	

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 61 :						15243,21		15243,21		15243,21	
6211	Personnel affecté par la collectivité de					24914,79		24914,79		24914,79	
Sous-total compte 621 :						24914,79		24914,79		24914,79	
Sous-total compte 62 :						24914,79		24914,79		24914,79	
65822	Reversement de l'excédent des budgets an					700,53		700,53		700,53	
65888	Autres					1,55		1,55		1,55	
Sous-total compte 658 :						702,08		702,08		702,08	
Sous-total compte 65 :						702,08		702,08		702,08	
Total classe 6 :						98123,60		98123,60		98123,60	

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
704	Travaux						54002,57		54002,57		54002,57
Sous-total compte 704 :							54002,57		54002,57		54002,57
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						79236,47		79236,47		79236,47
Sous-total compte 708 :							79236,47		79236,47		79236,47
Sous-total compte 70 :							133239,04		133239,04		133239,04
74748	Autres communes						69489,68		69489,68		69489,68
Sous-total compte 747 :							69489,68		69489,68		69489,68
Sous-total compte 74 :							69489,68		69489,68		69489,68
75888	Autres						0,01		0,01		0,01

01016 PRESTATIONS COMMUNES DPT

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2024

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 758 :						0,01		0,01		0,01
	Sous-total compte 75 :						0,01		0,01		0,01
	Total classe 7 :						202728,73		202728,73		202728,73
	Total Général	98369,14		730989,17		98123,60		927481,91		230612,81	
			98369,14		626384,04		202728,73		927481,91		230612,81

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-42 670 104,17		19 379 131,59		-23 290 972,58
Fonctionnement	49 351 939,48	33 083 929,64	15 202 179,78		31 470 189,62
TOTAL I	6 681 835,31	33 083 929,64	34 581 311,37		8 179 217,04
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-CDE AUBE					
Investissement	1 651 360,88		70 209,73		1 721 570,61
Fonctionnement	417 292,28		-50 448,47		366 843,81
Sous-Total	2 068 653,16		19 761,26		2 088 414,42
01016-PRESTATIONS COMMUNES DPT					
Investissement					
Fonctionnement	25 602,08		104 605,13		130 207,21
Sous-Total	25 602,08		104 605,13		130 207,21
01020-IMMO ENTREPRISES DPT					
Investissement	365 252,59		-276 437,76		88 814,83
Fonctionnement			46 058,14		46 058,14
Sous-Total	365 252,59		-230 379,62		134 872,97
01026-LABO DEPARTEMENTAL DPT					
Investissement	11 962,29		23 543,61		35 505,90
Fonctionnement			21 737,79		21 737,79
Sous-Total	11 962,29		45 281,40		57 243,69
01030-ZONES D'ACTIVITES - DPT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	2 471 470,12		-60 731,83		2 410 738,29

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01042-PORTS LACS FORET D'ORIENT DPT					
Investissement	75 588,43		36 917,71		112 506,14
Fonctionnement			682,50		682,50
Sous-Total	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL III	75 588,43		37 600,21		113 188,64
TOTAL I + II + III	9 228 893,86	33 083 929,64	34 558 179,75		10 703 143,97

DISSOLUTION 01 01 2024 TRANSFERT AU BUDGET 37300



ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	14 589 941,30
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

BUDGET DEPARTEMENTAL	14 059 537,60
INVESTISSEMENT	9 772 353,73
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 729 378,77
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	285 710,57
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 936 234,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 758 170,37
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPENSES	62 860,00
FONCTIONNEMENT	4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 323 494,06
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 109 773,81

BUDGET FOYER DE L'ENFANCE	230 633,56
INVESTISSEMENT	210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	210 014,16
FONCTIONNEMENT	20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 350,40

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	135 022,97
INVESTISSEMENT	88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	88 964,83
FONCTIONNEMENT	46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 173,62
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 884,52

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES EXERCICE 2025

LABORATOIRE	51 558,53
INVESTISSEMENT	29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	968,49
FONCTIONNEMENT	21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 794,77
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 943,02

PORTS LACS FORET D'ORIENT	113 188,64
INVESTISSEMENT	112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	110 528,85
FONCTIONNEMENT	682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	682,50

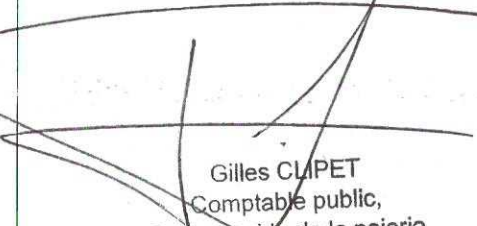
Le présent état est arrêté à la somme de quatorze millions cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quarante et un euros et trente centimes

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
 2024.12.31 09:00:41 +0100
 Ref:7867875-11809836-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental


 Gilles CLUPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		285 710,57
2031 FRAIS D'ETUDES	020	70 732,80
2031 FRAIS D'ETUDES	23	22 080,00
2031 FRAIS D'ETUDES	312	9 352,80
2031 FRAIS D'ETUDES	410	6 720,00
2031 FRAIS D'ETUDES	633	672,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80	119,91
2031 FRAIS D'ETUDES	843	61 179,64
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	107 889,34
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	61	608,90
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	312	1 416,96
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315	4 938,22
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		2 729 378,77
2041481 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	417,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	129 396,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78	14 130,00
2041482 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	843	17 461,00
2041581 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	200 000,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	428	564 526,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	50 271,40
2041723 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	843	18 679,35
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	633	25 000,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	201	22 669,86
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	221	2 192,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	311	67 081,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	325	378 180,00
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	428	13 442,16
20421 BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	633	80 521,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	01	35 412,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	221	225 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311	45 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4232	80 000,00
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	425	560 000,00
2324 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62	200 000,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 936 234,02
2111 TERRAINS NUS	020	3 000,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	843	593,04
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	843	7 138,67
215731 MATERIEL ROULANT	843	328 077,41
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	411	3 471,80
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	61	208 175,65
21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	843	972 588,70
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	122 576,80
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	022	1 439,36
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	221	3 766,09
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	020	17 297,77
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	313	469,24
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	420	50 667,63
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	80	18 423,26
2188 AUTRES	221	118 443,03
2188 AUTRES	313	34 064,32
2188 AUTRES	315	25 486,22
2188 AUTRES	324	10 863,98
2188 AUTRES	61	4 953,70
2188 AUTRES	633	299,79
2188 AUTRES	80	249,13
2188 AUTRES	843	4 188,43
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	324	10 384,10
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	61	8 400,00
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	633	2 845,20
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	80	569,40
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	843	82 570,98
2313 CONSTRUCTIONS	020	495 631,39
2313 CONSTRUCTIONS	11	337 261,48
2313 CONSTRUCTIONS	201	479 860,65
2313 CONSTRUCTIONS	221	7 712,72
2313 CONSTRUCTIONS	23	110 069,92
2313 CONSTRUCTIONS	312	31 724,03

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
INVESTISSEMENT		9 772 353,73
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 758 170,37
2313 CONSTRUCTIONS	313	3 720,00
2313 CONSTRUCTIONS	314	24 687,01
2313 CONSTRUCTIONS	315	150 514,36
2313 CONSTRUCTIONS	321	3 844,80
2313 CONSTRUCTIONS	324	404 992,50
2313 CONSTRUCTIONS	410	51 816,91
2313 CONSTRUCTIONS	420	83 602,54
2313 CONSTRUCTIONS	61	10 795,23
2313 CONSTRUCTIONS	633	998 161,70
2313 CONSTRUCTIONS	80	157 986,92
2313 CONSTRUCTIONS	852	31 336,76
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	4 344,82
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	221	7 357,59
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	61	176 107,25
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80	51 730,36
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	843	1 006 537,92
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	853	1 637,44
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	315	21 966,39
458108 OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CMS LA CHAPELLE SAINT LUC DEPE		62 860,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	62 860,00
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6042 ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAG	843	33 145,70
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	221	321,00
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	324	2 830,93
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	61	1 230,62
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	020	4 515,31
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	221	3 267,54
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	315	97,75
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	843	1 133,00
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	32 147,21
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	315	260,01
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	61	1 141,69
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	80	4 922,44

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	020	498,97
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420	2 726,88
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	382,26
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62	415,19
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80	11 825,77
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633	30 000,00
61358 AUTRES	020	1 177,20
61358 AUTRES	80	705,47
61358 AUTRES	843	3 684,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	10 000,00
61521 TERRAINS	221	11 981,45
61521 TERRAINS	420	755,48
61521 TERRAINS	80	5 800,24
615221 BATIMENTS PUBLICS	221	15 106,89
615221 BATIMENTS PUBLICS	23	4 805,87
615221 BATIMENTS PUBLICS	314	111,82
615221 BATIMENTS PUBLICS	321	3 495,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	324	816,60
615221 BATIMENTS PUBLICS	420	966,29
615221 BATIMENTS PUBLICS	425	919,57
615221 BATIMENTS PUBLICS	633	1 788,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	80	10 738,36
615228 AUTRES BATIMENTS	633	5 721,74
615231 VOIRIES	843	125 457,50
6156 MAINTENANCE	020	103 967,17
6156 MAINTENANCE	022	12 143,20
6156 MAINTENANCE	221	77 334,96
6156 MAINTENANCE	313	775,27
6156 MAINTENANCE	314	9 744,91
6156 MAINTENANCE	315	6 995,95
6156 MAINTENANCE	321	6 713,76
6156 MAINTENANCE	324	7 925,99
6156 MAINTENANCE	410	3 273,39
6156 MAINTENANCE	61	2 484,12

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
6156 MAINTENANCE	633	3 616,52
6156 MAINTENANCE	80	11 263,14
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	020	7 739,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	020	12 024,46
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	021	17 708,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	411	0,04
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	420	29 434,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4213	1 200,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4214	4 180,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80	1 578,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	020	54 913,91
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	315	969,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	80	843,65
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4213	8 150,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	020	144 480,15
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	021	950,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	313	9 373,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	420	240 246,02
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	515	2 100,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	021	38 198,50
6228 DIVERS	01	17 577,68
6228 DIVERS	020	980,58
6228 DIVERS	221	79,80
6228 DIVERS	315	5 160,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	022	453,70
6238 DIVERS	020	4 988,00
6238 DIVERS	313	45 436,12
6238 DIVERS	315	1 680,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	020	1 356,36
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	01	1 840,38
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	020	1 317,67
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	314	3 680,80
6288 AUTRES	022	10 000,00
6288 AUTRES	731	72 253,37

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET DEPARTEMENTAL		14 059 537,60
FONCTIONNEMENT		4 287 183,87
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 323 494,06
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	020	1 469,40
017 RSA / REGULARISATIONS DE RMI		1 853 916,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	444	1 853 916,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 109 773,81
65131 BOURSES	23	1 000,00
652412 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4214	2 144,59
652416 SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	4214	5 214,92
6526 PREVENTION SPECIALISEE	4213	600,00
6568 AUTRES PARTICIPATIONS	71	10 000,00
65731 ETAT	23	403 000,00
657348 AUTRES COMMUNES	30	700,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	30	25 000,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6312	12 720,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	201	15 500,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	23	300 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	30	92 840,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	311	41 850,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4232	29 022,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	633	3 000,00
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	020	167 182,30

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
BUDGET FOYER DE L'ENFANCE		230 633,56
INVESTISSEMENT		210 014,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		210 014,16
212 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS, PLANTATIONS A DEMEUR	01	44 784,00
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTR	01	66 295,88
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	01	60 381,60
2184 MOBILIER	01	32 838,65
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	5 714,03
FONCTIONNEMENT		20 619,40
011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		1 269,00
6063 ALIMENTATION	01	1 269,00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		19 350,40
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	01	13 800,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	01	3 700,00
61568 MAINTENANCE - AUTRES	01	1 850,40

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		135 022,97
INVESTISSEMENT		88 964,83
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		88 964,83
2313 CONSTRUCTIONS	01	88 964,83
FONCTIONNEMENT		46 058,14
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 173,62
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	01	1 868,43
60613 CHAUFFAGE URBAIN	01	163,88
615221 BATIMENTS PUBLICS	01	2 842,00
615228 AUTRES BATIMENTS	01	522,00
6156 MAINTENANCE	01	10 777,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		29 884,52
65742 ENTREPRISES	01	29 884,52

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
LABORATOIRE		51 558,53
INVESTISSEMENT		29 820,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		28 852,25
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6311	28 852,25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		968,49
2313 CONSTRUCTIONS	6311	968,49
FONCTIONNEMENT		21 737,79
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 794,77
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	6311	12 833,33
6156 MAINTENANCE	6311	1 106,34
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	6311	4 855,10
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 943,02
65811 DROITS D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	6311	2 943,02

**ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	FONCTION	RESTE À RÉALISER
PORTS LACS FORET D'ORIENT		113 188,64
INVESTISSEMENT		112 506,14
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 977,29
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	01	1 977,29
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		110 528,85
2313 CONSTRUCTIONS IMMO.EN COURS	01	53 722,20
2315 I.TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	01	56 806,65
FONCTIONNEMENT		682,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		682,50
6156 MAINTENANCE	01	682,50

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES EXERCICE 2025

PERIMETRE	RESTES A REALISER
Cumul tous budgets	12 453 969,91
Détail ci-dessous présenté conformément au niveau du vote du budget : par chapitre en investissement et fonctionnement. (détail par imputation en annexe)	

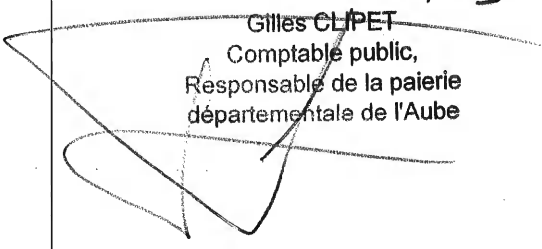
BUDGET DEPARTEMENTAL	12 453 819,91
INVESTISSEMENT	11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 281 502,05
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES	50 288,34
FONCTIONNEMENT	1 119 489,52
016 APA	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 044 811,66
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	150,00
INVESTISSEMENT	150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150,00

**Le présent état est arrêté à la somme de douze millions quatre cent cinquante trois mille neuf cent soixante neuf euros
et quatre vingt onze centimes**

Le Président du Conseil Départemental


 Philippe PICHÉRY
 2025.01.31 18:59:17 +0100
 Ref:8040541-12071259-1-D
 Signature numérique
 Le Président du Conseil Départemental
 de l'Aube

Le Payeur Départemental

le 19/02/2025

 Gilles CLIPET
 Comptable public,
 Responsable de la paie
 départementale de l'Aube

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
INVESTISSEMENT		11 334 330,39
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 281 502,05
1312 REGIONS	221	4 996,99
1312 REGIONS	23	949 358,80
1312 REGIONS	314	518 544,00
1312 REGIONS	321	1 152 900,00
13148 AUTRES COMMUNES	221	149 063,00
13158 AUTRES GROUPEMENTS	23	1 619 358,47
13172 FEDER	020	269 041,06
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23	179 292,35
13272 FEDER	843	803 325,00
1328 AUTRES	843	758 433,25
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	221	1 550 078,50
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	321	785 594,60
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	420	1 123 654,83
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4212	285 455,00
13313 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4232	175 500,00
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	12	202 219,90
13413 DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	23	712 270,00
1381 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4232	42 416,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		2 540,00
2313 CONSTRUCTIONS	321	2 540,00
458208 OPERATION POUR COMPTE TIERS CMS CHAPELLE SAINT LUC RECETTES		50 288,34
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	01	50 288,34
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
016 APA		72 166,59
747811 DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	430	72 166,59
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 181,27
70878 PAR DES TIERS	315	2 181,27
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
74718 AUTRES	428	24 000,00
74718 AUTRES	70	91 570,66
74758 AUTRES GROUPEMENTS	221	14 350,00
747812 DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	425	292 635,00
747818 AUTRES	4214	549 346,00
747818 AUTRES	428	42 200,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
BUDGET DEPARTEMENTAL		12 453 819,91
FONCTIONNEMENT		1 119 489,52
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 044 811,66
747888 AUTRES	01	30 600,00
74888 AUTRES	81	110,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		330,00
75888 AUTRES	80	330,00

**ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES
EXERCICE 2025 - ANNEXE PAIERIE - DETAIL PAR IMPUTATION**

IMPUTATION / LIBELLE	F°	RAR
IMMOBILIER D'ENTREPRISES		150,00
INVESTISSEMENT		150,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	01	150,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Philippe DALLEMAGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-12

INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT DES COMMUNES

Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de l'exercice de
fongibilité des crédits budgétaires

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration**

: Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes », conformément aux propositions détaillées dans le rapport figurant en annexe.

**BUDGET ANNEXE 2025
INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT DES COMMUNES**

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	327 217,21 €	327 217,21 €
TOTAL	327 217,21 €	327 217,21 €

Vote par chapitre pour la section de fonctionnement de ce budget annexe équilibré à hauteur de 327 217,21 €.

Autorise M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget annexe à hauteur des montants nécessaires à son équilibre.

Décide de déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-12****COMMISSION : V**

Direction des finances, du conseil en gestion et des marchés

OBJET : **INTERVENTIONS ROUTIÈRES AU PROFIT DES COMMUNES**
Projet de budget primitif pour l'année 2025 et délégation au Président de
l'exercice de fongibilité des crédits budgétaires

CRÉDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CRÉDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024			202 702,08 €	202 702,08 €
Reprise anticipée (A)				130 207,21 €
Reports de 2024 sur 2025 (B)				
Proposition du Président (C)			327 217,21 €	197 010,00 €
Total crédits votés 2025 (A+B+C)			327 217,21 €	327 217,21 €

Le présent rapport a pour objet la présentation des missions proposées dans le cadre de ce budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » (I) et les propositions budgétaires constituant le projet de budget primitif 2025 s'y rapportant (II).

I - LES MISSIONS**A - Les interventions routières au profit des Communes**

Il s'agit de prestations qui constituent le prolongement accessoire de la compétence du Département de l'Aube sur son réseau routier :

- vente de matériaux routiers (sel de déneigement, enrobés à froid, panneaux de signalisation...), fauchage, petit entretien de chaussée, pose et entretien de signalisation verticale, comptages de trafic et de vitesses ;

- signalisation horizontale, curage de fossés, dérasement des accotements, contrôles de matériaux routiers de construction et leur mise en œuvre ;

- aide à la définition et mise en œuvre des projets d'aménagement de voirie.

Les interventions au profit des Communes sont facturées sur la base de prix unitaires Hors Taxes (HT) de fournitures, heures de matériel, heures de main-d'œuvre, auxquels s'ajoute un montant de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à hauteur de 20 %.

Les différents prix unitaires correspondants et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sont répertoriés dans un barème de prestations adopté par la Commission permanente du 9 décembre 2024 (délibération n° 122024/468).

B - La mission assistance technique aux Communes en matière de voirie

L'Assemblée départementale a approuvé par délibération n° 2015-R05-I-4 du 19 octobre 2015 le principe de la création, au sein des services départementaux d'une mission d'Assistance Technique aux Communes (ATC) pour la gestion de la voirie.

Ce service est rémunéré par le versement d'une participation financière fixée :

- pour les missions régulières de ce service, par application de la combinaison de deux modes de facturation :

- 70 % environ par rapport au poids démographique de la Commune, soit, au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence : population prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année N-1),
- 30 % environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit, au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voirie communale (référence : longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la DGF de l'année N-1) ;

- pour les missions occasionnelles de ce service, à 5 % du montant des travaux effectivement réalisés.

Les interventions en régie et missions d'assistance technique décrites ci-dessus sont soumises à la TVA. Cet assujettissement impose une inscription pour leur montant HT dans le budget annexe de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité des services pour le compte des Communes.

Or, certaines dépenses, notamment les frais de personnel et les coûts des matériaux et matériels utilisés indifféremment sur les routes départementales et sur les voiries communales, sont imputées dans le budget principal.

Cette particularité génère des écritures comptables de régularisation entre le budget principal et le budget annexe pour permettre l'inscription, au sein du budget annexe, de l'intégralité des dépenses et des recettes.

Ce principe de fonctionnement du budget annexe a été validé par le Conseil départemental en date du 17 octobre 2011 (délibération n° 2011-R04-II-17).

II - LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » s'équilibre à 327 217,21 € en dépenses et en recettes, exclusivement pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Dépenses réelles	202 702,08 €	98 123,60 €	327 217,21 €		327 217,21 €
011 Charges à caractère général	80 000,00 €	72 506,73 €	85 000,00 €		85 000,00 €
012 Dépenses afférentes au personnel	122 000,00 €	24 914,79 €	45 000,00 €		45 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	702,08 €	702,08 €	197 217,21 €		197 217,21 €
Total général	202 702,08 €	98 123,60 €	327 217,21 €		327 217,21 €

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant total de 327 217,21 € et elles concernent :

Reversement de l'excédent au budget principal	197 207,21 €
Fournitures et divers matériaux de voirie	70 000,00 €
Main-d'œuvre dans le cadre de l'ATC	45 000,00 €
Location de matériels	15 000,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

B - Recettes

	Voté 2024	CFU 2024 estimé	Proposition BP 2025	Reports 2025	Total voté 2025
Recettes réelles	202 702,08 €	202 728,73 €	327 217,21 €		327 217,21 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 602,08 €	0,00 €	130 207,21 €		130 207,21 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 000,00 €	133 239,04 €	120 000,00 €		120 000,00 €
74 Dotations et participations	77 000,00 €	69 489,68 €	77 000,00 €		77 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	0,01 €	10,00 €		10,00 €
Total général	202 702,08 €	202 728,73 €	327 217,21 €		327 217,21 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 327 217,21 € et elles se décomposent de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	130 207,21 €
Vente de marchandises	70 000,00 €
Adhésion annuelle des Communes pour l'ATC	67 000,00 €
Travaux	50 000,00 €
Missions occasionnelles dans le cadre de l'ATC	10 000,00 €
Arrondis sur déclarations de TVA	10,00 €

Les différentes propositions en opérations réelles, détaillées ci-dessus, ne sont pas complétées par des opérations d'ordre et le budget annexe de l'année 2025 est équilibré à hauteur de 327 217,21 €.

III – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

En adoptant le référentiel « M57 », la Collectivité a pu bénéficier de mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ce mécanisme budgétaire vise à en faciliter sa mise en œuvre et l'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à assurer la gestion de cette fongibilité pour l'exercice auquel il se rapporte. Cette délégation en matière de fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et elle doit donc être renouvelée chaque année si l'Assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Sur un plan fonctionnel, l'Assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Dans cette limite, fixée à l'occasion du vote du budget, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre budgétaire 012). L'assiette d'application du pourcentage est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites, à l'exclusion des dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001 et 002).

L'adoption de cette délibération budgétaire sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et d'une communication au Comptable public assignataire par un flux « budget » dans l'application « HÉLIOS ».

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » ;
- voter par chapitre pour la section de fonctionnement de ce budget annexe « Interventions routières au profit des Communes » équilibré à hauteur de 327 217,21 € ;
- autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Aube à réaliser, en fin d'exercice, le versement de l'avance et de la subvention à destination du présent budget à hauteur des montants nécessaires à son équilibre ;
- déléguer à M. le Président du Conseil départemental l'exercice de la fongibilité des crédits entre chapitres prévue à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et hors dépenses de personnel (chapitre 012), au titre de l'année 2025.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel VIART

Délibération n° 2025-RO2-V-13

AUGMENTATION DU TAUX APPLICABLE AUX DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO)

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 26
votants : 30

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jacky RAGUIN

Excusés ayant donné
procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le relèvement à cinq pour cent (5 %) du taux de la Taxe de Publicité Foncière ou du Droit d'Enregistrement pour les mutations à titre onéreux d'immeubles prévu à l'article 1594 D du Code Général des Impôts. Ce relèvement du taux, de 4,5 % à 5 %, s'applique à compter du premier jour du deuxième mois suivant la notification de la présente délibération, pour les actes passés et les conventions conclues jusqu'au 31 mars 2028, en application du II de l'article 116 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 et selon les modalités prévues au III de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel VIART

Délibération n° 2025-RO2-V-14

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Taux de répartition de la part départementale pour l'année 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 26
votants : 30

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jacky RAGUIN

Excusés ayant donné

procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement collectée au taux de 1 %, pour l'année 2025, selon les taux suivants :

- 1 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles correspondant à 100 % du produit net de la taxe d'aménagement ;
- 0 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jacky RAGUIN

Délibération n° 2025-RO2-V-15

GARANTIE D'EMPRUNT

Fixation des taux de garantie et des enveloppes annuelles

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 31

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel VIART

Excusés ayant donné
procuration : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le maintien du taux de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % maximum pour le logement social, pour l'année 2025 ;

Approuve le maintien du taux de garantie à hauteur de 100 % pour les autres opérations, pour l'année 2025.

Décide d'ouvrir, au titre des garanties d'emprunts accordées par le Département les enveloppes suivantes pour l'année 2025 :

- | | |
|---|---------|
| - opérations relatives au logement social | 30 M€ ; |
| - autres opérations | 24 M€. |

Approuve, pour l'année 2025, le principe de fongibilité de l'enveloppe des opérations relatives au logement social (30 M€) entre l'ensemble des organismes bénéficiaires potentiels.

Décide de subordonner, pour les opérations relatives au logement social, l'étude de la garantie d'emprunt par le Département de l'Aube, à la communication, par l'organisme demandeur, de la décision des autres Collectivités concernées et notamment celles à fin de garantie.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Nelly DELELIGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-16

PERSONNEL DEPARTEMENTAL
Adaptation du tableau des effectifs

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 29

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel VIART

Excusés ayant donné
procuration : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve les transformations de postes suivantes :

A – Pôle des Solidarités

- deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en rédacteur ;
- un poste d'infirmier en soins généraux hors classe en assistant socio-éducatif ;
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en rédacteur ;
- un poste de conseiller socio-éducatif hors classe en conseiller socio-éducatif ;
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en assistant socio-éducatif ;
- un poste d'assistant socio-éducatif en assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- un poste d'attaché en attaché principal ;
- un poste d'assistant socio-éducatif en d'infirmier en soins généraux ;
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en conseiller socio-éducatif.

B – Pôle Patrimoine et Environnement

- un poste d'agent de maîtrise principal en technicien ;
- un poste de technicien en agent de maîtrise principal ;
- un poste d'agent de maîtrise principal en agent de maîtrise ;
- un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal ;
- deux postes de rédacteur principal 1^{ère} classe en rédacteur ;
- un poste de technicien principal 2^{ème} classe en technicien ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique ;
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique ;
- un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- sept postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique des établissements d'enseignement ;

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique des établissements d'enseignement ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ;
- par redéploiement un poste de technicien principal 1^{ère} classe en un poste de rédacteur pour la coordination générale du Centre des congrès ;
- un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement ;
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de comptable au Service d'Assistance Routes et Matériels en adjoint technique au Centre routier de La Chapelle Saint Luc.

C – Pôle Développement du Territoire

- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en rédacteur ;
- un poste d'attaché en attaché principal ;
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe en technicien principal de 1^{ère} classe.

D – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en adjoint technique.

E – Direction des Ressources Humaines

- un poste d'attaché en adjoint technique ;
- un poste d'assistant socio-éducatif en adjoint technique.

Approuve la création d'un équivalent de 450 mois pour l'année 2025, tels que détaillés ci-dessous :

- 200 mois au titre des remplacements momentanés ;
- 250 mois au titre des emplois temporaires et saisonniers.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Nelly DELELIGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-17

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNÉE 2023 DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 29
votants : 32**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Michel VIART

**Excusés ayant donné
procuration** : Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique instaurant l'obligation pour les Collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) ;

Prend acte de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2023, tel que figurant en annexe.

Fait le 02/06/2025

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

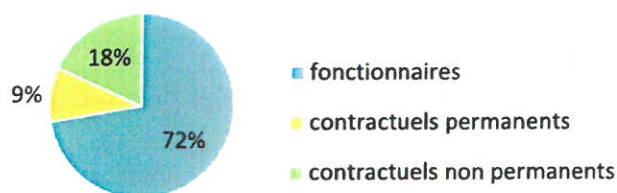
DEPARTEMENT DE L'AUBE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Aube.

Effectifs

➤ 1 416 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 1 024 fonctionnaires
- > 134 contractuels permanents
- > 258 contractuels non permanents



➤ 10 % des contractuels permanents en CDI

➤ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➤ Précisions emplois non permanents

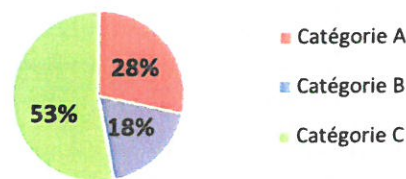
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	36%	27%
Technique	54%	26%	50%
Culturelle	3%	4%	3%
Sportive		1%	0%
Médico-sociale	18%	34%	20%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	39%	61%
Contractuels	33%	67%
Ensemble	38%	62%

➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	20%
Adjoints techniques	15%
Assistants socio-éducatifs	12%
Rédacteurs	12%
Adjoints administratifs	10%

Mouvements

- ➔ En 2023, 116 arrivées d'agents permanents et 134 départs

32 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
1 176 agents	1 158 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires		2,0%
Contractuels		-22,1%
Ensemble		-1,5%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	40%
Départ à la retraite	28%
Démission	9%
Mutation	7%
Mise en disponibilité	6%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	27%
Arrivées de contractuels	26%
Recrutement direct	22%
Voie de mutation	11%
Voie de détachement	10%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ 8 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 464 avancements d'échelon et 85 avancements de grade

- ➔ 18 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 25% des nominations concernent des femmes

- ➔ 6 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 83,3 % femmes
dont 50,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 100%

Absences

➤ En moyenne, 21,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,61%	1,86%	3,41%	0,08%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,98%	2,04%	5,53%	0,08%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,46%	3,20%	6,09%	0,08%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 28,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➤ 71 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

108 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 98 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 75 % sont en catégorie C*
- ⇒ 27 114 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➤ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
41 assistants de prévention désignés dans la collectivité
2 conseillers de prévention

➤ **FORMATION**
522 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 56 749 €
Coût par jour de formation : 109 €

➤ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 212 256 €

➤ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Nelly DELELIGNE

Délibération n° 2025-RO2-V-18

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX Compte-rendu au Conseil départemental

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 27
votants : 30**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Michel VIART

**Excusés ayant donné
procuration** : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne acte à M. le Président du Conseil départemental de cette information sur l'exercice, au cours de la période allant du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025, de la compétence qui lui a été donnée en application de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, pour intenter, au nom du Département de l'Aube, les actions en justice de la Collectivité, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

La liste des actions en justice concernées figure en annexe.

Fait le 02/06/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF								
Juridiction	n° du dossier	Nom des parties	Objet de l'affaire	Introduction de l'Instance/Notification au Département	Etat de l'affaire	Impact financier	Représentation du Département	Domaine
Cour administrative d'appel de Nancy	2201347	AXA France IARD c/Département de l'Aube	Demande d'indemnisation à titre subrogatoire des préjudices liés à l'accident de la circulation de Monsieur M. Appel de la décision du TA de Châlons-en-Champagne en date du 18 mars 2022	24-mai-22	En cours d'instruction	NON	OUI Cabinet Juriadis avocats - Maitre GORAND David mandaté par la SMACL (assurance du Département)	PPE
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2202054	Madame B. c/Département de l'Aube	Annulation de la délibération d'envoi en possession dans le cadre de l'aménagement foncier de Courteron	16-sept-22	Cloture d'instruction le 28 octobre 2024	NON	NON	PPE
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2301612	Madame H. C/ Département de l'Aube	RSA	17-juil-23	Jugement en date du 28 janvier 2025 - Rejet de la requête - DOSSIER CLOS	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2301745	Madame R. C/ Département de l'Aube	Demande de paiement des indemnités de fin de contrat CDD	27-juil-23	Cloture d'instruction le 10 décembre 2024	NON	OUI (Maître BATÔT)	DRH
Cour administrative d'appel de Nancy	2400184	Monsieur T. C/ Département de l'Aube	Annullation du jugement n° 2200780 du 21 novembre 2023 du TA de Châlons-en-Champagne rejettant sa demande tendant à la condamnation du Département au versement de la somme globale de 74 300,34 euros en réparation des préjudices résultant du harcèlement moral dont il estime avoir été victime.	23-janv-24	En cours d'instruction	NON	OUI (Maitre DE SOTO)	DRH
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2400297	Madame F. C/Département de l'Aube	RSA	08-févr-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2400338	Madame C. C/Département de l'Aube	RSA	13-févr-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2400700	Monsieur L. C/Département de l'Aube	Annulation de l'arrêté portant modification de la réglementation de l'usage sur la "Voie verte des Grands Lacs Seine et Aube"	27-mars-24	En cours d'instruction	NON	NON	PPE
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2400665	Monsieur A. C/Département de l'Aube	rejet FSL	18-avr-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2400977 -2402305 -2403038	Monsieur L. C/Département de l'Aube	RSA	24-avr-24	Audience du 23 janvier 2025	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401137	Madame C. c/ Département de l'Aube	Demande d'annulation de la décision de mise à la retraite d'office pour limite d'âge	16-mai-24	En cours d'instruction	NON	NON	PPE
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401050	Monsieur H. C/Département de l'Aube	demande d'indemnisation des préjudices liés à l'accident du 20/11/2022	24-mai-24	Clôture d'instruction au 23 septembre 2024	NON	OUI (Cabinet Devarenne Associés)	PPE
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401263	Monsieur C. c/ Département de l'Aube	CMI Stationnement	31-mai-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2300391	Madame C. c/ Département de l'Aube	RSA	19-juil-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401788-2401790	Madame S. c/ Département de l'Aube	RSA	26-juil-24	Audience le 23 janvier 2025	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401854	Monsieur V. c/ Département de l'Aube	CMI Stationnement	31-juil-24	En cours d'instruction	NON	Non	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401903-2401904	Monsieur A. c/ Département de l'Aube	Retrait d'agrément et licenciement AssFam	02-août-24	En cours d'instruction	NON	OUI (Maitre BÂTOT)	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401912-2401913	Madame A. c/ Département de l'Aube	Retrait d'agrément et licenciement AssFam	05-août-24	En cours d'instruction	NON	OUI (Maitre BÂTOT)	PDS

Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401926	Madame V. c/ Département de l'Aube	RSA	06-août-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2402148	Monsieur C. c/ Département de l'Aube	CMI Stationnement	30-août-24	Décision du 8 janvier 2025 - Rejet de la requête - DOSSIER CLOS	NON	Non	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2401839	Madame M. c/ Département de l'Aube	Retrait d'agrément Assmat	06-sept-24	En cours d'instruction	NON	OUI (Maitre BÂTOT)	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2402203	Monsieur G c/ Département de l'Aube	RSA	06-sept-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2402210	Madame L. c/Département de l'Aube	CMI Stationnement	13-sept-24	Décision du 8 janvier 2025 - Décision annulée - Attribution de la CMI stationnement - DOSSIER CLOS	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2402314	Madame H. c/ Département de l'Aube	RSA	19-sept-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2402360 - 2402361 - 2402362	Madame B. c/ Département de l'Aube	RSA	23-sept-24	En cours d'instruction	NON	OUI (Maître CAZIN)	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2402298	Madame A. c/ Département de l'Aube	RSA	30-déc-24	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
Tribunal administratif de Châlons en Champagne	2403289	Madame S. c/ Département de l'Aube	RSA	03-janv-25	En cours d'instruction	NON	NON	PDS
TRIBUNAL JUDICIAIRE								
Juridiction	n° du dossier	Nom des parties	Objet de l'affaire	Introduction de l'Instance/Notification au Département	Etat de l'affaire	Impact financier	Représentation du Département	Domaine
Tribunal judiciaire de Troyes	RG20/00073	Madame G. c/Département de l'Aube	Refus d'attribution CMI mention Invalidité ou Priorité	09-avr-20	Jugement du 10 décembre 2024 ordonnant une expertise	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Tribunal judiciaire de Troyes	RG 22/00107	Monsieur K. c/ Département de l'Aube	Refus d'attribution CMI mention Invalidité	30-mars-22	Jugement du 13 janvier 2023 ordonnant une expertise	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Tribunal judiciaire de Troyes	RG 23/00161	Monsieur D. c/ Département de l'Aube	Refus d'attribution CMI mention Invalidité ou Priorité	04-juil-23	Jugement du 17 novembre 2023 ordonnant une expertise	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Tribunal judiciaire de Troyes	RG 23/00303	Madame L. c/ Département de l'Aube	Refus d'attribution CMI mention Invalidité	22-nov-23	Jugement du 24 mai 2024 ordonnant une expertise	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Tribunal judiciaire de Troyes	AE 324/0149	Monsieur D. c/ Département de l'Aube	MNA - Refus de prise en charge au titre de l'ASE	18-nov-24	Jugement du 11 décembre 2024 prononçant la prise en charge au titre de l'ASE- DOSSIER CLOS	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Cour d'appel de Reims	RG 24/01351	Monsieur L. M. c/ Département de l'Aube	MNA - Refus de prise en charge au titre de l'ASE	25-oct-24	Audience le 13 mars 2025	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Tribunal judiciaire de Troyes	RG 24/00298	Madame L. C/ Département de l'Aube	Refus d'attribution CMI mention Invalidité	03-déc-24	Audience du 6 mars 2025	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
Conseil des Prud'hommes de Troyes	2024-00042047	Madame C. c/ Département de l'Aube	Requalification des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et discrimination à l'embauche	03-janv-25	Audience du 27 février 2025	NON	OUI (Me BIRONNE)	DRH
PROCEDURES PENALES EN COURS								
Juridiction	n° du dossier	Nom des parties	Objet de l'affaire	Introduction de l'Instance/Notification au Département	Etat de l'affaire	Impact financier	Représentation du Département	Domaine

TJ-Chambre correctionnelle sur intérêts civils	RG 16/01/2025 - RG 24/00114	Département de l'Aube contre M. S	Fraude RSA - Préjudice:11 438,04 €	Plainte du 13 février 2023	audience le 16/01/2025	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
TJ-Point Justice	14544/00834/2023	Département de l'Aube contre Mme M.	Fraude RSA - Préjudice: 9 152 €	Plainte du 15 mai 2023	Audience du 07/10/24	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
TJ - CRPC	11441/00048/2024	Département de l'Aube contreMme B.	Fraude RSA - Préjudice: 8 015 €	Plainte du 02 février 2024	audience du 07/11/2024	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES
TJ Châlons-en-Champagne - Chambre correctionnelle	21013000026	Département de l'Aube contre Monsieur et Madame K.	Fraude RSA - Préjudice: 20 951 €	Constitution de partie civile en date du 11 octobre 2024	Audience du 30/10/2024	NON	NON	AFFAIRES SOCIALES

PLAINTES						
Identification de la plainte	Date de la plainte	Description de l'évènement à l'origine de la plainte	Préjudices subis (estimation)	Auteur identifié : oui/non	Suites de la plainte	Direction/service à l'origine de la plainte, ou de la CPC
Cie de gendarmerie de Rosières près troyes - Unité d'Arcis sur Aube	12-août-20	Destructions de panneaux et et plantations	437 €	non	En cours	DR
compagnie Rosière - COB bouilly	03-sept-20	dépôt sauvage	non estimés	Monsieur P.	En cours	DR
compagnie Rosière - COB bouilly	29-janv-21	vol de panneau	194 €	non	En cours	DR
COB Bar sur -Seine	27-mai-21	Dégradation de bien public	6 708 €	Monsieur P.	En cours	DR
compagnie Rosière - COB Lusigny-sur-Barse	04-août-21	Vol de gasoil	131 €	Monsieur P.	En cours	DR
Courrier au Procureur	04-oct-21	Fraude au RSA	728 €	Madame B.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Cie de gendarmerie de Bar-sur-Aube	10-janv-22	Vol de panneaux	0 €	non	En cours	DR
Cie de gendarmerie de Nogent-sur-Seine	21-mars-22	Vol de carburant	1 600 €	non	En cours	DR
CS La Chapelle-Saint-Luc	05-juil-22	Vol de carburant	400 €	non	En cours	DR
compagnie Rosière - COB Estissac	14-nov-22	Vol de carburant	328 €	non	En cours	DR
COB Bar -sur-Aube	06-déc-22	Menace de mort contre une personne chargée d'une mission de service public	0 €	Monsieur P.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Cie de gendarmerie de Lusigny-sur-Barse	10-févr-23	Destruction de bien public	15 000 €	non	En cours	DR
Courrier au Procureur	11-août-23	Fraude au RSA	10 173 €	Monsieur Z.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Cie de gendarmerie de Rosières près troyes - Unité d'Arcis sur Aube	04-sept-23	Vol débroussailleuse	600 €	non	En cours	DR
compagnie Rosière - COB Estissac	27-sept-23	Vol grillage aire de covoiturage	6 439 €	non	En cours	DR
CSP Troyes	03-oct-23	Effraction et tentative de vol	0 €	Madame D. et Madame P.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
CSP Troyes	10-oct-23	Vol de chèques d'aide financière	3 000 €	non	En cours	PDS (Pole des solidarités)

Courrier au Procureur	26-janv-24	Fraude PCH	14 955 €	Monsieur S.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Courrier au Procureur	02-févr-24	Fraude au RSA	3 370 €	Madame G.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Courrier au Procureur	02-févr-24	Fraude au RSA	6 840 €	Madame B.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Courrier au Procureur	28-févr-24	Fraude au RSA	4 130 €	Madame T.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Cie de gendarmerie de Rosières près troyes - COB Lusigny sur Barse	15-avr-24	Vols signalétiques	200 €	non	En cours	DR
Courrier au Procureur	15-mai-24	Fraude au RSA	9 348 €	Madame M.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
Police nationale	04-juil-24	Dégradation de bien public	non estimés	non	En cours	DR
Cie de gendarmerie de Rosières près troyes - Unité d'Arcis sur Aube	27-mai-24	Vols de métaux	non estimés	non	En cours	DR
Courrier au Procureur	29-oct-24	Fraude au RSA	10 978 €	Madame L.	En cours	PDS (Pole des solidarités)
COB Bar -sur-Aube	07-nov-24	Dégradation de bien public	4 000 €	non	En cours	DR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jacky RAGUIN

Délibération n° 2025-RO2-V-19

**INFORMATION SUR L'EXERCICE EN 2024/2025 DE LA COMPÉTENCE DONNÉE AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE RELATIVE AUX MARCHÉS
PUBLICS**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 26
votants : 29**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Michel VIART

**Excusés ayant donné
procuration** : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne acte à M. le Président du Conseil départemental de l'information sur l'exercice de la compétence qui lui a été donnée en application de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation et/ou la technique particulière d'achat suivie ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Les listes des marchés, des accords-cadres et avenants passés depuis la dernière réunion de l'Assemblée départementale du 3 février 2025 figurent en annexes.

Fait le 02/06/2025

1215
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 31 MARS 2025 - **ANNEXE 1**

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
MARCHÉS DE FOURNITURES								
250075	Joint torique E2638 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	1,44	03/01/2025	PPE/DR
250047	Vis embase E13401 SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	3,90	02/01/2025	PPE/DR
250056	Vis E15357 SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	3,97	02/01/2025	PPE/DR
250213	Support commande ouverture E19341 SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	6,10	08/01/2025	PPE/DR
250448	Um 12/16x150-CS MER A4103 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	6,51	16/01/2025	PPE/DR
250254	Arianna DN16 25M meca SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	7,20	09/01/2025	PPE/DR
250689	Bague-anneau arrêt-fermeture E2643 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	10,01	28/01/2025	PPE/DR
250808	Carter E2635 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	10,64	03/02/2025	PPE/DR
250228	Joint-bague E2648 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	10,79	08/01/2025	PPE/DR
250890	MC 3/4-EXP station SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	11,55	07/02/2025	PPE/DR
250457	Facture pharmacie 33444 MEITE Drissa	Procédure adaptée	PHARMACIE DE LA GARE	10000	TROYES	12,70	16/01/2025	PDS/DBC
250329	Cadenas MSD Aix en Othe	Procédure adaptée	MARVILA INTERMARCHE	10160	AIX-VILLEMAUR-PALIS	14,50	13/01/2025	PDS/DBC
250868	Réapprovisionnement des trousses de secours des services départementaux	Procédure adaptée	1ER MAI MEDICAL SERVICE	10000	TROYES	15,74	05/02/2025	PPE/DB
250186	Anniversaire Assia P4G CDE	Procédure adaptée	LUDO TROYES / JOUECLUB	10122	SAINT ANDRE LES VERGERS	16,67	07/01/2025	PDS/CDE
250609	Alimentation et boissons - rencontre Vie de parents	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	17,33	24/01/2025	PDS/DBC
250598	Fourniture d'une paire de bottes en PVC pour un agent du Service foncier	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	18,00	23/01/2025	PPE/DB
250051	Cache E94307 SARM	Procédure adaptée	PELLENC VIGNOBLES CHAMPENOIS	51530	MAGENTA	19,36	02/01/2025	PPE/DR
250072	Vis de poulie appro SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	19,80	03/01/2025	PPE/DR
250341	Axe E2625 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	19,80	13/01/2025	PPE/DR
250307	Alimentation et boissons SDAF	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	20,71	10/01/2025	PDS/DBC
250109	Raccord pour tube mer SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	21,10	03/01/2025	PPE/DR
250727	Polyester tissé	Procédure adaptée	CULTURA SODIVAL	10410	ST PARRES AUX TERTRES	22,45	29/01/2025	PDT/DAP

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250042	Loquet verrouillage A3879 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	22,87	02/01/2025	PPE/DR
250767	Simili cuir	Procédure adaptée	MONDIAL TISSUS ST PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	23,32	30/01/2025	PDT/DAP
250364	Joint E2650 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	23,68	13/01/2025	PPE/DR
250603	Fourniture d'une cafetière électrique pour les services départementaux	Procédure adaptée	MAGASIN BOULANGER ST PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	25,00	23/01/2025	PPE/DB
250029	Loquet de verrouillage A3880 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	25,41	02/01/2025	PPE/DR
250093	Flexibles A3623 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	25,70	03/01/2025	PPE/DR
250691	Antenne radio E2645 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	26,37	28/01/2025	PPE/DR
250804	Antenne E2646 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	26,37	03/02/2025	PPE/DR
250787	Um 16/15x21 E3010 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	27,24	31/01/2025	PPE/DR
250092	Joints E2638 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	27,43	03/01/2025	PPE/DR
250429	Cafetière filtre classique SARM	Procédure adaptée	CONFORAMA FRANCE	77185	LOGNES	29,16	15/01/2025	PPE/DR
250028	Roulement à billes E96307 SARM	Procédure adaptée	123 ROULEMENT-MYCELIUM ROULEMENT	59273	FRETIN	29,94	02/01/2025	PPE/DR
250869	Raccord air appro SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	32,10	06/02/2025	PPE/DR
250045	Flexible A35319 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	32,25	02/01/2025	PPE/DR
250635	Fourniture rallonge attelage 7B 5M XLPT	Procédure adaptée	G.S.B.S. - WELDOM	10110	BAR SUR SEINE	32,42	27/01/2025	PPE/DR
247961	Décoration Noël Lien Parental CDE	Procédure adaptée	BOTANIC - JARDINERIES DU SALEVE	10410	VILLECHETIF	32,85	20/12/2024	PDS/CDE
250106	Bouchon-coude-raccord E0509 SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	33,01	03/01/2025	PPE/DR
250446	abt 2025 archives juives	Procédure adaptée	HUMENSIS	75014	PARIS 14EME ARRONDISSEMENT	36,00	16/01/2025	PDT/DOC
250873	Cornière alu appro SARM	Procédure adaptée	PROLIANS PREVOT SMETA	10600	LA CHAPELLE ST LUC	36,06	06/02/2025	PPE/DR
250306	Commande de boissons complémentaires par rapport au bon n°246887 pour l'Hôtel du département	Procédure adaptée	SOREDIS	10600	LA CHAPELLE ST LUC	36,40	10/01/2025	PPE/DB
250761	Décoration P10 CDE	Procédure adaptée	BOUM BAZAR	10300	STE SAVINE	36,48	30/01/2025	PDS/CDE
250249	Bouteille oxygène MER SARM	Procédure adaptée	AIR PRODUCTS	93534	AUBERVILLIERS	36,69	09/01/2025	PPE/DR
250052	Alimentation et boissons Territoire Romilly	Procédure adaptée	LECLERC SODIROM SAS	10100	ROMILLY SUR SEINE	37,72	02/01/2025	PDS/DBC
250063	Alimentation diverse MSD EST	Procédure adaptée	INTERMARCHE JUDIS	10800	ST JULIEN LES VILLAS	37,92	02/01/2025	PDS/DBC

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250608	Fourniture d'un panneau PD pour Notre Dame de Bon Secours à Troyes	Procédure adaptée	AM2J SIGNARAMA	10000	TROYES	38,50	24/01/2025	PPE/DB
250639	Soupape-vanne A35318 SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	38,61	27/01/2025	PPE/DR
250749	Courroie pompe a eau appro SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	40,75	30/01/2025	PPE/DR
247933	Fourniture et livraison d une paire de chaussures de sécurité pour Alban Royer au collège de Lusigny	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	40,83	17/12/2024	PPE/DB
250916	Fournitures dans le cadre d'ateliers autonomie jeunes ASE	Procédure adaptée	BUREAU VALLEE ST PARRES DIPANOMA	10410	ST PARRES AUX TERTRES	41,15	10/02/2025	PDS/DBC
247996	Barrière protection P4BB CDE	Procédure adaptée	AUBERT SAINT-PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	41,58	23/12/2024	PDS/CDE
250314	Décoration Noel ADPS CDE	Procédure adaptée	CENTRAKOR STORES	31300	TOULOUSE	42,08	10/01/2025	PDS/CDE
250266	Kit bagues-soufflet E5213 SARM	Procédure adaptée	LAROSE	18100	VIERZON	42,24	09/01/2025	PPE/DR
250287	Décoration P4G CDE	Procédure adaptée	CENTRAKOR STORES	31300	TOULOUSE	44,91	10/01/2025	PDS/CDE
250465	abt 2025 revue d'histoire du 19e siècle	Procédure adaptée	HISTOIRE DE LA REVOLUTION DE 1848	75005	PARIS 5EME ARRONDISSEMENT	48,00	16/01/2025	PDT/DOC
250246	Joint pompe/déshuileur appro SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	49,05	09/01/2025	PPE/DR
250126	Résistance ventilation appro SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	49,20	06/01/2025	PPE/DR
250120	Facture optique240003097 DUBOSQUET Iris	Procédure adaptée	CHAUMONDIS CENTRE LECLERC	52000	CHAUMONT	50,00	03/01/2025	PDS/DBC
250324	UM 08/08X13 INST meca SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	51,60	13/01/2025	PPE/DR
250088	Tuyau E2620 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	52,88	03/01/2025	PPE/DR
250533	Aliments camp Décembre P10 CDE	Procédure adaptée	BOUCHERIE DU PONT VERT	10000	TROYES	55,27	21/01/2025	PDS/CDE
250064	Fournitures Journée du Projet Social	Procédure adaptée	JOUR DE FETE - SARL AUSTRASY	10410	ST PARRES AUX TERTRES	55,93	02/01/2025	PDS/DBC
250445	AMS rue Zola/Gros à Troyes	Procédure adaptée	FOUSSIER	72700	ALLONNES	56,08	16/01/2025	PPE/DB
250672	Baguette pied cabine E19334 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	56,20	27/01/2025	PPE/DR
250793	Carré acier A3623 SARM	Procédure adaptée	PROLIANS PREVOT SMETA	10600	LA CHAPELLE ST LUC	56,48	31/01/2025	PPE/DR
250101	Faisceau de chauffage E13356 SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	57,94	03/01/2025	PPE/DR
250641	fourniture de sacs de ciment	Procédure adaptée	GEDIMAT CGB NOGENT/SEINE	10400	NOGENT SUR SEINE	59,53	27/01/2025	PPE/DR
250474	Chaussures de sécurité basse step air S3 mer SARM	Procédure adaptée	DISTRILAB LOLL	10120	ST ANDRE LES VERGERS	60,26	17/01/2025	PPE/DR
250789	Petits fours salés et sucrés	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	60,63	31/01/2025	PDT/DAP

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250096	Sac-jeu bouchon E2638 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	60,70	03/01/2025	PPE/DR
250347	Dessins de 1804-1835	Procédure adaptée	SAINT GERMAIN EN LAYE ENCHERES	78100	ST GERMAIN EN LAYE	63,20	13/01/2025	PDT/DAP
250372	Matériel pour les ateliers à la Cité du Vitrail	Procédure adaptée	10 DOIGTS	59115	LEERS	64,23	14/01/2025	PDT/DAP
250252	Axe-boulon-bague E2625 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	64,32	09/01/2025	PPE/DR
250865	Fourniture et livraison d une paire de chaussures de sécurité pour René Meleck au collège de bar sur seine	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	65,83	05/02/2025	PPE/DB
250650	Lunettes Dylann DORISY CDE	Procédure adaptée	GENERALE D OPTIQUE ST ANDRE LES VERGERS	10120	ST ANDRE LES VERGERS	66,59	27/01/2025	PDS/CDE
250279	Charnière-bouchon E2638 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	67,33	09/01/2025	PPE/DR
250744	Aliments camp Décembre P10 CDE	Procédure adaptée	CONTREXEDIS E.LECLERC	88140	CONTREXEVILLE	68,91	30/01/2025	PDS/CDE
247949	Commande complémentaire 240466 - Achats de supports pour instruments de musique selon devis n°191691 du 04/10/2024	Procédure adaptée	ARPEGES	75018	PARIS	68,92	18/12/2024	PPE/DB
250454	Jeux et jouets divers Territoire Troyes	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	70,83	16/01/2025	PDS/DBC
250302	Décorations de Noël	Procédure adaptée	MAISONS DU MONDE	44124	VERTOU CEDEX	72,92	10/01/2025	PDT/DAP
250838	Fourniture d'un four micro-ondes pour la Cité du vitrail	Procédure adaptée	MAGASIN BOULANGER ST PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	75,83	05/02/2025	PPE/DB
250670	Module cde moteur E13347 SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	76,60	27/01/2025	PPE/DR
250418	Plot anti-vibration MER E3105 SARM	Procédure adaptée	123 ROULEMENT-MYCELIUM ROULEMENT	59273	FRETIN	77,26	15/01/2025	PPE/DR
250224	Fourniture 1 CLOCHE TREPAN TCT 2 P.SDSMAX 68MM	Procédure adaptée	CDM	10800	BUCHERES	77,49	08/01/2025	PPE/DR
250757	1 ébrancheur pour le CR de Brienne	Procédure adaptée	NATURE ET PLEIN AIR	55101	VERDUN CEDEX	78,25	30/01/2025	PPE/DR
247994	Tapis Cabane Ecole CDE	Procédure adaptée	WESCO	79141	CERIZAY CEDEX	79,06	23/12/2024	PDS/CDE
250907	Chalumeau soudeur mecanique SARM	Procédure adaptée	RUBIX FRANCE OREFI	51500	SAINT-LEONARD	81,16	07/02/2025	PPE/DR
250191	Vêtements	Procédure adaptée	KIABI TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	83,33	07/01/2025	PDT/DAP
250001	5 carnets de 12 timbres « MARIANNE » (à 1,39 € l'unité soit 60 timbres) pour la Maison des Solidarités de La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	LA POSTE TROYES	10025	TROYES	83,40	02/01/2025	PPE/DB
247962	Coussins et plaids CDE	Procédure adaptée	CENTRAKOR STORES	31300	TOULOUSE	84,10	20/12/2024	PDS/CDE
250853	Bombe-brosse-embout appro SARM	Procédure adaptée	BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT CEDEX	84,70	05/02/2025	PPE/DR
250579	Raccord, pistolet mastic, nez robinet pour Avalueur	Procédure adaptée	G.S.B.S. - WELDOM	10110	BAR SUR SEINE	85,12	22/01/2025	PDT/DAP
250563	Cm 04/08x13 inst orient MER SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	85,65	22/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250871	Bac rangement-organiseur appro SARM	Procédure adaptée	BRICO DEPOT	10600	BARBEREY ST SULPICE	85,88	06/02/2025	PPE/DR
250895	Biberons P4BB CDE	Procédure adaptée	AUBERT SAINT-PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	88,60	07/02/2025	PDS/CDE
250640	Achat pinces+rateaux+taloche cr piney	Procédure adaptée	MILER	55014	BAR LE DUC CEDEX	88,97	27/01/2025	PPE/DR
250054	Haut parleur crt appro SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	89,50	02/01/2025	PPE/DR
250285	Facture orthopedie SOLMON Sacha	Procédure adaptée	POULET CYRIL CABINET D'ORTHOPEDIE	10000	TROYES	90,00	10/01/2025	PDS/DBC
250123	Clé a tuyauter 15 MER SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	90,49	03/01/2025	PPE/DR
250850	Tabouret Philippe PRUNET CDE	Procédure adaptée	1ER MAI MEDICAL SERVICE	10000	TROYES	90,83	05/02/2025	PDS/CDE
250439	Fournitures petits outils pour le Cr de Bar sur Seine.	Procédure adaptée	GEDIMAT	10110	BAR SUR SEINE	90,91	16/01/2025	PPE/DR
250874	Alimentation et boissons convivialité MSD BSA	Procédure adaptée	LECLERC BARDIS BAR SUR AUBE	10200	BAR SUR AUBE	94,13	06/02/2025	PDS/DBC
250164	Poignée carré appro SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	94,52	07/01/2025	PPE/DR
250452	Galettes MSD Cote des Bars	Procédure adaptée	DELICES D ANNE SO	10270	LAUBRESSEL	96,00	16/01/2025	PDS/DBC
250098	Faisceau mecanique SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	97,39	03/01/2025	PPE/DR
250327	Alimentation boissons chocolats MSD Romilly	Procédure adaptée	LECLERC SODIROM SAS	10100	ROMILLY SUR SEINE	97,89	13/01/2025	PDS/DBC
250477	Alimentation et boissons diverses Territoire Arcis	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	98,97	17/01/2025	PDS/DBC
250766	Facture optique F1848000925 NOUHOUILLE Kaissy	Procédure adaptée	LA CHAPELLE OPTIQUE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	99,00	30/01/2025	PDS/DBC
250901	Alimentation et boissons DA et MSD Troyes	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	99,75	07/02/2025	PDS/DBC
250332	Décorations Noël et diverse ASE	Procédure adaptée	MAGASINS GIFIF FRANCE	47300	VILLENEUVE SUR LOT	100,00	13/01/2025	PDS/DBC
250864	Achat denrées alimentaires_CLG Brienne	Procédure adaptée	METRO	10410	ST PARRES AUX TERTRES	100,00	05/02/2025	PPE/DB
250274	Cable commande E2606 SARM	Procédure adaptée	ALAMO GROUPE AGRICULTURE - ROUSSEAU - SMA FAUCHEUX	69583	NEUVILLE SUR SAONE	100,38	09/01/2025	PPE/DR
250188	Décoration de Noël	Procédure adaptée	MAISONS DU MONDE	44124	VERTOU CEDEX	100,57	07/01/2025	PDT/DAP
250875	outillage cr vsb	Procédure adaptée	SOCIETE COMMERCIALE LE PRE BERCY - WELDOM	10140	VENDEUVRE SUR BARSE	105,25	06/02/2025	PPE/DR
250669	Rétroviseur appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	105,63	27/01/2025	PPE/DR
250089	Feu de gabarit-console-tube fixation E0509 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	105,69	03/01/2025	PPE/DR
250701	Facture optique 949 COMARA Mariam	Procédure adaptée	RIVET OPTIQUE	10500	BRIENNE LE CHATEAU	106,00	28/01/2025	PDS/DBC

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250877	Galettes	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	106,16	06/02/2025	PDT/DAP
250626	Colle spécial Atelier CDE	Procédure adaptée	ZEP INDUSTRIES	28210	NOGENT LE ROI	108,21	24/01/2025	PDS/CDE
250883	Achat fer à beton + arête enduit chapelle	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX	10200	BAR SUR AUBE	108,60	06/02/2025	PPE/DR
250746	Sacs de ciment CRR	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX ROMILLY S SEINE	10100	ROMILLY SUR SEINE	108,80	30/01/2025	PPE/DR
250044	Flexible A35319 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	110,00	02/01/2025	PPE/DR
250736	FERME PORTE	Procédure adaptée	FOUSSIER	72700	ALLONNES	111,12	29/01/2025	PPE/DB
250102	Poche souple additif E13350 SARM	Procédure adaptée	IPERIA	21110	FAUVERNEY	112,27	03/01/2025	PPE/DR
250049	Anneau remorquage E15317 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	112,58	02/01/2025	PPE/DR
250595	Fourniture de peinture pour l'Auberge de jeunesse à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	BARBOT	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS	113,82	23/01/2025	PPE/DB
250430	Facture optique 142542 FORET Tymeo	Procédure adaptée	OPTIQUE SCHNEIDER EURL	74300	CLUSES	114,00	15/01/2025	PDS/DBC
250809	Couteau-écrou-boulon MER E3105 SARM	Procédure adaptée	KRUSE OOTMARSUM BV	99999	AB OOTMARSUM	115,42	03/02/2025	PPE/DR
250878	Achat sous enduit d'imperméabilité chapelle	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX	10200	BAR SUR AUBE	115,50	06/02/2025	PPE/DR
250856	Couvertures lestées P10 CDE	Procédure adaptée	AUBE MEDICAL	10410	ST PARRES AUX TERTRES	116,50	05/02/2025	PDS/CDE
250834	fourniture beton	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	117,68	04/02/2025	PPE/DR
247970	Guirlandes CDE	Procédure adaptée	CENTRAKOR STORES	31300	TOULOUSE	117,80	20/12/2024	PDS/CDE
250100	Bouchon ad blue-pommeau E0503 SARM	Procédure adaptée	TURBO'S HOET	59435	RONCQ CEDEX	119,00	03/01/2025	PPE/DR
250858	abt 2025 geroscopie	Procédure adaptée	INSIDE PUBLISHING	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	120,00	05/02/2025	PDT/DOC
250577	Achat divers produits alimentation pour formation réseau : 13/01/2025	Procédure adaptée	CARREFOUR ST ANDRE	10123	ST ANDRE LES VERGERS CEDEX	120,23	22/01/2025	MDP
250514	Livres boutique Cité du Vitrail	Procédure adaptée	PIAS FRANCE	75009	PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	120,29	20/01/2025	PDT/DAP
250414	Capot droit-loquet A3897 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	120,47	15/01/2025	PPE/DR
250354	Facture 250106385 RACHEDI Souhila	Procédure adaptée	WEBER EMILIE	52000	CHAUMONT	121,96	13/01/2025	PDS/DBC
250568	20 sacs de ciment CR ERVY	Procédure adaptée	FLOMAT	89360	FLOGNY LA CHAPELLE	123,25	22/01/2025	PPE/DR
250769	Ressort MER E4406 SARM	Procédure adaptée	EUROLINERS	57220	BOULAY	123,92	30/01/2025	PPE/DR
250223	Facture f598001879 PREMPAIN DARCE Lou Anne	Procédure adaptée	LES OPTICIENS MUTUALISTES STE SAVINE	10300	STE SAVINE	123,95	08/01/2025	PDS/DBC

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
248027	Jeux d'éveil P4BB CDE	Procédure adaptée	AUTOUR DE BEBE - SARL TRIGAT	10410	ST PARRES AUX TERTRES	124,51	24/12/2024	PDS/CDE
250607	Fourniture de 30 corbeilles à papier pour les services départementaux	Procédure adaptée	BUREAU VALLEE BARBEREY	10600	BARBEREY ST SULPICE	124,75	23/01/2025	PPE/DB
247971	Tissus Déco Noel CDE	Procédure adaptée	SATC ELLEN	10000	TROYES	125,04	20/12/2024	PDS/CDE
248029	Ustensiles divers Cuisine ADPS CDE	Procédure adaptée	MAGASINS GIFI FRANCE	47300	VILLENEUVE SUR LOT	125,08	27/12/2024	PDS/CDE
250535	Caisses de rangement P10 CDE	Procédure adaptée	MAGASINS GIFI FRANCE	47300	VILLENEUVE SUR LOT	125,84	21/01/2025	PDS/CDE
250107	Bouchon-coude-raccord mer SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	129,60	03/01/2025	PPE/DR
250097	Roulettes E24308 SARM	Procédure adaptée	LAROSE	18100	VIERZON	129,72	03/01/2025	PPE/DR
250417	Courroie XPA MER E3105 SARM	Procédure adaptée	RUBIX FRANCE OREFI	51500	SAINT-LEONARD	129,78	15/01/2025	PPE/DR
250541	Complément de fourniture de vêtements de travail pour les agents du Centre de congrès avec broderie et sérigraphie	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	130,00	21/01/2025	PPE/DB
250059	Pièce remorque A4236 SARM	Procédure adaptée	EUROMASTER FRANCE	38041	GRENOBLE CEDEX 9	130,56	02/01/2025	PPE/DR
250313	Tote bag boutique Cité du Vitrail	Procédure adaptée	PETIT BATEAU	10081	TROYES CEDEX	132,00	10/01/2025	PDT/DAP
250024	Clé transpondeur E15335 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	132,09	02/01/2025	PPE/DR
250604	Ruban MIR -batterie station SARM	Procédure adaptée	RS COMPONENTS SAS	60031	BEAUVAIS CEDEX	134,98	23/01/2025	PPE/DR
250053	Décoration fournitures diverses Lieu Tiers MSD BSS	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	136,55	02/01/2025	PDS/DBC
248017	Fourniture peinture au collège J. Moulin à Marigny le Châtel	Procédure adaptée	BARBOT	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS	137,30	24/12/2024	PPE/DB
250151	Alimentation et boissons MSD Cote des Bars	Procédure adaptée	BARDIS EXPRESS E. LECLERC	10110	BAR SUR SEINE	139,19	07/01/2025	PDS/DBC
250487	commande de fournitures de bureau au Pôle des Solidarités au 6 rue Jean Zay à La Chapelle St Luc	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	140,34	17/01/2025	PPE/DB
250148	Alimentation et boissons, articles divers SDAF	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	144,21	06/01/2025	PDS/DBC
250620	Reproduction de diverses clés (selon bons ci-joints)	Procédure adaptée	CORDONNERIE MULTISERVICES ST REMY	10000	TROYES	144,40	24/01/2025	PPE/DB
250678	CVF 3/4 E3010 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	144,47	27/01/2025	PPE/DR
247928	Commande de petits fours salés et petits fours sucrés pour le prix des Jeunes Agriculteurs de l'Aube du 12/12/2024 à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	145,43	16/12/2024	PPE/DB
250818	Plaques polystyrène	Procédure adaptée	BRICO DEPOT	10600	BARBEREY ST SULPICE	146,00	04/02/2025	PDT/DAP
250742	Alimentation et boissons - MSD Ouest	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	146,22	30/01/2025	PDS/DBC
250157	Rouleau-brosse-assortiment-truelle appro/mer SARM	Procédure adaptée	BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT CEDEX	147,15	07/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250177	Réabonnement annuel Année 2025	Procédure adaptée	DILICOM	75006	PARIS 6EME ARRONDISSEMENT	150,00	07/01/2025	MDP
247934	Fourniture d'une paire d'orthèses plantaires à madame Frigéni collège pithou	Procédure adaptée	ORTHOPEDIE MATHIS	71100	CHALON SUR SAONE	151,66	17/12/2024	PPE/DB
250528	Commande de fournitures de bureau à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	152,50	21/01/2025	PPE/DB
250837	Fourniture d'un réfrigérateur table top pour la MDA	Procédure adaptée	MAGASIN BOULANGER ST PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	157,50	05/02/2025	PPE/DB
250071	Feu ARG appro SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	158,93	03/01/2025	PPE/DR
250543	Bombe-soufflette-collier appro SARM	Procédure adaptée	BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT CEDEX	160,74	21/01/2025	PPE/DR
250087	Maitre cylindre E2502 SARM	Procédure adaptée	TVH FRANCE	59100	ROUBAIX	162,65	03/01/2025	PPE/DR
250308	Location fontaines à eau	Procédure adaptée	ATS CULLIGAN	10440	LA RIVIERE DE CORPS	165,32	10/01/2025	PDT/DAP
250614	Commande de galettes pour le 24 janvier 2025 pour le Centre Sportif de l'Aube	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	165,90	24/01/2025	PPE/DB
250891	Douille, Grattoir.. Cr Arcis	Procédure adaptée	MDS EQUIPEMENTS VOUE	10150	VOUE	166,82	07/02/2025	PPE/DR
250299	Interrupteur E2606 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	167,44	10/01/2025	PPE/DR
250077	Kit de pivot E0332 SARM	Procédure adaptée	TURBO'S HOET	59435	RONCQ CEDEX	170,00	03/01/2025	PPE/DR
250674	Commande-module E19303 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	174,30	27/01/2025	PPE/DR
250573	Poulie-tendeur-joint E2626 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	174,42	22/01/2025	PPE/DR
250122	facture optique F518076718 ANTONELLI TELIG Yaniss	Procédure adaptée	OPTICAL CENTER	10410	ST PARRES AUX TERTRES	176,00	03/01/2025	PDS/DBC
250495	Achat agent de démoulage cr chapelle	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX	10200	BAR SUR AUBE	176,06	20/01/2025	PPE/DR
250825	Petits fours et viennoiseries SDAF et MDS Ouest	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	177,74	04/02/2025	PDS/DBC
250328	Décoration diverses MSD Romilly	Procédure adaptée	LECLERC SODIROM SAS	10100	ROMILLY SUR SEINE	178,90	13/01/2025	PDS/DBC
250121	Facture optique 4852 TOUIL Kendji	Procédure adaptée	LES LUNETTES DE LAURETTE	10500	BRIENNE LE CHATEAU	178,95	03/01/2025	PDS/DBC
250074	Valve electrique A3889 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	179,69	03/01/2025	PPE/DR
250688	Location scie à sol 13 CV	Procédure adaptée	BAR LOCATION SERVICES	10110	BAR SUR SEINE	180,00	28/01/2025	PPE/DR
250730	2 Ukulélé 2 Housses et Etuis guitare Mda Janvier 2025	Procédure adaptée	SONOVENTE	91120	PALaiseau	182,00	29/01/2025	MDP
250538	Fournitures bureau Infirmerie CDE	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	182,71	21/01/2025	PDS/CDE
250127	Filtre huile/hydraulique/gasoil appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	184,42	06/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250198	Feu - baguette pied E19348 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	184,75	07/01/2025	PPE/DR
250880	Achat fournitures diverses cr chapelle	Procédure adaptée	CDM	10800	BUCHERES	184,83	06/02/2025	PPE/DR
250196	Rondelle-roulement-axe A3990 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	188,27	07/01/2025	PPE/DR
250800	Joint fileté E2632 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	190,82	03/02/2025	PPE/DR
250239	Loctite bleu appro SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	190,95	08/01/2025	PPE/DR
250791	abt 2025 pack objet d'art dossier de l'art	Procédure adaptée	FATON EDITIONS	21803	QUETIGNY CEDEX	193,93	31/01/2025	PDT/DOC
250829	Flutes de champagne boutique Cité du Vitrail	Procédure adaptée	OFFICE DE TOURISME COTE DES BAR	10200	BAR SUR AUBE	195,00	04/02/2025	PDT/DAP
250750	Réservoir-durite E2646 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	195,25	30/01/2025	PPE/DR
250453	Alimentation et boissons diverses Territoire Troyes	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	197,58	16/01/2025	PDS/DBC
250041	Réservoir-pochette joints E2617 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	199,23	02/01/2025	PPE/DR
250065	Fournitures et décorations MSD OUEST	Procédure adaptée	CENTRAKOR STORES	31300	TOULOUSE	199,36	02/01/2025	PDS/DBC
250321	Achat fournitures diverses cr chapelle	Procédure adaptée	FRANS BONHOMME	10600	LA CHAPELLE ST LUC	199,89	13/01/2025	PPE/DR
250057	Verin colonne E3010 SARM	Procédure adaptée	CIMME SODIMAT	59113	SECLIN	201,13	02/01/2025	PPE/DR
250183	Tissus	Procédure adaptée	MONDIAL TISSUS ST PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	204,95	07/01/2025	PDT/DAP
250055	Relai-valve commande E0506 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	205,31	02/01/2025	PPE/DR
250905	Raccord de tuyau-boulon arrêt urgence E24305 SARM	Procédure adaptée	RS COMPONENTS SAS	60031	BEAUVAIS CEDEX	206,04	07/02/2025	PPE/DR
250210	Moteur meca SARM	Procédure adaptée	SARL HALLIER	10800	ST JULIEN LES VILLAS	206,21	08/01/2025	PPE/DR
250352	Conduit air sortie turbocompre E19359 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	207,73	13/01/2025	PPE/DR
250388	Capuchons boutique Avalleur	Procédure adaptée	LARP FASHION	99999	67271 NEULEININGEN	209,50	14/01/2025	PDT/DAP
250539	Huile lubrifiante pour destructeurs CDE	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	211,20	21/01/2025	PDS/CDE
250494	Achat ciment+crayons+seau - Cr Chapelle	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX	10200	BAR SUR AUBE	211,61	20/01/2025	PPE/DR
250685	Store enrouleur SARM	Procédure adaptée	MANUTAN SA	95506	GONESSE CEDEX	214,41	28/01/2025	PPE/DR
250852	Embout femelle appro SARM	Procédure adaptée	RUBIX FRANCE OREFI	51500	SAINT-LEONARD	217,00	05/02/2025	PPE/DR
250408	Commande de tampons et de fournitures à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	221,82	14/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250422	Fourniture d'un cylindre 30x30 V76WYHKJ plan 639639 - porte entre bureau CPE et foyer au collège Pierre Brossolette à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	TRENOIS DECAMPS	59443	WASQUEHAL CEDEX	222,15	15/01/2025	PPE/DB
250817	Matériel pour les ateliers à la Cité du Vitrail	Procédure adaptée	10 DOIGTS	59115	LEERS	223,26	04/02/2025	PDT/DAP
250060	Flexible E0504 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	226,65	02/01/2025	PPE/DR
250468	Fourniture échelle + support pour le collège Marie Curie à Troyes	Procédure adaptée	L'ECHELLE EUROPEENNE-SARL CP ESCA3	10600	LA CHAPELLE ST LUC	227,00	17/01/2025	PPE/DB
250469	Fourniture de plaque polycarbonate pour le collège Paul Portier à Bar-sur-Seine	Procédure adaptée	AUBE SECURITE INCENDIE	10430	ROSIERES PRES TROYES	239,60	17/01/2025	PPE/DB
250653	Copie de clés portes d'entrée collège Le Noyer Marchand à Romilly S/Seine	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	240,00	27/01/2025	PPE/DB
250737	Fourniture et livraison d'une cafetière et d'un support de sac pour les services départementaux	Procédure adaptée	AM PRO	10320	BOUILLY	245,00	29/01/2025	PPE/DB
250436	Fourniture de détecteurs de mouvement au collège de la voie châtelaine à Arcis-sur-Aube	Procédure adaptée	SONEPAR CGED	10600	LA CHAPELLE ST LUC	246,26	15/01/2025	PPE/DB
250192	Décoration diverse MSD Troyes et MSD Ouest	Procédure adaptée	MAGASINS GIFI FRANCE	47300	VILLENEUVE SUR LOT	249,21	07/01/2025	PDS/DBC
250323	Moteur essuie-glace E0505 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	254,78	13/01/2025	PPE/DR
250583	Achat vis autoperceuse + meule piney	Procédure adaptée	PROLIANS PREVOT SMETA	10600	LA CHAPELLE ST LUC	254,90	23/01/2025	PPE/DR
250104	Flexible A3880 SARM	Procédure adaptée	MANULI FLUICONNECTO	44140	LE BIGNON	258,34	03/01/2025	PPE/DR
250034	Transmission A39116 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	262,14	02/01/2025	PPE/DR
250662	commande d une paire de chaussures par personne (1 x 160,00 € TTC) pour mesdames Françoise BILLET et Christine POISSENOT, du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	ARBELL - SAS BEATRICE GUINOT	10300	STE SAVINE	266,67	27/01/2025	PPE/DB
250520	Courroie appro-galet E2651 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	267,19	20/01/2025	PPE/DR
250374	Achat grillage TT galva Voie verte	Procédure adaptée	MILER	55014	BAR LE DUC CEDEX	270,00	14/01/2025	PPE/DR
250500	Tuyau a goudron appro SARM	Procédure adaptée	SECMAIR	53230	COSSE LE VIVIEN	273,22	20/01/2025	PPE/DR
250066	Fournitures, papeterie diverse	Procédure adaptée	CULTURA SODIVAL	10410	ST PARRS AUX TERTRES	273,67	02/01/2025	PDS/DBC
250532	Rondelle de calage appro SARM	Procédure adaptée	ALAMO GROUPE AGRICULTURE - ROUSSEAU - SMA FAUCHEUX	69583	NEUVILLE SUR SAONE	274,80	21/01/2025	PPE/DR
250046	Chaine auto grip E14315 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	281,84	02/01/2025	PPE/DR
250658	commande de vêtements pour M. Richard ZEDAM du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	SAS DEVRED	75011	PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	283,33	27/01/2025	PPE/DB
250661	commande de vêtements pour Mme Françoise BILLET du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	MOD SHOW	10150	PONT SAINTE MARIE	283,33	27/01/2025	PPE/DB
250722	Achat de 19 CD Mda Janvier 2025	Procédure adaptée	R D M VIDEO	95110	SANNOIS	284,76	29/01/2025	MDP

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250103	Reservoir air mer SARM	Procédure adaptée	TURBO'S HOET	59435	RONCQ CEDEX	288,00	03/01/2025	PPE/DR
250807	Matériel entretien Stocks CDE	Procédure adaptée	SODIP A.REVERDY	10000	TROYES	288,25	03/02/2025	PDS/CDE
250231	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	CEVA BIOVAC	49071	BEAUCOUZE CEDEX	289,50	08/01/2025	PPE/LABO
250222	Nettoyant sols et sanitaires Stocks CDE	Procédure adaptée	TOUSSAINT SARL	57914	WOUSTVILLER CEDEX	291,42	08/01/2025	PDS/CDE
250281	abt 2025 cahiers de la puericultrice	Procédure adaptée	ELSEVIER MASSON	92442	ISSY LES MOULINEAUX	298,00	09/01/2025	PDT/DOC
250190	Repas cohésion DASP	Procédure adaptée	AUX OISEAUX DE PASSAGE	10000	TROYES	300,00	07/01/2025	PDS/DBC
250677	Fourniture matériaux CR Bss	Procédure adaptée	GEDIMAT	10110	BAR SUR SEINE	303,19	27/01/2025	PPE/DR
250735	malette depannage	Procédure adaptée	FOUSSIER	72700	ALLONNES	306,73	29/01/2025	PPE/DB
250524	Tablette -clé-tournevis-jauge appro/mer/meca SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	307,06	21/01/2025	PPE/DR
250370	CFPPA 2025 : Trajet aller retour Lusigny Sur Barse - Marnay Sur Seine le 23/05/2025	Procédure adaptée	TRANSDEV COURRIERS DE L'AUBE	10012	TROYES CEDEX	308,33	14/01/2025	MDP
250617	Clablage témoin usure plaquette E19340 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	309,35	24/01/2025	PPE/DR
250442	commande de tampons pour la Maison des solidarités du Département à Aix-en-Othe	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	309,75	16/01/2025	PPE/DB
250836	Odomètre meca MER SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	320,00	05/02/2025	PPE/DR
250642	Fourniture et livraison d'un lave-vaisselle pour les services départementaux	Procédure adaptée	MAGASIN BOULANGER ST PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	324,17	27/01/2025	PPE/DB
250242	Produits chimiques	Procédure adaptée	EDV	59000	LILLE	330,00	08/01/2025	PPE/LABO
250175	Forêt a étage meca SARM	Procédure adaptée	RUBIX FRANCE OREFI	51500	SAINT-LEONARD	330,90	07/01/2025	PPE/DR
250805	Papier WC et Essuie mains Stocks CDE	Procédure adaptée	CHAMPAGNE HYGIENE - NESTHY	10410	ST PARRES AUX TERTRES	334,40	03/02/2025	PDS/CDE
250309	Location de salle activités PHOM	Procédure adaptée	COMMUNE DE TROYES	10000	TROYES	340,00	10/01/2025	PDS/DBC
250527	Commande d'une machine de bureau à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	341,08	21/01/2025	PPE/DB
250058	Bloc hydraulique A3890 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	349,88	02/01/2025	PPE/DR
250360	Produits consommables laboratoire	Procédure adaptée	ANSES LABORATOIRE MAISON ALFORT	94706	MAISONS ALFORT CEDEX	350,21	13/01/2025	PPE/LABO
250889	produits d'atelier cr vsb	Procédure adaptée	MILER	55014	BAR LE DUC CEDEX	354,85	07/02/2025	PPE/DR
250325	Filtre huile/hydrau/air arion appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	355,06	13/01/2025	PPE/DR
250588	Filtre huile/hydraulique/air appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	355,06	23/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250241	Produits consommables laboratoire	Procédure adaptée	MAST DIAGNOSTIC	80011	AMIENS CEDEX 1	357,60	08/01/2025	PPE/LABO
250275	Cylindre-joint E2606 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	359,11	09/01/2025	PPE/DR
250682	Feu eclat bleu-conv ex appro/MER SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	362,89	27/01/2025	PPE/DR
250705	Pochette joints-clapet A3882 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	366,16	28/01/2025	PPE/DR
250380	Annulation d'une oeuvre dans le cadre des concerts de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	PREMIERE MUSIC GROUP	75009	PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	369,15	14/01/2025	PPE/SDTVA
250035	Joint pare brise-pare brise-tampon E2613 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	369,29	02/01/2025	PPE/DR
250884	produits de nettoyage	Procédure adaptée	SODIP A.REVERDY	10000	TROYES	373,48	06/02/2025	PPE/LABO
250219	Location de matériel	Procédure adaptée	VIVATICKET	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	375,00	08/01/2025	PDT/DAP
250643	Filtre-bague-clapet appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	378,54	27/01/2025	PPE/DR
250914	Armoire bureau syndical UNSA CDE	Procédure adaptée	MAUBREY BUREAUTIQUE	10300	STE SAVINE	383,09	10/02/2025	PDS/CDE
250820	ciment gris sac de 25 kg	Procédure adaptée	DORAS TORCY	10700	TORCY-LE-GRAND	384,00	04/02/2025	PPE/DR
250392	Courroie-galet E2650 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	384,88	14/01/2025	PPE/DR
250369	Galet-courroie E2636 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	385,74	14/01/2025	PPE/DR
250788	Documents du XVIII-XIX	Procédure adaptée	CONAN BELLEVILLE HOTEL AINAY	69002	LYON 2EME ARRONDISSEMENT	390,00	31/01/2025	PDT/DAP
250780	Commande de petit matériel de plomberie pour les toilettes Hommes de l'accueil Hôtel du département	Procédure adaptée	CEDEO TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	393,24	31/01/2025	PPE/DB
250854	Filtre arion-retro-joint appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	395,68	05/02/2025	PPE/DR
250150	Location matériel activité PHOM	Procédure adaptée	CFD AMUSEMENT - FESTIKIDS	10130	MONTIGNY LES MONTS	403,33	07/01/2025	PDS/DBC
250863	Vitre-joint E2639 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	405,64	05/02/2025	PPE/DR
250512	abt 2025 contrats publics	Procédure adaptée	GROUPE MONITEUR	92186	ANTONY CEDEX	409,00	20/01/2025	PDT/DOC
250576	Axe E2629 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	411,00	22/01/2025	PPE/DR
250371	Achat quincaillerie diverse cr Piney	Procédure adaptée	MILER	55014	BAR LE DUC CEDEX	411,32	14/01/2025	PPE/DR
250668	Commande de fourniture PPE selon devis 303023288 du 27/01/2025	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	413,49	27/01/2025	PPE/DB
250163	Fourniture matériaux Cr Bss	Procédure adaptée	GEDIMAT	10110	BAR SUR SEINE	416,08	07/01/2025	PPE/DR
248006	Fourniture d'une barre anti-panique TGBT pour le collège de La Voie Châtelaine à Arcis sur Aube	Procédure adaptée	FOUSSIER	72700	ALLONNES	425,67	24/12/2024	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250534	Aliments sur l'ADPS CDE	Procédure adaptée	L'INSOLITE	10000	TROYES	426,54	21/01/2025	PDS/CDE
250282	Buvette fête à Avalueur	Procédure adaptée	APEB	10110	BAR SUR SEINE	434,50	09/01/2025	PDT/DAP
250205	Jante-buse E2640 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	437,98	08/01/2025	PPE/DR
250720	Fournitures de bureau CDE	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	438,31	29/01/2025	PDS/CDE
250580	Fourniture, livraison et installation de distributeurs de savon et de sacs poubelle pour la Cité du vitrail et la DRH	Procédure adaptée	SODIP A.REVERDY	10000	TROYES	446,10	22/01/2025	PPE/DB
250835	Instruments de mesure	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	449,08	04/02/2025	PPE/LABO
250159	Fourniture matériel Cr Bss	Procédure adaptée	G.S.B.S. - WELDOM	10110	BAR SUR SEINE	449,51	07/01/2025	PPE/DR
250760	Galet-phare-couvercle E2635 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	457,32	30/01/2025	PPE/DR
250286	Achat parpaing+cordeau+taloche chapelle	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX	10200	BAR SUR AUBE	465,63	10/01/2025	PPE/DR
250717	Petits matériels laboratoire	Procédure adaptée	LABELIANS	77792	NEMOURS CEDEX	473,59	29/01/2025	PPE/LABO
250906	Filtres et prefiltres tracteurs appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	479,95	07/02/2025	PPE/DR
250894	Piluliers pour l'infirmerie CDE	Procédure adaptée	AUBE MEDICAL	10410	ST PARRES AUX TERTRES	482,42	07/02/2025	PDS/CDE
250693	Gels douche Magasin CDE	Procédure adaptée	SGDS HYGIENE	33370	TRESSES	483,00	28/01/2025	PDS/CDE
248004	Fourniture de mitigeurs pour le collège de La Voie Châtelaine à Arcis sur Aube	Procédure adaptée	FOUSSIER	72700	ALLONNES	487,92	24/12/2024	PPE/DB
250280	Cable commande-levier appro SARM	Procédure adaptée	ALAMO GROUPE AGRICULTURE - ROUSSEAU - SMA FAUCHEUX	69583	NEUVILLE SUR SAONE	490,84	09/01/2025	PPE/DR
250774	Location carotteuse CRBSA	Procédure adaptée	PILLAUD MATERIAUX	10200	BAR SUR AUBE	504,19	31/01/2025	PPE/DR
250194	Vérin A3878 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	509,51	07/01/2025	PPE/DR
250322	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	SOLABIA BOKAR	60000	ALLONNE	520,00	13/01/2025	PPE/LABO
250911	Abo 2025 fichier corps grades et gestion RH CDE	Procédure adaptée	PRESSES DE L EHESP	35011	RENNES CEDEX	521,33	10/02/2025	PDS/CDE
250667	commande de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour le personnel de ménage pour mesdames, F. BILLET, C. POISSENOT, N. MANCHIN, V. BERTHOU, F. FELIX, M-T PICARD. Equipement par personne de : 1 tunique, 1 polaire de travail, 1 paire de sabot et 1 paire de chaussures de sécurité Hôtel du département	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	525,00	27/01/2025	PPE/DB
250415	Loc grumier avec chauffeur Cr BSS	Procédure adaptée	STTM	10800	MOUSSEY	540,00	15/01/2025	PPE/DR
250416	Bouteille de gaz appro SARM	Procédure adaptée	SARL GAZ DIRECT	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	541,76	15/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250315	Location nacelle SAV déco Noel suite vent CDE	Procédure adaptée	LOXAM TROYES NORD	10600	LA CHAPELLE ST LUC	547,04	10/01/2025	PDS/CDE
250831	Fourniture de 5m³ de béton C25/30 285 kg en enlèvement sous centrale pour scellement socles balises J1 RD452 CR BSS	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	548,40	04/02/2025	PPE/DR
250091	Vitre-support E2642 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	551,83	03/01/2025	PPE/DR
250523	Collection entrainement-déphaseur E15349 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	569,18	21/01/2025	PPE/DR
250423	Bague-bride-anneau-collier E0333 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	569,98	15/01/2025	PPE/DR
250919	Joint-tuyau-tendeur-raccord E2627 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	570,12	10/02/2025	PPE/DR
250718	2 futs 210l ad blue cr Chaource	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	575,20	29/01/2025	PPE/DR
250076	Tendeur-vase expansion-galet-poulie E2638 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	576,94	03/01/2025	PPE/DR
250654	Escape Game - MSD EST	Procédure adaptée	LES PORTES DE L'ISBA	10150	CRENEY PRES TROYES	578,00	27/01/2025	PDS/DBC
247932	Fourniture de vêtements de travail pour divers collègues	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	580,22	17/12/2024	PPE/DB
250765	Livres boutique Cité du Vitrail	Procédure adaptée	DILISCO	23220	CHENIERS	588,56	30/01/2025	PDT/DAP
247987	Lunettes jeunes CDE	Procédure adaptée	KRYS ST-PARRES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	596,25	23/12/2024	PDS/CDE
250253	Petits matériels laboratoire	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	599,50	09/01/2025	PPE/LABO
250466	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	THERMO FISHER DIAGNOSTICS SAS	69571	DARDILLY CEDEX	600,00	16/01/2025	PPE/LABO
250855	Détecteur-cale-câble E2625 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	616,06	05/02/2025	PPE/DR
250655	commande de vêtements pour M. André BILLET, responsable du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	MISTRAL	51100	REIMS	616,67	27/01/2025	PPE/DB
250656	commande de vêtements pour M. Rémi DAUPHIN du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	SAS DEVRED	75011	PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	616,67	27/01/2025	PPE/DB
250657	commande de vêtements pour M. Adrien TRAMUT du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	SAS DEVRED	75011	PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	616,67	27/01/2025	PPE/DB
250660	commande de vêtements pour Mme Christine POISSENOT du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	MOD SHOW	10150	PONT SAINTE MARIE	616,67	27/01/2025	PPE/DB
250509	abt 2025 livres enfants milan	Procédure adaptée	MILAN PRESSE	31106	TOULOUSE CEDEX	618,00	20/01/2025	PDT/DOC
250294	abt 2024 2025 le moniteur 1256373	Procédure adaptée	GROUPE MONITEUR	92186	ANTONY CEDEX	625,00	10/01/2025	PDT/DOC
250086	Cable de selection E0501 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	643,88	03/01/2025	PPE/DR
250061	Volant direction E14310 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	648,54	02/01/2025	PPE/DR
250245	Petits matériels laboratoire	Procédure adaptée	DUTSCHER DOMINIQUE	67170	BERNOLSHEIM	667,84	09/01/2025	PPE/LABO

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250753	Couvercle-adaptateur-chassis A39117 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	669,16	30/01/2025	PPE/DR
250754	Couvercle-adaptateur-chassis A39118 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	669,16	30/01/2025	PPE/DR
250549	Fourniture et livraison de 25 supports de documents pour la Direction des Ressources Humaines - SVTPSS	Procédure adaptée	OPTIMEO	88000	DEYVILLERS	687,50	21/01/2025	PPE/DB
250843	Clé a choc-décapeur meca SARM	Procédure adaptée	RUBIX FRANCE OREFI	51500	SAINT-LEONARD	693,70	05/02/2025	PPE/DR
250659	commande de vêtements pour M. Damien COFFINET du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	SAS DEVRED	75011	PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	700,00	27/01/2025	PPE/DB
250482	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	BIO RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	710,20	17/01/2025	PPE/LABO
250590	Fourniture et livraison de 5m³ de béton C30/37 320kg fibré pour chantier balises J1 Rd81 et 57a CR BSS	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	721,90	23/01/2025	PPE/DR
250412	Produits pour l'atelier CDE	Procédure adaptée	ZEP INDUSTRIES	28210	NOGENT LE ROI	728,12	15/01/2025	PDS/CDE
250729	Matériel entretien Stocks CDE	Procédure adaptée	CHAMPAGNE HYGIENE - NESTHY	10410	ST PARRES AUX TERTRES	732,00	29/01/2025	PDS/CDE
250218	Fournitures ménage Stocks CDE	Procédure adaptée	SODIP A.REVERDY	10000	TROYES	744,38	08/01/2025	PDS/CDE
250570	Livre avec illustrations Charles Favet	Procédure adaptée	LIBRAIRIE LE TRAIT D'UNION	10000	TROYES	750,00	22/01/2025	PDT/DAP
250204	Achat planches coffrage + ciment Piney	Procédure adaptée	POINT P - BMCE	45015	ORLEANS CEDEX 1	752,03	08/01/2025	PPE/DR
250651	Location partitions Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	MARIO BOIS	77350	BOISSETTES	753,27	27/01/2025	PPE/SDTVA
250715	Vêtements de travail Atelier CDE	Procédure adaptée	WURTH FRANCE	67158	ERSTEIN CEDEX	756,65	29/01/2025	PDS/CDE
250232	Produits entretien Stocks CDE	Procédure adaptée	SODIP A.REVERDY	10000	TROYES	757,78	08/01/2025	PDS/CDE
250206	Vis-écrou-rondelle meca SARM	Procédure adaptée	FIBAT 10	10510	MAIZIERES LA GRANDE PAROI	759,45	08/01/2025	PPE/DR
247931	Fourniture, livraison et installation d'un fauteuil de bureau pour un agent reconnu travailleur handicapé à la MSD Troyes	Procédure adaptée	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	10150	STE MAURE	764,21	17/12/2024	PPE/DB
250502	Filtre-bague-clapet appro/galet-courroie E2629 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	764,28	20/01/2025	PPE/DR
250220	Courroie-filtre-bague-clapet appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	786,53	08/01/2025	PPE/DR
250464	Filtre-joint-bague-clapet appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	795,07	16/01/2025	PPE/DR
250663	commande d une paire de chaussures par personne (1 x 160,00 € TTC) pour messieurs André BILLET, Rémi DAUPHIN, Alexandre RIBAUT, Adrien TRAMUT, Richard ZEDAM et Damien COFFINET, du service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	ARBELL - SAS BEATRICE GUINOT	10300	STE SAVINE	800,00	27/01/2025	PPE/DB
250081	Livres divers PHOM	Procédure adaptée	CULTURA SODIVAL	10410	ST PARRES AUX TERTRES	800,50	03/01/2025	PDS/DBC
250125	Cable-tirant-bague E2623 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	801,81	06/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250544	abt 2025 achatpublic.com	Procédure adaptée	ACHATPUBLIC.COM	92186	ANTHONY	802,00	21/01/2025	PDT/DOC
250762	Fourniture d'ampoules Archives départementales de l'Aube	Procédure adaptée	YESSS ELECTRIQUE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	810,32	30/01/2025	PPE/DB
250683	Fournitures de bureau CDE	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	830,63	27/01/2025	PDS/CDE
250026	Phare led-connecteur E0758 SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	834,89	02/01/2025	PPE/DR
250756	Petits matériels laboratoire	Procédure adaptée	DUTSCHER DOMINIQUE	67170	BERNOLSHEIM	847,94	30/01/2025	PPE/LABO
250909	Réactifs PCR pour tss maladies sauf FCO	Procédure adaptée	ID VET	34790	GRABELS	855,00	10/02/2025	PPE/LABO
250631	peintures murs intérieurs CSA	Procédure adaptée	MAKE UP PEINTURE	10600	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	877,11	24/01/2025	PPE/DB
250184	Commande de petits fours salés et petits fours frais sucrés pour la soirée du Prix du jeune musicien le 11/01/2025 à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	877,22	07/01/2025	PPE/DB
250860	Fourniture avec livraison de 6m³ de béton C30/37 fibré pour chantier balises J1 RD 452 CRBSS	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	883,08	05/02/2025	PPE/DR
247926	Commande de petits fours salés et petits fours sucrés pour la soirée des Forces Vives, le mardi 17 décembre 2024 à la CIME à Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	BOULANGERIE MOUSSET SARL VANESSA	10600	BARBEREY ST SULPICE	888,24	16/12/2024	PPE/DB
250155	Vérin 50x80 E2610 SARM	Procédure adaptée	ALAMO GROUPE AGRICULTURE - ROUSSEAU - SMA FAUCHEUX	69583	NEUVILLE SUR SAONE	890,09	07/01/2025	PPE/DR
250073	Linge de toilette service lingerie CDE	Procédure adaptée	MULLIEZ-FLORY	49710	LE LONGERON	890,20	03/01/2025	PDS/CDE
250391	FOURNITURE DEVIS D25010039406	Procédure adaptée	FOUSSIER	72700	ALLONNES	899,04	14/01/2025	PPE/DB
250062	Certificat pour la Suite Jeton MDPH	Procédure adaptée	DOCAPOSTE CERTINOMIS	94200	IVRY-SUR-SEINE	900,00	02/01/2025	DSIN
250207	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	BIO RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	910,00	08/01/2025	PPE/LABO
250633	achat waders canal cr la chapelle	Procédure adaptée	DISTRILAB LOLL	10120	ST ANDRE LES VERGERS	917,30	24/01/2025	PPE/DR
250124	Achat de fauteuils infirmerie Les Jacobins	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	942,50	06/01/2025	PPE/DB
250221	Papier WC et savon mousse TORK CDE	Procédure adaptée	DEPHI	51200	EPERNAY	946,00	08/01/2025	PDS/CDE
250493	Petits matériels laboratoire	Procédure adaptée	GROSSERON.	44220	COUERON	950,00	20/01/2025	PPE/LABO
250521	Pompe a saumure appro SARM	Procédure adaptée	SEIMI	29218	BREST CEDEX 2	953,57	21/01/2025	PPE/DR
250424	1000 litres fioul chauffage pour le CR d'Arcis	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	985,86	15/01/2025	PPE/DR
250447	Annulation d'une oeuvre dans le cadre des concerts de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	PREMIERE MUSIC GROUP	75009	PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	988,99	16/01/2025	PPE/SDTVA
250615	Commande de divers outillage et divers accessoires pour le service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	BRICORAMA FRANCE SAS	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 000,00	24/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250803	Entretoise-roulement-patin appro SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	1 000,36	03/02/2025	PPE/DR
250806	Produits entretien Stocks CDE	Procédure adaptée	CHAMPAGNE HYGIENE - NESTHY	10410	ST PARRES AUX TERTRES	1 004,03	03/02/2025	PDS/CDE
250411	Fourniture et livraison de 7.5 m³ de béton C30/37 320 kg S2 avec fibres polypropylène chantier balises rd 49 Fouchères	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 013,85	15/01/2025	PPE/DR
250879	Achat contreplaque extérieur Chapelle	Procédure adaptée	CDM	10800	BUCHERES	1 022,68	06/02/2025	PPE/DR
250129	Bague-axe-kit entretien E2629 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	1 031,96	06/01/2025	PPE/DR
250508	Produits consommables laboratoire	Procédure adaptée	BIO MERIEUX	69290	CRAPONNE	1 032,96	20/01/2025	PPE/LABO
250367	Arbre acier-pièce selon modèle MIR E9940 SARM	Procédure adaptée	SOCIETE MECANIQUE ARCISIENNE SMA	10700	TORCY LE GRAND	1 038,00	14/01/2025	PPE/DR
250601	Courroie-ressort gaz-arbre-joint E2632 SARM	Procédure adaptée	D & R AGRI	10220	ONJON	1 043,10	23/01/2025	PPE/DR
250704	Filtre-bague-clapet-crepine appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	1 061,50	28/01/2025	PPE/DR
250801	Buse standard MER E4406 SARM	Procédure adaptée	EUROLINERS	57220	BOULAY	1 078,75	03/02/2025	PPE/DR
250627	Matériel entretien ADPS CDE	Procédure adaptée	CHAMPAGNE HYGIENE - NESTHY	10410	ST PARRES AUX TERTRES	1 079,38	24/01/2025	PDS/CDE
250872	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	THERMO FISHER DIAGNOSTICS SAS	69571	DARDILLY CEDEX	1 100,00	06/02/2025	PPE/LABO
250734	Fourniture avec livraison de 7.5m³ de béton C30/37 fibré pour chantier balises J1 RD452 CR BSS	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 103,85	29/01/2025	PPE/DR
250902	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	BIO RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	1 105,20	07/02/2025	PPE/LABO
250612	Butée caoutchouc-butoir-patin usure-sonde appro SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	1 109,45	24/01/2025	PPE/DR
250529	Commande de fournitures de bureau Maison des solidarités du Département de Bar-sur-Seine	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	1 121,39	21/01/2025	PPE/DB
250572	Alim billes D25-diffuseur appro SARM	Procédure adaptée	JETLINE	49230	ST GERMAIN SUR MOINE	1 125,00	22/01/2025	PPE/DR
250885	Réactifs PCR pour tts maladies sauf la FCO	Procédure adaptée	BIO X DIAGNOSTICS	99999	B 5580 ROCHEFORT	1 126,00	06/02/2025	PPE/LABO
250050	Alimentation, chocolats, confiseries, boissons diverses	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	1 126,41	02/01/2025	PDS/DBC
250182	Commande de canapés ronds pour les Vœux du Personnel le 14/01/2025 à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	1 140,00	07/01/2025	PPE/DB
250751	Galet-courroie appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	1 142,50	30/01/2025	PPE/DR
250687	Flèche clignotant-boitier cde MER E4406 SARM	Procédure adaptée	TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME	6516	CARROS	1 148,00	28/01/2025	PPE/DR
250775	Fourniture et livraison d accessoires pour chariot de pré imprégnation pour madame Sauvage au collège de la villeneuve	Procédure adaptée	BHE	89000	AUXERRE	1 157,19	31/01/2025	PPE/DB
250503	Axe chargeur-bague appro SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	1 166,16	20/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250530	Fourniture produits hygiène Cr Bss	Procédure adaptée	SODIP A.REVERDY	10000	TROYES	1 167,56	21/01/2025	PPE/DR
250140	commande de matériel de levage pour le service intérieur à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	RICHARD MANUTENTION	52003	CHAUMONT CEDEX	1 170,00	06/01/2025	PPE/DB
250319	Remplacement châssis PABX_CLG Beurnonville	Procédure adaptée	CYLLENE ITS	92000	NANTERRE	1 173,00	13/01/2025	PPE/DB
250435	Lock cylinder-cylinder-guiding E3010 SARM	Procédure adaptée	CIMME SODIMAT	59113	SECLIN	1 196,20	15/01/2025	PPE/DR
250128	Jeu de joints-commande E2625 SARM	Procédure adaptée	DEPUSSAY	89600	ST FLORENTIN	1 199,83	06/01/2025	PPE/DR
250293	Armoire inox ménage cuisine_CLG Aix	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	1 257,02	10/01/2025	PPE/DB
250711	Kit ecreteur-bague-cone MER E4406 SARM	Procédure adaptée	EUROLINERS	57220	BOULAY	1 278,82	29/01/2025	PPE/DR
250154	Location container Bâtiment 15 CDE	Procédure adaptée	RESOTAINER	34202	SETE CEDEX	1 308,00	07/01/2025	PDS/CDE
250170	Location de matériel d'éclairage du 10 au 12 janvier 2025 selon devis DE00001490 du 06/01/2025 pour le Centre de Congrès	Procédure adaptée	HZ EVENEMENTIEL	10450	BREVIANDES	1 376,00	07/01/2025	PPE/DB
250832	Achat produits remise en état sanitaires port Mesnil	Procédure adaptée	CEDEO TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 396,25	04/02/2025	PPE/DB
250238	Réactifs PCR pour tts maladies sauf la FCO	Procédure adaptée	ID VET	34790	GRABELS	1 420,00	08/01/2025	PPE/LABO
250149	Fioul domestique ARD Ervy-le-Châtel	Procédure adaptée	EURL GARAGE ROUSSEL	10130	ERVY LE CHATEL	1 428,00	07/01/2025	PPE/DR
250666	commande de vêtements de travail pour le service intérieur : A. BILLET, R. DAUPHIN, G. CORNEUX, O. REMY, A. RIBAUT, A. TRAMUT, R. ZEDAM et D. COFFINET. Equipement par personne de : 2 pantalons ou jeans de travail, 2 tee-shirts, 2 sweet-shirts, 3 polos manches courtes ou longues, 1 body armer, 1 blouse et 1 combinaison Hôtel du département	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	1 458,33	27/01/2025	PPE/DB
250133	Vérin-axe-banjo A3888 SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	1 462,58	06/01/2025	PPE/DR
248003	Fourniture de luminaires pour le collège Jean Jaurès à Nogent sur Seine	Procédure adaptée	SONEPAR CGED	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 500,20	24/12/2024	PPE/DB
250338	Jeux P4 service des bébés CDE	Procédure adaptée	WESCO	79141	CERIZAY CEDEX	1 504,98	13/01/2025	PDS/CDE
250501	livraison soldes commande flutes bayel inauguration cv 2021	Procédure adaptée	OFFICE DE TOURISME COTE DES BAR	10200	BAR SUR AUBE	1 515,00	20/01/2025	CABINET
250771	Fourniture et livraison matériel rangement Cr Bss	Procédure adaptée	GALLOREMA	51500	SILLERY	1 534,80	30/01/2025	PPE/DR
250903	Fourniture et livraison de 10 boîtes de liasses guichet personnalisées avec accusé réception	Procédure adaptée	BERGER LEVRAULT	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	1 591,05	07/02/2025	PPE/DB
250167	réactifs de sérologie hors prophylaxie sauf IBR	Procédure adaptée	ID VET	34790	GRABELS	1 639,00	07/01/2025	PPE/LABO
250377	fontaine à eau pour cms romilly	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	1 678,42	14/01/2025	PPE/DR
248028	Chaises ADPS 4 CDE	Procédure adaptée	MANUTAN COLLECTIVITES	79074	NIORT CEDEX 9	1 682,68	26/12/2024	PDS/CDE

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250783	Commande de petits fours frais pour les Vœux au Personnel le 14 janvier 2024 Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	1 704,00	31/01/2025	PPE/DB
250665	commande de chaussures de travail pour le service intérieur : A. BILLET, R. DAUPHIN, G. CORNEUX, O. REMY, A. RIBAUT, A. TRAMUT, R. ZEDAM et D. COFFINET. Equipement par personne de 2 paires de chaussures montantes environnement extérieur ou baskets de sécurité ou chaussures de manutention et 1 paire de bottes Hôtel du département	Procédure adaptée	FB PROTECTION - BORGNE FRANCK	10800	ST JULIEN LES VILLAS	1 750,00	27/01/2025	PPE/DB
250376	Fourniture matériels électriques pour alimentations volets roulants bâtiment 2 et 3 au collège Charles Delaunay à Lusigny-sur-Barse	Procédure adaptée	REXEL	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 776,70	14/01/2025	PPE/DB
250277	Commande de 59 ballotins de chocolats pour la soirée des vœux du personnel le mardi 14 janvier 2025 à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	SARL BROCHETON	10000	TROYES	1 849,69	09/01/2025	PPE/DB
250602	Matériel de psychologie CDE	Procédure adaptée	PEARSON FRANCE	75038	PARIS CEDEX 01	1 855,95	23/01/2025	PDS/CDE
250153	Fourniture de 15 m³ de béton pour signalisation CRBSS	Procédure adaptée	CONCEPTION REALISATION BETON PRET A L EMPLOI	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 862,70	07/01/2025	PPE/DR
250067	Axone nemo plus station SARM	Procédure adaptée	SNG PIECES AUTOMOBILES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 990,00	03/01/2025	PPE/DR
250225	Réactifs PCR pour tts maladies sauf la FCO	Procédure adaptée	ID VET	34790	GRABELS	2 070,00	08/01/2025	PPE/LABO
250330	commande de 2000l de GNR CRR	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 090,98	13/01/2025	PPE/DR
250141	commande et livraison de GNR	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 092,66	06/01/2025	PPE/DR
250646	Fourniture 2000l de GNR	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 094,04	27/01/2025	PPE/DR
250586	Location de partitions Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	EDITIONS DURAND	75005	PARIS 5EME ARRONDISSEMENT	2 096,29	23/01/2025	PPE/SDTVA
250144	2000 litres de GNR CR CHAOURCE	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 099,90	06/01/2025	PPE/DR
250273	Boite vitesse station SARM	Procédure adaptée	TOTAL LUBRIFIANTS	92029	NANTERRE CEDEX	2 116,44	09/01/2025	PPE/DR
250236	réactifs PCR pour tts maladies sauf la FCO	Procédure adaptée	LIFE TECHNOLOGIES SAS	91941	VILLEBON SUR YVETTE	2 208,78	08/01/2025	PPE/LABO
250212	Tva intra achat pièces SARM	Procédure adaptée	SERVICE IMPOTS ENTREPRISES AUBE	10026	TROYES CEDEX	2 238,95	08/01/2025	PPE/DR
250700	Casquette-tuyau-bague-axe A3893 SARM	Procédure adaptée	ALAMO GROUPE AGRICULTURE - ROUSSEAU - SMA FAUCHEUX	69583	NEUVILLE SUR SAONE	2 277,77	28/01/2025	PPE/DR
250697	Retrait meubles Salle de bain ADPS CDE	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 383,33	28/01/2025	PDS/CDE
250823	Lampes goutte de lumière et presse papier boutique Cité du Vitrail	Procédure adaptée	OFFICE DE TOURISME COTE DES BAR	10200	BAR SUR AUBE	2 479,17	04/02/2025	PDT/DAP
250284	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	BIO MERIEUX	69290	CRAPONNE	2 500,00	10/01/2025	PPE/LABO
250331	Réactifs PCR pour tts maladies sauf la FCO	Procédure adaptée	LIFE TECHNOLOGIES SAS	91941	VILLEBON SUR YVETTE	2 500,00	13/01/2025	PPE/LABO

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250488	commande de fournitures de bureau au PDS rue G. et P. Herluison à Troyes	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	2 570,28	17/01/2025	PPE/DB
250470	Phare et clignotant-connecteur appro SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	2 580,84	17/01/2025	PPE/DR
250618	Commande de radiateurs pour la reprographie Hôtel du département	Procédure adaptée	YESSS ELECTRIQUE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 609,35	24/01/2025	PPE/DB
250616	Commande de matériel électriques et d éclairage pour le service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	YESSS ELECTRIQUE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 636,78	24/01/2025	PPE/DB
250597	Consommables d'équipement laboratoire	Procédure adaptée	FRANCE EAU	33310	LORMONT	2 657,46	23/01/2025	PPE/LABO
250694	Milieu de culture bactériologie	Procédure adaptée	BIO MERIEUX	69290	CRAPONNE	2 672,23	28/01/2025	PPE/LABO
250606	Tables et chaises ADPS 1 et 2 CDE	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 677,72	23/01/2025	PDS/CDE
250690	Location Partitions Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	PREMIERE MUSIC GROUP	75009	PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	2 697,63	28/01/2025	PPE/SDTVA
250472	2 000 timbres « MARIANNE » à 1,39 € pour la Maison des Solidarités Départementales de Bar-sur-Aube	Procédure adaptée	LA POSTE TROYES	10025	TROYES	2 780,00	17/01/2025	PPE/DB
247980	2000L de gasoil pour le CR de Brienne	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 882,46	23/12/2024	PPE/DR
250745	2000L de gasoil pour le CR de Brienne	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 896,70	30/01/2025	PPE/DR
250881	Commande de matériel d éclairage et électrique pour le service intérieur Hôtel du département	Procédure adaptée	YESSS ELECTRIQUE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 903,83	06/02/2025	PPE/DB
250812	2000 litres de GO CR ERVY	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 907,46	03/02/2025	PPE/DR
250813	GAZOLE CR CHAOURCE X 2000L	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	2 907,46	03/02/2025	PPE/DR
250078	Moteur reemploi complet inject E19317 SARM	Procédure adaptée	SNG PIECES AUTOMOBILES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 989,00	03/01/2025	PPE/DR
250013	commande annuelle fleurs protocole	Procédure adaptée	C'COROLLES	10000	TROYES	3 000,00	02/01/2025	CABINET
250014	commande annuelle fleurs protocole	Procédure adaptée	JANE LUCE	10300	STE SAVINE	3 000,00	02/01/2025	CABINET
250208	Produits consommables laboratoire	Procédure adaptée	BIO MERIEUX	69290	CRAPONNE	3 100,00	08/01/2025	PPE/LABO
250297	Compresseur a piston pro primetool/abac SARM	Procédure adaptée	SNG PIECES AUTOMOBILES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	3 202,00	10/01/2025	PPE/DR
250373	2 fontaines à eau pour extension HDP (1er et 2eme étage)	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	3 225,15	14/01/2025	PPE/DR
247955	Commande de petits fours salés et petits fours sucrés pour les vœux des Maires le 17/01/2025 à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	SAS LAKHDAR & THIERRY	10000	TROYES	3 297,86	19/12/2024	PPE/DB
250138	Remplissage GNR groupe électrogène à l'Hôtel du Département à Troyes	Procédure adaptée	TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST	54320	MAXEVILLE	3 352,50	06/01/2025	PPE/DB
250289	Rouleau palpeur appro SARM	Procédure adaptée	NOREMAT	54714	LUDRES CEDEX	3 385,26	10/01/2025	PPE/DR
250393	Commande de coupes et de plaques pour l'Hôtel du département	Procédure adaptée	SIGNACOUPE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	3 453,50	14/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250842	ACHAT VITRINE	Procédure adaptée	AUB BOIS CREATION	10120	ST ANDRE LES VERGERS	3 695,00	05/02/2025	PPE/DB
250525	Commande de fournitures de bureau à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES	18023	BOURGES CEDEX	3 900,49	21/01/2025	PPE/DB
250130	Estrade classe CAR/CHA collège LNM	Procédure adaptée	SCE COLL EQUIP	69330	MEYZIEU	4 102,23	06/01/2025	PPE/DB
250143	Fournitures de bureau CDE	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	4 166,67	06/01/2025	PDS/CDE
250741	fourniture de gaz, consommation du 11/10/2024 au 11/01/2025 et abonnement du 01/01/2025 au 31/03/2025 Centre sportif de l'Aube	Procédure adaptée	ENERGEM	57463	METZ	4 320,68	30/01/2025	PPE/DB
250752	En remplacement des lampes fluorescentes obsolètes Collège P. Labonde à Méry S/Seine	Procédure adaptée	ELEC AUTOMATISME	10600	LA CHAPELLE ST LUC	4 363,50	30/01/2025	PPE/DB
250079	Pneu appro SARM	Procédure adaptée	EUROMASTER FRANCE	38041	GRENOBLE CEDEX 9	4 491,63	03/01/2025	PPE/DR
250478	2000 l gasoil + 1500 l GNR CR AIX	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	4 656,28	17/01/2025	PPE/DR
250779	Boissons Formont CDE	Procédure adaptée	FORMONT	10000	TROYES	4 739,34	31/01/2025	PDS/CDE
250420	Fourniture de 70 pavés LED au collège Max Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	YESSS ELECTRIQUE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	4 754,40	15/01/2025	PPE/DB
250350	Commande d'une tente pliable 6x9m en aluminium à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	LARBALETIER GROUPE	10280	FONTAINE LES GRES	5 452,80	13/01/2025	PPE/DB
250792	Achat de consommables	Procédure adaptée	ESI CHAMPAGNE	10120	ST ANDRE LES VERGERS	5 546,50	31/01/2025	DSIN
250904	Fourniture et livraison d'accessoires pour les services départementaux	Procédure adaptée	MANUTAN COLLECTIVITES	79074	NIORT CEDEX 9	6 475,55	07/02/2025	PPE/DB
250794	abt 2025 est éclair libé champagne	Procédure adaptée	EST ECLAIR LIBERATION CHAMPAGNE	10081	TROYES CEDEX	7 600,00	31/01/2025	PDT/DOC
247952	Mobilier pour l'ADPS CDE	Procédure adaptée	BUROR -	10150	PONT SAINTE MARIE	7 900,00	19/12/2024	PDS/CDE
250511	Equipements de laboratoire	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	8 242,34	20/01/2025	PPE/LABO
250179	Hygiène Inter Marots CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHE STE ERAN	10000	TROYES	8 333,33	07/01/2025	PDS/CDE
250181	Produits entretien Inter Marots CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHE STE ERAN	10000	TROYES	8 333,33	07/01/2025	PDS/CDE
250506	Hygiène Inter Judis MNA CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHE JUDIS	10800	ST JULIEN LES VILLAS	8 333,33	20/01/2025	PDS/CDE
250507	Produits entretien Inter Judis MNA CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHE JUDIS	10800	ST JULIEN LES VILLAS	8 333,33	20/01/2025	PDS/CDE
248026	Alimentation Marcy CDE	Procédure adaptée	MARCY SAS	51210	MONTMIRAIL	9 478,67	24/12/2024	PDS/CDE
250772	Commande de capteurs de CO2 Milesight AM103 pour l'ensemble des collèges de l'Aube	Procédure adaptée	SPARWAN	85000	LA ROCHE SUR YON	10 517,50	30/01/2025	PPE/DB
250552	Blocs-portes salles à manger P7 et P8 CDE	Procédure adaptée	LAMBERT MENUISERIE	10130	ST PHAL	10 724,00	22/01/2025	PDS/CDE
250920	Réactifs de sérologie hors prophylaxie sauf IBR	Procédure adaptée	IDEXX SARL	93200	ST DENIS	10 922,02	10/02/2025	PPE/LABO

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250409	Commande de 134 repas du 04 nov. au 27 nov. 2024 et de 310 repas du 2 déc. au 18 déc. 2024 pour l'Hôtel du département	Procédure adaptée	ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE L'AUBE	10000	TROYES	11 864,55	14/01/2025	PPE/DB
246864	MS 14 : Achat de 1 citadine (CDE) - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A22052 : Relance - Fourniture et livraison de véhicules légers	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	12 437,42	17/12/2024	PPE/SARM
250142	Produits hygiène Leclerc CDE	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	12 500,00	06/01/2025	PDS/CDE
250291	Produits hygiène jeunes CDE	Procédure adaptée	BARBUS INTERMARCHÉ	10000	TROYES	12 500,00	10/01/2025	PDS/CDE
250292	Entretien MNA Inter BARBUS CDE	Procédure adaptée	BARBUS INTERMARCHÉ	10000	TROYES	12 500,00	10/01/2025	PDS/CDE
248023	Aliments Huguier CDE	Procédure adaptée	HUGUIER FRERES	10230	MAILLY LE CAMP	14 218,01	24/12/2024	PDS/CDE
247953	Installation matériels Cuisine ADPS CDE - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A23033 : Fourniture et installation de matériels de cuisine professionnelle dans les collèges et bâtiments départementaux - Lot n° 01 : Chaud vertical	Procédure adaptée	AUBE FROID	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	14 341,00	19/12/2024	PDS/CDE
250910	Toile de tente sécurisée Jean-Charles B12 CDE	Procédure adaptée	CAREDIFFUSION	44000	NANTES	14 736,00	10/02/2025	PDS/CDE
247993	Laveuses et séchoirs Buanderie ADPS CDE	Procédure adaptée	VALKEA	10600	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	16 368,92	23/12/2024	PDS/CDE
250173	Produits hygiène MNA Inter Philippats CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHÉ PHILIPPATS ST JULIEN	10800	ST JULIEN LES VILLAS	16 666,67	07/01/2025	PDS/CDE
250174	Produits entretien Inter Philippats CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHÉ PHILIPPATS ST JULIEN	10800	ST JULIEN LES VILLAS	16 666,67	07/01/2025	PDS/CDE
247992	Laveuses et séchoirs Buanderie ADPS CDE	Procédure adaptée	VALKEA	10600	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	17 336,92	23/12/2024	PDS/CDE
250619	Remplacement de 2 armoires froides 2 portes à chariot GN2/1 au collège de Bar-sur-Seine - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A23035 : Fourniture et installation de matériels de cuisine professionnelle dans les collèges et bâtiments départementaux - Lot n° 03 : Froid vertical	Procédure adaptée	AUBE FROID	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	18 966,22	24/01/2025	PPE/DB
250695	Jetons pour laverie d'Eden pour les MNA CDE	Procédure adaptée	LES LAVERIES D'EDEN	10000	TROYES	20 833,33	28/01/2025	PDS/CDE
247965	Alimentation Disval Cuisine centrale CDE	Procédure adaptée	DISVAL	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	23 696,68	20/12/2024	PDS/CDE
248025	Aliments Episaveurs CDE	Procédure adaptée	POMONA EPISAVEURS	62290	NOEUX LES MINES	23 696,68	24/12/2024	PDS/CDE
250160	Boulangerie Faye CDE	Procédure adaptée	BOULANGERIE PATISSERIE FAYE	10000	TROYES	23 696,68	07/01/2025	PDS/CDE
250172	Aliments MNA Inter Philippats CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHÉ PHILIPPATS ST JULIEN	10800	ST JULIEN LES VILLAS	23 696,68	07/01/2025	PDS/CDE
250178	Alimentation Inter Marots CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHÉ STE ERAN	10000	TROYES	23 696,68	07/01/2025	PDS/CDE
250195	TRANSGOURMET CDE	Procédure adaptée	TRANSGOURMET	62510	ARQUES	23 696,68	07/01/2025	PDS/CDE
250197	Aliments ADPS CDE	Procédure adaptée	L'OLIVIER	10150	CRENEY-PRES-TROYES	23 696,68	07/01/2025	PDS/CDE

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250290	Alimentation Inter Barbus CDE	Procédure adaptée	BARBUS INTERMARCHÉ	10000	TROYES	23 696,68	10/01/2025	PDS/CDE
250505	Alimentation Inter Judis MNA CDE	Procédure adaptée	INTERMARCHÉ JUDIS	10800	ST JULIEN LES VILLAS	23 696,68	20/01/2025	PDS/CDE
250561	Aliments Primeurs Champagne CDE	Procédure adaptée	PRIMEURS DE LA CHAMPAGNE	10150	PONT STE MARIE	23 696,68	22/01/2025	PDS/CDE
250565	Aliments Passion Froid CDE	Procédure adaptée	POMONA PASSION FROID	21806	CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	23 696,68	22/01/2025	PDS/CDE
250893	fourniture et livraison de vêtements de travail (hors vêtements haute visibilité)	Procédure adaptée	PROLIANS PREVOT SMETA	10600	LA CHAPELLE ST LUC	25 000,00	07/02/2025	PPE/DR
246861	MS 11 : Achat de 4 fourgonnettes - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A22052 : Relance - Fourniture et livraison de véhicules légers	Procédure adaptée	AUTO BOULEVARD	10600	BARBEREY ST SULPICE	83 839,44	17/12/2024	PPE/DB
246863	MS 13 : Achat de 3 citadines et 1 fourgonnette électriques - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A22052 : Relance - Fourniture et livraison de véhicules légers	Procédure adaptée	AUTO BOULEVARD	10600	BARBEREY ST SULPICE	102 083,00	17/12/2024	PPE/SARM
246862	MS 12 : Achat de 10 citadines - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A22052 : Relance - Fourniture et livraison de véhicules légers	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	124 374,23	17/12/2024	PPE/SARM
MARCHÉS DE SERVICES								
250305	Droits exploitation vidéo	Procédure adaptée	ECPAD	94205	IVRY SUR SEINE CEDEX	15,60	10/01/2025	PDT/DAP
250548	Cotisation 2025	Procédure adaptée	RENAISSANCE ABBAYE CLAIRVAUX	10310	CLAIRVAUX	20,00	21/01/2025	PDT/DAP
250796	Achats dans le cadre de la conférence des financeurs	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	20,00	31/01/2025	PDS/DBC
250492	Frais de port bdc 2025010028 SARM	Procédure adaptée	KRUSE OOTMARSUM BV	99999	AB OOTMARSUM	20,83	20/01/2025	PPE/DR
250888	Contrôles et vérifications des instruments de mesure	Procédure adaptée	BIOPI	68420	HATTSTATT	22,00	06/02/2025	PPE/LABO
250432	Facture VAC2024/0562 particip famille PAULET Nathan	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	24,00	15/01/2025	PDS/DBC
250185	Destruction archives CDE	Procédure adaptée	CHAZELLE-SUEZ	10600	LA CHAPELLE ST LUC	24,43	07/01/2025	PDS/CDE
250797	Achats dans le cadre de la conférence des financeurs	Procédure adaptée	CULTURA SODIVAL	10410	ST PARRES AUX TERTRES	29,64	31/01/2025	PDS/DBC
250211	Frais d'envoi	Procédure adaptée	VIVATICKET	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	35,00	08/01/2025	PDT/DAP
250592	cons dep jeunes_transport aller_29 janvier 2025_SYNERGIHP	Procédure adaptée	SYNERGIHP CHAMPAGNE	51430	BEZANNES	41,82	22/01/2025	PPE/DAE
250117	Facture colo parti caf VAC 2024/0442 GRIENENBERGER K.	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	42,00	03/01/2025	PDS/DBC
250118	Facture colo parti caf VAC2024/0269 GRIEN Facture part caf VAC2024/0269 GRIENENBERGER	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	42,00	03/01/2025	PDS/DBC
250090	Contrôle plan de joint E19317 SARM	Procédure adaptée	GADEST AUTO DISTRIBUTION	10600	LA CHAPELLE ST LUC	43,00	03/01/2025	PPE/DR
250413	Recharge extincteur CDE	Procédure adaptée	AUBE SECURITE INCENDIE	10430	ROSIERES PRES TROYES	43,97	15/01/2025	PDS/CDE

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250739	fab affiche pupitre cérémonie 01022025	Procédure adaptée	RENAISSANCE IMPRIMERIE	10901	TROYES CEDEX 9	46,00	30/01/2025	CABINET
250848	Equitation Julia VIANA P8 CDE	Procédure adaptée	CLUB EQUESTRE ST JULIEN - ALC-HB	10800	ST JULIEN LES VILLAS	46,25	05/02/2025	PDS/CDE
250116	Facture colo participation caf COURJAN Noah	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	48,00	03/01/2025	PDS/DBC
250110	Facture participation famille colo VAC2024/0487 BOURGLAN Danté	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	50,00	03/01/2025	PDS/DBC
250111	Facture part famille VAC 2024/0488 FAVREAU Ellie	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	50,00	03/01/2025	PDS/DBC
250458	Visite periodique E0333 SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	52,20	16/01/2025	PPE/DR
250490	Visite periodique E0231 SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	52,20	20/01/2025	PPE/DR
250740	conseil dep jeunes-transfert CIME>HDD-04décembre-TCAT	Procédure adaptée	TCAT	10901	TROYES CEDEX 9	52,73	30/01/2025	PPE/DAE
250440	Clé de réarmement déclencheur manuel Nugelec à l'AMS Rue Soutine à Troyes	Procédure adaptée	AUBE SECURITE INCENDIE	10430	ROSIERES PRES TROYES	65,00	16/01/2025	PPE/DB
250546	Licence Equitation Julia VIANA CDE	Procédure adaptée	CLUB EQUESTRE ST JULIEN - ALC-HB	10800	ST JULIEN LES VILLAS	67,08	21/01/2025	PDS/CDE
250171	cons dep jeunes_transport aller_8 janvier 2025_MEDITRANS	Procédure adaptée	MEDITRANS	10100	ROMILLY SUR SEINE	69,09	07/01/2025	PPE/DAE
250599	Cotisation 2024 et 2025	Procédure adaptée	AMIS DE GASTON BACHELARD	21200	BEAUNE	70,00	23/01/2025	PDT/DAP
250441	Présentation vhl E0758 SARM	Procédure adaptée	DREAL DIR REG ENVIRON AMENAG LOGEMENT	51022	CHALONS EN CHAMPAGNE	72,42	16/01/2025	PPE/DR
250444	Présentation vhl E0759 SARM	Procédure adaptée	DREAL DIR REG ENVIRON AMENAG LOGEMENT	51022	CHALONS EN CHAMPAGNE	72,42	16/01/2025	PPE/DR
250094	Passage mines E0332 SARM	Procédure adaptée	CTC 10 CRENEY	10150	CRENEY PRES TROYES	79,17	03/01/2025	PPE/DR
250459	Passage aux mines E0333 SARM	Procédure adaptée	CTC 10 CRENEY	10150	CRENEY PRES TROYES	79,17	16/01/2025	PPE/DR
250491	Passage aux mines E0231 SARM	Procédure adaptée	CTC 10 CRENEY	10150	CRENEY PRES TROYES	79,17	20/01/2025	PPE/DR
250030	Franchise pare brise E19332 SARM	Procédure adaptée	TROYES PARE BRISE FRANCE PARE BRISE	10120	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	83,33	02/01/2025	PPE/DR
250461	Franchise pare brise E15370 SARM	Procédure adaptée	TROYES PARE BRISE FRANCE PARE BRISE	10120	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	83,33	16/01/2025	PPE/DR
250795	Pare brise E13425 SARM	Procédure adaptée	TROYES PARE BRISE FRANCE PARE BRISE	10120	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	83,33	31/01/2025	PPE/DR
247989	Désinsectisation blattes ADPS CDE	Procédure adaptée	ANTICIMEX FRANCE	10150	CRENEY-PRES-TROYES	84,22	23/12/2024	PDS/CDE
250080	Transport 1 palette SARM	Procédure adaptée	TCP DISTRIBUTION	10121	ST ANDRE LES VERGERS	84,87	03/01/2025	PPE/DR
250475	Achats alimentaires dans le cadre d'une action de la conférence des financeurs	Procédure adaptée	INTERMARCHE DICASY	10110	BAR SUR SEINE	89,30	17/01/2025	PDS/DBC
250296	Achats dans le cadre d'une action de la conférence des financeurs	Procédure adaptée	CULTURA SODIVAL	10410	ST PARRES AUX TERTRES	98,19	10/01/2025	PDS/DBC

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250025	location d un prompteur pour vidéo vœux avec le président 12 et 13 déc 2024	Procédure adaptée	STUDIO OG	10150	PONT STE MARIE	100,00	02/01/2025	CABINET
250497	Accompagnement pour la mise en place de nouveaux paramètres	Procédure adaptée	BIBLIBRE ETS RUE DE BRETEUIL FERME	13006	MARSEILLE 6EME ARRONDISSE	110,00	20/01/2025	DSIN
250311	MODIFICATION Contrôle table élévatrice pour l'année 2025 Collège M. Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	116,55	10/01/2025	PPE/DB
250147	Mobiles enfants PMI	Procédure adaptée	DIDACTO	94400	VITRY-SUR-SEINE	124,15	06/01/2025	PDS/DBC
250600	1 Séance soirée jeux vidéo le 07/01/2025 à Buchères	Procédure adaptée	UDAF DE L AUBE	10004	TROYES	125,00	23/01/2025	MDP
250115	mailing affiche osa janv fev 2025	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	126,50	03/01/2025	CABINET
250778	Analyse potabilité_CLG Bouilly	Procédure adaptée	AQUANALYSE LABORATOIRE	10380	PLANCY L ABBAYE	132,00	31/01/2025	PPE/DB
250531	Restauration pour les musiciens de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE L'AUBE	10000	TROYES	133,65	21/01/2025	PPE/SDTVA
250038	mailing envoi 930 agendas 2025	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	140,80	02/01/2025	CABINET
250180	cons dep jeunes_transport aller_8 janvier 2025_SYNERGIHP	Procédure adaptée	SYNERGIHP CHAMPAGNE	51430	BEZANNES	143,92	07/01/2025	PPE/DAE
247927	Mise à disposition d une benne 15 m3 + enlèvement au collège marie curie à Troyes	Procédure adaptée	STEPHAN	10260	VIREY SOUS BAR	145,00	16/12/2024	PPE/DB
250899	SEMINAIRE AUTONOMIE	Procédure adaptée	KYRIAD TROYES CENTRE	10000	TROYES	150,00	07/02/2025	PDS/DBC
250020	fabrication plaque soutien financier Etat – rénovation énergétique UTT - Lot n° 01 : rénovation énergétique UTT	Procédure adaptée	DECOGRAV	10600	LA CHAPELLE ST LUC	153,87	02/01/2025	CABINET
250216	Commissions sur encaissement Cité du Vitrail	Procédure adaptée	VIVATICKET	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	166,67	08/01/2025	PDT/DAP
250345	CFPPA 2025 : Atelier initiation aux arts plastiques sur le thème de la gravure du Mardi 06/05/2025 à Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	FRAIROT MAXIME	10000	TROYES	173,00	13/01/2025	MDP
250613	Plastification recto-verso à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	DECOGRAV	10600	LA CHAPELLE ST LUC	178,00	24/01/2025	PPE/DB
250629	assistance systeme pour caisse logiciel HESTIA	Procédure adaptée	ADEQUAT SYSTEME	17600	PISANY	179,11	24/01/2025	PPE/DB
247984	Cours de dessin Inter-Pavillons CDE	Procédure adaptée	CYD - CHRISTOPHE DROBERT	10150	SAINTE-MAURE	187,50	23/12/2024	PDS/CDE
250303	frais hébergement s thibord seminaire dci beauvais	Procédure adaptée	MUDOTEL	60000	BEAUVAIS	189,50	10/01/2025	CABINET
250431	SEMINAIRE DCI 2025 - HEBERGEMENT M. LE PRESIDENT	Procédure adaptée	MUDOTEL	60000	BEAUVAIS	189,50	15/01/2025	Service de l'Assemblée
250513	Diagnostic-calculateur-logiciel E13399 SARM	Procédure adaptée	GRAND GARAGE DE TROYES - CITROEN CHOPARD	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	196,00	20/01/2025	PPE/DR
250553	Diagnostic-calculateur-log E13401 SARM	Procédure adaptée	GRAND GARAGE DE TROYES - CITROEN CHOPARD	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	196,00	21/01/2025	PPE/DR
250295	Adhésion annuelle 2025	Procédure adaptée	KOHALA	38400	ST MARTIN D HERES	200,00	10/01/2025	MDP
250333	CFPPA 2025 : Atelier cosmétique écoresponsable le 04/02/2025 à Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	LES ATELIERS DE CORENTINE	10260	CHAPPES	200,00	13/01/2025	MDP

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250366	CFPPA 2025 : Visite guidée du jardin botanique de Marnay-Sur-Seine le vendredi 23/05/2025	Procédure adaptée	JARDIN BOTANIQUE DE MARNAY SUR SEINE	10400	MARNAY SUR SEINE	200,00	14/01/2025	MDP
250404	CFPPA 2025 : 2 ateliers de calligraphie les 14 et 28/10/2025 Villechétif	Procédure adaptée	PION JEAN-LUC	10200	MEURVILLE	200,00	14/01/2025	MDP
250679	Animation atelier slam le 28/01/2025 à la Mda	Procédure adaptée	GOLIOT ADELE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	200,00	27/01/2025	MDP
250866	État des lieux infiltrations (PV de constat) à l'AJA - 23/25 rue Jules Ferry à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	BERTON GUILLEMINOT OLTEANU BRETON	10000	TROYES	200,00	05/02/2025	PPE/DB
250226	Facture interpretariat 2025-01-003 19/12/2024	Procédure adaptée	CHERY GERALDINE	10300	STE SAVINE	201,80	08/01/2025	PDS/DBC
250387	CFPPA 2025 : Atelier sur le thème de la gravure le 09/05/2025 Mergey	Procédure adaptée	FRAIROT MAXIME	10000	TROYES	208,00	14/01/2025	MDP
250913	Impression de 350 affiches A5 Festival des Lacs Enchantés février 2025	Procédure adaptée	SCI LA RENAISSANCE	10190	ESTISSAC	212,00	10/02/2025	MDP
250343	CFPPA 2025 : Atelier fabrication poissons en osier le mardi 04/04/2025 Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	LA VANNERIE D'OTHE	10320	ST JEAN DE BONNEVAL	218,00	13/01/2025	MDP
250460	Analyse potabilité_CLG Noyer Marchand	Procédure adaptée	AQUANALYSE LABORATOIRE	10380	PLANCY L ABBAYE	223,00	16/01/2025	PPE/DB
250479	mailing aube nouvelle 127	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	224,33	17/01/2025	CABINET
250383	Restauration pour les musiciens de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE L'AUBE	10000	TROYES	225,00	14/01/2025	PPE/SDTVA
250401	CFPPA 2025 : Atelier vannerie fabrication d'un poisson en osier le 24/06/2025 Villechétif	Procédure adaptée	LA VANNERIE D'OTHE	10320	ST JEAN DE BONNEVAL	225,00	14/01/2025	MDP
250402	CFPPA 2025 : Atelier vannerie fabrication d'une étoile en osier le 08/07/2025 Villechétif	Procédure adaptée	LA VANNERIE D'OTHE	10320	ST JEAN DE BONNEVAL	225,00	14/01/2025	MDP
250316	Achats dans le cadre de la conférence des financeurs	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	234,24	10/01/2025	PDS/DBC
250389	CFPPA 2025 : Atelier vannerie en osier fabrication de poissons le 13/06/2025 à Mergey	Procédure adaptée	LA VANNERIE D'OTHE	10320	ST JEAN DE BONNEVAL	238,00	14/01/2025	MDP
250396	CFPPA 2025 : Atelier fabrication d'une étoile en osier le 12/12/2025 Mergey	Procédure adaptée	LA VANNERIE D'OTHE	10320	ST JEAN DE BONNEVAL	238,00	14/01/2025	MDP
250335	CFPPA 2025 : 2 ateliers papier mâché Fil de fer les 04/03/2025 et 03/06/2024 Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	L'ATELIER DES BARBOTINES	10600	BARBEREY ST SULPICE	240,00	13/01/2025	MDP
250339	CFPPA 2025 : 1 Atelier Automne mangeoires à oiseaux le Mardi 04/11/2025 Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	L'ATELIER DES BARBOTINES	10600	BARBEREY ST SULPICE	240,00	13/01/2025	MDP
250342	CFPPA 2025 : Atelier déco de Noël le 09/12/2025 Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	L'ATELIER DES BARBOTINES	10600	BARBEREY ST SULPICE	240,00	13/01/2025	MDP
250828	Exploitation comptages routiers DR/SCSR	Procédure adaptée	BRUNEEL ALAIN	59100	ROUBAIX	240,00	04/02/2025	PPE/DR
250784	Journée technique - Métrologie interne	Procédure adaptée	COLLEGE FRANCAIS METROLOGIE	75015	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	242,00	31/01/2025	DRH
250283	reportage photo osa concert 11012025	Procédure adaptée	STUDIO OG	10150	PONT STE MARIE	250,00	09/01/2025	CABINET
250395	CFPPA 2025 : Atelier créatif écoresponsable seniors le 10/10/2025 Mergey	Procédure adaptée	LES ATELIERS DE CORENTINE	10260	CHAPPES	250,00	14/01/2025	MDP
250584	Réfection d'une assise E0333 SARM	Procédure adaptée	SELLERIE KRASNOPOLSKY PAUL	10120	ST ANDRE LES VERGERS	252,00	23/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
247966	Location tractopelle avec chauffeur pour fermeture parking Technopole	Procédure adaptée	MAKO TERRASSEMENT EURL	10270	BOURANTON	260,00	20/12/2024	PPE/DB
250244	graph pour parution aubesup dans l'est eclair	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	260,00	09/01/2025	CABINET
250202	cons dep jeunes_transport retour_8 janvier 2025_SYNERGIHP	Procédure adaptée	SYNERGIHP CHAMPAGNE	51430	BEZANNES	264,66	07/01/2025	PPE/DAE
250410	Inscription aux 29èmes rencontres de pédiatrie pratique des 24 et 25 janvier 2025	Procédure adaptée	L.E.N. MEDICAL	92400	COURBEVOIE	265,00	15/01/2025	DRH
250381	Accord du piano dans le cadre des concerts de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	BRUNO SELMERSHEIM	52120	CHATEAUVILLAIN	270,00	14/01/2025	PPE/SDTVA
250398	CFPPA 2025 : Atelier séance de bien-être le 23/01/2025 Pont-Sur-Seine	Procédure adaptée	MELLE A - TOUT UN MONDE DE CREATIONS	10160	AIX EN OTHE	270,00	14/01/2025	MDP
250680	1 journée animation découverte IA générative d'image et de texte le 14/02/2025 à Vendeuvre Sur Barse	Procédure adaptée	UDAF DE L AUBE	10004	TROYES	275,00	27/01/2025	MDP
250593	cons dep jeunes_transport retour_29 janvier 2025_SYNERGIHP	Procédure adaptée	SYNERGIHP CHAMPAGNE	51430	BEZANNES	275,45	22/01/2025	PPE/DAE
250574	flyer et affiche a3 promo portes ouvertes mds	Procédure adaptée	RENAISSANCE IMPRIMERIE	10901	TROYES CEDEX 9	278,00	22/01/2025	CABINET
250326	CFPPA 2025 : Atelier poterie : 8 personnes le Mardi 07/01/2025 à Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	EXPERIENCE TERRE	10190	PALIS	280,00	13/01/2025	MDP
250036	affranchissement envoi affiches osa janv fev 2025	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	288,12	02/01/2025	CABINET
250589	cons dep jeunes_transport retour_29 janvier 2025_MEDITRANS	Procédure adaptée	MEDITRANS	10100	ROMILLY SUR SEINE	290,64	22/01/2025	PPE/DAE
250348	CFPPA 2025 : 1 Atelier floral le mardi 07/10/2025 Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	CANDY AU PAYS DES FLEURS	10280	FONTAINE-LES-GRES	291,70	13/01/2025	MDP
250923	Facture interprétariat 2025/010499 janvier 2025	Procédure adaptée	ISM INTERPRETARIAT	75019	PARIS 19EME ARRONDISSEMENT	300,00	10/02/2025	PDS/DBC
250201	cons dep jeunes_transport retour_8 janvier 2025_MEDITRANS	Procédure adaptée	MEDITRANS	10100	ROMILLY SUR SEINE	305,34	07/01/2025	PPE/DAE
250095	Visite periodique E0332 SARM	Procédure adaptée	LENOIR	10150	CRENEY PRES TROYES	309,30	03/01/2025	PPE/DR
250165	cons dep jeunes_transport aller_8 janvier 2025_JL INTER	Procédure adaptée	J L INTERNATIONAL	77240	VERT ST DENIS	312,44	07/01/2025	PPE/DAE
250545	cons dep jeunes_transport aller_29 janvier 2025_CTP-PAP	Procédure adaptée	CTP PRET A PARTIR	52000	CHAUMONT	317,15	21/01/2025	PPE/DAE
250193	cons dep jeunes_transport retour_8 janvier 2025_JL INTER	Procédure adaptée	J L INTERNATIONAL	77240	VERT ST DENIS	322,67	07/01/2025	PPE/DAE
250554	cons dep jeunes_transport aller_29 janvier 2025_JL INTER	Procédure adaptée	J L INTERNATIONAL	77240	VERT ST DENIS	333,31	22/01/2025	PPE/DAE
250555	cons dep jeunes_transport retour_29 janvier 2025_JL INTER	Procédure adaptée	J L INTERNATIONAL	77240	VERT ST DENIS	338,04	22/01/2025	PPE/DAE
250886	Transport des musiciens de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	TRANSDEV COURRIERS DE L'AUBE	10012	TROYES CEDEX	340,00	06/02/2025	PPE/SDTVA
250048	Collecte dechets SARM	Procédure adaptée	ELISE AUBE ET YONNE COLLECTE ET RECYCLAGE DECHETS	10180	SAINT-LYE	341,52	02/01/2025	PPE/DR
250759	prestation de relevé, d entretien et de location des répartiteurs de chauffage année 2025 des 6 logements de fonction Gendarmerie de Bar S/Seine	Procédure adaptée	ISTA	21000	DIJON	347,68	30/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250015	déclinaison logo maison des 1000 jours	Procédure adaptée	CHAMPION AUDREY	10170	LES GRANDES CHAPELLES	350,00	02/01/2025	CABINET
250230	Lecture poétique et musicale	Procédure adaptée	TOURNEFOU	10190	PALIS	350,00	08/01/2025	PDT/DAP
250385	CFPPA 2025 : Atelier floral le 11/04/2025 à Mergey	Procédure adaptée	CANDY AU PAYS DES FLEURS	10280	FONTAINE-LES-GRES	350,03	14/01/2025	MDP
250132	Repas des conseillers numériques	Procédure adaptée	LE TROYES FOIS PLUS	10000	TROYES	356,40	06/01/2025	PDS/DBC
250203	Abonnement 2025 DATIPLUS	Procédure adaptée	SAS NOV'IN	42000	ST ETIENNE	360,00	07/01/2025	PPE/LABO
250556	Frais interpretariat 2024/120493	Procédure adaptée	ISM INTERPRETARIAT	75019	PARIS 19EME ARRONDISSEMENT	360,00	22/01/2025	PDS/DBC
250384	CFPPA 2025 : Atelier créatif pour confection en terre le vendredi 14/02/2025 à Mergey	Procédure adaptée	EXPERIENCE TERRE	10190	PALIS	362,00	14/01/2025	MDP
250785	Commande de pièce de dépannage pour une machine à glaçon Hôtel du département	Procédure adaptée	ATRF VOILLOT	10150	PONT STE MARIE	366,60	31/01/2025	PPE/DB
250582	MO-fourniture batterie 6V-mise en place SARM	Procédure adaptée	TOKHEIM SERVICES FRANCE	92350	LE PLESSIS ROBINSON	369,92	23/01/2025	PPE/DR
250912	Impression de 2 000 flyers A5 festival des contes enchantés Février 2025	Procédure adaptée	SCI LA RENAISSANCE	10190	ESTISSAC	386,00	10/02/2025	MDP
250725	graph modèle porte carte rh et tarifs 2025 mise à l'eau	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	390,00	29/01/2025	CABINET
247951	Mise à disposition Benne REGUL	Procédure adaptée	SUEZ RV NORD EST CHAMPAGNE	51370	ST BRICE COURCELLES	406,48	18/12/2024	PPE/DR
250114	Facture colo VAC 2024/0242 KIERNICKI Haiden	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	415,50	03/01/2025	PDS/DBC
250145	Développements photos Leclerc CDE	Procédure adaptée	SIPAN - LECLERC ST PARRES ET ROSIERES	10410	ST PARRES AUX TERTRES	416,67	06/01/2025	PDS/CDE
250199	cons dep jeunes_transport retour_8 janvier 2025_CTP-PAP	Procédure adaptée	CTP PRET A PARTIR	52000	CHAUMONT	423,94	07/01/2025	PPE/DAE
250867	Location fontaine à eau Elis 2025	Procédure adaptée	ELIS	89100	MALAY LE GRAND	427,32	05/02/2025	PPE/LABO
250344	Pompe de remplissage-MO SARM	Procédure adaptée	FENWICK-LINDE LA CHAPELLE SAINT LUC	10600	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	428,80	13/01/2025	PPE/DR
250575	impression autocollant plaisancier 2025	Procédure adaptée	RENAISSANCE IMPRIMERIE	10901	TROYES CEDEX 9	438,00	22/01/2025	CABINET
250437	Analyses essais hors construction	Procédure adaptée	ANSES LABORATOIRE MAISON ALFORT	94706	MAISONS ALFORT CEDEX	447,00	15/01/2025	PPE/LABO
250723	impression 300 aff A3 + 1000 cartes visite + 100 portes cartes RH	Procédure adaptée	RENAISSANCE IMPRIMERIE	10901	TROYES CEDEX 9	448,00	29/01/2025	CABINET
250023	reportage photos CR et inaug bouranton 12/11/2024	Procédure adaptée	TADAAAM STUDIO SAS	10300	STE SAVINE	450,00	02/01/2025	CABINET
250217	Affranchissement « Destineo » KDO format M envoi FO (156) et envoi CFDT (143)	Procédure adaptée	LA POSTE TROYES	10025	TROYES	451,87	08/01/2025	PPE/DB
250168	cons dep jeunes_transport aller_8 janvier 2025_MOBI	Procédure adaptée	MOBIFRANCE	83078	TOULON CEDEX 9	458,22	07/01/2025	PPE/DAE
250301	Réalisation de kakemonos	Procédure adaptée	FRAIROT MAXIME	10000	TROYES	460,00	10/01/2025	PDS/DBC

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250844	Labo adhésion de membre associé ADILVA 2025	Procédure adaptée	ADILVA	75006	PARIS 6EME ARRONDISSEMENT	460,00	05/02/2025	PPE/LABO
250397	Services de banque de données	Procédure adaptée	BIO MERIEUX	69290	CRAPONNE	464,94	14/01/2025	PPE/LABO
250037	mailing envoi carte vœux président 2025	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	465,84	02/01/2025	CABINET
248031	Logiciel WinEIS : fourniture de fichiers d interprétation KIT ELISA	Procédure adaptée	DIPOLE	69670	VAUGNERAY	480,00	30/12/2024	DSIN
250484	Kakémono et carte de visite le Département recrute- Vignette bateau 2025	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	490,00	17/01/2025	CABINET
250209	ITV recherche drain La Guillotière	Procédure adaptée	SARP GRAND EST - SAINT ANDRE	10120	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	495,00	08/01/2025	PPE/DR
250105	Réparations pompe station SARM	Procédure adaptée	TOKHEIM SERVICES FRANCE	92350	LE PLESSIS ROBINSON	496,47	03/01/2025	PPE/DR
250255	Loisirs créatifs PMI	Procédure adaptée	WESCO	79141	CERIZAY CEDEX	496,48	09/01/2025	PDS/DBC
250021	achat d articles divers presse 2025	Procédure adaptée	ADAY	75005	PARIS 5EME ARRONDISSEMENT	500,00	02/01/2025	CABINET
250340	Maintenance équipement laboratoire	Procédure adaptée	HETTICH	57201	SARREGUEMINES CEDEX 01	500,00	13/01/2025	PPE/LABO
250645	Prestations de blanchisserie d essuie-mains au centre routier de Bar-sur-Aube	Procédure adaptée	ELIS	89100	MALAY LE GRAND	500,00	27/01/2025	PPE/DB
250892	Remise en état fossé et accotement suite à accident RD 92 CR Ervy	Procédure adaptée	ENTREPRISE GILLET	10210	COUSSEGNEY	500,00	07/02/2025	PPE/DR
250547	cons dep jeunes_transport aller_29 janvier 2025_CTP-PAP	Procédure adaptée	CTP PRET A PARTIR	52000	CHAUMONT	506,75	21/01/2025	PPE/DAE
250137	Facture interpretariat 12024/110506	Procédure adaptée	ISM INTERPRETARIAT	75019	PARIS 19EME ARRONDISSEMENT	510,00	06/01/2025	PDS/DBC
250119	Facture 24/VAC/251 OUDIN Mloisse	Procédure adaptée	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AUBE	10120	ST ANDRE LES VERGERS	515,00	03/01/2025	PDS/DBC
250748	Module alimentation urée E19348 SARM	Procédure adaptée	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE	10000	TROYES	526,83	30/01/2025	PPE/DR
250113	Facture colo VAC2024/0250 PIERRE Lukas	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	534,50	03/01/2025	PDS/DBC
250112	Facture colo FA25109 JACQUEMOT SAYAN	Procédure adaptée	REMPART	75004	PARIS	540,00	03/01/2025	PDS/DBC
250152	intervention sur baches candélabres 9 janv	Procédure adaptée	DM LETTRES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	550,00	07/01/2025	CABINET
250816	Entretien periodique B1007 SARM	Procédure adaptée	BATEL PLAISANCE	10270	LUSIGNY SUR BARSE	556,00	04/02/2025	PPE/DR
250162	cons dep jeunes_transport aller_8 janvier 2025	Procédure adaptée	CTP PRET A PARTIR	52000	CHAUMONT	560,95	07/01/2025	PPE/DAE
250897	Réservation 2 chambres : du 10 au 13/03/2025 pour madame Altieri-Leca Bérengère	Procédure adaptée	IBIS BUDGET TROYES CENTRE	10000	TROYES	577,20	07/02/2025	MDP
250648	abonnement 2025 calaméo	Procédure adaptée	CALAMEO SAS	75008	PARIS 8EME ARRONDISSEMENT	588,00	27/01/2025	CABINET
250510	Conserver un site à l'interface nature-culture	Procédure adaptée	MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE	75231	PARIS CEDEX 05	600,00	20/01/2025	DRH

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250692	Création sonore autour du film enregistrement et jeu musical en direct dans le cadre du Pag Mussy Sur Seine le 05/02/2025	Procédure adaptée	ARTOUTAI PRODUCTIONS	35190	QUEBRIAC	600,00	28/01/2025	MDP
250623	Analyses essais hors construction	Procédure adaptée	COLLEGE FRANCAIS METROLOGIE	75015	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	610,00	24/01/2025	PPE/LABO
250427	Analyses essais hors construction	Procédure adaptée	ANSES LABORATOIRE MAISON ALFORT	94706	MAISONS ALFORT CEDEX	613,00	15/01/2025	PPE/LABO
250365	Capteur-défaut calculateur E0505 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	617,94	14/01/2025	PPE/DR
250898	Soutien psychologique au travail de 2 agents de la maison des solidarités départementale de Troyes	Procédure adaptée	ACT'RH CONSEILS	10000	TROYES	640,00	07/02/2025	DRH
250483	graph aff et flyer maison solidarités et courrier 1ère page	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	660,00	17/01/2025	CABINET
250433	Facture colo VAC2024/0670 KIERNICKI Jason	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	685,00	15/01/2025	PDS/DBC
250434	Facture colo VAC 2024/0679 VAURILLON Brandon	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	685,00	15/01/2025	PDS/DBC
250522	graph Visuels JPO Maison des solidarités La Chapelle	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	690,00	21/01/2025	CABINET
250706	Eila Elisa Leucose 2025	Procédure adaptée	ANSES - LABORATOIRE DE NIORT	79024	NIORT CEDEX	696,00	29/01/2025	PPE/LABO
250710	Eila Elisa Paratuberculose	Procédure adaptée	ANSES - LABORATOIRE DE NIORT	79024	NIORT CEDEX	696,00	29/01/2025	PPE/LABO
250822	Préparation à l'épreuve orale des concours de catégorie A 2025	Procédure adaptée	JUSSEAUX PATRICK	89260	LA POSTOLLE	700,00	04/02/2025	DRH
250859	Formation diagnostic réglementaire des trichinelloses animales	Procédure adaptée	ECOLE NAT.VET. D'ALFORT	94700	MAISONS ALFORT	700,00	05/02/2025	DRH
250229	Expertise d'un monument	Procédure adaptée	ETIENNE WIDEMANN	78390	BOIS D ARCY	725,00	08/01/2025	PDT/DAP
250471	Commande de plateaux cocktail pour les Vœux aux Maires le 17 janvier 2025 à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	GUILLEMINOT PERE ET FILS	10500	BRIENNE LE CHATEAU	727,27	17/01/2025	PPE/DB
250900	Inscription d'un agent à la formation sur l'allaitement maternel organisée du 22 au 24 septembre 2025	Procédure adaptée	ANPDE ASSOCIATION NATIONALE PUERICULTRICE	75014	PARIS	750,00	07/02/2025	DRH
250578	Habilitation électrique BS non électricien	Procédure adaptée	C'DEFI	10600	LA CHAPELLE ST LUC	760,00	22/01/2025	DRH
250708	Hébergement WEBCAM de la Maison des Lacs	Procédure adaptée	VIEWSURF	33000	BORDEAUX	765,00	29/01/2025	PPE/DB
250349	Facture colo VAC2024/0668 GARNIER Killian	Procédure adaptée	PEP 89	89000	AUXERRE	775,00	13/01/2025	PDS/DBC
250558	cons dep jeunes_transport retour_29 janvier 2025_MOBI-FRANCE	Procédure adaptée	MOBIFRANCE	83078	TOULON CEDEX 9	776,75	22/01/2025	PPE/DAE
250485	campagne pub concert osa février 2025	Procédure adaptée	ROSSEL RADIO PUB	59023	LILLE	778,98	17/01/2025	CABINET
250099	campagne pub osa janvier 2025	Procédure adaptée	ROSSEL RADIO PUB	59023	LILLE	784,74	03/01/2025	CABINET
250526	Maintenance instruments de mesure et de contrôle	Procédure adaptée	ALLIANCE BIO EXPERTISE	35170	BRUZ	838,46	21/01/2025	PPE/LABO
250463	Travaux correctifs - fourniture et installation de relais de contrôle de courant CARLO GAVAZZI selon devis 11422 du 15/01/2025	Procédure adaptée	BC MAINTENANCE EQUIPEMENTS MOBILES	94250	GENTILLY	887,55	16/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250550	Séjour Avril P8 CDE	Procédure adaptée	CAPFUN CAMPING MIRABELLE	57940	VOLSTROFF	893,53	21/01/2025	PDS/CDE
250782	proposition graphique expo nouvelle france -pas retenue	Procédure adaptée	CHAMPION AUDREY	10170	LES GRANDES CHAPELLES	900,00	31/01/2025	CABINET
250839	proposition créa expo nouvelle france studio ikadia	Procédure adaptée	IKADIA	10000	TROYES	900,00	05/02/2025	CABINET
250200	cons dep jeunes_transport retour_8 janvier 2025_MOBIFRANCE	Procédure adaptée	MOBIFRANCE	83078	TOULON CEDEX 9	903,69	07/01/2025	PPE/DAE
250716	Eila PCR Paratuberculose	Procédure adaptée	ANSES - LABORATOIRE DE NIORT	79024	NIORT CEDEX	910,00	29/01/2025	PPE/LABO
250084	Maintenance 2024 annuelle portes pouponnière CDE	Procédure adaptée	ALLIGATOR	91882	MASSY	912,00	03/01/2025	PDS/CDE
250647	fabrication 4 kakémonos	Procédure adaptée	DM LETTRES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	917,01	27/01/2025	CABINET
250346	CFPPA 2025 : 1 Atelier découverte vitrail Tiffany le mardi 02/09/2025 Barberey Saint Sulpice	Procédure adaptée	VEYRIER DU MURAUD ANNE	10100	ROMILLY SUR SEINE	935,00	13/01/2025	MDP
250438	Intervention pour panneau d'affichage scores HS au Centre Sportif de l'Aube – Terrains tout temps à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	BODET TIME	49340	TREMENTINES	940,00	15/01/2025	PPE/DB
250382	CFPPA 2025 : Ateliers prestation artisanale : les 10/01/2025 14/03/2025 14/11/2025 à Mergey	Procédure adaptée	L'ATELIER DES BARBOTINES	10600	BARBEREY ST SULPICE	952,00	14/01/2025	MDP
250018	fabrication banderoles candélabres et 1 kakémono	Procédure adaptée	DM LETTRES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	970,94	02/01/2025	CABINET
250378	CFPPA 2025 : Spectacle Archibald et Bobinette le 26/06/2025 à Marigny Le Châtel	Procédure adaptée	COMPAGNIE DU ZEBRE A BRETELLES	10160	MARAYE-EN-OTHE	983,00	14/01/2025	MDP
250625	promo cv site sortir dans l'aube 2025	Procédure adaptée	SORTIR DANS L AUBE	10390	CLEREY	1 000,00	24/01/2025	CABINET
250719	Forfait entretien Jetpack SARM	Procédure adaptée	RIPACK	33187	LE HAILLAN CEDEX	1 009,80	29/01/2025	PPE/DR
250763	Loc. rogneuse de souche avec chauffeur Cr BSS	Procédure adaptée	BCBR	10360	CUNFIN	1 040,00	30/01/2025	PPE/DR
250359	CFPPA 2025 : 2 ateliers de confection en laine cardée les 3 et 4/10/2025 à Lusigny-Sur-Barse	Procédure adaptée	REVES EN LAINE	1420	CHANAY	1 044,00	13/01/2025	MDP
250540	Entretien des espaces verts- R'GARDEN	Procédure adaptée	R'GARDEN	10000	TROYES	1 050,00	21/01/2025	PPE/DB
250876	Présentation des concerts de l'Orchestre symphonique de l'Aube	Procédure adaptée	IRENE MEJIA	75019	PARIS 19EME ARRONDISSEMENT	1 050,00	06/02/2025	PPE/SDTVA
250560	Droit d'usage annuel à la plateforme d'échange de dossiers entre MDPH	Procédure adaptée	EFALIA	69007	LYON 7EME ARRONDISSEMENT	1 068,00	22/01/2025	DSIN
250557	cons dep jeunes_transport aller_29 janvier 2025_MOBI-FRANCE	Procédure adaptée	MOBIFRANCE	83078	TOULON CEDEX 9	1 070,79	22/01/2025	PPE/DAE
250480	abt 2025 hospimedia	Procédure adaptée	HOSPIMEDIA	59800	LILLE	1 072,68	17/01/2025	PDT/DOC
247963	Maintenance groupe électrogène 630 kVA CDE	Procédure adaptée	PELLETIER MEA MODULE ELECTROGENE	10201	BAR SUR AUBE CEDEX	1 145,12	20/12/2024	PDS/CDE
250017	graphisme dépliant FSL et aide à domicile	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 160,00	02/01/2025	CABINET
250849	Audit Qualiopi du 09/12/2024	Procédure adaptée	AFNOR CERTIFICATION	93210	LA PLAINE ST DENIS	1 180,00	05/02/2025	PPE/LABO

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250773	contrôles réglementaires SSI pour l'année 2025 Collège d Aix-en-Othe	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	1 191,77	31/01/2025	PPE/DB
250581	Mise en oeuvre connexion LDAP - Marché subséquent passé sur le fondement de l'Accord-cadre A20084 : Maintenance et achat de prestations connexes aux logiciels Astre GF, Astre RH, Delos et Horus et ses modules associés antérieurement acquis par le Département de l'Aube auprès de la société GFI Prolog - Lot n° 03 : HORUS	Procédure adaptée	INETUM SOFTWARE FRANCE	93400	ST OUEN	1 212,20	23/01/2025	DSIN
250634	Séjour Avril P11 CDE	Procédure adaptée	GITE DE FRANCE VOSGES	88006	EPINAL DEDEX	1 225,67	24/01/2025	PDS/CDE
250499	Fiches suiveuses	Procédure adaptée	EPPE PACKAGING	10300	STE SAVINE	1 260,00	20/01/2025	PDT/DAP
250644	partenariat les étoiles de la terre et de la vigne 2025 13022025	Procédure adaptée	CANAL 32	10120	ST ANDRE LES VERGERS	1 300,00	27/01/2025	CABINET
250622	Révision tondeuse Rider R420TSX 4x4 CDE	Procédure adaptée	EXPERT JARDIN REGNAULT	10150	CRENEY PRES TROYES	1 328,98	24/01/2025	PDS/CDE
250714	Séjour Avril P11 CDE	Procédure adaptée	L'INSTANT	88400	XONRUPT-LONGEMER	1 355,21	29/01/2025	PDS/CDE
250732	Service de réparation et/ou de maintenance sur des enceintes + frais de livraison selon devis n° S02350 du 27/01/2025	Procédure adaptée	ATELIER 33	77290	MITRY MORY	1 388,90	29/01/2025	PPE/DB
250235	Dépose serrurerie et stockage	Procédure adaptée	ARTS ET FORGES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 400,00	08/01/2025	PDT/DAP
248032	Renouvellement maintenance PhonexOne	Procédure adaptée	INTERACT SYSTEMES NANCY / AXIANS	54320	MAXEVILLE	1 401,01	30/12/2024	DSIN
250681	Maintenance 2025 portes pouponnière CDE	Procédure adaptée	ALLIGATOR	91882	MASSY	1 491,00	27/01/2025	PDS/CDE
250394	CFPPA 2025 : 2 ateliers découverte au fusing le 12/09/2025 Mergey	Procédure adaptée	VEYRIER DU MURAUD ANNE	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 530,00	14/01/2025	MDP
250043	affranchissement envoi cartes de vœux président 2025	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	1 541,26	02/01/2025	CABINET
250776	Commissions sur encaissement année 2024	Procédure adaptée	VIVATICKET	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	1 545,71	31/01/2025	PDT/DAP
250400	CFPPA 2025 : 2 Ateliers découverte du fusing le 29/04/2025 Villechétif	Procédure adaptée	VEYRIER DU MURAUD ANNE	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 555,00	14/01/2025	MDP
250240	Contrôles et vérifications des instruments de mesure	Procédure adaptée	APODIS TECHNOLOGIES	41600	CHAUMONT SUR THARONNE	1 570,00	08/01/2025	PPE/LABO
250882	RAEMA poudre et gel 2025	Procédure adaptée	ASA - ANIMAL SOCIETE ALIMENT	75011	PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	1 592,10	06/02/2025	PPE/LABO
250481	affranchissement envoi aube nouvelle 127	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	1 604,90	17/01/2025	CABINET
250355	Maintenance d un multifonction SHARP MX-M1100 au service reprographie du Département de l Aube	Procédure adaptée	CHAMPAGNE REPROGRAPHIE	51350	CORMONTREUIL	1 650,00	13/01/2025	DSIN
250702	Groupe d'analyse de la pratique professionnelle à destination des travailleurs sociaux du personnel	Procédure adaptée	CABINET CHRISTINE MARCHAND	21800	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 680,00	28/01/2025	DRH
250802	Commande de repas livrés pour le Cabinet, pour les périodes de décembre 2024 et janvier 2025 Hôtel du département	Procédure adaptée	CELADON	10150	CRENEY PRES TROYES	1 771,56	03/02/2025	PPE/DB
250922	1 représentation scolaire du spectacle Poulette et le petit coq du 20/03 au 22/03/2025 Vendeuvre Sur Barse	Procédure adaptée	ASBL LE MOMENT MEME	99999	B7090 BRAINE LE COMTE	1 775,00	10/02/2025	MDP

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250777	Maintenance équipement laboratoire	Procédure adaptée	FRANCE EAU	33310	LORMONT	1 833,40	31/01/2025	PPE/LABO
250356	CFPPA 2025 : Ateliers mensuels artistiques autour du livre, de matériaux naturels et de matériaux recyclés de Janvier à Décembre 2025 Lusigny-Sur-Barse	Procédure adaptée	FANY GUILLAUME	10270	FRESNOY LE CHATEAU	1 837,00	13/01/2025	MDP
250379	CFPPA 2025 : Ateliers de peinture à visée bien être de janvier à décembre 2025 Mac Pont Sainte Marie	Procédure adaptée	ATELIER CHRYSALIDE	10300	STE SAVINE	1 840,00	14/01/2025	MDP
250833	Collecte courrier La Poste CDE	Procédure adaptée	LA POSTE	75015	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	1 897,20	04/02/2025	PDS/CDE
250917	Maintenances évolutives des applications SHERPA Schéma Directeur et SHERPA Projet de définition pour l'année 2025	Procédure adaptée	SOGELINK	69300	CALUIRE ET CUIRE	1 982,00	10/02/2025	DSIN
250320	Destruction des cartons et papiers, provision pour 10 tonnes pour l'année 2025, selon montant maximum du marché à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	CHAZELLE-SUEZ	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 000,00	13/01/2025	PPE/DB
250357	encart pub notre dame dans connaissance des arts janvier 2025	Procédure adaptée	LES ECHOS LE PARISIEN MEDIAS	75015	PARIS	2 000,00	13/01/2025	CABINET
250624	graph rapport d'activités 2025	Procédure adaptée	CLEMENT MOUCHET	10800	ST JULIEN LES VILLAS	2 000,00	24/01/2025	CABINET
250707	Rattrapage de la maintenance du module CinDoc Web	Procédure adaptée	PROFILS	13400	AUBAGNE	2 000,00	29/01/2025	DSIN
250847	Exploitation stations SIREDO moyenne journalière annuelle du CD10	Procédure adaptée	BRUNEEL ALAIN	59100	ROUBAIX	2 000,00	05/02/2025	PPE/DR
250628	maintenance logiciel HESTIA année 2025	Procédure adaptée	ADEQUAT SYSTEME	17600	PISANY	2 012,02	24/01/2025	PPE/DB
250189	complément iconographiques aube nouvelle 127	Procédure adaptée	BABEL STRATEGIE ET CREATION	75002	PARIS 2EME ARRONDISSEMENT	2 030,00	07/01/2025	CABINET
250758	Maintenance instruments de mesure et de contrôle	Procédure adaptée	OCEASOFT SAS	34000	MONTPELLIER	2 042,20	30/01/2025	PPE/LABO
250542	Déménagement de plusieurs services du Pôle des Solidarités et mise en déchetterie de mobilier	Procédure adaptée	PETIT/FRANCOIS	10260	FOUCHERES	2 173,37	21/01/2025	PPE/DB
250031	campagne pub sortie du magazine aubesup 2025	Procédure adaptée	GLOBAL EST MEDIAS	51083	REIMS CEDEX	2 264,64	02/01/2025	CABINET
250798	Formation posturale personnel CRIP	Procédure adaptée	AKHILLEUS	10000	TROYES	2 300,00	31/01/2025	PDS/DBC
250703	Participation financière du département à la résidence création du parcours A tout cœur 1 semaine en mai 2025	Procédure adaptée	ASSOCIATION HAYOS	93100	MONTREUIL	2 318,50	28/01/2025	MDP
250450	Maintenance et Service d'aide à l'exploitation (Maintenance Evolutive)	Procédure adaptée	AS TECH SOLUTIONS	34970	LATTES	2 336,00	16/01/2025	DSIN
250407	Abonnement GPS_ARD BSS	Procédure adaptée	GEOTOPO	69400	GLEIZE	2 345,00	14/01/2025	PPE/DR
250375	CFPPA 2025 : Ateliers artistique autour du livre, de matériaux naturels, et de matériaux recyclés de janvier à décembre 2025 Marigny Le Chatel	Procédure adaptée	FANY GUILLAUME	10270	FRESNOY LE CHATEAU	2 382,00	14/01/2025	MDP
250278	Cotisation 2025	Procédure adaptée	ASS EUROPEENNE CHEMINS VIA FRANCIGENA	70600	CHAMPLITTE	2 400,00	09/01/2025	PDT/DAP
250476	Maintenance du logiciel G.i.T. pour l'année 2024	Procédure adaptée	LOGICIEL GIT	12000	RODEZ	2 422,47	17/01/2025	DSIN
250664	Mission de conseil auprès du Département pour la création d'un syndicat numérique	Procédure adaptée	PARME AVOCATS	75017	PARIS 17EME ARRONDISSEMENT	2 500,00	27/01/2025	DFCGM

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250489	campagne pub maison des solidarité la chapelle janvier 2025	Procédure adaptée	GLOBAL EST MEDIAS	51083	REIMS CEDEX	2 518,56	17/01/2025	CABINET
250176	Renouvellement annuel de noms de domaine et services 2025-2027	Procédure adaptée	OVH	59100	ROUBAIX	2 568,21	07/01/2025	DSIN
250845	Abonnement aux prestations informatiques ADILVA 2025	Procédure adaptée	ADILVA	75006	PARIS 6EME ARRONDISSEMENT	2 640,00	05/02/2025	PPE/LABO
250040	CONCEPTION JOURNAL N° 232 JANVIER 2025	Procédure adaptée	KOMUNIK	10600	LA CHAPELLE ST LUC	2 770,00	02/01/2025	DFCGM
250039	affranchissement envoi 930 agendas 2025	Procédure adaptée	ESPACE ESAT	10000	TROYES	2 859,19	02/01/2025	CABINET
250304	Redevance annuelle COFRAC 2025	Procédure adaptée	COFRAC	75012	PARIS	2 883,00	10/01/2025	PPE/LABO
250399	CFPPA 2025 : Ateliers artistiques autour du livre de janvier à décembre 2025 Saint-Parres-Les-Vaudes	Procédure adaptée	FANY GUILLAUME	10270	FRESNOY LE CHATEAU	2 887,00	14/01/2025	MDP
247948	contrat pour l'envoi des colis	Procédure adaptée	LA POSTE TROYES	10025	TROYES	2 900,00	18/12/2024	PPE/DB
250455	Maintenance curative du logiciel ERASMUS pour l'année 2025	Procédure adaptée	TWS	13796	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	2 998,40	16/01/2025	DSIN
250724	partenariat média soirée les étoiles de la terre et de la vigne 3 avril 2025	Procédure adaptée	GLOBAL EST MEDIAS	51083	REIMS CEDEX	3 000,00	29/01/2025	CABINET
250726	4 journées d'intervention ateliers lecture-performance de la révolte du sable du 15 au 18/07/2025	Procédure adaptée	SCOTTO DI VETTIMO THOMAS	60400	NOYON	3 014,19	29/01/2025	MDP
250486	mise en avant de la cité du vitrail sur 1 an 2025 - site internet dédié enfants	Procédure adaptée	KIDIKLIK	49300	CHOLET	3 200,00	17/01/2025	CABINET
250811	création graphique expo nouvelle france - cv talky	Procédure adaptée	AGENCE TALKY ET WALKY	10000	TROYES	3 300,00	03/02/2025	CABINET
250449	Hébergement mensuel de la solution As Tech (Opus Services Demandes d'Interventions et 10 accès AsTech Travaux)	Procédure adaptée	AS TECH SOLUTIONS	34970	LATTES	3 428,90	16/01/2025	DSIN
250288	Cours de français MNA CDE	Procédure adaptée	ACCORD PARFAIT	10000	TROYES	3 773,33	10/01/2025	PDS/CDE
250918	Maintenances correctives des applications SHERPA Schéma Directeur et SHERPA Projet de définition pour l'année 202	Procédure adaptée	SOGELINK	69300	CALUIRE ET CUIRE	3 964,00	10/02/2025	DSIN
250824	Maintenance 23 stations SIREDO Réseau TCPIP - DR/SCSR	Procédure adaptée	SFERIEL	63530	VOLVIC	4 000,00	04/02/2025	PPE/DR
250896	RETRANSCRIPTION DES SEANCES DES ASSEMBLEES DEPARTEMENTALES 2025	Procédure adaptée	UBIQUIS PUTEAUX	92800	PUTEAUX	4 000,00	07/02/2025	Service de l'Assemblée
250353	graph outils de com centre de santé sexuelle	Procédure adaptée	PITTOIS LORRINE	10000	TROYES	4 180,00	13/01/2025	CABINET
250227	Fouille archéologique Avalleur	Procédure adaptée	CSV RD	10800	BUCHERES	4 183,38	08/01/2025	PDT/DAP
250298	Soirée Alzheimer dans le cadre de la conférence des financeurs	Procédure adaptée	EHPAD BAR SUR SEINE	10110	BAR SUR SEINE	4 200,00	10/01/2025	PDS/DBC
250351	Location d'un multifonction SHARP MX-M1100	Procédure adaptée	CHAMPAGNE REPROGRAPHIE	51350	CORMONTREUIL	4 218,24	13/01/2025	DSIN
250456	Maintenance évolutive du logiciel ERASMUS pour l'année 2025	Procédure adaptée	TWS	13796	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	4 497,60	16/01/2025	DSIN
250840	Réparations suite maintenance CDE	Procédure adaptée	AUBE FROID	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	4 615,83	05/02/2025	PDS/CDE

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250451	Maintenance et Service d aide à l exploitation (Maintenance Corrective)	Procédure adaptée	AS TECH SOLUTIONS	34970	LATTES	4 669,60	16/01/2025	DSIN
250728	4 représentations de 1 air 2 violons associées à une séance de médiation dans 4 communes différentes. Du 12 au 15/11/2025	Procédure adaptée	GORILLE PROD	69006	LYON	4 777,00	29/01/2025	MDP
250256	Confection puchs +pose aménagement E0759 SARM	Procédure adaptée	TROYES POIDS LOURDS	52901	CHAUMONT CEDEX 9	4 785,02	09/01/2025	PPE/DR
250312	Réalisation de la carte du département et de ses 17 cantons et réalisation d un document type magazine de 52 pages	Procédure adaptée	AGENCE TALKY ET WALKY	10000	TROYES	4 890,00	10/01/2025	CABINET
250709	Elagage + broyage + évacuation CR PINEY	Procédure adaptée	ADS NATURE ET JARDINS	10500	RADONVILLIERS	4 900,00	29/01/2025	PPE/DR
250857	abt 2025 weka rh	Procédure adaptée	ÉDITIONS WEKA	93200	ST DENIS	4 950,00	05/02/2025	PDT/DOC
250810	Repas pour les groupes de formation intra année 2025	Procédure adaptée	CENTRE SPORTIF DE L'AUBE	10000	TROYES	5 000,00	03/02/2025	DRH
250334	Maintenance des matériels optiques	Procédure adaptée	BIO MERIEUX	69290	CRAPONNE	5 113,93	13/01/2025	PPE/LABO
250022	Partenariat 10 émissions au format magazine et spot pubs	Procédure adaptée	RADI AUBE	10430	ROSIERES PRES TROYES	5 500,00	02/01/2025	CABINET
250551	Captation vidéo du spectacle la flemme	Procédure adaptée	YOKAI STUDIO	10150	SAINTE-MAURE	5 940,00	21/01/2025	PDS/DBC
250504	Cours de français MNA Janvier à Juillet CDE	Procédure adaptée	ACCORD PARFAIT	10000	TROYES	6 678,33	20/01/2025	PDS/CDE
250721	Représentation en justice requête Mme Emilie Commentale c/CD10	Procédure adaptée	BIRONNE CAROLINE	75008	PARIS	6 800,00	29/01/2025	DFCGM
250814	campagne média cv artips 2025	Procédure adaptée	ARTLY PRODUCTION	75001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	7 300,00	03/02/2025	CABINET
250786	Contrat d abonnement Autodesk pour l année 2025 – 4 licences	Procédure adaptée	SOGELINK ENGINEERING	69300	CALUIRE ET CUIRE	7 440,00	31/01/2025	DSIN
250187	campagne pub aube nouvelle 2025	Procédure adaptée	GLOBAL EST MEDIAS	51083	REIMS CEDEX	8 517,14	07/01/2025	CABINET
250358	Repas formations 2025	Procédure adaptée	ARIA RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE L'AUBE	10000	TROYES	9 090,91	13/01/2025	DRH
247956	Contrat d abonnement Autodesk pour l année 2025 – 16 licences	Procédure adaptée	SOGELINK ENGINEERING	69300	CALUIRE ET CUIRE	9 160,00	19/12/2024	DSIN
250016	chronique radio mieux connaitre son département janv à juin 2025	Procédure adaptée	LATITUDE RADIO	10000	TROYES	9 310,00	02/01/2025	CABINET
250686	Contrôle tamis usage/contrôle grille SARM	Procédure adaptée	SAULAS	10160	PAISY COSDON	9 517,00	28/01/2025	PPE/DR
250462	Renouvellement de la maintenance des solutions E-copy sharescan et PaperCut	Procédure adaptée	DFM GRAND EST	94000	CRETEIL	9 560,00	16/01/2025	DSIN
250790	Renouvellement maintenance WIFI	Procédure adaptée	SFR	91166	LONGJUMEAU CEDEX	9 762,91	31/01/2025	DSIN
248037	prestations de blanchisserie du linge de la Résidence du lac d'Orient - année 2025	Procédure adaptée	ESAT LE TERTRE	10410	ST PARRS AUX TERTRES	10 000,00	30/12/2024	PPE/DB
250027	Campagne pub radio nrj 2025	Procédure adaptée	REGIES NETWORKS	69009	LYON 9EME ARRONDISSEMENT	10 937,44	02/01/2025	CABINET
247950	Mise en oeuvre d'une enquête administrative au CDE	Procédure adaptée	MELIAN AVOCATS	75001	PARIS	11 075,00	18/12/2024	DFCGM

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250237	Vitraux	Procédure adaptée	BIARRITZ ENCHERES	64200	BIARRITZ	12 008,00	08/01/2025	PDT/DAP
248033	Acquisition d un pack Premium N4V FOR WEBI pour le parc de licence SAP BI	Procédure adaptée	NEED4VIZ	75008	PARIS 8	12 400,00	30/12/2024	DSIN
250498	Maintenance Evolutive et Corrective pour l année 2025	Procédure adaptée	CIRIL GROUP	69100	VILLEURBANNE	12 894,50	20/01/2025	DSIN
248035	Renouvellement des licences WAPT pour les collègues	Procédure adaptée	TRANQUIL I.T. SYSTEMS	44230	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	13 699,83	30/12/2024	DSIN
250363	Maintenance des équipements LAN	Procédure adaptée	SFR	91166	LONGJUMEAU CEDEX	14 598,74	13/01/2025	DSIN
247930	Assistance à maîtrise d ouvrage sur la séparation des réseaux informatiques du CD10 et du SDIS	Procédure adaptée	GIQUEL YANNICK	26120	MONTELIER	15 000,00	17/12/2024	DSIN
248034	Renouvellement des licences WAPT pour le Département de l Aube	Procédure adaptée	TRANQUIL I.T. SYSTEMS	44230	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	17 199,92	30/12/2024	DSIN
250169	Abonnement notices bibliographiques Mda de janvier 2025 à décembre 2028	Procédure adaptée	ELECTRE LIVRES HEBDO	75279	PARIS CEDEX 06	17 400,00	07/01/2025	MDP
250032	campagne pub séries de concert de l OSA de janvier à mai 2025	Procédure adaptée	GLOBAL EST MEDIAS	51083	REIMS CEDEX	17 515,20	02/01/2025	CABINET
250214	Prestation traiteur pour la soirée des vœux du personnel le mardi 14 janvier 2025 à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	GUILLEMINOT PERE ET FILS	10500	BRIENNE LE CHATEAU	18 000,00	08/01/2025	PPE/DB
250496	Assistance, maintenance et support des applications KOHA et BOKEH	Procédure adaptée	BIBLIBRE ETS RUE DE BRETEUIL FERME	13006	MARSEILLE 6EME ARRONDISSE	18 527,88	20/01/2025	DSIN
250310	Prestation pour dynamiser et autonomiser 6 SAAD	Procédure adaptée	PRICEWATERHOUSECOOPERS ADVISORY	92200	NEUILLY SUR SEINE	19 778,88	10/01/2025	PDS/DBC
250676	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DESTINE A ACCOMPAGNER LE PROJET DEVELOPPEMENT YSCOOOLS	Procédure adaptée	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	20 760,86	27/01/2025	DFCGM
250673	Déchets ménagers CDE	Procédure adaptée	SUEZ RV NORD EST	67300	SCHILTIGHEIM	20 833,33	27/01/2025	PDS/CDE
250821	Mission de programmation, faisabilité, programme technique détaillé, assistance à désignation du Moe et en phase conception Collège P. Langevin à Sainte-Savine	Procédure adaptée	J.P MASSONNET	10300	SAINTE-SAVINE	21 960,00	04/02/2025	PPE/DB
248022	Mission de programmation relative à la réhabilitation aux archives départementales de l Aube	Procédure adaptée	J.P MASSONNET	10300	SAINTE-SAVINE	22 500,00	24/12/2024	PPE/DB
248036	prestations de blanchisserie et de location du linge pour le centre sportif de l'Aube - année 2025	Procédure adaptée	ESAT LE TERTRE	10410	ST PARRES AUX TERTRES	25 000,00	30/12/2024	PPE/DB
250082	collecte et traitement des déchets du Centre sportif de l'Aube	Procédure adaptée	SUEZ NORD EST	52100	ST DIZIER	25 000,00	03/01/2025	PPE/DB
250473	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conventions employeur relatives à la protection sociale	Marché sans pub.	SAS PROTECTAS	35390	GRAND FOUGERAY	30 550,00	28/01/2025	DRH
247945	Révision du PDALHPD	Marché sans pub.	UGAP DIRECT	77444	CHAMPS SUR MARNE	41 684,79	14/01/2025	PDS/DBC
MARCHÉS DE TRAVAUX								
247958	Intervention de soudure sur coffret électrique cassé et vandalisé au collège Marie Curie à Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	A2A	51430	BEZANNES	50,45	19/12/2024	PPE/DB
247959	Intervention sur ventail déréglé au collège Jean Jaurès à Nogent sur Seine	Procédure adaptée	A2A	51430	BEZANNES	50,45	19/12/2024	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250068	Réparation fuite eau chaude sur lavabo sanitaires hommes bâtiment C 1er étage au SARM à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	DEBOUCH VISIO NET	10300	STE SAVINE	95,00	03/01/2025	PPE/DB
250675	Dépannage porte battante P4 CDE	Procédure adaptée	ALLIGATOR	91882	MASSY	105,36	27/01/2025	PDS/CDE
247964	Neutralisation câbles et mise en attente dans le faux-plafond à l'AGORAé - Place Léonard de Vinci à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	131,48	20/12/2024	PPE/DB
250083	Réparation fuite WC à la Résidence d'Orient à Mesnil-Saint-Père	Procédure adaptée	DEBOUCH VISIO NET	10300	STE SAVINE	134,00	03/01/2025	PPE/DB
247995	Analyse légionnelles 1 prélèvement au centre sportif de l'Aube	Procédure adaptée	AQUANALYSE LABORATOIRE	10380	PLANCY L ABBAYE	135,00	23/12/2024	PPE/DB
247978	Intervention intrusion au Pôle des Solidarités à Troyes	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	141,23	23/12/2024	PPE/DB
247985	Intervention intrusion à la Résidence d'Orient à Mesnil Saint Père	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	141,23	23/12/2024	PPE/DB
250696	Fuite ADPS 5 chambre 5 CDE	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	149,42	28/01/2025	PDS/CDE
248020	Fourniture et pose sur la nouvelle porte dans le sas d'entrée d'un cylindre au collège Pithou à Troyes	Procédure adaptée	CHAMPAGNE METALLERIE	10150	STE MAURE	149,86	24/12/2024	PPE/DB
250004	Remplacement du groupe de sécurité ballon ECS + réparation fuite sur alimentation cuivre au collège Max Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	180,00	02/01/2025	PPE/DB
250419	Remplacement d'un cylindre sur une porte d'accès extérieur et fourniture de 15 clés au centre routier à Bar-sur-Aube	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	180,00	15/01/2025	PPE/DB
250712	Fuite au niveau de la pipe de WC à la gendarmerie à Bar-sur-Seine	Procédure adaptée	YRIEIX LALLEMENT	10110	BAR SUR SEINE	188,00	29/01/2025	PPE/DB
250146	Entretien des espaces verts à la Maison des Solidarités de Bar sur Aube	Procédure adaptée	ASSOCIATION L'ENTRAIDE ESMPSE	10201	BAR SUR AUBE CEDEX	189,00	06/01/2025	PPE/DB
250425	Étanchéité de fenêtre et infiltrations d'air chez OMEDYS à l'Hôtel de bureaux 1 à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	200,00	15/01/2025	PPE/DB
247974	Intervention intrusion au collège G. Bachelard à Bar sur Aube	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	226,58	23/12/2024	PPE/DB
247937	Remplacement d'une vanne suite à l'installation de la machine à café à l'Hôtel du département	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	230,00	17/12/2024	PPE/DB
250743	Remplacement des batteries du système d'alarme police, Ramses à l'Hôtel dieu - Cité du Vitrail à Troyes	Procédure adaptée	GS4 DIALPHONE DIALOG MURVOX MEMOSAT MOBISAT	75012	PARIS 12	232,00	30/01/2025	PPE/DB
250131	Remplacement d'un kit chasse à l'Agence Routière Départementale à Bar-sur-Seine	Procédure adaptée	DEBOUCH VISIO NET	10300	STE SAVINE	236,00	06/01/2025	PPE/DB
247960	Remplacement serrure sur porte Bureau PMI R+1 à la Maison des Solidarités du Département à Arcis-sur-Aube	Procédure adaptée	CHAMPAGNE MENUISERIE	10270	LAUBRESSSEL	244,00	20/12/2024	PPE/DB
250517	Dépose rideau du store envolé, coincé sur le toit au collège Marie Curie à Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	250,00	20/01/2025	PPE/DB
248018	Fourniture et pose d'un robinet de puisage y compris raccordement au collège J. Régnier à Brienne le Château	Procédure adaptée	EUURL BOUQUIGNY-PAUTRE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	251,00	24/12/2024	PPE/DB
247967	Remplacement de tuiles au niveau des noues à l'Hôtel Club du Lac d'Orient (Ex VVF) à Mesnil-Saint-Père	Procédure adaptée	DYBIEC OBS	10450	BREVIANDES	252,00	20/12/2024	PPE/DB
247979	Intervention intrusion à l'Hôtel d'Entreprises à Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	252,76	23/12/2024	PPE/DB
250638	entretien chéneaux logement et URCA, INSPE à Troyes	Procédure adaptée	DYBIEC OBS	10450	BREVIANDES	254,00	27/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
247976	Intervention intrusion au centre routier de Bar sur Aube	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	255,03	23/12/2024	PPE/DB
250421	Remplacement d'une robinetterie HS à la MDPH à Troyes	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	269,83	15/01/2025	PPE/DB
250731	Remise en place d'un ferme porte existant sur porte bois fixations arrachées à l'Hôtel de Bureaux 1 à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	290,00	29/01/2025	PPE/DB
250135	Presto de douche fuyard au Centre Sportif de l'Aube – Vestiaires football à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	DEBOUCH VISIO NET	10300	STE SAVINE	308,60	06/01/2025	PPE/DB
250684	Divers petits travaux électriques, remplacement prise 220 v, Remplacement interrupteur et hublot led Agence Routière Départementale de Bar S/Seine	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	331,91	27/01/2025	PPE/DB
247990	Analyse légionellose au collège G. Bachelard à Bar sur Aube	Procédure adaptée	ENGIE SOLUTIONS	92930	PARIS LA DEFENSE CEDEX	345,00	23/12/2024	PPE/DB
250008	Ouverture de la porte de la chaufferie grippée pour entretien de la chaudière au collège Pierre Brossolette à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	360,00	02/01/2025	PPE/DB
247972	Déplacement du détecteur optique à l'Auberge de jeunesse à Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	366,06	23/12/2024	PPE/DB
250747	Elagage d'un cerisier fleur (prestation préalable au déménagement du coffre-fort de la DSIN) Hôtel du département	Procédure adaptée	BARROY SERVICES SARL	10800	ST THIBAUT	370,00	30/01/2025	PPE/DB
250768	Remplacement de 5 vannes manettes 1/4 tour en sous-sol et réparation fuite local ménage Collège P. Portier à Bar S/Seine	Procédure adaptée	YRIEIX LALLEMENT	10110	BAR SUR SEINE	381,98	30/01/2025	PPE/DB
247946	Fourniture et pose de convecteur électrique au centre routier de Brienne le Château	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	382,68	17/12/2024	PPE/DB
248014	Réparation d'un châssis dans une classe au collège Pithou à Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	390,00	24/12/2024	PPE/DB
250426	Réglage de la porte du SAS HB2 à l'Hôtel de bureaux 2 à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	390,00	15/01/2025	PPE/DB
250161	Dépannage de caméra à la CIME à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	AUBELEC	10432	ROSIERES CEDEX	415,60	07/01/2025	PPE/DB
248012	Réparation sur canalisation eau-chaude au collège G. Bachelard à Bar sur Aube	Procédure adaptée	EURL BOUQUIGNY-PAUTRE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	416,32	24/12/2024	PPE/DB
250827	réglage des deux portes cf à remonter Collège Le Noyer Marchand à Romilly S/Seine	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	440,00	04/02/2025	PPE/DB
250243	Changement du disjoncteur mono 60A sur logement au collège d Othe et Vanne à Aix-en-Othe	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	452,50	08/01/2025	PPE/DB
250519	Remplacement de l'horloge crépusculaire par une astronomique pour éclairage extérieur (vestiaires football) au Centre Sportif de l'Aube	Procédure adaptée	COOPERATIVE ELECTRIQUE AIXOISE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	459,80	20/01/2025	PPE/DB
248001	Reprise du seuil dans le hall entre extension et existant à l'Extension E.P.F à Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	PEUGNET	10600	BARBEREY SAINT SULPICE	482,38	23/12/2024	PPE/DB
250567	Remplacement d'un ferme-porte en rez de jardin côté terrasse au Centre Sportif – Bâtiment administratif à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	490,00	22/01/2025	PPE/DB
248019	Installation alimentation 24V pour gâche porte accueil au collège Pithou à Troyes	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	537,00	24/12/2024	PPE/DB
250587	Réfection du plafond de la loge au CROUS à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	E.S.E.M	10450	BREVIANDES	550,00	23/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250921	Complément faux plafond ADPS 4 CDE	Procédure adaptée	AMP 3	10450	BREVIANDES	560,00	10/02/2025	PDS/CDE
247973	Intervention intrusion à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	566,96	23/12/2024	PPE/DB
250887	Remplacement de luminaires HS dans l'escalier M.D.P.H. à Troyes	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	573,65	06/02/2025	PPE/DB
248008	Déplacement de cassette de climatisation dans bureau 311 au R+3 à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	DALKIA	54425	PULNOY	616,12	24/12/2024	PPE/DB
250764	Isolation doublage bureau 06A-RDC Pôles des Solidarités à Troyes	Procédure adaptée	CHAMPAGNE MENUISERIE	10270	LAUBRESSSEL	620,00	30/01/2025	PPE/DB
250605	Dépannage porte battante numéro 1 P4 CDE	Procédure adaptée	ALLIGATOR	91882	MASSY	625,00	23/01/2025	PDS/CDE
250007	Réparation serrures boîte à lettres et 2 portes de garage au collège des Roises à Piney	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	640,00	02/01/2025	PPE/DB
250559	Remplacement des tuyauteries défectueuses sur les sanitaires au collège M. Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	DALKIA	54425	PULNOY	643,20	22/01/2025	PPE/DB
247947	remplacement d'un disjoncteur 4x32 au collège M. Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	650,27	17/12/2024	PPE/DB
250318	Fourniture et pose de 7 convecteurs électriques à l'Agence Routière Départementale à Ery-le-Châtel	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	669,69	10/01/2025	PPE/DB
250826	remplacement des panneaux de grillage rigide endommagés (octobre 2024) Collège M. Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	720,00	04/02/2025	PPE/DB
250156	Recherche de fuite et réparations sur 5 points d'infiltration à Cycleurope à Romilly-sur-Seine	Procédure adaptée	DYBIEC OBS	10450	BREVIANDES	722,00	07/01/2025	PPE/DB
248015	Remplacement de l'éclairage extérieur de la cuve à saumure. Mise en œuvre de deux projecteur LED 100W/3000K 14000lm IP65 au centre routier à Romilly sur Seine	Procédure adaptée	BAP ELEC	10150	PONT STE MARIE	741,51	24/12/2024	PPE/DB
250585	Infiltrations dans le réfectoire au collège Julien Régnier à Brienne-le-Château	Procédure adaptée	SMAC TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	750,00	23/01/2025	PPE/DB
248000	Recherche d'infiltrations et reprises de joints sur couvertines à la pépinière d'activités économiques de Torvilliers	Procédure adaptée	SMAC TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	781,25	23/12/2024	PPE/DB
247954	Installation de prises électriques P7 CDE	Procédure adaptée	SANTERNE ENERGIES EST CDE	10300	STE SAVINE	829,44	19/12/2024	PDS/CDE
250234	Reprise tampons et regard à proximité du bâtiment restauration au collège Eurêka à Pont-Sainte-Marie	Procédure adaptée	MAKO TERRASSEMENT EURL	10270	BOURANTON	890,00	08/01/2025	PPE/DB
250611	Peinture du plafond de la cuisine pavillon 8 CDE	Procédure adaptée	AI AGENCEUR D'INTERIEURS	10120	ST ANDRE LES VERGERS	893,75	24/01/2025	PDS/CDE
250770	Réparation fuite salle 106 Collège P. Portier à Bar S/Seine	Procédure adaptée	YRIEIX LALLEMENT	10110	BAR SUR SEINE	897,48	30/01/2025	PPE/DB
250733	Raccordement du radiateur de la salle polyvalente au collège Albert Camus à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	DALKIA FACTURATION	59350	ST ANDRE LEZ LILLE	901,00	29/01/2025	PPE/DB
247986	Intervention intrusion à l'Hôtel dieu - Cité du Vitrail à Troyes	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	906,32	23/12/2024	PPE/DB
247929	Réfection partielle et remise en peinture plafond logement au collège P. Langevin à Romilly sur Seine	Procédure adaptée	ENTREPRISE DEFRANCE	10700	ARCIS SUR AUBE	917,57	16/12/2024	PPE/DB
247981	Intervention intrusion à la Résidence d'Orient à Mesnil Saint Père	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	930,64	23/12/2024	PPE/DB
250300	Retrait arbres dangereux RD122 Ery	Procédure adaptée	ENTREPRISE GILLET	10210	COUSSEGNEY	950,00	10/01/2025	PPE/DR

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250250	Remise en service d'un éclairage ZA Brienne le Chateau	Procédure adaptée	SANTERNE ENERGIES EST CDE	10300	STE SAVINE	951,47	09/01/2025	PPE/DAE
248007	Reprise de carrelage et joints dans les salles de bain des chambres n°110 et 143 au Crous de Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	GROUPE SOLSTIS	10121	ST ANDRE LES VERGERS	1 000,00	24/12/2024	PPE/DB
250390	Remplacement de dalles LED suite séparation des locaux U15 et U16 à la pépinière d'entreprises à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ELEC-3S SAS	10300	SAINTE-SAVINE	1 002,25	14/01/2025	PPE/DB
250006	Remplacement VMC logement principal au collège Charles Delaunay à Lusigny-sur-Barse	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	1 051,15	02/01/2025	PPE/DB
248005	Alimentation électrique laverie au collège de La Voie Châtelaine à Arcis sur Aube	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	1 060,58	24/12/2024	PPE/DB
250799	Remplacement chauffe-eau 200 l percé dans le logement de la gestionnaire au collège des Roises à Piney	Procédure adaptée	ELMETHEREN	10150	CRENEY PRES TROYES	1 074,20	31/01/2025	PPE/DB
250571	Fuite en cuisine - Voir étanchéité toiture terrasse le long de l'installation du générateur d'air chaud au collège des Roises à Piney	Procédure adaptée	SMAC TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 150,00	22/01/2025	PPE/DB
247975	Intervention intrusion au collège P. Langevin à Sainte-Savine	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	1 248,30	23/12/2024	PPE/DB
247936	Intervention fuite sur bac à douche dans chambre 107 au CROUS à Rosières Près Troyes	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 250,00	17/12/2024	PPE/DB
250403	Fourniture et pose de 10 limiteurs d'ouverture des chambres 106 à 115 (bâtiment A) au centre sportif de l'Aube - hébergement	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 250,00	14/01/2025	PPE/DB
247982	Intervention sur le système sécurité incendie à la Résidence d'Orient Mesnil Saint Père	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	1 341,43	23/12/2024	PPE/DB
250515	Différents travaux (réglage ferme porte, remplacement serrure cassée, fixation tôle toiture suite gros coup de vent) au centre routier à Vendeuvre-sur-Barse	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 355,00	20/01/2025	PPE/DB
247943	Création d'un branchement électrique C5 36KVA triphasé au bord d'eau public à Mesnil St Père	Procédure adaptée	ENEDIS - ERDF CHAMPAGNE ARDENNE	8013	CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX	1 382,40	17/12/2024	PPE/DB
247944	Création d'un branchement électrique C5 12KVA monophasé pour la caméra de surveillance au bord d'eau public à Mesnil St Père	Procédure adaptée	ENEDIS - ERDF CHAMPAGNE ARDENNE	8013	CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX	1 382,40	17/12/2024	PPE/DB
250002	Remplacement volet roulant au Centre Sportif de l'Aube à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 390,00	02/01/2025	PPE/DB
250621	Remplacement d'un groupe de sécurité, d'un chauffe-eau et repose de radiateur collège P. Brossolette à La Chapelle St Luc	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 395,91	24/01/2025	PPE/DB
247997	Travaux de reprise de carrelage et faïence suite à audit hygiène au collège J. Régnier à Brienne le Château	Procédure adaptée	PEUGNET	10600	BARBEREY SAINT SULPICE	1 409,86	23/12/2024	PPE/DB
250005	Réparation fuite sur vanne en sous-station au collège Max Hutin à Bouilly	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 440,00	02/01/2025	PPE/DB
250841	Suite à sinistre sur aérodrome (incendie véhicule Top Gear) remplacement d'un moteur et reprise des fixations sur le portail automatique d'entrée forcé par les pompiers Aérodrome de Brienne le Château	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	1 442,22	05/02/2025	PPE/DB
250908	Réparation de la clôture entre le collège et le gymnase Albert Camus à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	SARL DOUCET PHILIPPE	10300	STE SAVINE	1 475,00	10/02/2025	PPE/DB
250652	Réparations volets roulants des salles de réunion 1 et 2 au Pôle des Solidarités à Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 500,00	27/01/2025	PPE/DB
250009	Remplacement de 2 moteurs de VR FAAC dans un bureau et la salle d'attente à l'AMS Herluison à Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 520,00	02/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
250368	Changement d'aménagement cuisine P8 CDE	Procédure adaptée	AI AGENCEUR D'INTERIEURS	10120	ST ANDRE LES VERGERS	1 545,45	14/01/2025	PDS/CDE
247977	Intervention intrusion au Centre Sportif de l'Aube	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	1 559,65	23/12/2024	PPE/DB
250003	Remplacement vanne coupure en vide sanitaire cuisine au collège Charles Delaunay à Lusigny-sur-Barse	Procédure adaptée	DEBOUCH VISIO NET	10300	STE SAVINE	1 564,20	02/01/2025	PPE/DB
248016	Fabrication plus mise en place d'une grille de défense. Fabrication et pose de deux plaques d'acier pour protection regards au centre routier d'Aix en Othe	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	1 580,00	24/12/2024	PPE/DB
250134	Taille d'arbres, lierre, nettoyage d'un caniveau et dessouchage d'arbustes à la Maison des Solidarités du Département à Bar-sur-Seine	Procédure adaptée	BARROY SERVICES SARL	10800	ST THIBAUT	1 580,00	06/01/2025	PPE/DB
250012	Remplacement d'une porte palière non conforme ADAP par porte phonique 204 x 93 au collège Pierre Labonde à Méry-sur-Seine	Procédure adaptée	PROPOSITION D'OUVERTURE	10240	MAGNICOURT	1 608,14	02/01/2025	PPE/DB
250594	Travaux modificatifs et aménagement des installations électriques au Centre Routier à Romilly-sur-Seine	Procédure adaptée	BAP ELEC	10150	PONT STE MARIE	1 614,58	23/01/2025	PPE/DB
250011	Remplacement de 2 receveurs en résine et reprofilage du support suite à faïence décollée à la Base de loisirs de la presqu'île de la Picarde à Dosches	Procédure adaptée	PEUGNET	10600	BARBEREY SAINT SULPICE	1 660,00	02/01/2025	PPE/DB
250630	Réparation d'une galerie technique dans la cour de la Préfecture de l'Aube	Procédure adaptée	ROGER MARTIN - AGENCE TROYES	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 698,00	24/01/2025	PPE/DB
247968	Remplacement d'un groupe VMC au collège Pithou à Troyes	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	1 736,66	20/12/2024	PPE/DB
248024	Marquage parking TA à Barberey	Procédure adaptée	SIGNATURE	10600	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1 738,40	24/12/2024	SMATB
250467	Remplacement de la pompe ECS sous station cuisine au collège Gaston Bachelard à Bar-sur-Aube	Procédure adaptée	ENGIE SOLUTIONS	92930	PARIS LA DEFENSE CEDEX	1 826,00	17/01/2025	PPE/DB
248021	Recherche de fuites et reprise (bâtiment F) au collège Le Noyer Marchand à Romilly sur Seine	Procédure adaptée	ETANCHEITE SERVICE / OBS ETANCHEITE	10450	BREVIANDES	1 980,00	24/12/2024	PPE/DB
250637	fixation des capots sur préau Collège Beurnonville à Troyes	Procédure adaptée	ETANCHEITE SERVICE / OBS ETANCHEITE	10450	BREVIANDES	2 000,00	27/01/2025	PPE/DB
250781	Remplacement des batteries de l'auto laveuse (M-Thérèse) Hôtel du département	Procédure adaptée	PONCELET RAYMOND	10380	PLANCY L ABBAYE	2 029,85	31/01/2025	PPE/DB
250233	Remplacement de 15 capots serreurs sur mur rideau côté salle polyvalente au collège Beurnonville à Troyes	Procédure adaptée	CHAMPAGNE METALLERIE	10150	STE MAURE	2 052,22	08/01/2025	PPE/DB
250610	Réparation de fuites sur couverture de la zone bureaux suite manque d'entretien à Re-Cycle-France (Ex Cycleurope) à Romilly-sur-Seine	Procédure adaptée	PROTEIS	10000	TROYES	2 121,00	24/01/2025	PPE/DB
247983	Interventions sur système sécurité incendie dans divers collèges de l'Aube	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	2 142,24	23/12/2024	PPE/DB
250738	Travaux pour le chauffage de l'infirmerie au collège Albert Camus à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	E.S.E.M	10450	BREVIANDES	2 186,50	29/01/2025	PPE/DB
250536	peinture relatifs au remplacement des WC à la turc dans le bloc sanitaire filles du Bâtiment E au Collège P. Labonde à Méry S/ Seine	Procédure adaptée	LANGARD PERE ET FILS SARL	10000	TROYES	2 378,96	21/01/2025	PPE/DB
250636	Reprise d'étanchéité toiture bâtiment B suite à infiltrations importantes collège Eurêka à Pont Ste-Marie	Procédure adaptée	DYBIEC OBS	10450	BREVIANDES	2 438,00	27/01/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
248030	Remplacement de baie vitrée coulissante sur le bâtiment piscine à l'Hôtel Club du Lac d'Orient (Ex VVF) à Mesnil Saint Père	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	2 484,00	27/12/2024	PPE/DB
250361	Déplacement de 14 bateaux Mesnil St Père 2	Procédure adaptée	BATEL PLAISANCE	10270	LUSIGNY SUR BARSE	2 516,67	13/01/2025	PPE/DR
250010	Remplacement de 3 volets roulants chez PROVEXI et 3 chez OPTA LP à l'Hôtel de bureaux 2 à Rosières-près-Troyes	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	2 610,00	02/01/2025	PPE/DB
247969	Remplacement de la porte d'entrée du logement de Mme Zampieri au collège de la Villeneuve à Saint-André-les-Vergers	Procédure adaptée	LAMBERT MENUISERIE	10130	ST PHAL	2 740,62	20/12/2024	PPE/DB
250755	Remplacement de l'automate Collège Eurêka à Pont Ste-Marie	Procédure adaptée	DALKIA FACTURATION	59350	ST ANDRE LEZ LILLE	2 769,25	30/01/2025	PPE/DB
250569	Réparation et nettoyage de toiture terrasse du bâtiment cuisine suite visite de la cuisine par le laboratoire au collège P. Brossolette à La Chapelle St Luc	Procédure adaptée	PROTEIS	10000	TROYES	2 929,50	22/01/2025	PPE/DB
250516	Prestation de remise en état de la porte sectionnelle à la suite d'un incident inopiné avec un engin survenu le lundi 13 janvier 2025 au centre routier de Chaource	Procédure adaptée	MANUREGION	51100	REIMS	3 238,07	20/01/2025	PPE/DB
250699	Faux plafond ADPS 4 CDE	Procédure adaptée	AMP 3	10450	BREVIANDES	3 276,00	28/01/2025	PDS/CDE
250158	Remise en place de gouttières neuves en remplacement de gouttières tombées à Cycleurope à Romilly-sur-Seine	Procédure adaptée	DYBIEC OBS	10450	BREVIANDES	3 301,20	07/01/2025	PPE/DB
250591	Coffret forain Mesnil St Père phase 2	Procédure adaptée	SDEA	10012	TROYES CEDEX	3 480,00	23/01/2025	PPE/DR
250562	Remise en état des portes CF coulissantes à la Plate forme logistique (ex ARVATO) à Torvilliers	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	3 485,00	22/01/2025	PPE/DB
250566	Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment A au collège de La Villeneuve à St André les Vergers	Procédure adaptée	LAMBERT MENUISERIE	10130	ST PHAL	3 585,64	22/01/2025	PPE/DB
250108	Fourniture et pose de 4 bacs de vidage Inox avec caillebotis (zone camping-car) aux bords d'eau public à Mesnil-Saint-Père	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	3 890,00	03/01/2025	PPE/DB
248011	réparations diverses sur toiture terrasses au collège P. Brossolette à La Chapelle St Luc	Procédure adaptée	PROTEIS	10000	TROYES	3 972,50	24/12/2024	PPE/DB
250915	travaux electriques sur pontons port mesnil st père	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	4 141,12	10/02/2025	PPE/DR
250276	Remplacement des WC à la turc dans le bloc sanitaire filles du Bâtiment E au collège des Jacobins à Troyes	Procédure adaptée	RCG	10600	LA CHAPELLE ST LUC	4 143,66	09/01/2025	PPE/DB
250518	Modifications électriques pour socle vitraux, modification du raccordement du vidéoprojecteur et passage de câble dans la salle de vidéo projecteur pour l'Hôtel Dieu	Procédure adaptée	RENOVATION MULTI SERVICES	10320	RONCENAY	4 157,45	20/01/2025	PPE/DB
247988	Mise en place de 2 variateurs à l'Hôtel du département à Troyes	Procédure adaptée	DALKIA	54425	PULNOY	4 253,16	23/12/2024	PPE/DB
247999	Remplacement de portes semi-isolées et plinthes en cuisine suite à visite DDETSPP au centre sportif de l'Aube	Procédure adaptée	AUBE FROID	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	4 608,54	23/12/2024	PPE/DB
250317	Entretien annuel des toitures terrasses au collège Pierre Labonde à Méry-sur-Seine	Procédure adaptée	EGITEC	10150	CRENEY PRES TROYES	4 613,33	10/01/2025	PPE/DB
250846	Carte du SSI HS Collège Jules Régner à Brienne le Château	Procédure adaptée	VINCI FACILITIES-NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE	59273	FRETIN	4 779,72	05/02/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
248009	Dépose de plafond plâtre, de plafond dalles et de doublage et mise en œuvre de plafond plaque de plâtre, de dalles de faux-plafond et de doublage y compris laines de verres au collège P. Brossolette à La Chapelle St Luc	Procédure adaptée	CHAMPAGNE MENUISERIE	10270	LAUBRESSEL	4 880,00	24/12/2024	PPE/DB
250649	Travaux de clôture du logement de fonction de la Principale de l'établissement Mme VOILLEQUIN Collège des Roises à Piney	Procédure adaptée	EVASION PAYSAGE	10130	VOSNON	4 995,13	27/01/2025	PPE/DB
241286	Travaux de mise en accessibilité du collège Max Hutin à Bouilly - Lot n° 09 : Electricité	Procédure adaptée	SOLAIRE ET ECLAIRAGE	10300	MACEY	6 338,66	03/02/2025	PPE/DB
247991	Modification du réseau d'eau chaude sanitaire en raison de la présence de légionnelles dans vestiaire (football) du haut au Centre Sportif de l'Aube	Procédure adaptée	DALKIA	54425	PULNOY	6 528,37	23/12/2024	PPE/DB
250362	Nettoyage des toitures terrasses ainsi que des DEP à la Plate forme logistique (ex ARVATO) à Torvilliers	Procédure adaptée	PROTEIS	10000	TROYES	7 117,00	13/01/2025	PPE/DB
247998	Remplacement de 3 portes hygiéniques et CF en cuisine suite à visite DDETSPP au centre sportif de l'Aube	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	7 170,00	23/12/2024	PPE/DB
248002	Equiperment du hangar matériel en luminaires, prises, tableau électrique et mise à la terre à l'aérodrome de Brienne le Château	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	7 446,22	23/12/2024	PPE/DB
250870	Création d'un réseau de chauffage entre le pôle santé et le collège Albert Camus à La Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée	DALKIA FACTURATION	59350	ST ANDRÉ LEZ LILLE	7 876,36	06/02/2025	PPE/DB
248010	Remplacement de 2 paratonnerres HS suite aux rafales de vent à la Plate-forme logistique (ex ARVATO) à Torvilliers	Procédure adaptée	CEGELEC TROYES	10000	TROYES	8 080,43	24/12/2024	PPE/DB
248013	Remplacement des luminaires extérieurs défectueux par des luminaires LED à la Plate-forme logistique (ex ARVATO) à Torvilliers	Procédure adaptée	CRMELEC	10220	ROUILLY SACEY	8 285,39	24/12/2024	PPE/DB
250830	Remplacement de trois rideaux métalliques motorisés sur la façade principale coté aire de Sainte Balsème Centre routier d Arcis S/Aube	Procédure adaptée	ACR METAL	10100	ROMILLY SUR SEINE	11 520,00	04/02/2025	PPE/DB
245199	Rénovation des salles de bains du bâtiment hébergement - Auberge de jeunesse - Rosières près Troyes - Lot n° 06 : Electricité	Procédure adaptée	ELEC-3S SITE JEAN MONNET	10300	STE SAVINE	13 688,04	20/12/2024	PPE/DB
250166	Remise aux normes système désenfumage	Procédure adaptée	SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT	10420	LES NOES-PRES-TROYES	18 486,50	07/01/2025	SMATB
245194	Rénovation des salles de bains du bâtiment hébergement - Auberge de jeunesse - Rosières près Troyes - Lot n° 01 : Menuiserie	Procédure adaptée	SECABAT MENUISERIE CHAMPENOISE	10600	LA CHAPELLE ST LUC	27 518,79	23/12/2024	PPE/DB
250713	Travaux de peinture et de sols souples au pavillon 4 de l'ADPS	Marché sans pub.	ERIF	10000	TROYES	28 442,20	29/01/2025	PDS/CDE
245198	Rénovation des salles de bains du bâtiment hébergement - Auberge de jeunesse - Rosières près Troyes - Lot n° 05 : Carrelage - Faïence	Procédure adaptée	A.T.M CONSTRUCTIONS	10160	MARAYE EN OTHE	28 582,00	23/12/2024	PPE/DB
245196	Rénovation des salles de bains du bâtiment hébergement - Auberge de jeunesse - Rosières près Troyes - Lot n° 03 : Plomberie - Ventilation	Procédure adaptée	SANTERNE ENERGIES EST CDE	10300	STE SAVINE	54 949,07	20/12/2024	PPE/DB
245195	Rénovation des salles de bains du bâtiment hébergement - Auberge de jeunesse - Rosières près Troyes - Lot n° 02 : Cloisons - Plâtrerie	Procédure adaptée	CHAMPAGNE MENUISERIE	10270	LAUBRESSEL	63 773,00	23/12/2024	PPE/DB
241281	Travaux de mise en accessibilité du collège Max Hutin à Bouilly - Lot n° 04 : Menuiseries intérieures	Procédure adaptée	SMBI	10300	SAINTE SAVINE	77 098,60	03/02/2025	PPE/DB

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	CP	Ville	Montant HT	Date notification	Service pilote
240768	Remplacement des menuiseries ext. bât. 2 et 3 - Remplacement de volets bât. 5 - Entretien des boiseries bât. 6 au collège Charles Delaunay à Lusigny-sur-Barse (10270)	Procédure adaptée	CHAMPAGNE METALLERIE	10150	STE MAURE	87 407,76	08/01/2025	PPE/DB
245010	Installation - remplacement - extension des centrales d'alarme intrusion dans divers bâtiments du Conseil Département de l'ube (10)	Procédure adaptée	AB SECURITE SAS	88130	CHARMES	90 000,00	30/01/2025	PPE/DB
246877	Rénovation des toitures zinc au collège Pithou à Troyes	Procédure adaptée	SL COUVERTURE	10600	BARBEREY ST SULPICE	118 134,07	24/01/2025	PPE/DB
247935	Extension du réseau d'éclairage public, fourniture et installation de 60 lanternes d'éclairage sur mâts, Mesnil Saint Père phase 2 du projet de requalification des bords d'eau	Marché sans pub.	SDEA	10012	TROYES CEDEX	135 500,00	14/01/2025	PPE/DR
241284	Travaux de mise en accessibilité du collège Max Hutin à Bouilly - Lot n° 07 : Peinture - Sols souples	Procédure adaptée	MAKE UP PEINTURE	10600	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	139 574,86	03/02/2025	PPE/DB
245212	Remplacement des Centrales des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) dans divers bâtiments du Conseil départemental de l'Aube - Lot n° 01 : SSI 01, SSI 04, SSI 05, SSI 06, SSI 10	Procédure adaptée	AUBELEC	10432	ROSIERES CEDEX	329 432,50	30/12/2024	PPE/DB
245213	Remplacement des Centrales des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.) dans divers bâtiments du Conseil départemental de l'Aube - Lot n° 02 : SSI 02, SSI 03, SSI 07, SSI 08, SSI 09, SSI 10	Procédure adaptée	AUBELEC	10432	ROSIERES CEDEX	396 739,13	03/02/2025	PPE/DB

1259
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 31 MARS 2025 - **ANNEXE 2**

N° de l'accord-cadre	Objet de l'accord-cadre	Procédure	Titulaire(s)	Montant(s) en € HT	Date de notification	Service pilote
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES						
A24023	Fourniture et livraison de pneumatiques et de lubrifiants du CD10 - lot n° 01 : Fourniture et livraison de pneumatiques et de chambre à ai	Appel d'offres ouvert	EUROMASTER FRANCE 38041 GRENOBLE CEDEX 9	Sans montant minimum Montant maximum : 541 666,67	05/02/2025	PPE/SARM
A24024	Fourniture et livraison de pneumatiques et de lubrifiants du CD10 - lot n° 02 : Fourniture et livraison de lubrifiants avec mise à disposition de matériels de stockage et de distribution	Appel d'offres ouvert	LUBEXCEL 85170 BELLEVIGNY	Sans montant minimum Montant maximum : 250 000,00	05/02/2025	PPE/SARM
A24050	Maintenance courante des postes de livraison haute tension	Appel d'offres ouvert	VINCI FACILITIES 51683 REIMS CEDEX 02	Sans montant minimum montant maximum : 800 000,00	31/01/2025	PPE/DB
ACCORD-CADRE DE TRAVAUX						
A24019	Travaux de maintenance courante et de gros entretien des couvertures - zinguerie - bardage - étanchéité - toitures terrasses sur divers sites : relance lot 2 - lot n° 02 : Etanchéité - toitures terrasses	Procédure adaptée	DYBIEC OBS 10450 BREVIANDES	Sans montant minimum Montant maximum : 2 000 000,00	27/01/2025	PPE/DB
A24045	Fabrication, transport et mise en oeuvre de matériaux enrobés - lot n° 01 : Secteur de BAR-SUR-SEINE	Appel d'offres ouvert	COLAS 10600 LA CHAPELLE ST LUC	Sans montant minimum Montant maximum : 5 000 000,00	03/02/2025	PPE/DR
A24046	Fabrication, transport et mise en oeuvre de matériaux enrobés - lot n° 02 : Secteur de BRIENNE-LE-CHATEAU	Appel d'offres ouvert	ROUSSEY 10120 ST ANDRE LES VERGERS	Sans montant minimum Montant maximum : 5 000 000,00	03/02/2025	PPE/DR
A24047	Fabrication, transport et mise en oeuvre de matériaux enrobés - lot n° 03 : Secteur d'ERVY-LE-CHATEL	Appel d'offres ouvert	ROUSSEY 10120 ST ANDRE LES VERGERS	Sans montant minimum Montant maximum : 5 000 000,00	03/02/2025	PPE/DR
A24048	Fabrication, transport et mise en oeuvre de matériaux enrobés - lot n° 04 : Secteur de NOGENT-SUR-SEINE	Appel d'offres ouvert	ROUSSEY 10120 ST ANDRE LES VERGERS	Sans montant minimum Montant maximum : 5 000 000,00	03/02/2025	PPE/DR
A24049	Fabrication, transport et mise en oeuvre de matériaux enrobés - lot n° 05 : Secteur de TROYES	Appel d'offres ouvert	EIFFAGE ROUTE NORD EST 51725 REIMS	Sans montant minimum Montant maximum : 5 000 000,00	03/02/2025	PPE/DR

1260
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 31 MARS 2025 - **ANNEXE 3**

N° du marché ou de l'accord cadre	Objet du marché ou de l'accord cadre	Entreprise titulaire du marché ou de l'accord cadre	Objet ou montant de l'avenant en € HT	Date de CAO	date de notification
241118	Mise en sécurité des pavillons n°1 à 4, 7, 9 et 10 sur le site de l'ADPS - Lot n° 03 : Peinture intérieure	ERIF 10000 TROYES	Modification d'affectation et de distribution du pavillon 4 – ajustement de prestations après démolition + 3 719,06 ()	INFO CAO 28/12/2024	12/12/2024
241119	Mise en sécurité des pavillons n°1 à 4, 7, 9 et 10 sur le site de l'ADPS - Lot n° 04 : Carrelage – Faïence	OLM 10260 VIREY SOUS BAR	Modification d'affectation et de distribution du pavillon 4 – ajustement de prestations après démolition + 3 172,80 (+ 9,08 %)	INFO CAO 28/12/2024	12/12/2024
241120	Mise en sécurité des pavillons n°1 à 4, 7, 9 et 10 sur le site de l'ADPS - Lot n° 05 : Chauffage-Ventilation-Plomberie	RCG 10600 LA CHAPELLE ST LUC	Modification d'affectation et de distribution du pavillon 4 – ajustement de prestations après démolition + 5 062,90 (+ 4,25 %)	INFO CAO 28/12/2024	12/12/2024
241121	Mise en sécurité des pavillons n°1 à 4, 7, 9 et 10 sur le site de l'ADPS - Lot n° 06 : Electricité CFA/CFO – SSI	GRIGNOLO S 10601 LA CHAPELLE ST LUC	Modification d'affectation et de distribution du pavillon 4 – suppression des chambres pour réalisation complète d'un pavillon technique + 13 306,57 (+ 13,10 %)	INFO CAO 28/12/2024	12/12/2024
241122	Mise en sécurité des pavillons n°1 à 4, 7, 9 et 10 sur le site de l'ADPS - Lot n° 07 : Serrurerie	ARTS ET FORGES 10600 LA CHAPELLE ST LUC	Modification d'affectation et de distribution du pavillon 4 – ajustement de prestations après démolition + 1 925,00 (+ 5,48 %)	INFO CAO 28/12/2024	12/12/2024
A20077	Maintenance et achat de prestations connexes aux logiciels Astre GF, Astre RH, Delos et Horus et ses modules associés antérieurement acquis par le Département de l'Aube auprès de la société GFI Prodig - Lot n° 01 : Astre GF	INETUM SOFTWARE FRANCE 93400 ST OUEN	Prolongation délai de 3 mois	AVIS CAO 12/12/2024	20/12/2024
A20083	Maintenance et achat de prestations connexes aux logiciels Astre GF, Astre RH, Delos et Horus et ses modules associés antérieurement acquis par le Département de l'Aube auprès de la société GFI Prodig - Lot n° 02 : Astre RH	INETUM SOFTWARE FRANCE 93400 ST OUEN	Prolongation délai de 3 mois	AVIS CAO 12/12/2024	20/12/2024
A20084	Maintenance et achat de prestations connexes aux logiciels Astre GF, Astre RH, Delos et Horus et ses modules associés antérieurement acquis par le Département de l'Aube auprès de la société GFI Prodig - Lot n° 03 : HORUS	INETUM SOFTWARE FRANCE 93400 ST OUEN	Prolongation délai de 3 mois	AVIS CAO 12/12/2024	20/12/2024
A20085	Maintenance et achat de prestations connexes aux logiciels Astre GF, Astre RH, Delos et Horus et ses modules associés antérieurement acquis par le Département de l'Aube auprès de la société GFI Prodig - Lot n° 04 : DELOS	INETUM SOFTWARE FRANCE 93400 ST OUEN	Prolongation délai de 3 mois	AVIS CAO 12/12/2024	20/12/2024
234889	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 02 : Gros œuvre	GECIBA 10800 ST THIBAUT	Prestations supplémentaires + 11 550,91 (+ 13,83 %)	INFO CAO 16/01/2025	26/12/2024
234890	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 03 : Charpente métallique	ACR METAL 10100 ROMILLY SUR SEINE	Prestations supplémentaires + 2 705,00 (+ 8,20 %)	INFO CAO 16/01/2025	26/12/2024
234892	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 05 : Couverture	SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT 10420 LES NOES PRES TROYES	Prestations supplémentaires + 2 200,00 (+ 20,60 %)	INFO CAO 16/01/2025	26/12/2024
234894	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 07 : Isolation – Doublages – Cloisons – Faux plafonds	WE SOL'D 89000 PERRIGNY	Prestations supplémentaires + 5 960,60 (+ 15,26 %)	INFO CAO 16/01/2025	26/12/2024
234898	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 11 : Carrelage – Faïence	FARIA & FILS 10100 ROMILLY SUR SEINE	Prestations supplémentaires + 985,00 (+ 16,73 %)	INFO CAO 16/01/2025	26/12/2024

N° du marché ou de l'accord cadre	Objet du marché ou de l'accord cadre	Entreprise titulaire du marché ou de l'accord cadre	Objet ou montant de l'avenant en € HT	Date de CAO	date de notification
234899	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 12 : Peinture et sol souple	LAMBLIN DECORS ET FINITIONS 10432 ROSIERES CEDEX	Prestations supplémentaires + 2 844,46 (+ 7,79 %)	INFO CAO 16/01/2025	26/12/2024
195641	Prestations d'assurances pour les besoins du Département de l'Aube - Lot n° 01 : Assurance Responsabilité et risques annexes	SMACL 79031 NIORT CEDEX 9	Avenant de prolongation + 55 240,51 (+ 12,58 %)	AVIS CAO 12/12/2024	31/12/2024
195642	Prestations d'assurances pour les besoins du Département de l'Aube - Lot n° 02 : Assurance Flotte automobile et risques annexes	SMACL 79031 NIORT CEDEX 9	Avenant de prolongation + 176 537,99 (+ 26,89 %)	AVIS CAO 12/12/2024	31/12/2024
241695	Rénovation de l'Agence départementale du Tourisme - Lot n° 04 : Menuiserie bois	ASTEL 10350 MARIGNY LE CHATEL	Dépose avec soins des habillages bois des fenêtres et des 2 portes du RDC + 1 954,06 (+ 2,00 %)	INFO CAO 16/01/2025	14/01/2025
241696	Rénovation de l'Agence départementale du Tourisme - Lot n° 05 : Menuiserie métallique	ACR METAL 10100 ROMILLY SUR SEINE	Suppression de la structure métallique découverte lors de la démolition , réalisation d'un poteau pour retrouver la largeur de passage PMR au RDC + 2 924,00 (+ 2,36 %)	INFO CAO 16/01/2025	14/01/2025
241700	Rénovation de l'Agence départementale du Tourisme - Lot n° 09 : Electricité - VMC	ASSIER JEROME ELECTRICITE 10600 LA CHAPELLE ST LUC	Ajout d'une prise RJ45 pour raccordement borne WIFI au RDC et R+3 + pose ventouse porte du personnel + 1 293,00 (+ 6,88 %)	INFO CAO 16/01/2025	14/01/2025
241702	Rénovation de l'Agence départementale du Tourisme - Lot n° 11 : Echaudages	SPEED ECHAFAUDAGES 69100 VILLEURBANNE	Renforcement des plateaux d'échafaudage pour support de charge du couvreur et du charpentier + 1 833,00 (+ 6,91 %)	INFO CAO 16/01/2025	14/01/2025
A22038	Vêtements, chaussures et équipements de protection pour les agents du Département de l'Aube - Lot n° 01 : Vêtements de haute visibilité	PROLIANS PREVOT SMETA 10600 LA CHAPELLE ST LUC	remplacement de l'indice de révision des prix	-	16/01/2025
A22042	Vêtements, chaussures et équipements de protection pour les agents du Département de l'Aube - Lot n° 05 : Equipements de protection individuelle	DISTRILAB LOLL 10120 ST ANDRE LES VERGERS	Remplacement de l'indice de révision des prix	-	16/01/2025
A23050	Construction d'un collège provisoire modulaire au collège Marie Curie à Troyes	PREF AUB 10151 LAVAU CEDEX	Remplacement indice de révision	-	21/01/2025
233363	Conception, réalisation, agencement, montage de la scénographie pour l'exposition Francis Chigot : un monde de lumières	BODENEZ LAURA 59000 LILLE	Suppression prestations - erreur matérielle - 4 484,00 (- 5,28 %)	-	22/01/2025
A23048	Prestations de restauration collective et de portage de repas (CSA et résidence du lac) - Lot n° 01 : Prestations de restauration collective et de portage de repas (CSA et résidence du lac)	MULTI ATTRIBUTAIRES	Avenant changement d'indice	-	29/01/2025
234896	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 09 : Électricité	CRMELEC 10220 ROUILLY SACEY	Travaux supplémentaires + 3 784,37 (+ 11,15 %)	INFO CAO 27/02/2025	07/02/2025
234900	Réhabilitation et extension du centre routier d'Aix-en-Othe - Lot n° 13 : Bâtiments modulaires	PREF AUB 10151 LAVAU CEDEX	Prestations supplémentaires + 323,28 (+ 1,31 %)	INFO CAO 27/02/2025	07/02/2025
241700	Rénovation de l'Agence départementale du Tourisme - Lot n° 09 : Electricité - VMC	ASSIER JEROME ELECTRICITE 10600 LA CHAPELLE ST LUC	Fourniture et pose d'un poste de travail dans le bureau au R+3 et remplacement de l'interrupteur y compris câblage + 348,00 (+ 1,41 %)	INFO CAO 27/02/2025	07/02/2025
242054	Création d'une classe CAR et CHAT au Collège Le Noyer Marchand à Romilly-Sur-Seine - Lot n° 06 : Electricité CFA/CFO – SSI	CRMELEC 10220 ROUILLY SACEY	Prolongement d'une ligne téléphonique + 1 644,65 (+ 17,01 %)	INFO CAO 27/02/2025	07/02/2025

N° du marché ou de l'accord cadre	Objet du marché ou de l'accord cadre	Entreprise titulaire du marché ou de l'accord cadre	Objet ou montant de l'avenant en € HT	Date de CAO	date de notification
242055	Création d'une classe CAR et CHAT au Collège Le Noyer Marchand à Romilly-Sur-Seine - Lot n° 07 : Peinture - Sol souple	ENTREPRISE DEFRANCE 10700 ARCIS SUR AUBE	Modification de la nature du revêtement de sol + remise en peinture radiateurs suite oubli DCE + 6 501,80 (+ 67,23 %)	INFO CAO 27/02/2025	07/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du lundi 31 mars 2025 (Après-midi)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Délibération n° 2025-RO2-V-20

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX
Programme 2025**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 26
votants : 27**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Madame Nelly DELELIGNE, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Jean-Michel VIART

**Excusés ayant donné
procuration** : Monsieur Bernard de LA HAMAYDE à Madame Arlette MASSIN, Monsieur Valéry DENIS à Madame Anne-Marie ZELTZ, Monsieur Olivier GIRARDIN à Madame Djamila HADDAD

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve le programme 2025 de travaux de construction et d'entretien dans les bâtiments départementaux, tel que détaillé dans le rapport figurant en annexe.

Fixe les programmes prévisionnels 2025 de travaux à réaliser au Centre sportif de l'Aube, au Pôle des solidarités, dans les Maisons des solidarités du Département et la Maison départementale des personnes handicapées, et enfin, dans les agences routières départementales, les centres routiers et le Service d'assistance routes et matériels, tels que présentés respectivement en annexes I à III du rapport.

Approuve, au titre du budget primitif 2025 :

- l'augmentation des autorisations de programme pour un montant total de 21 480 100 €, pour les opérations gérées en autorisation de programme ;
- l'inscription, en section d'investissement, de dépenses pour un montant total de 6 535 000 €.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre des opérations mentionnées dans le rapport figurant en annexe, à :

- signer tous les documents nécessaires pour mener à leur terme les procédures réglementaires, au nom du Département de l'Aube ;
- solliciter auprès des partenaires financiers, l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

2e RÉUNION DE 2025

RAPPORT : 2025-RO2-V-20

COMMISSION : V

Pôle patrimoine et environnement

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
Programme 2025

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	104 335 152 €	81 864 980 €	10 015 737 €	4 681 572 €	2 600 000 €	2 652 932 €	2 519 931 €	
Virements	- 502 000 €		- 276 000 €	- 226 000 €				
Proposition du Président	21 480 100 €			3 185 000 €	4 345 000 €	10 042 932 €	8 825 603 €	7 536 000 €
Situation des AP/AE après vote	125 313 252 €	81 864 980 €	9 739 737 €	2 959 000 €	4 345 000 €	10 042 932 €	8 825 603 €	7 536 000 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	18 399 270 €	7 933 727 €		
Reports de 2024 sur 2025 (A)	4 126 060 €	6 252 051 €		
Propositions du Président (B)	6 535 000 €			
Total crédits votés 2025 (A+B)	10 661 060 €	6 252 051 €		

Le présent rapport a pour objet la présentation du programme prévisionnel 2025 de constructions nouvelles, de réhabilitation et de travaux d'entretien des bâtiments départementaux, tel qu'envisagé au moment du budget primitif.

Dans le cadre du budget primitif 2025, ce sont environ 6,5 millions d'euros qu'il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement.

I – LES PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS 2025

A – Les gendarmeries

En 2022, il a été demandé au Département de l'Aube de consolider son intervention dans le cadre des travaux des gendarmeries dont il est propriétaire. Un diagnostic complet du parc immobilier des gendarmeries a été réalisé en 2022 et un programme pluriannuel d'investissement a été construit.

En 2023 et 2024, des travaux de reprises structurelles (charpentes et toitures notamment), de sécurisation (clôtures et portails) et de rénovations intérieures intégrant la mise en accessibilité ont été réalisés. La gendarmerie de Bouilly a été rénovée en totalité.

En 2025, il est proposé de poursuivre les interventions sur les gendarmeries avec la sécurisation des enceintes des gendarmeries de Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le- Châtel, Estissac, Marcilly-le-Hayer, Mussy-sur-Seine et Piney, de rénover complètement la gendarmerie de Bar-sur-Seine et enfin de remplacer les chaudières (chaudières fuel par des chaudières à granulés) de la gendarmerie de Marcilly-le-Hayer pour un montant total de 450 000 €.

B – La Médiathèque départementale

Une inscription globale de 20 000 € en crédits de paiement est proposée pour le remplacement de la centrale de sécurité incendie.

Une inscription de 4 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

C – L'Hôtel du Département

Une inscription globale de 540 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux d'entretien susceptibles d'être entrepris en 2025 sur l'ensemble de l'Hôtel du Département, selon la répartition figurant ci-après :

- une enveloppe de 300 000 € est inscrite pour les travaux de réaménagement complet des locaux de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) ;

- une enveloppe de 150 000 € pour le remplacement de la baie de sonorisation de l'extension de l'Hôtel du Département ;

- une enveloppe de 90 000 € est inscrite pour la réalisation de divers travaux.

Une inscription de 32 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

D – Les Archives départementales

Une inscription de 60 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux d'entretien susceptibles d'être entrepris en 2025.

Une inscription de 50 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

E – Le Centre sportif de l'Aube (site de Troyes)

Il est proposé d'inscrire 255 000 € de crédits de paiement pour engager le programme prévisionnel 2025 de travaux d'entretien et de grosses réparations au Centre Sportif de l'Aube (CSA) et ses bâtiments annexes, tel que détaillé en annexe I.

Une inscription de 25 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

F – Le Pôle des solidarités, les Maisons des solidarités du Département et la Maison départementale des personnes handicapées

Il est proposé de fixer le programme 2025 des travaux d'entretien et de grosses réparations dans les Maisons des Solidarités du Département (MSD), le Pôle des solidarités et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), tel que détaillé en annexe II, et d'inscrire 410 000 € de crédits de paiement.

Une inscription de 60 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

G – Les agences routières départementales, les centres routiers départementaux et le Service d'assistance routes et matériels

Il est proposé de fixer le programme 2025 de travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments départementaux occupés par les agences routières départementales, les centres routiers départementaux et le Service d'assistance routes et matériels, tel que détaillé en annexe III, et d'inscrire 284 000 € de crédits de paiement en travaux.

Une inscription de 37 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de mobiliers et matériels pour les personnels.

H – Le château de Vendevre-sur-Barse

Une inscription de 50 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux de maintien en état du Château de Vendevre-sur-Barse.

I – L'aérodrome de Brienne-le-Château

Une inscription de 33 000 € en crédits de paiement est proposée pour le remplacement d'une pompe d'évacuation des eaux.

J – La Commanderie d'Avalleur

Une inscription de 50 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux divers nécessaires à l'entretien de la commanderie.

K – La Cité du Vitrail

Une inscription de 50 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux divers nécessaires à l'entretien de la Cité du Vitrail.

L – Le Centre des congrès de l'Aube

Une inscription de 10 000 € en crédits de paiement est proposée pour engager les travaux de reprise de l'affaissement de la casquette en béton située à l'entrée du Centre des congrès.

Une inscription de 220 000 € de crédits de paiement est également proposée en vue de l'acquisition de matériels techniques et de mobiliers pour les agents.

M – La Maison des lacs, la Résidence d'Orient et la Halle sportive et culturelle de Mesnil-Saint-Père

Il est proposé une inscription de 227 000 € en crédits de paiement affectés aux travaux d'entretien susceptibles d'être entrepris sur les bâtiments des bords d'eau.

Une inscription de 24 000 € de crédits d'investissement est également proposée en vue de l'acquisition de matériels dans le cadre de l'activité de la Résidence d'Orient et de la Halle sportive et culturelle de Mesnil-Saint-Père.

N – Divers

Il est enfin proposé d'inscrire 459 000 € de crédits de paiement, se décomposant comme suit :

- études relatives aux travaux de construction et de restructuration des bâtiments départementaux 100 000 €
- acquisition de mobiliers et matériels divers dans les bâtiments pour les besoins des services départementaux 125 000 €
- acquisition de mobiliers et matériels divers dans les bâtiments pour les sites culturels 4 000 €
- travaux d'aménagement de terrains et de signalétique sur les propriétés départementales 20 000 €
- travaux divers d'entretien sur les bâtiments départementaux 60 000 €
- travaux de mise en conformité des installations électriques, des ascenseurs et des systèmes de détection incendie des bâtiments départementaux, conformément aux obligations réglementaires 150 000 €

II – LES OPÉRATIONS GÉRÉES EN AUTORISATION DE PROGRAMME

A – Ouverture et réajustements d'autorisations de programme

Il convient de prévoir, au titre du budget primitif 2025, un réajustement des autorisations de programme des opérations en cours au regard de leur coût prévisionnel, et de l'avancement des études et travaux, ainsi que l'inscription des crédits de paiement selon la décomposition suivante :

	Réajustement des AP	Montant des CP 2025
Réfection générale des archives départementales	2 960 000 €	20 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments départementaux	4 616 000 €	500 000 €
Rénovation du bâtiment du Pôle des Solidarités	14 900 000 €	50 000 €
Construction de la CIME	- 500 000 €	0 €
Rénovation des locaux du 14 Juillet	- 495 900 €	0 €
Total	21 480 100 €	570 000 €

B – Inscription de crédits de paiements pour les autorisations de programme existantes

Il convient également d'inscrire les crédits de paiement suivants, dans le cadre des autorisations de programme déjà votées :

- mise en accessibilité règlementaire des établissements recevant du public du Département 1 820 000 €
- rénovation de la chapelle d'Avalleur 35 000 €
- travaux de requalification du centre sportif de l'Aube 50 000 €
- construction de la halle J3 10 000 €
- réhabilitation des locaux sociaux des centres routiers 400 000 €
- construction de la MSD de La Chapelle-Saint-Luc 300 000 €

Il est donc proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir :

- approuver le programme 2025 de travaux de construction et d'entretien dans les bâtiments départementaux, tel que détaillé dans le présent rapport ;
- fixer les programmes prévisionnels 2025 de travaux à réaliser au Centre sportif de l'Aube, au Pôle des solidarités, dans les Maisons des solidarités du Département et la Maison départementale des personnes handicapées, et enfin, dans les agences routières départementales, les centres routiers et le Service d'assistance routes et matériels, tels que présentés respectivement en annexes I à III du présent rapport ;

- approuver, au titre du budget primitif 2025 :

- pour les opérations gérées en autorisation de programme, l'augmentation des autorisations de programme pour un montant total de 21 480 100 €,

- l'inscription, en section d'investissement, de dépenses pour un montant total de 6 535 000 € ;

- autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre des opérations mentionnées dans le présent rapport, à :

- signer tous les documents nécessaires pour mener à leur terme les procédures réglementaires,

- solliciter auprès des partenaires financiers, l'attribution de subventions,

- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

ANNEXE I

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2025 AU CENTRE SPORTIF DE L'AUBE ET DANS SES BÂTIMENTS ANNEXES

SITE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX EN € TTC
BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE SPORTIF DE L'AUBE	
Travaux dans les chambres froides	6 000,00 €
Installation d'un châssis fixe et création d'une banque d'accueil dans le hall	4 000,00 €
Remplacement du SSI	65 000,00 €
Sous-total	75 000,00 €
BÂTIMENT HÉBERGEMENT DES PERSONNELS AU CSA	
Raccordement de la chaufferie sur la sous-station du CSA pour suppression du chauffage gaz	30 000,00 €
Sous-total (enveloppe rénovation énergétique)	0,00 €
BÂTIMENT HÉBERGEMENT DU CENTRE SPORTIF DE L'AUBE	
Réfection du foyer (peinture et films solaires)	20 000,00 €
Sous-total	20 000,00 €
BÂTIMENT HÉBERGEMENT ESTAC	
Remplacement du SSI	60 000,00 €
Sous-total	60 000,00 €
PAVILLONS MNA CDE	
Travaux supplémentaires relatifs à la mise en sécurité des pavillons 1, 2, 3, 4, 7, 9 et 10	100 000,00 €
Sous-total	100 000,00 €
TOTAL	255 000,00 €

ANNEXE II

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2025 AU PÔLE DES SOLIDARITÉS, DANS LES MAISONS DES SOLIDARITÉS DU DÉPARTEMENT ET À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
--

SITE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX		MONTANT DES TRAVAUX EN € TTC
PÔLE DES SOLIDARITÉS		
TROYES	Aménagements intérieurs	100 000,00 €
Sous-total		100 000,00 €
MAISONS DES SOLIDARITÉS DU DÉPARTEMENT		
AIX-EN-OTHE	Sécurisation du soupirail et remise en état de la porte d'accès à la cave	5 000,00 €
BAR-SUR-AUBE	Rénovation du mur extérieur	30 000,00 €
BAR-SUR-SEINE	Aménagement de l'accueil	45 000,00 €
	Travaux de reprise de charpente	30 000,00 €
	Réfection des couvertures et des menuiseries du bâtiment annexe	100 000,00 €
TROYES	Réflexion sur la mise en œuvre de serrures électroniques	20 000,00 €
Sous-total		230 000,00 €
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES		
TROYES	Aménagement d'une salle de réunion dans la classothèque Provision pour travaux	40 000,00 €
	Étude énergétique pour reprise complète du bardage	30 000,00 €
	Relamping LED du bâtiment	10 000,00 €
Sous-total		80 000,00 €
TOTAL		410 000,00 €

ANNEXE III

**PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2025
DANS LES AGENCES ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES, LES CENTRES ROUTIERS
DÉPARTEMENTAUX ET AU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTES ET MATÉRIELS**

SITE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX		MONTANT DES TRAVAUX EN € TTC
AGENCES ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES		
BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Rénovation des installations électriques existantes	10 000,00 €
ERVY-LE-CHÂTEL	Rénovation des installations électriques existantes	8 000,00 €
Sous-total		18 000,00 €
CENTRES ROUTIERS DÉPARTEMENTAUX		
ARCIS-SUR-AUBE	Remplacement de 3 rideaux métalliques vétustes	25 000,00 €
BAR-SUR-AUBE	Remplacement d'une porte sectionnelle	10 000,00 €
BAR-SUR-SEINE	Modification de la structure de l'abri à sel	35 000,00 €
BRIENNE-LE-CHATEAU	Remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur	30 000,00 €
CHAOURCE	Études pour création de nouveaux locaux	10 000,00 €
ERVY-LE-CHÂTEL	Rénovation des installations électriques existantes	8 000,00 €
	Remplacement des deux chaudières fuel par une chaufferie bois commune avec l'ARD	100 000,00 € (AP rénovation énergétique)
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	Remplacement du tableau divisionnaire dans la circulation et réfection de la distribution	50 000,00 €
ROMILLY-SUR-SEINE	Remplacement appareils d'éclairage dans garage et atelier	4 000,00 €
VENDEUVRE -SUR-BARSE	Occultation et vitrophanie	8 000,00 €
Sous-total		180 000,00 €
SERVICE D'ASSISTANCE ROUTES ET MATÉRIELS		
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	Réhabilitation de la loge	10 000,00 €
	Rénovation des installations électriques du pavillon du gardien	6 000,00 €
	Réhabilitation du R+1 du bâtiment administration (création d'une salle informatique et rénovation des locaux communs)	70 000,00 €
Sous-total		86 000,00 €
TOTAL		284 000,00 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Délibération n° 2025-RO2-V-21

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DANS LES COLLÈGES
DÉPARTEMENTAUX
Programme 2025**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 31**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Approuve, au titre des opérations pluriannuelles de réhabilitation et de restructuration des collèges, l'inscription de 2 750 000 € de crédits de paiement.

Fixe le programme prévisionnel 2025 d'entretien et de grosses réparations à effectuer dans les collèges, tel que présenté en annexe.

Approuve la création d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 2 400 000 € et l'inscription de 1 350 000 € de crédits de paiement.

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025, pour l'ensemble des opérations annuelles menées dans les collèges, les crédits de paiement suivants :

- 10 000 € en dépenses d'investissement ;
- 8 850 € en recettes d'investissement ;
- 4 590 000 € en dépenses de fonctionnement ;
- 27 800 € en recettes de fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

PROGRAMME 2025 DE TRAVAUX DANS LES COLLÈGES
--

COLLÈGES	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX EN € TTC
AIX-EN-OTHE	Séparation des chauffe-eaux des baies informatiques en réserve	8 000 €
ARCIS-SUR-AUBE	Création d'une porte pour se rendre en salle de musique et récupérer le sas musique techno pour en faire un local agent d'entretien	55 000 €
	Isolement du local devenu réserve en technologie par des parois coupe-feu de degré 1 heure et un ferme-porte	15 000 €
	Peinture murale et plinthes du réfectoire et revêtement de sol	40 000 €
BAR-SUR-AUBE	Mise en place de signalétique extérieure et intérieure	AD ADAP
	Réfection des réseaux eau chaude en vide-sanitaire des bâtiments H et I (internat)	300 000 €
	Regroupement des centrales incendies du collège, du lycée et de l'internat	100 000 €
	Remplacement du PPMS	100 000 €
	Remplacement de la centrale anti-intrusion	15 000 €
	Remplacement du câble de liaison HT du poste de livraison au poste HT du lycée	20 000 €
BAR-SUR-SEINE	Mise en œuvre d'un réseau d'extraction fixe en faux plafond avec rejet par l'extérieur pour imprimante laser	5 000 €
BOUILLY	Remplacement de la porte du sous-sol des logements côté entrée du collège	1 500 €
	Rénovation des parquets de l'internat suite à l'orage du 29/06/2024 (R+2 complet)	17 000 €
	Rénovation des sanitaires filles de la cour du collège	83 000 €
BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Réfection de la passerelle	80 000 €
	Remplacement clôture rue du 8 mai	10 000 €
CHAOURCE	Remplacement de la centrale anti-intrusion	15 000 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC - CAMUS	Remplacement du SSI	30 000 €
	Réfection des 4 blocs sanitaires cour élèves	AP ADAP
	Réfection de fenêtres	15 000 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC - BROSSOLETTE	Réalisation d'un terrain multi-sports (subvention : 5 000 €)	5 000 €
ERVY-LE-CHÂTEL	Création d'un local ménage	20 000 €

COLLÈGES	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX EN € TTC
LUSIGNY-SUR-BARSE	Suppression du poteau devant la loge	10 000 €
	Remplacement des menuiseries du bâtiment 1	200 000 €
	Mise en place de 7 haut-parleurs pour le PPMS dans les zones inaudibles	6 500 €
MARIGNY-LE-CHÂTEL	Remplacement des stores extérieurs	50 000 €
	Aménagements dans la salle d'arts plastiques	5 000 €
	Aménagement de la laverie pour installation d'une table de tri + peinture + rampe	10 000 €
	Aménagement de la vie scolaire	50 000 €
MÉRY-SUR-SEINE	Remplacement de la centrale anti-intrusion	10 000 €
	Remplacement des portes extérieures d'accès au bâtiment pédagogique (acier)	50 000 €
	Réfection des peintures des circulations R+1 R+2	50 000 €
	Réfection CDI + salle de réunion Samuel PATY	60 000 €
NOGENT-SUR-SEINE	Remplacement des 4 chaudières des logements	20 000 €
	Remplacement de la centrale anti-intrusion	15 000 €
	Ajout d'un lavabo supplémentaire en remplacement de l'ancien déposé dans l'entrée du réfectoire + travaux de sanitaires	10 000 €
PINEY	Travaux de clôture du logement de fonction (sécurité)	6 000 €
PONT-SAINT-MARIE	Réfection complète de la verrière du réfectoire	11 000 €
	Remplacement de la porte de la chaufferie du bâtiment D	4 000 €
ROMILLY-SUR-SEINE - LANGEVIN	PPMS : ajout de sirènes dans les salles de techno, administration, salle de musique	5 000 €
ROMILLY-SUR-SEINE - LE NOYER MARCHAND	Création de l'Outil en Mains	50 000 €
	Réalisation du clos/couvert du bâtiment Garage	100 000 €
	Installation de cages de foot (subvention : 3 500 €)	5 000 €
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	Remise en peinture des salles à manger des commensaux et élèves et insonorisation	13 000 €
	Travaux de rénovation des logements de fonction de Mme ZAMPIERI, M. NGANGUE et Mme DUFOUR (peinture, menuiserie et plomberie)	15 000 €
	Peinture des toilettes garçons	13 000 €
	Sécurisation de la loge et électrification de la porte suite à agression (percement guichet d'accueil)	13 000 €

COLLÈGES	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX EN € TTC
	Remplacement des clôtures extérieures à l'arrière du collège (grillage souple endommagé, intrusions,...) + portail 2 vantaux + réhausse du portail arrière	6 000 €
	Électrification du portail arrière avec commande aux cuisines + bureau gestionnaire	2 000 €
SAINTE-SAVINE	Purge des bétons de la façade Ouest	15 000 €
TROYES - BEURNONVILLE	Rénovation complète du bâtiment des logements de fonction : couverture, ravalement des façades, menuiseries extérieures, rénovation complète de la cage d'escalier	220 000 €
	Pose de films anti-chaleur au 3 ^{ème} étage façade Sud	10 000 €
	Estrade de la salle polyvalente	6 000 €
TROYES - LES JACOBINS	Remplacement de la CTA du réfectoire	50 000 €
	Mise en place d'une échelle à crinoline	8 000 €
	Rénovation des sanitaires filles	10 000 €
TROYES - MARIE CURIE	Équipement des fenêtres de compas à clef dans les circulations	5 000 €
	Rénovation des logements de fonction : isolation chauffage combles et VS + peinture logement principal adjoint	50 000 €
VENDEUVRE-SUR- BARSE	Travaux aménagements cuisine (ouverture baie réserve + rampe chambres froides)	3 000 €
	Travaux installation d'équipements sportifs : panneaux de basket et 2 tables de ping-pong (subvention : 5 000 €)	5 000 €
ENSEMBLE DES COLLÈGES	Mises en conformité (électriques, levages, automatisme, incendie, intrusion, ascenseurs,...)	194 000 €
	Imprévus/urgences	100 000 €
TOTAL		2 400 000 €

**PROGRAMME 2025 D'ÉTUDES DANS LES COLLÈGES
POUR DES TRAVAUX A COMPTER DE 2026**

COLLÈGES	DÉSIGNATION DES TRAVAUX
BAR-SUR-AUBE	Déplacement de la loge
BOUILLY	Réaménagement des salles de SVT
BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Réaménagement d'une salle de physique
	Rénovation des toitures
	Rénovation des portes extérieures
LA CHAPELLE-SAINT-LUC - CAMUS	Rénovation des 4 blocs sanitaires des élèves donnant sur la cour
ERVY-LE-CHÂTEL	Réaménagement des paillasses des salles de sciences
MARIGNY-LE-CHÂTEL	Réaménagement d'une salle de SVT et d'une salle de physique, y compris dépose des conduites et des coffrets gaz dans toutes les salles de science
	Remplacement du chauffage du réfectoire
MÉRY-SUR-SEINE	Rénovation et extension des vestiaires des agents
NOGENT-SUR-SEINE	Diagnostic des menuiseries
	Audit énergétique
PINEY	Réfection de la salle des commensaux et création d'un local de stockage extérieur
	Création d'un système de chauffage dans la salle de permanence du bâtiment B
PONT-SAINT-MARIE	Rénovation de l'amphithéâtre (y compris de la CTA)
	Raccordement du chauffage du bâtiment SEGPA au réseau de chaleur urbain
ROMILLY-SUR-SEINE - LANGEVIN	Amélioration du confort thermique sous les combles du bâtiment A
ROMILLY-SUR-SEINE - LE NOYER MARCHAND	Réaménagement de 2 salles de SVT et de la salle de physique
	Rénovation des toitures terrasses
	Audit énergétique
TROYES - PITHOU	Extension ou création d'un foyer des élèves avec une capacité supérieure (incluant des toilettes et une salle web radio)
	Rénovation du CDI
VENDEUVRE-SUR-BARSE	Remplacement du bardage en façade

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Délibération n° 2025-RO2-V-22

**BUDGET AFFECTÉ AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX POUR L'ANNÉE 2025**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 27
votants : 30**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier JACQUINET

Excusés ayant donné

procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide, au titre du budget primitif départemental 2025, d'inscrire en section de fonctionnement :

- 6 071 706 € en dépenses pour les services et bâtiments départementaux ;
- 1 456 000 € en recettes provenant de la mise à disposition d'équipements départementaux.

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse LEROY

Délibération n° 2025-RO2-V-23

GESTION DU PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
Acquisitions, cessions, assurances, locations, prises à bail et instruction d'actes
d'urbanisme

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 27
votants : 30

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Valéry DENIS

Excusés ayant donné
procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) :

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025 les crédits suivants, au titre des acquisitions, cessions, assurances, locations et prise à bail sous toutes leurs formes, du Département de l'Aube, ainsi que la mission d'instruction réalisée pour le compte des Communes :

- En dépenses d'investissement

- Immobilisations corporelles

- Terrains nus	350 000 €
- Terrains de voiries	38 000 €
- Acquisitions de collèges	3 000 €
- Réserves foncières immeubles	110 700 €

- Emprunts et dettes assimilées

- Remboursement dépôt de garantie	2 000 €
-----------------------------------	---------

- Subventions d'équipements versées

- Aides de minimis Ecrevolles	200 000 €
- Aides de minimis Mesnil-Saint-Père	100 000 €

- En dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général

- Primes d'assurances pour le Département	430 000 €
- Primes d'assurance automobiles	312 000 €
- Assurances aérodrome Brienne-le-Château	1 600 €
- Honoraires divers	40 000 €
- Régie publicité foncière	3 500 €
- Charges diverses	500 €
- Remboursement charges diverses	70 000 €
- Annonces et insertions	3 000 €
- Frais de déplacement	1 000 €
- Impôts et taxes foncières (propriétés du Département)	248 985 €
- Redevance EPTB	7 500 €

- Autres charges de gestion courante

- Participation aux frais de travaux connexes	600 €
- Indemnités d'éviction locative	4 000 €

- En recettes d'investissement

- Produits des cessions d'immobilisations

- Aliénation de terrains	1 930 000 €
- Vente de gendarmeries et leurs logements	436 000 €

- En recettes de fonctionnement

- Produits des services, du domaine et ventes diverses	
- Location de terres	18 871 €
- Location de logements dans les collèges	20 000 €
- Remboursements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 800 €
- Remboursement de la taxe foncière	43 000 €
- Location de bâtiments et charges	327 395 €
- Autres produits de gestion courante	
- Location de bâtiments autres et charges	889 703 €
- Loyers des bords d'eau	35 000 €
- Location maison des lacs	4 897 €
- Dotations, subventions et participations	
- Participation à la SAFER	1 500 €
- Participation financière des Communes pour l'instruction des actes d'urbanisme	275 000 €

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse LEROY

Délibération n° 2025-RO2-V-24

PARC DE VÉHICULES, D'ENGINS, ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 27
votants : 32

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Jérôme BONNEFOI, Monsieur Valéry DENIS

Excusés ayant donné
procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le programme 2025 relatif à la gestion du parc des véhicules, d'engins et de matériels d'entretien du Département de l'Aube, tel que décrit dans le rapport figurant en annexe.

Décide, au titre du budget primitif départemental 2025 :

- de réduire de 373 743 € les autorisations de programme dans le cadre de l'achat de matériels de transport ;
- d'inscrire 4 610 297 € en crédits d'investissement pour le financement des véhicules, engins et matériels de la Collectivité à acheter ou à renouveler ;
- d'inscrire 2 086 489 € en crédits de fonctionnement pour l'entretien et le fonctionnement du parc ;
- d'inscrire 40 000 € de recettes de fonctionnement et 200 000 € de recettes d'investissement.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

2e RÉUNION DE 2025

RAPPORT : 2025-RO2-V-24

COMMISSION : V

Direction des routes

OBJET : PARC DE VÉHICULES, D'ENGINS, ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	6 011 000 €		3 626 960 €	1 433 280 €	950 760 €			
Virements								
Proposition du Président	- 373 743 €			2 010 297 €				
Situation des AP/AE après vote	5 637 257 €		3 626 960 €	2 010 297 €				

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	3 899 973 €	354 218 €	1 564 312 €	35 167 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	1 300 186 €			
Proposition du Président (B)	4 610 297 €	200 000 €	2 086 489 €	40 000 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	5 910 483 €	200 000 €	2 086 489 €	40 000 €

Le présent rapport a pour objet la présentation au Conseil départemental des propositions budgétaires pour l'année 2025 relatives :

- au renouvellement du matériel roulant, des engins et du matériel ;
- à l'entretien et au fonctionnement des engins et matériels ;
- aux recettes d'investissement et de fonctionnement diverses.

Le Département de l'Aube gère un parc constitué des véhicules, engins et matériels suivants au 1^{er} janvier 2025 :

- véhicules :
 - 286 véhicules de moins de 3,5 tonnes (144 voitures, 72 véhicules utilitaires, 70 fourgons),
 - 57 poids lourds ;
- engins :
 - 1 chariot élévateur,
 - 1 arraseuse,
 - 3 pelles hydrauliques,
 - 1 faucardeuse,
 - 59 tracteurs ;
- matériels portés :
 - 100 panneaux à messages variables,
 - 4 flèches lumineuses de rabattement,
 - 9 points-à-temps,
 - 50 saleuses,
 - 50 lames de déneigement... ;
- matériels divers :
 - 83 tondeuses,
 - 268 débroussailleuses, tailles-haies, tronçonneuses...

I – LES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE FINANCEMENT DES VÉHICULES, DES ENGINS ET DES MATÉRIELS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il est proposé d'inscrire en investissement :

- 396 000 € représentant le montant annuel du programme d'investissement en matériels divers et outillage technique, pour l'ensemble des services de la Collectivité ;
- 1 500 920 € pour l'achat d'engins et de matériels routiers pour l'ensemble des services de la Collectivité ;
- 100 000 € pour l'acquisition de matériel de déneigement ;

511 860 € pour l'achat de véhicules légers pour l'ensemble des services de la Collectivité ;

91 220 € pour l'achat de matériels d'entretien espaces verts.

Les montants ci-dessus seront affectés au renouvellement des véhicules, engins et matériels existants.

Pour les véhicules sont prévus en renouvellement :

- 8 voitures ;
- 5 véhicules utilitaires ;
- 2 fourgons ;
- 3 poids-lourds.

Il n'est pas prévu d'acquisition d'engin en 2025.

Pour les matériels, il s'agirait du matériel porté pour les véhicules renouvelés et de matériels espaces-verts.

Les acquisitions supplémentaires qui augmenteront le parc seront :

- 1 médico bus (dont la décision de déploiement a été prise dans le cadre du plan santé) ;
- 1 camion frigorifique (dans le cadre du fonctionnement de la plateforme Mangerlocal).

II – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MATÉRIEL ROULANT ET ENGINS

Afin de poursuivre l'achat de matériel roulant prévu dans le cadre des autorisations de programmes, il est proposé un réajustement des Autorisations de Programme (AP) et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) suivants au budget 2025 :

	Réajustement des AP	Montant des CP 2025
Programme achat matériel transport 2023	- 373 743 €	853 457 €
Programme achat matériel transport 2024		1 156 840 €

Les appels d'offres passés en 2024 ont abouti à un montant inférieur aux prévisions. Il est donc proposé de diminuer l'autorisation de programme « matériel transport 2023 » de la différence entre la prévision et la somme des montants réels des marchés notifiés soit - 373 743 €.

Les matériels des programmes 2023 et 2024 doivent être livrés en 2025. Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2025 en crédit de paiement, la totalité des crédits nécessaires pour solder ces acquisitions soit 2 010 297 €. Les principales livraisons attendues représentant plus des ¾ des crédits de paiement sont la faucardeuse, 2 fourgons et 9 camions.

III – LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU PARC

Un crédit de 2 086 489 € est prévu pour subvenir aux besoins liés au fonctionnement et à l'entretien du parc de véhicules, d'engins et du matériel d'entretien, se décomposant principalement comme suit :

- 120 000 € pour la location de matériels ;
- 54 000 € pour l'entretien des véhicules, engins et matériels ;
- 117 000 € pour la fourniture de consommables matériels et engins ;
- 1 081 689 € pour les carburants ;
- 20 000 € pour les péages ;
- 610 000 € pour les pièces mécaniques de rechange, d'usure, les huiles et les pneumatiques ;
- 18 500 € pour les cartes grises et les taxes ;
- 1 200 € pour les frais de transport du matériel ;
- 46 100 € pour les contrôles techniques des véhicules et matériels ;
- 18 000 € pour le nettoyage des véhicules.

IV – LES RECETTES

La gestion des véhicules, engins et matériels génère des recettes. Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

A – En section de fonctionnement

- 30 000 € au titre des remboursements par l'assurance de la Collectivité des dégradations causées aux véhicules et engins par des agents routiers dans l'exercice de leurs missions ;
- 10 000 € au titre des ventes de pièces détachées au Centre départemental de l'enfance.

B – En section d'investissement

- 200 000 € correspondant aux ventes des matériels de transport routier et véhicules légers.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver le programme 2025 lié à la gestion du parc des véhicules, d'engins et de matériels d'entretien de la Collectivité figurant dans le présent rapport et de :

- réduire de 373 743 € les autorisations de programme dans le cadre de l'achat de matériels de transport ;

- inscrire 4 610 297 € en crédits d'investissement pour le financement des véhicules, engins et matériels de la Collectivité à acheter ou à renouveler ;

- inscrire 2 086 489 € en crédits de fonctionnement pour l'entretien et le fonctionnement du parc ;

- inscrire 40 000 € de recettes de fonctionnement et 200 000 € de recettes d'investissement.

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse LEROY

Délibération n° 2025-RO2-V-25

PLAN NUMÉRIQUE 2025

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

Excusés ayant donné

procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les orientations du plan numérique 2025 décrites dans le rapport figurant en annexe, orientations dont les contours seront affinés en Commissions II et V.

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025, les montants suivants :

En dépenses :

- 2 080 000 € en investissement,
- 2 192 576 € en fonctionnement ;

En recettes :

- 575 066 € en fonctionnement.

Fait le 02/06/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**2e RÉUNION DE 2025****RAPPORT : 2025-RO2-V-25****COMMISSION : V**

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

OBJET : PLAN NUMÉRIQUE 2025

	TOTAL AP ou AE	AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP ou AE)						
		Echéancier prévisionnel						
		2023 et ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rappel voté antérieur	2 398 581 €	245 005 €	605 000 €	1 548 576 €				
Virements								
Proposition du Président	500 000 €			1 142 576 €	625 000 €	125 000 €	125 000 €	31 000 €
Situation des AP/AE après vote	2 898 581 €	245 005 €	605 000 €	1 142 576 €	625 000 €	125 000 €	125 000	31 000 €

CREDITS DE PAIEMENT (d'AP ou d'AE) ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel crédits votés 2024	2 434 609 €	7 890 355 €	2 321 249 €	816 773 €
Reports de 2024 sur 2025 (A)	242 169 €	269 041 €	261 050 €	
Proposition du Président (B)	2 080 000 €		2 192 576 €	575 066 €
Total crédits votés 2025 (A+B)	2 322 169 €	269 041 €	2 453 626 €	575 066 €

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) a pour objectifs, l'équipement informatique (matériels et logiciels) et l'accompagnement numérique de l'ensemble des services de l'administration départementale, ainsi que la mise en œuvre du numérique éducatif dans les collèges.

Trois axes de travail concourent à orienter les acquisitions et plan de charge de la DSIN :

- les obligations réglementaires qui s'imposent aux services ;

- le renouvellement au vu de l'obsolescence matérielle et logicielle du parc existant, les choix techniques et le rythme, étant dans ce cas, portés par la DSIN ;

- les décisions du Comité des Usages Numériques (CUN), instance décisionnaire de la Collectivité animée par le Directeur général des services, à laquelle participent les membres du Comité de direction (CODIR). Le CUN arbitre la réalisation des projets informatiques portés par les directions en fonction de leurs intérêts dans les politiques du Département, de leurs impacts organisationnels et financiers et de la capacité des porteurs de projet et de la DSIN à les intégrer dans leur plan de charge.

Dans la continuité des années précédentes, la DSIN s'est attachée à poursuivre l'accompagnement et l'équipement au plus près des besoins des services ainsi que l'aménagement numérique du territoire.

À ce titre, le présent rapport a pour objet la présentation du bilan des actions notables menées en 2024, avec un zoom sur la cybersécurité et la mise en perspective des projets 2025 dont la liste n'est pas exhaustive à ce stade et s'adaptera si nécessaire.

I - ACCOMPAGNEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SERVICES - BILAN 2024

A - Un accompagnement numérique très soutenu

Avec l'accroissement et la diversité des équipements informatiques mis à disposition des agents, l'intérêt de plus en plus marqué pour le télétravail, le durcissement de certaines règles concernant la cybersécurité, la DSIN a dû faire face à de très nombreuses sollicitations.

Les chiffres ci-dessous permettent d'illustrer les actions menées :

En 2024, près de 5 500 demandes d'assistance ont été reçues et traitées, essentiellement pour les agents du Département de l'Aube, mais également pour les collègues (700) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (300).

B - Des équipements numériques au service de la performance de la Collectivité

Près de 100 ordinateurs portables, ont été installés en 2024 pour les agents du Département tant pour les nouveaux agents que pour le remplacement des matériels devenus obsolètes ou cassés. En complément, plus de 100 écrans ont été fournis pour faciliter le travail des agents, mais aussi la dotation possible d'écran à domicile dans le cadre du télétravail. Ces différents investissements ont représenté près de 200 000 €.

À ce jour, la DSIN gère un parc de 1 500 ordinateurs (dont environ 850 ordinateurs portables) et 650 téléphones portables pour les services de la Collectivité, auquel s'ajoute un parc de 3 500 ordinateurs et 590 tablettes pour les collègues.

Comme chaque année, le recensement des projets pédagogiques a été mené pour l'ensemble des 25 collèges publics du département : pour l'année scolaire 2023/2024, un investissement de 170 000 € a permis l'acquisition de 8 classes mobiles, 11 imprimantes 3D, 2 scanners 3D, 16 ordinateurs pour matériel 3D, ainsi que 4 vidéoprojecteurs ou écrans numériques interactifs. Ces matériels ont été préparés et livrés durant l'été.

Plusieurs projets de vidéoprotection ont été finalisés, notamment l'extension sur les plages de Géraudot et de Lusigny, ainsi que sur les centres routiers de Piney et de La Chapelle-Saint-Luc.

Enfin une solution de valise de 6 ordinateurs portables a été mise en place à la Médiathèque Départementale de l'Aube (MDA) dans le cadre des formations organisées, ainsi que 20 tablettes pour les besoins Systèmes d'Information Géographique (SIG) de la Direction des routes. Ces différents investissements ont représenté près de 25 000 €.

Plusieurs sites et besoins nouveaux ont nécessité l'intervention de la DSIN en matière de raccordement fibre et/ou équipements informatiques : la nouvelle Maison des Solidarités du Département (MSD) à La Chapelle-Saint-Luc, l'équipement en Wi-Fi, imprimantes et écrans des antennes rurales du Pôle des Solidarités, l'équipement en photocopieurs de l'ensemble des centres routiers.

Les applications informatiques utilisées par l'ensemble des services ainsi que les données bureautiques sont hébergées sur plus de 250 serveurs qu'il faut gérer et maintenir en condition opérationnelle tout au long de l'année.

C - Quelques actions phares mises en œuvre durant 2024

Au-delà de l'équipement, la DSIN a en charge le suivi et la maintenance des applications métiers qui évoluent sans cesse. La DSIN participe également aux installations des nouveaux logiciels nécessaires à l'activité quotidienne des agents.

1 - Concernant le Pôle Des Solidarités (PDS)

La messagerie santé sécurisée, mise à disposition par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2023, a été déployée pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) et la Direction Autonomie (DAUT).

La DSIN a accompagné la mise en place dans le logiciel SOLIS des dispositions relatives à la loi Taquet concernant la rémunération des assistants familiaux.

Le module de suivi des affectations des États Réalisés des Recettes et Dépenses (ERRD) a été mis en place dans le logiciel DELOS à la demande du service des établissements médico-sociaux, pour un investissement de 10 000 €.

La mise en place de l'interface ONDE dans HORUS (logiciel dédié à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et aux Centres de Santé Sexuelle (CSS) permet à la PMI d'intégrer automatiquement la liste des enfants en école maternelle, et d'en éviter la saisie manuelle, dans le cadre de la réalisation des Bilans de Santé des Enfants de 3 et 4 ans scolarisés en Maternelle (BSEM). Une convention a été établie entre le Département de l'Aube et l'Éducation Nationale pour encadrer ce transfert de données.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'ARS, dispositif encadrant les relations entre le Département de l'Aube et les services d'aides et d'accompagnement, la solution de télégestion SOLIS-SAD de la société ARCHE a été mise en place, permettant un pilotage efficace des structures, pour un investissement de 40 000 €.

Le logiciel SOLIS-SAD a définitivement remplacé la solution historique EFACERE, utilisée à la Direction Autonomie concernant les échanges dématérialisés. Il est désormais disponible pour l'ensemble des services d'aides à domicile.

La solution ACTIF10 a été remplacée par la solution PARCOURS RSA de l'éditeur WORLDLINE. Elle permet de suivre les parcours des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le coût de l'investissement est de 40 000 €.

Les prestations de lien social concernant les personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), visant le nombre d'heures maximal du temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie des bénéficiaires de cette allocation, ont été mises en place suite au décret n° 2023-1431 du 30 décembre 2023 instituant leur mise en œuvre.

La mise en œuvre des Remontées Individuelles sur l'Autonomie (RI-Autonomie) à destination de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), rendues obligatoires par l'article 74 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est désormais effective. Les RI-autonomie sont réservées exclusivement à des finalités de statistique, d'étude et de recherche sur le handicap et la perte d'autonomie. Elles visent à connaître, aux niveaux national et local, les caractéristiques précises des prestations versées et des personnes qui en bénéficient.

Le logiciel de Gestion Électronique des Documents (GED) MULTIGEST, utilisé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été complété par la fonctionnalité permettant de signer les Cartes Mobilités-Inclusion (CMI) électroniquement par XParaph (parapheur électronique fourni par la SPL-XDEMAT). Cette fonctionnalité permet de gagner un temps important en Équivalent Temps Plein (ETP) dans le cadre de la numérisation des CMI.

La MDPH souhaitait également exploiter le module MG CHANGE de MULTIGEST permettant, là aussi, de gagner un temps important en ETP dans le cadre de transferts des dossiers entre MDPH. Il est disponible depuis juin 2024 et a coûté 3 000 €.

2 - Concernant le Pôle Patrimoine et Environnement (PPE)

La solution ASTECH permettant le suivi des demandes d'intervention gérées par la Direction des bâtiments a été généralisée sur l'ensemble de la collectivité en juin. Le périmètre des collèges sera intégré courant 2025.

La solution SHERPA SCHÉMA DIRECTEUR a été implémentée au sein de la Direction des routes, lui permettant d'être autonome sur la réalisation des études de schémas directeurs de jalonnement. Les formations ont été réalisées en novembre dernier.

La fin de support annoncée à fin 2024 par l'éditeur de la solution de gestion des documents qualité VDOC utilisée au laboratoire a contraint la Collectivité à procéder à son remplacement par la solution QUALNET de l'éditeur SCC France. Cette nouvelle application de gestion documentaire est disponible depuis le 4^{ème} trimestre, pour un coût de 29 000 €.

3 - Concernant le Pôle de Développement du Territoire (PDT)

La DSIN a mis à disposition de la Chargée de missions actions éducatives et citoyennes des télécommandes à destination des membres du CDJ (Conseil Départemental Jeunes), afin de créer une expérience éducative, ludique et enrichissante aux jeunes élus.

Afin de faciliter la réservation de créneaux horaires par les bibliothèques et points lecture à la Médiathèque Départementale de l'Aube (MDA), mais aussi afin de mieux organiser les déplacements du bibliobus, un logiciel nommé RDVMEDIATHEQUE a été développé par la DSIN. Disponible depuis cette fin d'année, 80 rendez-vous sont déjà planifiés à la MDA, et 25 déplacements du bibliobus. 40 jours-hommes ont été nécessaires pour réaliser ce projet.

4 - Concernant la Direction des Ressources Humaines (DRH)

En 2023, une nouvelle version du dossier numérique de l'agent (X2DAgents) avait été mise en œuvre. En 2024, la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction des Archives et du Patrimoine (DAP) et la DSIN ont initié conjointement, et avec l'appui de la SPL-XDEMAT, un travail pour la mise en place d'un processus d'archivage et d'épuration des documents, conformément aux préconisations de la DAP.

Le démarrage de la solution BEETWEEN a permis de fluidifier les demandes de recrutement et d'améliorer la marque employeur sur le site du Département. Toutes les offres d'emploi à pourvoir au sein du Département transitent désormais par cette solution.

Certains des développements internes mis à disposition de la DRH ont été retravaillés pour les sécuriser et y apporter éventuellement des fonctionnalités complémentaires. À cet égard, il peut être cité l'application de suivi des entretiens professionnels, les fiches de situation, ou encore le formulaire de changement des options d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

5 - Concernant la Direction des Finances, du Conseil de Gestion et des Marchés (DFCGM)

Forte du constat d'un nombre important de sollicitations, la DFCGM souhaitait disposer d'une solution permettant de centraliser en un point unique les demandes adressées par les comptables de la Collectivité. L'application AGORA a ainsi été développée par la DSIN, 240h soit 30 jours-hommes ont été nécessaires pour mener à bien ce projet. Mis en production fin juin, plus de 1200 demandes ont déjà été formulées via cet outil.

La DFCGM a souhaité implémenter le logiciel d'aide à la décision REGARDS de la société RCF. REGARDS est un logiciel d'analyse rétrospective et de prospective. Il permet l'analyse financière, le test de la capacité d'investissement, l'évaluation des concours de l'État, la communication pédagogique et interactive des résultats. Le coût de l'investissement est de 14 000 €.

Afin de faciliter le pilotage des dépenses et des recettes, la DFCGM a souhaité la mise en place de l'application NEED4VIZ (12 500 €). Ce nouvel outil est en place depuis juillet.

6 - Concernant la DSIN

La DSIN a aussi œuvré toute l'année pour améliorer la sécurité de ses applications : redéveloppement d'applications trop anciennes, déplacement d'applications sur de nouveaux serveurs plus sécurisés, décommissionnement d'anciens serveurs applicatifs, renforcement de la sécurité de certains programmes, mise en place de connexions sécurisées, migration de bases de données...

Depuis 2009 et par convention, la DSIN apporte son soutien aux sujets informatiques du SDIS à l'exclusion du service opérationnel (équipement matériel, messagerie, comptes utilisateurs, gestion des logiciels, etc.).

À la fin de l'année 2024, la DSIN gèrera pour le SDIS un parc de 4 serveurs hébergeant les logiciels métiers, 200 ordinateurs (portables et fixes), et 450 boîtes aux lettres de messagerie.

Suite à un audit réalisé par un cabinet externe, celui-ci a mis en évidence plusieurs problématiques, dont la mutualisation d'une partie du Système d'Information (pour la partie administrative du SDIS). Il a donc été décidé, et ce afin d'être plus en phase avec la réalité observée, de scinder les deux Systèmes d'Information. La procédure a donc été lancée à l'automne 2024 et se terminera courant 2025.

Il a également été décidé que le Département de l'Aube participe financièrement à cette mutation via l'acquisition de matériels informatiques et recours à des prestations d'accompagnement (soit 165 000 €). Pour l'année 2024, il ne sera pas demandé au SDIS de remboursements de coûts de fonctionnement et d'investissement.

II - LE PLAN D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2025

A - Des nouvelles demandes d'équipements

En 2025, le remplacement des ordinateurs portables devenus peu à peu obsolètes se poursuit ainsi que les remplacements pour cause de casse sur ces matériels fragiles. Ces renouvellements permettront de pouvoir maintenir un parc informatique à jour en lien notamment avec la nécessité d'un haut niveau de sécurité informatique.

Avec l'abandon des technologies de téléphonie cuivre nationalement, il est nécessaire d'anticiper cet arrêt technique dans les systèmes de téléphonie des collèges, d'autant plus que les solutions en place sont devenues pour la plupart obsolètes.

Deux collèges devraient pouvoir bénéficier d'une nouvelle solution de téléphonie en 2025 après une phase d'étude de plusieurs solutions organisationnelles et techniques pour un investissement de 50 000 €. À terme, ce projet, échelonné sur plusieurs années, pour remplacer la téléphonie de l'ensemble des collèges est estimé à 600 000 €.

Afin de renforcer la sécurité physique des lieux et des agents y travaillant, de nombreux sites vont bénéficier de la mise en place de vidéoprotection, tels que le Pôle des solidarités ou les centre routiers. Un investissement de 75 000 € est prévu à cet effet.

Enfin, comme chaque année, le Département de l'Aube soutiendra les projets pédagogiques formulés par les collèges du département. Cette année, un investissement de 120 000 € est prévu.

B - De nombreux projets pour 2025 : une priorisation nécessaire

Au-delà de la mise en place des maintenances réglementaires et régulières des différentes applications existantes, la DSIN s'est entretenue avec chaque direction métiers concernant les projets à valider en séance du CUN. Des arbitrages sont en cours pour déterminer les projets prioritaires pour l'année 2025.

Parmi ces différents projets, le présent rapport ne décrit que les plus significatifs.

1 - Projets pour le PDS

Le PDS fixe l'objectif d'une généralisation de la Gestion électronique des documents (GED) à l'ensemble de ses directions à l'horizon 2027. En sus du développement de ces différentes applications par la DSIN, ces projets nécessiteront un accompagnement de la Direction des Archives Départementales (DAP).

- Dématérialisation du Dossier Enfant d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (A2DENFANT)

Cette dématérialisation vise à répondre à l'augmentation du nombre de dossiers et au manque de place pour stocker les dossiers enfants, à l'objectif de partager des données relatives à l'enfant en interne à l'ASE avec le CDE et les établissements d'accueil et d'accompagnement éducatif, au souhait de développer le travail à distance, et à la volonté de disposer d'un dossier unique (60 jours-hommes DSIN estimés).

- Dématérialisation des arrêtés de tarification

Ce projet a pour objectif la mise en œuvre d'une GED visant à stocker les arrêtés de tarification signés électroniquement (20 jours-hommes DSIN estimés).

- Mise en œuvre d'une GED à la Direction Insertion Logement (DIL)

La dématérialisation complète d'une procédure, notamment quand celle-ci inclut des signatures électroniques, nécessite d'être adossée à une GED. Le projet de signature électronique des décisions de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP), entre autres, met en évidence la nécessité de ce projet à la DIL (60 jours-hommes DSIN estimés).

- Solution pour la gestion administrative et médicale du medicobus

Dans le cadre de la mise en place d'un medicobus (cabinet médical de consultation mobile), la mission Santé doit se doter d'une solution labellisée (labellisation SEGUR, ANS, CNDA) nécessitant un hébergement certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS). La DSIN apportera son concours technique pour le choix et la mise en œuvre de cette solution.

- Gestion des Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Le service des modes d'accueil collectif souhaite se doter d'un outil pour la gestion et le suivi des crèches et des accueils collectifs de mineurs. Il existe très peu de solutions sur le marché. Celles-ci sont onéreuses et ne répondent que partiellement au cahier des charges du service. La DSIN suggère un développement interne (80 jours-hommes DSIN estimés).

- HORUS - Socle E-Santé - Demarche identitovigilance

La version 5.1 d'HORUS va être imposée par l'éditeur INETUM en juillet 2025. Cette version intègre le contrôle de l'identité du patient via l'identifiant national de santé. Il conviendra d'anticiper la démarche liée à l'identitovigilance et l'impact sur le service. Le coût du projet est estimé à 23 500 €.

- DELOS Acquisition du module Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le module PPI permettrait de répondre à l'obligation réglementaire faite aux gestionnaires de produire ce document auprès du Département. Ce module est en cours de développement pour une mise à disposition prévue en octobre 2025. Il devrait coûter 18 000 € à la Collectivité.

- Logiciel Gestion de planning / Gestion des Temps au CDE

Le PDS souhaite que le CDE dispose d'un outil de gestion des plannings afin de faciliter la bonne application des règles en vigueur en matière d'organisation du temps de travail. L'objectif est de faciliter le travail des cadres (visualisation des effectifs, gestion des temps de travail, de repos, travail de nuit, amplitude horaire, etc.).

La demande principale réside dans la mise en place d'un logiciel de gestion de planning (investissement de 12 000 € estimé).

La gestion des temps (avec utilisation d'un badge pour les agents pour pointer à leur arrivée et départ) est une demande qui pourra être traitée dans un second temps.

2 – Les projets pour le PPE

- Outil de gestion du domaine public

La Direction des routes (DR) souhaite acquérir une solution de dématérialisation des actes du domaine routier, afin de faciliter pour les utilisateurs (Hôtel du Département, Agences routières du Département, Centres routiers) la rédaction des arrêtés de circulation, de stationnement, et des permissions de voirie. Le coût de la solution est estimé à 120 000 €.

- Remplacement du logiciel IG4 de PERINFO

L'éditeur a informé que la maintenance de la version actuellement installée à la DR prendra fin au 31/12/2025. Il est donc impératif de prévoir son remplacement (nouvelle version ou acquisition d'une nouvelle application).

- Remplacement des logiciels Sherpa Projet de Définition et Schéma Directeur

La DSIN a informé la DR, suite à une réunion de travail avec l'éditeur SOGELINK, que des craintes sont apparues quant à la maintenance pérenne de ces deux applications. Une interrogation auprès d'autres Départements a permis de confirmer ce premier constat. Le coût de remplacement estimé est de 31 000 €.

- Remplacement du logiciel PRESTO

La Direction des Collèges souhaite remplacer PRESTO (outil pour la restauration scolaire), ce logiciel n'étant plus maintenu.

La solution WEBGEREST est utilisée dans les Départements limitrophes, et propose des fonctionnalités intéressantes (respect loi EGALIM, meilleure gestion des commandes, plateforme Manger Local...).

Sa mise à disposition est souhaitée à la rentrée scolaire 2025/2026. Le coût de fonctionnement annuel est de 67 000 €.

3 – Les projets pour la DRH

- Mise en place du vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026, le Département de l'Aube a décidé de mettre en œuvre un système de vote électronique par voie dématérialisée pour l'ensemble des scrutins. Le système de vote électronique concernera au sein de la Collectivité, les élections de nouveaux représentants du personnel qui siègeront aux instances suivantes :

- le Comité Social Technique (CST) ;
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

La DRH et la DSIN souhaitent anticiper dès 2025 la recherche d'une solution afin de se positionner dès à présent dans les plannings des éditeurs de logiciels.

- Dématérialisation des bulletins de salaire

La DRH souhaite finaliser le processus de dématérialisation de ses procédures de gestion en supprimant la distribution papier des bulletins de salaire. Pour cela, elle souhaite mettre en œuvre la dématérialisation des bulletins de salaire via un espace sécurisé numérique accessible tout au long de la vie professionnelle des agents quel que soit leur employeur.

En s'inscrivant dans cette démarche, la DRH souhaite ainsi atteindre l'objectif de « zéro bulletin papier » après mise en œuvre du projet l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

De même, cet espace permettra un gain de temps non négligeable pour les gestionnaires de la DRH qui pourront se recentrer sur des actions à plus forte valeur ajoutée.

L'ENSAP constituera également un bénéfice pour les agents du Département qui auront un accès sécurisé et personnel à leur espace, sans risque de perte des documents qui seront conservés jusqu'à leur 75 ans.

La DRH souhaite mettre en œuvre cette solution en s'appuyant sur la SPL-XDEMAT en tant que tiers-émetteur de données, désignée pour la télétransmission des bulletins de salaire à l'ENSAP.

Le coût annuel de la solution s'élève à 5 500 €, ce qui représente une économie de 7 000 € par rapport à l'estimation du coût de la distribution papier.

4 – Les projets pour la DFCGM

- Outils de suivi d'exécution de marché

Ce projet multi directions (DFCGM et PPE) consiste à intégrer un nouveau logiciel dont le périmètre irait de la rédaction des pièces de marchés jusqu'à l'exécution en passant par une aide à la rédaction de différents documents, afin d'optimiser les processus et de gagner en efficacité (lettres de commande ou ordres de service par exemple). Le coût d'investissement est estimé à 92 000 €. Un audit des pratiques internes sera réalisé en 2025.

- Automatisation des liquidations

La DFCGM souhaite automatiser le processus de création d'une liquidation suite à la validation d'une facture. Un développement interne, estimé à 10 jours-hommes DSIN, est envisagé et devrait permettre d'économiser beaucoup de temps sur l'activité comptable/liquidations.

III - LA CYBERSÉCURITÉ

En 2025, l'implémentation du plan de sécurisation du Département de l'Aube va se poursuivre.

Pour rappel, ce plan avait été élaboré fin 2023 dans le cadre de la démarche France-Relance, qui subventionnait notamment des audits de sécurité d'organismes publics, ainsi que des mesures de sécurisation prioritaires dont la Collectivité a bénéficié en 2024.

L'implémentation des mesures de sécurisation nécessite des personnels suffisamment formés et leur disponibilité en quantité suffisante, ce qui n'a pas toujours été le cas en 2024. Afin d'avancer sur l'implémentation des mesures techniques, une enveloppe d'accompagnement technique a été inscrite au budget pour la somme de 50 000 €. Cela représente un ingénieur sécurité externe disponible une semaine par mois, dix mois dans l'année.

Le poste de dépense précédent est accompagné d'une enveloppe dédiée aux audits de sécurité, afin de vérifier que les briques d'infrastructures critiques ne comportent pas de vulnérabilités utilisables par un attaquant, avec des conséquences très graves si cela se produisait. À ce titre, 20 000 € ont été inscrits au budget, ce qui représente environ trois audits.

Un dernier type d'accompagnement vient poursuivre la démarche entreprise en 2024 par laquelle la Collectivité a conçu son plan de gestion de crise. À ce titre, 15 000 € ont été inscrits au budget afin d'être accompagné pour la création d'un Plan de Reprise Informatique (PRI). Ce plan permet de se préparer à la possibilité d'un arrêt complet de l'informatique, voire de s'y

entraîner, afin d'augmenter significativement la résilience en cas de crise informatique majeure.

Plusieurs outils de sécurité inscrits au budget 2024 continuent à être utilisés en 2025 : c'est le cas de l'outil de détection (XDR), de l'outil de suivi des vulnérabilités, de l'outil de sécurisation des accès prestataires, pour un total de 150 000 €.

Ces outils seraient complétés par deux nouvelles acquisitions inscrites au budget :

- 40 000 € inscrits pour un outil d'authentification unique (Single Sign-On) permettant de limiter au maximum le nombre de mots de passe à retenir et à écrire tous les jours, afin de simplifier le quotidien des agents de la Collectivité tout en maintenant un haut niveau de sécurité ;
- 20 000 € inscrits pour un outil de sensibilisation permettant de former, de tester, et d'accompagner les agents sur les bonnes pratiques du quotidien, et permettant d'obtenir des indicateurs sur le niveau de risque associés aux courriels d'hameçonnage.

Au total, les dépenses de fonctionnement pour 2025 seraient de 300 000 € TTC, et généreraient des coûts de fonctionnement de 180 000 € les années suivantes.

En parallèle de ces projets purement liés à la sécurité informatique, l'analyse des risques fait remonter la nécessité de procéder prochainement au remplacement de la suite bureautique.

L'acquisition d'une suite collaborative est un moyen de répondre à cette demande en évitant l'achat massif de licences Microsoft Office, ce qui reviendrait à un investissement de 800 000 € sans répondre à la demande des métiers pour plus d'outils collaboratifs.

La solution proposée par la DSIN vise à trouver un équilibre entre un changement d'usage raisonnable tout en limitant les dépenses :

- une enveloppe de dépenses d'investissement de 250 000 € afin de remplacer la suite Microsoft Office des 500 utilisateurs obligatoires ;
- une enveloppe de dépenses d'investissements de 135 000 € afin de remplacer le client de messagerie des 900 utilisateurs restants ;
- une enveloppe de dépenses de fonctionnement de 160 000 € afin d'acquérir un outil collaboratif, comprenant notamment une suite bureautique basique.

Ce projet ajouterait donc, à lui seul, 160 000 € de dépenses de fonctionnement récurrentes, et un investissement de 285 000 €.

IV – LA DONNÉE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Au cours de l'année 2025, la Collectivité formalisera une feuille de route Intelligence Artificielle (IA). En effet, ces solutions présentent des opportunités réelles au service de la performance de l'action de la Collectivité, et de facilitation de travail dans de nombreux secteurs. Les enjeux de l'IA sont assez communs à ceux d'autres processus de transformation numérique, mais intègrent aussi des dimensions spécifiques : sociales, ressources humaines, juridiques, éthiques ou de soutenabilité que cette feuille de route devra intégrer.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- d'approuver les orientations du plan numérique 2025 décrites dans le présent

rapport, orientations dont les contours seraient affinés en Commissions II et V ;

- d'inscrire au budget départemental 2025, les montants suivants :

En dépenses :

- 2 080 000 € en investissement,

- 2 192 576 € en fonctionnement ;

En recettes :

- 575 066 € en fonctionnement

J'invite le Conseil départemental à en délibérer.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Délibération n° 2025-RO2-V-26

PROJET DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITE CIVILE

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHERY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

Excusés ayant donné
procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la contribution financière du Département de l'Aube pour 2025 à 9 495 000 € en fonctionnement (chapitre 65, fonction 12, article 6553) en faveur du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Décide l'attribution d'une subvention d'investissement pour 2025 d'un montant de 350 000 €, au titre du programme de rénovation bâtementaire des Centres d'Incendie et de Secours (chapitre 204, fonction 12, article 2041582).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel VIART

Délibération n° 2025-RO2-V-27

**UNIONS SYNDICALES DÉPARTEMENTALES, INSTITUTIONS DIVERSES ET STRUCTURE DE
SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS
Vote des crédits 2025**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 28
votants : 33**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Monsieur Jean-Michel VIART, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusé : Monsieur Valéry DENIS

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Catherine LEDOUBLE à Monsieur Alain BALLAND, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget primitif départemental 2025, au titre des unions syndicales départementales, des institutions diverses et des structures de soutien aux sapeurs-pompiers, les crédits suivants :

- 20 000 € pour les syndicats et institutions diverses (chapitre 65, article 65748, fonction 428, enveloppe 51176) ;
- 46 000 € pour les structures de soutien aux sapeurs-pompiers (chapitre 65, article 65748, fonction 12, enveloppe 51175).

Fait le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2e Réunion de 2025

Service de l'Assemblée

Séance du mardi 1 avril 2025 (Matin)

FINANCES - PERSONNEL - ACHAT PUBLIC /
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL -
NUMÉRIQUE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapporteur : Monsieur Jacky RAGUIN

Délibération n° 2025-RO2-V-28

**UNIONS SYNDICALES DEPARTEMENTALES, INSTITUTIONS DIVERSES ET STRUCTURE DE
SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS
Octroi de subventions pour l'année 2025**

Date de convocation :
11/03/2025

Le lundi 31 mars 2025 à 09h30,
L'Assemblée départementale, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 20
votants : 23**

Étaient présents : Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Djamila HADDAD, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Monsieur Jacky RAGUIN, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT, Madame Anne-Marie ZELTZ

formant la majorité des membres de l'Assemblée départementale en exercice.

Excusés : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel VIART

Excusés ayant donné

procuration : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT à Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Monsieur Bertrand CHEVALIER à Madame Marielle CHEVALLIER, Madame Christine PATROIS à Monsieur Jean-Michel HUPFER

Le Conseil départemental de l'Aube, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Étant précisé qu'ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote :

- M. Alain BALLAND, représentant du Département de l'Aube à la cellule routière de l'Association départementale des Maires de l'Aube (AMF 10) ;
- M. Guy BERNIER, représentant du Département de l'Aube à la cellule routière de l'AMF 10 ;
- M. Jean-Marie CAMUT, membre du Comité directeur de l'AMF 10 ;
- M. Bernard DE LA HAMAYDE, membre du Bureau de l'AMF 10 ;
- M. Philippe DALLEMAGNE, membre du Comité directeur de l'AMF 10 ;
- M. Olivier JACQUINET, membre du Comité directeur de l'AMF 10 ;
- M. Didier LEPRINCE, Vice-Président de l'AMF 10 ;
- M. Jean-Michel VIART, membre du Bureau de l'AMF 10 ;

Décide l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 présentées par la commission des Finances, du personnel départemental, de l'achat public et du patrimoine départemental et du numérique, aux syndicats, institutions diverses et structure de soutien aux sapeurs-pompiers, dont la répartition figure en annexe 1.

Approuve la convention de subventionnement au titre de l'année 2025 à intervenir avec l'Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Aube, telle que figurant en annexe 2.

Autorise M. le Président à signer cette convention, au nom du Département de l'Aube.

Fait le 02/06/2025

CONVENTION ANNUELLE

**pour l'attribution d'une subvention pour le financement de l'assurance
complémentaire**

Au titre de l'année 2025

Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube

Entre

Le Département de l'Aube, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES Cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Département de l'Aube, en vertu de la délibération n°2025- du Conseil départemental du 31 mars 2025,

Et

L'Association « Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube », ci-après dénommée « l'Association », sise 21 rue Etienne Pédron, 10 000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur l'Adjudant-chef Alain GENNERET, dûment autorisé par la délibération du.....,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 3211-1;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 1987, décidant de la prise en charge des frais afférents aux primes annuelles de l'assurance complémentaire contractée par l'UDSPA pour venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'accidents ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2025- du Conseil départemental du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association a notamment pour objet statutaire de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les différents membres des corps des sapeurs-pompiers du département de l'Aube et de soulager les infortunes qui pourraient exister parmi les membres de l'association ; qu'à ce titre l'UDSPA contracte une assurance complémentaire destinée à venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'un accident en et hors service commandé ;

Considérant que cette participation s'inscrit dans la politique d'ensemble de la collectivité en matière de sécurité des sapeurs-pompiers ;

Considérant que l'activité de l'Association participe à cette politique d'intérêt local ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet

L'UDSPA finance, au profit de ses adhérents, une assurance complémentaire destinée à prendre en charge les prestations qui ne sont pas prises en compte par l'assurance du SDIS dans le cadre du service commandé, et à préserver une protection sociale pour toutes les missions menées par les adhérents, en dehors du service commandé, dans le domaine lié à la vie associative.

Une subvention départementale d'un montant de 46 000 € est accordée à l'UDSPA, afin de participer au financement de l'assurance complémentaire de 74 640,70 €, représentant 61,63 % du coût de ladite assurance au titre de l'exercice 2025.

L'UDSPA s'engage formellement à utiliser la subvention conformément à son objet statutaire et pour cette finalité.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée dans sa totalité à la signature de la convention.

La contribution financière sera versée au compte de l'UDSPA selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget départemental.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 - Justificatifs

L'assurance complémentaire décrite à l'article 1^{er} est contractée auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Une copie de la quittance sera transmise au Département à titre de compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée.

ARTICLE 5 - Autres engagements de l'Association

L'UDSPA s'engage à :

- tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière,
- fournir tout document, pièce ou information relative aux dépenses engagées,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- soumettre sans délai au Département toute modification juridique ou administrative, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- accorder un libre accès aux services habilités par le Département, ou à tout mandataire de son choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative au projet financé.

ARTICLE 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à l'Association de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - Reversement de la subvention

7-1. S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que l'Association n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le versement de la subvention.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-2. En cas de dissolution en cours d'exercice, l'Association pourra de même être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département au prorata de l'année écoulée.

ARTICLE 8 - Modifications éventuelles

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Troyes, le

Pour l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de l'Aube
Le Président,

A Troyes, le

Pour le Département de l'Aube,
Monsieur le Président,

Alain GENNERET

Philippe PICHERY

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Budget primitif 2025

**Commission Finances – Personnel - Achat public / Patrimoine départemental -
Numérique**

**UNIONS SYNDICALES DEPARTEMENTALES, INSTITUTIONS DIVERSES
ET STRUCTURE DE SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS
Octroi de subventions pour l'année 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-RO2-V-28

ASSOCIATIONS DE SYNDICATS

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Troyes	Union départementale UNSA	1 000 €
Troyes	Union départementale Force Ouvrière	1 000 €
Troyes	Union départementale des syndicats CGT de l'Aube	1 000 €
Troyes	Union départementale CFE CGC de l'Aube	1 000 €
Troyes	Union territoriale interprofessionnelle CFDT de l'Aube	1 000 €
Troyes	Union départementale des syndicats CFTC de l'Aube	1 000 €
TOTAL I		6 000 €

ASSOCIATIONS À CARACTÈRE DIVERS

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Pont-Sainte-Marie	Association départementale des anciens Maires et Maires-Adjointes de l'Aube	400 €
Troyes	Association départementale des Maires de l'Aube	11 250 €
Troyes	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	200 €
TOTAL II		11 850 €

ASSOCIATIONS À SÉCURITÉ CIVILE

Siège social	Association bénéficiaire	Montant 2025
FONCTIONNEMENT		
Troyes	Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube (UDSPA)	46 000 €
Troyes	Association Prévention routière – Comité de l'Aube	4 000 €
TOTAL III		50 000 €
TOTAL I + II + III		67 850 €

CONVENTION ANNUELLE

**pour l'attribution d'une subvention pour le financement de l'assurance
complémentaire**

Au titre de l'année 2025

Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube

Entre

Le Département de l'Aube, sis 2 rue Pierre Labonde, 10026 TROYES Cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Département de l'Aube, en vertu de la délibération n°2025- du Conseil départemental du 31 mars 2025,

Et

L'Association « Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube », ci-après dénommée « l'Association », sise 21 rue Etienne Pédron, 10 000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur l'Adjudant-chef Alain GENNERET, dûment autorisé par la délibération du.....,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 3211-1;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 1987, décidant de la prise en charge des frais afférents aux primes annuelles de l'assurance complémentaire contractée par l'UDSPA pour venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'accidents ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2025- du Conseil départemental du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association a notamment pour objet statutaire de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les différents membres des corps des sapeurs-pompiers du département de l'Aube et de soulager les infortunes qui pourraient exister parmi les membres de l'association ; qu'à ce titre l'UDSPA contracte une assurance complémentaire destinée à venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'un accident en et hors service commandé ;

Considérant que cette participation s'inscrit dans la politique d'ensemble de la collectivité en matière de sécurité des sapeurs-pompiers ;

Considérant que l'activité de l'Association participe à cette politique d'intérêt local ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet

L'UDSPA finance, au profit de ses adhérents, une assurance complémentaire destinée à prendre en charge les prestations qui ne sont pas prises en compte par l'assurance du SDIS dans le cadre du service commandé, et à préserver une protection sociale pour toutes les missions menées par les adhérents, en dehors du service commandé, dans le domaine lié à la vie associative.

Une subvention départementale d'un montant de 46 000 € est accordée à l'UDSPA, afin de participer au financement de l'assurance complémentaire de 74 640,70 €, représentant 61,63 % du coût de ladite assurance au titre de l'exercice 2025.

L'UDSPA s'engage formellement à utiliser la subvention conformément à son objet statutaire et pour cette finalité.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée dans sa totalité à la signature de la convention.

La contribution financière sera versée au compte de l'UDSPA selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget départemental.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 - Justificatifs

L'assurance complémentaire décrite à l'article 1^{er} est contractée auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Une copie de la quittance sera transmise au Département à titre de compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée.

ARTICLE 5 - Autres engagements de l'Association

L'UDSPA s'engage à :

- tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière,
- fournir tout document, pièce ou information relative aux dépenses engagées,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- soumettre sans délai au Département toute modification juridique ou administrative, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- accorder un libre accès aux services habilités par le Département, ou à tout mandataire de son choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative au projet financé.

ARTICLE 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à l'Association de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - Reversement de la subvention

7-1. S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que l'Association n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le versement de la subvention.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-2. En cas de dissolution en cours d'exercice, l'Association pourra de même être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département au prorata de l'année écoulée.

ARTICLE 8 - Modifications éventuelles

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Troyes, le

Pour l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de l'Aube
Le Président,

A Troyes, le

Pour le Département de l'Aube,
Monsieur le Président,

Alain GENNERET

Philippe PICHERY

DEUXIÈME RÉUNION DE 2025

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Matin

	Pages
I Ouverture de la Réunion	1
II Discours de M. le Président.....	2
III Interventions diverses	4
IV Approbation du procès-verbal des délibérations de la Première Réunion du 3 février 2025	12
V Présentation du Budget primitif 2025	12
VI Examen des rapports	17
VII Clôture de la séance	79

Après-midi

	Pages
I Ouverture de la séance	81
II Examen des rapports	82
III Clôture de la séance	244

DEUXIÈME RÉUNION DE 2025

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Matin

	Pages
I Ouverture de la séance	246
II Examen des rapports	247
III Clôture de la Réunion.....	354
 IV Délibérations	 355